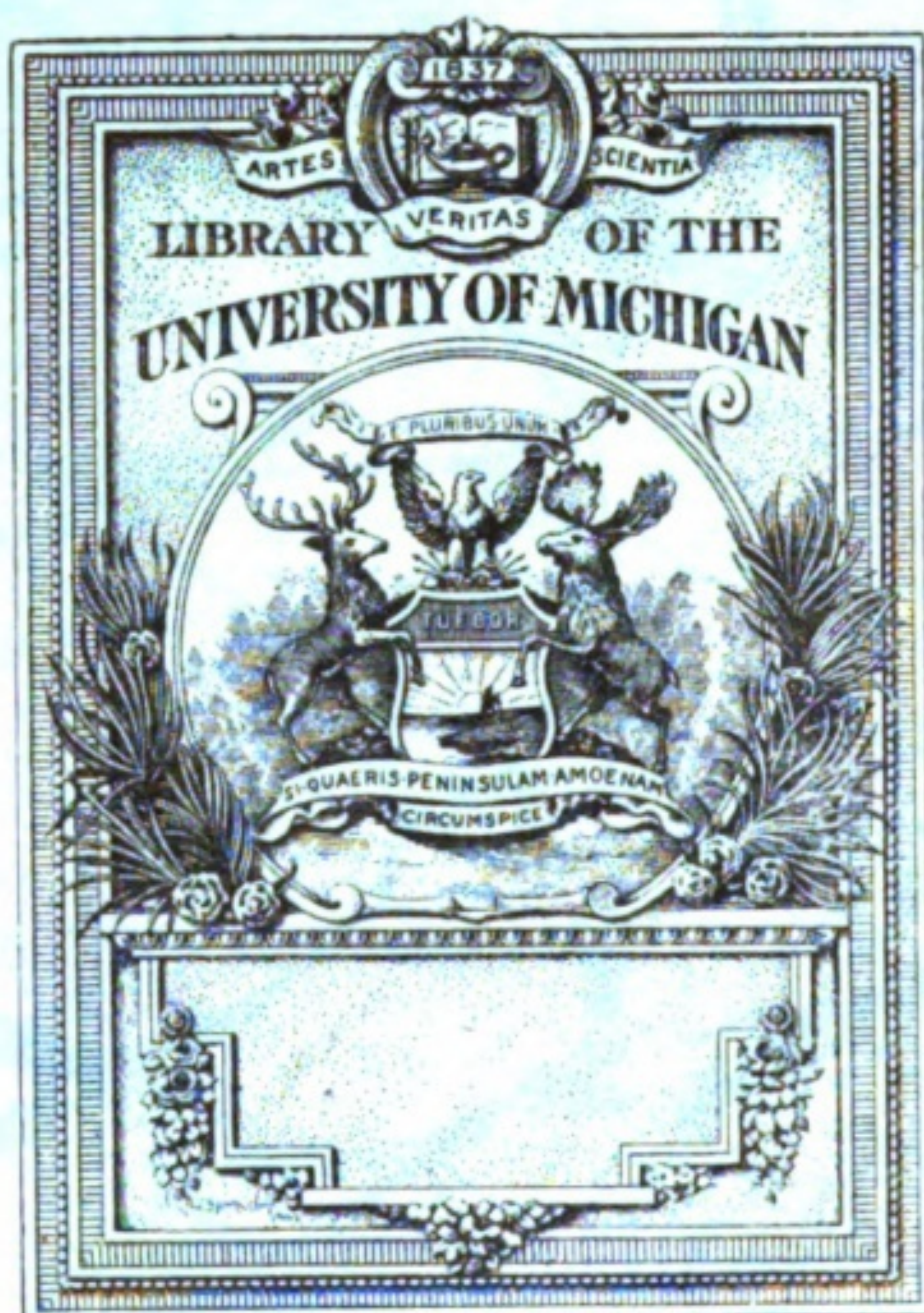
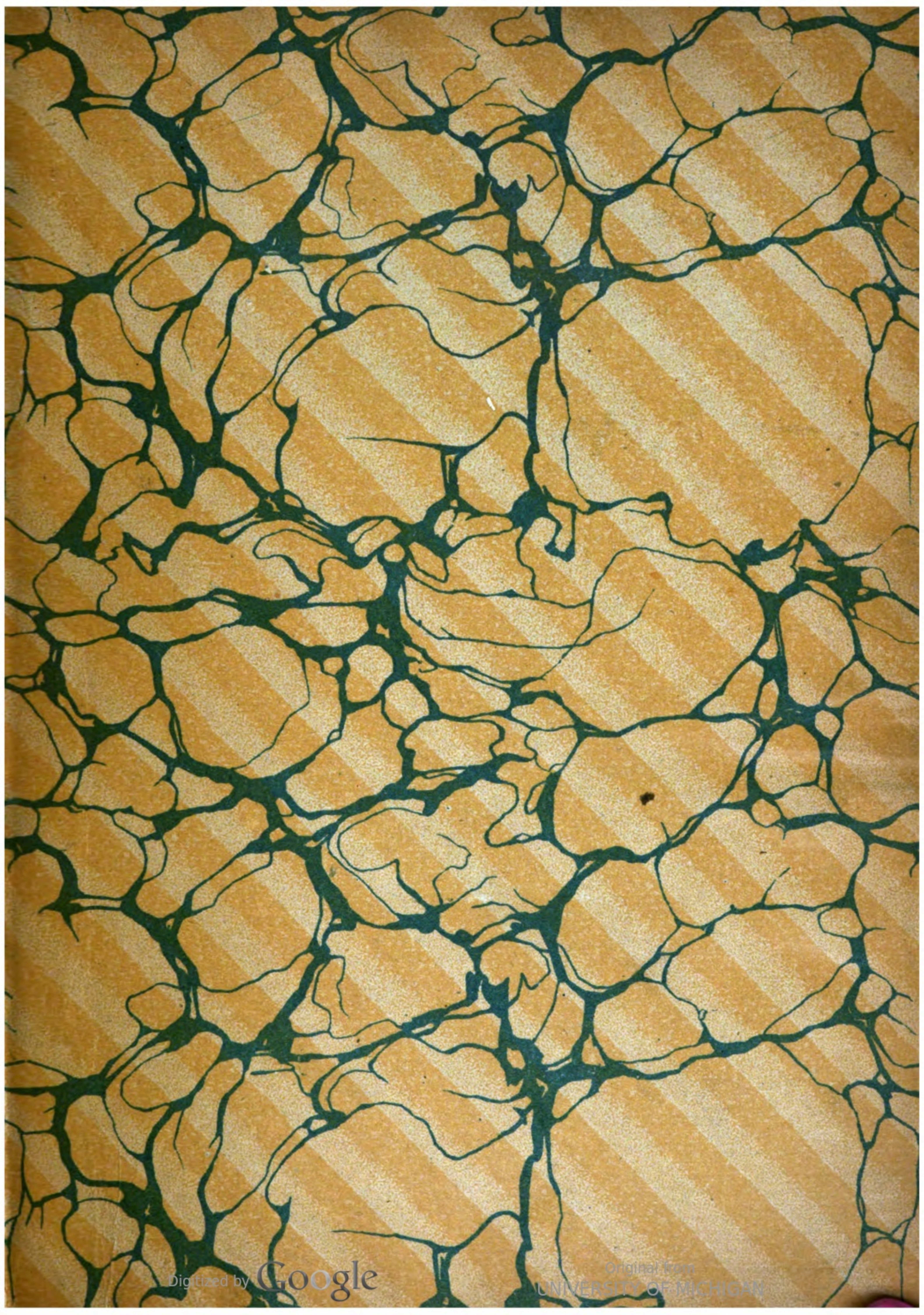

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE

BRETAGNE.

HISTOIRE

DE

BRETAGNE

LA BRETAGNE PROVINCE

PAR

BARTHÉLEMY POCQUET

Britanni... jam domiti ut pareant, nondum ut serviant.
TACITE.

TOME SIXIÈME
(1715-1789)



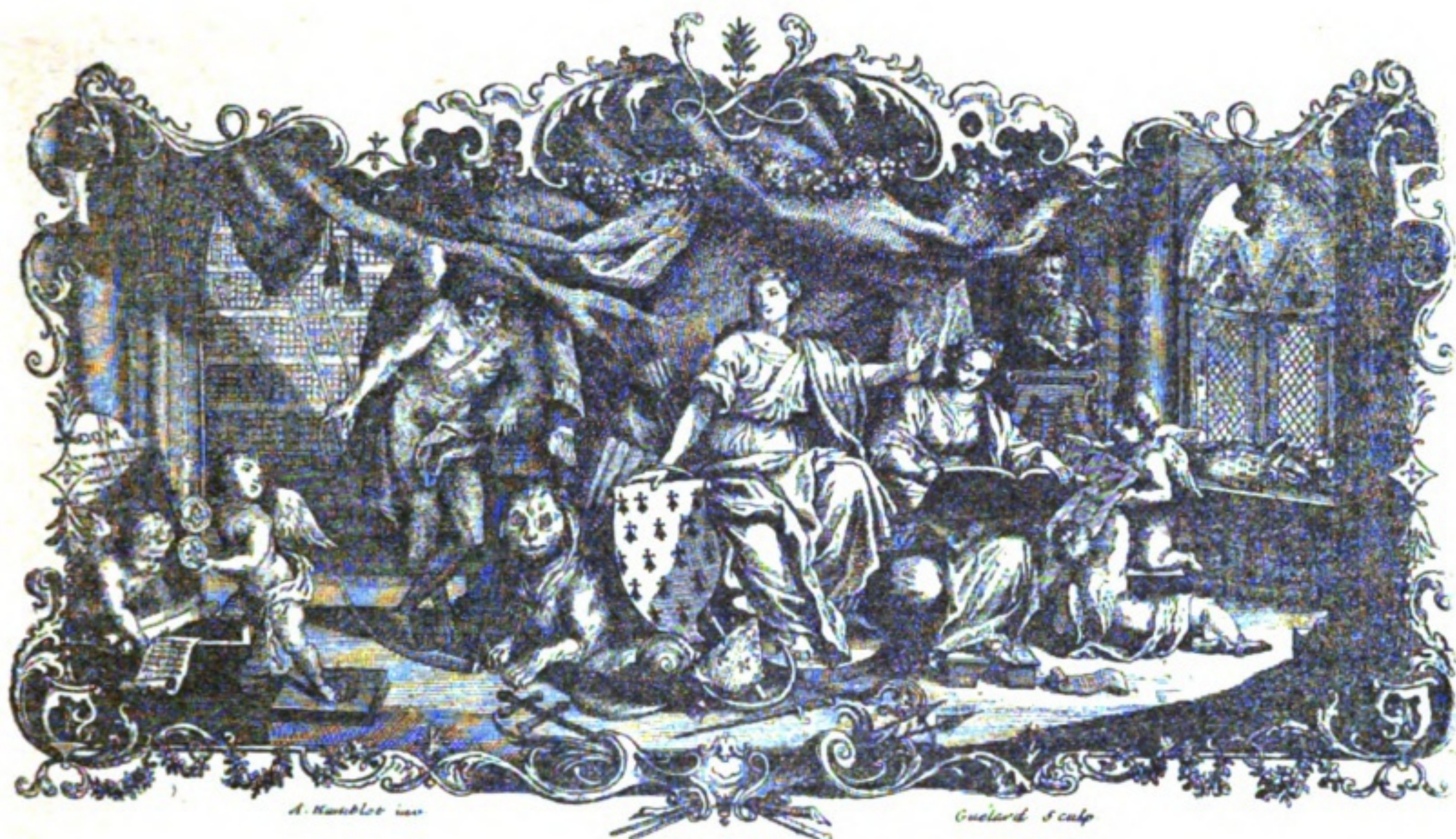
RENNES

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE J. PLIHON ET L. HOMMAY

5, Rue Motte-Fablet.

IMPRIMERIE H. VATAR.

MCMXIV.



TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE I

LA BRETAGNE SOUS LA RÉGENCE

1715-1717

« Les clauses du contrat des États ne sont point illusoires. »
LE PARLEMENT.

I. LE MARÉCHAL DE MONTESQUIOU. — II. LA DISSOLUTION DES ÉTATS DE 1717. — III. LE MÉMOIRE DES GENTILSHOMMES. — IV. LE REFUS DU PARLEMENT. — V. LA GUERRE DES SALONS. — VI. LA REPRISE DES ÉTATS.

I. — *Le Maréchal de Montesquiou.*



LES quinze dernières années du règne de Louis XIV avaient pesé lourdement sur le pays. Les guerres continuelles, les impôts toujours croissants avaient fini par énerver, irriter, appauvrir toutes les classes. Les contemporains du Grand Règne ont plus souffert de ses misères qu'ils n'ont joui de son éclat. Nul n'est content de son sort et chacun ne voit que les maux qui l'entourent. Ces sentiments naturels ne doivent pas cependant voiler aux yeux des historiens la gloire du Grand Siècle, qui restera immortelle et qu'aucune autre nation dans aucun temps n'a jamais égalée.

Quand Louis XIV mourut, le 1er septembre 1715, après ce long règne de soixante-douze ans, la France entière éprouva une impression de détente qui fut bientôt suivie d'une réaction inévitable. A Paris, le régent Philippe d'Orléans fit casser par le Parlement le testament du roi ; le duc du Maine et le comte de Toulouse, fils légitimés de Louis XIV, furent exclus du Conseil de régence et bientôt réduits à une opposition mécontente et morose. Les grands seigneurs, comblés par Louis XIV d'honneurs de cour, mais systématiquement écartés des réalités du pouvoir, essayèrent de reprendre la direction des affaires. On était las de ce régime d'autorité absolue et sans contre-poids : on institua des « Conseils ». Le duc de Noailles, chef du Conseil des finances, créa une Chambre de Justice, qui en un an fit restituer 220 millions par les « traitants » et les « partisans » (mars 1716-mars 1717).

Le Parlement, lui aussi, voulut relever la tête et offrir ses avis : il blâma la refonte des monnaies, qu'il qualifiait de « spoliation, » et les émissions fantastiques du banquier Law ; mais le Régent confia les sceaux au marquis René d'Argenson, qui s'était distingué comme lieutenant de police. Autoritaire et impérieux par caractère, anti-parlementaire par principe, d'Argenson mâta les magistrats trop enclins à donner des conseils qu'on ne leur demandait pas et, dans un lit de justice solennel du 26 août 1718, ceux-ci furent contraints d'enregistrer la cassation de leurs arrêts de remontrances et la suppression des prérogatives des princes légitimés. Le comte de Toulouse, chef du Conseil de Marine et gouverneur de Bretagne, plus aimé et plus considéré que son frère le duc du Maine, conserva seul sa préséance sur les pairs.

C'est à ce moment que Law fit éprouver pour la première fois à la France cette fièvre de l'agiotage qu'elle devait ressentir si souvent depuis. La *Banque générale* fut créée le 2 mai 1716, et, l'année suivante, en août 1717, la *Compagnie d'Occident*, pour l'exploitation de la Louisiane. Jamais on n'avait tant parlé en Europe des rives du Mississipi ; les actions, émises à 500 livres, montèrent rapidement à 18.000 ; les « Mississipiens » réalisèrent des fortunes fantastiques. Mais bientôt il fallut déchanter, les colons ne venaient pas, on dut enrôler de force des émigrants ; et les recruteurs, qualifiés de « Bandouliers du Mississipi, » laissèrent un triste renom. Law avait acquis l'exploitation des Fermes d'impôts et était devenu contrôleur général. La chute fut aussi rapide que l'ascension avait été prompte, les actions et les billets dépréciés perdirent toute valeur et Law dut s'enfuir à l'étranger, en décembre 1720.

La réaction qui suivit la mort de Louis XIV devait se faire sentir en Bretagne plus que dans toute autre région. Le naturel breton, indocile et frondeur, si longtemps comprimé par Colbert et ses successeurs, devait prendre sa revanche. Et cette revanche allait aboutir à un drame sanglant.

Déjà, nous l'avons vu, aux États ouverts à Saint-Brieuc le 1er décembre 1715, — trois mois jour pour jour après la mort du Grand Roi, — l'esprit de résistance s'était réveillé. Le vent d'indépendance qui soufflait à Paris avait atteint jusqu'aux châteaux d'Armorique. Le maréchal de Chateaurenault et l'intendant Ferrand avaient été fort surpris de ne plus trouver dans l'assemblée la docilité habituelle : elle avait voté le don gratuit sans débat, mais elle avait osé

rejeter certains crédits demandés par les commissaires du roi. Visiblement il y avait quelque chose de changé; l'opposition allait bientôt éclater avec une violence surprenante.

A une administration nouvelle il fallait des hommes nouveaux. L'intendant Ferrand quitta la Bretagne en 1716, le maréchal de Chateaurenault mourut la même année. Paul-Esprit Feydeau de Brou fut nommé intendant le 10 février 1716 et le maréchal de Montesquiou, commandant en chef, le 1er août suivant. Tous deux allaient avoir à affronter une situation difficile.

Le gouvernement de Bretagne semblait être une retraite pour les officiers vieillis, malheureusement Montesquiou n'avait ni la finesse de d'Estrées ni la droiture de Chateaurenault; il était âgé de 72 ans. Pierre d'Artagnan, originaire du Midi, avait eu une carrière militaire honorable, mais sans éclat; « il languit longtemps dans les emplois subalternes, où il vit quantité de sièges et d'actions. C'était un bon officier, il eut de petites actions distinguées. » Il semble que son caractère ne fut pas à la hauteur de ses talents, « on ne vivait pas en confiance avec lui, » et Saint-Simon, qui sait tout, lui reproche « de s'être poussé ténébreusement à la cour par l'intrigue... Il rendait compte de beaucoup de choses au roi par les derrières, par des lettres et par les valets principaux, dont il se fit des amis et des protecteurs ... » Commandant l'aile gauche de l'armée à la malheureuse journée de Malplaquet, il fit preuve d'une vaillance et d'une énergie remarquables, qui lui valurent enfin le bâton : il prit alors le nom de maréchal de Montesquiou (1).

Façonné dès sa jeunesse à la discipline militaire, il avait été inspecteur de l'infanterie; en 1682 il fut envoyé dans toutes les villes de garnison « pour y montrer un exercice uniforme. » Quand il vint en Bretagne, il espérait sans doute faire manœuvrer les États et le Parlement comme un bataillon : en présence des discussions de l'Assemblée ou des remontrances de la Cour, il s'effare et s'irrite; il traite les États de « cohue » et ne voit dans le Parlement « qu'un mauvais régiment d'infanterie ».

On voit que le maréchal n'avait qu'une notion très simplifiée du régime et de la liberté parlementaires. Pas méchant au fond du reste, plus violent en paroles qu'en actions, il avait tout ce qu'il fallait pour froisser les caractères bretons, susceptibles, ombrageux, entêtés et frondeurs. D'ailleurs dénué d'esprit politique, cassant et borné, il avait la maladresse lourde, et l'art de trouver le mot qu'il ne faut pas dire. En somme, c'était l'homme le moins apte à remplir les fonctions délicates qu'on lui confiait. Vieux et laid, il était veuf, il perdit en 1717 son fils unique, âgé de 16 ans; cela ne l'empêchait pas, disent les mauvaises langues, de s'entourer de jolies femmes et de rechercher les aventures galantes. Il avait de grands besoins d'argent, dont le trésorier Montaran savait habilement tirer parti.

Ce trésorier des États était particulièrement impopulaire; Michau de Montaran avait acheté cette charge 700.000 l., en 1706, au moment où elle avait été transformée en office; il lui faisait rendre tout ce qu'elle pouvait produire. Il consentait à la province obérée des avances au denier 14 (7 %), et, d'accord avec

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Boislisle, T. XVIII, p. 208, et p. 457; T. XXII, p. 127.

les Fermiers, il traitait durement les contribuables. Surtout il s'était fait, lui qui aurait dû être l'homme des États, l'espion du Pouvoir. Il dénonçait et signalait les opposants. Pour toutes ces causes, il s'était rendu odieux surtout à la noblesse. Montaran était le gendre de Le Prestre de Lezonnet et le frère de Maurice Michau de Ruberzo, sénéchal de Rennes.

Feydeau de Brou était conseiller d'État, bon administrateur, orateur agréable, hostile par situation aux assemblées délibérantes, toujours gênantes pour les fonctionnaires ; inexpérimenté et timide au début, il ne montra pas d'abord l'arrogance et la hauteur qu'il affecta plus tard. L'un de ses premiers actes fut d'interdire l'impression des procès-verbaux des États (1).

II. — *La Dissolution des États de 1717.*

Tels étaient les hommes qui allaient se trouver en face des États ou plutôt de la noblesse bretonne, chargés de résoudre l'éternel conflit qui séparait les représentants du Pouvoir et ceux de la province. Les premiers commandaient au nom de l'obéissance due au roi, les autres prétendaient discuter au nom de la liberté parlementaire. Contradiction permanente et, à vrai dire, insoluble qui devait remplir le XVIII[e] siècle de démêlés orageux.

Le Maréchal fit son entrée à Rennes le 18 mars 1717. Il employa l'été à parcourir la province, puis se rendit à la cour. Quand il revint en Bretagne, en décembre 1717, « il trouva les esprits très échauffés et un complot fait entre toute la noblesse, non seulement pour ne point passer le don gratuit par acclamation, mais pour former toutes sortes de difficultés sur les demandes que le roi pourrait faire » (2). Bientôt, « il vit les plus hardis étonnés de ses discours et de sa présence. » Ils devaient l'être, en effet.

Des conciliabules avaient été tenus en divers châteaux ; un écrit, copié à un grand nombre d'exemplaires, circulait parmi les gentilshommes. Il était daté de « Londres, le 1[er] septembre 1717 » et signé M. A. D. K. ; l'anglomanie était alors à la mode et l'on commençait à opposer la liberté politique anglaise au despotisme des monarques de France. En réalité, on attribuait ce « factum » à un gentilhomme du pays de Vannes, qui, jusqu'alors inconnu, allait bientôt devenir célèbre : M. de Talhouët de Bonamour (3). Il était démonstratif et péremptoire. La situation financière de la province était déplorable et l'avenir inquiétant ; elle avait une dette de 35 millions qui grossirait indéfiniment, puisque avec les impôts nouveaux créés sous le dernier règne, elle disposait de 5 millions de recettes normales pour faire face à 9 millions de dépenses ordinaires. Elle

(1) Arrêt du Conseil du roi du 23 mars 1716 ; ordonnance de l'Intendant du 9 avril 1716. Imp. in-f°.

(2) Le maréchal de Montesquiou au duc de Noailles, président du Conseil des finances, 5 mai, 8 déc. 1717. *Journal historique d'événements arrivés sous la régence du duc d'Orléans,* par le président de Robien. Bib. de Rennes, Man. 339.

(3) *Lettre à Messieurs des États de Bretagne du premier septembre 1717. Avis important,* adressé par un des membres du Parlement d'Angleterre à un de ses amis, membre des États de Bretagne, tant sur les fautes qui ont été faites aux États de 1715 que sur la manière de les éviter à ceux de 1717, pour prévenir la ruine totale de la province. Man. in-fol. de 13 p. J'ai sous les yeux un des exemplaires manuscrits qui circulèrent en 1717.

n'arrivait chaque année à boucler son budget qu'au moyen d'anticipations et d'emprunts qui la ruinaient. On doit donc demander la réduction du don gratuit et la suppression de la capitation et du dixième (qui frappent les trois classes). Pour arriver à ce résultat, il n'y a qu'un moyen : c'est de refuser de voter le don gratuit par acclamation et sans débat préalable.

De plus, il faut obliger le trésorier des États à rendre des comptes ; il exploite la province en lui prêtant au denier 14 (7 °/₀) des capitaux qu'il emprunte lui-même au denier 25 (4 °/₀). Il a réalisé une fortune scandaleuse. On oublie que la Bretagne a sauvé la France lors de la famine de 1709, on viole ses privilèges, on lui impose un intendant qui paraît n'avoir été établi que pour s'emparer des attributions de toutes les juridictions, tenir en esclavage la noblesse et élever la fortune des gens d'affaires sur les débris de la ruine des peuples (1).

Par contre, les instructions de l'intendant étaient formelles. On lui enjoignait de dissoudre les États s'ils refusaient de voter le don gratuit par acclamation ! « Tous les esprits sont quasi tournés, écrivait-il, on a beau leur parler raison, ils ne veulent point l'entendre » (2).

La bataille était inévitable, imminente. Elle s'engagea le 15 décembre 1717.

Ce jour-là, deux cent vingt-trois gentilshommes se trouvèrent réunis dans la grande salle du Couvent des Jacobins à Dinan ; les neuf évêques de la province, trois abbés et onze chanoines. Le tiers comptait quarante-trois députés et dix-sept agrégés, en tout soixante. C'était l'ouverture des États. On avait choisi la petite ville de Dinan afin d'être à l'abri des agitations du dehors ; mais le Maréchal n'avait pas négligé de demander qu'on mît des régiments à sa portée, pour les faire avancer en cas de besoin.

Dans l'après-midi, la députation d'usage alla chercher les représentants du roi ; ils entrent : le maréchal de Montesquiou, l'intendant Feydeau de Brou, MM. de la Bourdonnaye de Blossac et Huchet de la Bédoyère, président et procureur général au Parlement, etc. Ils ont peine à fendre les flots pressés de l'assistance. Beaucoup de personnes se sont introduites sans droit. Enfin, ils parviennent à leurs sièges au haut de la salle. Le Maréchal prend la parole et sur un ton autoritaire, « avec sa franchise militaire, » il entre aussitôt en matière. Il annonce que le Régent a supprimé, sur les réclamations de beaucoup de personnes et notamment des députés de la Bretagne, l'impôt du Dixième, si onéreux et si odieux à la noblesse, il accorde une importante réduction du don gratuit ; en revanche, il attend « une obéissance parfaite ». L'État est « énervé, » c'est son mot, il a besoin de subsides. A la fin, quelques paroles menaçantes : le Régent « ne souffrira pas qu'on donne nulle atteinte à l'autorité royale, ni qu'on mette la moindre différence entre l'obéissance due à un roi mineur ».

Courte réponse de M. de Coëtlogon, le jeune procureur syndic des États, qui n'avait que 20 ans : félicitations banales sans aucune allusion politique.

Les Commissaires se retirent. Habituellement la séance était levée ; cette fois elle se prolongea jusqu'à dix heures du soir. Dès le début, Talhouët de Bonamour

(1) *Lettre à Messieurs des États de Bretagne du 1er septembre 1717.*
(2) Arch. Nat. H¹ 225, Instructions du 10 novembre 1717, et F. de Brou à Le Pelletier des Forts, (premier commis des finances), 13 décembre 1717.

apparaît comme un chef, son ascendant s'affirme, il ne craint pas la parole publique, il domine la « cohue, » il propose plusieurs motions d'ordre, qui sont toutes adoptées.

Visiblement les esprits sont hostiles et « dans des dispositions très contraires à la cour », dit Feydeau de Brou. Ils ont une prétention étrange, invraisemblable, inouïe : ils veulent savoir s'ils ont le moyen de payer les sommes qu'on leur demande. Ils ne veulent pas voter à l'aveugle, sans débat, sans examen préalable, les dix millions qu'on exige d'eux, ils veulent vérifier auparavant l'état de leurs ressources et surtout exiger des comptes de leur trésorier. L'intendant n'en revient pas, « toutes nos remontrances et toutes nos menaces paraissent jusqu'à présent inutiles », écrit-il. Il y avait visiblement en effet un plan concerté d'avance et une résolution arrêtée de ne pas voter le don gratuit sans débat dès le début de la session, comme on l'avait fait depuis 1671 (1).

Le lendemain, jeudi 16 décembre, nouvelle séance, à neuf heures du matin. Cette fois, Feydeau de Brou prend la parole. Il confirme la suppression du dixième et annonce que le roi demande seulement 2 millions de don gratuit, au lieu de trois. C'est en tout une réduction de 3.500.000 livres, assure-t-il; mais il faut les accorder de suite, avant tout débat. Il ne veut pas rappeler « les bruits fâcheux par lesquels on a tâché de vous noircir et qu'on a voulu porter jusqu'au trône. » Il faut les faire oublier par une soumission rapide. « Ne démentez pas les promesses que nous avons faites à la cour en votre nom et mettez-nous en état, M. le Maréchal et moi, d'être toujours les médiateurs de vos intérêts. »

Le discours était insinuant et habile. L'intendant a parlé « fort pathétiquement », dit le Maréchal. Mais ses auditeurs avaient une idée arrêtée. M. de la Guibourgère, second procureur syndic, répondit; il mêla à des compliments très sincères pour Feydeau de Brou, qui, à ce moment, était sympathique, des allusions à l'avidité insatiable des traitants, « d'autant plus dangereux qu'ils sont en possession de l'exercer avec impunité », qui visaient évidemment le trésorier Montaran. « Tout le monde fut fort content de son discours, » dit un témoin, Cormier de la Courneuve. A peine les commissaires partis, les trois ordres se retirent aux Chambres pour délibérer. La discussion dura quatre heures. Revenus sur le théâtre, ils donnent, selon l'usage, leurs avis séparés. L'Église est d'avis d'accorder le don gratuit; la noblesse refuse; le tiers est d'avis de surseoir jusqu'à parfaite connaissance des ressources. Des députés sont envoyés vers les représentants du roi. « C'est avec douleur que je vous apporte la délibération des États, » dit M. de la Bourdonnaye, évêque de Léon, qui parle en leur nom, et il la lit : « Les États souhaiteraient donner les marques les plus éclatantes de leur zèle et de leur dévouement pour la volonté du roi, mais ils ne peuvent accorder la demande qui leur a été faite de la part de S. M. par M. de Brou, au sujet du don gratuit, qu'ils n'aient examiné l'état de leurs fonds. » C'était un refus respectueux, mais ferme. L'avis de la noblesse avait été émis à l'unanimité, moins quatre voix.

Le Maréchal répondit « qu'il fallait que les volontés du roi fussent exécutées, qu'il entrerait le lendemain aux États pour leur faire connaître ses ordres ».

(1) Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 461.

Le vendredi 17 décembre, à 9 heures du matin, les États ouvrent leur séance, ils s'empressent de former « la Commission de la recherche des fonds par estime, » afin d'établir l'état de leurs ressources. Les gentilshommes qui se sont signalés par leur énergie sont élus : MM. de Piré, de Noyan, de Jacquelot, de Talhouët-Bonamour. A peine étaient-ils nommés que le Maréchal entra, « il paraît fort en colère, » aussitôt « il ordonne aux trois ordres, de la part du roi, d'accorder les deux millions de don gratuit demandés, sinon, il viendra le lendemain leur déclarer les volontés du roi qui pourraient bien aller jusqu'à la séparation. Il leur donne le reste du jour pour faire des réflexions, les exhortant à les faire bonnes et les prévenant qu'il ne recevra d'autre réponse que *oui* ou *non*. » Les assistants comprirent, car un témoin oculaire traduit ainsi ses paroles : « Si les esprits persistent dans leur aveuglement et leur opiniâtreté, il cassera les États » (1).

L'après-midi fut employée en pourparlers. L'intendant multiplie les sollicitations et les instances officieuses pour faire revenir les gentilshommes, mais leur parti est pris. Les paroles menaçantes de Montesquiou n'ont fait qu'exciter leur mécontentement qu'ils manifestent de façon bruyante. Les présidents, Mgr Desmaretz et le duc de la Trémoïlle, essaient de joindre leurs instances aux siennes, ils ne sont pas écoutés, « ils sont obligés de souffrir des insultes et des choses indignes de leur caractère ; ayant voulu lever la séance, tous leur crient qu'ils peuvent s'en aller, que les États se donneront d'autres présidents. » Le chevalier de Rohan est regardé comme suspect, M. de Carcado est tenu à l'écart, M. de la Guerrande — un des quatre — est couvert de huées et jeté de force au bas du théâtre.

Le soir, à 6 heures, « séance de relevée. » Mgr Jegou de Kervilio, évèque de Tréguier, au nom de la Commission des fonds, annonce que son travail est très avancé et qu'elle pourra incessamment rendre compte aux États de l'état de leurs finances. L'assemblée aurait voulu gagner du temps pour se prononcer d'après ce rapport.

Le lendemain samedi, 18 décembre, à 10 heures du matin, la séance s'ouvre, le Maréchal fait demander par M. de la Guibourgère « une réponse positive et précise au sujet du don gratuit, avec défense de désemparer jusqu'à son entrée à l'Assemblée. » La noblesse crie « qu'il y a arrêt, » que la décision est définitive. Les évêques parviennent à entraîner aux Chambres l'Église et le Tiers. L'évêque de Tréguier sollicite officieusement du Maréchal un sursis de quelques heures pour que la Commission des fonds finisse son travail ; celui-ci répond par un refus catégorique.

Alors, les États envoient leur procureur-syndic dire aux Commissaires du roi « que les États n'ont pas d'autre délibération à prendre sur le don gratuit que celle qu'ils ont déjà prise. »

Aussitôt après, le maréchal de Montesquiou paraît dans la salle et prononce ces paroles, d'un ton irrité : « Je casse l'Assemblée des États ; vous, Monsieur Desmaretz, président de l'Église, vous pouvez vous en retourner à votre évêché ; et vous, Monsieur le duc de Trémoille, président de la noblesse, à Paris ; et le Tiers,

(1) Arch. Nat. H[1] 228. Mémoire de Feydeau de Brou au duc de Noailles, 18 décembre 1717. — *Journal historique de Cormier de la Courneuve*, manuscrit.

chacun chez soi. » Et, « appelant le héraut, il lui ordonna de défaire sur le champ le *théâtre*, ce qui fut exécuté dès le même jour, au grand étonnement de tout le monde, n'ayant jamais vu pareille aventure » (1). La session de 1717 était close ; elle avait duré quatre jours (2).

III. — *Le Mémoire des gentilshommes.*

Le Maréchal annonça à la cour ce grave événement en termes assez dégagés : « Je ne puis vous exprimer, écrit-il, à quel point la raison était bannie de cette assemblée. Il n'y avait que de la bile, de l'opiniâtreté et de la chaleur... Ce n'est pas ce qui s'appelle une assemblée d'États, c'est une cohue. » Il déclare « s'être comporté avec toute la modération et la sagesse possible. » Cependant il demande à plusieurs reprises qu'on lui envoie deux ou trois régiments. Que ne peut-on craindre « d'une troupe de mutins infatués de droits imaginaires ?... »

L'intendant Feydeau de Brou se décerne un certificat analogue : « Il est bien malheureux pour moi de n'avoir pas mieux réussi dans cette assemblée d'États. Je crois néanmoins n'avoir rien à m'imputer. Je me suis servi de tous les moyens... Rien ne m'a servi... Les gentilshommes faisaient consister leur honneur à résister et à refuser le don gratuit au commencement des États, voulant, disaient-ils, rentrer dans tous leurs privilèges. »

On tint à prononcer une sanction pour punir la noblesse de sa résistance : quatre gentilshommes, MM. de Piré, de Noyan, du Groësquer, de Talhouët de Bonamour, reçurent une lettre de cachet leur enjoignant de se rendre à Paris afin de justifier leur conduite.

La séparation des États produisit en Bretagne une immense impression ; jamais dans aucun temps, en aucune circonstance, pareille atteinte n'avait été portée à la Constitution ; les États étaient populaires, ils restaient pour les Bretons la sauvegarde et la garantie de leurs libertés et de leurs intérêts ; leurs demandes

(1) *Journal manuscrit de Cormier de la Courneuve.*

(2) Sur les États de 1717, voir : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2668, *Procès-verbaux*, et C. 2800, *Minutes et Documents.* — Arch. Nat. H[1] 225-H[1] 228. Lettres du Maréchal et de l'intendant. — Bib. Nat. Mss. F. fr., 11.379. Lettres de Feydeau de Brou. — *Journal historique de ce qui s'est passé en Bretagne pendant les premières années de l'administration de Philippe, duc d'Orléans, Régent du royaume.* Bib. mun. de Rennes. Manuscrit 339. C'est le *Journal du président de Robien*, rédigé par celui-ci trente ans après les événements. Il rapporte que le maréchal de Montesquiou, qui écrivait très mal, devait faire recopier ses lettres par un secrétaire. Celui-ci, ayant quitté la Bretagne, laissa les minutes qui parvinrent au président de Robien. C'est ainsi qu'il a pu reproduire un grand nombre de lettres du Maréchal. Il dit dans sa Préface : « Les faits les plus secrets et les plus intéressants m'ont été communiqués par des parties intéressées, et qui ont joué des rôles considérables dans cette affaire, des témoins oculaires des différents faits, dont j'ai seulement recueilli les plus intéressants et les plus propres à faire connaître l'aveuglement et la frénésie de projets aussi dépourvus de bon sens. » Malgré ces assurances, Robien a besoin d'être sérieusement contrôlé.

Voir aussi : A. de la Borderie, *Histoire de la Conspiration de Pontcallec,* Revue de Bretagne, mars 1857. — De Carné, *Les États de Bretagne*, T. II, p. 8-14. — Du Bouëtiez de Kerorguen, *Recherches sur les États de Bretagne,* 1875, T. II, p. 239-280. — *Journal inédit d'un député de l'ordre de la Noblesse aux États de Bretagne pendant la Régence,* p.p. le D[r] G. de Closmadeuc, 1905. p. 14. — J. de Coattarel, *Une Tenue d'États de Bretagne sous la Régence, les États de Dinan, 1717-1718,* 1911, p. 61 et suiv. — *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XIV, p. 211, 301. — *Mémoires secrets de Duclos,* édit. Barrière, p. 203. Le croquis que trace Saint-Simon des États de 1717 et le récit de Duclos sont remplis d'inexactitudes.

paraissaient à tous raisonnables et justifiées. Par ce coup d'État on avait espéré les intimider : les sentiments qu'il provoqua furent au contraire l'indignation et la révolte.

Les trois gentilshommes mandés à Paris (car M. de Piré, souffrant de la goutte, n'avait pu partir) n'eurent pas de peine à défendre leur attitude et à justifier la décision de l'Assemblée. Ils furent naturellement très bien accueillis par l'Opposition, par la petite cour de Sceaux, où s'étaient groupés tous les mécontents autour du duc et de la duchesse du Maine ; mais ils furent bien reçus même à la cour par le Régent et les Conseils. On leur permit d'exposer leurs doléances ; ils le firent dans un *Mémoire* respectueux, mesuré, habile et irréfutable.

« La séparation, disaient-ils, est un coup d'une éclatante sévérité qui n'a point d'exemple et suppose une faute capitale dont la noblesse bretonne ne peut souffrir d'être soupçonnée. Elle supplie V. A. R. de lui permettre d'effacer une tache si injurieuse. » Les deux ordres n'ont jamais eu l'intention de refuser le don gratuit : « en examinant l'état de leurs fonds avant de l'accorder, ils prétendaient faire un plan juste, réglé, avantageux pour la province et indifférent pour les finances du roi... On accordera le don gratuit de deux millions, mais il faut remettre l'ordre dans nos finances, retrancher les dépenses superflues et imiter la sage conduite du grand prince qui nous gouverne en supprimant tous les abus qui se sont glissés dans l'administration de nos affaires. La noblesse commençait par elle-même : elle sacrifiait ses pensions et les gratifications des anciens gentilshommes... D'ailleurs le mot de *Don gratuit* comporte la liberté de faire des conditions et l'institution des États autorise ceux qui les composent à traiter avec les commissaires que S. M. nomme pour les tenir, en gardant toujours la subordination qui doit être entre le souverain et le sujet. » C'était parfaitement juste ; en effet, sans cela, à quoi eussent servi les États ?

« Les peuples sont accablés par le redoublement des fouages, par l'abonnement d'une capitation qui excède infiniment le tarif général du reste du royaume... La province doit 36 millions... Les revenus de 1718 sont consommés. Elle succombera sous le poids des intérêts des avances, si l'on ne trouve un expédient qui empêche d'en faire de nouvelles. » Il n'y a à coup sûr dans ces paroles rien de factieux, c'était le langage de la raison même.

A ce mémoire était joint un exposé des revendications de la noblesse : Réduction de la capitation de 2 millions à 1 million 400.000 l. ; « quelque surchargée que soit la noblesse, en faisant cette proposition, elle n'a pas prétendu se soulager, mais répartir cette diminution sur les peuples de la campagne et des villes qui n'en peuvent plus supporter le faix ; » maintien des Bureaux diocésains, suppression des droits d'entrée sur les boissons, répression des traitants et maltôtiers (1).

Le Régent fit répondre aux auteurs du *Mémoire*, qu'il fallait tout d'abord persuader à la noblesse de voter par acclamation le don gratuit. Mais ces raisons si justes et si fortes valurent aux « mandés », auxquels vinrent bientôt se joindre MM. de Quéhéon et de Keralio, une véritable popularité, « ils furent reçus plutôt en députés qu'en exilés, c'était à qui leur donnerait des marques de distinction. »

(1) Arch. Nat, H[1] 225. — *Journal historique du président de Robien.*

Et cet accueil faisait enrager le Maréchal, qui se plaint amèrement que « les gentilshommes à lettres de cachet » soient trop bien accueillis à Paris : « J'ai été étonné d'apprendre qu'au lieu d'être reçus en criminels, ils ont été accueillis par tous les Bretons et la plupart des grands de la cour comme des ambassadeurs qui portent la paix et qu'on veut plutôt récompenser que punir. Il est bien triste qu'en ne faisant qu'exécuter vos ordres, j'aie de pareils dégoûts... » (1).

IV. — *Le Refus du Parlement.*

Le premier moment d'effervescence passé, Montesquiou et l'intendant se trouvèrent en face d'une grave difficulté qu'ils n'avaient pas suffisamment envisagée. Les contributions ordinaires n'avaient été ni votées ni approuvées par les États, la ferme des devoirs expirait le 1er janvier 1718. Les receveurs pourraient-ils exiger les impôts et les fermiers continuer à percevoir les taxes? Toutes les recettes allaient-elles donc être suspendues? Pourtant le Trésor ne pouvait se passer d'argent.

Pour parer à cette éventualité menaçante, on fit rendre par le Conseil du roi un arrêt avec lettres patentes du 21 décembre 1717, ordonnant la levée des impôts ordinaires sur l'ordre du roi : fouages, devoirs, étapes, capitation. Et afin de donner à cet acte du Pouvoir une apparence de légalité, on voulut le faire enregistrer par le Parlement. Mais celui-ci se prêterait-il à cette combinaison? Le commandant et l'intendant multiplièrent les démarches individuelles, allant jusqu'à insinuer aux magistrats que leur manière d'agir pourrait bien influer sur le payement de l'augmentation de gages qu'ils attendaient depuis longtemps. Tout fut inutile : le 30 décembre 1717, le Parlement refusa absolument d'enregistrer ; il fit plus, quatre jours après, le 3 janvier 1718, il décida à l'unanimité d'adresser des remontrances au roi, et même, pour leur donner plus de solennité, de les faire porter à Paris par six délégués. On désigna les plus anciens, « sur l'excuse les uns des autres, » les présidents de la Bourdonnaye de Blossac et Thomas de Robien de Kerambourg, le doyen de la Bigotière de Perchambault, les conseillers de Cornulier de Lorière, Le Chat de Vernée et Charette de Montbert. Ces magistrats, médiocrement flattés de cet honneur, ne se pressaient pas de se mettre en route : l'un arguait sa goutte, l'autre l'hiver ; les jeunes conseillers les pressaient au contraire, craignant qu'il ne leur vînt une défense de quitter la ville. Ils partirent enfin le 9 janvier, les remontrances ne furent arrêtées que le 10, on les leur envoya par la poste (2).

Elles sont fort énergiques. A ce moment, le Maréchal faisait venir en Bretagne et à Rennes même plusieurs régiments. On pouvait craindre un nouvel attentat contre la Constitution bretonne : « Cet événement (la séparation des États), dont les temps passés ne fournissent point d'exemple, change la forme du gouvernement de cette province et donne atteinte au traité d'union de la Bretagne

(1) Montesquiou au Régent, 26 janvier 1718; *Journal de Robien. — Journal d'un député de la noblesse* (Jacquelot du Boisrouvray), p. 15.

(2) Arch. Nat. H1 225, F. de Brou au chancelier d'Aguesseau, 9 janvier 1718.

à votre couronne. C'est ce titre, Sire, qui nous unit inséparablement à la France et il n'est presque pas permis de prévoir les dangereuses conséquences qu'il y aurait à y toucher ; il est toujours sage de les prévenir. » C'était un avertissement et presque une menace.

La Bretagne, constamment fidèle sous la Ligue et sous la Fronde, la Bretagne, qui vient d'emprunter 35 millions « pour subvenir aux besoins de l'État, » ne méritait pas ce traitement. « Un châtiment si marqué suppose nécessairement une rébellion... Leur crime serait-il donc d'avoir voulu mesurer leurs bonnes intentions à leurs forces, de vouloir examiner l'état de leurs affaires pour y apporter une meilleure forme. » La Cour visait ensuite clairement le trésorier et les traitants, « ces fermiers qui faisaient acheter trop cher à la province une opulence qu'ils ne tenaient que d'elle ; » elle priait le Régent « de ne pas laisser prévenir la liberté de son jugement par *les protecteurs de ceux que la recherche des excès et des abus pourrait intéresser*. » En somme, « l'assemblée des trois États est la loi fondamentale de cette province, il ne s'y doit lever aucun droit sans leur consentement ; » le Parlement ne peut donc enregistrer (1).

Le Parlement, on le sait, était partagé en deux « semestres », qui siégeaient alternativement. Le « semestre » qui prit le service le 1er février 1718 passait pour être composé d'hommes plus modérés. Mais, en tout temps, deux tendances, qui devinrent parfois deux factions, se manifestaient parmi les magistrats. Les conseillers de grand'chambre, assagis par l'âge, se montraient plus dociles, les jeunes magistrats des Enquêtes étaient portés à l'opposition et s'y jetaient avec une ardeur et une indépendance qu'explique la propriété de la charge. Le premier président de Brilhac, retenu à Paris depuis deux ans pour des affaires privées mal connues, n'avait ni considération ni influence ; les présidents à mortier n'exerçaient aucune autorité ; la cour était sans direction, « la jeunesse turbulente des Enquêtes dominait facilement les gens sages ».

Aussi, Montesquiou était outré de ce manque de soumission ; son idéal, c'était un Parlement obéissant et discipliné. « Il y a un manque de subordination dans le Parlement pis que dans un mauvais et nouveau régiment d'infanterie, et tant qu'il n'y aura point de chef, l'ordre ira de pis en pis... On ne viendra point à bout de ce Parlement qu'avec rigueur... Il est encore plus difficile à mener que la noblesse, c'est tout dire... Il serait très nécessaire de mettre un chef à la tête du Parlement... Il faut connaître les Bretons par les fréquenter (*sic*), car on ne peut imaginer de loin la situation de ces esprits, mutins et difficiles, cachant toujours leurs volontés sous des termes soumis et respectueux, mais ne démordant jamais de ce qu'ils ont résolu » (2).

Malheureusement, les remontrances du 10 janvier 1718 ne furent pas présentées dans leur forme énergique. Ayant été communiquées officieusement au

(1) *Registres secrets*, 3, 7, 10 janvier 1718 ; Arch. du Parl., B. 414. — Les Archives du Parlement forment une section des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (Série B.), comme cette Section est très importante et que ces Archives sont restées au Palais de Justice, nous les citons sous ce titre : *Archives du Parlement*. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIIIe siècle*, 1909, p. 1, 5. — De plus, le Parlement adressa une lettre au Comte de Toulouse et au Chancelier, 5 janvier 1718. Arch. du Parl. B. 71 et Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2.800.

(2) Montesquiou au Régent, à Noailles, à La Vrillière, déc. 1717 ; 4, 26 janvier, 18 février 1718. *Journal historique du président de Robien*, Bib. de Rennes, Man. 339.

Régent, celui-ci fit répondre, le 17 février seulement, par le garde des sceaux « qu'il en approuvait les conclusions, mais qu'il fallait en atténuer les termes, pour qu'elles fussent en état d'être présentées au roi. » Les magistrats députés transmirent cette réponse au Parlement, qui décida aussitôt, le 23 février, d'en dresser de nouvelles (1). Elles furent prêtes le 13 mars 1718; elles sont beaucoup plus courtes et très adoucies. La Cour demandait le rappel des troupes, « inutiles dans une province tranquille », et la convocation des États « accablés par des emprunts immenses et dont le revenu est absorbé par des intérêts excessifs ».

Mais, quand elles furent présentées, la situation avait changé. D'Argenson avait remplacé d'Aguesseau, le nouveau chancelier était décidé à réprimer les Parlements, et plutôt disposé à soutenir la politique autoritaire du Commandant. Il répondit sèchement « que le roi n'avait jamais eu l'intention de rien changer aux privilèges de la province, si Sa Majesté ne s'y trouve obligée par l'usage qu'on en ferait... » (2).

Cependant, les impôts ne rentraient pas; on était arrivé à la fin de mars, le trésorier et l'intendant exprimaient à la cour leurs inquiétudes et leurs craintes; Montaran n'avait plus d'argent pour l'entretien des troupes, et Feydeau de Brou ne pouvait arriver à décider les Fermiers à percevoir les taxes. Les Bretons refusaient de payer des contributions qui n'avaient pas été approuvées par les États ni autorisées par le Parlement. L'État souffrait aussi de cette pénurie. Pour se procurer des fonds, la Régence rétablit l'impôt des « quatre sols pour livre ». C'était une surtaxe d'un cinquième sur les droits des Fermes générales, droits domaniaux, de contrôle, de greffe, de papier timbré, ferme du tabac, impôts et billots. Cette décision fut présentée le 28 mars 1718 au Parlement qui, cette fois encore, refusa de l'enregistrer. Il adressa, le 10 avril, de nouvelles et fortes remontrances, basées sur l'art. 25 du Contrat des États, accepté et signé par les représentants du roi : « aucun édit ou arrêt du Conseil n'aura d'effet en Bretagne s'il n'a été consenti par les États et vérifié aux Cours souveraines de la province, quoiqu'il soit fait pour la généralité du royaume » (3).

Alors le Maréchal, qui ne connaissait qu'un moyen de gouvernement : la crainte et la peur, demanda ostensiblement des troupes : six régiments d'infanterie, et un régiment de dragons. Il annonça que les impôts allaient être recouvrés par la force. Il fit savoir « aux plus mutins » des magistrats qu'il avait des ordres pour les exiler de Rennes, loin de leurs familles et de leurs affaires. En même temps, « il fit semer dans le peuple qu'il était bien fâché que la punition tombât sur les petits qui n'étaient coupables en rien, que c'était l'opiniâtreté et la désobéissance du Parlement qui les jetaient dans ce bourbier. Cela a fait tant d'effet qu'on n'entendait plus que murmurer contre le Parlement » (4). Le peuple de Rennes se souvenait encore des excès de 1675, il eut peur, la Communauté de ville fit

(1) *Registres secrets*, 23 février, 3 mars, 8 avril 1718 ; Arch. du Parl. B. 71 et B. 415. — Arch. Nat. K. 712, n° 68. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIIIe siècle*, p. 6.

(2) Arch. du Parl. *Registre littéraire*. Arch. du Parl. B. 65 et B. 71. Let. de La Bourdonnaye, du 15 mars 1718.

(3) *Registres secrets*, 26, 28 mars, 5, 9 avril 1718. Arch. du Parl. B. 415, B. 69, B. 71. Remont. du 10 avril 1718 et *Registre littéraire*, 10 avril 1718.

(4) Montesquiou à Le Blanc, sec. d'État de la Guerre, et à La Vrillière, 4 et 6 mai 1718. *Journal manuscrit de Robien.*

prier le Maréchal de suspendre l'arrivée des troupes, « l'assurant qu'ils étaient bien fâchés de la désobéissance de Messieurs du Parlement et que les peuples étaient disposés à payer tout ce que le roi voudrait exiger. »

Cette démarche impressionna les magistrats. Ils avaient reçu du roi des lettres de jussion et aussi une missive de d'Argenson, qui les assurait que les Bretons pouvaient tout attendre de leur obéissance. Ils cédèrent. Le 5 mai 1718, ils enregistrèrent les Lettres patentes du 5 mars précédent, établissant une surtaxe de 4 sols pour livre sur les droits des Fermes générales.

Le Maréchal triomphe, il n'a pas eu besoin de faire usage des treize lettres de cachet en blanc qu'il avait entre les mains et qui dispersaient les magistrats de Briançon à Rocroy. Son orgueil exulte : « Tous les présidents à mortier sont venus me voir et plusieurs conseillers... Marbeuf et Kerambourg, surtout le dernier, sont des sujets remplis d'obéissance... dont j'ai fort lieu d'être content. » Et il ajoute ces paroles méprisantes : « Les Bretons sont insolents pour peu qu'on mollisse avec eux, mais ils sont souples comme des gants quand ils trouvent une autorité ferme qui veut être obéie » (1).

V. — *La Guerre des Salons.*

Le Maréchal avait pourtant subi quelques avanies qui avaient dû être sensibles à son amour-propre. La société rennaise l'avait mis « en quarantaine » et refusait de le voir, ce dont il était fort mortifié. Ce conflit mondain commença d'une façon assez plaisante.

Une troupe d'opéra, dirigée par Marianne Dujardin, venant de Rouen, demanda au Maréchal l'autorisation de jouer à Rennes, dans la salle du Jeu de Paume. Il l'accorda. Le Parlement, l'ayant appris, et d'ailleurs mécontent de la présence des soldats qui insultaient les magistrats en plein jour dans les rues, interdit par arrêt toute représentation et ordonna que la porte du Jeu de Paume serait fermée et condamnée. La Cour avait la haute police de la ville et prétendait que le Maréchal n'avait pas le droit de donner cette autorisation. Aussitôt, celui-ci répond en faisant publier à son de tambour que l'opéra ouvrira et place un de ses gardes et vingt soldats devant la porte, afin d'empêcher qu'elle ne soit condamnée.

Nouvel arrêt du Parlement. L'huissier chargé de l'afficher à la porte fut malmené par les gardes. Le conflit devenait aigu et l'on commençait à craindre que le public ne s'en mêlât. Les évêques de Rennes et de Vannes, « voyant que cela pouvait devenir une affaire très sérieuse », engagèrent Montesquiou à ne pas persister. Il porta l'affaire à Paris et demanda à La Vrillière et à Noailles de faire casser l'arrêt. Le Parlement, de son côté, expliqua au chancelier qu'il avait craint des désordres, la ville étant remplie d'officiers et de gentilshommes. Le Régent fit savoir au Parlement qu'il ne voulait pas casser l'arrêt, mais qu'il désirait que la troupe d'opéra pût jouer. Le Parlement leva la défense. Alors un mot d'ordre courut dans la société, personne n'alla voir la pièce et, le jour de la repré-

(1) *Registres secrets*, 5 mai 1718, Arch. du Parl. B. 415. — Arch. Nat. H^1 225. Mémoire de La Vrillière sur les affaires de Bretagne, du 14 avril 1718. — Montesquiou à La Vrillière, 6 mai 1718 ; *Journal du président de Robien.*

sentation, le Maréchal se trouva tout seul dans la salle en face des acteurs. Les malheureux comédiens qui n'étaient pour rien dans l'affaire en furent cependant les victimes, la troupe de la Dujardin dut quitter la ville à peu près ruinée (1).

Si les présidents de la Bourdonnaye de Blossac, qui était l'oncle de Mme de Brou, de Marbeuf et de Robien de Kerambourg étaient des gens sages, c'est-à-dire soumis au Pouvoir, un groupe de jeunes magistrats menait ouvertement la campagne contre le Commandant : MM. de Saisy de Kerampuil, âgé de 38 ans ; de Guerry du Boishamon, 49 ans ; de Saint-Pern du Lattay, 33 ans ; d'Ernothon du Pont, 44 ans. Les deux chefs de l'opposition étaient le président de Rochefort et le conseiller de Lambilly. François de Larlan de Kercadio, sgr de Rochefort-en-Terre, qu'on appelait le président de Rochefort, avait 25 ans, il venait d'être pourvu de la charge de son père décédé, et d'épouser Mlle de la Cocquerie, cousine germaine du maréchal de Villars, chef du Conseil de la guerre ; il avait 75.000 l. de rente ; « ne manquant ni d'esprit ni de talent, mais pétulant et inconsidéré à l'excès », dit un Mémoire du temps. Le conseiller Pierre de Lambilly avait 38 ans, il devait jouer un rôle capital dans les événements qui vont suivre.

Le Maréchal s'était entouré de troupes, il avait fait venir à Rennes un bataillon d'infanterie et le régiment de dragons « Colonel-général ». Il fut mis au ban de la société bretonne, personne n'allait le voir, ses salons restaient vides ; aussi quelle reconnaissance n'a-t-il pas pour Mme de la Guibourgère, femme du fils du procureur syndic des États, qui consent à aller dîner chez lui ! En revanche, celle-ci reçoit « une avanie publique » de Mme de la Cocquerie. Pour un peu il ferait venir les gens dîner chez lui *manu militari*. Deux jeunes capitaines de dragons, MM. Champion de Cicé et de Lopriac de la Haute-Touche, s'étant abstenus d'aller le saluer, il les envoie chercher par ses gardes, leur montre les lettres de cachet qu'il leur aurait remises en cas de refus, et exige d'eux des excuses.

Le quartier-général de cette petite guerre d'impertinences et d'affronts était le salon de Mme de la Cocquerie, belle-mère du président de Rochefort. Les dames sont les plus ardentes, elles affectent de se parer des noms des héroïnes de la Fronde. Non seulement on fait au Maréchal et à ceux qui vont chez lui « l'épaule rennaise », mais on le chansonne, on le tourne en dérision. Ce sont de ces choses qui ne se pardonnent pas. Des parodies, des épigrammes courent les salons, presque toutes attribuées à M. de Keralio, « homme d'esprit et frondeur incorrigible ». En voici un spécimen, on y retrouvera le souvenir de Law et de la Compagnie du Mississipi, alors à son apogée :

Envoyons notre Maréchal (*bis*).
Qui ne sçait faire que du mal,
La Lan de ri rette,
Commander à Michepipy,
La Lan de ri ry.

Pour couler doucement ses jours (*bis*).
Il faut donner à ses amours,
La Lan de ri rette,
La Fouquet ira avec lui (2),
La Lan de ri ry.

(1) *Registres secrets*, 31 décembre 1717, 14 et 15 janvier, 11 février 1718. Lettre du Parlement au chancelier, 16 janvier 1718. Arch. du Parl. B. 71 ; B. 414 et 415. — Montesquiou au Régent, à Noailles et à La Vrillière, 16, 26 janvier 1718 ; *Journal de Robien*. — F. De Brou à Noailles, janvier 1718, Bib. Nat. Man. F. fr. 11.379.

(2) On peut choisir entre Mme Fouquet de la Bouchefolière et Mme Fouquet de Chalain, toutes deux femmes de conseillers au Parlement. Ces dames étaient mariées l'une et l'autre depuis plus de quinze ans,... mais le Maréchal était septuagénaire.

Pour seconder ce Commandant, (*bis*)
Nous voulons que nostre Intendant,
La Lan de ri rette,
Aille ordonner dans ce païs,
La Lan de ri ry.

Envoyons-y donc Montaran, (*bis*)
Trésorier de l'embarquement,
La Lan de ri rette,
Pour ruisner Michepipy!
La Lan de ri ry.

Le Maréchal eut la petitesse de se formaliser et la maladresse de sévir. Contre ces petits vers, ces poésies légères, il brandit l'arme redoutable des lettres de cachet. Il n'était que ridicule ; par là, il devint odieux. Il répète dans ses lettres aux ministres que c'est l'autorité du roi qui est bafouée, mais on sent bien que c'est surtout l'amour-propre du Commandant qui est blessé et qui se venge (1).

Il demande que MM. de Rochefort et de Lambilly soient chassés de Rennes et exilés. « Le premier tient maison ouverte pour ceux qui parlent avec moins de mesure, disant tout haut que l'on bannira de leur société ceux qui viendront chez moi. Le second est un esprit très dangereux, tant pour l'autorité royale que pour mettre la désunion... il renversera toujours tous les bons et sages projets que pourrait faire la Compagnie. Tant que ces deux hommes seront en place sans punition, on n'écoutera jamais la raison et la douceur dans la province. M. de Rochefort est un jeune fou imprudent qui pourra se corriger par cette punition, mais le second est un fou dangereux, qui mettra toujours le trouble dans le Parlement. » Montesquiou eut soin d'ailleurs d'informer le maréchal de Villars : « Ce qu'il a fait ici est au-delà de ce que je pourrais vous en dire contre l'autorité du roi et contre moi. Comme il est jeune, il s'est laissé conduire par sa belle-mère, ce qui ne pouvait lui suggérer que des sottises, et par M. de Lambilly, qui est un des plus mauvais esprits de la province. » Les lettres de cachet furent envoyées, et les deux magistrats « mandés » partirent pour Paris le 27 février 1718.

Ce n'est pas tout. Le Maréchal veut expulser M[me] de la Cocquerie : « elle a fait une cabale pour empêcher les messieurs et les dames de venir chez moi, et tient maison ouverte où toutes les impertinences et folies contre l'autorité du roi se débitent publiquement ». Montesquiou l'invite, d'ordre du roi, à aller voir à la campagne si elle y trouvera un maréchal plus accommodant.

Il se plaint que MM. de Quéhéon et de Keralio, également mandés à Paris, soient trop bien accueillis. « Celui-ci est grand frondeur, homme d'esprit, il a eu la plus grande part à tous les libelles qui ont cours, aussi bien qu'aux vers et chansons qu'on a débités... Il ne s'est point contenté de ne me point voir pendant qu'il était à Rennes, mais il est parti furtivement sans prendre congé de moi..., cela va directement contre l'autorité du roi... Défiez-vous de M. de Keralio et de son langage emmiellé, il a beaucoup d'esprit, mais très dangereux pour tous les mauvais partis qu'il prend. Il faudrait les oster de Paris et les renvoyer en province, le premier pour me demander pardon d'être parti sans me voir, et l'autre chez lui, car, à la moindre mauvaise volonté qu'il marquerait, je le ferais mettre en prison... »

Par contre, le Maréchal demande des gratifications pour deux gentilshommes « qui sont les seuls qui se soient bien gouvernés dans cette affaire, » le marquis

(1) C[te] de Palys, *Une Chanson sur les États de Bretagne de 1718*, Revue de Bretagne, mai 1888.

de Coëtmen, « homme de très grande condition et d'un vrai mérite, et M. de la Guerrande qui a été le seul aux États à voter le don gratuit ». Ils méritent ces récompenses ; « par leur assiduité à venir chez moi, ils ont été bannis des sociétés du Parlement et de la noblesse. » Cela vaut à l'un 1.000 l. et à l'autre 600 l. (1). « Vous verrez par là que je distingue le bien et le mal, écrit Montesquiou à d'Argenson. » Le Maréchal s'exerce ainsi au rôle de Providence casquée, mais il le joue mal. Ces rigueurs achevèrent de le rendre odieux.

Pourtant il s'adoucit, et à la fin de mars, il autorisa le retour des « mandés ». MM. de Rochefort et de Lambilly avaient été du reste bien accueillis à Paris, ils se justifièrent, et le 20 mars 1718, on leur permit de rentrer à Rennes. Montesquiou informé y consentit, à condition qu'on leur dît d'être « plus attentifs dorénavant à leurs discours et à ceux qu'on tient dans leurs maisons.» Le ministre La Vrillière leur avait imposé d'ailleurs d'aller faire visite au Maréchal. Ils y mirent peu d'empressement. Par contre, la Cour, qui s'était montrée mécontente de leur départ, les reçut avec solennité le 8 avril 1718, Larlan de Rochefort prononça un discours et remercia le Régent « qui les a rendus à la liberté, dit-il, dès qu'il a été instruit de nos sentiments, garants de notre innocence. » Ce même jour, M. de la Bourdonnaye et les autres députés du Parlement rentraient aussi au Palais. Rochefort et Lambilly ne restèrent pas longtemps à Rennes ; on leur avait prescrit « d'aller rendre visite au Maréchal pour le remercier et de s'en acquitter d'une manière convenable et respectueuse » ; « ils ne voulurent point y mettre les pieds, » dit Saint-Simon. Revenus à Rennes le 20 mars, ils recevaient le 22 avril des lettres de cachet qui les exilaient de nouveau, mais cette fois fort loin : Larlan était envoyé à Auch et Lambilly à Tulle (2).

VI. — *La Reprise des États.*

Le conflit s'aggravait, le Parlement devenait de plus en plus hostile et les impôts ne rentraient pas. C'était là le point inquiétant. Montesquiou, qui ne connaissait que l'emploi de la force, ne voyait qu'un moyen : c'était de « faire avancer quatre ou cinq bataillons et deux ou trois régiments de cavalerie. Il n'y aura que la crainte des troupes qui pourra lever les difficultés qu'on trouvera à faire la levée des deniers du roi ; » car « le peuple s'habituera très facilement à ne rien payer. » C'est, en effet, une habitude que l'on prend aisément.

Mais le Régent, plus habile et plus fin politique, refusait de se prêter à ces procédés rigoureux, dont il sentait les dangers. Il était du reste très bien renseigné. Il avait dans la province quantité d'informateurs, qui s'empressaient de lui faire connaître ce que la police de tous les temps appelle « l'état des esprits. » Dans les périodes de crise, les donneurs d'avis abondent. Il y en avait de toutes

(1) Montesquiou à La Vrillière, 18 février, 3 mars, 20 mars 1718 ; à Villars, 18 février, 3 mars 1718 ; à d'Argenson, 23 février, 27 février, 13 mars 1718 ; *Journal man. du prés. de Robien.* — Arch. Nat. H[1] 225, Relation de ce qui s'est passé au Parlement de Bretagne, février 1718.

(2) *Registres secrets*, 8 avril 1718 ; Arch. du Parl. B. 415 et B. 71. — *Journal du président de Robien*, Montesquiou à La Vrillière, 13, 20 mars 1718. — Arch. Nat. H. 225, Mém. de La Vrillière sur les affaires de Bret., 14 avril 1718. — *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XIV, p. 355.

les catégories : des gentilshommes, des officiers, des magistrats, un grand vicaire, un employé des fermes. D'aucuns doivent être considérés comme des agents secrets, de véritables espions : ainsi un vague gentilhomme malouin appelé La Mabonnaye ou La Mabaunaye, un autre nommé Mollandon, un directeur du dixième, Jarrier de la Garde, un officier appelé de la Bretonnière. Mais de plus le président de Marbeuf et l'avocat général de la Villeguérin renseignaient exactement le Régent sur tout ce que faisaient et disaient leurs confrères; l'abbé de Verneuil, grand vicaire de Saint-Malo, adressait aussi à Paris des rapports confidentiels. Ces lettres et ces mémoires secrets encombrent encore aujourd'hui les cartons des Archives Nationales. Beaucoup sont dénués d'intérêt, quelques-uns contiennent des idées justes, la plupart se répètent (1).

Et ils sont d'accord sur un point : la nécessité absolue de rappeler les États, « Trésoriers et Fermiers, qui savent répandre à propos les pots-de-vin, ont *fait marcher* un intendant nouveau et un Commandant de caractère vif, peu convenable en ce pays-ci, tous deux connaissant mal la province, prévenus d'ailleurs, jaloux de leur autorité et ravis de l'augmenter... Le Maréchal, plus propre et plus accoutumé à commander des gens de guerre qu'à gouverner une province, en a usé trop durement. »

« L'esprit breton est d'un entêtement au dessus de toutes les nations du monde ». Pour calmer « ces aigreurs » il est nécessaire de rappeler les États ; il faut seulement s'assurer d'avance que le don gratuit sera voté. La suppression des droits d'entrée sur les vins, le maintien des Bureaux diocésains, la diminution de la capitation, la réduction des avances et intérêts des financiers, tels sont les désirs exprimés, tel est le sentiment général de la province.

Dès le 30 avril, le Régent était décidé à réunir de nouveau les États, mais des questions très délicates étaient à examiner au sujet de la manière de procéder, afin d'éviter cette fois une rupture qui eût été désastreuse ; il manda Montesquiou et l'intendant à Paris pour leur donner des instructions nouvelles (2).

Le 6 juin 1718, le Régent signait les lettres patentes qui convoquaient de nouveau les États à Dinan pour le 1er juillet suivant ; il était entendu que ces États ne seraient pas une Assemblée nouvelle, mais simplement la continuation de ceux qui avaient été si brutalement séparés le 18 décembre précédent.

(1) Arch. Nat. H[1] 225 et H[1] 227. Voir notamment Mémoires de Valincour au Comte de Toulouse, 21 février 1781, Mollandon à Valincour, 11 avril 1718 ; L'abbé de Verneuil à d'Argenson, 10 avril 1718 ; Note sur les affaires de Bretagne avec les réponses du Régent, 30 avril 1718.

(2) J. de Coattarel, *Une Tenue d'États de Bretagne sous la Régence,* p. 108.





CHAPITRE II

LA RÉSISTANCE LÉGALE

« Il faut oster des esprits de cette province qu'ils sont indépendants. » M^al DE MONTESQUIOU.

I. LES GENTILSHOMMES EXCLUS DES ÉTATS. — II. L'AFFAIRE DES DROITS D'ENTRÉE. — III. LE REFUS DE LA NOBLESSE. — IV. L'ALLIANCE DE LA NOBLESSE ET DU PARLEMENT. — V. LE PARLEMENT INTERDIT LA LEVÉE DES IMPÔTS. — VI. RIGUEURS CONTRE LE PARLEMENT.

I. — *Les gentilshommes exclus des États.*

C'ÉTAIT une bonne fortune pour une petite ville qu'une tenue d'États, occasion de grandes dépenses et de fructueux profits ; hôtelleries et maisons particulières regorgeaient d'étrangers. Aux premiers jours de juillet 1718, la jolie cité de Dinan vit entrer dans ses murs, par ses portes pittoresques, la foule bigarrée des députés.

La facilité plus grande des communications à cette époque de l'année, les circonstances exceptionnelles de la tenue et surtout l'émotion causée par la dissolution du mois de décembre précédent avaient attiré un nombre considérable de membres de la noblesse, bien différents d'ailleurs de situation, d'allure et d'aspect, depuis le seigneur opulent qui suivait les modes de la cour, jusqu'au gentilhomme campagnard dont l'habit démodé et la rapière en verrouil trahissaient la fortune modeste. Quelques-uns même étaient dans une position voisine de l'indigence et ne venaient guère aux États que pour recevoir la minime pension de 185 à 211 l. que l'Assemblée allouait à une centaine d'entre eux (1).

Il faut se figurer l'état d'âme d'un de ces nobles ruraux qui habite un château perdu de la Cornouaille et du Léon et qui, pour la première fois peut-être, assiste aux États. Il a longtemps hésité à s'y rendre, car c'est une très grosse dépense ; les députés du tiers reçoivent 200 livres, les gentilshommes, eux, sont obligés de subvenir à tous leurs frais. Mais doit-on compter pour rien l'honneur de siéger dans cette grande Assemblée et de signer la liste de la noblesse ? C'est un

(1) Il y a 615 gentilshommes inscrits au Registre. Il est assez difficile de fixer exactement le nombre des membres de la noblesse à cette tenue, parce que les deux listes de décembre 1717 et juillet 1718 se suivent sur le registre. D'ailleurs le nombre des gentilshommes présents aux séances était extrêmement variable, et toujours notablement inférieur au chiffre total.

brevet et un titre ; or, à côté des nobles d'ancienne extraction, il y a tant de nouveaux anoblis, et Louis XIV a accordé tant de parchemins acquis à beaux deniers comptants ! Puis l'attrait des réceptions et des fêtes inséparables d'une tenue d'États attire les jeunes gens en quête du beau parti rêvé. Il n'y a pas de limite d'âge ; aussi ces jeunes gentilshommes forment un groupe bruyant, tapageur, toujours prêt aux aventures, dont l'intendant aurait bien voulu réduire le nombre, mais c'est en 1736 seulement qu'on exigera l'âge de 25 ans.

Le président était le duc de la Trémoille. Charles-Louis-Bretagne, duc de Thouars et pair de France, comte de Laval et baron de Vitré, avait 35 ans ; veuf de Marie-Magdeleine de la Fayette, « il tenait largement table ouverte et savait se faire aimer par sa bonne chère et ses manières prévenantes. » Il aura plus d'une fois fort à faire, car la noblesse sera le foyer de l'opposition et assumera seule la défense des libertés et des intérêts de la province.

L'ordre de l'Église, le premier d'après le rang des préséances, était beaucoup moins nombreux, il comprenait les neuf évêques de la province, tous présents. Mgr Desmaretz, l'évêque janséniste de Saint-Malo, était le président désigné ; on comptait en haut lieu sur son habileté, à vrai dire, un peu ondoyante et sur son dévouement acquis aux volontés du Pouvoir. Le plus distingué de ces prélats était sans contredit Louis Fretat de Boissieux, évêque de Saint-Brieuc. A une profonde connaissance des affaires, à un sens politique très fin, à un remarquable talent d'exposition, il joignait une loyauté inattaquable et une indépendance très rare. Il acquit vite une réelle autorité sur la noblesse, qui n'avait pas la même considération pour ses collègues, entièrement dévoués au Pouvoir, qu'elle appelait dédaigneusement « les Politiques ». Parmi ceux-ci, il faut citer M. de la Vergne de Tressan et M. de Caumartin, évêques nommés de Nantes et de Vannes ; auxiliaires zélés des commissaires du roi, ils renseignaient chaque jour la Cour sur les incidents de cette session mouvementée. A côté des évêques, trois abbés seulement ; ces chefs d'abbaye, presque tous commendataires nommés par le roi, n'étaient pas Bretons, ne résidaient pas dans la province et se préoccupaient peu de ses intérêts. Enfin neuf chanoines, députés par les chapitres des églises cathédrales, et deux ou trois « agrégés ». Le clergé séculier des paroisses n'avait aucun représentant. — Le tiers état comptait quarante-trois membres, presque tous fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire, du reste habitués aux affaires et capables de donner un avis autorisé. Le président était le sénéchal de Rennes, Michau de Ruberzo.

Le 1er juillet 1718, la grande salle du Couvent des Pères Jacobins de Dinan était remplie d'une foule agitée (1). Il n'y eut point de discours d'ouverture. La séance continuait. Aussitôt l'intendant fit la demande des 2 millions de don gratuit. Cette fois il fut accordé, non « par acclamation » comme sous Louis XIV, mais immédiatement et sans aller aux Chambres. Des témoins ont dit, il est vrai, qu'il ne le fut si rapidement que grâce à une sorte d'escamotage du duc de la Trémoille, qui refusa de voir les gentilshommes qui demandaient des conditions. Les États consentirent également le 6 juillet à la levée des impôts perçus

(1) Le couvent des Jacobins était situé près des rues de l'Horloge et de la Halle ; il est complètement détruit.

au profit du roi, fouages et impôts et billots, dont la perception était arrêtée depuis le 1er janvier. Mais le bon accord fut de courte durée.

Le maréchal de Montesquiou avait cru habile de faire exclure de la tenue une vingtaine de gentilshommes qui lui avaient été signalés comme « caballeurs et turbulents ». Cette mesure arbitraire irrita et froissa la noblesse. Dès le premier jour un groupe de gentilshommes, ayant à sa tête le comte de la Garaye, auquel sa charité et sa vertu avaient acquis une grande considération, alla réclamer près du Maréchal le retour des exilés. Deux jours après, une délégation de l'Assemblée entière fut envoyée en députation solennelle : plusieurs des « exclus » faisaient partie des Commissions ou Bureaux où les affaires étaient étudiées : MM. de Piré, de Noyan, de Talhouët-Bonamour et de Jacquelot notamment étaient membres de l'importante « Commission des fonds par estime », autrement dite des prévisions budgétaires, leur absence la désorganisait. Le Maréchal consentit à écrire à Paris. Le Régent fit répondre le 8 juillet que l'Assemblée eût à remplacer sans délai les exclus dans les diverses commissions dont ils étaient membres.

La noblesse continue alors à « travailler », mais avec lenteur et mauvaise volonté ; elle renouvelle ses démarches et fait « de nouvelles et itératives instances » pour obtenir le retour des exilés. Le 12 juillet, elle rédige un Mémoire exposant les justes motifs qu'avait l'Assemblée de ne pas désigner d'autres commissaires ; « les exclus sont les membres les plus instruits des affaires des États, ils ne peuvent être remplacés ; d'ailleurs cette interdiction lèse le droit qu'ont tous les gentilshommes d'assister aux États ». Les « exclus » étaient certainement les membres les plus capables de la noblesse et c'est pour cela qu'on les redoutait. M. de Piré notamment avait acquis une influence dominante ; « rien ne se propose, ne se dit ni ne se fait aux États que par son avis, écrit l'intendant, et tout ce qu'il propose de lui-même a autant d'autorité que si le roi avait parlé ». Il était homme de bien, très désintéressé, et les promesses n'avaient point de prise sur lui ; infirme et perclus de goutte, mais cachant de hautes ambitions dans un corps débile, il aspirait à jouer un grand rôle.

Le Maréchal finit par recevoir le Mémoire. Pourtant il ne comprenait, lui, que les moyens violents : « Il est certain, écrivait-il au ministre La Vrillière, qu'il y a de l'inconvénient à prendre le parti de la rigueur pour les faire obéir, mais j'en crois davantage à les ramener par la douceur, car je n'aurai pas obtenu une chose qu'ils feront naître des difficultés sur une autre. C'est pourquoi je souhaiterais avoir des troupes sur la frontière, car la peur a un grand pouvoir sur cette nation ;... » et à d'Argenson : « Je voudrais avoir des troupes sur la frontière, c'est le moyen de les réduire. » Il fallait être aveugle et borné pour exprimer de tels sentiments.

Cependant Montesquiou reçut de la Cour un blâme sévère pour avoir eu la faiblesse d'accepter le Mémoire de la noblesse. Aussitôt, afin de réparer sa faute, il entre aux États et leur donne l'ordre, de la part du roi, de remplacer les absents dans la journée même.

L'Église avait un député à nommer, elle le désigne, puis elle se retire avec le tiers, laissant la noblesse délibérer seule sur le théâtre. A la majorité d'une dizaine de voix, celle-ci refuse de remplacer ses commissaires, et le lendemain,

les trois ordres réunis, elle fait décider que « les Commissions travailleront incomplètes dans l'état où elles sont ». La noblesse ne serait donc plus représentée dans « la Commission des fonds par estime ».

C'était le 22 juillet 1718. Déjà près d'un mois était écoulé, le conflit s'aggravait. Dès le soir, l'intendant envoyait en Cour les noms des 73 gentilshommes qui avaient osé voter contre les ordres du roi et demandait s'il fallait les éloigner de la tenue (1).

II. — *L'Affaire des Droits d'Entrée.*

Un autre conflit plus grave et plus irritant encore allait provoquer la crise qui devait finir de façon si tragique. C'est l'affaire « des droits d'entrée ». Pour l'exposer clairement, il est nécessaire de rappeler quelle était à ce moment la situation financière de la province.

Les peuples sont toujours disposés à trouver trop lourds les impôts qu'ils payent. Quand ces charges deviennent réellement excessives, elles raréfient la matière imposable, restreignent la consommation et tarissent les sources des revenus. Dans les dernières années du règne de Louis XIV, les innombrables créations fiscales avaient obligé la Province à contracter de gros emprunts pour satisfaire les exigences toujours croissantes du Pouvoir. En 1715, sa dette s'élevait à 35 millions, qui lui coûtaient 1.700.000 livres d'intérêts par an.

A la tenue de cette année, les États avaient essayé d'alléger cette situation; mais, confiants dans les promesses que fit la Régence à ses débuts, ils votèrent sans hésiter les trois millions de don gratuit et les quatre millions de capitation (pour deux ans) qu'on leur demandait. Quand ils vérifièrent leurs engagements, ils se trouvèrent en déficit de quatre millions, obligés de faire face à neuf millions de dépenses, avec moins de cinq millions de recettes assurées. C'est pour ce motif qu'ils résolurent, en 1717, de refuser d'accorder le don gratuit sans un examen préalable de l'état de leurs ressources. On a vu ce qui arriva.

Ils prétendaient obtenir une réduction de la capitation; ils voulaient aussi racheter les charges du trésorier et des deux procureurs syndics. On se rappelle que ces charges avaient été aliénées en 1706 et étaient devenues des offices (2). Les États désiraient les rembourser de façon à pouvoir choisir et nommer leurs fonctionnaires. Le trésorier Montaran surtout leur était devenu odieux. Or, il avait de hauts protecteurs; il était soutenu par ses frères, l'un, Michau de Ruberzo, sénéchal de Rennes et président du tiers, l'autre, capitaine aux gardes, à Paris; « sa magnificence et son attention à obliger de sa bourse les gens de cour et beaucoup encore de son crédit lui acquirent la protection des dames et de beaucoup de gens considérables;... le capitaine aux gardes, estimé dans son métier, fort gros et fort

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2668, *Procès-verbaux;* C. 2800, *Minutes et Documents.* — Arch. Nat. H^1 225 et H^1 228. G^7 199, Correspondance de l'intendant. — *Journal manuscrit de Robien.* — *Journal d'un député de la noblesse aux États*, p. 15. — J. de Coattarel, *Une Tenue d'États de Bretagne sous la Régence*, p. 115.

(2) Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 548, 554.

honnête joueur, était par là mêlé depuis longtemps avec le meilleur et le plus grand monde. Par ces appuis, le trésorier se maintint contre les cris de toute la province ; il n'est pas croyable à quel point celle-ci en fut aigrie... » Il trouva moyen d'éviter la Chambre de Justice de 1716 et la « taxe des maltôtiers », mais l'animosité et la défiance qu'il avait suscitées furent une des causes principales des révoltes qui suivirent (1).

Une autre question tenait plus encore peut-être au cœur de la noblesse, c'était celle des *Bureaux diocésains*. Puisque l'Assemblée prenait à sa charge certains impôts d'État qu'elle « abonnait », il était juste qu'elle eût des Commissions permanentes qui pussent la représenter dans l'intervalle des sessions, et assurer pour son compte le recouvrement des taxes dont elle se chargeait. C'est dans ce but que les États de Dinan avaient demandé, en 1715, la création de « Bureaux diocésains » permanents, composés de douze membres des trois ordres, chargés de répartir la capitation et de surveiller les travaux des grands chemins. L'arrêt du Conseil du 9 mars 1716 les avait autorisés. Dirigés par un Bureau central à Rennes, les « Bureaux diocésains » avaient fonctionné au grand avantage des contribuables ; cette création avait une importance capitale, elle devait relever la vitalité et l'autorité des États, qui reprenaient ainsi la direction des deux services principaux de l'Administration, les finances et les travaux publics, enlevés à l'intendant. Aussi, en 1718, les États étaient parfaitement résolus à exiger le maintien des Bureaux diocésains, comme le rachat de la charge du trésorier et la suppression des droits d'entrée. Or, le Pouvoir était, de son côté, parfaitement résolu à refuser ces demandes. Quel serait le vainqueur dans le duel émouvant qui allait s'engager ?

C'est par les droits d'entrée que la bataille commença. Qu'était-ce donc que les « droits d'entrée » ? On sait que les boissons ont toujours été durement frappées par le fisc ; on a appelé l'eau-de-vie « la bête de somme de l'impôt ». En Bretagne, nous l'avons vu, elles supportaient « les grands et les petits devoirs », perçus par la province, et les « impôts et billots, » perçus par le roi (2). En 1709, le Pouvoir royal, cherchant des ressources partout, obligea les États à imposer sur les boissons de nouvelles taxes, qu'on appela « les droits d'entrée ».

Les États résistèrent jusqu'à la dernière limite à cette innovation car ils savaient que cette augmentation des taxes sur les vins et les cidres, déjà fort élevées, serait odieuse aux Bretons (3). Comme il fallait de l'argent comptant, ces nouveaux droits furent cédés pour huit ans, par bail du 1er octobre 1710, à des traitants, à des engagistes qui en avancèrent le montant. L'un des principaux était le trésorier Montaran. Mais ceux-ci se faisaient payer pour leurs avances un escompte de 10 p. 100, qui devait monter à la fin de l'engagement à 1.800.000 l. Tous les profits étaient pour eux.

L'effet annoncé par les États se réalisa : ce fut un désastre. Le commerce était

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XVI, p. 100. — Arch. Nat., H[1] 228, *Mémoire de La Mabonnaye à Valincour.*

(2) Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 544.

(3) Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 556. Le « droit d'entrée » était de 10 l. par barrique de vin étranger, 5 l. par barrique de vin de Nantes, 2 l. par barrique de cidre.

entravé par ces droits excessifs, la vente du vin devint le monopole des engagistes, la consommation diminua, par suite le produit des « devoirs » perçus par la province baissa dans une proportion inquiétante : 4.200.000 l. en 1711, pour trois ans ; 3.400.000 l. en 1715, pour deux ans.

Donc les « droits d'entrée » étaient excessifs et nuisibles. L'évêque de Saint-Brieuc Fretat de Boissieux le démontra dans un lumineux et irréfutable rapport. Or le contrat de huit ans des engagistes expirait le 1er octobre 1718. Les États votèrent le 7 juillet 1718, malgré les efforts contraires des commissaires du roi, la suppression pure et simple des droits d'entrée, et décidèrent le 14 juillet, qu'il serait stipulé dans le bail des devoirs, qu'ils ne seraient plus perçus à partir du 1er octobre 1718. Ils estimaient très justement que cette abolition accroîtrait le produit des devoirs, déciderait les fermiers à élever le prix du bail et que par suite la suppression des droits d'entrée serait compensée par l'augmentation de rendement des devoirs (1).

Mais ni le Maréchal, ni l'intendant, ni surtout Montaran, — personnellement intéressé au maintien des droits d'entrée, — n'entendaient accepter cette suppression. Ils proposèrent d'annuler la décision et Feydeau de Brou envoya lui-même à Paris un projet d'arrêt du Conseil. Il fut adopté et signé le 30 juillet 1718 par le Régent. L'arrêt « cassait et annulait la délibération du 14 juillet, comme contraire aux véritables intérêts de la province et préjudiciable à la sûreté des créanciers ». Cet arrêt constituait une atteinte directe aux prérogatives des États, une violation formelle du Contrat d'union. Grave imprudence, dangereuse provocation ! L'arrêt arriva à Dinan le 4 août 1718 ; il s'agissait de le faire accepter par l'Assemblée (2).

La seconde quinzaine de juillet avait encore accentué le désaccord. Les États avaient voté un crédit de 15.000 l. pour les frais de la députation que le Parlement avait envoyée en cour « pour le bien de la province » ; ils se solidarisaient ainsi avec les magistrats et s'assuraient leur appui. Puis ils avaient entamé la lutte contre Montaran. Une Commission présidée par Mgr de Plœuc, évêque de Quimper, avait été chargée de réviser les comptes du trésorier, et avait prononcé contre lui de nombreuses ordonnances de débet et de recharge ; sur la proposition de M. de Chérigny, les États prescrivirent d'étudier « les réductions à faire sur les gages, taxations et émoluments du trésorier ». Montaran refusa de comparaître et « marqua qu'il ne voulait point y donner les mains ». Alors on décida de rembourser les charges aliénées en 1706. Les deux procureurs-syndics consentirent volontiers, ils reçurent 14.000 liv. de gages annuels avec une commission à vie. Ce n'était pas eux qu'on visait. Montaran qui avait informé la Cour et comptait sur son appui, refusait de se prêter au remboursement, d'autant plus que l'on proposait de continuer sa commission de trésorier seulement « pour le temps que les États jugeront à propos », ceux-ci voulant rester à même de le

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2668, *Procès-verbaux*, Séances des 7 et 14 juillet 1718 ; et C. 2667, Rapport de l'évêque de Saint-Brieuc, 30 janvier 1716. Les chiffres ci-dessus sont cités par lui.

(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2800. Original de l'arrêt du Conseil du 30 juillet 1718. — Arch. Nat. H[1] 227, F. de Brou à d'Argenson, 16 juillet 1718. — *Journal man. du président de Robien*, Montesquiou à La Vrillière, 28 juillet 1718.

déposséder « toutes et quantes fois que bon leur semblera ». Toutes ces mesures provoquèrent de vives discussions entre le tiers et la noblesse, qui ne permit point à Michau de Ruberzo de présider son ordre tant qu'il fut question de son frère.

Montaran avait espéré être défendu par la Cour; il fallait en effet trouver une très grosse somme pour opérer ces remboursements, un emprunt seul pouvait la fournir, or on interdisait les emprunts aux États. Cependant le Régent ne voulut pas se montrer inflexible dans une affaire qui touchait « à la simple économie et à la discipline intérieure des États »; il autorisa un emprunt de 1.250.000 livres destiné au remboursement, qui fut en effet réalisé (1).

III. — *Le Refus de la Noblesse.*

C'est au milieu de cette assemblée déjà surexcitée par l'affaire Montaran que le Maréchal parut le 4 août 1718, pour annoncer que les droits d'entrée que les États avaient abolis étaient maintenus par le Régent et leur intimer l'ordre d'enregistrer l'arrêt du Conseil qui devait être exécuté « nonobstant toute opposition ». Ce fut un déchaînement de protestations et de colères, « la noblesse criait comme tous les diables », la séance dura six heures; aucune décision ne fut prise; « on était si enroué qu'il fallut remettre la chose au lendemain ».

Les termes de l'arrêt étaient durs et blessants, il déclarait que le produit des droits d'entrée était engagé en dépenses nécessaires et que « les États n'en sauraient trouver qui soient moins à charge à la province ». Le bail des devoirs devra donc maintenir les droits d'entrée et ceux des courtiers-jaugeurs que les États avaient également supprimés.

La discussion reprit le lendemain 5 août. L'intendant naturellement travaillait sous main l'Église et le tiers, plus accessibles à ses instances; « à force de négociations et de faire jouer différents ressorts », dit-il lui-même, il parvint à les décider à accepter l'arrêt du Conseil, encore le tiers ne cédait-il que de mauvaise grâce et sous la pression de l'intendant, car il demandait « que les fermes fussent bannies sans parler des entrées ».

La noblesse persistait dans son refus; de plus le procureur-syndic de Coëtlogon déclara s'opposer, au nom des États, à l'enregistrement, en se fondant sur l'article 25 du Contrat : le vote de deux ordres ne pouvait porter atteinte aux privilèges les plus certains de l'Assemblée; il soutenait d'ailleurs que dans toutes les questions de finances l'accord unanime des trois ordres était nécessaire. Ces arguments ébranlèrent beaucoup de membres du tiers; ils furent près de changer leur délibération qui était simplement énoncée et n'était ni signée ni inscrite au registre. Elle l'eût été certainement si l'on était allé « aux Chambres »; aussi la noblesse et le tiers demandèrent à grands cris « les Chambres »; le président,

(1) Arch. d'Il -et-Vil. C. 2668. Séances des 16, 18, 23, 24, 28 juillet, 3, 5 août 1718. Montaran se retira de lui-même en 1720 avec une fortune considérable réalisée en partie dans les fermes de la province. Les États interdirent dès lors à leur trésorier de prendre aucun intérêt dans les fermes. Montaran fut remplacé par M. de la Boissière. Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 550.

l'évêque Desmaretz, les refusa avec obstination, « il a dit qu'il aimait mieux se retirer; on lui a dit : Vous nous ferez grand plaisir. Il s'est levé et est sorti; les évêques l'ont suivi, et M. de la Trémoille, qui ne savait plus sur quel pied danser, a suivi son exemple et est sorti. » Les présidents étaient débordés, tout ce qu'ils purent obtenir fut de remettre la décision au lendemain et de lever la séance. Ils allèrent aussitôt rendre compte de leur embarras aux commissaires.

Le dimanche 7 août 1718 fut un jour mémorable. A 9 heures du matin, dès l'ouverture, le maréchal de Montesquiou entre dans la salle, il monte au fauteuil, placé au haut du théâtre. Aussitôt, les bancs se garnissent, et bientôt la vaste salle est comble.

— « Messieurs, dit-il, j'ai appris qu'il y avait contestation entre les ordres au sujet d'une délibération énoncée suivant les avis de l'Église et du Tiers, qui ordonne l'enregistrement de l'arrêt du Conseil du 30 juillet; la noblesse s'oppose à la signature de cette délibération. Comme, suivant le Règlement de 1687, il suffit que deux ordres soient d'un même avis pour former une délibération, lorsqu'il n'est point question de dons ni de gratifications, nous ordonnons, de la part du Roi, que la délibération du 5 août sera signée présentement pour être exécutée. »

Et le Maréchal ajoute « avec sa hauteur ordinaire » :

— Je ne sortirai pas de cette assemblée qu'elle n'ait été signée et que le greffier ne m'en ait délivré une copie.

— Monsieur le Greffier, la délibération est-elle inscrite au registre ?

— Oui, répond Le Bel de Lesnen, elle est en forme et prête à être signée.

— Portez-la à Messieurs les présidents des ordres pour la signer.

Alors, des bancs de gauche où la noblesse se presse, partent des murmures et des cris : Où est le marquis de Coëtlogon ? Où est M. de Coëtlogon ?

Les clameurs deviennent de plus en plus fortes. Le Maréchal, pour les faire cesser, élève la voix et d'un ton autoritaire :

— Messieurs, faites attention, s'il vous plaît, que vous manquez au respect dû à MM. les Commissaires du roi, et taisez-vous.

On fait signe de ne rien dire, la noblesse garde un profond silence; « on ne voyait que de la fureur dans les yeux, mais on eût entendu la fourmi courir. » Le greffier fait signer la délibération par les trois présidents, en remet une copie au Maréchal; alors celui-ci traverse le théâtre et se retire avec l'intendant et le président de Cucé.

Aussitôt, un violent tumulte s'élève. M. de Coëtlogon, procureur-syndic, déclare qu'il fait opposition, au nom de la noblesse, à la délibération qui vient d'être signée, et qui n'a été prise que par deux ordres.

Monsieur de Saint-Malo, président :

— Je ne la recevrai point. Elle ne peut être formulée contre une délibération des États.

— Si, si, crie la noblesse.

M. de Coëtlogon monte au banc du greffier et lit sa protestation.

La noblesse demande qu'il lui en soit donné acte.

Monsieur de Saint-Malo refuse. Elle insiste à grands cris. Alors l'évêque :

— Quand une délibération est énoncée au nom des États, un ordre n'a plus le droit de s'y opposer. D'ailleurs, c'est aujourd'hui dimanche et il est midi. Il est temps d'aller à la messe.

Il renvoie la séance « à demain, » se couvre et se lève pour sortir. « Mais nous avons tous sauté en un instant de nos bancs dans le parterre et bouché le passage, raconte un des gentilshommes présents ; M. de la Trémoille a voulu aussi s'enfuir, mais la foule a été si grosse qu'ils n'ont pu passer. Lorsqu'ils ont voulu se passer, la foule a serré de si près qu'on voyait, comme à la mer, des houles si fortes qu'il leur a fallu reculer. L'évêque est tombé une fois sur Launay-Commats qui l'a relevé : il a dit qu'il ne manquait plus qu'à le battre !...

« M. de la Trémoille, de l'autre côté, a voulu passer. Il a franchi deux personnes, mais alors la houle a poussé sur lui si ferme que se trouvant les jambes contre les marches de la tribune du Maréchal, il a pensé vingt fois être en hasard de se casser les jambes. Une autre fois, il a voulu s'échapper, mais il a été si étreint qu'il..... dans ses chausses. » *(sic)*.

« ... Trois ecclésiastiques plus alertes ont sauté par les fenêtres ; l'évêque de Nantes a évadé par un endroit qui n'était pas gardé, par le haut des bancs de la noblesse, et court encore ; l'évêque de Vannes en a fait autant, comme un rat le long de la muraille, par derrière le tiers, sans qu'on l'ait vu. Les évêques avaient peur, car, pour le moindre de rien, ils eussent passé le parc... » *(sic)*.

« Les houles cessant, on remontait sur les bancs, mais dès que le duc et les évêques voulaient s'enfuir, tous ressautaient dans le parterre. L'évêque de Saint-Malo a donc toujours refusé de donner acte des protestations et du refus qu'il avait fait des chambres. Cependant Mgr de Saint-Brieuc demanda le silence ; ... tout le très grand bruit s'apaisa comme une tempête qui cesserait tout d'un coup... Il fit comprendre à l'évêque de Saint-Malo qu'il était juste de donner acte du refus. Le sénéchal de Rennes, qui est un habile homme, seconda l'évêque de Saint-Malo, parla avec beaucoup d'esprit, donna un tour malin à ce refus. L'évêque se heurta comme un mulet... Le tiers était d'avis de donner acte du refus. L'on donna enfin acte du refus de la part des États, et alors on les laissa aller. Sans l'évêque de Saint-Brieuc qui débourda notre mulet, nous y serions encore. »

Les présidents purent alors sortir avec leurs partisans. Ceux-ci pour se venger fermèrent à double tour la porte de la salle afin d'obliger tous ceux qui y étaient à signer la protestation. Tous en effet y apposèrent leurs signatures, sauf quelques « politiques » qui, sous les huées de leurs collègues, s'évadèrent pour y échapper ; on cite MM. du Bois de la Motte et du Sel des Monts. Au dîner qui suivit dans les auberges et qui réunit la foule des gentilshommes, — car personne n'allait chez le Maréchal ni chez le duc, — « il y eut une santé générale en l'honneur de Mgr de Saint-Brieuc et malédictions à l'évêque de Saint-Malo qui fut cause, ce jour-là, que nous fûmes plus de cent à perdre la messe !... » (1).

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2668 et C. 2800. *Procès-verbaux et Minutes*. — Arch. Nat. H[1] 225, F. de Brou à d'Argenson, 9 août 1718. — Arch. Nat. H[1] 429, *Récit d'un député de la noblesse*, p. p. J. de Coattarel. *Une Tenue d'États de Bretagne sous la Régence*, p. 130. — *Journal man. du président de Robien*, Montesquiou à La Vrillière, 8 août 1718.

IV. — *L'Alliance de la Noblesse et du Parlement.*

La protestation de la noblesse était fondée sur quatre motifs fort sérieux : 1° l'arrêt du Conseil du 30 juillet a été obtenu sur un faux exposé : par suite, avant de parler d'enregistrement, il faudrait instruire le roi par des remontrances ; 2° il est contraire aux articles 23 et 25 du contrat passé entre le roi et les États en 1716 et des contrats précédents ; 3° l'avis de deux ordres n'est pas suffisant pour apporter une dérogation aux prérogatives stipulées par ces contrats ; 4° la délibération prise est entachée d'irrégularités de forme.

Ces arguments ne laissèrent pas de faire impression sur les deux autres ordres et le lendemain, 8 août 1718, sur l'initiative du tiers lui-même, l'Assemblée décida qu'un des procureurs-syndics irait aussitôt à Paris afin de hâter les affaires pendantes des États et en même temps de se pourvoir, par voie de requête, contre l'arrêt du Conseil.

M. de Coëtlogon se disposait à partir, lorsque le Maréchal le lui interdit formellement. Les États lui envoyèrent députation sur députation, il persista ; Mgr de Boissieux eut beau lui démontrer que cette mission était conforme aux droits des États et rentrait dans les fonctions du syndic, le Maréchal se contenta de répondre que « c'était contraire à ses instructions ». Les trois présidents des ordres firent alors près de lui de solennelles et itératives instances, lui déclarant que son refus les obligerait à rétracter leur avis, il répondit « que c'était la quatrième fois qu'il leur refusait, qu'il y aurait trente députations, il leur ferait la même réponse. »

Devant ce refus obstiné, la noblesse formula une nouvelle protestation « contre tout ce qui a été fait contre les droits et privilèges de la province ». Elle la fit inscrire au registre. Les deux autres ordres s'y associèrent en ce qui concernait l'envoi du procureur-syndic à la Cour ; la noblesse ajoutait d'ailleurs des réserves « pour lui servir ainsi qu'elle verra l'avoir à faire ». Elle avait son but, c'était d'associer le Parlement à sa résistance, afin de solidariser les deux grands Corps de la province dans une mutuelle opposition. Ce devait être facile (1).

Justement, les deux magistrats exilés, MM. de Larlan de Rochefort et de Lambilly venaient d'être rappelés, ils arrivèrent le 9 août à Dinan, par ordre, dit Robien, pour remercier le Maréchal. La noblesse l'ayant appris, déclara « qu'il était de la bienséance de faire une députation vers eux pour leur marquer la joie que l'on avait de leur bon retour. » L'intention était claire.

A Rennes, les deux magistrats trouvèrent MM. de Talhouët-Bonamour et de Noyan qui avaient eux-mêmes reçu leur liberté, mais avec défense de paraître aux États. Alors se forma à Rennes un petit groupe, un véritable Comité qui dirigea, guida, excita et soutint la noblesse des États. Les principaux membres étaient Bonamour et Lambilly, avec MM. de Piré, de Jacquelot et les conseillers d'Andigné, Le Chat, de Saisy, Charette de Montbert, d'Ernothon, Thierry, du Plessix et de Runefaou. Ils se réunissaient dans des salons amis et se gardaient de confier leurs lettres à la poste. Mme de Keravéon, née de Derval, avait organisé

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2668 et C. 2800. — Arch. Nat. G^7 199 ; Lettres de l'intendant des 12 et 13 août 1718.

tout un service de courriers entre Dinan et Rennes. De jeunes gentilshommes parcouraient chaque jour les treize lieues qui séparent ces deux villes. C'est de ce Comité que vint l'idée du recours au Parlement (1).

Le Maréchal et l'intendant étaient fort effrayés de cette démarche.

Ils firent savoir officieusement aux États qu'ils accepteraient de transmettre en cour un Mémoire de leurs griefs. Le 12 août, la noblesse déclara qu'elle avait l'intention de présenter sa protestation au Parlement pour la faire enregistrer par lui. L'église et le tiers combattirent la proposition et refusèrent de s'y associer, tout en approuvant le principe de la protestation.

La noblesse résolut d'agir seule, sur ses ordres le jeune procureur-syndic de Coëtlogon partit aussitôt à cheval pour Rennes, avec cinq ou six gentilshommes. Trois jours après, Coëtlogon était de retour, il annonça à ses collègues l'heureux résultat de sa mission, et même, sur le conseil du Comité de Rennes, il prit de nouvelles réquisitions pour obtenir des États « défense de lever la capitation pour 1718 ». Il venait d'apprendre en effet que l'intendant en faisait publier les rôles et commencer la perception.

C'était audacieux. La décision avait été renvoyée au lendemain. Dans la nuit, M. de Coëtlogon et M. de Chérigny, — l'ennemi de Montaran, — recevaient une lettre de cachet leur ordonnant de sortir de la province ; deux cavaliers de la maréchaussée les attendaient à leur porte et les emmenèrent sans retard. En même temps, MM. de France et de Talhouët-Keravéon étaient exilés en Bigorre et en Béarn, et une vingtaine de gentilshommes, — les opposants les plus déterminés, — recevaient l'ordre de ne pas reparaître à l'Assemblée. Les États, informés par M. du Plessix d'Argentré, envoyèrent aussitôt une députation solennelle de dix-huit membres au Maréchal pour réclamer le retour des exilés et le prier de trouver bon que jusque-là « toutes choses demeurent sursises aux États ». Le Maréchal redoutait fort cette inaction ; aussi il promit volontiers ses bons offices.

Le moment d'adjuger les fermes approchait, et les fermiers ne voulaient soumissionner pour les devoirs qu'à la condition que les droits d'entrée fussent supprimés. D'autre part, le Parlement menaçait de rendre un arrêt défendant la levée de la capitation, si la Cour n'accordait pas aux États l'abonnement de cet impôt et le maintien des Bureaux diocésains pour en régler la perception (2).

Les États voulurent adresser une lettre au Régent et des remontrances au roi. Celles-ci sont respectueuses et fortes : « Les coups redoublés et imprévus que la noblesse vient de ressentir « par l'éloignement de quatre gentilshommes conduits honteusement hors de la province par la maréchaussée » sont d'autant plus sensibles aux États qu'ils craignent qu'une punition si étendue ne soit une marque du mécontentement que V. M. a de toute l'Assemblée...

« L'arrêt du Conseil du 30 juillet dernier sape le fondement de leurs libertés et de leurs privilèges... Si les États ont exclu du bail les « entrées sur les boissons », c'est parce qu'ils ont cru trouver des fonds suffisants sans le secours de

(1) Arch. Nat. G^7 199. F. de Brou à d'Argenson, 18 août 1718. — Montesquiou à La Vrillière, 24 août 1718. *Journal de Robien*.

(2) Arch. Nat. G^7 199. De Brou à d'Argenson, 20, 24, 30 août 1718.

cette imposition extraordinaire et onéreuse : l'expérience fera connaître que leurs vues étaient justes et bien fondées. » — C'est en effet ce qui arriva.

« Cet arrêt est contraire aux privilèges des États en ce qu'il tend à renouveler sans leur consentement et sans nécessité un droit fort à charge aux particuliers et fort peu utile aux États, et, s'il est permis de le dire, l'entrée des Commissaires de V. M. dans l'Assemblée, pour y apporter cet arrêt, la lecture et l'enregistrement qu'ils ont ordonné aux présidents des ordres de faire en leur présence, sont autant de nouveautés qui font violence à la liberté des suffrages et semblent anéantir les États.

« Les trois ordres sont solidaires : « Permettez-nous, Sire, cet aveu respectueux et sincère : *les trois ordres ont été également frappés*, et si les uns (l'Église et le tiers), écoutant plus leur soumission que la conservation de leurs droits, ont gardé le silence, l'opposition d'un autre (la noblesse), plus jaloux de ses privilèges, ne paraît pas un crime digne de punition.

« La remontrance faite par le sieur de Coëtlogon était donc un devoir de son ministère et l'opposition de la noblesse ne peut être reprochée à cet ordre ni à aucun de ceux qui le composent. »

La noblesse demandait la mise en liberté des vingt membres exilés ou exclus. En attendant la réponse, les États restèrent en fait dans l'inaction. « Il ne paraissait, dit M. de Robien, que quelque fumée du feu qui était caché sous la cendre. » La réponse arriva le 31 août. Elle était telle qu'on pouvait la prévoir, étant sollicitée et transmise par Montesquiou. C'était un refus blessant : « Mgr le duc d'Orléans n'a pas jugé à propos de faire réponse à la lettre des États... il ordonne aux commissaires du roi de leur faire entendre que, bien loin de demander le retour des exilés, ils devraient remercier S. A. R. d'avoir exclu de l'Assemblée des personnes qui, oubliant les devoirs de la noblesse envers le roi, dont le principal objet doit être de marquer beaucoup de soumission à ses ordres, y paraissaient au contraire les plus opposées... Même ils demandent et reçoivent des avis suspects et ils cherchent dans une autorité qu'ils avaient toujours regardée comme étrangère et qui l'est effectivement (le Parlement), des secours qu'ils trouveraient plus certainement et plus efficacement dans la bonté du roi et dans la protection de S. A. R. » (1).

La noblesse voulut envoyer des députés en Cour pour justifier sa conduite, mais M. de Montesquiou ayant itérativement refusé, elle n'avait d'autre ressource que de formuler une protestation formelle devant les États eux-mêmes. C'est ce qu'elle fit le 2 septembre 1718. Ce sont toujours les mêmes arguments : « Les soussignants n'ont pas dû craindre que leur conduite pût déplaire en formant des délibérations conformes à des droits si solidement établis et à un usage si constamment suivi, en faisant des protestations contre l'infraction faite à ces droits et à cet usage et en les faisant enregistrer au Parlement où tout acte judiciaire doit être porté : ces deux autorités ont toujours concouru dans tous les temps au maintien des droits et des privilèges de la province. »

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2668, *Procès-verbaux*, Séances des 31 août, 2 et 3 septembre 1718 et C. 2800. L'original de toutes les pièces citées est à C. 2800.

V. — *Le Parlement interdit la levée des impôts.*

La noblesse n'estima pas suffisant de demander acte aux États de sa protestation, signée de 112 gentilshommes, elle résolut de se servir de la dernière voie de recours qui lui restait : l'opposition devant le Parlement. Elle adressa à celui-ci sa protestation, en se fondant sur l'édit d'Henri III portant « qu'advenant qu'il se présente quelques lettres ou édits préjudiciables aux libertés du pays, les États pourront se pourvoir par opposition et par voyes accoutumées à bons et loyaux sujets, permises en justice, nonobstant tout ce qui pourrait avoir été fait au contraire. »

Montesquiou connaissait très mal l'édit d'Henri III, mais il connaissait très bien le Régent qui tenait avant tout à la rentrée des impôts : « ce qui vient d'être fait à Paris, écrit-il, ne laisse pas d'influer sur nos États et, je crois, encore plus sur notre Parlement qui aurait besoin de quelques châtiments, les coups d'autorité étant nécessaires si l'on veut que l'autorité royale ne baisse point. »

La Cour était en effet en pleine effervescence. C'était le moment où trois conseillers de Paris venaient d'être exilés aux îles Sainte-Marguerite. Seul de tous les Parlements, celui de Rennes adressa « à ses frères et bons amis de Paris » une lettre de protestation et de solidarité. Aussi, quand la requête de la noblesse lui fut présentée, le 6 septembre 1718, il n'hésita pas. Il décida le 7 septembre d'adresser au roi des remontrances « sur les infractions aux droits et privilèges des États », et, en attendant, « *fit défense à toute personne de faire aucune imposition ni levée de deniers dans la province sans le consentement des États, à peine de concussion.* » C'était grave. Les remontrances furent envoyées le 13 septembre 1718. Elles sont fort audacieuses, le Parlement stigmatisait : « les troupes répandues dans la province contre le droit qu'elle a de n'en point avoir, les exclusions qui portent atteinte au droit fondamental et essentiel de la province,... les sommes levées sans le consentement des États ; enfin un arrêt du Conseil qui anéantit une délibération formée dans une assemblée libre et qui la force à des impositions contraires à sa volonté... Le Parlement, dépositaire des contrats des États et lettres patentes sur iceux, n'a pas pu refuser à la noblesse de faire des remontrances »(2).

Le Parlement avait ordonné l'envoi de son arrêt à tous les présidiaux et sa notification aux présidents des ordres et même à l'intendant et au Maréchal. En effet, le 10 septembre 1718, l'archer de la maréchaussée Jean Gicquel le signifia aux présidents « à ce qu'ils n'en ignorent et aient à y obéir ». La Trémoille le désavoua en son nom personnel et déclara nulle la requête de la noblesse. Mais celle-ci avait en mains une arme redoutable, elle s'empressa de s'en servir. Elle fit notifier par huissier au greffe des États une Déclaration portant « qu'elle s'opposait formellement à toutes bannies, enchères et adjudications de quelques droits, fermes et autres levées de deniers que ce puisse être, jusqu'à ce qu'il

(1) Montesquiou à d'Argenson, 1er septembre 1718. *Journal du président de Robien.*

(2) Arch. du Parl., B. 416 et B. 71. *Registres secrets*, 7 et 12 septembre 1718. — Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2800. — Arch. Nat. H1 429.

ait plu à S. M. de répondre aux remontrances du Parlement et de rétablir les États dans leurs droits et privilèges. » Cet acte était signé de soixante-deux gentilshommes. C'était une mise en demeure ou plutôt c'était la rébellion : « La Bretagne est à demi-soulevée, dit Saint-Simon, les États assemblés et le Parlement tournent ouvertement à la révolte. » (1).

Montesquiou se voyait acculé à une situation inextricable que ses maladresses et ses imprudences avaient provoquée. Il fit chercher partout l'huissier « insolent » qui avait notifié l'arrêt pour le punir. Mais la noblesse le cacha si bien qu'il ne put le découvrir. Vengeance puérile ! La rigueur était le seul moyen qu'il connût, il résolut de frapper un grand coup ; il envoya aux soixante-deux gentilshommes, signataires de la protestation, l'ordre de quitter Dinan dans deux heures et de ne plus reparaître aux États.

Mais les autres gentilshommes qui n'avaient pas signé, blessés de cet ostracisme, ne revinrent pas aux séances, beaucoup partirent. Le Maréchal dut par suite envoyer à une soixantaine de ceux-là « l'ordre de ne pas quitter la ville et de travailler aux affaires ». C'était une étrange façon de comprendre la liberté parlementaire. Ceux-ci également mécontents déposèrent ces ordres au greffe, en manière de protestation, et même devant leur abstention persistante le Maréchal fut obligé de rétracter ses défenses et de permettre aux exclus de revenir aux États. Bien peu profitèrent de cette faculté, dès lors l'ordre de la noblesse ne fut plus représenté dans l'Assemblée.

Il fallait cependant procéder à l'adjudication du bail des devoirs, sous peine de ne pouvoir percevoir les impôts. Le tiers lui-même était peu disposé à s'y prêter ; « si les fermiers qui se sont présentés ne veulent pas soutenir leur enchère, disait-il, et qu'on soit obligé de donner la ferme à un plus bas prix, ce manque de fonds tomberait sur le peuple, à qui l'on fait toujours supporter le fardeau » (2). L'intendant de Brou, fort embarrassé, sollicitait lui-même du Régent l'abandon des droits d'entrée. D'Argenson refusa ; ce qui est certain, c'est que les fermes furent adjugées le 13 septembre 1718, avec la clause exclusive des entrées, l'intendant laissa faire ; il sentait que la défense du Parlement « de lever les impôts non consentis sous peine de concussion » rendrait la perception impossible ; les droits furent supprimés par prétérition, ils ne furent pas mentionnés au bail, le Maréchal et le Régent durent accepter cette concession. L'intendant écrivit « qu'il paraissait qu'indépendemment des droits d'entrée, les États auraient des fonds suffisants » (3). Ces mots donnaient raison aux États, à la noblesse, au Parlement ; ces droits d'entrée pour lesquels on avait prodigué sans motif les violences et les illégalités, on finissait par les abandonner !

En réalité les États étaient terminés, presque tous les gentilshommes avaient quitté Dinan, l'Assemblée était réduite à deux ordres ; ce fantôme d'États dura encore dix jours, du 13 au 23 septembre. Naturellement le Maréchal obtint de cette Assemblée décimée et démembrée tout ce qu'il demanda. Un jour, elle osa se plaindre de ce que le Maréchal avait fait enfermer à Belle-Isle, sans autre forme

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XV, p. 376, 438 ; T. XVI, p. 99.
(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2800. *Minutes*, Séance du 12 septembre 1718.
(3) Arch. Nat. G^7 199 et H^1 429. F. de Brou à d'Argenson, 7 septembre 1718.

de procès, un gentilhomme, M. des Portes de la Rouërie, qu'on soupçonnait d'aller chercher des avis au Parlement de Rennes. Montesquiou répondit en propres termes « que ce n'était pas leur affaire, qu'il n'était pas obligé de leur rendre compte de ses raisons, et qu'ils devaient tout au plus prendre part à ce qui se passait dans le lieu où ils étaient assemblés ». Une autre fois, les États ayant repoussé les crédits demandés pour les haras et pour les députés du commerce, le Maréchal entra dans la salle, apportant un paquet d'arrêts du Conseil, et dit tout net : « Je vous demande une délibération prompte et décisive, le roi veut que ses ordres soient exécutés; et si quelqu'un osait s'opposer à l'exécution des arrêts de son Conseil, il saurait le punir de son opiniâtreté et de sa désobéissance. » Le Maréchal avait dit un jour : « Il faut oster des esprits de cette province qu'ils sont indépendants; » il était arrivé à ce résultat,... du moins il le croyait. Pourtant les crédits ne furent pas accordés (1).

Il y eut une contestation plus sérieuse encore au sujet de l'abonnement de la capitation, qui se compliquait de la brûlante question des Bureaux diocésains. Ceux-ci avaient rendu de très grands services aux contribuables; composés d'habitants du pays, pris dans les trois ordres, ils avaient assuré une répartition équitable des cotes, reçu et jugé avec bienveillance et impartialité les réclamations; et en fait ils étaient arrivés à supprimer les non-valeurs qui auparavant atteignaient parfois 300.000 livres.

Mais Montesquiou se souciait peu de ces avantages, il disait « que l'esprit d'indépendance avait pris naissance dans les Bureaux diocésains », et il les considérait comme les foyers de résistance d'où était parti le mot d'ordre de l'opposition aux États. Pour les Bretons, la question de l'abonnement était liée à celle des Bureaux diocésains. L'évêque de Saint-Brieuc démontra leurs avantages dans un long et irréfutable mémoire, transmis en Cour au mois d'août 1718. Malgré tout, le Régent refusa de les maintenir, il ne voulait pas augmenter les pouvoirs des autorités locales, et réduire par là même ceux de l'intendant. Les États apprirent bientôt que celui-ci faisait dresser les rôles et se préparait à opérer les recouvrements. Dès lors, la question de l'abonnement n'avait qu'un intérêt secondaire. Le 16 septembre 1718, les trois ordres décidèrent de le repousser. Les Bureaux diocésains étaient donc abolis. Ainsi la Régence refusait à la Bretagne une institution décentralisatrice, excellente et très utile, parce qu'elle portait ombrage au Pouvoir. Les Bretons sont tenaces, les Bureaux diocésains devaient un jour être rétablis et rendre de nouveaux et importants services aux contribuables. Mais après quelles péripéties !

Toutes ces questions tranchées et ces formalités remplies, le maréchal de Montesquiou put clore les États le 23 septembre 1718, « après les discours et compliments qui se font en pareille occasion », dit le procès-verbal. Il est probable que ces compliments furent plutôt froids, du reste la séparation était définitive : les États et le Maréchal ne devaient jamais se revoir (2).

(1) Arch. Nat. G[7] 199. Let. de l'intendant, 15 septembre 1718. — Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2800, *Minute du procès-verbal. Copie de la vive Remontrance que le maréchal de Montesquiou a faite lui-même dans l'assemblée.* Séance du 21 septembre 1718. — J. de Coattarel, *Une Tenue d'États de Bretagne sous la Régence*, p. 154.

(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2668, *Procès-verbaux;* C. 2800, *Minutes et Documents.*

VI. — *Rigueurs contre le Parlement.*

Débarrassé des États, Montesquiou put se retourner contre le Parlement « qui, disait-il, avait besoin de correction ». Suivant sa méthode, il opéra avec brutalité. Dès le lendemain de la clôture il avait reçu huit lettres de cachet. Ce n'était pas assez, à son avis; il en demanda d'autres pour M. du Plessix de Grénédan qui voulait envoyer à Dinan deux conseillers chargés d'informer sur les actes du Commandant, pour MM. de Saisy et de Guerry, qui avaient proposé l'arrêt du 7 septembre 1718. Il les reçut bientôt au château de Laillé, où il goûtait les plaisirs de l'automne en galante compagnie, assure-t-on (1); et bientôt douze magistrats eurent l'ordre de quitter Rennes, d'abandonner leurs familles et leurs intérêts, pour aller séjourner dans de petites villes perdues à l'extrémité de la France : MM. Henri Le Chat de Vernée, Joseph d'Andigné, Louis de Jacquelot de la Motte, Joseph de Lambilly, François d'Ernothon du Pont, Jean du Plessix de Grénédan, François de Farcy de la Daguerie, et Joseph de Francheville, avocat général; puis MM. Charette de Montbert, de Guerry, de Saisy de Kerampuil et de la Forest d'Armaillé.

Les exilés supportèrent vaillamment et même allègrement leur peine « qu'ils regardaient comme une récompense plutôt que comme une punition, dit le Maréchal lui-même, chacun se faisant honneur de se croire victime pour la patrie; » Du Plessix disait que la « lettre d'exil lui faisait plus de plaisir qu'une pension » et Saisy la regardait « comme une distinction avantageuse » (2). Ces rigueurs ne faisaient qu'augmenter l'aversion contre le Maréchal; Valincour, secrétaire du comte de Toulouse, demande que l'on fasse passer par ses mains quelques grâces, « faute de quoi il achèvera de perdre le peu de crédit qui lui reste dans la province et qui est cependant nécessaire pour le service ».

Une autre mesure de répression fut plus sensible aux magistrats. Les arrêts du 13 août et du 7 septembre qui avaient interdit la perception des impôts avaient eu un grand retentissement, et beaucoup de contribuables en profitaient pour refuser de payer. Le Pouvoir crut devoir sévir, un arrêt du Conseil du 29 septembre ordonna que « ces arrêts fussent tirés du registre, lacérés par l'huissier du Conseil, et l'arrêt du Conseil mis à leur place. »

En effet, un huissier à la chaîne, venu de Paris, se fit présenter les registres secrets — non sans peine, — il ne lacéra pas la page parce qu'elle portait d'autres décisions, mais il ratura et bâtonna largement les arrêts séditieux, et inscrivit en marge l'arrêt du Conseil. Le Parlement fut profondément mortifié de cette mesure extraordinaire; peu s'en fallut qu'il ne décrétât l'huissier et ne fît rétablir les textes (3).

(1) Le château de Laillé est situé dans la paroisse de Laillé, canton de Guichen, arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine). Il avait été bâti au XVIII[e] siècle et vient d'être démoli.

(2) Montesquiou à La Vrillière, 2 octobre 1718; *Journal man. du président de Robien.* — Arch. Nat. G[7] 199. Valincour, La Villeguérin, F. de Brou à d'Argenson, 30 septembre, 2, 15, 21 octobre 1718. — Faut-il ajouter que certains magistrats, notamment le président de Marbeuf et l'avocat général Lelièvre de la Villeguérin, — qui renseignait secrètement le Régent sur les actes de ses confrères, — essayèrent de profiter du désarroi pour arriver à la première présidence?

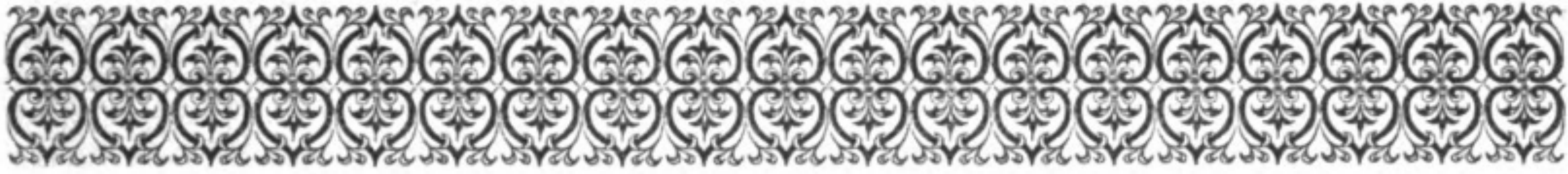
(3) *Registres secrets*, Audiences des 11, 13, 24 octobre 1718. Arch. du Parl. B. 416. — Les arrêts du 13 août et du 7 septembre sont en effet largement raturés et bâtonnés sur le Registre secret. En marge,

Il décida le 11 octobre de présenter des remontrances qui furent adressées au Régent le 26 octobre 1718; et, comme protestation, il les fit inscrire intégralement au Registre. Elles sont particulièrement vives : « L'honneur de la Compagnie a été atteint, ses registres profanés, ses arrêts ignominieusement cassés, et même flétris par la radiation d'un vil huissier, et ses Registres secrets abandonnés à la discrétion du plus abject de tous les officiers... » Pourtant le Parlement a usé de son droit et rempli un devoir en sanctionnant par un arrêt la protestation justifiée de la noblesse ; il n'a fait qu'exécuter l'article 25 du contrat des États ; ou bien ses clauses sont sérieuses et la Cour doit les appliquer ; ou bien elles sont illusoires, et alors pourquoi les faire enregistrer tous les deux ans par le Parlement ?... » Conclusion irréfutable et dilemme insoluble ! La Vrillière répondit simplement « que le roi voulait être obéi, » et d'Argenson, avec sa raideur habituelle, « que la Compagnie devait faire prévaloir sa soumission aux ordres du roi sur toute autre considération » (1). Le bruit de ces Remontrances se perdit bientôt dans le tumulte des événements qui suivirent.

le procès-verbal de Denis, huissier du Conseil du roi, raturant en vertu d'un arrêt du Conseil du 29 septembre 1718, « pour marquer la nullité et la cassation d'iceux, n'ayant pu les tirer du registre. » On sait qu'il y a, aux Archives du Parlement, trois collections des Registres secrets. C'est le registre sur papier qui a été raturé (B. 731); le registre sur parchemin (B. 416) est resté intact, « il n'a pas été profané par la main du plus abject de tous les officiers, » non plus que l'autre copie sur papier (B. 839).

(1) *Registres secrets*, 24 octobre 1718. Arch. du Parl. B. 416 et B. 71. — Arch. Nat. G[7] 199. — Voir A. de la Borderie, *Histoire de la Conspiration de Pontcallec*, Revue de Bretagne, mars et août 1857. — De Carné, *Les États de Bretagne*, 1857, T. II, p. 1-42. — Le Moy, *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIII[e] siècle*, 1909, p. 126. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII[e] siècle*, p. 24. — De Coattarel, *Une Tenue d'États de Bretagne sous la Régence*, 1911, p. 115-162.





CHAPITRE III

L'ASSOCIATION DES GENTILSHOMMES

1718

« Si le maréchal de Montesquiou n'avait pas eu envie d'allumer le feu dans la province par l'espérance de s'y rendre tout-puissant, il eût dissipé, avec deux compagnies de dragons, cette petite poignée d'esprits remuants et par là eût rendu le calme à la province. »

Journal de JACQUELOT.

I. LA CONSPIRATION DE CELLAMARE ET LA CONJURATION BRETONNE. — II. L'ACTE D'UNION POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS DE LA BRETAGNE. — III. PORTRAITS DES CHEFS DE L'OPPOSITION. — IV. PORTRAITS DE MAGISTRATS.

I. — *La Conspiration de Cellamare et la Conjuration bretonne.*

On se rappelle qu'à la fin de décembre 1717, après la dissolution des États, trois gentilshommes bretons avaient été « mandés » à Paris pour justifier leur conduite. Ces « exilés » qui passèrent dans la capitale l'hiver de 1718 se trouvèrent naturellement en rapport avec les chefs de l'opposition à la Régence. C'étaient MM. de Talhouët-Bonamour, de Noyan et du Groësquer; un peu plus tard, MM. de Quéhéon et de Keralio; enfin le président de Larlan de Rochefort et le conseiller de Lambilly. Étant considérés comme des victimes du Pouvoir, ils furent très bien accueillis par la duchesse du Maine et plus ou moins initiés aux conciliabules et aux manœuvres dont elle était l'âme.

Le duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, évincé des Conseils, et sa femme Bénédicte de Bourbon, petite-fille du grand Condé, faisaient au Régent une guerre non dissimulée. Le duc, résigné et passif, eût facilement subi sa disgrâce, mais la duchesse, toute petite et charmante, résolue, agissante et passionnée, aspirait ardemment à se venger de sa défaveur. Elle groupa autour d'elle, à Sceaux, les tenants de l'ancienne Cour, tous les mécontents, les déçus, les ambitieux. Elle lia partie avec le roi d'Espagne Philippe V, qu'elle regardait comme l'héritier de Louis XIV; elle fut l'instigatrice du complot que l'on désigne sous le nom de « Conspiration de Cellamare ». Elle s'aboucha avec l'ambassadeur d'Espagne, eut avec lui des entrevues secrètes, celui-ci transmit à son maître les vues et les desseins des conjurés. Philippe V, qui détestait le Régent, les accueillit et les

encouragea. Son premier ministre le cardinal Alberoni, ambitieux et entreprenant, les favorisa également. Ces projets étaient du reste fort vagues : il semble que l'idée principale était d'enlever la régence au duc d'Orléans pour la donner à Philippe V, petit-fils de Louis XIV et oncle du roi Louis XV.

Dans quelle mesure les gentilshommes bretons furent-ils mêlés à ces intrigues ? Pour le savoir, il faudrait retrouver leurs lettres qui couraient alors la province. Il est certain qu'ils connurent les entrevues et les plans des conjurés. Ils étaient pour les mécontents de précieuses recrues, et la Bretagne joua dès le début un rôle important dans les combinaisons variées de ces conspirateurs de salon. Ses côtes pouvaient servir de point d'atterrissage. Les Espagnols en connaissaient les chemins.

Il est vrai que la duchesse du Maine a nié plus tard avoir eu aucun rapport avec les nobles bretons. Mais dans quelles conditions a-t-elle fait cette déclaration ? Elle était alors en prison depuis un an et, pour en sortir, elle s'abaissait à une humiliante « confession générale », qu'on lui imposait comme rançon de sa liberté. A ce moment (décembre 1719), la conspiration bretonne avait échoué, l'on s'apprêtait à la réprimer sévèrement. La duchesse prisonnière savait très bien ce qui se passait au dehors, elle a voulu se disculper de toute connivence avec les conjurés bretons qui allaient être durement punis. Peut-on dire qu'elle les a livrés au bourreau ? Non. Mais incontestablement, les Bretons étant désavoués par la princesse, le Régent se sentait plus libre d'agir contre eux. Elle avait dénoncé tous ses complices, elle a pensé qu'elle faisait assez d'aveux. D'ailleurs si on lit cette pièce entre les lignes, — comme il faut toujours lire les pièces politiques qui ont généralement pour but de dire le contraire de ce qu'elles disent, — on sent que ces négations sont un aveu.

« A l'égard de la Bretagne, dit-elle, je n'y ai eu de ma vie aucun commerce et n'ai jamais vu que deux gentilshommes de cette province, une seule et unique fois... » Elle ajoute que MM. de Bonamour et de Noyan lui ayant demandé la permission d'aller la voir chez elle, « craignant que cela ne tirât à conséquence », elle leur donna rendez-vous un soir aux Tuileries. Ils lui parlèrent beaucoup de leur mécontentement contre M. de Montesquiou et lui demandèrent « si elle n'avait pas quelques liaisons avec l'Espagne ». On se sépara après quelques paroles banales. Quant à M. du Groësquer, la princesse le rencontra par hasard dans la galerie de Mme de Rohan, et elle ne lui dit rien ! Elle avoue toutefois qu'elle n'avait pas voulu qu'il accompagnât Noyan et Bonamour, « parce qu'il avait la tête très légère » et qu'eux « étaient fort suspects ». Elle les connaissait donc bien ! (1)

Mme de Staal dit également dans ses *Mémoires* « qu'étant soupçonnée d'être entrée dans l'*affaire de Bretagne*, dont on était alors fort occupé » (décembre 1719), la duchesse déclara « que cela ne pouvait être, que je n'avais jamais rien fait ni pu faire que par ses ordres et qu'il était certain qu'elle n'avait pris aucune part à cette affaire » (2). La princesse conclut en effet : « On peut donc être sûr que

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence et de la minorité de Louis XV*, T. II, p. 433. Le récit de la conspiration fait par Lemontey est d'ailleurs rempli d'erreurs. *Histoire de la Régence*, T. I, 244-258.

(2) *Mémoires de Mme de Staal*, édit. Barrière, 1854, p. 194. Mlle Delaunay, plus tard Mme de Staal, était alors première femme de chambre et confidente de la duchesse du Maine. Il ne faut pas la confondre avec Mme de Staël-Holstein fille de Necker.

l'affaire de Bretagne est absolument indépendante des choses dont je me suis mêlée » (1). C'est exact. Mais s'il n'y a pas de connexité entre les deux affaires, il y eut entre les hommes qui les dirigèrent des rapports certains. Saint-Simon ne dit-il pas que, dès le début de 1718, « Cellamare donnait une attention très particulière à ce qui se passait en Bretagne, les mouvements de cette province devenant chaque jour plus considérables », que les copies du Mémoire de la noblesse « inondèrent Paris », que le premier président d'Aguesseau, « livré pieds et poings liés au duc et à la duchesse du Maine, était informé des progrès de ce qu'ils brassaient en Bretagne et partout » (2). Et Lemontey, annaliste bien informé, tout en assurant « que les troubles de Bretagne n'eurent aucune liaison avec les intrigues de Cellamare et de la duchesse du Maine », nous apprend cependant que les gentilshommes bretons, présents à Paris, eurent des entrevues avec l'ambassadeur d'Espagne, « qui les exhorta à réserver pour d'autres temps et pour une plus digne cause l'effervescence de leur province, mutinée contre le maréchal de Montesquiou » (3). On disait alors en effet publiquement à Paris que « la Bretagne était à demi soulevée » (4). Il eût été bien invraisemblable que les conspirateurs n'essayassent pas de lier partie avec les gentilshommes bretons, présents à Paris, mécontents et irrités comme eux (5).

Nous avons d'ailleurs sur ce point le témoignage explicite d'un contemporain bien informé. M. de Jacquelot, qui a laissé un très curieux *Journal* de cette époque, n'était pas à Paris, mais il a vu de très près les gentilshommes « mandés » à leur retour en Bretagne, et il les juge sainement : « MM. de Noyan, de Bonamour et du Groësquer avaient été reçus à Paris, plutôt en députés qu'en exilés, dit-il. C'était à qui leur donnerait des marques de distinction, les princes mêmes ne s'en exemptèrent pas... ils se virent recherchés par les émissaires de Mme la duchesse du Maine... Ce fut dans ces furtifs rendez-vous que commença à naître ce qu'on a vu qualifier d'un parti très dangereux en Bretagne et être la victime des vrais coupables... Je crois que les comtes de Rieux et de Noyan eurent part aux conférences tenues à l'Arsenal, chez Mme la duchesse du Maine... Peut-être que M. d'Argenson, qui savait presque tout ce qui se passait à Paris, eut connaissance des démarches que la duchesse du Maine avait faites pour engager les trois Bretons dans son parti... Les comtes de Noyan et de Bonamour se rendirent à Rennes, le dernier sûrement bien intentionné de fomenter le parti de Mme la duchesse du Maine » (6).

Les députés bretons quittèrent Paris à la fin de juillet 1718. Le fameux lit de justice dans lequel le Parlement fut si durement fustigé par d'Argenson, et le duc du Maine « dégradé et ramené du rang de prince au rang de pair, eut lieu le 26 août 1718 (7).

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence*, T. II, p. 435.
(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, 1874, T. XIV, p. 301, 305 ; T. XV, p. 93.
(3) Lemontey, *Histoire de la Régence*, T. I, p. 210.
(4) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XV, p. 376, 438.
(5) Duclos va trop loin quand il prétend que la conspiration bretonne fut la conséquence et la suite de celle de Cellamare et des intrigues de la duchesse du Maine. *Mémoires secrets de Duclos*, édit. Barrière, 1854, p. 241.
(6) *Journal d'un député de la noblesse aux États de Bretagne* (M. de Jacquelot), p. p. M. de Closmadeuc, 1905, p. 15, 17.
(7) C'est cette séance que Saint-Simon peint en traits brûlants dans un tableau qui est une des pages admirables de ses *Mémoires*. Il haïssait les « légitimés : » « Je triomphais, je me vengeais, je nageais dans ma vengeance... » *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XVI, chap. I et II.

C'est alors que les intrigues des opposants battent leur plein. La duchesse du Maine noue des relations avec l'Espagne, et le ministre Alberoni donne les mains au complot par l'intermédiaire de son ambassadeur Cellamare. Les projets les plus extravagants sont caressés par ces agitateurs de boudoir : les uns voulaient faire saisir le Régent par 6000 faux-sauniers; les autres enlever le roi dans un voyage à Rambouillet, le conduire en Bretagne, et de là imposer des conditions à la Régence (1). C'était une pure folie et une excitation toute superficielle, un complot ridicule de grands seigneurs qui prenaient leurs rancunes pour une influence et leurs ambitions pour une force. Les illusions répandues avec art « parmi les fous, les ignorants et les sots qui font toujours le plus grand nombre », dit Saint-Simon, avaient formé cette conspiration.

Le ministre Dubois fut informé du complot à Londres, en juillet 1718; rentré à Paris et devenu secrétaire d'État des Affaires étrangères, il surveilla Cellamare, et n'eut pas de peine à découvrir ses trames suspectes. Le 5 décembre 1718, il fit arrêter à Poitiers l'abbé de Porto-Carrero, qui portait des dépêches de l'ambassadeur et plusieurs rapports qui révélaient les plans des conjurés. Le duc du Maine fut enfermé à la citadelle de Doullens, la duchesse à Dijon, puis à Châlon-sur-Saône, et leurs principaux complices à la Bastille; Cellamare fut gardé à vue. C'était fini; cet embryon de révolte où tout était imprécis, puéril et vague, était surtout justiciable du ridicule. Dubois fit publier les pièces saisies. L'Espagne en fut déconsidérée; la France, d'accord avec l'Angleterre, lui déclara la guerre le 9 janvier 1719.

On peut dire qu'il n'y a aucune relation entre la conspiration parisienne et la conspiration bretonne, il n'y a entre elles aucun rapport de genèse et de filiation, l'une n'a point engendré l'autre; la plupart des conjurés bretons ignoraient même le nom de la duchesse du Maine; il y a cependant entre les deux affaires un rapport de relativité dans le temps, et même un certain lien de parenté; ce ne sont pas la mère et la fille, mais ce sont les deux filles d'une même mère : l'Opposition à la Régence.

II. — *L'Acte d'Union pour la défense des libertés de la Bretagne.*

Quand les soixante-deux gentilshommes qui avaient signé l'acte d'opposition à la levée des impôts furent expulsés de Dinan, le 12 septembre 1718, par le maréchal de Montesquiou, ils se rendirent presque tous à Rennes. Là, ils retrouvèrent ceux qui étaient leurs chefs et leurs guides : MM. de Talhouët de Bonamour, de Noyan, de Jacquelot, de Piré, de Lambilly. Encore émus « du traitement indigne qu'ils avaient reçu », ils s'élevaient contre les « violences mortifiantes » et les « illégalités » du Maréchal. Si l'on tolérait ces attentats, c'en était fait des libertés bretonnes, de l'indépendance de la province, de l'existence même des États! Donc, résister! Mais, pour résister il faut être forts, et pour être forts, il faut être unis.

C'est ainsi que prit corps une idée qui avait été souvent agitée dans les réunions de la noblesse : former une association de nobles bretons, ouverte

(1) *Mémoires secrets de Duclos*, édit. Barrière, p. 241.

à tous, capable d'opposer une barrière aux entreprises abusives et illégales du Pouvoir. Ainsi fut arrêté, le 15 ou 16 septembre 1718, dans la maison du Vert-Bois, à Rennes, l'*Acte d'Union pour la défense des libertés de la Bretagne*.

Après avoir énuméré « les attentats jusqu'à présent sans exemple » commis contre les États, les gentilshommes prenaient les engagements suivants, qu'il faut reproduire textuellement :

« De pareils traitements étant opposés au bien public et injurieux à la Noblesse « de Bretagne, nous avons déclaré par cet écrit, juré et promis unanimement, sur « notre foi et notre honneur, de nous unir tous ensemble pour soutenir, par « toutes sortes de voies justes et légitimes, sous le respect dû au roi et à S. A. « Mgr le Duc d'Orléans, Régent du royaume, tous les droits et privilèges de la « province de Bretagne et les prérogatives de la Noblesse.

« De plus, promettons que si quelqu'un des soussignés est troublé ou « attaqué, en quelque sorte que ce soit dans la suite, en sa personne, sa liberté « ou ses biens, nous prendrons son intérêt comme commun à tous en général et « en particulier, sans pouvoir nous en séparer par aucune considération ; et sera « déclaré infâme celui qui en usera autrement... Tous les gentilshommes de la « province seront engagés, pour l'intérêt de leur honneur, de signer cette présente « Union, et les deux ordres de l'Église et du tiers état invités à s'y joindre ; et on « y admettra les gentilshommes extra-provinciaires qui, pour l'intérêt de l'État, « voudront bien y entrer.

« Nous nous promettons de plus, sous les mêmes peines, de nous garder « un secret inviolable. Enfin, nous déclarons sans foi et sans honneur et comme « dégradés de noblesse, les gentilshommes de la province, soit présents ou « absents, qui ne voudront pas signer le présent Traité d'Union, ou qui, l'ayant « signé, contreviendront à aucun des susdits articles, en sorte qu'ils seront exclus « de toutes les fonctions de la Noblesse et bannis de tout commerce avec les « soussignés. » (1).

Tous les gentilshommes présents signèrent, sauf trois. Cette nouvelle Ligue était inspirée par des sentiments honorables, elle devait avoir une issue tragique.

III. — *Portraits des Chefs de l'Opposition.*

Quand Talhouët-Bonamour rédigea — car c'est lui qui l'a écrit, — et fit signer à Rennes l'*Acte d'Union de la Noblesse Bretonne*, il réalisait une pensée qu'il avait entendu émettre dans les conciliabules de Paris. C'est dans ces réunions que furent puisées les premières idées d'une conspiration dont les deux « exilés » parisiens Bonamour et Lambilly ont été les chefs, les promoteurs et les organisateurs responsables. Qu'était-ce donc que ces deux hommes ?

Louis-Germain de Talhouët, comte de Bonamour, avait 35 ans, il habitait le

(1) *Journal manuscrit du président de Robien*, f° 68. Bib. de Rennes, Man. n° 339, actuelt 15.675. — A. de la Borderie, *Histoire de la Conspiration de Pontcallec*, Revue de Bretagne, août 1857. — *Journal d'un député de la noblesse aux États de Bretagne* (Fr.-R. de Jacquelot), p. 19.

château de Lourmais, près Nivillac (1). Il avait épousé Eléonore de Freslon de la Touche-Trébry, il avait six enfants. Bonamour est le nom d'une seigneurie de la paroisse de Trévé, que Talhouët portait pour se distinguer de ses nombreux parents et d'autres familles de Talhouët non alliées à la sienne. Talhouët-Bonamour était ambitieux, sa fortune était obérée, il se sentait capable de jouer un rôle, et ses désirs répondaient à sa devise : *Nil altiùs*, Rien de trop haut. Très intelligent d'ailleurs, sachant écrire un rapport, connaissant les affaires, capable de débrouiller une question difficile et même d'embrouiller une question claire, en cas de besoin, il était, avec Piré, aux premiers rangs du petit groupe qui dirigeait la noblesse ; les États avaient même songé à lui confier la charge très importante de procureur-général-syndic.

Il avait de l'autorité. Esprit positif, hardi et tranchant, il poussait l'énergie jusqu'à la dureté, dit Brou, jusqu'à la férocité, dit Jacquelot. Il n'était pas de ceux qui se courbent, mais de ceux qui bravent, et les grandeurs ne lui en imposaient pas. Un jour que le ministre La Vrillière lui reprochait son opposition et comparait le mauvais vouloir de la noblesse à la soumission exemplaire du clergé : « Le clergé, répliqua brutalement Bonamour, est un membre pourri qu'il faudrait retrancher des États ». C'est un « gentilhomme remuant », disait Montesquiou ; en effet il était entreprenant et il avait l'esprit d'organisation. En un mot, c'était pour le Pouvoir un adversaire redoutable (2).

Talhouët-Bonamour avait le caractère d'un soldat, Lambilly était « homme de robe », mais il avait l'âme d'un mousquetaire. Le comte Pierre de Lambilly avait 37 ans ; conseiller au Parlement depuis onze ans, riche, marié à la fille d'un des grands armateurs de Saint-Malo, Magon de la Lande, père de deux enfants, il aurait pu couler en paix des jours heureux, mais c'était une nature ardente, il s'était, comme on dit aujourd'hui, lancé dans la politique. Dès le début il prit parti contre le maréchal de Montesquiou et fut dans le Parlement l'un des meneurs les plus ardents de l'opposition, il disait sans ambages que « la Cour devrait interdire tous ceux de ses membres qui oseraient mettre le pied chez le Maréchal ». Aussi celui-ci lui avait voué une aversion particulière : « C'est un fou dangereux, dit-il, qui mettra toujours le trouble dans le Parlement. C'est un des plus mauvais esprits de la province ». « C'est un esprit aussi brouillon et aussi remuant qu'il y en ait », disait son confrère La Villeguérin. « C'est un brouillon, emporté au-delà de tout ce qu'on peut dire », écrit Valincour. Mais ce sont là propos d'ennemis, par suite contestables. En réalité Lambilly était doué d'une nature ardente, féconde en projets, facile aux illusions, prompte à prendre ses désirs pour des réalités; en somme, il avait plus d'idées que de jugement, plus d'imagination que de sang-froid (3).

(1) Nivillac, canton de la Roche-Bernard, arrond. de Vannes (Morbihan). Lourmais, Lourmois, Lourmoye, l'Ourmoye, lieu planté d'ormes. Trévé, canton et arrond. de Loudéac (Côtes-du-Nord).

(2) Arch. Nat. H¹ 225. Rapport de Valincour au comte de Toulouse. M. de Valincour était le secrétaire et l'homme de confiance du comte de Toulouse, et en même temps le secrétaire général du gouvernement de Bretagne. Il était membre de l'Académie française et fut l'ami de Racine et de Boileau. Beaucoup de correspondances administratives de ce temps lui sont adressées. — Arch. Nat. H¹ 228, Montesquiou à Valincour, 2 décembre 1718.

(3) Arch. Nat. H¹ 225. Valincour au comte de Toulouse, 21 fév. 1718. — Arch. Nat. G⁷ 199, Let. de La Villeguérin du 7 oct. 1718. — *Journal man. de Robien*, Let. de Montesquiou des 18, 27 fév., 3 mars 1718.

Auguste du Groësquer, « le premier négociateur de son temps », dit un peu ironiquement Jacquelot, était très jeune, il avait le verbe haut et la parole facile, avec une intelligence ordinaire. Il aimait les intrigues, les conciliabules, les marchandages de la politique. Résidant souvent à Paris, il servait d'intermédiaire et d'introducteur aux Bretons. « Entre les exilés, dit l'espion La Mabonnaye, M. de Noyan tient le premier rang par son esprit et sa conduite, M. de Bonamour a de l'esprit, M. du Groësquer n'a mérité d'avoir place parmi eux que par la force de ses poumons. » (1).

Son frère, l'abbé du Groësquer, n'était pas moins féru de politique. L'intendant de Brou disait de lui : « C'est un esprit romanesque et de travers..., il a pour premier principe que la province s'étant donnée à de certaines conditions, ils doivent tout entreprendre pour les maintenir. » Evidemment, aux yeux d'un intendant, il fallait avoir l'esprit tout à fait « de travers » pour penser ainsi.

Le comte de Ranconnet de Noyan n'était pas breton, mais il avait épousé la veuve de M. de Lantivy du Coscro et sa femme lui avait apporté des terres qui lui donnaient droit d'entrée aux États. Très intelligent, très riche, très considéré, il habitait Paris et servait volontiers de guide et de conseil aux Bretons séjournant dans la capitale, il avait même logé chez lui M. de Bonamour.

Pierre Picaud de Quéhéon et Artur de Keralio étaient des acteurs de second plan, tous deux hommes d'avant-garde et d'entregent. Mandés à Paris, ils écrivaient beaucoup de lettres, dont les copies circulaient de main en main et remplaçaient alors les journaux ; « ils entretenaient l'esprit de faction. » Montesquiou appelle M. de Keralio « un sujet méprisable et méprisé » ; c'est une calomnie, il appartenait à une bonne famille malouine, son père s'appelait Artur de Pellan. Keralio était réputé pour son esprit mordant et caustique, c'était le folliculaire de l'opposition, on lui attribuait toutes les chansons, les satires, les libelles contre le Maréchal ; « il ne s'en défend pas, et il est très dangereux de le laisser à Paris ou en Bretagne », dit celui-ci. Ce sont ces deux hommes qui ont causé et qui entretiennent tous les troubles de la province.

Ils trouvaient à Paris un appui chez le descendant assez déchu d'une illustre famille bretonne. « Le comte de Rieux avait conservé, malgré sa pauvreté, dit Saint-Simon, beaucoup de considération et de crédit, qu'il entretenait par beaucoup d'esprit et de manèges : homme obscur, très glorieux de sa grande naissance, toujours travaillant en dessous sans se commettre, plein des plus hautes pensées et des plus grands projets, heureux à se faire des dupes par son langage, ennemi de tout gouvernement, désireux de faire jouer des mines et peu retenu par l'honneur, la probité, la vérité, sous le masque des plus vertueux propos... Rieux était à Paris l'homme de confiance des Bretons : ils ne pouvaient la placer mieux, par l'intérêt qu'il avait et qu'il se proposait de faire tout à coup une grande figure, et il avait assez d'esprit pour y parvenir, — quoiqu'il n'eût jamais vu la guerre, ni la cour, ni le grand monde, — si l'affaire eût réussi. » On fera le départ de ce

(1) Arch. Nat. H[1] 225, 228. La Mabonnaye à Valincour, 19 fév. 1719. Les Parisiens ne pouvaient prononcer le nom de Groësquer, (seigneurie de la par. de Pédernec, canton de Bégard (C.-du-N.); ils l'appelaient du Glesquier. M. du Groësquer habitait ordinairement Vendel (cant. de Saint-Aubin-du-Cormier, arrond. de Fougères, Il.-et-Vil.).

qui doit être retenu dans ce portrait à l'emporte-pièce buriné par un ennemi. Le comte de Rieux était aussi mêlé à des affaires financières ; en somme, c'était un aventurier de grande lignée et de haut parage (1).

Enfin, il faut citer ici François-René de Jacquelot, qui nous a laissé l' « *Histoire de ces malheureux événements,* » Journal d'un contemporain très averti, bien informé, exact dans les faits, sévère pour les personnes, toujours intéressant. François de Jacquelot a l'humeur volontiers critique et l'esprit un peu chagrin, parce qu'il est très intelligent, très avisé, très clairvoyant ; il a le sens politique et la notion des choses réalisables, qualités rares chez les membres de la noblesse. Il a vu clair sur les gens et sur les choses ; son *Journal*, très sincère, très exact, très judicieux, jette un jour instructif et curieux sur les événements et sur les hommes de cette époque troublée (2).

IV. — *Portraits de magistrats.*

A côté de ces personnages qui furent les initiateurs du mouvement, il faut placer les magistrats qui forment une faction toute dévouée à l'opposition. Le Parlement n'avait pas de chef ; la discorde y régnait en permanence ; « il n'y avait plus ni ordre ni discipline ». Du reste, M. de Brilhac, premier président, n'eût pas imposé le calme ; il était totalement dépourvu d'autorité. Mandé à Paris par le garde des sceaux en mai 1716, pour des affaires privées mal connues, mais peu honorables, il y était retenu dans une demi-disgrâce ; il y resta exactement trois ans et trois mois (23 mai 1716 - 23 août 1719). Il était peu regretté à Rennes : « Je sais que l'on ne peut faire plus de peine au Parlement que de leur redonner M. de Brilhac, écrivait un agent secret à Valincour. « Il n'est haï que des mutins, » répliquait celui-ci. Peut-être, mais il n'était estimé de personne. Montesquiou réclamait un chef pour la Cour ; quand les incidents devinrent tout à fait menaçants, on le renvoya. Il adressa à ses collègues des compliments empressés, la Cour répondit par deux lignes fort sèches.

Sur le compte de M. de Brilhac, les témoignages des contemporains sont unanimes : c'était un homme vénal, un sceptique et un jouisseur. Il a été premier président du Parlement pendant trente ans sans arriver à gagner l'estime et la considération publiques. Sous la simarre à triple rang d'hermines, il cachait une âme vile et basse. Il s'est toujours montré d'ailleurs le zélé serviteur du Pouvoir et l'exécuteur servile des actes les plus arbitraires. « Le premier président était un

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, 1874, T. XIV, p. 301. — *Journal man. du président de Robien*, Let. de Montesquiou, 17 sept. 1718. — *Journal d'un député aux États*, p. 16. — Cte de Palys, *Notes sur l'abbaye de Redon et sur les seigneurs et comtes de Rieux*, 1902, p. 21.

(2) François-René de Jacquelot de la Motte avait 40 ans en 1720. Il était l'arrière-petit-fils de cet Adrien de Jacquelot qui joua un rôle important sous la Ligue comme conseiller au Parlement de Mercœur. Son frère aîné, Louis de Jacquelot de Campzillon, conseiller au Parlement, était également parmi les opposants. François de Jacquelot épousa Louise Gentil des Hayes ; il eut un fils unique, Jean-François de Jacquelot, qui porta le titre de sr du Boisrouvray, seigneurie de la paroisse du Theil, canton de Rétiers, Il.-et-Vil. — Le *Journal* de Fr.-R. de Jacquelot est intitulé : *Histoire des malheureux événements arrivés entre les États de Dinan et d'Ancenis ;* il a été publié en 1905 pour la Société des Bibliophiles Bretons, par le Dr de Closmadeuc, sous ce titre : *Journal inédit d'un député de l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne pendant la Régence.*

homme entreprenant, partial et intéressé, dit Jacquelot, toujours rempli d'idées vastes dans lesquelles il échouait le plus souvent... C'était assez d'être dans les affaires pour avoir chez lui un libre aller, et le libre aller ne se donnait pas pour rien. Il était uni par le sang à un des fermiers généraux de la province et par une amitié achetée avec tous les autres. » Et Saint-Simon l'a flagellé de quelques traits sanglants qu'on voudrait croire exagérés : « Sa mauvaise conduite l'avait fait mander à Paris, où on le tenait exprès à se morfondre... On ne sut ce qui le pressait de retourner en Bretagne, où il était également mal voulu et méprisé. Sa réputation, avec de l'esprit et quelque capacité, était plus qu'équivoque, pour en parler modestement. Celle de sa femme ne l'était pas moins en autre genre. Elle était fort jolie, avait de l'esprit, beaucoup d'intrigue, et avait aspiré de parvenir à plaire au Régent ; je crois même qu'il en fut quelque chose, et rien de tout cela ne déplaisait à Brilhac, qui savait tirer partie de tout, et qui la laissa à Paris » (1).

En face de ce fonctionnaire servile, il faut placer les nombreux opposants. L'un des plus ardents, M. de Larlan de Kercadio, qu'on appelait le président de Rochefort, avait 25 ans, 100 000 livres de rente, beaucoup d'esprit et une belle-mère, Mme de la Cocquerie, qui tenait un salon où l'on causait, où l'on causait même trop, car le maréchal de Montesquiou y était blasonné, plastronné, brocardé et chansonné... ce qu'il ne pardonnait pas.

Le procureur général Huchet de la Bédoyère, très breton, n'était pas considéré comme sûr par le Pouvoir ; Montesquiou réclame à plusieurs reprises « une punition contre lui » (2).

Le président aux Requêtes, J.-B. du Plessix de Grénédan, se fait remarquer parmi les plus ardents, il répondit à l'écuyer du Maréchal qui lui apportait la lettre de cachet l'envoyant en exil, le 4 octobre 1718 : « Elle me fait plus de plaisir qu'une pension » (3).

Le président René-François de Farcy de la Daguerie fut aussi parmi les exilés, il partit « assez triste », dit La Villeguérin.

Le conseiller d'Ernothon du Pont, exilé lui aussi, déclare que « l'opinion que l'on a dans la province de son zèle pour le bien public le dédommage très avantageusement de la peine de l'exil ».

Le conseiller Louis de Jacquelot de la Motte de Campzillon, est un opposant aussi décidé à défendre les privilèges de la province que son frère François-René de Jacquelot, l'auteur du *Journal d'un député aux États*.

Enfin, parmi les meneurs de la résistance, ceux que Montesquiou appelle « les mutins », il faut encore citer les conseillers Joseph d'Andigné, Henri Le Chat de Vernée, Claude de Guerry, Henry de Saisy de Kerampuil, Charette de Montbert et François de la Forest d'Armaillé. Il convient d'y joindre l'avocat général Joseph

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XIV, p. 356. — Arch. Nat. H[1] 225. Notes de Valincour, 21 février, 11 avril 1718. — *Journal d'un député de la noblesse aux États*, p. 200. — *Journal man. du président de Robien*, f° 4^v^ et 12. — Saulnier, *Le Parlement de Bretagne*, p. 173. M. de Brilhac épousa successivement Marie de Genvreau et Pélagie de Lys, fille du conseiller au Parlement de Rennes ; il eut un fils qui devint conseiller au Parlement et que le *Commentaire de la liste de NN. SS. du Parlement* représente comme « faible et borné. »

(2) Arch. Nat. H[1] 228. La Bédoyère à d'Argenson, 23 juin, 9 juillet 1719.

(3) Arch. Nat. G[7] 199. La Villeguérin à d'Argenson, 9 et 12 octobre 1718.

de Francheville, exilé à Narbonne, qui avait conclu très nettement à l'acceptation de la protestation de la noblesse.

Son collègue Jacques Le Lièvre de la Villeguérin était au contraire un des serviteurs les plus dévoués du Pouvoir, et l'agent le plus fidèle de Montesquiou. Dans des lettres confidentielles il révélait à celui-ci tout ce qui se passait au Palais, dénonçant ses confrères avec peu de bienveillance.

Tel était ce qu'on peut appeler l'état-major de la résistance à la fin de l'année 1718. En face de ces forces, le maréchal de Montesquiou, emporté, inintelligent, maladroit, n'arrivait pas à comprendre l'esprit des Bretons ; « quelque application que je donne à étudier les Bretons, dit-il, je n'ai pu encore pénétrer leur caractère, tant il paraît incompréhensible ». Il n'y parvint jamais ; selon le mot très juste d'un agent secret, « il exécutait ponctuellement les ordres qu'on lui donnait, mais il manquait dans la manière... Il témoignait peu de fermeté en certaines occasions, en d'autres de la dureté et du travers... Beaucoup de gentilshommes auraient pris le bon parti si on eût eu quelques égards pour leur corps... On ne devait pas les irriter par des paroles piquantes et des airs de mépris... » Montesquiou dirigeait son gouvernement comme un pilote malhabile mène sa barque, en donnant à tort et à travers des coups de gaffe. Il était de la race de ces irascibles qui pardonnent volontiers, après la colère, les injures qu'ils ont dites, se figurant que leurs victimes les oublieront comme eux. « Quant aux punitions qu'on a faites aux gentilshommes, avant ou pendant les États, dit-il, je crois qu'il n'en faut plus faire,... étant nécessaire, à mon avis, d'oublier tout le reste... » (1). L'intendant Feydeau de Brou ne connaissait pas le pays et n'avait aucune autorité. Qui peut mesurer la mauvaise influence qu'eurent ces fautes, ces maladresses, ces abus, ce discrédit des représentants du Pouvoir ? « Tout cela ne contribua pas peu, dit le président de Robien, à en faire entrer plusieurs, tant de la noblesse que de cette Compagnie, dans l'intrigue qui se tramait », et qui devait avoir une issue fatale (2).

Pendant les trois derniers mois de 1718, l'*Acte d'Union* se répandit et reçut un grand nombre de signatures. Dès la mi-octobre, le Maréchal en fut informé, mais il ne s'en inquiéta pas. « C'est une espèce d'association pour empêcher la levée des deniers ; le meilleur parti à prendre, c'est de ne pas faire semblant d'y faire attention. » Il apprend que le promoteur du mouvement est M. de Bonamour : « C'est un gentilhomme remuant, c'était chez lui que se tenaient pendant les États les assemblées à Rennes avec les mutins du Parlement ; il a couru la province pour tâcher de le faire signer » (3).

L'avocat général de la Villeguérin partage ces sentiments : « Le projet d'association est une pièce analogue à la « Lettre d'un lord anglais aux États » ; il n'aura d'autre effet que de gâter encore un peu davantage les esprits, d'inspirer l'indépendance et des sentiments républicains. C'est une femme qui présente ce projet et engage à le signer. » Le ministre d'Argenson estime que « bien que le

(1) Arch. Nat. H[1] 228, La Mabonnaye à Valincour. — *Journal manuscrit du président de Robien*, Montesquiou à d'Argenson, 2 octobre 1718.

(2) *Journal manuscrit du président de Robien*, Bib. mun. de Rennes, Mss. 15.675, f° 75.

(3) Arch. Nat. H[1] 228, Montesquiou à d'Argenson, 9 novembre, et à Valincour, 2 décembre 1718.

projet d'association paraisse absolument chimérique, il ne laisse pas d'y avoir autant de malignité dans son principe que d'impossibilité dans son exécution »; et, se souvenant qu'il a été lieutenant de police, il demande le nom de la femme « extravagante et malintentionnée qui le répand et des gentilshommes qui l'ont signé » (1).

La seule chose que réclame le Maréchal avec insistance, c'est qu'aucune grâce ne soit accordée sans passer par son intermédiaire. Et telle est l'aversion qu'il inspire que les exilés préfèrent accomplir leur peine plutôt que de se soumettre à cette humiliante sollicitation. M. de la Rouërie, par exemple, qu'il a fait interner à Belle-Isle, se refuse à implorer sa liberté.

Pourtant le Parlement multiplie les instances pour obtenir le retour des douze magistrats exilés. Mais à toutes les lettres adressées par la Cour au Régent, à M. de la Vrillière, au garde des sceaux d'Argenson, on répond qu'il faut que les exilés fassent demander leur rappel par le Maréchal. Celui-ci apprend avec étonnement que les deux conseillers Le Chat et du Pont ont été autorisés à retourner dans leurs châteaux; à cette occasion, il émet cette théorie : « L'esprit breton doit se mener tout autrement si l'on veut maintenir l'autorité royale dans la province, où le moindre succès en leur faveur est traité de crainte et de faiblesse du côté de la Cour. Cette province se doit gouverner différemment des autres et l'on en doit croire un homme aussi désintéressé que moi, dont le naturel est porté à la douceur » (2). Evidemment, si le Maréchal était « porté à la douceur », comme il le prétend, il se plaisait à sortir de sa nature.

Cependant, aux premiers mois de l'année 1719, il ne voyait dans la province aucun mouvement inquiétant, et le 5 avril, il demandait un congé, « les milices tirées et prêtes à partir, la capitation levée sans difficulté, ne voyant pas que la flotte d'Espagne regarde nos côtes, et la tranquillité dans la province étant bien établie » (3). Le maréchal de Montesquiou partit en effet le 26 avril 1719; il fut absent jusqu'au 13 septembre suivant. C'est justement pendant ces quatre mois que la conspiration se développa.

(1) Montesquiou l'appelle Mme D. Ne serait-ce pas Mme de Quéhéon, née de Derval. Arch. Nat. G7 199. La Villeguérin à d'Argenson, 27 novembre 1718. Réponse de d'Argenson, 1er décembre 1718.

(2) Arch. du Parl. B. 71. Le Parlement au Régent, à La Vrillière, à d'Argenson, 14 octobre 1718; Le Régent au Parlement, 9 janvier 1719; La Vrillière au Parlement, 19, 30 oct., 6, 18 nov., 26 déc. 1718, 14 fév., 2 juin 1719; D'Argenson au Parlement, 18, 28, 29 oct., 9 nov. 1718, 17 fév., 28 mai 1719.

(3) Arch. Nat. H1 228. Montesquiou à d'Argenson, 22 janvier, 3 février, 5 avril 1719.





CHAPITRE IV

LA CONSPIRATION DE PONTCALLEC

1719

« Le sieur de Pontcallec lui dit que M. le Maréchal de Montesquiou avait grossi les objets, et d'une mouche avait fait un éléphant. » Déposition de KERANGUEN.

I. LE MARQUIS DE PONTCALLEC. — II. L'ASSEMBLÉE DE LANVAUX. — III. L'APPEL A L'ESPAGNE. — IV. LE NOMBRE DES CONJURÉS. — V. LES CHEFS MILITAIRES. — VI. LES ASSEMBLÉES DE QUESTEMBERT ET DE LA MARTYRE. — VII. LA MISSION D'HERVIEU DE MELLAC EN ESPAGNE.

I. — *Le Marquis de Pontcallec.*

C'EST avec une certaine appréhension et même avec une certaine tristesse que nous abordons le récit de cet épisode étrange qui porte le nom de « Conspiration de Pontcallec, » car il nous faudra briser des illusions et détruire des légendes. Il y a en effet deux Pontcallec : le Pontcallec de l'histoire et le Pontcallec de la légende, le vrai Pontcallec et le Pontcallec légendaire. Il ne faudrait pas croire que celui-ci n'existe pas, ce serait une très grosse erreur. Le Pontcallec légendaire est celui qui s'est perpétué dans la mémoire des hommes ; c'est l'être glorifié, le martyr héroïque, que sa fin tragique a nimbé d'une auréole de pitié.

Cette déformation des personnages historiques est fréquente, elle a été parfaitement analysée et très clairement exposée par M. le comte Delaborde dans une Conférence récente et nous sommes heureux de nous placer sous ce patronage autorisé.

« On est souvent confondu, dit M. Delaborde, lorsqu'on contemple la succession des événements, de voir que leur enchaînement résulte moins de leur réalité que de l'apparence qu'ils ont revêtue dans la mémoire ou même dans l'imagination des hommes. De là deux histoires : l'histoire sans épithète, l'histoire écrite, celle qui a pour but de rapporter les faits en serrant la vérité du plus près possible ; et la légende, l'histoire presque toujours parlée, qui se borne à transmettre des impressions. Celle-ci, les peuples n'ont pas besoin qu'on la leur fasse, et c'est à peine s'ils se la font à eux-mêmes. Elle n'est pas apprise comme l'autre,

elle est sentie; elle est la continuation des impressions reçues en présence des faits.

Bien plus : tandis que l'histoire écrite, image fidèle peut-être, mais inerte, des faits passés, une fois fixée dans la précision de leurs détails, ne doit plus changer, la légende vit par elle-même : les traits caractéristiques ne cessent de s'y accentuer. Si la première est celle des savants, la seconde est celle des poètes, et les savants doivent reconnaître que l'influence de la légende, de cette synthèse glorifiée de l'histoire vraie est la seule à faire mouvoir les nations » (1).

Et le poète confirme les aperçus de l'historien :

Car ce n'est pas toujours la légende qui ment,
Un vers est moins trompeur parfois qu'un document.

Ainsi en est-il du Pontcallec légendaire qui vit dans le souvenir de la postérité : c'est le héros qui a inspiré les *gwerz* populaires encore chantés aujourd'hui, et quand, au XVIII[e] siècle, les États menaceront de faire élever un monument à la mémoire de Pontcallec, ce sera le martyr des libertés bretonnes qu'ils tenteront d'opposer aux représentants du Pouvoir... Telle est la légende. Mais la vérité a des droits imprescriptibles qui s'imposent à la probité de l'historien. C'est un devoir de la montrer telle qu'elle est. Hélas! elle est fort différente de la légende; « le vrai Pontcallec » ne fut point un héros...

L' « Acte d'Union », arrêté à Rennes le 15 septembre 1718, avait été signé par une soixantaine de gentilshommes, « les opposants » des États. MM. de Lambilly et de Talhouët-Bonamour, promoteurs de l'entreprise, se mirent en campagne pour réunir des adhésions. Tous deux reçurent des lettres de cachet au mois d'octobre, mais ils trouvèrent moyen d'éluder ces ordres d'exil, sous prétexte de maladie, et restèrent, l'un à Kergrois, en Remungol, l'autre à Lourmais, en Nivillac. Et ils n'y restèrent pas inactifs. Le comte de Noyan, de son côté, cherchait des prosélytes. On fit trois copies de l'Acte d'association; MM. de Couëssin de la Berraye, de Saint-Gilles et du Groësquer se partagèrent les neuf diocèses, afin de recueillir des signatures.

C'est ainsi que M. de Noyan, étant venu trouver le marquis de Pontcallec, en septembre 1718, pour des affaires d'intérêt, profita de l'occasion pour lui présenter l'Acte d'association, mais M. de Pontcallec refusa de signer. Noyan quitta la Bretagne à la fin d'octobre; en novembre, MM. de la Berraye et de Talhouët de Boisorhant revinrent solliciter le marquis de Pontcallec. Il s'était éclairé; trois cents gentilshommes avaient déjà donné leur adhésion : Pontcallec signa le 4 novembre 1718, sur l'exemplaire de La Berraye.

Qui était-ce donc que le marquis de Pontcallec?

Clément-Chrysogone de Guer, marquis de Pontcallec, avait quarante ans; il n'était pas marié, il habitait avec sa sœur Françoise le château de Pontcallec. Il descendait d'une race illustre. Il était le petit-fils d'Alain de Guer qui vit la seigneurie de Pontcallec érigée en marquisat par lettres patentes très flatteuses de Louis XIV, en 1657. Le premier marquis de Pontcallec était un saint. C'est lui

(1) *Les Incarnations de l'Histoire française au Moyen-âge*, par le comte Delaborde, professeur à l'École des Chartes. *Revue française*, 18 février 1912. — Les vers sont d'Edmond Rostand.

qui fut converti par le Père Maunoir, se fit prêtre et missionnaire, devint l'un des auxiliaires du Père et fit l'admiration de tout le pays par sa vie édifiante (1). Alain de Guer, premier marquis de Pontcallec, était lui-même le petit-fils de Maria de Pontcallec, héritière de la grande lignée des seigneurs de Malestroit, qui avait épousé en 1598 Charles de Guer, seigneur de la Porte-Neuve (2).

Le château de Pontcallec, pris et repris par les ligueurs et les royaux en 1591 et 1594, avait conservé l'aspect d'une forteresse. Avec ses remparts intacts et solides, une fois la porte fermée et le pont levé, il paraissait encore redoutable. Il était d'ailleurs situé dans une des régions les plus pittoresques et les plus sauvages du centre de l'Armorique, entre Guemené et le Faouët, sur la paroisse de Berné, à une demi-lieue de la chapelle de Kernascleden, aux merveilleux vitraux. Bâti sur un coteau à pic percé de souterrains qui, à l'est, domine un vaste étang et est protégé, à l'ouest, par le cours sinueux du Scorff, rendu infranchissable par les roches qui l'obstruent, il était de plus entouré, à quelques pas, du côté du sud, par une forêt de 500 hectares, remplie de chênes séculaires et coupée de fourrés et de halliers impénétrables. On ne pouvait y accéder que par deux ponts faciles à défendre : c'était un refuge inaccessible (3).

Le marquis de Pontcallec, maître de cette forteresse en 1719, n'était point un saint comme son aïeul, c'était au contraire le type du gentilhomme chasseur, viveur et fraudeur. Il avait servi pendant six ans dans les mousquetaires et les dragons, et s'était retiré du service pour rétablir sa fortune en partie dévorée et libérer ses biens grevés d'hypothèques. Les châtelains du voisinage avaient une grande considération pour son nom, mais peu d'estime pour sa personne ; ils gardaient avec lui des relations de courtoisie, mais ne se prêtaient pas à établir des liens d'intimité. Si l'on cherche dans les documents de l'époque les témoignages d'estime et de sympathie qu'auraient pu donner à Pontcallec ses voisins, ses pairs ou ses inférieurs, on n'en trouve pas ; en revanche on trouve, en abondance, sans les chercher, les marques de la mésestime et de la défiance que les châtelains du pays professaient à son égard.

Dur et violent avec les petits, il était détesté de ses vassaux et son nom a laissé dans la région de très mauvais souvenirs. Il maltraitait ses serviteurs et ses subordonnés, à la moindre infraction il les enfermait dans la prison du château, les mettait aux fers et les faisait jeûner de longs jours au pain et à l'eau. Quand M. de Montlouis voulut entraîner les paysans de Priziac à la défense des gentilshommes poursuivis, ceux-ci répondirent d'un commun accord « que pour lui ils feraient tout, mais que, si c'était pour M. de Pontcallec, ils ne branleraient seulement pas, et qu'ils voudraient le voir pendre, car c'était un tyran » (4).

Chose étrange ! Ce violent manquait d'énergie. Il a dit qu'il n'avait jamais eu l'intention de combattre les troupes du roi. Il était sincère. Il n'a jamais songé à résister que dans le but de se défendre et de se sauver. A la première menace de l'arrivée des soldats, il s'est réfugié dans « sa forêt ». C'était du reste un chasseur

(1) *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 596.
(2) A. de la Borderie, *Les sires du Quémenet-Heboi et du Pontcallec*, Revue de Bretagne, sept. 1862.
(3) Il ne reste rien des fortifications de l'ancien château. Le château actuel est relativement moderne, il appartient à M. le duc de Cossé-Brissac.
(4) Arch. Nat. G[7] 201. Déposition de M. de Montlouis. — Rev. de Bret., oct. 1892, p. 289.

passionné et il convoquait « aux hues » du sanglier et du loup tous les paysans des environs, qui n'y venaient pas toujours de bon gré.

C'était aussi un grand fraudeur. La contrebande du tabac était alors le sport favori des cadets de noblesse. Que ceux qui n'ont jamais passé de cigares à la frontière leur jettent la première pierre! Elle avait d'ailleurs un prétexte et une excuse. Le monopole du tabac appartenait à des Fermiers généraux qui, payant d'avance au roi une somme fixe, jouissaient du privilège de la vente, l'exploitaient durement et commettaient souvent de véritables exactions. Presque tous réalisaient des profits exorbitants et des fortunes scandaleuses; par suite frauder le tabac, ce n'était pas voler l'État, c'était frustrer les traitants, leur faire rendre gorge par avance. Péché véniel et double plaisir! Aussi la contrebande était organisée sur une vaste échelle. La correspondance des contrôleurs généraux est remplie de lettres sur ce sujet, destinées à assurer et à activer la répression. De véritables bandes de paysans, commandées par des gentilshommes, organisaient de fréquentes expéditions. On allait chercher à la côte le tabac apporté par des bateaux fraudeurs de Jersey ou d'Espagne, et on le cédait aux amateurs à bas prix. Tous les habitants de la côte protégeaient les fraudeurs; ce commerce illicite se faisait presque publiquement, et non sans profits. Le marquis de Pontcallec était un fraudeur renommé, « il en faisait depuis longtemps presque un commerce public » (1). Il avait organisé des escortes pour le transport du tabac de contrebande. Aussi depuis longtemps il était tenu à l'œil et surveillé par les agents de la Ferme (2).

II. — *L'Assemblée de Lanvaux.*

On comprend l'intérêt que les associés avaient à gagner Pontcallec : il avait une grande situation, un beau titre, et peu de chose à risquer, il pouvait être un chef. En fait, il devint un propagateur. L'hiver est la saison des chasses, les gentilshommes s'y rencontraient. On y parlait des abus d'autorité commis contre la noblesse, de la nécessité de se défendre. On recueillait des signatures pour l'Acte d'Union. Elles devinrent nombreuses, et même, comme on ne voulait pas livrer à la masse des nouveaux adhérents l'original des actes, on en fit une sorte de résumé, qui était ainsi conçu :

« Nous promettons sur notre foi et sur notre honneur de concourir de tout « notre pouvoir à seconder les bonnes intentions des gentilshommes de notre « province qui ont signé le Traité d'Union qui tend à maintenir nos privilèges et « à délivrer notre patrie du joug tyrannique des gens d'affaires, sans toutefois

(1) *Journal d'un député aux États*, p. F. de Jacquelot, p. 24.

(2) Je ne puis citer à chaque ligne les sources auxquelles j'ai puisé, sous peine d'alourdir le récit. J'ai à peine besoin de dire, une fois pour toutes, qu'il n'y a pas un mot de ces portraits et des détails qui vont suivre qui ne soit extrait de documents authentiques et contemporains, notamment les interrogatoires des accusés et les dépositions des témoins qui sont aux Archives Nationales G[7] 201 (Fonds du Contrôle général des Finances); Correspondances du maréchal de Montesquiou, aux Archives Nationales H[1] 228 (Fonds des Pays d'États); Correspondances administratives de l'intendant Feydeau de Brou, aux Archives Départ. de la Loire-Inférieure, C 215 à C 217; Correspondances du subdélégué Mellier, aux Archives départ. d'Ille-et-Vilaine, C 1813 à C 1817.

« prétendre déroger en aucune façon à l'obéissance que nous reconnaissons « devoir à notre légitime souverain et à ceux qui gouvernent sous son autorité. »

Cet engagement n'avait à coup sûr rien de séditieux; d'autres formules, un peu différentes, circulèrent également. Les nouveaux adhérents signaient ces billets séparés, qui étaient ensuite attachés à l'acte original. On répandit aussi une feuille distincte qui demandait la convocation des États généraux, elle reçut quelques signatures (1). Cette pétition, lointain souvenir sans doute des conciliabules de la duchesse du Maine, était plus compromettante : ce n'était plus de la politique bretonne, mais de la politique générale.

Les adhésions venaient; cependant il y avait des sceptiques — ou des clairvoyants — qui se demandaient où tout cela aboutirait. Au mois de novembre 1718, Couëssin de la Berraye et Talhouët de Boisorhant allèrent trouver M. de Kersulguen au château de la Boixière, en Pluguffan, près Quimper, sous prétexte de lui acheter des chevaux. Marc-Antoine de Kersulguen avait assisté aux États de Dinan, il était intelligent, lettré, spirituel, un peu sceptique et volontiers gouailleur, se plaisant à couper les enthousiasmes exagérés d'un trait acéré. Les deux arrivants lui proposèrent de signer le Traité d'association et la demande d'États généraux.

Kersulguen leur répondit que leur projet était « extravagant et impossible à réaliser. » Il fallait se borner, dit-il, à faire un Traité d'association portant l'engagement « de se trouver aux prochains États en plus grand nombre possible, afin de maintenir leurs privilèges et se mettre à couvert des persécutions des gens d'affaires, « sans néanmoins déroger au respect dû à l'autorité royale. »

Et comme Boisorhant et La Berraye lui remirent un exemplaire de l'Acte d'Association soigneusement renfermé dans une boîte de fer blanc, Kersulguen s'empressa d'enterrer la précieuse boîte dans son jardin. Comme moyen de propagande c'était évidemment faible.

Cependant Bonamour, Lambilly, La Berraye et Boisorhant, « qui étaient les initiateurs de l'entreprise, » continuèrent leur propagande et recueillirent des signatures. Chaque mois ils se retrouvaient aux chasses, ou dans les foires et les marchés.

Au mois de mars 1719, Lambilly, Bonamour et La Berraye se réunirent au château de Pontcallec. On avait prié Kersulguen de rapporter le traité. Il vint; mais il renouvela ses objections. Bien mieux il avait rédigé une sorte de Mémoire démontrant qu'il fallait s'en tenir « au projet d'assembler un grand nombre de gentilshommes aux États prochains. » C'était la voix de la sagesse.

Il lut d'abord cet écrit à Pontcallec qui l'approuva, mais Lambilly s'emporta :

— Je vois que les Bas Bretons veulent abandonner les Hauts Bretons, dit-il, eh ! bien, si l'entreprise de ceux-ci obtient le succès qu'ils en attendent, ils iront chez les Bas Bretons mettre le feu dans leurs maisons.

— Les Bas Bretons n'ont pas de raison d'être mécontents du gouvernement, répondit froidement Kersulguen, on vient de supprimer le dixième et les droits d'entrée; ils ne peuvent donc s'associer au projet d'assembler les États Généraux.

(1) Arch. Nat. G^7 201, 2e Interrogatoire de Pontcallec, 31 janvier 1720. — Revue de Bretagne, mai 1892, p. 316, 327, 328.

Si vous voulez m'en croire, Lambilly, vous jetterez au feu votre Traité d'association et vous vous en tiendrez au projet de convoquer un grand nombre de gentilshommes aux États prochains.

Il y eut encore après le déjeuner quelques propos fort vifs. Kersulguen n'eut pas de peine à montrer à Lambilly l'inanité et le péril de ses idées de résistance, mais il ne put le convaincre et Lambilly, poussé à bout, finit par dire « qu'il fallait donner quelque chose au hasard et à la Providence » (1).

Mais les Cassandre ne sont jamais écoutées. L'entreprise était lancée. Il ne suffisait pas de signer, il fallait se voir et se concerter. Bonamour et Lambilly décidèrent de convoquer une grande assemblée dans la forêt de Lanvaux, entre Malestroit et Auray. C'était un point central, et le bois situé à l'orée de l'immense lande de 50 kilom. de long, sur 5 kilom. de large, plaine nue curieusement hérissée de menhirs et de dolmens, était à l'abri de toute surprise (2). On avait convoqué tous les adhérents à une grande chasse dans « le parc de Lanvaux », le 13 avril 1719. Il en vint seize. Nous savons leurs noms : MM. de Lambilly, de Talhouët de Bonamour, de Pontcallec, de Talhouët de Boisorhant, du Bouëxic de Becdelièvre, de Lantivy du Coscro, de Kervasic, de la Houssaye, Le Gouvello de Kerentrec'h, Labbé de Villeglé, le comte de Lescouët, le chevalier de Lescouët, de Couëssin de la Berraye, Grout de Moutiers, le chevalier Huchet de la Bédoyère et du Groësquer (3).

Lambilly, Bonamour et La Berraye furent « comme les présidents de l'assemblée. » Bonamour commença par lire « un petit livre imprimé, couvert de papier marbré, contenant tous les griefs de la noblesse et les moyens dont elle pouvait se servir pour remédier à ces infractions. » Bonamour avait fait imprimer cent exemplaires de cet écrit par un imprimeur sûr de Vannes, afin de les distribuer aux gentilshommes. Il n'y eut point de discussion, tous les assistants approuvèrent. Il fut décidé d'adresser une requête au Régent pour demander justice des infractions commises contre les libertés de la province, se plaindre des entraves apportées à l'indépendance des suffrages dans les États et obliger le trésorier Montaran à rendre des comptes.

Il fallait organiser l'association et la répandre. Dans ce but, on nomma trois commissaires par évêchés, qui devaient s'assembler tous les mois « dans les foires ou ailleurs, pour délibérer sur les affaires communes concernant la tenue des États. » Ce furent : pour Quimper, MM. de Pontcallec, de Kersulguen de la Villeneuve, le marquis de la Roche-Kernezne (qui était absent); pour Vannes, MM. de la Houssaye, de Talhouët de Boisorhant et de la Berraye ; pour Nantes, MM. du Bouëxic-Becdelièvre et de Talhouët-Bonamour ; pour Tréguier, M. du Groësquer ; pour Saint-Brieuc, MM. de Boisgelin et Le Mintier des Granges ; pour Saint-Pol-de-Léon, MM. de Lescouët et du Roscouët ; pour Rennes, MM. de

(1) Arch. Nat. G[7] 201, Déposition de Kersulguen ; 1re Déposition de Pontcallec. Lettre de Pajot à d'Argenson, 29 déc. 1719.

(2) Il était aussi inutile de venir avec des nez postiches et des moustaches pour se cacher dans la forêt que de tirer deux coups de pistolet pour ne pas attirer l'attention, comme le raconte le président de Robien, dont le récit est complètement fantaisiste. Robien écrivait 35 ans après : c'est la légende qui commence à se former. *Journal man. du Président de Robien*, fol° 29.

(3) Il y a doute pour le dernier. Ce devait être du Groësquer ou de Rohan-Pouldu. Arch. Nat. G[7] 201. Brilhac à d'Argenson, 26 janvier 1720.

Saint-Gilles-Perronnay, et Huchet de la Bedoyère ; pour Saint-Malo, MM. de Villeglé et Grout de Moutiers ; pour Dol, M. du Boisbaudry, marquis de Trans. Après ces choix faits, M. de Lambilly proposa « d'envoyer un gentilhomme à la noblesse du Poitou » qui, d'après lui, était aussi fort mécontente et prête à se soulever. Il pria M. du Bouëxic-Becdelièvre qui avait des terres en Poitou de se charger de cette mission. Celui-ci accepta, partit trois jours après, et n'obtint aucun résultat.

Enfin, la réunion allait se terminer, les gentilshommes étaient prêts à monter à cheval lorsque Lambilly émit une autre idée : il proposa d'envoyer quelqu'un en Espagne afin de demander l'appui de cette puissance, il ajouta qu'il faudrait faire un fonds dans ce but. Le projet fut froidement accueilli, et provoqua des murmures, les assistants répondirent qu'ils ne voulaient pas y aller et ne pouvaient pas donner d'argent. Lambilly insista et dit que, pour lui, il avancerait bien 8.000 livres. Alors, Grout de Moutiers, délégué de Saint-Malo, ajouta qu'il en fournirait 4.000. Là-dessus, « les seize » montèrent à cheval et se dispersèrent (1).

III. — *L'Appel à l'Espagne.*

Jusque-là les gentilshommes bretons n'étaient pas sortis de la légalité. Ils ne méritaient pas le nom de « révoltés » que les agents du Pouvoir leur prodigueront plus tard,et encore moins celui de « séditieux ». Mais, l'alliance avec une puissance étrangère changeait la face des choses. Certes, il ne faut pas juger cet acte avec nos idées modernes. Le sentiment national n'était pas alors aussi net ; le mot de Patrie n'imposait pas des devoirs aussi absolus. Les survivances féodales étaient nombreuses, et les relations de vassal à suzerain encore subsistantes ; pour le seigneur, la patrie, c'était son fief. Quand Condé traitait avec l'Espagne, en 1665, il n'avait nullement la pensée de trahir la patrie.

L'alliance avec l'étranger n'en était pas moins une faute, sinon un crime, et Lambilly était doublement imprudent, doublement coupable d'engager ses confédérés dans cette voie. Lui, magistrat, devait savoir ce que c'est que le droit. Son ami le président de Larlan de Rochefort, tout aussi décidé que lui dans son opposition, devait le proclamer quelques semaines plus tard : « Messieurs, j'ai été de vos amis tant que j'ai cru que tout ceci n'était qu'un jeu, mais s'il s'agit de faire des députations et d'envoyer en Espagne, je n'en suis plus et je me retire » (2).

On ne peut soutenir que, la constitution bretonne ayant été violée par les représentants du Pouvoir, les Bretons avaient le droit de rompre le Contrat d'union qui les rattachait à la Couronne. Ce lien existait depuis deux siècles. La Bretagne était devenue une province française, partie intégrante de la patrie française. Les Bretons étaient des Français, la nation bretonne n'eût jamais accepté cette rupture, et d'ailleurs il n'appartenait pas à quelques gentilshommes

(1) Arch. Nat. G^7 701. 1er et 2e Interrogatoires de Pontcallec, Revue de Bretagne, janvier 1892, p. 12, 15 ; mai 1892, p. 329-333.
(2) Arch. Nat. G^7 201, Déposition de Mme de Lambilly.

mécontents de briser le contrat solennel conclu, deux siècles avant, entre François Ier et les États.

Les conjurés bretons avaient d'autres excuses qui, sans les justifier, atténuent leur faute. Pontcallec dira plus tard « qu'il n'est point un révolté, car il n'a commis aucun acte d'hostilité contre les troupes du roi, il n'a point cru que les négociations avec l'Espagne pussent être regardées comme criminelles, le roi d'Espagne étant du sang de France. » Philippe V était le petit-fils de Louis XIV, beaucoup le regardaient comme l'héritier légitime du trône, et comme le Régent naturel du roi.

On ne pouvait oublier cependant que la France venait de déclarer la guerre à l'Espagne le 9 janvier 1719; huit jours après la réunion de Lanvaux, les Français, sous le commandement du maréchal de Berwick, franchissaient la Bidassoa et envahissaient le territoire espagnol.

Lambilly ne devait pas l'ignorer, car Philippe V avait publié des manifestes et lancé des appels aux Français qui avaient été condamnés par les Parlements et notamment par celui de Rennes comme « libelles séditieux. » Le ministre Alberoni, dont l'attention était déjà appelée sur la Bretagne, avait eu soin de répandre ces proclamations en Bretagne où elles étaient connues de tous(1).

Bien qu'il faille se garder de la juger avec nos idées modernes, l'alliance avec l'Espagne fut une idée déplorable, un acte absolument répréhensible (2). Elle retombe tout entière sur Lambilly et sur Bonamour, qui ont seuls imaginé et dirigé les pourparlers avec l'étranger. Justement Lambilly avait près de lui l'homme qui convenait le mieux pour engager ces négociations : il s'appelait Bonaventure Hervieu de Mellac. Agé de quarante ans, il avait épousé Gillonne de Bohal et avait quatre enfants. « Bon officier, » avisé, ambitieux, mais pauvre, il avait cherché fortune en Hongrie, et au retour n'avait pu obtenir un grade dans l'armée française. Mécontent, aigri, il se morfondait dans le petit manoir de Kerboclion, en Taupont, disposé à venger les injustices et les mécomptes dont il se croyait victime. Il fut vite conquis par les belles paroles de Lambilly; à la fin de mai, il partait pour l'Espagne sur un bateau de commerce fourni par M. Coué de Salarun et commandé par Gilles Madéran (3).

IV. — *Le Nombre des Conjurés.*

Les Commissions par évêché, nommées à Lanvaux, paraissent avoir fait ce que font toutes les Commissions : c'est-à-dire rien. Seuls les promoteurs de

(1) Arch. Nat. H[1] 228. Montesquiou au garde des sceaux d'Argenson, 11 et 22 janvier 1719. — Registres secrets, 21 janvier 1719. Arch. du Parl. B. 416.

(2) M. Lavisse dans l'*Histoire de France* écrit ces lignes très justes qu'il faut avoir à la pensée pour juger les conspirateurs bretons : « Le sentiment national était alors seulement comme une fierté d'être la France, avec une idée de devoirs envers la Patrie, apprise par les gens instruits dans l'histoire des cités antiques... L'ennemi en ce temps-là n'était pas l'ennemi autant qu'il l'est à présent. La guerre se faisait de couronne à couronne, plutôt que de peuple à peuple, et avec de petites forces, par des soldats de profession, aux frontières, où l'on s'égratignait, cruellement, il est vrai, mais l'enjeu n'était pas l'honneur ni la vie d'un peuple. Pour toutes ces raisons ni la guerre civile ni la guerre étrangère n'étaient au XVIIe siècle ce qu'elles sont pour nous. Juger avec nos idées les hommes de ce temps-là serait très mal juger. » Lavisse, *Histoire de France,* T. VII, I, p. 53.

(3) Arch. Nat. G[7] 201, Déposition de Coué de Salarun.

l'entreprise continuèrent à recruter des adhérents. Lambilly, Bonamour, Pontcallec et Salarun endoctrinaient les gentilshommes voisins. Dans le pays de Nantes, un agent inexorable poursuivait sans pitié les nobles qui n'avaient pas payé les termes arriérés du dixième, portés au quadruple, « exigeant de très grosses sommes qu'on n'était point en état de payer. » Les nobles s'alarmaient de la cohorte d'huissiers lancés contre eux. Bonamour leur persuadait que le seul moyen de se libérer était « de former un parti dans la province pour le roi d'Espagne,... qu'il n'y avait rien à hasarder puisque c'était le même que celui du roi ; que les « peuples accablés », la « noblesse outrée » et « le Parlement indigné » ne demandaient qu'à secouer le joug et à se soulever. »

« Quoique la suite ait bien fait connaître que tout ce discours n'était qu'une chimère qui résidait dans la seule tête de Bonamour », les gentilshommes signaient « les billets » qu'on annexait à l'Acte d'association (1).

Quel fut le nombre des adhérents ? Il est difficile d'arriver sur ce point à des précisions. Pontcallec a beaucoup varié, il parle tantôt de 150, tantôt de 300 signatures sur celui des trois exemplaires de l'Acte d'association qu'il a signé ; Talhouët Le Moyne dit 4 à 500, Keranguen dit 700. On ne le saura jamais, car les trois originaux de l'Acte furent remis à Lambilly qui les brûla (2). On peut croire qu'il y eut environ 500 signatures. Sur ce nombre, quatre cents adhérents au moins signèrent en vue de la revendication des droits des États, mais ne prirent aucune part à la conjuration. Si l'on dresse la liste de ceux qui y furent mêlés et dont les noms reviennent à chaque instant dans la procédure, on arrive à soixante-dix. Et encore sur ce nombre une vingtaine seulement y prirent une part active et personnelle. Combien d'autres s'y affilièrent par snobisme, par camaraderie ou par une sorte de point d'honneur. Et ce fut là l'erreur impardonnable des meneurs, l'énorme illusion qui les perdit. La plupart des signataires étaient disposés à protester, mais n'entendaient nullement sortir des voies légales et devenir des conspirateurs. La bourgeoisie resta complètement étrangère au mouvement, car on ne peut compter deux ou trois sénéchaux de justices seigneuriales, placés sous la dépendance de leurs seigneurs. Quant au peuple, il l'ignora. Si les vassaux de M. de Pontcallec vinrent monter la garde à son château, c'est qu'ils lui devaient obéissance, les voisins ne marchèrent que devant les menaces, car, comme le disait Keranguen, « M. de Pontcallec n'était pas un petit ennemi. »

« Ainsi, dit Jacquelot (qui était un opposant décidé), tout ce fameux parti, qui devait être l'avant-coureur d'une des plus grandes révolutions qu'on eût vue en France, consistait tout au plus en 30 ou 40 gentilshommes, la plupart tout jeunes gens et peu capables de conduire un dessein à son terme » (3). En effet, quand on pénètre au fond des choses, on reste confondu devant l'infirmité des moyens employés, en face de la grandeur du but poursuivi.

Il faut remarquer d'ailleurs que la petite noblesse seule s'est lancée dans cette aventure. Naturellement les Rohan, les La Trémoille, comblés de charges de

(1) *Journal d'un Député aux États*, par M. de Jacquelot, p. 25-26.
(2) Arch. Nat. G^7 201. 1er et 2e Interrogatoires de Pontcallec. — Rev. de Bret. janv. et mai 1892, p. 18, 317, 328.
(3) *Journal d'un Député aux États*, p. 26.

Cour, étaient acquis au Pouvoir, mais même la haute noblesse bretonne ne s'est point engagée dans cette affaire scabreuse. Les meneurs, les promoteurs étaient presque tous des gentilshommes sans fortune, besoigneux même, ayant par suite peu à perdre et beaucoup à gagner.

Presque seul, Lambilly avait, par son mariage, trente mille livres de rente qui en vaudraient cent aujourd'hui. Il les sacrifia. Il faut lui tenir compte de son désintéressement, car par ailleurs il a été le mauvais génie de l'Association, dont il est resté jusqu'à la fin le chef le plus actif et le directeur réel.

Lambilly était un exalté. Les idées les plus chimériques traversaient son cerveau, et il émettait les projets les plus extravagants sans comprendre qu'ils étaient irréalisables. Ce magistrat manquait totalement de pondération et de jugement; il prenait ses mirages pour des réalités. C'est lui qui eut l'idée malheureuse de demander le concours de l'Espagne, c'est lui qui eut l'idée bizarre de charger M. de Becdelièvre d'ameuter la noblesse du Poitou, qui d'ailleurs était parfaitement calme; ce qui n'empêcha pas Lambilly d'affirmer aux affiliés que le Poitou, le Saintonge, le Dauphiné et la Provence ne demandaient qu'à se soulever. Ses discours tendaient à « faire croire à une révolte générale dans le royaume. » Il était seul à voir une armée imaginaire prête à se lever à l'appel des nobles; il proposa de distribuer des commissions d'officiers au nom du roi d'Espagne. C'est Lambilly qui a inventé l'appel aux États généraux, c'est lui qui conçut la pensée d'envoyer M. de Keraly à Vannes pour débaucher les soldats du régiment de Champagne. Bien plus, au mois d'août 1719, il adressa à l'intendant une lettre anonyme dans laquelle on menaçait de mort celui-ci, s'il s'avisait de faire pendre quelques-uns des paysans de Laniscat qui refusaient de payer la capitation, « il y a un complot de quelques gentilshommes, disait-on, pour l'aller assassiner » (1). C'était à la fois puéril et coupable.

C'est Lambilly qui voulut donner des noms de guerre aux principaux conjurés et qui les « baptisa »; il s'était attribué à lui-même le nom de « *La Rivière* »; Hervieu de Mellac s'appelait « *Le Calme* » (anagramme de son nom); Pontcallec, « *Fortier* » ou « *Forestier* »; de la Berraye, « *Clinqualier* »; Talhouët-Bonamour, « *Champagne* »; Mme de Bonamour, « *Mme d'Aunac* »; Lantivy du Coscro, « *le Voisin* »; M. de la Boëxière-Kerpezdron, « *Poulet* »; M. de Salarun, « *le Pourvoyeur* »; M. de Kercado: « *l'Aveugle* »; M. de Villeglé, « *Saint-Just* »; M. Barbier de Lescouët, « *Le roi des silves* »; M. de Derval, « *François* »; M. le Gouvello de Kerantrec'h, « *Quéran* » (2).

Si le conseiller de Lambilly avait l'âme d'un chef de conspirateurs, M. de Talhouët-Bonamour, qui était un soldat, avait l'esprit d'un légiste. Nul ne connaissait mieux que lui les droits et les usages des États. Il avait l'esprit d'organisation et tâchait en vain de mettre un peu d'ordre dans ces efforts épars.

Nous connaissons Pontcallec, nous allons le voir à l'œuvre. A côté de ces grands chefs, il faut citer:

(1) Arch. Nat. G^{7} 201, Interrogatoire de Pontcallec. — Revue de Bretagne, janv., fév., mai 1892, p. 11, 19, 84, 92, 328, 331.

(2) Lemontey dit qu'on appelait Pierre de Lambilly *Maître Pierre*, et du Groësquer *le Chevalier du Bon sens*. Lemontey, *Histoire de la Régence*, T. I, p. 248. On ne trouve ces surnoms nulle part dans les documents du temps.

Pierre Becdelièvre, vicomte du Bouëxic, de Guipry, envoyé en Poitou;

Julien-Louis de Lantivy, chevalier du Coscro, en Lignol, voisin de Pontcallec, âgé de 52 ans, célibataire, esprit aventureux et agité, déjà une fois condamné à mort par le présidial de Vannes, pour avoir tué en duel, en 1709, le chevalier du Grégo (François du Bot du Grégo) (1);

Louis-Marcel de Talhouët de Boisorhand, de Pluherlin, près Rochefort-en-Terre; cousin de Talhouët-Bonamour, à peine âgé de 30 ans, riche, énergique, il fut l'un des chefs les plus décidés et les plus persévérants de l'Association (2).

Jean de Couëssin de la Berraye, en Caden, âgé de 38 ans, marié à Suzanne de Caradeuc, actif et entreprenant.

Auguste-François du Groësquer, l'un des exilés de Paris en 1717, de Vendel, dans l'évêché de Rennes, âgé de 38 ans, beau-frère de Rohan-Pouldu, beau parleur, brave et résolu, très influent sur ses compagnons. On l'appelait « peut-être par antiphrase » *le Chevalier du Bon sens*. Son frère, l'abbé du Groësquer, tout dévoué à l'opposition, passait pour un esprit entendu, méthodique et organisateur.

Les deux frères Jean-Baptiste et Jean-Louis de Rohan appartenaient à une branche très authentique, mais très tombée de l'illustre maison de Rohan. Ils descendaient par filiation directe d'Alain VI, vicomte de Rohan, mort en 1303, par les seigneurs du Gué de l'Isle. Leur grand-mère s'appelait Aliénor de Kerpoisson et leur mère Pélagie Martin. Sans fortune, ils habitaient pauvrement le petit manoir du Pouldu en Saint-Jean-Brévelay et possédaient la terre de Kerpoisson en Saint-André des Eaux, près de Guérande. Agés de 28 et 26 ans, le comte et le chevalier de Rohan-Pouldu avaient plus d'ambition que de richesse et furent parmi les membres les plus agissants de la Conspiration (3).

Marc-Antoine de Kersulguen, seigneur de la Villeneuve et de la Boixière, habitait le château de La Boixière, en Pluguffan, près Quimper. Lui était le sage, ou l'homme des réalités, c'était le lettré et le pamphlétaire du parti, il ne se payait pas d'illusions et réfutait les espérances chimériques de ses amis.

Hyacinthe Jouan de Kerberec ou Kerbezrec, habitait Kerflenic, dans la paroisse de Meslan. Il avait 28 ans. Il amena avec lui une espèce d'aventurier, nommé François-Michel Hiré de Keranguen, né à Scaër, âgé de 26 ans, sans sou ni maille et sans domicile. Il lui donnait l'hospitalité. Marin pendant dix ans, Keranguen était un homme à tout faire, moitié intendant, moitié capitaine des chasses, bon tireur, aigrefin et parasite, buveur invétéré, comme Kerberec, « ils ne se sont jamais vus qu'étant yvres, attendu qu'ils ne desyvraient l'un et l'autre presque jamais » (4).

Alexis Le Gouvello de Kerantrec'h, en Crac'h, rendit, nous le verrons, d'importants services à l'Association.

Le marquis de la Roche de Kernezne, des environs de Quimper, âgé de 20 ans et possesseur d'une belle fortune; le comte et le chevalier Barbier de Lescouët.

(1) *Histoire généalogique de la maison de Lantivy*, par L. Courteaux et le C[te] de Lantivy, p. 50. — Jean de Kernazel, *Une querelle de jeu au XVIII[e] siècle*, Revue Historique de l'Ouest, 1895.

(2) *Généalogie de la Maison de Talhouët*, par M. de Boislisle, 1870, p. 105.

(3) Voir leur généalogie, D. Morice, *Histoire de Bretagne* T. I, p. XXVIII. — M[is] de Sécillon, *Les Rohan-Pouldu au pays de Guérande*, Revue historique de l'Ouest, 1886-1887, p. 5.

(4) Arch. Nat. G[7] 201. Déposition de Keranguen.

François Coué de Salarun, habitait le manoir de Kergurioné sur le bord de la rivière de Crac'h, entre Auray et la mer, « si heureusement situé pour la fraude qu'il eût fallu la haïr pour se dispenser de la faire. » Il avait 46 ans et était beau-frère du procureur-général Huchet de la Bédoyère. C'était en effet un fraudeur émérite : « rien n'était plus commun que de voir sortir de son bois cent chevaux chargés, à la barbe des plus résolus commis, qui n'osaient attaquer le grand nombre de paysans qui les conduisaient » (1); il avait des bateaux et servit grandement aux conjurés pour leurs rapports avec l'Espagne. Cependant il eut à la fin une attitude fort louche. Son frère, Hyacinthe Coué de Brionnelle, ancien mousquetaire, habitait Vannes.

M. de la Boissière de Kerpezdron, en Plœren, voisin et ami de Lambilly ;

Enfin, Grout de Moutiers qui donna 4.000 livres pour le voyage d'Espagne, et Labbé de Villeglé, tous deux des environs de Saint-Malo.

A ces gentilshommes, il faut ajouter :

Chemendy, sénéchal du Faouët, esprit avisé, fertile en ressources, mais dépourvu de sens moral, qui joua plus tard un rôle odieux et trahit ses complices ;

De Kergouët-Kerguz, de Saint-Hernin ;

L'abbé Bourguillot, recteur de Kernascleden, tout dévoué à la cause ;

L'abbé Brandonnier, recteur de Berné ;

Hugonnier, beau-frère de M. de Montlouis ;

Voilà quels furent les chefs, les meneurs, ceux dont les noms reviendront plus tard à chaque ligne de la procédure.

Il y eut d'autres adhérents mêlés à la conspiration, très sincères, mais qui jouèrent un rôle moins actif ou moins en vue. Parmi eux, on peut citer :

MM. de Keraly, Pierre de Kervazic, de Lantillac, du Bouëtiez, du Perenno de Penvern, Le Doulec de Corargant ou de Coarorgant, Gicquel du Nedo, de Couëdor, de Leslay frères, dans l'évêché de Vannes ;

MM. d'Andigné, de Bourgneuf et de Trévelec, son fils, de Soursac de Kercabus, de Kerpoisson, de Tournemine de Campzillon, de Derval père et fils, de la Morandaye, Morvan de Kerpondarme et Cocquart de Rosconan, dans l'évêché de Nantes.

MM. Potier de la Houssaye, de Saint-Pern du Lattay, dans l'évêché de Saint-Malo.

MM. de Saint-Gilles de Perronnay, le comte et le chevalier de la Bédoyère, frères du procureur général, dans l'évêché de Rennes ;

M. du Boisbaudry de Trans, dans l'évêché de Dol ;

MM. Le Mintier des Granges, de Lescouët, de Boisgelin, de la Rivière-Corlay et de la Rivière-Saint-Germain, de Visdelou de Saint-Quéreuc, dans l'évêché de Saint-Brieuc ;

MM. de Kersauzon du Roscouët, de Kerouet, de Kerroignant de Trezel, de Kersauzon-Brézal, Le Bihan de Pennelé, dans l'évêché de Léon.

(1) *Journal d'un député aux États*, par F. de Jacquelot, p. 25.

V. — *Les Chefs militaires.*

On s'étonne sans doute de ne pas trouver dans cette liste les noms des trois hommes qui devaient acquérir, quelques mois plus tard, une douloureuse notoriété. En effet, ils n'y sont pas. C'est qu'ils ne furent ni parmi les premiers ni parmi les plus marquants des conjurés. Ce fut seulement en juin et en août 1719 que Pontcallec demanda le concours de MM. de Montlouis, du Couëdic et Le Moyne de Talhouët.

Thomas-Siméon de Montlouis avait 38 ans. Il avait servi plusieurs années et s'était acquis une réputation méritée d'énergie et de bravoure. Comme on lui demandait ce qu'il avait fait « dans l'oisiveté de la province », il répondit « qu'il s'était occupé à la chasse, s'était marié et avait gouverné ses affaires domestiques ». Il avait épousé Marie-Thérèse Hugonnier, qui avait quatre ans de moins que lui, femme énergique, clairvoyante et décidée. Ils habitaient le manoir du Plascaër, dans la paroisse de Priziac, entre le Faouët et Guémené, à deux lieues de Pontcallec; ils n'avaient avec le marquis que des relations « de cérémonie, ne l'estimant pas assez, dit Mme de Montlouis, pour avoir d'autres communications avec lui ».

Un jour, vers la fin de mai ou au commencement de juin 1719, M. de Pontcallec vint au Plascaër, après les premiers compliments, il emmena M. de Montlouis seul au fond du jardin, et là ils eurent ensemble un entretien de deux heures. Le marquis lui parla de l'assemblée de Lanvaux et lui apprit la formation de l'Association des gentilshommes « pour rétablir les privilèges de la province et la délivrer de la tyrannie des gens d'affaires. » Il pressa son interlocuteur de donner sa signature. Montlouis hésitait. Il demanda à réfléchir.

Après le départ du visiteur, Mme de Montlouis, préoccupée de cette longue entrevue, voulut savoir de son mari quel en était le sujet, celui-ci répondit évasivement. Quelques jours après, il se rendit au château de Pontcallec et signa sur un billet l'adhésion abrégée que nous connaissons. Au retour, sa femme lui représenta la gravité de cette promesse, elle en prévit dès lors « les fâcheuses suites », et supplia son mari de s'en dégager; mais celui-ci déclara que c'était un engagement d'honneur et pria sa femme de ne plus jamais lui en parler. Il tint loyalement sa promesse et mérita d'être appelé « le lieutenant de M. de Pontcalec » (1).

Le Moyne de Talhouët était aussi un voisin de Pontcallec, il habitait le petit manoir de Barac'h, en Ploërdut, près de Guémené-sur-Scorff. C'est Montlouis qui l'amena au château de Pontcallec, dans les premiers jours d'août 1719, avec son beau-frère le chevalier Guiller de Fontaineper.

Le marquis leur dit qu'on méditait d'enlever les gentilshommes pour les envoyer au Mississipi, et il leur demanda s'ils ne voudraient pas prêter leur concours pour empêcher ces violences. Le Moyne ne vit là « qu'une badinerie », et se prit à sourire. Pontcallec reprit qu'il fallait que tous les gentilshommes assistassent aux prochains États.

(1) Arch. Nat. G^7 201. Interrog. de M. de Montlouis et de Mme de Montlouis. — Revue de Bretagne, oct. 1892, p. 283 et suiv.

Talhouët Le Moyne répondit « qu'ayant passé presque toute sa vie au service, il n'était guère au fait des États, que d'ailleurs n'étant pas riche et n'ayant point de cheval, il était hors d'état de s'y rendre. » Pontcallec assura qu'il le défrayerait de tout, ajoutant que tous ceux qui devaient s'y trouver lui donnassent leurs signatures. Talhouët Le Moyne finit par signer avec son beau-frère Fontaineper, mais protesta qu'il n'irait point aux États.

Laurent Le Moyne, chevalier de Talhouët, était un vieil officier, il n'avait d'ailleurs aucun lien de parenté avec la famille de Talhouët, dont faisaient partie Talhouët de Boisorhant et Talhouët de Bonamour (1). Agé de 52 ans, il avait servi bravement pendant vingt-cinq ans. Dégoûté, « ayant reçu nombre de blessures, prisonnier de guerre pendant quatre ans », mais par contre « n'ayant reçu aucune gratification, grâce ni marque d'honneur », et ayant « consommé une partie de son bien pour entretenir sa compagnie », il s'était retiré du service (2).

François du Couëdic de Kerbleizec était, lui aussi, un ancien officier. Il était revenu à son château des environs de Quimperlé, après vingt-huit ans de service militaire, avec le grade de capitaine dans les dragons de Bellabre, qu'il avait conquis à la pointe de l'épée. Au siége de Lille, en 1709, il était resté seul survivant de toute sa compagnie. Il avait 56 ans; loyal et brave, il se laissa entraîner dans la conjuration où il ne joua du reste qu'un rôle secondaire.

Comme toujours, plusieurs femmes se trouvèrent mêlées à ces intrigues secrètes. Mlle de Pontcallec habitait avec son frère. Mlle Chemendy, fille du sénéchal du Faouët, était très souvent au château et paraît avoir connu les secrets de la conjuration. Mme de Talhouët-Bonamour tenait, dit-on, la correspondance. Mme de Lambilly, née Céleste Magon de la Lande, d'un caractère doux et calme, comprit vite que son mari s'engageait dans une aventure pleine de périls; quand elle sut qu'il était le véritable chef de la conspiration, elle essaya à diverses reprises de le retenir ou de l'arrêter sur la pente fatale; un jour même, vers la fin de juin, elle fut informée secrètement que toutes les manœuvres de son époux étaient connues et qu'il ferait bien d'aller se justifier à Paris. Lambilly hésita, puis, réflexion faite, répondit qu'il avait trop d'ennemis à Paris et qu'il ne voulait pas risquer d'aller rejoindre à la Bastille les gentilshommes qui y étaient enfermés. Dans la suite Mme de Lambilly défendit son mari avec dignité et avec courage (3).

Mme Le Moyne de Talhouët, au contraire, encouragea plutôt son mari; elle l'approuvait et le soutenait. Elle devait en verser plus tard des larmes amères.

Marie-Thérèse Hugonnier, dame de Montlouis, était une maîtresse femme, d'une énergie virile et d'un caractère exalté. Un huissier malappris l'appela un jour « une diablesse, » et assura « qu'elle était aussi haïe dans son canton que son mari y était aimé et estimé. » C'est sans doute un peu excessif. Elle était de taille à commander un régiment; quand on ne lui obéissait pas sans réplique, elle

(1) Il se nommait Laurent Le Moyne. On l'appelait habituellement le chevalier de Talhouët, du nom d'une petite terre qu'il possédait en Ploërdut. — Il y avait deux frères Guiller de Fontaineper, qui signèrent tous les deux.
(2) Arch. Nat. G7 201. Interrogatoire de Talhouët Le Moyne.
(3) Arch. Nat. G7 201. Déposition de Mme de Lambilly.

entrait dans de violentes colères, accablait les gens de duretés et les menaçait sans sourciller de « leur donner sur les oreilles ou de les faire servir d'exemple au haut d'une potence. » Aussi le juge ne put s'empêcher de lui dire « qu'avec le caractère dont elle se dépeint, elle aurait eu vite fait de lever une armée contre le roi. » Un jour ayant reçu une missive secrète qui donnait un rendez-vous à M. de Montlouis, alors absent, « elle monta à cheval au point du jour » et courut à l'endroit désigné où elle trouva un inconnu déguisé qui n'était autre que Le Gouvello de Kerantrec'h. Elle le ramena au Plascaër (1).

On peut citer encore Mme Hervieu de Mellac, Mme de Bourgneuf-Trévelec, Mlle de Soursac. Nous connaissons les acteurs du drame : nous allons maintenant les voir à l'œuvre.

VI. — *Les Assemblées de Questembert et de La Martyre.*

Les commissaires désignés à l'assemblée de Lanvaux devaient se réunir chaque mois dans une ville différente, à une foire ou à un marché, afin de ne pas éveiller l'attention. Ils se rencontrèrent à Pontivy entre le 20 et le 25 mai 1719. Ils étaient sept : Pontcallec, du Coscro, du Roscouët, de Lescouët, du Groësquer, Le Mintier des Granges et un autre. Le Comité secret devait se tenir dans un cabaret après le déjeuner, — ce qui facilite la discussion surtout quand on a fait plusieurs lieues à cheval dans la matinée, — mais dans une chambre voisine mangeaient par hasard plusieurs officiers de cavalerie, de sorte « qu'ils s'en retournèrent tous sans avoir rien agité. »

Une autre réunion eut lieu le 12 juin 1719 à Moncontour, elle comptait huit ou neuf gentilshommes et n'eut pas plus d'importance (2).

Au mois d'août, Salarun avait fait fabriquer 180 baïonnettes pour Lambilly, ce qui ne lui parut pas étonnant, car Lambilly était « parent des plus gros négociants de Saint-Malo (par sa femme, née Magon de la Lande), il avait des intérêts dans des navires de commerce. »

Dès la fin de mai, le marquis de Pontcallec fut informé qu'il était menacé d'être arrêté, non pour des motifs politiques, mais à cause de la contrebande du tabac. Le fermier de cet impôt en Bretagne, nommé Dupleix, agent actif et zélé (3), avait obtenu contre plusieurs fraudeurs réputés des lettres de cachet ; il voulait, disait-on, les envoyer au Mississipi ; bruit évidemment controuvé, mais les tentatives de Law hantaient encore toutes les imaginations. Cependant le maréchal de Montesquiou qui ne prisait pas Dupleix avait refusé de lui donner des soldats, si bien que le fermier était réduit aux archers de la maréchaussée, force très insuffisante.

Alors Pontcallec, craignant d'être surpris et saisi, eut l'idée de faire construire au plus profond de la forêt qui entourait le château des « loges » ou « cabanes de

(1) Arch. Nat. G7 201. Déposition de Mme de Montlouis.

(2) Arch. Nat. G7 201. Interrogatoire de Pontcallec. — Revue de Bretagne, janvier 1892, p. 7, 8, 9, 12, 13.

(3) C'était le père du célèbre Dupleix, gouverneur des Indes françaises, 1697-1763.

feuillages, » et il allait y passer la nuit, gardé d'abord par un seul valet, puis par quinze paysans armés, et ayant près de lui un cheval tout sellé pour pouvoir fuir en cas d'alerte. Il ne fut pas alors inquiété.

Au mois de juin 1719, le régiment de Champagne vint tenir garnison à Vannes; et, vers le 20 juin, Pontcallec apprit qu'un détachement devait faire une expédition dans l'intérieur de la province. Il ne douta pas qu'elle ne dût être dirigée contre lui.

Aussitôt il écrivit à Lambilly, à Montlouis, à Talhouët-Bonamour et à Rohan du Pouldu « qu'on voulait enlever la plupart des gentilshommes, sous prétexte de fraude, pour les envoyer à Mississipi », qu'il fallait se tenir sur ses gardes et se défendre.

Ceux-ci convoquèrent les affiliés, — l'une des clauses de l'Acte d'union disant qu'ils devaient se porter tous au secours de celui qui serait attaqué, — et les prièrent de se rendre, le 24 juin 1719, entre Vannes et la Roche-Bernard, sur les landes de Questembert. Ils s'y trouvèrent « environ 150 à 200, tant maîtres que valets, bien armés de fusils, de pistolets d'arçon et de bayonnettes. » On causa, Bonamour montra nne arme ingénieuse qu'il appelait le « *mitouflet* » et qui était tout simplement un pistolet emmanché au bout d'un bâton. Puis on se demanda ce qu'on allait faire. On n'en savait rien. Les chefs manquaient, ni Pontcallec, ni Montlouis, ni Lambilly n'étaient là. Talhouët-Bonamour et Talhouët-Boisorhant n'étaient pas mieux renseignés. Pendant trois jours et trois nuits, les gentilshommes errèrent de Questembert à Péaule et de Molac à Sulniac, sans trouver un lieu pour délibérer en sûreté. A la fin, Boisorhant leur ouvrit le manoir de Keredern, vieux château assez bien fortifié qui lui appartenait. Ils y campèrent tant bien que mal. Le lendemain, les plus ardents offraient de marcher sur Vannes, de s'emparer de cette ville et même de Malestroit et de Ploërmel, et « d'y égorger les cuirassiers » qui s'y trouvaient. On décida d'envoyer Kerpoisson en éclaireur à Vannes pour s'informer de ce que faisait le régiment de Champagne. A son retour, on sut pertinemment que le détachement parti de Vannes ne menaçait nullement Pontcallec. L'assemblée n'ayant plus d'objet, chacun se retira chez soi (1).

Cependant, l'absence de Lambilly avait étonné, car c'était lui qui avait lancé les convocations. La veille, il avait dit à sa femme :

— « Il n'est plus question de déguiser, il va y avoir un grand esclandre dans la province. De nombreux gentilshommes vont s'assembler pour empêcher Pontcallec d'être arrêté. »

Et il lui conseilla de mettre sa vaisselle d'argent en sûreté aux Ursulines de Ploërmel. Mme de Lambilly supplia son mari de ne pas répondre à l'appel, et finit par lui dire :

— « Cela ne convient guère avec une robe ! »

Lambilly se laissa convaincre et quitta de grand matin son château de Kergrois, en Remungol, pour se rendre à Lambilly, en Taupont.

A sept heures du matin, MM. de la Berraye et de la Houssaye arrivaient pour

(1) *Généalogie de la Maison de Talhouët*, Pièces justificatives, p. 305.

le chercher et furent fort surpris de son départ. Ayant demandé Mme de Lambilly :

— « M. de Lambilly, lui dirent-ils, nous a donné sa parole de se rendre à l'assemblée. C'est lui qui l'a convoquée. Il manque à sa parole en ne se trouvant pas chez lui. »

Ils étaient « extrêmement en colère ». Ils ajoutèrent qu'ils allaient se trouver 150 à Questembert.

— « A quoi pensez-vous, Messieurs, répliqua Mme de Lambilly, vous allez vous perdre. »

Et La Berraye répondit vivement :

— « Nous sommes déjà perdus ! M. de Lambilly nous donne rendez-vous ici, nous avons passé en plein jour, attroupés, pour venir le trouver, tout le monde nous a vus ! »

Couëssin de la Berraye avait raison. L'assemblée de Questembert n'était pas une simple réunion, c'était une prise d'armes. Elle compromettait définitivement ceux qui y avaient pris part. Il n'y avait pas deux manières de qualifier cette tentative : se réunir en armes pour résister aux troupes du roi : c'était un acte de guerre civile.

Quant à Montlouis, il se contenta d'interroger les paysans de Priziac à la sortie de la messe « leur disant qu'on voulait enlever tous les gentilshommes de la province pour leur ôter leurs soutiens et leurs protecteurs, afin de les accabler d'impôts, et surtout de la gabelle. C'est alors qu'ils lui répondirent qu'ils feraient tout pour lui, mais rien pour Pontcallec.

— « Eh bien ! dit-il, le signal sera le son des cloches » (1).

Les troupes parties de Vannes ne menaçaient point le Pontcallec. Elles avaient une autre destination, pas très éloignée du reste. Les nouvelles de la résistance des gentilshommes aux États contre les impôts avaient fini par pénétrer dans les campagnes et par arriver jusqu'aux paysans ; on saisit toujours volontiers les prétextes pour ne pas payer le fisc. Dans presque toute la province, les impôts rentraient difficilement. Il y avait par exemple, entre la chaîne du Mené et les Montagnes Noires, dans un pays difficilement accessible, tout un groupe de paroisses, de Cléguérec à Gouarec, de Laniscat à Bothoa (auj. Saint-Nicolas du Pélem) qui, depuis dix ans, ne payaient ni dixième ni capitation. C'est contre ces paroisses que 120 hommes du régiment de Champagne étaient dirigés. Devant la menace des garnisons les paysans s'acquittèrent ou promirent de payer (2). Quatre ou cinq furent arrêtés. C'est au sujet des gens de Laniscat emprisonnés que Lambilly menaça de mort l'intendant.

A Lamballe, la cherté des grains et la crainte de la famine — la grande terreur populaire, — provoqua le 28 mai 1719 une émeute grave qui dura plusieurs jours (3).

Le 2 juillet 1719, le receveur des domaines du roi étant venu à Vitré faire sa

(1) Arch. Nat. G[7] 201. Interrogatoires de Pontcallec, de Montlouis, de Mme de Lambilly, de M. de Derval père, d'Hugues O'Conor, médecin à la Roche-Bernard.

(2) Arch. départ. de la Loire-Inférieure, C. 215. Lettres de Charron (secrétaire de M. de Brou) à Mellier, 15, 21, 29 juin 1719, et Brou à Mellier, 27 juin 1719.

(3) Registres secrets, 3 et 7 juin 1719. Arch. du Parl. B. 417.

recette, une populace mutinée entoura l'hôtel « du Chesne vert » où il était descendu, « disant hautement qu'ils voulaient mettre en pièces tous ces maltôtiers, qu'ils ne payeraient aucun droit et que c'était autant de voleries » (1).

Dans l'évêché de Nantes, spécialement dans la presqu'île guérandaise, du Croisic à Blain et à la Roche-Bernard, les refus d'impôt se produisirent dans toutes les classes. Beaucoup de nobles étaient en retard pour le paiement du dixième, porté au quadruple pour les termes arriérés. Un receveur voulut employer les moyens de rigueur, ils refusèrent en masse de payer, si bien qu'à la fin de juillet, le recouvrement des taxes était suspendu dans nombre de régions.

Dans les réunions des gentilshommes, c'était le thème courant de refuser de payer l'impôt. Et ils se voyaient souvent dans des dîners, dans des chasses, même dans des concerts (2). Mais le moyen le plus facile et le plus usité était de se rencontrer aux foires de campagne qui sont toujours le rendez-vous de toute une contrée.

C'est ainsi qu'à la grande foire de La Martyre, près de Landerneau, le 2e lundi de juillet, qui était cette année le 5 juillet, 18 gentilshommes affiliés se trouvèrent réunis : MM. de Pontcallec, Rohan du Pouldu l'aîné, de Kervasic, Kersulguen de la Villeneuve, de Saint-Germain La Rivière, le marquis de la Roche-Kernezne, du Roscouët, de Lescouët l'aîné, de Boisgelin, de l'Isle-le-Rouge, de Couëssin de la Berraye, de la Houssaye.

Il ne s'y passa rien, dit Pontcallec. En effet, il y fut seulement proposé de faire une bourse commune, mais tous les gentilshommes présents refusèrent à l'unanimité, disant qu'ils n'avaient pas d'argent (3). Kersulguen présenta encore quelques objections sur les dangers de l'aventure où l'on s'engageait ; elles furent mal accueillies.

Il ne faudrait pas croire que tous ces mouvements ne fussent pas connus de l'autorité. Les refus de paiement des impôts la préoccupaient vivement. « L'autorité », c'était alors l'intendant Feydeau de Brou, résidant à Rennes, qui dirigeait tout en l'absence du maréchal de Montesquiou. Or, M. de Brou avait à Nantes un « subdélégué » fort avisé, désireux de parvenir, zélé et très capable de le renseigner exactement : Gérard Mellier, originaire de Lyon. M. de Brou était en correspondance presque quotidienne avec son subordonné.

C'est l'intendant qui avait envoyé à Laniscat le détachement de 120 hommes du régiment de Champagne. La mission réussit et M. de Brou s'en félicite.

Un autre incident fut plus vif. Deux huissiers du fisc ayant saisi et emmené les quatre bœufs d'un paysan des environs de Guérande qui n'avait pas payé ses impôts, commençaient à les vendre à l'encan au cabaret voisin, mais, au lieu d'acheteurs, accoururent les laboureurs du voisinage, dirigés par MM. de Rohan du Pouldu, qui se jetèrent sur les huissiers, les forcèrent à déguerpir et ramenèrent les bêtes. M. de Brou signala le fait à la Cour (4).

Les allées et venues étranges de certains gentilshommes furent très vite

(1) Arch. Mun. de Vitré, Registre de la Communauté de Ville, f° 80, 27 juillet 1719.
(2) Arch. Nat. G7 201. Déposition de M. de Derval père.
(3) Arch. Nat. G7 201. Interrogatoires de Derval fils, et de Kersulguen de la Villeneuve.
(4) J. Le Digabel, *La Conspiration de Pontcallec*, Revue Morbihannaise, 1891, p. 70.

connues de l'intendant. Le 13 juin 1719 il était informé de l'assemblée de Lanvaux et signalait à Mellier « le papier » qu'on faisait circuler et signer (1). Dès le 27 juin 1719, il signale Pontcallec : « J'ai fort entendu parler de la conduite de M. de Pontcallec contre les affaires publiques. Il passe pour être à la tête de plusieurs gentilshommes et s'être trouvé à l'assemblée qui s'est faite en la forêt de Lanvaux. Il doit aussi avoir fait faire quantité de bayonnettes et de bâtons ferrés, mais il s'excuse en disant que c'est pour la chasse au sanglier. Cependant il est certain qu'il y a des factions et des écrits que les gentilshommes signent et promettent sur leur honneur de ne s'en point départir » (2).

L'intendant était bien renseigné. Le 27 juin — trois jours après, — il connaissait les déplacements des gentilshommes qui s'étaient rendus à l'assemblée de Questembert. Il en fut informé par un médecin de la Roche-Bernard, d'origine irlandaise, Hughes O'Conor qui connaissait tous les secrets des châtelains et qui les trahit.

« Il est temps de pousser à bout les mouvements qui se font dans la province, » écrit-il à Mellier, le 2 juillet 1719. Il s'effraie : « il semble que l'esprit ait tourné à la plupart de ceux qui paraissaient gens sensés. » Il rend compte à Paris et parle déjà de faire arrêter « quelques-uns des principaux chefs, comme MM. du Pouldu et autres. » Il presse Mellier de lui trouver des agents secrets ou, pour tout dire, des espions « qui puissent s'introduire dans les assemblées particulières et rendre compte de ce qui s'y passe. » Il indique le chevalier de Pontual « garçon de valeur, bien qu'il soit adonné au vin, » il repousse une dame de Keroulas qui est « une aventurière. » Le 30 juillet 1719, il a appris que les principaux chefs de tous ces mouvements sont MM. de Pontcallec, de Bonamour et du Pouldu ; il sait qu'ils font dans leurs châteaux des amas d'armes, de poudre, de plomb et de balles (3).

Montesquiou qui était à Paris estimait « qu'on tardait trop à remédier aux inquiétudes de cette province dont le malin vouloir se manifeste tous les jours et dans toutes les occasions » (4).

Pontcallec lui-même, quand il s'était senti menacé pour cause de contrebande, avait adressé à l'intendant, le 24 juin, — le jour même de la prise d'armes de Questembert, — le 21 juillet et dans les premiers jours d'août, trois lettres où il s'efforçait de justifier sa conduite. L'intendant les appréciait ainsi : « Je sais parfaitement que M. du Pontcallec a grande peur et qu'il souhaiterait n'être point lié avec ces Messieurs. Il m'a écrit deux ou trois lettres pour m'assurer qu'il était bon serviteur du roi, j'en ai envoyé des copies en Cour » (5).

Ainsi des deux côtés l'on se surveillait, l'on s'épiait, l'on se menaçait. A la fin de juillet 1719, un incident grave vint précipiter les événements.

(1) Il ne semble pas qu'il y ait lieu d'ajouter la moindre foi au récit du président de Robien qui raconte qu'un paysan ayant perçu ce que disaient « des gens déguisés » à Lanvaux en aurait informé le président de Robien de Kerambourg et M. du Quilio, lieutenant de la maréchaussée à Vannes. Le président aurait reçu dans la suite des menaces de mort. *Journal de Robien*, f° 29 et s. Robien s'est laissé abuser par les légendes qui se sont très vite formées autour de l'affaire Pontcallec.

(2) Arch. départ. de la Loire-Infre, C. 215. F. de Brou à Mellier, 27 juin 1719.

(3) Arch. départ. de la Loire-Inférieure. C. 215, F. de Brou à Mellier, 13 juin, 27 juin, 2 juillet, 6 juillet, 13 juillet, 20 juilet, 24 juillet et 30 juillet 1719.

(4) Arch. Nat. H[1] 228, Montesquiou à d'Argenson, Paris, le 9 juillet 1719.

(5) Arch. de la Loire-Inférieure, C. 216, Brou à Mellier, 22 août 1719 et Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, C. 1814, Inventaire des pièces.

VII. — *La Mission d'Hervieu de Mellac en Espagne.*

Le 25 juillet, un exprès remettait à Pontcallec un billet de M. de Lambilly. Celui-ci lui demandait de se rendre à Kergrois, en Remungol, non loin de Locminé, deux jours après, à minuit. Pontcallec fut exact, il arriva à onze heures du soir et il trouva au château quinze gentilshommes : les deux frères de Rohan-Pouldu, Talhouët-Bonamour, Lantivy du Coscro, La Houssaye, de Kervasic, Talhouët-Boisorhand, Couëssin de la Berraye, de Boisgeslin, de Villeglé, Saint-Gilles-Perronnay (1).

Le lendemain, 28 juillet, Lambilly leur présenta « M. Le Calme » qui n'était autre que Hervieu de Mellac. Il arrivait d'Espagne. Il était passé sur un bateau appartenant à Coué de Salarun et avait débarqué dans la rivière d'Auray.

Il apportait d'importantes nouvelles. Il avait éprouvé au début quelques difficultés à se faire reconnaître, car il n'était ni envoyé ni accrédité par la noblesse bretonne, mais seulement par Lambilly, Bonamour et La Berraye « qui manœuvraient toute l'affaire d'Espagne. » Enfin par l'intervention du comte d'Aydie, beau-frère de M. de Noyan, « qui s'intéressait à la négociation, » Mellac fut présenté au cardinal Alberoni. Il fit part à celui-ci des mécontentements de la noblesse de Bretagne et la représenta comme prête à se soulever. La Provence et le Dauphiné étaient dans les mêmes dispositions. Alberoni eût été fort heureux de chercher une diversion à l'invasion qui menaçait l'Espagne en encourageant ce soulèvement en Bretagne. En effet, l'armée française, sous les ordres du maréchal de Berwick, venait de prendre et de brûler la ville du Passage, ses vaisseaux, ses magasins, ses arsenaux ; elle s'emparait de Fontarabie, le 18 juin 1719.

« Le cardinal promit, dit Jacquelot, de faire tenir incessamment deux millions en Bretagne et d'y envoyer 8.000 hommes et un général ; au moyen de quoi Mellac lui dit qu'il pouvait compter sur une armée de 50.000 hommes ; en quoi on peut dire qu'ils se trompèrent tous deux, car le cardinal n'était pas plus en état d'envoyer 8.000 hommes en Bretagne, que Mellac d'avoir non seulement 40.000 hommes, mais même 500 hommes à sa disposition dans la province » (2).

Comme gage de ces alléchantes promesses, Mellac apportait une lettre du cardinal et une lettre signée du roi d'Espagne ; celle-ci se bornait, il est vrai, aux banalités solennelles et vagues, habituelles à la chancellerie espagnole, cependant elle n'en constituait pas moins un engagement : « Le sieur de Mellac Hervieu m'a apporté des propositions de la part de la noblesse de Bretagne, disait le roi, concernant les intérêts des deux couronnes. Je m'en remets à ce que le dit sieur leur dira sur cela de ma part. Mais je les assure ici moi-même que je leur sais un très bon gré du glorieux parti qu'ils prennent et que je les soutiendrai de mon

(1) Il faut remarquer que ni Montlouis, ni du Couëdic, ni Le Moyne de Talhouët n'assistaient à cette réunion.

(2) *Journal d'un député aux États*, p. 27.

mieux, ravi de leur pouvoir marquer l'estime que je fais de sujets aussi fidèles du roi mon neveu (Louis XV), dont je ne veux que le bien et la gloire » (1).

Au camp de Saint-Estevan, ce 22 juin 1719. « PHILIPPE »

Mellac, se présentant au nom de la noblesse bretonne, avait fini par obtenir une audience de Philippe V, et il lui avait offert la régence du royaume de France. La lettre d'Alberoni était un peu moins vague.

Lambilly et Bonamour dirent qu'il était nécessaire de répondre au roi et au cardinal, ils composèrent deux lettres qu'ils firent écrire par Lantivy du Coscro et Kervasic, tous les membres présents les signèrent. Lambilly ne signa pas, « il dit que le Parlement faisait son affaire à part et qu'il agirait dans l'occasion »; — il n'avait pas signé pour la même raison l'Acte d'association, — mais il écrivit de sa main au-dessous des noms : « *Les Commissaires des neuf évêchés de la province de Bretagne* », disant « que cela aurait une forme plus régulière ». Comme il n'y avait que quinze présents, Pontcallec signa pour La Bédoyère et Kersulguen, et Villeglé pour Grout de Moutiers.

La lettre à Philippe V ne contenait que des remerciements et des protestations de respect, mais celle adressée à Alberoni demandait que l'Espagne envoyât en Bretagne un corps de troupes de cinq à six mille hommes, avec un commandant espagnol, 20.000 fusils et 100.000 écus, que Mellac apporterait quinze jours avant le débarquement des troupes qui devait se faire au Croisic, ou à Kergurioné, maison de Salarun, sur la rivière d'Auray.

Quinze jours après, Hervieu de Mellac, sous le nom de *Le Calme,* négociant, chargé de ces lettres, — et aussi évidemment des instructions verbales de Bonamour et de Lambilly, — repartait pour l'Espagne sur un bateau appartenant à Coué de Salarun, commandé par le capitaine Gilles Madéran, et en apparence chargé de sel pour Bayonne (2).

La lettre du roi d'Espagne fut communiquée aux principaux affidés, qui s'en montrèrent plutôt surpris. Quelques jours après, au commencement d'août, une autre réunion fut tenue. Pour qu'elle fût plus secrète encore, elle eut lieu au milieu des bois, sous prétexte de chasse dans la forêt de Kerlein, située en Priziac, non loin du Plascaër, sur le ruisseau du Pont-Rouge, à une demi-lieue au-dessus de son confluent avec l'Ellé. Cette fois, Montlouis, du Couëdic, Le Moyne de Talhouët, les deux Fontaineper, de Couëdor, le chevalier de Coarorgan, de Keraly, de Kerberec, de Keranguen, de Kerouët, qui n'assistaient pas à la réunion du château de Kergrois, étaient présents. C'étaient les officiers du soulèvement. Ils étaient dix ou douze. On s'assit sur le bord d'une fontaine, on mangea, on but quelques bouteilles apportées par Pontcallec, celui-ci fit éloigner les valets et dit :

— « Messieurs, nous avons reçu des nouvelles d'Espagne; le roi Philippe V a écrit à la noblesse bretonne une lettre signée de sa main, « contenant des offres de secours, et l'assurance d'envoyer une flotte et de l'argent. » J'ai ordre de nommer

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence,* T. I, p. 250. — Revue de Bretagne, janv., fév., mai 1892, p. 19-21, 91, 97, 325.

(2) Arch. Nat. G7 201, Interrog. de Pontcallec, de Talhouët le Moyne, de Coué de Salarun, de Derval père. Lettres de d'Argenson à Châteauneuf, 4 janvier 1720.

aux emplois en son nom et d'envoyer en Espagne la liste de ceux que j'aurai nommés, afin qu'on m'en expédie les provisions que je remettrai à chacun de vous.

Talhouët Le Moyne se mit à rire et répondit à Pontcallec :

— Ce que vous nous proposez là est « une vision » ; il y a de quoi rire de voir distribuer des offices de guerre sans troupes et sans armée.

— Non, répartit Pontcallec, ce n'est point « une vision » ; pour des troupes, nous n'en manquerons point et vous verrez que ce que je vous propose aura son exécution.

Alors, tirant de sa poche un papier, qui lui avait été remis par Lambilly, il déclara qu'il nommait du Couëdic et Le Moyne de Talhouët, lieutenants-colonels, « sans dire de quelles troupes », Fontaineper et Keraly, capitaines ; il distribua des grades à tous ceux qui se trouvaient là ; lui-même devait être colonel. Enfin il affirma que le duc d'Ormont, général espagnol, devait prendre le commandement des troupes.

Après cela, Pontcallec fit part d'un projet conçu par Bonamour et Lambilly. Il s'agissait de former — sans doute pour figurer un embryon d'armée — une troupe de 500 fraudeurs qui distribueraient le tabac et, prenant du sel à Guérande, iraient le débiter en Anjou (province soumise à la gabelle). Il proposa à du Couëdic de prendre le commandement de cette « armée de fraudeurs. » Mais ce projet étrange ne pouvait séduire d'anciens officiers habitués aux manœuvres des troupes régulières. Il n'eut aucune suite (1).

Et Le Moyne de Talhouët dira plus tard : « Ceux qui étaient les principaux auteurs et moteurs de cette malheureuse affaire ne rendaient aucun compte de leurs desseins et de leurs pratiques aux autres gentilshommes qui ont eu la simplicité de se livrer à leurs fantaisies ; lui-même s'est toujours moqué de leurs visions qu'il a toujours regardées comme un jeu d'enfants... (2) »

Hélas ! tout cela ressemblait, en effet, à un jeu d'enfants. Mais jeu dangereux ! Négocier avec une puissance étrangère, en guerre avec la France, l'envahissement du territoire national : de quel nom peut-on qualifier un pareil acte ?

L'infortuné Talhouët devait payer de sa tête ce « jeu d'enfants ».

(1) Arch. Nat. G^7 201, Interrog. de Pontcallec, de Montlouis, de Talhouët Le Moyne, de Derval et de Kersulguen. — Rev. de Bret., mai et oct. 1892, p. 285, 288, 368.

(2) Arch. Nat. G^7 201, 1er Interrogatoire de Le Moyne de Talhouët.





CHAPITRE V

L'ÉCHEC DE LA CONSPIRATION

1719

Traitour ! ah ! Malloz d'id ! Malloz d'id-'ta.
Barzaz-Breiz.

I. AU CHATEAU DE PONTCALLEC. — II. PREMIÈRES POURSUITES. — III. LA DERNIÈRE SEMAINE AU CHATEAU DE PONTCALLEC. — IV. LA DISPERSION DES GENTILSHOMMES. — V. L'ARRIVÉE DES ESPAGNOLS. — VI. L'ARGENT ESPAGNOL. — VII. SURPRISE ET ARRESTATION DE PONTCALLEC. — VIII. ARRESTATION DE MM. DU COUEDIC, DE MONTLOUIS ET LE MOYNE DE TALHOUET.

I. — *Au château de Pontcallec.*

Au cours du mois d'août 1719, de nombreuses réunions de gentilshommes eurent lieu, tantôt chez les uns, tantôt chez les autres : le 10 août 1719 à Blain, le 28 août au Pouldu, en Saint-Jean-Brévelay, chez les Rohan. La chasse et le jeu servaient de prétextes. Couëssin de la Berraye faisait demander à Kersulguen des nouvelles « des chasseurs » de son canton, assurant que « les chasseurs du Poitou étaient assemblés en grand nombre. » Kersulguen n'avait pas cette prodigieuse faculté d'illusion qui est l'un des caractères de la noblesse française, il répondait avec son esprit moqueur que « les chasseurs de son canton n'avaient ni plomb, ni poudre, ni armes, ni chevaux, en un mot, qu'il n'était pas possible de compter sur eux. »

Les refus d'impôts continuaient du reste. Un lieutenant de maréchaussée, ayant été envoyé à Guérande avec une brigade pour faire exécuter les récalcitrants, fut attaqué le 15 août par une troupe de paysans ameutés et dirigés par plusieurs gentilshommes, notamment les Rohan-Pouldu. Entouré, menacé, près de subir un mauvais parti, Le Camus dut sortir précipitamment et honteusement de la ville avec ses hommes (1).

Ces faits, et surtout la marche du régiment de Champagne contre Laniscat, Cléguérec et Bothoa, inspirèrent au spirituel et mordant Kersulguen — l'homme sage du parti, — une sorte de pamphlet qui circula manuscrit et dut singulière-

(1) Arch. Nat. G7 201. Interrog. de Pontcallec et de Kersulguen. – Arch. départ. de la Loire-Inférieure, C. 216, F. de Brou à Mellier, 15, 17 août 1719.

ment réjouir les gentilshommes qui le lisaient en cachette derrière les solides murailles de leurs châteaux.

C'est une sorte de « *Dialogue des morts entre Gaston de Foix et Charles XII, roi de Suède.* » On y raille en traits piquants l'expédition du régiment de Champagne contre les paysans de Laniscat et de Cléguérec ; ce régiment, « l'élite des vieux-corps, la fleur de l'infanterie française, qu'on n'emploie jamais que dans les occasions les plus hasardeuses de la guerre, réduit à remplir l'indigne ministère d'archers de la maréchaussée ou de misérables pousse-culs d'intendance !... »

— Peste, s'écrie Jupiter, le carnage a dû être furieux.

— Ah ! répond le courrier arrivant aux Champs-Élysées, on a tué tous ceux qui se sont mis en défense !

— Alors, combien de morts ?

— Pas un !

« Cette réponse imprévue a fait éclater de rire toute l'assemblée. »

L'auteur entame alors l'éloge de l'Espagne et du cardinal Alberoni « qui est un second Richelieu » ; il attaque le roi d'Angleterre et le Régent « qui aspire à devenir un usurpateur » ; « il traite la noblesse avec indignité, ne respectant ni les lois les plus saintes ni les privilèges les plus sacrés des peuples. »

Enfin l'auteur termine par des allusions sanglantes aux relations scandaleuses déjà trop connues du Régent avec la duchesse de Berry, qui devait mourir épuisée, à 24 ans, cette année même, le 21 juillet 1719, « et qu'on a placée entre Messaline et Julie à cause de la conformité des mœurs » (1).

Le pamphlet fut envoyé en février 1720 par M. de Brilhac à d'Argenson, qui communiqua « l'abominable libelle » au Régent ; celui-ci, avec son indolence accoutumée, se contenta de répondre que « cette bagatelle était assez bien tournée pour un Bas Breton » (2). On devine quels commentaires les conjurés pouvaient faire de tels écrits. Bonamour ne se gênait pas pour dire que le Régent « n'avait ni foi ni honneur, qu'il ne cherchait qu'à contenter ses passions, qu'il se soûlait tous les jours, et que son médecin lui donnait de l'émétique tous les soirs pour l'empêcher de tomber en apoplexie » (3).

On vit circuler aussi un libelle anonyme imprimé intitulé : *Apologie de la Noblesse et du Parlement de Bretagne.* Le titre en indique le sujet. On y retraçait les « violences injurieuses » exercées contre ces deux corps et « la persécution qu'ils ont soufferte sans la mériter. » On l'attribuait à M. de Noyan. Celui-ci nia formellement plus tard en être l'auteur, affirmant « qu'il n'avait composé de sa vie ni livre ni manuscrit. » Mais comme Noyan nie tout résolument, même les faits les plus certains, et que d'ailleurs il était fort intelligent et très capable de l'écrire, il est permis de douter de ses négations et d'estimer fondés les bruits qui coururent alors (4).

Au milieu de ces réunions diverses, le château de Pontcallec restait toujours le centre des informations et le rendez-vous de l'état-major des conjurés.

(1) *Pamphlet breton contre le Régent.* Bulletin des Bibliophiles Bretons, 1880-1881, p. 71.
(2) *Journal manuscrit du président de Robien.* Bib. mun. de Rennes, Man. 5675, anc. 339.
(3) Arch. Nat. G7 201. Déposition du médecin O'Connor.
(4) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1813. Arrêt de la Chambre royale de Nantes du 10 février 1720. — Arch. Nat. G7 201. Dépos. de M. de Noyan. — Un exemplaire du pamphlet existe aux Archives Nationales, G7 202.

Le marquis gagnait ses visiteurs à la cause. Aux uns, — comme le marquis de Kergorlay du Cleudon, « homme d'une grande piété, » — il disait que l'alliance de la France avec l'Angleterre protestante était une indignité qui aboutirait à abolir en Bretagne la religion catholique; aux autres, — comme Talhouët Le Moyne, — il soutenait que la guerre déclarée à l'Espagne n'était pas moins indigne; « que Philippe d'Orléans tirait de l'argent du royaume pour faire la guerre à un fils de France que la France s'était épuisée pour placer sur le trône; que la régence ne lui appartenait pas, mais au roi d'Espagne qui était le plus proche du trône; que celui-ci avait promis de faire passer des troupes et beaucoup d'argent dans cette province et de « faire entrer dans le royaume une armée considérable » pour soutenir ses droits. Ces idées expliquent la mentalité des gentilshommes bretons et excusent les négociations avec l'Espagne.

A d'autres enfin, — comme Montlouis, — il affirmait que presque toute la noblesse de Bretagne et les deux tiers des membres du Parlement étaient acquis à l'Association, que trois cents gentilshommes du Poitou avaient signé l'Acte d'Union, que les provinces d'Anjou, de Touraine et de Normandie étaient dans les mêmes dispositions, que la noblesse bretonne avait envoyé deux députés dans chacune de ces provinces et deux autres en Espagne...

Toutes ces assertions étaient des erreurs ou des mensonges. Enfin, à tous, il déclarait que le maréchal de Montesquiou avait réduit la noblesse de Bretagne à un état misérable et digne de compassion, qu'il ne lui permettait même plus d'élever la voix aux États pour se plaindre, qu'il soutenait un trésorier véreux pour se faire donner de l'argent... (1).

En même temps, Pontcallec mettait son château en état de défense et il en faisait une véritable place de guerre. Il y entretenait un armurier auquel il faisait fabriquer des fourches de fer, des baïonnettes et réparer des fusils; il avait déjà 60 fusils, 50 baïonnettes et 30 fourches de fer, il y accumulait la poudre et les balles, il en distribuait aux paysans, ses vassaux, sous prétexte de servir pour les hues aux loups et aux sangliers. De même, Lambilly avait réuni 24 fusils à Kergrois et Bonamour autant à Lourmais, tous munis de baïonnettes. Outre ses vassaux qui lui devaient obéissance et qu'il convoquait souvent à l'occasion des battues de chasse, Pontcallec et ses amis avaient formé le projet de lever des soldats et de constituer un régiment qui avait déjà un nom, — car en France on commence toujours par le nom : — il devait s'appeler « le régiment de la Liberté. » Bien plus, on songea à faire déserter les soldats du régiment de Champagne, en garnison à Vannes, — c'était encore une idée de Lambilly; — M. de Keraly, ancien officier, fut chargé d'aller les solliciter; en effet, deux au moins vinrent s'offrir à Pontcallec, cinq à Lambilly et cinq à Bonamour. Ceux-ci les engageaient pour leur service. Il faut dire qu'il y avait alors de nombreux déserteurs qui se plaçaient comme valets dans les châteaux des environs.

Le château de Pontcallec, d'accès déjà si difficile, était gardé militairement; des paysans, armés de fusils, étaient placés en faction au pont du Moulin et au pont du Château ou de Léty; nul n'y pouvait passer sans être reconnu et autorisé.

(1) Arch. Nat. G[7] 201. Interrogatoires de Pontcallec, de Montlouis, de Talhouët Le Moyne.

Talhouët-Bonamour avait fait, lui aussi, réparer les murailles, déboucher les meurtrières, et creuser les fossés de son château afin de le mettre en état de défense.

Le 11 septembre 1719, un certain nombre de gentilshommes étaient réunis au Pouldu ; ils avaient appris que le maréchal de Montesquiou projetait de faire arrêter les meneurs ; ils décidèrent qu'il fallait s'assembler vingt-cinq ou trente dans une maison avec autant de valets et, « s'ils étaient surpris, se défendre le mieux qu'ils pourraient » (1).

On allait donc en venir aux armes.

II. — *Premières Poursuites.*

Le maréchal de Montesquiou venait en effet de rentrer à Rennes. Il y arriva le 13 septembre 1719. Dès la veille il avait eu une entrevue avec l'intendant au château de Combourg, chez le marquis de Coëtquen, commandant des troupes en son absence (2). Feydeau de Brou l'avait mis rapidement au courant de la situation. Elle était périlleuse et critique (3). Mais Feydeau de Brou avait eu beau chercher et encourager les espions, il ne savait encore rien de précis. On lui avait envoyé cependant de Paris deux agents secrets, nommés de Princé et d'Albignac, qui reçurent mission de courir le pays pour se procurer des renseignements. De Princé notamment devait contrefaire le gentilhomme, se mêler aux nobles et surprendre leurs secrets (4). L'intendant renseignait « régulièrement le Conseil sur tous les mouvements qui se faisaient dans la province et adressait des Mémoires sur les faits qui venaient à sa connaissance. » Il avait appris « qu'un M. de Bonamour cherchait à engager des soldats », que « les gentilshommes tumultueux » tenaient des réunions secrètes, qu'un manifeste imprimé, contenant les plaintes des États, se répandait sourdement. L'irlandais O'Conor lui avait révélé que la noblesse de Guérande attendait un secours de 6.000 hommes de troupes espagnoles. Mais il y croyait peu : où l'Espagne aurait-elle pris ces soldats, puisqu'elle ne pouvait se défendre contre l'armée française ?

On connaissait à Rennes les noms de ceux qui étaient à la tête du parti des rebelles et Gérard Mellier les signalait au colonel de Rousset, commandant le régiment de Saint-Simon, « afin qu'il fût sur ses gardes avec eux. » Mais contre la plupart d'entre eux, on n'avait pas de grief formel. Le seul acte grave était l'échauffourée de Guérande, les menaces à la maréchaussée, la mise en fuite du prévôt Le Camus et de ses gendarmes. Ce fait pouvait motiver l'arrestation de MM. de Rohan du Pouldu, qui avaient été les promoteurs du soulèvement et

(1) Arch. Nat. G⁷ 201, Interrog. de Pontcallec, de Montlouis, de Talhouët Le Moyne, de Derval, père et fils, de Mme de Lambilly.

(2) Le marquis Malo de Coëtquen, comte de Combour, avait 42 ans, il s'était illustré par la défense de la citadelle de Lille en 1708, il avait eu une jambe emportée à Malplaquet. Il avait épousé en 1696 Charlotte de Noailles, « la plus laide et la plus dégoûtante créature qu'on pût voir », dit Saint-Simon ; il se remaria en 1723 avec Céleste Locquet de Granville et mourut à Combour le 1er juillet 1727.

(3) Arch. de la Loire-Inférieure, C 216, Brou à Mellier, 15 et 22 août 1719.

(4) Jacquelot l'appelle *d'Erbignac* « plus méprisable encore par son caractère que par son extraction. » *Journal d'un député aux États*, p. 34.

que Feydeau de Brou regardait comme les chefs des « rebelles. » D'ailleurs les refus d'impôt multipliés et concertés constituaient un acte de rébellion. Et puis on sentait quelque chose dans l'air. Aussi M. de Coëtquen, d'accord avec l'intendant, avait fait avancer des troupes. Un formidable déploiement de forces enserrait le foyer présumé de l'insurrection, 15.000 hommes avaient envahi l'Armorique. Le régiment des *Landes* était à Quimper, Quimperlé et Hennebont, le régiment de *Champagne* et 2 bataillons de *Royal-Marine* à Vannes, le régiment de *Senneterre* à Nantes, le régiment de *Saint-Simon* à Guérande, le Croisic et la Rochebernard, le régiment de *Saintonge* à Saint-Brieuc, le régiment de cavalerie de *Villars* à Pontchâteau, Savenay, Blain et Ploërmel, le régiment de cuirassiers de *Lénoncourt* à Nantes.

Un incident imprévu vint fournir « aux autorités » les précisions qui leur manquaient encore. Un bourgeois manceau, fixé à Guérande, nommé Roger, récemment anobli, s'était lié intimement, par snobisme nobiliaire, dit-on, avec les gentilshommes conjurés, et notamment avec MM. de Rohan ; plein d'entrain pour la résistance, il connaissait tous les secrets de la conspiration. Compromis dans l'échauffourée de Guérande, avec les deux Rohan, le 15 août 1719, et peu rassuré sur les suites, il s'était esquivé à Paris; mais il eut la mauvaise idée de revenir à Nantes. Là il fut reconnu et arrêté, le 12 septembre, par M. de Mianne, commandant du château. Longuement interrogé par le subdélégué Gérard Mellier, savamment cuisiné, tourné et retourné dans tous les sens, dûment terrorisé et menacé, il livra tout : l'Acte d'association, les principaux signataires, l'organisation par évêchés, le récit de l'assemblée de Lanvaux et des autres réunions, l'alliance espagnole et le reste. Ceci se passait le 15 septembre 1719 (1).

Mellier envoya aussitôt ces précieuses révélations à l'intendant à Rennes; dès lors le Maréchal n'hésita plus. Muni de ces indications, il adressa le 20 septembre 1719, à une vingtaine des gentilshommes les plus compromis, des lettres leur enjoignant de venir immédiatement à Rennes, pour rendre compte de leur conduite. Cinq ou six seulement, — les moins mêlés à l'affaire, — obéirent (2). En même temps, il donnait l'ordre d'arrêter MM. de Rohan.

Un détachement de cavaliers, sous les ordres du comte de Langey, lieutenant-colonel commandant à Ploërmel, partit aussitôt pour Saint-Jean-Brévelay. Justement, les principaux conjurés étaient réunis au Pouldu : les deux Rohan, Bonamour, Lambilly, La Berraye, Talhouët-Boisorhant, les deux du Groësquer.

Ils furent prévenus par un mendiant de l'arrivée des soldats, ils n'eurent que le temps de s'enfuir. Rohan dut, dit-on, revêtir les haillons du mendiant pour s'échapper, car déjà les dragons avaient envahi le château.

Les évadés du Pouldu se réfugièrent au Pontcallec le 22 septembre 1719, et alors commença la dernière semaine, celle qu'on pourrait appeler la « grande semaine » de la Conspiration.

(1) Arch. de la Loire-Inférieure, C. 216 et C. 217, lettres de M. de Brou à Gérard Mellier, 6, 8, 13, 15, 17, 22, 24, 27, 29, 31 août, 3, 5, 7, 10, 14, 19, 20, 23 sept. 1719. — Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1814. M. de Mianne à Mellier, 15 sept. 1719, et Lettres de La Vrillière à Brou, 19, 27 sept. 1719.

(2) Jacquelot dit que MM. de Pennelé, de La Marche, de Bourgneuf, d'Andigné, de Soursac et de Sablé se rendirent seuls à Rennes, où ils furent retenus trois mois. Les quatre derniers furent arrêtés et amenés à Nantes. *Journal d'un député aux États*, p. 34.

III. — *La dernière semaine au château de Pontcallec.*

Rohan, Lambilly et Bonamour dirent au marquis : Le moment est venu, il faut tenir ferme au Pontcallec.

En effet, le château était réellement en état de siège. Mais Pontcallec répondit qu'il était préférable de se retirer dans la forêt, refuge impénétrable. Il avait reçu le 20 septembre l'ordre du Maréchal de se rendre à Rennes. Le 23, il prit conseil de Kersulguen, qu'il regardait comme le sage du parti, lui disant que plusieurs de ces Messieurs étaient d'avis « de ne point obéir et de résister à force ouverte aux troupes du roi. » Kersulguen l'en dissuada.

Il fut prévenu lui-même ce jour-là, samedi 23 septembre 1719, par un exprès, qu'un détachement était parti de Vannes et paraissait se diriger vers Berné. Il écrivit aux affidés des bourgs voisins, à Meslan, à Plouay, au Faouët, d'avertir les paysans de venir le défendre ; il les invitait à sonner le tocsin ; il manda également ses amis des environs. Kerberec et Keranguen arrivèrent dans la nuit du samedi au dimanche. Il n'était pas facile de pénétrer au château, transformé en place de guerre. Deux postes avancés gardaient le pont de Léty et le pont du Moulin, seuls passages pour y arriver. Vingt à vingt-cinq paysans, armés de fusils avec baïonnettes ou de fourches de fer, montaient la garde. La grande porte du château était fermée. De chaque côté, deux paysans en sentinelle. A l'intérieur des murailles, trois corps de garde, un dans chaque pavillon, un dans la cour ; tous de vingt hommes commandés par des soldats déserteurs qui faisaient les fonctions de sergent. Toutefois, ils avaient la consigne d'avertir en cas d'alerte, mais non de tirer sur les troupes du roi.

Dans l'enceinte, une centaine de paysans, tous armés de fusils, de baïonnettes ou de fourches de fer. Le matin, on renvoyait ceux-ci chez eux après leur avoir donné un pain et un verre d'eau-de-vie ; ils laissaient leurs armes au château. Seuls les déserteurs étaient payés dix sous par jour.

Quand Kerberec et Keranguen, — l'un, on se rappelle, châtelain de Kerflenic, en Meslan, l'autre homme de main recueilli par lui, tous deux buveurs émérites, — eurent franchi ces postes, on les conduisit à du Couëdic qui paraissait commander la défense ; il donna à Kerberec un fusil à deux coups et comme celui-ci lui demandait ce que tout cela voulait dire :

— Eh ! quoi, dit-il, ne savez-vous pas que les troupes vont arriver dans un moment. On les attend du côté de Bubry.

Vers neuf heures du matin, Pontcallec arrivait de la forêt où il passait la nuit, il était accompagné de MM. de Lambilly, de Talhouët-Bonamour, de Rohan-Pouldu et de Montlouis. Alors on déjeunait : c'était le bon moment. Le péril n'empêchait pas de manger plantureusement et de boire copieusement. Mathias Brien, le cuisinier du marquis, chargé de distribuer la poudre et les balles, n'était pas entièrement absorbé par ses fonctions de magasinier militaire.

Ce jour-là, le dimanche 24 septembre, il y avait au déjeuner, outre Pontcallec, Lambilly, Bonamour, Rohan-Pouldu l'aîné, Montlouis, Le Moyne de Talhouët, Kerberec, Keranguen, les deux frères de Fontaineper, Chemendy, sénéchal du

Faouët, de Kerrouet, de Coarorgan, Hugonnier, beau-frère de Montlouis, et Brangolo, jeune bourgeois de Guémené. Alors on causait « des affaires du temps et de la province » et les langues se déliaient. On criait « qu'il fallait se mettre en liberté, que M. Law allait ruiner les finances du royaume, que le maréchal de Montesquiou ne cherchait que les occasions de maltraiter la noblesse et d'abîmer la province, qu'il fallait demander les États généraux, que la régence n'appartenait point au duc d'Orléans et que Philippe V, roi d'Espagne, leur donnerait tous les secours d'hommes et d'argent nécessaires. » Et tous ces gentilshommes déclaraient « qu'ils étaient las des lettres de cachet qui devenaient de jour en jour plus fréquentes, qu'ils étaient résolus de n'y point obéir. »

Pontcallec affirmait que Law allait sûrement établir la gabelle dans la province et comme Kerberec souriait, il criait avec violence :

— « Mortdieu, j'en vois qui rient, mais, s'ils ne font comme les autres, ce seront les premiers que je ferai pendre et brûler à leurs portes. »

Et le marquis concluait « qu'il fallait mettre la province en république ! »

Le repas se prolongeait. « Au sortir de table chacun se dispersait pour jouer ou se promener *sans sortir du château*, jusqu'à la tombée de la nuit. »

Parmi les « dirigeants » deux groupes distincts s'étaient formés ; le premier constituait « le Conseil » : Pontcallec, Lambilly, Bonamour, du Pouldu et Chemendy. Ce dernier, placé dans une position un peu secondaire, était très insinuant et très influent, il avait toute la confiance du marquis, « il était l'auteur de tout, » dit Keranguen. On l'appelait même à cause de cela « le ministre. » A tout moment il arrivait des exprès ou des lettres et aussitôt le « Conseil » se réunissait pour délibérer. Du Couëdic, Talhouët Le Moyne, Montlouis, Kerberec et Keranguen, Hugonnier et de Kerrouët étaient au contraire les chefs militaires, ceux qu'on appelait « les officiers » et quelquefois « les généraux. » Ils plaçaient et inspectaient les gardes et veillaient à la défense. Il y avait au château deux femmes M[lle] de Pontcallec, sœur du marquis, et M[lle] Chemendy, fille du sénéchal du Faouët.

Le soir, vers 6 heures, Pontcallec, Lambilly, Bonamour et Pouldu montaient à cheval et retournaient coucher dans la forêt. Ils emmenaient avec eux huit à dix valets. Ils emportaient un porte-manteau et des provisions et couchaient sur une paillasse au coin du feu dans les loges en feuillage que Pontcallec avait fait établir au milieu « de brousses » impénétrables. Soixante-dix paysans armés de fusils et de fourches veillaient à leur sûreté. Aussi ceux qui restaient au château trouvaient mauvais qu'on les fît monter la garde la nuit, beaucoup passaient par dessus les murailles et retournaient chez eux. D'après tous les témoins, il n'y eut jamais au château plus de 140 paysans, vassaux directs du marquis, pendant cette fameuse semaine, et encore leur nombre alla toujours en diminuant.

Les paysans des paroisses voisines ne répondirent point à l'appel. Le marquis en fut fort irrité, et il écrivit à ceux de Plouay : « Vous pouvez assurer ces Messieurs de Plouay, qui se sauvent comme des jeanfoutres quand il s'agit de me rendre service, que j'ai du monde assez pour me défendre, mais que si je tire un coup de fusil sans eux, le lendemain, je les brûlerai tous, sans en excepter un, et mettrai tout au pillage. C'est sur quoi ils peuvent compter. Nous sommes huit cents gentilshommes qui ont juré de faire pareille chose... »

Ces menaces étaient fréquentes. Montlouis reconnaît que les paysans étaient assemblés « assez malgré eux » ; un jour, il menaça un bourgeois de Kerflenic qui ne voulait pas marcher « de le brûler ». Mme de Montlouis voulant envoyer des paysans rejoindre son mari, ceux-ci refusaient de se rendre « à la guerre du Pontcallec ». Elle leur signifia sans ambages qu'elle saurait bien les y forcer, et que « s'il y avait des mutins, elle ferait mettre le feu à leurs maisons. » A l'un, elle dit « de prendre garde de servir d'exemple au haut d'une potence, » elle menace l'autre « de lui donner sur les oreilles. » Rohan-Pouldu parlait également de « brûler tous ceux qui ne viendraient pas aux assemblées. » Malgré cela, Pontcallec déclarait « que la poltronnerie des paysans était cause qu'il ne fallait pas songer à se défendre ».

Le marquis envoya Keranguen chercher le chevalier de Rohan-Pouldu (le cadet) et M. de Bourgneuf. Il leur mandait : « Nous sommes ici 500 hommes bien armés et bien retranchés dans le meilleur pays du monde; ainsi joignez-nous. » En réalité, il n'y eut jamais au château qu'une quinzaine de gentilshommes ; et encore Keraly, Le Gouvello de Kerantrec'h et La Boissière n'y passèrent que deux jours. On y vit aussi l'abbé Bourguillot, recteur de Kernascleden, qui promit de faire le guet au haut du clocher de son église, et l'abbé Brandonnier, recteur de Berné, les deux seuls prêtres qui aient été mêlés à la conspiration, avec l'abbé du Groësquer. Celui-ci, qui était belliqueux, imagina même un projet étrange qui fut adopté par « le Conseil ». Il s'agissait de convoquer tous les gentilshommes de l'Association dans la forêt de Lanouée, et de là de marcher tous ensemble sur Rennes pour présenter leurs réclamations au maréchal de Montesquiou, lui demander compte « de ses persécutions contre la noblesse », et, s'il refusait de répondre, en requérir acte au Parlement. On ajoutait tout bas que si le plan réussissait, on s'emparerait de la ville de Rennes, on saisirait le Maréchal et l'on en ferait un otage. Le rendez-vous fut fixé, à huit jours, au vendredi 6 octobre, au Pas-aux-Biches, dans la forêt de Lanouée. On comptait qu'il s'y trouverait 1.500 hommes bien armés; 500 gentilshommes devaient y amener chacun deux valets.

Chemendy partit pour aller convoquer les châtelains des environs de Quimper. Le sage Kersulguen lui répondit simplement « qu'il fallait être fou pour penser comme eux et qu'à moins qu'ils n'eussent cent mille hommes à opposer au roi, il ne pouvait leur pardonner leurs folies. » La requête au Parlement était une idée de Lambilly. Il avait refusé de signer l'Acte d'association, parce que « ce traité ne concernait que les États et que Messieurs du Parlement n'y ont point voix délibérative. » Comme d'aucuns lui reprochaient de faire signer les autres, il répondait : « le Parlement ne manquera point à la noblesse » au moment voulu, les deux tiers de ses membres lui sont acquis, et il citait des noms : les présidents de Larlan de Rochefort et de l'Escu de Runefao, les conseillers de Marnière, de Ferron du Quengo, de Caradeuc, Boux de Saint-Mars, Lelong du Dreneuc, de la Nouë, de Saint-Pern de Ligouyer, Le Gall de Cunfiou et de Menoray, Jacquelot de la Motte, du Poulpry, Charette de Montbert, de Farcy de Cuillé, d'Andigné de Kermagaro, Butault de Marzan, de Bruc, du Guiny de Kerhoz, d'Ernothon du Pont, de Derval, de Saint-Pern du Lattay, de la Forest d'Armaillé.

Cependant, dans la journée du jeudi 28 septembre, on fut prévenu que les troupes du roi approchaient. Allait-on résister ? C'était l'instant décisif et le point capital. Non, nul n'y songea. Tous ne pensèrent qu'à « se sauver, » à commencer par Pontcallec. C'est le mot dont ils se servent. Quelqu'un ayant dit « dans l'assemblée des gentilshommes, mais par manière de conversation » que si l'on était dans le dessein de charger les soldats, on aurait bon marché d'eux ; Montlouis, vieil officier, qu'on appelait « le lieutenant de Pontcallec, » répondit « qu'ils parlaient comme des fous et que, quoiqu'ils fussent un grand nombre, il se vantait qu'avec cinquante hommes disciplinés il les ferait tous fuir. »

Ces gentilshommes, tous anciens officiers, broyés à la discipline par de longues années de service, ne comprenaient pas la guerre de partisans, et surtout ils n'osaient pas, ils ne pouvaient pas, ils ne voulaient pas tirer sur les soldats du roi. Le Moyne de Talhouët le dira plus tard avec sincérité : « Il aurait brisé son fusil plutôt que de s'en servir contre les troupes du roi » ; ils voulaient simplement gagner du temps afin d'empêcher l'arrestation de Pontcallec.

Le 28 septembre, au soir, le marquis quitta son château pour se retirer, selon son habitude, dans la forêt. Il n'y devait jamais revenir. Tous les gentilshommes l'avaient suivi. Vers minuit, il montait à cheval avec Lambilly, Bonamour et Rohan-Pouldu, abandonnait cette loge de feuillage où il couchait depuis quatre mois et partait dans la nuit pour une destination inconnue.

Le vendredi 29 septembre 1719, vers 8 heures du matin, les conjurés rentraient au château, les paysans avaient été congédiés dès l'aube. Dans la matinée, les soldats arrivèrent. Aussitôt qu'on les aperçoit, tous ceux qui étaient au château « ne songent qu'à se sauver ». Les cavaliers de *Villars*, les soldats de *Champagne* et de *Royal-Marine*, au nombre de 70 environ, ne les poursuivent pas. Quand ils pénétrèrent dans cette formidable forteresse de Pontcallec, ils n'y trouvèrent... que Mlle de Pontcallec.

L'officier qui commandait, le comte de Montesquiou, neveu du maréchal, l'aborde :

— Quels sont ces gens, armés de fusils, qui courent si vite et qui entrent dans le bois ?

— Ce sont les valets de mon frère qui vont dans le bois lui tuer du gibier pour qu'il en trouve à son retour.

— Vraiment, répartit l'officier, M. de Pontcallec a des gens de bon air à son service !

Et ce fut tout.

Quand Kerberec, qui était allé prévenir Villeglé (qu'il trouva chez le conseiller de Saint-Pern) du rendez-vous de Lanouée, revint, il rencontra en traversant, dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre, le bourg de Kernascleden, Le Moyne de Talhouët, Kerrouet, Coarorgan et le curé Bourguillot, « qui buvaient une bouteille de vin au milieu de la rue en fumant leur pipe. » Ils lui dirent :

— Vous n'avez que faire d'aller au Pontcallec, les troupes y ont passé, tout le monde est décampé, vous n'y trouverez plus personne ! (1)

(1) Arch. Nat. G^7^ 201. Interrogatoires de Pontcallec, de Montlouis, de Kerberec, de Keranguen, de

IV. — *La Dispersion des Gentilshommes.*

En somme, jamais Pontcallec ne s'est montré chef de parti, jamais il n'a fait acte de guerre civile ou même de complot proprement dit, il semblait redouter les responsabilités. Il a fait preuve au contraire d'une extraordinaire pusillanimité. Ses juges parleront plus tard de ses « frayeurs » et de ses « terreurs paniques. » Ils sont suspects. Mais ce qui est plus grave : Lambilly se demandait si Pontcallec n'avait pas été « dupe de sa poltronnerie ; » (1) M. de Jacquelot parle également de sa « poltronnerie naturelle. » Ce qui est sûr, c'est qu'il a montré une incontestable faiblesse.

Il se réfugia au petit manoir de Dréortz, en Priziac, chez le comte de Comandon. Deux jours après, Keranguen alla le voir, il le trouva complètement découragé et déprimé.

— On va envoyer 1.500 hommes, dit-il, pour raser mon château et brûler ma forêt.

Et c'est alors qu'il ajouta :

— Le maréchal de Montesquiou a grossi les objets et d'une mouche a fait un éléphant.

Et peu après, d'un ton découragé :

— De sept cents gentilshommes, voyez le petit nombre qui s'est trouvé au Pontcallec.

Trois jours après, Keranguen amena au marquis M. de Kerroignant du Trezel. Il était cette fois à Kerbleizec, près Quimperlé, chez M. du Couëdic ; il avait près de lui ce dernier et Fontaineper l'aîné.

— « Je suis envoyé par M. de Talhouët de Boisorhant, lui dit Kerroignant, pour vous demander si vous êtes d'humeur à vous défendre. M. de Talhouët répond de se rendre maître des troupes du roi qui sont à Redon, à Ploërmel et à Josselin. Chacun n'a qu'à en faire autant dans son canton. »

Alors Pontcallec, hésitant, perplexe, sans décision et sans vigueur :

— « Vous voyez l'état où je suis. Chacun peut prendre ses mesures comme il le jugera à propos. »

Kerroignant insiste, et, « pour le rassurer » :

— Nous comptons jeter nos fourreaux à la porte et nous ne les reprendrons que quand nous reviendrons à la maison.

Pontcallec répondit seulement :

— Chacun n'a qu'à penser à sa sûreté. Pour moi je m'en tirerai comme je pourrai.

Le Moyne de Talhouët, de Kersulguen, de Mme de Lambilly, de Coué de Salarun, de Derval père et fils, d'O'Conor, de Mme de Montlouis. — Je n'ai pas besoin de dire que tous les détails donnés ci-dessus sont extraits textuellement de ces dépositions que j'ai eues constamment sous les yeux en écrivant ce récit. Je rappelle que les interrogatoires de Pontcallec et de Montlouis ont été publiés dans la Revue de Bretagne en 1892.

(1) Il est vrai que Mme de Lambilly essaie d'expliquer ce mot en disant qu'il pouvait signifier la crainte que Pontcallec avait de la mer, parce qu'on disait qu'il aimerait mieux se laisser prendre que de se sauver par mer. (Arch. Nat. G^7 201.)

Et Kerroignant partit « très mécontent de la réponse de Pontcallec » (1).

Il faut retenir ces paroles dont l'importance est très grande. Ainsi Pontcallec n'a jamais été un chef de rebelles, c'est lui au contraire qui a empêché les autres de se lancer dans la lutte armée. Le 8 octobre, il écrivait encore au Maréchal pour l'assurer de sa fidélité (2). Il est vrai que tous ces gentilshommes qui répugnaient à la guerre de partisans attendaient le secours d'Espagne qui leur était promis pour engager l'action. « Ils ne s'étaient assemblés avec les paysans armés, dit Montlouis, que dans l'assurance que le secours d'Espagne devait débarquer dans ce temps-là, *dont les chefs du parti avaient seuls le secret.* » Pouvaient-ils compter sérieusement sur cette intervention si hasardeuse d'une puissance étrangère alors en guerre avec la France ? Pourtant, un mois plus tard, après une tentative de débarquement des Espagnols, Pontcallec adressa un appel à ses amis. Montlouis, son meilleur lieutenant, le plus intrépide et le plus dévoué de ses officiers, tout en lui montrant les difficultés d'un appel aux armes, l'excitait à se mettre en personne à la tête du soulèvement ; même « pour échauffer son courage, il faisait allusion à son nom (de Guer), il l'exhortait à venir se montrer *homme de guerre* de nom et d'effet. »

Mais Pontcallec resta sourd à cet appel.

A partir de ce moment commence pour lui un lamentable exode à travers les châteaux et les villages de cette région sauvage ; il se cache et fuit, portant sur son épaule « une gibecière » qui ne le quittait jamais, qui contenait un peu d'or et quelques papiers.

Au manoir de Dréortz il reçut un billet anonyme portant ces mots : « On sait où vous êtes ; ainsi changez de lieu. »

Et le proscrit se réfugia à Kerbleizec, chez M. du Couëdic ; de là à l'abbaye de Langonnet, près du Faouët, puis au manoir de Pratulo, en Cléden-Poher, à Mme de Musillac, puis encore à Kerbleizec et de là à Gourin, chez son cousin M. de Tronjoly, au gré de ses craintes ou de celles de ses hôtes.

Un rendez-vous avait été donné aux conjurés pour le vendredi 6 octobre dans la forêt de Lanouée, à trois lieues au nord de Josselin, au carrefour du Pas-aux-Biches, bien connu des chasseurs. Il s'agissait de marcher sur Rennes afin de demander raison au maréchal de Montesquiou et au besoin l'enlever et s'assurer de sa personne. Pour réussir ce coup d'audace, il fallait être en force. On devait réunir 1.500 conjurés à Lanouée... Il en vint quinze ! Pontcallec, qui avait désapprouvé le projet ne parut pas. On y vit MM. de Lambilly, de Bonamour, les deux frères de Rohan-Pouldu, de Tournemine, de Lescouët, de Lantivy du Coscro, Fontaineper l'aîné, le chevalier de l'Isle-le-Rouge, le chevalier de Coarorgan, un gentilhomme de Guérande, un autre voisin de Lantivy et un valet de M. du Bot, du Faou.

Naturellement on convint qu'on ne pouvait rien faire et chacun s'en retourna chez soi.

Lambilly et Bonamour proposèrent de nouveau leur étrange projet de former

(1) Arch. Nat. G7 201. Interrogatoires de Keranguen, de Kerberec et de Mme de Lambilly.
(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1814. Inventaire des pièces envoyées à la Chambre royale.

une troupe de 500 fraudeurs qui irait vendre du tabac et du sel ; mais tous les autres le déclarèrent impraticable (1).

Et c'est là l'histoire vraie de cette conspiration, imprudente aventure, mélange d'illusions colossales et d'enfantillages périlleux. Tentative mal combinée de quelques gentilshommes surexcités, elle n'eut jamais rien de spontané, rien de populaire. La noblesse dans son ensemble, la bourgeoisie et le peuple y restèrent toujours complètement étrangers. Pourtant, les conspirateurs agissaient dans le pays qui, cinquante ans avant, avait vu les terribles explosions populaires de la Révolte du Papier timbré.

Le colonel de Rousset, commandant le régiment de *Saint-Simon,* écrivait de Guérande, le 6 septembre : « J'ai trouvé ici le peuple assez docile, la noblesse est presque toute à la campagne, et il ne m'est point revenu qu'il y ait aucun mouvement depuis notre arrivée » (2). Bien mieux, Montesquiou insistait auprès du Régent pour qu'on tînt les États au mois de décembre et à Vannes même : « dans un temps où tout est en crainte, personne n'osera prendre le parti de ceux à qui on fera le procès, et il y a grande espérance que cette crainte fera les États tranquilles... » (3).

Trois jours avant la dernière équipée de Lanouée, le 3 octobre 1719, le Régent signait l'acte qui instituait une Chambre de justice pour juger les rebelles bretons ! Or, on sait quelle est la justice des Chambres de Justice ! Cette mesure extraordinaire avait été prise à la suite des dénonciations du traître Roger qui avaient paru si graves qu'on avait invité l'intendant à se transporter à Nantes pour l'interroger lui-même.

Pendant le mois d'octobre, il n'y eut pas d'autre réunion, l'association des gentilshommes se désagrégeait visiblement, les chefs ne se rencontraient plus, à peine quelques conciliabules hâtifs et brefs ; ils perdaient le contact ; l'embryon d'organisation s'effritait, toute cohésion disparaissait.

Du reste, la présence des troupes, les rigueurs de la justice, la crainte d'un châtiment, — bien que la constitution de la *Chambre* ne fût pas encore connue, — les interrogatoires de Roger, ceux de Villan des Rabines, procureur fiscal à Saint-Jean-Brevelay, de Jacques Chemin, notaire, de Julien Leray, arquebusier à la Rochebernard, de Belloudeau, habitant de Plouay, auquel le marquis de Pontcallec avait écrit la lettre menaçante citée ci-dessus, l'arrestation et l'internement au château de Nantes de MM. d'Andigné et de Bourgneuf, à la suite des troubles de Guérande, tous ces indices faisaient craindre une répression sévère, et arrêtaient les plus déterminés (4).

On songea d'abord à cacher les armes. Elles eurent une odyssée accidentée. Il y avait 60 fusils, 50 baïonnettes et 30 fourches de fer. Personne ne voulait les garder. Sur l'ordre de Pontcallec, après son départ, Keranguen les fit transporter,

(1) Arch. Nat. G^7 201. Interrog. de Pontcallec, Montlouis, Kerberec, Keranguen et Derval père. — Revue de Bret. fév. 1892, p. 90 ; oct. et nov. 1892, p. 286, 375. — Lemontey, *Histoire de la Régence*, T. I, p. 252.

(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1817. Lettre de M. de Rousset à G. Mellier, Guérande, 6 sept. 1719.

(3) Arch. Nat. H^1 228. Lettre de Montesquiou au Régent. Rennes, 6 oct. 1719. Montesquiou à d'Argenson, 9 octobre 1719.

(4) Arch. de la Loire-Inférieure, C. 217, F. de Brou à Mellier, 23 sept. 1719. Charron à Mellier, 26 sept., 1er oct. 1719.

avec Kerroignant du Trezel, sur deux charrettes à Kerflenic, chez Kerberec où il demeurait, et les fit enterrer dans un champ voisin du château. Mais Kerberec, menaçant de les jeter dans l'étang, avertit Montlouis qui les envoya chercher par ses domestiques. Keranguen les conduisit, il les cacha dans le jubé de l'église de Priziac, et de là dans un « mulon de feuilles ». Comme elles étaient fort rouillées, Montlouis les fit dérouiller par l'armurier de Pontcallec, puis transporter dans un moulin à eau, et plus tard sa femme les fit enterrer dans une « perrière » (carrière de pierres), au milieu d'une lande. Plusieurs y furent découvertes, et portées à la « Chambre royale ».

Après la tentative infructueuse de Lanouée, il n'y eut plus d'assemblée. Les conspirateurs étaient dispersés. Pontcallec se terrait. Les chefs étaient découragés et renonçaient à l'action directe. Les plus ardents, Lambilly et Bonamour eux-mêmes, se sentant menacés, s'étaient rapprochés de la côte, vers Saint-Gildas de Rhuys, afin de pouvoir, en cas d'alerte, passer à l'étranger. Ils n'espéraient plus voir arriver le « secours espagnol » (1).

V. — *L'Arrivée des Espagnols.*

Et pourtant il arriva! C'est ici que se place l'épisode le plus important, mais le plus obscur de cette ténébreuse histoire. Le 30 octobre 1719, une frégate espagnole parut en vue des côtes dangereuses de la « petite mer intérieure », que les Bretons appellent *Mor-bihan*. Elle ramenait Hervieu de Mellac, portait de l'argent et des hommes. Malgré les graves difficultés dans lesquelles se débattait alors le gouvernement espagnol et ses lenteurs proverbiales, l'envoyé des Bretons avait réussi.

L'armée française s'avançait en Espagne. Elle avait pris Fontarabie le 18 juin, Saint-Sébastien le 19 août; elle occupait le Guipuzcoa tout entier. Puis, revenant sur ses pas, le maréchal de Berwick s'emparait d'Urgel le 12 octobre 1719, et assiégeait Rosas.

Désireux de provoquer une diversion, le ministre Alberoni s'était décidé à expédier en Bretagne un corps de troupes de 2.000 hommes qui s'embarqua à Santander, en Biscaye, sur une flottille de six navires, à la fin d'octobre 1719. Le meilleur marcheur de ces bâtiments, une frégate de 50 canons, arriva en vue des côtes de Bretagne le 30 octobre 1719. Il jeta l'ancre sous la pointe Saint-Jacques de Rhuys, au sud de la presqu'île de Saint-Gildas.

Justement, l' « Association » avait dans ses parages deux partisans dévoués, bien qu'ils n'eussent assisté à aucune assemblée : Coué de Salarun, beau-frère du procureur-général Huchet de la Bédoyère, qui habitait le château de Kergurioné, sur ce large bras de mer qu'on appelait la rivière de Crac'h, et M. de Lan-

(1) Arch. Nat. G^7 201 et 202. Interrogatoires de Pontcallec, de Montlouis, de Kerberec, de Keranguen. Rev. de Bret., fév. 1892, p. 83, 88; oct. 1892, p. 293. — On a retrouvé dans la forêt de Conveau, au fond d'une excavation portant le nom de *Toul du Couedic*, des pièces de bronze à l'effigie de Gaston d'Orléans, avec la date de 1650; mais elles ne peuvent avoir aucun rapport avec la conspiration de Pontcallec. Halna du Fretay, *Les Conjurés bretons en forêt de Conveau*, Mémoires de l'Assoc. Bret. 1897, p. 276.

tillac, qui résidait à Noëdic, près de Sarzeau. Tous deux s'occupaient d'armement, possédaient des bateaux et connaissaient à fond les choses de la mer (1).

Là, un marinier de cette côte appelé Sébastien Lappartien accosta le navire, reçut dans sa barque les sacs d'argent et un paquet de papiers, et porta le tout au manoir de M. de Lantillac, où se trouvait justement M. de Lambilly.

Les sacs contenaient 6.000 pistoles d'Espagne, et les papiers une lettre du duc d'Ormont, nommé général des troupes espagnoles et bretonnes par Philippe V, et des commissions d'officiers pour les gentilshommes bretons (2). De là, la frégate espagnole, tirant vers le nord-ouest, alla mouiller dans la rivière de Crac'h, sous le château de Kergurionné, et débarqua, dans la nuit du 30 au 31 octobre, ses 300 hommes qui se tinrent cachés « dans un landier, derrière le jardin de M. de Salarun (3) ». Hervieu de Mellac était lui-même descendu à Locmariaker et s'était aussitôt rendu à Kergurionné, où il avait trouvé Talhouët-Bonamour, mais non Salarun qui était à Vannes.

Bonamour expédia aussitôt un exprès à celui-ci avec un billet portant : « Le Calme vient d'arriver, le reste viendra bientôt. » Il envoya également chercher Lambilly chez Lantillac.

Justement Salarun venait d'apprendre à Vannes que la « Chambre royale de justice » avait été installée ce jour-là même à Nantes, avec mission de poursuivre et de juger les conjurés. Il en conclut que tout le complot était découvert. Très ému, très inquiet, il part aussitôt pour Kergurionné ; là, il oblige les 300 hommes à se rembarquer et il donne l'ordre au capitaine espagnol de prendre le large. Le lendemain, jour de la Toussaint, Salarun revint à Vannes, il y arriva dans la soirée (4).

Affolé, mû par un scrupule de patriotisme, voyant déjà la Bretagne envahie par les étrangers, Coué de Salarun court dans la nuit trouver le lieutenant du Quillio, commandant de la maréchaussée à Vannes, il lui dit de prévenir le maréchal de Montesquiou « que les ennemis sont à la côte », qu'ils sont près de débarquer dans les parages de Quiberon.

Aussitôt l'officier expédie un courrier au Maréchal à Rennes et informe le comte de Montesquiou, qui commandait les troupes dans la région. Celui-ci accourt sans retard à Vannes, rassemble toutes les unités disponibles et les dirige sur la presqu'île de Quiberon. Il y resta longtemps et ne vit rien venir...

Le maréchal de Montesquiou part lui-même de Rennes en toute hâte, escorté de cinq gardes seulement. Montlouis, en ayant été instruit, conçut l'idée de

(1) Arch. Nat. G[7] 201. Lettre de Chateauneuf à La Vrillière, 30 janvier 1720. Interrog. de Lantillac.

(2) Voici les termes de la lettre du duc d'Ormont : Je vous suis bien obligé, Messieurs, de l'estime et de la confiance que vous avez en moi ; je ne négligerai rien pour y répondre, et j'ai une flotte prête avec des troupes, de l'argent et des munitions pour vous secourir. Daté de Sant-Ander. Arch. Nat. G[7] 201, Pajot à d'Argenson, 5 janvier 1720.

(3) *Journal manuscrit du président de Robien*, f° 96. — Saint-Simon dit qu'il parut sur les côtes de Bretagne quelques vaisseaux espagnols chargés de troupes. *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XVI, p. 357.

(4) Il est très difficile d'arriver à des précisions sur cet épisode. Des quatre témoins présents, Salarun seul put être interrogé et ses réponses sont visiblement pleines de réticences et de mensonges. Il reste quelques doutes sur le débarquement des Espagnols. Dans ses interrogatoires, Coué de Salarun déclare à plusieurs reprises qu'il informa le Maréchal du débarquement *qui devait avoir lieu*, et « que ce débarquement aurait été fait s'il avait été véritablement du parti ». Arch. Nat. G[7] 201. 4° Interrogatoire de Coué de Salarun, 14 et 15 février 1720.

l'enlever en route, de le conduire au château de Sucinio, dans la presqu'île de Rhuys, et de mander de là au Régent qu'on allait pendre le Maréchal à un créneau, si on ne leur accordait de suite une amnistie générale. Il fit avertir ses amis de se trouver « sur la route », il comptait sur soixante-douze; il en vint dix-huit; ils n'osèrent attaquer le Maréchal, qui d'ailleurs était suivi de près par un escadron de dragons qui l'aurait protégé (1).

Arrivé à Vannes le jour des Morts, 2 novembre 1719, au soir, le maréchal de Montesquiou fit son entrée dans cette ville aux flambeaux, au milieu d'un formidable cortège de cuirassiers, de dragons, de troupes de toutes sortes. Cette « entrée lugubre » dit Robien, paraissait annoncer quelque chose de sinistre, « aussi n'entendait-on pas souffler ». Il fit opérer dès le lendemain plusieurs arrestations, entre autres celle de Lantillac qui, craignant pour sa vie, promit de dire tout ce qu'il savait. Le Maréchal fit garnir la côte de troupes, de Vannes au Port-Louis, afin d'empêcher le débarquement annoncé des soldats espagnols.

Ayant ainsi libéré sa conscience, Salarun fut pris d'un scrupule opposé, — autant au moins qu'on peut analyser l'état d'âme de ce pauvre homme, d'après ses dires, — celui de trahir et de perdre ses amis. Le samedi 4 novembre, il revient à Kergurionné, il y trouve Lambilly, Bonamour, Hervieu de Mellac, réunis en conférence, il les supplie de fuir. Peu auparavant Bonamour avait reçu un billet anonyme, « écrit en gros caractères », et portant ces mots : « Prenez garde à vous, car si vous étiez pris, vous seriez perdu » (2).

Tous trois, se sentant perdus en effet, se décident à partir, le soir même ils descendent jusqu'à Locmariaker, sur la rivière d'Auray, et là ils s'embarquent sur un chasse-marée, appartenant à Salarun et commandé par le pilote Yves Le Toullec. Le lendemain, ils étaient rejoints par les deux Rohan-Pouldu, Talhouët-Boisorhand et Couëssin de la Berraye, dans un autre bateau commandé par le capitaine Gilles Madéran. Ils louvoyèrent pendant plusieurs jours, attendant toujours la flotte espagnole, mais un vent violent soufflait du nord, ils laissèrent porter et finirent par arriver, sans avoir rien découvert, jusqu'au port de Santander. Là ils apprirent la vérité.

Les six vaisseaux portant 2.000 hommes, presque tous Irlandais au service de l'Espagne, drossés à la côte par un fort vent du nord, n'avaient pu sortir du port de Santander, et avaient dû débarquer les troupes. Quand, au bout de deux ou trois jours, le vent étant tombé, le temps fut devenu favorable, officiers et soldats refusèrent de se rembarquer, gagnés par un maréchal de camp espagnol, qui se mit en rébellion ouverte contre le général duc d'Ormont. Cet officier paraît avoir été acheté par les émissaires du Régent. Le prince avait une armée en Espagne, mais il entretenait aussi de nombreux agents secrets qui lui avaient

(1) Le président de Robien est seul à raconter cet incident; Montlouis n'en parle pas dans son interrogatoire. *Journal manuscrit de Robien*, f° 102, r° : « Les confédérés, avertis de la découverte de leur conspiration et de l'approche du Maréchal vers Vannes, délibèrent de se trouver 72 sur sa route; ils se trouvèrent 18 au rendez-vous, qui n'osèrent l'attaquer. » Robien, qui écrit 35 ans après les événements, commet beaucoup d'inexactitudes. Pontcallec dit cependant dans son 2e interrogatoire que Montlouis songea à arrêter le Maréchal, mais plus tard.

(2) Arch. Nat. G7 201. Interrog. de Salarun. — *Journal man. du prés. de Robien*, fos 95, 96. — Jacquelot, *Journal d'un député aux États*, p. 36, 37. — Salarun fut laissé en liberté jusqu'à la fin de décembre, époque où Madéran fut arrêté.

même procuré depuis longtemps la copie du traité passé entre Alberoni et les Bretons.

Quand Lambilly, Bonamour et Mellac arrivèrent en Espagne, ils firent de grands efforts pour obtenir l'envoi de troupes, Alberoni lança de nouveaux ordres, mais on se heurta à un mauvais vouloir impossible à vaincre. Le premier ministre avait appris que le Régent venait de diriger de nombreux régiments sur la Bretagne, il ne se souciait plus de tenter cette aventure hasardeuse, bientôt il y renonça tout à fait.

Les trois Bretons crurent devoir en informer leurs amis et, en même temps, leur expliquer leur départ précipité.

Après avoir louvoyé plusieurs jours devant Belle-Ile, attendant la flotte d'Espagne, disaient-ils, ils avaient trouvé, en arrivant dans ce pays, les soldats mutinés et refusant de s'embarquer, « ce qui, avec les nouvelles reçues de France, a fait considérer l'exécution du projet comme impraticable. » Ils demandaient qu'on les renseignât sur les dispositions des troupes en Bretagne, les actes du Maréchal et de la « Chambre royale ».

A cette missive était jointe une lettre du cardinal Alberoni. C'était une fin de non-recevoir : « On doit croire que tout est découvert... Le Régent aura pris des mesures pour faire garder les côtes... Si les Bretons peuvent et veulent d'eux-mêmes faire la guerre, le roi les assistera d'argent et de sa protection... » (1)

Ces lettres, avec plusieurs autres, furent confiées au capitaine Gilles Madéran, qui ramenait le bateau en France, sous double enveloppe, à l'adresse de Mme de Lantillac ou de Mme de Lambilly. Elles ne parvinrent jamais à leurs destinataires.

VI. — *L'Argent d'Espagne.*

L'argent d'Espagne avait été remis à M. de Lantillac, qui le donna à M. de la Boissière-Kerpezdron ; celui-ci le passa à son tour à M. Le Gouvello, qui habitait le château de Kerantrec'h, à deux lieues de Kergurionné, entre Crac'h et Auray. Avant de partir, Lambilly lui avait prescrit dans ses instructions de le distribuer à raison de 5.000 livres par évêché et il avait laissé 14.000 livres en dépôt chez Lantillac (2). Cet argent devait être employé « à lever des troupes. » Alexis Le Gouvello de Kerantrec'h s'acquitta de sa périlleuse mission avec zèle, mais il rencontra peu de concours. Il partit à cheval, emportant 20.000 livres, à la recherche des principaux conjurés.

Il écrivit d'abord à Montlouis. Celui-ci était absent. C'est alors que Mme de Montlouis monta à cheval sans peur, un matin de novembre, au point du jour, pour aller au rendez-vous donné à son mari au bourg de Trégomel Saint-Caradec,

(1) *Relation manuscrite de l'huissier Germain.* Revue de Bretagne, avril 1858, p. 342-344.

(2) Ces chiffres donnent 59.000 livres. C'est 60.000 livres qui doit être la somme exacte. Robien dit 60.000 pistoles, chiffre évidemment erroné. On sait que la pistole vaut 10 francs et l'écu 3 francs. Ces deux termes sont encore d'un usage courant dans les campagnes bretonnes. Salarun parle seulement de 3.000 pistoles, mais il diminue de moitié.

entre Lignol et Priziac. Elle y trouva un grand homme, à elle inconnu, qu'elle prit d'abord pour un prévôt. Mais il se nomma « Kerantrec'h » et lui montra « trois paquets de toile cirée » adressés à MM. de la Noblesse de Tréguier, Quimper et Léon. Frappant de la main sur ses bougettes (sacs de cuir attachés à la selle), le voyageur lui dit : « Voilà de l'argent pour ces Messieurs ! » Elle le retint à dîner et envoya trois exprès de différents côtés, avec ordre de prévenir son mari de se trouver à l'abbaye de Langonnet, où Kerantrec'h devait passer « pour continuer le chemin qu'il voulait tenir, paraissant être pressé. » Il rencontra en effet Montlouis et lui remit 4.000 livres, sur lesquelles celui-ci donna 100 pistoles à du Couëdic et autant à Le Moyne de Talhouët.

Kerantrec'h versa 2.000 livres à l'abbé du Groësquer pour Tréguier et 4.000 livres à MM. du Roscouët et Barbier de Lescouët pour Léon. Ces subsides prouvaient aux conjurés que l'appui de l'Espagne était réel et efficace ; et à ce moment, ils pouvaient encore espérer l'arrivée prochaine des troupes espagnoles, n'ayant pas connaissance de la lettre de Lambilly. Mais il était trop tard. L'ardeur manquait. Montlouis parvint cependant à recruter deux cents hommes. Il fut le seul.

Talhouët Le Moyne refusa d'abord l'argent étranger, « bien qu'il en eût un extrême besoin, » disant « qu'il ne savait ce que c'était que de s'obliger à lever des troupes contre son prince, et qu'il aimait mieux être gueux que de rien faire contre son devoir. » Il finit par accepter, mais ne fit rien.

Coarorgan réclama au contraire un subside, donnant cette raison que « puisqu'il avait eu le malheur de tremper dans l'affaire pour laquelle on les inquiétait, il était bien juste qu'il partageât avec les autres les moyens de se sauver. »

Montlouis demanda à Kerberec « de lever des soldats. » Celui-ci répondit « qu'il s'en donnerait bien garde » et refusa rudement son interlocuteur. Alors Montlouis, pris de colère, répondit qu'ils voulaient marcher au Port-Louis (pour assurer le débarquement de la flotte espagnole), « qu'ils brûleraient et pilleraient tous ceux qui s'opposeraient à eux, que Kerberec ne serait pas mieux traité que les autres » ; et Montlouis ajouta « qu'il n'en serait ni plus ni moins criminel quand il en lèverait, puisqu'il avait été au Pontcallec avec eux. »

Restait Keranguen, l'aventurier qui paraissait fort propre à cette besogne, mais on avait peu de confiance en lui.

Montlouis lui proposa cependant de « lever des soldats. »

— Je suis votre homme, répondit-il.

Alors Montlouis lui remit 25 livres.

— C'est bien peu pour lever du monde ! répartit l'autre.

— Je ménage l'argent d'Espagne comme la prunelle de mon œil, dit Montlouis.

Et l'aventurier employa l'argent « à boire avec ses amis et à se divertir, n'ayant jamais songé à lever des troupes ni à enrôler personne, y ayant plus de sept ans qu'il n'avait eu 25 francs dans sa poche à lui appartenant. »

Peu après, il essaya d'extorquer 100 pistoles à Montlouis sous prétexte d'une intrigue assez louche qui n'aboutit pas. Il s'agissait de gagner à la cause le lieutenant de Valogne qui commandait le détachement laissé en garnison au château de

Pontcallec avec le capitaine de Courcel. Ces officiers s'ennuyaient à périr dans cette solitude. Valogne s'était montré assez complaisant; il avait laissé le jeune de Kergouët venir chercher au château 300 louis d'or qui y étaient cachés et que celui-ci devait remettre à Pontcallec. Il était même allé dîner à Kerflenic avec Kergouët et le recteur de Berné, tous deux grands amis du marquis. Keranguen affirma qu'il lui avait fait des propositions que l'officier n'avait pas repoussées. Mais il n'y a guère à tenir compte des dires de ce buveur invétéré, puisqu'il déclara plus tard que si on lui avait donné les mille francs, « il les aurait mis dans sa poche et ne les eût jamais remis à M. de Valogne, quand même il aurait accepté la proposition, son intention étant, après avoir touché cet argent, d'aller trouver M. le maréchal de Montesquiou, de lui déclarer tout et de lui demander grâce. » Ainsi, Keranguen ne se contentait pas d'être un aventurier, il se vantait de jouer un rôle qui eût fait de lui un escroc et un traître (1).

L'argent d'Espagne distribué par Le Gouvello, qui annonçait en même temps l'arrivée prochaine des troupes, avait donné au parti un regain de vigueur. Mais il ne suffit pas à galvaniser la conjuration expirante. Comme dans toutes les entreprises qui tournent mal, les chefs commençaient à se disputer. Ils en étaient aux propos aigres-doux. Il semble que la plupart reprochèrent à Pontcallec son inertie, sa faiblesse, sa pusillanimité, son manque complet de direction.

Pendant le mois de novembre, le marquis avait erré de châteaux en presbytères, tour à tour chez le marquis de Kergorlay du Cleudon, chez le recteur de Plourach, près de Callac, à l'abbaye de Coëtmaloën, en Saint-Gilles-Pligeaux, au château de Kermabilo, chez le marquis de Nevet, son oncle, chez le recteur de Duault, près de Callac, à Kermorvan, en Plouigneau, ferme appartenant au marquis de Goësbriand.

Averti du passage de Le Gouvello-Kerantrec'h, il rencontra celui-ci au milieu de la forêt de Coatannos, près de Belle-Isle-en-Terre. Il affirme que Kerantrec'h lui proposa 4.000 livres et qu'il les refusa. Ses déclarations paraissent sincères. Mais il se ravisa, et le 10 novembre il envoyait à Montlouis un billet assez sec lui demandant 100 pistoles « pour lever du monde » : « J'ai cent hommes dans ma forêt et autant de chez moi, ajoutait-il, que je paierai 8 sols par jour. Faites-en autant... »

Montlouis, qui savait que c'était pure vantardise, « que Pontcallec mandait qu'il avait 300 hommes sur pied, pendant qu'il n'en avait que dix », répondit en termes assez durs. Lui avait 300 hommes, disait-il, avec lesquels « il comptait enlever le maréchal de Montesquiou. »

Le 13 novembre, nouvelle lettre de Pontcallec, étrange et presque blessante. Elle était adressée à Montlouis pour lui, Talhouët et du Couëdic. Il lui reprochait d'avoir « assemblé 300 hommes, au lieu de les entretenir séparément dans les villages. » « Vous n'avez plus qu'un parti à prendre, c'est de tomber sur

(1) Arch. Nat. G[7] 201 et 202. Interrogatoires de Pontcallec, de Montlouis, de M[me] de Montlouis, de M[me] de Lambilly, de Talhouët Le Moyne, de Coué de Salarun, de Keranguen, de Kerberec. Arch. Nat. G[7] 201. Chateauneuf à d'Argenson, 30 décembre 1719. Réponse de d'Argenson, 4 janvier 1720. *Journal manuscrit du président de Robien*, f[os] 94 et 95. — *Journal d'un député aux États*, p. 35-38. — Revue de Bretagne, fév. 1892, p. 92, 94, 99, mai 1892, p. 331, nov. 1892, p. 369.

Quimperlé, Hennebont et Lorient, où vous trouverez de l'argent assez. » Il faudra permettre « le pillage des maltôtiers et gens d'affaires. » « Je ne doute pas qu'une action si hardie n'ait un bon succès, étant conduite avec prudence et hauteur, car il est certain que vous n'aurez pas fait dix lieues en armes, pillé quelques villes et battu quelques troupes, que vous vous verrez accompagné de plus de dix mille hommes, ce qui sera suffisant pour tenir en bride les troupes du Maréchal jusques à l'arrivée de la flotte, dont il ne sera pas difficile alors de favoriser la descente... Je crois, dans la situation où vous êtes, que ce projet est faisable... » (1).

Montlouis répondit par quelques mots qui étaient l'équivalent de ceux-ci : Puisque vous trouvez le projet faisable, venez vous-même vous mettre à notre tête, prouvez votre courage, « montrez-vous homme de guerre de nom et d'effet » (allusion au nom de Guer).

Cette lettre ressemble à une amère plaisanterie. Pontcallec dit plus tard qu'il l'avait adressée « pour se moquer de M. de Montlouis qui lui avait écrit qu'il voulait enlever le maréchal de Montesquiou et se plaignait de ne point entendre parler ni de Pontcallec ni de du Couëdic » ; il connaissait d'ailleurs M. de Montlouis pour être « âpre à l'argent » et « il voulait se moquer des rodomontades journalières de M. et Mme de Montlouis » qui se vantaient d'accomplir « de grands exploits avec les troupes qu'ils avaient. » Il n'avait point l'idée, dit-il, « que le contenu en la dite lettre pût réussir. » Cela paraît évident, car alors il eût envoyé Montlouis et ses soldats au massacre. Mais on ne plaisante pas quand on joue sa tête et celle de ses amis.

Du reste Pontcallec n'osa pas écrire cette lettre de sa main. Il la fit écrire par les deux frères Olivier et Jean du Leslay, âgés de 36 et de 30 ans, qu'il rencontra chez leur oncle le recteur de Maël-Carhaix, chez qui il s'était réfugié. Ils obéirent « par crainte d'offenser M. de Pontcallec ou d'être maltraités par lui, car le bruit commun était dans le pays qu'il menaçait de brûler tous ceux qui n'étaient pas de son parti. » Le plus jeune ayant refusé de continuer à écrire, Pontcallec appela l'aîné.

Inquiets par la suite, ils parlèrent de la lettre à leur cousin de Guiller de Fontaineper ; celui-ci leur dit sans ambages « que M. de Pontcallec était un fou ». Et quand Montlouis fit lecture de la lettre à du Couëdic et Talhouët Le Moyne, « ce fut pour rire ensemble de la folie de M. de Pontcallec » (2). Décidément la conspiration finissait tristement. Dans les derniers jours de novembre, dit Talhouët Le Moyne, « tous les gentilshommes étaient dispersés », on n'espérait plus « le secours espagnol », il ne restait aucun vestige de la révolte, « mais seulement beaucoup de crainte dans le cœur de la noblesse ».

L'heure des représailles avait sonné. Elles devaient être terribles.

(1) Les deux lettres de Pontcallec à Montlouis sont aux Arch. Nat. G^7 201. La première est datée du 10 nov. 1719. — *Relation manuscrite de l'huissier Germain.* Revue de Bretagne, avril 1858, p. 337 et nov. 1892 p. 370-373.

(2) Arch. Nat. G^7 201. Interrogatoires de Pontcallec, de Montlouis, de Le Moyne de Talhouët, des frères du Leslay. — Arch. Nat. G^7 201. 1er Interrogatoire de Pontcallec à Guémené, Lettre de Pajot à d'Argenson, 29 déc. 1719. — Lemontey, *Histoire de la Régence,* T. I, p. 251. — Revue de Bretagne, mai 1892, p. 320, 322-323, 324 ; nov. 1892, p. 370, 372-373.

VII. — *Surprise et Arrestation de Pontcallec.*

La « Chambre royale », établie à Nantes depuis le 30 octobre 1719, avait lancé des décrets d'arrestation contre un grand nombre de personnes. Mais pendant tout le mois de novembre, on ne parvint à saisir que des comparses ou des personnages sans importance. Les chefs échappaient.

Est-ce parce que le maréchal de Montesquiou, mécontent de la création de ce tribunal spécial, qui lui enlevait l'espoir longtemps caressé de grandir son rôle en devenant le pacificateur et l'arbitre, y mettait peu d'empressement ? Est-ce parce que les officiers des régiments disséminés dans la province, peu flattés de jouer un rôle de policiers, prévenaient sous main ou laissaient échapper les gentilshommes qu'ils étaient chargés d'arrêter ? M. de Jacquelot l'affirme et c'est possible (1).

Cependant il fallait aboutir. On décida de charger des poursuites le colonel de Mianne, fils du commandant du château de Nantes, et lui-même lieutenant de roi au château. Bien qu'il eût été, assure Jacquelot, l'ami de Pontcallec, et qu'il eût reçu des services du marquis, il accepta de remplir cette mission de « recors », et il y déploya une activité, un zèle, une endurance, un flair incontestables. Il y trouva les honneurs, sinon l'honneur. Il y conquit le grade de « brigadier », mais il y perdit l'estime des « gens de distinction » qui, plus tard, « lui tournèrent le dos (2) ».

Il alla s'établir à Guémené-sur-Scorff, centre des conjurés, à trois lieues du château de Pontcallec. Il garnit chaque bourg, chaque village de détachements de cuirassiers et de grenadiers, commandant aux cavaliers de « battre l'estrade » jour et nuit, de fouiller les bois, les champs et les maisons.

Il se fit accompagner de M. Pajot, le plus jeune et le plus zélé des juges de la Chambre royale, de M. de Melesse, prévôt-général de la maréchaussée (commandant de la gendarmerie), de Le Camus, lieutenant qui avait fait ses preuves à Guérande, et du Quillio, lieutenant à Vannes.

Il fit mieux, il employa le grand moyen : l'argent. Il mobilisa trente espions qu'il payait 30 sous par jour, et qui fouillèrent sans relâche le pays. « Aussi je suis servi à souhait », dit-il (3).

Cependant, ses débuts ne furent pas heureux. Le 15 décembre, le maréchal lui adressait cette lettre où perce l'acrimonie : « Je vois jusqu'à présent, Monsieur, que votre course se termine à prendre quelques malheureux et que les frais sont grands pour le roi. Il faut que vous tâchiez d'attraper quelqu'un des chefs pour que votre course paraisse utile... Ne manquez pas, s'il vous plaît, de m'instruire de tout ce que vous ferez » (4). De Mianne qui se sentait soutenu ne tint aucun compte de cette lettre comminatoire.

(1) *Journal d'un député aux États*, p. 28, 29, 32, 35, 42.
(2) *Journal d'un député aux États*, p. 41.
(3) Arch. Nat. G[7] 201. M. de Mianne à Chateauneuf, président de la Chambre royale, 29 décembre 1719.
(4) Arch. Nat. G[7] 201. Montesquiou à de Mianne, 15 décembre 1719.

Vers le 20 décembre 1719, une nouvelle source d'informations parvint à la Chambre royale. On arrêta à la côte du Morbihan le pilote Gilles Madéran, qui rapportait un paquet de lettres de Lambilly, Bonamour et Mellac, à l'adresse de Mme de Lambilly. Les juges purent exercer leur sagacité, car il n'y était question que du « *Voisin* », du « *Roi des sylves* », de « *François* », et du « *Parrain de Mme Daunac* ». De plus, on parvint à saisir une boîte de plomb, remplie de lettres, qu'un matelot, nommé Vincent Rohu, devait remettre à Salarun. Mais Vincent Rohu lui-même s'échappa après avoir enivré les commis de la Ferme du tabac qui l'avaient arrêté.

On y trouva une lettre pour le conseiller au Parlement du Lattay, chez qui se trouvait Villeglé, à la Houssaye, près Saint-Méen, quand Kerberec alla le prévenir du rendez-vous de Lanouée. On y lut que Bonamour et Lambilly, tout en disant que « Salarun les avait trahis, lui gardaient leur confiance ». Aussitôt on arrêta Mme de Lambilly; elle fut interrogée le jour de Noël, 25 décembre 1719. On pressa de questions la malheureuse femme, et, à l'aide de certains rapprochements, les juges finirent par percer « ces noms mystérieux », par découvrir que le « *Voisin* », c'était Lantivy du Coscro, le « *Roi des sylves* », Barbier de Lescouët, « *François* », M. de Derval, « *Mme Daunac* », Mme de Bonamour (1).

Et ces informations inattendues fournirent à la Chambre de justice de nouvelles pistes et de nouveaux noms. De nombreux mandats d'arrestation furent lancés. De Mianne redoubla d'activité. Malgré le froid, malgré l'hiver, à travers des chemins impraticables, il est toujours en route. De Guémené, qui est « le centre des fanatiques », dit-il, il courait partout. Ce fut une véritable chasse à l'homme. Beaucoup de gentilshommes compromis s'enfuirent à l'étranger. L'abbé du Groësquer et son frère passèrent en Hollande, MM. de Lantivy du Coscro et de Villeglé, en Espagne, MM. de la Houssaye et Le Gouvello de Kerantrec'h, à Paris, ce qui était peut-être le meilleur refuge. M. de Kervasic, l'aîné, qui aimait les plaisanteries fortes, fit célébrer son enterrement, comme s'il avait été mort, et se cacha dans le pays. M. de Brilhac annonça un jour à d'Argenson, que six gentilshommes, parmi lesquels M. Le Borgne de Coëtivy, « s'étaient noyés dans une petite barque, en voulant fuir les dragons ». Le naïf Brilhac le croit, mais d'Argenson, moins crédule, a des doutes, « les accusés de crimes d'État étant fort en usage de faire courir de pareils bruits » (2).

Pour remplir sa triste mission, de Mianne eut une triste fortune : il trouva des traîtres.

Chemendy, sénéchal du Faouët, l'ami, l'hôte, le confident de Pontcallec, le compagnon de la dernière semaine au château, celui qui, au dire de Keranguen, « était l'auteur de tout » et que les conjurés appelaient « le ministre », le seul en qui Pontcallec eût pleine confiance, lui dont la fille était l'amie intime de Mlle de Pontcallec, accepta de livrer le marquis fugitif, il consentit à jouer ce rôle infâme... Ce Judas de prétoire se laissa gagner par les promesses et céda devant

(1) Arch. Nat. G7 201. D'Argenson à Chateauneuf, 1er janvier 1720. Chateauneuf à d'Argenson, 8 et 10 janvier 1720.

(2) Arch. Nat. G7 201. Brilhac au garde des sceaux d'Argenson, 23 janvier 1720. — *Journal d'un député aux États*, p. 36. — Revue de Bretagne, avril 1858, p. 327.

les menaces de M. de Mianne : « J'ai fait de sérieuses réflexions sur ce que vous m'avez fait dire, écrit-il à l'officier, le 15 décembre 1719, et j'ai toute la reconnaissance que je dois d'un procédé si généreux... La légèreté et l'ignorance ont pu donner lieu à quelques soupçons de ma conduite. Je connais maintenant tout le ridicule de celle de la plupart des gentilshommes de ce pays, je m'en détache pour jamais... Je fais partir un exprès pour chercher l'homme que vous savez, sous prétexte d'avoir des choses à lui dire que je n'oserais confier au papier. Je suis sûr de le joindre bientôt. Je trouverai les plus coupables et vous instruirai promptement et régulièrement de tout » (1).

C'est la trahison vile et lâche dans toute son infamie. Il y eut d'autres traîtres de plus bas étage.

Depuis quinze jours Pontcallec était aux abois. Après avoir passé douze journées à Kermabilo, chez le marquis de Nevet, il errait de village en village et se cachait dans les fermes. Un moment il avait songé à fuir, il devait passer en Hollande avec Chemendy, — le traître, — mais on assure qu'il avait peur de la mer. Traqué de tous côtés, il avait dû se déguiser en laboureur, « il portait une culotte de grosse toile à usage de paysan ; une chemisette (gilet) de bure sans manches, une chemise de grosse toile ; et par dessus une autre chemisette de toile avec des manches, le tout à usage de paysan. » Il ne savait plus où se réfugier. De Mianne avait lancé tous ses cavaliers à sa poursuite, lui avait pris cinq chevaux, trois portemanteaux et aussi deux valets. Il ne lui en restait plus qu'un, nommé La Batterie, ancien soldat déserteur, portant une balafre à la figure. Craignant qu'il ne fût reconnu, voulant user de ruse, Pontcallec envoya son valet conduire ses deux derniers chevaux à un nommé Texier, à Quinipily, homme d'affaires du comte de Lannion, avec ordre de lui dire « qu'il avait pu quitter la France après avoir couru mille dangers, qu'il le priait d'avoir soin de ses chevaux et de s'en servir. »

Le juge Pajot apprend ce fait, il ordonne aussitôt d'arrêter La Batterie. Celui-ci refuse d'abord de parler. De Mianne passa au Faouët où habitait sa femme. L'officier presse la pauvre créature « de déterminer son mari à lui livrer Pontcallec. » Il lui donne de l'argent, il lui promet 1.000 francs s'il réussit. Puis il revient interroger le mari. Brilhac assure qu'on menaça celui-ci « de lui chauffer les pieds » s'il ne voulait pas parler, mais de Mianne n'en dit rien. A la fin le malheureux, terrifié, parla, il révéla la cachette de son maître ! Aussitôt De Mianne le fait habiller en dragon et part « deux heures avant le jour » avec le grand prévôt de Melesse, des soldats et des archers. La Batterie dirige la troupe vers le bourg de Lignol, à une lieue de Guémené. Il montre le presbytère. C'est là, en effet, chez le recteur que s'est réfugié le marquis. Les cavaliers envahissent la cour. Il ne fait pas encore jour. De Mianne frappe et demande si M. de Pontcallec est là.

— Non, répond le prêtre.

De Mianne passe outre, entre, suivi des soldats, monte et trouve un homme couché tout habillé ; il se jette sur lui, l'empoigne à bras le corps, et les archers

(1) Arch. Nat. G7 201. Chemendy à De Mianne, 15 déc. 1719.

s'en emparent. Il fouille ensuite la maison, découvre la valise du marquis cachée dans la sacristie sous les ornements. Il arrête « le coquin de curé, » coupable d'avoir donné asile à un homme poursuivi et l'emmène avec Pontcallec à Guémené. Ceci se passait le jeudi 28 décembre 1719, à six heures du matin (1).

L'après-midi, le juge Pajot interrogea Pontcallec pendant quatre heures. Le marquis parla, parla beaucoup, parla trop ; « il déclara qu'il était prêt à découvrir tout ce qu'il savait, ne cherchant qu'à mériter quelque compassion pour sa bonne foi. » Il livra les noms des principaux conjurés, des signataires de l'Acte d'Association, des commissaires désignés à Lanvaux, des membres du Parlement favorables à la conspiration. Il révéla le secret des négociations avec l'Espagne, des tentatives de Keraly pour faire déserter les soldats, de l'argent étranger distribué par Le Gouvello. Il révéla tout. Désormais les juges pouvaient agir, ils tenaient le principal accusé et tous les fils du prétendu complot (2).

Le lendemain 29 décembre 1719, le marquis de Pontcallec partait pour Nantes dans une voiture escortée de cavaliers de la maréchaussée, commandés par le grand prévôt lui-même.

De Mianne était fier de son succès et naturellement il en exagérait l'importance. « Ceci est une des grandes affaires que l'on ait vue », dit-il ; et il ajoute méchamment : « Il est assez étonnant que 6 ou 700 gentilshommes associés, qui voulaient faire la guerre au roi, courent comme des moutons devant 300 hommes. » En réalité, les 800 gentilshommes se réduisaient à une vingtaine, seuls promoteurs et initiateurs de toute l'affaire, et encore ceux-ci n'eurent-ils jamais l'intention « de faire la guerre au roi. »

Il ne se dissimulait pas du reste le vilain côté de son rôle : « Je me suis attiré M. le maréchal de Montesquiou qui ne me pardonnera de sa vie, et toute la province qui jure ma mort. Cela ne m'embarrasse pas beaucoup tant qu'ils s'y prendront en honnêtes gens. Il m'en coûte déjà 4.000 livres de mon argent. J'ai donné 1.000 livres pour Pontcallec, 300 livres pour Coarorgan... » (3).

M. de Coarorgan avait en effet été arrêté par le capitaine de Courcel, l'ancien commandant de la garnison de Pontcallec, trois jours avant le marquis.

Mais son ancien subordonné, le lieutenant de Valogne, était devenu suspect. L'aventurier Keranguen avait répandu le bruit qu'il se serait laissé corrompre, et il avait même dit, — probablement étant ivre, — « puisqu'il ne désivrait pas, » que si M. de Courcel résistait, « un filet de soie en ferait l'affaire ». On accusa le

(1) Arch. Nat. G[7] 201. De Mianne à Châteauneuf, 29 décembre 1719 ; Pajot à d'Argenson, 29 déc. 1719 ; Brilhac à d'Argenson, 3 janvier 1720. Brilhac dit que « le bruit des chevaux qui entraient ayant réveillé Pontcallec, il monta dans un grenier où il y avait des armes, mais comme c'est un misérable le seul aspect lui fit peur, il se revint coucher, et dans le moment on entra et on le prit. Il jura aussitôt contre Lambilly, assura qu'il ne périrait pas seul et qu'il découvrirait tout. » Mais le premier président écrit de Rennes 6 jours après et est mal renseigné. De Mianne a été le seul témoin du fait, son récit seul compte. Tout le reste est de pure imagination. Le récit de Jacquelot notamment est évidemment erroné. *Journal d'un député aux États*, p. 42. — Le recteur de Lignol était l'abbé Jean de Couëssin de Kergal. Il signait simplement : J. Couëssin.

(2) Arch. Nat. G[7] 201. Rapport de Pajot à d'Argenson, 29 décembre 1719. — Jacquelot assure que de Mianne qui avait été l'ami de Pontcallec lui conseilla d'avouer tout et de ne ménager personne, parce que c'était le meilleur moyen d'obtenir une amnistie. De Mianne ne le dit pas, mais c'est possible. De Mianne était un policier très fort. *Journal d'un député aux États*, p. 42.

(3) Arch. Nat. G[7] 201. De Mianne à Châteauneuf, Guémené, 29 décembre 1719.

malheureux officier de s'être laissé corrompre et d'avoir tramé l'assassinat de son chef. Le garde des sceaux d'Argenson, informé, estima l'affaire grave, « digne de la plus sévère répression » et donna l'ordre d'arrêter Valogne. De Mianne n'hésita pas à saisir son camarade, mais celui-ci s'échappa des mains des dragons qui le conduisaient à Nantes, qui y mirent sans doute de la complaisance (1). On arrêta aussi, le 14 juin 1720, le jeune de Kergouët-Kergus, qui était allé demander les 300 livres à Valogne au Pontcallec ; il étudiait le droit à Nantes, il ne révéla rien de nouveau.

Pajot n'est pas moins exultant : « Plus nous avançons dans cette affaire, dit-il, plus nous la trouvons immense et il est, je crois, de la dernière importance d'aller jusqu'au fond, si on peut le pénétrer... Nous regardons bien Pontcallec comme un chef, mais nous ne pouvons presque pas douter qu'il n'y en ait plusieurs autres, plus importants même que lui ». D'Argenson adressa à de Mianne et à Pajot « tous les éloges qu'ils méritent » de la part du Régent. « M. de Mianne a acquis beaucoup d'honneur dans toute cette affaire qui avait grand besoin de vous et de lui » (2).

VIII. — *Arrestation de MM. du Couëdic, de Montlouis et Le Moyne de Talhouët.*

A la suite des révélations du marquis, Pajot avait lancé des mandats d'arrêt contre Kersulguen de la Villeneuve et du Bouëxic Becdelièvre. Celui-ci fut arrêté dix jours plus tard près de Redon, et conduit à Nantes. « Il est intime ami du conseiller au Parlement Butault de Marzan, écrit M. de Brilhac, qui est un assez méchant sujet et qui, avec M. de Lambilly, ont été (*sic*) la cause de tous les désordres qui sont arrivés dans le Parlement » (3).

M. de Kerrouët, « jeune gentilhomme de fort bonne foi et de très peu d'esprit, » fut arrêté le 18 janvier 1720.

Mais il y en avait d'autres plus importants. Le 30 décembre dans la nuit, de Mianne manqua Fontaineper, il prit son cheval et ses bottes, celui-ci se sauva à pied à la faveur des ténèbres.

Du reste, le grand policier continuait à exploiter le traître Chemendy. Dans la nuit du dimanche 31 décembre, il eut avec celui-ci une entrevue secrète de plusieurs heures dans une maison écartée à deux lieues de Guémené. Autorisé par d'Argenson, il lui promit la vie sauve si le lâche voulait livrer l'abbé du Groësquer et le chevalier de Keraly. Tourné et retourné dans tous les sens, il confirma les révélations de Pontcallec, il déclara avoir vu chez le marquis de Cleudon la lettre du duc d'Ormont à la noblesse bretonne. Enfin « Chemendy s'engagea à faire prendre l'abbé du Groësquer, Keraly, le Gouvello de Kerentrec'h et de

(1) Arch. Nat. G⁷ 201. Interrogatoire de Kerberec ; D'Argenson à Chateauneuf, 1er janvier 1720, Chateauneuf à d'Argenson, 16 janvier 1720, Brilhac à d'Argenson, 13 janvier 1720. Brilhac qui voit partout les « dessous » dit que Valogne était devenu amoureux de Mlle de Pontcallec ou de Mlle de Chemendy.

(2) Arch. Nat. G⁷ 201, Pajot à d'Argenson, 14 janvier 1720, d'Argenson à Pajot, 7 janvier 1720.

(3) Arch. Nat. G⁷ 201, Brilhac à d'Argenson, 5 janvier 1720.

Kersauzon du Roscouët, s'ils sont encore dans le pays. » Le traître continuait son infâme métier.

Les perquisitions se poursuivaient avec une rigueur impitoyable malgré la saison et le froid.

Détachements de cuirassiers et de dragons à cheval fouillaient les maisons jour et nuit : « dimanches et fêtes, matin ou soir, tout m'est égal pour avancer le travail et le service du roi », écrivait Pajot. Les malheureux gentilshommes traqués, chassés comme des bêtes fauves au fond des bois, ne trouvaient plus d'abri, même dans « ce pays affreux » coupé de landes et de fourrés impénétrables. L'arrestation de Pontcallec avait jeté la consternation et le découragement parmi eux.

Le 29 décembre 1719, le jour même où Pontcallec était saisi à Lignol, du Couëdic faisait remettre un billet à de Mianne. « M. de Legeal, disait-il, lieutenant de grenadiers, commandant une troupe qui est venue plusieurs fois chez moi, m'a fait proposer de lui parler en particulier, « à quoi je n'ai pas voulu me risquer jusqu'à présent sur les fausses accusations qu'on a faites de moi... Une personne de votre rang et de votre société ne voudra pas exposer un officier qui a toujours servi fidèlement pendant l'espace de 28 ans dans les dragons..., j'ose dire que votre honneur serait un peu intéressé de sacrifier sur de légers soupçons un homme qui n'a encore en vue que de servir Sa Majesté avec la même affection, si on le rappelait avec assurance de ne le point inquiéter au sujet des prétendues accusations dont on le charge. On m'impute d'avoir porté les armes contre le roi, crime sans doute qui mériterait une punition exemplaire, si j'en étais capable ; mais c'est, je vous proteste, ce qui ne m'est jamais tombé dans l'esprit et dont j'ai autant et plus d'horreur que ceux qui me persécutent aujourd'hui... Sur la foi de votre parole, je me livrerai à tout ce qu'il vous plaira... » (1).

Cette lettre très digne peint bien les sentiments des gentilshommes bretons entraînés dans cette aventure par quelques esprits mal équilibrés. De Mianne répondit « en termes fiers et convenables », dit Pajot, qu'il n'avait rien à lui promettre, que s'il se faisait prendre par force, il n'y avait point de grâce à espérer pour lui, et que, s'il voulait se rendre, S. A. R. pourrait peut-être avoir quelque compassion pour lui, mais qu'il fallait le faire au plus tôt, parce que plusieurs des coupables prenant dès à présent le parti de se remettre en prison d'eux-mêmes à Nantes, ceux qui viendraient les derniers auraient peu à espérer.

En réalité, de Mianne avait reçu l'autorisation de promettre à du Couëdic sa grâce, si celui-ci voulait « s'employer à faire prendre les autres fugitifs. » Mais le loyal soldat n'était pas homme à jouer ce rôle odieux. Deux jours après, il se remettait aux mains d'un officier qui l'emmenait à Guémené, et de là il fut conduit prisonnier à Nantes.

M. de Montlouis écrivit à son tour à M. de Mianne : « J'ose prendre la liberté de vous représenter, dit-il, que l'on n'en veut qu'à moi et à mon infortunée épouse, et que tous les autres gentilshommes qui se sont justifiés auprès de vous m'accusent. Je ne suis pas plus criminel qu'eux... Quoique j'aie eu le bonheur de

(1) Arch. Nat. G^7 201. Du Couëdic à de Mianne, signé : *Du Couëdic*, 29 décembre 1719.

n'être pas pris jusqu'à présent, si vous aviez la bonté d'assurer mon épouse de sa grâce, je me sacrifierais volontiers pour la tirer de misère. Nous sommes fugitifs tous deux, chacun de son côté, ma maison délabrée et pillée ; pour un pauvre gentilhomme de 5 ou 600 livres de rentes, c'est tout mon bien. Je vous assure que sur votre parole seulement, si vous avez la charité de me l'accorder, sous deux ou trois jours, mon épouse et moi, nous irons implorer votre miséricorde. Nous sommes dispersés loin l'un de l'autre et il faut du temps pour nous rassembler ; il ne faudra pas de troupes pour m'y conduire... » (1).

Cette lettre si touchante fut remise à de Mianne le 31 décembre 1719, par la tante de Montlouis, religieuse Ursuline au Faouët. Elle promit d'amener son neveu le lendemain soir, 1er janvier 1720, à un rendez-vous fixé par l'officier.

Montlouis vint en effet, et de Mianne assure qu'il se rendit « sans autres conditions que de me prier, un genou en terre, d'implorer la clémence de S. A. R... C'est un gentilhomme des plus déterminés de la province, ajoute l'officier, il m'a donné bien de la peine pendant trois semaines et, sans la rigueur de la saison, l'on ne l'eût jamais pris dans le pays affreux où il se retirait ». Ce n'était pas précisément une recommandation à la clémence du prince.

Le lendemain, le beau-frère de Montlouis, Hugonnier, se livrait également. « Il est aussi coupable que Montlouis », dit de Mianne. Les deux prisonniers furent aussitôt amenés à Guémené, où Pajot leur fit subir un premier interrogatoire. Ils avouèrent tout. Alors le juge les emmena, escortés de quatre archers, au Plascaër, et y opéra une perquisition en règle. Il trouva dans la cave 17 quadruples d'Espagne. Hugonnier livra les deux lettres de Pontcallec à Montlouis des 10 et 13 novembre. Mais on ne put découvrir les 50 fusils enterrés à six pieds sous terre dans un champ.

C'est Mme de Montlouis qui les avait cachés et elle restait introuvable. « C'est une folle, dit peu courtoisement Pajot, si on l'arrête, il faudrait la faire enfermer à l'abbaye de la Joie, » près d'Hennebont. « C'est une diablesse, dit plus cavalièrement de Mianne, elle porte les culottes, elle a obligé son mari à faire tout ce qu'il a fait, elle mérite plus de châtiment que Montlouis et que Hugonnier, son frère ». Kersulguen de la Villeneuve fut arrêté le 4 janvier 1720 par Le Camus, prévôt de la maréchaussée : « M. de Mianne et moi, nous nous sommes relayés pour tirer de lui la vérité, dit Pajot... Nous lui avons tiré avec bien de la peine qu'il était l'auteur du *Dialogue des morts*. » « Je n'ai jamais vu chez un homme une si vive douleur, dit Pajot, elle approche du désespoir, et, pour tout dire en un mot, il convient qu'il mérite la mort et n'ose demander grâce, témoignant du tout un repentir qui paraît sincère, et se soumettant aux ordres de Dieu, du roi et de S. A. R. » Et de Mianne ajoute : « Vous n'aurez pas de peine à croire que ce gentilhomme a de l'esprit, permettez-moi de vous représenter qu'il faudra un commissaire flegmatique pour l'interroger..... »

« Je voudrais bien arrêter trois fanatiques qui me restent dans ce canton, écrivait de Mianne le 5 janvier 1720, M. de Talhouët Le Moyne et les deux Fontaineper. » Leur sœur, Mme de Talhouët, voyant la position désespérée, engagea

(1) Arch. Nat. G^7 201, Montlouis à de Mianne, signé : *de Montlouis*, 30 décembre 1719.

elle-même son mari à se livrer. Elle le fit dire à Pajot. Talhouët Le Moyne se rendit le 10 janvier 1720.

C'était fini. « L'affaire générale est enfin connue jusqu'au fond, disait orgueilleusement Pajot. Elle sera bien aisée à juger, puisque les informations d'un côté et l'aveu des criminels de l'autre rendent les preuves plus que complètes. » (1) « M. Pajot vous envoie une assez bonne voiture », écrivait de son côté de Mianne, en expédiant ces prisonniers à M. de Châteauneuf, président de la Chambre royale, à Nantes.

C'était en effet la dernière charrette... La chasse était terminée. Le cerf était pris. Il restait la curée.

(1) Arch. Nat. G[7] 201. Pajot à d'Argenson, 1[er] janvier 1720 (deux lettres), 5 janvier 1720; De Mianne à Chateauneuf, 5 janvier 1720. — Ces lettres sont accompagnées des réponses autographes de d'Argenson en marge ou en interligne.





CHAPITRE VI

LA CHAMBRE ROYALE DE NANTES

1720

« Plus on approfondira la conspiration de Paris et celle de Bretagne, plus on trouvera qu'elles avaient du rapport ensemble ». D'ARGENSON.

I. L'INSTALLATION DE LA CHAMBRE ROYALE A NANTES. — II. LA SAISIE DES PAPIERS DE TALHOUET-BONAMOUR. — III. INTERROGATOIRES DE COUÉ DE SALARUN ET DE Mme DE LAMBILLY. — IV. INTERROGATOIRE DU MARQUIS DE PONTCALLEC. — V. INTERROGATOIRES DE MM. DE MONTLOUIS, LE MOYNE DE TALHOUET ET DU COUEDIC. — VI. ENCORE LES DEUX CONSPIRATIONS. — VII. M. DE BRILHAC ET LE MARÉCHAL DE MONTESQUIOU. — VIII. INTERROGATOIRES DE MM. DE KERANGUEN, DE KERSULGUEN ET DE NOYAN.

I. — *L'Installation de la Chambre royale à Nantes.*

Ce fut une grande émotion à Nantes quand on apprit que la « Chambre royale » allait se réunir dans cette ville. Mais l'on se tromperait fort si l'on pensait que le principal objet de l'attention générale, c'était la mission redoutable qu'elle allait avoir à remplir ; non, ce qui préoccupait surtout « les autorités » et le public, c'était de trouver une salle pour les séances et des logements pour les juges. Et comme ces petits côtés de l'histoire sont souvent ceux qui tiennent le plus de place, c'est cette question matérielle qui inquiète le plus l'intendant. Sa nombreuse correspondance avec son subdélégué Mellier fournit peu de renseignements sur les accusés et l'affaire ; en revanche, elle abonde en détails copieux sur ses tapisseries, ses fauteuils et sa batterie de cuisine. Ces minuties ne sont pas toujours indignes de l'histoire, cependant elles paraissent bien infimes en présence du drame émouvant qui va se dérouler à Nantes.

Est-on bien curieux de savoir que l'un des juges, M. de Barillon, tacha de café la couverture de son lit qui était de damas citron, et cassa les carreaux de ses fenêtres (1) ? Quoique Mellier fût « un fort habile homme, discret et de confiance », il eut quelque peine à loger ces vingt étrangers. Les « meilleurs bourgeois »

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C 1815, Lettre de Mme Bonnet de la Gironnière à G. Mellier.

auxquels il adressa un appel qui était un ordre n'y mirent aucun empressement, les jésuites pressentis se dérobèrent; il fallut recourir à des hôteliers, le sieur Bedoüat, près des Minimes, en reçut sept pour sa part (1). Il fut décidé que la « Chambre royale » siégerait au château. Ainsi, cette nouvelle tragédie allait avoir son dénouement dans ces vieux murs qui avaient déjà vu la fin dramatique du comte de Chalais, l'arrestation du surintendant Fouquet et la fuite éperdue du cardinal de Retz (2).

La Chambre Royale fut constituée dès le 3 octobre 1719, à un moment où l'on n'avait encore que fort peu d'indices sur la conspiration. Elle le fut en somme après les révélations de ce bourgeois de Guérande, nommé Roger. Sans doute on eut pour but d'intimider l'Espagne et de couper court à ses velléités de descente sur les côtes de France. Dès le 27 septembre 1719, le secrétaire d'État La Vrillière écrivait : « Le Régent est de plus en plus convaincu du complot des gentilshommes séditieux. » Les lettres patentes d'institution sont conçues en termes sévères : le roi veut réprimer « les cabales, les attroupements de gentilshommes, les associations entre eux, les amas d'armes, de poudre, de munitions et de chevaux, les enrôlements de soldats, les pratiques secrètes au dedans et au dehors du royaume, les projets de traités avec une puissance étrangère, l'opposition à main armée à la levée des deniers publics, les assemblées illicites, la résistance et le refus d'obéir aux ordres du roi, tous préparatifs tendant à la révolte. »

Pour punir « de tels attentats, » le roi institue une « Chambre, » à laquelle il donne les pouvoirs judiciaires les plus étendus d'information et de répression.

Elle est ainsi composée :

Président : M. le marquis de Châteauneuf, conseiller d'État.

Membres : MM. Maboul, de Barillon, Brunet d'Evry, Feydeau de Brou, Hébert de Buc, de Baussan, Angrand, Poncher, Bertin, Parisot, Pajot, Midorge, Legendre de Saint-Aubin, maîtres des requêtes au Conseil du roi (3).

Procureur général : M. Aubery de Vastan, maître des requêtes.

Substituts : MM. Rassicod et de Chézelles.

Subdélégué, chargé des enquêtes : M. de Chebrou du Petit-Château.

Greffier : M. Caillet.

Huissiers : M. Germain, chef, MM. Cibot, Morel, Corbie.

Sceau : garde : M. Carpot; *scelleur :* M. Reynaud (4).

Nous ne dirons rien de ces hommes, voulant éviter les appréciations inutiles et laisser parler les faits. Evidemment ils avaient l'expérience des affaires et ils firent des efforts méritoires pour respecter les formes de la justice. Nous avons encore leurs formulaires et leurs appels à l'Ordonnance. M. de Jacquelot,

(1) Arch. de la Loire-Inférieure. C 217. Charron (secrétaire de M. de Brou) à Mellier. 1er, 3, 8, 26 oct. 1719; F. de Brou à Mellier, 1er, 3, 5, 8, 10, 15 octobre 1719, et Arch. d'Il.-et-Vil. C 1813 et 1815. Liste des logements avec la description des appartements.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine C. 1814 et 1815. La Vrillière à Feydeau de Brou, 27 septembre et 4 octobre 1719; F. de Brou à Mellier, 20 et 23 septembre 1719. — Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 388, 444, 451.

(3) Les appointements du président étaient de 8.000 l. par mois, ceux des juges de 2.000 l. Arch. Nat. G7 202. Vastan à d'Argenson, 16 janvier 1620.

(4) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1813. Lettres patentes du 3 octobre 1719. Imp. in-4° de 7 p. — *Liste de NN. SS. les Commissaires de la Chambre royale*. Imp. in-4° de 4 p.

adversaire déterminé, dit que « la Chambre était composée d'un président d'un rare mérite et de juges très intègres » (1). En tout cas, ils avaient contre eux une tare indélébile : ils n'étaient pas des juges. C'étaient des fonctionnaires d'État désignés pour juger un crime d'État. Ils encouraient le discrédit qui de tout temps a frappé les tribunaux d'exception. Juges et parties, ils pouvaient être soupçonnés de partialité ou de parti pris.

Le juge naturel, c'eût été le Parlement. Mais on ne voulait pas s'adresser à la Cour. On savait que plusieurs de ses membres étaient les amis, les partisans, les parents, les complices des accusés.

Le Parlement devait protester. En effet il protesta, mais mollement. Il se sentait gêné. Le premier président de Brilhac l'était plus encore. Il avait de bonnes raisons pour ne pas déplaire au Pouvoir; d'autre part, il connaissait l'esprit de sa Compagnie. Le 4 octobre 1719, il annonce à la Cour la création de la « Chambre royale » composée de « juges extraprovinciaires, » sur quoi il serait peut-être à propos de faire quelques remontrances pour assurer le roi de l'obéissance du Parlement et de sa disposition pour maintenir tout le monde dans son devoir. » Ce langage entortillé trahit assez son embarras. Le Parlement adressa des représentations timides : « Une commission, disait-il, a été instituée pour prendre connaissance des troubles que quelques brouillons ont causés dans la province par des assemblées illicites que nous avons condamnées. » C'était vrai, un arrêt — du reste illusoire — du 30 septembre 1719 avait interdit « à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de faire aucune assemblée sous quelque prétexte que ce fût. » — « V. A. R. permettra, continuait la Cour, que nous lui représentions la juste et vive douleur dont nous serions pénétrés s'il y entrait le moindre doute de notre fidélité pour le service du roi et de notre zèle à punir avec la sévérité la plus rigoureuse ceux qui se trouveraient coupables d'avoir voulu troubler la tranquillité de l'État. »

Cette lettre, œuvre du conseiller de la Bigotière de Perchambault, était accompagnée de deux autres, adressées au garde des sceaux d'Argenson et au secrétaire d'État de la Vrillière, pour leur demander d'appuyer les « justes remontrances de la Cour. »

Celui-ci se contenta de répondre, non sans ironie : Le Régent « n'a certainement point eu envie de donner aucune mortification au Parlement,... il n'a pris ce parti que parce que du nombre des gentilshommes qui se trouveront coupables *(sic)*, il pourra s'en rencontrer qui aient des parents et alliés dans votre compagnie, ce qui causerait un embarras que S. A. R. a voulu éviter. » (2) Et ce fut tout. Le Parlement se le tint pour dit et jusqu'à la fin il n'y fut plus question de la « Chambre royale. »

Les maîtres des requêtes arrivèrent à Nantes le 25 octobre 1719. Le 30 octobre, la première audience eut lieu dans une des salles du château aménagée à cet effet et tendue de tapisseries. Tous les membres prirent leur place sur des sièges

(1) *Journal d'un député aux États*, p. 40.
(2) *Registres secrets*, 30 septembre et 4 octobre 1719. Arch. du Parl. B. 733; et Arch. du Parl. B. 71. Lettres du Parlement au Régent, à d'Argenson et à La Vrillière, 4 octobre 1719. Réponse de La Vrillière au Parlement, 7 octobre 1719.

fleurdelysés disposés en forme de tribunal, M. de Chateauneuf, au milieu, sur un siège plus élevé (1).

Aubery de Vastan, procureur général, ouvrit la séance : « J'apporte, dit-il, les lettres patentes d'établissement d'une Chambre royale en cette ville, par lesquelles il a plu à S. M. vous commettre pour la tenir. L'objet en est également important et au maintien de l'autorité du roi et au salut d'une des principales provinces du royaume. Vous n'y pourrez lire sans étonnement les motifs considérables qui arment aujourd'hui le bras de la justice. » Et il énumérait les complots contre le gouvernement, les attroupements de gentilshommes, les projets de traités avec une puissance étrangère. « Le Prince aurait voulu signaler sa régence par l'indulgence et la miséricorde; mais des esprits inquiets, amateurs de nouveautés, ne l'ont pas permis. »

« Les lettres de commission que j'apporte seront un monument éternel de la sagesse et de la modération de M. le Régent, car il veut que la conviction du crime précède la punition qu'il en doit faire et, s'il faut des exemples il n'en demande que de justes et d'utiles... » Après un éloge des juges il concluait : « En même temps que vous répandrez le trouble et la terreur parmi quelques gentilshommes séditieux et rebelles, vous assurerez le repos et la tranquillité des peuples, dont, grâce au Ciel, la fidélité est sans atteinte et à couvert de toute suspicion (2). »

La Chambre enregistra aussitôt les lettres patentes et ordonna qu'elles seraient publiées et affichées dans tous les bailliages et dans toutes les sénéchaussées de la province, royales et seigneuriales.

Le lendemain l' « auguste tribunal » reçut les compliments de l'Université de Nantes. « Elle vient ici réparer, dit le Recteur, autant qu'il est en elle, par son respect, sa soumission, son dévouement, les cruels soupçons que la difficulté des temps et la conduite trop peu mesurée de quelques-uns ont pu faire naître dans l'esprit du Prince contre une province plus malheureuse que coupable. » L'Université en louant « ces juges éclairés et intègres » implore « leur clémence ; » « elle répand des larmes, » beaucoup de larmes : « Nous ne craignons point, dit-elle, que le crime de ceux qui auraient oublié leurs devoirs, s'il s'en trouve quelques-uns, répande le moindre nuage sur l'innocence d'une province toujours fidèle... *Qui donne de tels juges veut plus pardonner que punir...* (3) » On ne pénètre pas les motifs secrets de cette démarche inattendue.

En ces jours parut aussi une *Ode*, imprimée en l'honneur de la « Chambre », dont la flagornerie égale la platitude (4). Ces manifestations de déférence étaient-

(1) La Vrillière régla avec F. de Brou tout l'appareil extérieur. Il tenait notamment aux bancs « fleurdelysés ». Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1815. La Vrillière à F. de Brou, 4 oct. 1719. Brou à Mellier, 8 oct. 1719.

(2) *Journal manuscrit du président de Robien*, f° 98. Discours prononcé par M. de Vastan, procureur général de la Chambre royale établie à Nantes, à l'ouverture d'icelle.

(3) Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1816. Harangue faite à Messieurs de la Chambre royale, au nom de l'Université de la Ville de Nantes.

(4) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1816. *Ode pour Messieurs de la Chambre royale, adressée aux bourgeois de Nantes*. Imp. in-4° de 4 p. Voici quelques strophes :

..... D'un peuple qu'il chérit il n'a pu voir la perte,
La conspiration à peine est découverte

elles simplement provoquées sous main par Mellier ? Etaient-elles l'indice que les intellectuels et les bourgeois de Nantes voulaient se séparer nettement de quelques gentilshommes turbulents et gênants ? On peut le croire.

Peut-être faudrait-il rapprocher de ces écrits ce mot de Chateauneuf à d'Argenson, qui vaut d'être noté : « On ne saurait assez louer M. de Mianne sur son activité et sa fermeté. La capture de quelques accusés est le moindre fruit de ses courses. Il a rassuré les peuples contre la tyrannie des gentilshommes et a fait connaître aux premiers combien ils étaient heureux qu'on les tirât de l'oppression sous laquelle ils gémissaient » (1).

II. — *La saisie des papiers de Talhouët-Bonamour.*

Aussitôt la Chambre commença d'agir. Elle lança des décrets d'arrestation et des monitoires. Elle examina d'abord l'émeute de Guérande et les refus d'impôts. Sur les incidents de Basse-Bretagne, la Chambre manquait encore d'éléments.

Avant tout, elle rendit un arrêt qui mettait sous la protection de la justice et la sauvegarde du roi ceux qui révèleraient un fait, un acte ou un indice, les dénonciateurs et les témoins ; par contre, ceux qui chercheraient à les intimider, à les séduire ou à les violenter, seraient immédiatement poursuivis comme complices (2) (8 nov. 1719).

Aubery de Vastan envoya à l'official de Nantes la formule du *monitoire* et Mellier l'adressa à tous les curés du diocèse le 23 novembre 1719. Il fut suivi d'*aggrave* et de *réaggrave* (3).

Mais il n'était pas facile de provoquer des révélations. Ces mesures ne donnèrent rien. On savait que les principaux accusés fuyaient et se cachaient. Donc ils étaient protégés. Alors la Chambre fulmina des menaces terribles contre ceux qui leur donneraient asile. « Les coupables ont abandonné leurs maisons

Qu'un Prince, à qui le Ciel a remis en ses mains
Le sort de ses sujets, arrête ces desseins.
De Chateauneuf, Maboul, fidèles commissaires,
Aubery de Vâtan, sages dépositaires
De ses justes desseins, Feydeau, Midorge, Angrand
De Barillon, Brunet, du Buc et de Baussan
Pajot, Poncher, Bertin, Parisot et Le Gendre,
Commissaires aussi, vont à Nantes se rendre,
Pour, en dernier ressort, juger ces factieux
De tous temps méprisés des hommes et des dieux...

Signé : M****,

(1) Arch. Nat. G⁷ 202, Chateauneuf au Garde des sceaux, 2 janvier 1720.

(2) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1813, Arrêt de la Chambre royale du 8 novembre 1719. Imp. in-4° de 7 p.

(3) On sait que le « *monitoire* » était l'injonction publique faite par l'autorité ecclésiastique au nom de l'autorité judiciaire d'avoir à révéler les crimes que l'on pouvait connaître. Le « *monitoire* » pouvait être suivi « d'*aggrave* » et de « *réaggrave,* » sommations itératives. Voir *Histoire de Bretagne,* T. v, p. 581.

Si l'on veut savoir la forme de ces actes, voici celui qui fut lancé en cette circonstance :

« A ceux et celles qui savent et ont connaissance que plusieurs gentilshommes et autres personnes se sont attroupés, ont fait des associations entre eux, des amas d'armes, de poudre, de munitions et de chevaux, ont enrôlé des soldats ;

« Comme aussi à ceux et celles qui savent et ont connaissance que lesdits gentilshommes et autres personnes ont formé des pratiques secrètes dedans et dehors le royaume, ont fait des traités avec une puissance étrangère..., etc...

dans la vue de se soustraire aux poursuites de la justice, ils sont errants et répandus dans différents endroits de la province, ce qui suppose, avec quelque sorte de nécessité, qu'ils trouvent des personnes qui facilitent et favorisent leur retraite ; nous avons eu avis qu'ils ont été reçus et cachés dans plusieurs maisons particulières, même dans des communautés et maisons religieuses où ils ont déposé leurs papiers et effets qui contenaient peut-être des preuves évidentes de leurs complots et pratiques illicites... (1). La Chambre fait défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, et nommément aux communautés et maisons religieuses de recevoir les dits coupables et complices, même sous prétexte d'hospitalité..., à tous gentilshommes de les retirer dans leurs châteaux et maisons sous quelque prétexte que ce soit... Les uns et les autres seront tenus de représenter les dits coupables et leurs papiers et effets, d'ouvrir leurs maisons pour en laisser faire la perquisition, toutes fois et quantes ils en seront requis ; prohibition est faite de donner aux coupables aucunes armes, chevaux et équipages, de leur fournir des vivres ni autres commodités... ; le tout, à peine d'être réputés complices des dits crimes et attentats et d'être punis comme criminels de lèse-majesté... (2).

Cet arrêt fut rendu le 29 novembre 1719. Mais, jusqu'à la mi-décembre la Chambre ne fit rien. Elle n'avait ni les accusés, ni les documents. Elle était menacée d'avortement. Sa situation devenait embarrassante, et même un peu ridicule. C'est alors qu'on décida d'envoyer le juge Pajot comme commissaire enquêteur, et de Mianne comme directeur des poursuites, avec le grand prévôt et toute la maréchaussée sur les lieux mêmes du soulèvement. En même temps, le subdélégué Chebrou du Petit-Château était chargé de faire une enquête dans le Poitou.

Vers cette époque, les juges apprirent que M. de Talhouët de Bonamour avait dû cacher en partant des papiers chez M. de Derval, au château du Bot, en Nivillac, à une demi-lieue de Lourmais. Ils envoient aussitôt des soldats. Ceux-ci arrivèrent dès le matin. M. de Derval fils, âgé de vingt ans, était couché, il n'eut que le temps de se jeter en chemise dans une sorte de « caveau » dissimulé par une trappe sous le plancher. Les soldats cherchent partout et ne trouvent rien, ils

« Nous mandons et ordonnons de lire et publier le présent monitoire par trois jours de dimanches consécutifs aux prônes de vos grands-messes paroissiales et dominicales, et de bien et duement advertir et admonester tous ceux et celles qui savent et ont connaissance des dits faits, afin qu'ils aient à venir à révélation ; autrement, nous userons contre eux des censures ecclésiastiques. »

L'*aggrave* était conçue dans les mêmes termes, mais plus comminatoire : « ... Les dits particuliers ont méprisé les dits monitoires, n'ayant baillé aucune déclaration de ce qu'ils peuvent savoir des faits du dit monitoire... C'est pourquoi nous les réputons contumax, désobéissants et rebelles aux monitoires ecclésiastiques. » — S'ils persistaient, par la *réaggrave* ils étaient excommuniés.

Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1814. Circulaire de Mellier aux curés, 23 novembre 1719. Réponse du curé de la Chapelle-Basse-Mer du 16 décembre 1719. « Je vous certifie que mes paroissiens et leur pasteur tiennent pour maxime inviolable de craindre Dieu et d'honorer le roi. »

(1) Les juges visaient l'abbaye de Langonnet où Pontcallec avait en effet trouvé un refuge. Le prieur Dom Caoursin passait pour être favorable à la conjuration. Un jour, l'abbaye fut envahie par une troupe de gendarmes et de cavaliers commandés par le lieutenant du Quilio. Ils fouillèrent partout et allaient partir sans avoir rien trouvé, lorsqu'ils découvrirent deux billets signés du marquis de Pontcallec. Le premier portait : « Donnez à M. du Couëdic les deux sacs cachetés de rouge ; quant aux trois cachetés de noir, ne les remettez jamais qu'à moi seul » ; et le second : « Vous pouvez remettre à M. du Couëdic les trois sacs cachetés de noir ; la présente servira de décharge. » Sur ces indices, le prieur Dom Caoursin fut saisi et emmené au château de Nantes. F. Le Digabel, *La Conspiration de Pontcallec,* Revue Morbihannaise, 1891, p. 198.

(2) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1813, Arrêt de la Chambre royale du 29 novembre 1719. Imp. in-4° de 7 p

allaient partir lorsqu'ils furent violemment injuriés par la mère du jeune homme. Furieux, ils reviennent et constatent que le lit est encore chaud, ils fouillent partout et finissent par découvrir la cachette. Ils y aperçoivent M. de Derval ayant en mains une cassette contenant les papiers de Talhouët-Bonamour. Ils l'arrêtent et l'emmènent à Nantes. « Les Commissaires eurent grande impatience à ouvrir la cassette, et ils avaient raison, car ils y trouvèrent de quoi calmer leur ennui qui n'était pas médiocre, cette cassette n'étant pleine que de vaudevilles et de vers faits contre le Maréchal et sa séquelle... » (1)

Elle contenait pourtant autre chose. On y découvrit des notes politiques écrites par Bonamour sur la direction de l'opposition dans les États et les meilleurs moyens d'organiser la résistance contre les représentants du roi. D'Argenson déclare « qu'il n'est aucune de ces pièces qui ne soit remplie de réflexions séditieuses et de termes injurieux au gouvernement » ; il tint à les lire au Régent lui-même, et le duc d'Orléans déclara « que tout y respirait l'indépendance, l'esprit républicain, la sédition et la révolte ». Pourtant dans ces notes l'on ne s'appuyait que sur la stricte légalité et les droits certains des États, consacrés par les stipulations les plus solennelles (2).

M. de Derval fut longuement interrogé par le commissaire Maboul les 14, 16 et 17 décembre 1719. Son jeune âge ne lui avait pas permis de prendre une part active à l'Association, mais ses rapports de voisinage et de familiarité avec les habitants de Lourmais étant très assidus, il y avait été souvent témoin de conciliabules tenus par M. de Bonamour, soit avec son frère utérin, M. de Kersauzon, conseiller au Parlement, soit avec MM. du Pouldu, de la Berraye, du Bouëxic et autres gentilshommes des environs. Il y avait vu, sous l'apparence de valets armés pour aller à la hue, quoique leur maître ne fût pas chasseur, des détachements de paysans et d'enrôlés marcher et s'exercer au son du tambour. Un tir avait été organisé, sous l'inspection du précepteur de la maison, le sieur Meheu ; M. de Bonamour donnait un chapeau pour prix au plus adroit. Puis encore, sous le même prétexte de faire des hues, un taillandier était venu à Lourmais pour y fabriquer des baïonnettes et réparer une ou deux douzaines de fusils, une arme nouvelle avait même été inventée, celle que M. de Bonamour appelait son *mitouflet* (3), disant que c'était pour se défendre des chiens enragés. Le prisonnier raconta aussi ce qu'il avait pu entendre dire des relations avec l'Espagne ou des voyages d'une demoiselle de la Prévotais, attachée à la maison de Bonamour, et qui, sachant l'espagnol, avait été envoyée une ou deux fois en mission du côté de Madrid (4).

Cet interrogatoire, l'un des premiers recueillis par la Chambre royale, fut immédiatement suivi d'une information que M. Chebrou du Petit-Château, sub-

(1) *Journal d'un député aux États*, par M. de Jacquelot, p. 39.

(2) Arch. Nat. G7 202. *Précis de ce que contiennent les papiers trouvés chez le sieur d'Erval et qui y avaient été déposés par le sieur de Bonamour.*

(3) « Le *mistouflet* était composé d'un bâton de la longueur d'environ 8 pieds, au bout duquel il y avait un canon de pistolet avec une batterie et au bout du pistolet était une fourche de fer qui faisait l'office d'une bayonnette. » Arch. Nat. G7 201.

(4) Cette demoiselle, nommée Jacquette Le Gros, de la paroisse de Mouais, avait été signalée par M. de Brou, dès le mois d'octobre 1719. Elle fut portée sur la liste des accusés.

délégué spécial, eut ordre de dresser sur les faits imputés aux gentilshommes de Guérande et de la Roche-Bernard, particulièrement à MM. de Rohan-Pouldu et de Bonamour. Commencée le 21 novembre et terminée seulement le 30 décembre, l'information eut pour complément l'interrogatoire de M. de Derval père, vieillard infirme, qui comparut à son tour le 30 décembre 1719 devant la Chambre royale.

M. de Derval était âgé et très sourd, il voulut d'abord nier qu'il eût eu avec son voisin Talhouët d'autres relations que celle d'une amitié ordinaire, ou qu'il eût jamais rien remarqué de suspect à Lourmais et dans le pays. Mais on le pressa de questions et il finit par avouer que vers le mois d'octobre 1718, M. de Bonamour l'avait fait venir et lui avait présenté une feuille de papier couverte de signatures, disant que c'était pour soutenir les privilèges de la noblesse et les droits des États. Il avait signé sans en savoir davantage et par la suite son voisin l'avait souvent pressé de s'affilier aux gentilshommes confédérés. Derval avoua même qu'il lui montra, au mois d'août 1719, une lettre signée du roi d'Espagne : *Philippe;* il ne douta plus alors de « ses mauvais desseins. » Il pensa qu'il tramait des projets de révolte « contre le bien de l'État et l'autorité du roi », aussi il s'éloigna de lui, il refusa de se rendre à l'assemblée de Lanouée.

A partir de cette époque, Lambilly était souvent venu à Lourmais se concerter avec son ami ; puis le nombre des domestiques s'augmenta considérablement ; beaucoup de paysans furent convoqués pour mettre le château en état de défense, pour déboucher les meurtrières, réparer les murailles, creuser les fossés, tandis que l'armurier préparait fusils, baïonnettes et pistolets.

M. de Bonamour lui demanda même de lever un détachement de 50 hommes sur la paroisse de Missillac dont M. de Derval commandait la milice bourgeoise, et il lui dit que c'était « pour aller à la côte. » Il le pressa aussi de se rendre aux assemblées, ou du moins de signer par avance un engagement d'honneur.

Enfin, un jour, on apporta à Lourmais un papier sur lequel était écrit en gros caractères : « Prenez garde à vous, car, si vous étiez pris, vous seriez perdu. » D'où qu'il vînt (peut-être était-ce du traître O'Connor), cet avis décida M. de Bonamour à quitter Lourmais et à se réfugier auprès de ses amis, sur la côte de Saint-Gildas de Rhuys.

On montra à M. de Derval plusieurs lettres signées : *d'Aunac;* il déclara qu'elles étaient de l'écriture de M. de Bonamour, ainsi que la lettre datée de Santander du 25 novembre 1719, qu'un hasard inattendu venait de livrer à la Chambre royale (1).

Le bruit que ces incidents provoquaient autour du nom de « Bonamour » faisait le désespoir d'un homonyme, M. de Visdelou de Bonamour, l'un des rares gentilshommes qui, aux États de 1718, s'étaient montrés dociles et dévoués au maréchal de Montesquiou. Visdelou-Bonamour était un vieux capitaine, chevalier de Saint-Louis, formé par une longue discipline à l'obéissance passive (2). Il

(1) Arch. Nat. G^7 201. Interrogatoire de Louis de Derval fils, par M. Maboul, 14, 16, 17 déc. 1719. Interrogatoire de François de Derval père, par M. Bertin, 30 décembre 1719. — *Généalogie de la Maison de Talhouët*, Pièces justificatives, p. 324. — *Histoire généalogique de la Maison de Kersauson*, 1886, p. 166. — *Journal d'un député aux États*, par F. de Jacquelot, p. 39.

(2) Il habitait Hennebont, avait plusieurs enfants et une très petite fortune.

déclare lui-même « qu'il s'était attiré la haine d'une grande partie de la noblesse de la province et il craignait d'être assassiné de la part de personnes mal intentionnées pour l'État ! » Il ajoute, — ce qui est moins inoffensif, — « qu'il a donné tous les avis qu'il a pu aux commandants dans la province de ce qui est venu à sa connaissance de projets déplorables et qui doivent être en horreur à toute la terre ; il a même donné des lumières pour la recherche qui se fait actuellement aux personnes commises à cet effet. »

Et il adressa une lettre au Régent lui-même : « Le nom de Bonamour, Monseigneur, pourra surprendre V. A. R., celui du suppliant est *Bonamour-Visdelou* et celui du nombre des accusés est *Bonamour-Talhouët (sic)*. Il n'y a ni parenté ni alliance entre eux, mais comme ce nom, dans la succession des temps, pourrait être en horreur, *Bonamour-Visdelou* supplie très humblement V. A. R. de lui permettre d'ajouter à son nom le titre de « *Bon sujet de Bretagne* » pour lui et ses descendants. Il le porte dans son cœur, il demande à le porter par lettres patentes... Il supplie aussi S. A. R. de vouloir bien augmenter sa gratification qui n'est que de 600 l. et de la convertir en pension pour lui et ses enfants, car, n'ayant aucun bien, il a lieu de craindre que ceux-ci après sa mort soient abandonnés et sans amis... » Et il signe bravement « *Bonamour-Visdelou, Bon sujet de Bretagne.* »

Le Régent estima sans doute que le suffixe manquait d'euphonie, mais il ne pouvait rien refuser à un dévouement si expressif, il accorda le nom par lettres patentes et une pension de 1.000 livres (1).

III. — *Interrogatoires de Coué de Salarun et de Mme de Lambilly.*

L'instruction avait fait un pas. Cependant ce n'était encore là que détails préliminaires. Vers la fin de décembre un incident imprévu vint fournir à la Chambre des indications précieuses ; ce fut l'arrestation du pilote Gilles Madéran. Il commandait, on se le rappelle, l'un des bateaux qui avaient passé en Espagne, le 4 novembre précédent, Lambilly, Talhouët-Bonamour, Hervieu de Mellac, Couëssin de la Berraye, et Talhouët-Boisorhand. Au retour il avait débarqué sans bruit à la côte de Rhuys, vers le 20 décembre. Peu de jours après, se trouvant à la porte d'une auberge et fumant sa pipe, Madéran vit entrer « un particulier » assez mal mis, il eut la mauvaise idée et l'inconvenance de lui souffler une bouffée de tabac à la figure. Fureur du « particulier » qui par malheur n'était autre que le procureur du roi de Rhuys ; il fait arrêter le marin par des huissiers, l'interroge, le fouille et trouve sur lui des lettres d'Espagne. C'était celles des fugitifs ! (2) Il les envoie à Nantes. Les juges les lisent et ordonnent aussitôt d'arrêter Coué de Salarun, qui était resté en liberté depuis sa dénonciation du 1er novembre précédent, son frère Coué de Brionnel, M. de Lantillac, Mme de Lambilly et Mme Hervieu de Mellac.

(1) Arch. Nat. G7 201. Lettres de Bonamour-Visdelou au Régent et au Garde des sceaux d'Argenson, 29 décembre 1719.

(2) C'est du moins le récit de Robien. *Journal manuscrit du président de Robien*, fo 104vo.

François de Salarun, amené à Nantes, subit coup sur coup trois interrogatoires très pressants. D'abord, le commissaire Feydeau de Brou lui montre les lettres saisies, et lui demande qui les a écrites, s'il connaît les écritures? — Il reconnaît celle de Lambilly, notamment sur une lettre adressée « A mon épouse, à Lambilly »; sur une autre adressée à M. de Pontcallec, une autre « au parrain de *Mme d'Aunac,* » une autre à « *M. de Saint-Just* ». On lui demande « la clef des chiffres ». Il déclare ne connaître, ni « *La Rivière* », ni « *Lagrée* » (Bonamour), ni « *le Fils de la Veuve* », ni le « *Neveu de la religieuse* » (Montlouis), ni « *le Roi des silves* », ni le « *Parrain de Mme d'Aunac* ». Il ne sait pas que le *Pourvoyeur,* c'était lui-même. Il ne connaît pas l'écriture de M. de Bonamour.

Du reste, il ne sait rien, il ne connaît personne, ses réponses sont embarrassées, évasives, visiblement insincères. — Mais aussi quelles angoisses, s'il trahit ses amis! — Il ignore absolument les relations des gentilshommes avec l'Espagne. C'est lui pourtant qui a fourni les deux bateaux, mais il croyait fermement que *M. Le Calme* était un négociant malouin qui allait vendre du sel à Bayonne!

Feydeau de Brou qui l'interroge lui objecte que c'est invraisemblable : il connaît particulièrement Lambilly et Hervieu de Mellac, il a su le changement de destination de son bateau « pour un royaume avec lequel la France était en guerre ». Salarun répond que tous les négociants en faisaient autant.

Il avoue que *Le Calme* a séjourné chez lui lors de son premier voyage en Espagne, attendant un vent favorable. Mais il n'a jamais eu la curiosité de lui demander ce qu'il allait faire à l'étranger.

Bien mieux, le juge insiste :

— « Vous avez dit à Le Toullec, patron du bateau, que s'il refusait de passer MM. de Bonamour et de Lambilly en Espagne, « vous alliez lui donner vingt coups d'épée au travers du corps! »

— « Oh! répond Salarun, ce n'était point pour menacer Le Toullec, mais pour lui faire comprendre que ces Messieurs lui feraient un mauvais parti s'il refusait » (1).

Salarun avait dit peu de choses, il en avait dit assez cependant pour faire arrêter plusieurs autres personnes. On lança un mandat contre son frère cadet Coué de Brionnel, qui ne put être rejoint qu'à la fin de janvier.

Mme Hervieu de Mellac — née Gillonne de Bohal — fut amenée au château de Nantes le 29 décembre au soir et interrogée le 31. Elle ne savait rien et n'apprit rien. Sur l'ordre de d'Argenson, elle fut maintenue en prison au château.

Mme de Lambilly était mieux au courant des faits et gestes de son mari. Elle fut interrogée le 25 décembre 1719, jour de Noël. Est-ce intimidation? Est-ce satisfaction de savoir son mari sain et sauf? Elle révéla beaucoup de choses, trop de choses! Elle déclare s'appeler Céleste Magon, âgée de 41 ans.

Le commissaire Brunet d'Evry qui l'interroge, lui dit brusquement :

— « C'est M. de Lambilly qui est l'auteur et le chef du parti.

— « J'ai entendu dire par le bruit public, répond-elle, que MM. de Bonamour

(1) Arch. Nat. G7 201. 1er et 2e Interrogatoires de Coué de Salarun. Lettre de Chateauneuf à d'Argenson, 30 décembre 1719. — Réponse de d'Argenson, 4 janvier 1720.

et de Lambilly étaient à la tête des gentilshommes de ce parti. Du reste mon mari m'a toujours dit « qu'il n'était point du parti contraire au service du roi, que c'était une affaire qui n'intéressait la noblesse que par rapport aux États et aux privilèges de la province. » M. de Lambilly n'avait que ces vues; d'autres ont dit que « les gentilshommes de Bretagne voulaient se rendre maîtres de la province et en faire une république ». M. de Lambilly y a sacrifié sa fortune et je ne vois pas « quelle récompense il pouvait espérer ».

Par ailleurs, Mme de Lambilly révèle certains pseudonymes, notamment celui de « *La Rivière* », que son mari s'était donné, elle fait le récit de l'assemblée armée de Questembert, destinée à sauver Pontcallec que l'on disait menacé à cause de la fraude du tabac.

Il y a eu des conférences à Kergrois, au Pouldu et au Pontcallec. Elle sait que M. de Lantillac et d'autres ont reçu 30.000 livres d'argent d'Espagne et que cet argent était destiné à lever des soldats qui devaient prendre le nom de « Régiment de la Liberté »; elle cite le mot du président de Larlan de Kercadio à propos des négociations avec l'Espagne : « Je n'en suis plus, je me retire. » Elle donne d'amples détails sur la fameuse « semaine de Pontcallec » et le départ du marquis : « on le vint avertir que les troupes du roi entraient dans le château, ce qui fit que tous les gentilshommes ne songeaient plus qu'à se sauver » (1).

La conspiration prenait corps. L'affaire se corsait. On savait déjà beaucoup de choses. La Chambre royale avait découvert que « *Saint-Just* », c'était M. de Villeglé, et que celui-ci était l'ami et l'hôte du conseiller de Saint-Pern du Lattay, elle n'hésita pas à donner l'ordre d'arrêter ce dernier. Justement, il était en semestre à Rennes. Le 24 décembre au matin, il fut saisi chez lui par deux archers de la maréchaussée, emmené précipitamment à Nantes, où il fut interrogé le 28 décembre. Sa déposition n'apprit rien de nouveau, que ses relations d'amitié avec Villeglé et avec son confrère Lambilly (2).

Naturellement, le Parlement protesta contre cette atteinte portée à ses privilèges. Comme toujours, il adressa des lettres au Régent, à MM. d'Argenson et de la Vrillière pour réclamer le privilège de juger lui-même l'accusé. Elles sont respectueuses et modérées. On voulait sans doute ménager la Cour; le Régent répondit lui-même : « il est plein de considération pour la Compagnie, et ne prétend donner aucune atteinte à ses privilèges : mais il s'agit d'une affaire majeure qu'il a dû confier à des commissaires dont il n'est pas possible de partager les pouvoirs. »

La Vrillière et d'Argenson, plus libres, gardent moins de ménagements.

Le premier est sévère : « Cela vous doit être d'autant moins sensible que M. du Lattay n'est pas le seul soupçonné, puisque M. de Lambilly, votre autre confrère, a jugé à propos de s'absenter et de se retirer en Espagne. » Le garde des sceaux est ironique et dur : « Il n'a pu être que bien douloureux à une Compagnie aussi illustre et aussi fidèle que la vôtre de voir arrêter un de ses membres, également distingué par sa naissance et par sa réputation... Le grand nombre de

(1) Arch. Nat. G^7 201. Interrogatoire de Mme de Lambilly.
(2) Arch. Nat. G^7 201. Interrogatoire de M. du Lattay, 28 décembre 1719.

procédures, d'accusations, d'incidents et de décrets dont cette importante affaire est composée ne permet pas d'en distraire aucun des accusés, ni par conséquent M. du Lattay, non plus que M. de Lambilly, qui a pareillement été décrété par la Chambre royale, établie à Nantes, et dont la retraite chez les ennemis du roi a si publiquement déshonoré la magistrature dont il était pourvu » (1).

Le Parlement se le tint pour dit et ne souffla mot.

IV. — *Interrogatoire du marquis de Pontcallec.*

La Chambre royale possédait désormais des renseignements circonstanciés sur l'affaire qu'elle avait à juger, mais il lui manquait l'objet principal : les accusés. Les plus menacés s'étaient enfuis. A la fin de décembre, elle apprit l'arrestation de M. de Pontcallec, et bientôt après celles de MM. de Montlouis, Talhouët Le Moyne et du Couëdic. Le premier arriva à Nantes le 3 janvier, les trois autres le 14 ; ils furent enfermés au château.

Le procès prit tout de suite un intérêt palpitant.

Le jour même, le marquis de Pontcallec comparut devant un de ses juges. Les interrogatoires n'étaient pas faits par la Chambre tout entière, mais par un des commissaires ; ils étaient lus ensuite devant la Chambre qui en délibérait.

Le mercredi 3 janvier, à cinq heures du soir, par conséquent aux lumières, le marquis de Pontcallec fut conduit dans une chambre du château, disposée à cet effet. Il se trouva en face de M. François de Baussan, l'un des plus anciens et des plus habiles des maîtres des requêtes érigés en juges. M. de Baussan, assisté de François Blanchard, son greffier, auquel il fit prêter serment, lut à Pontcallec les lettres patentes instituant le tribunal spécial de Nantes, l'arrêt d'enregistrement et le décret d'arrestation lancé contre lui le 15 novembre 1719. Il enjoignit à l'accusé de prêter serment de dire la vérité ; puis l'interrogatoire commença. Cette première séance dura quatre heures, elle fut suivie de sept autres semblables, les 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 janvier 1720.

Demande. — Interrogé de son nom, surnom, âge, qualité et demeure ?

Réponse. — A dit se nommer Chrisogon-Clément de Guer de Pontcallec, seigneur de la Porte-Neuve et de Pontcallec, âgé de quarante ans passés, demeurant ordinairement au château de Pontcallec, paroisse de Berné, évêché de Vannes (2).

(1) Arch. du Pal. B. 71. Toutes ces lettres sont en original, y compris celle du Régent avec sa signature autographe : « Philippe d'Orléans ». Le Parlement au Régent, à M. de la Vrillière, à d'Argenson, 24 décembre 1719. Le Régent au Parlement, 27 décembre 1719. La Vrillière au Parlement, d'Argenson au Parlement, 28 décembre 1719. — Registres secrets, 23 décembre 1719. Arch. du Parl. B. 733.

(2) Comme la plupart des accusés, M. de Pontcallec ne savait pas son âge exact. Il avait non pas *quarante ans passés*, mais à peine quarante ans, étant né à Rennes le 24 novembre 1679.

Voici son acte de baptême qui est inédit :

Messire Crisogone-Clément de Guer, fils aisné principal et noble de hault et puissant seigneur Messire Charles-René de Guer, chevalier, marquis du Pontcalec et aultres lieux et de haulte et puissante dame Louise-Bonne Le Voyer, sa compagne, dame du Pontcalec, né le vingt et quatriesme novembre mil six cent soixante et dix-neuf, a receu le supplément des cérémonies, ayant esté baptizé par moy soussignant.

Pontcallec avoua tout (1). Il nomma les membres de l'Association, il raconta les diverses assemblées de Lanvaux, de Pontivy, de La Martyre, de Lanouée, la réunion du château de Kergrois ; il nomma les commissaires de chaque évêché. Il retraça les négociations avec l'Espagne, les projets de traité, l'envoi de l'argent. Il affirma n'avoir rien touché. Il prétendit n'avoir jamais réuni les paysans que pour les hues du sanglier dans sa forêt, et dit que les gentilshommes réunis à son château n'avaient pour but que de se sauver, se sachant poursuivis ; « qu'ils ne voulurent pas attaquer les troupes du roi pour ne point se rendre criminels. »

Il charge ceux de ses amis qu'il sait en fuite, et surtout M. de Lambilly, il déclare que « Hervieu de Mellac n'a point été envoyé en Espagne par la noblesse de Bretagne, mais par Lambilly et Bonamour qui faisaient toute la manœuvre d'Espagne. » L'idée de faire nommer le roi d'Espagne Régent du royaume, les commissions d'officiers qu'il a envoyées à ce titre : « il regarde tout cela comme une vision de M. de Lambilly. »

— « La noblesse de Bretagne, dit-il, n'a jamais prétendu se révolter contre le roi, ni rien faire contre le service de S. M. et contre le bien de l'État ; elle voulait seulement tâcher de se mettre à l'abri des persécutions de M. le maréchal de Montesquiou, et de l'oppression qui la tenait... Le Traité d'association n'avait pas d'autre but que de faire sortir le sieur de Montaran de sa place de trésorier de la province et se maintenir dans leurs privilèges. »

Et comme M. de Baussan lui opposait que les commissaires de chaque évêché avaient pour mission « de mettre les gentilshommes et le peuple dans le parti de la révolte, » Pontcallec répète encore :

— « Personne n'avait envie de se révolter, ils s'étaient simplement liés pour se retrouver aux États en plus grand nombre, afin de se maintenir dans leurs privilèges que M. le maréchal de Montesquiou leur faisait perdre en les traitant avec rigueur. Toute la province pensait de la même manière, mais les plus hardis, et les plus malheureux par la suite, avaient signé le Traité d'association » (2).

Le marquis atténue ou explique les faits les plus compromettants : les levées de paysans, la fabrication d'armes, le traité avec l'Espagne, la descente des troupes étrangères, les refus d'impôts, la préparation du soulèvement à main armée. Mais en somme il les reconnaît exacts (3).

Parain Eustache Le Gril et maraine Françoise Chesnel, pauvres à ce choisis par iceux exprès, ce dix-septième juin mil six cent quatre vingt un, en présence des soubsignans

Henry de Neuet	Dame Marie de Neuet
Marie-Anne de Queryvon	Charlote Rogon
Joseph-Yves du Breil Pontbriant	Charles-René de Guer

En marge : Le dit fils aisné du seigneur et dame de Pontcalet fut ondoié par moi Recteur de cette paroisse le 24e novembre 1679, qui était le jour de sa naissance, sur la permission me donnée par M. le grand vicaire de Monseigneur de Rennes. *Signé :* ROUSSIGNEUL, R. de S. G.

Arch. mun. de Rennes, *Registres paroissiaux de Saint-Pierre en Saint-Georges*.

(1) Nous ne reprendrons dans les interrogatoires rien de ce qui concerne *les faits ;* nous les avons racontés d'après ces interrogatoires eux-mêmes. Nous y relèverons au contraire tout ce qui indique *les sentiments* des accusés.

(2) Arch. Nat. G7 201. 1er Interrogatoire de Pontcallec. — Revue de Bretagne, janvier et fév. 1892.

(3) Le récit du procès fait par M. de Jacquelot dans le *Journal d'un député aux États* (p. 42-45), est rempli d'inexactitudes. Cela s'explique : Jacquelot n'était pas à Nantes pendant le procès, mais à Paris. Il n'a pas connu la procédure ni lu les interrogatoires qui ont été tenus dans le plus profond secret. Il dit que De Mianne avait engagé Pontcallec à avouer tout et à nommer le plus de gens

Cet interrogatoire fut aussitôt envoyé au garde des sceaux. Avec son flair d'ancien lieutenant de police, d'Argenson y discerna tout de suite les points faibles. Il prescrivit d'interroger de nouveau Pontcallec. « Comment la démission de Montaran aurait-elle pu servir de prétexte aux mouvements dans lesquels lui et les autres rebelles sont entrés, puisque le Régent a fait déclarer aux derniers États qu'ils pouvaient destituer leur trésorier quand ils le jugeraient à propos ? » — (D'Argenson ne disait pas que Montesquiou s'y était opposé et avait toujours soutenu Montaran.) — « Comment Pontcallec peut-il prétendre ne s'être pas révolté contre son souverain lorsqu'il a négocié ou approuvé la négociation faite avec une puissance ennemie, en a reçu de l'argent ? » etc. (1).

D'Argenson s'aperçoit même que Pontcallec ne parlait plus aussi franchement qu'au lendemain de son arrestation, il devine que quelqu'un a dû l'influencer. On soupçonna en effet M. de Melesse (le grand-prévôt de la maréchaussée), d'avoir eu quelques complaisances pour son prisonnier pendant la route. « De pareilles complaisances sont très criminelles et doivent être punies très sévèrement, écrit d'Argenson, mais l'ennui de la prison l'obligera à reprendre sa première ingénuité. »

Le second interrogatoire eut lieu en effet le 31 janvier. Il occupa quatre audiences, le 31 janvier, les 1er, 2 et 3 février 1720.

Cette fois, M. de Baussan serre de plus près l'accusation. Les lettres adressées par Pontcallec à Montlouis et celle qu'il a fait écrire par les frères du Leslay, prouvent jusqu'à l'évidence qu'il était « le chef du complot fait par la noblesse de Bretagne, » car il donnait « un ordre sérieux et précis contre le service du roi et le bien de l'État. »

La réponse de Pontcallec est piteuse : il n'a eu pour but que de se moquer de M. de Montlouis.

— Avoir des intelligences avec une puissance étrangère contre le service du roi et le bien de l'État, préparer le débarquement sur les côtes de troupes ennemies, c'est un acte de trahison, c'est un crime d'État.

— La nôblesse de Bretagne n'est point entrée en négociations avec l'Espagne, réplique l'accusé.

— Pourtant, dans la réunion de Kergrois, elle a adressé au cardinal Alberoni une lettre signée : *Les Commissaires des neuf évêchés de Bretagne*. — Outre l'envoi de M. du Bouëxic-Becdelièvre en Poitou, a-t-on essayé d'agiter, de soulever les autres provinces ? (C'est un point que d'Argenson tenait beaucoup à éclaircir.)

possible, parce que plus il y aurait de personnes compromises, plus il y aurait de facilité à obtenir une amnistie. De Mianne voulait se servir « de l'esprit faible et timide de Pontcallec pour se procurer un plus grand nombre de pensionnaires au château parce qu'il faisait sur ceux-ci des profits illicites. » Cela paraît bien peu sérieux. — Il dit que Pontcallec dénonça et chargea Salarun, Coarorgan et Kersulguen qu'il appela « l'écrivain du parti. » C'est complètement erroné. — Il dit que le marquis de la Roche et M. de Noyan confondirent Pontcallec lors de leurs confrontations ; le premier le traita de « misérable » et le second lui dit qu'il usait « d'un procédé indigne d'un honnête homme. » Or quand on compare les interrogatoires de Pontcallec et celui de Noyan on a l'impression que c'est Pontcallec qui dit la vérité, et Noyan qui ment. Celui-ci nie tout, même les faits les plus évidents. Le *Journal* de M. de Jacquelot, d'ailleurs très intéressant, ne peut que relever les bruits qui couraient dans le public.

(1) Arch. Nat. G7 202. Chateauneuf à d'Argenson, 23, 25 janvier 1720, avec la réponse de d'Argenson, et Arch. Nat. G7 201. Chateauneuf à d'Argenson, 8 et 23 janvier 1720. Réponse de d'Argenson à Chateauneuf, 17 et 28 janvier 1720.

— Non, Hervieu de Mellac a dit un jour que la Provence et le Dauphiné remueraient avant la province de Bretagne, il a cité le duc de la Feuillade ; Lambilly, qui était l'homme des illusions, tenait des discours « qui tendaient à faire croire à une révolte générale dans le royaume, il a dit plusieurs fois que la Picardie, la Saintonge, le Poitou, la Provence et le Dauphiné étaient prêts à se soulever, mais il ne leur a jamais fait part d'aucun détail particulier. »

M. de Baussan presse, insiste, précise, il se résume en une conclusion qu'il faut citer parce qu'elle renferme tout le procès.

M. de Baussan. — « Il n'est pas permis à des sujets de se révolter contre leur souverain et de négocier, sous quelque prétexte que ce puisse être, avec les puissances étrangères, d'en recevoir de l'argent, d'en distribuer ou faire distribuer, de faire débaucher des soldats, de prendre des déserteurs à son service, de lever des troupes, de les armer, et de se retirer dans les bois pour résister aux troupes du roi et ne pas obéir à ses ordres. »

Pontcallec. — « Je ne me suis point révolté, car je n'ai commis aucun acte d'hostilité contre les troupes du roi ; je n'ai pas cru que les négociations avec l'Espagne pussent être regardées comme criminelles, le roi d'Espagne étant du sang de France. Au surplus, je ne suis point l'auteur des traités qui ont été faits. J'ai seulement eu le malheur de me rendre aux persuasions de MM. de Lambilly et de Bonamour. Je n'ai point débauché de soldats, je n'ai jamais touché d'argent d'Espagne. Enfin, quand je me suis retiré dans ma forêt, ce n'était point dans le dessein de me révolter ni de soulever les peuples, mais seulement de me sauver et d'éviter d'être pris... »

M. de Baussan. — « C'est s'opposer aux volontés du roi que de se mettre ainsi en défense pour ne pas les exécuter. Vous vous êtes concerté avec les autres gentilshommes pour ne pas vous rendre auprès du maréchal de Montesquiou, où il vous appelait par lettre de cachet. »

Pontcallec. — « C'est vrai, mais je ne croyais pas avoir en cela un esprit de révolte, ayant seulement en vue de me sauver » (1).

En somme, c'était exact. Jamais Pontcallec n'a été ni n'a songé à être un chef. Il n'en a jamais eu ni la volonté, ni les qualités, ni l'audace. Il n'a jamais eu pour but que de se sauver. Il n'essaie pas de justifier des actes injustifiables. Il nie, ou il atténue, ou il excuse. Sa défense est bien faible.

Ce malheureux Pontcallec, tous l'accusaient, même sa sœur ! D'abord, le procureur de Vastan (2) fut sur le point d'entamer contre lui une poursuite subsidiaire pour « mauvais traitements, vexations extraordinaires et exactions criantes commises par lui sur ses vassaux ». « Cette considération nous a empêché, dit-il, de mettre au nombre des accusés beaucoup de paysans et de bourgeois des environs de Pontcallec, qui nous ont paru être dans le cas de résister à des violences excessives, sans quoi il aurait fallu décréter des villages entiers. »

Beaucoup de témoins accusent Pontcallec « de s'être fait payer le minot de froment 8 livres quand il en valait 3 ; de ne vouloir prendre les écus que

(1) Arch. Nat. G[7] 202, Second interrogatoire de Pontcallec. — Revue de Bretagne, mai 1892.
(2) On prononçait : *Vâtan.*

pour 4 livres, alors qu'ils en valaient 6; d'avoir fait faire de force des billets portant promesse de lui payer des sommes qui ne lui étaient point dues ». Mais « je doute, ajoute Vastan, qu'il convienne de mêler le crime de concussion avec celui de lèse-majesté qui l'emporte si fort sur tous les autres; on pourrait craindre que les malintentionnés ne prissent de là occasion de publier que le crime principal, *qui fera l'objet de la condamnation du sieur de Pontcallec*, n'eût jamais été puni si grièvement si la défaveur du sujet n'avait réuni les suffrages contre lui » (1). D'Argenson approuva ces justes appréciations.

Mlle de Pontcallec avait été conduite à l'abbaye de Saint-Georges, à Rennes, où elle fut internée. Elle était dans le plus profond dénuement. Mme de Cucé, religieuse chargée des pensionnaires, fut obligée de lui donner des bas et des souliers. La malheureuse manquait du nécessaire et « l'abbesse ne voulait pas donner un sol sur cela. » Alors elle s'adressa au Régent lui-même :

« La cruelle situation dans laquelle je me trouve, d'être à la veille de mourir de faim, m'oblige de présenter à V. A. R. un nom qui lui doit être odieux, par la rébellion et l'infidélité dont le marquis de Pontcallec, mon frère, se trouve malheureusement accusé... J'espère qu'il pourra être trouvé plus malheureux que coupable; si cela n'était pas ainsi, V. A. R. attribuera son crime à sa faiblesse d'esprit, et ne le rejettera point sur une famille qui ne peut être que l'objet de la compassion de tout le monde... V. A. R., par la bonté de son cœur, voudra bien distinguer le coupable d'avec l'innocent, et si le crime de mon frère se trouve suivi de la consfication de ses biens, en attendant, m'assurer du pain par une pension sur le bail des biens... »

10 janvier 1720. *Signé :* DE GUER DU PONTCALLEC.

Le duc d'Orléans, pris de pitié, donna l'ordre d'envoyer 400 livres à l'abbaye (2).

V. — *Interrogatoires de MM. de Montlouis, Le Moyne de Talhouët et du Couëdic.*

M. de Montlouis fut interrogé à son tour les 15, 16, 17 et 18 janvier 1720. C'est le doyen de la Chambre, Louis Maboul, qui fut chargé de cette instruction; il y procéda dans une pièce de l'appartement de M. de Mianne, au château.

Montlouis aussi reconnut tous les faits. Il raconta les assemblées de Questembert, du bois de Kerlein et de la forêt de Lanouée, il nomma les gentilshommes qui y assistaient. C'est M. de Pontcallec qui est allé le chercher, en lui disant « qu'il s'était formé une assemblée de gentilshommes pour rétablir les privilèges de la province et la délivrer de la tyrannie des gens d'affaires. » Du reste, il ne ménage pas le marquis, il révèle qu'il était détesté de son entourage, et il reconnaît lui avoir à la fin durement reproché sa faiblesse.

Il avoue naïvement que Mellac avait été chargé « par la noblesse » de la négo-

(1) Arch. Nat. G7 202, Vastan à d'Argenson, 13 février 1720.

(2) Arch. Nat. G7 201. Mlle de Pontcallec au Régent et à d'Argenson, 10 janvier 1720. Brilhac à d'Argenson, 23 janvier 1720.

ciation avec l'Espagne, il reconnaît avoir reçu 4.000 livres d'argent espagnol dont il a remis une partie à du Couëdic et aux Fontaineper. « Ç'a été un pur malheur pour lui de s'être trouvé dans le pays, l'intention de M. Kérantré-Gouvello n'étant pas de s'adresser nommément à lui, mais de faire assembler les gentilshommes de l'évêché, du parti, pour leur faire cette distribution. » (1).

Les gentilshommes s'étaient assemblés au Pontcallec avec les paysans armés « dans l'assurance que le secours d'Espagne devait débarquer dans ce temps-là, dont les chefs du parti avaient seuls le secret. » Il nie qu'on lui ait donné le titre de « lieutenant de M. de Pontcallec ». Du reste, aucune protestation, aucune révolte; avec une loyauté parfaite, une sincérité évidente, mais hélas ! bien dangereuse, Montlouis avoue tout (2).

Trois jours après, dans la même chambre, le même commissaire Louis Maboul interrogeait Mme de Montlouis, prisonnière au château. Elle subit deux interrogatoires, les 21 et 26 janvier 1720, de quatre heures chacun, entre 3 heures et 7 heures du soir. Elle déclare s'appeler Marie-Thérèse Hugonnier, âgée de 34 ans. Elle se défend mieux que son mari. Elle a tout tenté pour détourner celui-ci de se lancer dans cette aventure, elle l'a fait supplier par sa tante, Mme de Montlouis, qui est religieuse ursuline au Faouët ; il a repoussé « ses pleurs et ses plus vives exhortations », disant que son honneur était engagé. Alors elle l'a secondé par tendresse pour lui. Elle a engagé les paysans de Priziac à aller le rejoindre au Pontcallec et, comme ils hésitaient, elle les a menacés « de la potence » et « de leur donner sur les oreilles ». Maboul ne peut s'empêcher de lui dire :

— « Madame, par des voies de cette sorte, avec le caractère dont vous vous dépeignez, vous auriez eu bientôt fait de lever une armée contre le roi ! Ne pensez-vous pas que cela est fort coupable ? »

— « Ce que j'ai fait était pour conserver la personne de mon mari sans qu'il me l'eût demandé, et non pas dans la vue de servir un parti que je ne connaissais point. Mon mari m'a dit « que l'on espérait toujours du côté de l'Espagne beaucoup de secours de troupes, d'armes et d'argent, et que « ce n'était que pour rétablir les privilèges de la noblesse et de la province et non contre le service du roi. »

Et elle raconte sa rencontre avec Le Gouvello de Kerantrec'h, incident où elle montra tant d'énergie et de présence d'esprit. Keranguen est venu lui dire qu'il pouvait gagner le lieutenant de Valogne qui commandait la garnison de Pontcallec et qu'il avait besoin pour cela de 100 pistoles (1.000 l.). Mais elle trouva que « la chose était peu praticable et n'en a plus entendu parler depuis ».

Enfin Maboul pose à la malheureuse femme une question délicate et plus intime :

— « N'avez-vous pas engagé votre mari à se confesser avant d'être amené en ce château et ne lui avez-vous pas fait une exhortation un peu vive de mourir courageusement et de ne rien avouer ?

(1) Pontcallec avait accusé Montlouis de ne pas avoir distribué l'argent d'Espagne, « ayant ouï dire aux gentilshommes que, s'ils avaient eu chacun 20 pistoles, ils seraient tous sortis de la province. » Revue de Bretagne, mai 1892, p. 321.

(2) Arch. Nat. G7 201. — Interrogatoire de Montlouis. — Rev. de Bret., octobre et novembre 1892.

— « Oui, au milieu des embarras de l'affaire Pontcallec, j'ai engagé mon mari à se réconcilier avec Dieu et à se confesser, ce qu'il a fait. Mais je ne lui ai pas adressé l'exhortation dont vous me parlez » (1).

M. de Montlouis avait répondu à une question analogue qu'il n'était pas allé à confesse depuis la Toussaint dernière et que sa femme ne lui avait point tenu ce discours. Du reste, il l'a vue pour la dernière fois le jour de Noël, déguisée en paysanne, et il n'a passé qu'une heure ou deux avec elle.

Les deux commissaires Poncher et Hébert du Buc interrogèrent tour à tour « Laurent Le Moyne, appelé ordinairement le chevalier de Talhouët, âgé de 52 ans, demeurant en sa maison de Barac'h, en Ploërdut. » Ayant appris qu'il était décrété, il s'est présenté lui-même à M. Pajot. C'est M. de Pontcallec qui l'a entraîné en lui disant qu'on voulait déporter les gentilshommes au Mississipi ; pour empêcher ces violences, il fallait que la noblesse se réunît et se trouvât aux prochains États, afin d'y soutenir les privilèges de la province. Mais après le dîner, au Pontcallec, le marquis tenait des discours qui firent pressentir à Le Moyne de Talhouët « ses pernicieux desseins. » Et il les raconte par le menu : « Le Régent épuisait le royaume pour faire la guerre à un fils de France, la Régence ne lui appartenait pas, mais au roi d'Espagne qui était le plus proche du trône. Le temps était venu d'arrêter ces injustices, puisque le roi d'Espagne demandait la Régence et promettait d'envoyer une flotte, une armée et beaucoup d'argent en cette province... Presque toute la noblesse de Bretagne était unie à ce dessein, les deux tiers des membres du Parlement avaient signé le Traité, les provinces d'Anjou, Poitou, Touraine, Normandie, Guyenne et Languedoc étaient dans les mêmes résolutions et prêtes à seconder le mouvement. La Noblesse de Bretagne avait envoyé des députés dans chacune de ces provinces et deux gentilshommes pour l'exécution du projet !... »

Hélas ! Il n'y avait pas un mot de vrai dans ces assertions de Pontcallec. Étranges illusions, s'il était de bonne foi ; coupable duperie, s'il ne l'était pas.

— Quels sont ces gentilshommes, demande le juge, envoyés en Espagne « par la noblesse révoltée de Bretagne ? »

— Il n'en connaît qu'un, Hervieu de Mellac.

— Et l'argent d'Espagne ? A la fin d'octobre, Montlouis leur a dit, à lui et à ses deux beaux-frères Fontaineper, qu'il avait reçu 4.000 l. d'Espagne « pour lever des soldats et faire des provisions ». Talhouët Le Moyne refusa d'abord, « cette condition lui paraissant contre son devoir, » mais n'ayant pas de fortune et se trouvant dans un extrême besoin, il finit par accepter. Du reste, il ne leva pas un homme et ne se servit de cet argent que pour ses affaires domestiques.

Enfin, Talhouët Le Moyne raconte la « dernière semaine du Pontcallec, » il nomme les gentilshommes qui étaient présents, ils avaient leur épée et un fusil, les paysans, tous vassaux du marquis, au nombre de 150 environ, étaient armés de fusils, de fourches de fer et de baïonnettes. Ils montèrent la garde sur différents points.

Alors se pose la question capitale, la question brûlante :

(1) Arch. Nat. G[7] 202. Interrogatoire de M[me] de Montlouis.

— « Qu'auriez-vous fait si le château avait été attaqué par les troupes du roi ; les auriez-vous traitées en ennemies ? »

La réponse de Talhouët Le Moyne est très nette, sinon très explicable :

— Les gentilshommes voulaient seulement empêcher d'enlever Pontcallec, montrer aux archers qui seraient venus qu'ils étaient en état de se défendre, parlementer avec eux et les engager à se retirer sans exécuter leur mission. « Quant à lui, il aurait brisé son fusil plutôt que de s'en servir contre les troupes du roi. Du reste, il ne connaissait pas les projets de ceux qui commandaient dans le château, de ceux qu'on appelait « les généraux » : MM. de Pontcallec, comte du Pouldu, de Bonamour et de Lambilly « qui seuls, avec Chemendy, tenaient conseil et résolvaient ce qu'il y avait à faire. »

En fait, « à la première approche des troupes du roi, chacun se retira chez soi, sauf Pontcallec qui resta dans son bois. » (1).

L'interrogatoire de M. du Couëdic eut lieu en même temps. Il répéta les mêmes détails. Il rappela ses longs services. Lui aussi avait accepté, au bois de Kerlein, de figurer avec un grade dans l'éventuelle armée des conjurés ; lui aussi a reçu 1.000 livres de l'argent d'Espagne, mais il n'a levé aucune troupe. Il a assisté à l'assemblée de Saint-Jean-Brevelay, il était à « la dernière semaine » du Pontcallec, cependant il n'a joué qu'un rôle secondaire et n'était point parmi les chefs de l'Association.

VI. — *Encore les deux Conspirations.*

Les interrogatoires des principaux accusés étaient terminés, les faits étaient acquis. Mais le procès se jugeait à Paris autant et plus peut-être qu'à Nantes. Toutes les pièces étaient envoyées au garde des sceaux d'Argenson, qui les lisait au Régent lui-même. De plus d'Argenson était tenu au courant, jour par jour, par MM. de Chateauneuf, de Vastan, de Brilhac, de Montesquiou. Et il avait l'habitude de tracer, au crayon rouge, de sa grande écriture droite et ferme, au dos ou en marge de leurs lettres, le thème précis de la réponse à faire (2).

Le garde des sceaux suivait l'affaire avec un extrême intérêt ; dès le début il prévit, on pourrait dire : il voulut une condamnation. Le 4 janvier 1720, il mandait au président de Chateauneuf « qu'il fallait instruire le procès de Pontcallec par préférence à tout autre, laisser de côté « les contumax », dont la fuite assure le crime ; la promptitude de cet exemple paraissant nécessaire pour ramener à l'obéissance et à la règle ce grand nombre de personnes qui ont eu le malheur de s'en écarter » (3). Ce qui le préoccupait surtout, c'était l'extension de la conspiration dans les autres provinces.

(1) Arch. Nat. G[7] 201. Interrogatoire de Le Moyne de Talhouët.

(2) Marc-René, marquis d'Argenson, avait 68 ans. D'un caractère autoritaire et dur, il avait acquis une grande notoriété comme lieutenant de police. Il mourut en 1721, laissant deux fils : René-Louis, marquis d'Argenson, qui devait être ministre des Affaires étrangères en 1744, et Marc-Pierre, comte d'Argenson, qui devait être ministre de la Guerre en 1742.

(3) Arch. Nat. G[7] 201. Chateauneuf à d'Argenson, 30 décembre 1719 et 8 janvier 1720 ; d'Argenson à Chateauneuf, 4 et 17 janvier 1720.

Les historiens ont longuement discuté la question de savoir si la conspiration de Bretagne était la suite de celle de la duchesse du Maine. Généralement ils se prononcent pour la négative. Il est certain qu'il n'y a entre les deux affaires aucun lien matériel, puisque la première, celle de Paris, était découverte et avortée depuis quatre mois quand la seconde a commencé. Mais il y a entre les deux complots un rapport moral évident, nous l'avons dit. Ce sont les mêmes idées d'opposition qui ont produit les mêmes tentatives. C'est dans les conciliabules des amis de la duchesse du Maine que Lambilly et Bonamour, exilés à Paris, ont puisé la première conception de l'Association.

Ces controverses sont affaire aux historiens ; ce qui est sûr, c'est que d'Argenson, qui connaissait mieux « les dessous des deux affaires » que nul historien ne les connaîtra jamais, était convaincu de leurs rapports intimes et de leur connexité. Ce point ne peut être contesté. Le 20 janvier 1720 il écrivait à Chateauneuf : « Plus on approfondira la conspiration de Paris et celle de Bretagne, plus on trouvera qu'elles avaient du rapport ensemble ; » et à Pajot le 30 : « Plus le rapport qui fut fait le 15 janvier au Conseil de régence prouve évidemment la conspiration criminelle qui s'était tramée dans la capitale du royaume contre l'autorité du roi et celle de M[gr] le Régent, plus il serait nécessaire d'approfondir les relations que les conspirateurs de Paris avaient avec les rebelles de Bretagne et les gentilshommes des provinces circonvoisines que les premiers pouvaient avoir mis dans leurs intérêts » (1).

D'ailleurs, comme dans toutes les machinations politiques entourées d'un certain mystère, autour des acteurs principaux et connus, s'agitait tout un monde d'intrigants et d'intrigantes, d'aventurières et d'aigrefins, tour à tour espions et traîtres, agents interlopes, policiers volontaires, toujours prêts à servir ou à trahir celui qui les achète, monde mal connu, difficile à pénétrer, qui exerce souvent sur les événements publics une influence occulte mais très effective.

Ainsi dans l'affaire de Bretagne on voit passer un certain marquis della Rocca et une demoiselle Brudent. Le premier est un espion classé. D'Argenson le fait enfermer à Belle-Isle. La demoiselle Brudent était une aventurière mêlée à toutes sortes d'intrigues, elle avait des relations avec M[lle] de Launay, « l'une des principales confidentes de la duchesse du Maine, à ce moment prisonnière à la Bastille ; » elle fut arrêtée par le commissaire Pajot, en Basse-Bretagne. Comment et pourquoi s'y était-elle rendue ?... Interrogée par Pajot, elle fut enfermée au château de Nantes, et de là envoyée à la Bastille (2).

M[me] de Staal dit dans ses *Mémoires :* « La duchesse du Maine parla au Régent pour le comte de Laval et pour moi (M[lle] de Launay, devenue M[me] de Staal, était alors à la Bastille, enfermée comme confidente de la duchesse du Maine). Il lui dit que nous étions soupçonnés l'un et l'autre d'être entrés dans l'affaire de Bretagne, dont on était alors fort occupé et qu'il fallait que cela fût éclairci avant qu'on pût nous lâcher. Elle lui protesta qu'à mon égard cela ne pouvait être, que je n'avais jamais rien fait ni pu faire que par ses ordres et qu'il était certain

(1) Arch. Nat. G[7] 201. D'Argenson à Chateauneuf, 20 janvier 1720. D'Argenson à Pajot, 30 janvier 1720.
(2) Arch. Nat. G[7] 201, Chateauneuf à d'Argenson, 20 janvier 1720 ; D'Argenson à Chateauneuf, 20 et 27 janvier 1720.

qu'elle n'avait pris aucune part à cette affaire. Il est vrai que le baron de Waleff (un aventurier), se trouvant désœuvré et mal à l'aise, se mit dans cette intrigue dont il s'imagina tirer parti. Il eut des correspondances avec les Bretons révoltés et y employa cette femme qu'il avait mise en relations avec moi, d'où l'on jugea que je pouvais avoir connaissance des nouvelles menées où il se prêtait. On le crut si bien, quoique cela fût absolument faux, qu'on pensa me transférer au château de Nantes. J'en eus avis et j'en fus d'autant plus alarmée que, quelques jours auparavant, on avait enlevé la nuit le comte de Noyan de la Bastille pour le mener à ce château... Je n'en eus que la peur. On sut, sans me mener si loin, que je ne trempais pas dans l'affaire de Bretagne » (1). — Cette femme, mise en relation avec Mlle de Launay, n'était-elle point la D^{lle} Brudent ?... C'est vraisemblable.

Duclos dit de son côté : « Pendant qu'on faisait la guerre à l'Espagne, on s'appliquait à découvrir ceux qui avaient eu des intelligences avec Alberoni. Le Régent ne voulait pas qu'on fît le procès en forme au duc et à la duchesse du Maine, mais il craignait aussi qu'on ne lui reprochât de les avoir fait arrêter par une haine personnelle. C'est pourquoi il exigea que la duchesse du Maine donnât une déclaration de toute son intrigue avec Cellamare et Alberoni. De quelques détours qu'elle usât dans ses aveux, il en résultait toujours que le projet était de faire révolter contre le Régent Paris, les provinces et particulièrement la Bretagne où les vaisseaux espagnols devaient être reçus » (2).

On sent dans toute cette affaire des intrigues secrètes et des menées occultes qui sont encore mal éclaircies.

Un certain chevalier de Passais avait été indiqué par Pontcallec dans son premier interrogatoire à Guémené, comme ayant fourni des renseignements aux gentilshommes accusés. Il habitait Rennes et fut accusé de relations politiques suspectes avec un nommé Tailladet, secrétaire du maréchal de Montesquiou, et avec le secrétaire du premier président de Brilhac. Arrêté, il fut amené à Nantes et interrogé le 8 février 1720. Il put se disculper et fut remis en liberté (3).

En Bretagne, les « indicateurs » ou dénonciateurs, plus ou moins sérieux, s'offraient de toutes parts au subdélégué Mellier. Leurs lettres, non signées, sont encore au dossier. Elles offrent peu d'intérêt. On voit seulement qu'ils prennent les plus grandes précautions pour ne pas être connus. Une demoiselle de la Prévotais, qui s'appelait en réalité Jacquette Le Gros, institutrice ou intendante chez M. de Bonamour, qui avait été employée à porter des messages aux conjurés, commit quelques indiscrétions. On donna l'ordre de l'arrêter. C'est peut-être pour cette cause que l'abbé Chesnot, recteur de Mouais, près de Derval, vint à Nantes et demanda à parler en grand secret à M. de Chateauneuf. Il dut lui aussi

(1) *Mémoires de Mme de Staal*, édit. Barrière, T. I. p. 194.
(2) *Mémoires secrets sur la Régence*, par Duclos, édit. Barrière, T. II. p. 240.
(3) Arch. Nat. G[7] 201. Premier interrogatoire de Pontcallec; Chateauneuf à d'Argenson, 10 février 1720; d'Argenson à Brilhac, 2 février 1720; Brilhac à d'Argenson, 26 janvier 1720. — Interrogatoire de Passais. Charles-Léonor de Verdun, chevalier de Passais, âgé de 43 ans, de Barenton, comté de Mortain, évêché d'Avranches, était venu se fixer à Rennes depuis un an, parce que son frère aîné était depuis huit ans marié et établi à Saint-Malo. — Passais, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Domfront, Orne.

faire quelques révélations, car M. de Chateauneuf obtint pour lui une pension de 500 livres (1).

Un marchand du Croisic, nommé Guilloré de Kerland, livra aux juges une lettre interceptée. Elle était adressée par le comte de Rohan-Pouldu à Mlle de Soursac, à Guérande. On fit arrêter celle-ci. On espérait tirer d'elle des indications précieuses, on disait que Rohan-Pouldu, qui en était amoureux, ne lui avait rien caché. Mais Mlle de Soursac trompa ces prévisions, elle charma le commissaire qui l'interrogea, M. Brunet d'Evry, par ses réponses délicates et fines. Elle ne nia point qu'elle eût été fort aimée de M. de Rohan-Pouldu et avoua qu'il ne lui était pas indifférent.

— « Quand on en est là, dit-elle, vous devez le savoir, Monsieur, l'on ne s'entretient point d'affaires publiques, d'autres sentiments vous occupent trop » (2).

Guilloré de Kerland reçut une gratification de 500 l. pour prix de sa trahison. Il en fut fort satisfait.

VII. — *M. de Brilhac et le Maréchal de Montesquiou.*

Le principal correspondant du garde des sceaux était le premier président du Parlement : M. de Brilhac a joué dans cette affaire un rôle abominable. Comme il était très fin, il devina les désirs secrets du ministre ; et comme il avait l'âme naturellement vile, le cœur bas et la tête sans pitié, il excita d'Argenson contre les malheureux Bretons. La note dominante de son caractère, c'était l'hypocrisie, il excellait à cacher sous les fleurs — sous les fleurs de rhétorique — le trait empoisonné qui frappe et discrédite un homme pour toujours ; aussi il était à la fois craint, détesté et méprisé (3).

Il tenait d'ailleurs à se relever de sa longue disgrâce de trois ans par des services et des flatteries : « Le bruit se répand dans la ville, écrit-il de Rennes à d'Argenson, le 9 janvier 1720, que la Chambre royale va être cassée, que c'est une des conditions de la paix (avec l'Espagne) que l'amnistie générale de tous les Bretons, qui retourneront incessamment tous chez eux. Ce bruit qui fait plaisir à bien des gens s'est tellement communiqué qu'il est presque universel et fait lever la tête et parler bien haut ceux que la crainte avait abattus. »

« Il ne m'est pas permis, Monseigneur, d'entrer dans les secrets du cabinet, mais je crois qu'il est de mon devoir de vous représenter que, si ces bruits-là

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1817. Arch. de la Loire-Inférieure, C. 217. F. de Brou à Mellier, 5 octobre 1719, Mellier au recteur de Mouais, 29 octobre 1719, Chesnot, recteur de Mouais, à Mellier, 19 février 1720, 25 juin 1722. — Arch. Nat. G7 201. Chateauneuf à d'Argenson, 15 février 1720.

(2) Arch. Nat. G7 201, Châteauneuf à d'Argenson, 20 janvier 1720. — *Journal d'un député aux États*, par F. de Jacquelot, p. 45.

(3) Des paysans de Basse-Bretagne ayant attaqué un détachement de dragons en février 1720, et tiré des coups de fusil sur eux, sans blesser personne, deux furent pris les armes à la main. Montesquiou demande à Brilhac ce qu'il faut en faire. « Je ne vois aucune difficulté à les faire pendre..., répondit-il, il est bon d'intimider le peuple par des exemples de sévérité. »

Le garde des sceaux d'Argenson — pourtant connu pour sa rigueur, — moins cruel que Brilhac, se contenta de répondre « que les soldats se sont attiré leur malheur en voulant piller un village sous le prétexte assez ordinaire de demander un guide. » Arch. Nat. G7 202. Brilhac à d'Argenson, 20 février 1720. D'Argenson à Brilhac, 28 février 1720.

avaient quelque fondement et que s'il ne *se faisait pas quelque exemple authentique*, les honnêtes gens ne pourraient plus y tenir, car j'ose vous assurer que leur repentir à tous, tant qu'ils sont, n'est fondé que sur la seule attrition et que le cœur est absolument gâté » (1).

Le ministre répond sur la lettre même : « C'est un bruit absolument faux et qui résiste à toute apparence ; les personnes qui le font courir mériteraient même d'en être punies... et je suis persuadé que quelques exemples de sévérité paraîtront bientôt. »

Huit jours après, Brilhac écrit encore : « On va commencer à travailler sérieusement à Nantes, ce qui est absolument nécessaire, car on ne peut ôter que par là de l'esprit d'une infinité de gens que tout va s'anéantir à cette Chambre, qu'elle doit être cassée au premier jour par une amnistie générale qui fera revenir en France ceux qui en sont sortis, et il y a des gens assez hardis pour prédire d'avance qu'on saura bien rendre à ceux qui n'ont point entré dans le complot toutes les peines que ceux qui y étaient ont souffertes... »

Et d'Argenson répond, — après avoir lu la lettre au Régent, — : « Il n'y a que des gens prévenus ou malintentionnés qui puissent faire courir de semblables bruits dont la continuation et les arrêts de la Chambre détromperont bientôt la province... » (2).

Voilà l'homme ! Et voilà sa manière !

Le premier président garde à l'égard du Maréchal les apparences d'une déférence respectueuse, car il sait que Montesquiou a puissamment contribué à son retour à Rennes, mais en-dessous il le critique et cherche à le desservir. Du reste depuis quelque temps le Maréchal est silencieux et mécontent ; la création de la Chambre royale porte ombrage à son autorité ; puis il a éprouvé un malheur : son secrétaire, nommé Tailladet, est accusé d'avoir eu des rapports secrets avec les « gentilshommes révoltés » ; il aurait été acheté par Lambilly et Passais et leur aurait livré les secrets officiels. Tailladet fut arrêté le 7 janvier à Rennes, et conduit à Nantes ; on ne put pas arriver à prouver ses relations suspectes. Le Maréchal fut très mortifié de cette arrestation ; « il est plus persuadé que je ne le suis de la sagesse et de la fidélité de ce garçon-là », écrit fielleusement Brilhac qui pourrait bien avoir dénoncé lui-même Tailladet. Et il raconte à d'Argenson on ne sait quel roman probablement calomnieux. Tailladet faisait la cour à une jeune fille qui était l'amie intime d'une femme pour laquelle le défunt président de Rochefort « avait eu plus que de la bonté ». « Elle fait à présent tout dans la maison du président de Rochefort (le fils), qui de son côté est amoureux de la fille. La maîtresse de Tailladet avait son secret, elle en faisait part à son amie, et cette femme en rendait compte au président de Rochefort qui, selon les apparences, en instruisait les autres » (3).

On devine que les rapports du premier président avec ses confrères étaient

(1) Ce texte est rigoureusement exact. M. de Carné, qui a publié un fragment de cette lettre, y a changé quelques mots. *États de Bretagne*, T. II, p. 69.

(2) Arch. Nat. G[7] 201. Brilhac à d'Argenson, 9 et 18 janvier 1720. Réponses de d'Argenson, 15-17, 23-24 janvier 1720.

(3) Arch. Nat. G[7] 201, Brilhac à d'Argenson, 7 janvier 1720. Brilhac a écrit au haut de cette lettre : *Secret et très secret*, et d'Argenson au-dessous : *A lire à Son Altesse Royale*.

plutôt froids ; universellement déconsidéré et redouté, il était naturellement très mal avec le jeune président dont nous avons vu le rôle d'opposition. Celui-ci étant parti pour Paris avec sa femme et sa belle-mère, Brilhac signale perfidement son départ : « Le public prétend qu'il ne l'a fait que pour se mettre à couvert de la Chambre royale... Si le bruit public est véritable, toute cette compagnie ne doit pas rester longtemps, car on prétend qu'ils seront tous décrétés par la Chambre » (1).

Mais celui de ses confrères que Brilhac détestait le plus, c'était le procureur général Huchet de la Bédoyère. Ces deux hommes se haïssaient et refusaient d'avoir aucun rapport, ce qui nuisait au service. Brilhac disait au président de Bréquigny qui voulait les réconcilier :

— « Je ne suis point brouillé avec lui et par conséquent votre proposition est inutile, mais à la vérité je suis fort brouillé avec l'irrégularité de sa conduite dont je ne puis m'accommoder ; aussitôt qu'il aura changé, il s'apercevra très aisément de la différence de la mienne à son égard. » Et en rapportant ces paroles doucereuses, il ajoutait méchamment : « Je souhaite beaucoup plus que je ne l'espère qu'il me mette en état d'être content » (2).

Huchet de la Bédoyère était au contraire un homme tout d'une pièce, entier, loyal et entêté, auquel les manœuvres louches du premier président devaient être odieuses, mais il était suspect parce que son frère le vicomte de la Bédoyère et son beau-frère Coué de Salarun étaient parmi les conjurés.

Brilhac disait que le Maréchal avait l'air « fort chagrin. » En effet celui-ci sentait que sa faveur baissait. L'ordre d'arrêter Coué de Brionnel, frère de Coué de Salarun, qui se trouvait à Rennes, fut envoyé au premier président et celui-ci dut user de périphrases pour le faire arrêter par le Maréchal qui se montra très froissé de ne pas avoir reçu des ordres directs : « La confiance que S. A. R. doit avoir en moi par le commandement dont elle m'a honoré, se trouve fort blessée, » écrit-il à d'Argenson. Une autre fois des instructions destinées à M. de Mianne furent encore adressées à Brilhac. Le Maréchal l'apprit et ne cacha pas son dépit au premier président, l'accusant « de lui avoir rendu de mauvais offices. »

— Je suis absolument incapable d'un pareil procédé, répondit celui-ci, il faut que M. le Maréchal ait auprès de lui des gens qui veulent nous brouiller, je le prie de s'en défier ; pour moi, il me trouvera toujours essentiellement de ses amis, par devoir, par inclination et par reconnaissance. »

En écrivant à d'Argenson, Brilhac ajoute ces lignes perfides : « Il me revient que son secrétaire, qu'il croit si innocent, ne l'est guère et qu'il se trouve chargé par plusieurs dépositions (ce qui du reste était faux). On m'assure que celui qui le suit n'est pas exempt de soupçon, aussi bien qu'un gentilhomme, qui demeure chez mon secrétaire, appelé le chevalier de Passais... Je le fais surveiller... Mais dans la défiance où je suis de tout le monde, j'écris tout de ma main et cachette moi-même mes lettres... » Et à la fin ce trait de Parthe : « Pour revenir à M. le Maréchal, il n'est que trop bon et ne connaît pas assez le génie breton. Il

(1) Arch. Nat. G^7 201, Brilhac à d'Argenson, 20 et 24 janvier 1720. — François de Larlan de Kercadio, comte de Rochefort-en-terre ; on l'appelait le président de Rochefort.
(2) Arch. Nat. G^7 201, Brilhac à d'Argenson, 20 janvier 1720.

s'est imaginé qu'il les ramènerait à lui par ses bontés, il s'est trompé et ceux qui voudront faire comme lui se tromperont toujours. »

Trois jours après, le 24 janvier 1720, le Maréchal invitait à dîner chez lui le premier président et le procureur général. Il leur avait parlé en particulier auparavant et il voulait les réconcilier. Au fond, ces trois hommes se haïssaient; le repas dût être intéressant, sinon gai; si nous n'en avons pas le compte rendu, nous avons les impressions des trois personnages qui sont curieuses.

Huchet de la Bédoyère va franchement : « M. le Maréchal nous réconcilie, écrit-il à d'Argenson, il ne tiendra pas à moi que nous ne vivions d'une manière convenable pour le bien de la justice; ... il n'est point de mécontentement particulier capable de me le faire perdre de vue... » D'Argenson félicita froidement La Bédoyère et le manda à Paris.

Montesquiou garde ses défiances : « Connaissant la grande désunion entre le premier président et le procureur général, ... je leur représentai que les deux premiers magistrats devaient toujours être d'intelligence, tant pour les intérêts de S. M. que pour ceux des particuliers qui souffraient de leur désunion; je croyais leur faire plaisir de les prier d'oublier le passé. Ils me le promirent... »

« J'ai cru, Monsieur, dit-il au garde des sceaux, leur rendre service et vous défaire de leurs importunes plaintes. J'espère que cela tiendra, au moins de la part de M. le Procureur général, qui s'y est porté avec cordialité... Je répondrais moins du premier président qui est un homme léger, qui veut se rendre nécessaire à quelque prix que ce soit, se voulant rendre le maître de tout et faire croire que tout passe par lui, publiant qu'il a toute votre confiance, très peu attentif à se faire aimer dans la Compagnie : voilà son portrait. C'est pourquoi je crois qu'il est bon que vous alliez lentement sur ce qu'il peut vous mander... Comme je connais qu'il est du bien du service que nous ne soyons pas brouillés, je mettrai tout ce qui dépend de moi pour que cela n'arrive pas. J'en ai déjà eu plusieurs fois l'objet... » Et il rappelle les ordres envoyés directement à M. de Brilhac. « Je ne pense pas que le prince Régent me fasse l'injustice de se défier de moi... Vous savez mieux qu'un autre le service que j'ai rendu à M. de Brilhac et s'il ne devrait pas avoir quelque attention pour moi. »

D'Argenson répondit : « Il faut nécessairement témoigner de la confiance aux personnes qui sont en place ou les en tirer; les lettres de M. de Brilhac ont toujours été conformes aux sentiments qu'il vous doit. »

Cette lettre est du 30 janvier 1720; or le lendemain même, M. de Valincour, secrétaire du comte de Toulouse, adressait à d'Argenson ces lignes visiblement inspirées par Brilhac lui-même : « Je crois devoir vous informer d'une brouille qui commence entre M. le maréchal de Montesquiou et M. de Brilhac... M. le Maréchal a été fort peiné de l'ordre qui a été donné d'arrêter son secrétaire sans en avoir été averti auparavant, et a regardé cela comme une marque de défiance qu'il ne mérite assurément pas. »

« Le Maréchal infère de là que M. de Brilhac cherche à étendre ses fonctions au préjudice de celles de lui, Maréchal, et à s'attirer des marques de confiance qui prennent sur celles qu'on devrait avoir dans un commandant et qui vont au détriment de son autorité. Ces sortes de soupçons sont le partage de presque tous

les gens qui sont en place ; l'âge les augmente, plus on se sent affaibli, plus on a de disposition à se croire méprisé ou négligé, et plus on est disposé à concevoir de l'aversion contre ceux à qui l'on croit devoir s'en prendre, quoique souvent sans raison. »

« M. de Brilhac de son côté se conduit de manière à s'attirer toute sorte de confiance, et au dedans du Parlement et au dehors ; il paraît que tout le monde est content de lui et a sujet de l'être, car il joint la capacité et la vigilance à toutes les bonnes intentions qu'on peut désirer dans un magistrat » (1). Le premier président est l'homme nécessaire et le Maréchal n'est plus qu'un vieillard fatigué ! Il est impossible de le dire plus clairement.

D'Argenson aurait bien voulu impliquer un certain nombre de membres du Parlement dans les poursuites de la Chambre royale. Mais il était obligé de réprimer lui-même le zèle dénonciateur et policier du premier président qui n'aurait pas hésité à envoyer le tiers de ses confrères dans les prisons de Nantes. « J'en ai la liste.., je ne doute pas que cela ne soit bientôt public par les décrets qui partiront de la Chambre royale... Bien des gens qui parlaient fort haut ont déjà abaissé leur ton, mais j'ose vous assurer, Monseigneur, que le cœur reste toujours gâté et que la crainte des peines est la seule cause du repentir. C'est ce qui m'oblige à vous représenter que je crois qu'il est absolument nécessaire qu'il y ait des exemples de sévérité. »

Et d'Argenson lui répondait : « Ce qui regarde Messieurs du Parlement n'est pas encore suffisamment éclairci, car ce n'est pas assez d'avoir une liste de ceux qu'on soupçonne avec beaucoup d'apparence si l'on n'a contre chacun d'eux des preuves certaines et précises... C'est déjà un grand bien que la plupart paraissent moins audacieux dans leurs discours et plus humiliés dans leur contenance, en attendant un repentir plus fixe et plus sincère dont on ne peut guère se flatter. Au reste, *Mgr le Régent voit avec peine la nécessité qu'il y a de faire des exemples de sévérité* et même d'en faire plusieurs, mais il paraît plus déterminé que jamais à livrer les principaux coupables à toute la rigueur de la justice » (2).

La liste que possédait M. de Brilhac, nous la connaissons, c'était celle que Pontcallec avait donnée dans ses interrogatoires (3). Elle était faite au hasard, d'après les dires ou plutôt d'après les illusions de M. de Lambilly, qui répétait que les deux tiers du Parlement étaient prêts à s'allier aux gentilshommes.

Au contraire, M. de Châteauneuf, président de la Chambre royale, plus sage et moins vindicatif que Brilhac, disait justement : « Les officiers du Parlement ne sont pas exempts de soupçons ; on peut même dire que le Parlement aurait pu prendre part aux mouvements de la noblesse, si ses projets du côté de l'Espagne avaient réussi, mais comme nous n'avons au procès aucune charge judiciaire contre ces particuliers, il y a lieu d'en inférer que leurs démarches ont été plus

(1) Arch. Nat. G[7] 201, Brilhac à d'Argenson, 13 janvier, 20 janvier, 25 janvier 1720. D'Argenson à Brilhac, 19 janvier, 26 janvier, 30 janvier 1720. Montesquiou à d'Argenson, 26 janvier 1720 (autog.). D'Argenson à Montesquiou, 30 janvier 1720 ; Huchet de la Bédoyère à d'Argenson, 26 janvier 1720 ; D'Argenson à la Bédoyère, 30 janvier 1720 ; Valincour à d'Argenson, 31 janvier 1720 ; D'Argenson à Valincour, 1er février 1720.

(2) Arch. Nat. G[7] 201, Brilhac à d'Argenson, 28 janvier 1720. D'Argenson à Brilhac, 1er février 1720.

(3) Voir plus haut, p. 75.

mesurées, qu'ils renfermaient en eux-mêmes leurs mauvaises intentions et qu'on aura surtout bien de la peine à trouver contre eux un commencement de preuve par écrit... D'ailleurs, il ne paraît pas qu'il y ait eu d'intelligence entre le Parlement et la noblesse, si ce n'est par le canal de M. de Lambilly, et peut-être du s^r de Bonamour, car pour ce qui est du s^r de Pontcallec et des autres co-accusés présents, non seulement ils n'ont chargé aucun membre du Parlement en particulier, mais même ce qu'ils ont dit du Parlement en général n'est fondé que sur des ouï-dire de M. de Lambilly » (1).

C'était la vérité, et Chateauneuf, il faut le reconnaître, avait très bien élucidé la situation des hommes et des partis.

VIII. — *Interrogatoires de MM. de Keranguen, de Kersulguen et de Noyan.*

Cependant, l'instruction s'avançait ; à la fin de janvier 1720, les principaux accusés avaient été interrogés ; les faits étaient éclaircis et prouvés par les aveux des inculpés eux-mêmes ; la Chambre avait réparé le temps perdu et Châteauneuf pouvait écrire au garde des sceaux, le 25 janvier : « Vous nous rendrez cette justice que nous ne perdons aucun moment pour instruire le procès aux principaux accusés. » D'Argenson en effet, dans une lettre au procureur général de Vastan, reconnaissait « qu'il n'y a pas eu un moment de perdu et que plus de précipitation eût été susceptible de plusieurs inconvénients et même de quelques reproches... (2)

La Chambre royale entendit, les 17, 18 et 19 janvier 1720, Hiré de Keranguen. C'est M. Gilles Brunet d'Evry qui l'interrogea. Keranguen est celui que nous avons appelé « l'aventurier, » sorte de parasite vivant chez M. de Kerberec, à Kerflenic. Sa déposition est fort importante. C'est lui qui donne les détails les plus circonstanciés sur la « dernière semaine » du Pontcallec, l'organisation des chefs, l'influence prépondérante de Chemendy, les moyens de défense, l'armement des paysans, le nombre des déserteurs, l'autorité et aussi les faiblesses et les découragements du marquis de Pontcallec. Il reconnaît avoir reçu 5 écus d'Espagne, mais il n'a jamais songé « à lever des troupes ni à enrôler personne. »

Sa déposition contient un aveu qui paraît grave : il déclare qu'il a compris à un certain moment que les projets des gentilshommes pouvaient être criminels. — On lui demande : à quel moment ? — Il répond : Quand j'ai conduit M. de Kerroignant de Trezel à une entrevue avec M. de Pontcallec. Kerroignant voulait prendre les armes et organiser une insurrection. Pontcallec lui répondit « que chacun eût à penser à sa sûreté » ; et ensuite, dit-il, quand Mme de Montlouis m'a parlé de l'argent d'Espagne et des lettres de ce pays ; à partir de ce moment il a cessé toutes relations avec les gentilshommes.

Et il ajoute avec emphase : — « Si je m'étais senti coupable, cent mille hommes ne m'auraient pas amené au château de Nantes, je me serais plutôt donné un

(1) Arch. Nat. G^7 201, Chateauneuf à d'Argenson, 10 février 1720.
(2) Arch. Nat. G^7 201. Chateauneuf à d'Argenson, 25 janvier 1720 ; D'Argenson à Vastan, 19 janvier 1720.

coup de couteau dans le cœur; mais j'ai deux raisons pour justifier de mon innocence : la première, c'est que, n'ayant ni bien ni domicile, je suis obligé d'obéir à tout le monde et de ne me brouiller avec personne; la seconde, c'est que, quand je suis allé au Pontcallec, je n'avais aucune idée que ce qu'ils faisaient pût être criminel; quand je l'ai pensé, je ne me suis plus mêlé de rien » (1).

Son hôte, M. de Kerberec (Hyacinthe-Joseph Jouan, s[r] de Kerberec) fut interrogé les 3 et 4 février 1720, par le commissaire Pierre Pajot, revenu à Nantes depuis le 30 janvier. Lui aussi donne des renseignements complets sur la « dernière semaine » du Pontcallec, il nomme ceux qu'il y a vus, il cite les discours qu'il a entendus, il raconte les veilles dans la forêt. Il a refusé de recevoir aucun argent et de lever aucun homme, malgré les instances et les menaces de Montlouis; il rapporte les projets déraisonnables de l'assemblée de Lanouée, à laquelle il refusa de se rendre. Cette déposition apporta donc aux commissaires des précisions et des confirmations utiles (2).

Marc-Antoine de Kersulguen de la Boissière et de la Villeneuve fut interrogé les 17, 18 et 19 janvier, par le commissaire Louis-Euverte Angran. Kersulguen était « le sage », et Pontcallec l'appelait « l'écrivain du parti ». Il a signé l'Acte d'association et l'a fait signer, il raconte les diverses assemblées organisées de janvier à juin 1719, mais très vite il s'est convaincu de l'inanité de ces desseins fantastiques et, plus d'une fois, il l'a déclaré nettement aux prétendus conjurés, il a rabattu les illusions et l'exaltation de Lambilly, qui, du reste, n'a jamais rien signé, sous prétexte qu'il était membre du Parlement. Il fut près de faire déchirer l'Acte d'association, il a dit aux gentilshommes réunis au Pontcallec « qu'il fallait être fou pour penser comme eux et pour essayer de résister aux troupes du roi ».

Il ne fut pas question dans ces interrogatoires du fameux pamphlet, le *Dialogue des morts*, mais Kersulguen, dans ses premiers entretiens avec M. de Melesse et M. Pajot à Guémené, avait avoué en être l'auteur (3). M. de Brilhac, toujours obséquieux, s'empressa d'envoyer l'écrit à d'Argenson en lui disant : « C'est un crayon de tout ce qui est dans le cœur des malheureux qui ont été coupables d'entrer dans une affaire aussi affreuse... » (4).

Coué de Brionnel, frère de Coué de Salarun, était accusé d'être monté sur la frégate espagnole qui vint en vue des côtes de Bretagne, mais il prouva un alibi : il était à Rennes ce jour-là, et de plus il ne fut pas reconnu par le marinier Sébastien Lappartien qui l'avait accusé (5).

M. de Lantillac avoua avoir reçu et caché chez lui, à Noëdic, M. de Lambilly qui voulait s'embarquer pour la Hollande, il conduisit celui-ci à Locmariaker et de là chez M. de Salarun à Kergurionné, où il s'embarqua pour l'Espagne avec Bonamour et Hervieu de Mellac. Il reconnaît également avoir reçu des lettres

(1) Arch. Nat. G^7 202. Interrogatoire de Hiré de Keranguen.
(2) Arch. Nat. G^7 202. Interrogatoire de Jouan de Kerberec.
(3) Arch. Nat. G^7 201. Interrogatoire de M. de Kersulguen.
(4) Arch. Nat. G^7 202. Brilhac à d'Argenson, 11 février 1720.
(5) Arch. Nat. G^7 202. Interrogatoire de Coué de Brionnel. La terre de Brionnel était située à 3 lieues de Port-Navalo.

d'Espagne et 9.000 l. d'argent espagnol qu'il remit à M. de la Boissière Kerpezdron qui les donna lui-même à Le Gouvello de Kerentrec'h. Du reste, M. de Salarun n'a assisté à aucune assemblée (1).

Un des faits qui préoccupaient le plus les enquêteurs était la fourniture des armes qui auraient pu servir à un soulèvement. Il fut appris que des armes avaient été achetées à Saint-Etienne pour la Bretagne. D'Argenson fit faire une enquête sur ce point par l'intendant de Lyon Poulletier. Celui-ci constata que 809 fusils, 210 pistolets et 200 sabres avaient bien été vendus le 31 mars 1716 à un marchand de Brest qui les avait revendus à un négociant d'Auray, M. de la Martinière, associé de Coué de Salarun, chez qui ces armes furent découvertes et qu'on essaya d'impliquer dans l'affaire. Mais on ne put prouver que ces armes fussent destinées aux conjurés et la piste ne fut pas suivie (2).

Un autre point que l'on n'arriva pas à éclaircir, c'est le nom de l'auteur de l'écrit intitulé : *Apologie de la noblesse et du Parlement de Bretagne*. Cette brochure imprimée, de 35 pages, avait été répandue dès le début, « elle a été, dit Maboul, l'un des moyens les plus puissants pour former le parti qui a éclaté depuis dans la province. » Elle circula même pendant le procès de Nantes. Etait-ce la même que « ce petit livre imprimé, couvert d'un papier marbré, » que Bonamour avait lu à l'assemblée de Lanvaux, le 13 avril 1719 ? C'est probable. On la présenta à Pontcallec pour le vérifier, mais nous n'avons pas sa réponse. Et les perquisitions faites chez les deux imprimeurs de Vannes demeurèrent sans résultat.

On soupçonnait M. de Noyan d'en être l'auteur ou du moins d'y avoir collaboré. René de Ranconnet, comte de Noyan, âgé de 39 ans, habitait Paris, cloître des Bernardins, paroisse Saint-Nicolas du Chardonneret, depuis 1703. C'était un ancien capitaine de dragons, il avait été fait prisonnier à la bataille d'Hoschtett et blessé à la tête d'un coup de feu qui l'avait obligé à quitter le service. « Sa maison était en Périgord, » mais il avait épousé la veuve de M. de Lantivy, frère de ce chevalier du Coscro qui fut très mêlé à la conjuration bretonne. Il possédait le château de Ménorval, près de Guer.

M. de Noyan était très intelligent, il avait de l'esprit, et ce qui est plus rare, de l'esprit politique. Aux États de 1715 et 1717, il s'était fait remarquer parmi les chefs de l'opposition. A la suite des États il fut mandé à Paris ; il donna l'hospitalité à Bonamour mandé avec lui, en 1718 il avait loué à Sceaux — non loin par conséquent de la résidence de la duchesse du Maine, — « une petite maison appartenant au s[r] Menou, officier suisse de S. A. R. » (le Régent). Il était le cousin-germain du comte d'Aydie, très compromis dans la conspiration de Cellamare et qui avait dû se réfugier à Madrid. C'est d'Aydie qui présenta Hervieu de Mellac au cardinal Alberoni, — nouvelle preuve des relations intimes existant sinon entre les deux conspirations, du moins entre les conspirateurs. — On attribuait à Noyan la rédaction, avec Lambilly et Bonamour, de l'Acte d'association. Pontcallec affirma que c'était M. de Noyan qui lui avait présenté le premier, en

(1) Arch. Nat. G^7 202. 4e Interrogatoire de Coué de Salarun. Interrogatoire de M. de Lantillac.
(2) Arch. Nat. G^7 201 et 202. Poulletier à d'Argenson, 16 janvier 1721 ; Pajot à d'Argenson, 24 janvier 1720 ; d'Argenson à Pajot, 30 janvier 1720 ; Brilhac à d'Argenson, 24 janvier 1720.

septembre 1718, l'Acte d'association qui n'était encore signé par personne et qu'il refusa de signer le premier.

M. de Noyan fut décrété par la Chambre royale et arrêté à Paris, par la police de d'Argenson, le 20 janvier 1720. Amené à Nantes, il fut interrogé par le doyen des commissaires, Maboul, qui le tourna et le retourna avec la ténacité et l'habileté d'un vieux juge d'instruction. Il n'en put rien obtenir... Noyan nia tout avec un flegme imperturbable. Etait-ce habileté ou effronterie ? Pour un peu il aurait soutenu qu'il ne savait ni lire ni écrire.

Il nie avoir collaboré au Traité d'association, il nie l'avoir présenté à Pontcallec, qu'il connaît seulement pour avoir eu avec lui « de mauvaises difficultés, précédées de mauvais procédés ; » il est bien allé le voir en septembre 1718, mais c'était pour lui réclamer de l'argent qu'il refusait de lui payer. Pontcallec « le haïssait depuis son mariage. » — Il connaît peu son cousin d'Aydie, il ignorait qu'il fût réfugié en Espagne.

Maboul lui présente l'*Apologie* et lui demande s'il n'en est pas l'auteur.

— Moi, dit Noyan, je n'ai de ma vie composé ni livre ni manuscrit.

On lui présente les écrits saisis dans la cassette de M. de Derval, « et qui ne sont que des préparatifs pour composer le libelle répandu dans la province ». Ils paraissent être l'œuvre de Bonamour dont Noyan était l'ami intime.

— Il est vrai qu'il a donné un appartement chez lui à M. de Talhouët-Bonamour, mais si celui-ci est tombé dans quelques égarements depuis, il n'y a eu aucune part, et il l'ignore.

Par ailleurs, il doit être fort lié avec M. de Lambilly, car celui-ci étant venu à Ménorval y est entré un jour, s'y est installé comme chez lui, et a dit au régisseur : « Si vous écrivez à M. le comte de Noyan, faites-lui les compliments de son camarade *Champagne.* »

— « C'est sans son aveu et sans ses ordres... Il n'est pas nouveau qu'un conseiller au Parlement se fasse ouvrir toutes les portes et paye son hôte d'une pareille turlupinade ! »

Maboul ne put en tirer autre chose. Cependant, d'Argenson ne fut pas convaincu et resta persuadé que c'était Noyan qui, avec Lambilly, avait composé *l'Apologie de la Noblesse.* (1)

Ne pouvant saisir l'auteur, la Chambre crut devoir condamner la brochure incriminée. Le Procureur général de Vastan la lui déféra le 10 février 1720. « Cet écrit, dit-il, a été le principe « des cabales illicites et des attentats criminels » aujourd'hui poursuivis : l'auteur ose se plaindre, au nom de la noblesse et du Parlement, « de l'extrême dureté et des violences injurieuses qu'on a exercées contre eux, comme s'il ignorait qu'il n'y a point d'intervalle de ces sortes de plaintes à la sédition, toutes les fois que le prince n'a pas permis qu'on les portât aux pieds de son trône. » « Sous le nom de « persécution » l'*Apologie* fait un récit peu ménagé de toutes les brouilleries suscitées par les malintentionnés dans les derniers États, ce qui fut alors un juste motif de l'indignation du prince contre les

(1) Arch. Nat. G[7] 202. Interrogatoire de M. de Noyan. D'Argenson à Châteauneuf, 13 février 1720. D'Argenson à Vastan, 19 janvier 1720.

plus obstinés, et ce qui a été depuis la source fatale de tant de crimes, car il n'est pas douteux que ce soient ces premières impressions qui aient servi de base et de fondement à la plus inouïe et à la plus détestable conspiration qui fut jamais! »

La Chambre ordonna la suppression et la destruction du « libelle séditieux », et il l'a si bien été que personne n'en a jamais vu depuis aucun exemplaire. (1)

La Chambre royale allait bientôt avoir à prononcer de plus graves condamnations.

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1813. *Arrêt de la Chambre royale de Nantes,* du 10 février 1720. Imp. in-4° de 7 pages.





CHAPITRE VII

LE SUPPLICE

1720

« Le Régent résolut, par le conseil du garde des sceaux (d'Argenson), de donner au public un exemple de sévérité par la punition des Bretons, n'osant sacrifier les vrais coupables. » *Journal* de M. de JACQUELOT.

I. LES RÉVÉLATIONS DU MÉDECIN O'CONNOR. — II. LE CHOIX DES CONDAMNÉS. — III. LA LISTE FATALE. — IV. L'ARRÊT DE CONDAMNATION. — V. LA VEILLÉE DES LARMES. — VI. L'ÉCHAFAUD. — VII. L'AMNISTIE. — VIII. LES RÉCOMPENSES.

I. — *Les Révélations du médecin O'Connor.*

Les prisons du château de Nantes étaient remplies ; à la suite des révélations faites par les premiers accusés, les gentilshommes qu'ils avaient nommés avaient été arrêtés ; les prisonniers amenés à Nantes furent bientôt très nombreux. On vit arriver MM. de Lescouët et de Saint-Gilles, le marquis de la Roche, MM. de Boisgelin et du Boisbaudry de Trans, les deux frères Guiller de Fontaineper, les deux frères de Leslay, l'abbé Bourguillot, curé de Kernascleden, MM. de Kerroignant du Trézel, de Kerdaniel de Kerjas, de Corlay et de Saint-Germain, et beaucoup d'autres.

M. de Mianne, qui resta en Basse-Bretagne jusqu'au 15 février 1720, arrêtait les prétendus suspects à tort et à travers, et M. de Châteauneuf dut lui mander de ne plus saisir que ceux qui seraient « décrétés » par la Chambre. Suivant un état conservé dans les archives du Contrôle général, il y eut cent-dix-neuf personnes décrétées de prise de corps, et dix-neuf d'ajournement personnel ; aussi, M. de Mianne père, commandant du château, déclarait « qu'il n'avait plus de quoi loger aucun prisonnier. »

Seules M[me] de Lambilly et M[me] de Bonamour furent mises en liberté à la suite du premier récolement du 27 janvier 1720, après une forte admonestation, et à charge de se représenter à premier avis : « Il y a lieu d'espérer, dit le président de Chateauneuf, que la première ne s'écartera en rien de ses devoirs par l'amour de la vertu et l'autre par la crainte des châtiments ou parce qu'elle est toujours dans les liens de la justice » (1).

(1) Arch. Nat. G[7] 202. Chateauneuf à d'Argenson, 27 janvier, 13 février 1720.

Olivier-René de Leslay, âgé de 35 ans, demeurant à Brech, et son frère Jean-Sébastien de Leslay, âgé de 30 ans, habitant Rostrenen, interrogés le 16 février seulement par M. de Baussan, confirmèrent qu'ils avaient été matériellement forcés par M. de Pontcallec d'écrire la lettre-circulaire adressée par lui à Montlouis, Talhouët Le Moyne et du Couëdic. Or d'Argenson considérait cette lettre comme une des charges les plus graves contre Pontcallec :

M. de Baussan. — « A lui remontré qu'il fallait qu'il fût bien simple, principalement n'étant point entré dans les complots de la noblesse de Bretagne, d'écrire une pareille lettre.

Olivier de Leslay. — « A dit qu'il n'osa jamais refuser le sieur de Pontcallec, et que, quand il eut écrit la dite lettre et qu'il eut joint son frère, il fit réflexion sur la sottise qu'ils avaient faite... il en parla au chevalier de Fontaineper qui leur dit que le sieur de Pontcallec était un fou, que le sieur de Montlouis était en fuite et qu'il n'avait point de troupes... il voulut avertir l'officier qui était dans le pays, mais ils eurent peur d'être maltraités par M. de Pontcallec... » (1).

Depuis longtemps les juges et le ministre savaient à quoi s'en tenir sur les sentiments intimes des conjurés. Le médecin de la Roche-Bernard, l'irlandais O'Connor, qui était reçu dans les châteaux du voisinage, avait livré tous leurs secrets. Ce traître était allé à plusieurs reprises trouver l'intendant à Rennes, il fut appelé devant la Chambre et entendu par le commissaire Brunet d'Evry, le 16 janvier 1720. Il raconta tout ce qu'il avait entendu dire maintes fois dans l'intimité par ses clients. — « Le maréchal de Montesquiou n'avait été envoyé en Bretagne qu'à la suite d'un parti pris de ruiner la noblesse, c'était un *gueux* qui avait pillé tous les gouvernements et ne recherchait que l'argent des maltôtiers comme Montaran ; c'est ce qui faisait que le maréchal de Montesquiou était détesté de la noblesse qui haïssait fort ledit Montaran et voulait lui enlever la charge de trésorier de la province... Le Régent n'avait pas le droit de faire la guerre à Philippe V, et les officiers français devaient lui refuser l'aide de leurs épées ; du reste, il ne visait qu'à la couronne de France et prolongeait seulement les jours du jeune roi pour amasser l'argent nécessaire à cette entreprise criminelle... La seule voie à suivre pour rendre le bonheur à la France, et à la Bretagne ses privilèges et ses libertés, c'était de s'appuyer sur l'Espagne pour forcer le Régent à remettre ses pouvoirs entre les mains de Philippe V, puisque la renonciation de ce prince ne pouvait avoir engagé ses enfants. » (2). Ces lâches délations devaient être aussi fatales aux accusés que l'avaient été au début les dénonciations de Roger. Elles répondaient trop bien aux secrètes pensées de d'Argenson. Aussi, en lui envoyant la pièce, M. de Chateauneuf ne manqua pas de faire remarquer au garde des sceaux qu'elle était la preuve la plus complète de l'intime corrélation entre les sentiments des gentilshommes bretons et les projets conçus par les mécontents de Paris. D'Argenson s'empressa de le faire valoir auprès du Régent, dont il fallait irriter l'esprit trop clément, et en marge du document il écrivit lui-même, au crayon rouge, cette note qui présage l'exécution ; « Cette déposition est assurément bien terrible et suffit pour faire connaître combien il entrait d'ai-

(1) Arch. Nat. G[7] 202. Interrogatoire de MM. de Leslay. Chateauneuf à d'Argenson, 13 février 1720.
(2) Arch. Nat. G[7] 201. Déposition du médecin Hugues O'Connor.

greur, de violence et de *phanatisme* dans cette cruelle confédération. Il est vrai que la preuve de cette liaison de cœurs et de vues devient évidente » (1).

Dès ce moment l'instruction était achevée; les juges savaient tout; aussi le président de Chateauneuf écrivait le 10 février 1720 : « Il est bien certain que la plupart des faits les plus criminels et les plus graves sont entièrement prouvés au procès et que, sur les articles de l'Association, des intelligences avec l'Espagne, de l'argent qui a été reçu et de la levée des troupes, nous ne pouvons guère augmenter nos découvertes, si ce n'est par la connaissance d'un plus grand nombre de coupables des mêmes faits. » Et d'Argenson écrivait sur la lettre même, une de ces notes précises et coupantes comme un tranchant d'acier : « Cette réflexion est fort juste » (2).

II. — *Le Choix des Condamnés.*

Une difficulté se présentait : il y avait à ce moment au château de Nantes 70 accusés et il arrivait encore de nouveaux prisonniers. La Chambre ne pouvait les juger tous à la fois; il lui aurait fallu plusieurs mois et l'on tenait à aller vite. Dès le 19 janvier 1720, d'Argenson donnait pour instructions aux commissaires de faire une sélection, de choisir les accusés paraissant plus coupables, d'instruire leur procès par préférence, quitte à continuer ensuite l'instruction contre les autres.

Les interrogatoires faits par un commissaire, une fois mis au net par les greffiers, étaient lus devant la Chambre entière qui décidait s'ils devaient entraîner d'autres arrestations. A la fin de janvier, plusieurs conférences entre les quatorze maîtres des requêtes eurent lieu chez le président de Chateauneuf; les juges pesèrent les charges acquises contre les différents accusés et procédèrent à une sorte de travail de sélection et d'élimination, on ne peut dire « *de préférence* », car ce mot ne convient pas, et d'Argenson les rabroua vertement pour l'avoir employé.

Ces conférences furent terminées le dimanche 11 février et les choix arrêtés, décision capitale, car elle était la préparation et l'avant-coureur du jugement définitif.

Sept des accusés présents furent retenus pour être jugés d'abord. Voici leurs noms, dans l'ordre adopté par les juges eux-mêmes :

Les sieurs : de Pontcallec,
de Montlouis,
Coué de Salarun,
de Talhouët Le Moyne,
du Couëdic,
de Coarorgan,
Hiré de Keranguen.

(1) Arch. Nat. G⁷ 201. — *Généalogie de la Maison de Talhouët*, Pièces justificatives, p. 322.
(2) Arch. Nat. G⁷ 202. Chateauneuf à d'Argenson, 10 février 1720. — D'Argenson à Chateauneuf, 30 janvier 1720.

Ce sont ceux, dit le procureur général de Vastan, « contre lesquels ont été trouvées les plus fortes charges et dont les procès tiendront moins de temps à juger parce que les confrontations de ces accusés les uns aux autres opèreront seules leur conviction. On fera venir aussi quelques-uns des témoins les plus importants, pour ne rien négliger. Cinquante ou soixante confrontations, tant des témoins que des coaccusés, pourront suffire pour mettre ces sept procès en état ; sept commissaires y seront occupés sans discontinuation. Il n'y aura pas un moment de perdu, et après cela ces sept accusés seront en état d'être jugés. »

De plus, seize des accusés, qui sont en fuite ou non saisis, pourront être jugés par contumace ; l'instruction sera achevée pour eux. Ce sont :

Les sieurs :

Comte de Rohan-Pouldu,
le chevalier de Rohan-Pouldu,
de Talhouët de Bonamour,
Cocquart de Rosconan,
de la Bouëxière-Kerpezdron,
de Lantivy du Crosco,
Le Gouvello de Kerantré,
de Lambilly,
Hervieu de Mellac,
de la Houssaye,
de Couëssin de la Beraye,
de Talhouët de Boisorhant,
de Trévelec, fils de M. de Bourgneuf,
du Groësquer l'aîné,
l'abbé du Groësquer,
Labbé de Villeglé.

Pour ces 23 accusés les procès vont être mis en état. On pourra ensuite continuer l'instruction contre les autres aussi longtemps qu'on voudra maintenir la Chambre royale à Nantes.

Le Régent approuva formellement ces dispositions et chargea d'Argenson d'en informer les juges. « Ces 23 accusés, présents ou absents, étant jugés, cet exemple ne pourra faire qu'un bon effet, dit-il. L'intention du Régent est que l'instruction soit continuée contre les autres. »

Chateauneuf ouvre une porte à la clémence : « Nous aurons le temps de recevoir vos ordres, en cas que S. A. R. veuille excepter quelques-uns de ces sept accusés. » Mais d'Argenson ne répond rien à cette avance.

Or ils prévoyaient la gravité de la peine ; le procureur général de Vastan présente même une objection : « Les sept accusés, et notamment le sieur de Pontcallec, ont chargé un grand nombre d'accusés *présents*, faut-il les confronter avec ceux-ci ; cela entraînera un nombre considérable de confrontations étrangères aux premiers jugements que nous rendrons, dit Vastan, et totalement inutiles pour nous mettre en état de les rendre, mais absolument nécessaires si, après ces premiers jugements *rendus et exécutés*, nous recevions des ordres de procéder à de nouvelles instructions... L'exactitude de mon ministère ne me permet pas de laisser dépérir des preuves qui résulteraient des interrogatoires de ceux qui par l'événement se trouveront condamnés les premiers contre des accusés envers lesquels ils sont témoins... »

Le garde des sceaux répond très nettement : Il est absolument nécessaire qu'avant le premier tour, ceux d'entre les sept accusés présents dont les interrogatoires font charge contre quelques-uns des prisonniers leur soient confrontés

suivant l'Ordonnance, afin que ces preuves deviennent constantes et certaines et que, lorsqu'on jugera leur procès, cette précaution, *qui ne pourrait se réparer dans la suite,* se trouve observée par avance » (1).

Ainsi donc, la liste fatale était arrêtée à sept noms. Le marquis de Pontcallec était le premier ; dès le début, d'Argenson l'avait appelé « le chef des gentilshommes révoltés » ; ses aveux faisaient preuve contre lui ; ses juges mêmes en étaient presque étonnés : « la franchise avec laquelle cet accusé a répondu dans deux différents interrogatoires qu'il a subis ne laisse aucun lieu de croire qu'on ait voulu le détourner de dire la vérité et le porter à la moindre dissimulation, » écrit Vastan en vue de défendre le grand prévôt de Melesse.

« Le sieur du Couëdic nous a paru, dit Châteauneuf, après le sieur de Montlouis, un des plus coupables de tous ceux que le sieur de Pontcallec s'était comme associés dans le parti de la révolte... Nous avons au procès des quittances de du Couëdic et des deux Fontaineper, de l'argent d'Espagne qu'ils ont touché des mains de Montlouis... » Et d'Argenson répond : « Ce fait est bien prouvé et bien décisif ».

Quant à Mme de Montlouis, « elle a fait dans tous ces incidents le personnage d'une espèce d'héroïne qui a paru très criminel à tous MM. les Commissaires ; ils ont pensé que cette considération devait aggraver encore le crime de son mari. » Et d'Argenson répond : « Il n'y a guère d'accusé présent contre lequel il y ait plus de charges. »

« Vous avez vu que le sieur Hiré de Keranguen est du nombre de ceux à qui la Chambre instruira le procès. » — Et d'Argenson écrit en face ce simple mot : *Bon.* — Pourtant la tentative de corruption qu'on lui impute sur le lieutenant de Valogne ne paraît pas sérieuse. Celui-ci a nettement refusé de s'y prêter et d'autre part Keranguen ne semble avoir eu cette idée que pour mettre la main sur cent pistoles.

Il s'en fallut de peu que d'autres ne fussent inscrits sur la liste fatale. Kersulguen de la Villeneuve n'y échappa qu'avec peine. Il le dut à la sincérité un peu exubérante de son repentir : le Régent voulut sans doute se montrer « bon prince » envers le gentilhomme spirituel qui avait si cruellement cinglé sa conduite ; les commissaires crurent interpréter ses sentiments en tardant pour Kersulguen ; mais l'impitoyable d'Argenson eut quelque peine à lâcher sa proie : « Rien ne peut le rendre favorable que l'ingénuité de son aveu, dit-il, car d'ailleurs vous n'en avez guère dont la conduite soit plus criminelle et la conviction plus complète. »

M. de Lantillac, de Saint-Gildas de Rhuys, qui avait facilité la fuite de Lambilly, l'avait passé de Port-Navalo près d'Arzon à Locmariaker et avait reçu en dépôt l'argent d'Espagne, eût certainement été inscrit sur la première liste sans la protection très efficace du secrétaire d'État de la Vrillière. Celui-ci se fit donner par le Régent et transmit à M. de Chateauneuf l'ordre de juger Lantillac parmi les derniers, et même « d'indiquer d'avance à peu près la peine à laquelle il pourrait être

(1) Tous les détails donnés ci-dessus sont extraits de deux longues lettres adressées par Chateauneuf et Vastan à d'Argenson le 13 février 1720, et des réponses du garde des sceaux. Arch. Nat. G7 202.

condamné ». Chateauneuf s'en tira en envoyant à La Vrillière l'« Extrait des charges relevées contre Lantillac » et en lui disant : « Vous jugerez mieux que personne s'il y a quelque peine à prononcer contre lui. »

Chemendy, le sénéchal du Faouët, risqua fort de ne pas recevoir le prix de sa trahison. Il finit par être incarcéré, mais il n'était pas encore arrivé à Nantes au moment où les juges arrêtèrent la première liste : « Il est certainement un des plus criminels parmi les coupables de second ordre, » dit Chateauneuf. Et d'Argenson répond froidement : « Il pourra trouver sa place dans le second arrêt » (1).

Le jeune marquis de la Roche-Kernezne, âgé de vingt ans, ayant appris qu'il était « décrété, » vint se constituer volontairement prisonnier le 14 février 1720. Confronté avec Pontcallec, il lui reprocha vivement de l'avoir faussement accusé, le traita de « misérable » et voulut lui sauter à la gorge. Il était d'ailleurs le neveu du président de Marbeuf et du président de Robien de Kerambourg ; celui-ci avait intercédé auprès de d'Argenson, et comme il était bien noté, le ministre lui avait promis de recommander son neveu à la bienveillance du Régent (2).

La Chambre royale, ayant désiré avoir sous les yeux l'écriture de M. de Lambilly, fit demander à la Cour des minutes de sa main. Le premier président de Brilhac s'empressa de les envoyer porter à Nantes par un greffier, avant même l'assentiment du Parlement, « n'ayant pas voulu, dit-il, différer un moment l'instruction d'une affaire qu'il faut finir » (3).

D'Argenson voulut avoir un autre renseignement utile pour la politique générale. Combien, parmi les commissaires nommés par les conjurés, faisaient partie des « Bureaux diocésains », si redoutés du Pouvoir ? Sur trente-six gentilshommes, membres des Bureaux diocésains, il ne s'en trouva que cinq : MM. de Talhouët de Bonamour et du Bouëxic-Becdelièvre, du bureau de Nantes ; de Tournemine, du bureau de Rennes ; du Boisbaudry de Trans, du bureau de Dol ; de Coëtivy, du bureau de Tréguier. Et d'Argenson s'en étonne : « Il est surprenant qu'il s'en soit trouvé si peu », remarque-t-il (4).

III. — *La Liste fatale.*

Cependant les confrontations se faisaient rapidement ; le doyen Maboul dirigeait celles de Pontcallec avec les autres accusés, et sept commissaires opéraient en même temps. Elles n'apprirent du reste rien de nouveau et ne firent que confirmer les aveux précédents des inculpés.

Alors le procureur général de Vastan, sentant approcher le dénouement et un peu anxieux, semble-t-il, demande à d'Argenson ses dernières instructions, il lui adressa, le 20 février 1720, une lettre très importante : « Je vais me disposer,

(1) Arch. Nat. G^7 202. Chateauneuf à La Vrillière, 30 janvier 1720. Chateauneuf à d'Argenson, 13 février (2e lettre), et 15 février 1720, avec les réponses marginales de d'Argenson des 19 et 23 février 1720.

(2) Arch. Nat. G^7 202. Chateauneuf à d'Argenson, 15 février 1720. Brilhac à d'Argenson, 26 janvier 1720. Kerambourg à d'Argenson, 31 janvier 1720, d'Argenson à Kerambourg, 4 février 1720.

(3) Arch. Nat. G^7 202. Brilhac à d'Argenson, 11 et 16 février 1720.

(4) Arch. Nat. G^7 202. Chateauneuf à d'Argenson, 17 février 1720.

dit-il, à donner mes conclusions définitives, et cela peut aller très vite. Le procès des accusés sera prêt à être mis sur le Bureau dans les dix ou douze premiers jours de mars... Nous attendons incessamment les derniers ordres de S. A. R. Bientôt il ne sera plus temps, *car les jugements doivent être prononcés aux condamnés et exécutés le même jour qu'ils auront été rendus.* »

Et le procureur général fait visiblement, à mots couverts, mais transparents, appel à la clémence : « Les différences qui se rencontrent dans la qualité et la condition des accusés présents, que nous devons juger, dit-il, et qui paraissent décider en quelque sorte du rang qu'ils pouvaient tenir dans la confédération criminelle, sont choses dont vous êtes, Monseigneur, aussi parfaitement instruit que nous le sommes... Les réflexions que vous n'avez point discontinué de faire sur les pièces mêmes du procès qui vous ont été successivement envoyées, outre le grand secours que nous en avons tiré pour approfondir d'autant plus une matière si importante, font bien voir que rien n'a échappé à vos lumières de tout ce qui peut conduire S. A. R. à faire servir les jugements que nous allons rendre aux vues qui lui paraîtront convenir également à sa justice et à sa clémence. »

Mais d'Argenson reste impassible et impitoyable ; il répond en propres termes : « S. A. R., à qui j'ai lu aujourd'hui toute votre lettre, m'a fait l'honneur de me dire qu'elle n'avait point d'ordres particuliers à vous donner pour suspendre ni modifier l'exécution de votre arrêt ; qu'elle entendait que justice fût faite ; qu'elle en voyait la nécessité et qu'elle ne doutait pas que MM. les Commissaires ne la connussent encore mieux » (1).

C'était l'arrêt de mort. Ainsi, le 24 février 1720, la justice devait agir dans toute sa rigueur contre les sept accusés ; aucune atténuation n'était accordée ; et il était décidé que les arrêts seraient exécutés le jour même où ils auraient été rendus. Cette dure et rigoureuse mesure avait-elle donc pour but de rendre impossible tout appel à la pitié ?

Cependant, bien que le Régent eût interdit à tous et notamment aux évêques de s'occuper de cette affaire, des démarches furent faites. M. de Jacquelot assure que « MM. de la Chambre désiraient avec ardeur qu'il n'y eût point de sang répandu. » Et l'abbé Thépault du Breignou, qui était alors à Nantes, écrit que tout le monde croyait à une amnistie générale pour les coupables, après la condamnation (2). Le Régent n'était pas cruel, il était plutôt par caractère indulgent et bon ; il avait défendu qu'on lui adressât aucune sollicitation en faveur des insurgés de Bretagne. Il y en eut pourtant.

Coué de Salarun avait de grandes relations. Sa femme était la sœur du procureur général Huchet de la Bédoyère qui, malgré les insinuations de M. de Brilhac, était estimé de tous. Il était parent de l'intendant Feydeau de Brou, l'un des commissaires. Il se défendit d'ailleurs habilement. Profitant de ce qu'il avait le premier informé le maréchal du débarquement prochain des troupes espagnoles, « il invoqua et interpréta si fort en sa faveur la loi *Julia* qui ne veut pas

(1) Arch. Nat. G[7] 202. Vastan à d'Argenson, 20 février 1720. — D'Argenson à Vastan, 24 février 1720.
(2) *Journal d'un député aux États,* p. 45. — H. B. de la Rogerie, *Correspondance de la famille Thépault de Treffaléguen,* Bulletin de la Soc. Archéol. du Finistère, T. XXVI, 1900.

qu'on punisse celui qui a découvert une conspiration, qu'il convainquit quelques-uns des juges. Le doyen Maboul le défendit. On raconta que Salarun avait trouvé moyen de se rendre favorable le secrétaire de celui-ci à l'aide des pistoles qu'il avait reçues d'Espagne. D'autre part, Mme de Salarun partit pour Paris et n'épargna ni les démarches ni l'argent pour sauver son mari. Elle gagna à sa cause la duchesse de Sully. Et celle-ci, malgré la défense, osa parler au Régent. Elle lui dit, qu'étant Bretonne, il ne devait pas trouver mauvais qu'elle s'intéressât aux malheurs de sa province, qu'elle venait implorer sa clémence pour tous ceux qui étaient dans le château de Nantes et principalement pour M. de Salarun qui était son parent. Elle le supplia de ne point répandre un sang qui ne coulerait plus dans les veines de tous ceux à qui il ferait grâce que pour lui donner des preuves de leur dévouement et de leur reconnaissance. Lorsqu'on était le maître de punir, il y avait bien plus de grandeur d'âme à pardonner. Son discours fut si fort et si touchant que le Régent en fut ému et l'assura qu'il aurait égard à sa demande (1).

Salarun était sauvé. Malgré l'opposition de cinq des juges qui estimaient qu'ils en condamnaient de moins coupables, le nom de Salarun fut enlevé de la liste fatale.

On estima sans doute qu'on ne pouvait y laisser Coarorgan et Keranguen. Le premier n'avait joué qu'un rôle secondaire. Il était au Pontcallec, et il avait reçu de Montlouis 365 livres d'argent d'Espagne, mais il n'avait jamais été au nombre des chefs. Hiré de Keranguen avait donné au contraire un concours personnel très actif aux conjurés, mais ce n'était qu'un besoigneux, un parasite, un comparse, il obéissait parce qu'il était à la solde de ceux qui l'hébergaient, il n'avait jamais eu aucune part à la direction ni par suite aucune responsabilité réelle. Ces deux noms furent encore supprimés de la première liste. Il en restait donc quatre : ceux de MM. de Pontcallec, de Montlouis, de Talhouët Le Moyne et du Couëdic.

M. de Chateauneuf et M. de Vastan envoyèrent à la Cour les dernières décisions de la Chambre et même, assure-t-on, le projet d'arrêt définitif, espérant, dit M. de Jacquelot, « que le Régent se porterait à faire grâce à ceux qu'ils avaient été obligés, avec une vraie douleur, de juger selon la rigueur des lois » (2).

Il y eut un dernier conseil secret auquel assistèrent seulement le garde des sceaux d'Argenson, l'abbé Dubois et Law. Que s'y passa-t-il ? A vrai dire, nul ne l'a jamais su. Aussi les historiens ont longuement commenté cet épisode. Comme d'Argenson était le seul à connaître l'affaire à fond, il est évident que son opinion a dû être prépondérante. Or il voulait un exemple sévère. Quel était son but ? Il ne l'a pas dit, et en politique les vraies raisons des choses sont presque toujours celles qu'on ne dit pas et surtout qu'on n'écrit pas.

D'Argenson a-t-il voulu intimider l'Espagne qui commençait à se repentir de sa courte résistance à la France ? A-t-il voulu donner une leçon aux autres provinces, dont il craignait le soulèvement à la suite de la propagande bien fictive des Bretons ? A-t-il voulu humilier et mâter le Parlement en montrant à quelles

(1) *Journal d'un député aux États*, par M. de Jacquelot, p. 38. La duchesse de Sully était née Marie-Jeanne Guyon de Champoulet et veuve de Louis-Nicolas Fouquet, comte de Vaux.
(2) *Journal d'un député aux États*, par M. de Jacquelot, p. 45.

menées criminelles l'opposition parlementaire pouvait descendre? C'est possible, c'est probable, c'est vraisemblable (1).

Mais, autant que l'on en peut juger, son but principal a été de venger sur les Bretons l'impunité qu'il avait dû accorder aux coupables de la conspiration parisienne. On n'avait pas osé frapper le duc et la duchesse du Maine, qui tenaient de trop près au sang royal, ni l'ambassadeur Cellamare, représentant d'une puissance étrangère; on s'en vengea sur les malheureux Bretons. C'était l'opinion des contemporains : « Il fut décidé que les pauvres Bretons serviraient d'exemple et seraient les victimes des autres mouvements excités dans le royaume par des personnes sur lesquelles on n'osait se venger, » dit Jacquelot. Que la conspiration de Bretagne fût la suite et la conséquence de la conspiration de Paris, la question n'est pas là, elle n'a d'ailleurs qu'un intérêt secondaire; ce qui est sûr, c'est que d'Argenson croyait que les conspirateurs de Bretagne étaient les complices et les successeurs de ceux de Paris et voulait qu'ils le fussent afin de pouvoir frapper ceux-ci dans ceux-là.

Et c'est cela qui est injuste. Les complices de la duchesse du Maine étaient d'autres personnages, on comptait parmi eux des ambassadeurs et des maréchaux, ils disposaient de moyens autrement puissants que quelques pauvres gentilshommes sans fortune, sans relations, sans influence; leur complot fût devenu autrement dangereux, s'il n'avait été arrêté à temps, que la conjuration bretonne.

Celle-ci, quand on la regarde de près, ressemble à un jeu d'enfants qui s'amusent avec le feu. Ce ne fut jamais qu'un mélange d'illusions colossales et d'enfantillages périlleux. Et pour les Bretons, le principe au moins était légitime et désintéressé : ce principe, c'était la résistance légale dans les États, résistance légitime et très fondée. Le mouvement dévia, par la faute de certains esprits mal équilibrés.

Certes, ces malheureux conjurés se laissèrent aller à des actes coupables. Leur condamnation fut peut-être justifiée, mais ce qui reste inique et odieux, c'est l'exécution immédiate. Plus que d'autres, ils méritaient leur grâce, après une sévère admonestation. Car, en somme, les principaux coupables étaient fugitifs. Ceux que l'on frappait n'avaient été ni les initiateurs ni les chefs du mouvement. Leur pardon s'imposait.

Dans le public on croyait à la grâce. « Le bruit commun est qu'il y a une amnistie générale pour les coupables, excepté ceux qui sont hors du royaume », écrit de Nantes l'abbé du Breignou, le 12 mars 1720 (2).

(1) On ne pourra dire sûrement qu'elle fut la pensée de d'Argenson que quand on aura retrouvé la correspondance de mars 1720. Or je l'ai vainement cherchée aux Archives Nationales. La liasse G^7 201 contient la correspondance de janvier 1720; la liasse G^7 202 celle de février 1720; la correspondance de mars 1720 devrait donc se trouver à G^7 203. Or il n'en est rien. La liasse G^7 203 ne renferme que des dossiers administratifs sans intérêt et pas une pièce relative à l'affaire Pontcallec. Il en est de même de G^7 204. Je suis porté à croire que cette correspondance, comme beaucoup de correspondances politiques *trop intéressantes*, a été détruite.

D'Argenson dit peu de choses dans ses *Mémoires* du rôle de son père en 1720 : « Par le lit de justice des Tuileries, la découverte de la conspiration de Cellamare et la Chambre ardente de Bretagne. M. le Garde des sceaux (d'Argenson) sauva au Régent son autorité, son honneur et peut-être sa liberté et sa vie, comme tout le monde sait... » *Mémoires de d'Argenson*, p. p. la Soc. Hist. de France, T. I. p. 39.

(2) H. Bourde de la Rogerie, *Correspondance de la famille Thépault de Treffaléguen*, p. 56. Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère, T. XXVI, 1900.

On annonça que les évêques de la région s'étaient concertés pour faire une démarche collective près du Régent. « On dit publiquement que le Régent n'attend que cela pour renvoyer la Chambre et donner amnistie générale. » M. de Brilhac qui en informe d'Argenson est très opposé à la démarche, il demande une répression sévère, il veut du sang : « S. A. R. trouvera assez de matière à exercer la clémence ; il est nécessaire de donner auparavant des exemples de sévérité ;... d'ailleurs une mesure de clémence devrait venir de la propre inspiration du prince et non paraître obtenue ou *extorquée* par une démarche dont les auteurs se feraient honneur par la suite... »

Le maréchal de Montesquiou est lui aussi très hostile à la démarche projetée par les évêques et il exige une répression effective et sévère : « Cet acte de clémence prématurée fera beaucoup plus de mal à la province que de bien... les extravagances qu'ils ont faites demandent des exemples de sévérité, ensuite l'amnistie pourra venir... » (1).

Ces suggestions ne répondaient que trop aux secrètes intentions du garde des sceaux. Il fut impitoyable pour les Bretons, comme il le fut à l'égard du comte de Horn, de la maison de Montmorency, allié à presque toutes les puissances de l'Europe, et même parent du Régent, qui fut roué vif le 26 mars 1720, pour avoir assassiné un courtier de la rue Quincampoix, et lui avoir volé son portefeuille rempli de titres.

IV. — *L'arrêt de condamnation.*

Les juges n'avaient plus qu'à obéir.

Le 12 mars 1720, les interrogatoires, récolements et confrontations étaient terminés. Le maître des requêtes Brunet d'Evry fit un rapport général sur l'affaire, qui dura plusieurs jours. Le procureur général de Vastan remit ses conclusions par écrit et cachetées. Il demandait la condamnation à mort des sept accusés. Il y eut entre les juges des discussions et des contestations. Ils éprouvèrent des hésitations « venant, non pas de contrariétés de vues entre eux ni d'opposition à celles que M. de Chateauneuf leur inspirait, ils ont toujours eu la même ardeur à suivre les intentions de S. A. R., mais ils avaient de la peine à trouver conforme à l'ordre judiciaire les différents moyens qu'on leur proposait pour y parvenir... » Les juges avaient hésité dès le début devant la gravité de la sentence, Vastan l'avouait à d'Argenson : « C'est M. de Chateauneuf qui, par sa prudence et ses ménagements, a réuni les suffrages et conduit MM. les Commissaires à prendre un parti pour lequel ils avaient montré d'abord quelque sorte de répugnance » (2).

Il n'y eut point d'ailleurs de séance publique, point de défenseurs, point de débats contradictoires ; pas une seule fois, les accusés ne comparurent devant les juges de la Chambre royale réunis.

(1) Arch. Nat. G[7] 202. Brilhac à d'Argenson, 7 et 9 février 1720 ; Montesquiou à d'Argenson, 7 février 1720.

(2) Arch. Nat. G[7] 202. Vastan à d'Argenson, 3 février 1720 (deux lettres).

Les contumaces des seize accusés fugitifs furent judiciairement prononcées le 22 mars 1720. Brunet d'Evry s'enquit auprès de Mellier de certaines formules juridiques et des formes de l'exécution par effigie. On fit demander à l'exécuteur Chaumont s'il avait un sabre et s'il avait déjà coupé des têtes. Il répondit négativement. Alors on chercha des précédents. On trouva dans les archives les détails et les comptes de l'exécution du marquis de Chalais, le 22 août 1626 (1). On ne voulut pas faire venir de Rennes le couteau des exécutions qui était déposé au greffe du Parlement, on avertit l'exécuteur de se munir « d'un instrument propre à couper les têtes sans faire languir. »

Le 26 mars 1720 arriva. C'était le mardi de la Semaine Sainte. Les juges se rendirent à 5 heures du matin dans la salle préparée pour les séances de la Chambre royale. Ils étaient absolument seuls avec le greffier; le procureur général lui-même s'était retiré. Le parquet du ministère public et la salle des huissiers, qui étaient situés de chaque côté, étaient vides et fermés, les officiers des gardes chargés du service de la Chambre se tenaient en dehors de ces deux pièces et empêchaient qu'on approchât de fort loin de la salle des séances. Le secret absolu était ainsi assuré.

A 9 heures, MM. de Mianne père et fils, commandants du château, font mettre sous les armes la garnison, composée d'environ 160 vieux soldats, auxquels on distribue de la poudre et des balles; ils font monter sur leurs affûts, charger et pointer sur la ville six pièces de canon; de plus, ils font sortir du château tous ceux qui n'étaient pas du service de la Chambre et fermer les portes.

Ces préparatifs donnèrent l'éveil, on prévit qu'un arrêt terrible allait être rendu et la plupart des gentilshommes quittèrent la ville « pour n'être pas témoins du sanglant spectacle qui se préparait. »

La séance de la Chambre royale se prolongea longtemps, très longtemps (2). A trois heures et demie de l'après-midi, elle fait appeler le procureur général, le président lit l'arrêt.

La sentence déclare les sieurs de Guer de Pontcallec, de Montlouis, Le Moyne, appelé ordinairement le chevalier de Talhouët, et du Couëdic atteints et convaincus des crimes de lèse-majesté et de félonie, pour réparation desquels ils sont condamnés à avoir la tête tranchée sur un échafaud qui sera dressé sur une place publique de Nantes.

L'arrêt prononce la contumace contre seize accusés : les sieurs de Talhouët de Bonamour, de Lambilly, Hervieu de Mellac, de Couëssin de la Berraye, de Talhouët de Boisorhant, de Trévelec du Bourgneuf fils, Cocquart de Rosconan, le comte de Rohan-Pouldu, le chevalier de Rohan-Pouldu, du Groësquer l'aîné, l'abbé du Groësquer, de la Houssaye frère, de la Boissière de Kerpezdron, le chevalier de Lantivy du Crosco, le Gouvello de Kerantré, de Villegley; il les déclare pareillement atteints et convaincus des crimes de lèse-majesté et félonie, pour réparation desquels la Chambre les condamne à avoir la tête tranchée,

(1) Ils sont encore au dossier. — Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 390.

(2) « Comme on avait prévu que la séance serait longue, on avait mis quelques bouteilles de vin et du pain dans le Parquet (salle du Ministère public) au cas où quelqu'un des commissaires eût besoin de manger ». *Relation de l'huissier Germain.*

ce qui sera exécuté à leur égard par effigie en un tableau attaché à une potence qui pour cet effet sera plantée en la dite place publique de cette ville de Nantes;

Prononce que le dit de Lambilly sera déchu de sa charge de conseiller au Parlement qui est déclarée vacante et impétrable au profit du roi;

Déclare que tous les biens des condamnés, meubles et immeubles sont confisqués et acquis au roi, sur iceux préalablement prise la somme de 30.000 livres applicable aux hôpitaux de Nantes, Rennes et Vannes;

Ordonne que les murailles et fortifications faites au château de Lourmais (par M. de Bonamour) seront démolies et abattues;

Ordonne de plus que toutes les marques de seigneurie et d'honneur, qui sont dans les maisons ou châteaux des condamnés, seront abattues ou effacées, les fossés comblés, les bois de haute futaie, comme avenues et autres, servant à la décoration, coupés à neuf pieds du sol;

Condamne Croëzer, curé de Lignol (*sic*) (l'abbé Jean de Couëssin), à être admonesté et à payer 3 livres d'amende ou aumône à l'hôpital de Guémené (pour avoir donné l'hospitalité à Pontcallec, malgré la défense de la Chambre);

Ordonne que Coué de Salarun restera en prison pendant un an, Le Doulce de Coarorgan pendant six mois, et Hyroë de Keranguen (Hiré de Keranguen, François-Michel, né à Scaër, le 8 avril 1692), pendant trois mois, afin qu'il soit plus amplement informé contre eux;

Ordonne que les procès commencés contre les accusés prisonniers seront continués en la Chambre royale jusqu'à jugement définitif (1), contre Roger, de Kerledé, de Derval père, de Derval fils, de Lantillac (de la Landelle de Lantillac), chevalier de Kerpoisson, de Soursac (Calvez de Sourzac), du Bourgneuf de Trévelec père, de Saint-Pern du Lattay, conseiller, du Bouëxic de Becdelièvre, de Kersulguen, Hugonnier, Dame de Montlouis, comte de Noyan, de Kerberec (Hyacinthe-Joseph Jouan de Kerbérec), de Kerouët (de Kerhouënt ou de Querhoënt), de Leslay l'aîné, de Leslay cadet, de Kerdaniel de Kerias (ou Kerjas), de Goasfroment (Loz de Goasfroment), du Bouëtiez (de Kerorguen), Le Mintier, Nagle (capitaine irlandais au service de l'Espagne, mêlé au transport des armes), Chemendy, marquis de la Roche (de Kernezne), du Boisbaudry de Trans, du Brandonnier, recteur de Berné, Dom Caoursin, prieur de Langonnet, de la Botinière, prévôt de l'église de Guérande, D^lle^ du Hirel (Budes du Hirel), Lapierre, aubergiste à Pontchâteau, Jacquette Le Gros, dite de la Prevotais (institutrice chez M. de Bonamour), D^lle^ Biseuil, veuve Borré, D^lle^ de Kerpondarme, Chesnin (notaire à la Roche-Bernard), Maximilien Crespel, Kerprovost, Girault, dame de Lambilly, dame de Bonamour, dame de Bourgneuf, dame de Mellac, D^lle^ Brudent, D^lle^ Chemendy, vicomte du Pouldu, de Tournemine, Coué de Salarun de Brionnel, chevalier de Passais (Charles-Léonor de Verdun de Passais, de Barenton), Tailladet, Kergoët de Kergus, D^lle^ de Soursac (de Kercabus de Soursac), Rolliveau l'aîné, Rolliveau cadet, d'Andigné, du Sable, Polduc Madec, Planchette de Tréhé, Lefebvre de Goustan, de la Maufredaye, Belloudeau (notaire à Plouay), Le Boexier, Le Gentil

(1) Nous donnons les noms tels qu'ils sont écrits dans l'arrêt de condamnation imprimé qui est aux Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1813.

dit le Manchot (vieux maître de barque de la Roche-Bernard), Le Villan des Rabines (procureur fiscal de Saint-Jean-Brevelay), d'Estoret, Gilles Madéran, Sébastien Leppartien (capitaines de barque de la presqu'île de Rhuys), Vitasse dit Montplaisir (sergent déserteur entré au service de Pontcallec), Moussay dit Lamotte, Le Merle (valet de Kervasic), le Bœuf, Berger dit La Roche, le Ray (arquebusier à la Roche-Bernard), le Daigne, le Fur, le Corvec, Puil, Moyon aîné, Moyon cadet, Moyon jeune, chevalier de Lescouët, du Roscouët de Kersauzon (1), comte de Lescouët (Barbier de Lescouët), de Boisgelin, comte de Corlay (de la Rivière de Corlay), de Saint-Gilles (de Perronnay);

Ordonne que les décrets d'arrestation déjà décernés seront exécutés contre le chevalier de Keraly, de Fontaineper aîné, de Fontaineper jeune, de Marnière, chevalier des Marets, Pomphily (Péan de Pontfilly, armateur de Saint-Malo), Chardonnet de Bicheret aîné, Chardonnet de Bicheret jeune (du Chardonnay de Bicherel), de Kervasic l'aîné (de Guervasic de Malestroit), de la Landelle, de Penvern (du Pérenno de Penvern), chevalier du Nedo, (Gicquel du Nedo), de Valogne, Lemoutier (Grout de Moutiers), de Couador (de Couëtdor), de Saint-Germain La Rivière, de Pennelé (Le Bihan de Pennelé), chevalier de l'Isle le Rouge (Le Rouge de l'Isle), de Lescouët (de Guérande), le vicomte de la Bédoyère, le chevalier de la Bédoyère (Huchet de la Bédoyère), Dumas, Despréaux, Renaudier fils, Brangolo (de Guémené), Kerroignan du Trézel, Brisson, l'abbé Bourguillot, D[lle] d'Infernand, Le Bronnec, Méhu, La Bousse (valet de Montlouis), Moret ou Tremoret, Gergot, La Pierre, Julien Moyon, Crapaut (2).

En tout 147 accusés, noms choisis au hasard, de toutes conditions, pour jeter de la poudre aux yeux et faire croire à l'importance de l'affaire; noms de témoins appelés pour éclaircir les faits, mais nullement mêlés à la conspiration dans laquelle il n'entra jamais qu'un petit nombre de gentilshommes.

Aussitôt l'arrêt prononcé, le procureur général envoie chercher le curé Jean Couëssin, enfermé à la prison du Bouffay et, d'autre part, quatre Pères Carmes pour assister les quatre condamnés.

Couëssin se présente, c'est le seul des accusés qui ait jamais comparu devant la Chambre assemblée. Il est sévèrement admonesté « avec défense de récidiver » (hélas ! c'était bien inutile !) et condamné à 3 livres d'aumône (3).

Un des commissaires dit : — « Si ce pauvre diable n'a pas trois livres, il ne pourra sortir. » Plusieurs répondirent : « Nous payerons un écu pour lui. »

Alors l'audience est levée, il était quatre heures un quart.

Les juges sortirent presque tous les larmes aux yeux, ils allèrent se mettre à table chez M. de Châteauneuf pour y dîner comme à l'ordinaire, mais aucun ne put manger; ils se levèrent un instant après.

La lugubre tragédie allait commencer.

(1) D'après l'*Histoire Généalogique de la Maison de Kersauson* (p. 113), ce serait Hamon de Kersauson de Vieux-Chastel; dans les pièces de la Chambre royale il est constamment appelé : de Kersauson du Roscouët, ou du Roscouët de Kersauson.

(2) Arch. départ. d'Il.-et-Vil. C. 1813. Imp. in-4° de 7 pages.

(3) L'abbé Jean de Couëssin fut recteur de Lignol de 1684 à 1734. Il mourut le 7 décembre 1734, à l'âge de 81 ans.

V. — *La Veillée des larmes.*

Le rapporteur Brunet d'Evry était resté seul au Parquet avec son greffier, les gardes de la Chambre l'entouraient pour prêter main-forte en cas de besoin ; les soldats de la maréchaussée défendaient les portes, sous les ordres de M. de la Griolais, prévôt de Nantes (commandant de la gendarmerie), et de M. de Gatines, exempt (sous-lieutenant) (1).

Il ordonne de faire monter M. de Pontcallec. Il était environ 5 heures. On pénètre dans la cellule du marquis. Il avait la fièvre, il était couché. On le réveille. Il se fâche (2).

— Mort-Dieu, cria-t-il, que me veut-on ? Est-ce qu'on ne me laissera jamais en repos. Il suffit que je sois indisposé pour qu'on me fasse monter !

Il demande si ce sera pour longtemps.

On lui répond qu'on ne sait pas, mais qu'il fera bien de se couvrir, parce qu'il pourrait avoir froid.

Par sa fenêtre, il aperçoit la cour du château remplie de gardes et de soldats.

— Pourquoi tant de gardes ? demande-t-il.

— C'est parce qu'on attend le maréchal d'Estrées, gouverneur du château, qui doit arriver aujourd'hui.

(1) Nous possédons cinq relations de la condamnation et de l'exécution des quatre gentilshommes. Il peut en exister d'autres.

La première est la « *Relation fidèle* », écrite par le Père Carme Nicolas de Tous-les-Saints, confesseur de M. de Talhouët Le Moyne. Elle a été écrite aussitôt après l'exécution par un témoin oculaire, par conséquent bien informé. Il en circula alors en Bretagne de nombreuses copies manuscrites ; j'en possède une de l'écriture du temps. Cette *Relation* a été imprimée en 1829 dans le *Lycée Armoricain* (T. XIV, p. 23) ; par Pitre-Chevalier, dans *Bretagne et Vendée*, p. 69 ; par le Dr Guépin, dans l'*Histoire de Nantes*, p. 252, en 1839. Elle a été imprimée de nouveau, de façon beaucoup plus exacte et complète, par M. de la Borderie, dans la *Revue de Bretagne* de nov. 1859.

La seconde *Relation* est inédite. Elle fut écrite par Me Germain, huissier du Conseil d'État, détaché à la Chambre royale, elle fut rédigée au moment même « de cette malheureuse catastrophe ». Le subdélégué Mellier qui l'avait lue la demanda à Germain qui la lui envoya le 25 juin 1720 « avec trois lettres qui sont, dit-il, les principales pièces du procès ». Ces trois pièces sont la lettre circulaire de Bonamour et Lambilly rapportée d'Espagne par Gilles Madéran, une lettre du cardinal Alberoni à Le Calme (Hervieu de Mellac) et la lettre que Pontcallec fit écrire aux deux frères de Leslay.

L'original de la lettre de Germain est aux Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1817. Le manuscrit de la *Relation* appartient à M. le comte d'Audiffret. Nous en possédons une copie. Germain ajoutait dans sa lettre : « S'il me tombait entre les mains quelque pièce sur les affaires du temps qui mérite votre attention et qui puisse s'envoyer, je la joindrais aussi. » Donc Mellier a dû collectionner les pièces de l'affaire Pontcallec. Une autre lettre de M. de Brou à Mellier du 9 avril 1720 le prouve aussi. L'intendant fait copier les pièces essentielles, mais recommande qu'elles ne soient point vues. (Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1817). Que sont-elles devenues ?

Une troisième *Relation* est donnée par M. de Robien dans son *Journal* manuscrit. Mais, M. de Robien écrivait trente-trois ans après les événements. Il répète les récits que lui ont faits les contemporains. Ce ne sont plus des témoins.

Le quatrième récit a été fait par M. de Jacquelot dans son *Journal d'un député aux États*, p. 48-50. Lui aussi répète ce qu'il a entendu dire.

Enfin le cinquième est une lettre écrite par un témoin oculaire qui assista d'une fenêtre au terrible spectacle. L'original de cette lettre est aux Archives départ. des Côtes-du-Nord. Elle n'est pas signée et elle est datée du 27 mars 1720.

Pour établir notre récit, nous avons complété et contrôlé ces différentes *Relations* les unes par les autres.

(2) Germain dit dans sa *Relation* : « Comme il était accusé de peu de courage, on a dit que c'était la peur qui la lui avait donnée. » — On devine quelles devaient être les transes des quatre principaux accusés qui, depuis quinze jours, étaient entre la vie et la mort.

Pontcallec commande d'envoyer sa perruque chez le barbier pour la faire poudrer... Il fut assez longtemps à s'habiller.

Enfin il arrive au parquet, dans la salle où se tenait M. d'Evry.

— Monsieur, mettez-vous à genoux, lui dit le greffier.

Et il commença la lecture de l'arrêt.

En entendant ces mots : « avoir la tête tranchée », Pontcallec s'écrie :

— Oh ! Monsieur d'Evry, je vous ai tout dit. Il faut donc que je meure, moi qui ne suis point l'auteur de tout ceci !

Le juge ne répondit rien ; mais il dit tout bas au greffier :

— Je souffre une peine infinie, j'ai bu et mangé plusieurs fois avec lui à Paris. Je n'y puis plus tenir.

Et il sort de la salle.

Le bourreau était entré derrière le condamné. Il s'avance et veut lui lier les mains. Pontcallec proteste et résiste. Alors le greffier à l'exécuteur :

— Faites votre charge !

Le bourreau appelle deux de ses valets qui empoignent les mains de Pontcallec, qui se tord et qui a les larmes aux yeux, ils les attachent de force, ils le fouillent, lui enlèvent son chapeau et tout ce qu'il a dans ses poches, ne lui laissant que son mouchoir. Dans cet état, ils le poussent dans la chapelle du château qui est à côté du Parquet.

Les Pères Carmes étaient arrivés. On les avait introduits dans la salle des séances sans leur rien dire. C'est là seulement que le prévôt de gendarmerie de la Griolais les avertit que quatre gentilshommes étaient condamnés à mort, que leur arrêt devait être exécuté sous deux heures, qu'ils avaient à leur en donner avis, afin que les condamnés pussent mettre ordre à leur conscience et à leurs affaires.

Un des carmes se présente à Pontcallec ; celui-ci le repousse en jurant :

— Mort-Dieu, dit-il, quand j'aurais tiré mille coups de fusil, qu'en eût-il été davantage ? J'ai été un grand b... de ne pas me défendre.

Le religieux essaie de calmer le marquis, mais il n'y peut parvenir (1).

M. d'Evry était rentré au Parquet. On fit monter, l'un après l'autre, M. de Montlouis, M. du Couëdic, et M. de Talhouët Le Moyne le dernier.

Ils entendirent la lecture de l'arrêt à genoux et sans sourciller, présentèrent les mains au bourreau pour qu'il les liât et montrèrent « une constance héroïque » (2).

(1) Le récit du P. Nicolas est absolument en contradiction avec celui de l'huissier Germain. Le P. Nicolas dit que Pontcallec ne fit aucune résistance lorsque les exécuteurs lui lièrent les mains, et qu'il dit seulement au Père en arrivant dans la chapelle : « Pensez-vous, mon Père, que Dieu veuille bien me pardonner mes péchés ? » Etant donné le caractère du marquis, le récit de Germain est bien plus vraisemblable. Il est d'ailleurs confirmé par Jacquelot qui écrit : « Montlouis, Talhouët Le Moyne et du Couëdic entendirent la lecture de leurs arrêts avec toute la grandeur d'âme imaginable, et se déterminèrent à mourir avec une grande fermeté... Il n'en fut pas de même de Pontcallec. Il mourut comme il avait vécu... Quand on lui lut son arrêt, il s'abandonna à un si grand désespoir que son confesseur fut pendant plus de trois heures sans pouvoir le faire penser un seul instant à Dieu. « Quoi, disait-il en versant des torrents de larmes, est-ce ainsi que l'on m'a trompé ?... » Enfin, il passa le peu de temps qui lui restait, tantôt dans la fureur, le plus souvent dans la faiblesse, ne pouvant se résoudre à terminer une vie dont jusqu'alors il n'avait fait qu'un très mauvais usage. » *Journal d'un député aux États*, p. 48, 49. — Il faut remarquer que le P. Nicolas était dans la chapelle et n'a pas dû être témoin de la scène des mains liées.

(2) Le mot est de l'huissier Germain et, sous sa plume, il a une valeur particulière.

M. de Montlouis tendit ses poches au bourreau et lui dit :

— « Il y a de l'or dans ma bourse.

— « Quand il y aurait cent louis, répond cet homme, ils m'appartiennent.

— « Eh ! prends-les donc, mon ami, » répliqua M. de Montlouis d'un ton assuré.

M. de Talhouët à genoux se releva d'un air pensif, les yeux baissés, avec la plus grande tranquillité, et garda le même calme pendant que les exécuteurs lui liaient les mains et le fouillaient.

Quand il arriva dans la chapelle, suivi de son confesseur :

— « Ah ! voilà un bien honnête homme que l'on fait mourir ! » s'écrie Pontcallec en l'apercevant.

Il vient l'embrasser et dit :

— « Ah ! mon cher ami, quelle injustice ! »

Puis se tournant vers le Père carme :

— « Ah ! Père, quelle injustice ! »

M. de Talhouët murmure quelques mots. Alors le P. Nicolas les exhorte à souffrir généreusement et chrétiennement ce qu'ils ne peuvent empêcher.

Mais Pontcallec continuait à se plaindre et à parler très haut. Le Père Mathieu qui était dans le confessionnal avec M. de Montlouis le prie de ne pas les interrompre. Il se retire alors au haut de la chapelle.

Le Père Nicolas, très ému et très embarrassé, annonce à M. de Talhouët, à voix basse, la terrible nouvelle de l'exécution immédiate.

— Ah ! Monsieur, dit-il, il faut mourir d'un grand cœur pour celui qui est mort pour vous et dans la même semaine qu'il est mort.

Talhouët répond qu'il regarde comme une grâce de Dieu de mourir dans la Semaine sainte et demande au Père de lui parler de la Passion de Notre-Seigneur.

Puis il s'avança vers le religieux et l'embrassa. Le P. Nicolas, un peu enhardi :

— « Oh ! Monsieur, le monde s'évanouit et s'enfuit loin de vous ; l'éternité s'avance et se présente à vous ; j'ai ordre de vous le dire : l'éternité qui est si longue n'est éloignée de vous que de l'espace de deux heures ! Deux heures sont bien courtes, mais, bien ménagées, elles vous procureront une éternité de gloire et de bonheur. Ne perdons donc pas un moment d'un temps si précieux, oublions tout le monde, ne pensons plus qu'à Dieu, au ciel et à l'éternité !

M. de Talhouët se met à genoux pour commencer sa confession « qui était, disait-il, toute prête parce qu'il y avait été depuis peu de temps. »

Mais Pontcallec faisait toujours retentir la chapelle de ses plaintes et de ses imprécations.

— « En vérité, dit M. de Talhouët, le marquis parle si haut que l'on ne s'entend pas !

« Je le priai de s'asseoir et d'examiner un peu sa conscience pendant que j'irais l'apaiser », dit le Père.

« M. de Pontcallec se plaignait avec assez de modération, mais d'un accent de voix un peu élevé. Jamais je ne lui entendis prononcer aucuns jurements ni aucunes paroles injurieuses. Voici à peu près ce qu'il disait : (1)

(1) Il est visible que le P. Nicolas gaze et atténue..., ce qui est bien naturel après le cruel trépas de ces malheureux.

— « Quelle injustice ! Lier les mains à des gentilshommes ! Cela ne se doit pas faire. Nous condamner à mort sans avoir tiré l'épée ni un seul coup de pistolet contre l'État ! Voilà donc cette Chambre royale qu'on dit agir avec tant de douceur ! Quelle douceur ! Tant de fois on m'avait dit : Pontcallec, dis tout, déclare tout ce que tu sais ; c'est le moyen de n'avoir point de mal. J'ai fait tout ce qu'ils m'ont demandé et ils ne tiennent pas ce qu'ils m'ont promis... Nous sommes donc les quatre victimes pendant qu'on en épargne tant d'autres plus coupables que nous ! »

Je m'avançai vers M. de Pontcallec et lui dis d'un ton assez bas pour qu'il me répondît de même :

— « Ah ! Monsieur, que je suis désolé de vous voir dans une si triste situation. Il me semble avoir eu autrefois l'honneur de vous voir au collège de Rennes. Ah ! que ne puis-je, à quelque prix que ce soit, contribuer à votre consolation !

— « Ah ! mon Père, répondit-il d'un ton fort doux, nous sommes condamnés injustement.

— « Eh ! bien ! Monsieur, le Fils de Dieu a bien voulu être condamné lui-même le plus injustement du monde... Et au milieu des injustices et des outrages, il gardait toujours un profond silence. C'est le propre des grandes âmes d'étouffer courageusement toutes les plaintes inutiles. »

Le Père Pierre l'exhorte aussi à garder un silence généreux. Nos exhortations eurent tout l'effet que nous souhaitions. En passant devant M. du Couëdic, qui était à genoux sur les marches de l'autel, le Père Nicolas le salue.

Du Couëdic veut répondre.

— « Où est mon chapeau, dit-il. Où sont nos chapeaux ?

— « Eh ! qu'avons-nous affaire de chapeaux, répond en souriant malgré lui Pontcallec, l'on nous en ôtera bientôt le moule. »

Pontcallec et Montlouis se mettent à genoux et se confessent.

Le P. Nicolas revient vers M. de Talhouët, qui était resté au bas de la chapelle. Tous deux s'agenouillent et récitent des prières. Puis M. de Talhouët se confesse. Il n'y avait qu'une chaise. Le Père y fait asseoir Talhouët et se promène de long en large, en suggérant de temps en temps au condamné quelques pensées pieuses. Il lui parla de la Passion et du Christ qui ne pensait qu'à faire la volonté de son Père.

— « Je ne suis pas si affligé de mourir, dit Talhouët, que de laisser ma pauvre femme désolée avec des enfants sans ressource, oui, sans aucune ressource. »

Et il pria le moine de lui écrire, en lui répétant deux ou trois fois son adresse, « crainte que je l'oubliasse ». Puis, se reprenant :

— « Ne lui écrivez pas d'abord, dit-il, parce que je crains qu'en recevant la nouvelle de ma mort, elle meure de douleur ; d'autant plus que c'est elle qui est cause que je suis ici, cause innocente ! Elle croyait bien faire ; aussi bien que tous mes amis qui me conseillèrent, comme elle, de me rendre, parce qu'ils s'imaginaient que le prince Régent ne demandait qu'une soumission. — Ecrivez d'abord à Madame de Sainte-Catherine, religieuse à Guémené, elle préparera Mme de Talhouët à une si triste nouvelle. »

Et le Père commença le *Miserere,* il fut heureusement surpris de voir son pénitent achever de mémoire le psaume tout entier.

Quatre gardes et archers se tenaient au milieu de la chapelle dont les portes étaient fermées. A ce moment le prévôt La Griolais entre. Il tient d'une main un encrier et des plumes, de l'autre du papier blanc. Il dit à voix basse au P. Nicolas d'aller prévenir ces Messieurs que s'ils ont quelques dettes, il s'offre à les inscrire et à les faire payer. Le Père remonte vers le haut de la chapelle et transmet ces mots à M. de Pontcallec et à M. de Montlouis, qui se tenaient debout aux deux angles de l'autel, tout près de leurs confesseurs.

Ils descendent et vont à M. de la Griolais, ils lui donnent « confusément » quelques noms qu'il écrivit « assez confusément » lui-même. Seul M. de Talhouët ne bougea pas et, comme La Griolais s'avançait vers lui, il lui dit froidement qu'il n'avait aucune dette qui ne fût connue de Mme de Talhouët qui les acquitterait. Les autres saluèrent l'officier de maréchaussée de façon courtoise.

Quelques minutes après, le prévôt revient. Il prie le Père de demander aux condamnés s'ils n'ont pas « quelques arrangements particuliers à mettre dans leurs affaires temporelles ». Il ne faut pas oublier que ceux-ci avaient toujours les mains liées.

Pontcallec répond d'un ton fort élevé :

— « Deux heures pour mettre ordre à toutes nos affaires temporelles et à notre conscience !... M. de la Griolais, les Turcs nous donneraient plus de temps ! »

Il est certain que cette précipitation était barbare.

— « Pour moi, dit M. du Couëdic, il me faudrait pour le moins huit jours, pour mettre à mes affaires tout l'ordre que je dois, mais qu'on nous donne du moins vingt-quatre heures, je ferai toute la diligence possible.

— « Pourvu que j'achève ma confession générale, dit simplement M. de Montlouis, je serai content, mais ce n'est pas trop d'une nuit pour la bien faire. »

M. de la Griolais, « rempli de charité et de politesse », parut approuver cette réclamation et consentit à la transmettre. Il exprima en même temps le regret qu'on eût osé fouiller ces Messieurs avec tant de brutalité, il les pria même de dire ce qu'on leur avait pris, assurant qu'il le ferait rendre. Et il inscrivit sur un papier : 20 pistoles à M. de Montlouis, 2 louis d'or et 7 écus à M. de Pontcallec, 5 ou 6 écus à M. du Couëdic.

M. de Talhouët, toujours retiré en prières au bas de la chapelle, n'avait rien dit ; le P. Nicolas alla l'informer qu'ils pouvaient peut-être espérer un court délai. Il répondit par ces belles paroles simplement sublimes :

— « Hélas ! mon Père, ce délai ne servirait-il point de piège au démon pour nous perdre ? pour moi, je suis tout prêt : pourquoi attendre à demain à mourir ? »

Il ajouta alors qu'il s'était souvenu qu'il devait 50 écus à son frère, officier dans les troupes, mais que sa femme les paierait.

Bientôt M. de la Griolais rentre et il dit au P. Nicolas d'aller demander aux condamnés en quel endroit ils désiraient être enterrés. « Je vis bien, dit le Père, que c'était leur dire en termes couverts : votre requête est rejetée, il faut mourir sans délai. »

Cependant l'officier dit tout haut, afin de ne pas alarmer ces Messieurs, qu'il était venu transcrire sur papier timbré leurs dettes déclarées, et il écrivait sur un prie-dieu à gauche, fort gêné, tenant de la main gauche un chandelier et un encrier, et écrivant de l'autre.

Alors le Père s'acquitte de sa funèbre commission : quelle sinistre scène dans cette chapelle sombre éclairée par une chandelle fumeuse! Pontcallec répond :

— « Je veux être enterré dans l'église des P. P. Carmes de Nantes et je prie le greffier de leur donner trente pistoles de mon argent pour prier Dieu pour moi. »

— « Hélas! répondit M. du Couëdic à la question du Père, pourvu que mon âme soit bien, que l'on mette mon corps où l'on voudra. »

En redescendant la chapelle, le Père Nicolas aperçoit M. de la Griollais qui écrivait dans une posture fort incommode, il prend alors le chandelier pour l'éclairer, et il en profite pour lui parler à voix basse de la dette de M. de Talhouët, parce qu'il craignait que la confiscation n'empêchât de la payer. L'officier l'inscrivit avec les autres. Le carme fait signe à l'un des gardes de venir tenir le flambeau.

M. de Talhouët répondit alors :

— « Je souhaite, mon Père, être enterré dans votre église parce que j'ai beaucoup de confiance dans la Sainte Vierge qui y est spécialement honorée; retenez deux louis d'or, et pour les sept écus, employez-les à faire dire des prières. »

Le Père fait écrire ces intentions par l'officier. Celui-ci, élevant la voix, dit alors :

— « En voilà trois qui demandent à être inhumés dans l'église des Carmes. M. du Couëdic, déterminez-vous. L'église des Pères Carmes est une des plus belles de la ville de Nantes.

— « Je vous prie, Monsieur, que l'on ne me sépare pas des autres, répond du Couëdic. J'ai trois louis d'or; qu'on les donne aux Pères pour prier Dieu pour moi. »

M. de Montlouis dit alors qu'il avait remis 134 livres à M. de Mianne, qu'il désirait qu'on les donnât aux Carmes pour son enterrement et prier Dieu pour lui.

Cinq minutes après M. de la Griolais revient, il était botté et prêt à monter à cheval. Il dit tout haut que les deux heures prescrites étaient écoulées. Il représente doucement à ces Messieurs que les lois obligent à exécuter les arrêts de mort le jour même où ils sont prononcés.

M. de Talhouët se ressouvint qu'il devait un port de lettre.

— C'est une bagatelle, dit le religieux.

— Cela est vrai, répliqua-t-il, mais il ne faut pas faire le moindre tort à personne. Et il le pria de l'acquitter.

Alors les exécuteurs entrent; le bourreau s'avance vers M. de Pontcallec, s'excuse « du mieux qu'il peut » et veut resserrer les liens qui attachent les mains du condamné.

Pontcallec dit que cela était fort inutile : « J'irai tranquillement à l'échafaud, sans avoir les mains liées. »

L'exécuteur réplique que son devoir l'y oblige.

— « Fais donc! » dit froidement le marquis.

Le bourreau s'approche ensuite de M. du Couëdic, mais il le trouve assez serré.

A ce moment, M. du Couëdic, élevant la voix pour la première fois, ne peut retenir ces paroles amères et hélas ! trop justifiées :

— « O monde trompeur ! Quel malheur ! Après vingt-huit ans de services, voilà donc ma récompense ! J'ai de moi-même exposé mille fois ma tête pour le Prince ; aujourd'hui il me la fait trancher sur un échafaud ! »

La veillée des larmes était terminée, l'heure fatale avait sonné. M. de Montlouis, « dont la confession ne finissait point », retarda la sortie d'un quart-d'heure.

Enfin l'on partit.

VI. — *L'Échafaud.*

L'autorité militaire avait pris de formidables précautions.

L'exécution devait avoir lieu sur la place du Bouffay, centre de la justice, des marchés et du mouvement. Située sur le bord des quais, assez étroite, elle présentait, au fond, le palais du Présidial avec la prison de la ville, surmonté de la haute tour portant la grande horloge de la cité.

A 5 heures, toutes les portes avaient été fermées. Défense de sortir de la ville. Le régiment de *Saint-Simon infanterie* tout entier avait pris les armes, il vint se masser sur la place et la fit évacuer. Les rues qui y aboutissent sont interceptées par des barricades formées de charrettes entrecroisées. De plus, trois rangs de soldats en interdisent le passage. Les habitants ne peuvent rentrer chez eux que conduits par un officier. Seules, les voies conduisant du château à la place sont ouvertes, les rues Basse-du-Château, des Jacobins, du Port-Maillard sont garnies de troupes des deux côtés.

M. de Mianne, qui commande la ville en l'absence de M. de Colbert de Croissy, lieutenant général, a fait dresser l'échafaud au centre de la place. C'est une plateforme élevée de six pieds, à laquelle on accède par une échelle, et dessus un lourd billot de deux pieds de hauteur sur lequel le condamné doit appuyer la tête pour recevoir le coup fatal.

M. Brunet d'Evry arrive bientôt dans sa chaise à porteur, escorté par un exempt et quatre gardes de la Chambre royale, la baïonnette au bout du fusil. Tous deux montent à la Chambre criminelle du Présidial qui donne sur la place.

Cependant les condamnés sont descendus dans la cour du château... A ce moment Mme de Montlouis, qui était prisonnière et dont les fenêtres, non grillées, donnaient sur la cour, aperçoit son mari, elle pousse « des hurlements épouvantables. » Elle crie :

— « Adieu, mon cher mari, je ne vous verrai plus !

Au comble du désespoir, elle veut se précipiter du troisième étage ; Mme Hervieu de Mellac, prisonnière elle aussi, peut à peine la retenir. A ces cris, M. de Montlouis se retourne et dit avec une tendresse triste mais calme :

— « Adieu, ma chère femme, adieu ! Je vais mourir !

Quand il disparut sous la voûte de l'entrée, Mme de Montlouis tomba inanimée sur le parquet.

La porte massive s'ouvre sur le pont-levis... Le sinistre cortège apparaît. Il

est huit heures et demie. Il fait nuit. En tête, huit gardes de la Chambre royale, à cheval, marchant deux par deux et portant chacun un flambeau à la main, avec leur lieutenant à leur tête. Immédiatement après vient M. de Pontcallec, à pied, les mains attachées, ayant à sa gauche le Père Carme qui le console et l'entretient, et à sa droite l'exécuteur.

Après lui, M. du Couëdic, puis M. de Talhouët, et enfin M. de Montlouis, pareillement accompagnés. « Ces trois derniers avaient une démarche fort assurée ; » ils ont la tête nue et tiennent un crucifix dans leurs mains liées. De chaque côté, une haie d'invalides du château, le fusil sur l'épaule.

Ensuite venait le greffier de la Chambre royale, en robe noire et à cheval. A ses côtés, un peu en arrière, deux huissiers des requêtes de l'Hôtel, également en robe et à cheval. Derrière eux, le prévôt des gardes de la Chambre, puis seize cavaliers de la maréchaussée, tenant chacun un flambeau à la main et fermant la marche.

A la sortie du château, le greffier fit faire halte, il lut du haut de son cheval le texte de l'arrêt, et ordonna au bourreau de le mettre à exécution.

Puis le triste cortège reprit sa marche. On arrive à la place du Bouffay. Derrière les rangs des soldats, le peuple se pressait, apitoyé et surpris, regardant, sans comprendre, ces hommes qui allaient mourir. Plusieurs criaient, pleuraient et poussaient des gémissements.

— « Vous voyez, mon Père, dit M. de Talhouët à son confesseur, nous nous laissons conduire comme des agneaux à la boucherie.

— « C'est en cela, répond le Père, que vous vous rendez plus semblable au Fils de Dieu...

— « Ah ! quelle différence, s'écrie le condamné, entre lui et moi ! Que d'insultes mériterais-je pour mes péchés !

— « Ah ! Monsieur, répond le P. Nicolas, on plaint votre sort, et on ne plaignait pas celui de Jésus-Christ dans sa Passion...

Et le pauvre Talhouët déclara à plusieurs reprises qu'il n'avait dans le cœur aucun sentiment de haine contre ceux qui le faisaient mourir.

Comme on arrivait à la place du Bouffay :

— « C'est ici, mon Père, dit-il, c'est ici notre Calvaire !

— « Oui, Monsieur, répond le religieux, c'est ici votre Calvaire. C'est ici que vous devez quitter la terre pour aller au ciel. Les cieux sont déjà ouverts pour vous recevoir... »

Et le malheureux répéta plusieurs fois : *Pater, fiat voluntas tua !...*

On place les condamnés en ligne, d'un côté de l'échafaud.

M. du Couëdic dit encore en regardant la sinistre plate-forme :

— « O monde trompeur ! quel malheur ! Après vingt-huit ans de services, voilà donc ma récompense ! »

L'exempt de Gatines dit aux confesseurs d'empêcher les condamnés de regarder l'échafaud.

M. du Couëdic et M. de Talhouët tournèrent le dos, mais M. de Pontcallec ne pouvait en détacher ses regards :

— « Ah ! disait-il, quel étrange spectacle !

Le greffier, très ému, lit encore une fois l'arrêt et ordonne au bourreau de le mettre à exécution.

Celui-ci demande :

— « Par lequel faut-il commencer ?

Le greffier, très impressionné, répond :

— « Par celui que vous voudrez.

Alors le prévôt de la Griolais :

— « Prenez celui que vous voudrez, mais laissez M. de Pontcallec le dernier.

Il ne lui paraissait pas en effet si bien préparé que les autres, et même on a dit qu'il attendait jusqu'à la fin une grâce qui ne vint pas.

L'exécuteur commande à M. de Montlouis qui était pourtant le plus éloigné de monter sur la plate-forme.

— « Pourquoi moi le premier ?

— « Vous en souffrirez moins.

Le confesseur l'exhorte à se soumettre et à accomplir la volonté de Dieu.

Il dit adieu à ses trois compagnons ; tous s'embrassent pour la dernière fois.

L'exécuteur monte sur la plate-forme, après lui M. de Montlouis gravit l'échelle, le confesseur le suit. Le bourreau lui délie les mains et veut le déshabiller, mais M. de Montlouis lui dit :

— « Laissez-moi faire.

Il enlève son justaucorps et sa veste et, voyant que l'épingle de sa chemise était trop longue à défaire, il l'arrache. Le bourreau rabat la chemise par derrière sur les épaules, le condamné se met à genoux, présente sa tête sur le billot et dit :

— « Suis-je bien de cette façon ?

Le bourreau attache les mains au pied du billot.

— « Mon Dieu, ayez pitié de moi, murmure le malheureux.

Un valet tient la tête et tire dessus ; le bourreau assène un grand coup de doloire, un autre valet donne deux forts coups de maillet sur le glaive, le sang coule à flots, la tête tombe (1).

Les confesseurs font tous leurs efforts pour empêcher les autres condamnés d'apercevoir cet horrible spectable. Tous prient avec ferveur.

L'exécuteur vient chercher M. de Talhouët :

— « Allons, mon Père, allons ! dit celui-ci avec fermeté.

— « Avez-vous encore quelque chose sur la conscience ? dit le Père.

— « Non, mon Père.

Et il monte. Il se dépouille lui-même avec sang-froid de son habit et de sa veste. Quand le bourreau, pour faire tomber la chemise sur les épaules, la déchira par devant, il eut comme un frisson. Le Père l'exhorte à consommer son sacrifice. Il crie, d'une voix entrecoupée par les sanglots :

(1) La doloire est une grande hache de tonnelier très aiguisée. C'était aussi avec une doloire que le bourreau avait tranché la tête du comte de Chalais sur la même place, le 19 août 1626. Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 390.

— « Ah ! Messieurs, priez Dieu pour moi !

Plusieurs assistants, très émus, se découvrent et répondent :

— « Oui, Monsieur, nous le ferons.

Il se met à genoux et pose la tête sur le billot en disant : « *Jésus ! Maria !* »

Le bourreau était à la gauche du patient, il assène un grand coup, la tête est coupée, l'aide placé en face tranche la peau, le sang gicle par les deux carotides, couvre le visage et la chappe du confesseur qui s'était placé devant, un peu en côté, pour que le patient pût le voir jusqu'à la fin.

Fortement impressionné, le P. Nicolas ne s'en aperçoit même pas, il redescend et crie aux deux autres :

— « Ah ! Messieurs, que je suis édifié ! Quelle belle mort !

— « Oui, dit Pontcallec, où trouver au monde un plus honnête homme que l'était M. de Talhouët ?

— « Ah ! Monsieur, imitez-le donc. Imitez sa générosité à souffrir chrétiennement.

L'un des religieux avertit alors le P. Nicolas que son visage et sa chappe sont couverts de sang. Il tâche de s'essuyer.

Le bourreau range les deux cadavres sur un côté de l'échafaud, il en rapproche les têtes, puis un aide vient chercher M. du Couëdic.

Celui-ci monte et veut, lui aussi, se déshabiller lui-même. Il répète : *Jesus, Maria, Credo ;* il pose la tête sur le billot. Le bourreau la tranche d'un seul coup.

M. de Pontcallec restait le dernier, il n'avait pas voulu détourner la tête et avait tout vu.

Il se tourne vers le greffier qui était assez loin et lui dit très haut :

— « Monsieur, vous avez de l'argent à moi. N'oubliez pas, je vous prie, de faire prier Dieu pour moi.

Le greffier le lui promit.

Et se tournant vers les Pères Carmes :

— « Je ne veux de mal à personne. Je pardonne de bon cœur à tous ceux qui m'en ont fait.

L'exécuteur le presse de monter.

Il hésite, il veut parler à ceux qui sont au pied de l'échelle ; enfin il gravit les échelons d'un pas mal assuré. Les aides le déshabillent. Il répète lui aussi : *Jesus, Maria ;* et cette prière : *Pater, in manus tuas commendo spiritum meum.*

Agenouillé, il résiste, se retire, se tord. Le bourreau lui crie :

— « Tendez donc le cou !

— « Je ne peux pas davantage, dit le patient.

Le valet tire la tête en avant de toutes ses forces par les cheveux, par les oreilles ; le malheureux pousse des cris et se rejette en arrière.

Enfin le bourreau assène un coup de sa doloire ; mais il faut frapper dessus à grands coups de maillet... Le sang ruisselle partout... Enfin la tête tombe...

L'exécution avait duré en tout une demi-heure.

C'était fini. L'atroce et cruelle opération était terminée. L'abominable raison d'État était satisfaite. Le sang des gentilshommes bretons payait la rançon de

menées plus imprudentes encore que coupables, et peut-être celle d'un complot plus sérieux tramé par de hauts personnages qu'on ne pouvait pas atteindre.

Aussitôt après l'exécution les quatre religieux carmes s'étaient empressés de rentrer à leur couvent. Ils avaient reçu l'ordre d'ouvrir leur église pour y recevoir les corps décapités. Peu après leur retour, les quatre cadavres furent apportés sur une charrette entourée des exécuteurs et d'archers à cheval (1). Elle s'arrête à la porte du couvent. Les corps n'ont d'autre linge que leurs chemises, les moines les portent à travers leurs cloîtres à la chapelle et les étendent sur un tombeau, avec l'intention de les inhumer pieusement le lendemain. Ils ont soin de distinguer les quatre têtes, chose difficile! car elles étaient horriblement défigurées, de les envelopper dans un drap, chacune avec le corps qui lui convient et de marquer les noms sur un billet avant de les ensevelir. M. de la Griolais vient reconnaître les corps et approuve ces dispositions.

Il devait être alors onze heures du soir. Mais peu après M. de Chateauneuf envoie par un de ses gardes l'ordre formel d'enterrer les quatre cadavres dans la nuit même et au plus tôt, sans aucun son de cloches ni chant d'église, avec l'injonction de dire la grand'messe le lendemain en ornements blancs.

Le Père sacristain fait alors entrer quatre femmes pieuses dans le bas-chœur pour ensevelir les corps et quatre hommes pour faire quatre fosses sur une même ligne, au haut de la nef. Pendant cette funèbre opération, les religieux psalmodiaient dans le chœur d'en haut matines et laudes de l'office canonial. Quand tout fut prêt, le Père Fortunat, sous-prieur, récita quatre fois avec les autres religieux, mais sans chanter, les prières ordinaires de l'Église pour l'inhumation des morts.

Le corps de M. de Pontcallec fut placé le premier, du côté de l'Evangile, puis, à la suite, M. de Talhouët Le Moyne, M. du Couëdic et M. de Montlouis. Les quatre fosses, éloignées de trois pieds l'une de l'autre, furent distinguées par des carreaux de faïence disposés différemment.

A deux heures après minuit, tout était terminé.

Le lendemain, de grand matin, M. de la Griolais vint voir si l'inhumation était faite. Le Père sacristain lui fit observer que les rubriques ne permettaient pas de dire la messe avec des ornements blancs le mercredi de la Semaine Sainte, mais prescrivaient des ornements violets. Il répondit que l'intention de M. de Chateauneuf était seulement d'interdire les ornements noirs et les messes chantées, mais que les Pères pouvaient dire des messes basses pour le repos de l'âme des condamnés. « Nous ne manquâmes pas de l'exécuter aussi ponctuellement qu'on l'avait promis. »

Le jour suivant, 27 mars 1720, l'échafaud restait dressé, les prisonniers enfermés au château éprouvaient des transes mortelles. Mais le billot ensanglanté du Bouffay ne reçut pas de nouvelle victime. Seulement Chaumont, l'exécuteur, dressa sur la place une potence, et devant cet instrument de supplice, le greffier revint se placer, il lut de nouveau à haute et intelligible voix le texte de la

(1) M. de Robien dit qu'une des têtes fut perdue en route et qu'il fallut retourner la chercher. Mais est-ce vrai ?

condamnation. L'exécuteur cloua sur chaque face du poteau d'infamie un carton représentant « un homme à qui on coupe la tête », et au-dessous une expédition de l'arrêt avec les noms des seize condamnés à mort par contumace, en fuite à l'étranger.

C'était l'exécution par effigie (1).

VII. — *L'Amnistie.*

Le quadruple meurtre du Bouffay était un acte de véritable cruauté. Si la condamnation peut se justifier, cette exécution précipitée est injustifiable. Après le jugement, la grâce s'imposait, elle était attendue par tous et par les juges eux-mêmes (2).

Aussi cet atroce et barbare supplice provoqua l'indignation générale. A Nantes ce fut d'abord de la consternation, puis de la révolte. Le commissaire Brunet d'Evry faillit être écharpé en revenant du lieu de l'exécution (3).

Bientôt une immense pitié étreignit tous les cœurs au souvenir de ces quatre malheureux sacrifiés à une politique impitoyable. « De tous ceux qui ont été informés de l'exécution qui se fit à Nantes l'année dernière, écrivait dom Lobineau en 1721 (et dans quel canton du monde n'a pas été porté le bruit de cet acte sévère de justice ?) il n'y a eu personne qui n'ait été touché de commisération pour les gentilshommes qui ont expié par l'effusion de leur sang le crime de leurs projets chimériques » (4).

C'est de ce sentiment qu'est née la légende. On plaignit justement les quatre infortunés qui avaient payé pour les autres ; on oublia leurs erreurs et leurs fautes, on ne vit que leur courage et leurs malheurs. L'imagination populaire en fit des héros et des martyrs ; ce sentiment enfanta des élégies touchantes et des complaintes naïves (5).

Cette injustifiable rigueur révolta les esprits ; elle porta malheur à ceux qui en furent les auteurs responsables. Trois mois après d'Argenson était chassé du

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 1814. — *Relation man. de l'huissier Germain.* — On rapporte dans tous les récits imprimés de l'Affaire Pontcallec, — qui sont du reste absolument fantaisistes, — que M. de Pontcallec avait une grande frayeur de la mer, et que c'est pour cette raison qu'il n'avait pas voulu s'embarquer et se sauver. Cette frayeur venait, dit-on, de ce fait qu'on lui avait prédit dans son enfance qu'il périrait par la mer. Or la prédiction se serait réalisée parce que le bourreau de Nantes s'appelait *Lamer*. Malheureusement « l'exécuteur de la haute justice » de Nantes ne s'appelait point *Lamer*, mais *Chaumont*, son nom est au procès-verbal de l'exécution par effigie. C'est donc encore une légende.

(2) Duclos, après avoir raconté assez exactement l'exécution, ajoute : « D'Evry, rapporteur du procès, qui vient de mourir, a dit plusieurs fois qu'il s'attendait à la grâce, après avoir vu rendre la liberté à la duchesse du Maine ; ce qui prouve assez qu'elle était la principale coupable. » — *Mémoires secrets sur la Régence*, par Duclos. Coll. Barrière, 1854, T. II, p. 276.

(3) Archives des Côtes-du-Nord. Lettre du 27 mars 1720. — *Relation man. de l'huissier Germain :* « La consternation fut grande. La chaise de M. d'Evry étant revenue à vide, on jette une *potée* dessus. Les porteurs veulent se plaindre. On leur dit qu'on voudrait avoir haché en pièces celui qui était dedans. »

(4) *Réplique à M. l'abbé de Vertot,* par D. Lobineau. Revue de Bretagne, novembre 1857, p. 466 et novembre 1859, p. 390.

(5) *Barzaz Breiz, Chants populaires de la Bretagne,* par H. de la Villemarqué, 7e édit. 1867. Mort de Pontcallec, p. 526. — J. Loth, *La Chanson du marquis de Pontcalec*, Annales de Bretagne, avril 1893.

Pouvoir et, six mois après, le maréchal de Montesquiou était privé du commandement de la province.

Ces sentiments d'indignation et de pitié impressionnèrent l'opinion. On ne savait d'ailleurs comment sortir de cet immense procès. Quatre-vingt-huit accusés restaient encore dans les prisons de Nantes. Cette affaire odieuse à tous menaçait de devenir interminable.

Un acte de clémence s'imposait. Moins de quinze jours après l'exécution du Bouffay, le Régent arrêtait les poursuites et accordait une amnistie : « En rendant la punition aussi générale que le fait, disait-il, il y aurait à craindre qu'il ne se rencontrât un trop grand nombre de personnes engagées dans le crime.., d'ailleurs plusieurs des gentilshommes, de leurs émissaires ou adhérents, peuvent y avoir été engagés sans en connaître toute l'importance... » (1). Voilà les paroles qu'il aurait fallu prononcer avant l'odieuse et inutile tragédie, avant la nuit sanglante du 26 mars 1720 !

Pourtant vingt-six personnes furent exclues de ce « pardon ou amnistie générale » ; d'abord les seize condamnés à mort par contumace, les seize « effigiés », comme on disait, puis dix autres, choisis, semble-t-il, un peu au hasard : MM. le comte de Lescouët, le chevalier de Lescouët, du Roscouët de Kersauzon, Coué de Salarun l'aîné, Hiré de Keranguen, le chevalier de Coarorgan, du Bouëxic Becdelièvre, les frères de Fontaineper et de Kervasic l'aîné, dont le procès devait être continué.

La Chambre royale enregistra, — sans déplaisir, — dès le 15 avril 1720, les Lettres d'amnistie, après un pompeux discours de M. de Vastan, mélange de pathos et de courtisanerie : « Vous réunissez également en votre faveur l'approbation du Prince dont vous avez si dignement exercé les vengeances et les suffrages des peuples qui ont appris de vous à respecter son autorité. » Le premier point était plus vrai que le second.

Dès lors, la Chambre royale n'avait plus de raison d'être. Quatre jours après, elle était dissoute, ou plutôt elle fut transférée par lettres patentes du 14 avril 1720 à l'Arsenal à Paris, où elle pouvait juger les fugitifs qui voudraient purger leur contumace et les accusés exceptés de l'amnistie (2). Inutile de dire qu'elle ne se réunit jamais. Elle enregistra ces lettres à Nantes le 19 avril 1720 et le lendemain elle disparut pour toujours.

Sur les dix accusés exceptés de l'amnistie, quatre seulement étaient prisonniers : Coué de Salarun, Hiré de Keranguen et Coarorgan furent envoyés aux îles Sainte-Marguerite ; M. du Bouëxic de Becdelièvre au château de Pierre-Encise, à Lyon. De plus, Mme de Montlouis fut internée à Caen et le conseiller du Lattay resta prisonnier en vertu de lettres de cachet particulières. (3) Mais un an après, tous ces détenus reçurent leur liberté.

Les peines accessoires portées par l'arrêt ne furent point non plus exécutées ;

(1) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1813. Lettres patentes du roy portant amnistie données à Paris au mois d'avril 1720. Imp. in-4° de 7 p.

(2) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1813. Lettres patentes du roy portant translation à l'Arsenal de Paris de la Chambre royale séante à Nantes, du 14 avril 1720. Toutes ces pièces officielles sont imprimées à Nantes, chez Nicolas Verger, imprimeur libraire de la Chambre royale.

(3) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1813. Noms de ceux qui ont été exceptés de l'amnistie, manuscrit.

les armoiries et marques d'honneur ne furent point effacées, ni les fossés comblés, ni les arbres de futaie coupés à neuf pieds du sol (1).

Cependant, la plus dure de toutes pour les condamnés et leurs familles, c'était la confiscation, car hélas ! l'homme est ainsi fait : on oublie les morts, mais on n'oublie jamais la perte de ses biens. En somme, la jouissance en fut rendue à tous ceux qui le demandèrent, notamment à Jean et Thérèse de Talhouët de Boisorhant, frère et sœur du marquis de Talhouët, « condamné à mort par contumace pour raison des crimes de lèse-majesté et félonie, » par lettres patentes du 12 avril 1720 ; aux cinq enfants du comte de Talhouët de Bonamour, par lettres du 15 avril 1720 ; au chevalier de Couëssin de la Berraye, capitaine de dragons, seul frère de M. de la Berraye, le 12 avril 1720 ; à la marquise du Plessix-Bellière, nièce et seule héritière du chevalier de Lantivy du Coscro, le 18 avril 1720 ; à Olivier de la Houssaye, fils et héritier présomptif de M. de la Houssaye, le 14 juin 1720 ; à Louis du Groësquer de Kerhallon, cousin germain et héritier de M. du Groësquer et de l'abbé du Groësquer, le 30 août 1720. La propriété des biens de M. de Montlouis, exécuté le 26 mars 1720, fut rendue à Mme Marin, née Simon de Kerbringal, sa cousine germaine, par lettres patentes de juillet 1720. Enfin, un an après, par un Brevet du roi du 3 août 1721, sur la demande des députés et procureurs-généraux-syndics des États, le roi, « voulant favorablement traiter et donner des marques de sa clémence royale aux héritiers et successeurs des condamnés de 1720, leur fit don et remise de tous les biens, meubles et immeubles, ayant appartenu à ceux-ci, pour en jouir comme si la confiscation n'avait point été prononcée (2) ». Les biens du marquis de Pontcallec furent restitués alors à son frère cadet, né à Rennes le 17 juin 1681, Henri de Guer, capitaine au régiment royal des *Vaisseaux*.

Une autre peine bien lourde continua de peser sur les seize condamnés à mort par contumace et les autres Bretons fugitifs, celle de l'exil. La plupart s'étaient réfugiés en Espagne, quelques-uns en Italie, auprès du duc de Parme, frère de la reine d'Espagne, seconde femme de Philippe V, d'autres enfin en Hollande. On s'efforça d'abord de soulager leur infortune et plusieurs arrivèrent même à d'assez hautes situations, mais presque tous végétèrent pauvrement de pensions mal payées, mangeant avec peine le pain amer de l'exil.

Le marquis de Talhouët de Boisorhand devint colonel des dragons espagnols de Batavia et fut envoyé avec ce régiment en Italie. Son cousin, M. de Talhouët de Bonamour fut nommé capitaine au régiment des Gardes wallonnes et fut envoyé lui aussi dans le royaume de Naples. Tous deux y furent tués, en combattant côte à côte avec les troupes françaises, le premier, devant Pise, le 31 octobre 1733, et le second à l'attaque de Bitonto, le 25 mai 1734. M. de Couëssin de la Berraye devint, lui aussi, maréchal de camp.

M. de Lambilly fut chargé en 1726 d'une mission secrète en Hollande par le gouvernement espagnol qui essayait alors de soulever ce pays contre l'Angleterre.

(1) M. de Boislisle dit cependant que ces mesures furent exécutées à Lourmais, au château de M. de Talhouët-Bonamour. *Généalogie de la Maison de Talhouët*, p. 130.

(2) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1813. *Brevet pour les héritiers et successeurs de ceux qui ont été condamnés par la Chambre royale de Nantes*, 3 avril 1721. Imp. in-4° de 2 p.

La tentative échoua et Lambilly vécut misérablement en Espagne. Il y mourut en 1731. Ses deux fils rentrèrent en possession des biens de leur père en 1727 (1), devinrent officiers et furent tués tous deux glorieusement en combattant pour la France et pour le roi, l'un à Dettingen, l'autre à Fontenoy (2).

Hervieu de Mellac mourut en 1726. Son fils devint maréchal de camp des armées du roi des Deux-Siciles.

Les deux Rohan-Pouldu eurent une meilleure fortune. Le comte Jean-Baptiste de Rohan-Pouldu fut nommé brigadier des armées du roi d'Espagne, il épousa le 25 mai 1723, à Gibraltar, Marie-Louise de Veltoven, belle-fille du général marquis de Montréal. Son fils aîné resta au service de l'Espagne, devint lieutenant des Gardes wallonnes, puis entra dans l'ordre de Malte dont il fut l'un des derniers grands-maîtres, ayant été élu en 1775. Le chevalier de Rohan-Pouldu fut premier gentilhomme de l'infant dom Philippe, duc de Parme. Le fils cadet du comte de Rohan-Pouldu rentra en France, il obtint des lettres de rémission et de pardon qui furent entérinées par la Chambre de l'Arsenal le 29 mai 1734 (3).

Alexis Le Gouvello de Kerantrec'h, Jean Labbé de Villegley et René de Trévelec du Bourgneuf rentrèrent également en France. Ces deux derniers obtinrent des lettres de rémission en 1736 (4).

Auguste du Groësquer fut le seul des condamnés à mort de 1720 qui joua de nouveau un certain rôle. Il s'était réfugié en Allemagne. De Hanovre, il écrivait au comte de Lescouët, le 16 février 1721 : « Mon exil n'est pas trop rude, on fait, dans ce pays-ci, tout ce qu'on peut pour l'adoucir... Vous ne sauriez croire les honnêtetés que j'y reçois de tout le monde et les amitiés que le jeune prince me témoigne... » (5). Il faisait pourtant des démarches pour rentrer en France. Du Groësquer reparut aux États, il épousa, au mois de janvier 1737, à Rennes, Rita de Rohan-Pouldu, fille du comte de Rohan-Pouldu et de Louise de Veltoven, née au camp de Gibraltar, le 26 janvier 1724. M. du Groësquer devint le doyen de la noblesse et vingt ans après, les États assemblés voulurent assister à ses funérailles qui eurent lieu le 17 janvier 1757, en l'église des Cordeliers, à Rennes, dernier hommage rendu au condamné de 1720 (6).

Mais, à beaucoup d'autres Bretons, l'exil fut inclément. Le maréchal de Tessé vit à Madrid, en 1724, les chefs de la noblesse bretonne condamnés à mort par contumace, et voici comment il les dépeint au duc de Bourbon : « Il y a ici de pauvres Bretons ; ils sont d'une figure à faire croire qu'ils ne feront pas révolter la Bretagne. Qui les déchausserait les trouverait chèvre-pieds » (7). A l'étranger, « peu firent quelque petite fortune qui ne les consola pas, dit Saint-Simon, de leur pays et du peu qu'ils y avaient quitté. Beaucoup y vécurent misérables et méprisés par la plus que médiocrité à quoi se réduisit bientôt ce qu'on leur avait

(1) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 1813. Acte du 29 août 1727.
(2) *Généalogie de Talhouët,* Pièces justificatives, p. 335.
(3) Arch. Nat. V^7 506.
(4) Arch. Nat. V^7 506. Lettres de rémission du 17 avril 1736.
(5) Archives du château de Lesquifflou, en Pleyber-Christ, appartenant à M. le marquis de Lescouët.
(6) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 2687. Etats de 1756, Procès-verbal de la séance du 17 janvier 1757.
(7) Lettre du maréchal de Tessé au duc de Bourbon du 6 mars 1724. Lemontey, *Histoire de la Régence*, T. I, p. 254.

donné. Quelques-uns revinrent en France après la mort de M. le duc d'Orléans et le changement de toutes choses, mais fort obscurément chez eux; la plupart sont morts en terre étrangère. Telle est presque toujours l'issue des conspirations et le sort de tant de gens qui, en celle-ci, perdirent la tête ou leur état, leurs biens, leurs familles, pour errer en terre étrangère, y demander leur pain et le recevoir bien court, pour l'intérêt, les vues, l'ambition du duc et de la duchesse du Maine, qui les avaient si bien ensorcelés, et qui n'en perdirent pas un cheveu de leur tête » (1).

Enfin, comment ne pas citer la plainte douloureuse d'une femme que le drame sanglant du Bouffay avait rendue veuve ? Mme de Talhouët Le Moyne, née Guiller de Fontaineper, ne pouvait se consoler d'avoir conseillé à son mari de se livrer aux soldats. « J'ai perdu le plus aimable et le meilleur des époux qui jamais ait été, et cela par ma faute. Je fus trompé par des officiers qui l'étaient eux-mêmes, et je fus assez malheureuse que de le porter à s'aller rendre entre leurs mains, sur la parole qu'ils en avaient donnée, que c'était un sûr moyen pour obtenir sa grâce. Il suivit aveuglément toutes mes décisions, et, par le malheur le plus insupportable pour moi, c'est son amour et le mien qui nous a perdus. »

Et elle demandait au Père Nicolas de Tous-les-Saints qui avait assisté M. de Talhouët à ses derniers moments :

« Dites-moi, mon cher Père, de quelle manière s'est-il expliqué à notre sujet ?... Quel spectacle à une femme qui n'a pas encore vingt-quatre ans ! Voir périr son mari aimé d'une passion qui allait jusqu'à l'idolâtrie ; le voir périr innocent d'un crime à lui imputé à tort, le voir mourir d'une manière si cruelle et si barbare, et me laisser quatre pauvres enfants dont l'aîné n'a que cinq ans ! Voilà l'état pitoyable où je me suis réduite moi-même ! Heureux s'il ne m'avait jamais connue !... »

Le Père carme envoie à Mme de Talhouët le récit des derniers entretiens, de la triste veillée de la chapelle. Et elle répond :

« J'avais toujours bien prévu, mon très révérend Père, que mon cher époux me rendrait justice sur l'épouvantable malheur que je lui ai causé ; cela n'a cependant pas empêché de terribles redoublements à ma douleur, toutes les fois que je réfléchis que c'est son extrême confiance en moi qui m'en a privé. Voilà, mon Père, voilà ce qui m'occupe sans le moindre moment de relâche ; et voilà le sujet des murmures criminels que j'ose former à chaque instant. — Je me plains continuellement au Seigneur d'avoir voulu se servir de moi-même pour me priver du seul bien qui me pouvait faire aimer la vie, dans laquelle je ne trouve plus qu'une cruelle amertune. Hélas ! mon Père, mon cher époux craignait que je ne pusse supporter un tel malheur sans mourir. Pourquoi craignait-il ? Pouvais-je espérer un plus grand bonheur ? Ne savait-il pas bien que la vie sans lui ne m'était qu'un cruel martyr ? Plût à Dieu, mon cher Père, que mon destin fût entre mes mains, ou qu'il me fût permis d'étouffer dans mon sang mes derniers soupirs !

(1) *Mémoires de Saint-Simon,* édit. Chéruel, 1874. T. XVII, p. 48-50. Le récit de Saint-Simon est assez exact. Il dit notamment : « La bouche fut soigneusement fermée aux commissaires les plus instruits, et l'abbé Dubois sut mettre bon ordre à la conservation du secret des détails sur le duc et la duchesse du Maine, qu'il avait eu grand soin de faire élargir et revenir avant d'achever les procès criminels de Nantes. »

En effet, la mort me serait plus douce que la vie déplorable que je vais traîner. Je me représente sans cesse ce cher époux se remettant entre mes mains, pour en faire ce qu'il m'eût plu ; ensuite, il me semble le voir à vos pieds pour témoigner que ce n'est pas la mort qui l'alarme, mais la douleur qu'elle va causer à une malheureuse épouse, qu'il a si tendrement chérie et qui a causé sa perte par une trop grande ardeur à le vouloir sauver !... »

Mme de Talhouët était pauvre, elle avait 200 livres de rente. Le P. Nicolas l'informa des dettes de son mari qu'il était chargé de lui faire connaître; mais il craignait la confiscation : « Le seul bien de mon cher époux, répond-elle, était la vertu et nulle violence n'a droit de lui ôter; car il jouit à présent, à ce que je me persuade, du vrai bien que l'on ne peut lui ravir. Mais encore, mon Père, supposé que l'on m'otât le peu de bien qu'il m'a laissé, croyez-vous que je n'aurai pas assez de courage pour aller mendier mon pain et décharger sa conscience plutôt que de la laisser engagée ? Je n'ai jamais pensé qu'une extrême pauvreté fût le comble du malheur, et si mon cher Talhouët avait voulu suivre mon premier avis, nous eussions tous les deux abandonné un pays si malheureux; quelques misères que nous eussions éprouvées ailleurs, nous aurions toujours été assez contents et assez heureux, n'étant pas séparés l'un de l'autre... » (1).

Politique impitoyable et cruelle qui cause de tels déchirements !

VIII. — *Les Récompenses.*

Un autre motif avait décidé le gouvernement à séparer brusquement la Chambre royale. « Quand on fut las de payer les commissaires, dit Lemontey, le crime, les accusés, le tribunal, tout s'évanouit » (2). La justice coûte cher, et plus encore la justice politique.

Les frais occasionnés par la Chambre royale montèrent à 338.538 livres, soit 257.000 livres pour le traitement des commissaires, 12.000 livres pour le greffier et les gardes, 33.704 livres pour l'installation des appartements, 38.430 livres pour location et achat de mobilier, 7.404 livres pour loyers. Trois cent mille livres, c'était un chiffre dans la pénurie où se trouvait le Trésor. C'était payer cher la répression d'une conspiration qui n'avait jamais été sérieuse. Aussi, après les jugements, le Régent s'empressa d'arrêter les frais. Nous avons les mémoires. Chacun des juges était payé 2.000 livres par mois, et le président, M. de Chateauneuf, 8.000 livres, mais il devait tenir table ouverte pour ses collègues qui avaient l'ordre de ne voir personne dans la ville (3).

Nous avons d'ailleurs le compte détaillé de la batterie de cuisine, du linge et des lits qui furent fournis à M. de Chateauneuf; est-il bien utile de léguer à la postérité le prix de ses casseroles, de ses serviettes et de sa bassinoire ? Il sera plus intéressant de savoir que les tapisseries de haute lice qui garnissaient

(1) Revue de Bretagne, décembre 1859, p. 457-465.
(2) Lemontey, *Histoire de la Régence*, T. I, p. 255.
(3) Arch. Nat. G7 201. Vastan à d'Argenson, 20 février 1720. Le Cousturier à d'Argenson, 27 février 1720. — Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1815. Notes et mémoires.

la salle des séances et le Parquet représentaient l'histoire de la Pucelle d'Orléans et celle de Jules César ; elles étaient estimées 100 livres chaque pièce et louées 8 livres par mois. Une pièce de point de Hongrie dans la « grande salle » était estimée 320 livres et louée 7 livres 10 sous (1).

Puis il y eut les récompenses. M. Maboul demanda à être nommé conseiller d'État : il a 45 ans de service et 73 ans d'âge, cette charge ne ferait « qu'honorer son tombeau » (2).

M. de Mianne fils fut promu brigadier des armées, avec une pension de 1.000 écus. Le grand prévot de Melesse et le prévot de la Griolais sollicitèrent de l'avancement (3).

Le traître O'Connor ne bénéficia pas de sa trahison. C'était un médecin réputé, « on venait le consulter de quinze lieues à la ronde, » il perdit toute sa clientèle et n'eut plus bientôt pour vivre qu'une allocation de 200 liv. que la ville de la Roche-Bernard lui donnait ; il fut réduit à demander un emploi aux armées de Flandre « à cause de la haine qu'il a suscitée contre lui en Bretagne par ses dénonciations. »

Mais l'homme qui réclama avec le plus d'âpreté le prix de ses services, c'est Gérard Mellier, « général des finances » et subdélégué de l'intendant. Il revient à la charge avec une insistance vraiment déplaisante. Nous avons au moins vingt-cinq lettres écrites par lui ou à lui adressées sur ce sujet évidemment très intéressant pour lui, mais qui l'est beaucoup moins pour le public. Mellier était un fonctionnaire capable et avisé et un inlassable solliciteur. A Nantes il se fit le guide, le régisseur, le pourvoyeur, le conseil de ces hauts fonctionnaires parisiens exportés dans une ville de province au milieu des rigueurs de l'hiver et qui y vécurent cinq mois. Il fut pour eux rempli des plus délicates intentions ; il fut « l'homme de confiance. » Il fournit à M. de Chateauneuf de la paille pour les chevaux de son carrosse et du bois de chauffage pour ses appartements. Il envoie à l'un des juges, M. Parisot, du chocolat et à M. de Chateauneuf de l'angélique d'hiver. Il procure à celui-ci un jardinier parfait qu'il lui expédie à Paris en juin 1720. Il assure des chevaux de poste à M. Parisot qui éprouve le désir, après le jugement, d'aller faire un petit voyage à Saint-Malo et sur la côte.

Il y eut toute une affaire, — qui forme aux Archives un gros dossier, — au sujet du poisson que mangeaient Messieurs les Commissaires, le vendredi et le samedi. La note monte pour novembre et décembre à 1.720 livres. On y voit figurer un saumon coté 25 livres, un turbot : 18 livres, et un brochet : 15 livres. M. de Chateauneuf trouva ce poisson salé et refusa de payer la note. Le dévoué Mellier s'entremit et obtint un rabais, mais dès lors la poissonnière dut présenter sa note chaque jour et être payée comptant.

Mellier fournit autre chose : c'est à lui que les juges ont recours pour les formules ou les textes dont ils ont besoin. Il est toujours prêt et rend des services de tous genres (4).

(1) Archives communales de Nantes, FF. 4.
(2) Arch. Nat. G^7 202. Maboul à d'Argenson, 13 février 1720.
(3) Arch. Nat. G^7 202. Vastan à d'Argenson, 20 février 1720.
(4) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1815 et C. 1817.

Cet homme si complaisant ne s'oublie pas lui-même. Il compte bien que les hauts personnages auxquels il prodigue son dévouement le reconnaîtront et il réclame sans vergogne leur protection près des ministres.

Vous allez devenir « un homme d'État, » lui écrivait Ferrand, l'ancien intendant de la province, le 10 octobre 1719. C'était son ambition secrète, la conspiration fut pour ce fonctionnaire un coup de fortune. Le 24 octobre 1719, Mellier avait déjà reçu une gratification de 1.000 l. « en considération des services rendus par lui dans les affaires présentes. » Elle lui fut versée le 6 novembre. Nous avons son acquit. Dès le 25 novembre suivant, Mellier rappelle de nouveau au garde des sceaux les services qu'il a rendus « dans les affaires les plus secrètes et les plus intéressantes de cette province ; il y a peu de personnes qui soient disposées à s'y livrer, dans la crainte de s'attirer la haine et les ressentiments des malintentionnés. » Evidemment parfois à ce métier on peut acquérir plus d'honneurs que d'honneur... Et il demande que le ministre lui accorde « quelques actions de la Compagnie des Indes, du nombre de celles que vous avez réservées pour ceux qui peuvent mériter cette grâce. » D'Argenson répond le 29 novembre qu'il n'a plus d'actions à sa disposition. Heureusement pour Mellier, car les papiers de Law l'eussent fort mal payé !

Le procès de Nantes s'engage. Mellier s'en occupe activement, mais il n'oublie pas ses petits intérêts. Le 6 février 1720, en plein procès, il envoie à d'Argenson un vrai Mémoire en sa faveur. A l'entendre c'est lui qui a découvert la conspiration, qui l'a éventée, c'est lui qui a eu l'idée de faire interroger Roger par M. de Mianne, ce qui a fourni les premières indications qui ont permis d'établir la Chambre royale. Il a travaillé jour et nuit à rédiger par ordre chronologique un gros volume des faits recueillis, avec une table alphabétique, qui a beaucoup facilité les interrogatoires sur les faits « qu'on trouvait d'une seule vue ».

Il a secondé M. de Vastan dans son instruction avec zèle et vigilance.

« J'ose me flatter, dit-il, que ces motifs sont raisonnables pour mériter une récompense proportionnée au succès de l'objet principal. Ce n'est pas, Monseigneur, mon attachement et mon zèle que je propose de mettre à prix. Mais je ne suis pas riche, ma fortune est bornée à la finance de mon office. Il me revient de plus d'un endroit, qu'en travaillant aux affaires présentes ma conduite ne laisse pas de répandre sur moi le désir de vengeance dans le cœur de ceux qui ont été accusés et dans celui de leurs parents et de leurs amis, et qu'au surplus je puis compter d'avoir pris des mesures très préjudiciables à mon état et à la société civile si je reste dans ce pays. »

Il ambitionnait une fonction qui fût pour lui un titre d'honneur, celle de secrétaire du roi près la Chancellerie du Parlement. Mais d'Argenson, en lui répondant le 12 février 1720, ne parle que de « gratification. » C'était un peu humiliant. Le 16 mars 1720, — dix jours avant l'exécution, — il rappelle cette gratification à l'attention du garde des sceaux.

Le procès terminé, l'œuvre de la Chambre accomplie, Mellier reprend ses sollicitations ; il réclame « une récompense proportionnée à ses services, » et aux recommandations de MM. de Chateauneuf, de Vastan et de Brou « pour une personne qu'ils ont honorée de quelque confiance. » M. de Mianne appuie lui

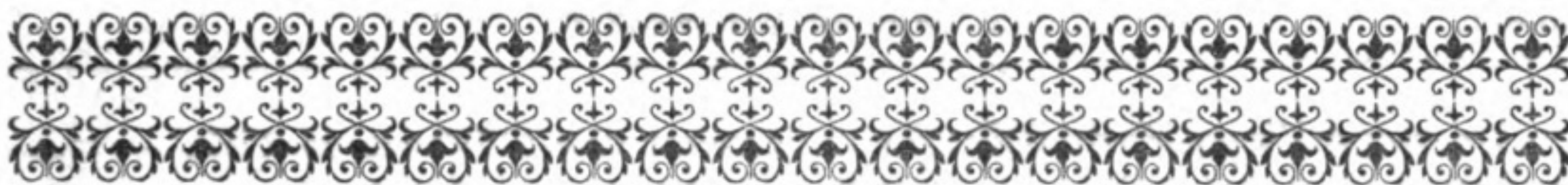
aussi ; « c'est dommage, écrit-il, de laisser croupir dans une province un aussi bon sujet. »

On décida le 25 avril 1720 d'accorder au subdélégué Mellier une belle gratification de 10.000 livres. Deux mois après il fut choisi par le Pouvoir comme maire de Nantes, fonction qui était alors un office et dont on rétablit pour lui les prérogatives et les émoluments. Il se montra surtout très fier de devenir « colonel des troupes bourgeoises » qui montent à 12.000 hommes et de pouvoir à ce titre ceindre l'épée. Le « brigadier » de Mianne présenta le nouveau colonel à la milice bourgeoise assemblée le 27 juin 1720, — trois mois jour pour jour après la sanglante exécution.

Mellier ne dit pas si cette revue eut lieu sur la place du Bouffay (1).

(1) Il paraît inutile d'énumérer ici toutes les lettres et toutes les notes de Mellier. Ceux qui voudront se donner « la peine » de les lire, — car elles sont fort mal écrites, — les trouveront aux Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1814, 1815, 1816, 1817. Voir aussi aux Archives Nationales : G^7 202, lettres de Feydeau de Brou à Mellier des 11, 15, 21, 24 mai, 7, 12, 21, 29 juin 1720. — Il est juste d'ajouter que Mellier fut un administrateur habile et capable ; il resta maire pendant dix ans, il entreprit des travaux publics importants qui embellirent et transformèrent la ville de Nantes.





CHAPITRE VIII

L'APAISEMENT

1720-1722

« Je suis très flatté d'avoir été choisi pour remettre le calme dans une province qui n'avait été agitée que par quelques esprits brouillons. »

Maréchal d'ESTRÉES.

I. LE MARÉCHAL D'ESTRÉES. — II. LE TRÉSORIER ET LES PROCUREURS-GÉNÉRAUX-SYNDICS. — III. LES ÉTATS ET LES CONDAMNÉS DE NANTES. — IV. LE « SYSTÈME » DE LAW ET LA BRETAGNE. — V. MESURES FINANCIÈRES. — VI. L'INCENDIE DE RENNES.

I. — *Le Maréchal d'Estrées.*

SIX mois après l'odieuse exécution de la place du Bouffay, la noblesse bretonne se retrouvait en face des représentants du roi. Les États se réunirent à Ancenis, le 17 septembre 1720. Mais les hommes et les choses avaient changé. D'Argenson n'était plus ministre, le maréchal de Montesquiou n'était plus commandant. M. de Chateauneuf et les commissaires de la Chambre royale n'avaient pas caché au Régent « qu'on ne devait attribuer les troubles de la province qu'à son mauvais gouvernement, à ses hauteurs et à son avarice, et que la haine qu'il s'était justement attirée y avait eu beaucoup plus de part qu'un dessein prémédité de brouiller l'État » (1). Saint-Simon confirme cette impression et avec sa rudesse habituelle il peint d'un trait cruel le rôle de Montesquiou : « Il succéda en 1716 au maréchal de Chateaurenault dans le commandement de la Bretagne, où il se blousa et mit tout en révolte et en confusion. Il le lui fallut ôter en 1720 et lorsque le Conseil de régence fut devenu l'écurie à toutes bêtes, il y entra comme les autres... » (2)

Le maréchal d'Estrées fut choisi pour panser les plaies de la province, ramener les esprits et rapprocher les cœurs. Il avait les qualités requises pour réussir dans cette mission.

(1) *Journal d'un député aux États,* par M. de Jacquelot, p. 52.
(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Boislisle, T. XVIII, p. 457.

Le comte Victor-Marie d'Estrées, — devenu duc d'Estrées en 1723, — vice-amiral et maréchal de France, avait 60 ans. C'était un soldat glorieux et un soldat lettré. Sous le nom de maréchal de Cœuvres qu'il avait porté jusqu'à la mort de son père, aussi lui maréchal de France, en 1707, il avait brillamment commandé les escadres et les armées. Membre de l'Académie Française et de l'Académie des Belles-Lettres, il avait rassemblé une magnifique collection de livres et d'objets d'art. Il avait la volonté d'être aimable, bienveillant et libéral. Petit-fils du frère de la belle Gabrielle, le maréchal d'Estrées avait épousé Mlle de Noailles et était le beau-frère du marquis de Coëtquen ; il n'était pas d'ailleurs un inconnu pour la province, puisque son père, le maréchal d'Estrées, y avait été commandant en chef de 1695 à 1704 (1). La maréchale était gracieuse, d'abord accueillant, toujours prête à écouter les requêtes ou les plaintes des Bretons, s'attendrissant volontiers même au souvenir des rigueurs passées.

Tous deux recevaient luxueusement : « Il ne s'est jamais rien vu dans la province de si magnifique et de si somptueux que leur maison, soit par la quantité de domestiques, soit par la superbe livrée dont ils étaient vêtus, soit par l'attention qu'ils avaient à prévenir tout ce qu'on pouvait désirer ! Matin et soir, quatre tables de 18 couverts étaient en permanence. C'était une profusion incroyable. Cent maîtres d'hôtel pouvaient à peine suffire à faire le café, le thé et le chocolat qu'on y prenait à toutes les heures du jour. Il y avait huit cuisiniers en chef et près de cent aides pour la rôtisserie et la pâtisserie. Un des « chefs » disait un jour à la Maréchale « qu'un bœuf paraissait dans la cuisine comme un anchois ». En certains jours, on en tua jusqu'à trois, et, sans comprendre le vin des domestiques, il fut consommé dans la maison dix mille bouteilles de vin de Bourgogne et de Champagne en cinq semaines. Évidemment de telles agapes facilitent les rapports :

« Car c'est par des dîners qu'on gouverne les hommes ».

Le soir on jouait gros jeu ; le prince de Taxis, « qui faisait son académie à Angers » (école d'équitation), étant venu voir les États, perdit le soir 40.000 francs au pharaon, à la banque du Maréchal. On assure qu'il s'en retourna « assez mécontent. »

Les tables de Mgr de Tressan, évêque de Nantes, président de l'Église, et du marquis d'Ancenis, président de la noblesse, n'étaient pas moins abondantes, et peut-être plus délicates. « La politesse et la liberté qui y régnaient augmentaient le prix de tout ce qu'on y servait de bon et de recherché. » L'intendant Feydeau de Brou recevait moins de convives, mais ce qu'on mangeait à sa table était si délicieux et les vins si exquis qu'on la préférait encore aux autres. Le premier président de Brilhac, et le sénéchal de Nantes Charette de la Gâcherie, président du tiers, invitaient aussi chaque jour à dîner quinze ou vingt personnes.

Le marquis d'Ancenis, président de la Noblesse, n'était pas Breton. Il signait au registre : « Béthune-Charost, baron d'Ancenis », et à partir de 1724 : « P. F. duc

(1) Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 537, 553.

de Béthune, baron d'Ancenis ». Il était l'arrière-petit-fils de Philippe de Béthune, frère du grand Sully, et le petit-fils de Marie Fouquet, fille du surintendant Fouquet. C'est d'elle qu'il tenait cette baronnie d'Ancenis, qui lui donnait le droit de présider la noblesse de Bretagne. Elle avait passé des Rieux aux princes de Lorraine, du duc de Mercœur à son gendre César de Vendôme, et celui-ci, obligé de la vendre, l'avait cédée en 1660 au marquis de Béthune-Charost, gendre de Fouquet (1). Paul-François de Béthune-Charost était donc le petit-fils de celle que Saint-Simon appelle « sa sainte mère », l'amie de Fénelon, et le fils de ce duc de Charost, distingué, bavard et dévot, dont il a tracé un si piquant portrait (2). Il avait 38 ans. Son nom lui donnait l'autorité sur la noblesse, et sa situation l'influence à la Cour. Son dévouement n'était pas douteux. Il était capitaine des gardes du roi, et c'était lui qui avait arrêté la duchesse du Maine. Il n'en était que plus à l'aise. Sa femme, née Julie d'Entraigues, ne parut pas cette fois aux États.

Louis de la Vergne de Tressan, évêque de Nantes, présidait l'église, il s'était déconsidéré en acceptant de sacrer l'abbé Dubois; par contre, s'il n'avait l'estime de personne, il était autoritaire et impérieux, prétendait mener les trois ordres à la férule; à la moindre contradiction il entrait dans « des accès de fureur », et arrivait parfois « écumant de rage » dans la chambre du tiers. Il était au plus mal d'ailleurs avec Louis Charette de la Gâcherie, sénéchal de Nantes pour la quatrième génération, président du tiers. Celui-ci n'avait qu'une faible autorité sur ses collègues, il était pourtant capable et désintéressé. Il avait failli être compromis par ses relations avec les conspirateurs et sur le point d'être arrêté. D'Argenson le qualifiait de « sujet dangereux ».

Le rappel du maréchal de Montesquiou avait été regardé par tous les Bretons comme un signe d'apaisement, un gage de réconciliation; la disposition des esprits était totalement changée. Les gentilshommes, entraînés par ce loyalisme qui était au fond de leur caractère, arrivaient tout prêts à consentir aux demandes du roi, et les commissaires firent tout pour faciliter ces retours, ils mirent leur coquetterie à combler de politesses et d'avances les exilés, les exclus et les disgraciés d'hier; ils parurent disposés « à faire oublier à la noblesse tous les dégoûts qu'elle avait reçus du gouvernement ». Au contraire, M. de Mianne, « lieutenant du roi au château de Nantes, fut exclu des tables et eut ordre de ne pas paraître devant les gentilshommes ».

Au fond, « ni le soulagement des peuples ni les privilèges de la Bretagne n'en furent guère plus ménagés », dit Jacquelot. Le maréchal d'Estrées disait sans doute ce mot, répété tant de fois depuis par les hommes politiques qui arrivent au Pouvoir : nous chanterons le même air, mais nous le chanterons mieux : « les commissaires firent tourner presque toutes les affaires suivant leur volonté; mais au moins parut-il que c'était du consentement de l'Assemblée et rien ne s'y décida qu'à la pluralité des voix » (3).

(1) Maillard, *Histoire d'Ancenis*, p. 599.
(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Boislisle, T. XXII, p. 121, et T. XXI, p. 303.
(3) *Journal d'un député de la noblesse*, par M. de Jacquelot, p. 59.

II. — *Le Trésorier et les Procureurs-généraux-syndics.*

La noblesse avait été rarement plus nombreuse. Il y avait 350 gentilshommes présents à l'ouverture. Cette affluence tenait à plusieurs causes. D'abord la Cour envoya des convocations à tous les officiers qui étaient au service du roi. Ensuite le comté nantais comptait un grand nombre de nobles « équivoques », qui tiraient leur origine « de la cloche » (charges de la mairie), ou « de la cire » (fonctions judiciaires), « qui ne manquaient point de se trouver aux États, quand ils étaient à leur commodité, pour se faire un titre ». Enfin les charges de procureurs-généraux-syndics et de trésorier étaient devenues vacantes; les candidats étaient nombreux et avaient fait appel à leurs partisans. Enfin, il faut le dire, beaucoup de gentilshommes qui supportaient mal la défaveur étaient venus « pour faire leur cour au nouveau Commandant ».

Il y avait aux États cinq évêques, trois abbés, douze chanoines, députés des neuf chapitres, et quarante-cinq députés du tiers (1).

(1) Nous possédons pour les États de 1720, de 1723 et de 1724, un document du plus haut intérêt. C'est le *Journal* d'un membre de la noblesse, M. de Jacquelot de la Motte. Ce *Journal* a été publié par le Dr G. de Closmadeuc, sous le nom assez impropre de *Journal d'un député de l'ordre de la Noblesse aux États de Bretagne pendant la Régence*, en partie dans le Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan en 1866 et en 1871, et plus complètement pour la Société des Bibliophiles Bretons en 1905 (Un vol. in-4°). Voir plus haut, p. 42.

Cette publication appelle quelques observations de critique historique. Quand on lit le *Journal* de M. de Jacquelot, après avoir lu le procès-verbal officiel de la tenue, on est frappé du contraste entre les deux récits. Autant le premier est vivant, animé, pittoresque, intéressant, autant le second est mort, froid, sans intérêt, quoique rempli d'emphase. Celui-ci, le procès-verbal, s'étend longuement sur des questions de détail, de trésorerie, ou de préséance insignifiantes; et il indique rapidement ou même supprime complètement des incidents importants qui ont soulevé les plus vives discussions. Il consacre des pages entières à des questions purement administratives, qui n'ont provoqué aucun débat et ont été résolues en cinq minutes, par contre il gaze, édulcore ou énerve les débats les plus animés et les plus saillants; il élimine tout ce qui est relatif aux questions de personnes qui jouent un si grand rôle dans les manœuvres parlementaires; les greffiers ont un art particulier pour rendre insipide ce qui est intéressant, mais de plus ils maquillent les débats, leur pudeur scripturaire, facile à effaroucher, jette un voile sur les traits personnels et piquants. Et l'on en arrive à cette conclusion qu'il n'y a rien de plus faux qu'un procès-verbal officiel. Elle est peut-être exagérée; elle s'impose cependant aux réflexions des historiens, car elle est vraie pour tous les temps.

M. de Jacquelot au contraire donne ce qu'il appelle lui-même « le dessous des cartes », et c'est en cela que son *Journal* est intéressant. Ce n'est pas non plus qu'il faille s'en rapporter aveuglément à ses dires, et les accepter sans contrôle. Loin de là, François-René de Jacquelot était certainement très intelligent, il aimait « la politique », il fut nommé en 1728 greffier des États, et alors il cessa d'écrire son « Journal », pour rédiger « des procès-verbaux ». M. de Jacquelot était indépendant par caractère, il appartenait nettement à l'opposition. L'intendant Feydeau de Brou lui reconnaît de l'habileté. « Dans toutes les tenues d'Etats, il a toujours pris volontiers le parti des personnes les plus opiniâtres. Il n'a jamais été puni et s'est toujours comporté assez mal. »

Comme nous l'avons dit plus haut (p. 42), Jacquelot est très clairvoyant, plutôt sévère, parfois même un peu pessimiste, il révèle volontiers les ambitions, les travers et les menées secrètes de ceux qui l'entourent, il critique sans ménagement le rôle politique des évêques; comme il a de l'esprit, il devient parfois acerbe et même injuste; aussi demandait-il à son fils de ne pas publier son *Journal* « pour ne pas se faire d'ennemis. » Tel qu'il est, ce *Journal* est des plus intéressants et l'on souhaiterait d'en avoir un semblable pour chaque tenue.

En somme on peut avoir pour chaque tenue quatre séries de documents : les procès-verbaux officiels, mis au net et recopiés dans un beau registre in-folio manuscrit; les minutes des procès-verbaux et documents divers, pièces à l'appui, qui sont aux Archives d'Ille-et-Vilaine; les Correspondances des représentants du roi qui tenaient chaque jour les ministres au courant des incidents de la session, ces lettres sont aux Archives Nationales; enfin les Lettres particulières et les Mémoires privés. L'idéal serait de posséder ces quatre séries de documents pour une session et de les contrôler les uns par les autres; mais c'est un idéal qu'on peut rarement atteindre.

L'ouverture eut lieu le mardi 17 septembre; elle fut solennelle et brillante. Le maréchal d'Estrées prononça un discours « très noble, très poli et très éloquent ». Il dit qu'il était flatté d'avoir été choisi « pour remettre le calme dans une province qui n'avait été agitée que par quelques esprits brouillons », mais qu'il savait « que la plus grande et la plus saine partie n'y avait point eu de part, sans cela il n'eût pas accepté ce commandement, quelque avantageux qu'il fût, et moins encore s'il n'avait vu dans S. A. R. le Régent toutes les dispositions imaginables à lui donner des preuves de sa bienveillance ».

Le premier président de Brilhac, « qui seul continuait à être triste et glorieux », fit « une très mauvaise harangue. » M. du Clos Bossard, substitut du procureur-général-syndic, répondit au Maréchal; « le commencement de sa harangue fit trembler tous les auditeurs, ils crurent être noyés avec lui dans le déluge, mais, étant rentré dans le naturel, il finit par une conclusion habile et politique où il loua délicatement le Maréchal. »

L'intendant Feydeau de Brou fut tout sucre et tout miel. Il semblait vouloir faire oublier qu'il restait seul de l'ancienne administration : « Je me garderai bien, dit-il, de vous rappeler ici le souvenir de vos malheurs... » Après avoir dit qu'il avait songé à renoncer à des fonctions qui lui avaient valu des déboires : « Si je parais aujourd'hui devant vous avec une nouvelle confiance, ajouta-t-il, c'est vous, je l'ose dire, qui me l'inspirez; les témoignages de bienveillance dont vous m'avez honoré dès le commencement de ma carrière, l'espérance que j'ai que vous voudrez bien me la conserver, raniment mon courage et me font envisager avec d'autant plus de plaisir la situation où vous me revoyez (*sic*) que les arrangements que nous avons à vous proposer me font espérer beaucoup de facilité dans les affaires » (1).

Et l'intendant demanda un don gratuit, — ou plutôt un don forcé, disait la *Gazette de Hollande,* — de trois millions pour les années 1720, 1721 et 1722. Il fut accordé sans difficulté après une courte délibération aux Chambres.

On nomma ensuite les importantes commissions des Fonds par estime (ou du budget), des Contraventions (violations du contrat de la province), des Procès, des Baux (baux des devoirs ou droits sur les boissons, affermés par la province), des Etapes, des Ponts et chaussées, de la Capitation. Il y eut de fortes compétitions, car c'est dans ces commissions que l'on s'initiait à l'administration, elles conduisaient aux postes très enviés et très lucratifs de députés en Cour et à la Chambre des comptes. Les gentilshommes du pays de Nantes plus nombreux se montraient particulièrement bruyants et exigeants. On tint à rappeler — à leur sujet — la décision portant que les petits-fils d'anoblis seulement (et non les fils) pourraient siéger aux États.

Il y eut bien d'autres brigues pour la nomination des procureurs-généraux-syndics. On réglementa d'abord leurs fonctions qui n'étaient plus des charges, mais des commissions données pour quatre ans avec des appointements fixes. Les commissaires du roi soutenaient le comte de Coëtlogon pour remplacer son

(1) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2669. Les discours du Maréchal et de M. de Brilhac ne sont pas au procès-verbal; ceux de l'Intendant et de M. du Clos-Bossard y sont insérés.

père, démissionnaire, et M. de Boterel de Bédée, président des enquêtes, à la place de M. de la Guibourgère, décédé. Coëtlogon fut élu par les trois ordres, mais M. de Bédée, nommé par l'Église et le tiers, n'eut que 72 voix dans la noblesse; M. de la Villemeneust en obtint 97 (1). Charette, président du tiers, eût sûrement été élu, mais le comte d'Estrées le frappa d'exclusion sans doute à cause de ses relations passées avec les opposants.

Monsieur de Nantes, « qui savait faire tourner toutes les délibérations des États à son avantage quand elles pouvaient lui être utiles et les éluder quand elles n'étaient pas conformes à ce qu'il désirait, » fit remettre la question au lendemain. Il détestait Villemeneust et plus encore Charette. Le Maréchal engagea Villemeneust à se désister volontairement, et M. de Bédée, qui était du reste le plus capable, fut nommé.

Ce fut bien autre chose pour la désignation du trésorier. Michau de Montaran, qui avait été la cause initiale et le prétexte des troubles de la province, avait désormais une situation intenable, il devait suivre son protecteur Montesquiou dans sa retraite, il le comprit et donna sa démission.

Cette fonction très enviée procurait 60.000 livres d'appointements fixes et donnait une grande influence. De nombreux candidats l'ambitionnaient. Mais dès le début la Cour fit savoir qu'elle n'agréerait que trois candidats : MM. de la Boissière, Moufle et Dondel, sénéchal de Vannes. Après des brigues et des sollicitations sans fin, M. de la Boissière fut élu par la noblesse et Dondel par le tiers. L'église se trouvait maîtresse de décider entre la noblesse et le tiers, mais contre l'attente des « officieux », elle donna à Moufle sept voix, six à La Boissière et cinq à Dondel. M. de Nantes s'éleva avec tant de vigueur contre ce résultat que son ordre consentit à recommencer le vote, et « cette fois, dit Jacquelot, grâce à deux bourses de jetons promises à propos à deux saints personnages, » La Boissière eut sept voix, Dondel six et Moufle cinq. Ainsi M. de la Boissière fut élu. Jacquelot assure qu'il était le moins capable des trois, en quoi il est injuste, car La Boissière a géré les finances des États pendant quarante-trois ans, à leur entière satisfaction.

III. — *Les États et les condamnés de Nantes.*

Dès le début de la session une question brûlante se présenta. Une même pensée était au fond de tous les esprits. Les gentilshommes, tout réconciliés qu'ils fussent, pouvaient-ils oublier leurs amis qui étaient exilés loin de leur pays ? Le sujet était délicat car seize de ceux-ci étaient des condamnés à mort, non graciés, et onze autres étaient retenus prisonniers. La Cour redoutait une démonstration. Mme du Bouëxic-Becdelièvre, qui se conduisit « comme une vraie héroïne », était venue prier les États de demander la grâce de son mari. Les commissaires du roi voulaient à tout prix empêcher une manifestation publique en faveur des

(1) M. de Coëtlogon eut 107 voix; les voix réunies de M. de la Villemeneust et de M. de Bédée donnent 169. On voit que beaucoup des gentilshommes inscrits, présents à l'ouverture (350), étaient déjà partis, ce qui se produisait toujours.

condamnés, « dont le sang fumait encore à neuf lieues des États », en faveur des exilés ou des magistrats dépossédés de leurs charges.

En effet, vingt-six charges avaient été supprimées d'autorité dans le Parlement et leurs titulaires exilés. On avait choisi naturellement les magistrats suspects d'opposition et mal notés, « *en jardinant*, comme on dit des coupes de futaie », écrit Saint-Simon, on les remboursa en papier de Law. C'était les présidents de Larlan de Kercadio de Rochefort, de Runefao, de la Bourdonnaye de Montluc, du Plessix de Grénédan et de Farcy de la Daguerie; les conseillers Le Chat de Vernée, Fouquet de Chalain, Fabrony de la Prégenterie; Legall de Menoray, Butault de Marzan, de la Bigotière de Perchambault, de Lambilly, de Talhouët de Séverac, Hubert de Lasse, de Guerry, de Bruc, de Saisy de Kerampuil, de la Forest d'Armaillé, d'Ernothon du Pont, Champion de Cicé, de Saint-Pern du Lattay, de Derval, Desnos des Fossés, Auvril de Trévenégat, l'avocat général de Francheville, et le procureur général Huchet de la Bédoyère. Le maréchal de Montesquiou avait sauvé MM. de Coniac, « très digne sujet », de Montboucher et des Nétumières « qui se sont toujours bien comportés ». Le premier président de Brilhac, — on n'en sera pas étonné, — avait dénoncé lui-même plusieurs de ses confrères (1).

Toute démarche officielle en faveur des condamnés ou exilés eût été considérée comme un acte séditieux. Et pourtant les gentilshommes pensaient qu'il était « de leur honneur » d'intercéder en faveur de ceux « qui s'étaient attiré leurs souffrances dans l'intérêt des États et du bien public ». Par leurs émissaires, leurs créatures, ceux qu'on appelait « l'escadron zélé », les commissaires du roi furent informés de ces sentiments, « ils manœuvrèrent avec tant de dextérité, caressant les uns, menaçant les autres », que la noblesse se contenta d'aller par petits groupes demander à la Maréchale de se joindre à eux pour déterminer son époux à parler en faveur des exilés (2).

M. de Jacquelot est indigné de « cette bassesse », de ces visites « honteuses ». « Ce sera une tache éternelle aux États d'Ancenis, dit-il, de ne point trouver sur leurs registres qu'ils aient fait la moindre tentative publique pour ceux qui avaient soutenu les intérêts de la province et qui pâtissaient depuis si longtemps pour cette cause » (3). Peu après le maréchal d'Estrées eut soin de faire savoir aux États que M. du Lattay et M. du Bouëxic-Becdelièvre avaient reçu leur liberté. Ce n'était pas suffisant.

Les États accordèrent, sous un prête-nom, une gratification de 1.500 livres à Mme de Talhouët Le Moyne, chargée de quatre enfants et sans aucune fortune. On fit une quête pour Mme de Montlouis, enfermée au château de Caen, qui

(1) Arch. Nat. G7 202. Montesquiou à d'Argenson, 18 février 1720; Brilhac à d'Argenson, 15, 29 février 1720. — *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, T. XVII, p. 19, 49.

(2) L'évêque de Nantes, M. de Tressan, avait essayé de préparer la Cour à une démarche, il adressait à Paris ces lignes qui appelleraient des réserves : « Les membres de la noblesse doivent venir me trouver pour concerter la délibération la plus respectueuse et la plus soumise pour implorer la clémence de S. A. R.; ils conviendront dans cette délibération de la faute de ceux qui ont été accusés ou condamnés; ils disent que parmi ceux qui ont été exécutés, on a eu une espèce de considération pour la province, que Pontcallec était l'objet du mépris de tout le monde, qu'un d'eux (Montlouis) n'était point de la province, et que les deux autres étaient dans une si grande pauvreté qu'ils étaient à charge à tout le monde. »

(3) *Journal d'un député de la noblesse aux États*, p. 102.

produisit 600 livres. Mais les biens restaient confisqués. Or la confiscation était une peine contraire aux privilèges de la province et à la Coutume. Une motion fut un jour présentée à ce sujet, mais M. de Tressan « se mit dans une colère horrible, et déclara que l'Assemblée allait perdre la bienveillance du Régent ». On obligea quand même le procureur-syndic de Bédée à exposer la question de droit; il le fit avec tant de clarté et de science juridique qu'il n'y avait rien à répondre. L'évêque de Nantes, embarrassé, ne put que renvoyer l'affaire au lendemain. Il agit par tous les moyens pendant la soirée, il arrêta une démarche formelle, mais il ne put empêcher les États d'insérer dans les charges des députés en cour « la révocation de l'arrêt rendu par la Chambre royale de Nantes, le 26 mars 1720, contre plusieurs particuliers, domiciliés de la province, par lequel la confiscation a été ordonnée de leurs meubles et immeubles, comme étant contraire aux privilèges et coutumes de la province. »

La demande des États était si solidement motivée que le Régent, par un Brevet du 3 avril 1721, rendit, nous l'avons vu, leurs biens aux héritiers des condamnés, « ayant égard, dit le texte, aux remontrances qui lui ont été faites par les députés et procureurs-généraux-syndics des États de Bretagne ; et voulant favorablement traiter et donner des marques de sa clémence royale aux héritiers et successeurs des condamnés de 1720 » (1).

IV. — *Le « Système » de Law et la Bretagne.*

Et l'on continuait à danser ! Les gentilshommes couraient de fête en fête. Les États ne siégeaient pas l'après-midi. C'était chaque jour plaisirs nouveaux. Par ces belles journées d'automne, le maréchal d'Estrées et la maréchale allaient souvent se promener sur les bords de la Loire dans les vertes prairies qui entourent la ville d'Ancenis. Le roi n'avait pas un plus beau cortège, huit pages superbement montés marchaient à la tête des carrosses du Maréchal, ses gardes suivaient à cheval, dix ou douze carrosses à six chevaux, remplis d'évêques et de dames, tous les petits-maîtres, aussi à cheval, voltigeaient autour des carrosses, et plus de cent gentilshommes magnifiquement vêtus les accompagnaient au bord de l'eau.

L'évêque de Saint-Brieuc présidait la députation chargée d'aller porter les compliments des États à Mme la Maréchale. Elle était assise dans un grand fauteuil, ayant à ses côtés « dans des fauteuils plus petits » Mmes Charette de Montbert, Charette de la Gâcherie, Charette de la Colinière, du Bouëxic de Becdelièvre, Dalou, de Solange, de la Preuille, de Cornulier, de la Charbonnière. Mgr Fretat de Boissieux fit un compliment ampoulé, et dit à la fin la joie de la province de posséder une personne aussi illustre ; « elle eût été plus grande encore si ses malheurs passés et la triste situation où elle était réduite n'avaient pas porté dans tous les cœurs les plus vives atteintes. » La Maréchale répondit « qu'elle avait souvent été attendrie et pleuré les malheurs de la province et qu'elle n'avait

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2669 et C. 2801. Séance du 20 octobre 1720, et C. 1813. Brevet du roi du 3 avril 1721. — *Journal d'un député de la noblesse aux États*, p. 66, 101, 111, 120, 125, 128.

souhaité d'y venir que pour les adoucir et y engager M. le Maréchal s'il n'y avait pas été aussi porté de lui-même... »

Beaucoup de dames étaient venues aux États et rehaussaient la grâce des réceptions. On remarquait M[lles] de la Roche et de Mornay, M[mes] de la Bourdonnaye de Liré, du Pé d'Orvaux, l'une des plus belles femmes de la province, à qui l'intendant faisait une cour assidue ; la Maréchale avait amené une suite nombreuse de dames et de demoiselles qui ne cherchaient que jeux et plaisirs, et le couvent des Cordeliers d'Ancenis où elles logeaient vit parfois, assure M. de Jacquelot, d'étranges spectacles. Ces réunions mondaines eurent comme toujours leurs revers : rivalités, froissements, conflits d'amour-propre ; les dames finirent par critiquer la Maréchale, elles disaient « qu'elle était haute comme les monts, qu'elle ne parlait qu'aux hommes et laissait les dames se morfondre dans les antichambres ».

Et puis les fêtes coûtent cher. Les États avaient accordé 30.000 livres au Maréchal et 15.000 à sa femme, « en argent sonnant ». Ces repas, « où l'art des cuisiniers était épuisé », entraînaient de grands frais. Il est vrai que le Maréchal payait en billets de la Banque, qui devinrent vite sans valeur.

Les folies de la Banque de Law eurent leur contre-coup dans les provinces les plus reculées. M. de Jacquelot a tracé un tableau très vivant de l'enthousiasme et de l'engouement qui saisirent les Bretons eux-mêmes. Les hommes les plus sages vendaient leurs terres pour les changer en billets de la Banque et en « actions » de la Compagnie d'Occident. Ces « actions commencèrent à s'agioter », et Law, voyant que « l'imbécile Français mordait si fort à l'hameçon », fit joindre la Compagnie des Indes à celle d'Occident. Le bruit s'étant répandu dans les provinces des fortunes immenses réalisées dans ce nouveau Pérou, beaucoup partirent pour Paris et allèrent avec les autres s'écraser dans la rue Quincampoix, « où l'on était si terriblement foulé qu'il fallait à l'homme le plus fort une bonne heure pour aller d'un bout de cette rue à l'autre, et l'on en sortait peu sans avoir perdu quelque morceau de son habit. Tous y étaient confondus : le laquais avec le maître, le filou avec l'honnête homme, le marquis avec le financier, le magistrat avec le procureur, le provincial avec le petit-maître, l'honnête femme avec les coureuses ; enfin c'était l'arche de Noé, hors qu'on y était bien plus pressé ». « Il est aisé de juger quelle révolution « le Système » causa dans le royaume. Les princes et les gros seigneurs qui, sans avoir déboursé un sol, se virent tout d'un coup 30 ou 40 millions sur quoi ils n'avaient point compté, en payèrent toutes leurs dettes et portèrent le luxe au-delà de tout ce qui peut s'exprimer... Mais bientôt il fallut « nourrir » les actions, et ceux qui en avaient vendirent jusqu'à leurs chemises pour payer le premier terme. Beaucoup voyaient leur patrimoine et ce qu'ils avaient recueilli de la sage économie de leurs pères, réduit à un misérable petit portefeuille rempli de papiers qui ne produisaient aucun revenu... peu aprés ils cherchèrent les moyens de réaliser leurs papiers et de se faire un fonds assuré, ce qui porta les terres à un prix si excessif qu'il n'y eut plus que le Mississipien qui en pût acquérir. » A la fin Law créa de nouvelles actions avec leur dividende au pied pour trois ans, portant intérêt au denier 30 ($3\,^1/_3$ %). Pour 1.000 livres, on acquérait « deux actions toutes nourries, et un morceau de

papier d'une très belle impression, long d'une demi-aune, parce que, à mesure qu'on devait toucher le dividende, on devait en couper une partie sans se donner le soin de donner les quittances » (1).

Le gouvernement, subitement enrichi, remboursa les emprunts faits aux villes et aux États ; le tout en billets de la Banque auxquels était attribué un revenu de 2 %. Comme dit Jacquelot, « il eût bien acheté l'état du grand Mogol avec de telles espèces, en multipliant un peu les moulins à papier ». La province ainsi dégagée d'une partie de sa dette et n'ayant plus à payer que 2 % pour ses emprunts réalisa un excédent de recettes de 314.000 livres. Malgré l'opposition de Mgr de Tressan, les États décidèrent de dégrever d'un quart la somme que le peuple payait pour les fouages ; ce qui permit au maréchal d'Estrées d'écrire à la Cour : « Les peuples sont véritablement soulagés, ils en avaient grand besoin... L'attachement qu'ils ont fait paraître à leur devoir dans tout ce qui s'est passé en Bretagne méritait cette consolation ».

Comme mesure d'utilité publique, les États décidèrent l'établissement d'une carte géographique de la province et votèrent pour cet objet un fonds de 8.000 livres, mais le projet éprouva des difficultés et des retards. Ils ordonnèrent également de faire planter des poteaux aux carrefours des grands chemins pour indiquer la ville ou le bourg où chaque route aboutissait. L'on rétablit — non sans opposition — la pension de 300 livres accordée à dom Lobineau « comme historiographe de la province. »

V. — *Mesures financières.*

La grosse affaire de chaque session, c'était l'adjudication du bail des devoirs ou impôt sur les boissons. Bien des intrigues secrètes, bien des manœuvres intéressées se nouaient autour de l'adjudication officielle, les compagnies rivales cherchaient des « parangonnants » parmi les influences et les gagnaient par toutes sortes de moyens. Les États avaient demandé plusieurs modifications : la suppression du redoublement du « droit annuel » sur les vins, la réduction des droits de courtage et jaugeage, la suspension jusqu'aux prochains États des droits des inspecteurs aux boissons, le rachat par les États du droit de quarante-cinq sous par barrique d'eau-de-vie sortant de Nantes. Sauf pour ce dernier objet, toutes les demandes que les commissaires avaient accepté de transmettre à Paris furent refusées par la Cour. Le droit des entrées qui avait causé tant de bruit en 1718 avait, nous l'avons vu, été supprimé. Le jour de l'adjudication, une lutte ardente s'engagea entre Bouret, fermier en possession, et André. Celui-ci l'emporta après trois chandelles éteintes à 4 millions 230.000 livres, avec une augmentation de 840.000 livres sur le précédent bail.

Au sujet des haras, il y eut une protestation parfaitement fondée de la part des États. Ceux-ci voulaient que le crédit de 45.000 l. fût employé par des commissaires nommés par eux et non remis au Directeur général, M. de Brancas,

(1) *Journal d'un député de la noblesse aux États*, par M. de Jacquelot, p. 81-91.

qui prenait l'argent et, de l'aveu du Commandant lui-même, n'envoyait en Bretagne que « quelques vieux chevaux bons tout au plus à jeter à la voirie ».

Les États, sollicités de divers côtés, distribuaient des gratifications à tort et à travers. Outre les cadeaux habituels aux commissaires, aux présidents, on en accordait au marquis d'O, écuyer, à M. de Valincourt, secrétaire du comte de Toulouse, et à beaucoup d'autres. La noblesse aurait voulu supprimer les bourses de jetons qui servaient trop souvent à gagner les indécis ou les douteux, mais l'Église et le tiers s'y opposèrent. Les 48.000 livres ordinaires furent réparties entre un certain nombre de gentilshommes dénués de fortune.

La « grande députation » à la Cour et la « petite députation » à la Chambre des comptes étaient très avantageuses et très enviées. Le marquis d'Ancenis, à qui la première revenait, s'effaça devant le prince de Léon qui n'avait pas présidé et qui la sollicitait, celui-ci fut nommé. Antoine Fagon, évêque de Vannes, fut député pour l'Église, et Lapierre, sénéchal de Josselin, pour le tiers.

L'impression qui se dégage de ces débats, c'est que la noblesse était le seul corps qui montrât quelque indépendance et résistât parfois aux volontés du Pouvoir, l'Église lui était entièrement soumise et les velléités d'opposition du tiers cédaient facilement et vite. Aussi M. de Jacquelot qui était un indépendant déterminé est-il très dur pour les évêques, bien qu'il fût bon catholique et neveu de Mgr de la Bourdonnaye, évêque de Léon, il apprécie sévèrement leur rôle politique. « Comme l'Église, dit-il, n'a aucun intérêt à tout ce qui se traite aux États et attend tout son avancement de la Cour, elle en fait aveuglément les volontés sans se soucier du bien des peuples... On dit : Les États n'ont apporté aucun soulagement aux pauvres peuples. L'on s'en prend à la noblesse, comme si c'était elle qui décidait, au lieu que c'est toujours l'Église, car comme c'est à elle que les deux autres ordres sont obligés de porter leur avis, le côté où elle penche forme la délibération, et elle penche toujours du côté qui la sollicite, parce que ne contribuant point aux subsides, elle ne se soucie point que la province soit obérée... » M. de Jacquelot est particulièrement acerbe à l'égard « du bon prélat nantais » comme il l'appelle par ironie, il l'accuse « de vouloir faire tout seul les États, » il commence toutes les affaires sans en terminer aucune. L'évêque de Rennes, Turpin de Crissé de Sanzay, n'est pas mieux traité, les États ont peine à lui accorder 10.000 livres pour rebâtir sa cathédrale. En fin de compte, conclut M. de Jacquelot, « s'il y eut plus d'honnêteté et de bonne chère à Ancenis qu'à Dinan, on n'y fut guère plus libre. » Le tort de « l'imbécile Montesquiou » fut surtout d'être un maladroit. Comme le dit la chanson qui fut faite sur son compte, il paraissait aux États :

Entrant dans la séance
D'un pas majestueux :
Il faut votre finance,
C'est le vouloir des dieux...
. . . .
. . . .
Vous aurez longue table
Mais il faut de l'argent ;
Je serai peu traitable
Si je ne l'ai comptant.
J'ai lettres de cachet pour qui sera rebelle
De plus un mousqueton
Qui jamais ne rata
Si l'histoire est fidèle... (1)

(1) *Chansonnier historique de Clairembault-Maurepas*, p. p. Raunié, T. II, p. 266.

« La différence des États de Dinan à ceux d'Ancenis, c'est que le maréchal de Montesquiou, sur une délibération d'opposition, aurait fait le diable, et, la force à la main, l'aurait peut-être fait rayer de dessus les registres ; au lieu que le maréchal d'Estrées dit toujours que les États avaient raison, bien assuré d'en venir à bout en temporisant et en ne les menant point la verge à la main » (1).

Les États furent clos le 22 octobre 1720. Le maréchal d'Estrées avait su se rendre populaire. On en eut la preuve lorsqu'il fit son entrée solennelle dans la capitale de la province, le 13 novembre 1720. « Jamais entrée n'avait été si superbe ni si magnifique, ni où l'habitant eut tant fait paraître de joie ni de « Vive le Roy », dit un témoin oculaire. Une longue file de carrosses et une nombreuse troupe de gentilshommes étaient allés au devant de lui jusqu'à la Courouze, à l'entrée du faubourg de Nantes. Le Maréchal monta à cheval et se mit à la tête des gentilshommes, l'épée nue à la main, la Maréchale suivait dans son carrosse : « La livrée était plutôt d'un prince que d'un maréchal de France : en avant huit petits pages ; derrière, douze valets de pied et tout le reste à proportion ; toutes les troupes en quartier d'hiver à Rennes formant la haie des deux côtés, et la milice bourgeoise « avec ses officiers fort lestes ». Le Maréchal fit le tour des remparts ; et devant la porte Mordelaise le maire lui remit les clefs de la ville « comme Commandant général dans la province ». Il fut harangué par le Chapitre, le Parlement, le Présidial et tous les autres corps, et conduit à l'Hôtel de Blossac, rue du Four-du-Chapitre, où il devait loger. Le 18 novembre 1720, il entra au Palais et fit enregistrer sa commission, au milieu d'une « acclamation générale (2) ».

VI. — *L'Incendie de Rennes.*

Hélas ! la ville qui se réjouissait ainsi devait un mois après être frappée d'un désastre sans pareil.

Le dimanche 22 décembre 1720, à minuit, le feu prit chez un menuisier de la rue Tristin (actuellement rue de l'Horloge), au centre de la cité, aussitôt il se propagea avec une rapidité foudroyante, les vieilles maisons de bois s'enflamment les unes après les autres, dans ces rues étroites, aux pignons surplombants, la flamme passe d'un côté à l'autre. Les habitants affolés jettent leurs meubles dans la rue et en empêchent l'accès. Le lendemain, le jour naissant ne fait qu'augmenter la confusion et le désordre, le feu continuait à gagner de proche en proche, et pendant cinq jours et cinq nuits l'incendie s'étendit et dévora tout le centre de la ville ; le troisième jour, étant arrivé à un carrefour, le fléau s'avança, « en forme de croix », dans quatre directions différentes. Les maisons de bois, serrées les unes contre les autres, flambaient avec une rapidité inouïe. « La ville fut embrasée comme une mer de feu ; à un quart de lieue les charbons allumés tombaient gros

(1) *Journal d'un député de la noblesse aux États*, par M. de Jacquelot, p. p. le Dr de Closmadeuc, p. 64, 71, 74, 93, 97, 98, 109, 115, 117, 121. 131. — Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2669, *Procès-verbaux ;* C. 2801, *Minutes et documents*. — Arch. Nat. H. 229, 230, 231, 232, *Correspondances*. — C. de Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées*, Revue de Bretagne, octobre 1897. — Cte de Carné, *Les États de Bretagne*, T. II, p. 74-77.

(2) *Journal manuscrit du Cormier de la Courneuve.*

comme le poing. » Dès le second jour le feu prit à la grosse horloge qui tomba dans la chapelle Saint-James avec un bruit épouvantable. Les habitants jetaient leurs meubles par les fenêtres, les rues étaient encombrées, on ne pouvait y pénétrer; ceux qui se voyaient menacés par le fléau transportaient leurs meubles dans une rue où ils les croyaient en sûreté, bientôt le feu gagnait, il fallait les conduire ailleurs; « après avoir été portés ainsi de place en place cinq à six fois ils devenaient la proie des flammes ou bien étaient volés par ceux qui les portaient. » « On ne voyait partout que charrettes, chariots et même chaises à porteur, dont on se servait pour le transport de ses effets et avec tant de confusion qu'il était impossible de traverser les rues, chacun emportait comme il pouvait ce qui lui appartenait; le désordre, la confusion, l'épouvante s'étaient tellement emparés de l'esprit du peuple que l'on se sauvait avec des bagatelles pendant qu'on laissait brûler l'essentiel... Le quatrième jour tous les couvents d'hommes et de filles furent ouverts. Les habitants s'y réfugièrent avec le peu de meubles et effets qu'ils avaient sauvés. Hommes, femmes, enfants, tous couchaient pêle-mêle dans les cloîtres, dans les dortoirs; là ils étaient à l'abri des voleurs et des soldats... »

En effet, l'intendant Feydeau de Brou avait fait donner l'ordre au régiment d'Auvergne, en quartier d'hiver à Rennes, d'aller porter secours aux habitants, mais les soldats marchèrent sans chefs et sans discipline; « ces militaires bourraient de leurs fusils les ouvriers et les habitants qui désiraient porter du secours aux incendiés, les traitant de voleurs, pendant qu'ils volaient et pillaient eux-mêmes toutes les maisons, qu'ils allumaient le feu dans les caves, afin de tout embraser... » Tel est du moins le récit d'un témoin oculaire. Est-il exagéré ou calomnieux ? Il est certain qu'un soldat fut pris emportant un calice et pendu, et qu'il fallut rappeler le régiment et le faire camper sur les remparts. Quand on connait le mode de recrutement et les licences des soldats d'alors, ces faits ne paraissent pas invraisemblables.

Pendant cinq jours et cinq nuits, l'incendie se propagea, il dévora trente-deux rues, huit cent cinquante maisons, cent personnes furent tuées et 8.000 familles restèrent sans abri et ruinées.

Si maintenant l'on recherche ce qu'on pourrait appeler les *causes morales* de la durée inouïe du fléau dévastateur, — ce que n'a fait aucun historien, — on se convaincra qu'il y en eut deux principales : d'abord le manque absolu de prévoyance et d'organisation, — il y avait à la Maison de ville cinq seaux en cuir pour tout moyen de défense, — et ensuite l'incapacité des chefs, des « autorités ». Non pas qu'ils aient manqué de courage personnel : on vit l'intendant Feydeau de Brou, l'évêque Turpin de Crissé de Sanzay, le premier président de Brilhac, les conseillers, les échevins, « tous en veste et habits de toile et cuir, avec des sabots, car on ne pouvait marcher autrement, tout n'étant que feu, porter des seaux remplis d'eau, afin d'encourager les ouvriers et leur faire donner du vin et de la boisson... » Mais ils manquèrent totalement d'initiative et de décision. C'est dans ces catastrophes inattendues que les hommes se révèlent, en cette circonstance les chefs responsables furent manifestement inférieurs à leur tâche.

En effet, « si dès le lundi matin, dit un contemporain M. de Jacquelot, voyant qu'on n'avait aucune des choses nécessaires pour éteindre le feu, ni aucune

espérance de sauver la ville qu'en sacrifiant quelques maisons, M. l'Intendant eût ordonné aux officiers de mener eux-mêmes leurs soldats et aux entrepreneurs de conduire les ouvriers pour abattre, tout autour du lieu où le feu était le plus épris, une douzaine de maisons, il est sûr qu'il se fût arrêté là... » Aucune mesure utile et énergique ne fut prise par aucun des Chefs de la cité ; « tout était dans une si grande confusion qu'on laissait brûler la ville... » Les uns ne s'occupaient qu'à sauver et emporter leurs meubles, les autres à voler.

L'incendie durait depuis six jours, et il est certain qu'il ne fût pas resté un seul édifice, « si des particuliers plus attentifs à leurs intérêts et à la crainte de perdre leurs maisons que ne le furent les principaux magistrats au bien public n'étaient sortis de cet assoupissement où il semblait qu'eux et tout le monde était enseveli depuis que le feu avait commencé. » Plusieurs conseillers notamment firent couper et abattre les maisons afin de protéger leurs hôtels et arrêtèrent ainsi le fléau.

Les pertes furent évaluées à 6.326.930 livres pour les maisons et 2.527.947 livres pour les meubles, en tout 8.854.877 livres, qui vaudraient au moins 35 millions de francs aujourd'hui.

Le désastre était immense, il eut dans la France entière un énorme retentissement. De tous côtés les secours affluèrent, le comte de Toulouse donna 30.000 livres, le maréchal d'Estrées 6.000; les infortunés incendiés établirent des campements dans les rues, dont on ne voyait plus la trace, sur les débris fumants. « Le malheur fut complet pour la vie et les biens, dit Saint-Simon; la ville a été rebâtie depuis beaucoup mieux qu'elle ne l'était auparavant et avec bien plus d'ordre et de commodité publique. »

L'histoire de la reconstruction de la ville mériterait une étude spéciale qui ne serait pas dénuée d'intérêt. Sur les huit hectares de ruines, où gisaient les cendres et les décombres de 850 maisons, il fallut d'abord établir les droits des propriétaires, tâche difficile car beaucoup de titres avaient été détruits. Le malheureux architecte Robelin, nommé par le roi pour dresser un plan de la nouvelle cité, se trouva bientôt en désaccord avec la Municipalité. On l'accusa de ne songer qu'à prolonger sa mission pour réaliser une grosse fortune. Il avait conçu un vaste plan, « très beau mais qui était le plus chimérique que l'on pût imaginer » ; il consistait à percer des rues larges et droites, se coupant à angle droit, sans tenir compte des intérêts des particuliers, à ouvrir des places publiques, à changer le lit tortueux de la rivière pour la faire couler « entre deux quais superbes », à bâtir pour le Présidial un édifice magnifique répondant au Palais de Justice,... toutes choses que les contemporains trouvèrent déraisonnables et qui ont été réalisées depuis au grand avantage de la ville de Rennes (1).

(1) Arch. Nat. H[1] 519 et G[7] 205. *Relation inédite et contemporaine de l'incendie de Rennes, en 1720,* Mélanges d'Histoire et d'Archéologie bretonnes, T. I, p. 287. — *Journal inédit d'un député de l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne,* par M. de Jacquelot, p. p. le D[r] de Closmadeuc ; *L'Incendie de la ville de Rennes,* p. 133. — E. Ducrest de Villeneuve et D. Maillet, *Histoire de Rennes,* p. 339. — Ogée et Marteville, *Rennes ancien,* T. I, p. 249. — *Mémoires de Saint-Simon,* édit. Chéruel, T. XVII, p. 211. — C[te] de Carné, *Les États de Bretagne,* T. II, p. 78. — P. Banéat, *L'Incendie de Rennes en 1720,* Bulletin Historique et Philologique, 1909.



CHAPITRE IX

LE CONFLIT ENTRE LA ROYAUTÉ ET LES ÉTATS

1722-1724

> « S'il est sans réplique ni sans discussion que ce qui est exprimé dans les instructions que le roi donne à ses commissaires soit exécuté de point en point..., je demande à tout homme sensé ce que c'est que l'Assemblée des États ».
>
> *Journal* de M. DE JACQUELOT.

I. LES ÉTATS DE 1722 A NANTES. — II. PORTRAITS DES PRINCIPAUX PERSONNAGES. — III. LES DÉLIBÉRATIONS. — IV. LES ÉTATS DE 1724 A SAINT-BRIEUC. — V. PORTRAITS DES PERSONNAGES « OFFICIELS ». — VI. LES PARTIS ET LES CHEFS DE L'OPPOSITION. — VII. LA TENUE DE 1724.

I. — *Les États de 1722 à Nantes.*

DEUX années s'étaient écoulées depuis le drame sinistre du Bouffay. Les souvenirs s'effacent vite : le temps est un grand maître. On crut pouvoir sans danger convoquer les États à Nantes : ils se réunirent le 17 décembre 1722. Les séances eurent lieu dans la grande salle du couvent des Jacobins. Jamais les assistants n'avaient été si nombreux : huit évêques : L. de la Vergne du Tressan, de Nantes ; Jégou du Quilio, de Tréguier ; J.-L. de la Bourdonnaye, de Léon ; H. Desmaretz, de Saint-Malo ; Hyacinthe de Plœuc, de Quimper ; Antoine Fagon, de Vannes ; L. Turpin de Crissé de Sanzay, de Rennes ; Guillaume de la Vieuville, de Saint-Brieuc ; deux abbés : l'abbé de la Bretonnière et l'abbé de la Roche ; treize chanoines, députés des chapitres ; six cents gentilshommes étaient présents au début et se firent inscrire au registre ; enfin quarante-six députés, délégués par trente-sept villes, formaient le tiers état.

Les représentants du roi, les hommes marquants des trois ordres sont les mêmes qu'en 1720, mais ils ne sont plus animés des mêmes sentiments. Nous avons encore pour cette session le *Journal* si curieux et si vivant de M. de Jacquelot. Ses appréciations sont d'ailleurs en contradiction complète avec celles des « personnages officiels » ; un fait, un incident change tout à fait d'aspect sous la plume des uns et des autres, ce qui prouve une fois de plus que le même événement apparaît très différent même aux témoins oculaires, selon les idées ou les passions qui les animent.

« Je crains que plusieurs ne soient venus en intention de faire quelques tracasseries », écrit Feydeau de Brou ; « la noblesse agit assez souvent sans principes et sans lumières.., » dit l'évêque de Nantes ; le maréchal d'Estrées dénonce à maintes reprises « le ton de difficulté et de contrariété auquel les États étaient montés et qui n'avait jamais eu de pareil... Non seulement il ne se propose rien qui ne soit contesté, mais plusieurs particuliers forment tous les jours des monstres pour les combattre sur des affaires dont il n'est point question... »

« Le Maréchal a lieu d'être content des États, écrit au contraire M. de Jacquelot, ils ne s'assemblent que pour exécuter les ordres de la Cour et il n'y a nulle liberté... Ces États sont les plus honteux pour la province où j'aie jamais été. Rien ne s'y fit que par brigue. Tous les gentilshommes se déchiraient les uns les autres. L'on ne s'unit que pour faire les dons excessifs et que pour imposer de nouvelles charges aux États. On n'y observa nulle règle. La justice et la vertu en furent bannies pour faire place à la sujétion, l'intérêt et la dépendance » (1). M. de Jacquelot voit trop en noir, il exagère. Il ignorait que ces petites intrigues, ces petites coalitions, ces petites coteries, ces petits intérêts, ces petites cabales sont de l'essence même du régime parlementaire.

« Ce sont à la vérité les mêmes commissaires et les mêmes présidents qu'à Ancenis, cependant on ne reconnaît en eux ni le même esprit ni le même caractère ». Le maréchal d'Estrées est toujours très accessible, mais sans laisser l'assemblée se flatter de quelque ombre de liberté. La Maréchale ne fut occupée pendant la tenue qu'à éblouir par l'éclat et la magnificence de sa maison tous ceux qui se laissaient attirer par la grande chère, par la danse et par la musique. Elle joignait des manières assez gracieuses à un air de grandeur qui, en imposant, ne laisse pas de gagner les cœurs. Aussi doit-on attribuer à la complaisance qu'on eut pour elle et au peu d'attention que les plaisirs multipliés qu'on goûtait dans sa maison empêchaient de donner aux affaires les plus importantes, une partie des fausses démarches de cette assemblée.

M. de Jacquelot se plaint à plusieurs reprises des fêtes et des plaisirs multipliés. Ces plaisirs n'étaient pas une simple distraction, ils devenaient un moyen de gouvernement : c'est la noblesse qui est la classe opposante, c'est elle qu'il faut séduire et gagner. Un jeune gentilhomme qui sortait du bal masqué à sept heures du matin, après avoir dansé toute la nuit dans les salons de la Maréchale, était mal préparé à parler et à voter le lendemain contre les demandes des commissaires du roi.

Les dîners que commissaires et présidents ont coutume de donner furent « des plus recherchés et des plus somptueux. » Chez la Maréchale, chaque soir, concert, bal, jeux divers. MM. les Évêques y sont invités et y assistent. Et Jacquelot se lamente sur ces fêtes mondaines qui énervent les résistances : « Ces amusements qui furent réitérés et multipliés à l'infini furent une des principales causes qu'on ne pensa point aux affaires les plus sérieuses et les plus utiles. » A un grand concert donné au château, M. de Coëtquen bat la mesure et le président, le

(1) *Journal d'un député de la noblesse aux États*, p. 191.

marquis de Béthune, accompagne de la basse de viole... Il y avait toutes sortes de rafraîchissements pour les évêques et pour les dames et ensuite quatre grandes tables au souper. Aux concerts succèdent les bals. C'était la saison. Le 13 janvier 1723, « il y eut, le soir, un grand bal masqué au château où l'on n'entrait que par billets. On en distribua 600. Il y eut encore plus de profusion qu'à tous les autres. On y dansa jusqu'à deux heures du matin... » — On ne dit pas si l'on dansa dans la salle où les quatre gentilshommes, deux ans auparavant, avaient été condamnés à mort. — La charité mondaine était déjà pratiquée : « on n'entrait jamais chez aucune des grandeurs qu'on ne fût assailli par des dames pour mettre à des loteries ou pour donner pour quelque pauvre communauté dont on ne disait pas le nom » (1).

II. — *Portraits des principaux personnages.*

M. de Brilhac et l'intendant Feydeau de Brou « suivirent le train ordinaire de faire leur cour aux dépens de la province ; le premier président avait beaucoup d'ennemis et très peu de partisans. Le président des États, l'évêque de Nantes, Louis de la Vergne de Tressan se faisait d'étranges illusions : « Je les trouve en garde contre moi, disait-il en parlant des représentants du roi, et je ne les force à venir à mon avis qu'en les caressant, qu'en leur faisant des politesses, qu'en leur parlant ferme et les grondant quelquefois. » En réalité il manquait de considération et d'autorité. « Quelques efforts que l'évêque de Nantes fît pour persuader qu'il était un des plus zélés partisans de la province, il avait donné trop de preuves de sa dépendance aux volontés de la Cour et se contraignait trop peu, lorsqu'il s'agissait de la servir, pour qu'on en fût la dupe... M. de Nantes détestait Charette de la Gâcherie, président du tiers ; en revanche M. de Coëtlogon, procureur-syndic, et l'évêque s'adulaient mutuellement » (2).

Le marquis de Béthune, baron d'Ancenis, « s'était acquis la réputation de l'homme le plus juste et le plus droit qui eût été à la tête de la noblesse. Il ne voulut jamais être que l'organe de ses sentiments... Sa politesse et ses manières prévenantes répondaient à la droiture de son cœur ; l'on n'avait point vu encore présider dans aucune assemblée avec tant de grandeur, de douceur et de justice... Mais, soit que les 80.000 livres qu'il avait reçues de la Cour pour venir présider aux États l'en eussent rendu esclave, soit que la place de gouverneur du roi que son père occupait depuis la disgrâce de M. de Villeroy, lui eussent changé les mœurs ; soit que M. l'évêque de Nantes qui voulait présider avec empire lui eût fait entendre que la façon dont il le faisait ne le rendait que le vil esclave de son corps, sans qu'il fût en état de rendre aucun service à ceux qu'il jugeait en être dignes ; soit enfin qu'il fût tenté par les mêmes objets qui avaient corrompu ses prédécesseurs ; on le vit dans cette tenue toujours partial dans les affaires générales et particulières, énoncer hardiment son avis, quoique ce ne fût point celui

(1) *Journal d'un député aux États,* par M. de Jacquelot, p. 158, 166, 169, 175, 180, 184.
(2) De Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées,* Revue de Bretagne, nov. 1897. — *Journal d'un député aux États,* p. 146, 159, 165.

de son ordre, ne le prendre que pour la forme, brusquer ceux qui voulaient s'opposer à ses désirs et à ses volontés, les exclure des commissions, et en accabler si fort cinq ou six de ses créatures, dont quelques-unes s'étaient déshonorées aux précédents États, et dont la noblesse était fort équivoque, que, ne pouvant suffire à toutes, aucune ne fut ni travaillée ni examinée. Ce qu'il y eut de plus mal, c'est qu'il fomenta la désunion parmi la noblesse par des manœuvres très peu dignes du rang qu'il tenait. Toutes ces choses ne se développèrent que peu à peu et ne devinrent certaines que sur la fin des États ; ce qui fit que la prévention que l'on avait pour lui et l'amitié respectueuse qu'on lui portait furent en partie cause du déshonneur que la noblesse acquit à cette tenue d'États. »

La marquise de Béthune, née Julie d'Entraigues, fille d'un conseiller au Parlement de Metz, quoique d'une assez belle figure, ne plut pas. « Elle était indolente, froide et, par dessus cela, dévote, à la condition de faire cinq parties de quadrilles par jour et de ne manquer aucun bal. Il y avait quelque chose de gêné dans les honnêtetés qu'elle faisait ; c'était toujours les mêmes, elle les prodiguait également à tout le monde sans distinction. Il semblait qu'elle n'en sût faire que d'une espèce ; ses actions n'étaient accompagnées ni de grandeur ni de grâce, ce qui donnait sur elle un grand avantage à Mme la Maréchale. Elle n'était propre qu'à tenir un bon ménage bourgeois. »

« M. Charette de la Gâcherie, président du tiers, avait de bonnes intentions et de la fermeté, mais il n'avait pas le talent de faire mouvoir son ordre. Il ne se prêtait point assez ni n'était pas aussi liant qu'il eût été à désirer. »

MM. de Coëtlogon et de Bédée, procureurs-généraux-syndics, étaient capables de remplir dignement leurs charges, si l'un n'avait pas été toute sa vie trop esclave des « grandeurs » et trop dévoué à leurs volontés ; et l'autre trop imposant, trop entêté dans son sens et trop rempli de lui-même (1).

M. de Jacquelot est sévère pour ses collègues, il déclare pourtant qu'il tient à ne pas s'écarter de la plus exacte vérité. « L'ordre de l'Église ne semble depuis plusieurs années venir aux États que pour décider entre la noblesse et le tiers sur le parti que l'un de ces deux corps prend, le plus préjudiciable à la province. L'on peut dire qu'il se surpassa à cette tenue ; mais, en récompense, aucun d'entr'eux, surtout Nosseigneurs les Évêques, ne manquèrent aux concerts et autres amusements que leur procurait Mme la Maréchale. A peine pouvaient-ils trouver une demi-heure par jour pour travailler aux Commissions dont ils étaient chargés, et où ils sont toujours à la tête, tant elle avait soin de leur multiplier les plaisirs ».

La noblesse comprenait 500 membres, c'était le corps le plus important des États, et le seul, à vrai dire, dont on pût redouter l'opposition, mais elle était divisée. Les nobles du pays nantais étaient venus en grand nombre, ils crurent qu'il était de leur honneur dans leur ville de faire toujours prévaloir leur avis ; et si quelqu'un voulait les éclairer ou les contredire, il était hué de si terrible façon qu'il se promettait de ne plus ouvrir la bouche. Les Bretons des autres diocèses

(1) Nous avons voulu citer intégralement ces portraits qui, par certains traits, rappellent ceux de Saint-Simon. Jacquelot, *Journal d'un député aux États,* p. 147, 150.

et les Nantais passèrent six semaines ensemble sans se connaître. « J'ai honte, dit M. de Jacquelot, d'être forcé de convenir que c'est à la multiplicité des tables, que la Cour a soin d'entretenir par ses largesses, qu'elle est le plus redevable de ses succès et qu'elle prend si fort le dessus sur un corps qu'on ne croirait jamais qu'il pût se laisser prendre à de tels appâts. Là se tendent les pièges dans lesquels MM. les commissaires veulent qu'on donne. Là, ils insinuent, sous des apparences trompeuses, les sentiments les plus contraires au bien public. Ceux qui ne s'en laissent pas préoccuper n'osent les combattre par respect pour le maître de la maison... et l'on ne sort jamais sans que quelqu'un ne soit attiré par ses discours séduisants ou intimidé par ses menaces. »

Pour protester contre ces festins un gentilhomme vannetais, ambitieux et remuant, Georges de Talhouët de Keravéon, « qui s'était mis en tête d'acquérir la réputation d'homme important et de gouverner tout l'ordre de la noblesse » forma un groupe de 8 ou 10 gentilshommes, qui se promirent de n'aller point le soir aux tables et d'établir un souper à frais commun qu'on appela la *Soupe aux choux*. On y faisait assez bonne chère pour pouvoir prier trois ou quatre gentilshommes dont ils croyaient avoir besoin ; on y discutait les questions qui devaient être agitées le lendemain ; on prenait l'avis des convives, qui était toujours celui de Keravéon, on avait eu soin d'admettre dans ce conciliabule des gentilshommes de tous les diocèses qui ensuite, à la séance, soufflaient la décision à leurs amis et tentaient de la faire prévaloir. La *Soupe aux choux* fut d'abord très favorable au baron d'Ancenis et très appuyée par lui, puis, s'étant brouillée avec le président, elle agit violemment contre lui sous l'inspiration des Commissaires.

De plus, le groupe attaqua vivement les anciens membres des Commissions dans le but de prendre leurs places et ceux-ci formèrent un nouveau groupe opposé aux autres. Commissaires et présidents profitèrent de ces dissensions, les entretinrent et les exploitèrent « en flattant les uns par des promesses dont ils n'étaient point avares et animant les autres par le point d'honneur et les animosités particulières ».

Une autre cause fortifia le président. On se plaignait à toutes les sessions de ce qu'il se faufilait dans la noblesse beaucoup de nouveaux venus qui n'avaient aucun titre. Le diocèse de Nantes était particulièrement fécond sous ce rapport. Pour y remédier, on décida que le président serait chargé avec un petit conseil privé et secret, de rechercher « les faux nobles » inscrits, avec le droit de les obliger à représenter leurs titres, faute de quoi ils seraient proscrits par affiche à la porte de la salle. Aussitôt le marquis d'Ancenis fit envoyer trente ou quarante lettres à des personnes qui voulaient être gentilshommes à quelque prix que ce fût ; « ce qui intimida si fort une grande partie de la noblesse nantaise et beaucoup d'autres des autres diocèses qu'ils furent entièrement soumis, toute la tenue, à ses volontés, et qu'ils se tinrent sur leurs bancs sans oser ouvrir la bouche, la tête baissée, crainte d'être apostrophés par le président, ainsi que des écoliers qui tremblent qu'un régent ne leur fasse dire leur leçon ». M. de Béthune se garda bien du reste de faire aucune enquête, il laissa traîner les choses en longueur ; « ainsi, dit ironiquement Jacquelot, les nuits qu'il disait avoir passées à examiner les titres furent un sommeil perdu inutilement. » Pas tout à fait cependant, car « les

voix des faux nobles qu'il avait si bien ménagés ne lui manquèrent pas. A peine ouvrait-il la bouche qu'ils le prévenaient ou par l'acquiescement à ses désirs ou par de fades adulations. Aussi cette nouvelle suite qu'il détestait si fort au commencement des États, parce que, disait-il, ils se sentaient toujours de la bassesse de leur extraction, devinrent ses favoris et plusieurs furent honorés des plus importantes commissions... Quand le président apercevait quelque velléité d'opposition, il menaçait de faire dans trois ou quatre jours le rapport sur les titres des nouveaux nobles; mais il se donnait bien garde d'en rien faire, il eût perdu la plus belle plume de son aile... » (1).

Enfin le tiers état qui autrefois par une plus grande connaissance des affaires et par une sage liberté déconcertait les desseins des Commissaires les plus déliés, en fut à cette tenue si dépendant, assure M. de Jacquelot, qu'il n'agit que conformément à leurs ordres.

III. — *Les Délibérations.*

Nous connaissons maintenant les principaux personnages : voyons-les à l'œuvre. A l'ouverture, le maréchal d'Estrées prononça un discours « majestueux, poli, honnête. » Il s'étendit un peu trop sur la clémence du roi en faveur des exilés et des condamnés de 1720. Si les réfugiés en Espagne ne sont pas chez eux, c'est peut-être qu'ils ne l'ont pas demandé. Il voulait par là insinuer aux États de le faire pour eux, mais Messieurs de la noblesse, « après leur en avoir fait écrire, » ne jugèrent pas à propos d'en parler. Les harangues du premier président de Brilhac et de M. de Coëtlogon se tinrent dans les lieux communs. M. de Bedée au contraire fut très applaudi. Son discours contenait des passages très délicats ; il loua l'intendant de ce qu'il avait le cœur droit et les mains nettes, « éloge très particulier pour ceux qui tiennent de pareilles places. »

Feydeau de Brou exposa la situation prospère de la province et demanda le don gratuit. Les deux millions habituels furent accordés. La noblesse voulait y mettre certaines conditions, mais le Maréchal s'y opposa. On nomma les commissions et le travail commença.

Les États avaient surtout à décider des questions financières. M. de Tressan fit beaucoup valoir l'autorisation qui leur avait été accordée de rembourser les engagistes de l'impôt de 45 sols par barrique d'eau-de-vie sortant du comté nantais. La faveur se bornait à permettre aux États d'emprunter 35.000 livres dans ce but. Le gouverneur avait au contraire révoqué l'abonnement des francs-fiefs consenti à 50.000 l. par les États de Saint-Brieuc. Le *franc-fief* est un droit levé de vingt ans en vingt ans et à toute mutation sur les roturiers possesseurs de terres nobles. Il était fort mal délimité et, pour cette raison, les traitants en demandèrent la mise en régie. Les États au contraire décidèrent la continuation de l'abonnement avec l'établissement de « livres sommiers » portant l'énumération des terres assujetties. Les États votèrent 80.000 livres pour les grands chemins.

(1) *Journal d'un député aux États*, p. 148, 150, 152, 156, 165, 169, 172, 180, 183.

On proposa même un crédit extraordinaire de 120.000 livres pour une route qui aurait traversé toute la province. Mais on ne put s'entendre à ce sujet, les uns voulant désigner la route d'Ingrandes à Brest, les autres celle de Nantes à Saint-Malo par Rennes. La motion fut ajournée.

Le trésorier de la Boissière fut félicité de sa gestion, qui en effet était très bonne. Les finances de la province étaient dans une situation excellente puisque le budget se soldait par un excédent de recettes de 800.000 livres. Il n'y eut quelques difficultés qu'au sujet des Bourses de jetons, que beaucoup voulaient supprimer, mais les présidents auxquels elles étaient fort utiles pour se faire des amis s'y opposèrent. La Commission des contraventions opérait toujours avec la même solennité, cependant ce n'était plus qu'un vain appareil de liberté : nul n'y attachait plus d'importance.

La grosse affaire de la session, celle qui préoccupait les Commissaires, ce fut le rétablissement du « pied fourché » et des « inspecteurs aux boissons ». Ces mots bizarres cachent des choses très simples. Quand un boucher achetait un bœuf, une vache ou un veau (animaux à pied fourché), il devait payer un droit de 3 ou 4 livres pour le revendre en détail au marché, naturellement il majorait d'un ou deux sols le prix de la livre de viande. De même pour l'hôtelier ou l'aubergiste qui achetait une barrique de vin ou de cidre. Ces droits étaient très lourds pour le peuple, d'autant plus qu'ils étaient souvent perçus de façon arbitraire et vexatoire. C'est pour cela que les États les avaient rachetés en 1715 et le gouvernement s'était engagé à ne pas les rétablir. Il voulait pourtant le faire et les commissaires employaient toute leur diplomatie et toute leur habileté pour obtenir le consentement de l'Assemblée. Celle-ci protestait, elle avait pour elle la raison et l'équité. Mais on menaçait, si elle refusait un nouveau rachat, de percevoir les droits en régie. Or il n'était douteux pour personne que cette levée aurait provoqué des troubles. Malgré tout beaucoup résistaient. Monsieur de Nantes n'était pas sans inquiétude. « Le tiers, écrivait-il le 29 décembre 1722, qui connaît les vrais intérêts des peuples, se portera à l'abonnement. Il sera rejeté par la noblesse, laquelle agit souvent sans principes et sans lumières. Je ne sais que penser du parti que prendra l'Église, je suis sûr de cinq des évêques et des abbés, mais il y a un évêque dont je ne suis pas sûr et peut-être formera-t-il une cabale parmi les Bas-Bretons qui fera échouer notre abonnement ». Les États envoyèrent des députations aux commissaires ; le maréchal finit par se fâcher, finalement ils furent obligés de céder, ils accordèrent 200.000 livres par an pour l'abonnement du « pied fourché » et des « inspecteurs aux boissons » ; ils les prirent sur l'excédent des recettes.

Les gratifications étaient toujours l'objet d'une sorte de surenchère. Souvent proposées à tort et à travers, elles étaient accordées sans réflexion par les trois corps qui n'osaient pas refuser. Ainsi M. de Coëtlogon demanda de donner 15.000 livres à la marquise d'Ancenis qui venait pour la première fois aux États. C'était l'usage. Mais alors on en réclama autant pour la Maréchale qui, elle, avait déjà reçu ce cadeau de bienvenue à Ancenis. M. de Keravéon demanda 10.000 livres pour Mme Charette de la Gâcherie. M. de Tressan déclara que l'Église refuserait si la gratification n'était accordée à M. de la Gâcherie et non à Madame,

« pour éviter à Mme la Maréchale et à la baronne d'Ancenis de se voir de niveau dans une même nomination avec la femme du président du tiers. » Quelques membres tentèrent d'arrêter ce torrent de libéralités injustifiées. La *Soupe aux choux* protesta ; M. de Talhouët de Keravéon voulut couper court : il demanda que les gratifications fussent accordées au scrutin, par un consentement séparé donné par les trois ordres. Les présidents de l'Église et de la noblesse protestèrent violemment. On leur enlevait un de leurs principaux moyens d'influence ou, pour mieux dire, de captation. Le baron d'Ancenis, furieux, cria à Keravéon que « puisqu'il voulait saper tous les droits de la présidence, il irait présider lui-même. » Quant à M. de Tressan, « il est impossible de représenter la fureur où il entra à cette proposition. » Il menaça, se plaignit de l'ingratitude qu'on avait pour lui, après tous les services qu'il avait rendus à la province. La noblesse persista à exiger le scrutin séparé ; alors il se produisit des conflits. L'évêque de Rennes, Turpin de Crissé de Sanzay, demandait 20.000 livres pour réparer sa cathédrale et son palais épiscopal que l'incendie avait endommagés. L'Église et le tiers les accordèrent, la noblesse les refusa. M. du Clos Bossard fils sollicitait une subvention de 2.000 livres comme son père. L'Église et la noblesse l'accordèrent, le tiers, estimant qu'il ne la méritait pas, la refusa. Il y eut alors des pourparlers, des négociations sans fin, et la noblesse et le tiers finirent par revenir sur leur décision.

On couronna ces prodigalités en donnant 15.000 livres au maréchal d'Estrées et 2.000 livres à son secrétaire. La session fut close le 26 janvier 1723 ; elle avait duré quarante-deux jours (1).

IV. — *Les États de 1724 à Saint-Brieuc.*

M. de Jacquelot, qui a laissé un *Journal* si précieux, est trop sévère pour les États, il va jusqu'à dire « qu'ils se déshonorent » par leur soumission. Il voit trop « le dessous des cartes, » les petites ambitions et les petites intrigues qui font agir les parlementaires et qui le plus souvent n'ont rien de très reluisant. Il assistait encore à la session suivante qui eut lieu à Saint-Brieuc en 1724, et cette fois il est plus amer encore : « les tenues de Dinan et de Nantes n'ont été que les préliminaires d'une liberté mourante, celle de Saint-Brieuc a porté aux droits et aux privilèges de la province des coups mortels dont elle ne se relèvera jamais... Les commissaires du roi prétendent disposer arbitrairement de tous les fonds, sans que les États puissent s'y opposer... » « Ils biffent d'autorité leurs décisions les plus judicieuses et les plus sages, violence dont il n'y avait encore jamais eu d'exemple, qui sape par le fondement jusqu'à l'ombre de la liberté... Car s'il est sans réplique ni sans discussion que ce qui est exprimé dans les instructions que le roi donne à ses commissaires soit exécuté de point en point, soit pour l'impo-

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2670. *Procès-verbaux ;* C. 2802. *Minutes et Documents.* — Arch. Nat. H¹ 234 à H¹ 238. Correspondances. — *Journal d'un député de la noblesse aux États,* par M. de Jacquelot, p. 146-191. — C. de Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées*, Revue de Bretagne, octob. 1897, p. 320-325.

sition, soit pour la façon d'imposer, soit pour la distribution des fonds, soit pour l'emploi qui doit en être fait, je demande à tout homme sensé ce que c'est que l'assemblée des États, qui ne laissent pas de coûter beaucoup à la province. Nous exemptent-ils de quelque levée extraordinaire : la capitation, les contrôles, le tabac, les francs-fiefs, le papier timbré, le cinquantième, le pied fourché, la ceinture de la reine, le joyeux avénement, la magistrature, les arts et métiers ; tout n'est-il pas taxé et levé dans cette province avec mille fois plus de dureté et d'exaction qu'ailleurs ? N'y a-t-il pas un intendant qui y tranche du souverain et qui n'est point longtemps sans se corrompre ?... » (1).

M. de Jacquelot se trompe, il est trop pessimiste, il ne prévoyait pas l'avenir. Il ne vécut pas assez pour voir cette grande institution de la Commission intermédiaire qui rendit aux États l'administration de la province, fut le triomphe de l'opposition légale et la véritable revanche des poursuites et des condamnations de 1720.

Ce qui prouve bien que Jacquelot exagère, c'est que les personnages officiels émettent des appréciations diamétralement opposées. A les entendre, jamais l'opposition n'a été plus forte, plus redoutable, plus difficile à maîtriser : « L'esprit de tracasserie paraît déjà vouloir éclore », écrit M. de la Boissière le 6 novembre 1724. « L'esprit d'indépendance est plus enraciné que jamais », dit M. de Brilhac le 14 novembre. M. de Brou signale à son tour « le grand désordre que répand la licence d'un certain nombre de jeunes gentilshommes qui font naître tous les jours des incidents sur les affaires qui en sont le moins susceptibles,... osant même traverser assez ouvertement l'exécution des ordres du roi... Ce qui tourne l'esprit de tous ces gens-ci, écrit-il le 10 décembre, c'est, lorsqu'ils sont retournés chacun dans leurs cantons, de faire bravade de toutes les sottises qu'ils ont faites ; cela leur attire une sorte de considération d'une infinité de gens qui suivent ensuite leurs idées, et, selon eux, celui qui a fait le plus de résistance devient le plus recommandable. » Il est impossible d'avouer plus clairement que l'opinion publique était favorable aux opposants.

V. — *Portraits des personnages « officiels ».*

Quels sont donc les « personnages officiels » ? M. de Jacquelot a tracé d'eux des portraits peu bienveillants, mais singulièrement vivants. Pourtant il est excessif et injuste, et ces traits passent parfois de la médisance à la calomnie.

Le Régent était mort le 2 décembre 1723. Le duc de Bourbon, arrière-petit-fils du grand Condé, était devenu premier ministre, il parut vouloir revenir au système autoritaire de Louis XIV, mais il n'avait derrière lui ni la puissance ni le prestige du grand roi. Il se laissait dominer par la marquise de Prie et par les financiers Pâris-Duverney ; à l'égard des provinces, l'administration devint tracassière et maladroite.

Ce n'était plus le maréchal d'Estrées qui dirigeait les États ; mesure regrettable

(1) *Journal d'un député de la noblesse*, p. 193, 194.

car il avait très bien réussi : « il avait trouvé le moyen de parvenir à tout ce qu'il désirait en faisant toujours croire aux États qu'il ne voulait que ce qui était de leur utilité et de leur bien. » Il était devenu « l'idole des Bretons, » dit Jacquelot, peu suspect. Son éloignement fut causé par une rivalité de cour. Le contrôleur général qui le détestait, Dodun d'Herbaut, lui transmit sur un ton si cavalier les instructions de « Monsieur le Duc » que le Maréchal qui se savait désiré et se croyait nécessaire fut froissé et refusa la mission. Elle fut donnée au maréchal d'Alègre avec 200.000 livres pour ses dépenses.

Le maréchal Yves d'Alègre, marquis d'Alègre, de Tourzel et de Montaigu, appartenait à une vieille maison française, il avait commandé avec distinction et conquis son titre par de beaux services militaires. Il était par caractère bon et serviable, mais il avait l'esprit étroit et borné et ignorait totalement les affaires, « il regardait cette place comme une récompense et un secours pour rétablir ses finances délabrées. » En sa qualité de militaire, il ne voyait qu'une chose : faire exécuter ses instructions de point en point, et n'avait d'autre défense que ces mots : « Vous avez peut-être raison, et je n'y serai point repris, mais pour cette tenue il faut obéir sans discussion. » Cet aveu parut si naturel, si naïf et si fort à la portée de son intelligence que la responsabilité de ses actes fut attribuée à ceux qui, sachant qu'il n'était capable de rien, l'avaient choisi pour se rendre maîtres des affaires.

« Le bonhomme d'Alègre avait 72 ans, dit M. de Jacquelot. Il venait d'épouser en secondes noces une jeune demoiselle (Madeleine-Ancezune de Caderousse) qui avait passé toute sa vie au couvent et qui, sûrement, en avait bien conservé les manières. Elle n'avait ni esprit, ni beauté, ni aucune sorte de grâce. Ce qui la rendait plus supportable, c'est qu'elle ne disait pas un mot et qu'elle avait toujours de grands yeux ouverts et une gueule béante pour être attentive à tout ce que l'on disait, auquel elle ne comprenait rien. Elle a passé trois mois en Bretagne sans avoir pu retenir le nom d'aucun homme et d'aucune femme. Tout ce qu'on lui entendit jamais prononcer, ce fut : « Bonjour, Monsieur ou Madame, donnez-moi vite un écu pour une communauté à laquelle je m'intéresse..... » Ce qu'il y a de pis, c'est que cette chanson qu'elle avait été quinze jours à étudier et à apprendre, dura pendant tous les États et qu'elle se fâchait quand on s'ennuyait de lui donner. Si jamais le bonhomme et elle font des enfants spirituels, il faudra convenir que le sens commun s'altère et se répare, sans qu'on tienne de ceux qui nous ont donné la vie.

« Cette médiocrité d'esprit et cette figure disgracieuse déplaisaient fort aux petits-maîtres de Cour qui s'imaginent que tout le mérite consiste dans cinq ou six mauvais dictons qui, répétés cent fois le jour, deviennent le solide fondement de leurs conversations... (1) Avec ce bel étalage, ils regardaient les provinciaux comme des sauvages que la moindre fumée éblouit. Ils pensèrent finement que la maréchale d'Estrées ayant réussi à séduire et à gagner la noblesse et à exercer une heureuse influence par ses manières gracieuses, les femmes avaient dans ce pays barbare plus de crédit sur les esprits que les hommes. Ils firent venir

(1) Les choses ont-elles beaucoup changé ?

la fille du maréchal d'Alègre, la comtesse de Rupelmonde. Celle-ci était une beauté sur le retour, elle avait encore de ses anciens agréments qu'elle savait mettre à profit en temps et lieu, elle était très riche et jouait un jeu épouvantable. Elle avait un grand fils, le plus débauché des jeunes gens de Paris, qui, suivi d'un agréable et complaisant cortège des deux sexes, devait amuser la jeune noblesse qui est toujours la plus à craindre et lui fournir des occupations plus sérieuses que celle d'aller donner sa voix dans le Sénat...

« Ainsi raisonnaient le contrôleur général Dodun et l'intendant Feydeau de Brou. Mais ils se trompèrent l'un et l'autre dans leurs conjectures... Ces provinciaux de Bretons qui, à leur avis, étaient sots comme des dindons, — terme alors à la mode, — trouvèrent que Mme de Rupelmonde n'avait ni ce fonds d'esprit ni cette politesse mêlée de grandeur qui faisaient en même temps aimer et respecter la maréchale d'Estrées, que ses honnêtetés étaient fades, sans goût, sans acception de personnes, ce qui seul les rend sensibles et flatteuses ; d'ailleurs presque uniquement occupée du jeu qui est sa passion dominante ; ne sachant pas adoucir le Maréchal et le disposer aux concessions, elle voulait obtenir des États 10.000 l. et disait aux opposants de craindre sa colère, terme hautain qui ne convenait point à ses interlocuteurs... » (1).

M. de Brilhac et M. de Brou s'étant convaincus que le Maréchal était un homme incapable d'agir par lui-même et de prendre aucun parti s'unirent pour le gouverner et faire de lui l'exécuteur de leurs entreprises. Nous connaissons M. de Brilhac, il avait beaucoup d'idées qui généralement étaient fausses et peu de sens moral.

« L'intendant Feydeau de Brou, sans avoir un grand génie (2), s'était soutenu depuis huit ans dans la réputation d'un homme de probité et sans tache. Mais quand il se vit en état de tailler en plein drap, par l'ignorance et le pouvoir que lui en donna le maréchal d'Alègre, ce ne fut plus cet homme qui, après avoir ménagé les intérêts du roi, ne s'occupait que du soin de soulager les peuples. Ce n'était plus cet homme qui écoutait sans prévention et avec patience le pauvre également que le riche, et qui leur rendait une exacte justice. Ce n'était plus l'ennemi des gens d'affaires qui réprimait sévèrement leur licence et leurs exactions, qui voulait tout voir par lui-même et ne s'en jamais fier à des secrétaires infidèles ou intéressés, ce n'était plus cet homme facile à aborder, prompt à expédier, et d'un travail infatigable... Je ne puis comprendre comme on a pu être si longtemps sa dupe. Personne ne porte si loin l'orgueil et la dureté du cœur et de l'esprit. Sitôt qu'il domine, il faut que tout fléchisse sous lui. Une juste résistance à ses volontés l'irrite et le met en fureur. Il rebute ceux qui veulent lui parler raison avec un mépris qui perce jusqu'au fond de l'âme ».

« Que pouvait-on attendre de Guillaume de la Vieuville, évêque de Saint-Brieuc, président de l'Église? Il avait obtenu cet évêché par la fraude, pour les services qu'il avait rendus à l'évêque de Nantes Tressan, qui, par reconnaissance,

(1) *Journal d'un député de la noblesse aux États*, par M. de Jacquelot, p. 197-199.
(2) « Génie » avait alors le sens que nous donnons aujourd'hui au mot « intelligence ».

lui avait fait tomber cet évêché qui était donné à son neveu... Pendant qu'il avait été aux États, en qualité d'abbé, il avait toujours été l'ennemi et l'espion, et rien n'était si extraordinaire que de voir présider à cette assemblée un homme qu'on ne voulait pas souffrir, aux États de Saint-Brieuc en 1715, porter l'avis de sa Chambre aux autres Chambres, tant on était assuré qu'il était mauvais dès qu'il en était chargé. Les honneurs ne changèrent point ses mœurs, il n'en devint que plus insolent et plus hardi et ne démentit point la mauvaise opinion que l'on avait conçue de lui » (1).

« Le marquis d'Ancenis, duc de Béthune, présidait encore la noblesse, quoiqu'il eût cent fois juré et promis aux États de Nantes de ne jamais occuper cette place, qui lui était trop honorable pour en parler de la sorte. Cent mille livres qui lui furent comptés lui firent oublier ses serments. Il eut si grand peur pendant toute la tenue de les dissiper en entier qu'il ne put souffrir qu'on discutât les affaires les plus de conséquence et les plus essentielles. Il les voulait toutes brûler, et toujours selon son avis qui assurément n'était pas le meilleur. Sitôt qu'on s'y voulait opposer, il sortait de ses gonds, accablait d'injures atroces ceux qui avaient droit de le faire, énonçait hardiment contre l'avis de son ordre, ou y tronquait et y changeait ce qui ne lui était pas agréable. Et si l'on s'en plaignait, il entrait dans des emportements si bas et si indignes qu'il fit perdre bientôt le reste de l'estime et de l'amour que l'on avait conçu pour lui aux États d'Ancenis... Il disait hautement que les États ressemblaient aux halles de Paris, terme injurieux qu'on ne lui pardonnera jamais; qu'il était bien fou, lui qui occupait une des plus belles places du royaume, de venir présider à une multitude de brouillons qui, pour l'ordinaire, ne savaient pas ce qu'ils disaient ni ce qu'ils voulaient, mais aussi qu'on lui pourrait couper le cou sur le trône du Commandant si jamais il y revenait... »

Les officiers des États, loin d'en soutenir les intérêts comme il était du devoir de leur charge, ne travaillaient qu'à les réduire dans la dépendance. Ils étaient les plus fidèles ministres des Commissaires et ils y étaient engagés par plusieurs motifs de crainte et d'intérêt.

« Le trésorier de la Boissière avait vu surgir contre lui une cabale qui voulait le remplacer par M. de Saint-Luc, gentilhomme de Saint-Brieuc qu'il avait pris comme second, puis congédié. Les uns chantaient ses louanges, la délicatesse de sa table, sa libéralité, sa probité, ses agréments... Les autres publiaient hautement qu'il fallait que les États fussent fous pour laisser un pareil petit-maître et un aussi grand dissipateur disposer à son gré de tous les fonds de la province ; et qu'il ne fallait pas douter qu'il ne fît infailliblement le second tome de M. d'Harrouys. Mais La Boissière était soutenu par les ministres qu'il festoyait à Paris... » (2).

« Le procureur-général-syndic de Bédée avait déplu aux États et au Parlement en demandant, sans en avoir conféré ni aux uns ni aux autres, que le Parlement

(1) *Journal d'un député de la noblesse*, p. 200-203.

(2) Ces lignes montrent combien les appréciations de M. de Jacquelot sont parfois exagérées et injustes. M. de la Boissière est resté quarante-deux ans trésorier des États et a toujours été un comptable parfait. Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 550.

devint ordinaire, au lieu d'être divisé en deux semestres... Le premier président qui n'avait point été consulté dans cette affaire en était outré et, comme il était l'ennemi juré de Bédée pour ce sujet et pour bien d'autres, il fit rejaillir sur lui toute la peine que chacun ressentait de cette mutation. » Mais tout cela n'était que le prétexte de la haine que l'on avait pour Bédée. Son air impérieux et décisif (décidé) en était la véritable cause. Personne ne le pouvait endurer patiemment. Ce qu'il avait le plus à craindre et dont il ne se défiait point, c'était les coups fourrés de son confrère Coëtlogon, homme insatiable et avide d'honneurs... »

VI. — *Les Partis et les chefs de l'opposition.*

« L'ordre de l'église suivit sa route ordinaire, soutenu de l'exemple de ses présidents. Il regarda les plus solides intérêts de l'assemblée comme chose étrangère et indifférente...

« L'ordre de la noblesse, quoique plus nombreux et plus épuré, renfermait encore dans son sein une infinité de membres véreux et gangrenés et, pour le malheur de la province, ce corps, si agité de différentes passions, ne composa qu'un chaos de mille idées extraordinaires et confuses qu'il fut impossible de réunir... » La plupart ne s'intéressaient qu'aux questions de personnes, aux brigues formées pour La Boissière ou contre Bédée... Les sages, les intransigeants, qu'on appelait « les zélés », n'étaient pas écoutés. Grâce aux manœuvres des commissaires, il se forma dans la noblesse un parti de gens pratiques toujours prêts à toutes les concessions... Ils disaient des sages : « Ils croient quand ils parlent que ce sont des oracles et qu'il n'y a de bon sens que dans leur tête. Si l'on n'est pas de leur avis, on est des traîtres et des perfides. Ils poussent tout à l'extrémité et veulent qu'on les suive aveuglément... » Il faut obéir purement et simplement, sans raisonner, disent ces utilitaires. Les lois, les privilèges, les contrats passés avec S. M., les droits les plus authentiques ne sont regardés à la Cour que comme des chimères, dont elle laisse les peuples et même les nobles se repaître, à condition de décider souverainement de tout, sans y avoir nul égard, n'étant que des termes dont on se servait autrefois, dont elle veut bien encore user, quoiqu'ils ne soient plus à la mode. Tous ces Messieurs qui font les « zélés » et qui voudraient brouiller les cartes ne cherchent qu'à se faire craindre pour attraper quelque chose. S'ils avaient la moindre autorité, nous serions cent fois plus malheureux que nous ne sommes. Ne voyons-nous pas déjà comme du Groësquer fait l'important, ne s'imagine-t-il pas être le plus bel esprit du monde parce qu'il parle haut et toujours sans savoir ce qu'il dit ? — Ce discours n'est point inventé, ajoute M. de Jacquelot, je l'ai entendu répéter souvent mot pour mot et toujours produire son effet. »

Une autre cause d'affaiblissement et de division s'était récemment introduite. Les gentilshommes officiers en activité de service étaient convoqués aux États, ils vinrent à cette session en plus grand nombre parce qu'il n'y avait point de guerre ; ils y venaient comme à un service commandé « disant que dès qu'ils

étaient au service, ils n'étaient plus d'aucun pays, qu'ils étaient au roi et tenus d'exécuter et de faire exécuter ses ordres... »

Le tiers était dominé par l'intendant qui est regardé comme le chef de toutes les communautés de villes. Ce corps qui autrefois prenait les plus sages et les plus fermes délibérations et qui, pour ainsi dire, servait de boussole à toute l'Assemblée était entièrement soumis. Il contient pourtant des gens de distinction et de mérite, mais, menacés et dégoûtés, ils cédèrent et ne voulurent pas se perdre » (1).

En face de ces portraits, trop poussés au noir, il est curieux de placer une autre série de croquis tout différents. Ce sont ceux des chefs de l'opposition. Ceux-là ne sont pas peints par M. de Jacquelot, mais par l'intendant Feydeau de Brou ; ils forment donc la contre-partie symétrique des premiers.

C'est d'abord un revenant de 1717, M. du Groësquer, l'un des associés de Pontcallec, le condamné à mort de 1720 qui reparaît pour la première fois aux États. Amnistié, mais nullement corrigé, le comte de Baussan du Groësquer, âgé de 40 ans, est l'un des meilleurs orateurs et l'un des principaux meneurs de l'opposition. « Il a de l'esprit, dit l'intendant, mais c'est un esprit romanesque et de travers. Il croit devoir tout entreprendre pour rétablir les anciens privilèges de la province et parle toujours de ces privilèges. Il a pour premier principe que, la province s'étant donnée à de certaines conditions, ils doivent tout entreprendre pour les maintenir, que S. M. n'a droit que de demander un don gratuit, mais que les États ont la liberté de refuser toutes les autres impositions qui se lèvent dans l'intérieur du royaume. »

A côté de lui, les opposants les plus décidés sont MM. de Queravéon, du Brossay et de Chambellay. Georges-René de Talhouët de Keravéon, de Vannes, avait 50 ans. « C'est un homme faux, dit l'intendant, mais qui n'est pas sans esprit, cherchant à mettre du trouble partout, engageant les autres à faire des propositions extraordinaires en tâchant de ne pas paraître... C'est chez sa femme, nous l'avons vu, que se tenaient les conciliabules, à Rennes, pendant les États de Dinan et de chez lui que partaient tous les deux jours les gentilshommes servant de courriers qui correspondaient avec la noblesse des États. « Sa conduite depuis ce temps a toujours été aussi mauvaise et aussi dangereuse que par le passé, excepté qu'il a cherché à cacher son jeu, ne s'est pas tant exposé et a fait parler les autres au lieu de parler lui-même ». — On voit à ce trait que Keravéon était né pour la politique.

Joseph-Joachim du Maz, marquis du Brossay, de Rennes, âgé de 59 ans, était un homme taciturne, parlant rarement, mais cherchant à en imposer par sa manière de parler, alléguant des faits faux comme s'ils étaient vrais, voulant paraître un homme de conséquence et capable dans les affaires, qu'il n'entend néanmoins que médiocrement.

M. de Chambellay, de Nantes, âgé de 55 ans, homme très opiniâtre et grand fraudeur d'eau-de-vie. Il n'aurait pas droit d'entrer aux États, son père était maréchal de camp, mais son grand-père était, à ce qu'on dit, cabaretier...

(1) *Journal d'un député de la noblesse aux États*, par M. de Jacquelot, p. 194-211.

A côté de ceux-là qui sont les chefs, il faut citer : Hercule de Lescouët, de Saint-Malo, lui aussi un des revenants de la conspiration de 1719, « grand faiseur de mémoires, esprit séditieux, opiniâtre, dérangé et de travers, ayant toujours quelque proposition nouvelle à faire ; il n'a pas eu depuis le jugement de la Chambre royale une conduite plus sage et plus modérée. » Roland de Saulx du Loch, de Quimper, âgé de 30 ans, réformé à la paix de 1714 comme capitaine d'infanterie et dès lors assidu à toutes les sessions, ayant peu d'esprit, mais entêté et brutal, croyant s'attirer la considération parmi ses confrères en soutenant les thèses les plus déraisonnables ; il cherche à exciter des cabales pour faire passer les avis qu'on lui inspire de proposer. Pourtant quand du Saulx brigua, en 1738, la place de procureur-général-syndic, l'intendant d'alors, M. de Viarmes, voulait bien lui reconnaître quelque connaissance des affaires de la province. François-Alexandre Le Coustelier de Penhoët était un vieux lutteur. Il s'était fait remarquer en 1718 par son opiniâtreté. « C'est un mauvais caractère, prenant toujours les partis les plus vifs et les plus insensés. Il n'a pas été puni, mais il l'eût bien mérité. Il y a apparence qu'on ne l'a pas regardé comme un homme d'assez grande conséquence. Il continue.., prenant volontiers les plus mauvais avis... » Le jeune colonel marquis César de Coëtlogon, âgé de 28 ans, « opiniâtre, homme d'esprit, mais l'ayant de travers en bien des occasions, voulant se donner l'air de gouverner les États, d'être consulté par ses confrères, de former des avis et de vouloir décider despotiquement sur tout. Difficile à faire revenir quand il s'est mis quelque chose en tête. Joseph de la Rivière de Corlay, âgé de trente ans, de Saint-Brieuc, compromis lui aussi en 1720, très entêté, se laissant prévenir, influencer aisément par ceux qui font de mauvais partis, se livrant sans réflexion à ce qu'on lui inspire, il n'a pas un génie supérieur et peut-être de lui-même ne penserait pas à prendre de mauvais partis, mais il les suit avec opiniâtreté lorsqu'il s'y est fourré.

Enfin M. de Jacquelot, l'auteur du *Journal*, lui-même, âgé de 45 ans, est un « braillard », dit M. de Brou, qui, quand il croit que les tracasseries qui se présentent ne tireront pas à conséquence pour une punition, s'y porte et crie plus haut que les autres, mais qui tremblera si on lui fait envisager quelques poursuites (1)... Dans toutes les tenues d'États, il a toujours pris le parti des personnes les plus opiniâtres. Il n'a jamais été puni et s'est toujours comporté assez mal. A ces opposants il faut ajouter Joseph Charette du Tiercent, frère de Louis Charette de la Gâcherie, sénéchal de Nantes. Celui-ci est dangereux, dit l'intendant, il a beaucoup de crédit parmi les gentilshommes, parce qu'ils se soutiennent les uns les autres. Son frère, Charette du Tiercent, n'a pas tant de ménagements à garder, il se distingue aux États en prenant tous les mauvais partis, en les soutenant, et en engageant, autant qu'il a pu, les autres à les suivre (2).

(1) Feydeau de Brou exagère... Qu'aurait-il dit s'il avait connu le portrait peu flatteur que M. de Jacquelot traçait de lui au même moment ?

(2) Arch. Nat. H[1] 242. — De Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées*, Revue de Bretagne, nov. 1897, p. 327. — *Journal d'un député de la noblesse aux États*, p. 220-224.

VII. — *La Tenue de 1724.*

La session fut pourtant plus calme que ne le pouvaient faire prévoir ces passions surexcitées et ces divergences d'opinion. Le 5 novembre 1724, les États s'assemblaient dans la chapelle du séminaire à Saint-Brieuc ; sept évêques, trois abbés, douze chanoines étaient présents ; six cent trente-cinq gentilshommes et cinquante membres du tiers représentant quarante villes. Le don gratuit de 2 millions fut accordé sans difficulté. Mais dès le 6 novembre les États faisaient une démarche qui montre bien leur esprit. Sur l'initiative de la noblesse, les trois ordres envoyaient aux commissaires du roi une députation pour leur demander « d'intercéder auprès du roi afin d'obtenir le rappel et le retour de tous les membres de la noblesse qui sont encore actuellement éloignés ou absents de la province ». Et ce qui donnait à cette décision toute sa signification, on nommait comme députés tous les « anciens conspirateurs » de 1719 : le marquis de Coëtlogon, le comte de Bouëxic de Becdelièvre, Le Gouvello de Kerantré, du Groësquer, Le Mintier des Granges, le chevalier Le Rouge de l'Isle, de la Rivière de Corlay, de Boisgelin, de Talhouët de Keravéon, de Chérigny, de Lescouët et de Talhouët de Séverac. Les commissaires répondirent par de vagues promesses et ne firent rien.

Le 10 novembre, MM. de Chambellay et Charette du Tiercent ameutèrent toute la noblesse en rapportant que quatre commis du tabac étaient entrés par violence dans leur appartement, pour faire une perquisition, les accusant d'être des fraudeurs. L'assemblée protesta vivement contre cette violation de domicile, cette atteinte à l'immunité parlementaire et demanda la punition des commis. Le Maréchal promit de sévir sévèrement. Nous voulons croire que MM. de Chambellay et du Tiercent étaient innocents. Mais la fraude du tabac et de l'eau-de-vie et même du sucre et du café était pratiquée en grand par certains gentilshommes, surtout sur les côtes, elle était souvent lucrative et nullement déshonorante. Un an auparavant, dans la nuit du 18 août 1723, vingt hommes armés déchargèrent à la côte de Pléhérel 6.000 livres de tabac et allèrent les cacher dans la forêt de la Hunaudaye. Dix-neuf commis de la Ferme les suivent à la piste, un combat s'engage, cinq de ceux-ci sont tués. Une poursuite fut instituée, à la suite de laquelle un jugement du 23 septembre 1723 condamna par contumace douze personnes à être pendues et huit aux galères. Parmi les premières figuraient quatre gentilshommes MM. de la Fruglaye de la Guyomarais, Denis de la Chesnaie, de Trémerreuc et le Corgne de la Lande.

Chose plus grave ! Les États refusaient d'inscrire sur leurs registres les demandes du roi. Le souverain, disaient-ils, ne peut exiger qu'un don gratuit, tout le reste des sommes que nous lui versons, nous ne les *consentons* pas, nous les *accordons* de notre propre mouvement. Nous devons donc en avoir l'initiative. Ce point était fort grave parce qu'il posait la question de principe, le conflit permanent entre l'autorité absolue du roi et la liberté parlementaire des États qui prétendaient avoir le droit de délibérer, de discuter et de refuser. La noblesse

résista pendant quatre jours et il fallut que les commissaires menaçassent d'entrer à l'Assemblée pour la faire céder.

Enfin les États, vu la prospérité de leurs finances, prétendaient réduire de 321.000 livres les fouages et ne voter que 535.000 livres au lieu de 856.000 livres.

Tous ces débats avaient échauffé les esprits. Un incident inattendu déchaîna la tempête. L'évêque de Nantes, M. de Tressan, avait reçu de la Cour la récompense des services qu'il avait rendus : il venait d'être nommé archevêque de Rouen. Il n'avait pu venir aux États de Saint-Brieuc, or il avait été chargé à Nantes de la députation en Cour, et il devait en rendre compte à l'Assemblée. Le rapport fut fait par le marquis d'Acigné. Une lettre du sous-secrétaire d'État de la Vrillière, invitait l'Assemblée à accepter les excuses de M. de Nantes retenu à Paris par le roi et à lui attribuer quand même les émoluments de sa fonction (15.000 livres). Or le règlement était formel, il exigeait la présence du député. Mais le tiers faiblit et M. de Saint-Brieuc, président, se hâta d'énoncer que les excuses de M. de Tressan étaient acceptées. Dans la soirée Du Groësquer et Chambellay excitèrent les opposants contre cette décision illégale. Le lendemain, 22 novembre 1724, lors de la lecture du procès-verbal, de violentes protestations s'élèvent : cette décision est inconstitutionnelle, le président ne doit pas la signer ; les partisans du Pouvoir répondent ; la discussion s'échauffe ; les deux partis continuent à se disputer, « les patriotes » se relaient pendant six heures, mangeant sur le théâtre, pour empêcher le président de signer ; enfin la noblesse rédige une protestation qui fut sur l'heure signée par plus de cent gentilshommes, et la dépose au greffe.

Le maréchal d'Alègre était furieux, le lendemain il entre à l'Assemblée et prononce ces dures paroles : « Nous avons appris avec étonnement que les États, ayant à la séance d'avant-hier consenti à la députation de M. l'archevêque de Rouen, vous avez passé la journée d'hier à disputer sur la signature de cette délibération parfaitement régulière. C'est l'ordre de la noblesse qui s'y opposait, fondé sur une délibération des États de Nantes qui n'a point été autorisée par S. M. Nous avons été étonné que sachant que c'était par ordre du roi que M. de Nantes n'était pas venu à cette assemblée, et ayant admis ses excuses, vous paraissiez vouloir revenir aujourd'hui sur cette décision. Comme si vous pouviez croire que S. M. jugeant à propos de retenir auprès d'elle un de vos députés par des raisons particulières fût obligée de s'assujettir à une prétendue délibération dont vous ne lui avez point demandé l'autorisation, et qu'en conséquence d'icelle, vous eussiez le droit de refuser à ce député les honneurs et émoluments attribués à son emploi. Comme une pareille prétention serait contraire au respect dû au roi, qui ne peut être assujetti à une délibération dont ses commissaires n'ont point eu connaissance, nous ordonnons aux présidents de signer immédiatement et en notre présence la délibération prise. » Ainsi fut fait. Cet incident n'a qu'une importance secondaire, mais le discours de M. d'Alègre est suggestif, il découvre le fonds même du conflit permanent : les États sont libres, toutefois s'ils prennent une décision qui déplaît au Pouvoir, elle sera immédiatement annulée (1).

(1) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2671. Séance du 23 novembre 1724.

Le Commandant cassait en même temps la délibération qui avait réduit les fouages et ordonnait de rétablir le chiffre ordinaire de 856.000 livres. La noblesse était stupéfaite : « les esprits les plus turbulents étaient consternés », écrivait M. de Brou ; « ils sont infiniment plus modérés et plus tranquilles, » disait de son côté M. d'Alègre. Ce n'était qu'un calme apparent. Une autre affaire faillit amener de nouvelles difficultés.

Des lettres patentes de mars 1724 avaient rendu le Parlement « ordinaire », au lieu d'être divisé en deux « semestres », servant l'un de février à août et l'autre d'août à février. Tous les magistrats étaient tenus au service de la Saint-Martin d'hiver, 12 novembre, au 24 août. Cette mesure était sage et utile au bien du service ; comme toutes les innovations, elle trouva des réfractaires, le premier président de Brilhac entre autres. Les États ne l'acceptèrent qu'avec peine et firent quelque résistance au crédit de 36.000 livres pour augmentation de gages, nécessité par le nouveau système. Le maréchal d'Alègre répondit à leurs réclamations qu'ils devaient voter la somme d'abord et qu'ils pourraient faire des remontrances après (8 décembre 1724).

Les crédits ordinaires furent ensuite adoptés. On vota 100.000 livres pour les grands chemins, 200.000 livres pour le rachat des offices « d'arpenteurs et mesureurs de terres, greffiers des experts, vérificateurs et certificateurs de criées et bannies, commissaires aux prisées et ventes de meubles », charges inutiles et onéreuses ; et 300.000 livres, — malgré une certaine opposition, — pour la reconstruction des ouvrages et édifices publics de la ville de Rennes.

Le chapitre des gratifications est toujours fort chargé : 30.000 livres au maréchal d'Alègre, 15.000 livres à Mme d'Alègre, qui paraissait pour la première fois, — et pour la dernière — dans la province ; 12.000 livres à M. de Bédée, 6.000 livres à M. de Coëtlogon, 16.000 livres à M. de la Rivière, gouverneur de Saint-Brieuc, et enfin 9.900 livres à la comtesse de Rupelmonde, dont les charmes surannés n'avaient pourtant pas conquis les gentilshommes bretons.

Les États se séparèrent le 16 décembre 1724, laissant une situation trouble et agitée (1). Le conflit entre le Pouvoir et les États s'accentue et s'aggrave. Dans cette lutte la noblesse est le corps qui montre le plus d'indépendance, le seul, à vrai dire, qui résiste aux volontés du Pouvoir. Et pourtant elle est composée d'éléments très divers, très inégalement répartie entre les évêchés, elle représente des régions qui ont des intérêts fort différents. Elle est trop nombreuse, mal préparée aux affaires, et condamnée à subir l'influence des chefs qui s'imposent à elle. Elle est d'ailleurs animée d'un loyalisme non douteux. Malgré tout elle fait preuve d'un courage et d'une énergie méritoires. Après quinze années de luttes, elle obtiendra un résultat très important. Elle finira par conquérir la plus précieuse prérogative qu'ait jamais possédée une Assemblée, celle d'administrer elle-même ses finances. Ce sera l'œuvre de la *Commission Intermédiaire.*

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2671, *Procès-verbaux.* C. 2803, *Minutes et Documents.* Arch. Nat. H[1] 239 à H[1] 245. *Correspondances.* — *Journal d'un député de la noblesse aux États,* par M. de Jacquelot, p. 193-211, 214-216, 220-224. — De Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées,* Revue de Bretagne, nov. 1897, p. 325-335.



CHAPITRE X

CRÉATION DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE

1725-1735

« C'est rendre ces gens entièrement les maîtres ».
L'intendant DE LA TOUR.

I. TENTATIVE MANQUÉE. — II. L'ENLÈVEMENT D'UN REGISTRE. — III. UN COMMIS-GREFFIER HÉROIQUE. — IV. MGR DE VAURÉAL. — V. ATTRIBUTIONS DE LA « COMMISSION INTERMÉDIAIRE ».

I. — *Tentative manquée.*

Le cardinal de Fleury avait succédé au duc de Bourbon en juin 1726. Les vingt années qui suivirent furent pour la Bretagne comme pour la France entière une période de paix intérieure et de prospérité relative. Les deux contrôleurs généraux qui, pendant ce long ministère, gardèrent la direction des finances, Le Pelletier des Forts (1726-1730) et Philibert Orry (1730-1745), firent de louables efforts pour régulariser la perception des revenus publics et mettre un peu d'ordre dans une administration qui manqua toujours d'uniformité.

Le gouvernement, sous la sage impulsion du cardinal Fleury, se montra plus large et la Bretagne conquit alors l'inappréciable institution qui lui assura jusqu'à la Révolution une autonomie financière que purent lui envier toutes les autres provinces. Ce fut la *Commission intermédiaire des États.*

Au XVIIe siècle, ceux-ci avaient coutume de désigner quelques-uns de leurs membres pour suivre et terminer certaines affaires, surveiller l'exécution de travaux publics, apurer les comptes des trésoriers. Ces missions ou plutôt ces « commissions » n'avaient qu'un caractère temporaire et accidentel. Sous le règne de Louis XIV, les pouvoirs de l'intendant s'accrurent de plus en plus, ils s'étendirent à toutes les branches de l'administration et par le moyen des subdélégués à toutes les régions de la province. Les États firent de constants efforts pour reprendre une part effective dans la direction des affaires, d'autant plus que les « officiers » qui seuls les représentaient dans l'intervalle des sessions, procureurs-généraux-syndics et députés en Cour, nommés par eux, mais désignés par le roi,

étaient devenus les hommes du Pouvoir, au lieu de rester les défenseurs attitrés de la province. Les États votaient le budget : or ceux qui fournissent l'argent sont toujours tentés d'en surveiller et d'en contrôler l'emploi.

En 1695, Louis XIV avait établi la capitation. L'intendant de Nointel s'adjoignit quelques gentilshommes et s'adressa aux maires pour dresser les rôles et organiser la répartition du nouvel impôt. Ainsi se formèrent dans chaque ville des bureaux de répartition. L'impôt fut supprimé en 1598 mais rétabli en 1701. La part de la province ayant été fixée à 2 millions par an, les États en acceptèrent l'abonnement à condition d'être chargés eux-mêmes de la perception. La commission était composée de deux députés de chaque ordre ; établie à Rennes elle assurait, d'accord avec l'intendant, le recouvrement de l'impôt, elle était même chargée du contentieux. Il en fut ainsi pendant douze ans.

En 1715, à la suite du sursaut d'indépendance qui suivit la mort de Louis XIV, les États firent un nouveau progrès. Ils nommèrent, outre le « Bureau central » de Rennes des *Bureaux diocésains* « chargés de faire la répartition de la capitation, d'en arrêter les rôles et d'en juger les contestations. » Ces Bureaux, d'où les subdélégués étaient exclus, étaient composés de quatre membres des trois ordres.

De plus, le Bureau de Rennes était chargé « officiellement » de s'occuper des étapes, c'est-à-dire de l'entretien des troupes séjournant ou passant dans la province, et surtout, — fonction très importante, — « de la réfection et réparation des ponts et chaussées, des grands chemins et ouvrages publics. » Ces attributions furent sanctionnées par deux arrêts du Conseil du 9 mai 1716. Les « Bureaux diocésains » avaient le droit d'ordonnancer les dépenses. Ils fonctionnèrent régulièrement et gratuitement, à l'avantage du pays et des contribuables. Mais débarrassés de la tutelle de l'intendant, ils devinrent de petites délégations permanentes et autonomes des États. On leur attribua un grand rôle dans la préparation de la tenue de Dinan, en 1717, et l'organisation de la résistance qui y éclata.

Le maréchal de Montesquiou les prit en aversion et dans chacune de ses lettres il signale à la vindicte du Régent ces centres d'opposition, ces « diétines » subversives qui sont des foyers de mauvais esprit. Les États de 1718 luttèrent avec énergie pour le maintien des Bureaux diocésains; dans un mémoire très bien fait, ils exposèrent les services qu'ils avaient rendus, mais le Régent avait un parti-pris, les pourparlers pour l'abonnement n'aboutirent pas, les États le refusèrent, il n'avait d'intérêt pour eux qu'à cause des Bureaux, ceux-ci furent supprimés par un arrêt du Conseil du 30 juillet 1718, et la capitation perçue en régie par l'intendant (1).

Cependant les États ne se découragèrent pas. A chaque tenue, ils chargeaient quelques membres formant une Commission particulière de terminer, après la session, une affaire spéciale, d'apurer les comptes de certains receveurs, de vérifier les abus et inégalités de la perception des fouages, d'assurer l'extinction des offices

(1) Voir sur cette question : Du Bouëtiez de Kerorguen, *Recherches sur les États de Bretagne*, T. I, p. 124. — Quessette, *L'Administration financière des États de Bretagne*, p. 240. — De Coattarel, *Une Tenue d'États de Bretagne sous la Régence*, p. 164, 265.

remboursés. L'intendant de Brou voyait naturellement d'un fort mauvais œil cette tendance à ressaisir quelques bribes de l'administration et il ne manquait pas de rappeler le souvenir des Bureaux diocésains de 1716, « origine des troubles de la province ».

On arriva ainsi à l'époque de l'assise de 1726. Elle s'ouvrit le 5 octobre à Saint-Brieuc, dans la chapelle du Séminaire. Jamais la noblesse n'avait été si nombreuse. Elle comptait au début 608 membres et l'intendant assure qu'il passa plus de mille gentilshommes sur le théâtre ; l'Église comprenait 25 membres et le Tiers 48 membres représentant 37 villes ; il était présidé par Michau de Ruberzo, sénéchal de Rennes.

Le maréchal duc d'Estrées était revenu, on avait compris la faute commise en 1724, il revit ses fidèles Bretons et ceux-ci retrouvaient avec plaisir ses prévenances et ses amabilités ainsi que les grâces souriantes de la Maréchale. « Nos pauvres Bretons sont prêts à verser la dernière goutte de leur sang pour donner des démentis à ceux qui les peignent sous des couleurs peu favorables auprès de notre aimable maître... » Le duc était hostile aux exclusions et aux exils : « Je vous avouerai franchement que cela n'a jamais été de mon goût ; je n'aime point à me servir de ces petites voies obliques qui ne servent qu'à aigrir les esprits sans grande utilité. » Il ajoutait, visant sans doute l'intendant : « Je sais bien qu'il y a des gens qui n'approuvent pas ce tempérament, mais ce sont gens qui, ayant naturellement l'esprit dur, ne savent jamais prendre les moyens qui sont les plus convenables selon les temps et la disposition des esprits pour parvenir au but que l'on se propose. » M. de Brou, en effet, déplorait les concessions de la duchesse : « Il serait à souhaiter, disait-il, que les dames ne se mêlassent point de nos affaires. »

La représentation royale était du reste très brillante et au complet : aux côtés du maréchal d'Estrées, commandant en chef, qui portait le titre de « lieutenant-général du comté nantois, » le comte de Chateaurenault, lieutenant-général aux huit évêchés, et les trois lieutenants de roi : le marquis de Volvire, pour Rennes, Saint-Malo, Dol et Vannes ; le comte de Langeron, pour Saint-Brieuc, Tréguier, Léon et Quimper ; le comte de Colbert de Croissy pour Nantes.

Les présidents étaient toujours M[gr] de la Vieuville, évêque de Saint-Brieuc, le duc de Béthune et Michau de Ruberzo, sénéchal de Rennes, pour le tiers ; les deux procureurs-généraux-syndics : Charles-Elisabeth de Coëtlogon, vicomte de Loyat, et Charles-Elisabeth Boterel de Bédée ; le trésorier, M. de la Boissière.

Aussitôt après le vote du don gratuit de 2 millions, la première démarche des États fut de demander le retour des gentilshommes exclus de l'Assemblée. En effet, après la session de 1724, huit gentilshommes, les plus ardents, avaient reçu l'ordre de ne pas paraître désormais aux États : MM. du Groësquer, de Chambellay, Le Coutelier de Penhoët, Hercule de Lescouët, de Saulx du Loch, Péan de Pontfilly, de Kervasic, et de Talhouët de Keravéon. Les commissaires promirent d'écrire en Cour et de plaider en leur faveur.

Le 18 octobre 1726 on présenta les demandes du roi : 856.000 l. pour les fouages, 200.000 l. pour les étapes, 700.000 l. pour les droits des courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boucheries (pour deux ans), 100.000 l. pour les grands chemins,

36.000 l. pour les haras, 200.000 l. pour les droits d'usage dans les forêts. Les États voulaient obtenir des réductions et parlementèrent pendant six jours. Le Maréchal se fâcha. Ils cédèrent.

Un nouvel impôt avait été édicté par le duc de Bourbon : le *cinquantième*, taxe du 50e sur tous les revenus des biens fonds sans exception. Établi à partir du 1er août 1725, il avait été enregistré par le Parlement le 2 août 1725, sur lettres de jussion et après de vaines remontrances (1). On taxait la Bretagne à 250.000 l. Les États résistent d'abord, puis le 27 octobre offrent 160.000 livres et le lendemain 200.000 livres.

Mais en même temps la noblesse veut savoir quelle réponse le roi a faite au sujet des exilés. Le Maréchal donne de bonnes paroles : « si sa demande n'a pas été accueillie, ce n'est pas sa faute, car il n'a rien oublié pour réussir, il enguirlande la noblesse, il se flatte d'obtenir ce qu'il désire lui-même autant qu'elle. » Les choses traînèrent en longueur et c'est le 10 novembre seulement que les Commissaires ayant réduit l'impôt à 220.000 livres les États finirent par l'accepter. Deux jours après ils apprirent que les « exclus » étaient rendus à la liberté.

Une dernière question faillit mettre le feu à l'Assemblée. Les États qui visaient toujours l'établissement de Commissions permanentes avaient chargé plusieurs Commissions particulières de terminer ou de surveiller certaines affaires. L'intendant qui voyait dans ce fait un empiètement dangereux avait dès longtemps informé la Cour, et les Commissaires du roi avaient reçu dans leurs instructions secrètes le mandat formel de communiquer aux États et de faire inscrire sur leurs registres un ordre du roi portant défense absolue de nommer aucune Commission pour l'intervalle d'une tenue à l'autre. On autorisait seulement une Commission de six membres chargée de contrôler les dépenses des étapes et les travaux des grands chemins.

On était arrivé au 16 novembre 1726. Les États allaient finir. Ils avaient consenti la levée des fouages et l'adjudication des fermes, l'abonnement du 50e ; le matin, le maréchal d'Estrées leur fait communiquer par M. de Bédée l'ordre du roi avec mandat de le porter au registre. Une heure après les États envoient prier les Commissaires du roi de venir faire la clôture. Surpris de cette hâte, le Maréchal et l'intendant demandent à M. de Saint-Malo si l'ordre est enregistré. Il refuse de répondre, mais ses collègues reconnaissent qu'il ne l'est pas.

Le duc déclare qu'il ne prononcera pas la clôture tant que l'ordre ne sera pas inscrit et qu'il se rendra aux États le soir à six heures. A l'heure du dîner le duc d'Estrées et M. de Brou essaient de raisonner certains gentilshommes : comment peuvent-ils refuser d'accepter un ordre du roi « et surtout un ordre semblable, dit l'intendant, conforme à la bonne, à la saine discipline et aux règlements anciens. » Qu'ils commencent par obéir, par inscrire l'ordre, sauf à faire des remontrances ensuite...

(1) *Registres secrets du Parlement*, 7 et 24 juillet 1725. Arch. du Parl. B. 429. Le Parlement disait : l'Église et la noblesse qui sont les principaux membres de l'État se trouvent confondus avec le peuple... Nous supplions V. M. de considérer que la noblesse de votre royaume, dont nous faisons partie, a toujours mérité de la valeur de ses ancêtres l'exemption de la taille à laquelle ils se voient cependant soumis sous un autre nom. Remontrances du 27 juillet 1725. Arch. Nat. K. 712. Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIIIe siècle*, p. 24.

Tout fut inutile. De six heures à onze heures du soir, les Commissaires attendirent en vain l'enregistrement. Il fallut aller se coucher et renvoyer au lendemain. Le tiers et l'Église auraient cédé, la noblesse était intraitable, elle ne voulait pas insérer un ordre qui ruinait toutes ses ambitions et ses désirs secrets. On essaie des accommodements, mais l'intendant représente au Maréchal « qu'il serait dangereux de mollir en cette occasion. »

Le 17 novembre 1726, au matin, le Maréchal déclara de nouveau aux députés des États qui viennent le chercher, qu'il ne fera pas la clôture que l'ordre du roi ne soit enregistré; si les États refusent, il le fera enregistrer d'autorité en sa présence. Les députés lui répondent qu'il peut se préparer à faire cet enregistrement forcé, étant bien certain qu'ils n'y acquiesceraient pas volontairement. La matinée se passe encore, les présidents supplient leurs collègues de consentir pour éviter une mesure toujours fâcheuse qui porte atteinte à l'indépendance des États. Peine inutile.

A une heure les députés viennent dire que les États persistent. Les Commissaires entrent avec le cérémonial ordinaire. Le maréchal d'Estrées parle « parfaitement bien ». Il essaie de les attendrir, il rappelle les services qu'il leur a rendus, le retour des exilés, il leur représente « le tort irréparable qu'ils se font... » « Ce qui émane de la part du roi, dit-il, est assez respectable pour que les États le reçoivent avec soumission et en fassent mention sur leur registre, sauf à en faire ensuite leurs représentations respectueuses. » Le duc de Béthune demande « à faire un tour sur les bancs » pour voir si les gentilshommes ne se décident pas. Démarche tout à fait insolite, et d'ailleurs inutile : ils refusent.

Alors le Maréchal demande au greffier des États s'il a inscrit au registre l'ordre du roi qu'il a fait porter la veille par M. de Bédée. M. de Lesnen répond : Non.

— Inscrivez-le immédiatement, en ma présence, ordonne le maréchal d'Estrées. Puis, il prononça la clôture des États. « Personne ne dit un mot, ni ne bougea de sa place. » Les gentilshommes étaient consternés. Encore une fois, la partie était perdue (1).

II. — *L'Enlèvement d'un Registre.*

L'intendant Feydeau de Brou demandait des mesures de rigueur et d'ostracisme contre la noblesse, il proposait d'éliminer par un règlement tous les gentilshommes qui n'avaient pas 25 ans et n'étaient pas seigneurs de paroisse. Ce fut lui qui partit. Usé sans doute et devenu antipathique aux Bretons, il fut remplacé le 13 février 1728 par M. des Gallois de la Tour. Et la noblesse resta aussi nombreuse, trop nombreuse, il faut le reconnaître. A la session de 1728, qui se réunit à Rennes, le 27 septembre 1728, on vit au début 930 gentilshommes (2)

(1) Arch. d'Il.-et-Vil, C. 2672. *Procès-verbaux*. C. 2805. *Minutes et Documents*. Arch. Nat. H[1] 244 à H[1] 247, H[1] 545. — De Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées*. Revue de Bretagne, mars 1898, p. 179-181. — Du Bouëtiez de Kerorguen, *Recherches sur les États de Bretagne*, T. I, p. 126.

(2) Parmi eux Henri-Claude-René de Guer, marquis de Pontcallec, frère du condamné de 1720, qui y paraissait pour la première fois.

(dont 500 de Rennes et de Saint-Brieuc), 27 membres de l'Église et 56 du tiers. Malgré cette assistance extraordinaire, la session fut calme, elle se passa « fort doucement », comme l'espérait le maréchal d'Estrées ; « il y a lieu de croire qu'il y aura plusieurs tracasseries entre particuliers, car nous avons ici les premiers tracassiers du royaume ». Les personnalités nouvelles étaient l'intendant de la Tour, M. Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Rennes, qui présidait l'Église, le prince de Léon, la noblesse (1). Celui-ci ne sut pas conquérir les sympathies de son ordre ; il voulut s'opposer au vote par scrutin pour les gratifications à la Maréchale et à la princesse de Léon ; ce fut une tempête, — tempête dans un verre d'eau, — la noblesse passa la nuit au théâtre, alimentée par la maréchale d'Estrées, qui lui envoya des rafraîchissements et soixante bouteilles de vin. Ce scandale valut à la noblesse une lettre de blâme du roi : « une pareille conduite étant contre l'ordre et la décence convenables ». La noblesse força pourtant son doyen M. du Plessix d'Argentré à prendre les voix par scrutin pour l'accord des deux gratifications.

Les questions administratives et financières habituelles furent tranchées sans grosse difficulté. Les États n'abandonnaient point leur projet de Commissions ; dès le 8 octobre, ils demandèrent à envoyer en Cour un Mémoire pour demander leur rétablissement. Le Maréchal y consentit. Mais la réponse ne vint pas ; le 23 octobre, elle n'était pas encore arrivée. Les États insistent. Alors le Maréchal, conciliant, autorise à nommer les Commissions, mais sous cette réserve qu'elles ne pourront se réunir et fonctionner « qu'après qu'elles auront été autorisées et approuvées par S. M... »

Le 25 octobre, l'Assemblée s'empressa de désigner des Commissions de six députés de chaque ordre par évêché pour les grands chemins et les réclamations contre les fouages (2).

Elles ne furent point autorisées. Aux États de 1730, qui se tinrent à Saint-Brieuc, du 5 novembre au 6 décembre, les commissaires du roi informèrent l'Assemblée que S. M. permettait seulement la nomination de députés pour assister à l'adjudication des étapes, veiller aux grands chemins et ouvrages publics et d'un député de chaque ordre pour dresser l'inventaire des archives et papiers du greffe. Les États protestèrent, rédigèrent des mémoires, envoyèrent même une députation spéciale à la Cour ; ils ne purent obtenir aucune concession. La noblesse comptait six cent cinquante-quatre membres (3), la session fut présidée par M. Vivet de Montclus, le nouvel évêque de Saint-Brieuc. Les États accordèrent 1.200 l. au P. Guillaume de Rostrenen pour l'impression du *Dictionnaire*

(1) On remarquait à cette session : le prince, comte et baron de Léon, président de la noblesse, Louis-Marie-Bretagne duc de Rohan, Louis-François vicomte de Rohan, Guy-Auguste chevalier de Rohan.

(2) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2673, *Procès-verbaux*, C. 2806, *Minutes et Documents*. — De Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées*, Revue de Bretagne, mars 1898, p. 181-183. — C'est à cette session que M. de Jacquelot de la Motte fut nommé greffier des États.

(3) C'est pendant cette session qu'eut lieu le duel resté célèbre entre M. de Sabran et M. de Keratry. M. de Sabran, neveu de la maréchale d'Estrées, connu par ses succès de Cour et d'escrime, provoqua un gentilhomme breton M. de Keratry, sous un prétexte futile. Le duel eut lieu le soir à la lueur des flambeaux, derrière les Cordeliers à Rennes. Après quelques passes, M. de Keratry donna à son adversaire un coup d'épée qui le tua net. — V. Le Maout, *Bibliothèque bretonne*. — D'Argenson, *Journal et Mémoires*, T. I, p. 71.

français-breton, à condition d'en fournir deux cents exemplaires à l'Assemblée, et 2.000 l. à M[lle] de Talhouët Le Moyne qui voulait entrer en religion (1).

On était alors au plus fort des querelles religieuses du Jansénisme. Les appelants devenaient un parti et un danger. Pour imposer la soumission, le cardinal Fleury voulut faire accepter la bulle *Unigenitus* par tous les Parlements. On sait quelle résistance opposa et quelles rigueurs eut à subir le Parlement de Paris. L'opposition de la Cour de Rennes fut plus bénigne. Les lettres patentes du 24 mars 1730, ordonnant l'enregistrement de la Bulle, provoquèrent de sa part des représentations mi-judiciaires, mi-théologiques, qui furent adressées au roi le 14 mai 1730, mais sur des lettres de jussion impératives le Parlement se soumit et enregistra le 20 mai 1730 sans réserves (2).

Seulement le procureur général Huchet de la Bédoyère, coupable de ne pas avoir conclu à l'enregistrement, fut envoyé en exil, et deux présidents MM. de Marbeuf et de Bédée mandés à Paris. Celui-ci qui n'était autre que le procureur-syndic des États fut libéré au mois d'août 1730. Mais M. de la Bédoyère, dont on connaît la dignité susceptible et le caractère opiniâtre, resta quatre ans éloigné de son pays. Nous verrons les États intercéder à plusieurs reprises en sa faveur.

Les convulsionnaires du cimetière Saint-Médard qui troublaient et affolaient Paris avaient, nous l'avons vu, des émules à Saint-Malo et peut-être ailleurs. Les querelles religieuses qui ont toujours passionné les Français agitaient alors tous les esprits. Au moment où les États s'ouvrirent le 1[er] octobre 1732 un vent d'indépendance et d'orage soufflait dans l'air. Un incident très vif qui s'était passé à la Commission des Grands Chemins avait transpiré et suscité des mécontentements. Au mois de mai 1732 une divergence se produisit entre l'intendant et les commissaires au sujet de la répartition de la somme de 150.000 l. accordée par les États pour indemniser les incendiés de Rennes qui avaient contracté des emprunts afin de reconstruire leurs maisons. M. de Cintré et M. de Coëtlogon répandirent dans le public des mémoires dénonçant vivement les illégalités et les injustices commises par M. de la Tour. Le débat s'envenima si bien que M. de Saint-Florentin, ministre de la maison du roi, qui avait la Bretagne dans son département, ordonna à M. de Volvire, commandant pour le roi dans l'évêché de Rennes, de lui envoyer à Paris le registre journalier des délibérations de la Commission. Mais le commis Guillard, en greffier fidèle, refusa de s'en dessaisir et il fallut le lui enlever de force pour l'expédier à Paris.

III. — *Un Commis-greffier héroïque.*

Les esprits étaient fort agités quand les États s'ouvrirent à Rennes le 1[er] octobre 1732. Ils allaient avoir pour président le nouvel évêque de Rennes, M[gr] de

(1) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2674, *Procès-verbaux,* C. 2807, *Minutes et Documents.* — C. de Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées,* Revue de Bretagne, mars 1898, p. 183.

(2) *Registres secrets* des 9, 13 et 20 mai 1730, Arch. du Parl. B. 434. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII[e] siècle,* p. 33.

Vauréal qui venait de succéder à Mgr Le Tonnelier de Breteuil, mort subitement le 24 avril 1732. Arrivé depuis un mois dans son diocèse, ce jeune prélat de 42 ans ne put encore donner sa mesure, mais dès lors il se montra aimable envers tous, insinuant, habile à parer les difficultés et à imaginer les accommodements. Il devait avoir fort à faire. L'Église manifestait une indépendance insolite. L'évêque de Léon, Jean-Louis de la Bourdonnaye, l'abbé commendataire de l'abbaye de Beaulieu, François Boterel de la Bretonnière, le bouillant abbé de Trémigon, chanoine de Rennes, ne paraissaient pas disposés à s'incliner devant les volontés du Pouvoir.

Quant à la noblesse, elle était trop nombreuse : 830 gentilshommes s'étaient fait inscrire jusqu'au troisième jour, date à laquelle la liste était close, trés inégalement répartis comme toujours : l'évêché de Rennes en comptait 266 et celui de Saint-Malo 201, tandis que Nantes en comptait 30 et Léon 18. Le président était le prince de Léon qui avait à côté de lui son père le duc Louis-Bretagne-Dominique de Rohan et son frère le vicomte Louis-François de Rohan. Le comte de Lannion, baron de Malestroit, était également présent. Phalange innombrable, bruyante, difficile à conduire : le prince de Léon, jaloux de reconquérir les sympathies de son ordre, se montrait prêt à soutenir l'opposition. Pour le tiers, 56 députés, parmi lesquels des hommes d'affaires distingués : Jean Baillon, le nouveau sénéchal de Rennes qui avait succédé à Michau de Ruberzo, et Rallier du Bâty, maire de Rennes.

Les commissaires du roi étaient les mêmes. Nous les connaissons : le duc d'Estrées, ses lieutenants, Volvire, Langeron et Croissy, l'intendant de la Tour, le président de Brilhac, La Villeguérin et un jeune avocat général de 32 ans dont le nom devait, trente ans après, acquérir une certaine célébrité, Louis-René de Caradeuc de la Chalotais. Dès le début, après le vote du don gratuit de 2 millions, les difficultés surgirent.

Le 7 octobre 1732, les États envoient des députés demander aux représentants du roi : la suppression des quatre sols pour livre sur les droits des Fermes, la restitution aux États de l'administration des rations et des casernements, et enfin le rétablissement des Commissions permanentes. C'est ce point qui les touche le plus. Plusieurs jours se passent en pourparlers. Les États fournissent aux commissaires des mémoires « justifiant l'utilité et même la nécessité des Commissions ». Le Maréchal répond par de bonnes paroles et des promesses vagues. Le 13 octobre, les États le prient d'envoyer leurs mémoires à la Cour par un courrier extraordinaire. Devant sa résistance, ils donnent mission à leurs présidents de partir pour Paris et d'aller eux-mêmes solliciter le roi. Le Maréchal comprend qu'il ne les fera pas céder, que les concessions s'imposent. Il accorde aux États l'administration du casernement et des fourrages (22 octobre 1732).

Un incident vint encore surexciter les esprits. La Commission intermédiaire des grands chemins et ouvrages publics avait pour président l'abbé de Pontbriand, lequel jouissait d'une grande autorité, due autant à son nom qu'à ses mérites personnels. Il était le fils de la comtesse du Breil de Pontbriand qui était elle-même la sœur de M. de la Garaye ; comme son frère, Mme de Pontbriand, devenue veuve, mena pendant vingt ans une vie marquée par une piété

exemplaire et par une charité admirable qui l'avait fait appeler la *Mère des pauvres*. Ses trois filles entrèrent à la Visitation et l'un de ses fils devait être M[gr] de Pontbriand, évêque de Québec, le dernier évêque du Canada français. Le chanoine Guillaume de Pontbriand, grand-vicaire de Rennes, n'avait alors que 34 ans, devenu abbé commendataire de l'abbaye de Lanvaux en 1735, il devait durant trente-cinq ans prendre une part très active à l'administration de la province ; il s'y acquit une autorité et une influence incontestées ; nul ne connaissait mieux que lui l'histoire, les attributions et les droits des États (1).

Le 15 octobre 1732, M[gr] de Vauréal propose d'entendre le rapport de la Commission. Le président répond qu'il lui est impossible de le faire, parce qu'il n'a pas les pièces « que le greffier refuse de lui remettre », ni le registre des délibérations. Où est ce registre ? Il a été enlevé par M. de Volvire. Murmures, émotion, tumulte. On enjoint au procureur-syndic de Coëtlogon d'aller « tout présentement » le réclamer au maréchal d'Estrées, ainsi que « l'état de distribution des 150.000 l. destinées à rembourser « *les bâtisseurs* » de la ville de Rennes ». Le Maréchal refuse de le remettre et exige l'envoi d'une députation en forme. Aussitôt les États nomment douze députés et à leur tête l'évêque de Vannes, Antoine Fagon, qui se rendent à l'hôtel du commandement. Le duc d'Estrées les reçoit, ayant à ses côtés le comte de Volvire. Le registre est apporté, il n'a pas été ouvert, « les cachets sont reconnus sains et entiers » par les députés et par le commis Guillard qu'on a fait venir. Ils le sont également par M. de Volvire qui l'a pris et emporté à Paris, par ordre du roi, après l'avoir scellé de cachets à ses armes. Le Maréchal déclare que M. de Saint-Florentin le lui a remis en cet état et il le rend tel. Les députés le vérifient avec soin, et un procès-verbal détaillé est dressé de la remise, signé des membres des États et des représentants du roi (2). Minuties, dira-t-on peut-être, mais tout de même ces petits États de province osaient défendre leurs prérogatives même à l'égard d'un souverain tout-puissant ; ils savaient que le respect des formes est la garantie du maintien des droits. Le registre est reporté au greffe : procès-verbal de dépôt, non moins minutieux. Et le lendemain, il est présenté aux États qui le vérifient avec non moins d'attention et constatent qu'il est intact. Malgré cela, un débat s'engage dans lequel l'intendant est vivement pris à partie par le commis-greffier Lollivier; aussi écrivait-il peu après : « Il n'y a pas lieu de compter sur une plus prompte expédition des affaires dans l'état d'animation où les factieux ont mis les esprits ».

Le 2 novembre un nouvel orage éclata parce que l'intendant refusait de remettre aux États une expédition de la liste des indemnités accordées aux « bâtisseurs » de la ville de Rennes. Il y eut cris, huées, maintien par la force des présidents dans la salle, rédaction d'une protestation de la noblesse, couverte de 200 signatures, enfin tout le cortège habituel des manifestations usitées en pareil cas.

(1) P. Chapotin, *La Comtesse de Pontbriand*, 1896. — V[te] de Pontbriand, *Monseigneur de Pontbriand*, 1910. — V[te] de Pontbriand, *Vertu de nos pères*, 1911. — Les dossiers et les papiers de l'abbé de Pontbriand qui fut un érudit remarquable forment un fonds considérable aux Archives d'Ille-et-Vilaine.

(2) L'original du procès-verbal est aux Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2809.

Le jeune évêque de Rennes faisait un dur apprentissage de son rôle de président. « Ils ne sont pas plus de 25 ou 30 qui entraînent plus de 200 gentilshommes sensés, dit-il ; « la hardiesse criarde du petit nombre contraste avec la molle et muette complaisance des gens sensés. » M. de la Tour dénonçait aussi « les gens du coin » qu'on appellera bientôt « les bastionnaires, » bataillon irréductible qui animait, dirigeait et excitait les opposants. Enfin « malgré les *non* et les cris furieux des enragés, leurs *abrenuncio* et leurs *potius mori quam fœdari,* on alla au scrutin sur une proposition d'accommodement qui consistait à ne rien inscrire sur le registre, ni délibération, ni protestation, ni évocation ; » cette proposition rallia la majorité. Et voilà pourquoi le registre est muet !

Cependant l'affaire des Commissions n'était pas résolue. Le gouvernement avait cédé pour le casernement, rendu à la Commission des étapes et des grands chemins ; mais les États voulaient que ses membres eussent « voix délibérative et non pas seulement voix consultative auprès de l'intendant. » C'était en réalité leur livrer toute l'administration des ponts et chaussées et des subsistances militaires. « C'est rendre ces gens entièrement les maîtres, » gémissait M. de la Tour. Dès le 30 octobre, les États font défense expresse à leur trésorier « de payer aucune somme sur les ordonnances de M. l'intendant, à moins qu'il n'y réfère le consentement de MM. les commissaires, signé d'eux, dans les affaires dont ils sont chargés par les États. » Le Maréchal comprit qu'il devait céder, car en somme les États tenaient les cordons de la bourse. Il répondit aux députés qu'il n'avait pas le pouvoir d'accorder « l'autorisation qu'ils demandaient pour la voix délibérative, mais qu'il allait écrire à la Cour dans les termes les plus pressants et tels que les États pouvaient désirer, pour appuyer leur demande à cet égard. » C'était dire qu'il cédait et en effet, dix jours après la session, un arrêt du Conseil du 30 janvier 1733 attribuait aux commissaires la voix délibérative si ardemment désirée.

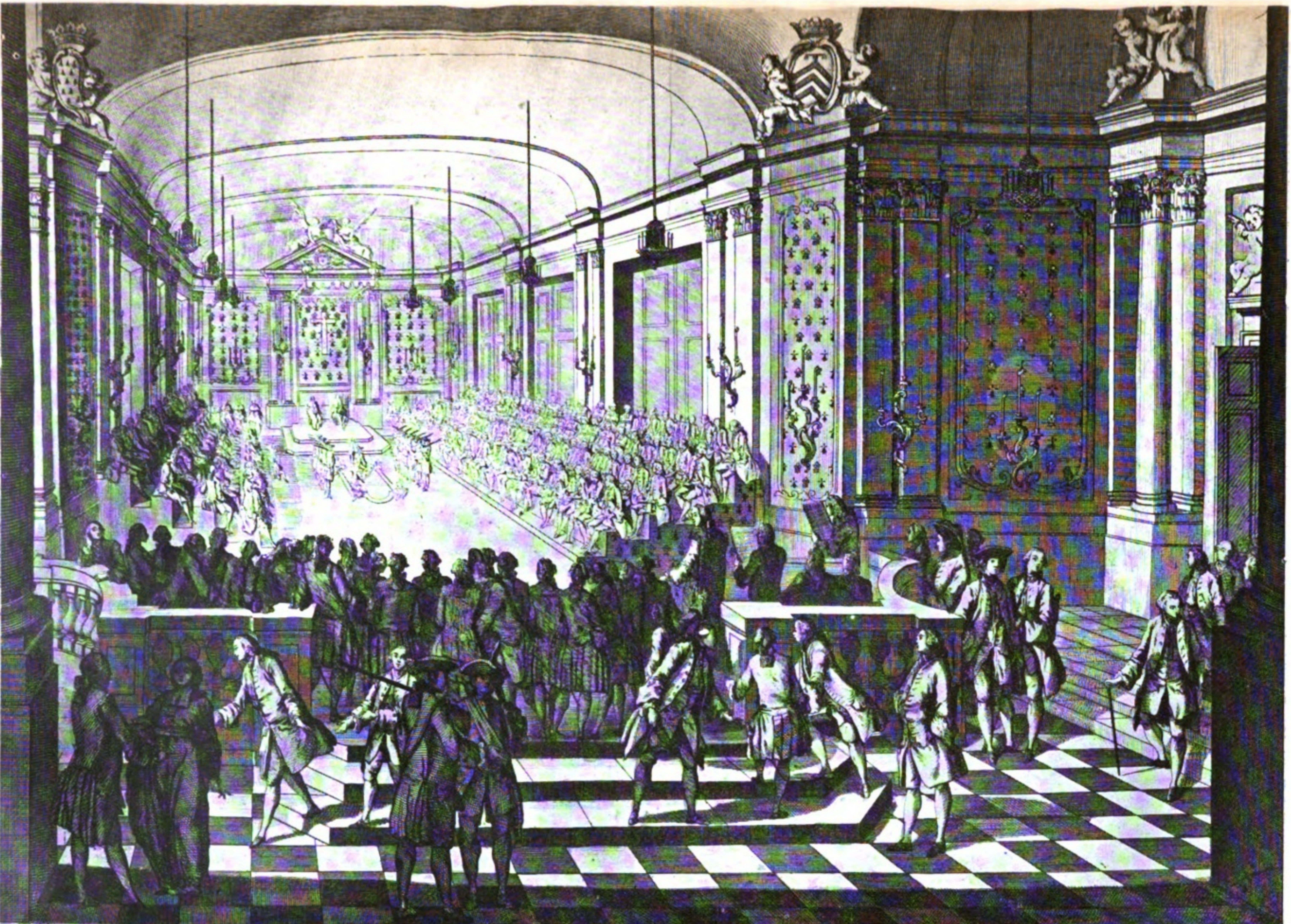
Le 15 novembre, les États n'avaient pas encore voté les fonds pour les grands chemins. Ils accordèrent les 100.000 l. habituels et 700.000 l. pour le casernement. Et en même temps ils nommèrent cette importante Commission des grands chemins qui allait prendre une si remarquable vitalité. Voici les noms de ceux qui furent choisis :

Église : MM. Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes, Boterel de la Bretonnière, abbé de Beaulieu, Jean de Villeneuve, abbé de Saint-Gildas de Rhuys, l'abbé du Breil de Pontbriand et l'abbé de Gouyon de Vaurouault, chanoines de Rennes, l'abbé Le Mesle, chanoine de Saint-Brieuc.

Noblesse : MM. le M[is] de Coëtmen, C[te] du Bois de Méneuf, C[te] du Bouëxic de Becdelièvre, de Saint-Gilles de la Durantais, de Derval, le M[is] de la Bourdonnaye de Liré.

Tiers : MM. J. Baillon, sénéchal de Rennes, de Béchenec, lieutenant du présidial (vice-président du tribunal), du Bourg, sénéchal de Vitré, Lymon de la Belleissue, député de Saint-Brieuc, le sénéchal de Hédé, et Danet, député de Montfort.

Avant de se séparer, l'Assemblée prit quelques décisions qui montrent bien



Vue interieure de la Salle où l'on tient l'assemblée des Etats de Bretagne, Dessinée, Peinte et Présentée à MONSEIGNEUR LE DUC D'AIGUILLON,

Par son très humble Serviteur Ant. Hénon Architecte et Peintre à Nantes

son état d'esprit. D'abord elle fit près des représentants du roi les plus vives instances pour obtenir le rappel de M. Huchet de la Bédoyère, procureur général du Parlement, exilé depuis plus de deux ans de son pays pour cause de jansénisme. Elle accorda les gratifications ordinaires de 15.000 l. à la Maréchale et à la princesse de Léon, mais quand il s'agit de l'évêque de Rennes, la noblesse qui le trouvait trop gouvernemental refusa par 63 voix contre 47 toute libéralité. Alors par mesure de représailles, l'Église rejeta celle du prince de Léon. Les choses finirent par s'arranger. « M. de Vauréal parla, dit La Boissière, avec une telle dignité que presque toute la noblesse, après la séance, le suivit jusque chez lui. »

En revanche les États n'oublièrent pas leurs auxiliaires dévoués. Ils accordèrent 2.000 l. aux commis-greffiers Lollivier et Guillard, en stipulant que si ces cadeaux n'étaient pas autorisés, 2.000 l. seraient versées à MM. de Botdéru et de la Garlaye, expressément chargés de les remettre à Lollivier et à Guillard. L'intendant en fut outré. Enfin on accordait 4.000 l. de gratification à l'alloué de Guérande, Morvan de Kerpondarme, « par forme d'indemnité et de dédommagement des déboursés et pertes qu'il avait soufferts pour la province ». On se rappelle que Kerpondarme avait été emprisonné en 1720 pour avoir donné son appui aux conspirateurs. Il ne les toucha jamais du reste; malgré les réclamations ultérieures des États le Pouvoir refusa d'autoriser cette libéralité trop significative.

Ces faits suffisent à caractériser la mentalité combative de cette assemblée; et il eût été bien curieux d'avoir sur elle les appréciations pessimistes de M. de Jacquelot; mais il remplissait alors les fonctions de greffier des États, auxquelles il avait été élu en 1728, et par suite il rédigeait d'incolores procès-verbaux qui ne valent pas son piquant journal.

Mais une autre pièce va nous révéler mieux encore l'état d'esprit de ces hommes que le Pouvoir absolu ne parvenait pas à courber; c'est une simple lettre du commis Guillard. L'intendant, furieux contre Lollivier et Guillard qui, malgré leur situation modeste, poussaient les gentilshommes à la résistance, les fit jeter en prison le 2 décembre 1732. Ils y restèrent plusieurs mois, fort durement traités. A ce propos, ce simple commis Guillard adresse à ce haut personnage qu'est l'intendant cette lettre un peu déclamatoire, très insolente, mais qui décèle une âme haute et peint bien l'énergie résistante du caractère breton : « Je suis par vos soins enfermé dans ma double prison, je n'y vois lire et écrire en plein jour que par le secours d'une chandelle... On ne me laisse voir ni à mes proches ni à mes amis et s'ils veulent me donner quelques consolations à travers les affreux verroux de mon cachot, on les écarte brusquement... Il ne me manque pour avoir l'appareil complet du plus grand des scélérats que d'être chargé de chaînes. Vous avez sans doute oublié de solliciter qu'on m'en mît; faites-le, je suis prêt de les souffrir et de souffrir jusqu'à la mort inclusivement pour l'amour de ma chère patrie... Croyez-vous par là me réduire à vous demander pardon d'avoir osé vous résister par attachement à mes devoirs ou me dégoûter à jamais d'une fidélité qui attire après soi une si cruelle persécution? Si c'est là votre objet, trouvez bon que je vous conseille, avec le respect que je dois à votre place,

de vous en départir, parce que je sens que mon âme est par la grâce de Dieu incapable d'une semblable prévarication » (1).

Dans tous les temps, de tels caractères sont rares.

IV. — *Mgr de Vauréal.*

Après les États de 1732, de graves événements vinrent troubler la paix de l'Europe. Stanislas Leczinski, père de la reine, ayant été élu roi de Pologne en 1733, la France se décida à le soutenir contre la Russie et l'Autriche. Il se laissa enfermer dans la place de Dantzig par 30.000 Russes. L'ambassadeur de France à Copenhague, le comte de Plélo, breton, se porta au secours de cette ville, mais il y périt après une lutte héroïque. Stanislas dut s'embarquer pour la France. Les traités de Turin et de Madrid, conclus avec la Sardaigne et l'Espagne contre l'Autriche, rallumèrent la guerre. La France l'engagea en 1734 sur le Rhin et en Italie. Deux campagnes heureuses furent terminées en 1735 par le traité de Vienne.

Mais la guerre entraîne des dépenses. Le gouvernement dut chercher de nouvelles ressources. Il créa le *dixième,* impôt de deux sous par livre qui frappait tous les revenus sans exception (2). C'était un impôt de guerre qui cesserait avec la paix. Etabli par une déclaration du 17 novembre 1733, il devait être perçu à partir du 1er janvier 1734. Présenté d'abord au Parlement, il provoqua des remontrances qui furent adressées au roi le 23 janvier 1734, mais le Parlement s'inclina et accepta le nouvel impôt le 13 février 1734. Il fut alors soumis aux États qui se réunirent à Rennes le 11 octobre 1734.

La tenue de 1734 est peut-être la plus importante du XVIIIe siècle, car elle a vu la conquête définitive de la *Commission intermédiaire* qui devait rendre à la Bretagne la plus réelle autonomie qu'elle ait jamais possédée. La province allait s'administrer elle-même. C'est de ce côté que la noblesse aurait dû dès le début diriger ses efforts, au lieu de s'égarer dans une tentative de conspiration, à la fois puérile et périlleuse, qui ne pouvait aboutir à aucun résultat. La résistance légale était le seul moyen d'assurer et de renforcer l'indépendance de la province.

La lutte fut vive. A la tête des « autorités » se retrouvait toujours le vieux maréchal d'Estrées, fatigué par l'âge, mais respecté et jouissant d'une grande autorité, parce qu'il savait avec tact et mesure allier la fermeté aux concessions. L'intendant de la Tour était un fonctionnaire sans influence personnelle, il assistait à sa dernière tenue d'Etats. Mais parmi ces personnages de marque, un homme avait grandi et domine visiblement ses contemporains, c'est Mgr Guy Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes. Joignant à une prestance superbe les manières les plus distinguées, « le plus bel homme de son temps », dit Collé, il avait des talents et des mérites qui le placent au premier rang, *primus inter pares.*

(1) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2675, *Procès-verbaux,* C. 2810 et 2811, *Minutes et Documents.* — Arch. Nat. H1 264 et H1 265. — De Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées,* Revue de Bretagne, mars 1898.

(2) Le *cinquantième* établi en 1726 avait été supprimé en 1728.

Saint-Simon, Barbier, d'Argenson sont très durs pour l'évêque de Rennes. Les calomnies injurieuses du premier ressemblent bien à une vengeance, car Vauréal savait lancer des traits acérés : « C'est un grand drôle d'esprit et d'intrigue, dit Saint-Simon, d'effronterie sans pareille, grand et fort bien fait et qui en sait user avec peu de contrainte, riche et de la lie du peuple, qui, à la faveur du petit collet, voulut s'accrocher à la Cour; son nom est Guérapin, et son état premier, franc-galopin ». Méchanceté doublée d'inexactitude, car le grand-père Guérapin était maître des comptes à Paris, et le père de l'évêque fut créé baron de Vauréal en 1756. Il est d'ailleurs heureux pour Saint-Simon que Vauréal n'ait pas laissé de mémoires, car il était de taille à lui rendre la monnaie de sa diatribe et le noble duc aurait certes passé un mauvais quart d'heure.

D'Argenson et Barbier attaquent les mœurs de Vauréal et lancent contre lui ces insinuations perfides que la vie des prélats de Cour a trop souvent justifiées. Ils incriminent sa liaison avec Mlle de Charolais, fille du duc de Bourbon. Mais d'Argenson ne respecte rien, Barbier aime à répéter les propos méchants des salons et tous deux se plaisent à ternir les réputations; leurs médisances, dont on ne trouve d'ailleurs aucune preuve, pourraient bien n'être que des calomnies (1).

Ce qui est sûr, ce qui est vrai, c'est que M. de Vauréal a été un administrateur de premier ordre. Buffon, qui fut son confrère à l'Académie française, a écrit de lui ce joli mot : « Il laissait paraître ses talents et cachait ses vertus. » Certes il fut ambitieux. Il avait le goût de la politique et la passion des affaires. Habile, insinuant, affable, il excellait à tourner les difficultés et à résoudre les conflits. Et surtout il avait de l'esprit; causeur étincelant, il eût été volontiers caustique et mordant, un trait piquant était pour lui un moyen de parvenir, il disait en souriant de dures vérités, dont on ne pouvait se fâcher : « Oh! la vilaine chose que de se mêler de finances sans en tâter, vous ne connaissez pas cela, vous autres! » écrivait-il au ministre Orry.

D'ailleurs travailleur infatigable, doué d'une rare activité, c'est lui qui a organisé la Commission intermédiaire et lui a donné la prééminence dont elle a joui jusqu'à la Révolution. Il a présidé dix sessions d'États, à deux reprises différentes, car pendant dix ans, de 1740 à 1749, il est resté éloigné de la Bretagne. Ambassadeur en Espagne en 1740, il fut chargé en 1745 de négocier le mariage de l'Infante avec le dauphin, fils de Louis XV, il fut sur le point de devenir secrétaire d'État des Affaires étrangères; il fut élu membre de l'Académie française en 1749.

Évidemment M. de Vauréal résida peu dans son diocèse, *sæpe infrequens fuit,* dit la *Gallia Christiana.* Il ne faudrait pas croire qu'il l'oubliait. Il le dirigeait de loin, il trouva le temps de publier un catéchisme et un Propre des Saints. Disciple du cardinal de Bissy, il combattit activement le jansénisme et ne recula pas devant des mesures sévères contre les *appelants.* Sa charité était proverbiale; pourvu de riches abbayes, Solesmes, Jouy et Saint-Aubin d'Angers, il dépensait largement ses revenus et il mourut pauvre. C'est le plus bel éloge que l'on puisse

(1) *Mémoires de Saint-Simon,* édit. Chéruel, T. XVI, p. 96. — *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson,* p. p. Rathery, T. II, p. 42. — *Journal de Barbier,* T. III, sept. 1738, p. 142.

faire de lui. On comprend l'influence et l'autorité dont il a joui pendant vingt-cinq ans en Bretagne, il était le président nécessaire des États qui pendant sa vie se sont toujours tenus à Rennes.

A côté de l'évêque, le prince, comte et baron de Léon, président de la noblesse, et le sénéchal de Rennes Jean Baillon, président du tiers ; celui-ci originaire de Saint-Malo, ancien maître des requêtes, homme habile et connaissant les affaires. La noblesse comptait 850 membres, le clergé 30 et le tiers 55.

Parmi les représentants du roi, aux côtés du duc d'Estrées, les comtes de Volvire, de Langeron et de Croissy, le premier président de la Briffe d'Amilly qui venait de succéder à M. de Brilhac, décédé le 23 janvier 1734, et qui déploya bientôt ses qualités de finesse et d'habileté égoïste, les présidents de Robien, de Langle et de Cuillé, le procureur général de la Bédoyère, libéré d'un exil de quatre ans, et l'avocat général de la Chalotais.

Le Gouvernement avait de grands besoins d'argent, il demanda un million de plus pour le don gratuit : 3 millions au lieu de deux. Ils furent accordés sans débat « attendu la nécessité du temps et le besoin de secours extraordinaire pour soutenir la guerre. » Mais l'opposition attendait l'occasion : deux jours après l'ouverture, M. Le Loû de la Biliais demanda que l'on procédât à la nomination d'un procureur-général-syndic en remplacement de M. de Coëtlogon décédé. C'était une surprise, l'intendant ne s'y attendait pas et n'avait pas prévu l'élection. Or il était d'une extrême importance pour la Cour d'avoir dans ces fonctions un homme sûr puisqu'il était chargé de transmettre à l'assemblée les instructions et les ordres du Pouvoir. M. de la Tour voulait proposer ou plutôt imposer aux États trois candidats : MM. de Cicé, de Coëtivy et le vicomte de Coëtlogon. C'est le comte du Boays de Méneuf, l'un des chefs de l'opposition, qui fut élu le 14 octobre 1734. Aussitôt les commissaires du roi déclarent que « cette prétendue élection a été faite sans la permission du roi et sans avoir connu ses intentions à cet égard ; » ils interdisent à M. de Méneuf de remplir les fonctions de syndic. « M. de Méneuf est le Benjamin des mauvaises têtes, écrit Vauréal, de plus il est propre à cet emploi comme à ramer des choux... S'il réussissait, l'exemple serait fort dangereux, et nous sommes très capables de bien profiter d'un mauvais exemple... » (1). Comme représailles, les États font des démarches pour demander la mise en liberté de Lollivier et de Guillard et la remise à Kerpondarme de sa gratification de 4.000 l. qui n'avait pas été autorisée. On les refusa absolument. M. Pinart de Cadoallan est élu doyen de la noblesse contre Pantin de la Guère, en remplacement de M. du Plessis d'Argentré décédé.

L'opposition prenait des forces et l'on pouvait déjà distinguer les principaux meneurs : MM. du Groësquer, le condamné de 1720, de Lescouët, de l'évêché de Saint-Malo, Le Loû de la Biliais, « petit gentilhomme de Nantes, » dit le Maréchal, qui s'est érigé en orateur dans la Chambre de la noblesse, Le Mintier, de la Landelle, de Derval, de Beaucours, de Largentaye, Péan de Pontphily, du Botdéru, de Chambellay, Le Maistre de la Garlaye, des Granges, de Kerveller, député de Carhaix.

(1) Arch. Nat. H1 273. Vauréal au cont. gén. Orry, 1er et 3 septembre 1734.

La grosse affaire de la session devait être l'adoption du nouvel impôt, créé le 17 novembre 1733 pour les besoins de la guerre et appelé le *dixième*. C'était un impôt de 2 sols par livre de revenu sur les fermages, quel que fût le propriétaire, noble ou clerc, sur les bénéfices des marchands, des entrepreneurs, des manufacturiers. Il s'agissait de faire accepter et d'établir le nouvel impôt en Bretagne. Quand le duc d'Estrées l'annonça le 18 octobre 1734, les États poussèrent les hauts cris. C'est toujours par là qu'ils commençaient. Puis l'on vit se dérouler la série graduée habituelle des pourparlers et des démarches vers les commissaires du roi. On demanda d'abord la suppression de l'impôt. Impossible : il est commun à tout le royaume.

Le lendemain, 19 octobre 1734, le Maréchal annonce que le roi consentira à l'abonnement, c'est-à-dire à recevoir une somme fixe; moyennant quoi les États seront les maîtres d'opérer le recouvrement à leur gré. Ceux-ci ordonnent à leurs députés « de dresser les mémoires les plus forts et les plus solides, fondés sur toutes les raisons et pièces qu'ils pourront trouver, pour tâcher d'obtenir des commissaires du roi des réponses plus favorables. » Inutile.

Alors on en vient aux chiffres ; on demande : combien ?

1.500.000 livres par an pour le dixième, répondent les commissaires, et 1.900.000 pour la capitation (qui était augmentée de 500.000 livres, étant de 1.400.000 les années précédentes).

C'est inacceptable ! Ce chiffre est exorbitant : « La misère de la province, la disette d'espèces dont la cause est le vil prix des denrées, le discrédit total des toiles, fonds unique de son commerce, » ont produit une gêne générale.

Les États proposent un million pour le dixième, et 1.400.000 livres pour la capitation. Refus absolu du Maréchal, qui a des instructions formelles et ne peut rabattre un sol.

Les têtes commencent à s'échauffer.

— Puisque le Maréchal ne veut pas nous entendre, crie du Groësquer, et que toute porte nous est fermée, il faut députer en Cour pour porter aux pieds du trône nos représentations.

L'assemblée donne aussitôt son assentiment.

Vauréal rappelle que pareille manifestation est interdite et inutile, mais ses paroles lénifiantes ne parviennent pas à calmer les courages émus. Il déclare d'un ton pathétique qu'il restera plutôt cloué à son fauteuil que d'en sortir pour mettre en délibération une démarche dont les conséquences seraient fatales au peuple qui tôt ou tard en désavouerait les auteurs.

Le Maréchal a été prévenu. A ce moment paraît le procureur-syndic de Bédée, apportant un ordre des commissaires rappelant que « le roi défend expressément pendant la tenue d'envoyer aucun courrier ni aucune députation en Cour. »

Nouvelles clameurs. Aussitôt, tournant l'obstacle, M. de Largentaye crie :

— Il faut délibérer sur l'ordre du Maréchal.

Et ce nouveau débat se greffe sur le premier. On renvoie des députations aux commissaires pour leur démontrer l'injustice de cette interdiction, qui prive les États d'un droit dont ils ont toujours joui et les met dans l'impossibilité de faire connaître au roi le bien-fondé de leurs raisons. Finalement l'Assemblée prie les

commissaires de faire passer en Cour ses mémoires contre l'aggravation des impôts.

Le Maréchal refuse catégoriquement et réplique qu'il ne demande rien aux États. Il annonce à la province l'établissement d'un nouvel impôt qu'elle a à payer comme toutes les autres. Quant à l'abonnement, c'est à eux de voir s'ils veulent l'accepter ou non. « Ce n'est point un ordre du roi qu'on leur signifie, c'est une grâce qu'on leur accorde. Ils sont les maîtres d'en profiter ou de n'en pas profiter. Il n'est pas question de discuter le chiffre plus ou moins élevé de l'abonnement ; le roi leur fait remise de l'impôt moyennant une certaine somme. Ils n'ont qu'un parti à prendre : ou accepter l'abonnement sur ce pied ou ne pas l'accepter ; alors le roi fera percevoir l'impôt en régie par ses propres moyens. »

L'argument paraissait irréfutable ; mais en réalité il n'était que spécieux. Le gouvernement savait très bien qu'il n'était pas outillé pour percevoir l'impôt en régie ; que l'organisation de collecteurs qu'il aurait fallu faire aurait coûté fort cher et dévoré une grosse part du produit. De l'autre côté, il faut le dire, les Bretons n'avaient nulle envie de voir l'intendant installer la régie dans leur pays, ils préféraient beaucoup l'abonnement, qui assurait une perception plus douce, et ne permettait pas aux agents du Pouvoir de constater les ressources réelles de la province. Les débats duraient depuis sept jours, le duc d'Estrées s'impatientait. Le 25 octobre 1734 il fait dire à l'Assemblée qu'il a déjà attendu trop longtemps, il demande une réponse « précise et positive dans le jour ».

Les États, toujours hypnotisés par la crainte de la régie directe, n'avaient qu'une chose à faire : céder. Ils votèrent 1.500.000 l. par an (pour 1735 et 1736) pour le dixième, et 1.900.000 l. pour la capitation, avec quelques bonnes paroles par-dessus le marché : « ils n'ont écouté que leur zèle pour le service du roi, ce principe ayant étouffé en eux tout autre intérêt, quoiqu'ils sentent l'extrême difficulté qu'ils auront à remplir les engagements qu'ils contractent, engagements qui sont au dessus de leurs forces, quoique fort au dessous de leur bonne volonté... » (Séances des 25 et 27 octobre 1734).

Ces bonnes paroles ne furent pas inutiles : dix jours après le vote, le roi leur accordait, comme grâce, une réduction de 100.000 l. sur la capitation : 1.800.000 l. au lieu de 1.900.000 l.

V. — *Attributions de la « Commission intermédiaire »*.

Après la question de fonds, une question accessoire, plus importante encore, restait à résoudre : c'était celle de l'organisation de la perception. Le dixième, qui était originairement un impôt de quotité, devenait, par le fait de l'abonnement, un impôt de répartition. Il fallait donc fixer d'avance la quote-part des assujettis : travail délicat, difficile et minutieux. Il y avait un précédent, le *dixième*, établi par Louis XIV en 1710 ; mais à cette époque l'intendant avait été chargé de la répartition (1). En 1734, l'idée étant venue d'en charger le Bureau permanent des

(1) Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 546. Il faut lire 1732 et 1734 au lieu de 1742 et 1744.

États, la Commission intermédiaire siégeant à Rennes paraissait indiquée et fut acceptée par tous. Toutefois cette commission déjà très chargée ne pouvait opérer dans toute la province. Alors les États demandèrent le 1er novembre 1734 « d'établir dans chaque diocèse des commissions pour faire l'imposition et répartition du dixième ». Ainsi ils arrivaient par voie détournée au rétablissement des « Bureaux diocésains » qu'ils méditaient depuis si longtemps.

Le Maréchal ne pouvait refuser, mais il voulait que ces commissions ne comprissent que deux membres de chaque ordre, en tout six, et que ceux-ci n'eussent à eux tous qu'une voix, le Bureau de Rennes ayant seul juridiction contentieuse. Les États protestèrent, ils exigeaient trois membres de chaque ordre, c'est-à-dire neuf, possédant voix délibérative dans chaque commission diocésaine.

Le duc d'Estrées finit par y consentir le 4 novembre 1734, et c'est peut-être là le fait capital de l'histoire de la Bretagne province, beaucoup plus important que la création des intendants. Celle-là reprenait la gestion de ses finances, elle avait déjà les étapes et les grands chemins; ceux-ci voyaient leurs attributions réduites et leurs pouvoirs contrôlés. M. de la Tour était navré : « Le roi a besoin de prompts secours, écrivait-il le 5 novembre, aussi le Maréchal a cru qu'on pouvait se relâcher un peu, car un si grand nombre de commissaires répandus dans la province qui ne chercheront qu'à s'y donner du pouvoir et du crédit n'est pas sans inconvénients, l'expérience en a fait connaître les abus... »

Ces abus ne devaient pas se produire et le mérite en revient pour une bonne part à Mgr de Vauréal. Mesurant d'un coup d'œil juste le rôle et l'importance de cette « Commission intermédiaire, » il établit dès lors un plan d'administration et une méthode de travail que la Commission a constamment suivis pendant toute sa durée. Il le fit adopter par les États à la séance du 14 novembre 1734. Il devait être établi un Bureau général pour toute la province, composé des commissaires de Rennes et de ceux des diocèses, tous ayant voix égale, ayant le pouvoir de répartir et de juger pour la capitation, le dixième et tous les impôts établis au marc-la-livre de la capitation. Le Bureau de chaque diocèse devait à son tour assurer la répartition entre les villes et les paroisses. Toute réclamation devait être adressée aux commissaires des diocèses et transmise par eux, avec leur avis, au Bureau de Rennes qui jugeait.

Les commissaires furent nommés par les États le 19 novembre. Il y eut naturellement des brigues et des compétitions nombreuses. Il est peut-être intéressant de faire connaître les noms de ces premiers commissaires :

Évêché de Rennes. — Mgr de Vauréal, le chanoine de Pontbriand, abbé de Lanvaux, l'abbé de Guersans; MM. de Saint-Gilles de la Durantais, de Derval, le marquis de la Bourdonnaye de Liré; MM. Jean Baillon, sénéchal de Rennes, d'Harambert, Le Moyne de la Courbe.

Évêché de Nantes. — Mgr de Crissé de Sanzay, les chanoines Chouin et Le Filleux; MM. Hilarion du Lettier, Le Loû de la Biliais, de l'Esperonnière; MM. Charette de la Gâcherie, sénéchal, Le Ray du Fumel, lieutenant du présidial, d'Arguistade.

Évêché de Vannes. — Mgr Antoine Fagon, MM. J. J. de Villeneuve, abbé de

Saint-Gildas, Verdois, doyen du chapitre, MM. de la Landelle, Le Gouvello de Kersivien, Huchet de Villechauve; M. Sénant, sénéchal, de Kerdréan, député de Pontivy, Morin de la Guérinière, syndic de Vannes;

Évêché de Quimper. — Mgr Hyacinthe de Plœuc, les chanoines Thépault du Breignou et de la Haye, MM. de Saulx du Loch, de Tréanna, de Derval, MM. de Silguy, sénéchal, de Trézurer, conseiller au présidial, Ansquer, maire;

Évêché de Léon. — Mgr de la Bourdonnaye, MM. Marin de Kerdringal, abbé de Lantenac, de Champeaux, chanoine; MM. de Pennelé, de Penmarch, de Kermainguy de Saint-Laurent; MM. Sennerie du Poterel, sénéchal, Daumesnil, maire de Morlaix, Jean Baillif du Parc, de Landerneau.

Évêché de Saint-Brieuc. — Mgr Vivet de Montclus, MM. Gautier, théologal, Le Mesle, chanoine; MM. de la Lande de Caslan, Loz de Beaucours, de Largentaye, MM. de la Piguelaye, sénéchal, Le Corgne de Launay, alloué de Lamballe, Lymon de la Belleissue, procureur du roi;

Évêché de Tréguier. — Mgr de la Fruglaye, MM. l'abbé de Kerousy, et l'abbé de Cuillé, chanoines; MM. de Coëtivy, du Perennon, du Lézard, MM. Ménard, maire de Tréguier, Buat de la Croix, alloué de Guingamp, Le Minihy du Rumain, ancien maire de Morlaix;

Évêché de Saint-Malo. — Mgr Desmaretz, MM. Boterel de la Bretonnière, abbé de Beaulieu, Magon, chanoine; MM. de Cintré, de Lescouët, de Saint-Gilles de Perronnay; MM. Hardouin, sénéchal de Josselin, Goret de Lantandourie, Sauvage de Beauséjour, député de Saint-Malo;

Évêché de Dol. — Mgr du Bouchet de Sourches, MM. l'abbé de la Richerie, Armand, chanoine; MM. de Trémigon, de Boishüe, du Margaro, MM. de la Turrie des Rieux, syndic, Potterin de Villenoël, Grimbault des Pallières.

La question capitale était tranchée. Il y eut encore des discussions assez vives, mais sur des points moins importants.

D'abord sur les instances répétées de la noblesse, M. de Bédée fit savoir, le 20 novembre 1734, que le roi voulait que « la prétendue élection de M. de Méneuf, comme procureur-syndic, fût regardée comme non avenue, » il défendait d'y procéder pour le moment, se réservant de faire connaître ses intentions à la prochaine tenue.

Il y eut un débat plus vif encore au sujet du déficit de l'état de fonds. Il était de 133.000 l. Sur la proposition de MM. du Groësquer et de Lescouët, les États pour le combler décidèrent de supprimer les gratifications. Mais trop de gens auraient souffert de cette mesure! Le Maréchal prétendait imposer aux États 21 deniers additionnels à la capitation et un demi-doublement des fouages. L'Église et le tiers acceptèrent, la noblesse refusa. Le prince de Léon, président, voulait signer la délibération, le vote étant acquis par l'accord des deux ordres. Les gentilshommes s'y opposent avec violence.

— « Vous ne pouvez signer quand nous vous prions de ne pas le faire, votre main est à nous! »

— Il est vrai, Messieurs, répond le prince de Léon, que j'ai l'honneur d'être à votre tête;... le sang qui coule dans mes veines vous est garant que je ne dois point avoir d'autres sentiments que les vôtres, mais je suis avant tout sujet du roi;

quand un ordre de sa part m'ordonne de signer, ce n'est pas à moi d'en examiner les motifs ; je ne dois qu'obéir. »

— « Nous sommes tous serviteurs du roi comme vous, cet ordre a été surpris à M. le maréchal par ceux dont nous avons rayé les gratifications... Mettez-vous à notre tête, allons lui représenter que de nouvelles impositions sur le peuple sont inutiles puisque notre recette est égale à notre dépense... » L'altercation dura jusqu'à sept heures du soir ; à la fin le président dut signer, la noblesse fut réduite à rédiger une protestation qui reçut 110 adhésions et fut insérée au registre. A ce propos il faut faire une remarque : sous l'influence de nos idées modernes nous sommes portés à croire que c'est le tiers état qui représentait le peuple et défendait ses intérêts. C'est une erreur. Le corps qui était censé représenter le peuple, en vertu d'antiques droits de patronage, c'était la noblesse, et souvent en fait, c'est elle qui soutint le plus efficacement ses intérêts.

Cette session agitée, « aussi tumultueuse que peu mesurée dans la plupart de ses opérations », dit Orry, se termina le 2 décembre 1734. « Je prévois, écrivait M. de la Boissière, le 1er décembre, que nous ne finirons que par un coup de tonnerre; et je me trompe, ou c'est ce que la noblesse désire... » Le coup de tonnerre devait venir, mais pas de la façon que prévoyait M. de la Boissière (1).

Aussitôt après la clôture des États, la Commission se mit à l'œuvre. Elle fut autorisée par un arrêt du 28 janvier 1735. A partir de ce jour on peut dire que la Bretagne s'administra elle-même. Le Bureau de Rennes était le bureau central et prit très vite une sorte de prééminence. C'est Mgr de Vauréal qui lui indiqua la voie et lui traça la route. C'est lui qui établit les rôles du dixième. Dans ses lettres au contrôleur général, il se plaint « de cette maudite besogne : j'ai donné plus de cent fois l'ouvrage au diable », dit-il. Enfin le 19 avril 1735, il écrit : « mon dixième est fini », et il ajoute : « j'ai cru devoir faire un rôle séparé pour la noblesse dans la crainte qu'un collecteur n'eût pas assez bon bec pour se faire payer par son seigneur ou par un gentilhomme puissant dans sa paroisse ». Ses lettres au contrôleur général Orry sont du reste pleines d'esprit et de verve, elles mériteraient d'être publiées. Ainsi le 27 février 1735, il demande une réduction sur le dixième : « Allons, Monsieur, ouvrez votre bourse et faites la chose de bonne grâce; dans la misère où nous sommes, nous serons encore sensibles à la grâce. Cent mille écus sur le dixième de cette année, c'est une goutte d'eau pour vous et à nous, cela nous rendra la vie. Pour cent mille francs, vous ne sauriez vous défendre, cela ne vaut guère la peine;... cependant nous les prendrions » (2).

Il y eut de grosses difficultés au sujet des banlieues ou des faubourgs des villes. Les municipalités se refusaient à les améliorer à leurs frais et Vauréal estimait qu'il était juste d'employer les corvées des campagnes à ce travail. Les habitants des villes répugnaient à la corvée, « ils poussaient des cris de Mélusine », les avocats naturellement plus fort que tous les autres. L'un d'eux, Bodin, syndic

(1) Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2676. *Procès-verbaux*, C. 2810 et 2811. *Minutes et Documents.* — Arch. Nat. H1 269 à H1 274. — De Calan, *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées*, Revue de Bretagne, mai 1898, p. 330.

(2) Arch. Nat. H1 547. Vauréal à Orry, 27 février 1735. — Du Bouëtiez, *Recherches sur les États de Bretagne, La Tenue de 1736*, T. I, p. 135.

de Rennes, fit un long mémoire où il démontrait par de savantes raisons que les voies étroites et tortueuses des faubourgs étaient préférables aux tracés larges et droits. Les habitants des villes, représentés par les députés du tiers état, ne voulaient pas supporter la corvée, mais par suite de cette rivalité que ressentent les citadins contre les ruraux, ils trouvaient naturel de faire exécuter ces travaux par les corvoyeurs des campagnes. Vauréal finit par découvrir la solution, elle consistait à faire travailler aux banlieues les corvées des faubourgs et des campagnes voisines, en obligeant les villes à rémunérer les travailleurs.

Après la tenue de 1734, on voulut opérer une réforme qui avait été réclamée bien des fois par les intendants : la réduction du nombre des nobles ayant droit d'assister aux États. Dès 1728, après la première session à laquelle il assista, M. de la Tour le demandait impérieusement. « C'est l'ordre de la noblesse qui est le plus difficile, disait-il, et celui qui a occasionné tous les désordres et les malheurs qui sont arrivés dans la province... Le tiers le suit par crainte, et l'Eglise acquiesce par condescendance... Peu à peu ce sera cet ordre seul qui fera les États... » Il redoute surtout le vote par scrutin que la noblesse tend à imposer sur beaucoup de questions. Si jamais elle prétendait l'appliquer aux demandes du roi et si celles-ci étaient refusées... qu'arriverait-il ?... D'ailleurs « quand il y aura moins de cohue, il y aura plus de règle et moins de vivacité » (1).

On ne peut méconnaître que la présence aux États de 700, 800, 900 nobles, comme on l'avait vu aux dernières tenues, formait une cohue dans laquelle il était impossible de maintenir l'ordre et la régularité des délibérations. La mesure qui fut prise était donc justifiée, elle était du reste bien anodine. Un arrêt du Conseil du 26 juin 1736 prescrivit que pour avoir entrée aux États il faudrait avoir 25 ans d'âge et au moins cent ans de noblesse, c'est-à-dire trois partages nobles, ce qui équivaut à trois générations de noblesse. Les gentilshommes intéressés dans les Fermes, ou faisant le commerce autre que le commerce maritime qui leur est permis, ne pourront avoir entrée aux États.

C'était à coup sûr très légitime. Le Parlement jugea pourtant à propos de protester, il avait fallu en effet faire enregistrer l'arrêt pour le mettre à exécution lors de la tenue qui allait s'ouvrir au mois de novembre 1736. Le Parlement s'y refusa, il regardait la déclaration du 26 juin « comme contraire aux privilèges et aux anciens usages de la province ». Il adressa des remontrances au roi le 7 août 1736 : elles sont dénuées de justesse et de raison. Il fallut pourtant pour le contraindre trois lettres de jussion successives, dont les dernières lui furent signifiées par le comte de Volvire lui-même, « comme représentant la personne du roi, lequel considère une résistance si déraisonnable comme un dessein prémédité de s'opposer à ses intentions qui n'ont d'autre vue que le bien public ». Le Parlement dut se soumettre (2).

L'intendant de la Tour ne voulut pas accepter la situation amoindrie que lui faisait la création de la Commission intermédiaire. Celle-ci en effet en arriva très vite à s'emparer de toute l'administration : « elle perpétue, pour ainsi dire, les

(1) Arch. Nat. H. 643. Du Bouëtiez, *La Tenue de 1736*, T. I, p. 228 et 422.
(2) Registres secrets, 26 juillet, 2, 7, 14, 27 août 1736, Arch. du Parl. B. 440. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII[e] siècle*, p. 44.

États dans l'intervalle d'une tenue à l'autre », disait-il. M. de la Tour quitta la Bretagne au mois d'août 1735; quand il partit, « il n'avait plus en vérité, dira son successeur, d'autres fonctions que de convertir en ordonnances les avis des commissaires ». C'était bien là le but que les États poursuivaient; après quinze années de luttes, ils étaient enfin parvenus à l'atteindre.





CHAPITRE XI

L'ADMINISTRATION DES ÉTATS

1735-1748

« Leur but est d'arriver à se rendre le plus indépendants possible. »
L'intendant PONTCARRÉ DE VIARMES.

I. UNE SESSION CALME, 1736. — II. LE DUC DE PENTHIÈVRE, GOUVERNEUR. — III. RÔLE ET IMPORTANCE DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE. — IV. UNE SESSION D'APPARAT, 1746.

I. — *Une Session calme, 1736.*

JEAN-Baptiste-Élie Camus de Pontcarré, successeur de M. de la Tour, était, comme presque tous les intendants, un maître des requêtes au Conseil du roi. Son père était premier président du Parlement de Rouen, et sa mère fille unique d'Auguste Le Boulanger, seigneur de Viarme, qui transmit à son petit-fils son titre et son nom. Malgré sa jeunesse, — il avait 35 ans, — Camus de Pontcarré connaissait les affaires, car il était entré à vingt ans au Parlement de Paris; il avait l'esprit ouvert et très net, le caractère autoritaire et ferme. Au début il parut manquer de souplesse, mais avec le temps il s'adoucit.

Le gouvernement n'était pas sans appréhensions au sujet des États qui s'ouvrirent à Rennes le 12 novembre 1736. Dès les premiers jours Pontcarré aurait voulu profiter de la restriction imposée à la noblesse pour obtenir de l'Assemblée plusieurs modifications très importantes : le vote acquis à la majorité de deux ordres contre un, la vérification par les Commissaires du roi des titres des assistants, la suppression des Commissions diocésaines, l'attribution au roi du choix des officiers des États. Mais le contrôleur général Philibert Orry et le ministre Saint-Florentin ne voulaient pas aller si vite, ils préféraient agir par les voies de douceur.

Ils pouvaient s'en rapporter pour cela au duc d'Estrées et à l'évêque de Vauréal. Le maréchal-duc d'Estrées, arrivé à la fin d'une carrière glorieuse, n'ayant

plus d'ambitions à satisfaire, flatté sans doute de sa popularité, était porté à l'indulgence, aux bonnes paroles et aux promesses de cour. Parfois il dépassait même ses instructions, il savait par des concessions de forme ou des grâces partielles arrêter des conflits ou éteindre dès l'origine des incidents qui seraient devenus des affaires.

L'évêque de Rennes, Mgr de Vauréal, déployait les qualités d'insinuante habileté, d'adresse charmeuse que nous connaissons. C'est lui qui dirigeait tout, il inspirait le Maréchal, il savait amener les membres de l'Assemblée à prendre les décisions qu'il avait arrêtées, en leur persuadant qu'ils étaient parfaitement libres, ce qui est tout l'art du gouvernement; au fond, entièrement dévoué au Pouvoir, il paraissait soutenir les intérêts des États, il trahissait avec élégance. Ses lettres adressées à son ami le contrôleur général Orry sont pleines d'esprit et d'entrain, de verve et d'humour, de traits malicieux et d'allusions fines. Nombre d'entre elles sont comparables à celles de Mme de Sévigné. Il n'aimait pas l'intendant Pontcarré de Viarme avec lequel il se trouvait en conflit d'autorité, comme président de la Commission intermédiaire, et dont il appréciait peu les procédés autoritaires, si différents des siens.

La tenue de 1736 fut la plus calme peut-être que la Bretagne ait jamais vue, par suite l'une des moins intéressantes, puisque malheureusement les sessions que les historiens estiment dénuées d'intérêt, sont justement celles que les peuples appellent les sessions heureuses.

Les mesures restrictives avaient réduit de deux cents environ le nombre des nobles; il y avait 850 gentilshommes inscrits à la tenue de 1734, il y en eut seulement 648 en 1736. C'était encore beaucoup. Deux conseillers, MM. du Gage et du Parc de Kerivon, avaient reçu l'ordre de rester dans leurs terres; au dernier moment, on interdit à l'avocat général de la Chalotais, nommé commissaire, de paraître aux États. On l'accusait d'être l'auteur des remontrances du 7 août, pour lesquelles trois présidents avaient été exilés : MM. de Runefao, de Lys et de Farcy de la Daguerie.

Quand le lundi 12 novembre, à six heures du soir, dans le réfectoire des Cordeliers, à Rennes, le vieux maréchal d'Estrées fit, pour la huitième fois, son entrée dans la salle, précédé du héraut Le Voyer de la Morandais, revêtu de sa cotte d'armes herminée, et des dix-huit membres députés pour aller à sa rencontre, entouré de MM. de Volvire, de la Briffe d'Amilly, Pontcarré de Viarme, de la Bédoyère et de la Villeguérin, escorté de ses gardes, il fut accueilli avec respect. Il parla avec fermeté et dignité et, comme il annonça la paix et la suppression du dixième, ses paroles furent applaudies. Le nouveau règlement relatif à la noblesse fut enregistré le lendemain sans difficulté. Les États décidèrent seulement d'adresser au roi de respectueuses représentations. Le don gratuit de 2 millions pour 1737 et 1738, à raison d'un million pour chaque année, fut accordé avant tout débat le 14 novembre 1736.

Malgré la Déclaration, quelques jeunes gens et plusieurs nobles mal connus avaient persisté à paraître aux États. « On ne se plaint ici que de l'inexécution de la Déclaration, écrit Vauréal, on voit des blancs-becs et des gens fort douteux sur le théâtre, tout comme auparavant, et on ne leur dit mot. La liste de la noblesse

va être imprimée, comme à l'ordinaire; il y en a 640 de tous âges et, à ce que l'on dit, de toute condition... Mais le difficile est de juger les titres de chacun; car en cette matière il y a beaucoup de tricherie », ajoute l'évêque. Le Maréchal finit par exclure des États quatre personnes dont les titres lui parurent insuffisants : MM. Drouet de Montgermont, de Gauvain, de la Husselais et de Chambellay. « Ce Chambellay est un des grands parleurs et des chefs de cabale dans les États, pour y faire du bruit et s'y opposer à tout ce qui s'y propose; c'est un des plus grands fraudeurs de vin et d'eau-de-vie qu'il y ait dans le comté nantais... » On fit également sortir de la noblesse quatre procureurs au Parlement qui s'y étaient fait inscrire; de plus le Maréchal fit placarder à la porte de la salle une affiche portant que l'entrée était interdite aux jeunes gens au-dessous de 25 ans. Ils ne reparurent pas.

La noblesse voulut tenter une démarche en faveur de ses membres exclus et même des magistrats exilés. Quelques ardents en faisaient une question d'honneur. Ne s'étaient-ils pas sacrifiés pour elle ? A ce propos, une petite comédie fut organisée entre l'évêque et le Maréchal; celui-ci recevrait les réclamations en faveur des gentilshommes, mais non celles en faveur des magistrats : « Il fut convenu, dit Vauréal, que dans l'instant il nous interromprait en nous disant : Pour vos membres, passe, mais ne me parlez pas d'autre chose ; sans cela, par la mort!... C'est ce qui fut fait... Pour nos camarades, ils auront permission de venir aux États... aussitôt qu'ils seront finis, et nous en sommes bien contents... », dit Vauréal avec sa fine ironie. Le Maréchal fit admettre assez facilement aux gentilshommes « que les deux corps ne devaient avoir aucun lien ensemble », et qu'en somme, le Parlement se mêlait de ce qui ne le regardait pas.

Grâce à l'autorité et à la bienveillance du Maréchal la session se poursuivit sans incidents : « En vérité, Monsieur, nous sommes si plats qu'il n'y a point de plaisir, écrit plaisamment Vauréal à Orry; quatre ou cinq jours finiront notre besogne que plusieurs ont trouvée ennuyeuse par sa fadeur, aussi, disent-ils qu'on n'a jamais vu de si vilains États. »

Les impôts furent votés sans difficultés. La suppression du dixième soulevait une question délicate. Le Pouvoir voulait en profiter pour abolir les Commissions diocésaines. Il maintenait seulement la Commission intermédiaire de Rennes; l'intendant de Viarmes se montrait moins disposé à céder que son prédécesseur. La capitation restait, il est vrai, comme impôt de répartition. Le Pouvoir admettait seulement qu'un gentilhomme et un membre du tiers révisassent dans chaque diocèse les listes de répartition. Là-dessus, grande querelle entre le tiers et la noblesse. Celle-ci ne veut pas accepter que le délégué du tiers connaisse les cotes des nobles, mais celles du tiers seront établies par les deux délégués. Le tiers état se révolta à cette idée d'inégalité, et l'accord n'ayant pu se faire, refusa de nommer ses délégués. On peut voir dans ce fait un symptôme.

Il y eut encore un incident assez vif au sujet de M. du Bouays de Méneuf, dont le roi avait refusé de reconnaître la nomination comme procureur-syndic. L'Assemblée rétablit à l'état de fonds ses appointements. Le Maréchal les raya et déclara que jamais le roi ne le reconnaîtrait; M. de Bédée fut

réélu seul syndic et M. de la Boissière trésorier ; M. Le Bel de la Gavouyère fut nommé greffier des États à la place de M. de Jacquelot, décédé.

Le budget se soldait par un excédent de 100.000 livres qui fut employé à réduire l'impôt du casernement. Heureuse et rare réduction d'impôt ! Les États distribuèrent avec profusion les gratifications, supprimées à la session précédente : 15.000 l. à la Maréchale, 15.000 l. à la princesse de Léon. Son mari ne manqua pas d'éprouver la maladie traditionnelle. La noblesse nomma le vicomte de Rohan, son fils, pour le remplacer à la présidence, et lui accorda pour cet honneur 10.000 l. de gratification. De plus, M. de Cadoalan, doyen, qui présida pendant qu'on faisait ces cadeaux, reçut 6.000 l. pour sa peine, « gratification un peu forte pour avoir présidé une heure ! » « Nous sommes magnifiques, venez vite, vous aurez une gratification, écrit spirituellement Vauréal à son ami Orry, et peut-être, sans venir, en aurez-vous une, car nous avons ressuscité ce matin celle de la princesse de Léon. Je crois que la divine princesse en sera joyeuse, et plus encore, de ce que son poupon, le vicomte, qu'elle assure avoir fait exprès pour les dames, a eu aussi une gratification de 10.000 l... Le bon prince (de Léon), depuis huit jours surtout, était furieusement débonnaire ; et je disais : mon ami, ceci sent bien la gratification... » L'évêque lui-même reçut le cadeau de 15.000 l. qui lui avait été refusé en 1734. Il feignit la surprise, mais en resta fort aise.

Le 17 décembre 1734, les États accordèrent une subvention de 1.000 l. pour l'impression de la *Grammaire française-bretonne* du P. Grégoire de Rostrenen, encourageant ainsi une fois de plus les lettres françaises et bretonnes, comme ils l'avaient fait déjà pour Dom Lobineau, d'Argentré, Albert Le Grand et le Père du Paz.

Et la tenue fut close le mardi 18 décembre 1736, à six heures du soir, par un petit discours bien senti du maréchal d'Estrées. L'Assemblée fut si satisfaite qu'elle en demanda l'insertion au registre où il est encore. Il ne laissait pas cependant que de contenir quelques sévères leçons. Le duc se félicitait « d'avoir purgé l'ordre de la noblesse de nombre de sujets qui le déshonorent et ne méritent pas par leur naissance d'avoir l'honneur d'y être admis ». Il les louait « d'avoir su démêler les artifices de quelques esprits remuants qui, disait-il, sous la fausse apparence de défendre vos intérêts, n'ont songé qu'à vous séduire et à préparer peut-être les plus grands malheurs » (1).

II. — *Le Duc de Penthièvre, Gouverneur.*

Cette session était la dernière que devait présider le maréchal-duc d'Estrées, il mourait l'année suivante, le 28 décembre 1737, chargé d'ans, d'honneurs et de gloire. Il fut l'un des meilleurs chefs de la Bretagne, ses dix-sept ans de commandement furent en somme une période heureuse et tranquille.

Le prince qui avait le titre de gouverneur, le comte de Toulouse, fils légitimé

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2677, *Procès-verbaux*, C. 2812, *Minutes et Documents*. Arch. Nat. H[1] 275 à H[1] 281. *Correspondances et Documents divers*. — Du Bouëtiez de Kerorguen, *Recherches sur les États de Bretagne, La Tenue de 1736*, 2 vol. 1875.

de Louis XIV, le suivit de près dans la tombe. Il s'éteignit le 1er décembre 1737. Il ne s'était jamais occupé de son gouvernement, s'était tenu à l'écart de la politique, mais se montrait accueillant et serviable pour les Bretons qui sollicitaient son appui. Les lettres de son secrétaire, l'académicien Valincour, conservées aux Archives Nationales dans les multiples liasses consacrées à l'administration de la Bretagne, sont fort nombreuses et presque toujours intéressantes. Son fils, Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, lui succéda. Il n'avait alors que douze ans et devait être le dernier gouverneur de Bretagne. Après avoir servi brillamment, le prince s'adonna à la piété et aux bonnes œuvres. Il employait en aumônes et en fondations charitables une bonne part de son immense fortune qu'accroissait chaque année le revenu de 5 ou 600.000 livres que lui valait son titre d'amiral de France et de gouverneur de Bretagne. Lui aussi se tint en dehors de la politique et des affaires et ne rendit aux Bretons que des services privés (1).

Au duc d'Estrées succéda comme commandant en chef le maréchal de Brancas, marquis de Céreste. Lui aussi avait servi glorieusement et rempli avec honneur plusieurs missions diplomatiques. Il avait 67 ans, il fit preuve de qualités de bienveillance et de longanimité qui rendirent son administration facile et ne la marquèrent d'aucun incident.

Les querelles des jansénistes qui reprirent alors une certaine intensité ne provoquèrent qu'une agitation de surface et n'intéressèrent jamais qu'une élite. Depuis l'exil de M. Huchet de la Bédoyère en 1730 le Parlement n'avait pas eu à s'occuper de questions religieuses. Quant aux évêques, les uns, comme Antoine Fagon (1719-1742) de Vannes, fils du médecin de Louis XIV, passaient pour plus tolérants à l'égard des « appelants, » d'autres, comme l'évêque de Nantes, Turpin de Crissé de Sanzay (1723-1746) réprimèrent avec vigueur les prêtres suspects de jansénisme. Mais jusqu'en 1752, aucun fait notable ne troubla la vie religieuse des Bretons (2).

L'évêque de Rennes, Mgr de Vauréal, présidait encore les États qui se réunirent dans cette ville en 1738. Il était en possession désormais d'une autorité incontestée qui s'imposait à tous. Le marquis de Brancas, — qui n'était pas encore maréchal, — s'appliqua comme le duc d'Estrées à amortir les conflits; le duc de la Trémoille, le nouveau président de la noblesse, paraît avoir été sympathique à son ordre qui tint à offrir 10.000 livres « à M. le prince de Tarente son fils, — âgé d'un an, — que MM. les députés en Cour ont tenu sur les fonts du baptême « pour et au nom des États et nommé *Bretagne* ». C'était de belles dragées.

L'Assemblée fit également « un présent » de bienvenue de 30.000 l. à M. de Brancas « qui l'accepta avec plaisir ». Ses lieutenants les comtes de Volvire, de Coëtmen et de Croissy l'entouraient. Le duc d'Orléans avait reçu du roi « l'administration du gouvernement de Bretagne », pendant la minorité du duc de

(1) On sait que le duc de Penthièvre eut de son mariage avec la fille du duc de Modène sept enfants dont cinq moururent jeunes et sans alliance. Les deux autres furent le prince de Lamballe, fils indigne, marié à cette infortunée Marie-Thérèse de Savoie-Carignan, princesse de Lamballe, restée veuve à 19 ans, massacrée le 3 septembre 1792; et Louise-Marie-Adélaïde Melle de Penthièvre, épouse de Philippe-Egalité, et mère du roi Louis-Philippe.

(2) Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 604.

Penthièvre qui avait douze ans, il tint à en informer les États par une lettre officielle signée « Louis d'Orléans », et l'Assemblée enregistra avec déférence les Lettres de provision de gouverneur du jeune duc de Penthièvre (1). Elle fit célébrer en même temps à la cathédrale de Rennes, le 25 octobre 1738, en l'honneur de son père le comte de Toulouse, un service funèbre qui dut être somptueux, car il coûta 4.000 livres.

La noblesse était moins nombreuse : elle ne comptait que quatre cent trente-sept membres. Etait-ce l'effet des mesures restrictives ? Probablement. Onze pseudo-gentilshommes furent encore cette fois rayés des registres, pour défaut de titres, par ordre de MM. de Brancas et Pontcarré de Viarme... Par contre, ils en admirent par ordonnance spéciale vingt-quatre qui étaient arrivés après le troisième jour, date à laquelle la liste était arrêtée et close. La noblesse réclama le droit de s'épurer elle-même, « la discipline intérieure étant un attribut naturel de leur assemblée ». Ils acceptèrent d'ailleurs les conditions de la Déclaration du 26 juin 1736.

Une petite querelle s'éleva de nouveau au sujet de M. de Méneuf, que Vauréal appelait « un cabaliste notoire ». Les États voulurent le maintenir comme procureur-syndic ; mais M. de Brancas leur déclara nettement que le roi considérait son élection comme « non avenue et que jamais elle ne serait autorisée ». A la fin de la session, les États se décidèrent à nommer M. de Quélen. La noblesse élut aussi pour doyen, fonction honorifique très enviée, M. de la Lande de Calan, à la place de M. Pinart de Cadoalan, décédé. Ils allouèrent 1.000 l. à l'abbé Desfontaines qui leur présenta une *Histoire de Bretagne* en six volumes. En somme, aucune question irritante ne vint troubler le calme de cette tenue.

La Commission intermédiaire prenait une importance et une autorité qui désormais s'imposaient. Les États l'en remercient, ainsi que celui qui en est l'âme et le chef incontesté : « ils témoignent de nouveau à la Commission intermédiaire combien ils sont satisfaits de son administration et demandent à M. l'Évêque de Rennes avec les plus vives instances qu'il continue ses services à la province. » Ils désignent comme membres de la Commission :

Église : M. de Vauréal, Louis-Emmanuel de Champlais, abbé de Montfort, M. de Gouyon de Vaudurand, abbé de la Vieuville, M. de Gouyon de Vaurouault, chanoine de Rennes, M. de Farcy de Cuillé, chanoine de Tréguier, M. le Mesle, chanoine de Saint-Brieuc ;

Noblesse : MM. de Cintré, de Bégasson, de Saint-Gilles de la Durantais, de Derval, Rogier du Crévy et de Rosnyvinen de Camarec ;

Tiers : MM. Baillon, sénéchal de Rennes, d'Harembert de la Basinière, Lemoine de la Courbe, Martin du Boistaillé, conseillers au présidial, du Bourg, sénéchal de Vitré, Estin, échevin de Rennes.

Les États choisirent aussi les gentilshommes chargés d'assurer la répartition de la capitation (le tiers persistant à refuser de nommer ses délégués) : Nantes, M. le Loup de la Biliais ; Vannes, M. de la Landelle ; Quimper, M. du Loch ; Saint-

(1) Lettres de provision du gouverneur de Bretagne pour M. le duc de Penthièvre. Imp. in-4° de 11 p. Rennes, G. Vatar. (Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2814).

Malo, M. de Saint-Gilles de Perronnay; Dol, M. de Boishüe; Saint-Brieuc, M. de Largentaye; Tréguier, M. de Coëtivy; Léon, M. de Saint-Gilles de Kersaintgilly (1).

Les États tenus à Rennes du 1er octobre au 6 novembre 1740 n'eurent à s'occuper que d'affaires administratives. Aucun incident politique ne vint troubler leur quiétude. Sous l'habile direction de l'évêque de Vauréal et de M. Baillon, ils s'en tinrent aux questions financières, et le marquis de Brancas n'eut point à intervenir (2).

Cependant la paix de l'Europe était troublée, le sage Fleury avait cédé aux instances des vieux maréchaux et des jeunes officiers, la guerre de la succession d'Autriche était ouverte; sans y avoir d'intérêt personnel, la France se portait au secours de ses alliés le roi de Prusse Frédéric II et l'Électeur de Bavière Charles-Albert. Conséquence inévitable : le gouvernement avait besoin de ressources, il ne vit pas de meilleur moyen que de rétablir l'impôt du dixième supprimé en 1734. Une Déclaration royale du 29 août 1741 rétablit un impôt sur les revenus de deux sous pour livre.

La Bretagne offrit aussitôt « d'abonner » le nouvel impôt. Le gouvernement trouvait de grands avantages à cette combinaison. Il percevait tout de suite une grosse somme, il se dispensait des frais et des risques de la perception directe. Elle eût été difficile, longue et coûteuse à établir, tandis que la Commission intermédiaire était toute prête avec ses bureaux organisés, ses rôles tout dressés, ses répartitions faites d'avance.

Mais les États ne devaient se réunir qu'à la fin de l'année suivante et le Pouvoir était pressé. La question était si importante qu'on se décida à recourir à un procédé bien rarement employé : à convoquer une session d'États extraordinaires. Celle-ci eut lieu à Rennes du 30 décembre 1741 au 5 janvier 1742. Elle ne devait traiter que cette seule question, qui d'ailleurs était résolue d'avance. Ce fut un simulacre d'États. Les Commissaires du roi furent le premier président de la Briffe d'Amilly et l'intendant Pontcarré de Viarme, qui étaient à Rennes. L'évêque de Tréguier Mgr de la Fruglaye présidait l'Église, le jeune comte de Lannion, baron de Malestroit, qui n'avait pas 25 ans, reçut par lettres patentes l'autorisation d'assister aux États et de présider la noblesse; Jean Baillon, sénéchal de Rennes, était là pour apporter le concours de son expérience et de son autorité.

Le roi ayant établi ce nouvel impôt pour toute la France, « consent à donner à cette occasion à ses sujets de la province de Bretagne de nouvelles marques de son affection, persuadé qu'ils y répondront avec le même zèle. » Il demande 450.000 livres par quartier, 1.800.000 l. par an, 2.250.000 l. pour les cinq quartiers du 1er octobre 1741 au 1er janvier 1743.

Les États acceptent, « quoique cette imposition soit absolument contraire aux libertés dans lesquelles le roi a toujours maintenu la province et à tous les

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2678, *Procès-verbaux*, C. 2813, C. 2814. *Minutes et Documents.* Arch. Nat. H¹ 282 à H¹ 287.

(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2679, *Procès-verbaux,* C. 2815 et C. 2816. *Minutes et Documents.* Arch. Nat. H¹ 288 à H¹ 293. *Correspondances.*

contrats que les États ont l'honneur de passer avec S. M. tous les deux ans;.... malgré l'extrême difficulté qu'ils auront à remplir les engagements qu'ils contractent. »

Mais il fallut fixer un « plan de régie. » Les États décidèrent de nommer « conjointement au Bureau de la Commission intermédiaire, établie à Rennes, trois commissaires de chaque ordre dans chacun des autres évêchés pour faire l'imposition et répartition du dixième, ainsi qu'il était pratiqué dans l'assemblée de 1734. » Les représentants du roi interrogés se montrèrent hésitants; évidemment cette innovation, cet empiètement sur ses pouvoirs ne souriaient guère à l'Intendant. Mais l'État était pressé et si l'abonnement était repoussé, il eût été fort embarrassé. Ils répondirent « qu'ils n'avaient pas de pouvoir pour consentir à ce que les États désirent, mais qu'ils ne s'y opposent pas non plus. Les États peuvent nommer leurs commissaires par diocèse et charger leurs députés en Cour de solliciter l'autorisation. »

C'était tout ce que les Bretons demandaient. L'assemblée tint à remercier l'évêque de Rennes « de la vivacité et de l'empressement avec lesquels il s'était employé, avant et depuis son départ pour son ambassade en Espagne, à l'effet d'appuyer à la Cour les sollicitations et les représentations de la Commission intermédiaire. » Hommage mérité ! Les États extraordinaires se séparèrent le 5 janvier 1742, non sans avoir accordé 15.000 livres à M. l'Évêque de Tréguier, 15.000 à M. le comte de Lannion et 10.000 à M. Baillon (1).

III. — *Rôle et Importance de la Commission Intermédiaire.*

La question tranchée provisoirement devait forcément se poser de nouveau devant les États ordinaires qui se réunirent neuf mois après, le 1er octobre 1742. M. de Vauréal n'était plus là, il avait été nommé ambassadeur en Espagne en 1740; mais de Madrid il n'oubliait pas la Bretagne. Touché du témoignage spontané et flatteur des États, il leur écrivait : « Vous avez bien voulu vous souvenir de mon zèle pour une province dont les intérêts ont fait mon objet principal depuis que j'ai eu l'honneur d'y être admis... J'ai appris avec une sensible joie les marques de confiance que le roi vous a données l'année passée en vous accordant une assemblée extraordinaire *dans laquelle l'administration de vos affaires vous a été confirmée,* je n'ai pas moins été touché de l'approbation que la Cour a donnée à la conduite de MM. les commissaires qui, depuis mon absence, m'ont toujours fait l'honneur de me traiter comme un de leurs confrères... Accoutumé depuis dix ans à être l'organe de vos décisions, je ne puis ne pas ressentir la privation d'un avantage aussi flatteur, mais j'espère qu'il n'est que suspendu... » (2). Maintenant que M. de Vauréal n'était plus là, « pour entretenir le cardinal de Fleury, MM. Orry et Saint-Florentin dans leur disposition favorable à l'égard de la Commission intermédiaire, » on pouvait craindre un retour du Pouvoir. L'évêque

(1) Arch. d'Il.-et-Vil, C. 2679. *Procès-verbaux.* C. 2816. *Minutes et Documents.* Arch. Nat. H[1] 295.
(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2817 Mgr de Vauréal aux États de Bretagne, Saint-Ildefonse, 15 septembre 1724.

de Nantes, Turpin de Crissé de Sanzay, qui l'avait remplacé, n'avait ni la même influence, ni la même autorité.

Les États votèrent un don gratuit de trois millions (au lieu de deux) et acceptèrent l'abonnement de la capitation à 1.800.000 l. Au sujet du dixième, les Commissaires avaient des instructions assez restrictives : le roi accorde l'abonnement à 1.800.000 l., mais « la levée sera faite par la Commission intermédiaire établie à Rennes et sans que, pour raison de cette imposition, il puisse être établi de Bureaux diocésains ni aucuns autres commissaires... Si les États font difficulté de se conformer par une prompte délibération à ces conditions, S. M. donnera des ordres pour faire incessamment recouvrer cette imposition en Bretagne par les directeurs qui seront commis à cet effet... » Si les États avaient pris le gouvernement au mot, il eût été sans doute fort embarrassé...

Ils votèrent le principe de l'abonnement à 1.800.000 l. sans discussion. Puis on laissa la question sommeiller pendant huit jours, M. de Gouyon de Vaudurand, abbé de la Vieuville, fit aux États le rapport des affaires soumises à la Commission intermédiaire. Ceux-ci « remercièrent les membres de la Commission et leur témoignèrent une grande satisfaction de l'utilité dont leur administration a été pour la province. »

M. Baillon, président du tiers, qui prend visiblement dans les États une situation prépondérante et tend à remplacer par l'autorité et l'influence l'évêque de Rennes, fait une proposition adroite : il rappelle que le cardinal Fleury, MM. de Saint-Florentin et Orry ont accueilli favorablement toutes les demandes que la Commission intermédiaire leur a adressées pour le bien et l'utilité de la province ; il propose de leur écrire pour les remercier au nom de l'assemblée. La motion est aussitôt adoptée. Il demande ensuite de nommer les membres de la Commission. On renvoie au lendemain, 18 octobre 1742. Alors M. Le Coutelier de Penhoët « représente qu'il est à propos d'expliquer si les ordres nommeront dix-huit commissaires pour l'évêché de Rennes, six de chaque ordre (au lieu de trois), vu le travail considérable dont ils sont chargés ; ce qui a été approuvé par arrêt du Conseil du 30 janvier 1742, indépendamment du nombre de trois commissaires, aussi de chaque ordre, pour chacun des huit autres évêchés ». Les États, après en avoir délibéré, ordonnent qu'il en sera fait ainsi.

Le maréchal de Brancas, informé, déclare que les Commissaires du roi avaient pensé que la Commission ne serait composée que de neuf membres, « mais puisque les États avaient jugé à propos de nommer six commissaires de chaque ordre pour l'évêché de Rennes, la demande lui paraissait juste et il en écrira à la Cour ».

Les États s'empressent de désigner les quatre-vingt-dix commissaires. Voici leurs noms qu'il est bon de connaître, car ce sont ceux des meilleurs serviteurs de la Bretagne ; ils furent désignés au scrutin dans chaque ordre :

Evêché de Rennes. — M. l'évêque (Guérapin de Vauréal), l'abbé du Breil de Pontbriand, abbé de Lanvaux, l'abbé Emmanuel de Champlais, abbé de Montfort, l'abbé de Gouyon de Vaudurand, abbé de la Vieuville près Dol, les chanoines de Gouyon de Vaurouault et Le Moyne de la Borderie, de Rennes, — MM. de la Bédoyère, de Bégasson, de Saint-Gilles de la Durantais, de Rosnyvinen

de Camarec, de Derval Brondineuf, et de Tréguil, — MM. Baillon, d'Harembert de la Basinière, Martin du Boistaillé, conseillers au présidial, Dumaine de la Josserie, échevin de Rennes, Le Roy, ancien maire, du Bourg, sénéchal de Vitré.

Evêché de Nantes. — M. l'évêque (Turpin de Crissé de Sanzay), l'abbé Jacques de Menou, abbé du Bonrepos, M. de Langle, chanoine de Nantes ; — MM. du Pé d'Orvault, Le Coutelier de Penhoët, Le Loup de la Biliais ; — de Bellabre, sénéchal de Nantes, de Plumaugat, prévot, et Orthion, sénéchal d'Ancenis.

Evêché de Vannes. — M. l'évêque (Antoine Fagon), Dom Jacques Noël, abbé de Prières, M. de Champeaux, chanoine ; — MM. de la Landelle, Blevin de Penhoët, le chevalier de Champsavoy ; — Senant, sénéchal de Vannes, du Menez, sénéchal d'Auray, du Bodan, syndic et député de Vannes.

Evêché de Quimper. — M. l'évêque (de Plœuc de Timeur), MM. Thépault du Breignou et de Kermorvan, chanoines ; — MM. de Saulx du Loch, de Tréanna de Lanvillio, et de Derval ; — de Silguy, sénéchal de Quimper, Dangeville et de Kervélégan.

Evêché de Léon. — M. l'évêque (de la Bourdonnaye), MM. Le Borgne de Kermorvan et de Kermenguy, chanoines ; — MM. du Dresnay, de Coëtlosquet et de Kergrist ; — Nouvel de la Grenouillaye, sénéchal de Lesneven, Prigent de Kerebars, député de Saint-Pol de Léon, Daumesnil, député de Morlaix.

Evêché de Tréguier. — M. l'évêque (de la Fruglaye), MM. de Kerousy et de Lannidy, chanoines ; — MM. de Coëtivy, Pastour de Kerjean et du Lézard ; — Le Minihy du Rumain, Rabault, sénéchal de Guingamp, Borie, maire de Tréguier.

Evêché de Saint-Brieuc. — M. l'évêque (Vivet de Montclus), MM. Gauthier et de Catuellan, chanoines ; — MM. de la Lande de Calan, de Lesquen de Largentaye et Loz de Beaucours ; — Lymon de la Belleyssue, Micault, lieutenant de Lamballe, et Digaultray.

Evêché de Saint-Malo. — M. l'évêque (de Fogasses de la Bastie), M. de Brilhac, abbé de Saint-Jean des Prés, et M. Porée, chanoine ; — MM. de Cintré, de Saint-Gilles de Perronnay et de Vaucouleurs ; — Le Joliff du Clos, maire, de la Quérantonnais, maire de Ploërmel, et le sénéchal de Dinan.

Evêché de Dol. — M. l'évêque (du Bouchet de Sourches), MM. Le Loup et de Brunet de Montlouët, chanoines ; — MM. de la Cornillière, de Brunet de Montlouët et de Guéhenneuc de Boishüe, MM. Desrieux de la Turrie, syndic, Caron père et de la Touche de Cherrueix (1).

La lecture de cette liste inspire deux réflexions : la première c'est que les gentilshommes qui la composent appartiennent à la noblesse résidante et non à la haute noblesse de Cour, les possesseurs de grandes seigneuries se désintéressent — trop — des affaires de la province, bon nombre d'ailleurs sont étrangers ; la seconde, c'est que parmi ces noms on retrouve plusieurs de ceux des gentilshommes qui s'étaient montrés favorables aux opposants et aux protestataires de 1720.

(1) Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2680, *Procès-verbaux ;* C. 2817, *Minutes et Documents ;* Arch. Nat. H¹ 297 à H¹ 303.

Telle est donc la *Commission intermédiaire*, organisme nouveau qui fonctionnera jusqu'à la Révolution. Elle émane des États, les représente et ne dépend que d'eux. Elle a une existence reconnue, mais ne forme pas « un corps ». Elle ne correspond pas directement avec les ministres. Elle a bien toutefois la réalité du pouvoir, et quand on parcourt les soixante gros registres in-folio manuscrits que forment ses procès-verbaux, on reste étonné de la masse énorme de travail qu'ils révèlent (1). La Commission se réunit deux fois par semaine, ses membres sont assidus, la signature de tous les membres présents à chaque séance est une garantie et une preuve. Un règlement précis fixe sa méthode de travail. Elle tint ses séances d'abord chez l'évêque, puis dans un local particulier, enfin dans le magnifique hôtel qu'elle fit aménager en 1761 et qui existe encore (2).

Les questions les plus diverses arrivent au Bureau de Rennes. Il opère la répartition des impôts, et résout les questions contentieuses. Or tout est là. En effet les questions litigieuses ou difficiles sont les seules qui occupent « l'Administration ». Mille contribuables qui paient font moins de bruit qu'un seul récalcitrant qui refuse d'acquitter ses impôts. Les situations anormales sont presque toujours les seules qui laissent trace dans les archives. Et c'est un point que l'on ne considère pas assez dans les enquêtes économiques ou sociales.

En réalité deux hommes ont créé cette Commission, l'ont organisée, ordonnée et rendue forte : Mgr de Vauréal, esprit de premier ordre, possédant des qualités rarement réunies, l'autorité, l'intelligence, l'amour de l'ordre, et de plus l'adresse, l'art de manier les hommes; ensuite Jean Baillon, administrateur très distingué, travailleur acharné, juriste consommé, doué d'une grande facilité d'assimilation. A côté d'eux il faut citer deux chanoines qui furent les piliers de la Commission : l'abbé de Pontbriand, abbé de Lanvaux, qui ne manquait pas une séance et connaissait sa province mieux que personne, travailleur infatigable, érudit remarquable, administrateur éminent; l'abbé de Gouyon, abbé de la Vieuxville, près Dol, esprit classificateur et ordonné, presque toujours chargé d'exposer aux États les travaux des Commissaires.

Les ordonnances de la Commission et les rôles qu'elle arrête sont exécutoires par provision. C'est elle qui établit les rôles, fixe la cote de chaque assujetti pour la capitation et le dixième, — et bientôt pour le vingtième. — Elle a pour cet énorme travail dix commis payés par les États pour la besogne matérielle, mais les fonctions de ses membres sont et restèrent toujours absolument gratuites. Le Bureau général de Rennes a dans chaque localité des correspondants qu'il choisit, auxquels il adresse les rôles et qui assurent la répartition. Les commissions diocésaines qui connaissent et voient de près les contribuables reçoivent les plaintes, qu'elles envoient avec leur avis motivé au Bureau de Rennes qui seul a droit de juger.

Cet organisme est autonome et fonctionne automatiquement. Il est admirablement approprié à sa destination, il possède à la fois l'autorité et la

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 3797 à C. 3862.
(2) C'est aujourd'hui l'Ecole d'artillerie du 10e Corps d'armée.

souplesse ; il proportionne, il égalise et il modère; en fin de compte, il fait rentrer les impôts d'une façon merveilleuse, il réduit les non-valeurs au minimum. C'est la pierre de touche d'une institution.

C'est encore la Commission qui répartit la somme imposée pour l'entretien des milices, qui devait être au début, en 1726, de 200.000 livres et s'éleva peu à peu jusqu'à 413.000 l.; elle se perçoit au marc-la-livre de la capitation. De même pour le casernement, impôt de 350.000 l. par an, destiné à assurer le logement des officiers des troupes séjournant dans la province et les fourrages des chevaux. Pour les troupes en marche, la Commission règle les étapes et s'efforce de réprimer les abus et les excès si fréquents commis par les militaires. Elle paie les fournisseurs et assure le transport des bagages, grosse affaire, car les régiments n'ont pas de train d'équipages.

Mais le service le plus important dont elle soit chargée, celui qui l'occupe le plus, c'est l'administration des grands chemins, les travaux des ponts et des chaussées. Elle ne les dirige pas seule, elle collabore avec l'intendant; toutefois, comme elle dispose des 300.000 l. votés par les États pour cet objet, elle accroît peu à peu ses attributions, elle approuve les devis; d'abord elle assiste aux marchés passés par l'intendant, puis elle fait elle-même les adjudications, surveille les ingénieurs et vérifie les mémoires des entrepreneurs. Elle ne s'immisce pas dans les travaux faits par la corvée qui ressortissent à l'intendance. Les États s'étant plaints de la Direction générale des haras, la Commission fut chargée de ce service, elle achète les étalons, veille à leur entretien, accorde des primes aux éleveurs.

On voit quelle étendue ont prise les attributions de la Commission intermédiaire. Elle englobe en réalité tous les grands services publics. On peut dire en toute vérité que la province s'administre elle-même par ses délégués. Et ce fait est un point capital qui n'a pas été assez mis en lumière. C'est un exemple de décentralisation remarquable, et une condition unique dans l'histoire des provinces sous l'ancien régime.

Certes si l'on avait dit aux Bretons qui vivaient au temps de Colbert que la province reprendrait un jour son autonomie et la direction de ses propres affaires, ils seraient restés incrédules. Courbés sous la main de fer du grand ministre, ils devaient croire que toute indépendance était désormais éteinte, que l'esprit provincial était mort. Mais les Bretons ont la vie dure. Ils sont parvenus à reconquérir leur propre entité provinciale. Que d'efforts il a fallu pour arriver à ce résultat, que de tentatives infructueuses, que de mouvements dans les États, nous l'avons dit. Qui sait? Peut-être le sang des quatre gentilshommes décapités à Nantes en 1720 n'y a-t-il pas été étranger... Les événements s'engendrent les uns les autres par un processus souvent inaperçu des historiens. On ne cède qu'à ceux qui résistent.

On a beaucoup parlé de la création des intendants et trop peu de l'institution de la Commission intermédiaire. A beaucoup de points de vue, celle-ci présente bien plus d'importance et d'intérêt. Les intendants étaient des fonctionnaires omnipotents, à compétence illimitée, soutenus par un Pouvoir qui n'était arrêté par aucun contrôle. Or les Bretons sont arrivés à reprendre,

à arracher plutôt à ces agents tout-puissants des lambeaux de leur administration. Il y a là un fait absolument remarquable et unique dans l'histoire des provinces.

Le Languedoc a conservé ses États, mais les « Assiettes, » assemblées diocésaines chargées de la répartition de l'impôt, ont été supprimées par Richelieu, les franchises provinciales ont été abolies l'une après l'autre par le Pouvoir royal dont l'absolutisme grandit, et au XVIII[e] siècle les États de Languedoc ne sont plus guère qu'une Chambre d'enregistrement, leur assentiment est une formalité, ils n'ont plus aucune influence politique, ni aucune part à l'administration de la province.

La Bretagne au contraire est vivante, agissante, elle a conservé une large part d'autonomie et c'est ce qui rend son Histoire intéressante. Trente commissaires de chaque ordre répartis dans les neuf diocèses dirigent *gratuitement* toute l'administration. Les Bretons, sûrs de ne payer que des impôts qu'ils votent et qu'ils répartissent eux-mêmes, les acquittent sans difficulté; la capitation, perçue par l'intendant n'avait rendu que 1.100.000 livres. Les États l'abonnent à 1.800.000 livres et la Commission intermédiaire les fait rentrer sans peine.

Et pourtant à la fin du siècle Necker calcule qu'en Bretagne on ne paie que 12 l. 10 s. par tête, alors qu'on paie en Languedoc 22 l. 15 s. Donc au milieu du XVIII[e] siècle la Bretagne jouit d'une indépendance inconnue aux autres provinces, et cette liberté lui procure d'énormes avantages administratifs et financiers. Or cette liberté, elle la doit à ses États qui l'ont défendue, non pas toujours peut-être avec une adresse, une habileté suffisantes, mais avec une énergie rare et une ténacité qui ne s'est jamais lassée. A ce titre, ils méritent d'abord la reconnaissance des Bretons et aussi l'attention sympathique de l'histoire (1).

IV. — *Une Session d'apparat, 1746.*

Tous les membres de la Commission furent réélus en 1744 et maintenus en général pendant plusieurs années. La session de 1744 eut lieu à Rennes, malgré l'absence de M[gr] de Vauréal qui exprima par lettre aux États ses regrets « d'être séparé depuis si longtemps d'une province dont les bontés ont rendu son attachement pour elle à toute épreuve. » Ils furent présidés par l'évêque de Nantes de Crissé de Sanzay. Le maréchal de Brancas représentait le roi. Louis XV venait d'être guéri d'une maladie qui avait mis sa vie en danger, la France célébrait avec enthousiasme la convalescence du roi en même temps que ses victoires de Flandre.

(1) L'histoire de la Commission intermédiaire est encore à faire, elle est tout entière dans les soixante registres de ses procès-verbaux, Arch. d'Il.-et-Vil. C. 3797 à C. 3843. — *Travaux et Administration de la Commission intermédiaire des États de Bretagne,* par Chardel, greffier de cette Commission 3 vol. man. in-fol. Arch. d'Il.-et-Vil. C. 3844, 3845, 3846 et C. 3847 à 3862. — Arch. des Côtes-du-Nord. C. 36, 37. — Arch. de la Loire-Inf. C. 463, 464, 465. — Voir *L'Administration des États de Bretagne de 1493 à 1790,* par N.-L. Caron, 1872. — *Recherches sur les États de Bretagne,* par A. du Bouëtiez de Kerorguen. T. I, ch. IV. — *Études sur la Commission intermédiaire des États de Bretagne,* par T. Lafond, Nantes, 1902.

Les États voulurent témoigner « de la façon la plus éclatante leur joie du rétablissement du roi. » Ils eurent l'idée de faire venir de Paris un feu d'artifice superbe. Ils votèrent dans ce but un crédit de 30.000 l. et envoyèrent à Paris M. Pinot-Duclos, député de Dinan et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, « dont le goût et l'intelligence sont connus » (29 octobre 1744). Celui-ci manda bientôt « que le temps était trop bref pour qu'on pût faire le feu d'artifice. » (1)

Alors les États décidèrent de « faire élever une statue pédestre du roi qui serait placée dans la place d'armes de la ville de Rennes et aux pieds de laquelle il y aura une inscription portant que ce monument a été ordonné par les États pour marquer la joie de la province du rétablissement de la santé de S. M. et de l'heureux succès de ses armes » (15 novembre 1744).

Sans doute l'enthousiasme se refroidit et le crédit fut insuffisant. Quatre ans après, le 22 novembre 1748, les États votèrent une nouvelle somme de 60.000 l. qui, jointe aux 30.000, faisait 90.000 l. « pour élever une statue du roi suivant le modèle qui leur a été soumis et qu'ils ont approuvé ». Ils envoyèrent spécialement à Paris leur trésorier de la Boissière et le député Duclos pour passer le marché avec le sculpteur Lemoyne, les priant de « donner tous leurs soins pour la plus prompte et la plus parfaite exécution d'un ouvrage si cher à leurs désirs et à leur impatience ». Le marché ne fut conclu qu'en 1750 et Lemoyne demanda 130.000 livres ! Le prix fut finalement arrêté en 1752 à 139.250 livres, plus 6.600 livres pour la gravure.

Le duc de Rohan, président de la noblesse, voulut remplacer le feu d'artifice par une fête populaire dont les procès-verbaux n'ont pas cru indigne de garder la mémoire. « Sur un grand char traîné par six chevaux, couverts de caparaçons armoriés aux armes de Rohan, était placée une table et sur cette table un plat argenté de 30 pieds de long sur 16 de large, au milieu duquel s'élevait un surtout portant un bœuf et deux veaux rôtis posés sur leurs pieds; les flancs du plat étaient garnis de douze moutons rôtis... Après la fête du peuple, M. le maréchal de Brancas et les États se sont rendus chez M. le duc de Rohan où l'on a trouvé un nouveau spectacle d'un goût convenable à ceux à qui il était destiné... Tout s'est passé avec un ordre et un goût qui se rencontrent rarement avec tant de magnificence. On a trouvé la fête aussi royale dans son exécution que par son objet et l'on a remarqué cette unité agréable qui naît de la joie publique, qui en est même une des marques et qui fait le principal ornement des grandes fêtes... » (2). Et l'on était à quarante-cinq ans de la Révolution !

La session du reste se passa sans incident notable. Les États votèrent un don gratuit de 2 millions, à cause de la guerre, ils adressèrent des félicitations au duc de Penthièvre à l'occasion de son mariage avec la fille du duc de Modène et des remerciements au duc d'Orléans, pour la bienveillance de son administration pendant la minorité du prince.

(1) Charles Pinot, dit Duclos, né à Dinan en 1704, fut maire de cette ville et député du tiers aux États. C'est l'écrivain célèbre. Il fut membre de l'Académie des Inscriptions, secrétaire perpétuel de l'Académie française et historiographe de France. Il mourut à Paris en 1772.

(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2681. États de 1744. Séance du 18 novembre 1744.

Les États accordèrent 6.600 livres à D. Morice pour le premier volume des *Mémoires pour servir de Preuves à l'Histoire de Bretagne*. Il y eut quelques difficultés au sujet des milices garde-côtes. La guerre continuait et les Anglais menaçaient d'attaquer les côtes de Bretagne. On forma deux régiments de mille hommes chacun, l'un pour la garde des côtes de Brest, l'autre pour celle des côtes de Lorient. Le roi demandait aux États de payer la solde et l'entretien. Ceux-ci s'y refusèrent d'abord, puis finirent par y consentir « sans tirer à conséquence pour l'avenir ». La session fut close le 1er décembre 1744 (1).

On avait raison de se défendre. En octobre 1746 les Anglais tentaient de s'emparer de Lorient. La noblesse, les milices accoururent au secours de la place; le duc de Penthièvre, gouverneur de la province, arriva bientôt lui-même. Ce fut une explosion qui réunit tous les cœurs dans une même pensée de défense du sol national... Les États devaient régulièrement s'assembler à la fin de l'année 1746; le duc de Penthièvre resta en Bretagne pour les présider. Ils s'ouvrirent à Rennes le 28 novembre 1746.

Ce fut une session d'apparat. Les États mus par un sentiment patriotique ne songeaient qu'à fêter ce jeune prince qui portait un nom breton, qui était le petit-fils de Louis XIV et en même temps grand amiral de France et gouverneur de Bretagne. Rarement la Noblesse avait été aussi nombreuse, elle comptait 687 membres, l'Église 36 et le Tiers 51 députés. Les États envoyèrent une députation de 24 membres, au lieu de 18, au devant du prince, et quand il parut dans l'assemblée, escorté de MM. d'Amilly, de la Chalotais, du Parc-Porée, Pontcarré de Viarme et de Farcy de Cuillé, ce fut une explosion d'enthousiasme. Les écoliers du collège de Rennes n'avaient-ils pas adressé au prince ce compliment plus recommandable par l'intention que par la forme :

Les Anglais admirent en vous un héros redoutable,
Les Français un prince aimable,
La Bretagne un libérateur,
Et la Religion un zélé protecteur (2).

Le duc de Penthièvre parla noblement aux États : « Ayant appris de mon père à vous aimer, dit-il, j'ai rempli avec facilité ce premier précepte qu'il m'a donné ; mais, quelque désir que j'eusse de me trouver au milieu de vous, j'aurais souhaité que c'eût été dans des circonstances plus favorables que celles où nous sommes. A peine fus-je instruit que les Anglais étaient sur nos terres que les sentiments, nés en moi, d'un zélé et fidèle serviteur du roi, d'un citoyen autant que gouverneur de cette province, me portèrent aux pieds du roi pour obtenir la permission de venir me joindre à vous pour le secours de la patrie. »

Aussi les États, pour témoigner au duc de Penthièvre leur reconnaissance et en même temps combien « sa présence est agréable à tous les ordres, » lui offrent un présent de 100.000 livres. Le prince refusa : « il était très sensible à la

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2681, *Procès-verbaux* ; C. 2818, *Minutes et Documents*. — Arch. Nat. H1 304 à H1 307.
(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2819. — Bull. de la Société Polymathique du Morbihan, an. 1860, p. 10.

politesse de l'Assemblée, mais il ne voulait point être à charge à la province et il s'en tenait à la reconnaissance. »

Les États voulurent ensuite offrir à la jeune duchesse, qui avait accompagné son mari, un diamant d'une valeur de 100.000 livres, elle le refusa également : « si elle imitait Mgr le duc de Penthièvre en n'acceptant pas le présent que les États lui offraient, elle ne l'imiterait pas moins dans sa reconnaissance. »

Une telle session ne pouvait guère provoquer d'incidents ; les présidents MM. du Bouchet de Sourches, évêque de Dol, le duc de Rohan et Jean Baillon n'eurent point à intervenir.

Le roi avait dit aux États : « Nos ennemis soutiennent une guerre aussi injuste dans son principe que funeste par sa durée... Ils se sont flattés qu'en faisant une descente dans notre province de Bretagne, ils allaient porter la terreur jusque dans le sein de nos États et acquérir des avantages capables de balancer la perte qu'ils venaient de faire en Flandre. Mais nos sujets de cette province sont tous devenus soldats,... notre noblesse s'est offerte à tous les périls... un gouverneur, aussi zélé pour notre gloire que pour le bonheur de la province, a volé pour la défendre... »

C'était là de belles et flatteuses paroles.., mais la guerre coûte cher. Les États votèrent sans broncher 3 millions de don gratuit et les abonnements ordinaires : 1.800.000 l. pour la capitation, 1.800.000 l. pour le dixième, 700.000 l. pour les courtiers jaugeurs. Enfin ils prirent à leur charge l'entretien des corps de garde de la côte, — à condition que les dépenses fussent ordonnancées par la Commission intermédiaire, — la solde et l'entretien des deux régiments de milice garde-côtes rassemblés à Brest et à Lorient. Cette dernière dépense ne fut consentie qu'après plusieurs démarches tentées pour en être déchargés. D'autre part le duc de Penthièvre obtint la dispense d'une augmentation de 214.000 l. que le gouverneur voulait exiger sur les fouages.

Et la session se termina, le 28 décembre 1746, dans les embrassades. « Le roi a toujours été convaincu de votre soumission à ses volontés, dit le duc à la clôture... Je n'ai eu d'autre peine à l'exécution de ses ordres que de vous les faire connaître. Tous animés du même esprit, vous n'avez eu d'autre intérêt que celui de l'État... (1).

L'accord ne devait pas être de longue durée. « La continuation de la guerre et les dépenses indispensables qu'elle exige », obligèrent le gouvernement à chercher de nouvelles ressources. Un arrêt du Conseil du 18 décembre 1747 ordonna la perception pendant dix ans de 4 sols pour livre en sus du principal de la capitation. Le Pouvoir s'adressa à la Commission intermédiaire pour le recouvrement de cette contribution additionnelle. Celle-ci se récusa : « elle ne pouvait faire aucune levée de deniers qu'elle n'en ait été chargée par les États ». Il fallait ou attendre la prochaine tenue ou convoquer une assemblée extraordinaire. Le gouvernement pressé d'argent choisit cette dernière solution. Des États extraordinaires furent réunis à Rennes le 25 avril 1748. Le roi leur demandait deux choses : le vote de

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2682, *Procès-verbaux*. C. 2819, *Minutes et Documents*. — Arch. Nat. H¹ 309, H¹ 310.

4 sols pour livre en sus du principal de la capitation, ce qui devait produire 360.000 livres par an; ensuite l'autorisation d'emprunter 4 millions en leur nom au profit de l'État, emprunt dont les intérêts seraient gagés sur les 360.000 l. ci-dessus.

Les États acceptèrent; « pour donner de nouvelles marques de leur obéissance aux ordres de S. M. ils consentent à lui prêter leur crédit afin d'emprunter à son profit la somme de 4 millions de livres à constitution de rente, au denier 20, exempté du dixième. »

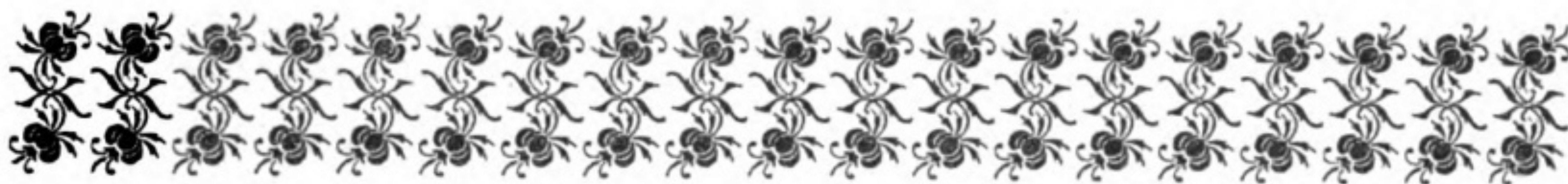
Mais ils proposent une autre combinaison : comme leur crédit — fruit de leur sage administration, — est meilleur que celui du roi, ils offrent d'emprunter les 4 millions en leur nom et pour leur compte, ils les verseront à l'État, et ils paieront eux-mêmes les intérêts à l'aide d'une surtaxe sur les boissons; par ce moyen ils seront exemptés des 4 sous pour livre de la capitation, impôt direct qui paraît déjà trop lourd et qui rentre mal. Le projet fut accepté par La Briffe d'Amilly et Pontcarré de Viarme, commissaires du roi, et les États furent clos le 2 mai 1748.

Les États ordinaires qui se réunirent six mois après, le 26 octobre 1748, ratifièrent la décision qui devint définitive. Ils furent dirigés par le maréchal de la Fare qui avait succédé au maréchal de Brancas et furent entièrement consacrés à des affaires administratives d'intérêt secondaire (1).

Cette période est une des plus calmes de l'Histoire de Bretagne. Une lutte très vive va bientôt s'engager à propos d'un nouvel impôt : *le vingtième.*

(1) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2683, *Procès-verbaux,* C. 2820 et 2821, *Minutes et Documents.* — Arch. Nat. H[1] 313 à H[1] 318.





CHAPITRE XII

L'AFFAIRE DU VINGTIÈME

1749-1752

« Une pareille conduite est peu conforme à la soumission que des sujets doivent à leur maître. »
Le duc DE CHAULNES.

I. L'ACCEPTATION DU VINGTIÈME PAR LES ÉTATS EXTRAORDINAIRES, 1749. — II. L'OPPOSITION CONTRE LE VINGTIÈME AUX ÉTATS DE 1750. — III. UNE TENUE AGITÉE, 1752. — IV. LE MÉMOIRE DES GRIEFS. — V. LA COMMISSION MIXTE.

I. — *L'Acceptation du vingtième par les États extraordinaires, 1749.*

La guerre était terminée. Le traité de paix d'Aix-la-Chapelle, signé le 30 avril 1748, n'avait apporté aucun avantage à la France, et il restait à solder les frais accumulés de nombreuses campagnes. D'autre part, le faste et les prodigalités de Mme de Pompadour, alors dans tout l'éclat de sa puissance, entraînaient d'énormes dépenses. Et pourtant le roi avait promis de supprimer le dixième au rétablissement de la paix.

En 1745, Machault d'Arnouville avait succédé à Orry, disgrâcié. Le nouveau contrôleur général avait l'intelligence lucide et le caractère énergique, il savait discerner le but à atteindre et marcher vers lui sans se laisser arrêter par aucun obstacle.

La capitation et le dixième n'avaient pas rendu ce qu'on espérait, nombre de privilégiés avaient trouvé le moyen de s'y soustraire ; le clergé s'était racheté en versant un capital ; beaucoup de gentilshommes s'étaient fait exempter ou avaient simplement refusé de payer.

Machault eut l'idée d'établir un nouvel impôt qu'il appela le *vingtième*, un sou pour livre, et de le faire acquitter sans exception par tous et pour tous les revenus. Tentative particulièrement intéressante, parce qu'elle constitue la première application effective de l'idée de l'égalité devant l'impôt ; mais particulièrement ardue, car cette idée d'égalité, qui nous paraît si naturelle aujourd'hui, n'existait pas sous l'ancien régime. L'égalité est un mot qui, alors, n'avait pas de sens. Pour les hommes de cette époque, l'inégalité était le droit et elle

était la justice. Elle résultait de titres acquis par des services anciens. Le Parlement de Rennes le posait encore en principe en 1725 : « La noblesse de votre royaume dont nous faisons partie a toujours mérité de la valeur de ses ancêtres l'exemption de la taille ». L'idée que l'égalité absolue entre les hommes constitue l'équité parfaite n'était pas encore entrée en 1748 dans le cerveau de la plupart des Français. Pourtant l'exemption de certaines catégories de privilégiés, qui avait eu sa raison d'être, n'était plus justifiée par les services qu'ils rendaient à l'État. La noblesse avait supporté seule jadis la charge des grands services publics : la justice, la défense du pays, l'administration, le patronage ; mais le roi s'était substitué à elle ; le gouvernement s'était attribué toutes ces fonctions ; par suite les privilèges des particuliers commençaient à paraître injustifiables et exorbitants.

D'autre part le clergé était devenu propriétaire de biens considérables, il n'y avait pas de motif pour qu'il fût exempté des taxes qui pesaient lourdement sur tous les Français. L'idée de l'égalité devant l'impôt, admirablement exposée par Vauban dans la *Dîme royale,* envisagée par Colbert, avait peu à peu gagné les meilleurs esprits.

Mais elle ne s'imposait pas encore aux intéressés. Aussi Machault devait rencontrer et il rencontra des résistances obstinées. Il s'y attendait. Si les privilèges individuels ne pouvaient plus guère se justifier, ceux qui appartenaient à certaines provinces étaient plus respectables et mieux fondés. Et parmi ceux-ci la Bretagne était de toutes les régions celle qui pouvait le mieux défendre sa situation spéciale et sa législation particulière. Outre le contrat d'union qui était sa garantie, elle avait d'autres raisons qui n'étaient pas, on le verra, dénuées de valeur.

Le *vingtième* fut établi par un édit royal de mai 1749, il devait frapper tous les revenus : revenus des biens fonds, intérêts des placements, émoluments des charges et offices, bénéfices de l'industrie et du commerce. Les Parlements opposèrent au nouvel impôt la plus vive résistance. Celui de Rennes fut parmi les plus modérés. Il adressa le 25 juin 1749 des remontrances fondées sur ce que le vingtième n'avait point de terme fixe et deviendrait permanent, et que la Bretagne avait plus souffert de la guerre que toute autre province par la ruine du commerce maritime et les incursions des Anglais sur ses côtes. De simples lettres de jussion suffirent à le faire céder et l'enregistrement eut lieu le 8 juillet 1749 (1).

La résistance des États menaçait d'être autrement longue et obstinée. Comme ils ne devaient se réunir qu'à la fin de l'année 1750, Machault se résolut à convoquer des États extraordinaires, comme l'année précédente. Il espérait sans doute faire plus facilement accepter par ces « petits États » l'innovation financière. Ils se réunirent à Rennes le 6 octobre 1749. L'évêque de Rennes M. de Vauréal était de retour, son habileté allait être mise à une rude épreuve. On comptait seulement 176 gentilshommes.

Le roi dans la « commission générale » annonçait ses intentions : « Nous avons

(1) *Registres secrets,* 4, 23, 25 juin, 8 juillet 1749. Arch. du Parl. B. 453 et B. 72. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne,* p. 49.

par un édit du mois de mai dernier ordonné qu'à partir du 1er janvier 1750 le vingtième sera annuellement levé à notre profit sur tous les revenus et produits de nos sujets, sans aucune exception, pour les sommes qui en proviendront être successivement employées au remboursement des charges et dettes tant anciennes que nouvelles de notre État. » Ses représentants, La Briffe d'Amilly et Pontcarré de Viarme, précisèrent les mots : « sans exception. »

Les États commencèrent par demander que la province fût exemptée de ce nouvel impôt : « plus éprouvée que le reste du royaume par les suites inévitables d'une longue guerre qui lui a fait ressentir des maux particuliers, les terres demeurent incultes faute de laboureurs, la milice a enlevé une grande partie des habitants, les matelots ont presque tous péri dans les combats ou dans les prisons ennemies, le commerce est totalement anéanti ; dans les villes et les campagnes il y a des milliers de personnes à peine vêtues de toile, durant les saisons les plus dures, qui seraient heureuses si elles pouvaient s'assurer pour subsistance le pain le plus grossier. » Devant ce tableau peut-être un peu assombri les représentants du Pouvoir restèrent insensibles : ils avaient des ordres formels.

Alors les États consentent « par pure soumission à la volonté du roi », mais ils demandent l'abonnement pour 900.000 l., moitié des 1.800.000 l., prix de l'abonnement accordé pour le dixième. La Briffe d'Amilly et Pontcarré de Viarme refusent catégoriquement : « le roi veut que le vingtième soit levé en Bretagne comme dans tout le reste du royaume ». De plus ils demandent aux États de leur remettre les rôles du dixième dressés par la Commission intermédiaire. Après de nouveaux et longs pourparlers les trois ordres se résignent à la perception directe ; ils renoncent à contre-cœur à l'abonnement, « mais ils sont dans l'impossibilité de remettre les rôles du dixième, attendu qu'ils sont pour la plus grande partie entre les mains des collecteurs et receveurs ».

Alors les commissaires du roi menacent. Ils exigent la remise des rôles dans les vingt-quatre heures, sous peine de dissolution. En effet le défaut de temps ne permet pas de dresser de nouveaux rôles avant le 1er janvier 1750 ; « le roi est d'ailleurs bien informé qu'il s'en faut beaucoup que le dixième ait été porté à sa juste proportion dans les rôles dressés par la Commission intermédiaire ». Il ordonne que cette Commission soit tenue « d'arrêter sans délai les rôles du vingtième pour 1750 et d'y imposer tous les contribuables actuellement compris dans les rôles du dixième » (10 octobre 1749). Devant ces menaces les États cédèrent, ils consentirent à faire remettre par les receveurs les rôles aux agents de l'intendant. Mais ils voulaient en même temps envoyer leurs présidents intercéder à Paris. On interdit à ceux-ci de quitter Rennes.

Les États se séparèrent le 13 octobre 1749, après que l'évêque de Vannes Bertin eut lu une protestation, approuvée à l'unanimité, et qui, transcrite sur le registre, semble le dernier cri de la liberté expirante : « Nous touchons au terme de la séparation des États. Quelqu'un des membres qui les composent pourrait-il dire avoir donné une seule fois son suffrage sans contrainte ?.. Des ordres rigoureux ont toujours retenu nos volontés captives... Il s'agissait cependant des privilèges les plus chers et du salut de la province... On nous a forcés de décider en 24 heures ce qui aurait exigé un grand nombre de séances... Nous avions lieu de

penser que le plus juste des rois eût écouté nos plaintes : une défense expresse de faire passer nos mémoires jusqu'à lui nous ôte cette ressource (1). »

Et ainsi apparait de nouveau devant nos yeux l'insoluble conflit entre le roi, monarque absolu, et les États, assemblée délibérante. Ceux-ci disent : Nous sommes une Assemblée parlementaire, nous sommes réunis pour délibérer, nous voulons discuter ; le roi répond : Vous êtes mes sujets, vous me devez l'obéissance, donc obéissez ! Certes les Bretons n'avaient aucun droit de se soustraire aux impôts payés par tous les Français, mais avaient-ils donc si grand tort de tenir à l'abonnement ? En somme ils disaient au roi : Nous vous proposons de nous charger de la perception de vos contributions ; nous avons une administration qui est moins complexe, moins nombreuse, moins tracassière que la vôtre et peut-être plus honnête ; elle coûte moins cher et elle produit plus. Laissez-nous nous en servir !

Mais Machault se plaçait à un point de vue diamétralement opposé. Il partait de ce principe que l'impôt doit frapper également les revenus de tous, sans distinction, et que, pour assurer cette égalité et cette uniformité, la perception doit être faite par l'État et par l'État seul. Principe juste à coup sûr : c'est celui qui régit partout aujourd'hui les finances. Or entre l'idée du ministre et l'idée des Bretons, fondées toutes deux sur des raisons opposées, il n'y avait pas d'accord possible ; entre ces deux principes contraires il n'y avait pas de commune mesure.

On était persuadé d'ailleurs au ministère que la régie directe rendrait beaucoup plus, que la régie bretonne ménageait trop les contribuables, que dans la répartition la part imposée à la noblesse était dérisoire. Cependant y a-t-il une si grande différence : les États demandaient à abonner le vingtième à 900.000 l. Perçu par l'intendant il produisit 1.393.161 l. De plus, les États eussent certainement consenti, — de l'aveu de l'intendant lui-même, — à élever le chiffre de l'abonnement de 2 ou 300.000 livres.

II. — *L'Opposition contre le vingtième aux États de 1750.*

Les États avaient donné leur consentement, mais ce consentement n'était visiblement ni libre ni sincère. Il avait été arraché par la menace. Les assistants laissèrent même entendre qu'il n'était pas légal, parce que s'ils avaient refusé de livrer les rôles, le roi eût ordonné à la Commission intermédiaire de percevoir le vingtième sous le nom de dixième, ce qui eût été une duperie.

Pendant l'année 1750, l'intendant essaya d'opérer le recouvrement. Il éprouva d'insurmontables difficultés et se heurta à un mauvais vouloir général et obstiné. On se refusait à livrer les rôles : 8.000 cotes à peine furent fournies et les rôles du dixième ne contenaient pas moins de 400.000 articles. Les contribuables ne payaient pas et l'on n'osait pas les saisir, car il ne se présentait pas d'acheteurs.

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2684, *Procès-verbaux ;* C. 2822. *Minutes et Documents.* — Arch. Nat. H[1] 320. — Marion, *Machault d'Arnouville,* 1891, p. 151.

Dès le 13 octobre 1749, de Viarme faisait à Machault cet aveu significatif « que s'il avait voulu profiter de la disposition des esprits dans la province, de l'aversion qu'on y avait pour l'intendant, il aurait obtenu facilement un gros abonnement, et tiré plus d'argent, avec moins de murmures et de frais, par le canal de la Commission que par celui de l'intendant ». Visiblement la province considérait le consentement donné par les États extraordinaires de 1749 comme extorqué et non valable. Tous arrivèrent aux États de 1750 parfaitement résolus à recommencer la lutte (1).

La dissolution des États de Languedoc et celle de l'assemblée du clergé avaient surexcité les esprits contre Machault et contre le vingtième ; le contrôleur général avait d'ailleurs contre lui à la Cour un parti puissant qui escomptait l'opposition des États et n'eût pas été fâché de voir le ministre obligé à un coup de force.

Les États s'ouvrirent à Rennes le 30 octobre 1750. Un nouveau Commandant avait succédé au maréchal de la Fare qui n'avait fait que passer, c'était le duc de Chaulnes, petit-neveu de celui qui s'était acquis une illustration plutôt fâcheuse par la répression de la révolte du papier timbré en 1675. Très dévoué au parti de Machault, ami intime de M[me] de Pompadour, Chaulnes cachait une énergie qui allait jusqu'à la dureté sous les formes un peu compassées et enveloppantes d'une politesse raffinée. Il était assisté de ses lieutenants les marquis de Chabannais et de Langeron et de l'intendant Pontcarré de Viarme. Il trouvait en face de lui M[gr] de Vauréal. L'évêque de Rennes avait vu sa situation grandir : revenu de son ambassade à Madrid, il était devenu une puissance ; très lié avec Saint-Florentin, ami intime du marquis d'Argenson, qui était le rival de Machault, il était cajolé par les ennemis du contrôleur général, il aimait d'ailleurs à jouer au plus fin, et il n'était pas toujours facile de deviner quel parti il soutenait en réalité. Il sut toujours paraître appuyer les vues du Pouvoir sans trahir les intérêts bretons. Le duc de Rohan mettait sans réserve au service du gouvernement son grand nom et sa petite influence, et Baillon son zèle connu et parfois un peu encombrant.

La tenue était nombreuse : 513 gentilshommes, 32 évêques, abbés et chanoines, 53 membres du tiers. Elle s'ouvrit par un discours du duc de Chaulnes dont l'assemblée fut si satisfaite qu'elle lui demanda la permission de l'insérer au procès-verbal. Il ne contient pourtant que des flatteries emphatiques et banales à l'adresse de Louis XV : « l'univers répète les éloges que lui attirent les vertus éclatantes qui le rendent un grand roi. » Le duc ajoutait : « Pour moi, Messieurs, si dans le désir extrême que j'ai de mériter votre estime et votre amitié, il m'est permis de me flatter de quelque espérance, puis-je n'en pas concevoir en voyant les sentiments dont vous honorez la mémoire d'un de mes grands oncles. Si le zèle pour le service du roi et l'attachement pour la province dont il était rempli ont tant de droits sur votre souvenir, ces sentiments héréditaires gravés dans le fond de mon âme en auront quelques-uns sur vos cœurs. » Le duc rappelait que

(1) Arch. Nat. H[1] 320. De Viarme à Machault, 13 octobre 1749. — Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 155.

sa mère était bretonne et qu'il tenait à la province « par les liens du sang et de la reconnaissance. » Elle s'appelait en effet Marie-Anne de Beaumanoir ; la duchesse, sa femme, qui l'accompagnait, née Anne-Josèphe Bonnier, fit aux Bretons la grâce de leur épargner les traits de son caractère bizarre et de son esprit mordant, elle se montra presque aimable.

Le don gratuit de 2 millions fut, malgré certaines appréhensions mal fondées, accordé sans difficulté le 31 octobre 1750. Mais dès le lendemain la noblesse demanda la lecture des remontrances présentées à la tenue précédente au sujet du vingtième et, le 2 novembre, elle nomma une Commission « pour travailler à l'affaire du vingtième ». Malgré l'opposition de certains intransigeants, il fut convenu qu'on entendrait les autres rapports en attendant celui-là.

Le 9 novembre 1750, l'évêque de Quimper, Annibal de Farcy de Cuillé, lut le rapport : c'était une charge à fond contre le nouvel impôt : il maintient le dixième sous un autre nom, il écrase une province ruinée par la guerre, sa perception en régie entraînera des frais énormes. Pour rompre l'impression profonde causée par cette lecture, le duc de Chaulnes tenta un coup hardi, il déposa le lendemain 10 novembre les demandes du roi relatives à la capitation, les deux sous pour livre du dixième et le crédit du casernement. Elles furent votées sans opposition, l'abonnement à la capitation à 1.800.000 l. et les 2 sous pour livre du dixième (impôt additionnel maintenu malgré la suppression du principal) à 180.000 l.

Mais aussitôt après, on réclama la discussion du rapport du vingtième. Et alors recommence le pèlerinage habituel des députations. Les États envoient d'abord demander la suppression : démarche de pure forme. Le duc donna sa réponse par écrit : « Il nous est absolument impossible de recevoir aucun mémoire ou représentation sur une affaire que le roi regarde comme terminée ». Le vote est acquis depuis les États de 1749. Alors on renvoie la même députation demander l'abonnement. Nouveau refus. Le roi est absolument décidé « à n'admettre aucun changement dans l'administration d'une imposition que tous ses sujets doivent supporter également, puisqu'elle est destinée à payer les dettes de l'État, contractées pour une dépense qui leur est commune ». En faisant de nouvelles instances les États s'attireraient le mécontentement du roi.

Ceux-ci ne se tiennent pas pour battus : le 12 novembre ils ordonnent aux trois présidents des ordres de partir immédiatement pour Versailles, afin de présenter des remontrances au roi. Le lendemain Vauréal, Rohan et Baillon apportent à l'Assemblée trois lettres de cachet leur signifiant défense expresse de sortir de Rennes et de quitter les États.

Nouvelle députation pour demander la révocation de cette défense. Le duc répond en s'étonnant de « cette démarche inutile ». « Il n'est plus en mon pouvoir, dit-il, de différer plus longtemps l'exécution des ordres du roi. J'exhorte les États pour la dernière fois à ne pas me forcer de me servir de l'autorité qui m'a été confiée et à garder désormais le silence sur une affaire qu'ils doivent regarder comme terminée... » S'ils refusaient plus longtemps de « travailler aux affaires ordinaires, le duc serait contraint de recourir aux mesures de rigueur ».

Les États se soumirent. Le procédé était d'une bonne foi douteuse et ressemblait fort à un escamotage, car si les « petits États » de 1749 avaient la même valeur

légale, ils étaient loin d'avoir la même autorité morale. Sans insister, le 14 novembre 1750, les États se contentent de charger la Commission du vingtième d'étudier les modifications et adoucissements à demander dans la forme des déclarations. Ils nomment les Commissions ordinaires, votent les fonds des fouages, des étapes et des milices, ils accordent au duc de Chaulnes une gratification de 30.000 l. et une autre de 15.000 l. à la duchesse.

Cependant le 20 novembre, l'évêque de Vannes, Charles Bertin, — frère du contrôleur général Bertin, alors intendant de Roussillon, — fait son rapport. Il contient 23 articles de demandes particulières de dégrèvement et d'adoucissement. Il est discuté et approuvé; présenté ensuite aux commissaires du roi, il fait l'objet de plusieurs conférences. Ils accordent certains articles et en refusent d'autres. On sollicite une réponse écrite. Le duc de Chaulnes répond le 4 novembre : « Nous vous donnerons volontiers des assurances par écrit sur les cas particuliers du Mémoire, si les États, par une soumission entière, cessent toute insistance sur une affaire qui ne devrait plus depuis longtemps faire l'objet de leurs délibérations ». Les États envoient une dernière fois la députation au duc de Chaulnes. Ils acceptent l'offre qu'il fait de donner des assurances par écrit pour les demandes accordées et pour les autres de les exposer au roi dès son retour à la Cour; « convaincus de sa bonne volonté pour eux, ils s'en remettent au secours qu'il leur promet ».

Tel fut le vote des États ou du moins de deux ordres, car la noblesse refusa de céder. Elle exigea même que son avis distinct fût inscrit au procès-verbal. C'était un fait inusité et un précédent grave. Elle concluait à solliciter la levée de la défense de députer vers le roi et exigeait que son avis fût mentionné « pour satisfaire à ce qu'elle doit à son maître, au peuple et à elle-même ». Il y eut à ce sujet un très vif débat entre les ordres; très désireux de terminer cette affaire, le duc de Chaulnes finit par laisser insérer l'avis des gentilshommes.

Il chargea le 26 novembre 1750 la députation d'exprimer toute sa satisfaction aux États, promettant d'agir « avec le plus vif empressement » auprès du roi en faveur des demandes réservées. En même temps il annonçait que le ministre accordait une réduction de 100.000 l. sur la capitation, à répartir sur celle des contribuables aux fouages, c'est-à-dire des non privilégiés. Enfin l'affaire du vingtième était terminée; les représentants de la Cour, fatigués « du combat long et opiniâtre qu'il avait fallu soutenir », poussèrent un profond soupir de soulagement.

Il y eut encore une courte mais violente altercation au sujet du bail des devoirs, dans lequel la noblesse voulait faire insérer quelques clauses nouvelles qui eussent rendu plus difficile la perception de certains droits et facilité la fraude. Le duc accorda les unes et refusa les autres. Le bail fut enfin dressé et l'adjudication produisit 280.000 l. de plus-value.

Les États votèrent 50.000 l. pour la réédification de la cathédrale de Rennes, 7.200 livres pour l'*Histoire de Bretagne* de D. Taillandier et 10.000 l., au géographe Le Roy, pour dresser la carte de la province.

L'Assemblée fut close le 14 décembre 1750, après un discours lénifiant du duc de Chaulnes et à la grande satisfaction de tous. Elle avait duré six semaines.

D'Argenson assure que la duchesse de Chaulnes contribua puissamment à son heureux succès : « elle a fait merveilles, dit-il, de paroles éloquentes et de démarches vives, elle s'est faite la meilleure amie de quelques vieilles Bretonnes qui ont du crédit » (1).

III. — *Une Tenue agitée, 1752.*

Le gouvernement avait gain de cause, mais il était visible que le consentement des États avait été arraché et n'était pas volontaire. L'attitude de la noblesse indiquait assez que la perception de l'impôt ne serait pas facile. En effet les rôles ne furent livrés, et les déclarations faites qu'avec lenteur et mauvaise volonté, par suite les recouvrements impossibles : au 31 octobre 1752, les recettes opérées sur le vingtième de 1751 montaient à 791.472 l., pas même la moitié des rôles; celles de l'exercice de 1752 à la somme infime de 131.019 l., pas même un douzième.

Evidemment les Bretons n'étaient pas disposés à céder; les États approchaient, la lutte allait reprendre plus ardente que jamais. Est-ce la faute de l'historien si le récit de ces débats emprunte à leur continuité même une certaine monotonie? C'est plutôt celle de la ténacité et de l'obstination des Bretons. Sans doute ils n'avaient pas tort puisqu'ils devaient finir par obtenir gain de cause!

On prévoyait une session orageuse et tourmentée. On s'y rendit en foule : 42 évêques, abbés et chanoines, 680 gentilshommes, 57 députés du tiers. Le contrôleur général Machault était attaqué de toutes parts, l'influence de Mme de Pompadour paraissait déclinante; tout annonçait une bataille chaude et agitée. Le comte de Lannion, baron de Malestroit, président de la noblesse, et Baillon, président du tiers, étaient acquis à la Cour, mais l'évêque de Rennes, M. de Vauréal, devenait de plus en plus hostile au parti Macault et de plus en plus disposé à favoriser l'opposition par d'adroites connivences et sans se compromettre. Les commissaires du roi étaient encore le duc de Chaulnes et Pontcarré de Viarme.

La session s'ouvrit le 25 septembre, et le don gratuit fut voté le lendemain sans difficulté. Mais aussitôt après la résistance s'affirma. Il était d'usage d'accorder, après l'ouverture, le fonds de secours de 48.000 livres pour les gentilshommes pauvres. C'était un vote de pure forme. L'un des meneurs les plus ardents de la noblesse, M. Huchet de la Bédoyère, s'opposa au vote, « on tarda à délibérer ». On voulait avant tout revenir à la grande affaire : le vingtième. Pour y arriver on demanda la lecture immédiate du rapport des députés en Cour. La réponse du roi à l'article des remontrances visant le vingtième devait forcément rouvrir la discussion : « S. M. s'est suffisamment expliquée sur les motifs qui l'ont déterminée à ordonner la levée du vingtième du revenu de tous ses sujets... l'objet en est trop intéressant pour qu'aucune province puisse être exceptée de la loi générale ». Malgré cela on demanda aussitôt la nomination d'une Commission « pour travailler à l'affaire du vingtième ». Furent désignés :

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2684. *Procès-verbaux.* C. 2822 et C. 2823. *Minutes et Documents.* — Arch. Nat. H¹ 321 à H¹ 324. — *Mémoires du duc de Luynes,* T. X, Appendice, p. 455. — *Journal et Mémoires de d'Argenson,* T. VI, nov. et déc. 1750. — Marion, *Machault d'Arnouville,* p. 159-167.

MM. de Farcy de Cuillé, évêque de Quimper, Bertin, de Vannes, l'abbé de Pontbriand, abbé de Lanvaux, l'abbé de Brunet de Montlouët, abbé de Beaulieu, l'abbé Le Normand de Faradon, chanoine de Quimper, Paris de Soulange, chanoine de Vannes; — MM. de Bégasson, de Largentaye, de Talhouët de Boisorhant, de Rosnyvinen de Camarec, de Kerguézec et de Kersauzon; — MM. Desrieux de la Turrie, de Dol, Baron du Taya, de Quintin, Harembert de la Basinière et Martin du Boistaillé, agrégés de Rennes, de Rabault, sénéchal de Guingamp, Lauzer, député de Vannes. La Commission fit rapidement son rapport qui concluait à la suppression de l'impôt. Les États l'envoient aussitôt porter aux Commissaires du roi.

Or, précisément le duc de Chaulnes avait pour instructions de ne recevoir ni députation, ni représentation, ni mémoire sur cette affaire que le roi considérait comme terminée. Il répondit en faisant connaître ses instructions : « Le roi ne veut absolument rien changer à ses volontés sur le vingtième ni sur la manière de le lever, il regarde cette affaire comme finie, en conséquence S. M. fait très expresse défense à ses commissaires de recevoir aucune députation, aucun mémoire sur ce sujet ». C'était donc le silence complet qu'on exigeait.

Alors les États rédigent et adoptent un mémoire contre cet ordre : Il est assurément des plus rigoureux, et il ne pourrait l'être beaucoup davantage s'il était adressé à des sujets rebelles et désobéissants. « Devant un ordre aussi sévère et aussi mortifiant, notre honneur ne nous permet pas de rester muets... » Et l'on renvoie la députation demander la révocation de l'ordre. Celui-ci ne contient « aucune trace de mécontentement », répond le duc, mais seulement « de la précision », et il ne fera aucune démarche pour le faire révoquer. Il enjoint d'ailleurs aux États de nommer leurs commissions ordinaires et de se mettre au travail. Mais ceux-ci avaient découvert un moyen de résistance très simple et infaillible : la force d'inertie. S'il est très difficile de faire taire une Assemblée qui veut parler, il est plus difficile encore de faire agir une Assemblée qui veut rester inactive. Les commissions ordinaires n'étaient même pas nommées, pendant une semaine, du 1er au 7 octobre, on ne fit rien, le duc avait transmis aux États par le procureur-syndic de Bédée l'injonction de nommer les commissions. On lui envoie une députation pour lui demander de retirer l'ordre. Et pendant une semaine ce fut un va-et-vient continu de la députation entre les Commissaires et les États. Ceux-ci après quelques heures de récriminations, de motions et de plaintes, renvoyaient la séance au lendemain. La machine tournait à vide. « Une pareille conduite est peu conforme à la soumission que des sujets doivent à leur maître et nous leur enjoignons de nouveau de se mettre en règle en nommant les commissions qui doivent travailler aux affaires », disait le duc de Chaulnes, le 2 octobre. Monsieur de Vannes fut chargé de répondre au duc que leur conduite était « entièrement régulière et nullement reprochable ». L'Assemblée doit avoir la liberté de son ordre du jour, sans quoi « les Commissaires du roi pourraient suivant leur volonté troubler et suspendre les délibérations les plus intéressantes ». A de nouvelles injonctions du duc, l'évêque de Vannes, Bertin, répliquait : « A chaque séance, Monsieur, augmente notre surprise et notre consternation, le règlement de 1687 n'aurait plus force de loi, si cela était,

nous serions bien à plaindre puisque nous serions réduits à n'avoir pas de règle dans nos Assemblées ». Et il le démontrait en quatre points avec une chaleur que le duc savait tempérée par l'ambition du prélat qui convoitait la députation en Cour.

Le 4 octobre, le duc de Chaulnes impatienté répond « qu'il n'entrera pas dans d'autres discussions et ne recevra pas d'autre députation ». Aussitôt les États lui en renvoient une. Alors le 6 octobre, il déclare « sans s'asseoir » que désormais il n'en recevra plus aucune, et pour la première fois il refuse de donner sa réponse par écrit, « car il y avait trop de personnes présentes pour qu'on en pût douter. »

Cependant cette inaction ne pouvait se prolonger indéfiniment; une certaine inquiétude apparaissait. Le 7 octobre, M. du Groësquer proposa de rédiger un mémoire pour justifier la conduite de la noblesse et de l'envoyer au duc de Penthièvre, à MM. Machault et de Saint-Florentin. Le lendemain le mémoire fut lu et approuvé. Il répète les arguments que nous connaissons. Monsieur de Rennes croyant voir là un indice d'accalmie en profite pour demander de nommer les Commissions. L'Église et le tiers y étaient disposés. Il fut hué. Le 9 octobre, la noblesse voulut même s'opposer à ce qu'aucune mention de la délibération fût portée au registre, prétendant qu'elle n'avait pas pris d'avis. Vauréal voulait qu'on mentionnât qu'il y avait eu délibération et avis différents. C'était un moyen sûr de tout arrêter, car, d'après le règlement de 1687, une décision pouvait être prise à la majorité de deux ordres contre un, mais elle ne pouvait l'être si un ordre refusait de se prononcer dans un sens ou dans l'autre, de plus il exigeait qu'aucun ordre ne pût quitter sa chambre avant d'avoir émis son vote et la séance ne pouvait être levée avant que les trois ordres se fussent prononcés. Il y eut de vives discussions entre les ordres, « l'évêque de Rennes fut hué avec indécence toutes les fois qu'il voulut parler et le tumulte était à l'excès ». La nuit arriva, la noblesse persistait à ne pas se prononcer. On alluma des cierges dans les salles et le long du cloître des Cordeliers. Les gentilshommes se partagèrent en trois groupes qui devaient alternativement manger, veiller et dormir. Toute la nuit se passa ainsi. L'évêque de Rennes, brisé de fatigue, alla se coucher, malgré la règle qui interdisait au président de s'absenter pendant les délibérations; le comte de Lannion se fit apporter un lit de l'infirmerie des Cordeliers, sur lequel il se jeta tout habillé à deux heures du matin, on apporta à Baillon un matelas dans la Chambre du tiers... Ce fut la première « pernoctation »; elle ne devait pas être la dernière (1).

Le lendemain matin 10 octobre tous étaient encore dans leurs Chambres et nul ne savait comment ils finiraient par en sortir lorsque le procureur-syndic de Bédée vint fort à propos les appeler sur le théâtre pour recevoir un ordre du roi. Une lettre signée de Louis XV et datée de Fontainebleau, le 7 octobre 1752, leur ordonnait de nommer leurs Commissions « sous peine de désobéissance. » Pour atténuer cette mise en demeure le roi ajoutait qu'il était disposé à recevoir les plaintes justifiées qu'ils auraient à formuler contre les déclarations et les

(1) Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 174.

évaluations du vingtième. « Mais, ajoutait le roi, je n'entends nullement que, sous le prétexte de dresser le mémoire de ces prétendus griefs, ou sans attendre la réponse, les États diffèrent leur travail ordinaire que je veux au contraire être commencé et suivi conformément à ce qui s'est toujours pratiqué. »

Les mots sacramentels « sous peine de désobéissance » firent leur effet et le lendemain 11 octobre l'Assemblée nomma les Commissions.

Mais l'affaire du vingtième n'était pas terminée.

Il est certain que les meneurs de l'opposition recevaient de Paris des lettres qui les poussaient à la résistance. Le parti hostile à Machault, chaque jour plus nombreux et plus fort, n'eût pas été fâché de le voir acculé à une dissolution des États, mesure extrême qui, venant après celle des États de Languedoc et de l'assemblée du clergé, eût achevé de le rendre impopulaire et démontré que son maintien était impossible. Les personnages officiels accusaient M. de Vauréal de trahir sous main les intentions du ministère. « Ses avis perfides, écrit Baillon, étaient calculés pour augmenter l'effervescence dans la noblesse et il affectait ensuite un zèle extrême pour la mettre à la raison. » L'académicien Duclos, député de Dinan et tout dévoué à Mme de Pompadour, le comparait à un médecin qui donne la fièvre pour s'acquérir le mérite de la guérir le lendemain.

IV. — *Le Mémoire des griefs.*

Cependant la Commission du vingtième travaillait au mémoire des griefs avec une savante lenteur, les autres Commissions s'appliquaient également à ne rien faire tout en travaillant en apparence, résultat que le régime parlementaire permet d'atteindre facilement. Le rapport fut enfin soumis aux États le 19 octobre 1752. Beaucoup des plaintes qu'il contenait étaient fondées, car on avait dû, par suite de l'absence de déclarations volontaires, établir l'impôt sur les rôles du dixième, d'où des surcharges indiscutables. Le mémoire relevait tous ces griefs. Il concluait : 1° à la suppression du vingtième ; 2° à défaut de suppression, à l'abonnement ; 3° à défaut d'abonnement, à ce que les nouveaux rôles faits pour 1753 fussent exactement conformes aux déclarations vérifiées, avec effet rétroactif sur 1750, 1751 et 1752.

Mais la noblesse refusa d'accepter cette 3e conclusion et de donner aucun avis, elle voulait la suppression ou l'abonnement ; il y eut encore de violentes discussions entre les ordres, suivies d'une nouvelle « pernoctation » dans la nuit du 19 au 20 octobre 1752. « Ceci est insoutenable à tous égards ; dit le duc, mais ce qui n'a point d'exemple que l'extravagant *veto* de Pologne, c'est le droit que s'est arrogé la noblesse de ne point délibérer, en sorte que son silence a plus d'effet que n'en aurait la contradiction. »

Pour sortir de cette impasse, le duc de Chaulnes tenta un coup d'audace. Il imagina de faire présenter brusquement le 20 octobre les « demandes du roi. » Mais la manœuvre qui avait réussi en 1750 échoua. Les esprits étaient plus surexcités. La noblesse déclara que l'affaire du vingtième était engagée et qu'il fallait la terminer avant tout.

Le 25 octobre le duc de Chaulnes reçoit des ordres du roi demandés par lui à Paris. M. de Bédée les transmet le 26 aux États : c'est l'injonction d'avoir à voter les crédits sous peine de désobéissance. On s'exécute enfin.

Un mois était passé depuis l'ouverture, et aucune décision sérieuse n'avait été prise.

La noblesse se montra blessée d'une phrase de l'ordre royal qui semblait lui imputer les retards apportés, elle envoya deux députations au duc, les 26 et 27 octobre, pour lui demander des explications. Il répondit que « dans aucun temps on n'avait vu d'exemple de pareille lenteur, que la promptitude avec laquelle on travaillera aux affaires sera sa meilleure justification, que du reste elle a la faculté de faire un mémoire. »

Cependant les ordres ne pouvaient s'entendre pour la conclusion du mémoire des griefs. On finit par se rallier à une solution — inspirée, assure-t-on, par M. de Chaulnes lui-même, — celle de ne pas conclure du tout. Ainsi mutilé, le Mémoire fut remis le 30 octobre 1752 au duc qui l'envoya au contrôleur général : « C'est une pièce informe et monstrueuse, disait-il, si mauvaise, si mal faite, si remplie de faits faux, si pleine de mauvaise foi, si gonflée de déclamations vagues et pitoyables, d'un style si dur et si arrogant, que j'ai beaucoup balancé pour savoir si je devais vous l'envoyer ». Mais Machault n'en était plus à imposer une soumission absolue et prompte, il fit rendre un arrêt du Conseil, le 2 novembre 1750, qui donnait satisfaction à toutes les plaintes fondées, accordait notamment que de nouveaux rôles seraient établis pour 1753, mais il refusait naturellement la suppression et l'abonnement, « la Bretagne ne pouvant être seule exempte de la règle générale. » La noblesse tenait à l'abonnement ; reprenant son système d'obstruction, elle persista à ne donner aucun avis sur l'arrêt du 2 novembre et l'on arriva ainsi au 10 novembre sans avoir rien fait. « Nous voici dans le moment le plus critique où nous ayons encore été, » écrit le duc. « C'est une crise de déraison qui n'a point d'exemple, » dit l'intendant. « Ils ne se rendront, écrit La Boissière, qu'à l'approche du canon. »

Le duc résolut de porter un coup décisif ; il avait en mains depuis le 24 octobre un ordre dirigé contre la noblesse, il le fit notifier aux États par le procureur-syndic le 11 novembre. « Le roi informé que par suite d'un abus qui s'est introduit, un des ordres refuse de donner son avis et arrête ainsi toute délibération, ordonne à chaque ordre de former son avis sur toute matière, dans les vingt-quatre heures, sous peine de désobéissance. En cas de refus de l'un d'eux de donner son vote, la délibération sera formée par l'accord des deux autres ; elle sera transcrite sur les registres et signée par les trois présidents, le tout à peine de désobéissance. Ce nouveau règlement sera enregistré immédiatement. »

La noblesse ne se fit aucune illusion sur la portée de cet ordre. « Il lui parut un coup de foudre et la mit au désespoir, » dit le duc. Elle ne pouvait se résoudre à le voir inscrire sur le registre et toute la journée du 12 novembre se passa en récriminations et en accès de fureur. Monsieur de Rennes lui-même cherchait des prétextes pour ne pas l'enregistrer. Alors le 13 novembre au matin, le duc de Chaulnes entra aux États, fit rassembler tous les députés, ordonna au greffier

de transcrire l'ordre en sa présence sur le registre et le fit signer par les trois présidents. Puis il se retira. Il n'y eut aucune protestation. (Séance datée du 11 novembre 1752).

La noblesse perdait ainsi le moyen d'obstruction qui lui avait permis de retarder toutes les délibérations. L'assemblée allait entrer dans une phase nouvelle. Aussi bien un sentiment de lassitude commençait à se faire sentir chez tous. « La noblesse ne put se dispenser de formuler des remontrances contre cet ordre qui enlevait aux États la police de leurs délibérations et par suite les privait de leur liberté... Ce n'est pas une inaction, c'est un retardement causé par l'importance et la difficulté des affaires. »

Cependant une certaine détente se manifestait ; le 15 novembre la noblesse finit par décider, par 104 voix contre 57, de ne plus insister sur l'abonnement et de réclamer seulement des adoucissements dans la régie (1). Le duc qui, comme tous les commissaires, avait ses émissaires dans la noblesse, avait su insinuer qu'elle obtiendrait par ce moyen des concessions. En effet, le bruit commençait à se répandre que l'on avait accordé aux États de Languedoc une certaine part dans la régie du vingtième : une sorte de *Commission mixte* pour préparer la levée. Les États saisirent cette idée, peut-être même leur fut-elle soufflée par les agents du Commandant, on sut bientôt qu'il n'y était pas défavorable ; en même temps il écrivait confidentiellement à M. de Machault que l'on ne pouvait refuser à la Bretagne ce que l'on accordait au Languedoc, puisque le principal argument avait toujours été qu'on ne pouvait faire d'exception à la règle générale pour cette province. Mais voilà que le duc reçoit le 15 novembre trois lettres fulminantes, l'une du roi, les autres de Machault et de Saint-Florentin, écrites après le refus d'enregistrement de l'arrêt du 2 novembre et portant défenses expresses de s'occuper de l'affaire du vingtième. Il prit sur lui de les garder secrètes.

Les États avaient nommé une Commission pour étudier « un plan de régie du vingtième, » naturellement les chefs de l'opposition avaient été élus : MM. du Groësquer, de Camarec, de Saint-Gilles, du Loch, de Kermadec, de Kersauzon.

Le 17 novembre ils furent reçus par le duc, ils lui exposèrent le désir de l'assemblée d'obtenir une administration du vingtième qui pût remédier à leurs griefs, et par là même adopter leur plan de régie, inspiré par l'évêque de Rennes ; ils lui demandèrent de traiter la Bretagne aussi favorablement que le Languedoc. Le duc promit d'en écrire à la Cour par un courrier spécial.

L'intendant Pontcarré de Viarme envisageait sans aucun plaisir cette concession, il redoutait la Commission mixte, autant, sinon plus que la Commission intermédiaire, et il écrivait au contrôleur général ces lignes qui, en somme, sont tout à l'honneur des Bretons : « A l'égard du vingtième, quelque petite part qu'on donne à la province dans cette administration, et ne me donnât-on qu'un commissaire de chaque ordre, vous pouvez compter que ce sera comme si l'on me donnait pour adjoints les 90 commissaires qui existent en Bretagne ;.... parce que les trois qu'on m'associera ne voudront donner leur avis

(1) On voit combien il restait de gentilshommes sur les 680 inscrits du premier jour.

sur aucune affaire que les autres ne soient consultés... Je préférerais l'abonnement sur le pied d'un million à une régie de cette nature..... » Pontcarré de Viarme blâmait nettement le duc de Chaulnes de s'être laissé entraîner à cette concession dans le but de sortir enfin de cette énervante affaire. Lui n'y voyait que des ennuis pour son administration et sans doute il se promit dès lors de « la traverser. » Le ministre Machault n'était guère favorable non plus à cette concession que le mauvais vouloir des Bretons ne lui semblait pas mériter. Mais il comprit qu'il ne pouvait faire une exception pour le Languedoc, il céda aux prières du duc de Chaulnes.

Le 21 novembre il adressait à celui-ci une lettre ouverte destinée à être lue aux États. Elle était dure dans les termes, mais enfin elle accordait la Commission mixte : « S. M. disait-il, n'a pu voir sans étonnement qu'après la conduite que les États tiennent depuis près de deux mois, pendant lesquels ils n'ont été occupés que d'arrêter par des contradictions de toutes espèces et sous toutes sortes de prétextes l'exécution de presque tous les articles de vos instructions, ils aient pu se croire dans le cas de ceux de la province du Languedoc, en réclamer l'exemple et demander les mêmes grâces, dont S. M. n'a pu se refuser de récompenser les preuves de zèle, de soumission et de respect que ces derniers se sont empressés de lui donner..... » Comment « n'ont-ils pas senti tout le désavantage qu'il y a pour eux à mettre leur conduite en parallèle avec celle des États du Languedoc ? Cependant S. M. veut bien promettre une faveur qu'ils ont si peu méritée et qu'ils auront la même part, sans nulle exception ni différence, à l'administration du vingtième qui a été accordée aux États du Languedoc..... Mais le roi vous ordonne, de la manière la plus expresse, d'entrer aux États, dès que vous aurez reçu cette lettre, de la lire et faire enregistrer, sans souffrir qu'il soit question d'en délibérer ni de faire sur cela aucune représentation..... Si les États faisaient la moindre difficulté de se conformer à ces ordres, vous entreriez dans l'assemblée pour les séparer..... »

Le duc de Chaulnes vint en effet aux États le 23 novembre 1752, il fit lire cette lettre. Il fit ensuite enregistrer l'ordre du roi, daté du 13 novembre, qui défendait aux États de s'occuper du vingtième « sous peine de désobéissance formelle, » et inscrire en marge du registre une lettre de Saint-Florentin, qui cassait les remontrances du 14 novembre.

Cette fois les États n'avaient qu'à se soumettre. Les nobles s'avisant « qu'il avait été donné au roi des idées très désavantageuses de leur conduite et que leur honneur exigeait de faire connaître la vérité » décidèrent de rédiger un mémoire dans ce but et nommèrent pour y travailler MM. de Bégasson, de Kerguézec, de Kersauzon et des Nétumières.

V. — *La Commission mixte.*

Cependant tous étaient fatigués de cette session sans fin ; l'on se décida à expédier les affaires courantes. Il y eut encore une vive altercation à propos du bail des devoirs. La noblesse voulait faire réduire le prix de l'eau-de-vie à 4 l. le

pot au lieu de 4 l. 10 s. pour les débibants et détaillants et à 40 sols « pour les ecclésiastiques, la noblesse, les juges, les maires, échevins et notables bourgeois. » Les Commissaires s'y refusèrent et la noblesse protesta contre l'adjudication qui donna malgré cela 450.000 l. d'augmentation (4 décembre 1752).

Le duc était excédé et à bout de forces : « les esprits fatigués et aigris de la longueur et de l'humeur de cette Assemblée, écrivait-il le 3 décembre 1752, font craindre des querelles vives et sérieuses... Il est à craindre aussi que le nombre des gens raisonnables ne diminue si considérablement (la fatigue et l'ennui font tous les jours partir quelqu'un), que la cabale ne devienne supérieure en nombre et ne finisse par quelque éclat, comme elle l'a toujours eu pour but... Je vous avoue que quelque courage et quelque patience qu'on puisse avoir, il est difficile de rencontrer une épreuve plus rude et de ne pas épuiser l'un et l'autre ! »

Cependant le duc n'était pas au bout de ses peines.

Les États lui accordèrent la gratification accoutumée de 15.000 l., mais il la refusa, prétextant qu'il n'avait pas « l'agrément de la Cour à ce sujet. » Ils attribuèrent, « en considération de la longueur de l'assemblée », des gratifications extraordinaires de 30.000 l. à l'évêque de Rennes et au comte de Lannion, de 20.000 livres à M. Baillon. M. de Vauréal refusa : « La différence des avis entre les ordres, dit-il, a paru produire à mon égard dans les États un changement de dispositions dont j'ai été extrêmement touché... l'opinion est généralement établie que j'ai perdu votre confiance... Aussi j'avais pris la résolution de ne plus être votre commissaire entre les tenues. Ce que vous avez fait hier doit me rendre à mes anciens sentiments, mais pour que ce retour soit digne de vous et de moi, il en faut bannir toute apparence d'intérêt... »

Les commissaires du roi durent encore entrer aux États le 11 décembre pour faire enregistrer quatre arrêts du Conseil, dont l'un était relatif aux grands chemins, les États de 1750 ayant voulu donner à ce sujet des pouvoirs qu'on trouva trop étendus à leur Commission intermédiaire. Cet enregistrement forcé souleva de nouvelles tempêtes. « La multitude des ordres et des arrêts qui sont envoyés aux États les jette dans la plus grande consternation... Cette forme nouvelle de conduire l'Assemblée ne se borne plus à en détruire les droits et la liberté, elle tend à l'anéantissement total des États qui n'ont plus en effet qu'une existence vaine, sans pouvoirs et sans règles, si leur occupation en chaque tenue est d'enregistrer les arrêts du Conseil qui auront cassé les délibérations de la tenue précédente » (13 décembre 1752).

Cependant les ordres attendaient avec impatience l'arrêt du Conseil qui devait fixer la Régie du vingtième et la participation de la province. Il fut signé le 8 décembre par Machault et lu aux États le 13. Il instituait une Régie analogue à celle du Languedoc. La Commission mixte formée de l'Intendant et d'un député de chaque ordre devait établir les rôles de 1753 et juger toutes les contestations relatives au vingtième.

Mais l'intendant commit une maladresse qui fit échouer tout le plan savamment échafaudé par le duc de Chaulnes. Il ne se souciait pas, — on l'a vu, — d'avoir à côté de lui trois des plus décidés opposants des États pour surveiller l'administration du vingtième et contrôler ses décisions. Il commit la faute d'envoyer au

contrôleur général, — sur la demande de celui-ci, — douze noms, triés parmi les plus accommodants, et Machault joignit cette liste à l'arrêt du Conseil en ordonnant aux États de choisir parmi ces douze noms leurs trois commissaires.

Il fallait être bien naïf et bien peu connaître les Bretons pour croire qu'ils accepteraient cette carte forcée. Eux qui étaient habitués à désigner librement leurs représentants à la Commissien intermédiaire et considéraient la Commission du vingtième comme le succédané de celle-ci étaient bien résolus à ne pas accepter des choix imposés. C'était facile à prévoir. Aussi dès que les douze membres des États qui avaient trouvé grâce devant l'intendant furent connus, « ils furent hués de façon formidable et, séance tenante, tous déclarèrent formellement qu'ils n'accepteraient point cette commission. »

« Ils ont été d'autant plus fâchés d'avoir été proposés, écrit le duc, que non seulement ils n'avaient point été prévenus, mais même que la plupart d'entre eux n'auraient pu quitter leur séjour ordinaire pour s'établir ici, s'ils avaient été choisis ; en tout, cette aventure est désagréable pour M. de Viarme, parce qu'on a dit publiquement que le plus grand mérite des sujets proposés était d'être ses joueurs et ses complaisants. » Il est certain que la lecture publique des noms qu'on voulait faire adopter était une maladresse ajoutée à une autre.

Cet incident accrut et rendit apparent le désaccord assez aigre qui commençait à diviser les deux commissaires du roi. Le duc de Chaulnes reprochait à l'intendant d'avoir travaillé à faire échouer le plan de la Commission mixte, parce qu'il en redoutait un surcroît de travail et de peine, et il disait hautement qu'il n'avait jamais été tenu au courant de la désignation des commissaires ; de son côté l'intendant blâmait le duc de Chaulnes d'avoir eu trop de complaisance pour les meneurs, de s'être laissé engager dans une affaire d'où ne pouvait sortir qu'une lamentable anarchie et d'avoir tout sacrifié au désir de pouvoir terminer la session sans éclat (1). « Il serait bien à désirer pour l'autorité du roi, et pour M. de Chaulnes lui-même qu'il n'eût jamais été question de cette régie », écrivait-il au contrôleur général (15 décembre 1752).

Cependant les États devaient se prononcer. Comment le feraient-ils ? « La régie proposée, dit le trésorier La Boissière, paraissait avantageuse aux deux ordres de l'Église et du tiers, qui voulaient l'accepter, mais le choix des députés avait révolté tout le monde... » Aussi la noblesse déclarait que, même si les deux autres ordres consentaient, elle refuserait de nommer ses commissaires. Les ordres délibérèrent pendant deux jours, enfin le 15 décembre 1752 ils formulèrent trois avis différents :

L'Église est d'avis d'adopter le plan de régie, mais les commissaires désignés refusant d'accepter, de demander que les États aient la liberté d'en choisir d'autres.

La noblesse, puisque S. M. ne juge pas à propos d'accorder à sa province de Bretagne une forme de régie qui puisse la sauver de la ruine totale, déclare ne point accepter la régie, telle qu'on la lui a offerte, et même ne point consentir à l'imposition du vingtième.

(1) Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 190.

Le tiers est d'avis, avant d'accepter le plan de régie, de demander le droit de nommer deux députés de chaque ordre.

Il n'eût pas été très difficile d'amener l'Église et le tiers au même avis, formant majorité. Mais la noblesse avait déclaré qu'elle ne nommerait point de commissaires. Le désaccord eût persisté. On s'en tint là et le plan de régie fut abandonné. Les choses restaient en l'état, les rôles seraient dressés par l'intendant seul ; le gouvernement avait gain de cause en fait ; toutefois la noblesse remportait une dernière victoire morale, en affirmant, malgré les expresses défenses du roi, qu'elle repoussait le plan de régie et l'impôt lui-même. Pareil résultat n'était pas fait pour éteindre les résistances et faciliter les recouvrements.

Tous, représentants du roi et députés, étaient excédés de fatigue par ces débats qui se prolongeaient depuis près de trois mois. Ils avaient hâte de reprendre leur liberté. On expédia rapidement les dernières affaires. La noblesse obtint encore le 20 décembre l'approbation d'un Mémoire justifiant sa conduite, qui devait être inscrit au registre et remis aux députés en Cour. Et les États furent clos le vendredi 22 décembre 1752 à six heures du soir (1).

Dès le lendemain le duc et la duchesse de Chaulnes, enfin délivrés, partaient pour Paris. A son arrivée à la Cour, le duc ne manqua pas d'exhaler ses colères contre ces États indociles, et il parut indispensable de faire des exemples. Une vingtaine de personnes furent frappées de peines diverses. Ceux qu'on appelait « les mutins » ou les meneurs furent exilés, dispersés aux quatre coins de la France : MM. Huchet de la Bédoyère, de la Besneraye à Angoulême, de Bégasson l'oncle, à Vitteaux en Bourgogne et son neveu à Guéret ; de Keratry à Isigny, de Kersauzon à Issoire, de Kerguézec à Gannat, de Saint-Pern du Lattay à Nevers, Nicolas Troussier de Pontménard à Saumur, M. et Mme de Piré dont le salon était l'un des foyers de « la cabale », à Saintes.

Quelques députés furent même envoyés en prison : Baron du Taya, député et sénéchal de Quintin, de Saulx du Loch, de Langourla, de la Chénelaye, Le Mintier, Roger de Vavincourt, de Beschard.

L'évêque de Rennes lui aussi fut exilé... dans son diocèse d'où il eut ordre de ne pas sortir. Peine cruelle ; par ses habiletés il avait fini par mettre les deux partis en défiance.

Plusieurs membres des États furent notés pour être exclus à l'avenir : MM. de Rosnyvinen de Camarec, de la Villethéart, des Nétumières, Gazon, Péan de Pontphily, de Kervezan, de Kervazic, de Perrien, de Poillevé, de Largentaye, du Groësquer, Villeneuve du Rocher, Hercule de Lescoët, de Montgermont, de Québriac, de Champsavoy, de Talhouët-Boisorhant, de Biré, Joseph de Lestourbeillon, Charette de la Colinière, du Dresnay, de Kermadec du Moustoir.

Ces rigueurs insolites à propos d'une question de finances dans laquelle

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2685. *Procès-verbaux ;* C. 2823 et C. 2824, *Minutes et Documents ;* C. 2149, *Correspondance.* — Arch. Nat. H¹ 325 à H¹ 328 *Correspondances.* — *Mémoires du duc de Luynes,* T. XII, p. 298, 302, 322. — *Journal et Mémoires de d'Argenson,* T. VII, janv. et fév. 1753, p. 344, 380. — Caron, *L'Administration des États de Bretagne,* p. 236, 513. — Marion, *Machault d'Arnouville,* p. 168-193. — Hamard, *La Tenue des États de Bretagne de l'année 1752,* 1911.

la noblesse se vantait d'avoir soutenu que l'État « doit lever les impôts de la manière la moins onéreuse au peuple » produisirent en Bretagne une vive irritation.

On songea même à réduire le nombre excessif des gentilshommes et l'on reprit l'idée d'éliminer les « faux nobles » qui l'envahissaient. Mais ces projets n'eurent pas de suite.

L'intendant Pontcarré de Viarme fut rappelé. Le duc de Chaulnes se rendit justice à lui-même, il ne revint pas en Bretagne, à la grande satisfaction des Bretons, et sans doute aussi, à la sienne.





CHAPITRE XIII

LES ATTAQUES DES ANGLAIS CONTRE LES COTES BRETONNES

1746-1758

> « Je fis éloigner ma voiture avec ce qui me restoit de plus précieux, je veux dire mon père, qui par son grand âge et ses infirmités ne pouvoit être utile, et je restai avec un petit nombre de citoyens, pour faire tout ce qui dépendroit de nous pour le bien de la patrie. »
> Gilles Lecoufle.

I. Les Anglais et les côtes de Bretagne. — II. L'attaque de Lorient par les Anglais, 1746. — III. Le duc d'Aiguillon et l'organisation militaire de la Bretagne. — IV. L'attaque des Anglais contre Saint-Malo et Saint-Servan, 1758.

I. — *Les Anglais et les côtes de Bretagne*

L'organisation militaire avait en Bretagne un caractère particulier qui tenait tant à la configuration géographique de la province qu'à son statut politique spécial.

Le lien féodal entre suzerains et vassaux n'était pas aboli, le devoir militaire s'imposait toujours à ceux-ci ; il était le principe de l'appel du ban et de l'arrière-ban. Il formait le type idéal de l'armée bretonne, exclusivement composée de Bretons, exclusivement consacrée à la défense du sol natal. Mais à mesure que la tactique se transforme, que les armées de métier deviennent plus nombreuses, l'arrière-ban perd son utilité. Assez fréquemment convoqué au XVIe siècle, beaucoup plus rarement au XVIIe, il ne l'est plus qu'une fois au XVIIIe, en 1746, lors de la descente des Anglais à Lorient. C'est alors une institution finie. Nous avons relaté les railleries de Mme de Sévigné et les sévérités de Vauban ; au XVIIIe siècle l'arrière-ban n'est plus qu'une cohue inutilisable (1).

L'armée régulière se recrute uniquement par engagements volontaires, et se compose de soldats de métier. Le service militaire est une carrière. La monarchie

(1) Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 560, 565.

a voulu créer à côté d'elle deux institutions qui eussent été excellentes si elles avaient été mieux organisées et plus également réparties : les milices provinciales et les milices garde-côtes. Les premières forment proprement la réserve de l'armée active. Elles sont composées de miliciens fournis par les paroisses. Le contingent de la Bretagne est de 4.260 hommes, six bataillons de 710 hommes, et comme le service est de six ans, le recrutement annuel est de 710 hommes.

Le recrutement est régional, en principe les bataillons et régiments des milices doivent être employés à défendre leur pays, ils ne prennent part à la guerre que dans des cas exceptionnels. En temps de paix, ils sont astreints seulement à des périodes d'exercices de quinze jours. D'abord choisis arbitrairement par « les généraux » des paroisses, les miliciens sont désignés à partir de 1726 par le tirage au sort. Mais il y a de nombreuses exemptions et de scandaleux abus qui rendent le service de la milice très impopulaire. Le nombre des « miliciables » est restreint par une prodigieuse quantité d'exemptions et de privilèges. Non seulement les nobles et les clercs, mais beaucoup de bourgeois et d'artisans, de gens exerçant une profession libérale se déclarent exemptés, de sorte que le fardeau retombe sur les cultivateurs et les petits artisans des villes et des campagnes. Les paysans, dit Mellier, regardent la milice comme un supplice. On assure que les fraudes sont fréquentes et que trop souvent l'on sait d'avance sur qui tombera « le billet noir ». La conscription qui remplaça plus tard la milice était cent fois plus dure, mais son apparence égalitaire la fit accepter plus facilement.

D'autre part, les États ne cessent de protester contre cette institution, parce qu'elle est contraire aux privilèges de la province, et enlève des bras à l'agriculture : réclamations mal fondées sans doute en droit, elles eurent cependant le bon résultat d'empêcher le gouvernement d'aggraver les charges militaires de la province.

Dans un pays entouré par la mer comme la Bretagne et dont le rivage, hérissé de rochers et coupé de grèves et de baies sans nombre, offre aux incursions ennemies un appât tentant, la défense des côtes a une importance capitale. Aussi l'organisation de la milice garde-côtes a-t-elle été de tout temps l'objet des préoccupations des autorités militaires. Nous avons vu sur quelles bases l'avait établie le règlement de 1716 (1). La Bretagne comptait 450 paroisses garde-côtes, réparties entre 31 capitaineries. En principe, chaque paroisse, éloignée de la mer de moins d'une lieue, doit un homme par maison ; l'effectif total atteint le chiffre énorme de 87.000 hommes. C'est une cohue sans discipline et sans valeur militaire, qui va se montrer incapable de protéger le sol national contre l'envahisseur.

L'Angleterre ne prit pas part à la première période de la guerre de la succession d'Autriche, si follement engagée par la France en 1740. Depuis vingt-cinq ans la vieille ennemie de la France avait été obligée à la paix par la politique un peu pusillanime, mais prudente et sage de Fleury et de Walpole. Le cardinal Fleury mourut le 29 janvier 1743. L'Angleterre brûlait de sortir de cette inaction. Elle

(1) Voir *Histoire de Bretagne*, T. V, p. 561.

avait vu avec dépit la France développer ses colonies et former aux Indes orientales des établissements magnifiques qui éclipsaient et gênaient les siens. Elle soutint ouvertement les adversaires de la politique française en Allemagne; la France provoquée déclara la guerre le 15 mars 1744. La campagne reprit aussitôt avec cette âpreté qui caractérise les luttes où l'intérêt mercantile est en jeu. L'Angleterre voulait détruire nos escadres, reconstituées par Maurepas, et s'emparer de nos colonies; elle attaqua la flotte française à Toulon le 22 février 1744, elle fit bombarder Antibes et enfin elle résolut de ruiner le siège même de la Compagnie des Indes en France : Lorient (1).

La ville de Lorient devait tenter les convoitises jalouses des ennemis. Créée au début du siècle par la Compagnie des Indes, elle avait pris un rapide développement. En 1745, la Compagnie était au faîte de la prospérité; elle avait le monopole du commerce colonial, elle réalisait chaque année 8 millions de bénéfices nets; elle avait fait de Lorient son port et sa métropole en Europe, elle y possédait d'immenses magasins, un arsenal formidable, de vastes dépôts remplis de marchandises de grand prix, le tout estimé plus de 30 millions, elle avait dans la rade, formée par l'estuaire du Blavet et défendue à l'entrée par l'imprenable citadelle de Port-Louis, 35 vaisseaux ou frégates. La population dépassait 20.000 âmes. C'était une proie tentante.

Le 29 septembre 1746 une flotte anglaise fut aperçue de la côte et le lendemain 30 septembre l'on compta jusqu'à 52 voiles. L'alarme fut grande à Lorient, car dès lors on commença à craindre une descente; or les Anglais débarquant en force pouvaient ruiner la ville, piller les marchandises, massacrer les habitants. C'eût été un désastre.

Les navires approchaient : la flotte ennemie était commandée par l'amiral Richard Lestock, vieil officier, prudent et expérimenté. Elle avait d'abord été destinée à aller combattre au Canada, puis le gouvernement anglais avait décidé d'attaquer et de ruiner un port de France, Lorient, La Rochelle ou Bordeaux, mais il n'avait pas donné à l'amiral d'instructions précises. Celui-ci n'avait d'ailleurs ni cartes, ni plans, ni pilotes. La flotte comprenait seize vaisseaux de ligne, huit frégates et deux bombardes, plus une trentaine de transports et chalands; elle portait une petite armée de 4.800 hommes de débarquement sous les ordres du général Sinclair.

Au dire de David Hume, l'historien célèbre qui suivait l'expédition comme secrétaire du général et en a laissé le récit, aucun plan n'avait été concerté d'avance et le pays était complètement inconnu aux généraux anglais. Sachant toutefois qu'ils ne pourraient franchir l'entrée du Blavet et remonter le chenal étroit et dangereux jusqu'à Lorient, ils décidèrent d'aborder à deux lieues à l'ouest de la ville, dans l'anse du Pouldu, près de la rivière de Quimperlé.

(1) Il faut citer seulement pour mémoire une prétendue descente des Anglais à Cléder, près de Saint-Pol de Léon, le 7 octobre 1744. La relation de ce débarquement qui existe aux Archives de la Sarthe est purement imaginaire. Pour ne citer qu'un détail, comment l'auteur qui cite beaucoup de noms inexistants ne parle-t-il pas des officiers garde-côtes de Saint-Pol et notamment du capitaine M. du Dresnay dans la capitainerie duquel le débarquement aurait eu lieu ? Ils n'auraient donc pas paru, ce qui est évidemment impossible. *Descente des Anglais à Cléder en 1744*, Revue de Bretagne, décembre 1888. — F. Robiou, *Note sur un débarquement des Anglais, près Saint-Pol de Léon* en 1744. *Mém. de l'Association Bretonne*, 1892.

II. — *L'Attaque de Lorient par les Anglais, 1746.*

Les officiers garde-côtes étaient montés à cheval « pour réunir le plus de paysans qu'ils pourraient. » Ils en avaient groupé un millier qu'ils postèrent dans les replis de la falaise, car les frégates anglaises battaient le rivage de leurs canons ; les miliciens étaient appuyés par un régiment de dragons de 400 hommes en garnison à Lorient et commandé par le colonel de l'Hôpital (1). L'amiral anglais voyant ces troupes massées usa de ruse, il dirigea ses chalands et radeaux vers une anse non défendue, les soldats de la côte s'y portèrent aussitôt en foule ; alors à force de rames les bateaux anglais changent de direction et retournent vers la crique que les troupes venaient de quitter. Ils peuvent débarquer sans résistance, ils se forment aussitôt en bataille, et les garde-côtes mal aguerris et peu disciplinés n'osèrent point les attaquer. Au contraire ils se débandèrent et s'enfuirent. Les dragons postés à un quart de lieue ne voulurent pas engager le combat et revinrent à Lorient.

Le général anglais poursuivit les fuyards, pensant qu'ils le conduiraient à Lorient, mais ils étaient séparés de la ville par un bras de mer, le Loch, qui assèche à marée basse, tout en restant très vaseux, et qu'il eût fallu traverser, ils se dirigèrent vers le bourg de Guidel, à une lieue de la côte, et les Anglais les y suivirent. Or les chemins étaient encaissés, défoncés, bordés de broussailles et de haies touffues, quelques hommes embusqués tirèrent sur les envahisseurs. Ceux-ci furent pris à leur tour d'une espèce de panique dans ce pays inconnu ; ils arrivèrent cependant jusqu'à Guidel.

Le lendemain, 1er octobre 1746, le général Sinclair reconnut son erreur et voulut se rapprocher de Lorient. Il partagea sa troupe en deux colonnes qui s'avancèrent l'une par la route de Quimperlé, l'autre par Plœmeur. La première fut encore inquiétée par des tirailleurs qui lui tuèrent quelques hommes. Elles arrivèrent pourtant, se réunirent et s'établirent sur une hauteur à une demi-lieue de la ville, au moulin des Montagnes.

Le 2 octobre, les dragons et des miliciens firent une sortie et vinrent reconnaître le camp anglais. Ils se fusillèrent à distance respectable et personne ne fut tué ni d'un côté ni de l'autre. La ville était protégée du côté de la terre par un rempart non encore achevé, dont les portes n'étaient pas placées, sans fossé et sans valeur défensive. En même temps, 4 à 5.000 paysans garde-côtes et 1.500 gentilshommes ou anciens soldats pénétraient dans la place dont l'entrée du côté du port restait ouverte. De plus, on éleva sur le rempart des épaulements et des échafaudages et l'on y plaça 40 canons en batterie.

De son côté, le général anglais réunit un conseil de guerre et consulta ses ingénieurs ; ils s'engagèrent, avec quatre pièces de douze et un mortier de 10 pouces, à faire brèche dans la muraille, ou à réduire la ville en cendres à l'aide de bombes et de boulets rouges dans les 24 heures.

(1) Il est curieux de constater combien les témoins oculaires eux-mêmes concordent peu dans leurs dires et leurs appréciations. Les Relations anglaises estiment le nombre des garde-côtes présents à 3.000 hommes, les Relations françaises à 700 et à 1.200. Ce dernier chiffre semble plus près de la vérité.

Alors le lundi 3 octobre, le général Sinclair envoie sommer la ville de se rendre.

Les chefs, M. de Volvire, maréchal de camp, gouverneur de Lorient, de la Berraye, capitaine des garde-côtes, de l'Hôpital, colonel des dragons, d'Haudicourt, autre colonel de dragons, arrivé la veille, le marquis de Tinténiac, avaient peu de confiance dans la force de résistance des garde-côtes, qui n'étaient ni instruits ni disciplinés ni solides au feu. Une députation de trois officiers alla le lendemain 4 octobre au camp ennemi et, d'après les versions anglaises, ils acceptèrent de rendre la ville, à condition que les habitants eussent la vie sauve, que les magasins de la Compagnie fussent respectés et que les soldats réguliers et irréguliers sortissent de la place avec les honneurs de la guerre.

Fort de l'avis de ses ingénieurs, le général Sinclair refusa hautement et exigea une capitulation pure et simple, sans conditions. Alors on décida de se défendre, et le général anglais se prépara à l'attaque. Il avait eu les plus grandes difficultés à transporter les canons des navires pour battre les murs de la ville. Les cultivateurs ayant abandonné le pays, et emmené leurs bêtes de trait, le général fut obligé de les faire traîner à bras par les marins et les soldats à travers des chemins défoncés et impraticables, sous une pluie persistante.

A la fin, le 5 octobre, quatre pièces furent mises en batterie à 550 mètres, mais leur effet était nul, elles étaient trop éloignées, et les ingénieurs n'osaient se rapprocher par crainte des canons de la ville, six fois plus nombreux, bien servis par les canonniers-bombardiers et tirant fort juste. De plus les fourneaux et pinces manquaient pour préparer les boulets rouges. Beaucoup de soldats tombèrent malades et tous se sentaient inquiets et sans courage dans ce pays inconnu et hostile.

Pendant trois jours, les 5, 6 et 7 octobre, on se canonna de part et d'autre, sans se faire d'ailleurs aucun mal, « quelques-uns des canons de la ville étaient de plus fort calibre que les nôtres, dit Hume, mais la distance où se trouvait notre batterie la mettait à peu près à l'abri de leurs coups, de même qu'elle rendait notre attaque absolument vaine ». Trois hommes furent tués, une dizaine blessés, quatre maisons endommagées, un boulet s'incrusta dans le mur de la chapelle de la Congrégation, où on le voit encore : le dommage total ne dépassa pas 3.000 liv. Ce fut tout. D'ailleurs les milices bourgeoises et les garde-côtes continuaient à affluer dans la place. Il en vint de toutes les villes voisines, de Rennes même et de Josselin, « une multitude innombrable de gens... la plupart sans armes et sans commandants... » Il y en eut bientôt 14 à 15.000 (1). Pleins d'ardeur, « ils demandaient avec instance une sortie, mais le commandant ne le jugea pas à propos, ne faisant pas grand fond sur une grande partie des troupes ». On en avait tenté une le 6 octobre : 300 soldats et 300 miliciens s'étaient avancés contre pareil nombre d'Anglais, ils avaient tiré des coups de fusil hors de portée, puis étaient rentrés dans la ville, ayant perdu un homme.

Évidemment les officiers n'avaient aucune confiance dans ces miliciens qui en somme n'étaient que des paysans mal aguerris. Ils ne comptaient que les

(1) Ce chiffre qui est pourtant donné par un témoin oculaire est probablement fort exagéré.

600 soldats réguliers. M. de Volvire, qui était allé au Port-Louis, revint le 6 octobre à Lorient. Le vendredi 7 octobre, il se tint un Conseil de guerre. Les officiers seuls y furent admis; ni le maire de la ville ni les chefs de la Compagnie des Indes n'y furent appelés. La capitulation fut décidée, il fut convenu que la ville se rendrait à discrétion, pourvu seulement que les troupes réglées sortissent avec les honneurs de la guerre. « Nos généraux eurent peur », écrit le maire Perrault. « Les officiers qui étaient d'avis contraire et ceux qui avaient parlé énergiquement se retirèrent; plusieurs prirent la résolution de se soustraire à une indigne capitulation. Telle était la situation de cette malheureuse ville et de ses habitants qui se voyaient sacrifiés à l'ennemi, n'y ayant aucun dommage à ses murs... »

Le drapeau planté sur le rempart fut amené et l'on commença à battre la chamade. Par contre les tambours des milices battaient la charge pour annoncer la sortie. A neuf heures du soir, en pleine nuit, le colonel de l'Hôpital, le capitaine d'Aigremont des dragons d'Haudicourt, et le marquis de Tinténiac, — marchant par obéissance, — précédés de deux flambeaux et d'un tambour, se rendirent au camp anglais dans le but de porter la capitulation.

Ils font battre le tambour, personne ne répond. « M. de l'Hôpital sort environ cent pas hors de la portée du moulin, il envoie le tambour « rappeler, » aucun Anglais ne paraît. La frayeur le prend, il croit à un piège, à une ruse de guerre. Il revient précipitamment en ville, et fait battre la générale dans tous les quartiers; bientôt les troupes furent sur pied et « tout le monde passa la nuit sous les armes. »

Le lendemain matin, au jour, le fantôme s'évanouit : les Anglais avaient déguerpi. Un escadron de dragons envoyé en reconnaissance ne trouva âme qui vive, mais seulement des tentes vides et quatre canons encloués.

Presqu'à la même heure qu'à Lorient, les généraux anglais avaient aussi tenu un conseil de guerre. Les ingénieurs et officiers d'artillerie, — d'ailleurs incapables et ignorants, — déclarèrent qu'ils s'étaient trompés et qu'il leur était impossible de faire brèche ou d'incendier la ville. Ils n'avaient plus de munitions et l'on ne pouvait les approvisionner à cause du manque de transports. Beaucoup de soldats étaient malades et hors d'état de combattre, le corps expéditionnaire était presque réduit de moitié. Dans ces conditions, il n'y avait plus qu'à se retirer. C'est ce que décida le général Sinclair.

Ils se replièrent en bon ordre et perdirent en tout vingt hommes (1). Ils restèrent deux jours sur la côte avant de se rembarquer. Le samedi matin 8 octobre, on forma une colonne de 5.000 garde-côtes et des deux régiments de cavalerie, ils marchèrent contre les Anglais, — beaucoup moins nombreux, — mais « ils ne jugèrent pas à propos de les attaquer et se retirèrent avec précipitation. » Ce fut, dit un Lorientais, « la bataille de Jean de Nivelle qui s'enfuit quand on l'appelle. » « Ce n'est pas la faute de nos généraux si les Anglais n'ont pas réussi dans leur entreprise, » dit le maire Perrault. Ce sera la conclusion de

(1) On a encore ici une nouvelle preuve des exagérations commises par les témoins oculaires. — Une des *Relations* lorientaises dit qu'on tua aux Anglais 500 hommes et une autre 900. — En réalité, ils perdirent vingt hommes. Il fut tiré par la ville 4.000 coups de canon et par les Anglais 432.

cette aventure qui finit tristement en comédie, provoqua les chansons des contemporains et n'est pas plus glorieuse pour les assiégeants que pour les assiégés...

Le 10 octobre les Anglais étaient rembarqués ; leur flotte cingla vers la baie de Quiberon. Suivant les « couraux de Groix » elle se dirigea vers Houat et Hœdic, le général s'empara des forts de ces deux petites îles dont les commandants se défendirent vaillamment, ils pillèrent les maisons. Enfin, après avoir menacé Belle-Ile, les Anglais allèrent débarquer à Quiberon dans l'isthme étroit où fut bâti depuis le fort Penthièvre (16 octobre 1746). Solidement établis dans un camp retranché, les envahisseurs ravagèrent le pays, pillant les églises, brûlant les maisons, tuant et emmenant les bestiaux, enlevant les bateaux de pêche. Ils incendièrent plus de 300 maisons, volèrent 200 barriques de sardines pressées, détruisirent les magasins à presser et à serrer la sardine, brûlèrent 50 barques de pêche, répandirent les grains sur le sable. Mais ils ne tuèrent personne, nul ne les attaqua, les habitants s'étaient enfuis, et les garde-côtes avec eux. Les dommages furent évalués à 400.000 l. : un million et demi. Le 28 octobre la flotte mit à la voile pour regagner la côte anglaise (1).

Quelques mois après, en mai 1747, l'escadre française de l'amiral de la Jonquière était attaquée et détruite près du cap Finistère par la flotte des amiraux Anson et Warren, et le 25 octobre de la même année l'amiral Hawke battait avec 23 vaisseaux, près de Belle-Ile, l'escadre de l'Estanduère, qui ne comptait que 8 navires. La paix d'Aix-la-Chapelle, conclue en avril 1748, arrêta les hostilités. Mais ce ne fut pas pour longtemps.

III. — *Le duc d'Aiguillon et l'organisation militaire de la Bretagne.*

La lutte continua entre les Français et les Anglais aux Indes et dans l'Amérique du Nord, et quand Louis XV déclara à l'Angleterre, en juin 1756, cette guerre qui devait durer sept ans, elle était en fait depuis longtemps commencée par les brigandages des Anglais contre nos vaisseaux dans toutes les mers et contre nos colonies dans toutes les parties du monde. La Grande-Bretagne ne pardonnait pas aux ministres Maurepas et Machault d'avoir relevé notre marine.

(1) On connaît actuellement sept relations du siège de Lorient, toutes émanant de témoins oculaires, cinq françaises et deux anglaises : *Relation de Lemoué, dit Durand*, lieutenant de la milice garde-côtes, Mancel, *Chronique lorientaise*, 1861, p. 102 à 115. — *Relation du siège de Lorient par les Anglais en 1746*, par l'abbé Pontvallon-Hervouët, recteur de Pleucadeuc, Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 1860. — *Journal du siège de la ville de Lorient (Journal de Barbarin, lieutenant de mer)*, p. p. du Chalard, Revue de Bretagne, septembre 1863. — *Récit anonyme de la descente de Lorient ; — Lettre du maire de Lorient au maire de Morlaix et Journal de la descente des Anglais ; — Relation anglaise de Thomas Jefferys*. Ces trois dernières Relations ont été publiées par M. le lieutenant Binet, Revue de Bretagne, mars, avril, mai 1910. — *Attaque des Anglais, contre la ville de Lorient* (Récit de David Hume), traduit par Jules Carron, Revue de Bretagne, août 1887 et Bull. Archéol. de l'Assoc. Bret. 1887. — Albert Macé, *Attaque des Anglais contre la ville de Lorient*, Bull. Archéol. de l'Assoc. Bret. 1888. — Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2682, *Procès-verbaux des États*, Séance du 14 décembre 1746. — Charles Bougouin, *Descente des Anglais en Bretagne*, Bull. de la Soc. Archéol. de Nantes, T. IX, 1869. — Henri Céard, *Descente des Anglais dans la presqu'île de Quiberon en 1746*, Bull. de la Soc. Polymathique du Morbihan, 1905. — *Chanson du siège de Lorient*, p.p. le Cte de Palys, Revue de Bretagne, août 1887.

Pour avoir laissé prendre Port-Mahon l'amiral Byng fut traduit devant un conseil de guerre et fusillé sur le pont de son vaisseau. Si le commandant de Lorient, l'Hôpital, avait été Anglais, il aurait eu le même sort. De 1756 à 1758, les Indes nous furent enlevées par les Anglais qui, non contents de ces succès, osèrent même attaquer les côtes de France. Trois escadres parurent presque en même temps : la première s'empara de l'ile d'Aix, la seconde brûla la ville de Cherbourg et détruisit le port militaire, la troisième vint menacer les ports de Bretagne.

Heureusement la péninsule, perpétuelle tentation de l'Angleterre, était mieux défendue. Un nouveau Commandant en chef avait été nommé en 1753, le duc d'Aiguillon ; ce n'était pas, comme ses prédécesseurs, un officier général vieilli et fatigué, il était jeune et ambitieux, actif, désireux de bien faire. Il comprit que si l'Angleterre ne pouvait songer à s'établir de façon permanente sur le territoire français, elle était très capable d'y débarquer un corps expéditionnaire destiné à opérer près des côtes, à lever des contributions, à piller des villes ouvertes, à tenter une attaque brusquée contre les arsenaux et les chantiers de constructions navales. « La défense du littoral breton présentait donc un intérêt capital. La position géographique spéciale de la province par rapport au centre du royaume, la longue étendue des côtes de la péninsule armoricaine et l'importance de ses régions vulnérables, Saint-Malo, Brest, Lorient, la Loire devaient en effet exercer une puissance d'attraction certaine sur les flottes britanniques. Il fallait la doter dès le temps de paix des éléments de résistance nécessaires à sa sûreté » (1).

Le duc commença par visiter son territoire, au printemps de 1755, il inspecta pendant trois mois les côtes ; il constata que l'organisation de la garde-côte était défectueuse et inefficace ; il ne fallait pas renouveler l'humiliante aventure de Lorient. Une ordonnance du 25 février 1756, provoquée et préparée par lui, la réforma complètement. Le nombre des capitaineries fut réduit à vingt, comprenant 505 paroisses ; dans chacune, sous les ordres du capitaine garde-côte, est formée une compagnie de 500 hommes, mieux exercés, plus aguerris, plus faciles à rassembler en cas d'attaque ou de débarquement. Au lieu de cohues mal armées et mal instruites, ces compagnies étaient mobilisables à la première alarme, elles devaient se porter, en cas d'attaque, à des emplacements déterminés à l'avance, et marcher aussitôt contre l'ennemi débarqué. Le duc améliora le service du guet, très imparfait, il remplaça les guetteurs isolés par de petits postes de quatre hommes répartis en 260 corps de garde côtiers (2).

Le plan de défense conçu par le duc d'Aiguillon, très différent de ceux suivis jusque-là, consistait à faire arriver les corps sur un point donné dans le minimum de temps ; pour cela, il fallait créer des routes : c'est la

(1) Lieutenant Binet, *La guerre de côtes en Bretagne au XVIIIe siècle, Le Commandement du duc d'Aiguillon en Bretagne,* Annales de Bretagne, janvier 1911.

(2) Voici les noms des vingt capitaineries avec celui des capitaines qui les commandaient : 1 Pornic, de Saint-Aignan ; 2 Saint-Nazaire, de Vaulx ; 3 La Roche-Bernard, de Pillan ; 4 Vannes, de Coué ; 5 Port-Louis, du Bouëtiez ; 6 Quimperlé, de Roscozel ; 7 Quimper, de Kersalaün ; 8 Pontcroix, de Penanguern ; 9 Camaret, de Reymond ; 10 Landerneau, de Saint-Pierre ; 11 Brest, du Beaudiez ; 12 Lesneven, de Lescouët ; 13 Saint-Pol, du Dresnay ; 14 Morlaix, de Kerscau ; 15 Tréguier, de Kerguenech ; 16 Pontrieux, du Boisboissel ; 17 Saint-Brieuc, de Tréveneuc ; 18 Matignon, de la Lande de Calan ; 19 Dinan, du Châtel ; 20 Dol, de Landal.

condition primordiale de toute concentration stratégique. Le duc s'y employa avec une infatigable activité ; en 1756, l'ingénieur Chocat de Grandmaison construisit 250 lieues de routes entre l'embouchure de la Vilaine et Crozon. Le duc fit relier au service de la poste aux chevaux tous les points militaires importants de la Bretagne, de manière à être informé rapidement en cas d'attaque ; le nombre des maîtres de poste s'éleva ainsi de 47 en 1748 à 67 en 1756, 72 en 1758 et 84 en 1759. A la règle suivie jusque-là « du renforcement des résistances locales, » d'Aiguillon substitua le principe de « la défense agressive, » il ordonna et prépara l'offensive, réorganisa tous les services, avec la ferme volonté d'attaquer l'ennemi partout où il débarquerait. Cette habile tactique devait produire les plus heureux résultats.

Pour ces réformes le duc était en correspondance constante avec l'Intendant et la Commission intermédiaire, ses nombreuses lettres décèlent son activité, sa facilité d'assimilation, sa puissance de travail et son esprit de décision (1). Il éprouva des difficultés ; quelle initiative nouvelle n'en rencontre pas devant elle ? Le service de la garde-côtes était moins redouté que celui de la milice, il n'était que de cinq ans, n'éloignait pas du pays et procurait l'exemption de la taille. Pourtant les États firent à la réorganisation une opposition mal avisée. Elle pouvait présenter des défectuosités partielles, froisser les intérêts privés de certains gentilshommes, il était tout à fait excessif et mal fondé de prétendre qu'elle entraînait les miliciens à de trop fréquentes dissipations, que c'était « autant d'hommes perdus pour l'agriculture. » Du reste d'Aiguillon redoutait encore plus « le despotisme des bureaux de la Guerre et même celui des ministres qui ne sont pas toujours éclairés, justes et raisonnables, surtout en fait de dépenses et d'impositions. » Les États firent aussi des difficultés pour prendre à leur charge la dépense annuelle de 65.000 livres qu'entraînait la réforme. Ils durent céder devant les injonctions pressantes du Pouvoir.

La Commission intermédiaire fut mieux inspirée quand elle prétendit conserver la haute main dans les services qui forment aujourd'hui « l'intendance militaire. » Les troupes sont *en marche* ou *en station.* En marche elles ont droit : 1° à la fourniture de l'étape ; 2° au logement par billet chez l'habitant ; 3° au transport de leurs bagages. En station, elles ont droit : 1° au logement ou au casernement ; 2° à l'ustensile.

Or ces charges sont très lourdes pour les habitants, les mouvements de troupes sont fréquents : régiments de passage, milices provinciales, garde-côtes reçoivent du lieutenant-général qui commande l'ordre de marche, appelé *route,* qui fixe dans tous ses détails les jours et heures de départ et d'arrivée et les gîtes d'étape. La fourniture à l'étape, c'est-à-dire les vivres pour les hommes et les fourrages pour les chevaux, sont assurés par un commerçant, « *l'étapier* », qui a passé un contrat avec la Commission intermédiaire qui soldera ses mémoires. Le logement des soldats est dû par les habitants, mais là encore il y a quantité de privilèges et d'exemptions, si bien que cette prestation, essentiellement roturière, finit par retomber sur les plus pauvres. Elle est fort lourde dans certaines

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1144 et C. 3312 à 3814. Registres de la Commission Intermédiaire.

communes, affligées de nombreux passages de troupes. Les soldats, mal nourris, mal payés, volent et pillent impunément; le logement des gens de guerre est presque toujours l'occasion de vexations redoutées. Et ce n'est rien à côté des plaintes qu'entraînent les charrois. Les troupes n'ayant pas de train régimentaire, les habitants pourvus de « harnois » sont astreints à transporter leurs *impedimenta* d'une étape à l'autre. Ils reçoivent comme indemnité 20 sous par lieue et par voiture chargée de 1.500 livres; malgré cela ce service est une source d'abus et de graves dommages pour les malheureux paysans.

Les troupes en station ou en quartier d'hiver ont droit au casernement; mais il n'y a pas de casernes, telles que nous l'entendons aujourd'hui. Les casernes sont des maisons, plus ou moins adaptées à cette destination, dont le plus souvent on expulse les locataires et que les municipalités enlèvent aux particuliers en leur payant une indemnité minime. L'*ustensile* comprend les bancs, tables, planches, râteliers et seaux qui sont fournis par les habitants. Toutes ces redevances sont rendues plus lourdes et aussi plus pénibles par les exemptions et les dispenses que possèdent nombre de privilégiés, presque tous riches.

La Commission intermédiaire administre avec ordre, et sa régie est un modèle de régularité; mais elle a surtout en vue de ne pas alourdir les crédits que les États accordent pour les dépenses militaires : le *casernement*, taxe militaire, prélevée au marc-la-livre de la capitation; l'*impôt des garnisons*, le *taillon* et la *crue des maréchaux*, taxes en sus du fouage, ces deux dernières destinées à l'entretien de la maréchaussée ou gendarmerie, — les seules que le peuple paie sans trop de déplaisir (1).

IV. — *L'Attaque des Anglais contre Saint-Malo et Saint-Servan, 1758.*

Les Anglais poursuivaient d'une haine particulière la ville de Saint-Malo; c'était de son port que partaient ces hardis corsaires, qui étaient devenus la terreur de leurs navires de commerce; n'était-elle pas la patrie de Mahé de la Bourdonnais qui leur avait pris Madras en 1746 et presque ruiné leurs établissements des Indes? La machine infernale de 1693 n'avait pas réussi à détruire la cité-corsaire. On devait essayer d'un siège. Mais ils savaient bien que la place, protégée par les récifs sans nombre de la rade, était inabordable du côté de la mer. Il fallait donc l'assaillir du côté de la terre. Ce n'était pas beaucoup plus aisé. Pour parer à cette éventualité d'Aiguillon avait fait établir dans l'été de 1756

(1) Voir sur l'organisation militaire en Bretagne : Caron, *L'Administration des États de Bretagne*, 1872, 1re Part., ch. II à VIII, et 2e Part., ch. II. — Dupuy, *Études sur l'administration municipale de Bretagne*, 1891, p. 185 à 255. — De Calan, *Les Milices garde-côtes de Bretagne*, Revue de Bretagne, décembre 1891. — De Calan, *La Réforme de la Milice garde-côte en 1756*, Mém. de l'Assoc. Bretonne, 1892. — De Calan, *La Défense des côtes de Bretagne aux XVIe et XVIIe siècles*, Revue de Bretagne, août, sept., nov. 1892. — Alain de Goué, *Des charges et obligations militaires imposées à la Bretagne*, 1906. — H. Sée, *Les Classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution*, 5e Part., ch. IV. — Lieutenant Binet, *Les Milices garde-côtes bretonnes*, Bulletin historique et philologique, 1910. — Lieutenant Binet, *L'Administration militaire des États de Bretagne au XVIIIe siècle*, Bull. hist. et philolog., 1911. — Lieutenant Binet, *La Guerre de côtes en Bretagne au XVIIIe siècle, Le Commandement du duc d'Aiguillon en Bretagne au début de la guerre de sept ans*, Annales de Bretagne, janvier 1911. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 41.

un camp à Paramé et Saint-Ideuc, malheureusement les troupes avaient été rappelées en septembre 1756.

Or, le dimanche 4 juin 1758, dans la matinée, les canons des forts de la côte, tirant d'heure en heure, annonçaient qu'une flotte ennemie était en vue. En effet, dans l'après-midi, les vigies apercevaient une flotte anglaise forte de 115 voiles.

La ville avait alors pour gouverneur le marquis de La Châtre, colonel du régiment de Cambrésis, qui attendait sa nomination de maréchal de camp. Agé de 34 ans, La Châtre était brave, mais ne connaissait pas le pays et ignorait les règles de la défense des côtes. Il était gourmet et passait pour priser fort les dîners fins. Il fut bien secondé par le maire Le Breton de la Vieuville, le commissaire de la marine Guillot et l'ingénieur Mazin (1). La ville était défendue par un bataillon du régiment de *Boulonnais*, 300 hommes, commandés par le colonel de La Tour d'Auvergne et deux compagnies de dragons de *Marbeuf*. La milice bourgeoise était assez bien organisée, mais beaucoup d'habitants quittèrent Saint-Malo, préoccupés de mettre en sûreté leurs personnes et leurs biens. Pendant la journée, M. de La Châtre informa par courrier son chef, le duc d'Aiguillon ; il fit passer des hommes et des approvisionnements dans les forts et envoya le chevalier d'Ars, lieutenant de vaisseau, reconnaître dans une barque la flotte ennemie. Elle resta mouillée, mais le lendemain matin, 5 juin, dès l'aube, elle leva l'ancre se dirigeant vers l'est ; à neuf heures elle avait disparu derrière la pointe de Lavarde. Évidemment elle cinglait vers Cancale pour y débarquer un corps de troupes : ce fut la pensée de tous. M. de La Châtre donne aux 300 hommes de *Boulonnais* et à un escadron de dragons l'ordre de s'avancer de ce côté en éclaireurs, lui-même s'y rend avec plusieurs officiers et l'ingénieur Mazin.

Arrivés à 4 heures du soir à la pointe de la Chaîne, ils aperçurent en effet la flotte rangée dans la baie et les transports prêts à débarquer. Deux batteries basses bien servies par les garde-côtes, commandés par M. de Landal, tiraient sur les navires, mais bientôt leur feu fut éteint par celui des frégates anglaises très supérieur : elles tirèrent plus de 1.000 coups de canons.

Dans la soirée, 80 chaloupes débarquèrent 4.000 hommes sur la grève près de la Houle, au-dessous du village. M. de La Châtre ne crut pas avoir assez de forces pour s'opposer au débarquement, il ramena sa petite troupe à Saint-Malo où il arriva dans la nuit (2).

Le lendemain 6 juin, les Anglais achevèrent de débarquer 14.000 hommes, dont 1.000 cavaliers et 25 pièces de canon. Cette armée était commandée par le

(1) Ce dernier a laissé un récit de la descente des Anglais qui semble un peu suspect. Il est très hostile au marquis de La Châtre et il se vante un peu trop lui-même. Il raconte notamment que M. de La Châtre aurait reçu la nouvelle de l'arrivée de la flotte anglaise au milieu d'un dîner, il aurait voulu d'abord faire arrêter le canonnier qui lui apportait cette mauvaise nouvelle et, radouci, aurait fini par dire : — « Quand nous aurons pris notre café, nous irons voir de quoi il s'agit. » — Tout cela parait bien invraisemblable... Par contre on reprochait à Mazin d'avoir fait bâtir à la pointe du Nays un fort qui aurait été plus utile aux ennemis qu'à la ville et dangereux pour la place.

(2) L'ingénieur Mazin dit que c'est lui qui dissuada M. de La Châtre et M. de La Tour d'Auvergne de combattre. C'est bien invraisemblable. M. de La Châtre écrivait le lendemain à l'intendant Le Bret : « J'étais présent au débarquement, mais avec la meilleure volonté j'étais trop faible pour m'y opposer ».

duc de Malborough, neveu du célèbre Malborough des guerres de Louis XIV, l'un des plus grands seigneurs et des meilleurs généraux de la Grande Bretagne. Ils gagnèrent le haut de la falaise où est bâti Cancale, et là ils construisirent un camp retranché extrêmement fort, protégé par des palissades, des fossés, des abattis d'arbres et des maisons crénelées. Ils ne firent du reste aucun ravage dans le bourg, ne touchèrent pas à l'église et respectèrent les femmes. Les hommes étaient partis. Les ennemis envoyèrent des éclaireurs, chargés de reconnaître le pays, qui s'avancèrent jusqu'à Saint-Coulomb.

A Saint-Malo, M. de La Châtre redoublait d'activité, il visitait les postes, faisait établir des « batteries rasantes » sur les quais, du côté du port, rentrer tous les bestiaux et fourrages des environs, rapporter les poudres des forts et des corsaires, presser la marche d'un bataillon de *Fontenay-le-Comte* qui arrivait par Dinard. « Tout ce que j'ai ramassé de monde ici a bonne volonté. La mienne est entière, et je ne sais ce que c'est que de capituler », écrivait-il à l'intendant le 6 juin. La position cependant était critique. « Si nous ne sommes pas secourus par des troupes, disait de son côté le secrétaire de la mairie Des Prairies, malgré l'ardeur que nous avons de nous bien défendre, nous courons de grands risques » (1).

Le mercredi 7 juin, les Anglais laissèrent 3.000 hommes à la garde de leur camp et s'avancèrent dans le pays avec 10.000 hommes sous les ordres du duc de Malborough. Ils occupèrent tous les bourgs environnants : Saint-Coulomb, Saint-Benoît et Saint-Méloir des Ondes, La Gouesnière, Château-Richeux et enfin Paramé où ils s'établirent solidement, au nombre de 4.000 hommes, dans un camp placé au sommet du coteau près du bourg. Les jours précédents on avait sonné le tocsin dans toutes les paroisses et les habitants avaient fui, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. Aussi les soldats « pillèrent et ravagèrent », dit le recteur de Saint-Coulomb; ils dévalisèrent notamment les maisons de campagne « richement meublées » des Malouins, aux environs de Paramé, dit dom Jamin, ils emportèrent les vases sacrés de l'église de Paramé que « le recteur », avant de partir, avait fait enterrer dans le sol de la nef. Mais il faut ajouter que Malborough les fit renvoyer aux prêtres.

De Paramé, le général dirigea 2.000 hommes sur Saint-Servan; ils cantonnèrent à l'est de la ville. Vers huit heures du soir un détachement descendit dans la grève du Talard et mit le feu aux bâtiments, aux corderies et aux magasins : quatre-vingts navires et douze maisons flambaient; ce fut un immense brasier qui éclaira toute la côte. Du haut de leurs remparts les armateurs de Saint-Malo voyaient se consumer ces jolies goëlettes armées en course, qui faisaient à la fois leur gloire et leur fortune.

Les habitants restés enfermés à Saint-Malo n'en continuèrent pas moins leurs préparatifs de défense. On coupa le *Sillon,* seul chemin pour arriver jusqu'à la ville, on fit sauter les moulins à vents qui lui donnaient un aspect si pittoresque, mais pouvaient servir à l'ennemi.

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1086. M. de La Châtre à l'Intendant, 6 juin 1758. — Des Prairies à l'Intendant, 6 juin 1758.

Le soir un tambour apporta une lettre de Malborough, adressée au maire de Saint-Malo. Le général anglais sommait le maire d'expulser de la ville les habitants des campagnes et de lui envoyer les magistrats « pour régler les contributions. » Le maire répondit, sur la première question, qu'il n'avait pas d'autorité sur les campagnes et n'avait donné aucun ordre pour en appeler les habitants ; sur la seconde, rien.

En même temps le duc publiait un manifeste pour rappeler les habitants chez eux, promettant qu'ils ne seraient pas molestés et que tout serait payé ; faute de quoi leurs maisons seraient brûlées.

La journée du jeudi 8 juin fut la journée décisive.

Saint-Servan était au pouvoir de l'ennemi. Celui-ci avait atteint son but en détruisant ces navires, ces corsaires qu'il abhorrait ; mais restait le point principal : l'attaque de Saint-Malo. On a reproché au marquis de la Châtre de ne pas avoir essayé de défendre Saint-Servan. Sans nous prononcer sur cette question purement stratégique, on ne voit pas bien comment il l'eût fait. Qu'auraient pu 500 hommes contre les 5.000 Anglais qui occupaient les environs ? Les dragons ennemis gardaient tous les passages ; de plus l'ingénieur Mazin avait fait couper les digues et les chemins qui étaient envahis par la mer (1).

Heureusement il se trouva à Saint-Servan un homme résolu, avisé et plein de sang-froid, comme il en surgit parfois dans les circonstances périlleuses. C'était un simple trésorier ou syndic de la paroisse, nommé Gilles Lecoufle, car Saint-Servan n'était point une ville ; on l'appelait communément « le faubourg. » La veille, Gilles Lecoufle, constatant que la milice bourgeoise avait été laissée sans ordre, prit sur lui d'aller trouver M. de la Châtre et lui demanda des instructions. Le marquis lui prescrivit « de se comporter le plus sagement possible, afin d'éviter par une soumission raisonnable les ravages des ennemis. »

Gilles Lecoufle et son collègue André Lebourgeois firent prendre une délibération par le « général », conseil paroissial, — ou ce qui en restait, « la plupart des délibérants ayant pris la fuite, » — portant « que les habitants n'étaient nullement dans l'intention de se défendre. » Lecoufle la fit approuver par le gouverneur qui ordonna même de cacher les armes. En voyant les incendies, la plupart des habitants avaient fui, « il en restait à peine vingt en état d'être utiles (2). » Le général ennemi fit demander à Lecoufle des vivres pour 20.000 hommes. Le syndic n'hésita pas à se rendre au camp avec vingt de ses concitoyens, tant prêtres que laïques, et il aborda Malborough ; le général se contenta de répondre sèchement : « Des vivres pour 20.000 hommes. »

Lecoufle se mit alors en campagne, fit rassembler tout le pain qu'il put trouver, et il en envoya 404 livres aux Anglais qui furent satisfaits. On ajoute que la bière et le cidre coulèrent à discrétion.

(1) Il faut ajouter que M. de la Châtre était couvert par le duc d'Aiguillon qui arriva le jeudi 8 juin. C'est l'ingénieur Mazin lui-même qui exprime ces critiques. *Relation de l'ingénieur Mazin, Les Anglais en Bretagne en juin 1758*, A. de la Borderie, *Nouvelle Galerie bretonne*, 1897, p. 143.

(2) Lecoufle écrit : « Je suivis l'exemple des autres, et je fis éloigner ma voiture avec ce qui me restait de plus précieux, je veux dire mon père, qui par son grand âge et ses infirmités ne pouvait être utile et je restai avec un petit nombre de citoyens pour faire tout ce qui dépendrait de nous pour le bien de la patrie. » *Relation de Gilles Lecoufle*, A. de la Borderie, *Nouvelle Galerie bretonne*, p. 173.

Cependant les ennemis avaient essayé d'établir une batterie sur la place d'Armes à Saint-Servan pour battre la porte de Dinan, mais un boulet qui atteignit leurs soldats les fit changer d'avis. D'autre part le général monta à la pointe de la Cité afin d'observer Saint-Malo ; un coup de canon pointé par le chevalier d'Ars, commandant la frégate l'*Orphelin de la Chine*, fut tiré si juste que le boulet faillit l'emporter et tua un dragon de son escorte. Furieux, Malborough ordonna de mettre le feu à deux corderies situées au centre « du faubourg ». C'était la ruine de Saint-Servan, car toute la ville allait être détruite.

Alors Lecoufle ose aller seul trouver le général, ce petit bourgeois aborde le noble pair, et lui dit :

— « Nous avions lieu de compter sur votre clémence puisque vous aviez dit que vous n'attenteriez qu'à la marine si nous fournissions des vivres... Nous apprenons avec douleur que vous voulez faire brûler les corderies, cet incendie entraînera nécessairement celui du faubourg. Nous remplissons vos ordres, ne pouvons-nous pas compter sur vos promesses ? »

Le général s'adoucit et fit grâce en redemandant des vivres.

Le soir, à 5 heures, les soldats occupant Saint-Servan rentrèrent au camp de Paramé. Ce mouvement fit croire aux Malouins que l'ennemi se préparait à tenter l'escalade. On se mit en garde et toute la nuit les troupes veillèrent aux remparts. Elle fut fort pénible, car un orage épouvantable accompagné de grêle et d'une pluie torrentielle effraya tous les combattants. Le duc d'Aiguillon était entré à Saint-Malo le matin en montant sur le rempart par une échelle, car on n'ouvrait plus les portes ; il retourna le soir à Dinard afin de presser les approvisionnements ; il y revint le lendemain et y resta. Soixante gentilshommes qui s'étaient jetés dans la place formèrent une compagnie sous les ordres de M. de Robien.

Les Anglais reparurent le lendemain à Saint-Servan au nombre de 1.000 hommes, ils ne firent aucun dégât ; les officiers supérieurs observèrent de nouveau Saint-Malo, tous rentrèrent encore le soir à Paramé. Le même jour, vendredi 9 juin 1758, un détachement anglais de 2.500 soldats s'avança jusqu'à Dol. Ce fut dans la petite ville une panique intense. « Dans un moment la ville fut presque vidée des meubles les plus portatifs et de la plupart des habitants. A peine quatre ou cinq restèrent-ils pour se jeter à la clémence des ennemis. » Les fuyards annoncèrent partout « qu'un parti anglais venait de piller Dol ; » ils ne s'arrêtèrent qu'à Fougères où leurs nouvelles répandirent la terreur. Or les Anglais ne pillèrent rien, ils se montrèrent au contraire humains et honnêtes, ils acceptèrent seulement des rafraîchissements, couchèrent sous les vieux porches de la Grand'Rue et partirent dans la nuit pour Pontorson.

Là ils apprirent par des lettres interceptées qu'une armée marchait contre eux de la Basse-Normandie et qu'une autre se formait en Bretagne. Le duc de Malborough s'était convaincu que Saint-Malo était imprenable par terre et inattaquable par mer ; il se décida à la retraite.

Le samedi matin, 10 juin 1758, les Anglais quittèrent leur camp de Paramé, enclouèrent les canons du fort de Lavarde et se replièrent sur Cancale. A la vue de ce mouvement, les troupes sortirent de Saint-Malo le soir, elles trouvèrent les postes évacués, le terrain libre. Les ennemis se retirèrent peu à peu et

à minuit ils commençaient à se rembarquer. On ne put les inquiéter, car ils passaient de leur camp retranché sur leurs vaisseaux. L'opération fut continuée le lundi et menée avec tant d'ordre et de précision que les Anglais ne laissèrent derrière eux ni un homme ni un canon, on retrouva seulement deux échelles. Du côté français, dix hommes avaient été tués. La flotte anglaise, retenue par les vents contraires, dut louvoyer près de la côte pendant huit jours, elle disparut enfin le samedi 17 juin 1758.

Le but principal était manqué, puisque Saint-Malo n'avait pu être attaqué, mais la destruction de quatre-vingt navires était pour la marine française un désastre. Les dommages furent évalués à 2.055.624 l. pour Saint-Malo, 501.893 l. pour Saint-Servan, 805.701 l. pour les paroisses rurales, en tout 3.363.218 l., plus de 13 millions d'aujourd'hui. Or les pertes dues à l'invasion du mois de septembre suivant, bien plus célèbre, s'élevèrent seulement à 550.000 l. Il est vrai que les dépenses causées à l'Angleterre par cette campagne furent immenses.

C'est tout ce qui resta de cette expédition stérile.., avec quelques chansons par lesquelles le public malin se plut à railler ceux qui avaient manqué de sang-froid au moment du danger et s'étaient enfuis. Dom Nicolas Jamin, prieur des Bénédictins, ne fut pas le moins sévère pour certains chanoines et recteurs qui, à la suite de leurs ouailles en fuite, avaient cru pouvoir se dérober au péril. Il leur décocha ces vers de Virgile :

Cur indecores in limine primo
Deficimus? Cur, ante tubam, tremor occupat artus?

En revanche, le duc d'Aiguillon remit le 15 octobre 1758 une médaille d'or à Gilles Lecoufle. C'était une récompense méritée (1).

(1) Bib. Nat. Ms. f. fr. 19.830, *Journal historique des descentes des Anglais sur les côtes de Saint-Malo*, par D. Nicolas Jamin, p. 107 et suiv. — Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1084, 1085, 1086. — *Journal circonstancié du séjour de la flotte anglaise devant Saint-Malo*, imprimé à Saint-Malo le 23 juin 1758. — *Lettre privée (écrite par un des gentilshommes de la compagnie de M. de Robien)*, signée D'... et datée de Saint-Malo, juillet 1758. — *Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord, 1858; Journal de Rioust des Villaudrains.* — *Descente des Anglais à Cancale et à Saint-Servan*, Revue de Bretagne, sept. et nov. 1887, juin 1888. — Poey d'Avant, *Attaques des Anglais contre Saint-Malo*, Revue des provinces de l'Ouest, 1855, p. 157. — A. de la Borderie. *Chansons populaires relatives aux deux descentes des Anglais en Bretagne*, Revue de Bretagne. juillet, août 1883. — Arthur de la Borderie, *Nouvelle Galerie bretonne, historique et littéraire*, 1897; *Les Anglais en Bretagne au mois de juin 1758. Relation circonstanciée*, par Mazin et *Relation anglaise*, de Jefferys. — Paris-Jallobert, *Nouveaux documents sur la descente des Anglais à Cancale en 1758*. Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, T. XVIII, 1888. — B. Robidou, *Histoire et Panorama d'un beau pays*. Nouv. édit. 1892, T. I, p. 357. — Desmazières de Séchelles, *Descente des Anglais à Cancale le 5 juin 1758*, Collectionneur breton, T. III, 1863. — A. de la Borderie, *Les Anglais à Saint-Servan*, Mémoires de l'Association bretonne, 1891-1892. — Capitaine Binet, *La défense des côtes de Bretagne au XVIII[e] siècle; Les descentes sur les côtes de la Manche en 1758*, Revue de Bretagne, avril, mai, août 1912. — Virgile, *Enéide*, liv. XI, v. 423.





CHAPITRE XIV

LE COMBAT DE SAINT-CAST

1758

Anglis ab Aiguillonio duce profligatis.
MÉDAILLE DE SAINT-CAST.

I. LE DÉBARQUEMENT DES ANGLAIS. — II. LA CONCENTRATION DES TROUPES FRANÇAISES. — III. LA DÉFENSE DU PASSAGE DU GUILDO. — IV. LE COMBAT, 11 SEPTEMBRE 1758. — V. LE COMBAT DE SAINT-CAST ET L'OPINION PUBLIQUE. — VI. LA « BATAILLE DE M. DE CONFLANS » ET LE SIÈGE DE BELLE-ILE.

I. — *Le Débarquement des Anglais.*

SAINT-Malo était toujours l'objectif et le point de mire de l'amirauté anglaise. L'échec relatif qu'elle avait subi au mois de juin 1758 ne la découragea pas. Au mois d'août une flotte détruisait les forts et les travaux du port de Cherbourg. Un mois après une nouvelle expédition était dirigée contre Saint-Malo, mais cette fois on résolut d'aborder l'imprenable cité du côté de l'ouest.

Le dimanche 3 septembre 1758, vers cinq heures du matin, une flotte anglaise, composée de 105 voiles, fut aperçue des falaises du cap Frehel par les guetteurs de la garde-côtes. Aussitôt tous les forts de la rade tirèrent des coups de canon d'heure en heure, suivant le signal convenu, et l'on se mit en garde. Le lundi matin, 4 septembre, les navires ennemis se rapprochèrent de la terre et vinrent s'embosser devant la baie de la Fosse, entre Saint-Lunaire et Saint-Briac. De là les frégates canonnèrent le rivage; comme on ne vit paraître personne, à midi les bateaux débarquèrent un corps de 5.000 hommes et le lendemain un autre de 4.000 hommes environ : en tout 9.000 hommes et 200 chevaux. Aussitôt descendus à terre, les soldats établirent leur camp au pied du coteau de la Garde Guérin, tout en occupant les hauteurs ; mais il n'était pas aussi fortement retranché que celui de Cancale. Le général Bligh, qui commandait l'armée d'invasion, n'avait ni la capacité ni, non plus, la modération du duc de Malborough. Auprès de lui se trouvaient de très hauts personnages, notamment le

prince Édouard, duc d'York, petit-fils du roi, qui devint plus tard le roi Georges III.

Le but était l'attaque de Saint-Malo ; mais comment et de quel côté ? Pendant trois jours les généraux anglais hésitèrent. Bombarder les forts et la ville à l'aide des galiotes à bombes, traverser la Rance et transporter les troupes à Saint-Servan, ces divers projets furent agités et reconnus impraticables (1). D'ailleurs Saint-Malo se mettait en défense, le marquis de la Châtre, qui y commandait encore, déployait une grande activité. Il passa toute la nuit sur « la Hollande », terre-plein des remparts à l'ouest, il fit ravitailler les forts de la rade, ordonna à la frégate *la Renoncule* et à six navires corsaires de louvoyer à l'entrée de la Rance ; ceux-ci tirèrent des coups de canon sur tous ceux qu'ils aperçurent sur la côte de Dinard ; enfin il fit établir une batterie sur le quai devant la Grand-Porte et couper le Sillon.

Les mardi, mercredi et jeudi 5, 6 et 7 septembre passèrent ainsi. Les soldats anglais, les maraudeurs surtout qui suivent les armées ravageaient le pays, pillant les fermes, mettant le feu aux habitations, tuant les rares habitants qui étaient restés dans leurs demeures. L'armée s'approvisionnait difficilement, des reconnaissances envoyées dans les bourgs voisins ne rencontrèrent pas de résistance, elles laissèrent même une grand'garde à Dinard.

Les paysans avaient fui et ce fut un lamentable exode. « On ne voiait plus qu'étrangers et fuyards depuis que les Anglais étaient à terre, écrit un témoin oculaire, hommes, femmes, enfants, jeunes et vieux, tous s'en allaient avec ce qu'ils avaient eu le temps de sauver... On voiait nombre de pauvres femmes de campagne chargées d'un et quelquefois de deux enfants qu'elles emportaient entre leurs bras avec un ballot de linge ou un pain sur la tête et conduire une troupe de bestiaux en cet équipage... Les viels gens caducs et décrépites se faisaient conduire par de plus jeunes des leurs qui les soutenaient d'une main et emportaient quelque marchandise de l'autre... Ceux qui avaient des chevaux et autres montures en profitaient et les autres se faisaient transporter sur des charettes et autres voitures semblables ; les chemins étaient remplis de toute sorte de monde qui emmenaient leurs bestiaux ou qui emportaient leurs effets dans le fond des terres... Même les animaux et bêtes brutes qu'on expatriait faisaient des cris et des hurlements si extraordinaires que plusieurs ne les purent voir ni les entendre sans en être épouvantés (2). »

Le mardi 5 septembre, les Anglais trouvèrent dans la baie de Saint-Briac vingt-deux barques et petits navires. Ils y mirent le feu. Ils n'épargnaient ni les églises ni les presbytères, volant tout ce qu'ils pouvaient emporter, brisant les meubles trop pesants.

Pour leur malheur une forte brise s'éleva le mercredi 6 septembre, la flotte, mouillée sur un fond de roches dangereuses et risquant d'être jetée à la côte, fut

(1) L'attaque de Saint-Malo de ce côté était évidemment beaucoup plus difficile que celle tentée au mois de juin du côté de Paramé car il fallait traverser la Rance pour atteindre la ville. C'était, à vrai dire, une entreprise irréalisable.

(2) Barré, *Relation du passage des Anglais au Guildo et à Matignon*, Bull. de la Soc. d'Émulation des Côtes-du-Nord, 1911, p. 118.

obligée de se porter vers l'ouest, elle appareilla le 6 septembre à midi et elle vint jeter l'encre dans l'anse de Saint-Cast. L'amiral Howe qui la commandait ne put regagner son navire et dut coucher à Saint-Lunaire avec le prince Édouard « sur de mauvaise paille dans un grenier à foin. »

Le général Bligh ne pouvait faire autre chose que de se rapprocher des vaisseaux qui étaient sa base d'opération et son salut en cas de rembarquement forcé. Renonçant à toute entreprise sur Saint-Malo, il envoya le jeudi 7 septembre un fort détachement de 300 grenadiers et 100 cavaliers reconnaître la route; ceux-ci arrivèrent jusqu'au Guildo, apprirent que la rivière de l'Arguenon était guéable à marée basse et s'en retournèrent.

Le lendemain vendredi 8 septembre, à huit heures du matin, l'armée anglaise replie ses tentes et se met en marche, les 300 grenadiers à sa tête. Elle traversa Saint-Briac, Ploubalay, franchit la baie de Lancieux qui assèche à marée basse entre La Ville-Guérif et Biord, et parvint à midi au passage du Guildo sur l'Arguenon. Elle devait y être arrêtée jusqu'au lendemain soir. Au cours de la nuit ses coureurs pillèrent l'église et le presbytère de Trégon, tous les villages environnants et rançonnèrent l'abbaye de Saint-Jacut.

Pendant ce temps les Français ne restaient pas inactifs.

II. — *La Concentration des troupes françaises.*

Dès le débarquement effectué, M. de La Châtre avait dépêché un exprès au duc d'Aiguillon. Le commandant en chef inspectait la côte, il se trouvait alors à la pointe Saint-Mathieu, en face d'Ouessant : il ne pouvait pas être plus loin. Il reçut la nouvelle le mardi 5 septembre au soir. Avec autant de sang-froid que de décision, sans perdre une minute, il expédie aux chefs de corps l'ordre de mettre en marche toutes les troupes disponibles, surtout les grenadiers, soldats d'élite, en gardant seulement les hommes indispensables à la sûreté des côtes. Il indique Lamballe comme point de concentration. Lui-même s'y rend en toute hâte. Il part à une heure du matin et arrive à Lamballe dans la nuit du 6 au 7 septembre. Or il y a 52 lieues de Saint-Mathieu à Lamballe.

Il trouva dans cette ville un bataillon du régiment de *Volontaires étrangers*, arrivé le premier, deux escadrons de dragons du régiment de *Marbeuf* et quelques compagnies de garde-côtes, toutes ces troupes commandées par le comte Morel d'Aubigny, maréchal de camp. Le général donna à celui-ci l'ordre de se porter sur Dinan, avec un escadron de dragons et le bataillon de *Volontaires étrangers* (1), afin de défendre cette position très importante; car elle assurait les communications avec Saint-Malo et était le point de rassemblement des troupes arrivant de Rennes et de Nantes par Hédé. Dinan servait également de base d'opération et de dépôt de ravitaillement; l'intendant Le Bret y avait accumulé de grands approvisionnements qui furent trop bien gardés, paraît-il, car les soldats furent pendant ces trois jours fort mal nourris.

(1) Les *Volontaires étrangers* n'étaient point des volontaires bretons. C'était un régiment français.

Le vendredi 8 septembre, le duc apprend le mouvement des Anglais vers le Guildo. Il envoie aussitôt à d'Aubigny l'ordre de quitter Dinan et de s'avancer jusqu'à Plouër en descendant la Rance, avec le régiment de *Brie*, le bataillon de *Volontaires étrangers*, trois de garde-côtes et deux escadrons de dragons ; de plus il doit pousser ses éclaireurs jusqu'à Pleurtuit, sous les ordres de M. de Polignac.

En même temps, le général expédie à M. de la Châtre l'ordre de sortir de Saint-Malo avec le régiment de *Boulonnais*, le bataillon de *Fontenay-le-Comte*, deux de milices garde-côtes, de passer la Rance et de se porter sur Ploubalay, de lancer sur sa gauche un détachement sous les ordres de M. de Béon, lieutenant-colonel de *Boulonnais*, pour prendre contact avec l'avant-garde de d'Aubigny. Ces mouvements furent parfaitement exécutés (1).

D'Aiguillon quitte Lamballe dans l'après-midi du vendredi 8 septembre, il se dirige sur Plancoët, distant de trois lieues, il va lui-même reconnaître la position de l'armée ennemie, arrêtée au Guildo à deux lieues de Plancoët, et il revient coucher dans cette ville le 8 septembre au soir.

Il avait avec lui deux escadrons de dragons et 800 garde-côtes, il ne se crut pas assez fort à ce moment pour attaquer les Anglais.

Le samedi 9 septembre, le colonel de Saint-Pern est envoyé avec 600 hommes pour occuper Saint-Pôtan. Les régiments de *Bourbon, Brissac, Bresse* et *Quercy* remontent de Lamballe à Dinan, sous les ordres de M. de Balleroy. D'autres troupes arrivent à marches forcées à Lamballe ; ainsi le mouvement de concentration se précise et s'accentue.

A ce moment, les Anglais ont derrière eux d'Aubigny à Plancoët et La Châtre à Ploubalay ; sur leur gauche Saint-Pern à Saint-Pôtan et Balleroy à Hénanbihen ; et sur leur droite... la mer, la mer immense, refuge ou tombeau.

Mais pourquoi restent-ils arrêtés au Guildo où ils sont arrivés le 8 à midi ? Quelles sont les causes de ce retard inexplicable ? Voici.

III. — *La Défense du passage du Guildo.*

Le général Bligh avait envoyé, nous l'avons dit, le jeudi 7 septembre, 200 cavaliers et 300 grenadiers pour reconnaître le passage du Guildo. Cette troupe rencontra en route M. de la Choüe de la Mettrie qui sortait à cheval de sa maison, elle le fit prisonnier et l'emmena avec elle. On le pressa de questions et on ne lui cacha pas que l'armée anglaise devait passer le gué le lendemain. A la nuit, M. de la Mettrie s'échappe des mains des ennemis, court à la chapelle Sainte-Brigitte, entre le Guildo et Matignon, et y rencontre l'abbé Félin, chanoine, qui était venu coucher là pour y dire la messe le lendemain 8 septembre, fête de la Vierge.

En apprenant cette nouvelle, l'abbé en comprend l'importance, il revient à Matignon au milieu de la nuit et va réveiller un jeune homme qui s'appelait Rioust des Villes-Audrains. Celui-ci se lève aussitôt, court dans le bourg, appelle les habitants, les réunit chez lui et leur propose d'aller défendre le passage du

(1) Il sera utile de suivre ces mouvements de troupes sur la *Carte de Bretagne* et sur la *Carte spéciale du Combat de Saint-Cast*, placées à la fin du Tome V de l'*Histoire de Bretagne*.

Guildo. Conduits par lui et par l'alloué de Matignon Rébillard, ils prennent leurs fusils et partent. Il y a deux lieues de Matignon au Guildo. En route, Rioust des Villes-Audrains envoie des hommes avertir « les camarades » dans les métairies du voisinage, et en arrivant à l'aube au rivage escarpé du gué sa petite troupe s'élevait à 80 ou 100 personnes.

Il dispose ses hommes dans les maisons du petit village du Guildo qui domine le passage sur la rive gauche; et, seul, il traverse le gué et va bravement inspecter l'autre rive. Il aperçoit les premiers éclaireurs des ennemis. Il n'a que le temps de repasser la rivière et aussitôt que ceux-ci paraissent sur le coteau, les paysans tirent sur eux; à cette vue les cavaliers tournent bride et se replient sur le gros de l'armée. Celle-ci arrive vers midi; un premier détachement de 200 hommes descend dans la grève, sous le vieux château aux dramatiques souvenirs, et s'apprête à traverser; il est reçu par une volée de coups de fusils. Surpris et effrayés, les soldats reculent. Un autre groupe essaye de passer un peu plus bas. Vingt paysans embusqués dans les bois du Val tirent sur eux. Intimidés d'être ainsi fusillés par des adversaires cachés, cette fois encore les Anglais se rejettent en arrière.

Toutes les fois qu'ils tentaient de descendre dans la rivière, ils étaient accueillis par une vive fusillade. Bientôt ils répondirent eux-mêmes et tirèrent à toute volée sur les maisons du bourg, mais ils ne pouvaient guère atteindre ces ennemis invisibles... Le bruit des gros fusils des paysans répercuté par les échos de la vallée leur faisait croire qu'ils avaient devant eux un corps d'armée tout entier. Dans l'après-midi, deux gentilshommes MM. de la Ville-ès-Comtes et de Prémorvan arrivèrent; plus au fait des règles militaires que Rioust des Villes-Audrains, ils rectifièrent les positions, firent créneler les maisons et assurèrent la défense.

Vers deux heures, le général Bligh, étonné et furieux de cette résistance inattendue, oblige à deux reprises deux Pères carmes du couvent situé non loin du vieux château à s'avancer vers le gué et à se présenter comme parlementaires. Sans hésiter, Rioust des Villes-Audrains fait tirer sur eux. Ils se retirent.

Vers cinq heures, les Anglais amènent trois pièces de canon et les mettent en batterie sur la hauteur devant le couvent des Carmes. Ils foudroyent les maisons du Guildo qui s'écroulent.

Mais la mer montait, le passage n'était plus praticable, l'Arguenon qui le matin n'était qu'un étroit cours d'eau était devenu un large bras de mer; l'armée anglaise tout entière dut bivouaquer pendant la nuit sur les coteaux qui vont du Guildo jusqu'à Saint-Jacut sous une pluie battante. Les coureurs pillèrent toutes les maisons voisines, notamment celle de M. de Courville, major de la capitainerie garde-côtes de Dinan.

Le prince Edouard faillit être tué dans le couvent des Carmes : une balle brisa un carreau du réfectoire où il se trouvait. Le général Bligh l'obligea à aller passer la nuit à l'abbaye de Saint-Jacut et à se rembarquer dès le jour suivant. Beaucoup d'officiers anglais se logèrent au couvent des Carmes, qu'ils firent du reste respecter, ils passèrent même une partie de la nuit à causer avec les religieux.

« Le lendemain, samedi 9 septembre, la mer était retirée ; on pouvait passer. Mais dans la matinée, l'ennemi ne fit aucune tentative, il se mit seulement sous les armes, et on recommença à se fusiller comme la veille ; le canon des Anglais tirait sans discontinuer. »

De nouveau la marée montait et de nouveau le passage devint impraticable. C'est alors que les Anglais découvrirent un homme du pays, nommé Julien-Charles Grumellon, qui consentit à les servir, on ne sait à quel prix. Ce traître remonta l'Arguenon, passa la rivière beaucoup plus haut, peut-être sous Plancoët, redescendit par la rive gauche, arriva au bourg du Guildo et put constater le petit nombre des défenseurs. Il revint faire son rapport aux ennemis qui apprirent ainsi qu'ils pouvaient forcer le passage. Une honte éternelle pèse sur le nom du Judas du Guildo. A cinq heures, à mer basse, toute l'armée se range en bataille, elle se divise en deux colonnes : l'une se dirige un peu plus bas vers la grève des Quatrevaux, l'autre descend au passage du Guildo. Les dragons sont en avant, ils essuient une décharge des défenseurs de l'autre rive, mais s'élancent vers la côte. Heureusement les deux chemins étroits qui montent au village étaient barricadés avec des fagots ; ce retard donne aux défenseurs le temps de s'enfuir à travers champs. Rioust des Villes-Audrains et ses 80 paysans avaient eu le courage et la gloire de retarder l'armée anglaise pendant deux jours entiers ! Pour se venger, les soldats pillèrent et incendièrent toutes les maisons du bourg, ainsi que les châteaux du Val et de Galinée. Ils n'allèrent pas plus loin ce soir-là.

Rioust des Villes-Audrains rentra le soir à Matignon. Dans la nuit, le maréchal de camp de Balleroy arriva avec deux escadrons de dragons, une compagnie de *Talaru*, et les grenadiers du régiment de *Penthièvre*. Rioust lui donna toutes les indications sur la marche de l'armée ennemie. A l'aube, ils inspectaient ensemble l'horizon, lorsqu'ils aperçoivent à cinq cents pas les Anglais qui arrivaient en rangs serrés.

En effet, ceux-ci étaient partis dès quatre heures du Guildo le dimanche 10 septembre. Balleroy qui n'était pas en force dut se replier sur Hénanbihen ; il dit en partant à Rioust des Villes-Audrains :

— Retirez-vous avec nous, Monsieur, quand nous reviendrons, nous pourrions vous trouver pendu !

En effet le général Bligh vint se loger dans la propre maison de Rioust des Villes-Audrains et son premier mot fut :

— Où est donc ce jeune homme, qui est si bien au fait des armes, que je le fasse pendre à sa poutre ?

Bligh établit fortement son armée en avant de Matignon dans une sorte de camp retranché et détacha un corps de 3.000 hommes vers Saint-Cast pour garder la route de la mer. Ses soldats lui amenèrent dans l'après-midi un père Carme qu'ils avaient pris sur la route ; dom Le Mercier affirma bravement que le duc d'Aiguillon était à Hénanbihen avec 15.000 hommes et qu'il attendait une armée de 30.000 hommes. Bligh craignit d'être entouré et songea dès lors à rembarquer ses troupes.

La prise de Matignon par les Anglais dérangeait le plan du duc d'Aiguillon. Il avait indiqué ce lieu comme point de concentration et ses têtes de colonnes y arrivaient déjà. Elles durent se replier en toute hâte. Dans la journée du dimanche 10 septembre les Français prirent contact et se formèrent en deux colonnes. La première était à Hénanbihen aux ordres du maréchal de camp de Balleroy, elle comprenait les régiments de *Bourbon, Brissac, Bresse, Quercy* et *Royal-des-Vaisseaux* qui n'arriva que le soir, ainsi que six canons venus de Brest sous les ordres de M. de Villepatour, plus deux escadrons de dragons.

La seconde colonne était massée à Saint-Pôtan sous le commandement du marquis de Broc, colonel du régiment de *Bourbon,* et comprenait un bataillon de *Penthièvre,* un de *Volontaires étrangers,* 12 piquets d'infanterie et 200 dragons.

Vers midi le duc d'Aiguillon courut de Hénan à Saint-Pôtan par Ruca, — soit une lieue — donnant ses instructions; il s'avança jusqu'auprès de Matignon, il projetait d'attaquer l'ennemi, mais il constata que les Anglais étaient retranchés dans une position très forte et ne voulut pas risquer la bataille.

D'ailleurs la 3e colonne, venant de Saint-Malo, aux ordres du maréchal de camp d'Aubigny, n'était pas encore arrivée. D'Aiguillon envoya au devant d'elle le major-général de Fontette pour hâter sa marche.

Elle avait été en effet fort retardée. La jonction entre la troupe de d'Aubigny, venant de Pleurtuit, et celle du marquis de la Châtre, venant de Saint-Malo, s'était fort bien opérée à Ploubalay; le corps tout entier se dirigea vers le Guildo, dont il franchit le gué le dimanche, à deux heures, ayant de l'eau jusqu'aux genoux. La colonne avait ordre de camper et de coucher à Matignon.

M. de Polignac, colonel de *Brie,* envoyé en éclaireur avec cinquante dragons, arriva à un quart de lieue de la petite ville, il aperçut le camp des Anglais, il fit le coup de feu avec leurs grand'gardes et revint faire son rapport à d'Aubigny. Celui-ci voulut repasser le gué avec sa colonne, mais la mer avait monté, c'était impossible. Alors il remonta la rive gauche de la rivière et par des chemins détournés, détestables et mal connus, il se dirigea vers Plancoët. Ayant rencontré M. de Fontette, qui le cherchait, celui-ci le conduisit à Saint-Pôtan, où était le gros de l'armée et où il arriva à dix heures du soir. Les hommes fatigués passèrent la nuit sous les armes, dans la boue et sans vivres.

Pendant ce temps un conseil de guerre se tenait au camp anglais; jusque-là le général Bligh avait cru qu'il n'avait devant lui que les milices garde-côtes qu'il redoutait peu et plaisantait volontiers. Mais un déserteur, interrogé dans l'après-midi, confirma les dires du moine prisonnier : l'armée anglaise avait autour d'elle quinze bataillons de vieilles troupes solides. L'état-major estima qu'une bataille serait à la fois hasardeuse et inutile; le rembarquement fut décidé. Il fut arrêté que le général donnerait l'ordre le lendemain lundi, à 3 heures du matin, que le camp serait levé à 4 heures et que les troupes marcheraient vers la baie de Saint-Cast où elles se rembarqueraient aussitôt. L'ordre fut envoyé à la flotte de se rapprocher de la côte et de tout préparer pour recevoir les soldats.

Le duc d'Aiguillon avait ordonné à M. de Broc d'envoyer pendant toute la nuit, de deux heures en deux heures, des escouades de trente hommes chargées

de surveiller et d'inquiéter les avant-postes de l'ennemi. Le général passa la nuit à Pluduno, mais ne se coucha pas. Averti dès avant l'aube par une estafette que les Anglais levaient leur camp et marchaient sur Saint-Cast, il résolut cette fois de les attaquer. La journée du lundi 11 septembre 1758 devait être la journée décisive.

IV. — *Le Combat, 11 septembre 1758.*

Le général prit aussitôt ses dispositions, à la fois très simples et très habiles. Il avait avec lui 7.000 hommes. Il partagea son armée en trois colonnes :

La colonne de gauche commandée par le maréchal de camp Morel d'Aubigny, et comprenant les régiments de *Boulonnais*, *Brie*, *Marmande*, *Fontenay-le-Comte* (milices) et le 1er bataillon de *Volontaires-étrangers*, environ 2.000 hommes ;

La colonne du centre, commandée par M. de Broc, colonel de *Bourbon*, comprenant un bataillon de *Penthièvre* et un de *Volontaires-étrangers*, 8 compagnies de grenadiers et 400 dragons de *Marbeuf*, auxquels on fit mettre pied à terre en arrivant à Saint-Cast, en tout 1.500 hommes ;

La colonne de droite, commandée par le maréchal de camp de Balleroy, comprenant les régiments de *Bourbon*, *de Brissac*, *Bresse*, *Quercy*, *Royal-des-Vaisseaux*, et 2 escadrons de *Marbeuf* : 3.000 hommes (1).

L'artillerie suivait le centre. En tête de chaque colonne, un certain nombre de volontaires bretons, gentilshommes et bourgeois. Enfin la réserve commandée par M. de Saint-Pern, comprenant le 2e bataillon de *Penthièvre* et le 3e de *Volontaires-étrangers* (2).

Dispositif ingénieux et excellent : le général voulait saisir l'armée anglaise comme dans une immense tenaille humaine. C'était habile, mais il s'en fallut de peu que le hasard des batailles ne rendît inutiles ces heureuses dispositions.

A sept heures du matin, les trois colonnes se mirent en marche. La colonne du centre (colonel de Broc) suivait l'ennemi de si près que ses avant-gardes escarmouchèrent avec l'arrière-garde anglaise. Le duc d'Aiguillon marchait en avant, avec M. de la Châtre et les colonels de *Brie* et *Boulonnais*, MM. de Polignac et de la Tour-d'Auvergne, escorté par 200 dragons.

Vers dix heures, il arrive à Saint-Cast et demande au recteur de la paroisse où étaient les Anglais. L'abbé les montre au général sur la grève ; ils se rembarquaient, 2.700 hommes environ restaient, les grenadiers, soldats d'élite chargés de couvrir l'armée ; tous hommes de cinq pieds six pouces, grands et forts.

La jolie baie de Saint-Cast vue du moulin d'Anne, — qui existe encore, — forme un immense cirque fermé à droite par la pointe de la Garde et à gauche par la pointe de l'Isle. De ce point culminant on l'embrasse tout entière. Au fond,

(1) La plupart de ces régiments n'avaient qu'un bataillon, sauf *Bourbon*, *Brissac* et *Royal-des-Vaisseaux* qui en avaient deux.

(2) Les garde-côtes restèrent en deuxième réserve. D'Aiguillon ne pouvait songer à les opposer aux meilleures troupes de l'Angleterre.

tout au bas, la surface arrondie des flots bleus déferlant sur le sable fin. Mais il ne faudrait pas croire que le sol descende jusqu'à la mer par une pente régulière et douce. Non. Des deux côtés, des falaises abruptes, hautes de trente pieds, enserrent la baie ; au fond, le terrain, les champs, coteau élevé sur lequel sont situés le bourg et l'église de Saint-Cast. A droite le moulin d'Anne, à gauche le moulin du Chesne. Ce plan domine et surplombe la baie. Au dessous, à dix pieds en contre-bas, les dunes, appelées dans le pays les *nielles (sand-hills)*, vastes amoncellements de sable formés par les vagues pendant des siècles et maintenant recouverts d'une herbe dure et courte. Mais leur surface accidentée, tourmentée, coupée de ravins, de fossés, de petits vallonnements figurant des retranchements naturels, garde l'aspect des flots agités de la mer qui les a formées. Enfin, au troisième plan et beaucoup en dessous, la grève, traversée elle-même d'un sillon assez élevé de galets arrondis roulés par les flots.

Ce sont en somme comme trois immenses marches d'un escalier gigantesque. Trois petits chemins encaissés et étroits le coupent et descendent vers la grève, l'un à gauche passant par le village de Lesro, l'autre au centre descend de Saint-Cast, le troisième moins bien marqué, plus difficile, serpente à droite entre le château de la Vieuxville et la pointe de la Garde.

Presque en même temps que le duc d'Aiguillon arriva l'infanterie ; elle a traversé Matignon abandonné le matin par l'ennemi et se masse sur le coteau, les soldats fatigués, mais avides de combattre. Les trois colonnes ont bien conservé leur ordre de marche, les rangs toutefois un peu détendus. Il faut serrer.

Il est dix heures. Les Anglais se rembarquent en toute hâte, déjà près des deux tiers sont rendus sur les vaisseaux. En même temps, des frégates et des galiotes embossées près du rivage part un tonnerre effroyable de coups de canon. Les boulets pleuvent sur la hauteur ; ils font peu de mal ; les soldats français débouchent et commencent à descendre vers la grève par les chemins creux qui les abritent.

La colonne de gauche, commandée par d'Aubigny, est prête la première, elle arrive jusqu'aux dunes, par le village de Lesro. Là elle fait halte. Le général n'envoie pas l'ordre d'attaquer. Il attend son artillerie qui tarde et il ne se soucie pas d'engager l'action avant son arrivée. De plus il veut que la colonne de droite (Balleroy), à la tête de laquelle il tient à se mettre lui-même, la plus nombreuse et la plus rapprochée de l'ennemi, attaque la première. Mais elle ne paraît pas. Il est onze heures. D'Aubigny s'impatiente, il donne l'ordre de marcher en avant. Ses premières lignes débouchent sur les dunes, à découvert.

A ce moment les bataillons anglais sont rangés en ordre superbe à l'autre extrémité de la grève, du côté de la pointe de la Garde, couverts par un retranchement naturel, mais derrière eux la grève très en pente empêche les hommes du second et du troisième rang de tirer.

En tête de la colonne d'Aubigny sont les grenadiers de *Brie*, de *Boulonnais* et des *Volontaires-étrangers ;* en avant les volontaires bretons. A peine les premiers rangs ont-ils apparu sur les dunes qu'ils sont accablés par une pluie de fer et de feu : mousqueterie des bataillons anglais, bombes et grenades des navires qui tirent sur eux à toute volée.

Ils courent pendant trente pas et se couchent derrière un petit vallonnement naturel qui les abrite. D'Aubigny leur crie : En avant ! Polignac, colonel de *Brie*, et La Tour d'Auvergne, colonel de *Boulonnais*, essaient d'entraîner leurs hommes. Ils ne bougent pas. Les officiers les excitent, les pressent : ils hésitent. Il fallait franchir 6 à 700 pas à découvert, sous une grêle de balles et de boulets. C'était la marche à la mort. Alors D'Aubigny courant vers les volontaires bretons « qui faisaient le front de l'attaque » :

— Allons, Messieurs, leur crie-t-il, donnez l'exemple à ces gens-là !

Aussitôt les Bretons se lèvent, courent droit à l'ennemi ; les grenadiers de *Boulonnais*, piqués d'honneur, les suivent et bientôt les autres. Ils reçoivent cinq décharges roulantes de mousqueterie. Beaucoup tombent. Trente officiers sont tués ou blessés.

A vingt pas des Anglais, une courte halte : les premiers arrivés attendent les autres ; alors ces 300 hommes, qui ont gardé leur feu, font une décharge générale. Ils crient : Victoire ! Vive le Roi ! s'enflamment les uns les autres et s'élancent contre les Anglais à la baïonnette. Cette attaque inattendue, cette furia incroyable déconcertent les grenadiers anglais, qui reculent ; les premiers rangs sont rompus par le choc, le désordre s'y met, ils prennent peur et commencent à se débander. La panique gagne les autres rangs, les généraux Dury et Clavering essaient de retenir leurs hommes, et peut-être y seraient-ils parvenus ; mais les 2.000 hommes de la colonne de gauche suivent la tête et accourent au soutien de leurs grenadiers. Devant ce flot humain les Anglais reculent toujours et se débandent de plus en plus.

A ce moment débouche sur les dunes la colonne du centre (de Broc), elle s'avance en bataille devant les Anglais, son centre face au centre ennemi ; déjà trois étendards sont plantés sur les retranchements anglais, deux de *Boulonnais* et un de *Brie*. Désormais la victoire est assurée ; cette arrivée aggrave la débandade, les Anglais fuient vers la mer, beaucoup se jettent à l'eau, d'autres essaient de se rembarquer.

Les navires ne cessent pas de balayer la côte de leurs boulets et de leurs bombes. Enfin, notre artillerie arrive, huit canons sont mis en batterie, M. de Villepatour les place. Mais le duc d'Aiguillon qui court du moulin d'Anne au moulin du Chesne les fait avancer et rectifie lui-même leur tir. De la hauteur il surveille la grève et se trouve constamment très exposé au feu des vaisseaux, une bombe éclate près de lui sans qu'il s'en émeuve.

Enfin, la troisième colonne (de Balleroy), qui a perdu beaucoup de temps à chercher un chemin pour se rendre à la grève, débouche sur les dunes. A ce moment la déroute est complète. Les soldats excités par la poudre et la vengeance tuent sans pitié les grenadiers anglais qui ne résistent plus ; ils tirent sur tous ceux qui se jettent à l'eau.

Une fraction de ces soldats d'élite recule sans perdre les rangs et se trouve acculée à l'infranchissable muraille de granit de la pointe de la Garde ; les Français vont les massacrer, D'Aubigny ordonne de les épargner et de les recevoir prisonniers.

Beaucoup de soldats pris de panique se jetaient à l'eau pour essayer d'atteindre

les bateaux, deux barques trop chargées coulent, peut-être sous les coups de nos boulets. Tous ceux qu'elles portent se noyent. Le général Dury blessé s'élance dans la mer et y périt.

C'était un désastre. A deux heures, tout était fini, les morts et les blessés couvraient la grève et le flot qui montait ramenait les cadavres au rivage. On compta 1160 morts, 732 prisonniers, 500 au moins se noyèrent et 300 environ se sauvèrent, en tout 2.700.

Les navires anglais avaient tiré 8.000 coups de canons et 6.000 bombes. Nous avions de notre côté des pertes sensibles : le colonel de Polignac était tué, le colonel de la Tour-d'Auvergne grièvement blessé, les marquis de Cucé et de Montaigu, Péan de Pontphily, Beauvais, procureur à Saint-Malo, tués, MM. de la Bretonnière et de Narbonne, sérieusement blessés ; en tout, 7 officiers et 148 soldats tués ; 57 officiers et 283 soldats blessés ; au total 495 tués ou blessés (1).

L'action finie, le général ordonna aux troupes de se reformer sur la hauteur et de regagner leurs quartiers ; il laissa seulement 600 hommes pour enterrer les morts et observer la flotte.

V. — *Le Combat de Saint-Cast et l'opinion publique.*

La victoire de Saint-Cast eut dans toute la France un immense retentissement, le pays voulut y voir la revanche de Rosbach et de Crevelt, et la gloire des vainqueurs fut célébrée avec un enthousiasme que les contemporains eux-mêmes trouvèrent parfois excessif. Louis XV demandait un *Te Deum* à Notre-Dame dans une lettre chaleureuse : « La précipitation avec laquelle les ennemis se sont rembarqués, disait-il, dans ces différentes occasions n'a pas permis alors de leur faire éprouver la juste vengeance que méritent des entreprises aussi injustes. Il n'a pas tenu à eux qu'en usant de la même précaution, ils n'aient impunément commis de nouveaux excès dans la dernière descente qu'ils ont faite auprès de Saint-Malo. » Et le roi ajoutait : « Mon cousin le duc d'Aiguillon a donné dans cette journée les preuves les plus éclatantes de son intelligence et de sa valeur. » C'était vrai.

(1) Il est certain que les vingt volontaires bretons marchant en tête de la colonne d'Aubigny furent la cause première de la victoire. Il est donc juste de conserver leurs noms : le marquis de Boisgelin de Cucé, mort de ses blessures. le comte de Montaigu, également, le comte du Bois de la Motte. le comte de Robien, d'Assy, capitaine d'invalides, blessé, (non Breton), de Narbonne de la Cornillère, blessé, de la Cornillère fils, de Caud, blessé, du Bois-au-Voyer, Tranchant des Tullays, blessé, de Kerguézec, (c'est le futur président des États de 1762), de la Motte de Montmuran, Scott de Martainville, blessé, Péan de Pontphilly, mort de ses blessures, Danycan de Launay, blessé, Beauvais. procureur à Saint-Malo, mort de ses blessures, de Vaution, tué, Grout père et fils, Sohier de Vaucouleurs, capitaine de corsaires, de la Bretonnière, gouverneur de Dinan, qui avait déjà perdu un bras, blessé.

Quarante autres Bretons marchèrent avec les deux autres colonnes : MM. de la Belinaye, du Kerdu de Boisgelin, de Ferron du Chesne, de la Goublaye de Nantois, de Boishardy, de Boishûe, de Calan, de Chateaubriand, de Couëssin, de Langourla, de Saulx, Magon de la Villehuchet, de Saint-Pern Ligouyer et de Saint-Pern du Lattay, de Melesse, de Quelen, Colas de la Baronnais, de Bédée de la Bouëtardais, le Gualès, de Couëssin, de Kervers, de la Villéon, de la Choüe. de la Villebrune, etc.

Les États de Bretagne qui se réunirent le 18 décembre 1758, à Saint-Brieuc, ne pouvaient pas ne pas célébrer un fait d'armes auquel les Bretons avaient pris une part si décisive et si brillante. La « glorieuse journée de Saint-Cast » fut honorée et fêtée de toutes façons. Les États firent frapper une médaille commémorative, en bronze (1), « attendu la misère de la province et le peu de fonds qu'elle a », ils firent graver des estampes, des plans et des cartes rappelant les scènes mémorables du 11 septembre 1758. Ils attribuèrent des indemnités, des bourses de jetons et des pensions aux Bretons qui s'étaient distingués dans cette journée et dont les noms, désormais glorieux, furent inscrits au procès-verbal. Ils accordèrent 60.000 l. et le roi 120.000 l. pour indemniser les malheureux cultivateurs dont les maisons avaient été brûlées et les bestiaux emportés. Ils donnèrent 6.000 l. à M. Geslin de la Villeneuve, « qui a été pillé totalement par les Anglais, » 4.000 l. à M. de la Ville-ès-Comtes et 1.200 à M. Aubry de Vildé, gouverneur et maire de Dinan, et quantité d'autres indemnités (2).

Le duc d'Aiguillon connut en cette affaire les extrémités de la gloire et celles de la calomnie. Il put savourer à loisir les joies délicieuses du triomphateur acclamé. A son entrée à Saint-Malo, le 12 octobre 1758, une théorie d'enfants le couvrit de branches de laurier; à Saint-Servan, les officiers de *Boulonnais* lui offrirent un festin et un bal splendide que le duc ouvrit avec la marquise de la Châtre (3).

Il en fut de même à Rennes et à Nantes, à Paris et à Versailles. Comble de gloire : la bataille de Saint-Cast donna cette année le ton à la mode, on porta des robes et des éventails *à la Saint-Cast*. Des pièces de vers, des odes, des chansons de toute forme et de tout rythme célébrèrent la gloire des vainqueurs. Beaucoup ont été publiées, elles sont remplies de bons sentiments et font honneur aux louables intentions de leurs auteurs plus qu'à leurs mérites littéraires, elles sont surtout la preuve de l'enthousiasme général que souleva la victoire (4).

Sept ans après, cet enthousiasme s'était évanoui, le duc était au plus fort de la lutte contre les États, il était devenu antipathique aux Bretons, et comme les partis ne reculent devant aucune arme, on essaya de ternir la gloire de Saint-Cast, on lança contre lui cette accusation doublement déshonorante, on dit

(1) Cette médaille porte à l'avers la figure de Louis XV avec ces mots : *Ludovico XV optimo principi. — Comitia armorica*, et au revers deux figures allégoriques : Mars et la Bretagne qui suspendent à un palmier deux boucliers portant ces mots : *Virtus ducis et militum. — Virtus nobilitatis et populi armorici.* — L'idée est recherchée et l'exécution un peu théâtrale. — Exergue : *Anglis ab Aiguillonio duce profligatis.* — La médaille est l'œuvre de M. Barthélémy, membre de l'Acad. des Inscriptions. Il en fut frappé 1.200 exemplaires en bronze.

(2) Comme il arrive toujours en pareille circonstance, il y eut des oublis et des passe-droits. Les plus avisés primèrent parfois les plus méritants. Rioust des Villes-Audrains, le défenseur du Guildo, qui en retardant les Anglais de trente heures, avait permis à l'armée française d'arriver à temps pour rejoindre l'ennemi, demanda une lieutenance et une pension. Il n'eut ni l'une ni l'autre. On contesta même son initiative que plusieurs relations de témoins oculaires ne mentionnent pas. Il eut beaucoup de peine à obtenir l'anoblissement en 1778; — vingt ans après! — Quant au maréchal de camp Morel d'Aubigny qui fut le véritable auteur de la victoire, — et qui n'était pas breton, — il paraît avoir été complètement oublié.

(3) M. de la Châtre se conduisit très bravement à Saint-Cast, il faisait fonctions de chef d'état-major général, il reçut même une forte contusion à la jambe.

(4) En 1858, une colonne commémorative de granit, haute de 18 mètres, portant un lévrier qui terrasse un léopard, a été élevée le 11 septembre 1858, jour du centième anniversaire, sur l'emplacement de la bataille.

tout bas que le général s'était caché dans un moulin et qu'il s'occupait, pendant que ses soldats se battaient, à courtiser la meunière. Un trait spirituel et sanglant, attribué au procureur général de la Chalotais, ennemi juré de d'Aiguillon, fit le succès de cette accusation flétrissante : « Nos soldats se sont couverts de gloire, aurait-il dit, et le petit duc... de farine ». Le mot n'a sans doute jamais été prononcé et il est absolument calomnieux. Le duc d'Aiguillon resta bravement sur le coteau au point culminant où devait se placer le général, qui était aussi le point le plus exposé ; Rioust des Villes-Audrains, témoin oculaire, rapporte que le duc « courant sans cesse du moulin d'Anne au moulin du Chesne, pensa être emporté par un boulet au pied de ce moulin ; plusieurs bombes crevèrent assez près de lui » (1).

C'est donc une question jugée. On pourrait peut-être faire au duc d'Aiguillon un autre reproche. L'opération de concentration fut admirablement menée, avec une entente et une rapidité remarquables ; à vrai dire, les véritables vainqueurs de Saint-Cast, ce sont les chemins que le duc d'Aiguillon avait mis en état, car sans routes pas de concentration rapide, sans concentration pas de troupes, et sans troupes pas de combat. Le plan de bataille conçu par d'Aiguillon était excellent, mais le général semble avoir manqué de décision au dernier moment ; sans l'audace de d'Aubigny qui marcha avant d'avoir reçu l'ordre du général en chef, les Anglais se seraient une fois de plus « rembarqués sans essuyer la plus légère correction, après avoir pillé, saccagé et brûlé notre pays », comme à Lorient en 1746 et à Cancale trois mois auparavant (2).

Ce qui est sûr, c'est que les Anglais reçurent une leçon humiliante, dont ils se souvinrent et qui les dégoûta désormais d'attaquer le territoire breton. Ils n'osèrent plus se hasarder que dans les îles.

(1) Il reste encore bien des points mal éclaircis dans cette courte campagne de Saint-Cast qui mériterait une étude technique d'un écrivain militaire : par exemple la défense du passage du Guildo, le retard inexplicable de la colonne de droite (col. Balleroy), etc. Il faut se défier des relations contemporaines, surtout des relations officielles, elles sont remplies d'erreurs volontaires, pour ne pas dire de mensonges. Et les témoins oculaires eux-mêmes, ceux qui ont vu, de leurs yeux vu, donnent parfois sur le même fait des indications contradictoires.

(2) Voir sur Saint-Cast. Bib. Nat. Ms. f. fr. 19.830, *Journal historique de Nicolas Jamin*. — Arch. Nat. H[1] 571. — Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1084 à C. 1087 et C. 2255. — *Relation de la nouvelle descente des Anglais à Saint-Malo,* première relation imprimée à Rennes, avec permis d'imprimer du 12 et du 14 septembre 1758. — *Saint-Cast, Recueil de pièces officielles et de documents contemporains,* publié par la Société Archéologiqne des Côtes-du-Nord, 1858. — *Nouveau Recueil de documents inédits sur la campagne et la bataille de Saint-Cast,* publié par la Soc. Archéol. des Côtes-du-Nord, 1887. Ces deux Recueils contiennent *onze* relations contemporaines du combat. — A. de la Borderie, *Chansons populaires relatives aux descentes des Anglais en Bretagne,* Revue de Bretagne, juillet et août 1883. — G. de la Vieuxville, *Documents inédits sur la bataille de Saint-Cast,* Bull. Arch. de l'Association bretonne, 1888. — G. de la Vieuxville, *Descente des Anglais en Bretagne en 1758, Documents inédits,* Revue de Bretagne, sept. 1891. — B. Robidou, *Histoire et Panorama d'un beau pays,* 1852, ch. II ; 1891, T. I, p. 364. — Dugast-Matifeux, *Saint-Cast* (Ode par Desforges Maillard), Revue des Provinces de l'Ouest, T. VI, 1856. — Aurélien de Courson, *Descente des Anglais à Saint-Cast en 1758,* 1903. — *Notes à propos de la guerre de Sept ans sur les côtes de Bretagne,* Revue de Saintonge et d'Aunis, T. XXV, mars 1905, p. 78. — M. de Germiny, *Les Brigandages maritimes de l'Angleterre,* Revue des Questions historiques, avril, juillet, oct. 1908, juillet 1911. — Lieutenant Binet, *La Trahison du Guildo, Saint-Malo et la Région malouine après les descentes anglaises de 1758,* Annales de Bretagne, novembre 1908, juillet 1910. — J. Barré, *Relation du passage des Anglais au Guildo et à Matignon (Journal de D. Le Mercier).* Mém. de la Soc. d'Émulation des Côtes-du-Nord, 1911, p. 109. — Capitaine Binet, *La Défense des Côtes de Bretagne au XVIII[e] siècle, Études et Documents,* Revue de Bretagne, juillet 1912. — *Mémoires du duc de Luynes,* T. XVII, p. 669. — Barth. Pocquet, *Le Duc d'Aiguillon et La Chalotais,* 1900, T. I, ch. III. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon,* p. 85-92.

VI. — *La « Bataille de M. de Conflans » et le Siège de Belle-Isle.*

Le duc de Choiseul qui arriva au Pouvoir au mois de décembre 1758 avait de grandes idées et de grands desseins. Pour punir l'Angleterre de ses incursions sur le sol français et la contraindre à faire la paix, il conçut la pensée de l'attaquer chez elle, de porter la guerre sur son territoire. Deux armées devaient débarquer en même temps sur les côtes anglaises, l'une commandée par Soubise, le vaincu de Rosbach, l'autre par d'Aiguillon, le vainqueur de Saint-Cast.

Adoptant pleinement les vues du ministre, qui devait plus tard devenir son ennemi déclaré, le duc s'occupa activement de rassembler des troupes et de réunir une flottille de transports dans le golfe du Morbihan. La flotte militaire était à Brest, commandée par Hubert de Brienne, maréchal de Conflans, vieil officier, fatigué, incapable et présomptueux. Malheureusement des rivalités déplorables et blessantes existaient entre les officiers de marine et ceux de l'armée de terre, et d'autre part entre « le grand corps, » les « officiers rouges » de la marine royale, presque tous nobles, et les « officiers bleus, » capitaines des bâtiments de commerce, des corsaires, ou de la Compagnie des Indes, enfin entre M. de Conflans qui se targuait de son titre de maréchal et le duc d'Aiguillon qui n'était que lieutenant-général. Ces jalousies violentes provoquaient des conflits quotidiens, entravaient le service et retardaient l'armement.

Pourtant en novembre l'escadre fut prête. Elle devait se rendre dans le Morbihan pour escorter les transports et les protéger contre les vaisseaux de l'amiral Hawke qui croisaient dans ces parages. La flotte sortit de Brest le 14 novembre 1759. Elle n'avait qu'à doubler la pointe du Raz ; Conflans s'égara et n'arriva dans la baie de Quiberon que le 20 novembre 1759.

La flotte anglaise avait eu le temps d'approcher, l'amiral Hawke attaque l'arrière-garde. Ce fut une débandade, Conflans laissa ses navires se jeter sur les passages dangereux des Cardinaux, récifs situés à l'est d'Hœdic, cinq se défendirent vaillamment, d'autres coururent se mettre à l'abri. Des 21 vaisseaux français, un fut pris, trois furent engloutis, deux furent brûlés, sept se réfugièrent dans l'embouchure de la Vilaine et huit se sauvèrent jusqu'à Rochefort. Le *Thésée*, commandé par le capitaine de Kersaint, qui avait ses deux fils avec lui, sombra en virant de bord.

C'était un désastre qu'on appela trop justement « la bataille de M. de Conflans. » Il était dû à son impéritie et à sa nullité. L'imbécile Conflans se réfugia lui-même dans la rade du Croisic ; « par une manœuvre sans excuses comme sans précédents dans la marine française, » il fit échouer sur un rocher le vaisseau amiral *Soleil Royal,* encore intact et sans un blessé, et le 22 novembre le fit incendier sans même en retirer les canons et les apparaux.

Le *Héros*, complètement désemparé, ayant perdu 300 hommes, fut aussi réduit à faire côte au Croisic ; il dut être abandonné. Chose incroyable ! Les Anglais vinrent eux-mêmes incendier cette épave sous le feu d'une batterie française qui sur l'ordre de Conflans, ne tira pas un coup de canon ! Le 5 décembre suivant l'amiral Hawke émit la prétention de prendre les canons des vaisseaux incendiés,

en vertu des droits du vainqueur. M. de Broc, commandant au Croisic, refusa. Alors l'amiral anglais bombarda la ville et les terrains environnants. Une bombe tomba devant l'église; malgré tout ils n'osèrent pas enlever les canons. Mais l'amiral Hawke écrivit au duc d'Aiguillon une lettre insolente, raillant M. de Conflans « qui a préféré de ne me pas attendre », accusant les officiers du *Héros* d'avoir manqué à l'honneur et violé les lois de la guerre. Quant aux navires échoués dans la Vilaine, il fallut plus d'un an pour les faire sortir de cette fâcheuse position; ils furent sauvés par le chevalier de Ternay et le comte d'Hector.

Le désastre des Cardinaux ruinait pour longtemps la marine française. Il fallut renoncer à tout projet de descente en Angleterre (1).

Les escadres ennemies continuèrent à croiser sur les côtes de Bretagne. Plusieurs fois déjà, elles avaient menacé Belle-Ile que les Anglais convoitaient. Des mesures étaient prises depuis longtemps, l'île était sérieusement protégée, une citadelle bien construite et bien pourvue la défendait, la garnison, forte de 4.000 hommes, était commandée par un officier intrépide et capable, le chevalier de Sainte-Croix.

Le 7 avril 1761, une flotte anglaise apparut dans les parages de l'île. Elle portait 14.000 hommes. Le lendemain, 4.000 soldats débarquaient au Port-Andro, l'un des seuls points accessibles de l'île. Ils furent vaillamment repoussés par le régiment de *Bigorre*, mais le 22 avril, nouvel assaut. Sainte-Croix court à la pointe de Locmaria, dirige la défense, les Anglais l'emportent par le nombre, les vaisseaux battaient la côte de leurs boulets; le régiment de *Nice* est décimé, *Bigorre* faiblit, les Anglais sont les maîtres; les troupes françaises durent se réfugier dans la citadelle et les redoutes qui protègent la petite ville du Palais.

Alors commença un siège en règle qui est à juste titre l'une des opérations militaires les plus admirées du temps passé. Il dura 46 jours. Nous en possédons le journal tracé heure par heure par un des ingénieurs de la défense. Rien n'est plus sec et pourtant rien n'est plus émouvant. On n'y trouve que des détails techniques sur l'avancement progressif des batteries anglaises et l'effet de leurs boulets et de leurs obus sur la courtine, la tenaille, le cavalier, les bastions et les redans. Les redoutes protégeant « l'enveloppe de la citadelle » furent successivement emportées; « le 13 juin, à 11 heures du matin, nous fûmes renfermés dans la citadelle et les ennemis furent maîtres de toutes les redoutes et du bourg du Palais. »

On essaya de tenter une sortie, mais les forces anglaises étaient trop supérieures. On eût pu secourir la citadelle, car deux capitaines de la Compagnie des Indes trouvèrent moyen de passer dans l'île, mais les officiers de la marine

(1) Voir sur le désastre des Cardinaux, outre les histoires générales, De la Nicollière-Teijeiro, *Le Combat de Belle-Ile ou des Cardinaux*, Revue de Bretagne, mai-août 1878. — C. Merland, *Le comte d'Hector*, Revue de Bretagne, janv. et avril 1879. — De Barthélémy, *Notes inédites sur la défaite du maréchal de Conflans*, Revue de Bretagne, février 1886. — De Brémond d'Ars. *Un Épisode de la guerre de sept ans. Les Marins français dans les derniers combats livrés aux Anglais sur les côtes de Bretagne*, Bull. de la Soc. Archéol. de Nantes, T. XLI, 1900. — P. Levot, *Projets de descente en Angleterre sous Louis XV et sous Louis XVI*, Bull. de la Soc. Acad. de Brest, 1876-77, p. 401. — Léon Lallement, *Le Maréchal de camp baron de Varren*, Correspondances et Notes, Bull. de la Soc. Polymathique du Morbihan, 1894.

royale refusèrent, paraît-il, de tenter le passage, malgré les instances du duc d'Aiguillon qui se trouvait à Quiberon. Le 28 mai, après 36 jours d'investissement, l'ennemi commença à battre en brèche la courtine. On réparait la nuit les dégâts accomplis pendant le jour par les canons de siège anglais. Le 3 juin, le parapet de la courtine tomba sous les boulets, la brèche était ouverte. D'abord large de 20 pieds, elle eut bientôt 60 pieds de largeur et devint praticable. Dès lors la défense était impossible. Le 7 juin 1761, le drapeau blanc fut arboré. Le général de Sainte-Croix, qui avait dirigé la défense avec autant d'énergie que d'habileté, obtint la plus honorable capitulation qui ait jamais été accordée. La garnison devait sortir par la grande brèche avec les honneurs de la guerre, tambour battant, drapeau déployé, mèche allumée, avec 3 pièces de canon et les armes.

M. de Sainte-Croix fut vivement félicité, et le duc d'Aiguillon au contraire rendu responsable de ce grave échec, qui livrait aux Anglais une grande île française, point stratégique très important. Il rejeta la faute sur la marine, peut-être aurait-il pu faire passer des troupes qui auraient sauvé l'île. Celle-ci ne fut restituée à la France que par le traité de Paris, le 10 février 1763 (1).

Cette paix de 1763 nous enlevait nos plus belles colonies aux Indes et en Amérique ; depuis cette époque les côtes de France furent débarrassées des incursions anglaises.

(1) Sur le siège de Belle-Ile voir, outre les histoires générales : Mauriès, *Journal du siège de Belle-Ile,* Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère, T. VIII, 1880-1881. — Capitaine Binet, *La Défense des côtes de Bretagne au XVIIIe siècle,* Revue de Bretagne, mai 1910 ; *Les Anglais à Belle-Isle en mer,* Revue de Bretagne, mai à juin 1913. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon,* ch. VIII, p. 164. — Léon Lallement, *Le Maréchal de camp baron de Warren,* Correspondances et Notes, Bull. de la Soc. Polymathique du Morbihan, 1899. — Le Gallen, *Belle-Ile, Histoire politique, religieuse et militaire, 1906.*





CHAPITRE XV

LE DUC D'AIGUILLON EN BRETAGNE

1753-1760

« Le génie, le caractère des habitants de cette province ne ressemblent point à ceux des autres... Celui qui a la voix la plus forte et la meilleure poitrine est écouté pourvu qu'il dise *non* à toutes les demandes du roi. »

Le duc D'AIGUILLON.

I. LES DÉBUTS DU DUC D'AIGUILLON. — II. LE SECOND VINGTIÈME. — III. UNE ALIÉNATION DE DROITS DOMANIAUX AU PROFIT DE LA PROVINCE. — IV. LES GRANDS CHEMINS ET LA CORVÉE. — V. LE PREMIER CONFLIT.

I. — *Les Débuts du duc d'Aiguillon.*

LA Bretagne a été, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le théâtre d'événements qui ont eu dans toute la France un long retentissement. La rivalité entre le duc d'Aiguillon et La Chalotais, la dispersion des Jésuites, la démission du Parlement, le procès du procureur général, sont des faits qui ont autant marqué dans l'histoire générale du pays que dans celle de la province. L'« Affaire de Bretagne » fut longtemps l'incident d'actualité dont tout le royaume s'occupait, elle a eu des conséquences politiques importantes. A ce point de vue, l'Histoire de Bretagne devient presque pendant vingt ans l'Histoire de France. C'est sans doute un honneur et c'est peut-être pour elle un intérêt de plus.

A la suite de la longue résistance des États de 1752 contre le vingtième, le maintien du duc de Chaulnes était devenu impossible. Le ministre Machault, affaibli par la résistance irréductible des provinces et surtout par celle du clergé, n'était plus de force à imposer à tous sans distinction, comme il l'avait rêvé, l'impôt du vingtième. Manifestement le Pouvoir inclinait aux concessions.

Il parut nécessaire de renouveler l'administration de la Bretagne. L'intendant Pontcarré de Viarme n'était pas moins impopulaire que le duc de Chaulnes. Le

duc d'Aiguillon fut nommé commandant en chef le 20 avril 1753 (1). Le duc avait 33 ans, il était petit, mais bien fait, de figure agréable et d'allures distinguées, volontiers hautain, très séduisant quand il voulait plaire. Arrière-petit-neveu du grand Cardinal, neveu du maréchal de Richelieu, parent de Maurepas, il avait épousé à vingt ans M[lle] de Bréhan de Plelo, fille du célèbre ambassadeur en Danemark, tué devant Dantzig en 1734 et de Louise Phelypeaux de la Vrillière, sœur du ministre Saint-Florentin, dont il devint ainsi le neveu. Par sa femme le duc était apparenté à plusieurs familles de la noblesse bretonne et il possédait dans la province des biens considérables. Il avait naturellement débuté par la carrière des armes; il s'était conduit bravement, avait été blessé deux fois, et nommé maréchal de camp à 28 ans, en 1748.

Très intelligent, possédant le sens de la politique et le goût de l'administration, il avait les plus hautes ambitions. Le gouvernement de Bretagne était un poste envié, mais difficile. D'Aiguillon espérait bien réussir là où le duc de Chaulnes avait échoué. Il était actif, laborieux et ordonné. Très habile, il ne dédaignait ni les petits moyens ni les petites intrigues; en même temps très autoritaire et très orgueilleux, il ne pardonnait pas facilement tout ce qui paraissait s'opposer à ses résolutions, à ses projets, à ses intérêts.

Ses débuts furent heureux. Il apportait à la Bretagne un don de joyeux avènement : le retour des exilés. En janvier 1754, les gentilshommes frappés à la suite des États de 1752 recevaient leur grâce. D'autre part, les rôles du vingtième furent établis avec des ménagements, sur les déclarations volontaires des assujettis, qui devinrent de plus en plus nombreuses. Quand le duc d'Aiguillon se présenta pour la première fois devant les États, à Rennes, le 14 octobre 1754, il fut accueilli avec faveur. L'assistance était nombreuse : 776 gentilshommes, 33 membres du clergé et 57 députés du tiers. Machault venait d'être remplacé au contrôle général par de Séchelles, un vent de conciliation soufflait sur l'assemblée. Le vingtième faillit encore pourtant provoquer une tempête, les États envoyèrent députation sur députation aux commissaires du roi pour en solliciter l'abonnement; mais Séchelles, — qui n'avait pourtant ni la raideur ni l'énergie de Machault, — se montra inflexible, il ne voulait pas d'abonnement, il exigeait la régie directe.

L'église et le tiers cédèrent, en chargeant seulement les députés en cour de protester. La noblesse persista dans le refus de l'impôt lui-même. M[gr] de Vauréal, tout dévoué cette fois au Pouvoir, voulut prononcer la délibération à la majorité de deux ordres contre un. Grand tumulte, pendant trois jours la noblesse s'insurgea et prétendit tenir séance seule sur le théâtre, elle soutenait que son vote négatif à la fin de la session de 1752 rendait cette perception illégale, finalement les deux ordres du jour du tiers et de l'église différant quelque peu, aucune délibération ne fut prononcée et les choses restèrent dans le *statu quo*. Le duc, peu habitué aux orages parlementaires, était suffoqué devant cette résistance : « Il est bien dur de traiter avec des gens aussi déraisonnables que ceux avec

(1) Il avait acheté dix jours avant au duc de Chaulnes pour 600.000 liv. la place de lieutenant-général du comté nantais qui était « une charge » et le roi y joignit, comme il l'avait fait pour le maréchal de La Fare et le duc de Chaulnes, le commandement en chef qui était « une commission ».

lesquels j'ai affaire... Il est impossible de pousser plus loin l'ingratitude, l'inconséquence, la violence, l'opiniâtreté et l'extravagance... » La session se termina le 2 décembre 1754 sans autre incident (1).

Un heureux événement contribua à rapprocher les esprits : pendant la session, le 10 novembre 1754, eut lieu l'inauguration de la statue de Louis XV, commandée par les Etats dix ans auparavant, à l'occasion de la guérison du roi, et que le sculpteur Lemoyne venait énfin d'achever. Tous les membres de l'Assemblée, ayant à leur tête le duc d'Aiguillon, assistèrent à cette fête qui fut marquée par les réjouissances et les largesses ordinaires (2).

II. — *Le second Vingtième.*

Après la tenue de 1754, le Commandant porta toute son attention sur la réfection des routes et la défense des côtes. Il déploya dans cette tâche une remarquable activité qui devait être récompensée par la victoire de Saint-Cast. La funeste guerre de Sept ans qui commençait obligeait le Pouvoir à chercher de nouvelles ressources ; le premier vingtième n'était pas encore accepté formellement ni perçu régulièrement, que déjà le gouvernement décidait d'en établir un second par la Déclaration du 7 juillet 1756.

Les Parlements firent à ce nouvel impôt une opposition acharnée ; celui de Rennes, auquel il fut présenté à la rentrée de novembre 1756, se borna à adresser des remontrances le 18 décembre 1756. A ce moment les États étaient rassemblés à Rennes depuis huit jours. Visiblement le Parlement entendait concerter son action avec celle des représentants de la province, aussi hostiles que lui, il le savait, à la levée du vingtième.

Cependant le début des États fut calme et le don gratuit de 2.500.000 livres accordé sans opposition. Mais dès le 12 décembre 1756, l'Assemblée envoyait une députation pour demander la suppression du vingtième. Comment arriverait-on à leur faire accepter, non seulement un, mais deux vingtièmes ? Le ministère avait compris que c'eût été une tâche irréalisable et il avait d'avance autorisé le duc d'Aiguillon à concéder l'abonnement vainement sollicité depuis sept ans.

Cette concession fut annoncée le 15 décembre 1756, en même temps le duc faisait savoir que le roi demandait un second vingtième, rendu nécessaire par les besoins de l'État. Les trois ordres restèrent interdits. Le premier n'avait jamais été régulièrement voté et déjà on en demandait un second ! Alors commença la série des députations auprès des Commissaires du roi. Il y en eut plus de dix successives. On n'attend pas que nous les rapportions en détail. Ce serait aussi fastidieux qu'inutile. Enfin, au bout de quinze jours de pourparlers, les États

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2686 *Procès-verbaux*, C. 2825, *Minutes et Documents*, C. 1755 à 1757, *Correspondances*. — Arch. Nat. H[1] 330 à H[1] 332. — *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*, T. VIII, nov. 1754, p. 370. — *Mémoires du duc de Luynes*, T. XII, p. 297 et suiv. — Barth. Pocquet, *Le Pouvoir absolu et l'esprit provincial, Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. I, p. 16-23. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 26-33.

(2) *Relation de la fête donnée à Rennes par les États de Bretagne, le 10 novembre 1754*. Imp. in-4° de 4 pages.

finirent par offrir 900.000 l. pour l'abonnement de chacun des deux vingtièmes. Le duc était chargé d'exiger 1.400.000 l., chiffre qu'il estimait lui-même exagéré.

Le 2 janvier 1757, il envoie à l'Assemblée l'injonction de prendre une décision dans les 24 heures. Grand tumulte ! « Les gentilshommes qui étaient allés dîner pendant l'après-midi, revinrent le soir la tête fort échauffée, dit le duc, les conseillers au Parlement qui conduisent la cabale se glissèrent dans l'assemblée à la faveur de l'obscurité de la salle et y amenèrent avec eux des avocats et des procureurs qui leur sont dévoués ; à dix heures le théâtre était plus rempli qu'il ne l'avait été depuis l'ouverture des États, plus déraisonnable et plus emporté que jamais. Après plusieurs contestations aussi absurdes qu'indécentes, on commençait à s'ennuyer ; les uns voulaient aller au bal, les autres se coucher... Alors vers une heure du matin Mgr de Vauréal, président de l'Église, prit le parti de s'évader subrepticement par une fenêtre, la salle se vida peu à peu. »

Le duc redoutait surtout les menées sourdes des cabaleurs du Parlement. Il savait que des conseillers encourageaient et dirigeaient la résistance. Dès la fin de décembre il signalait aux sévérités du Pouvoir quatre magistrats qui se distinguaient parmi les plus ardents : MM. de Guerry père et fils, Charette de la Gâcherie et de Gibon du Pargo. Ils poussaient les États à opposer la force d'inertie, à ne rien faire, manœuvre toujours aisée, et en effet, huit jours après la sommation reçue, les États avaient trouvé moyen d'ajourner toute réponse.

Cette inaction menaçait de se prolonger quand un événement inattendu vint détourner les idées et surexciter les esprits. Le 7 janvier 1757, à huit heures du soir, arriva à Rennes la nouvelle de l'attentat commis sur la personne du roi par Damiens le 5 janvier, à 6 heures. Ce fut une émotion extraordinaire. Aussitôt le fait connu, les membres des États accourent sur le théâtre à dix heures du soir et décident au milieu des acclamations d'envoyer trois députés « pour donner à S. M. les témoignages les plus éclatants de leur douleur et de leur amour. » Ce furent Mgr de Farcy de Cuillé, évêque de Quimper, M. de Morant et M. Gellée de Premion, député de Nantes. De retour à Rennes dès le 13 janvier, ils rendent compte à l'Assemblée de la réception flatteuse et touchante que le roi leur a faite.

Le duc d'Aiguillon espérait bénéficier de cet accès de loyalisme afin de faire accepter les demandes du roi. Le clergé et le tiers avaient consenti à étudier les rôles des collecteurs pour vérifier si le chiffre de 1.400.000 l. n'était pas exagéré, mais la noblesse, poussée, dit le duc, par « la cabale parlementaire dont M. de Bégasson de la Lardais était l'intermédiaire, » se prononça par 126 voix contre 97 pour le refus absolu de l'abonnement. « La prétendue douleur de l'Assemblée se manifestait par des cris affreux et une résistance invincible à toute sorte de travail, » l'évêque de Rennes ne put réussir à proclamer la délibération à la majorité de deux ordres contre un.

Le duc était de plus en plus inquiet de la résistance du Parlement et de son alliance avec les États. Les conseillers étaient convoqués à une séance extraordinaire pour le 10 janvier 1757. Ils se préparaient sans aucun doute à s'associer à la résistance des États. Le bruit courait même qu'ils méditaient de déclarer

« concussionnaires et perturbateurs du repos public » tous ceux qui voudraient lever l'impôt non consenti par l'Assemblée. Le duc n'hésita plus : craignant que cette manifestation ne rendît les États intraitables, il fit arrêter dans la nuit du 9 au 10 janvier les deux conseillers Charette de la Gâcherie et de Gibon du Pargo qu'il traite de « brouillons » et de « factieux ». Du Pargo fut exilé à Bellesme et de La Gâcherie enfermé dans une tour du château de Saumur. Ce coup de force intimida la Cour; la séance du 10 janvier se passa en récriminations qui ne furent suivies d'aucune décision.

Il donna aussi à réfléchir à la noblesse. Du reste une impression de lassitude commençait à se faire sentir. D'Aiguillon s'était empressé d'envoyer à la Commission les registres, les rôles et tous les dossiers du vingtième, établis par l'intendant. Elle se trouva noyée sous cet amas de chiffres et de papiers; il eût fallu plusieurs semaines pour les vérifier, et le 16 janvier elle vint, de guerre lasse, proposer aux États de s'en remettre à la volonté du roi. Le duc attendait ce moment; il avait prévenu ses affidés qui, dispersés dans la salle, se mirent à pousser des cris assourdissants de : « Vive le Roi ! » et recommençaient dès qu'un opposant tentait de prendre la parole. Vauréal se hâta de prononcer la délibération et les trois présidents se pressèrent de la signer. Le but était atteint. Le duc pousse un cri de triomphe : « L'abonnement vient d'être voté... la cabale qui ne s'attendait pas à une attaque aussi vive et aussi bien préparée a été confondue et nous sommes restés maîtres du champ de bataille. » Le roi voulut accorder d'ailleurs une réduction de 200.000 l. sur chaque vingtième, ramené ainsi à 1.200.000 livres.

Aucune autre question épineuse ne pouvait désormais arrêter les États, ils assistèrent le 17 janvier aux obsèques de M. du Groësquer, le condamné à mort de 1720, et la session fut close le 15 février 1757. Ils avaient fait plusieurs démarches fort pressantes en faveur des deux magistrats exilés; le Parlement écrivit de son côté à Saint-Florentin ; La Gâcherie et Du Pargo ne furent rendus à la liberté qu'un an après. Le Parlement adressa même, le 12 août 1757, au sujet de l'enlèvement de plusieurs conseillers de Paris, de Besançon et de Rennes, des remontrances qui n'ont d'intérêt que parce qu'elles soutiennent cette thèse de « l'union des classes, » de la solidarité des différentes Cours qui commençait à être fort en vogue. Il n'y fut d'ailleurs même pas répondu. Le Parlement se résigna de mauvaise grâce à enregistrer l'édit du vingtième, le 29 mars 1757, après des lettres de jussion comminatoires et avec des clauses restrictives portant sur la cessation des deux vingtièmes trois mois après la paix.

III. — *Une Aliénation de droits domaniaux au profit de la Province.*

Le combat de Saint-Cast habilement préparé et brillamment dirigé par le Commandant accrut la popularité du duc d'Aiguillon qui n'était pas encore sérieusement entamée. Cette impression facilita la tenue des États de 1758, qui d'ailleurs s'ouvrit dans la tranquille ville de Saint-Brieuc. L'évêque Thépault

du Breignou les présida, M. de Vauréal ayant donné sa démission et quitté Rennes (1).

Ils ne furent marqués par aucun incident grave, mais il faut signaler avec quelques détails une originale et curieuse opération financière, la plus intéressante peut-être que les États aient jamais réalisée. Depuis longtemps les Bretons se plaignaient des vexations et des abus commis par les agents de la Ferme générale, dans la perception de certains droits et impôts appartenant au roi. Les tarifs étaient mal définis, les taxations souvent arbitraires et exigées à tort avec une rigueur excessive. Plusieurs fois les États avaient demandé à racheter certains de ces droits et à en verser le produit au Trésor en se chargeant eux-mêmes du recouvrement.

En 1758, à la suite de réclamations de plus en plus vives, MM. de Pontual, de Kerguézec et de la Bourdonnaye reprirent le projet en l'élargissant. Ils proposaient de racheter en bloc tous les droits domaniaux appartenant au roi et de verser immédiatement au Trésor un capital de quarante millions. L'idée fut accueillie favorablement par le duc d'Aiguillon et par le contrôleur général de Boullongne, et plus encore par le duc de Choiseul, tenté par l'appât de ce gros capital qui devait être fort utile pour la réalisation des vastes projets de descente en Angleterre qu'il méditait alors. Après de longs pourparlers, dans lesquels nous ne pouvons pas entrer, la cession fut consentie par un arrêt du Conseil du 9 février 1759, et définitivement conclue par un traité en bonne forme passé entre les représentants du roi et ceux des États le 18 février 1759.

Les droits cédés par le roi se divisaient en trois groupes :

1° *Etaient aliénés à perpétuité :* les droits de *contrôle* des actes des notaires, des actes sous-seings privés et des exploits (analogues à nos droits d'enregistrement actuels) ; les *insinuations laïques* (enregistrement des donations), et *centième denier* (droits sur les successions); droits de *petit scel* (apposition par le garde-scel d'un sceau nécessaire pour rendre les actes exécutoires); *droits réservés* (taxes dues pour certains offices créés près des tribunaux); *impôts et billots* (taxes sur les boissons perçues par le roi, en plus des *devoirs*, perçus par la province); *timbre ou formule* (papier timbré). C'est pour cette dernière exploitation et à partir de cette date que les États firent fabriquer le timbre spécial que nous avons reproduit et qui ne se retrouve dans aucune autre province (2).

2° *Étaient cédés à titre d'engagement avec faculté de rachat perpétuel* (cette forme avait été adoptée parce que les domaines du roi sont en principe inaliénables) : les *droits du domaine casuel* (droits d'enregistrement spéciaux exigés pour certains actes) ; les *amendes*, prononcées par les tribunaux ; les *droits de greffe ;* enfin les *domaines* proprement dits, maisons, terres vaines et vagues, landes,

(1) Sur les États de 1756, voir : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2687. *Procès-verbaux ;* C. 2826. *Minutes et Documents ;* C 1759, 1760, *Correspondances.* — Arch Nat. H[1] 335, 336. — B Pocquet, *Le Duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. I, p. 33-65. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 43-66. — Le Moy, *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIII[e] siècle*, p. 195-210. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII[e] siècle*, p. 52-64.

Sur les États de 1758, voir : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2688, *Procès-verbaux ;* C. 2827, *Minutes et Documents ;* C. 1761 à 1764, *Correspondances.* — Arch Nat. H[1] 338 à H[1] 443.

(2) Voir *Histoire de Bretagne,* T. V, Appendice, *Les Marques de Papier timbré de Bretagne*, p. 632, fig. 27.

péages appartenant au roi, y compris le domaine de Belle-Isle, le plus important de tous.

3° *Étaient cédés à titre de subrogation, avec faculté de rachat* (c'est-à-dire que les États étaient *subrogés* aux droits du roi sans aliénation définitive) : les droits *d'amortissement* (analogues aux droits de main-morte actuels); de *nouvel acquêt* (autres droits de main-morte sur les biens tenus en jouissance); de *franc-fief* (droit dû par tous les roturiers possédant des terres nobles, évalué en principe à une année de revenu tous les vingt ans). Le droit de franc-fief donnait lieu à des contestations sans nombre provoquées tant par la qualité des assujettis que par l'évaluation du droit.

On voit combien les droits acquis par la province étaient nombreux et complexes; l'exploitation devait dater du 1er janvier 1759; mais il fallait avant tout songer à acquitter le prix convenu. Les États n'eurent pas de difficulté pour se procurer les 40 millions promis; ils les empruntèrent; comme leur crédit, — fruit de leur sage administration, — était excellent et très supérieur à celui du roi, ils trouvèrent aisément des prêts au denier 20 et même au denier 25, 5 °/₀ et 4 °/₀, alors que l'État eût dû payer au moins le denier 10. La somme fut versée intégralement et sans retard.

Ces emprunts étaient gagés naturellement sur le produit des droits acquis; le premier soin des États devait donc être d'en assurer la perception. Il avait été convenu qu'ils nommeraient dans ce but une Commission qui serait chargée de diriger cette administration si délicate et si importante. Ce fut la *Commission des Domaines et Contrôles* et ses membres furent choisis avec soin pour leur capacité et leur dévouement. Voici leurs noms :

L'abbé de Brilhac (abbé de Saint-Jean-des-Prés), l'abbé Le Franc des Fontaines (abbé de Geneston), l'abbé de la Borderie, l'abbé de Romilley, tous deux chanoines de Rennes; — MM. de Kerguézec, de Kersauzon de Coëtanscours, de Saint-Pern de Ligouyer et de Pontual; — MM. Pélage de Coniac, sénéchal de Rennes, Logeois, Viard de Jussé, conseillers au Présidial, Malherbe fils, avocat.

L'abbé de Brilhac prit assez vite une situation prépondérante; il y eut d'autres membres nommés par la suite, mais la plupart des commissaires restèrent très longtemps à la tête d'une administration qui exigeait un énorme labeur personnel, un jugement exercé, un esprit de justice et de modération inébranlable. Les séances avaient lieu trois fois par semaine, les procès-verbaux forment trois énormes registres in-folio, comprenant 2.617 pages, écrits d'une belle bâtarde régulière, qui atteste la maturité et la réflexion, et aussi le soin extrême apporté à la tenue des archives, « qui contrastent, dit un inspecteur de l'Enregistrement, avec le sans-gêne administratif dont notre temps offre de trop nombreux exemples » (1).

Ajoutons que les fonctions des Membres de la Commission furent toujours *absolument gratuites* et ne cherchons pas à approfondir ce qui arriverait si l'on

(1) P. Ducroquet, *Une Aliénation de droits domaniaux au profit de la province de Bretagne*, 1888, p. 20.

décidait aujourd'hui que les fonctions analogues des directeurs de l'Enregistrement et des Contributions directes seront uniquement rémunérées par l'honneur du titre et la reconnaissance du public...

Une certaine solidarité s'établit entre les membres de la Commission ; quand M. de Kerguézec fut exilé en 1765, — nous le verrons, — elle réclama avec instances le retour d'un collègue « qui par son zèle et ses lumières lui est absolument utile. »

Dans ses rapports avec les Pouvoirs publics, la *Commission des Domaines et Contrôles* est placée sur le même pied que la *Commission intermédiaire,* mais elle est tout à fait distincte de celle-ci. Elle n'a et ne doit avoir aucun rapport avec l'intendant, elle est complètement indépendante de ce haut fonctionnaire, elle correspond directement avec les ministres, elle est admise en corps aux cérémonies officielles.

Elle a d'ailleurs ses attributions nettement délimitées ; du Parlement seul lui vinrent les difficultés, par son opposition peu justifiable celui-ci faillit compromettre l'œuvre des États. La Commission avait reçu « la juridiction », c'est-à-dire le droit de juger les contestations et litiges provoqués par les taxes qu'elle percevait : c'est le contentieux administratif et financier. Le Parlement fut offusqué de cette attribution ; on sait combien il était jaloux de sa compétence et de ses pouvoirs ; il fit suivre les lettres patentes, enregistrées le 9 avril 1759, de clauses restrictives qui auraient totalement dénaturé et entravé le rôle de la Commission.

Il prétendait réserver aux juges royaux et, en appel, au Parlement le jugement des litiges financiers. C'était substituer à une justice prompte, paternelle et peu coûteuse la procédure onéreuse des procureurs et des avocats ; pour la Cour c'était une question d'amour-propre et d'intérêt personnel. Il est juste toutefois d'ajouter qu'à un autre point de vue le Parlement défendait aussi l'intérêt général de la Province, puisqu'il essayait d'empêcher l'établissement d'une nouvelle juridiction d'attribution, et ces juridictions spéciales étaient déjà trop nombreuses. La Commission protesta énergiquement, le 22 mai 1759 un arrêt du Conseil cassa l'arrêt du Parlement, déclara « ses démarches précipitées et irrégulières, contraires au bien de l'État et aux vœux de la province *dont il n'est ni le représentant ni l'organe.* » Il maintenait à la Commission le contentieux financier, et attribuait même à l'intendant la connaissance des crimes commis « pour raison de divertissement de deniers, concussions, faux et malversations. »

Le procureur général de la Chalotais essaya d'expliquer « ce malentendu », mais le contrôleur général Silhouette qualifia dans une lettre fort dure « cette résistance téméraire et déplacée : il faudrait renoncer, disait-il, à toute perception de droits quelconques si elle dépendait du résultat des procès que les contribuables mécontents ne manqueraient pas d'engager contre les agents fiscaux. » Le Parlement n'en fit pas moins de vaines remontrances, amplification diffuse sur les principes de la compétence administrative et financière ; envoyées le 23 août 1759, elles demeurèrent illusoires et ne méritèrent même pas une réponse.

La Commission avait gain de cause, désormais elle pouvait agir, il fallait

organiser et assurer la perception de ces droits si multiples et si divers : dans ce but la province fut divisée en trois *directions* ou *recettes générales :* Rennes, Nantes, Morlaix ; chaque direction fut partagée en trois ou en quatre *départements* qui comprenaient chacun 15 à 20 bureaux : 178 pour toute la Bretagne. La grosse difficulté fut la composition et le recrutement du personnel ; la Commission avait dû utiliser celui de la Ferme, beaucoup d'agents étaient insuffisants, douteux ou suspects ; elle les surveilla avec un soin jaloux, renouvela et assainit le personnel qui devint excellent ; nous avons ses notes : Lorin et du Liepvre du Bois de Pacé, directeurs à Rennes et à Nantes, sont des administrateurs de grande valeur, comme l'atteste leur correspondance ; Bruté de Rémur, contrôleur à Rennes, « agent de la première distinction ; » Plihon, contrôleur à Saint-Georges-de-Reintembault : « bon comptable, très zélé et beaucoup d'envie d'avancer, » etc.

Par contre les *commis,* chefs des bureaux particuliers, assez mal rétribués au moyen de remises sur les recettes, sont souvent en déficit ; les contraintes contre les commis *en débet* sont nombreuses, ils sont poursuivis avec rigueur. Tous les mois *l'ambulant* (contrôleur) de chaque « département » passe dans les bureaux, inspecte les dix-neuf registres que le commis doit tenir pour les taxes diverses, contrôle le montant des droits perçus, totalise les recettes, vérifie la caisse et emporte l'argent qu'il remet à la Direction.

L'organisation était parfaite et les résultats furent excellents, puisqu'elle réalisa pour la province, — déduction faite des intérêts de l'emprunt, — un bénéfice net de 219.633 l. en 1759 ; 137.130 l. en 1760 ; 322.380 l. en 1761. Et pourtant on sent à travers les procès-verbaux et les dossiers de la Commission la préoccupation de soulager les contribuables et faire droit à leurs griefs ; dans ce but elle établit dans chaque ville un *correspondant,* uniquement chargé de recevoir les plaintes et les réclamations des assujettis.

La province n'avait qu'à se louer de cette innovation qui accentuait encore son indépendance ; aussi on ne la lui laissa pas. L'expérience dura onze ans. Le 1er juillet 1771, l'abbé Terray, devenu contrôleur général, reprit les droits aliénés en 1759, et en rendit l'exploitation à la Ferme générale. Cette éviction était contraire au droit et aux conventions ; la Commission voulut se défendre, elle produisit mémoires sur mémoires pour démontrer que la mesure était nulle parce que l'aliénation de 1759 était faite à perpétuité, qu'elle était inique, parce qu'elle ordonnait la levée de deniers dont la province s'était rachetée ; elle implora : « livrer encore une fois cette province aux incursions des traitants, la remettre dans l'état d'oppression auquel la bonté du roi avait voulu la soustraire... » Tout fut inutile, le parti de Terray était pris, il espérait réaliser un certain bénéfice et il en était réduit à faire flèche de tout bois. Il promit seulement de payer les intérêts des emprunts contractés par la province et encore il les réduisit de 5 °/o à 4 °/o. Seulement, sur son ordre, les directeurs recommandèrent à leurs agents « d'user de douceur et de ménagements à l'égard des contribuables pour que le public ne s'aperçoive pas du changement d'administration » (1).

(1) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 5115, Lettre n° 744 du directeur des Domaines de Nantes à ses subordonnés, 20 juillet 1771.

C'est la morale de ce curieux épisode financier. Cette expérience intéressante, qui n'a d'analogue dans aucune autre province, est un trait frappant de la vitalité et de l'initiative des Bretons (1).

IV. — *Les Grands Chemins et la Corvée.*

Le duc d'Aiguillon a résidé en Bretagne plus longtemps qu'aucun de ses prédécesseurs, à plusieurs reprises il a parcouru la province, étudiant sur place les intérêts et les besoins des villes et des habitants. Il s'est appliqué spécialement à développer la viabilité ; les « grands chemins » ont été l'un des principaux objets de son activité et lui ont valu dans la suite des reproches immérités.

La Bretagne a gardé jusqu'à la Révolution l'administration de ses chemins, le personnel des Ponts et Chaussées de Bretagne a toujours formé un corps à part, distinct des Ponts et Chaussées de France. Ce sont les États qui avaient la direction de ce grand service public ; c'est eux, en effet, qui fournissaient les fonds. En 1707 ils votèrent les premiers crédits pour les grands chemins ; mais comme il faut de l'unité dans la direction, ils nommèrent en 1720 une « Commission des grands chemins » chargée de commander et de recevoir les travaux exécutés par les ingénieurs ; elle fut le premier élément de la Commission Intermédiaire. Naturellement l'intendant voulut s'attribuer ce service comme tous les autres et ses empiétements successifs provoquèrent des conflits dont les affaires souffrirent plus d'une fois.

La noblesse avait une tendance à faire exécuter par les paysans les grands travaux d'utilité publique : c'était une survivance de la règle féodale qui appelait tous les hommes valides à contribuer au salut commun. Cependant la *corvée* ne devint une institution normale et réglementée qu'en 1730, et encore ce fut sans acte législatif, par une simple ordonnance de l'intendant, avec l'assentiment tacite des États.

Les vingt-cinq années qui précédèrent l'arrivée du duc d'Aiguillon furent une période de tâtonnements et d'essais. Les paysans s'astreignaient avec peine à une obligation qui les éloignait pendant plusieurs jours de leurs travaux toujours pressants. De plus, des abus manifestes et des inégalités injustifiables rendirent la corvée odieuse. Quand le duc d'Aiguillon arriva en Bretagne en 1753, les grandes routes étaient dans un état déplorable, et la corvée sans organisation. Il essaya de mettre un peu d'ordre dans ce chaos, il publia l'ordonnance du 5 novembre 1754, qui fut le premier essai de réglementation générale. Le *Réglement*

(1) Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2688 et 2827, *Procès-verbaux et texte du Traité.* — Arch. d'Ille-et-Vil. C. 5057, 5058, 5059, *Délibérations de la Commission ;* C. 5070, *Rapports de l'abbé de Brilhac ;* C. 5071, *Abonnement de droits domaniaux ;* C. 5074-5088, *Personnel ;* C. 5092, *Juridiction ;* C. 5093 à 5100, *Tarifs ;* C. 5105 à C. 5122, *Correspondance ;* C. 5123 et suiv., *Domaine de Belle-Isle.* — P. Ducroquet, inspecteur des Domaines, *Une Aliénation de droits domaniaux au profit de la province de Bretagne en 1759,* 1888. — L. Guillou, *Essai sur l'organisation et le fonctionnement de l'Administration des Domaines en Bretagne,* 1904. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIIIe siècle,* p. 64.

pour les grands chemins de la province de Bretagne devint le Code de la matière (1).

Les États estimèrent leur part d'autorité trop restreinte et réclamèrent; le duc consentit à associer la Commission intermédiaire à l'administration, une nouvelle ordonnance du 30 octobre 1757 précisa son rôle. Malheureusement un désaccord s'éleva peu après au sujet de l'emploi des fonds entre la Commission et l'intendant. Naturellement le Commandant soutint celui-ci, des propos blessants furent échangés, et de là date une scission qui pesa sur toute la carrière du duc d'Aiguillon. Au fond celui-ci aurait désiré reprendre le service et éliminer les États : « Si je croyais que le bien public y gagnât, écrivait-il à l'intendant Lebret, qui avait remplacé Pontcarré de Viarme, je ne balancerais pas un moment à céder la part que j'ai dans cette administration et je suis persuadé que vous feriez de même, mais je suis au contraire très convaincu qu'il faut pour le bien public que nous veillions nous-mêmes à cette besogne et que la Commission en soit totalement exclue. » Et il ajoutait : « Laissons jaser les frondeurs et les bavards. Vous voulez le bien, vous agissez en conséquence... Il faut prier Dieu de faire voir clair aux aveugles, de convertir les malintentionnés et continuer de faire le bien sans s'embarrasser des clabaudages de ceux qui ne veulent que le trouble et la confusion. »

Les États ne consentirent jamais à ne pas avoir la haute main dans l'administration des chemins. En 1762, d'Aiguillon concéda à la Commission le droit de procéder aux adjudications de travaux, peu à peu celle-ci finit par s'attribuer même la direction des ingénieurs, et l'intendant n'eut plus guère qu'un rôle de surveillance et de contrôle; finalement le 30 janvier 1785 un arrêt du Conseil concéda aux États la pleine et entière administration des grands chemins. Ils avaient donc eu gain de cause.

Les attaques dirigées contre le duc d'Aiguillon au sujet des chemins étaient certainement mal fondées. Toute innovation choque la routine, tout chemin nouveau est utile au public, mais blesse certains intérêts particuliers. On a surtout reproché au duc d'avoir entrepris trop de routes à la fois. La longueur des routes ouvertes qui était de 80 lieues en 1743 passa à 400 en 1753 et à 800 lieues vingt ans après. Toutefois les plaintes furent surtout provoquées par les rigueurs et les abus de la corvée. Elle était plus pénible sur le sol breton que dans toute autre province. La Bretagne était divisée pour la grande voirie en sept *départements* à la tête de chacun desquels étaient un ingénieur et trois sous-ingénieurs. Ceux-ci manquaient parfois de capacité et d'honnêteté; d'ailleurs ils étaient surmenés et débordés. En général, les travaux d'art étaient exécutés à prix d'argent; mais tous les autres : alignements, terrassements et empierrements étaient faits gratuitement par les paysans réquisitionnés pour la *corvée*.

Chaque paroisse doit fournir un certain nombre de *corvoyeurs*. En principe sont astreints à la corvée tous ceux qui sont soumis au casernement. On évalue leur nombre à 225.000. Ils sont conduits par un *député* qui les convoque d'après

(1) *Réglement pour les grands chemins de la province de Bretagne*, Broch. in-8° de 70 p. Rennes, imp. J. Vatar.

le rôle dressé par le « syndic » et le « général » de la paroisse. L'*atelier de travail* ne doit pas être éloigné de plus de deux lieues du clocher. Le maximum de la durée de la tâche est de vingt jours par an pour un homme, il est presque toujours moindre.

Les paysans voient cette obligation d'un très mauvais œil, ils cherchent à l'éluder par tous les moyens. Ils y opposent la mauvaise volonté, la force d'inertie, la ruse et même le refus formel d'obéir. Résistances parfois justifiées par l'arbitraire et les rigueurs des ingénieurs et « des députés. » Aussi les amendes et les doublements de tâche sont fréquents. Mais trop souvent les cavaliers de la maréchaussée perdent leur temps et leur peine à poursuivre des malheureux dénués de tout.

La corvée était une obligation très lourde. Et c'est surtout les abus trop faciles qu'elle entraîne qui furent la cause des attaques dirigées contre le duc d'Aiguillon en 1764 par les États et le Parlement. Pourtant il avait essayé de réglementer et d'égaliser les tâches, ce sont les sous-ordres qui commirent des injustices et des excès de pouvoir. L'enquête faite en 1764 par la Commission intermédiaire le justifia. Sur 167 réponses 31 seulement font prédominer le blâme sur l'éloge. Le duc donna une impulsion vigoureuse et inconnue jusque-là à la viabilité; si le fameux chiffre de 380 lieues de route ouvertes à la fois est exagéré, il est certain qu'un grand nombre furent entreprises à cette époque. L'essor un peu trop rapide donné au développement des chemins provoqua des plaintes et servit de prétexte à des attaques motivées par d'autres causes plus justifiables.

De trop nombreuses exceptions faisaient peser plus lourdement la charge générale sur les assujettis. Non seulement les nobles et les clercs étaient exempts de la corvée, mais quantité de professions plus ou moins officielles en dispensaient également. Ce sont ces inégalités et ces injustices qui ont rendu odieuse et intolérable cette charge de la corvée qui était basée sur un principe juste, et qui du reste a survécu jusqu'à nos jours sous le nom de « prestations ».

Le duc d'Aiguillon a fait œuvre utile en donnant une impulsion vigoureuse aux grands travaux publics, à l'assainissement des villes, aux rues et aux chemins, il a eu le tort de vouloir éliminer de cette administration les représentants de la province qui en faisaient les frais. On a reproché aux États de n'avoir accordé pour la viabilité que des crédits insuffisants; pour que ce reproche fût fondé, il faudrait connaître leurs disponibilités, l'importance respective des chapitres de leur budget, indiquer quel crédit on eût pu réduire pour relever celui des chemins. Or on ne le fait pas. Malgré d'incontestables qualités, et après d'heureux débuts, le duc d'Aiguillon laissa percer assez vite un caractère autoritaire et dominateur qui devait bientôt le mettre en lutte ouverte avec les États (1).

(1) Sur les grands chemins, voir : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 4717 à C. 4909, *Procès-verbaux de la Com. Int.*; C. 2261 à 2436, *Intendance*. — *Règlement pour les grands chemins de la province de Bretagne*, Imp. in-12 de 70 p. Rennes, 1754. — Caron, *L'Administration des États de Bretagne*, p. 372-430. — Letaconnoux, *Le Régime de la Corvée en Bretagne au XVIII[e] siècle*, Annales de Bretagne, janvier 1906, janv. avril, juil. 1907. — Barth. Pocquet, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. I, p. 26-29, 65-69. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 17-25, 67-81.

V. — *Le premier Conflit.*

La scission commença à se produire aux États de 1760, et, depuis, elle alla toujours en s'aggravant. Le duc de Choiseul avait remplacé à la tête du cabinet le cardinal de Bernis; il est trop connu pour qu'il soit utile de faire son portrait. Intelligent, habile, audacieux, capable de grandes idées et de projets hardis, ce premier ministre gâtait ses rares qualités par une incroyable légèreté. Après la campagne malheureuse de 1760 en Allemagne, il conçut la pensée audacieuse d'aller attaquer l'Angleterre jusque chez elle. Le duc d'Aiguillon devait être mis à la tête de l'armée de débarquement. Trois flottes furent formées à cet effet à Brest, nous avons vu comment ces vastes conceptions furent ruinées par la néfaste « bataille de M. de Conflans ».

Les dépenses de la guerre et celles de la Cour exigeaient des ressources considérables. Le contrôleur général Bertin, qui avait succédé à Silhouette, établit en février 1760 un cinquième sol pour livre sur les droits de Fermes, un troisième vingtième, le doublement de la capitation des contribuables non astreints à la taille et le triplement de celle des « officiers ». Le ministre crut habile, contrairement à l'avis de d'Aiguillon, de présenter d'abord ces édits au Parlement; mais la Cour refusa de les enregistrer, déclarant que les nouveaux impôts devaient être approuvés en premier lieu par les États (12 juin et 18 juillet 1760).

Le duc redoutait extrêmement l'influence et les manœuvres du Parlement sur les États. C'est pour les écarter qu'il fit convoquer ceux-ci à Nantes le 8 septembre 1760. 427 gentilshommes furent inscrits, 34 membres du clergé, 68 députés du tiers. L'évêque de Nantes, Mauclerc de la Musanchère, homme faible et dépourvu d'autorité, présidait avec le duc de Rohan et M. de Bellabre.

On savait déjà que de nouveaux impôts seraient proposés et l'on s'attendait à la résistance de la noblesse, dont d'Aiguillon disait : « On peut bien gagner quelques gentilshommes par l'attente des faveurs dont le Pouvoir dispose, mais la masse de cette noblesse, sans ambition et sans besoins, accepte aveuglément l'influence de cinq ou six tuteurs qu'elle s'est donnés et qui flattent ses sentiments d'économie et de bien public. » Cette masse est travaillée par « des idées républicaines », tout en demeurant sincèrement dévouée à la personne du roi. Ces « tuteurs » étaient les chefs de l'opposition qu'on appelait alors *la cabale* ou *le bastion*, parce qu'elle était plus assidue aux séances. C'étaient MM. de Kerguézec, de Tréguier; de Kersauzon de Coëtanscours, de Léon; de Bégasson de la Lardais, de Saint-Malo; Hay des Nétumières, de Rennes; de Ranconnet de Noyan, de Dol; Huchet de la Bédoyère, de Rennes; de Keryvon (ou Keréozan), de Léon; de Saint-Pern du Lattay, de Saint-Malo; Chatton de Ranléon, de Saint-Brieuc.

Les deux principaux étaient Kerguézec et de Coëtanscours. Kerguézec était laid, bourru et froid, sans facilité de parole, mais habile tacticien parlementaire et connaissant admirablement les droits et les usages de l'Assemblée. Coëtanscours au contraire avait l'éloquence naturelle et était toujours prêt à prendre la parole. Ils se complétaient l'un l'autre, l'un était l'âme et l'autre le verbe, tous deux animés de la même hostilité contre les prétentions excessives

du Pouvoir. Après les formalités des premiers jours et le vote du don gratuit, les nouveaux impôts furent présentés à l'assemblée le 27 septembre. Ils provoquèrent aussitôt une vive intervention de MM. de Coëtanscours, de Kerguézec et de Bégasson, « qui seuls ont le droit de parler et de se faire écouter. »

Un incident imprévu suscita un orage. Le 1er octobre, M. de Villeneuve, abbé de Saint-Gildas de Rhuys, demanda « que les trois ordres fussent obligés de se rendre aux Chambres et de délibérer par scrutin, c'est-à-dire au scrutin secret, toutes les fois qu'un ordre le demanderait sur un objet quelconque, sans qu'on pût s'en dispenser sous aucun prétexte. » Sous une apparence anodine, cette motion était extrêmement grave. Jusque-là, en effet, on avait voté par mains levées ou au scrutin public. Le vote secret émis dans chaque Chambre eût évidemment enlevé aux représentants du roi et aux présidents toute possibilité d'agir sur les décisions, ce qu'ils faisaient constamment : « Il n'y aurait plus guère à compter sur l'église, ni sur le tiers, dit d'Aiguillon sans détours, si par l'effet du scrutin secret les chanoines cessaient d'être placés sous l'œil toujours ouvert de leur évêque et si l'on pouvait obtenir des bénéfices et des évêchés en dissimulant ses votes dans les circonstances difficiles. Il en serait également ainsi dans l'ordre du tiers si les maires pouvaient tromper la confiance du roi qui leur y donne accès... Laisser établir le scrutin au gré de la noblesse, ce serait donc pour le roi cesser à peu près de régner en Bretagne où il a déjà le Parlement contre lui... »

La motion de l'abbé de Villeneuve fut adoptée à l'unanimité par la noblesse et le tiers, mais repoussée par l'église à 19 voix contre 11. Là-dessus invectives, clameurs et huées, les « dix-neuf » sont appelés « traîtres à la patrie. » Le lendemain on reprend la motion et sur un discours enflammé de M. des Nétumières, cette fois l'église l'adopte par 16 voix contre 15 et elle est inscrite au registre comme règle des États (2 octobre 1760). Ni d'Aiguillon ni Saint-Florentin ne se méprirent sur la gravité capitale de cette décision. Celui-ci envoya aussitôt à son neveu un arrêt du Conseil qui la cassait, mais il fut entendu qu'on ne le publierait qu'à la fin de la session afin de ne pas irriter les esprits.

On commença la discussion sur le 3e vingtième et le doublement de la capitation ; le roi en acceptait l'abonnement et le réduisait à 850.000 l. Malgré ces concessions, la noblesse refusa de voter les nouveaux impôts par 92 voix contre 53 (9 octobre 1760). « Elle poussa la déraison et l'extravagance au dernier degré, la cabale ayant totalement subjugué les esprits, » dit le duc. Dans un salon même un gentilhomme n'osa-t-il pas dire un jour que les États devraient faire élever un monument aux quatre gentilshommes décapités à Nantes en 1720 pour la liberté de la Bretagne, car personne ne méritait mieux qu'eux cette distinction (1).

Alors d'Aiguillon usa du grand moyen, il menaça les États de la régie directe, — qui eût été du reste inexécutable, — et après une assez vive altercation entre M. de Coëtanscours et M. de Berthou, qui reprochait à celui-ci de tenir l'assemblée sous le joug, les abonnements furent enfin acceptés (18 octobre 1760).

(1) Ce fait prouve que, quarante ans après, la légende était déjà formée, car en 1720 nul n'eût prononcé une telle parole.

La « cabale » était furieuse. M. de Noyan proposa de supprimer les bourses de jetons, presque toutes accordées à des membres du tiers. Cet ordre y consent à condition que les pensions de MM. de la noblesse soient aussi supprimées; Coëtanscours réplique qu'il y acquiesce d'autant plus aisément qu'elles sont presque toutes attribuées « à des militaires vendus au roi et traîtres envers leur patrie. Cette impertinence fut reçue avec de grands battements de mains de la part de la cabale et de grands murmures de celle des officiers présents... »

Un autre désaccord éclata à propos du sou pour livre ajouté au droit des courtiers-jaugeurs. C'est à cette motion modeste que se réduisaient les exigences de Bertin. Il avait dû renoncer à demander le cinquième sol pour livre sur tous les droits des Fermes, ces droits étant rachetés par les États et perçus par eux. Le duc d'Aiguillon s'était refusé lui-même à demander un impôt « qui avait l'apparence de l'injustice la plus criante » et il avait déclaré que si on l'y forçait, il donnerait sa démission le jour de la clôture. On put en juger par la résistance que rencontra le sol pour livre du droit des courtiers-jaugeurs, droit sur les boissons depuis longtemps racheté par les États. Malgré tous les efforts des personnages officiels, il fut impossible de décider ceux-ci à voter un sol additionnel à un impôt dont ils avaient racheté le principal : « Les États ne comprendront jamais, avouait l'intendant lui-même, que, contre le texte le plus clair et le plus précis du contrat qu'ils passent chaque année avec les Commissaires de S. M., on puisse exiger d'eux une augmentation de droits ou de taxes relativement à un objet qui en a été absolument affranchi, en conséquence des sommes considérables qu'ils ont fournies au roi en différents temps... » Ils avaient raison. Et l'on ne put sortir de cette impasse que par une échappatoire. L'Assemblée finit par voter une somme de 46.000 livres, à titre de don, à prendre sur les hors-fonds, « sans rapport ni acquiescement à aucune demande ». Le gouvernement qui tenait surtout à l'argent se contenta de cette humiliante aumône.

Les « demandes du roi » étaient votées; on était arrivé au 12 décembre 1760. Il restait au duc à notifier aux États l'arrêt du Conseil qui cassait la délibération du 2 octobre sur le scrutin secret. Tâche délicate, car cette nouvelle devait provoquer un orage. Il y eut en effet un véritable soulèvement quand il le fit signifier : « Le roi n'a point la police de l'Assemblée, les États sont maîtres de faire tous les règlements qu'ils jugent convenables... » Le soir, trois des opposants les plus décidés, MM. du Lattay, de Keryvon et de Ranléon refusent de signer l'état de fonds, c'est-à-dire le budget. Dès lors impossible de prononcer la clôture. Le duc fait annoncer qu'il va entrer aux États et faire enregistrer l'arrêt d'autorité. Mesure blessante qui laisse toujours des traces d'acrimonie.

Alors Kerguézec imagine un moyen terme, une combinaison. Ce serait de laisser subsister la motion du scrutin secret à titre de convention tacite, de résolution intérieure des trois ordres que le duc serait censé ignorer et que le roi serait toujours libre de casser. Kerguézec va trouver le duc en secret, lui explique son idée, et celui-ci est si désireux de terminer la session, qu'il consent, mais à condition de déchirer lui-même la page du registre où était inscrite la première décision. C'est ce qui fut fait, Kerguézec rentre aux États, annonce que tout est arrangé et telle est son influence et son habileté que tous s'en rapportent à ses

paroles. Deux heures après, la clôture était prononcée et d'Aiguillon, épuisé par trois mois de luttes continues, repartait pour Paris (1).

Restait le Parlement. Il avait refusé d'approuver les nouveaux impôts avant la décision des États. Devait-on les lui soumettre après ? La question de droit était discutable, car les États avaient pleins pouvoirs par eux-mêmes et les édits financiers, approuvés par eux, n'avaient pas besoin de l'être par le Parlement. Mais depuis quelque temps il était visible que les meneurs essayaient de rapprocher et de solidariser les États et le Parlement. D'autre part, on doutait que celui-ci consentît à enregistrer l'emprunt de 2.380.000 l. que les États devaient faire afin de solder les droits rachetés. Or cette formalité était nécessaire pour assurer le crédit et trouver des prêteurs. Cette fois encore on découvrit un accommodement. On décida de présenter seulement à la Cour le contrat passé entre les États et les Commissaires du roi où l'emprunt était mentionné. Soit par inattention, soit par complaisance, le Parlement l'enregistra sans difficulté. Le procureur général de la Chalotais se prêta à cette combinaison et il en informa le ministre qui le loua de ce zèle un peu inattendu, car déjà il était tenu en suspicion.

Cependant le rapprochement du Parlement et des États restait la grande préoccupation du duc d'Aiguillon. Cette alliance devait, en effet, être le principe des agitations et des traverses qui vont désormais marquer sa carrière.

(1) Sur les États de 1760, Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2689, *Procès-verbaux* ; C. 2828, *Minutes et Documents* ; C. 1766, *Correspondances*. — Arch. Nat. H[1] 344 à H[1] 348 et H[1] 440. — Barth. Pocquet, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. I, ch. IV, p. 98. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 139-160. — Voici la motion qui fut maintenue au registre : « Sur quelques représentations faites plus d'une fois, les trois ordres, sans s'en faire néanmoins une loi par forme de règlement, sont convenus de ne point refuser de délibérer aux Chambres et par scrutin, dès qu'un des ordres le désirera pour la liberté des suffrages. »





CHAPITRE XVI

L'OPPOSITION DES ÉTATS ET DU PARLEMENT CONTRE LE DUC D'AIGUILLON

1760-1765

« On a voulu asservir et dominer tous les corps, toutes les autorités de la province. Il ne restait plus qu'à attaquer le plus redoutable adversaire du despotisme : Le Parlement. » LE PARLEMENT DE BRETAGNE.

I. LA CHALOTAIS ET LES JÉSUITES. — II. LA CHALOTAIS ET LE DUC D'AIGUILLON. — III. LE PARLEMENT ET LE DUC D'AIGUILLON. — IV. LA RÉSISTANCE DES ÉTATS. — V. LA DÉMISSION DU PARLEMENT.

I. — *La Chalotais et les Jésuites.*

Le procureur général de La Chalotais, qui allait jouer un si grand rôle dans les affaires de Bretagne et conquérir d'un seul coup une célébrité retentissante, avait mené jusqu'à l'âge de 62 ans l'existence la plus calme et la plus simple. C'était un magistrat de haute valeur, il s'était acquis, comme avocat général, une réelle notoriété dans le monde judiciaire par le mérite supérieur de ses conclusions d'audience. Pendant vingt-deux ans, de 1730 à 1752, il a siégé à titre de représentant du ministère public, et plus d'une fois ses « plaidoyers » ont fait l'admiration du Palais. Il eut pour qualité maîtresse la netteté. C'est le propre des esprits supérieurs de pouvoir exposer clairement la question la plus complexe, de ne jamais perdre de vue, malgré l'abondance des développements, le point précis d'un débat et d'y ramener sans cesse l'auditeur (1).

Ses discours recueillis par Poullain du Parc dans le *Journal des Audiences du Parlement de Bretagne,* attirent encore aujourd'hui l'attention des juristes. C'est que l'avocat général de la Chalotais a opéré une véritable rénovation dans le

(1) Saulnier de la Pinelais, *Les Gens du roi au Parlement de Bretagne*, p. 418.

style et le langage judiciaires ; le premier, il les a débarrassés des formules ampoulées et artificielles pour les transformer en une langue naturelle et lumineuse. Jurisconsulte de premier ordre, penseur profond, esprit à la fois généralisateur et précis, il pouvait légitimement concevoir les aspirations les plus élevées, les plus hautes ambitions.

Ayant succédé, comme procureur général, en 1752, à Huchet de la Bédoyère, il eût sans doute poursuivi une carrière honorable mais sans éclat, lorsqu'un incident imprévu vint le pousser d'un seul coup à la célébrité. Il avait épousé sa cousine Anne de Rahier de la Fresnaye et il avait dix enfants. Il passait ses loisirs au château de Caradeuc et plus souvent à celui du Plessix-de-Vern où il s'adonnait à des expériences agricoles. Cette paisible vie de famille allait être profondément troublée.

C'était le moment où la question des Jésuites commençait à passionner l'opinion publique. La « destruction » de cet ordre célèbre ne fut qu'un épisode de la guerre entreprise par les philosophes contre l'idée religieuse, et la banqueroute du P. de Lavalette un prétexte futile saisi avec empressement. Les Parlementaires, presque tous animés des rancunes jansénistes, se prêtèrent volontiers à cette exécution, sans voir qu'ils se faisaient, comme disait d'Alembert, « les exécuteurs de la haute justice pour la philosophie ».

Le Parlement de Rennes fut l'un des premiers à agir. Le 8 juillet 1761, Chauvelin avait lu au Parlement de Paris son rapport sur les règles de l'Institut, qui n'était qu'une longue dénonciation ; Louis XV, hésitant, enjoignit aux juges de surseoir pendant un an. Dès le 14 août 1761 la Cour de Rennes ordonna au supérieur du Collège de déposer dans les trois jours un exemplaire des Constitutions. Le P. Le Pays s'exécuta aussitôt et la Cour chargea son procureur général de lui rendre compte, le 1er décembre 1761.

Ce fut l'heure redoutable dans la carrière de La Chalotais ; jusque-là rien ne l'avait prédisposé à cette étude. Dans sa jeunesse il avait fait plusieurs séjours à Paris et s'était lié avec « les philosophes ». Mais il n'avait point d'animosité particulière contre les Jésuites. Il hésita même un moment et voulut s'assurer que le duc de Choiseul et la Cour ne verraient pas d'un mauvais œil le compte rendu. Les assurances qu'il reçut le décidèrent ; M. de la Chalotais revint du Plessix-de-Vern, « s'enferma à Rennes », dit son gendre, et en six semaines il rédigea le fameux *Compte rendu*. On a prétendu depuis que celui-ci n'était pas son œuvre. Cette assertion ne tient pas devant l'affirmation de M. de la Fruglaye qui écrit dans ses *Mémoires* « qu'il a vu et lu chacune des pages de l'ouvrage à mesure qu'il a été fait », elle prouve seulement que ceux qui le disent n'ont jamais lu les remarquables réquisitoires qui ont été recueillis par le *Journal des Audiences du Parlement*. Les *Comptes rendus* ne leur sont pas supérieurs.

Ils furent lus au Parlement les 1er, 3, 4, et 5 décembre 1761, et presque aussitôt publiés. Leur retentissement fut énorme et leur succès prodigieux. Douze mille exemplaires furent vendus en un mois. « C'est un chef-d'œuvre, il est entre les mains de tout le monde, » dit le *Journal de Barbier*. C'est qu'ils sont écrits en une langue claire, aisée, modérée dans la forme, facile à comprendre, dégagée de toute érudition pédantesque, souvent relevée de traits ironiques et spirituels.

Ils tombaient au milieu des passions soulevées, comme un jet d'huile sur un brasier ardent : les adversaires des Jésuites exultèrent. En somme, c'est le procès de tous les ordres religieux, de tous les couvents et de tous les moines que fait dans son œuvre le procureur général de Rennes. Et c'est ce point surtout qui lui valut les éloges enthousiastes de Voltaire, de D'Alembert et des philosophes.

Et pourtant ces *Comptes rendus* si fameux, si vantés, jadis dévorés avec passion et restés si célèbres, qui les a lus ? Et quand on les parcourt aujourd'hui, quelles désillusions ! Comme ils paraissent ternes, superficiels et, pour tout dire, puérils. Le procureur général ignore visiblement la théologie et la mystique catholiques, aussi l'obéissance absolue aux supérieurs, conséquence d'un engagement librement consenti, lui paraît un esclavage intolérable et humiliant ; l'infaillibilité du Pape : « quelle extravagance et quel renversement de la raison ! » Il s'indigne longuement contre le tyrannicide, thèse d'école soutenue jadis par deux Jésuites étrangers, du reste condamnés par leurs supérieurs. En somme, pas un argument sérieux, et pourtant tous les réquisitoires de l'époque ont puisé leurs armes dans *les Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses des Jésuites.* Or, si ceux-ci, prenant hardiment l'offensive, avaient paru devant les juges, montré le ridicule de ces accusations vides de sens, et prouvé les sept cent cinquante-huit falsifications de textes relevées dans *les Extraits des assertions,* il est probable que les Parlements eussent été fort embarrassés. Mais les Jésuites se sentaient frappés d'avance ; ils n'opposèrent aucune résistance.

Le Parlement de Rennes rendit son arrêt le 23 décembre 1761, il condamnait les Jésuites à demander l'autorisation et ordonnait la fermeture de leurs collèges pour le 2 août 1762. Le 27 avril 1762, il prononça le séquestre de leurs biens. Les 21, 22 et 24 mai, il entendit un second compte rendu de La Chalotais et le 27 mai 1762 il ordonna la dissolution de la Société. A Rennes, le lundi 2 août 1762, les Jésuites firent leurs adieux à leurs élèves, ils éteignirent la lampe du sanctuaire, laissant le tabernacle ouvert, et à midi ils sortirent tous, suivis de la foule de leurs élèves, émus et attristés. La violence qui punit les délits de croyance et d'opinion est toujours odieuse. Le procureur général devait en faire la cruelle expérience et subir à son tour les traitements injustes qu'il infligeait aux victimes des passions du temps.

Cependant il fallait songer à réorganiser l'instruction publique, car les Jésuites possédaient en Bretagne trois collèges florissants à Rennes, à Vannes et à Quimper. Le premier comptait 2.800 élèves. Le Parlement chargea de cette mission des « Bureaux » placés sous le contrôle des communautés de villes. En général, les religieux furent remplacés par des prêtres séculiers. C'est alors que La Chalotais publia l'*Essai d'Education nationale* ou *Plan d'études pour la jeunesse.* Il s'y montre le précurseur des idées modernes sur l'enseignement de l'État, l'instruction laïque, la place excessive faite au grec et au latin dans l'éducation. Mais il voudrait réserver l'instruction à une élite qu'il trouvait déjà trop nombreuse.

L'*Essai d'Education nationale* eut lui aussi un énorme succès, il valut à l'auteur les lettres les plus flatteuses du « patriarche de Ferney ; » le nom de La Chalotais fut bientôt dans toutes les bouches et son livre dans toutes les mains.

Les idées nouvelles qu'il semait répondaient à l'opinion générale, elles devaient germer un jour et produire de lointaines et profondes transformations.

II. — *La Chalotais et le duc d'Aiguillon.*

La publication des *Comptes rendus* et de l'*Essai sur l'éducation* avait singulièrement grandi La Chalotais. Quand le duc d'Aiguillon avait quitté la Bretagne, au mois de janvier 1761, il avait laissé à Rennes un magistrat justement renommé au Palais; lorsqu'il y revint pour tenir les États, en septembre 1762, il retrouva un homme célèbre. Or, entre ces deux hauts personnages il n'avait jamais existé de sympathie. Il est difficile de préciser les causes de leurs premiers dissentiments. Il paraît certain qu'ils vinrent du Commandant; jusqu'alors les lettres que lui adressait le procureur général avaient été amicales et déférentes. Au contraire, dès 1759, le duc écrivait que M. de la Chalotais était « le plus petit et le plus mauvais esprit qu'il connût, n'ayant aucune espèce de crédit dans sa Compagnie ni dans la province », ce qui était d'ailleurs inexact et injuste.

Chez d'Aiguillon, fonctionnaire orgueilleux et autoritaire, cette mauvaise impression venait sans doute de ce que le procureur général était depuis longtemps signalé comme un magistrat indépendant, indocile, dont il fallait se défier. Déjà en 1736, lorsqu'on voulut exclure des États les gentilshommes âgés de moins de 25 ans, il avait fallu interdire à l'avocat général de la Chalotais de remplir les fonctions de Commissaire du roi et l'on attribua à son influence les protestations du Parlement; dès lors il fut noté comme un « magistrat d'opposition ».

Devenu célèbre, La Chalotais envoya au Commandant ses *Comptes rendus;* il reçut de celui-ci une réponse très froide. En réalité, le duc d'Aiguillon appartenait au parti du dauphin, au parti de la Cour qui blâmait, sans oser le dire tout haut, les rigueurs des Parlements contre les Jésuites; La Chalotais se trouvait entraîné dans la faction opposée : celle de Choiseul et de Mme de Pompadour. Or Choiseul voyait en d'Aiguillon un rival et peut-être un successeur futur. Quant à dire que d'Aiguillon s'est fait l'exécuteur des vengeances des Jésuites, qu'il a voulu faire expier à La Chalotais les coups que celui-ci leur avait portés, ce sont là des légendes que l'histoire doit dédaigner. En réalité, entre ces deux hommes, le moindre incident pouvait provoquer un éclat.

Lorsque les États s'ouvrirent à Rennes le 1er septembre 1762, la situation était critique. D'Aiguillon était seul pour en soutenir tout le poids. L'intendant Lebret était malade. Or, le Pouvoir demandait encore de nouveaux subsides. L'horizon était si sombre qu'aucun des barons n'avait voulu venir et la noblesse dut élire son président : elle nomma le chef de l'opposition, M. de Kerguézec. Le duc renonça, il est vrai, à tenter une résistance ouverte qu'il savait inutile, il essaya d'entrer dans la voie des accommodements secrets et il paraît avoir réussi. Le don gratuit de 3 millions et l'offre au roi d'un vaisseau de cent canons, qui devait s'appeler *la Bretagne,* furent votés sans difficultés. Mais quand le 13 septembre, le duc dévoila toutes les demandes de subsides, ce fut une stupeur étonnée bientôt suivie de protestations bruyantes.

Un incident vint distraire un moment l'attention. Le 15 septembre, les membres des États trouvèrent sur leurs bancs une brochure imprimée qui était une diatribe contre d'Aiguillon. On y dévoilait les « manèges honteux, les indignes pratiques » des Commissaires du roi, on visait Kerguézec dont on commençait à se défier. On ignorait le nom de l'auteur qui était certainement un gentilhomme. Le duc vivement blessé demanda au procureur général de poursuivre. Celui-ci déféra le libelle à la Chambre des vacations qui, le 20 septembre, mit *néant* sur la plainte. D'Aiguillon fut extrêmement mortifié de ce refus, il y vit « un déni de justice et la continuation du plan de résistance formé entre le Parlement et les États. » Il résolut d'en appeler au Conseil du roi.

Les États opposèrent aux demandes d'impôts la résistance invincible de la force d'inertie. Pendant quatorze jours ils refusèrent même d'en prendre connaissance. L'un surtout les révoltait : c'était le sol pour livre. Ils auraient encore admis les trois vingtièmes, le doublement et le triplement de la capitation. Mais le sol pour livre leur paraissait à la fois « illégal » et « excessif »; c'était un sou additionnel ajouté au principal de tous les impôts : Ferme des devoirs, droits de contrôle, octrois des villes, etc. Or la plupart de ces taxes avaient été rachetées ou abonnées par les États et étaient perçues par eux. Et les conventions conclues avec le Pouvoir portaient toujours la condition expresse, que les droits rachetés ne seraient pas rétablis sous une autre forme ni par suite augmentés. En effet l'accessoire doit suivre le sort du principal. Rétablir un sol pour livre sur ces droits supprimés, c'était violer des engagements formels. En droit, l'argument était péremptoire et irréfutable, mais les financiers aux abois cherchaient des ressources à tout prix et par tous les moyens. Le duc, alarmé de cette inaction prolongée, enjoignit aux États le 26 septembre 1762 d'avoir à délibérer dans les 24 heures sur les demandes du roi. Les États nommèrent une Commission. Elle travailla sans hâte. Le duc ayant fait savoir que le roi accorderait des réductions sensibles sur les abonnements, le clergé et le tiers étaient disposés à céder, la noblesse restait irréductible. De là des discussions violentes que le duc qualifie de « scènes scandaleuses : plusieurs évêques furent insultés sur le théâtre, le tiers état fut traité sans ménagements, la sage condescendance de ces deux ordres fut qualifiée de lâche trahison... La fermentation est si grande, ajoute le duc, que je ne puis prévoir jusqu'où les États porteront la déraison et la résistance. Il est impossible actuellement de leur parler ni même de les écouter, leurs propos étant aussi indécents qu'extravagants ».

Pourtant, grâce aux réductions annoncées, les impôts finirent par être acceptés. Restait le sol pour livre. Il était facile de prévoir que jamais la noblesse n'y consentirait. Alors on proposa une transaction un peu bizarre : ce fut d'accorder au roi, sous le nom de *secours extraordinaire,* la somme qu'aurait produite le sol pour livre. « L'auteur de cette idée connaissait les hommes, il savait que ce sont presque toujours les mots auxquels ils s'attachent, et que les choses les blessent ou les flattent suivant la nature de l'enveloppe qui les déguise. »

On finit par se mettre d'accord sur le chiffre de 460.000 l., payables en deux ans. Le 18 octobre 1762, l'église et le tiers votèrent le « secours extraordinaire. » La noblesse était ébranlée, les chefs de l'opposition eux-mêmes, Kerguézec,

Coëtanscours, Bégasson étaient d'avis de céder. Le scrutin eut lieu le 19 octobre 1762 : 75 voix contre 68 se prononcèrent contre le crédit.

Alors le duc dut recourir aux derniers moyens. Il avait en mains les lettres du roi portant que lorsque deux ordres auraient exprimé leur avis sur un sujet quelconque, le troisième serait tenu de donner le sien dans les 24 heures. Passé ce délai, la délibération était acquise à la majorité de deux ordres contre un. Le 19 octobre 1762, le duc entra en personne dans la salle des États, et déclara qu'en vertu de cet ordre la délibération sur le « secours extraordinaire » était acquise ; et il la fit inscrire en sa présence sur le registre. Sans doute il ne voyait pas d'autre moyen de vaincre l'obstination de la noblesse ; mais ces procédés de coërcition sont toujours regrettables, car l'usage qui exigeait l'accord des trois ordres pour les crédits était précisément la garantie des deux ordres les moins nombreux : l'église et le tiers. Évidemment, un coup direct était porté à la constitution, aux prérogatives et à la liberté des États.

La grosse affaire de la session était terminée. Un incident inattendu allait faire surgir la question dont tout le monde était alors préoccupé : celle des Jésuites. L'état de fonds comprenait une allocation de 10.000 livres aux collèges de Rennes et de La Flèche. N'ayant plus de raison d'être, ce crédit avait été laissé à la disposition du roi. Quand il vint en lecture devant l'Assemblée, M. de Coëtanscours prit la parole, fit un éloge sans réserves des Jésuites, il regretta que le Parlement se fût permis d'opérer un changement aussi considérable sans avoir consulté les États et demanda qu'une députation fût envoyée au roi pour lui exposer le tort que la suppression des collèges faisait à la province et réclamer leur rétablissement.

La motion de Coëtanscours fut appuyée, car la plupart des gentilshommes avaient été élevés dans les collèges de Jésuites et n'en désiraient pas d'autres pour leurs enfants. D'Aiguillon était embarrassé, il avait en effet reçu du dauphin des lettres l'invitant à favoriser une manifestation en faveur des Jésuites; d'autre part son oncle et son protecteur attitré, Saint-Florentin, lui conseillait de ne point prendre parti dans cette affaire épineuse. Il agit sous main pour faire comprendre le danger d'une pareille intervention et la motion n'eut pas de suite.

Mais l'idée persistait et, trois semaines après, un jeune gentilhomme, évidemment poussé par d'autres, M. de la Garlaye, la produisit de nouveau, disant que la plus intéressante de toutes les affaires de la province était l'instruction de la jeunesse. La noblesse était partagée, le clergé favorable, le tiers, composé d'hommes de loi et acquis au Parlement, était opposé. Mgr Desnos, évêque de Rennes, qui présidait, demande que les ordres se retirent aux Chambres pour délibérer. Le tiers oppose la force d'inertie et reste sur le théâtre. Plusieurs heures se passent. A la fin, le Commandant, informé, déclara au président du tiers, M. de Coniac, que son ordre était libre de prendre une délibération ou de n'en pas prendre; toutefois, pour se conformer au règlement, il devait se retirer dans sa Chambre. Le tiers obéit, mais ne prit aucune délibération. Le clergé, catéchisé par le duc, n'en prit pas non plus ; et ainsi il n'y eut aucune décision des États. Plus tard, d'Aiguillon fut accusé d'avoir favorisé la motion en faveur des Jésuites

qui était au fond un blâme et un désaveu infligés au Parlement ; ces imputations ne sont pas fondées.

Ce qui put leur donner une certaine vraisemblance, c'est que dans le même temps arrivait de Paris l'arrêt du Conseil qui ordonnait à la grand'chambre du Parlement de supprimer le libelle dirigé contre le duc et d'informer contre ses auteurs. Pour éviter à la Compagnie l'humiliation d'avoir à se déjuger par ordre, le premier président d'Amilly la décida à rendre un arrêt qui recevait le procureur général opposant à celui du 20 septembre 1762 (13 novembre 1762). La Cour « pour imprimer à un tel ouvrage la flétrissure qu'il méritait, » prononça sa suppression. Mais l'auteur et l'imprimeur ne furent jamais ni découverts ni poursuivis.

Le Parlement garda rancune au Commandant du démenti qu'il avait dû s'infliger à lui-même. Les États ayant été clos le 26 novembre 1762, il rendit dès le lendemain un arrêt significatif. M. de la Chalotais dénonça « les cabales formées par des personnes malintentionnées ou séduites pour engager les États à s'opposer aux arrêts du Parlement qui ont dissous la société des Jésuites, à demander leur rappel et pour diviser deux corps qui ayant le même objet doivent être essentiellement unis... » Il rendait du reste hommage à la sagesse des États... Le Parlement cédant à ces objurgations enjoignit aux Jésuites de donner leurs noms au greffe et prononça des peines contre ceux qui favoriseraient leurs assemblées. Sans le dire, la Cour visait le duc d'Aiguillon ; celui-ci le sentit fort bien et dès lors sa rupture avec le procureur général devint définitive et irrémédiable.

La Chalotais avait cru devoir informer le duc de Choiseul des tentatives faites aux États en faveur des Jésuites et semblait insinuer que d'Aiguillon ne s'y était pas opposé avec assez d'énergie. Celui-ci ne pardonna jamais à La Chalotais cette indication donnée au premier ministre. Et bientôt d'autres incidents vinrent creuser le fossé qui désormais séparait ces deux hommes.

III. — *Le Parlement et le duc d'Aiguillon.*

L'année suivante, 1763, vit se terminer la désastreuse guerre de Sept ans, mais la paix ne fit pas cesser la terrible pénurie des finances, qui, aggravée par l'arriéré, était le cauchemar des contrôleurs généraux qui se succédaient à la tête du ministère. Et l'on avait promis de supprimer deux vingtièmes à la fin de la guerre ! Des édits d'avril 1763 créèrent de nouveaux subsides : prorogation du vingtième, dixième sol pour livre des droits des Fermes, etc., ils ordonnaient un dénombrement exact des biens fonds qui fut le premier essai de cadastre. Ces mesures provoquèrent de la part des Parlements de Rouen, de Toulouse et de Grenoble une résistance si violente qu'elle décida Louis XV à se séparer de Feydeau de Brou et de Bertin. Il appela pour les remplacer deux magistrats du Parlement de Paris : Maupeou, à la chancellerie, et L'Averdy, au contrôle général. Celui-ci était intègre et travailleur, mais dénué d'énergie, peu préparé aux grandes affaires et au maniement des hommes. Quelque bien disposé qu'il fût

pour les magistrats, il ne pouvait guère employer d'autres moyens que ses prédécesseurs pour remplir les coffres vides du Trésor à l'aide d'impôts mal équilibrés et affaiblis d'avance par les exemptions des privilégiés. Il fit paraître le 21 novembre 1763 une Déclaration qui modifiait et atténuait celle du mois d'avril qui avait provoqué tant de résistance.

A ce moment, M. de La Chalotais arrivait à Paris. Entouré de l'auréole du succès et de la célébrité, il venait demander que son fils fût nommé procureur général en concurrence et survivance, c'est-à-dire qu'il fût assuré de sa succession ; La Chalotais avait 63 ans : c'était une faveur marquée, mais non exorbitante, bien que cette place fût convoitée depuis longtemps par l'avocat général Le Prestre de Chateaugiron. M. de Caradeuc n'avait ni l'intelligence ni la valeur de son père ; c'était un caractère faible et un esprit médiocre. Il était déjà conseiller depuis huit ans.

Le duc d'Aiguillon mit tout en œuvre pour empêcher La Chalotais de réussir. Il sentait très bien que cette marque éclatante de la faveur royale allait rehausser l'autorité et l'influence de l'homme qui désormais était pour lui un adversaire irréconciliable. Malgré cela, La Chalotais obtint ce qu'il demandait : M. de Caradeuc fut nommé procureur général le 18 décembre 1763, son père conservant ses fonctions. Plus tard, le duc s'opposa également à la nomination de M. de la Fruglaye, gendre de La Chalotais, comme procureur-syndic des États.

Le Parlement de Rennes n'avait pas pris part à la levée de boucliers, — ou plutôt de toges, — de l'année 1763, parce que les édits de finance ne lui avaient pas été envoyés. Mais les scènes violentes entre le duc de Fitz-James et le Parlement de Toulouse, entre le duc d'Harcourt et la Cour de Rouen, ne pouvaient pas ne pas émouvoir et surexciter les parlementaires bretons. Le conseiller Charette de la Gâcherie, — l'incarcéré de 1757, — depuis lors ennemi particulier de d'Aiguillon, écrivant à son confrère Picquet de Montreuil, le plaignait « d'être spectateur d'une si étonnante léthargie. »

Le 30 décembre 1763, le Parlement de Rennes décida de présenter des remontrances au sujet des violences commises contre les autres Parlements par les Commandants de province. Elles furent arrêtées le 1er février 1764 ; elles contenaient un passage qui visait clairement le duc d'Aiguillon : « Les commandants dans les provinces se croient tout permis, ils ne respectent plus rien, le propriétaire n'est pas sûr s'il jouira le lendemain de sa maison et de son champ. Votre province de Bretagne ne voit plus rien de sacré dans ses privilèges, on attaque la loi fondamentale de ses États... à présent on veut que deux ordres donnent des biens qui ne leur appartiennent pas ; les communautés (villes) ne sont plus maîtresses de leurs choix, il faut que leurs députés soient, pour ainsi dire, du choix de vos Commissaires ; elles ne les voient plus partir comme de zélés défenseurs de leurs intérêts, mais comme de vils esclaves qui ne mériteront jamais leur confiance. Ainsi s'établit partout le despotisme, loin des yeux de Votre Majesté... »

Les allusions étaient transparentes : les expropriations, les corvées, le vote par deux ordres contre un, la main mise sur les députés du tiers, tels étaient les griefs. Le duc d'Aiguillon fut outré, il faisait une tournée sur les côtes de

Bretagne, il revint à Rennes le 7 février 1764, et quand les délégués du Parlement se présentèrent, il les reçut fort mal, brandissant avec colère les remontrances devant les magistrats étonnés et silencieux et déclarant « qu'il aurait justice de ce papier. » Il dut s'excuser le lendemain de son emportement, mais il ne pardonna jamais « ces impertinentes remontrances. »

La situation était d'autant plus critique que L'Averdy avait besoin du Parlement de Bretagne. Il méditait de faire enregistrer par le Parlement la Déclaration du 21 novembre 1763. Le duc d'Aiguillon, il faut lui rendre cette justice, avait toujours été hostile à cette manière de procéder; il soutenait que les États avaient un droit supérieur et prééminent et qu'ils devaient d'abord voter les subsides. Mais le ministre, pressé par de terribles besoins d'argent, ne voulut pas attendre la fin de l'année 1764, date normale de la tenue, il envoya la Déclaration à la Cour le 12 mars 1764, afin d'en négocier avec elle l'enregistrement. Cette Déclaration contenait l'établissement du cadastre, mais soumettait cette innovation à l'acceptation des Cours, elle créait deux nouveaux sols pour livre sur tous les impôts.

Les négociations furent longues et confuses. D'Aiguillon et d'Amilly ne pouvaient réussir à obtenir aucun engagement. Il était un point auquel le ministre tenait par dessus tout, c'est que la Cour ne parlât pas de l'ordre du 12 octobre 1762 dont les États s'étaient plaints si vivement. Il avait dès lors l'intention de le rapporter, mais il voulait garder le bénéfice de cet acte de condescendance, effet qui eût été compromis s'il avait paru céder aux instances et aux sommations du Parlement. D'Aiguillon étant parti pour Paris, La Chalotais revint à Rennes le 4 mai 1764 et il écrivit aux ministres « qu'il paraissait constant que l'ordre de 1762 n'entrerait point comme modification dans l'enregistrement et qu'il serait seulement un objet de représentation, » distinction subtile et pourtant capitale.

L'Averdy aurait voulu que la Déclaration, pour produire tout son effet, fût enregistrée sans représentations et sans restrictions. Elle le fut enfin le 5 juin 1764, mais avec des réserves importantes qui la rendaient inexécutable : le cadastre ne devra être établi qu'après approbation par la Cour, la capitation est excessive, les corvées écrasent les laboureurs, les crédits pour la milice et la garde-côtes n'ont été consentis ni par les États ni par le Parlement, les embellissements des villes ruinent les communautés, l'ordre du 12 octobre 1762 détruit l'essence primitive des États, tant qu'il subsistera, aucun octroi de deniers ne sera légitime.

D'Aiguillon qualifie cet arrêt de « déclaration de guerre ». Quant à L'Averdy et à Choiseul, leur déception fit bientôt place à la colère. Ils adressèrent les plus vifs reproches à d'Amilly et à La Chalotais; Choiseul écrivait à celui-ci : « Vous êtes accusé très fortement, Monsieur, de vouloir exciter du trouble. » Reproches immérités, car d'Amilly n'avait pu prendre un engagement liant sa Compagnie, et les indications de La Chalotais prouvaient seulement qu'il n'avait pas sur ses confrères l'influence qu'on lui attribuait.

Le ministre ne voulut pas avoir le dessous. Il manda à Paris quatre conseillers et le procureur général. La Cour désigna les meneurs de l'opposition : MM. de Robien, Charette de la Gâcherie, Picquet de Montreuil et Euzenou de Kersalaün.

Après les visites habituelles aux ministres qui les semoncèrent fortement, les cinq magistrats furent reçus le 9 juillet 1764 par le roi qui leur adressa de dures paroles : « Vous avez parlé d'objets qui sont totalement étrangers à la Déclaration, qui ne tendent qu'à jeter des nuages sur une Administration dont je suis aussi content que la province, ou à exciter des divisions entre mes sujets. Retournez sans délai dire à mon Parlement que je veux que cette affaire n'ait aucune suite. » Puis, se tournant vers La Chalotais, le roi lui dit sévèrement : « Conduisez-vous avec plus de modération. C'est moi qui vous le dis, ou vous vous en repentirez. »

L'affaire eut pourtant des suites, car les magistrats ne furent ni intimidés ni convertis. Ils commencèrent par prendre le 16 juillet un *arrêté de scission* contre le duc d'Aiguillon, décidant « que pour bonnes et justes causes à eux connues, il ne serait visité par aucun des membres de la Cour. » Mesure blessante qui froissait l'amour-propre. Puis le Parlement demanda l'autorisation d'envoyer au roi une députation solennelle afin de lui expliquer ses intentions. On le permit. Il désigna MM. de Robien, président, du Pont des Loges, Boux de Saint-Mars, le Gouvello, de Grimaudet, Picquet de Montreuil, de Kersalaün et du Guiny. Ceux-ci remirent au roi, le 26 août 1764, des remontrances qui étaient une critique directe des actes du duc d'Aiguillon : « On a voulu asservir et dominer tous les corps, toutes les autorités de la province. Il ne restait plus, sire, qu'à attaquer le plus redoutable adversaire du despotisme : Votre Parlement. »

La réponse du roi fut plus douce et plus modérée ; il reconnaît la fidélité des magistrats : « Le bien de mon service exige la plus parfaite intelligence entre tous ceux qui exercent mon autorité dans la province. »

Saint-Florentin la trouvait beaucoup trop bénigne. Aussi le chancelier Maupeou et lui adressèrent en particulier à Kersalaün et à Picquet de Montreuil une rude admonestation qu'ils leur défendirent de divulguer. C'était une maladresse, car ces petits secrets transpirent inévitablement. Les deux magistrats étaient à peine de retour à Rennes que la Cour leur enjoignait de lui dévoiler l'entretien. Ils firent quelque résistance, puis ils obéirent. Dix jours après, Picquet de Montreuil, Kersalaün et Charette de la Gâcherie, — ce dernier considéré comme le meneur de l'affaire, — recevaient des lettres de cachet leur ordonnant de se rendre à Sens et d'y attendre les ordres du roi. Ils y restèrent six mois. Mesure mal comprise et surtout inefficace (1).

IV. — *La Résistance des États.*

Ces rigueurs n'étaient pas faites pour faciliter la tâche du duc d'Aiguillon qui ouvrit les États le 1er octobre 1764. Il les avait convoqués à Nantes afin de les soustraire à l'influence redoutée du Parlement. Vaine précaution. Cette session fut la plus longue et l'une des plus agitées que la Bretagne ait jamais vue. Elle dura six mois et il faut en retracer rapidement les incidents dont la répétition

(1) B. Pocquet, *Le Duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. I, ch. XI. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIIIe siècle*, p. 81, 85.

deviendrait vite fastidieuse. La noblesse comptait 715 membres inscrits, en réalité il n'y eut jamais plus de 225 à 250 gentilshommes présents.

Le premier acte du duc d'Aiguillon fut d'annoncer le retrait de l'ordre du 12 octobre 1762, si odieux à la noblesse, portant qu'une délibération pouvait être prise à la majorité de deux ordres contre un. Mais l'heureuse impression fut de courte durée. Le contrôleur général avait fait commencer la perception des deux sols pour livre, établis par la Déclaration du 21 novembre 1763, en vertu de l'arrêt d'enregistrement du 5 juin 1764. Cependant cet arrêt réservait les droits des États. Le 14 octobre, l'un des chefs les plus écoutés de l'opposition, M. de Coëtanscours, demande que les États chargent un de leurs procureurs-syndics de faire opposition devant le Parlement contre toute levée de deniers qui n'aurait pas été consentie par eux.

Il y eut une vive agitation et une certaine hésitation, enfin la motion fut adoptée par les trois ordres. M. de Robien part aussitôt pour Rennes. Qu'allaient faire les huit membres de la Chambre des vacations? Le duc espérait qu'ils renverraient la requête au Parlement, il ne pouvait croire qu'ils oseraient interdire la perception. Ils l'osèrent pourtant. Par cinq voix contre trois, ils admirent la requête des États et interdirent la levée des 2 sols pour livre. Or on savait que le Parlement ne plaisantait pas sur l'exécution de ses arrêts. Il n'eût pas hésité à faire jeter un commis récalcitrant dans un cachot. L'État se trouvait donc privé de cette ressource. Cet incident imprévu dérangeait les plans du duc d'Aiguillon. Cependant il se ressaisit vite. Le 20 octobre 1764, il présentait toutes les demandes d'impôt, — y compris les sols pour livre. — Peut-être eût-il réussi à les faire accepter; mais L'Averdy qui ne comprenait rien au caractère des Bretons et ignorait totalement le droit constitutionnel de la province voulut sévir maladroitement. Il fit casser par un arrêt du Conseil l'arrêt de la Chambre des vacations du 16 octobre, ordonna de continuer la perception et interdit au Parlement de recevoir aucune opposition des États contre les édits du roi. Toute conciliation était désormais impossible. La noblesse arrivait à son but qui était de solidariser les États avec le Parlement et de les unir pour la résistance. Il n'était pas besoin pour atteindre ce résultat de supposer des entretiens secrets entre La Chalotais et M. de Kerguézec, qu'on a prétendu faussement avoir eu lieu au château du Boschet. Les événements se chargeaient de cimenter cette alliance; elle devait provoquer la crise formidable qui, sous le nom « d'Affaire de Bretagne », a pendant dix ans occupé la France entière.

C'était la noblesse qui dirigeait et soutenait la résistance, et dans cet ordre un petit groupe de gentilshommes irréductibles : MM. de Kerguézec, de Coëtanscours, de Piré, de la Bédoyère, de Bégasson de la Lardais, de Trécesson, de Vauferrier, Le Gualès... Ils adoptèrent une tactique qui leur avait déjà réussi, la force d'inertie. Pendant deux mois les ordres s'attardèrent à des vétilles, la procédure parlementaire fournissant aux assemblées de nombreux moyens de perdre leur temps.

Les demandes d'impôt, c'est-à-dire, en somme, le budget, avaient été présentées le 20 octobre 1764, elles furent votées le 9 décembre suivant, et encore n'était-il pas question du « secours extraordinaire » remplaçant les sols pour livre dont on n'avait même pas osé parler. Les États attendaient l'issue de la lutte qui

s'engageait d'autre part, de plus en plus émouvante, entre le Parlement et le ministère.

Le duc d'Aiguillon, il faut le reconnaître, cherchait tous les moyens de ramener les États; il redoutait les mesures extrêmes qui ne sont qu'un remède momentané, un palliatif passager, et laissent des rancunes durables; il fit adresser une lettre aux États par le roi. Louis XV, après des déclarations paternelles, entremêlées de menaces, leur ordonnait de délibérer définitivement dans les 24 heures sur le « secours extraordinaire » et les autres affaires. L'Église et le tiers avaient consenti, la noblesse allait céder; pourtant 112 voix contre 110 repoussent encore le « secours extraordinaire ». Le vote est remis au lendemain, et, ce jour-là, il se trouva 152 voix contre et 111 pour. La partie était encore une fois perdue. L'Averdy ne voyait plus qu'un moyen : la dissolution.

Mais les ministres reculaient devant un coup de force; le 5 février 1765 le duc d'Aiguillon entre aux États en simple gentilhomme, sans gardes, il conjure la noblesse de ne pas se mettre en rébellion, il lui apporte une nouvelle lettre que le roi lui adresse personnellement : « Ce sera avec plaisir que nous vous verrons nous donner des preuves convaincantes de votre obéissance. Nous aimons mieux agir en père qu'en maître ». Les « tuteurs » résistaient encore et l'on renvoya au lendemain. Finalement M. de Kerguézec, toujours fécond en moyens termes, engagea l'Assemblée à faire le fonds de 500.000 livres par emprunt, mais en demandant le retrait des dernières lettres patentes. Cet avis fut enfin adopté par les trois ordres le 10 février 1765, et dans la noblesse par 129 voix contre 66.

L'adjudication du bail des devoirs faillit donner lieu à de grosses difficultés. L'ancien fermier Garville n'offrait que 6.200.000 livres, au lieu de 8.300.000 livres. Le motif était qu'à ce moment le Parlement et les tribunaux avaient cessé le service, entravant ainsi la répression de la fraude. Les membres marquants des États, alarmés de cette réduction, s'adressèrent aux principaux négociants de Nantes qui formèrent entre eux une Société qu'on appela du nom significatif de *Société patriotique*. Elle resta adjudicataire à l'ancien prix, le 31 mars 1765, et réalisa encore de très beaux bénéfices.

Une autre affaire qui tenait plus encore au cœur du duc d'Aiguillon, c'était celle des grands chemins. Il désirait ardemment obtenir des États un vote d'approbation qui le lavât des reproches formulés par le Parlement. Il est certain qu'il avait donné à l'ouverture et à l'entretien des routes une impulsion fort louable. Il est non moins certain que des abus avaient été commis, abus inévitables sans doute, étant donné le grand nombre de chemins ouverts à la fois et la déplorable organisation de la corvée.

Le duc demande lui-même aux États de procéder à une enquête sur les plaintes formulées. Il fournissait la liste des personnes à interroger. La noblesse aurait voulu qu'on fît une enquête près des « généraux de paroisses ». Il y eut sur ce point un débat des plus vifs entre les trois ordres. Comme elle tenait à faire constater sa motion, elle finit, le 10 novembre 1764, par aller chercher deux notaires qui arrivèrent sur le théâtre à une heure du matin et transcrirent en forme authentique l'avis des gentilshommes que le tiers et l'Église refusaient d'insérer au procès-verbal. L'enquête eut lieu à la fin de mars 1765, il y eut

cent quarante-sept réponses favorables à l'Administration et quarante environ dénonçant certains abus. Le 19 mars 1765, l'Église et le tiers votèrent une délibération approbative, la noblesse persista à ne pas s'y associer, et, ce qui était plus grave, elle repoussa le crédit de 600.000 livres pour les chemins. Il faut ajouter qu'une seconde enquête, instituée en 1769 par la Commission intermédiaire, après le départ du duc d'Aiguillon, reçut six cent vingt-quatre plaintes. Certes les États avaient tort de rejeter le crédit, mais il paraît certain que les abus signalés étaient réels. Ce qui est vrai, c'est qu'ils tenaient plus à l'organisation défectueuse du service qu'au Commandant qui eut sur ce point une initiative heureuse qu'on ne peut méconnaître.

Les États duraient depuis six mois, et tous avaient hâte d'en finir. Aucune tenue n'avait jamais été si longue. Un dernier débat faillit cependant la prolonger encore et devait être l'origine d'une crise parlementaire sans exemple. La somme de 700.000 livres, votée pour remplacer les sols pour livre, comprenait-elle ceux des droits de la Ferme générale perçus au profit du roi? Les États répondaient par l'affirmation, le duc par la négative. Le tort de celui-ci avait été de ne pas prévenir l'Assemblée de cette réserve. Sa thèse pouvait se soutenir, mais l'intention certaine des États avait été de comprendre ces sols additionnels dans la somme de 700.000 livres. La veille de la clôture, le 31 mars 1765, à sept heures du soir, le duc d'Aiguillon vint signifier aux États un ordre du roi portant que les sols pour livre des droits des Fermes n'étaient pas compris dans la somme votée et qu'ils continueraient à être perçus séparément. Il était trop tard pour protester. Les États furent enfin clos le 1er avril 1765, au grand soulagement de tous. Mais le ministère n'était pas au bout de ses soucis, « l'Affaire de Bretagne » ne faisait que commencer (1).

V. — *La Démission du Parlement.*

Pendant que les États s'éternisaient à Nantes, le Parlement de son côté engageait la lutte avec une virulence plus grande encore. Le subdélégué de l'Intendance à Rennes, Audouard, avait fait afficher l'arrêt du Conseil du 8 novembre 1764 qui cassait celui de la Chambre des vacations du 16 octobre et ordonnait la perception des sols pour livre des droits des Fermes. L'affiche était irrégulière en la forme. La Cour charge son procureur général d'en informer; celui-ci conclut à une simple suppression au greffe. Le Parlement va plus loin : il ordonne la lacération du placard administratif et l'affichage de son arrêt à la même place. Les ministres, irrités de cette riposte audacieuse, mandèrent La Chalotais à Paris. Le procureur général expliqua qu'il avait dû donner des conclusions — fort modérées d'ailleurs; — il n'en fut pas moins retenu à Versailles. L'arrêt du Conseil fut affiché de nouveau.

(1) Sur les États de 1764-65, voir : Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2691, *Procès-verbaux;* C. 2830 et 2831, *Minutes et Documents;* C. 1771 à C. 1775, *Correspondances.* — Arch. Nat. H¹. 354 à H¹. 359. — Barth. Pocquet, *Le Duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. I, p. 358-439. — Marion, *La Bretagne et le Duc d'Aiguillon*, p. 258-312.

Le Parlement avait à enregistrer les lettres patentes du 7 novembre 1764 qui annulaient l'arrêt du 16 octobre et lui interdisaient de recevoir aucune opposition des États concernant les affaires publiques. Non seulement il ne les enregistra pas, mais il renvoya au roi les lettres patentes *par la poste.* Mesure insolite que Louis XV regarda comme un acte d'insolence. Huit jours après, le roi retournait le paquet : « Nous n'avons pu voir sans un extrême mécontentement le parti inusité et sans exemple que vous avez pris. » Malgré cela, le Parlement refusa itérativement, déclarant simplement, le 22 décembre 1764, qu'il n'y avait lieu de délibérer. En même temps, il décidait de se tenir en permanence et en fait il cessait le service.

L'affaire devenait inquiétante. On se demandait comment en sortir. Une intervention personnelle de l'adroit et inventif Calonne n'eut aucun succès. Le futur ministre, — alors procureur général à Douai, — eut l'idée d'aller voir son collègue La Chalotais à Versailles et il lui proposa de son chef, mais avec l'assentiment tacite de L'Averdy, un projet d'arrangement : le Parlement aurait repris le service et le roi eût accordé la liberté des « mandés. » La Chalotais se prêta à cette négociation avec un empressement qui prouvait au moins qu'il ne voulait pas la guerre, il écrivit à ses collègues de Rennes; mais ceux-ci refusèrent d'accéder à cette combinaison.

Cependant le Parlement avait interrompu ses audiences et cette cessation de service causait dans la ville de Rennes et dans toute la province une émotion vive et un trouble profond. Le ministère voulut mettre un terme à cette situation intenable; d'autant plus que les États, bien renseignés sur la résistance du Parlement, continuaient à Nantes la même tactique et gardaient la même attitude. Tous les conseillers reçurent l'ordre de se trouver au Palais le 22 janvier 1765, « à l'effet d'y entendre, disait le roi, ce que je vous ferai savoir de mes intentions ». Ce fut la lecture de lettres de jussion ordonnant l'enregistrement des lettres patentes du 7 novembre 1764. La Cour nomme des commissaires, mais n'obéit point. Alors le roi mande à Versailles quatorze conseillers pour le 20 février 1765. Le Parlement de son côté demande, par lettre adressée à Saint-Florentin le 6 février, quel jour le roi pourra recevoir la députation portant les remontrances qu'il a l'intention d'adresser, car les « mandés » ne peuvent être les délégués de la Cour. Saint-Florentin répond qu'elles seront reçues le 20 février. Le Parlement réplique que le délai est trop court. Le 18 février arrive un nouveau courrier : le Parlement tout entier est mandé à Versailles pour le 15 mars 1765.

Par cette mesure exceptionnelle, le ministère voulait en finir avec cette petite guerre qui l'exaspérait et surexcitait les esprits. La lettre du roi était fort dure : « Nous n'avons pu voir sans autant de mécontentement que de surprise que vous affectiez de nous envoyer vos remontrances par une députation spéciale, nous ne pouvons que désapprouver une conduite aussi peu décente et aussi éloignée du respect et de l'obéissance dus à nos ordres. » Dans ses remontrances le Parlement établissait par des arguments historiques et juridiques qu'il avait le droit de recevoir l'opposition des États contre des impôts non votés. Il proclamait son droit d'intervenir dans les affaires publiques : « Votre Parlement serait coupable, disait-il,

s'il continuait d'administrer la justice, tandis que le bien général de l'État exige toute son attention. »

Afin de pourvoir aux frais du voyage — que le roi ne payait pas, — la Cour fit un emprunt de 60.000 l.; chaque conseiller reçut 30 l. par jour et 600 livres d'avances. Ils partirent individuellement. En même temps les trois « mandés », retenus à Versailles, Kersalaün, Montreuil et La Gâcherie, recevaient l'ordre de revenir en Bretagne. On voulait éviter tout rapprochement avec ces mauvaises têtes. Le lundi 18 mars 1765, à dix heures du matin, les 80 conseillers, revêtus de la robe rouge et de la simarre d'hermine, furent introduits devant le roi. Après les révérences prescrites par l'étiquette, Louis XV, assis et couvert, prononça ces paroles sévères : « Vous avez ordonné à deux de mes sujets de contrevenir à mes ordres (Montreuil et Kersalaün). Vous avez supprimé et fait arracher les arrêts de mon Conseil. Vous m'avez renvoyé mes lettres patentes par la poste. Votre cessation de service a ruiné ma province de Bretagne et vous venez m'apporter des remontrances! C'est un excès de bonté de ma part de les recevoir. »

M. d'Amilly fit un discours et présenta les remontrances. — « Je les lirai, dit le roi. Revenez mercredi recevoir ma réponse. » Ce jour-là Louis XV dit aux magistrats de nouveau réunis devant lui : « J'ai lu vos remontrances, elles sont écrites avec une chaleur que je désapprouve et j'en défends toute impression. Vous y dites que je n'ai pas été instruit; rien n'est plus faux : j'ai lu tout ce que vous avez fait, et on ne vous a rien adressé que je n'aie ordonné moi-même. Retournez sans délai à Rennes; que votre service soit repris dès le premier jour de votre rentrée, je vous l'ordonne expressément. Je ne répondrai au reste que quand vous m'aurez obéi, c'est le seul moyen de mériter le retour de ma bienveillance » (1).

Les conseillers retournèrent en Bretagne avec le procureur général. Le duc d'Aiguillon était retenu en ce moment aux États à Nantes, mais son oncle le ministre Saint-Florentin le tenait jour par jour au courant des incidents et le duc lui donnait son avis, il indiqua notamment le sens de la réponse du roi.

Les magistrats se réunirent au Palais le 5 avril 1765. Qu'allaient-ils faire? Allaient-ils se soumettre? Ils reçurent en arrivant les félicitations des corps constitués et trouvèrent les lettres des autres Parlements qui approuvaient leur attitude. La décision fut renvoyée au lendemain, qui était le samedi saint. Ce jour-là 90 conseillers étaient présents. Après une vive discussion, une très grave décision fut prise, à trois voix de majorité, dit-on, celle d'abandonner leurs charges et de donner leurs démissions en masse : « Des magistrats que S. M. a traités, aux yeux de toute la France, comme coupables de désobéissance, de manquement de respect pour l'autorité royale et auxquels elle a imputé d'avoir ruiné une province confiée à leurs soins ne peuvent plus porter avec décence le nom de magistrats. » Ils en informèrent le roi par une lettre qui partit le 10 avril 1765. Elle se terminait ainsi : « Les magistrats qui nous remplaceront

(1) Cet exode des magistrats inspira à un partisan du duc d'Aiguillon l'ironique sixain suivant :

Partez, partez, robins,
Rendez-vous à Versaille,
Au duc ne livrez pas bataille,
Et ne soyez plus si mutins,
Puisque c'est pour vous qu'il travaille
En réparant les grands chemins.

pourront être aussi attachés à leur devoir, aussi dévoués à V. M., aussi zélés pour le maintien du droit national ; puissent-ils être plus heureux et mériter votre bienveillance par les mêmes causes qui nous l'ont fait perdre et que nous avions cru devoir nous l'assurer. » En lisant cette phrase Louis XV rougit de colère et s'écria qu'on ne lui avait jamais rien adressé d'aussi insolent, depuis qu'il était sur le trône. Les vacances de Pâques produisirent une accalmie, mais la situation restait des plus critiques. Le Parlement défendit par arrêt du 16 avril 1765 la perception des deux sous pour livre des droits des Fermes que l'arrêt du Conseil du 14 mars, signifié aux États la veille de la clôture, avait ordonnée. Les malheureux receveurs ne savaient plus à quelle autorité obéir. Le roi donnait l'ordre de payer et le Parlement celui de ne pas payer. « C'est une guerre ouverte, dont j'ignore l'issue, » disait l'avocat général Le Prestre ; c'était plus que la guerre, c'était l'anarchie.

Cependant le Parlement s'était ajourné au 14 mai pour réaliser l'arrêt de démission. Il y avait des hésitants et des opposants. On demanda un nouveau renvoi au lundi 20 mai. Ce jour-là, à l'audience de relevée, le président recueillit les opinions : 57 voix se prononcèrent pour la démission et 27 contre. La Cour nomma une Commission chargée d'exposer les motifs de sa décision. Le mercredi 22 mai 1765, l'acte de démission fut prêt. Il est uniquement basé sur des considérants juridiques. Il démontre une fois de plus que les États avaient le droit de s'opposer à la perception des sols pour livre des droits des Fermes, comme à toute autre taxe qu'on voudrait établir dans la province sans leur consentement, et que le Parlement, juge suprême, avait le droit de recevoir leur opposition. Il n'a donc pas outrepassé ses pouvoirs et n'a fait que remplir son devoir.

Mais « les imputations accablantes contenues dans les discours du roi ont avili les magistrats et les ont mis dans l'impuissance de faire respecter les lois ;... ils n'ont donc plus qu'à consommer l'abdication d'un ministère désormais inutile... » Cet acte de démission fut signé par soixante-dix conseillers présents et par quinze autres, par procuration, en tout quatre-vingt-cinq magistrats. Douze seulement refusèrent de s'y associer (1).

C'était l'acte de résistance le plus grave qu'un corps judiciaire eût jamais tenté contre l'autorité royale.

(1) Voir pour ce chapitre : Barthélemy Pocquet, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, 1900, T. I. *La démission du Parlement*. — M. Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, 1898, ch. I à ch. XI. — Le Moy, *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIIIe siècle*, 2e Partie, ch. I à ch. VI, 1909. — On peut consulter encore : De Carné, *Les États de Bretagne*, T. II, ch. VIII et IX. — M. Pocquet à la fin du T. III de son ouvrage donne une bibliographie complète des documents et des pièces du temps. Elle compte 443 numéros. On y trouvera l'indication des sources.





CHAPITRE XVII

L'AFFAIRE LA CHALOTAIS

1765-1766

« Pendant trente-sept ans, j'ai joui dans la province et dans tout le royaume d'une réputation intacte d'honneur et de probité, d'homme sensé et raisonnable... J'en appelle à la province tout entière... » La Chalotais.

I. Les « démis » et les « Iffs ». — II. L'arrestation des procureurs généraux. - III. Le procès des magistrats. — IV. La disjonction des billets anonymes. — V. La fin du procès.

I. — *Les « démis » et les « Iffs »*.

La Chalotais n'avait ni encouragé ni approuvé les démissions, sa correspondance avec le ministre L'Averdy, aujourd'hui publiée, le prouve complètement. D'ailleurs il n'a jamais exercé sur les conseillers l'influence dirigeante que les ministres s'imaginaient et que les historiens lui ont attribuée : a-t-on vu jamais un magistrat debout jouir d'une telle autorité près des magistrats assis ?

Certes le procureur général ne pouvait pas ne pas se réjouir des embarras et des difficultés que le duc d'Aiguillon s'attirait ; il le laisse voir dans ses lettres, mais il n'a point mêlé les affaires publiques à sa querelle particulière. Au contraire, les ministres, Saint-Florentin surtout, ont visiblement voulu venger l'injure personnelle du Commandant quand ils ont dirigé contre La Chalotais les foudres du Pouvoir. C'est ce qui rapetisse et enlaidit leur geste.

La Chalotais donna à L'Averdy le conseil de maintenir les magistrats « démis » à Rennes. L'avis était-il bon ? Était-il mauvais ? On peut le discuter. Son idée était que les conseillers au Parlement, qui presque tous possédaient de magnifiques châteaux où ils passaient une partie de l'année, se fatigueraient vite d'être retenus dans la ville au moment des chaleurs de l'été et qu'il serait plus facile de les amener à résipiscence.

Il se trompa peut-être. Les 80 magistrats, obligés de rester à Rennes, s'arrangèrent pour y mener une vie confortable. Ils ne s'ennuyèrent pas. Les jeunes conseillers des Enquêtes organisèrent des fêtes, des bals et des chasses. La politique donna même aux réceptions un ragoût particulier. Deux partis se formèrent. L'intendance devint le centre des partisans et des amis du Pouvoir, des « fonctionnaires » et des généraux. L'intendant qui avait succédé à Le Bret était M. de Flesselles, qui devait avoir en 1789 une si triste fin, bon administrateur, quoique totalement ignorant des choses de la Bretagne. Auprès de lui deux subdélégués : Audouard et Raudin, tout dévoués à d'Aiguillon et aux ministres, adressant à ceux-ci des rapports secrets très curieux, très intéressants, mais souvent partiaux, inexacts et malveillants. A l'intendance fréquentaient le comte de la Noue, commandant des garde-côtes, le général de Barrin, et M. de Coniac, sénéchal de Rennes. Les douze conseillers qui avaient refusé de donner leur démission y étaient naturellement accueillis : Desnos des Fossés, de Marnière de Guer, doyen, Huart de la Bourbansais, de la Bourdonnaye de la Bretesche, du Parc de Keryvon, de Caradeuc de Keranroy (frère de La Chalotais, depuis longtemps son ennemi), Le Borgne de Coëtivy, de Langle de Coëtuhan, de Rosily, Blanchard du Bois de la Musse, de la Forest d'Armaillé, Conen de Saint-Luc.

En revanche ils étaient mis au ban de la société de leurs confrères. Ceux-ci avaient rompu toutes relations avec eux et ne leur ménageaient ni les quolibets, ni les avanies. Ce fut bientôt une petite guerre de tous les jours dont les malheureux « non démis » furent les victimes, guerre de plume et guerre de salons. Le premier acte d'hostilité fut une gravure portant les noms des douze « non démis, » au haut un if taillé et, en bordure, les lettres I. F. entrelacées. On devine le sens de ces deux lettres qui ne voulaient pas dire du tout *Judex Fidelis*. Le mot fit fortune et dans toute la province les infortunés « non démis, » raillés, vilipendés, devinrent *les Ifs*, autrement dit les J... F..... Dès lors on ne leur ménagea aucune humiliation, on ne les admit dans aucun salon, on se levait quand ils arrivaient, on les invectivait dans la rue.

En compensation ils reçurent une lettre approbative de Saint-Florentin ; cette missive conçue en termes maladroits débutait ainsi : « Le roi, Monsieur, commence à s'occuper des affaires de Bretagne... ; » elle devint vite un objet de dérision, elle fut mise en chansons et provoqua mainte poésie satirique. Ces railleries, notamment la spirituelle et méchante gravure des « Ifs », avaient fort irrité Louis XV. On décida d'exercer des représailles. Au mois de juin 1765, M. de la Bellangerais, le graveur Ollivault, l'abbé de Boisbilly, le marquis de la Roche furent arrêtés et conduits à la Bastille. Le premier était accusé de l'avoir inspirée, le second de l'avoir exécutée et les autres de l'avoir répandue.

Le duc d'Aiguillon était alors fort loin de Rennes, il était aux eaux de Bagnères, mais il recevait régulièrement les rapports de Raudin et d'Audouard ; deux lettres adressées par lui à Mesnard de Conichard, premier commis des finances, prouvent qu'il engageait les ministres à une répression sévère.

II. — *L'Arrestation des Procureurs généraux.*

On aurait bien voulu impliquer La Chalotais dans les manœuvres dirigées contre « les ifs. » On l'avait accusé faussement d'avoir parlé irrévérencieusement de Saint-Florentin à une réception des procureurs.

Le 8 juin 1765, ce secrétaire d'État recevait de Rennes une lettre anonyme mal écrite et mal rédigée : « Les « non démis » ne passeront jamais que comme des traîtres et des coquins et les autres seront toujours regardés comme de vrais protecteurs et défenseurs de leur patrie... Il est cependant temps de rendre justice, ou tout irait mal, au grand malheur de quelqu'un. » On fit des recherches et il fut démontré que la lettre avait été écrite par un jeune commis nommé Yves Bouquerel, assez pauvre d'esprit. A la même époque, Saint-Florentin recevait encore de Rennes deux billets anonymes ainsi conçus :

« *Dis à ton Maître que malgré lui nous chasserons les 12 j et toy aussi ;* »

Et l'autre :

« *Tu es j f autant que les 12 j f magistras qui ont échapé à la déroutte générale. Raporte cecy à Louis pour qu'il conunce donc nos affaires et puis écris en son nom mais sans son sû belles épitres aux 12 j f magistra.* »

Ces deux billets aussi dépourvus d'orthographe que de sens commun ne méritaient que le mépris. Ils furent envoyés au policier Audouard qui crut y reconnaître l'écriture de M. de la Chalotais. M. de Calonne eut la même impression et il le dit à Saint-Florentin. On les remit secrètement à deux experts en écriture de Paris, avec des pièces de comparaison de la main du procureur général. Ils y trouvèrent naturellement une ressemblance frappante (1). En même temps on poursuivait le procès des autres accusés, on retournait Bouquerel dans tous les sens pour lui faire dire que sa lettre avait été inspirée par M. de la Chalotais.

Le contrôleur général L'Averdy entra lui-même dans la lutte en publiant une brochure intitulée *Preuves de la pleine souveraineté du roi sur la province de Bretagne*, destinée à démontrer que les Bretons n'avaient nullement le droit, en vertu du contrat d'union, d'opposer au roi des conditions ou des refus de crédits. Une autre brochure parut qui était destinée à réfuter cette thèse d'ailleurs juridiquement et historiquement inexacte. Elle était intitulée : *Lettre d'un patriote à une personne de distinction*, mais elle fut aussitôt saisie. Elle était l'œuvre du jeune conseiller Charette de la Colinière ; le policier Audouard voulut y voir le résultat d'une machination occulte et de la collaboration secrète de Charette de la Gâcherie, de La Chalotais et de M. de Kerguézec. Le 9 juin 1765, M. de Kerguézec était exilé à Vic-le-Comte, en Limousin, et M. de Piré, ami de l'abbé de Boisbilly, connu comme lui pour son esprit mordant, à Brive-la-Gaillarde.

(1) J'ai donné le fac-similé de ces billets dans le second volume de mon ouvrage, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. II, ch. II.


Louis-René de Caradeuc de la Chalotais,
Procureur Général du Roi au Parlement de Bretagne.
Né a Rennes le 6. Mars 1701.
C.N. Cochin delin.
1764.
P.E. Moitte Sculp.

On cherchait des prétextes et des motifs d'accusation contre les procureurs généraux. Les juges de police de Rennes, — qui étaient trois procureurs, — ayant condamné Audouard à 50 livres d'amende pour ne leur avoir pas déféré assez tôt quelques tapageurs arrêtés, on voulut voir la main de La Chalotais dans cette condamnation infligée à l'homme qui était l'âme damnée du ministère. Les trois juges furent mandés à Paris et enfermés à la Bastille.

Cependant six mois s'étaient écoulés depuis les démissions, aucune décision n'était intervenue, les magistrats quittaient Rennes furtivement : « Je ne puis pas les passer en revue, » répondait d'Amilly aux reproches de Saint-Florentin. L'époque de la rentrée approchait ; il fallait une solution. On voulut auparavant frapper ceux que l'on regardait comme les meneurs. Dans la nuit du 10 au 11 novembre 1765, MM. de la Chalotais et de Caradeuc furent arrêtés dans leur hôtel à Rennes, gardés à vue dans leurs chambres et le lendemain matin, dès 5 heures, ils partaient dans des chaises de poste entourées de cavaliers. On les conduisit à Morlaix et de là ils furent transportés en bateau au château du Taureau, sombre forteresse bâtie en mer sur un roc isolé et sauvage, à l'entrée de la rade de Morlaix. Le père et le fils furent enfermés dans des casemates sans air et sans lumière, séparés l'un de l'autre et très durement traités.

MM. Charette de la Gâcherie et Picquet de Montreuil furent arrêtés de la même façon et incarcérés au Mont Saint-Michel ; M. Charette de la Colinière au château de Nantes.

En sévissant ainsi contre ceux que l'on regardait comme les chefs de la rébellion, le gouvernement espérait intimider les autres. Le même jour, en effet, tous les conseillers recevaient l'ordre de se rendre au Palais le 12 novembre. A huit heures, 86 magistrats étaient réunis dans la grand'chambre. Le premier président d'Amilly lut deux Déclarations, l'une portant que le procès allait être fait aux cinq magistrats arrêtés, « comme prévenus de faits très graves », et la seconde ordonnant la perception des deux sous pour livre. Moyennant l'enregistrement de ces Déclarations, le roi ne tiendrait pas compte des démissions. Douze voix seulement sur quatre-vingt-six se prononcèrent pour l'enregistrement. C'était un échec lamentable. Désormais il fallait sévir ou céder. Quarante-six conseillers furent exilés à vingt lieues de Rennes, et les autres contraints de quitter la ville.

Mais il n'y avait plus de Parlement.

III. — *Le Procès des Magistrats.*

Alors on se décida à envoyer à Rennes une Commission de quinze conseillers d'Etat et maîtres des requêtes. Elle se réunit le 26 novembre 1765. On lui présenta trois édits : le premier réduisant le nombre des charges du Parlement à soixante, le second ordonnant la perception des 2 sols pour livre ; le troisième lui attribuant la connaissance du procès des cinq prisonniers. Ils furent naturellement enregistrés sans opposition. La Commission put juger des affaires criminelles,

elle eut la vive satisfaction de condamner un homme à la marque et une femme au fouet, mais point d'affaires civiles : avocats et procureurs refusaient d' « occuper ».

M. de Calonne, nommé procureur général, déposa devant la Commission une plainte contenant quinze chefs d'accusation contre les magistrats détenus. La Commission commença l'instruction, elle entendit des témoins. MM. de la Chalotais et de Caradeuc et les trois conseillers furent même ramenés à Rennes les 19 et 20 décembre 1765, ils assistèrent à une perquisition opérée à leur domicile, on fouilla et on saisit leurs papiers, puis ils furent emmenés, toujours sous escorte, au château de Saint-Malo où ils furent de nouveau incarcérés.

C'était la grosse affaire. Mais la Commission manquait d'autorité, on craignait les justes représentations du Parlement de Paris contre ce tribunal extra-judiciaire; de plus le duc d'Aiguillon, rentré à Paris le 16 novembre, jugeait possible et croyait préférable de reconstituer le Parlement démissionnaire. Après avoir passé l'été dans le Midi, dans une indifférence que ses amis se donnèrent beaucoup de peine pour démontrer sincère et complète, le duc « commençait, lui aussi, à s'occuper des affaires de Bretagne ». Il accepta cette mission ardue et il se mit à l'œuvre aussitôt. Il s'adressa d'abord aux plus anciens et aux plus sages : les présidents de Montbourcher, de Cornulier, de Cucé, de Châteaugiron, de Cuillé. Lui-même arriva à Rennes le 14 janvier 1766; la veille, la Commission avait rendu ses pouvoirs. Le nouveau Parlement fut convoqué pour le 16 janvier 1766. Les conseillers se trouvèrent dix-neuf. C'est ce fantôme de Parlement qu'on a baptisé du nom ironique de « Bailliage d'Aiguillon ».

Il était prévu qu'il ne jugerait pas les cinq accusés; la Commission fut reconstituée le 20 janvier 1766 et envoyée à Saint-Malo dans ce but. Les magistrats prisonniers furent moins durement traités à Saint-Malo qu'au château du Taureau, sans jouir cependant de réels adoucissements. Il est certain notamment qu'ils furent privés de la faculté d'écrire jusqu'au 10 février 1766. Et c'est à ce moment que La Chalotais rédigea le *Mémoire* fameux qu'il dit avoir écrit avec un cure-dent et de l'encre faite avec de la suie sur des enveloppes de sucre et de chocolat. Ce Mémoire fut promptement imprimé à Bordeaux et il contribua fort à concilier aux accusés la popularité qui s'attache aux victimes.

Les interrogatoires commencèrent, ils eurent lieu du 28 janvier au 12 février 1766. La Chalotais nia les entrevues avec Kerguézec, au Boschet, il reconnut avoir parlé sévèrement de d'Aiguillon et des ministres, mais dans des lettres privées adressées à ses parents ou à ses amis qui ne pouvaient faire l'objet d'une accusation criminelle. Enfin il nia avec indignation avoir écrit les billets anonymes à M. de Saint-Florentin. « J'offre ma tête pour en prouver la fausseté, dit-il. » On entendit ensuite des témoins qui n'apprirent rien de nouveau. Alors La Chalotais composa son *Second Mémoire* qui est un réquisitoire accablant contre des accusations puériles et manifestement dénuées de preuves. « Je conviens qu'il est assez humiliant d'être accusé d'avoir écrit des billets aussi bêtes, aussi grossiers, aussi insolents, dit-il, mais il me semble que c'était une raison pour ne pas m'en soupçonner. Il faut qu'on me suppose avoir été en démence, car il n'y a qu'un fou qui puisse écrire des choses pareilles; il faudrait de plus

que je fusse un sot de vouloir garder l'anonyme et d'envoyer des billets écrits de ma main à M. de Saint-Florentin qui a peut-être 500 lettres de moi dans ses bureaux. Mais il faudrait au moins me les représenter, ces fameux billets... »

Ce *Mémoire* éclaira l'opinion. Il fut évident pour tout homme de bon sens qu'on s'était lancé dans ce procès sur des rapports de police, sans preuves, sans arguments. C'était un effondrement ridicule sous lequel la Commission allait succomber.

MM. de Caradeuc, de la Gâcherie, Picquet de Montreuil et de la Colinière furent interrogés à leur tour, chacun sur les faits qui lui étaient propres, mais leurs réponses n'apprirent rien d'important. Des lettres imprudentes, des paroles inconsidérées, c'était tout. Les griefs qu'on leur imputait n'étaient pas sérieux et la plupart n'étaient pas prouvés. Comme dit La Gâcherie, c'est le procès du Parlement que l'on voulait faire en leurs personnes, ce sont les démarches et les décisions du Parlement dont on leur faisait un crime, c'est le Parlement que l'on citait à comparaître sous leur nom devant des juges extraordinaires et choisis. Mais on ne s'engage pas avec cette inconcevable légèreté dans une procédure aussi grave. Cependant il fallait se prononcer sur le sort des accusés. Ne sachant comment en sortir, la Commission décida d'entendre des témoins et décréta M. de Kersalaün de prise de corps. Il fut arrêté, conduit à Saint-Malo, enfermé dans un cachot bas et humide, et il resta neuf mois sans être interrogé, sans savoir de quoi on l'accusait. C'était un inexcusable abus de pouvoir.

Les tribunaux d'exception revêtent toujours un caractère d'arbitraire qui les rend suspects. Aussi les Parlements protestèrent avec véhémence contre ces juges politiques, qui sont les exécuteurs des ordres du Pouvoir et non des juges, car ils sont dépourvus d'indépendance et d'autorité. Devant ces réclamations, le 17 février 1766, la Chambre royale fut subitement dissoute et le procès renvoyé au Parlement de Rennes. Le 3 mars 1766, le roi, entrant subitement au Parlement de Paris, lui infligeait cette leçon sévère, restée célèbre sous le nom de « séance de la flagellation », et déclarait que les affaires du Parlement de Rennes ne regardaient pas les autres Parlements.

Les magistrats restèrent au château de Saint-Malo enfermés dans des chambres humides, privés d'air et de lumière, soumis à un traitement doublement rigoureux pour des personnes de leur âge et de leur rang. Leurs parents devaient employer des stratagèmes pour correspondre avec eux. On leur envoya notamment des billets dissimulés au fond de pots de beurre et cachés par une petite ardoise, mais M. de Fontette, commandant du château, découvrit la correspondance.

Grâce au zèle et à l'activité infatigable du duc d'Aiguillon, le Parlement de Rennes avait reçu quelques renforts. Le 17 février 1766, jour où la Chambre criminelle était dissoute, onze conseillers y rentraient. Ce fantôme de Parlement, malgré les remontrances du Parlement de Paris qui stigmatisait son incompétence, acceptait de juger les magistrats. Il comptait sur le papier quarante membres environ, mais après les récusations il n'en resta guère qu'une quinzaine.

Il y eut une période d'accalmie pendant une absence du duc d'Aiguillon, car lui seul était le moteur réel de l'affaire ; il rentra à Rennes le 18 juin 1766.

IV. — *La Disjonction des billets anonymes.*

C'était le moment où les deux premiers *Mémoires* de La Chalotais commençaient à se répandre. Ces écrits éloquents, incisifs et mordants produisirent une sensation prodigieuse. Dès lors les magistrats prisonniers devinrent les favoris de l'opinion, les victimes de l'arbitraire, ils furent populaires. La Chalotais n'avait pas eu de peine, avec sa science juridique, à flétrir les abus d'une procédure où les dénis de justice coudoyaient les illégalités. Le duc d'Aiguillon allait pourtant commettre un acte arbitraire de plus. Ne sachant comment sortir de cette impasse et sentant bien que jamais les conseillers « rentrés » ne consentiraient à juger leurs anciens confrères, il imagina un expédient qui constitue la violation flagrante des premiers principes du droit criminel : c'était de disjoindre l'une des accusations, la principale, celle des billets anonymes et de la faire juger séparément et privativement. Il est inutile de faire ressortir les dangers d'une telle manière de procéder. Son moindre inconvénient était de faire comprendre à tous qu'on se sentait incapable de poursuivre l'accusation contre les quatre magistrats, et qu'on voulait satisfaire des animosités personnelles en frappant M. de la Chalotais seul. Des lettres patentes, préparées par d'Aiguillon lui-même, furent signées par le roi le 5 juillet 1766 et enregistrées sans difficulté par le pseudo-Parlement de Rennes ; pour s'y conformer, celui-ci nomma aussitôt deux experts chargés de comparer les écritures. En fait Bouquerel et La Chalotais restaient seuls accusés, l'un d'une lettre, l'autre de billets anonymes. Pour comble de malheur, le malheureux Bouquerel devint fou et dut être enfermé à l'hôpital Saint-Méen, puis interné à Bicêtre où il mourut en 1768. La Chalotais restait seul, mais on ne pouvait le condamner absent. Il fut ramené à Rennes en chaise de poste, un officier de maréchaussée assis à côté de lui, et enfermé dans une chambre au couvent des Cordeliers près du Palais de justice, le 1er août 1766.

Il allait enfin se trouver en présence de magistrats, ses anciens collègues. Il semble que ceux-ci s'en souciaient peu. Ils n'étaient pas de force à lutter contre un jurisconsulte comme La Chalotais. On avait même si peu de confiance dans leur capacité qu'on leur avait adjoint un greffier du Châtelet de Paris qui devait « tout diriger ». Aussi quand le rapporteur Bonin de la Villebouquais et Geffroy de Villeblanche, faisant fonctions de procureur général, allèrent voir M. de la Chalotais dans sa cellule, celui-ci se gaussa d'eux. « Le rapporteur avait l'air de l'accusé, et l'autre, avec un air serein et dégagé, semblait être au Parquet... Il le persiffla sans cesse... Vous entendez bien que vous ne m'apprendrez pas l'ordonnance ! » leur dit-il.

Les experts arrivèrent à Rennes le 4 août 1766 et commencèrent leur travail. On leur fournit des pièces de comparaison de l'écriture de La Chalotais et naturellement ils conclurent à l'identité des deux écritures. Pour eux le procureur général était bien l'auteur de ces billets inintelligibles et grossiers. Mais les experts en écriture ont beau se mettre en lutte avec le sens commun, ils ne sauraient forcer les convictions. La Chalotais pouvait écrire à L'Averdy : « J'ai

servi pendant trente-six ans avec honneur et, à ce que vous m'avez dit vous-même, avec quelque distinction, qu'ai-je donc fait pour être traité comme je le suis ?... » Toute la France prit parti pour le procureur général et il n'y eut pas un homme de bon sens qui considérât comme sérieux cette invraisemblable accusation.

Cependant une requête adressée au roi au nom des accusés montrait l'illégalité et l'absurdité de la disjonction. Précédemment, La Chalotais avait récusé les juges de Rennes et réclamé la juridiction du Parlement de Bordeaux. Les magistrats de Rennes hésitaient. Le 22 août 1766, la Cour amoindrie, n'osant se prononcer, estime qu'elle n'est pas suffisamment éclairée et elle ordonne une nouvelle expertise. C'était un aveu d'impuissance et un ajournement peut-être indéfini.

V. — *La Fin du Procès.*

D'Aiguillon et ses partisans étaient indignés de cette faiblesse. « Nos jolis juges sont plus honteux que des chiens à qui on a coupé la queue, dit le général de la Noue, ils n'osent ni lever les yeux ni parler. Je ne me console point de leur indignité et suis toujours prêt à leur marquer le mépris que j'ai pour eux ». « J'ai le cœur navré de tout ce qui arrive »,... écrit le duc qui, pendant tout le procès, était resté confiné à Belle-Ile. Et tous ne voyaient plus qu'une solution : évoquer l'affaire au Conseil du roi et infliger à La Chalotais une peine sévère; moyen sûr, mais cyniquement arbitraire. Il faut reconnaître que le duc d'Aiguillon se montra nettement opposé à ce procédé de justice par trop sommaire. De plus, au même moment, huit avocats de Paris adressaient au roi, au nom de La Chalotais, une nouvelle requête, datée du 26 août 1766, demandant le dessaisissement du Parlement de Rennes qui s'était complètement mépris sur l'application de l'Ordonnance criminelle et avait suivi une procédure totalement illégale. Sur cette requête, le Conseil du roi, le 13 septembre 1766, ordonna de lui envoyer toute la procédure. Les pièces partirent de Rennes pour Paris le 12 octobre 1766 et le port coûta 1.732 livres; « Dieu veuille qu'elles ne reviennent pas! » s'écria le premier président d'Amilly avec un soupir de satisfaction.

Il fallait en finir. Le 22 novembre 1766, après une longue discussion, le Conseil du roi, rapportant les lettres patentes de disjonction du 5 juillet 1766, décida d'évoquer à sa barre les diverses affaires de tous les accusés. Ceux-ci étaient restés enfermés au château de Saint-Malo. Ils furent amenés à la Bastille, ainsi que M. de la Chalotais. Le procès extraordinaire allait donc recommencer pour la septième fois devant une nouvelle juridiction. Le 24 novembre 1766, le Conseil des Parties délibéra pendant trois heures sur « l'affaire de Bretagne ».

Le conseiller d'État Le Noir interrogea de nouveau les accusés. Il y eut une nouvelle vérification par deux experts qui conclurent encore à l'identité des écritures. Le Parlement de Paris formulait le 8 décembre de vives remontrances contre l'évocation. Le roi répondit par une verte semonce, infligée aux conseillers appelés à Versailles le 17 décembre 1766.

Le lundi 22 décembre 1766, le Conseil des Parties au complet se réunit à dix heures; le roi présidait. Le Noir fit sur l'affaire un rapport impartial et modéré. Il dit notamment : « Tous les experts attribuent les billets anonymes à M. de la Chalotais. Cependant ne peut-on pas dire qu'il y a une répugnance naturelle à croire qu'un magistrat, parvenu à l'âge de 67 ans, avancé dans une carrière où il s'est acquis un nom et de l'honneur, ait pu se livrer à un tel excès ? »

Louis XV prononça alors ces mots : « Le compte que vous venez de me rendre me confirme dans le parti que j'avais déjà pris. Je n'ai pas besoin d'en savoir davantage et je ne veux point qu'il intervienne de jugement. J'ordonne en conséquence à mon vice-chancelier de faire expédier les lettres nécessaires pour éteindre tous délits et accusations à cet égard. »

En même temps le roi demandait à Le Noir les deux billets anonymes; celui-ci les lui présenta. Le roi les mit dans sa poche pour ne plus leur laisser voir le jour. On assure qu'il les jeta au feu. On ne les a jamais retrouvés.

Dans l'après-midi du même jour le roi disait au Parlement de Paris :

« Le compte qui vient de m'être rendu m'a déterminé à prendre le parti de ne donner aucune autre suite à toute cette procédure : je ne veux point trouver de coupables. Je viens de faire expédier des lettres de mon propre mouvement pour éteindre, par la plénitude de ma puissance, tout délit et toute accusation à ce sujet et imposer sur le tout le silence le plus absolu. »

Cependant les accusés ainsi réhabilités restaient en disgrâce. Ils étaient envoyés en exil : La Chalotais et Caradeuc à Saintes, La Gâcherie et La Colinière à Autun, Montreuil à Angers et Kersalaün au Mans (1).

Ainsi se trouvait clos, par un acte propre de la majesté royale, ce grand procès si imprudemment engagé, si maladroitement conduit, si étrangement terminé.

(1) Voir sur ce chapitre : B. Pocquet, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. II, *Le procès*. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, ch. XII. — H. Carré, *La Chalotais et le duc d'Aiguillon, Correspondance du chevalier de Fontette*, 1893. — Le Moy, *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIIIe siècle*, 3e Part. ch. I et II.





CHAPITRE XVIII

LE RAPPEL DU PARLEMENT

1767-1774

« La Cour a protégé en nous les droits de la nation, ceux de la magistrature, et, nous le disons avec confiance, ceux de l'innocence ».

LA CHALOTAIS.

I. UNE SESSION DE SIX MOIS, 1767. — II. LE BAILLIAGE D'AIGUILLON. — III. LE PRÉSIDENT OGIER. — IV. LE DUC DE DURAS. — V. LE RAPPEL DU PARLEMENT. — VI. LE PROCÈS DU DUC D'AIGUILLON. — VII. LE PARLEMENT MAUPEOU. — VIII. LA RENTRÉE DE LA CHALOTAIS.

I. — *Une Session de six mois, 1767.*

Le duc d'Aiguillon fut navré de la décision royale qui libérait son adversaire; « il m'est impossible de l'approuver et de n'en pas gémir », disait-il. C'est dans cet état d'esprit qu'il se présenta aux États qui s'ouvrirent à Rennes le 29 décembre 1766. Il prévoyait qu'ils seraient violemment hostiles : il ne se trompait pas. Leur premier acte fut de demander le retour des membres du Parlement dispersé, c'est-à-dire « le rappel de l'universalité », la révocation des lettres de cachet et le retrait des arrêts du Conseil des 20 octobre 1764 et 14 mars 1765, inscrits d'autorité sur les registres, qui avaient prescrit la levée des sols pour livre malgré l'opposition des États.

Or, précisément, les instructions particulières données au duc d'Aiguillon lui interdisaient de recevoir aucune députation et aucun mémoire au sujet de cette affaire. C'était une imprudence et une faute, car il fallait bien peu connaître les Bretons pour penser qu'ils ne tenteraient pas d'énergiques démarches en faveur de ces parlementaires qui les avaient si énergiquement soutenus à la tenue précédente. La noblesse comptait au début 665 membres, et il en resta 300 environ pendant la tenue, elle recourut une fois de plus au moyen souvent employé par elle : la force d'inertie. Elle refusa de travailler. Un jour M. de Piré amène un

jeune enfant devant l'Assemblée et demande à celle-ci sa protection. C'est le fils de M. de la Fruglaye, le petit-fils de M. de la Chalotais.

Le 8 janvier 1767, le duc d'Aiguillon entre aux États, il fait désigner les commissaires de la noblesse par le duc de la Trémoille, président. Une lettre du roi déclarant « qu'il ne changerait jamais d'avis sur la nouvelle forme donnée au Parlement » ne produisit aucun effet. On sut d'ailleurs qu'elle avait été rédigée par le duc lui-même. Pourtant l'église, présidée par Mgr Desnos, évêque de Rennes, et le tiers par M. de Silguy, sénéchal de Quimper, étaient d'avis de travailler. La noblesse voulait forcer son président à signer ses décisions particulières. Il s'y refusait. Elle fit demander au duc d'Aiguillon d'inscrire ses avis sur un registre spécial, celui-ci répondit que d'après le règlement rien ne s'y opposait. La noblesse radoucie nomma ses commissaires le 30 janvier 1767, mais en même temps une Commission de dix membres chargée de rédiger un Mémoire en faveur du Parlement.

Cependant les États, réunis depuis un mois, n'avaient rien fait. Les « demandes du roi, » c'est-à-dire les impôts, étaient déposées sur le Bureau depuis le 6 janvier. Le clergé et le tiers avaient voté la capitation. La noblesse avait découvert un nouveau moyen : elle n'accepte ni ne refuse, elle consentira « aux pieds du trône, entre les mains du roi. » Mais comme le roi refuse de recevoir aucune députation, cet avis équivaut à un refus.

Alors le duc passe aux vingtièmes et enjoint à la noblesse de se prononcer dans les vingt-quatre heures. Elle persiste dans sa résolution. Cependant la Commission des Dix — les décemvirs — avait remis au duc, le 13 février 1767, une lettre adressée au roi et un Mémoire qui, à l'occasion des impôts, démontrait la nécessité du retour du Parlement. Le 17 février, le duc leur répond qu'il ne peut transmettre le Mémoire qui traite de matières interdites. Alors une idée surgit : puisque l'accès du trône est fermé à la noblesse, on propose d'écrire aux princes du sang, aux ministres et aux barons de Bretagne. Le duc de la Trémoille refuse de signer ces lettres. Il est violemment pris à parti par les gentilshommes. Il s'esquive. On va le chercher. On le ramène. On lui demande de signer non pas les lettres, mais un refus motivé à la suite duquel les lettres pourraient être signées par les Dix. Hésitant, épuisé, il finit par céder.

Mais d'Aiguillon lui adresse de vifs reproches pour sa faiblesse, au sujet de cet acte contraire aux ordres formels du roi. Alors les partisans du Pouvoir décident de rédiger une protestation contre les lettres qui serait signée du président et des gentilshommes. Elle le fut en effet par celui-ci le 17 février 1767 et, après de nombreux efforts, par 83 membres de la noblesse. C'est la fameuse « Protestation des 83 ».

Le lendemain 18 février 1767, M. du Han, l'un des chefs du « Bastion », dénonce cet « acte clandestin ». La Trémoille, âgé de 30 ans, inexpérimenté et faible, s'excuse mollement, l'évêque de Vannes, Bertin, le soutient avec adresse ; les 80 se défendent. La scène tournait au tragique, Mgr Desnos lève la séance. La Trémoille, qui s'est ressaisi, veut lire la Protestation. Le Bastion s'y oppose en poussant des cris furieux et variés. Le 20 février, le tumulte devient effroyable, il ne cessa que par l'entrée du duc d'Aiguillon.

Par ce fait la noblesse était coupée en deux ; les 83 furent frappés d'une sorte de quarantaine qui se perpétua fort longtemps et rendit même parfois difficiles les relations de famille. Comme pour les non-démis, dix-huit mois auparavant, on les chansonna et les petits vers achevèrent cet ostracisme des salons qui est souvent plus blessant et laisse plus de rancunes que les défaites de la politique. Voici un spécimen, ce sont les deux premiers couplets d'une pièce de vers assez spirituelle intitulée : *Le Diable et la Protestation.*

Ci-gît la fille d'un baron (1),
Ou du moins soi-disant telle
Fille qui coûta de façon
Cinq à six livres de chandelle.
Aussitôt faite, on la nomma
Desnos (2) vint et la baptisa.

∴

Or, après la cérémonie,
Arriva grosse compagnie,
Gens pour la plupart endormis,
Mandés, payés ou pressentis,
Chacun, sans demander lecture,
Mit, comme il put, sa signature,
Et sans savoir si le poupon
Etait illégitime ou non.

Cependant cette scission n'avançait pas les affaires. Or, au fond tous ces incidents provenaient d'une seule source : le refus absolu imposé à la noblesse d'adresser au roi un mémoire en faveur du Parlement, refus certainement impolitique et maladroit. D'Aiguillon le reconnaissait lui-même, et en somme il eût facilement laissé la noblesse rédiger tous les mémoires qu'elle eût voulu pourvu qu'elle votât les impôts. Il écrivit à Paris, fit prévaloir son opinion et le fit savoir à la noblesse ; aussitôt celle-ci accorda la capitation et les deux vingtièmes (25 février 1767).

Pour le secours extraordinaire l'opposition se reprit, elle voulait obtenir un engagement formel d'être autorisée à envoyer une députation au roi. Or le duc avait permis les Mémoires, mais non la députation. Elle recourut à son ancienne formule : elle n'accordera le secours extraordinaire qu'aux pieds du trône. Monsieur de Rennes essayant de la convaincre, les jeunes gentilshommes l'interrompirent « en faisant le chien et le chat », et comme il levait la séance, M. de la Besnerays cria : « A demain la seconde représentation des *Fourberies de Scapin !* » Pour comble de malheur, le duc de la Trémoille échappait à l'influence des Commissaires du roi ; ennuyé d'être battu à froid par son ordre, il se décida, sur la demande des gentilshommes, à écrire une lettre au roi pour désavouer la Protestation des 83 et justifier l'attitude de la noblesse. Plusieurs princes du sang avaient répondu d'ailleurs, ce dont se prévalaient les opposants.

Le duc, laissant de côté le secours extraordinaire, avait enjoint aux États de préparer et de voter le bail des devoirs. Pendant dix jours le Bastion multiplia les obstacles, inventa mille difficultés pour retarder l'adjudication. Presque chaque jour, le duc était obligé d'entrer aux États et de résoudre les objections. Bédée, Bégasson, Piré argumentaient contre lui et souvent il fallut un ordre formel, intimé sous peine de désobéissance, pour faire céder la noblesse. Enfin

(1) Le duc de la Trémoille, baron de Vitré, président de la noblesse.
(2) Mgr Desnos, évêque de Rennes.

le bail des devoirs fut adjugé le 25 mars 1767 avec une augmentation de 635.000 livres.

Restait toujours le « secours extraordinaire » qui n'était pas voté. D'Aiguillon fit adresser par le roi à la noblesse l'injonction d'avoir à se prononcer sans délai sur cet objet. Elle délibéra pendant deux jours, et le 27 mars, à la majorité de 170 voix contre 23, elle répondit par un refus. On s'en étonnera peut-être. Mais ce refus fait apparaître une fois de plus l'insoluble contradiction qui gisait au fond de tous ces débats : si l'on doit au roi l'obéissance absolue, que devient la liberté de délibérer? Alors à quoi bon les États? La noblesse pose elle-même le problème : « Tous les sujets doivent obéir au roi,... mais la manière d'obéir n'est pas la même pour un citoyen et pour un corps politique légitimement convoqué à l'effet de délibérer sur les affaires dont l'administration et le réglement lui appartiennent sous l'autorité du roi ». D'autant plus qu'en somme la noblesse réclamait une seule chose : qu'on voulût bien écouter ses doléances au sujet du Parlement. Pourquoi ne pas le lui permettre? Elle se le demandait et nous nous le demandons encore aujourd'hui. N'était-ce pas au fond beaucoup plus une question d'amour-propre pour le duc d'Aiguillon et le ministère qu'un véritable danger politique?

II. — *Le Bailliage d'Aiguillon.*

Le 1er avril, nouvel ordre du roi, celui-là transmis par lettre close, impérieux et comminatoire. Cette fois refuser, c'était se mettre en révolte. En vain, le 3 avril, le duc de la Trémoille veut mettre la motion aux voix. On lui coupe la parole. On couvre d'invectives ceux qui la défendent. Le greffier tente de commencer l'appel : on lui met la main sur la bouche et on le pousse vers la porte. Point de scrutin! point d'avis! crie la masse à tue-tête. « Jamais la désobéissance, l'extravagance, l'insolence n'ont été portées aussi loin », assure d'Aiguillon. « Ce qui se passe aux États est incroyable et ressemble au sabbat d'une troupe de fols », répond Saint-Florentin à son neveu. Evidemment la noblesse avait tort, mais pourquoi lui refusait-on l'accès du trône? Elle décide alors de rédiger un *Journal, Mémoire justificatif* de sa conduite; ne pouvant le remettre au greffe, elle le fait déposer chez Me Pocquet, notaire à Rennes.

Cependant le clergé et le tiers, fatigués de cette obstruction et plus encore de la longueur insolite de la tenue, décident de donner leur avis dans leurs Chambres respectives sur les questions restant à résoudre et de demander ensuite la clôture des États. Ils adoptèrent ainsi successivement toutes les demandes du roi, et à chaque vote ils envoyaient un député prévenir la noblesse qui en général refusait de le recevoir. Celle-ci était paralysée, mais aucune délibération n'était régulière. Quinze jours se passèrent. Le 1er mai 1767 la noblesse vota une protestation qui déclarait nulles toutes les décisions des deux ordres. C'était l'anarchie. D'Aiguillon ne vit d'autre moyen d'en finir que d'annoncer la clôture des États. Il avait en mains l'arrêt du Conseil, signé dès le 25 avril 1767, qui la prononçait.

La noblesse, à bout de ressources, imagina de recourir au procédé qu'elle avait

déjà employé, celui d'écrire aux princes du sang, ministres et barons. Elle nomma le 7 mai une commission chargée de préparer une missive justificative. La Trémoille refusa de la signer. Du reste la décision prise par 89 voix contre 3 et 25 abstentions ne fut même pas inscrite au registre. A défaut du président on fait signer les lettres par les dix commissaires nommés le 30 janvier. Elles sont aussitôt expédiées.

Alors le 12 mai 1767, le duc d'Aiguillon entre à l'Assemblée avec la solennité accoutumée. Il déclare que le roi a fixé la clôture au 23 mai et il ordonne de sa part à la noblesse de se prononcer dans les huit jours sur toutes les questions déjà votées par le tiers et l'église. « Nous pourvoirons de notre autorité, disait le roi, à tous les objets qui n'auront pas été terminés à ce jour. »

La noblesse interdite restait hésitante. Le lendemain, nouvelle scène plus tumultueuse encore. D'Aiguillon a reçu un arrêt du Conseil qui annule la décision du 7 mai avec l'ordre de le faire enregistrer et de se faire remettre lettres et mémoires adressés aux princes. Il demande le texte de la délibération et des lettres. Bégasson et Guerry répondent qu'ils ne l'ont pas, que d'ailleurs il n'existe pas de texte officiel. Il interpelle successivement plusieurs membres : M. de Pontual finit par les lui remettre. Mais on lui avait caché le Mémoire justificatif de la noblesse, très violent contre le ministère. Le duc l'apprend le soir ; le lendemain 14 mai, il reparaît aux États, et demande le Mémoire.

— C'est un interrogatoire humiliant, crie M. de la Moussaye.

Plusieurs gentilshommes s'avancent vers le duc d'un air menaçant. Personne ne l'a ou ne veut le remettre. Alors le duc, tirant un cahier de sa poche, en ordonne la lecture. C'est une diatribe violente contre les deux autres ordres. La noblesse parut déconcertée, la lecture dura une heure. Alors M. de Guerry propose de travailler aux affaires, mais M. de Coëtanscours s'y oppose. Ces dernières scènes ont mis le comble à l'hostilité personnelle de la noblesse contre le Commandant, elles ne pouvaient guère servir en effet qu'à lui aliéner totalement les esprits. La noblesse exaspérée refuse toute espèce de consentement. Elle expose ses raisons, — qui ne sont pas sans valeur, — dans un *Mémoire* qu'elle est réduite à déposer chez Mᵉ Pocquet, notaire, qui le conserva dans ses minutes.

Il n'y avait plus désormais à espérer aucun vote. Dans la nuit du 20 au 21 mai 1765, MM. de la Moussaye et Le Vicomte, qui avaient menacé le Commandant, furent arrêtés et enfermés au château de Pierre-Encise. Ce jour-là même le duc entre aux États, il notifie l'arrêt qui casse les délibérations de la noblesse, fait rédiger et signer les procès-verbaux ; enfin, mesure plus grave ! il annonce que le roi ordonne que tous les avis pris par l'église et le tiers seront déposés au greffe et formeront délibération. La noblesse écoute ces ordres en silence.

Elle voulut seulement formuler une dernière protestation solennelle « contre tout ce qui a été fait, signé et arrêté, et contre tout ce qui pourrait encore être fait dans la présente tenue, même dans l'intervalle d'icelle à la prochaine, contre les droits, libertés, franchises, réglements et usages des États, et spécialement contre les droits de l'ordre de la noblesse... » Elle la confia cette fois encore à Mᵉ Pocquet, notaire, qui reçut du reste du ministre Saint-Florentin défense de délivrer des copies de ces pièces. En même temps, elle crut devoir adresser au roi et aux ministres un *Mémoire* justifiant sa conduite.

Le 23 mai 1767, à trois heures, le duc d'Aiguillon entre pour la dernière fois aux États afin de clore enfin cette session de six mois, la plus longue que les États aient jamais tenue. Il fait prononcer les dernières délibérations auxquelles la noblesse ne prend aucune part, puis, avant de clore, il annonce que le roi impose aux États un nouveau réglement et ordonne au greffier de le lire. Ce réglement, — élaboré par le duc d'Aiguillon, — avait pour but de réduire le nombre des gentilshommes et de réglementer les délibérations et les votes (1).

Il n'aurait point suffi pour rétablir l'autorité désormais irrémédiablement compromise du Commandant. Tous ces incidents, ces retards, ces conflits découlaient d'un seul fait initial, le refus imposé aux États de faire aucune démarche en faveur du rappel du Parlement. Une telle demande était-elle donc si subversive ? Contrairement à son attente, *son* Parlement fit quelques difficultés pour enregistrer le nouveau réglement : c'est que la plupart des conseillers étaient parents de membres de la noblesse ; il fallut trois lettres de jussion pour l'y décider le 24 juillet 1767.

La principale occupation du « Bailliage d'Aiguillon » était de condamner les libelles qui étaient publiés au sujet de l'Affaire. Les parents des exilés ne désarmaient pas et poursuivaient la défense des quatre magistrats. C'est ainsi que parurent successivement : l'*Exposé Justificatif*, rédigé par Le Paige, le *Troisième Mémoire* de La Chalotais, des *Requêtes* et *Mémoires au roi*, adressés par chacun des magistrats exilés. Mais le libelle qui fit alors le plus de bruit, fut le *Tableau des assemblées secrètes des Jésuites et de leurs affiliés à Rennes*. Le but de l'auteur était de prouver que la campagne de persécution entreprise contre le procureur général avait été dirigée par les intrigues occultes des Jésuites. C'est aussi le but d'un autre pamphlet qui obtint alors un grand succès : les *Lettres d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*. C'était fatal : l'idée devait naître dans les esprits animés de la haine des Jésuites. L'insinuation est si évidemment mal fondée qu'elle n'a même pas besoin d'être réfutée.

Elle se corsa cependant d'un incident bien plus étrange encore. L'affaire La Chalotais avait exalté les cerveaux. Un procureur taré nommé Canon fit courir le bruit qu'il avait entendu dire qu'un officier appelé des Fourneaux — devenu fou depuis, — avait avoué avoir été sollicité d'empoisonner M. de la Chalotais pendant sa détention aux Cordeliers. C'était une calomnie et une absurdité, c'était donc une raison pour que le bruit prît de la consistance. Il en acquit tellement que le Parlement crut devoir ordonner une enquête. Elle démontra naturellement l'inanité de ces bruits et Canon, qui avait jugé prudent de prendre la fuite, fut condamné par contumace au bannissement.

Malgré ces coups d'éclat le « Bailliage d'Aiguillon » végétait. Il manquait à la fois d'ampleur et d'autorité. Le duc qui revint pour la dernière fois en Bretagne au mois de janvier 1768 s'efforça de le compléter, mais les sujets qu'il y fit entrer

(1) Sur les États de 1767, voir Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2692, *Procès-verbaux ;* C. 2710-2711, *Registre particulier de la noblesse ;* C. 1778 à C. 1781, *Correspondances ;* C. 2832, 2833, *Minutes et Documents.* — Arch. Nat. H[1] 360 à H[1] 364. — B. Pocquet, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. III, ch. I, II et III (et les sources indiquées par l'auteur). — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, ch. XIII. — Carré, *La Chalotais et le duc d'Aiguillon, Correspondance du chevalier de Fontette*, 1893, p. 305-465.

et dont plusieurs firent leur droit pour la circonstance ne lui apportèrent point un lustre nouveau. Il ne dépassa jamais 56 membres et sur ce nombre la moitié seulement venait régulièrement au Palais. Il fut toujours dépourvu de prestige et devint le point de mire de libelles, de satires et de pamphlets qui le tournèrent en ridicule. Malgré son zèle à les condamner au feu, ces auto-da-fé ne l'empêchèrent pas de succomber sous la déconsidération et le ridicule qui s'attachent encore au surnom de « Bailliage d'Aiguillon ».

III. — *Le Président Ogier.*

Bien que le duc d'Aiguillon parût toujours jouir de la même faveur, on commençait à se demander à la Cour s'il était vraiment opportun de maintenir envers et contre tous un Commandant qui avait ameuté contre lui la province entière. Qu'il eût tort ou qu'il eût raison, c'était un fait. Il avait réussi à désorganiser le Parlement, à irriter les États, à soulever contre lui l'opinion de toutes les classes. Il n'était soutenu que par un petit groupe de fonctionnaires et d'amis intéressés. Le « Bailliage d'Aiguillon » lui-même réclamait le retour du Parlement, ou, comme on disait, « le rappel de l'universalité ! »

Vers le milieu de l'année 1767, cette opinion, d'abord latente, prit corps peu à peu ; le fameux règlement imposé par le duc était l'objet des préoccupations du moment ; il inspirait des inquiétudes. Le duc, absolument impopulaire et haï, était hors d'état de le faire accepter. Faudrait-il donc l'imposer par la force ? Que ne pouvait-on pas redouter de cette noblesse intraitable et exaltée, qui, poussée à bout, ne craignait pas d'évoquer le souvenir des révoltes sanglantes de 1675 et de 1720 ? Puis la rentrée des impôts serait compromise. Fallait-il sacrifier ces grands intérêts pour maintenir un Commandant détesté ?

Ces idées, habilement propagées par un prélat insinuant et fin qui venait d'être nommé évêque de Saint-Brieuc et espérait bien profiter de cette saute de vent pour édifier sa fortune, Mgr Bareau de Girac, trouvèrent des partisans, et, au début de 1768, on songea à réunir des États extraordinaires, pour leur soumettre le règlement. Comme il n'était pas d'usage que ces « petits États » fussent dirigés par le Commandant de la province, la question était tranchée d'avance. M. Ogier, président au Parlement de Paris, ancien ambassadeur, dont la femme était bretonne et liée avec la famille de la Fruglaye, fut désigné pour y représenter le roi. On continuait d'ailleurs à faire le même accueil au duc d'Aiguillon ; Ogier et Bareau de Girac eurent avec lui de longues conférences au sujet de la manière de conduire l'Assemblée. En même temps l'intendant de Flesselles était rappelé et remplacé par M. d'Agay, ancien avocat général à Besançon.

Toutes ces mesures indiquaient visiblement un changement de politique. L'Averdy et Choiseul commençaient à se fatiguer d'avoir constamment à réparer les maladresses et les fautes de d'Aiguillon. Aussi le président Ogier, magistrat dépouillé de l'appareil militaire du Commandant, habitué aux formes et aux nuances diplomatiques, fut accueilli comme un pacificateur.

Les États s'ouvrirent à Saint-Brieuc le 18 février 1768. Les débuts furent tout à la conciliation, le duc de Rohan présidait la noblesse et Borie, sénéchal de Vannes, le tiers état. Dès le début, l'abbé des Fontaines proposa de discuter le règlement, chapitre par chapitre. Proposition habile, car elle emportait l'acceptation implicite et l'on craignait le rejet préventif en bloc. Elle fut adoptée dans la noblesse par 438 voix contre 43. Une commission de 18 membres dut préparer un rapport, puis il fut convenu après vive discussion que les chapitres seraient discutés par chaque ordre séparément, « aux Chambres », et leur avis remis aux Commissaires du roi. Rien n'était plus propre à assurer le calme. Les partisans du duc d'Aiguillon étaient désolés de « cette affectation de modération », qui semblait indiquer que la présence du Commandant était la seule cause de tous les troubles. A Paris, d'Aiguillon intriguait pour décider les ministres à blâmer Ogier de ses concessions excessives. « Il ne faut pas être dupe de la concorde qui règne aux États, écrivait Fontette, lieutenant de d'Aiguillon, elle n'est due qu'aux cajoleries et aux lâches complaisances qu'on a pour les brouillons et à la faiblesse ou à l'extrême tolérance des deux autres ordres. » Le parti d'Aiguillon devenait ainsi de plus en plus le parti du désordre, et son chef, Monsieur de Rennes, s'employait de son mieux à contrecarrer la politique d'apaisement de son collègue de Saint-Brieuc.

Cependant les différents chapitres du règlement envoyés à Paris avec les observations des États et revenus avec les concessions de la Cour étaient successivement adoptés. On était arrivé au chapitre le plus délicat, celui qui était relatif à la réduction du nombre des gentilshommes. De plus la noblesse avait envoyé des *Représentations particulières* qui n'étaient qu'une longue philippique contre le duc d'Aiguillon : « Ceux qui ont surpris à V. M. le nouveau règlement veulent ériger en loi leur conduite passée, et, pour l'avenir, sur les ruines du droit national, élever un pouvoir sans bornes et contraire aux lois, celui du Commandant de la province... Les trois ordres n'auront plus qu'une faculté passive et dépendante de sa volonté... Il sera le maître absolu de nos délibérations comme il le sera de nos finances... Si, avant cet accroissement de pouvoirs, le Commandant a pu renverser nos lois et anéantir votre Parlement, de quels malheurs notre province n'est-elle pas encore menacée, si ce même chef revient y commander avec une puissance sans bornes et de nouveaux ressentiments ?... » Le roi ordonna de bâtonner ces paroles insolentes, mais elles avaient le tort d'être vraies et elles tuaient moralement le duc d'Aiguillon dont le retour en Bretagne était désormais impossible.

Après de vives discussions, de longs pourparlers, Ogier se convainquit qu'il ne pourrait rien obtenir de la noblesse sur la question de la réduction. Les gentilshommes ne consentiraient jamais à exclure certains d'entre eux. Ils y mettaient un point d'honneur. Nous ne pouvons disposer d'un droit que nous tenons de nos ancêtres et qui ne nous appartient pas, disaient-ils.

Alors Ogier prend un parti subit, la clôture devait avoir lieu le 2 avril 1768 ; il reçoit le 31 mars à minuit les ordres formels de la Cour pour la réduction de la noblesse et la radiation des représentations. Dès le lendemain matin, 1[er] avril 1768, qui était le vendredi-saint, il entre aux États, dans un discours

pathétique il exprime la satisfaction du roi et déclare que c'est justement pour éviter à l'ordre d'avoir à consentir au retranchement d'une partie de ses membres qu'il lui annonce les volontés du roi au dernier moment. Il a eu soin de faire inscrire d'avance sur le registre les arrêts du Conseil, il présente aux présidents trois lettres de cachet qui leur ordonnent de les signer, puis immédiatement il déclare que les États sont clos et la séance levée. C'était fait. Ogier partit le lendemain, couvert de fleurs, exalté par l'enthousiasme populaire, célébré en des vers détestables mais touchants (1).

IV. — *Le Duc de Duras.*

L'œuvre du duc d'Aiguillon à l'égard des États était désavouée et détruite; son œuvre à l'égard du Parlement était frappée du même discrédit. La détente qui s'était produite à la suite de la venue d'Ogier n'avait pas été favorable au Bailliage d'Aiguillon. Son autorité qui n'avait jamais été reconnue par les avocats et les procureurs s'affaiblissait de plus en plus, les plus sages de ses membres comprenaient qu'il ne la reconquerrait jamais à côté des juges dépossédés qui restaient dans la province. Le 10 mai 1768, après de vives discussions, ils décidèrent, par 20 voix contre 15, d'écrire au roi pour demander eux-mêmes le rappel de tous leurs confrères. Du reste, les satires et les épigrammes répandues contre eux avaient achevé de les déconsidérer et de les livrer en proie à la malignité publique.

Un fait secondaire mais très significatif montra bientôt qu'un esprit nouveau animait le gouvernement : Audouard, subdélégué à Rennes, qui s'était fait l'homme de confiance du duc d'Aiguillon et de ses partisans, fut révoqué le 20 avril 1768 par l'intendant d'Agay pour indiscrétions commises dans son service. C'était un symptôme. Il faisait prévoir l'inévitable dénouement : au mois d'août 1768, le duc d'Aiguillon donnait sa démission de Commandant en Bretagne et elle était acceptée par le roi. En même temps de grands changements s'opéraient dans le ministère. Le contrôleur général L'Averdy, discrédité, était remplacé par Maynon d'Invau; Maupeou devenait chancelier; le duc de Choiseul conservait la direction des affaires.

Le 11 septembre 1768, le duc de Duras était nommé Commandant en Bretagne. Lui aussi était un soldat, mais d'un caractère très différent; âgé de 54 ans, il avait encore la rondeur, l'entrain, le franc-parler et le sans-gêne d'un cornette de cavalerie. Après les quinze années du régime de délation, d'espionnage, de mésintelligence et de division que la province venait de traverser, le duc de Duras fut accueilli comme un libérateur, comme l'homme providentiel qui devait rétablir la concorde et la paix.

(1) Sur les États extraordinaires de 1768, voir : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2693, *Procès-verbaux*; C. 2834, *Minutes*; C. 1783 et 3142, *Correspondances et Documents*; C. 2710 et 2711, *Registre particulier de la Noblesse* et Pièces à l'appui. — Arch. Nat. H¹ 370 à H¹ 372. — B Pocquet, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. III, ch. VII. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, ch. XV. — Carré, *Correspondance Fontette*, p. 520-545. — De Calan, *La Chute du duc d'Aiguillon*, Revue de Bretagne, 1894, I, p. 378.

Il arriva à Rennes le 8 décembre 1768 pour tenir les États qui devaient se réunir le 12 décembre, il fut reçu avec enthousiasme. Le maire Hévin, M. du Sel des Monts, le bâtonnier Even, le sénéchal de Coniac lui-même, qui avait trouvé son chemin de Damas, prononcèrent de chaleureux discours de bienvenue et huit bergères offrirent des corbeilles de fruits à la duchesse de Duras, née de Coëtquen, fille du gouverneur de Saint-Malo.

Les États firent au nouveau Commissaire du roi le même accueil, mais la noblesse refusa absolument de « travailler » tant que l'arrêt du 30 mars 1768, qui réduisait le nombre des gentilshommes, ne serait pas rapporté. En somme il excluait les cadets de famille et les gentilshommes ayant moins de cent livres de revenu. A coup sûr, il eût été utile de diminuer le nombre de la noblesse, mais ces exclusions assez mal comprises blessaient au vif l'amour-propre des gentilshommes qui prétendaient tenir tous de leur naissance un droit égal d'assistance aux États. On dut céder et au bout de cinq jours on commença à travailler. Il avait fallu toute l'habileté insinuante de Bareau de Girac pour calmer cet orage. On désirait faire sanctionner par la noblesse les décisions prises par le clergé et le tiers seuls à la session précédente et inscrites d'office au registre le 23 mai 1767. La noblesse y consentait, mais, pour prix de cette concession, elle en demandait une autre : l'autorisation d'adresser un *Mémoire* au sujet du Parlement. Les Commissaires avaient reçu le pouvoir de le permettre; les deux autres ordres, — malgré la vive résistance de plusieurs évêques, — donnèrent leur adhésion et les décisions de 1767 furent validées.

Bientôt le duc de Duras acheva de conquérir la noblesse. La fin de décembre fut calme, la noblesse exigea le déplacement de M. de Cargouët, greffier des États, aiguillonniste décidé; il fut remplacé par M. de la Bintinaye. Elle demanda aussi la révocation de l'avocat général Le Prestre de Chateaugiron qu'elle accusait de l'avoir insultée dans un réquisitoire; Bareau de Girac déploya beaucoup d'art et d'adresse pour calmer les esprits et aplanir ces incidents; enfin l'accord régnait et quand Duras jugea le moment venu de présenter « les demandes du roi, » le 2 janvier 1769, il se passa un fait sans précédents : MM. de Noyan et de Piré proposent de les voter sans discussion et par acclamation, les 300 gentilshommes présents se lèvent en masse, excepté quatre, le tiers accepte à l'unanimité, le clergé suit. Le soir, la duchesse de Duras ouvrait le bal avec M. de Piré... « C'est une de ces séances incroyables qui prouvent ce que peut une assemblée comme la nôtre dans un moment d'enthousiasme, » écrit Girac. Et le duc « trouve les Bretons bien différents de ce qu'on lui avait annoncé... Ce principe de division que l'on a suivi pendant quinze ans est la cause du désordre qui régne dans cette province... Elle a éprouvé tous les fléaux et bien des malheurs qu'elle n'a pas mérités... »

Les partis du reste avaient subi un déclassement complet. Les anciens chefs de l'opposition, Guerry, Piré, Montmuran, La Fruglaye, de Bruc étaient maintenant à la tête du parti du gouvernement, ils soutenaient Duras avec énergie. Le tiers suivait son président Borie qui était acquis au Pouvoir. Au contraire, c'est le clergé qui formait maintenant le groupe d'opposition ; était-ce jalousie, était-ce rancune politique ; les évêques contrecarraient la politique conciliante de Bareau

de Girac dont le duc ne cessait de vanter l'habileté et la fermeté, qualités qui lui valurent le siège de Rennes à la fin de l'année 1769. A la tête de l'opposition se trouvaient les anciens amis du duc d'Aiguillon qui restaient en correspondance avec lui et recevaient de lui des conseils de discorde et d'opposition qu'ils observaient de leur mieux.

La session qui se prolongea encore deux mois fut assez tranquille. Malheureusement les jours calmes offrent moins d'intérêt que les orages. Aussi parfois, à lire certains historiens, on croirait que ces débats ne furent qu'une succession ininterrompue d'altercations et de violences. Il n'en fut rien ; quelques incidents, comme il s'en produit dans toutes les assemblées, troublèrent seuls la concorde désormais rétablie. L'un des plus vifs fut celui qui surgit au sujet des grands chemins ; on décida d'instituer une nouvelle enquête sur les abus de la corvée et en peu de temps la Commission reçut 624 plaintes. Dans un vote relatif à la révocation d'Audouard, la noblesse voulait faire insérer un blâme contre Mgr Desnos « qui a l'habitude de substituer l'arbitraire à la règle. » Duras et Girac eurent beaucoup de peine à écarter cette motion.

Saint-Florentin avait répondu au Mémoire sur l'administration de la justice par des déclarations qui étaient des promesses ; comme gage de réconciliation, les magistrats exilés furent rappelés — sauf les six accusés, — et la session se termina le 6 mars 1769 dans la paix et l'allégresse ; le jour de la clôture, le procureur-syndic de la Bourdonnaye se félicitait d'avoir vu « la confiance, la cordialité et l'union succéder à la défiance, à l'inquisition et à l'espionnage (1). »

V. — *Le Rappel du Parlement.*

La paix rétablie avec les États allait bientôt l'être avec le Parlement. Le pseudo-Parlement que l'on continuait à appeler par dérision « le Bailliage d'Aiguillon » se rendait compte lui-même de son insuffisance. Avocats et procureurs le tenaient en suspicion. La Tournelle fonctionnait tant bien que mal, mais les Chambres civiles n'avaient pas d'affaires. Il ne put même constituer de Chambre des vacations ; aussi dès la rentrée de la Saint-Martin 1768, il s'empressa de faire une démarche solennelle pour demander lui-même le retour des anciens magistrats ou, comme on disait, « le rappel de l'universalité. » Sauf quelques créatures du duc d'Aiguillon qui prévoyaient le sort qui les attendait, la majorité désirait le rappel. Le 15 novembre 1768, 21 conseillers contre 13 décidaient d'adresser au roi des représentations en faveur du rappel. Ils considèrent le retour des magistrats « comme intimement lié au bien du service et au bonheur de la province ; ils osent assurer que c'est l'unique moyen de faire cesser ses malheurs, de bannir les divisions, de renouer les liens de la société et du sang, de rétablir la paix. Si l'on a insinué que les officiers actuels craignent le retour

(1) Sur les États de 1768-69 voir : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2694, *Procès-verbaux ;* C. 2835, 2836, *Minutes ;* C. 1784, 1785, 1786, 1787, *Correspondances ;* C. 3142, *Pièces diverses.* — Arch. Nat. H¹ 366 à H¹ 369. — B. Pocquet, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais,* T. III, ch. IX. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon,* ch. XVI.

de leurs anciens confrères, on ne pouvait plus mal interpréter leurs sentiments... Ils sont à peine cinquante, sur ce nombre plusieurs ne font pas de service ; ils devraient être cent vingt. »

Le roi n'ayant pas répondu, deux mois après, nouvelles instances du Parlement : « Il nous est absolument impossible de tenir plus longtemps dans une position si cruelle... Sans le rappel des anciens magistrats, nous ne pouvons satisfaire à des obligations au dessus de nos forces »... (23 janvier 1769).

Le duc de Duras avait lui-même jugé la situation : « Ce Parlement ne peut inspirer aucune confiance, écrivait-il le 17 janvier 1769, sa composition s'y oppose formellement ; aucun procès ne s'y juge et les affaires sont arrêtées depuis trois ans, sans qu'il en ait été décidé une seule de la plus légère conséquence... » Il n'eut pas de peine, dès son retour à Paris après les États, à convaincre de la nécessité du rappel le chancelier Maupeou, qui avait l'esprit ouvert aux idées nouvelles, mais Louis XV fut plus difficile à décider.

Les ordres d'exil qui frappaient les magistrats démissionnaires furent d'abord révoqués en mars 1769 ; quarante-sept d'entre eux se réunirent à Rennes le 20 juin 1769 et adressèrent au roi une lettre fort courte, remplie de sentiments de reconnaissance et de fidélité. Vingt jours après, le 10 juillet 1769, le duc de Duras arrivait à Rennes, porteur des lettres de rappel. Le 15 juillet, à huit heures du matin, quarante-sept magistrats rappelés rentrèrent dans ce beau Palais de Justice où ils n'avaient pas pénétré depuis quatre ans ; quand ils arrivèrent dans la grand'chambre, ils y trouvèrent 28 conseillers, ils prirent place par rang d'ancienneté. Le soir il y eut dans la vieille cité parlementaire des illuminations, des danses et des feux de joie. Le Palais éclairé de 18.000 lampions arborait au centre de sa façade un vaste transparent portant ces mots : *Justitia et pax osculatæ sunt.* Ce furent pendant huit jours des fêtes sans fin et le Parlement reçut durant un mois les félicitations de tous les corps. On n'en compta pas moins de 369. Toutes les villes de la province s'associèrent par des manifestations diverses à la joie générale.

Seuls les six magistrats accusés étaient tenus en dehors de cette amnistie. Leurs parents ayant fait de nouvelles instances pour réclamer leur liberté, le roi déclara dans des lettres patentes du 12 août 1769, « que leur honneur n'était point compromis, qu'ils n'avaient pas besoin de justification à ses yeux, qu'il éteignait de nouveau toute la procédure et imposait sur le tout un silence absolu. » Mais ils restaient en exil.

Avant les vacances, le Parlement avait aussi adressé au roi une supplique pour demander le retour des exilés : « Les magistrats accusés sont en droit d'attendre un jugement légal qui, en manifestant leur innocence aux yeux de l'univers, dévoile et *punisse les vrais coupables.* » L'allusion était transparente. Dès la rentrée, la Cour prépara de nouvelles remontrances et accueillit une requête par laquelle MM. de la Chalotais et de Caradeuc déclaraient faire opposition aux lettres patentes du 12 août 1769, ayant le droit, après quatorze mois de prison et trois années d'un exil qui dégénère en proscription, de prouver leur innocence et de poursuivre à leur tour leurs dénonciateurs, reconnus aujourd'hui comme calomniateurs. » Les intentions se précisaient. Afin de donner à ses remontrances une

solennité inaccoutumée, la Cour décida de les faire présenter au roi par six de ses membres. Admis devant Louis XV le 20 janvier 1770, ils reçurent cette dure réponse : « Ce n'est point pour les faits dont mes procureurs généraux ont été accusés qu'ils sont retenus par mes ordres... Vous n'auriez pas dû recevoir leur requête et je vous défends d'y donner aucune suite. D'autres faits particuliers, qui n'ont aucun rapport à l'exercice de leurs fonctions, m'ont déterminé : ils ne vous concernent point, ni la magistrature, et je n'en dois compte à personne. »

Cette réponse révélait trop l'arbitraire ; elle offrait toutes prises aux répliques du Parlement qui n'y manqua pas. Le 3 mars, il arrêtait de nouvelles remontrances et — décision plus grave — il ordonnait d'informer des faits concernant « la sollicitation de témoins, » c'est-à-dire des promesses ou menaces employées pour les engager à déposer contre les six magistrats. Cette fois d'Aiguillon était directement visé. On ressuscita l'affaire des Jésuites dont on s'obstinait à voir une vengeance dans la peine qui frappait La Chalotais ; plusieurs furent poursuivis pour reconstitution de congrégation. L'enquête démontra qu'Audouard, fonctionnaire taré, avait pressé certaines personnes de déposer contre les procureurs généraux. On frappa Audouard, ne pouvant atteindre le duc. C'était visiblement ce que l'on cherchait.

Maupeou, inquiet de la tournure que prenaient les choses, fit casser l'arrêt prescrivant l'information, mais déjà elle était terminée et la Cour lui répondait que « le duc d'Aiguillon était prévenu d'avoir sollicité par lui-même et par des agents subalternes des témoins contre les magistrats accusés ». Désormais le Parlement tenait l'homme, on pouvait être sûr qu'il ne lâcherait pas prise.

VI. — *Le Procès du duc d'Aiguillon.*

Maupeou voyait donc lui échapper cette paix qu'il avait promise au roi et qu'il s'était fait fort d'assurer, il eut alors l'idée d'entrer en pourparlers avec MM. de la Chalotais et de Caradeuc, il leur envoya à Saintes leur ami et compatriote, l'académicien Duclos; mais aux premières insinuations de celui-ci, La Chalotais répondit qu'il demandait justice et ne voulait pas de grâce.

D'autre part, le duc d'Aiguillon, très en faveur, grâce à l'amitié de Mme du Barry, réclamait des juges. Choiseul, de son côté, voyait sans peine s'engager cette affaire dont il espérait que son rival sortirait discrédité. Louis XV, qui avait l'esprit très juste, d'abord très opposé, finit par céder : « Vous le voulez, dit-il, j'y consens, mais vous verrez ce qui en arrivera. » Le Parlement de Rennes fut dessaisi par des lettres patentes du 24 mars 1770 et celui de Paris constitué en Cour des Pairs pour juger les accusations portées contre le duc d'Aiguillon. Bientôt ce procès passionna l'opinion publique, on sentait que le sort du ministère et peut-être celui des Parlements allait se jouer dans cette partie. En deux séances, le 4 et le 7 avril 1770, la Cour ordonna de reprendre l'affaire à Paris. Tous les témoins firent le voyage de la capitale et furent interrogés de nouveau.

De l'ensemble de leurs dépositions, recueillies dans un gros *Mémoire* de 400 pages, il résulte clairement qu'Audouard a sollicité des témoignages et

rempli la ville de Rennes d'agents et d'espions. Mais dans quelle mesure le duc d'Aiguillon connut-il et approuva-t-il ces manœuvres ? On ne put le préciser. D'ailleurs *Mémoires* et *Consultations*, rédigés et signés par tous les avocats en renom, affluaient de tous côtés. Celui qui fit le plus de bruit fut le *Mémoire* publié par l'avocat Linguet en faveur du duc d'Aiguillon. C'est l'histoire complète de son administration, retracée en un style vif et spirituel qui lui valut un immense succès. Ces écrits passionnés surexcitaient l'opinion et faisaient apparaître les dangers d'un procès politique qui amenait à la barre du Parlement l'un des plus hauts dignitaires de l'État et dévoilait tant d'affaires administratives. Était-ce donc devant le Parlement ou devant le roi qu'il était responsable ? Allait-il donc jeter en pâture à la malignité publique les secrets de l'Administration ?

Le roi vit ces dangers et se résolut une fois de plus à couper court à ces périlleux débats. Le public attendait avec une impatience fiévreuse. La séance solennelle de la Cour des Pairs eut lieu le 27 juin 1770, à Versailles. Quand les princes, les pairs et les conseillers furent assemblés, le chancelier Maupeou se leva : « Le roi, dit-il, n'a vu dans M. le duc d'Aiguillon que du zèle pour son service, il est convaincu qu'il n'a fait qu'un usage légitime du pouvoir qu'il lui a confié. » Et aussitôt il donna lecture de lettres patentes qui annulaient les procédures entamées et éteignaient le procès : « Il n'est pas possible de soumettre à l'inspection des tribunaux l'exécution de nos ordres, l'usage personnel de notre autorité, ni de souffrir que les personnes que nous avons honorées de notre confiance puissent être compromises, recherchées et inquiétées ». C'était juste ; cette confusion de pouvoirs menait directement à l'anarchie.

Mais le Parlement déçu et irrité rendit coup pour coup. Dès le lendemain, 28 juin 1770, il lançait un arrêt qui déclare le duc d'Aiguillon « déchu de la pairie jusqu'à ce qu'il se soit pleinement purgé des soupçons et des faits qui entachent son honneur. » Ainsi le duc était à la fois félicité par le roi, condamné et flétri par les juges. Ce fut contre lui un déchaînement de satires et de pamphlets. Le Parlement osa même aller en corps présenter des remontrances au roi le 10 juillet 1770 ; le 3 septembre suivant, Louis XV entrait au Palais en costume de chasse, escorté de quatre compagnies de mousquetaires, il défendait, sous peine de désobéissance criminelle contre son autorité, toute délibération au sujet du procès ; il se fit remettre par le greffier l'énorme dossier et il l'emporta. Cette fois le procès d'Aiguillon était fini, mais les parlementaires avaient porté à l'autorité royale un coup dont ils ne mesuraient pas eux-mêmes la gravité.

Naturellement le Parlement breton fut fort ému des mesures royales qui le touchaient directement. Il essaya une fois de plus de décider les autres Parlements à se solidariser pour la résistance et dans ce but il leur adressa ses remontrances. Rien n'irritait plus Louis XV que ces confédérations de parlementaires contre son autorité et contre sa personne.

Un arrêt du Conseil du 31 juillet 1770 interdit ces correspondances. Le Parlement persista ; alors le roi ordonna à dix-huit conseillers de se rendre à Compiègne le 20 août. « Ce fait, leur dit-il durement, par lequel, méprisant les premières règles de votre devoir et désobéissant à mes ordres, vous avez cherché à imposer à mes autres Parlements la chaleur dont vous êtes animés dans l'affaire

des six magistrats est trop grave pour rester impuni... » A la sortie de l'audience royale, deux conseillers MM. de la Noüe et Angier de Lohéac furent arrêtés et enfermés à Vincennes. Ils y furent détenus jusqu'au 29 décembre 1770.

La veille même du départ « des mandés, » le Parlement avait tenu à rendre un arrêt qui est lui aussi une véritable flétrissure pour le duc d'Aiguillon. Il forme un volume in-4° de 70 pages et tous les actes de l'administration du Commandant y sont appréciés et critiqués avec une logique, une vigueur et une sévérité qui forcent la conviction. Cet audacieux défi parut au Pouvoir mériter un châtiment exceptionnel. Le 23 août 1770, à trois heures, le comte de Goyon, lieutenant-général, commandant en Bretagne en l'absence du duc de Duras, entra au Palais, pénétra dans la grand'chambre et obligea les magistrats à enregistrer, en vertu de lettres patentes, trois arrêts du Conseil qui cassent et annulent les dernières décisions du Parlement. Malgré leurs protestations, les juges durent obéir et le greffier dut inscrire les arrêts royaux. L'opération se prolongea jusqu'à deux heures du matin ; mais ces coups de force ne rétablissaient point l'autorité morale ni la réputation de ceux qu'ils prétendaient défendre.

Les États se réunirent en session ordinaire à Rennes le 25 septembre 1770 ; ils ne pouvaient pas rester indifférents au sort des procureurs généraux qui durant tous ces événements, dans lesquels se jouait leur sort, restaient tristement internés à Saintes. La noblesse avait élu pour président M. de Piré père, l'ami de La Chalotais, marquant ainsi les sentiments qui l'animaient. Les États s'empressèrent de rédiger un Mémoire et ils voulaient l'envoyer porter à Paris par trois députés, mais le duc de Duras ne le permit pas et se chargea de le faire parvenir. Saint-Florentin, devenu duc de la Vrillière, se contenta de répondre par un refus poli mais net. La Chalotais et Caradeuc demandèrent eux-mêmes aux États d'intercéder en leur faveur. Ceux-ci rappelèrent leurs décisions antérieures, et ils jugèrent nécessaire de riposter au *Mémoire* de Linguet qui attaquait leurs prérogatives. Ils nommèrent une commission dans ce but.

Sur les entrefaites, M. du Sel des Monts ayant publié une *Réponse* virulente au *Mémoire* de Linguet, il fut arrêté et conduit au château d'Angoulême ; l'imprimeur Vatar fut saisi en même temps et enfermé au Mont Saint-Michel ; Nicolas-Paul Vatar était un imprimeur indépendant et courageux. Relâché cette fois au bout de deux mois, il fut soupçonné de nouveau en 1771 d'avoir publié une protestation contre le Parlement Maupeou. Par ordre administratif, son imprimerie fut supprimée et ses livres vendus à l'encan. Mais ces revers immérités ne l'abattirent point et, fidèle à la devise qui entoure le palmier, emblème de sa maison, *Curvata resurgo, Cur* VATAR *esurgo*, il se courba sous l'orage pour se redresser ensuite, il releva son imprimerie et lui rendit la prospérité qu'elle a encore, après une carrière trois fois séculaire (1).

Ces arrestations arbitraires révoltèrent les États et la noblesse refusa de « travailler ». Le duc de Duras et Mgr de Girac s'employèrent de leur mieux à calmer les esprits, mais bientôt parut la *Réponse des États de Bretagne*, réfutation autorisée et probante de l'apologie du duc d'Aiguillon. Linguet, directement

(1) A. de la Borderie, Les *Vatar, imprimeurs à Rennes et à Nantes*, 1893.

pris à partie, répondit par des *Observations*. Malheureusement pour lui, il eut, peu après, avec son illustre client, qui refusait de lui payer 12.000 francs d'honoraires, des démêlés retentissants dans lesquels nous n'avons pas à entrer, mais qui ne laissent pas de jeter un certain discrédit sur ses plaidoyers antérieurs. Le *Mémoire pour M. d'Aiguillon* inspirerait plus de confiance s'il n'avait pas été suivi de ce pamphlet mordant qui s'appelle l'*Aiguilloniana*. En fin de compte l'appréciation des États restera l'expression de la vérité contre cette administration « qui ne fut qu'une conjuration de quinze ans contre les franchises et les libertés de la province » (1).

VII. — *Le Parlement Maupeou.*

La lutte entre les Parlements et l'autorité royale était arrivée à l'état aigu. Maupeou était capable de briser ces résistances, il avait l'esprit d'initiative et l'énergie, mais il était contenu par Choiseul qui passait pour favorable aux magistrats. Celui-ci fut renvoyé par le roi le 24 décembre 1770; par contre, le duc d'Aiguillon était nommé secrétaire d'État des affaires étrangères le 8 juin 1771. Un mois après, Maupeou, enfin libre, transformait le Parlement de Paris en abolissant la vénalité des charges et en partageant son immense ressort entre six « Conseils supérieurs. » De furieuses protestations s'élevèrent dans toute la France contre ces réformes dont le principe était excellent; Maupeou n'était pas homme à reculer.

Il opéra les mêmes réformes dans les Cours de province ; en Bretagne comme partout il n'hésita pas à dissoudre *manu militari* le Parlement et à former immédiatement un nouveau tribunal. Toutefois ni Duras ni l'intendant d'Agay n'auraient voulu se charger de mutiler le Parlement qu'ils avaient rétabli ; Maupeou les remplaça par le duc de Fitz-James et par Dupleix de Bacquencourt. Ceux-ci, accompagnés du conseiller d'État François Bastard, entrèrent au Palais le 25 octobre 1771 et signifièrent aux conseillers présents que leurs charges étaient supprimées, c'est-à-dire qu'ils n'étaient plus magistrats. Le roi veut « arrêter les funestes effets de l'indiscipline et de l'oubli des règles. » Naturellement les conseillers signèrent une protestation, mais le jour même ils recevaient par lettre de cachet l'ordre de se retirer dans leurs terres sans y voir personne. On parvint à former une Cour, principalement composée des anciens « *Ifs* » et des magistrats du « Bailliage d'Aiguillon ; » l'immuable La Briffe d'Amilly en était le premier président ; MM. de Langle de Coëtuhan, Desnos des Fossés, Geffroy de Villeblanche, Conen de Saint-Luc, les présidents à mortier. Le Parlement était réduit à 40 membres. Les offices étant abolis et les épices supprimées, les juges étaient nommés par le roi et rétribués par lui. Ces réformes étaient justifiées et en somme elles sont la base de l'organisation actuelle ; elles ne furent alors ni comprises ni acceptées, les intérêts privés qu'elles froissaient se couvrirent de

(1) Voir sur les États de 1770, Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2695, *Procès-verbaux;* C. 2837 et 2838, *Minutes et Documents;* C. 1788, 1789, *Correspondances.* — Arch. Nat. H[1] 376 à H[1] 378. — Barth. Pocquet, *Le Duc d'Aiguillon et La Chalotais,* T. III, ch. XIII, p. 505.

l'intérêt public et l'on n'y vit que le désir de se débarrasser de l'opposition gênante des Cours souveraines.

Pour éviter des récriminations qu'on pouvait prévoir, puisque le procureur-syndic de Robien avait déjà formulé par écrit des réserves qu'il avait remises à Me Pocquet, dépositaire attitré des protestations des États, on avait eu soin de convoquer les États, qui devaient se réunir à la fin de 1772, à l'autre extrémité de la province, dans la petite ville de Morlaix. Elles se produisirent quand même. Aussitôt après l'ouverture, le 20 octobre 1772, la noblesse, présidée par M. Desgrées du Loû, voulut présenter un Mémoire sur l'administration de la justice, c'est-à-dire en faveur de l'ancien Parlement. Le duc de Fitz-James déclara qu'on le lui interdisait formellement et absolument. L'église, du reste, refusa de s'associer à aucune démarche de cette nature. De là naquirent de violentes discussions entre les ordres qui se prolongèrent plus d'un mois et de vives attaques de la noblesse contre le président du tiers M. Alain Léon de Tréverret qu'elle accusait d'exercer une pression sur son ordre dans le sens du Pouvoir.

Les « demandes du roi » furent cependant accordées, mais la noblesse refusa de voter l'article 7 du bail des devoirs, crédit de 44.500 l. pour les traitements des nouveaux magistrats. Son président Desgrées du Loû ne le signa que « sans approbation de l'article 7, » et il fallut un arrêt du Conseil pour annuler cette mention qui fut rayée sur le registre le 18 janvier 1773; — du reste, par un étrange retour des choses, l'arrêt fut rayé à son tour le 21 février 1775.

Le comte Desgrées du Loû, élu président de la noblesse, montra beaucoup d'indépendance et de fermeté, ce qui lui valut de vifs reproches du duc de Fitz-James qui l'accusait de ne pas l'avoir soutenu dans l'affaire du Parlement et des six magistrats. La noblesse voulut demander au roi de rendre la liberté à ces derniers et même de leur accorder une indemnité. Le duc vint aux États et somma le président de lui remettre ce Mémoire interdit. Desgrées du Loû refusa. Bien que la noblesse le lui ait porté en corps le lendemain, Fitz-James se vengea en refusant d'autoriser le président à recevoir les gratifications habituelles. En revanche, il accorda 36.000 livres à M. de Tréverret, président du tiers, tout dévoué au Pouvoir, et demanda pour lui le cordon de Saint-Michel (1).

VIII. — *La Rentrée de La Chalotais.*

Cependant « le père et le fils » restaient toujours internés à Saintes; depuis sept ans ils étaient éloignés de leurs familles, de leurs amis, de leurs intérêts. Quand M. de Maupeou était arrivé au Pouvoir, La Chalotais lui avait écrit une lettre très digne, elle était restée sans réponse. Il avait perdu ses deux filles et sa belle-fille Mme de Caradeuc. En janvier 1773, Mme de la Chalotais succombait à son tour. Alors le malheureux exilé n'y tint plus, il partit de Saintes à

(1) Voir sur les États de 1772 : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2696, *Procès-verbaux;* C. 2839, 2840, *Minutes et Documents;* C. 1790, 1791, *Correspondances.* — Arch. Nat. H1 381 à H1 384; H1 626, H1 639. — Dupuy, *L'Abbé Terray et les États de 1772*, Bull. de la Soc. Acad. de Brest, 1881, T. VII. — Mis de Bellevüe, *Le Comte Desgrées du Loû*, 1903, ch. II, p. 23.

l'improviste et rentra au château du Plessix-de-Vern, près Rennes. Les ministres, aussitôt informés, le firent garder à vue dans sa chambre et, malgré les supplications de sa fille Mme de la Fruglaye qui courut porter un placet au roi Louis XV, il reçut l'ordre de se rendre au château de Loches pour y être interné. Il partit le 26 janvier 1774 ; c'était sa septième prison.

Louis XV mourut inopinément le 10 mai 1774. Le triumvirat Maupeou, d'Aiguillon, Terray fut congédié, et M. de Maurepas appelé au ministère. Six mois après, le 12 novembre 1774, Louis XVI, sous la pression de l'opinion publique, abolissait la réforme de Maupeou et rétablissait les anciens Parlements.

Un autre acte de réparation s'imposait. Sollicité par M. de la Fruglaye, par la famille et par les amis de La Chalotais, le roi Louis XVI rendit la liberté aux exilés dès le 27 août 1774. Avec quelle joie ils retrouvèrent leurs familles ! Quatre mois après, une dernière réparation était accordée aux deux procureurs généraux : leur titre leur était rendu, ils étaient rétablis dans leurs fonctions. La rentrée de M. de la Chalotais à Rennes, le 13 décembre 1774, fut un triomphe : deux cents jeunes gens à cheval précédaient sa voiture et vingt-deux carrosses « remplis de noblesse » la suivaient.

Deux jours après, le 15 décembre 1774, eut lieu au Palais de Justice l'installation de l'ancien Parlement rappelé. Soixante-huit conseillers se trouvèrent réunis dans la grand'chambre ; le conseiller d'État Pontcarré de Viarme, ancien intendant de la province, lut les édits du roi et les rétablit sur leurs sièges.

Les magistrats exilés rentrèrent eux-mêmes au Parlement. A l'audience du 22 décembre 1774, M. de la Chalotais remontait sur ce siège de procureur général dont il avait été chassé neuf ans auparavant, MM. de Caradeuc, Charette de la Gâcherie, Charette de la Colinière, de Montreuil et de Kersalaün reprenaient leurs places de conseillers. La Chalotais prononça quelques mots très simples : « La Cour a protégé en nous les droits de la nation, ceux de la magistrature, et, nous le disons avec confiance, ceux de l'innocence. »

Les États étaient alors réunis à Rennes. Les six magistrats voulurent aller les remercier de l'appui qu'ils leur avaient constamment accordé... « Dans les *persécutions* difficiles qu'on nous a suscitées, vous avez soutenu en nous, dit M. de la Chalotais, les *droits de la nation*, les privilèges de la magistrature, et, nous osons le dire, les droits de l'innocence... » (1).

M. de la Chalotais, bien qu'affaibli par l'âge, les souffrances et la maladie, conserva pendant onze ans les fonctions de procureur général. Il mourut à 85 ans, le 2 juillet 1785. Ses obsèques furent encore une manifestation grandiose, tous les corps constitués entourèrent sa dépouille mortelle et tinrent à rendre un dernier hommage au Breton illustre qui avait souffert pour son pays.

(1) Barth. Pocquet, *Le Duc d'Aiguillon et La Chalotais,* T. III, ch. XV, p. 569-596.





CHAPITRE XIX

LA BRETAGNE SOUS LOUIS XVI

1775-1780

« On veut priver une *Assemblée Nationale* d'un droit qui n'a jamais été contesté au moindre des citoyens... Cette défense blesse également le *droit national* et la *liberté civile.* »

LES ÉTATS DE BRETAGNE.

I. LE DUC DE PENTHIÈVRE EN BRETAGNE. — II. LE MARÉCHAL D'AUBETERRE. — III. PREMIERS CONFLITS ENTRE LA NOBLESSE ET LE TIERS ÉTAT. — IV. LA QUESTION DES DÉPUTÉS EN COUR. — V. L'INCIDENT DESGRÉES DU LOÛ. — VI. ENCORE LA QUESTION DES DÉPUTÉS EN COUR. — VII. LA RÉPARTITION DE LA CAPITATION. — VIII. L'AFFAIRE DES OCTROIS MUNICIPAUX. — IX. FIN DE L'INCIDENT DESGRÉES DU LOÛ. — X. LE COMBAT DE LA « SURVEILLANTE. » — XI. LES ÉTAPES, LES MAIRIES, LE PARTAGE DES LANDES.

I. — *Le duc de Penthièvre en Bretagne.*

On ne peut contester que Louis XVI n'ait commis une faute en rappelant les anciens Parlements, mais cette mesure lui fut imposée par l'opinion publique. Les tribunaux institués par Maupeou succombaient sous un débordement de pamphlets, d'injures et de sarcasmes ; on a peine à comprendre aujourd'hui cette coalition d'hostilités, car la réforme était excellente et très habilement conçue ; par malheur les nouveaux juges étaient presque tous des hommes médiocres ou tarés, racolés à la hâte et au hasard.

Ce mouvement d'opinion était formé d'éléments très divers et même opposés, unis un moment pour lutter contre un adversaire commun. Les membres des Parlements dépossédés étaient naturellement très excités contre la réforme et ne lui ménageaient pas leurs attaques. Ils prétendaient défendre l'intérêt général, mais ce voile spécieux ne couvrait trop souvent que des intérêts particuliers assez mesquins. Dans des remontrances audacieuses et même menaçantes, les parlementaires avaient maintes fois sommé la royauté d'opérer des réformes, et le jour où elle avait voulu entreprendre la première, en commençant par eux, ils s'étaient indignés et révoltés.

Il n'est pas facile de porter un jugement sur l'opposition faite au Pouvoir par les Parlements; comme l'a dit un éminent historien, « on trouve dans l'attitude des Parlementaires un tel mélange de noblesse et de mesquinerie; les idées élevées qui guindent quelques-uns d'entre eux se mêlent si intimement aux prétentions étroites qui animent le plus grand nombre; leurs réclamations les moins intéressantes se couvrent si naturellement des protestations les plus généreuses; les hommes qu'ils ont à leur tête se montrent à la fois si fiers et si pusillanimes, si entêtés et si courageux, qu'il faudrait une singulière sûreté de discernement pour démêler la part du bon et du mauvais, du profitable et du dangereux dans cette longue campagne soutenue contre le Pouvoir par des hommes qui l'aimaient et le critiquaient, qui lui obéissaient et lui résistaient, qui l'aidaient et le gênaient, et dont l'opposition mesquine et imprévoyante finit par préparer une catastrophe qui les engloutit eux-mêmes » (1).

Le nouveau contrôleur général, appelé aux finances à la place de Terray, Turgot, aurait voulu maintenir la réforme de la magistrature, mais le triumvirat Maupeou, d'Aiguillon, Terray avait soulevé contre lui un tel déchaînement de haines qu'il fut impossible de songer à conserver son œuvre principale; quand Louis XVI rétablit les anciens Parlements, il fut porté aux nues, et le jeune roi qui venait de monter sur le trône ne fut jamais plus populaire que le jour où il accomplit cet acte rétrograde.

Pourtant il est évident que le rétablissement sur leurs sièges de quelques vieux juges n'était pas le seul but poursuivi par l'opinion publique, qui commençait à devenir une puissance, et il est curieux de noter certains symptômes qui montrent les illusions des uns et les mobiles secrets des autres dans ce grand mouvement d'idées qui débutait alors et qui devait aboutir quinze ans plus tard à la Révolution de 1789.

Le Parlement de Rennes, rétabli le 15 décembre 1774, décida qu'il ne recevrait pas les félicitations des corps; il fit bien, car il n'en aurait pas reçu 369 comme en 1769, il n'en aurait peut-être pas reçu dix. On assure même que les manifestations qui avaient salué son retour étaient un peu factices : « Comment concilier le zèle d'aujourd'hui, disait le conseiller de la Bourdonnaye, avec le peu d'intérêt qu'on nous témoigna lors de notre dispersion en 1771 ? En sortant du Palais nous vîmes bien du monde attroupé sur la place, et sur la figure de chacun un air de curiosité, mais rien de plus ». C'est que le public qui s'était passionné en 1765 en faveur de magistrats frappés pour avoir soutenu la résistance des États contre les impôts nouveaux n'avait en réalité nulle sympathie pour la corporation judiciaire très hautaine et très peu progressiste qu'était le Parlement (2). « L'abolition de la vénalité des charges a toujours été le vœu de la nation », avouait M. de Bégasson, esprit indépendant.

Des idées nouvelles fermentaient dans les cerveaux. Dans l'allocution adressée par lui aux États, La Chalotais avait parlé des *droits de la nation;* on lui demanda de remplacer ce mot par celui de *prérogatives de la nation,* il refusa, finalement le discours ne fut pas inséré au procès-verbal.

(1) Hanotaux, *Les Origines des Intendants,* p. 147.
(2) De Calan, *La Bretagne sous Louis XVI,* Revue de Bretagne, sept. 1895, p. 170.

Le 28 janvier 1775, une sorte de drame-féerie allégorique, intitulé *le Couronnement d'un roi,* était joué au théâtre de Rennes et frénétiquement applaudi par une immense assistance. Le duc de Penthièvre et la princesse de Lamballe, venus à Rennes pour les États, étaient présents. On y voyait Louis XVI résistant à six monstres tentateurs : le Luxe (l'abbé Terray), la Flatterie (Saint-Florentin), le Despotisme (d'Aiguillon), etc., afin de recevoir la couronne des mains d'Henri IV, qui lui souhaitait un nouveau Sully, — lequel n'était autre que Turgot. A la fin, pour répondre aux cris de Vive le Roi ! Louis XVI prononçait ces paroles : « Vive mon peuple ! Si je le laisse heureux, quelle que soit ma carrière, j'aurai assez vécu. » La pièce était de Gohier — le futur ministre de la justice de 1793, — alors avocat à Rennes, elle eut un succès si éclatant qu'il inquiéta « les autorités » : on interdit la seconde représentation et l'on ordonna la suppression du livret (1).

« Voilà un règne qui commence d'une façon à surprendre pour un monarque de vingt ans », écrivait M. de Bégasson ;... la chute de d'Aiguillon avait naturellement réjoui les Bretons, « l'ennemi de notre province est en disgrâce, ajoutait-il, contentons-nous de le savoir hors d'état de nuire... *Requiescat in pace.* »

On ne pouvait songer à renvoyer en Bretagne le duc de Fitz-James, « l'exécuteur » du Parlement ; ne disait-il pas à M. Desgrées du Loû que « toute la Bretagne était dans l'anarchie et le désordre, que chacun raisonnait à sa fantaisie... qu'on se réjouissait d'un changement de ministres !... » Afin de prendre le temps de choisir un successeur, on eut la pensée de charger le duc de Penthièvre, gouverneur de la province, de diriger lui-même les États qui se réunirent à Rennes le 20 décembre 1774.

Le duc n'était pas venu en Bretagne depuis 1746 (2) ; cette fois encore il sut se concilier les sympathies par son aménité et sa bienveillance ; sa belle-fille, la charmante princesse de Lamballe, gagna tous les cœurs, on lui offrit des fêtes, on lui dédia des vers, par ses grâces elle enchanta les Bretons. Elle passa deux mois à Rennes du 17 décembre 1774 au 17 février 1775 : « Vous vous promenez tous les jours à pied au milieu de vos Bretons ; vous marchez sur l'étiquette, vous vivez à distribuer des aumônes. Mais c'est une vie de bonheur ! Combien je vous envie, ma tendre amie », écrivait la reine Marie-Antoinette à la princesse de Lamballe, heureuses alors toutes deux, toutes deux promises à des destins tragiques (3).

Le duc de Penthièvre avait reçu une mission pacifiante et réparatrice, la session devait donc être calme ; elle fut occupée par les questions ordinaires, deux crédits soulevèrent cependant de vifs débats : celui des dépôts de mendicité, que les États trouvaient inutiles et mal tenus, et celui de la garde-côte. Il faut dire que sur ce dernier point l'opposition était absolument déraisonnable et mal fondée, elle s'inspirait d'un vieux ressentiment, mal entendu, contre le duc d'Aiguillon, le réorganisateur de la garde-côte. Le crédit fut rejeté, le 30 jan-

(1) Joüon des Longrais, *Le Couronnement d'un roi,* Mém. de la Soc. Archéol. d'Ille-et-Vilaine, T. XLII, 1912.
(2) Voir plus haut, p. 226.
(3) *Correspondance de Marie-Antoinette,* p. p. Feuillet de Conches, T. I, p. 77.

vier 1775, dans la noblesse par 134 voix contre 105, il ne fut adopté que le 8 février grâce aux supplications du prince et à des prodiges de diplomatie de l'évêque Bareau de Girac.

La capitation faillit provoquer un orage qui éclata à la session suivante; le tiers estimait là répartition injuste et trop favorable à la noblesse. Le duc de Penthièvre n'était pas habitué à la violence des débats parlementaires. Quinze jours après avoir dit aux États : « Je regarde comme un véritable bonheur de me trouver dans cette Assemblée », il demandait aux ministres de promptes solutions. « Prolonger mon séjour hors de chez moi, écrivait-il, serait me tenir plus longtemps sur la roue »; et, le 12 janvier 1775 : « Me laisser dans la position où je suis depuis le mois d'août est me tenir et me laisser en enfer ».

Turgot avait de grands projets de réforme et il songeait à les expérimenter en Bretagne. Pour augmenter les ressources de la province, il proposa de prolonger la durée du bail des devoirs et de le porter à quatre ou six ans; il estimait que les adjudicataires donneraient ainsi un prix plus élevé. Les Bretons, méfiants par caractère, craignirent que l'on ne convoquât plus les États que pour le renouvellement du bail, ils repoussèrent absolument la proposition.

L'une des meilleures réformes rêvées par Turgot était la suppression ou du moins la transformation de la corvée. Les réclamations qu'elle soulevait n'avaient été nulle part plus vives qu'en Bretagne. Le ministre pensa que cette province serait un champ d'expérience prédestiné. Il proposait aux États de supprimer l'affermage des devoirs ou taxes sur les boissons, de les percevoir en régie et, avec le bénéfice réalisé, de pourvoir à l'entretien des routes.

Mais les Bretons sont par nature réfractaires aux innovations. La discussion s'engagea le 7 février 1775, elle fut longue et vive. Bareau de Girac y déploya toute son habileté; « j'ai fait, écrit-il, le tableau des funestes effets que produisait la corvée, de la nécessité de la suppression d'après les principes de la justice et de l'humanité... La discussion a été très longue; elle était presque toujours inspirée par la prévention, accompagnée de la plus grande chaleur et méconnaissait toutes les formes des États. » L'évêque ne put triompher d'une résistance obstinée; à chaque argument répondaient les cris : Point de régie! Point de régie! La réforme fut repoussée à une grande majorité par le tiers et la noblesse. Et pourtant si elle avait été adoptée, qui peut dire l'influence qu'elle aurait eue sur l'avenir? « La province aurait eu le mérite aux yeux de tout le royaume, disait le duc de Penthièvre, d'avoir été empressée de contribuer au soulagement des peuples qui ont tant de besoin que l'on vienne à leur secours ».

Le duc clôtura les États le 20 février 1775 par un discours qui semble empreint d'une certaine mélancolie : « Qu'il serait heureux pour moi que ma présence en ce pays eût pu assurer l'ordre dans vos délibérations, confirmer l'union et me mettre à portée de vous souhaiter avec confiance d'aller jouir dans vos familles de la paix et de la concorde, seules capables d'en faire le bonheur (1). »

(1) Sur les États de 1774, voir Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2697, *Procès-verbaux*; C. 2841, 2842, *Minutes et Documents*; C. 1793, *Correspondances*. — Arch. Nat. H[1] 385 à H[1] 388. — De Calan, *La Bretagne sous Louis XVI*, Revue de Bretagne, sept. 1895. — Marion, *Les États de Bretagne sous Louis XVI*, Revue Historique, mars, avril 1903. — Barth. Pocquet, *Le Duc d'Aiguillon et La Chalotais*, T. III, p. 576.

II. — *Le Maréchal d'Aubeterre.*

Il fallait cependant donner un chef à la Bretagne. Le marquis d'Aubeterre fut nommé Commandant au mois de mars 1775. Henri d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre, avait 62 ans. Après une carrière militaire brillante, il avait été ambassadeur à Vienne et à Rome; loyal et franc, il sut se rendre sympathique et bénéficia de cette loi d'alternance qui semblait favoriser certains Commandants : après Montesquiou, d'Estrées; après d'Aiguillon, Duras; après Fitz-James, d'Aubeterre. L'intendant Dupleix de Bacquencourt, devenu impopulaire, fut remplacé par Caze de la Bove, « qui appartenait par tempérament à l'espèce qui commençait à se répandre des intendants libéraux. »

Un an après, Turgot succombait sous la coalition de la Cour et des Parlements, de tous ceux que les réformes proposées par lui semblaient atteindre (12 mai 1776). Necker fut appelé en octobre 1776 à diriger les finances, sans prendre le titre de contrôleur général, à cause de sa qualité de protestant, mais, s'il était un financier habile, Necker n'était pas, comme Turgot, un véritable homme d'État, il n'avait ni les vues élevées, ni la claire perception des réformes à opérer.

La situation était donc totalement modifiée quand la nouvelle session des États s'ouvrit à Rennes le 1er octobre 1776. Elle devait être l'une des plus tumultueuses et l'une des plus intéressantes de cette longue série d'Assemblées provinciales. On y perçoit déjà les prodromes avant-coureurs de la Révolution. Pour la première fois, le tiers réclame avec vivacité contre l'inégalité des charges. On sent dans ces revendications l'effort des idées nouvelles. Il serait instructif de savoir quelle influence avaient pu exercer sur l'esprit des bourgeois du tiers les théories de Voltaire et de Rousseau. Le *Contrat social* avait paru en 1760 et l'*Emile* en 1762. Voltaire, qui devait mourir en 1778, était alors au comble du succès, il exerçait une influence dominatrice.

Il ne faut pas s'y méprendre d'ailleurs. A cette époque c'est le tiers état qui est le parti du Pouvoir; certes la noblesse n'est pas anti-royaliste, mais elle est nettement anti-ministérielle. On lui a reproché son opposition : celle-ci fut parfois inintelligente et maladroite, elle ne parut pas toujours assez désintéressée. Mais la noblesse faisait preuve d'indépendance, sur beaucoup de points elle crut défendre avec ses prérogatives les intérêts du peuple; en somme elle est seule à avoir tenu tête aux puissants du jour, rôle toujours méritoire. Si le clergé et le tiers avaient seuls composé les États, l'assemblée eût été terminée en trois jours et les représentants du roi n'eussent jamais rencontré aucune velléité de résistance. Eût-il mieux valu qu'il en fût ainsi ? Nous ne le croyons pas. En tous cas l'opposition de la noblesse a eu au moins l'avantage de fournir à ceux qui la critiquent des sujets d'études; sans elle la longue histoire des États de Bretagne serait totalement dépourvue d'intérêt. Le devoir de l'historien sincère est de se dégager de tout parti pris et d'apprécier avec justice le rôle des différents partis.

Les États s'ouvrirent à Rennes le 1er octobre 1776. Le marquis d'Aubeterre

allait se trouver pour la première fois en face de la redoutable Assemblée (1). Les mêmes présidents dirigeaient les trois ordres : L'évêque de Rennes, Mgr Bareau de Girac, toujours insinuant et fin, prêt à servir tous les partis sans se livrer à aucun ; le marquis de Sérent, baron de Malestroit, esprit calme et pondéré, qui devait échouer dans la tâche impossible de concilier les intransigeances de son ordre avec les exigences des ministres ; M. Léon de Tréverret, président du tiers, entièrement acquis au Pouvoir ; sénéchal de Rennes, légiste et fonctionnaire, actif et ambitieux, remuant et agité, il exerçait sur ses collègues une autorité dominante ; dispensateur des grâces et des récompenses, il savait discerner et signaler à propos les « bons sujets » et « les cabaleurs ».

La session débuta mal. La précédente avait coûté très cher : 843.350 livres (2). Présidents et Commissaires du roi étaient obligés de tenir table ouverte. C'était la grosse dépense. Nombre de gentilshommes n'avaient qu'une fortune très modeste ; l'assistance aux États entraînait de grands frais que beaucoup supportaient malaisément. Ils trouvaient naturel et légitime que la table au moins leur fût libéralement offerte. Turgot estima la dépense excessive et il résolut de la réduire. Intention louable, mais procédé maladroit, car ces dîners étaient loin d'être inutiles à la politique ministérielle. Peu de temps avant sa chute, le 29 mars 1776, il avait fait rendre un arrêt du Conseil qui limitait le nombre des convives : le premier commissaire du roi ne pouvait avoir une table de plus de quarante couverts, les présidents du clergé et de la noblesse de plus de vingt-cinq, celui du tiers de plus de quinze.

L'effet fut désastreux. Quand d'Aubeterre fit connaître cette mesure somptuaire, ce fut une stupeur et bientôt un *tolle* général. Ces rigueurs spartiates sont en général de déplorables moyens de gouvernement. De plus la mesure était blessante ; les meneurs comprirent vite que l'on voulait surtout atteindre les tables des présidents et des officiers des États, foyers de conciliabules où se préparaient les manœuvres de l'opposition. Le prétexte d'économie qui motivait la décision en déguisait mal le but réel. « Prouver que l'on ne vient point aux États uniquement pour boire et manger, dit M. de Sérent, faire tourner au profit des peuples l'économie qui doit résulter de la suppression entière de ces dépenses, fournissent aux orateurs de la noblesse un moyen sûr et brillant d'enlever les esprits et de plaire à la multitude. » Plutôt que d'accepter ces restrictions, le tiers et la noblesse décidèrent de supprimer complètement les tables. L'église finit, malgré elle, par se joindre à cet avis. Et l'on s'y tint. Ce fut un spectacle divertissant « de voir Mme de Sérent et Mme d'Aubeterre, seules à table, environnées d'une foule considérable, respectueusement soumise à la délibération des États, et n'osant toucher à rien. » Ce carême politique excita la verve des rimeurs :

(1) Le marquis d'Aubeterre avait pour secrétaire François Cacault auquel les États accordèrent une gratification de 2000 l. Cacault, né à Nantes en 1742, devait devenir ministre de France à Rome sous le Consulat et prendre une part importante à la négociation du Concordat. — M. Dupuy dit que le député du chapitre de Saint-Brieuc fut l'abbé Sieyès qui devait, vingt ans après, jouer un si grand rôle. Son nom n'est point au Registre ; le député du chapitre de Saint-Brieuc est Le Forestier de la Gallotais. — Charles Joret, *Cacault écrivain,* Annales de Bretagne, juillet 1905. — Dupuy, *Les États provinciaux en 1776*, Mém. de la Soc. Archéol. d'Il.-et-Vilaine, T. XV, 1891, 1re Part., p. 126.

(2) Les États de 1768 (qui avaient duré près de 3 mois) avaient coûté au roi 714.353 l. ; ceux de 1772 (3 mois) 510.400 l.

I

Savez-vous bien de nos États
Le début admirable ?
Ils ont renversé tous leurs plats,
Brisé toutes leurs tables ;
Ils ont bouché tous leurs flacons,
La faridondaine, la faridondon,
Pour aiguiser les appétits,
Biribi
A la façon de Barbari, mon ami.

II

Un arrêt de réduction
De tout ceci fut cause,
Il peignait les États bretons
Dans une belle glose :
Ivrognes, joueurs et gloutons,
La faridondaine, la faridondon
Cet éloge nous a bouffi,
Biribi
A la façon de Barbari, mon ami.

III

Et nous voulons qu'il soit prouvé
Aux quatre coins de France
Qu'on n'est point ici rassemblé
Pour se remplir la panse.
Au discours de Bégasson,
La faridondaine, la faridondon
Bien des gens tout bas ont souri
Biribi
A la façon de Barbari, mon ami.

Les représentants du gouvernement ne tardèrent pas à s'apercevoir de la faute commise : « Quand on voudra former quelques oppositions, dit M. de Tréverret, on donnera de petits dîners et l'on pratiquera certains membres du tiers qui, déjà trop complaisants et flattés des politesses qu'on leur fera, consentiront volontiers à tout ce que l'on arrêtera ». « La suppression absolue des tables, dit le baron de Malestroit, rend le rôle des représentants du roi sans considération, sans influence et à tous égards insoutenable à remplir. » Il ajoutait : « Vous devez vous attendre à ce que cette tenue soit difficile... » Elle le fut en effet.

Les « pensionnaires des États », gentilshommes sans fortune, auxquels l'Assemblée allouait une pension viagère de 200 livres (1) et qui assistaient à toutes les séances, se laissèrent plus facilement entraîner par « les tuteurs », les chefs de l'opposition. C'était alors : M. de Bégasson du Rox, l'un des plus ardents, M. Desgrées du Loû, ancien président élu en 1772, M. de Coniac, devenu l'un des

(1) Il y avait encore des gentilshommes plus pauvres (mais qui ne venaient pas aux États), pour lesquels les États votaient 6.000 l. à chaque tenue. Cette somme était répartie en secours dont les plus élevés n'excédaient pas 30 l. On assure que plusieurs gentilshommes venus aux États ne savaient pas écrire et que l'on hésita à les admettre. Ce qui est sûr, c'est que par une exception que nous croyons unique le Registre de 1776 ne contient pas la liste de la noblesse.

opposants les plus décidés, MM. de Keratry, de Tuomelin, le chevalier Geslin de Trémargat (frère du comte), Berthou de la Violaye, Hay de Bonteville. La suppression des tables leur fournissait dès le début un terrain de combat.

III. — *Premiers Conflits entre la noblesse et le tiers état.*

Un fait devait provoquer des cabales sans nombre qui agitèrent toute la session. Le 8 octobre 1776, M. Magon de la Lande, âgé de 61 ans, trésorier des États depuis onze ans, donnait sa démission. C'était une très grosse affaire et une place très importante. Les candidats étaient nombreux et se livrèrent à une propagande effrénée pour gagner des voix. L'élection n'eut lieu que deux mois après.

En attendant, on aborda les affaires ordinaires. Le marquis d'Aubeterre présenta les « demandes du roi » le 16 octobre, elles dépassaient 8 millions. Mais presque aussitôt, il annonça que le roi accordait des remises montant à 2.130.000 l., à condition seulement que tous les crédits fussent accordés. Cette nouvelle excita la joie : la capitation, les vingtièmes furent votés sans discussion. Les domaines et contrôles, rachetés par les États et que l'abbé Terray avait repris en 1772, le « secours extraordinaire », surtaxe sur les boissons, furent l'objet d'assez vives réclamations ; enfin ils furent acceptés. Les « grosses demandes » étaient votées ; alors s'éleva un débat nouveau qui révèle des dissentiments déjà profonds entre la noblesse et le tiers état. Il s'agit de la répartition de la capitation. On sait qu'elle était abonnée à 1.800.000 l., le roi accordait habituellement une réduction de 100.000 l. Restait 1.700.000 l. Sur cette somme la noblesse ne payait que 100.000 l., les villes 350.000 et les paroisses de campagne 1.250.000 l. La proportion était certainement inégale et la réclamation justifiée. Le commandant et l'intendant le reconnaissaient, le ministre Amelot disait à celui-ci : « Au fond, on ne peut se dissimuler qu'elle n'est pas dépourvue de justice ; » mais ils redoutaient le désaccord que le débat allait provoquer. Le tiers était décidé à agir avec vigueur : ayant présenté une première réclamation lors de la discussion de l'impôt, il voulut bien l'ajourner pour ne pas retarder le vote ; il la reprit le 6 novembre et il exigea une solution. La noblesse consentit à écouter la plainte, mais elle refusait de rien laisser porter sur le registre. Le tiers y tenait absolument : la noblesse est juge et partie dans la cause, répondait-il, si la demande n'est pas écrite, la décision restera lettre morte et ne sera jamais appliquée.

La noblesse persistant dans son refus, le tiers recourt à un moyen décisif qui arrête toute discussion. Le 8 novembre au matin, M. de Tréverret refuse de signer le procès-verbal des deux séances précédentes. En vain MM. Bareau de Girac et Keratry le pressent de signer, il déclare nettement qu'il ne signera pas tant que sa proposition n'aura pas été inscrite à la date du 6 novembre. Dès lors tout était suspendu. On peut supposer qu'entre gentilshommes et bourgeois du tiers des aménités durent être échangées. Il fallut informer les commissaires du roi. D'Aubeterre entre à l'Assemblée, il donne la parole aux trois présidents, il écoute les explications, puis prononce que la proposition ne doit pas être inscrite,

n'ayant pas été mise en délibération. Mais il ne veut pas mécontenter le tiers qui est le groupe le plus dévoué au gouvernement royal :

« Messieurs du tiers, dit-il, vous ne devez nullement douter que MM. de la noblesse ne remplissent dans toute leur étendue les engagements qu'ils ont pris avec vous, et si, ce qu'on ne doit pas même soupçonner, MM. de la noblesse ne se portent pas à vous rendre justice sur votre proposition, vous me trouverez toujours disposé à vous la faire rendre. »

Le registre est signé. Le lendemain 9 novembre, nouvelles et vives protestations du tiers contre les réticences calculées du procès-verbal qui ne mentionne même pas l'objet du différend et ne dit pas un mot des discours des trois présidents parce qu'ils faisaient connaître l'état de la question.

Enfin le 11 novembre 1776, le débat s'engage au fond. Les orateurs du tiers démontrent que la capitation est répartie avec une inégalité injuste, la part de la noblesse si minime est manifestement inférieure à la valeur de ses propriétés, au lieu que les bourgeois des villes et le peuple des campagnes sont surchargés par cette imposition. La noblesse répond que la répartition a été établie par l'intendant en 1740 et que la situation n'a pas sensiblement changé. Les débats durèrent deux jours ; enfin l'Église proposa son arbitrage. La noblesse l'accepte en principe, mais refuse de fournir aucun mémoire, elle n'admet qu'une discussion verbale.

Celle-ci est reprise le 23 novembre ; elle devient fort aigre. La capitation peut être écrasante pour certains, c'est un vice dont la noblesse n'est pas responsable. En réalité elle paie ce qu'elle doit payer. L'Église lui propose comme transaction de prendre à son compte 20 ou 25.000 l. sur la part du tiers. Elle refuse ce compromis. L'Église alors se retire dans sa Chambre pour rendre sa sentence arbitrale. Elle revient bientôt déclarant qu'elle n'est pas assez complètement éclairée pour trancher la question. Elle propose de charger la Commission intermédiaire de recueillir tous les documents nécessaires afin de lui permettre de juger en connaissance de cause. La noblesse accepte, par esprit de conciliation, dit-elle. Le tiers protesta violemment : il a pleinement justifié ses assertions et fourni tous les éclaircissements et documents dont l'Église peut avoir besoin.

Mais l'accord de deux ordres formant décision, la question était renvoyée à la Commission intermédiaire. Elle devait revenir à la session suivante et y provoquer des débats encore plus mouvementés.

On comprend que de pareilles discussions surexcitaient les esprits. Les autres affaires devaient forcément s'en ressentir. Le crédit des milices, 200.000 l., et le crédit des dépôts de mendiants furent repoussés par la noblesse ; l'église eut soin de ne pas prendre d'avis, de sorte qu'il n'y eut pas de décision formelle (16 et 22 novembre 1776).

Un autre crédit, celui des chemins, souleva un incident plus vif. La noblesse en voulait à l'ingénieur de Dol, appelé Dorotte, elle l'accusait de malversations. En réalité Dorotte était un agent honnête et capable, de plus il avait huit enfants ; mais on ne lui pardonnait pas d'avoir repoussé assez rudement certaines prétentions des châtelains et surtout d'avoir fait l'apologie du duc d'Aiguillon et de l'Administration des chemins. La noblesse exigeait sa révocation

immédiate : « si je n'avais pas opposé la plus grande fermeté, il était chassé et renvoyé un bâton blanc à la main, » dit le marquis d'Aubeterre. Dorotte fut déplacé et le crédit fut voté le 30 novembre 1776.

Sur ces affaires venait se greffer une question d'un ordre tout différent qui ne laissait pas que de passionner les esprits et de susciter mille cabales : c'était l'élection du trésorier, elle provoquait d'ardentes compétitions. Quatre candidats principaux étaient en présence : MM. de Saint-Cristau, adjoint de M. de la Borde, fermier général, Pierre Beaugeard, riche armateur de Saint-Malo, Magon de la Balue, neveu de Magon de la Lande, et Le Vicomte, trésorier de l'Extraordinaire des guerres. Une question préalable se posait : le gouvernement exigeait un cautionnement de 2 millions. C'était une garantie sage et nullement excessive pour un comptable appelé à gérer un budget de 15 millions. Les États virent dans cette obligation une atteinte au libre choix des suffrages ; ils demandèrent que le ministère renonçât à cette exigence. Après une épineuse négociation prolongée par l'obstination malavisée de la noblesse, on finit par arriver à un accommodement : il fut convenu que le cautionnement serait fixé à 1.900.000 l. (au lieu de 2 millions,) qu'il serait retiré du Trésor aussitôt après l'élection et déposé au greffe des États (27 novembre 1776).

Pendant ces longs pourparlers les compétiteurs, comme on pense, n'étaient pas restés inactifs. M. de Saint-Cristau était le candidat du gouvernement, M. Beaugeard celui de MM. Desgrées du Loû, de Coniac et de toute la noblesse d'opposition. Le sort de l'élection dépendait des voix du tiers. M. de Tréverret fut chargé de « travailler » son ordre et il s'acquitta de cette mission avec son zèle habituel, il demanda 12.000 l. à distribuer en gratifications : « J'ai parlé en particulier et seul à seul à quatorze députés, écrit-il, plusieurs m'ont promis... M. de Saint-Cristau avait bien peu de suffrages, mais je me suis si bien tourné que j'espère réussir suivant vos désirs ; cependant je ne puis répondre de rien, car le scrutin est bien traître. » De son côté Beaugeard multipliait les démarches, les promesses... et les dîners, car les tables des particuliers n'étaient pas frappées d'interdit ; chaque coterie avait ses amphitryons qui tenaient table ouverte.

Enfin le jour de l'élection, 29 novembre 1776, arriva : « A 5 h. 1/2 du matin, on vint me prévenir, écrit Tréverret, que pendant la nuit Beaugeard avait semé l'or et l'argent à pleines mains et que plusieurs des miens avaient abandonné Saint-Cristau... » En effet celui-ci n'eut que 8 voix dans le tiers, et Beaugeard 22, Magon de la Balue 6, et Le Vicomte 6. La noblesse donna 269 voix à Beaugeard, 158 à Magon, 146 à Le Vicomte, et 11 à Saint-Cristau. Dès lors le vote du clergé n'était plus qu'une formalité : Beaugeard était élu. On assure que son succès ne lui coûtait pas moins de 300.000 livres.

Les battus n'étaient pas contents : « l'élection de Beaugeard a couvert d'infamie une grande partie de mon ordre », dit Tréverret ; « l'intrigue, les vilenies,... les voix achetées, les calomnies de toute espèce sont révoltantes, » dit Bareau de Girac. On n'était pas encore accoutumé aux luttes électorales. Trois jours après, les États votèrent une motion contre ceux qui auraient capté les suffrages par des procédés malhonnêtes : ils seraient incapables de posséder aucune charge et seraient exclus de l'Assemblée. Mais cette décision ne pouvait avoir d'effet

rétroactif, Beaugeard était nommé, il resta trésorier jusqu'à la fin des États. Il est juste d'ajouter qu'il remplit ses fonctions avec une parfaite régularité.

IV. — *La Question des députés en Cour.*

Tous ces incidents avaient surexcité les esprits; l'Assemblée était devenue très agitée; « les tuteurs », Bégasson, Desgrées du Loû, Coniac, Keratry et Trémargat, « jambe de bois », la dominaient à leur gré; l'opposition semblait avoir acquis des forces nouvelles et des prétentions inconnues. Tréverret lui-même était sans force et ses arguments sans vertu. Pendant quatorze séances, du 1er au 15 décembre, elle arrêta l'adjudication du bail des devoirs, en réclamant des conditions que repoussaient les Compagnies fermières. Le 23 décembre 1776, le bail fut adjugé à Mazeau pour 7 millions.

La question de l'autorisation des octrois des villes, qui cachait au fond un autre dissentiment entre la noblesse et le tiers, faillit provoquer un nouveau désaccord. Il éclata au sujet de la nomination des députés en Cour. De tout temps les représentants du roi les avaient désignés à l'Assemblée qui ratifiait les choix. Celle-ci n'avait par suite qu'une liberté très limitée. Mais, comme l'écrivait naïvement d'Aubeterre au ministre Maurepas : « Il est essentiel de me faire passer des ordres pour défendre le droit du duc de Penthièvre *de nommer les députations*. S'il arrivait que les États reprissent ce droit qu'ils prétendent leur avoir appartenu autrefois, on osera tout pour mériter leurs suffrages ». Ces places qui procuraient 15.000 livres de traitement et le séjour à Paris étaient en effet fort enviées et très disputées.

Or, les États osèrent désobéir; le 18 décembre 1776 ils nommèrent comme députés : Mgr de la Marche, évêque de Léon, M. de la Moussaye de Carcouët et M. Le Goazre de Kervélégan, sénéchal de Quimper. Aucun d'eux n'avait reçu l'approbation du gouvernement. Satisfaite de cet acte d'indépendance, la noblesse consentit à voter le 20 décembre le crédit des milices et celui des dépôts de mendiants. Le budget se trouvait ainsi arrêté en recettes à 24.282.876 livres.

Les affaires étaient terminées, la clôture était imminente. Le 26 décembre 1776 le procureur-syndic de la Bourdonnaye communique aux États une Déclaration portant que le roi ne recevra d'autres députés que ceux qu'il a désignés et n'autorisera l'allocation à aucun autre. Aussitôt les États envoient demander au marquis d'Aubeterre le retrait de cet ordre : « Le roi peut-il user de son autorité pour blesser la liberté de ses plus fidèles sujets, pour détruire un droit qui leur est commun avec toute assemblée politique ?... Une recommandation n'est pas un ordre... Il semble qu'on veuille trouver dans un acte qui atteste et démontre la liberté des États des armes pour l'attaquer et la combattre; mais elles seront toujours impuissantes parce qu'on ne prescrit point contre le droit primitif des nations. » A ces raisons, le marquis d'Aubeterre se contente de répondre qu'il a des ordres « positifs et précis », il ne peut approuver une nomination « contraire à la volonté du roi. » En même temps les députés nommés reçoivent défense de partir.

Alors les États recourent à un moyen décisif : ils refusent de signer l'état de fonds qui doit être porté le 27 décembre aux Commissaires du roi. Ce jour-là, D'Aubeterre fait savoir à l'Assemblée que si le budget n'est pas signé et ne lui est pas apporté dans une heure, il va entrer à la séance et le faire signer lui-même. Pour toute réponse, les États décident de présenter au Conseil d'État du roi un Mémoire exposant leurs droits.

Le marquis entre, il dit que les États ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils le contraignent d'user de cette voie d'autorité. Comme quelques gentilshommes veulent protester :

— « Silence ! crie-t-il, nous ne sommes ici que pour faire exécuter les ordres du roi. »

Et il donne l'ordre de signer le budget et de le lui apporter avec le contrat des États. Les présidents signent en ajoutant à leur nom : « Par ordre du roi. »

Les Commissaires retirés, l'Assemblée désigne trois membres auxquels elle donne procuration de présenter au Conseil un Mémoire qui est lu et approuvé : « Ces différents actes d'autorité attaquent le droit constitutif des États, droit essentiel et indestructible qui leur est commun avec tout corps et toute assemblée politique, auquel on n'a jamais contesté le pouvoir de choisir librement ses représentants. MM. Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper, Desgrées du Loû et Juguet, député de Montfort, sont désignés comme « procurateurs des États. »

Mais le lendemain matin, 28 décembre 1776, les États apprennent que leurs trois mandataires ont reçu pendant la nuit défense expresse de partir. Ils sont donc réduits à formuler une protestation vigoureuse qu'ils font inscrire au registre : « On prétend interdire à leurs représentants toute faculté de faire valoir leurs justes moyens de défense, on veut priver par ce fait une *Assemblée Nationale* d'un droit qui n'a jamais été contesté au moindre des citoyens. Cette défense blesse également *le droit national et la liberté civile,* et elle porte encore le caractère le plus formel d'un déni de justice. » Ne croirait-on pas entendre comme un écho anticipé des revendications de 1789 ?

L'Assemblée charge ses présidents d'écrire au roi pour protester et défend à son greffier de délivrer ses remontrances et instructions à d'autres qu'aux députés qu'elle a élus. Ce fut la fin. Le lundi matin 30 décembre 1776, le marquis d'Aubeterre entra pour la clôture et l'Assemblée se sépara (1).

Cette session marque une étape dans l'histoire des États, elle voit apparaître l'éclosion des idées nouvelles. Celles-ci fermentent vaguement dans les esprits et se révèlent par deux tendances très diverses, mais qui découlent de la même source. Le tiers sent plus vivement l'inégalité sociale manifestée par l'inégalité des impôts ; la noblesse qui a toujours été le parti d'opposition réclame des garanties de liberté que les Etats finiront par obtenir à la veille du grand mouvement qui va bouleverser la France.

(1) Voir sur les États de 1776 : Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2698, *Procès-verbaux ;* C. 2843 et C. 2844, *Minutes et Documents ;* C. 1794 et C. 1795, *Correspondances.* — Arch. Nat. H[1] 389 à H[1] 394. — Dupuy, *Les États provinciaux en 1776,* Mém. de la Soc. Archéol. d'Ille-et-Vil. T. XV, 1891. — De Calan, *La Bretagne sous Louis XVI,* Revue de Bretagne, octobre 1895. — Marion, *Les États de Bretagne sous Louis XVI,* Revue historique, mars-avril 1903. — M[is] de Bellevue, *Le comte Desgrées du Loû.* 1903.

V. — *L'Incident Desgrées du Loû.*

Un incident bizarre vint jeter au milieu de ces débats une complication nouvelle. Le comte Colomban Desgrées du Loû était un des membres les plus influents de l'opposition. Intelligent et énergique, membre de la Commission intermédiaire, assidu à toutes les sessions, habitué aux affaires, président de la noblesse en 1772, député en Cour en 1774, il jouissait d'une réelle autorité. En revanche il était particulièrement détesté des représentants du Pouvoir et du groupe « des habiles », des conciliateurs, qui avait pour chefs l'évêque Bareau de Girac, le chanoine de Boisbilly et M. de Guerry de Bourgon. Agé de 52 ans, marié à Mlle du Hallay, il n'avait pas d'enfants.

A l'automne de l'année 1777, un bruit se répandit dans la société bretonne : M. Desgrées du Loû, ce bastionnaire fougueux, ce patriote ardent, n'était pas incorruptible : le duc de Duras se vantait de lui avoir remis une somme de 1.500 livres pour faire accepter, comme président de la noblesse, une motion présentée par le gouvernement, le 5 mars 1769. Il s'agissait du droit réclamé par les États de fixer eux-mêmes leur règlement, et la délibération du 5 mars, tout en enregistrant l'ordre du roi, réservait formellement le droit des États (1). L'accusation paraissait absurde, et tout la rendait invraisemblable. Mais la calomnie fait vite son chemin, la nouvelle circula bientôt de château en château. A ce moment le duc de Duras qui avait de nombreuses relations et des terres considérables dans la province par suite de son mariage avec Mlle de Coëtquen était au château de Catuélan près Hénon. Aussitôt que le comte Desgrées connut le bruit injurieux qui courait sur son compte, il écrivit au duc et lui demanda de le démentir. Duras répondit d'une façon ambiguë, avec l'intempérance de langage et la légèreté qui le caractérisaient, il laissa entendre que l'allégation n'avait aucune importance. Mais Desgrées du Loû, sentant son honneur atteint, appela en témoignage Maynon d'Invau et Mesnard de Conichard, l'un ancien contrôleur général, l'autre premier commis des Finances, et Turgot lui-même ; tous déclarèrent qu'ils n'avaient aucune connaissance du fait articulé.

Malgré tout, le bruit se répandait ; bientôt il divisa les salons ; deux partis se formèrent ; d'un côté les partisans du duc de Duras, les amis du Pouvoir : Bareau de Girac, de Guerry, de Tréverret, le marquis de Trémargat, les dames et les hauts fonctionnaires ; de l'autre les amis de Desgrées du Loû, les opposants, les

(1) Voici le passage de *l'Observateur anglais* qui indique les faits avec le plus de précision : Le duc de Duras n'avait pas pardonné à M. Desgrées de Loû d'avoir fait élire M. Beaugeard, trésorier de la province. « Un jour que le duc soupait avec beaucoup de monde à l'évêché (de Rennes, en 1777), et qu'excité par l'excellence des vins et par son goût naturel pour les plaisirs de la table, il avait la tête fortement échauffée, il dit en parlant du comte Desgrées : « Ce bastionnaire si vanté n'a que l'apparence du zèle et de l'amour de la patrie ; il y a neuf ans qu'il a sacrifié les droits de son pays pour un vil intérêt... il a reçu 1500 livres aux États de 1768 pour faire passer une délibération désavantageuse à la province ». — Et comme quelques convives paraissaient révoquer en doute un fait aussi incroyable, le maréchal, pour donner plus de poids à sa diffamation et pour mieux l'accréditer, ne rougit pas de la partager : « Oui, s'écria-t-il avec véhémence, le comte Desgrées a reçu, aux États de 1768, 1500 livres pour trahir la province ; et c'est certain, puisque c'est moi qui les lui ai remis ! » *L'Espion anglais* ou *l'Observateur anglais*, Londres, 1784, T. VIII, Lettre II, p. 47. — Cte de Bellevüe, *Le Comte Desgrées du Loû*, p. 118.

gentilshommes pauvres, les ruraux, les inconnus. L'incident Desgrées devint une affaire politique.

Il était impossible qu'il ne surgît pas à la session prochaine des États. C'est en effet ce qui arriva. Ils se réunirent à Rennes le 26 octobre 1778. Bareau de Girac et Tréverret étaient là, toujours prêts à mettre le même zèle et la même habileté au service du Pouvoir; mais le président de la noblesse n'était plus le marquis de Sérent, c'était le comte Bruno de Boisgelin, frère du marquis Anonyme de Boisgelin de Cucé, tué à Saint-Cast en 1758, et de Mgr Jean-de-Dieu de Boisgelin, archevêque d'Aix, futur cardinal et académicien. Il devait à son titre de baron de la Rochebernard de présider la noblesse. Caractère loyal et esprit large, sage et modéré, il partageait les idées politiques mais non les préjugés sociaux de son ordre, il réussit dans la tâche difficile d'éviter les conflits entre la noblesse et le Pouvoir, conciliant dans les détails, très ferme sur les questions graves, il gagna et sut conserver l'estime de tous les ordres.

Les représentants du roi étaient encore le marquis d'Aubeterre, — nommé maréchal en 1783, — l'intendant Caze de la Bove; mais le président du Parlement n'était plus M. de la Briffe d'Amilly; son successeur, M. du Merdy de Catuélan, était lui aussi du reste ondoyant et souple, habile à se plier aux circonstances, dépourvu d'autorité morale aux États comme au Parlement.

Dès la première séance, le choc eut lieu. Un gentilhomme dit que de graves inculpations pèsent sur un des membres de l'Assemblée. Le lendemain, 27 octobre 1778, M. Desgrées du Loû se lève, il déclare que l'accusation portée contre lui est un impudent mensonge, il lit les lettres justificatives des ministres. Là-dessus, murmures, tumulte : les partisans de Desgrées crient qu'il est justifié; ses adversaires qu'il ne l'est pas. Finalement le président de Boisgelin propose de passer à l'ordre du jour, ce qui fut fait.

Mais les amis de Desgrées du Loû n'étaient pas satisfaits de ce défaut de sanction; ils voulaient une justification officielle; comme on nommait la « Commission de la liste », pour la vérification des pouvoirs, ils proposent son nom; des protestations s'élèvent, on va aux voix : Desgrées est élu par 137 voix contre 65; plusieurs de ses adversaires le sont aussi, notamment le comte de Trémargat, il crie que Desgrées a promis de donner sa démission, celui-ci nie : violente altercation,... on les sépare. Le soir Desgrées envoie demander une réparation à Trémargat. Les deux adversaires se rencontrent dans un terrain vague situé derrière l'hôpital (1). Trémargat, ancien officier blessé au service, avait une jambe de bois, on se bat au pistolet. Mis en garde à trente pas, les deux adversaires marchent l'un sur l'autre, à quinze pas Desgrées tire et manque son rival, il attend froidement le feu; arrivé à deux mètres, Trémargat tire en l'air. Desgrées le remercie et veut l'embrasser, mais Trémargat le repousse et refuse de se réconcilier tant qu'il ne se sera pas justifié devant les tribunaux. C'est ce que voulait faire Desgrées du Loû, il ne reparut pas aux États et se retourna vers le Parlement où de nouveaux mécomptes l'attendaient (2).

(1) Aujourd'hui place de Bretagne.
(2) Mis de Bellevüe, *Le Comte Desgrées du Loû, président de la noblesse*, p. 67.

VI. — *Encore la question des députés en Cour.*

Une question d'un intérêt plus général préoccupait les États : celle des députés en Cour. Elle était restée pendante à la fin de la session de 1776. Le roi et les ministres n'avaient jamais reconnu ni voulu recevoir les trois députés élus, bien plus un arrêt du Conseil du 1er mars 1777 avait cassé la protestation de la dernière séance de 1776 et affirmé de nouveau le droit de présentation du gouverneur. Le comte de Goyon, lieutenant du roi, avait reçu l'ordre de faire transcrire cet arrêté sur les registres en marge de la délibération ; il l'avait fait le 24 mars 1777, malgré les protestations de M. de la Bintinaye, greffier des États.

Dès le début de la session de 1778, la question souleva des orages. Bon nombre de gentilshommes voulaient s'opposer à la nomination de la députation ordinaire qui allait au devant des Commissaires du roi. On fait apporter le registre, on s'indigne contre l'annulation, on députe vers les Commissaires du roi pour leur demander de retirer l'arrêt. Naturellement d'Aubeterre répond qu'il ne le peut pas.

Alors, dès le 28 octobre, la noblesse et le tiers, se trouvant d'accord sur ce point, chargent M. de Guerry de rédiger un Mémoire pour prouver « le droit imprescriptible et inaliénable qu'ont les États de choisir librement leurs députés, et protester contre les radiations faites pendant l'intervalle des sessions. » Le 31 octobre, le Mémoire est approuvé ainsi qu'une longue lettre au roi. Le 2 novembre, le marquis promet de l'envoyer à Versailles. Mais la réponse se fit longtemps attendre. Le 7 novembre, une lettre du ministre Amelot disait seulement qu'il avait remis la lettre au roi « qui l'avait gardée pour la lire lui-même. »

De temps en temps les États pressent le Commandant d'obtenir une réponse. Le 10 décembre 1778, — un mois après, — nouveau Mémoire des États : On craint des abus : « le règlement peut y remédier ; des torts particuliers ne peuvent en aucune manière faire perdre au corps national, à la race future le libre et plein exercice d'un droit que les lois, la nature assurent au simple citoyen... S'il était possible d'admettre que les recommandations dussent nécessairement être suivies de la nomination des recommandés, on ne pourrait plus voir dans cette nomination qu'une forme illusoire et, nous osons le dire, absolument incompatible avec la dignité d'une Assemblée Nationale. » Encore bien que « ce droit de la nature » sentît fortement l'influence de Rousseau, l'argument n'en était pas moins irréfutable. Mais le roi ne se hâtait pas de lire le Mémoire ; en réalité ce qu'on craignait à la Cour, c'était que l'Assemblée n'attribuât ces postes enviés et lucratifs aux chefs de l'opposition.

Cette fois on savait d'avance les noms des recommandés, ils étaient sympathiques ; c'était le président de la noblesse, le comte de Boisgelin, l'évêque de Léon, M. de la Marche et le député de Moncontour Le Paige de Kervastoué. Enfin, après deux mois d'attente, le 31 décembre 1778, la réponse du roi arriva, il exigeait, avant tout examen de la question au fond, que l'on reconnût le droit

du gouverneur et qu'on nommât ses candidats. Il y eut de vives discussions, cependant sur les instances de M. de Tréverret, les États finirent par nommer les députés recommandés en formulant d'expresses réserves pour l'avenir : la prétention du gouverneur de la province d'avoir acquis la possession de faire nommer par les États les sujets qu'il recommande n'a aucun fondement solide. L'usage de recommander n'a pu détruire la liberté naturelle qu'a l'Assemblée Nationale de choisir librement ses représentants. La recommandation est au contraire une déclaration positive qu'aux États seuls appartient le droit de nommer : en effet celui qui recommande reconnaît qu'il n'a pas le droit de nommer. Cependant les États cèdent, mais ils réservent l'avenir.

VII. — *La Répartition de la Capitation.*

Dans cette affaire la noblesse et le tiers marchaient d'accord. Mais la question qui les avait si profondément divisés n'était point résolue : celle de la répartition des impôts. La noblesse, mécontente des retards apportés à l'affaire des députés, rejeta les 4 sols pour livre de la capitation et les crédits pour les dépôts de mendiants et la milice. Ces deux derniers ne furent accordés qu'en fin de session, et quant aux 4 sols pour livre il fallut que Necker autorisât les États à se procurer la somme par voie d'emprunt avec intérêts gagés sur le produit de la capitation (1).

C'est ce dernier impôt lui-même qui suscita la grande bataille : le tiers état, persistant à estimer la répartition injuste, demandait que la part payée par la noblesse fût augmentée. Cette fois l'église et la noblesse ne purent esquiver le débat. Il s'engagea le 16 novembre 1778 ; le champion du tiers était M. Daniel de Kerinou, maire de Lannion, celui de la noblesse, M. de Guerry. « Les esprits étaient fort échauffés, » dit M. de Tréverret. Kerinou lut un mémoire, « fort honnête, mais point éloquent ; Guerry répondit avec chaleur et en termes ampoulés. »

Le nombre des gentilshommes s'est accru par suite des anoblissements, disait le tiers, la quote-part de chacun est diminuée d'autant, de plus les biens fonds ont augmenté de valeur, enfin un grand nombre de fortunes bourgeoises ont passé, par suite de mariages, aux mains de la noblesse ; le tiers demande donc que la part de celle-ci soit portée à 180.000 livres, et que les domestiques des gentilshommes soient imposés dans le rôle du tiers.

La noblesse répondait : l'interdiction de faire le commerce ne nous permet pas d'augmenter nos biens, en dévoilant l'état des fortunes, le tiers provoquera l'établissement du cadastre tant redouté. Enfin elle prétendait qu'un chef de famille noble payait plus de 33 livres et chaque roturier seulement 5 l. 6 sols (2).

(1) Ils refusèrent même la subvention demandée par l'ingénieur Ogée pour l'impression de son *Dictionnaire historique et géographique*. Ils craignaient qu'il ne fournît les bases d'un cadastre dont ils redoutaient l'établissement.

(2) Il est impossible de contrôler ces chiffres qui sont certainement inexacts. Le marquis d'Aubeterre calculait au contraire que la capitation prenait pour 1.000 l. de revenu, 16 f. au bourgeois, 10 f. au gentilhomme ; mais la statistique n'était pas plus sûre alors qu'aujourd'hui.

La discussion s'envenima. M. de Boisgelin qui voulut aller conférer amicalement dans la Chambre du tiers y fut mal accueilli. Le tiers déclara qu'il représentait le peuple ; la noblesse répondit qu'il ne représentait qu'une oligarchie bourgeoise et ajouta que c'étaient les seigneurs et possesseurs de fiefs qui représentaient les habitants des campagnes. Le 21 novembre, nouveau tournoi entre M. de la Bédoyère et M. Le Mat, député de Guingamp. Enfin on se décide à demander à l'Église de servir d'arbitre. Elle y consent, mais à condition que les contendants prennent l'engagement de se soumettre à sa décision. Le tiers refuse et à l'unanimité rejette la capitation en bloc. Il était visible que ce vote brutal n'avait pour but que de forcer la noblesse à capituler. Celle-ci s'en montra blessée et voulut renvoyer au tiers son avis sans en tenir compte. Pour éviter cette mesure agressive et impertinente, Bareau de Girac leva la séance. On eut conférences sur conférences. Le tiers tint bon. Alors l'Église proposa son arbitrage et le 19 décembre 1778, — plus d'un mois après le premier débat, — elle rendit sa sentence : elle maintient les domestiques des gentilshommes dans le rôle de la noblesse, mais porte la part de celle-ci à 125.000 l. au lieu de 100.000. Le tiers se déclara satisfait, « la noblesse, dit M. de Tréverret, est mortifiée et humiliée d'avoir eu un jugement contre elle, après ses refus persévérants de modifier sa quote-part » (28 décembre 1778).

VIII. — *L'Affaire des Octrois municipaux.*

La noblesse voulut prendre sa revanche. La question des octrois la lui fournit. Cette question fort complexe, plus politique encore que financière, couvrait des desseins cachés, parfois difficiles à démêler. Aussi est-il nécessaire de l'exposer avec clarté, car elle est généralement traitée d'une façon incompréhensible.

Il faut savoir d'abord ce qu'étaient les octrois sous l'ancien régime. Ce n'était nullement la taxe d'entrée en ville que nous entendons aujourd'hui. Il y avait « les octrois des villes » et les « octrois municipaux » qui étaient deux sortes d'impôts absolument différents.

Les « octrois des villes » étaient une taxe établie uniquement sur les boissons ; mais ce n'était pas une taxe d'entrée, c'était un droit perçu sur la vente au détail. Les villes s'étaient toujours montrées opposées aux taxes d'entrée ; les notables qui les administraient préféraient frapper les débits de boissons parce que cette charge retombait sur les étrangers et le menu peuple qui ne loge ni vin ni cidre. Le motif n'est pas très relevé, mais il est très réel.

Les « octrois municipaux » étaient au contraire un impôt royal directement porté au Trésor. Il faisait partie des 5 millions d'impôts divers que le roi levait directement en Bretagne ; ce qui, avec les 8 millions que ceux-ci votaient, faisait une somme de 13 millions, versés chaque année par la province à l'État.

Les « octrois municipaux » étaient des octrois faits au roi. Voici quelle était leur origine. On sait que sous Louis XIV et Louis XV l'un des moyens de battre monnaie inventé par les contrôleurs généraux, souvent aux abois, était la création d'offices municipaux. La création des offices fut l'expédient préféré de l'ancienne

fiscalité française. La spéculation était basée sur l'intérêt et sur la vanité humaine, elle était donc assurée du succès. En effet, elle réussit longtemps. Il arriva pourtant un moment où la saturation se produisit : les offices ne se vendirent plus. Le roi créait un office, c'est-à-dire en somme une place de fonctionnaire, un particulier l'achetait moyennant un capital souvent très élevé qui devait être rémunéré au moyen d'un traitement fixe ou d'une taxe attachée à l'office.

Au XVIIe siècle on multiplia les offices municipaux qui furent d'abord facilement placés, il y eut des officiers de toutes sortes et de toutes dénominations. Bon nombre même ne furent institués qu'en vue du rachat; on en créa tant que, vers le milieu du XVIIIe siècle, les offices ne trouvèrent plus preneur. Alors, que fit le gouvernement ? Il les attribua d'autorité aux communautés de ville et leur en laissa la disposition, moyennant finances. En 1748 le prix des offices restant à vendre en Bretagne était évalué à 600.000 livres. Il les céda aux villes au prix d'une redevance annuelle de 77.786 l. que 37 villes de Bretagne furent obligées de fournir au Trésor. C'est cette somme que l'on appelait proprement les « octrois municipaux »; c'est en réalité un véritable impôt royal qui n'a jamais été soumis aux États ni accepté par eux.

Ceux-ci finirent par s'émouvoir. Justement l'année 1778 marquait la fin de la période décennale de prorogation des octrois. Le Pouvoir les prorogea de nouveau pour dix ans par un arrêt du Conseil du 13 décembre 1777; mais la ville de Vannes protesta devant la Commission intermédiaire contre l'illégalité de cet impôt; alors le procureur-syndic de la Bourdonnaye du Boishullin s'adressa au Parlement, il présenta le 10 mars 1778 une requête à fin d'ordonner de surseoir à la levée des « octrois municipaux » jusqu'à ce qu'elle ait été régulièrement consentie par les États.

Le Parlement adressa des remontrances le 12 avril 1778 contre cette taxe « qui ne s'est perpétuée que sur des prétextes destitués de tout fondement. » Le garde des sceaux répondit, le 24 mai 1778 : « Le consentement des États, au moins tacite, résulte de la perception qui se fait à leur connaissance depuis plus de trente ans... » L'arrêt du Conseil fut retiré et des lettres patentes du 24 mai 1778 imposèrent les 37 principales villes. Le Parlement les enregistra, « à charge que le contenu en icelles serait proposé aux gens des trois États pour être par eux délibéré et consenti à leur première assemblée. » (5 juin 1778.)

Aussi quand les États se réunirent cinq mois après, l'un de leurs premiers actes fut de protester « contre la prorogation pendant dix ans, du 1er janvier 1778, de droits d'octroi qui se perçoivent au profit du roi dans les communautés de ville sous la dénomination « d'octrois municipaux. »

La question sommeilla pendant deux mois, elle revint au mois de janvier et elle prit vite le caractère d'une lutte politique entre la noblesse et le tiers état. Mais naturellement chacun des deux ordres couvrait ses sentiments cachés des dehors de l'intérêt général et il est assez difficile d'analyser les mobiles secrets des partis en présence. Il est certain que de nombreux abus s'étaient glissés dans l'administration des villes, les oligarchies bourgeoises, appuyées par les intendants, qui les dirigeaient y laissaient introduire des pratiques répréhensibles, l'intérêt

général était trop souvent sacrifié aux intérêts particuliers ; les travaux publics étaient négligés et les finances mal gérées. La noblesse demandait que les « octrois municipaux » illégalement perçus fussent approuvés par les États et les comptes des villes apurés non par la Chambre des comptes qui se faisait verser d'énormes épices pour un contrôle illusoire, mais par les commissaires du roi et les présidents des ordres.

Ces exigences n'étaient pas déraisonnables. Amelot et Necker le reconnaissaient. Jusqu'à Colbert les octrois des villes avaient été soumis aux États. Mais on devinait que la noblesse voulait s'immiscer ainsi dans les administrations municipales. Battue sur la question de la capitation, elle cherchait une revanche. Aussi le tiers s'insurgeait contre les prétentions de la noblesse. M. de Tréverret signalait le péril : « La noblesse deviendra prépondérante dans les communautés, elle se rendra maîtresse des élections des maires, on verra des gentilshommes siéger aux États comme députés des villes ! » « Inconséquence de l'esprit humain ! Dans cette période qui portait déjà en elle tous les germes de la prochaine transformation sociale, nul n'était logique. Chacun trouvait contraires à l'égalité les privilèges du voisin et tenait à conserver les siens propres. La noblesse entendait maintenir les privilèges compensateurs d'un impôt du sang qu'elle n'était plus seule à payer ; la bourgeoisie prétendait garder l'administration exclusive de villes qu'elle n'habitait plus seule » (1).

Le ministère était disposé à soutenir le tiers qui était l'ordre le plus dévoué au Pouvoir : « Si les États se bornaient à vouloir se procurer des connaissances sur les assemblées municipales pour être en état de remédier aux abus qui peuvent s'y être glissés, disait Amelot, il semble qu'il n'y aurait pas à les blâmer... Mais ils excéderaient leurs pouvoirs s'ils prétendaient se faire rendre compte par les villes et s'immiscer dans leur administration. » « Il n'est pas possible de demander le consentement des États pour cet objet particulier, disait Necker, sans s'exposer aux plus grandes conséquences par rapport à tous les autres droits perçus en Bretagne pour le compte du roi » (2).

La lutte s'engagea aux États dans les premiers jours de janvier 1779. La joute mit en présence deux champions de marque, les premiers rôles : M. de Coniac, pour la noblesse, M. de Tréverret, pour le tiers, les deux hommes les plus capables de l'Assemblée. La noblesse voulait faire adresser par les États une requête au Parlement afin de suspendre la perception des octrois municipaux. Une pétition des habitants de Rosporden demandant à ne point être imposés à l'octroi de Concarneau mit le feu aux poudres. C'était la tendance des villes, pour augmenter leurs ressources, d'étendre démesurément sur les paroisses rurales voisines le périmètre de leurs octrois, afin d'accroître le nombre des débits au détail assujettis aux droits sur les boissons. La noblesse qui paraissait ainsi défendre les intérêts des paysans contre les citadins, demande une enquête... Le tiers s'y oppose. Grand tumulte, le 7 janvier 1779. « Tout était dans la plus vive

(1) De Calan, *La Bretagne sous Louis XVI*, Rev. de Bret., nov. 1895, p. 341.
(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1796, Amelot à Caze de la Bove, 9, 11, 16 nov. 1778. — Necker à Caze de la Bove, 16 nov. 1778.

agitation, écrit Tréverret, on criait à tue-tête. Dès que quelqu'un de l'Église ou du tiers voulait parler, il était hué sans miséricorde. »

Après deux journées de débats violents où les passions s'aigrirent, la noblesse menace d'aller en corps signifier au Parlement son opposition aux octrois (9 janvier 1779). L'église effrayée finit par céder et le tiers, voyant toute résistance inutile, se rallie à la motion. Ce furent des cris de joie et des battements de mains. « Aucun des gentilshommes, même les plus modérés, dit Boisgelin, ne croit avoir pris un parti violent. C'est une levée de deniers, disent-ils. On ne doit point en faire sans le consentement des États. » Le conflit de 1764 allait-il donc recommencer ? En même temps les États décidaient que les comptes des villes seraient rendus devant eux. « Cette demande est raisonnable, disait Amelot, mais il faut les empêcher de prendre sur l'administration des villes plus d'influence qu'ils ne doivent en avoir. »

Le 11 janvier 1779, le procureur-syndic de la Bourdonnaye de Boishullin présenta au Parlement la requête demandant de lui décerner acte de son opposition, au nom des États, à la levée qui se fait sous la dénomination d'octrois municipaux dans 37 villes de la province, en vertu de lettres patentes du 24 mai 1778. La Cour s'empressa de décerner acte et adressa le 13 janvier 1779 des remontrances au garde des sceaux. Le ministère, préoccupé de cette résistance, suspendit provisoirement la levée des octrois jusqu'à la décision à prendre sur le Mémoire envoyé par les États à la Cour.

Cette campagne contre les octrois municipaux, qui était au fond une campagne contre le tiers état, avait profondément irrité ce dernier ordre : « On cherche les occasions de mortifier le tiers, » disait son président M. de Tréverret, « je vois avec peine qu'il y est sensible, qu'il prend de l'humeur et que certainement il secouera le joug qu'on veut lui imposer depuis longtemps. » La municipalité de Fougères, celle de Nantes, celle de Tréguier furent attaquées tour à tour pour divers motifs : « Je ne sais, dit encore Tréverret, quel parti prendra le tiers sur les injures qu'il reçoit, mais, à la levée de la séance, les membres de cet ordre sont sortis le cœur ulcéré et comme des furieux... »

Une motion les avait surtout blessés : la noblesse avait parlé de vérifier en séance les pouvoirs des députés du tiers ; l'élection des maires, disait-elle, n'est pas libre ; en effet, un arrêt du Conseil de 1763 obligeait les villes à les choisir comme députés, or, les fonctions des maires étant devenues des offices qu'on acquérait moyennant finances, il est certain qu'ils ne représentaient guère les communes. La noblesse fit envoyer à toutes les municipalités la délibération des États de 1774 qui avait protesté contre cet arrêté. Quand la session fut enfin close le 27 janvier 1779, le tiers était exaspéré. Cette irritation devait dans la suite porter des fruits amers (1).

(1) Sur la tenue de 1778-79 voir : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2699, *Procès-verbaux ;* C. 2845, 2846, *Minutes et Documents ;* C. 1796, *Correspondances.* — Arch. du Parlement B. 482 et 483, Registres secrets de 1778 et B. 78, juin 1778 à février 1779. Registre littéraire B. 65 f° 204. — Arch. Nat. H[1] 396 à H[1] 399. — De Calan, *La Bretagne sous Louis XVI,* Revue de Bretagne nov. 1895. — De Bellevüe, *Le Comte Desgrées du Loû,* chap. IV. — Lamare, *La Famille de Boisgelin,* Bull. de la Soc. d'Émulat. des Côtes-du-Nord, 1865. — Dupuy, *Études sur l'Administration municipale en Bretagne,* p. 325. — Le Moy, *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIII[e] siècle,* 4[e] Part., ch. III.

IX. — *Fin de l'incident Desgrées du Loû.*

L'affaire Desgrées du Loû était un de ces incidents moitié politiques, moitié mondains qui passionnent les salons. Relevé par un léger ragoût de scandale, offrant à la curiosité un inconnu piquant, elle divisa la société bretonne et bientôt intéressa toute la France. Le duel avec Trémargat avait rendu Desgrées du Loû célèbre ; La *Gazette de Leyde* et la *Gazette de Clèves*, les *Mémoires secrets de Bachaumont* et la *Correspondance secrète* de Métra, recueils qui commençaient à avoir bon nombre de lecteurs, parlèrent de l'incident à plusieurs reprises.

Le comte Desgrées du Loû, éloigné des États de 1778, s'était promis de faire appel à la justice ; en effet, dès la rentrée de la Saint-Martin, le 18 novembre 1778, il déposait une plainte en calomnie contre le duc de Duras. Le Parlement se montra peu flatté de cette marque de confiance. Se prononcer entre un duc et pair très puissant et un modeste gentilhomme de Bretagne : besogne épineuse ! « Messieurs » se préparaient beaucoup d'inimitiés et quelques avanies. Ils le comprirent fort bien. Aussi au début ils exagérèrent la sage lenteur qui leur était coutumière. Le 26 novembre ils demandent au plaignant — par arrêt — de présenter les pièces à l'appui de sa requête. Il les fournit au mois de janvier 1779, mais ce fut seulement huit mois après que le Parlement daigna s'en apercevoir. Par arrêt daté du 23 août 1779, il déclarait « calomnieux les bruits répandus contre le comte Desgrées, proclamait son honneur intact et l'autorisait à poursuivre ses calomniateurs. »

C'est qu'à ce momemt le Parlement tenait à être agréable à l'opposition et à paraître la soutenir. L'affaire Desgrées prenait de plus en plus en effet un caractère politique. Les bastionnaires, les gentilshommes ruraux indépendants soutenaient Desgrées ; la noblesse de Cour, la société rennaise, plus rapprochée des hauts fonctionnaires, tous ceux qui attendaient une faveur ou une place se liguaient autour du duc et pair. Monsieur de Rennes, ennemi personnel de Desgrées, travaillait dans l'ombre en faveur de son ami le duc. C'est lui qui avait machiné toute l'intrigue. Bachaumont assure que le prélat osa supplier le procureur général de ne pas conclure en faveur de Desgrées. M. de Caradeuc répondit : « Je ne consulterai que les lois » (1). Comme dans tous les grands procès du XVIII[e] siècle, l'affaire n'alla pas sans Mémoires imprimés qui jetaient le débat dans le public. C'est Gohier, le célèbre avocat rennais, — le futur président du Directoire, — qui rédigea ceux de Desgrées du Loû. Ils ne manquent pas de piquant. Le duc fit composer des réponses et naturellement il écrase le gentilhomme breton du poids de ses honneurs, de sa fortune et de ses titres... Il n'en oublia qu'un, celui de membre de l'Académie française : « Sans doute on a cru inutile de le rappeler, répliqua Gohier non sans malice, dès lors qu'on ne pouvait le méconnaître à la magie du style et à la pureté des expressions. » Le maréchal de Duras était réputé pour son langage soldatesque, qui n'avait rien d'académique.

Fort de la décision de la Cour, Desgrées fit entendre 28 témoins qui affirmèrent

(1) *Mémoires secrets dits de Bachaumont*, T. XIV, 28 octobre 1779, p. 239.

la fausseté du fait imputé : il n'avait jamais reçu 1500 livres. Le Parlement, par un nouvel arrêt du 28 novembre 1779, le couvrit complètement, déclarant fondée la plainte de Desgrées, l'autorisant à poursuivre pour calomnie « M. le maréchal de Duras qui doit comparaître comme accusé. » Mais déjà un arrêt du Conseil avait interdit au Parlement de continuer les informations ; Desgrées du Loû demanda une audience au roi et obtint de Louis XVI l'autorisation de poursuivre le procès. Le 26 janvier 1780 la cause fut appelée, Gohier plaida pour Desgrées et attaqua violemment le duc de Duras : « Desgrées n'a pas répondu par l'injure à l'injure, dit-il, il n'a voulu ternir ni votre réputation ni votre gloire. »

Décidément l'affaire s'aggravait ; on ne pouvait admettre que pour faire justice à un gentilhomme breton on inculpât un maréchal de France, un duc et pair. Le roi, renouvelant l'acte de Louis XV lors de l'affaire La Chalotais, déclara qu'il ne voulait pas trouver de coupable et ordonna au Parlement d'arrêter le procès. Celui-ci rendit le 28 février 1780 un arrêt par lequel « il décharge Desgrées de l'accusation portée contre lui d'avoir reçu la somme de 1500 l. pour faire passer une délibération contraire aux intérêts de la province ; mais dit, d'autre part, que d'après les déclarations et affirmations de Duras, il n'y a jamais eu ni pacte ni convention entre lui et Desgrées, qu'il n'est point auteur du bruit qui s'en est répandu et qu'il n'y a lieu à plainte en calomnie ni à information. » Les deux adversaires étaient renvoyés dos à dos ; aucun n'était battu, aucun n'était content (1).

Mais si l'affaire était close devant la Cour elle ne l'était pas devant les États qui jouissaient, eux, d'une entière indépendance. En effet, quand ils se réunirent à Rennes le 30 octobre 1780, le Bastion résolut de venger son ancien chef. Dès le premier jour ses amis le proposèrent comme membre de la députation qui allait chercher et reconduire les Commissaires du roi quand ils paraissaient aux États. Il y eut une forte opposition ; enfin il fut nommé. Mais il aurait voulu lire à l'Assemblée un *Appel à la Nation* rempli d'attaques contre le Parlement, contre MM. de Duras et de Girac. Le président de Boisgelin insista, dans l'intérêt de la paix, pour qu'il ne fût pas lu. Lors de la nomination des commissions le comte Desgrées du Loû fut élu membre de celle du commerce par 135 voix contre 60. C'était encore une sorte de réhabilitation.

X. — *Le Combat de la « Surveillante. »*

Cette première escarmouche avait divisé les ordres, toujours présidés par Bareau de Girac, Boisgelin et Tréverret. Il est un point sur lequel se fit l'accord unanime, inspiré par un sentiment patriotique. Le 15 novembre 1780 un jeune officier de marine parut aux États, il avait 22 ans et portait la croix de Saint-Louis, il avait eu le bras droit emporté par un boulet. C'était le chevalier de la Bintinaye, fils de l'honorable greffier des États. Il était le second de Charles du Couëdic dans l'héroïque combat de la *Surveillante* contre le *Québec*.

La France était de nouveau en guerre avec l'Angleterre. Elle avait accordé son appui aux colonies anglaises de l'Amérique du Nord qui avaient proclamé leur

(1) Arch. du Parl. *Minutes d'arrêt de grand'chambre*, 28 février 1780.

indépendance sous le nom d'États-Unis. Bientôt sur toutes les mers la guerre s'engagea et, comme toujours, elle fut soutenue surtout par des Bretons. Le 17 juillet 1778, l'amiral d'Orvilliers livra à la flotte anglaise, au large d'Ouessant, un combat meurtrier dans lequel l'illustre amiral breton La Motte-Piquet se couvrit de gloire. Un autre fait d'armes est demeuré célèbre. Le 6 octobre 1779, dans l'Iroise, la frégate la *Surveillante*, commandée par le capitaine du Couëdic, rencontra le vaisseau anglais le *Québec*, commandé par l'amiral Farmer et monté par des marins d'élite. Après une canonnade terrible, les deux navires étant complètement démâtés, du Couëdic commande l'abordage, mais à ce moment le *Québec* prend feu, bientôt le bâtiment n'est plus qu'une fournaise, tout d'un coup il saute. Alors du Couëdic, lui-même blessé à mort, cédant à un sentiment d'humanité, recueille à son bord les marins anglais et en sauve quarante-trois. Le lendemain la *Surveillante* entrait triomphalement dans le port de Camaret, remorquée par cent canots français et espagnols; mais le brave du Couëdic succombait à ses blessures. La Bintinaye était son second et se battit avec une vaillance et un sang-froid admirables. Aussi les États firent fête au jeune officier; bien qu'il n'eût que 22 ans, ils lui accordèrent « entrée, séance et voix délibérative dans l'ordre de la noblesse. » Mais le jeune lieutenant eut la modestie de refuser cet honneur. Il en reporta la gloire à ses camarades et à son chef, « qui avait fait passer dans l'âme de ceux qui servaient avec lui une partie de la grandeur de la sienne. »

D'autres Bretons en grand nombre avaient péri, car les Bretons ont eu cette étrange fortune : si l'on a constamment contesté leurs privilèges, il en est un qu'on ne leur a jamais dénié : celui de verser leur sang à flots pour la gloire de la patrie française; « dans tous les rangs et dans tous les grades, même parmi les soldats et les matelots, cette province a fourni des modèles et des victimes de courage et d'intrépidité. » « La nation assemblée ne pouvait en faire dans ses fastes une mention trop honorable; » c'est pourquoi les États décidèrent de faire célébrer un service solennel pour les Bretons tués au service du roi et de la patrie. Ils y assistèrent en corps; l'oraison funèbre des officiers et marins fut prononcée par l'abbé de Boisbilly, vicaire-général de Rennes (1).

XI. — *Les Étapes, les Mairies, le Partage des landes.*

Cette unanimité ne devait pas persister. La politique allait bientôt reparaître avec ses tristes dissentiments. La nomination des députés en Cour restait toujours la question brûlante; elle venait d'être tranchée par un arrêt du Conseil du 4 novembre 1780 qui fut communiqué aux États le 9 novembre. Le gouvernement consentait à présenter trois candidats pour la noblesse et deux pour le tiers,

(1) L'*Histoire de Bretagne* doit au moins conserver les noms de quelques-uns de ces morts glorieux : le chevalier du Couëdic, le chevalier du Couëdic (le neveu, âgé de 18 ans), de Trolong du Rumain, de Penandref de Keranstret, de Jacquelot du Boisrouvray, de Penfeuntenyo de Cheffontaines, du Dreneuc, du Bouëxic de Guichen, de Visdelou de Bonamour, Le Borgne de Coëtivy, de Kergariou, de Coëtando, de Bizien du Lezart, Botterel de la Bretonnière, Bernard de la Turmelière, Aubert de Vincelles, de la Ferrière, Martin de Penquer, de Ferron du Quengo, de Baudran, Damard, de la Mettrie, Le Gentil, Le Grand, Martel de Boistison, Le Vayer du Beuzidou, etc., etc.

entre lesquels l'Assemblée pourrait choisir. C'était une concession. La noblesse ne la trouva pas suffisante. Elle voulait la liberté complète. Elle refusa nettement d'obtempérer à l'arrêt ; cependant le marquis d'Aubeterre déclara qu'il ne pouvait être ni retiré ni modifié. Et quand le dernier jour de la session fut arrivé, la noblesse, excitée par un vigoureux discours de M. Berthou de la Violaye, désigna, comme en 1776, M. de la Moussaye. Il ne fut pas reconnu et les États n'eurent pas de députés en Cour, ils sacrifiaient leurs intérêts au principe du libre choix.

Ce refus jeta sur toute la session une atmosphère de défiance. Les impôts soulevèrent une vive opposition, surtout le crédit des étapes et les vingtièmes. Necker demandait pour l'année 1782 seulement, — on sait que le budget était voté pour deux ans, — une augmentation de 143.000 l., ce qui portait le montant de l'abonnement de chaque vingtième à 1.395.000 l. « Si l'effet des abonnements, disait Necker, était tel qu'ils empêchassent les revenus de l'État de suivre la progression naturelle des revenus et qu'ils ne puissent être augmentés après un certain espace de temps dans une proportion relative à l'accroissement du prix des denrées et marchandises sur lesquels ils portent, le roi ne pourrait se dispenser de faire cesser de pareils abonnements (1). »

L'Église était prête à consentir, mais la noblesse résistait ; Charette de la Colinière lut un mémoire « fort mal fait, traitant *de omni re scibili,* » contre l'augmentation des vingtièmes. Ils finirent cependant par être votés le 20 décembre 1780.

L'augmentation considérable du crédit des étapes souleva également un orage. Il était de 140.000 livres ; depuis deux ans de nombreuses troupes avaient passé ou séjourné en Bretagne pour la défense des côtes ou pour s'embarquer sur les navires de guerre. Le gouvernement demandait 200.000 l. et 60.000 pour les voitures et bagages. L'Assemblée s'élevait avec raison contre cette exigence : « C'est la cause du royaume entier et non celle de la Bretagne seule. Quand le roi rassemble une armée en Flandre ou en Alsace, personne n'a imaginé d'en faire payer les frais à ces provinces, pourquoi la Bretagne éprouverait-elle un traitement moins équitable ?... Parce que ses côtes sont plus propres à l'embarquement et en même temps plus exposées aux irruptions de l'ennemi ; la Bretagne serait donc assujettie à supporter seule tout le poids des guerres futures... » (27 décembre 1780). La noblesse refusa le crédit, l'église et le tiers demandèrent le retrait. Alors il y eut des pourparlers, on fit valoir les remises accordées par le roi. Mais elles ne l'étaient que sous la condition du vote intégral des impôts. Les États protestaient contre cette clause : « elle gêne la liberté entière qu'ils doivent avoir de délibérer sur chaque objet de demande ». Et ils déclaraient : « Le roi, le peuple et notre constitution, tels sont les trois grands objets auxquels se rapportent en dernier résultat toutes nos délibérations. » Le crédit finit par être voté, mais les États chargèrent, le 20 janvier 1781, leurs députés en Cour — qui ne furent pas nommés, — de protester contre cette exaction injuste.

Necker se plaignait de l'obstruction opposée par la noblesse : « On ne peut attribuer la lenteur avec laquelle toutes les affaires se traitent, disait-il, qu'à la

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1797. Necker à Caze de la Bove, 29 novembre 1780.

trop grande déférence que les deux ordres de l'Église et du tiers ont pour la noblesse » (1). Or les dissentiments entre les ordres allaient se creuser et s'envenimer encore. La question des octrois restait toujours pendante. Elle se compliquait de celle du choix des maires comme députés des villes aux États, choix qui avait été rendu obligatoire par un arrêt du 11 juin 1763.

La municipalité de Rennes venait d'être réorganisée par lettres patentes du 15 juillet 1780, elle était arrivée à un véritable état d'anarchie que le Parlement avait fort contribué à accroître ; mais le maire restait député de droit. Les États voulurent protester contre cette décision en refusant de reconnaître les députés de cette ville qui étaient M. de la Motte-Fablet maire, le célèbre jurisconsulte Poullain du Parc et le sénéchal Alain Léon de Tréverret. Ils demandaient qu'ils fussent désignés « par une assemblée générale qui fût représentante et avouée des habitants de la ville. » La question leur parut si importante qu'ils nommèrent pour l'étudier une Commission spéciale composée de MM. Amelot, évêque de Vannes, le chanoine de Boisbilly, l'abbé de Sieyès, député du chapitre de Tréguier (2) ; MM. de la Bédoyère, de Guerry de Bourgon et de Coniac ; MM. Guérin de Beaumont, Le Mat et Daniel de Kerinou, députés de Nantes, de Guingamp et de Lannion (4 novembre 1780). La Commission prépara des représentations, mais le roi « qui n'était nullement disposé à souffrir que les États se mêlassent des administrations municipales, » les obligea à reconnaître et à admettre les députés (3).

La même question se posa pour Dol et fut plus aiguë encore. Les échevins de cette ville réclamaient eux-mêmes « que la ville fût rétablie dans la liberté des suffrages pour la nomination de ses représentants. » Les États refusaient d'admettre le maire-député, M. du Coquel. Il fallut que les Commissaires du roi entrassent à l'Assemblée pour le faire accepter et inscrire son nom au registre ; l'Assemblée protesta contre cette « inscription illégale. »

Ces protestations étaient visiblement inspirées et dirigées par la noblesse qui voyait là un excellent moyen d'attaquer le tiers dont la soumission au Pouvoir l'irritait. Ces querelles ne facilitaient pas la solution de la question des octrois municipaux qui restait pendante, ils avaient été suspendus provisoirement le 24 janvier 1779. Le procureur-syndic de la Bourdonnaye vint déclarer aux États en leur présentant « les demandes du roi », le 20 novembre 1880, que le gouvernement était résolu à maintenir cette contribution : « Le roi tient à ne jamais se départir du droit qui lui appartient d'accorder aux villes, sans le concours et le consentement des États, des concessions en augmentation d'octroi... il ne permettra pas non plus que les États s'attribuent un droit d'inspection qu'ils n'ont jamais eu sur l'administration des villes, laquelle est expressément réservée à S. M. et à son Conseil. Le roi concède seulement que les comptes des villes soient rendus devant une Commission composée des trois Commissaires et des trois présidents, mais il maintient la juridiction de la Chambre des comptes.

Un mois après, M. de Coniac lisait aux États qui l'en avaient chargé un mémoire

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine C. 1797. Necker à Caze de la Bove, 10 déc. 1780.
(2) Et futur membre du Consulat avec Bonaparte.
(3) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1797. Amelot à Caze de la Bove, 2 décembre 1780.

très solide démontrant qu'ils avaient le droit « de surveiller les municipalités, de consentir à leurs octrois et d'en examiner l'emploi. » Tout en accordant la levée des « octrois municipaux », le 11 janvier 1781, les États réclamèrent la suppression de cet impôt spécial, dépourvu de raison d'être, et maintinrent leur droit d'autoriser les concessions d'octrois.

L'intendant lui-même estimait ces prétentions justifiées, « attendu que les débits de boissons trop surchargés ne sont plus susceptibles d'aucune augmentation » et qu'il serait préférable d'établir un droit d'entrée frappant toutes les boissons. Mais Necker refusait : « si les États font des difficultés à cause de la situation des villes, la réponse doit être que cela ne les regarde pas, » et il ajoutait de sa main cette note assez dure : « Toute cette affaire des octrois a été traitée en votre présence dans la conférence qui s'est tenue chez moi avec M. d'Aubeterre, M. l'évêque de Rennes et M. de Boisgelin ; c'était le moment de faire part de vos observations (1). »

La ville de Dol qui décidément se plaçait à la tête du mouvement prit elle-même l'initiative de demander aux États l'autorisation d'augmenter ses droits d'octroi. L'église et la noblesse s'empressèrent de l'accorder ; le tiers s'abstint, ne voulant pas se mettre en lutte avec le Pouvoir.

A la fin de la session une question nouvelle provoqua une vive discussion qui occupa trois longues journées et mit une fois de plus aux prises la noblesse et le tiers, c'est la question du partage des terres vaines et vagues. Les landes couvraient encore à cette époque plus d'un tiers du territoire breton. Les gentilshommes prétendaient avoir sur ces terres des droits seigneuriaux de domaine proche et de domaine éminent. D'autre part les vassaux, roturiers et paysans, avaient sur ces communaux des droits de jouissance fondés sur une possession immémoriale. Or les seigneurs pouvaient toujours consentir des afféagements ou lotissements avantageux pour eux, mais préjudiciables aux usagers ; presque toujours ils répugnaient au partage. Cependant cette indivision, cette coexistence de droits entraînait des difficultés juridiques inextricables, elle empêchait les défrichements et les améliorations.

Aussi le roi ou plutôt le gouvernement, — car à cette époque on commence à sentir que le roi, c'est le gouvernement, — prépara un édit qu'il voulut soumettre aux États. La discussion fut longue et approfondie, elle dura trois jours et donna lieu à un brillant tournoi oratoire entre M. de Montmuran et le grand jurisconsulte Poullain du Parc, député de Rennes. Les trois ordres ne purent se mettre complètement d'accord, et trois projets d'édits — peu différents du reste — furent inscrits au registre. Mais la noblesse n'avait cédé qu'avec peine : « La plus grande partie de la noblesse est opposée au partage, écrivait le président de Boisgelin, les gentilshommes ont les vieux préjugés de nos pères ; ils sont persuadés que les landes appartiennent en toute propriété aux seigneurs, qu'ainsi ils ne doivent point les partager avec leurs vassaux » (2).

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1797. Necker à Caze de la Bove, 29 novembre 1780.

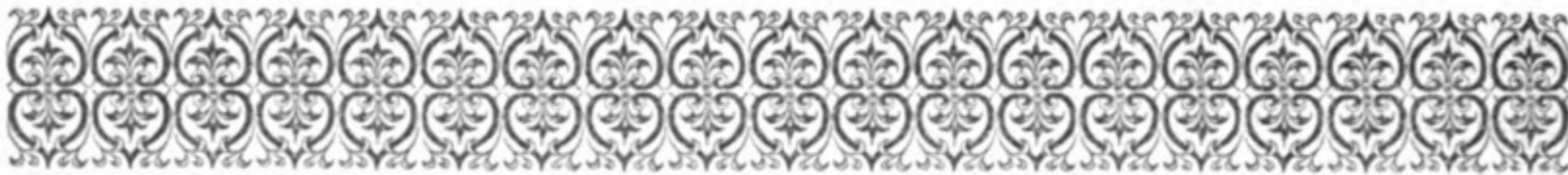
(2) Sur les États de 1780, voir Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2700, *Procès-verbaux ;* C. 2847, 2848, *Minutes et Documents ;* C. 1797, *Correspondances.* — Arch. Nat. H¹ 401 à H¹ 405. — De Calan, *La Bretagne sous Louis XVI*, Revue de Bret., nov. 1895. — Lamare, *La Famille de Boisgelin*, Bull. de la Soc. d'Emulat. des Côtes-du-Nord, 1865. — Lefeuvre, *Les Communs en Bretagne à la fin de l'Ancien régime*, 1907. — Le Moy, *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIIIᵉ siècle*, 4ᵉ Parl. ch. III et IV.

Cette fois encore, lors de la clôture, le 30 janvier 1781, les membres du tiers quittèrent l'Assemblée, mécontents et froissés. Ils sentaient très bien que la campagne menée par la noblesse contre les octrois municipaux était au fond dirigée contre eux. Ils avaient entendu prononcer de ces mots qui font des blessures irréparables. M. de Guerry, pourtant intelligent et modéré, n'avait-il pas apostrophé le tiers en disant : « Vous êtes les représentants des communautés de villes et rien de plus. La noblesse entre aux États, comme noblesse, par le droit du sang et comme propriétaire de fiefs. A ce dernier titre elle a toujours représenté éminemment ses vassaux et soutenu leurs intérêts. »

Étrange illusion ! Le tiers ne représentait point le peuple, mais la noblesse le représentait encore moins. Le temps n'était plus où le seigneur personnifiait les vassaux de son fief, était leur tuteur-né. « L'esprit de réforme, le sentiment du droit commun et de l'égalité devant la loi n'avaient pas pénétré dans les rangs compacts de la noblesse bretonne. Fière de son passé et ne soupçonnant aucun avenir qui pût en égaler la gloire, elle entendait maintenir sans aucun changement les institutions dont elle profitait à peu près seule... Elle avait l'esprit moins élevé que le cœur, et ses préjugés de caste tenaient en échec ses meilleurs penchants » (1).

Ainsi chaque corps voyait les réformes qui devenaient nécessaires chez le voisin, mais refusait obstinément d'en accepter aucune pour lui-même. Aussi ces germes de division entre les ordres, germes de dissension entre les classes, allèrent en s'aggravant pendant toute la durée du ministère de Necker. « Tant que dura ce ministère, les tenues furent difficiles et tumultueuses, et cet homme qui allait réussir à être (beaucoup plus d'ailleurs qu'il ne le méritait) l'idole de la France entière ne trouva longtemps que dans les seuls États de Bretagne une hostilité prononcée » (2). « Il représentait les deux principes les plus antipathiques aux ordres privilégiés : l'unité administrative du royaume et l'égalité de l'impôt (3). » Il est certain que Necker songeait à remanier complètement la constitution de la Bretagne et à transformer les États en une assemblée purement consultative, analogue à celles qu'il se proposait d'établir dans les autres provinces. Mais il n'en eut pas le temps. Le prodigieux succès du *Compte-rendu au roi* suscita justement un effort suprême de tous ceux que les idées de Necker inquiétaient et que ses projets de réforme mécontentaient : il dut donner sa démission le 19 mai 1781. Il ne fut pas regretté en Bretagne. Les États osèrent même recourir contre lui à un moyen un peu étrange : ils le citèrent devant le Parlement pour répondre de ses attaques contre la constitution bretonne. N'avait-il pas essayé de démontrer que l'impôt était en Bretagne inférieur de moitié à l'ensemble des charges des autres généralités et que le devoir d'un ministre était de faire rentrer cette province dans le droit commun sans tenir compte de dispositions incompatibles avec l'unité de la monarchie ?

(1) C[te] de Carné, *Les États de Bretagne*, T. II, p. 227.
(2) Marion, *Les États de Bretagne sous Louis XVI*, Revue Historique, avril 1903, p. 278.
(3) De Carné, *Les États de Bretagne*, T. II, p. 228.



CHAPITRE XX

LES DERNIÈRES ANNÉES

1781-1789

« Nos privilèges n'existent plus, le Contrat entre la Province et le Roi n'est plus qu'un papier rongé par les rats. » M. DE BÉGASSON.

I. LA NOBLESSE REFUSE LE VOTE DES IMPOTS. — II. M. DE CALONNE ET LA BRETAGNE. — III. LES DERNIERS ÉTATS RÉGULIERS, 1786-87. — IV. L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES. — V. LA FIN DU PARLEMENT. — VI. LES DERNIERS ÉTATS, 1788-89. — VII. L'ÉMEUTE DES 26 ET 27 JANVIER 1789.

I. — *La noblesse refuse le vote des impôts.*

NECKER était tombé du pouvoir depuis dix-huit mois lorsque les États s'assemblèrent de nouveau à Rennes le 28 octobre 1782. Son successeur Joly de Fleury ne reculait pas, comme lui, devant la création d'impôts nouveaux ni même devant les emprunts ; il demanda à la Bretagne un million de plus pour le don gratuit et un 3e vingtième, soit : 1.775.000 l. Mais l'opposition s'enhardissait, des idées jusque-là inconnues de représentation nationale hantaient les cerveaux. Le président du tiers M. de Bellabre, sénéchal de Nantes, était aussi dévoué au ministère, mais moins agissant que son prédécesseur, M. de Tréverret.

La veille de l'ouverture, plusieurs gentilshommes imaginèrent de faire célébrer aux Cordeliers un service funèbre en mémoire de M. de Coëtanscours, mort depuis quinze ans, mais dont le nom restait le symbole de la lutte à outrance contre le Pouvoir. Ils invitèrent toute la ville ; il y eut foule. Seule la noblesse tenant à la Cour s'abstint. Devant le catafalque une colonne portait ces mots : *Viro et Civi*. L'intendant écrivait à Joly de Fleury : « La plus saine partie de la noblesse paraît avoir désavoué ce service ridicule... en mémoire d'un homme connu pour son opposition aux vues du Gouvernement » (1). Ce langage qui ressemble à celui d'un préfet désireux de rassurer son ministre, car on y trouve, — pour la première fois dans les lettres officielles, — le mot de

(1) Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1797. Caze de la Bove à Joly de Fleury, 30 octobre 1782.

« Gouvernement, » cachait au fond de réelles inquiétudes. En effet la session devait avoir ses périodes tragiques.

La noblesse commença par élire comme président, en l'absence d'un baron, le comte Berthou de la Violaye, intelligent, beau parleur, l'un des chefs de l'opposition. Le 29 octobre 1782, l'intendant Caze de la Bove demanda un don gratuit de 3 millions au lieu de deux. Cette fois, il ne fut point voté par acclamation. Le refus du libre choix des députés en Cour tenait au cœur de la noblesse : « Nos privilèges n'existent plus, criait M. de Bégasson, le contrat entre la province et le roi n'est plus qu'un papier rongé par les rats. Je propose qu'en accordant le don gratuit on nomme des députés qui porteront en même temps nos doléances... » Il est appuyé par un jeune député qui préludait alors à une carrière politique tapageuse, le chevalier de Guer. Par 182 voix contre 71, la noblesse décide qu'elle n'accordera le don gratuit « qu'aux pieds du trône. »

Le marquis d'Aubeterre, qui était encore premier commissaire du roi, annonce qu'il a l'ordre impératif d'empêcher de partir toute députation et, le 5 novembre 1782, il déclare à l'Assemblée qu'il exige le vote pur et simple. Cependant, craignant une résistance intransigeante, il fait savoir le lendemain à M. de la Violaye que si les États n'accordent pas, ils seront dispersés; s'ils accordent purement et simplement, ils seront autorisés à envoyer des députés à la Cour. Le don gratuit est voté par 196 voix contre 55.

Trois députés sont aussitôt désignés : MM. de Hercé, évêque de Dol, le chevalier de Trémargat et de la Motte-Fablet, maire de Rennes. Ils partent le 10 novembre 1782, emportant un Mémoire sur les griefs des États et un autre sur leurs revendications au sujet des octrois des villes et du contrôle des finances municipales; ils les remirent à Louis XVI le 16 novembre 1782, mais leur démarche était d'avance frappée de nullité, car le tiers état envoyait en même temps aux ministres une pétition qui demandait précisément le contraire. Il y eut à ce propos entre les deux ordres de vives altercations qui creusèrent encore l'abîme qui commençait à les séparer; les députés revinrent à Rennes le 28 novembre sans avoir rien obtenu... qu'une gratification de 6.000 livres pour leur voyage.

A la suite de cet incident, les États se traînèrent dans une inaction de mauvaise humeur qui aboutit le 20 décembre 1782 au refus formel des impôts. Aux injonctions menaçantes du marquis d'Aubeterre, aux instances des deux autres ordres, la noblesse opposa la force d'inertie. Le Commandant fixe comme dernier délai le 12 janvier 1783. Encore une fois la noblesse, par 162 voix contre 82, persiste dans son refus. Cette forte minorité indique pourtant que beaucoup commençaient à craindre la dissolution, or tous sentaient bien que si les États étaient dissous, ils ne seraient plus jamais rassemblés.

Le lundi 13 janvier 1783, le Commandant arrive, escorté de la maréchaussée, car l'Assemblée n'a pas envoyé au devant de lui la députation accoutumée, elle a même voulu protester d'avance contre tous actes destructifs de ses droits. Le moment est solennel. « J'ai été frappé en entrant, dit d'Aubeterre, de trouver la salle aussi remplie, la tribune et toutes les issues combles de spectateurs; ceux du parti dominant dans l'ordre de la noblesse (l'opposition) étaient tous assis et

rangés sur la droite, les chefs étaient disposés de la manière la plus favorable pour surveiller et exciter ceux qu'ils dirigent. L'ordre de l'église, l'ordre du tiers et tous les gentilshommes les plus considérables de la province étaient placés sur la gauche. Je n'ai pas été avancé au milieu de la salle qu'il est parti de ce côté un cri très fort : Vive le roi! Accordé! Accordé! Du côté opposé, les voix se sont élevées pour répéter : Non! Non! Des jeunes gens, « des espèces » étaient ceux qui criaient le plus fort. J'ai ralenti le pas pour voir ce que cela deviendrait, les cris en *oui* et en *non* ont redoublé et paraissaient balancés. L'ordre du tiers et une grande partie de l'Assemblée avaient les larmes aux yeux et criaient : Accordé! Je me suis avancé très lentement jusqu'auprès du fauteuil, j'ai monté les gradins, alors les opposants ont un peu baissé le ton. »

Ils faiblissaient en effet. MM. de Coniac, de Trémargat, Hay de Bonteville les dirigeaient, mais ils commençaient à redouter les suites. Alors Bareau de Girac, sentant que l'opposition hésite, s'adresse au Commandant :

— Monsieur le marquis, je vous conjure, au nom d'une province qui vous est chère, de vouloir bien vous retirer, pour que l'assemblée puisse délibérer en liberté.

D'Aubeterre y consent, les représentants du roi quittent la salle.

A ce moment le tiers, pris d'un mouvement de loyalisme, déclare renoncer à son opposition contre le droit réclamé par les États d'autoriser les octrois.

La noblesse est touchée, mais elle veut des assurances positives concernant le libre choix des députés et le retrait des lettres du roi. Trois députations successives sont envoyées aux commissaires qui promettent d'écrire à Paris et finissent par accorder la radiation des lettres si la noblesse retire la sienne. (Elles sont en effet raturées et bâtonnées sur le registre.)

Alors l'abbé de Pontual adjure avec émotion la noblesse de céder : « Rien ne paraît plus respectable et plus digne d'éloge que la fermeté qu'elle a montrée, mais l'ordre de choses étant changé par tout ce qui vient de se passer, elle peut revenir à un autre avis. »

L'agitation est extrême. A ce moment les opposants, sentant qu'ils vont être battus, quittent la salle en masse. Les demandes du roi sont accordées en bloc par 146 voix contre 15.

La session se traîna encore pendant quinze jours, mais désormais elle n'avait plus d'intérêt. En somme les États n'avaient pas obtenu le libre choix de leurs députés et c'était la question qui leur tenait le plus à cœur. Ils n'en nommèrent point et se séparèrent le 30 janvier 1783 après des débats qui avaient profondément accru les divisions entre la noblesse et le tiers état. L'opposition contre le Pouvoir avait pris également plus de force, elle était devenue plus agressive et paraît sur certains points irréductible, mais il faut remarquer qu'elle est encore à ce moment formée par la noblesse seule et encore par une fraction de la noblesse, la noblesse rurale; le tiers état reste toujours « le parti royaliste », le parti dévoué au Pouvoir (1).

(1) Sur les États de 1782 voir : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2701, *Procès-verbaux;* C. 2849 et C. 2850. *Minutes et Documents;* C. 1797, *Correspondances.* — Arch. Nat. H[1] 406 à H[1] 411. — L'abbé Robert, *Urbain de Hercé,* 1900, ch. IV. — De Calan, *La Bretagne sous Louis XVI,* Revue de Bretagne, décembre 1895.

II. — *M. de Calonne et la Bretagne.*

Deux ans après, les événements et les idées avaient marché. La « paix de Versailles », signée le 3 septembre 1783, avait reconnu l'indépendance des États-Unis et attribué à la France quelques colonies. Mais surtout elle avait rendu au pays la libre disposition de ses ressources. Les deux bonnes récoltes de 1784 et 1786 ramenèrent l'abondance et provoquèrent un essor d'affaires inconnu jusque-là. Les successeurs de Necker, Joly de Fleury et Lefèvre d'Ormesson s'étaient montrés inférieurs à leur tâche; les coteries de Cour, redoutant des réformes devenues nécessaires, imposèrent au roi le choix de M. de Calonne, intendant à Lille. Calonne n'avait rien de Colbert, mais il aurait pu prendre pour armes la couleuvre qui caractérisait si mal le rude réformateur de Louis XIV. Ce beau parleur, fécond en ressources, prodigue de promesses, courtisan habile, avait pour principe de ne rien refuser à personne. Etre agréable à tous était pour lui un moyen de gouvernement. D'ailleurs intrigant, frivole et prodigue : « Un homme qui veut emprunter, disait-il, a besoin de paraître riche et, pour paraître riche, il faut éblouir par ses dépenses. » Principe dangereux. Amelot de Chaillou était nommé ambassadeur à Vienne, le baron de Breteuil devint secrétaire d'État de la maison du roi et eut ainsi la Bretagne dans son département.

M. de Calonne était du reste très connu en Bretagne, il l'était même trop, le rôle équivoque qu'il avait joué comme procureur général de la Chambre royale de Saint-Malo en 1766 n'était point oublié, surtout par les magistrats (1). Il voulut cependant conquérir les Bretons. Tâche difficile ! Calonne fit annoncer qu'il maintiendrait les libertés des pays d'États. Il remplaça le marquis d'Aubeterre et l'intendant Caze de la Bove, victimes de l'impopularité de Necker, par le comte de Montmorin de Saint-Hérem et par le conseiller d'État Bertrand de Molleville. Le premier, ami personnel du roi, était un esprit loyal et droit, ouvert et éclairé, prudent et sage; le second était très hostile aux idées nouvelles. Les deux nouveaux chefs furent bien accueillis par les États qui s'ouvrirent à Rennes le 8 novembre 1784; ils rétablirent « les tables », concession utile et vraiment bien due à ces gentilshommes qui venaient de la Cornouaille ou du Léon pour prendre part aux Assises provinciales (2). La noblesse était très nombreuse, elle élut président le comte de Trémargat par 247 voix contre 219 à M. du Cambout de Coislin et 147 à M. de la Moussaye. Mgr Bareau de Girac avait été invité à ne pas se trouver dans son diocèse; par sa trop grande habileté, il avait fini par faire beaucoup de mécontents; l'intendant Bertrand de Molleville voyait

(1) Voir plus haut, p. 314.

(2) Le général de la Fayette, revenant d'Amérique où il s'était acquis un renom glorieux, entra aux États en 1786 et assista à l'une des séances; il fut accueilli avec honneur. Le marquis Joseph Mottier de la Fayette descendait directement de Marguerite Eder de la Fontenelle, sœur de La Fontenelle, et il possédait en Bretagne, du chef de sa mère Marie-Louise de la Rivière, plusieurs terres et seigneuries. Il semble qu'il songea un moment à jouer un rôle politique en Bretagne. — J. Baudry, *Histoire généalogique de la Maison Eder*, p. 78. — Mem. de la Soc. Archéol. d'Il.-et-Vil., T. XLII, 1913, p. LIII, *Comm. de M. Joüon des Longrais.*

en lui « la principale cause de la division et des troubles qui ont agité la Bretagne » (1).

Mais la grosse affaire qui préoccupait les États, c'était toujours le libre choix de leurs députés en Cour, — ils n'en avaient plus depuis deux ans, — et le droit de contrôle qu'ils réclamaient sur les octrois des villes. Dès le 9 novembre 1784 ils firent demander à M. de Montmorin s'il avait reçu des réponses à ce sujet. Il répondit que rien n'était décidé. En réalité il attendait le vote du don gratuit. Celui-ci accordé sans discussion, il informa l'Assemblée qu'elle pouvait envoyer trois députés au roi : « Je ne crois pas leurrer les États de vaines espérances en leur disant qu'ils peuvent tout attendre de la bonté paternelle de S. M. » On désigna MM. de la Marche, évêque de Léon, du Cambout de Coislin et Berroüette, maire de Nantes, qui partirent aussitôt. Louis XVI leur remit une note écrite de sa main portant qu'il était résolu à leur laisser l'entière liberté du choix de leurs députés : « Je veux bien aussi que les villes continuent de se pourvoir aux États pour l'obtention de leurs octrois suivant leur ancien usage et qu'elles leur rendent compte de l'emploi de ces octrois. »

Quand M. de la Marche annonça ces deux nouvelles à l'Assemblée le 10 décembre 1784, ce fut du délire. « Des acclamations et des transports de joie retentirent de toutes parts. Les trois ordres voulurent se rendre en corps chez le Commandant pour lui porter l'expression de leur reconnaissance. De plus ils décidèrent « unanimement et par acclamation d'ériger une statue à S. M. en témoignage de leur reconnaissance et de leur attachement. » Elle devait être élevée à Brest sur la place du Champ de Bataille (2).

Union passagère ! Ce fut peut-être la dernière fois que le tiers état parut en public avec les deux autres ordres ; comme il marchait derrière eux, il se froissa de cette position humiliante et refusa de s'y soumettre désormais.

Calonne, qui avait évidemment décidé ces concessions, profita habilement de ces heureuses dispositions (3). Il obtint des États un capital de six millions que ceux-ci empruntèrent pour le compte du gouvernement. Il eut encore une autre bonne fortune. Quand Necker publia en janvier 1785 son livre sur *l'Administration des finances,* qui eut un si retentissant succès, et dans lequel, en défendant son œuvre, il attaquait assez perfidement la manière de son successeur, Calonne eut le plaisir de voir les États prendre à partie son antagoniste. Necker soutenait que la Bretagne payait moins d'impôts que toutes les autres provinces, et son but était visiblement de transformer les États en une simple assemblée consultative. Ceux-ci, irrités de cette atteinte portée à leurs prérogatives, ordonnèrent à leur procureur-syndic de dénoncer l'ouvrage au Parlement et d'en demander la suppression « comme attaquant les franchises de la province et tendant à

(1) La lettre de M. de Breteuil est un modèle de formule diplomatique ; il écrivit de sa main au bas de la convocation pour les États envoyée à Bareau de Girac : « Je suis bien sûr, Monsieur, quand je ne vous le marquerais pas, que vous aurez senti que cette lettre ne doit rien changer à la résolution que vous avez prise, conformément aux désirs du roi, de ne pas retourner à Rennes pendant la tenue des États. » Bareau de Girac comprit, mais il fut très froissé de cette exclusion et il fit présenter aux États des réclamations qui d'ailleurs n'eurent aucun succès (Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2702 et C. 1798, Séances des 9, 20, 22 et 30 nov. 1784).

(2) *Mémoires secrets de Bachaumont,* T. XXVII, p. 100.

(3) Calonne accepta du reste la gratification de 7.000 l. que Necker avait refusée.

répandre l'alarme dans l'esprit d'un peuple fidèle, mais, comme partout ailleurs, fort peu instruit. » La session se termina le 8 février 1785 (1).

M. de Calonne fut moins heureux auprès du Parlement ; les magistrats bretons se montrèrent réfractaires à ses avances. Depuis deux ans le Parlement était mal disposé ; il avait fait une opposition si entêtée à une surtaxe de 2 sous pour livre sur les francs-fiefs, — droit domanial perçu sans l'approbation des États, — que les lettres de jussion n'avaient pas suffi, il avait fallu faire enregistrer cet édit par le commandant militaire M. de Goyon avec l'appareil des lits de justice, le 6 mars 1782. Le Parlement avait opposé, pendant l'année 1783, une résistance aussi vive mais moins justifiée au troisième vingtième, adopté par les États dans la fameuse séance du 13 janvier 1783. Il objecta dans des remontrances deux fois répétées l'état malheureux de la province ; le ministre Amelot lui répondit que ces plaintes étaient malheureusement communes à toutes les provinces du royaume. Il finit par céder de mauvaise grâce le 14 avril 1783.

Calonne étant arrivé au Pouvoir en novembre 1783, le Parlement lui accorda une année d'accalmie relative ; en janvier 1785 il s'unit aux États pour faire opposition à la création des jurés-priseurs. Les « jurés-priseurs vendeurs de meubles, » analogues à nos commissaires-priseurs, étaient une invention de l'abbé Terray. Ces offices, créés en 1772, restèrent inconnus en Bretagne ; mais, en 1782, deux charges de jurés-priseurs ayant été levées aux parties casuelles par un nommé Magin, de Saint-Brieuc, des lettres patentes du 3 janvier 1782 fixèrent les taxes afférentes à ces offices à percevoir par les titulaires. Les États déclarèrent cette perception illégale et chargèrent leur procureur-syndic d'y faire opposition devant le Parlement le 24 janvier 1783. La Cour adressa des remontrances, le 11 août 1783, puis le 21 janvier 1785, sur une nouvelle plainte des États datée du 27 novembre 1784, d'itératives remontrances qu'elle fit communiquer aux États, alors assemblés à Rennes. Malgré une injonction du garde des sceaux, elle refusa d'enregistrer par arrêté du 7 juillet 1785.

Après les jurés-priseurs, les priseurs. L'affaire des tabacs fut plus grave. Depuis longtemps fumeurs et priseurs se plaignaient de la Ferme du tabac, nous dirions de la Régie. En 1783 ces plaintes devinrent aiguës. On lui reprochait d'avoir, depuis la guerre d'Amérique, remplacé le tabac de Virginie par le tabac du Maryland, réputé inférieur. Les nez bretons étaient réfractaires au tabac du Maryland. De plus la Ferme avait livré jusque-là le tabac à priser en « corde » ou en « carotte » ; les débitants le râpaient eux-mêmes. Elle prétendit le fournir tout râpé et pulvérisé, en baril. Les priseurs bretons s'indignèrent. La question de la « carotte » devint une question d'État. Elle provoqua un soulèvement de toges. Peu s'en fallut qu'on ne vît recommencer les troubles de 1675 ! Heureusement on ne pendait plus. Mais le tabac en poudre provoqua une avalanche d'arrêts et un monceau de correspondances que nos Archives conservent précieusement. Les priseurs prétendaient qu'il était rempli de corps étrangers. « L'Aréopage, excité par le lama Girac, dit l'avocat Anneix de Souvenel, prit feu. » Mais « le roi juste

(1) Sur les États de 1784-85 voir : Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2702, *Procès-verbaux* ; C. 2851 et C. 2852, *Minutes et Documents* ; C. 1798. *Correspondances*. — Arch. Nat. H[1] 412 à H[1] 414. — De Calan, *La Bretagne sous Louis XVI*, Revue de Bretagne, décembre 1895. — Robert, *Urbain de Hercé*, p. 155.

et bon ne peut vouloir que son peuple soit empoisonné par le nez ni par autres moyens, parce que ceci ne peut pas entrer dans son cœur paternel. »

La lutte dura deux ans. En 1785 et 1786, il n'y eut pas moins de dix arrêts en faveur des priseurs bretons. Par trois fois le Parlement adressa au roi de longues remontrances. Ni lettres de jussion ni lits de justice ne purent avoir raison de son obstination. En vain M. de Goyon fit-il enregistrer militairement, le 18 août 1785, les lettres patentes concernant les tabacs et celles relatives aux jurés-priseurs. Le Parlement ne sentit point affaiblir son ardeur, il continua à réclamer impérieusement qu'on rendît la carotte aux priseurs et aux fumeurs bretons. « La mauvaise qualité des tabacs en poudre fournis par la Ferme excita longtemps les murmures du public, enfin, le mal parvenu à son comble, un cri général s'est fait entendre, il a retenti dans toutes les parties de votre province de Bretagne, dans le sanctuaire même de la justice. » (Remontrances du 9 juillet 1785.) Il retentit même longuement. Le Parlement alla jusqu'à ordonner de vérifier, puis de brûler les barils de tabac en poudre, et il fallut que l'intendant arrêtât ces auto-da-fé, ce qui lui valut la haine mortelle des magistrats. Cependant ceux-ci restaient irréductibles, ils demandaient à envoyer une députation au roi. De guerre lasse, le garde des sceaux Miromesnil finit par le leur permettre, ils furent reçus par le roi, le 20 janvier 1786; Calonne leur fit espérer que les Fermiers reprendraient la vente du tabac en carotte. Ils continuèrent néanmoins de le vendre en poudre, et le Parlement, malgré de nouveaux ordres impératifs du 22 juin 1786, persista à le leur défendre (1).

III. — *Les derniers États réguliers, 1786-87.*

Cependant les affaires politiques reléguèrent dans l'ombre la question du tabac. Affaibli par les attaques répétées des Parlements, comprenant bien qu'il ne pourrait soutenir les finances à l'aide d'emprunts à jet continu, Calonne en vint aux idées de Turgot et de Necker. Elles s'imposèrent à lui. Il sentait que le seul moyen de supprimer le déficit était d'abolir les privilèges exemptant de l'impôt, mais jamais il ne ferait accepter une telle réforme par les Parlements; alors il proposa à Louis XVI de la soumettre à une Assemblée de Notables (août 1786). Ces idées agitaient tous les esprits lorsque les États s'assemblèrent une dernière fois à Rennes, le 23 octobre 1786.

Aussi le jour de l'ouverture, outre les 32 membres de l'Église, les 52 députés du tiers et les 733 gentilshommes, « la foule de curieux et gens inutiles était si grande qu'on étouffait dans la salle. » Bareau de Girac était revenu, grâce à ses manœuvres habiles il présidait cette fois encore; il ne tarda pas, par son caractère envahissant, à s'aliéner M. de Boisgelin, président de la noblesse,

(1) *Registres secrets du Parlement*, années 1783 à 1786. Arch. du Parl. B. 488, 489, 490 et B. 78, *Correspondances*. — Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2042. — Arch. Nat. H^1 554. — Du Bouëtiez de Kerorguen, *Correspondance d'Anneix de Souvenel, avocat au Parlement*, à la suite des *Recherches sur les États de Bretagne*, T. II, p. 336-349. — Le Moy, *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIII*e *siècle*, 4e Partie, ch. V. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII*e *siècle*, p. 107.

comme l'intendant Bertrand de Molleville. Le chanoine de la Motterouge, député du chapitre de Tréguier, a laissé un journal intéressant de cette session, mais il n'a vu que les petits côtés, les divisions, les coteries, les intrigues inséparables de toute assemblée parlementaire.

Ainsi l'intendant ayant eu la mauvaise idée de faire expulser deux gentilshommes qu'il n'avait pas invités chez lui, MM. Pouënces de la Plesse et Le Métayer de Runello, la noblesse prit fait et cause pour eux et prononça « la scission » contre Molleville qu'elle n'aimait pas et qui la jugeait du reste sans ménagements. Pendant plusieurs jours cette question personnelle provoqua « un tapage horrible » et des négociations épineuses, qui aboutirent difficilement à la levée de la scission. « Je vous exhorte à redoubler de prudence afin d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu à de pareilles tracasseries, » écrivait Calonne à Molleville, le 15 novembre 1786. Les évêques, écrit le chanoine, s'entendaient fort mal avec les abbés et leur disputaient les commissions; « ils ont dit à l'abbé de Pontual (abbé de Beaulieu) des duretés, jusqu'à le comparer à un chien enragé, » ce qui était évidemment excessif. Et pourtant « chez nous M. l'évêque de Rennes avait à la vérité consulté tout le monde, mais de sorte cependant à arranger les choses comme bon lui semblerait... »

Le bon chanoine n'a pas aperçu une autre scission plus dangereuse : c'est celle qui s'opère entre la noblesse et le tiers état, elle devient de plus en plus profonde, aiguë, envenimée. Elle se manifeste en maintes occasions. M. de Bedée ayant fait un rapport favorable à la suppression de la corvée et à son remplacement par une surtaxe sur les boissons, M. de Tromelin, au nom d'une grande partie de la noblesse, s'oppose à cette suppression. Les États, c'est-à-dire la noblesse, tendent visiblement à mettre la main sur l'administration des villes et par suite sur les opérations de l'intendant; ils veulent s'en attribuer « la surveillance »; « les députés des villes déjà beaucoup trop asservis aux deux autres ordres paraissent fâchés de ce nouvel assujettissement; ils sont fort mécontents des difficultés que les Etats élèvent sur les comptes des municipalités. Ils réclament même une réorganisation de la composition de celles-ci; dans celle de Rennes, ils voudraient faire entrer quatre chanoines et les quatre plus anciens gentilshommes propriétaires et domiciliés en cette ville. » Le projet est renvoyé à la session suivante; Molleville y voit de graves dangers (1). — L'intendant veut établir le guet à Nantes, « ville qui devient un repaire de voleurs et de mauvais sujets de toute espèce. » Les États ajournent le crédit, les gentilshommes prétendent que la noblesse ne doit point contribuer à cette dépense... Ainsi « ils cherchent à se rendre maîtres de tout ce qui concerne l'administration des villes; dans deux ans il y aura plus d'embarras et de difficultés encore, la Commission diocésaine dirigée par les nobles et les ecclésiastiques (car le tiers est toujours nul) proposera des moyens onéreux pour le peuple et qu'il faudra rejeter » (2).

Sur les vingtièmes les dissentiments s'aggravent encore :

« L'ordre du tiers, qui supporte presque seul toute la masse des impositions,

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1799, Bertrand de Molleville à Calonne, 15, 17, 18, 22 décembre 1786; et C. 2702, Séance du 8 février 1785.

(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1799. Bertrand de Molleville à Calonne, 3 janvier 1787.

avait accordé à la séance du 11 décembre la levée des vingtièmes et en avait accepté l'abonnement en conformité de la demande du roi, mais la noblesse fut d'avis de demander une diminution et d'attendre la réponse du roi. Ainsi plus on accorde aux États de Bretagne, plus ils se rendent exigeants et difficiles. »

La réponse était prévue d'avance. « Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on attache la plus grande importance et le plus grand intérêt à ces difficultés ; on voudrait pouvoir se dissimuler qu'elles sont inutiles et qu'il faudra finir par accorder. On cherche à se donner de l'importance et à faire sentir au gouvernement qu'on ne mène pas les États de Bretagne comme les autres, qu'on doit se féliciter au contraire qu'ils veuillent bien accorder ce qu'on leur demande. »

L'abbé de la Motterouge est sur ce point d'accord avec l'intendant : « On peut comparer, dit-il, l'ordre de la noblesse à une troupe bien mal disciplinée. Je suis étonné et je le serai toujours de voir les membres de cet ordre, recommandables par l'âge et le mérite, faire sur des riens des difficultés que ne voudraient pas reconnaître de petits écoliers (1). » Il est vrai que l'abbé trouve le tiers trop soumis, il délibère, dit-il, « sous la coulevrine de M. l'Intendant. » Celui-ci révèle le secret de ces manœuvres : « Ces difficultés doivent au surplus paraître peu surprenantes quand on sait qu'elles conduisent les États à leur but, c'est-à-dire à payer beaucoup moins d'impositions que les autres provinces (2). » Il est certain que c'était un résultat.

C'est sur « les fouages extraordinaires » que la lutte fut le plus vive et faillit tourner au tragique. Le fouage, c'est la taille, c'est l'impôt foncier ; les terres nobles et ecclésiastiques en sont exemptes. Le *fouage extraordinaire* est tout autre chose, c'est une surtaxe établie par les États en 1643 pour combler le déficit du budget. Il est levé au profit de la province et le fouage l'est au profit du roi. Il est fixé à 428.000 l. par an. C'est une sorte d'emprunt et il avait été entendu qu'il serait supprimé aussitôt que les ressources le permettraient. Il ne l'a jamais été, il est perçu sur les contribuables aux fouages, par suite sur les terres roturières seules ; les nobles et les ecclésiastiques en sont exempts. Beaucoup de contribuables aux fouages sont réellement surchargés et même écrasés.

Dès le début le tiers annonça l'intention de demander une répartition moins inégale. Calonne estimait cette réclamation justifiée : « La délibération qui a pour objet une nouvelle répartition des fouages extraordinaires est fondée sur des motifs si justes et si propres à faire impression sur l'assemblée que je n'aperçois pas les raisons que les États pourraient alléguer pour se dispenser de rendre à cet égard la justice due aux pauvres contribuables. » La commission des impôts conclut en faveur d'une répartition nouvelle. « J'ai vu avec plaisir, dit le ministre, que son rapport est conforme aux bons principes et à la justice ; il faut espérer que les États finiront par adopter l'avis qu'elle a proposé et auquel l'ordre du tiers paraît tenir avec raison de manière à ne pas s'en départir » (3).

(1) *Journal de l'abbé de la Motterouge*, p. p. par J. Baudry, *La Bretagne à la veille de la Révolution*, T. II, p. 114.
(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1799. Bertrand de Molleville à Calonne, 13 décembre 1786.
(3) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1799. Calonne à Bertrand de Molleville, 27 novembre, 6 décembre 1786.

Cependant la noblesse et l'église refusèrent de consentir à une répartition plus équitable. Alors le tiers état, le 16 janvier 1787, rejeta purement et simplement le crédit. « Il n'est pas possible de dénaturer le genre de cette levée de deniers et de lui faire perdre son caractère d'emprunt pour la représenter comme une imposition roturière. Ce n'est donc point attaquer les immunités d'aucun ordre que de demander que les États remplissent des engagements qu'ils ont répétés si souvent... En se chargeant de la dette commune, ils viennent au secours du peuple dont les besoins et la misère extrême leur sont bien connus » (1).

« Le tiers a refusé les fouages extraordinaires parce que les deux autres ordres n'ont pas voulu consentir à ce qu'il en fût fait une répartition plus juste. » Cependant Calonne se demandait anxieusement comment il allait combler le déficit de 428.000 l. Il y eut des pourparlers et des instances, et finalement le tiers céda. Le jour même de la clôture, le 23 janvier 1787, il vota les fouages extraordinaires, se réservant de reprendre la question à la session suivante (2). « Comme il n'y a pas lieu d'espérer que les ordres puissent jamais se concilier à cet égard, dit l'intendant, je crois qu'il sera nécessaire que le gouvernement prenne le parti de la décider et d'établir le principe et la forme d'une nouvelle répartition » (3). Petite réforme sans doute; si elle avait été faite, comme tant d'autres, elle aurait peut-être évité la Révolution (4).

IV. — *L'Assemblée des Notables.*

Une question capitale dominait toutes les autres et préoccupait également les esprits dans les trois ordres, celle de la prochaine Assemblée des Notables. Le roi, cédant aux instances de Calonne, avait fini par accepter sa proposition : elle consistait à réunir une Assemblée de Notables pour en obtenir l'abolition des privilèges, l'égale répartition de l'impôt, la suppression des douanes intérieures et la création d'Assemblées provinciales. Louis XVI annonça cette décision au Conseil le 29 décembre 1786; le 2 janvier 1787 les trois députés des États en Cour, Mgr de Hercé, MM. Le Provost de la Voltais, et de la Motte-Fablet, maire de Rennes, plus M. du Boberil de Cherville, procureur-syndic, recevaient une

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2703. *Procès-verbal des États.* Séance du 16 janvier 1787. Voici les termes de l'avis du tiers : « Les États n'appelèrent cette levée du nom de *fouage* que pour ne pas donner l'idée d'une autre imposition; la répartition n'en fut faite par emprunt sur le rôle des fouages que parce qu'il n'existait pas d'autres rôles et qu'en prenant ce parti on ne blessait personne, puisque cette levée devait être remboursée. »

(2) Sur les États de 1786-87, voir Arch. d'Il.-et-V. C. 2703, *Procès-verbaux;* C. 2853, 2854, *Minutes et Documents;* C. 1799, *Correspondances.* — Arch. Nat. H¹ 416, 417, 418. — Ch. Robert, *Urbain de Hercé*, p. 162. — J. Baudry, *La Bretagne à la veille de la Révolution*, T. II, p. 106-130.

(3) Archives d'Il.-et-Vil. C. 1799. Bertrand de Molleville à Calonne, 7, 17 et 24 janvier 1787. Les lettres de l'intendant sont en minute aux Archives d'Ille-et-Vilaine, écrites, corrigées et raturées par lui; les lettres mises au net et signées sont aux Archives Nationales. C'est en général le contraire pour les lettres des ministres.

(4) Les États sollicitèrent des lettres d'anoblissement pour MM. Robert de la Mennais, frères, négociants à Saint-Malo, qui, « dans la seule vue d'être utiles à leur patrie et d'assurer la nourriture des villes et des campagnes, se sont distingués parmi les autres négociants de la même ville en faisant venir des approvisionnements immenses en farines, froment, seigle, avoine, graines de lin et de chanvre et filasses de toute espèce qu'ils ont toujours donnés au public au prix coûtant. »

convocation pour l'Assemblée des Notables qui devait s'ouvrir à Versailles le 29 janvier 1787 (1).

Mais aussitôt une question se posa, celle de savoir si les députés se rendraient à l'Assemblée à titre individuel ou comme délégués des États qui eux-mêmes prétendaient représenter la province. La décision pouvait entraîner des conséquences très importantes pour l'avenir. Elle provoqua une discussion qui devint vite extrêmement vive, occupa les deux séances des 8 et 9 janvier 1787 et se prolongea jusqu'à une heure du matin. La noblesse exigeait « que l'on ne donnât aux quatre députés aucuns pouvoirs ni instructions, et de plus qu'on les chargeât de déclarer à la première séance de l'Assemblée qu'ils n'y assistaient pas comme députés des États, mais comme simples particuliers, qu'ils n'avaient en conséquence aucune mission pour donner un avis quelconque sur les objets qui pouvaient être proposés. » Les deux autres ordres, « ayant senti que cette décision pouvait produire un très mauvais effet, étaient simplement d'avis de ne donner aucune charge particulière aux députés, et même de ne pas faire mention de cette affaire sur les registres. »

La discussion fut des plus violentes, la noblesse refusait absolument d'accepter cet avis et, « comme elle est accoutumée à décider souverainement de toutes les affaires, elle s'irritait de cette résistance, elle insistait avec une force, une chaleur, une indécence telles que l'on faillit en venir à des querelles particulières et à des altercations personnelles qui allaient dégénérer en scènes de pugilat et en duels inévitables si l'on ne s'était interposé. Finalement, pour terminer le différend, des esprits plus sages et plus modérés ont proposé d'aller aux voix, et l'avis du tiers et de l'église a été adopté au scrutin (2). »

On prévoyait alors une tenue extraordinaire qui aurait lieu après l'Assemblée des Notables, et l'intendant annonçait « qu'on devait s'attendre aux plus grandes difficultés et à la plus opiniâtre résistance. »

Ces difficultés et ces résistances que Bertrand de Molleville redoutait dans une assemblée bretonne, — qui d'ailleurs n'eut pas lieu, — l'Assemblée des Notables les rencontra et ne sut pas les résoudre. Elle s'ouvrit seulement le 22 février 1787. M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, mourut le 13 février 1787 et fut remplacé par le comte de Montmorin, commandant en Bretagne.

Calonne demanda aux Notables de grandes réformes, il leur présenta six propositions : création d'Assemblées provinciales dans les provinces qui n'avaient pas d'États, remplacement des vingtièmes par une « subvention territoriale », impôt frappé sur tous les biens fonds, sans acception de personnes, remboursement des dettes du clergé, réduction de la taille, liberté du commerce des grains et remplacement de la corvée des chemins par une prestation en argent.

(1) Voici la formule de convocation : « Mons. l'évêque de Dol, ayant estimé que le bien de mes affaires et de mon service exigeait que les vues que je me propose pour le soulagement de mes peuples, l'ordre de mes finances et la réforme de plusieurs abus fussent communiquées à une Assemblée de personnes de diverses conditions et des plus qualifiées de mes États, j'ai pensé, attendu le rang que vous tenez et l'estime dont vous jouissez, ne pouvoir faire un meilleur choix que celui de votre personne... »

(2) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1799. Bertrand de Molleville à Calonne, 10 janvier 1787.

C'était trop demander aux 147 Notables qui, à l'exception de huit ou dix, appartenaient tous à la noblesse ou au clergé, de sacrifier eux-mêmes leurs privilèges, leurs intérêts. Une vive opposition s'éleva contre ces innovations, seuls les trois projets sur les Assemblées provinciales, la liberté du commerce des grains et la transformation de la corvée furent bien accueillis. Le premier ne concernait pas la Bretagne et ses six représentants n'eurent pas à intervenir (1). Calonne n'inspirait pas de confiance. Les Notables ne voyaient dans ses projets que des moyens de se procurer des fonds pour combler l'effrayant déficit de 80 millions qu'il avouait. Ils réclamèrent l'état des finances, Calonne ne voulut pas le rendre public ; sa position devint intenable, le roi le congédia le 8 avril 1787. En même temps le garde des sceaux Miromesnil, jugé trop déférent à l'égard des Parlements, était remplacé par Lamoignon, intelligent et énergique. Louis XVI ne voulant pas rappeler Necker confia le pouvoir, malgré ses répugnances, à Loménie de Brienne, archevêque de Sens. Celui-ci consentit à communiquer l'état des recettes et dépenses, mais les Notables déclarèrent qu'ils n'avaient pas de mandat pour abolir les privilèges et établir de nouveaux impôts. Ils se séparèrent le 25 mai 1787.

Les six députés dè la Bretagne n'avaient joué aucun rôle dans cette Assemblée qui se déclarait impuissante à exécuter des réformes. Et pourtant ces réformes étaient nécessaires ; Louis XVI l'avait dit : « la réforme de plusieurs abus. »

« Telle est depuis quelque temps la disposition des esprits en Bretagne, écrit l'intendant, qu'on ne peut réformer aucune délibération des États, leur proposer la suppression d'aucun abus, ni aucun projet d'amélioration de leurs finances sans s'exposer à faire naître des troubles et de la fermentation dans leur assemblée. Un intendant ne peut désormais se flatter d'y vivre en paix qu'autant qu'il se montrera le très zélé partisan de la très vicieuse administration de cette province et qu'il sera disposé à faire rejeter toute idée de réforme ou d'innovation, quelque favorable qu'elle puisse être...

« Les États représentent qu'il y a beaucoup de terres incultes en Bretagne, mais la province est d'une étendue immense, et elle nourrit plus de 2 millions d'habitants. Il est vrai qu'ils sont en général assez pauvres, mais c'est par une cause étrangère aux impositions, quoique le peuple en supporte tout le fardeau.

« La noblesse qui est nombreuse et qui possède des biens immenses paye 125.000 l. de capitation, y compris celle de ses domestiques, et supporte sa quote-part des vingtièmes ; toutes les autres taxes sont entièrement à la charge du peuple...

« Il est très dur pour l'ordre du tiers non seulement de supporter presque tout le poids des impôts, mais de voir que toutes les pensions accordées à la noblesse sont prises sur un fonds [qui provient presque en totalité de taxes roturières]...

« La province de Bretagne est incontestablement celle où les impositions réelles et personnelles sont le moins fortes, et c'est aussi celle où elles sont réparties avec le plus d'injustice. Les fouages, représentatifs de la taille, ne forment

(1) Aux quatre députés des États on avait adjoint MM. de Catuélan et de Caradeuc, premier président et procureur général du Parlement. Arch. d'Il.-et-Vil. C. 3899.

pas le quart de cette imposition, et cependant ils sont onéreux dans quelques paroisses par l'énorme inégalité de la répartition.

« Les vingtièmes sont abonnés sur le pied le plus avantageux et la perception en est faite d'après de très anciennes déclarations fort inexactes. Mais si toutes les propriétés, et surtout celles des seigneurs, s'y trouvaient assujetties, et avec égalité, personne ne payerait un vingtième, au lieu de deux.

« La capitation semble onéreuse dans quelques villes, mais elle est très modique dans d'autres, ce qui provient de ce que depuis plus de cinquante ans, les États n'ont voulu faire aucun changement à la répartition qui en est faite par évêché. D'ailleurs la noblesse ne contribue à cette imposition que pour 125.000 l., de sorte qu'à facultés égales la taxe d'un gentilhomme est 3 à 4 fois moindre que celle d'un roturier. Si cette imposition était répartie en proportion des facultés connues de chaque individu,... la capitation ne formerait qu'un fardeau très léger.

« Au reste la province de Bretagne, quoique très ménagée, n'en est pas plus riche, le commerce y languit, l'agriculture y est négligée. Nulle industrie, nulle activité de la part des habitants, nul zèle, nul encouragement de la part des États.

« Il n'y a pas de pays où l'on soit moins disposé à faire des sacrifices pour le bien public, ce qui me paraît provenir de ce que la noblesse, qui a toute la prépondérance, regarde l'industrie et le commerce comme des objets qui lui sont étrangers...

« Je pense en un mot que l'administration des États exigerait une grande réforme et que dans l'état des choses, elle ne prospérera jamais. Il y a deux moyens principaux d'y pourvoir : le premier consiste à faire cesser tous les abonnements pour quelque temps, afin d'établir une juste égalité dans la répartition des impôts et le second est de diminuer l'autorité des nobles qui sont les maîtres absolus de tout ce qui concerne l'administration de la province » (1).

Ces appréciations de l'intendant Bertrand de Molleville sont sévères, peut-être excessives à l'égard des États et certainement injustes à l'égard de la Commission intermédiaire ; mais elles émanent d'un contemporain et d'un homme mieux placé que personne pour être bien informé.

Il est juste de dire cependant que les États ont tenté à diverses reprises d'encourager l'agriculture. Ils ont favorisé en 1757 la fondation de la *Société d'Agriculture, de Commerce et des Arts*, la première société de cette nature qui ait été établie ; composée de membres des trois ordres, elle avait pour but de répandre de meilleures méthodes agricoles et de provoquer les cultures nouvelles. Elle a publié un *Corps d'Observations* en deux volumes qui est loin d'être sans intérêt, elle a certainement contribué à développer l'usage des prairies artificielles de trèfle et de luzerne encore peu répandu ; elle fit progresser la culture du lin et du chanvre et l'industrie des toiles de Bretagne si réputées, elle fit planter des milliers de noyers qui ont été abattus à l'époque de la Révolution. Cependant elle ne rendit pas tous les services qu'on aurait pu en attendre ; il semble que ses

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1799. Bertrand de Molleville à Calonne, 13 décembre 1786, 21 janvier 1787 ; Bertrand de Molleville à Bouvard de Fourqueux, contrôleur général, 21 avril 1787.

membres s'attachèrent trop à tenter des innovations peu pratiques, la culture de la garance et du mûrier à vers à soie par exemple. Elle tomba peu à peu en décadence et s'éteignit vers 1778.

Le paysan breton est du reste assez rebelle aux changements ; les forêts et les landes couvraient encore d'ailleurs une grande partie de la péninsule ; le domaine congéable qui a eu ses abus, a rendu de très grands services en facilitant les défrichements. Ce qui est sûr, c'est que les terres acquirent, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, une plus-value considérable, les fermages subirent une hausse énorme due à l'élévation du prix des denrées et, pour une certaine part, aux progrès de l'agriculture (1).

Les États ont exercé une action plus utile et plus efficace encore sur l'industrie chevaline si prospère en Bretagne, ils ont résisté jusqu'à la fin à la pression des intendants qui voulaient rattacher la province à la Direction générale des Haras, ils ont persisté à diriger eux-mêmes cet important service au moyen d'inspecteurs désignés par eux et remplissant gratuitement leurs fonctions. L'exportation annuelle des poulains qui était tombée à 5.000 têtes aux mains des intendants se releva à 25.000 aux mains des inspecteurs nommés par les États (2).

Enfin il faut signaler, dans un autre ordre d'idées, la création par les États de la « Commission de la navigation intérieure, » nommée en 1783 à l'instigation du comte de Piré et qui fonctionna jusqu'en 1790. Cette Commission investie de pouvoirs étendus fit preuve d'une grande activité : elle améliora et régularisa la navigation de la Vilaine, elle étudia et prépara la création des trois canaux qui ont été construits au siècle suivant : Canal de Nantes à Brest, canal d'Ille-et-Rance, canal du Blavet (3).

Cependant Loménie de Brienne se retrouvait devant une situation effrayante. Les Notables n'avaient apporté aucune solution. Et il fallait parer à « l'effroyable délabrement des finances. » Brienne se retourna vers le Parlement de Paris ; celui-ci, impatient de jouer un rôle et désireux de popularité, enregistra sans difficulté trois édits sur la libre circulation des grains, le remplacement de la corvée par une prestation en argent et les Assemblées provinciales, mais il refusa d'accepter ceux sur le timbre et la subvention territoriale. Brienne ne pouvant vaincre sa résistance l'envoya réfléchir à Troyes à la fin d'août 1787.

Les Parlements de province s'émurent ; celui de Rennes fut un des premiers à protester. Dans des remontrances datées du 22 août 1787, il disait : « Est-il possible que des magistrats qui n'ont fait entendre que le cri du peuple soient regardés comme coupables ? » Un incident l'indisposa davantage. M. de Kersalaün, fils du doyen de la Cour de Rennes, fut arrêté, à Paris, le 5 septembre 1787, sous prétexte qu'il portait des lettres et papiers de Troyes à Paris et de Troyes à

(1) *Corps d'Observations de la Société d'Agriculture, de Commerce et des Arts établie par les États de Bretagne,* 2 vol. Rennes et Paris 1761 et 1772. — L. de Villers, *Histoire de la Société d'Agriculture, de Commerce et des Arts,* 1898. — Henri Sée, *Les Classes rurales en Bretagne du XVI[e] siècle à la Révolution,* 1906, 4[e] Part. Ch. I et 5[e] Part. Ch. II.

(2) C. De Calan, *Les Haras de Bretagne au XVIII[e] siècle,* 1901.

(3) Arch. d'Il.-et-Vilaine, C. 4942 à C. 5056, *Délibérations et Travaux de la Commission de Navigation.* — *Précis de Recherches et Observations sur divers objets relatifs à la navigation intérieure de la province de Bretagne,* par Obelin de Kergal, 1785. — F. Bourdais, *La Navigation intérieure en Bretagne depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours,* Annales de Bretagne, avril 1908.

Rennes ; le Parlement adressa au roi une lettre fort vive contre « les emprisonnements arbitraires. » M. de Kersalaün fut relâché le 8 octobre 1787.

Le ministre dut capituler, il renonça à ses deux édits et le Parlement rentra triomphant à Paris le 18 septembre 1787.

V. — *La Fin du Parlement.*

Loménie de Brienne avait les dehors d'un homme d'État, mais il n'avait au fonds ni valeur intellectuelle ni valeur morale ni caractère. Il fallait cependant trouver un moyen de parer au déficit qui croissait chaque jour. Il imagina de lancer un emprunt de 420 millions réalisable en cinq ans, délai au bout duquel il promettait de convoquer les États généraux. Brienne et Lamoignon tinrent à faire enregistrer cet édit en séance royale avec l'appareil menaçant des lits de justice, le roi vint au Palais le 19 novembre 1787 et fit inscrire l'édit d'autorité sans laisser aux conseillers la liberté d'exprimer leur avis. Dès le lendemain, le Parlement déclarait cet enregistrement illégal et nul ; le roi dut faire apporter les registres à Versailles et enlever lui-même cette délibération, il exila Freteau et Sabatier, les deux conseillers les plus récalcitrants.

Les Parlements de province se solidarisèrent avec leurs confrères de Paris ; celui de Rennes, plus véhément que tous les autres, formula de vives remontrances le 7 décembre 1787 : « Les Français ne peuvent être assujettis à aucun impôt sans leur consentement, » affirmait-il. Le garde des sceaux Lamoignon, outré de ces audaces, manda à Versailles le premier et les deux plus anciens présidents : MM. de Catuélan, de la Houssaye et de Talhouët de Boisorhand ; reçus par le roi le 2 janvier 1788, ils furent fortement semoncés, Louis XVI refusa de recevoir leurs remontrances et leur ordonna de les remporter.

La Cour, profondément blessée, en prépara de nouvelles plus virulentes encore ; plusieurs fois remaniées, elles portent la date du 16 février 1788 ; elles débutent ainsi : « Sire, les abus tolérés, l'oubli des règles et des formes amènent le mépris des lois, et le mépris des lois prépare la chute des empires... Les Parlements sont chargés du dépôt des lois ; si le souverain refuse de recevoir leurs réclamations, elles seront impunément violées et la monarchie qui ne subsiste que par elles sera ensevelie sous leurs ruines... Les magistrats sont les organes naturels des peuples auprès du souverain... »

A l'annonce de cette manifestation menaçante, le roi avait, dès le 30 janvier, mandé à Versailles douze conseillers avec le greffier porteur des registres, ils furent reçus le 19 février 1788. Louis XVI leur dit sévèrement : « Je maintiendrai toujours les formes prescrites par les lois, mais je ne tolèrerai jamais qu'aucun Parlement se mêle de ce qui est étranger à son ressort... Quelle confusion ne verrait-on pas régner dans l'administration du royaume si toutes les affaires, sous le prétexte de quelques rapports indirects avec le bien général, pouvaient être l'objet des délibérations des quatorze Parlements ?... »

Ces paroles étaient profondément justes, c'était la raison même ; cependant tel était alors le désordre des idées que les Cours judiciaires, uniquement

chargées de rendre la justice, s'arrogeaient les pouvoirs législatifs et financiers et conquéraient ainsi la faveur du public.

Naturellement les magistrats s'empressèrent de désobéir au roi et, de mars à mai 1788, ils multiplièrent des remontrances de plus en plus audacieuses. C'est toujours la même thèse : « En l'absence des États généraux, la nation, ne pouvant faire entendre sa voix, a droit d'attendre des Parlements, qui sont l'intermédiaire entre le souverain et ses peuples, les réclamations qu'exigent les atteintes portées à ses droits. » Dans une protestation contre les lettres de cachet, on sent l'influence des théories de Rousseau : « Que l'homme soit né libre, qu'originairement les hommes soient égaux, ce sont des vérités qui n'ont pas besoin d'être prouvées. L'égalité primitive et la liberté originelle ont subsisté aussi longtemps que l'état de nature... » (1). (1er mars, 17 mars, 2 mai 1788.)

Devant ce soulèvement général des Parlements, Loménie de Brienne se trouvait paralysé, il se voyait acculé à un dilemme : ou proclamer la banqueroute ou briser la résistance des Cours. Il choisit ce dernier parti ; il prépara six édits qui réalisaient une réforme complète de l'organisation judiciaire : le premier transformait en tribunaux d'appel, appelés Grands Bailliages, un certain nombre de présidiaux et de sénéchaussées ; les affaires importantes seules devaient aller en appel aux Parlements ; en Bretagne trois Grands Bailliages étaient institués à Rennes, à Nantes et à Quimper ; en fait les justices seigneuriales étaient par là même abolies ; le second édit réduisait le Parlement à 48 conseillers ; le troisième abolissait tous les tribunaux d'exception ; le quatrième adoucissait la procédure criminelle ; le cinquième enlevait aux Parlements le droit d'enregistrer les actes royaux pour l'attribuer à une Cour plénière composée de hauts dignitaires ; enfin le sixième suspendait les Parlements. C'était, on le voit, un coup mortel porté à ces corps, frappés à la fois dans leur compétence judiciaire et dans leur influence politique.

Le roi imposa ces édits au Parlement de Paris dans une séance tenue à Versailles le 8 mai 1788. Le comte de Bissy de Thiard, qui venait d'être nommé Commandant en chef à la place de M. de Montmorin, devenu secrétaire d'État des Affaires étrangères, et l'intendant de Bertrand de Molleville furent chargés de les signifier au Parlement de Rennes. Dans les premiers jours de mai 1788, des bruits avant-coureurs s'étaient déjà répandus ; le Parlement protesta par avance contre toute atteinte portée à ses prérogatives. La Commission intermédiaire, représentant les États à laquelle se joignirent un grand nombre de gentilshommes, déclara que l'organisation judiciaire ne pouvait être modifiée sans le consentement des États.

Le 10 mai 1788, M. de Thiard et l'intendant de Molleville entrent au Palais, escortés d'une quinzaine de gardes ; ils montent avec peine à la grand'chambre, entourés, pressés par une foule hostile ; ils trouvent les portes fermées ; devant la menace de les faire ouvrir de force, le greffier en chef les ouvre enfin et M. de

(1) *Registres secrets*, nov. 1787 à mai 1788. Arch. du Parl. B. 492 et B. 80. *Correspondances*. — Voir Barth. Pocquet, *Les Origines de la Révolution en Bretagne*, T. I, ch. I, § 2. — Le Moy, *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIIIe siècle*, 4e Partie, ch. VI. — Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIIIe siècle*, p. 120, 143.

Thiard pénètre dans la magnifique salle où les conseillers, convoqués la veille par lettres de cachet, se tenaient assemblés. A la vue des gardes, ils veulent se retirer. M. de Thiard remet aussitôt au premier président de Catuélan des lettres de cachet qui leur ordonnent de rester à leurs places et de porter sur leurs registres les six édits. Bien qu'ils ne fussent inscrits que « par première et dernière ligne, » l'opération fut longue, elle ne se termina qu'à deux heures de l'après-midi. Le premier président et le procureur général de Caradeuc protestèrent à plusieurs reprises contre cet abus d'autorité. Au dehors, le régiment de *Rohan-Montbazon* occupait la place et les abords du Palais. A leur sortie, Thiard et Molleville sont hués par une foule ameutée qui leur lance des pierres et des projectiles de toutes sortes; ils sont blessés; la troupe accourt et un conflit sanglant allait éclater, lorsque le lieutenant de Nouainville arrête ses soldats et, s'avançant seul, calme les plus exaltés.

La Commission intermédiaire fut fort émue de cette révolution judiciaire qui violait la constitution bretonne, elle protesta au nom du contrat d'union et adressa un vigoureux Mémoire au roi. De nombreux gentilshommes se réunirent à Rennes et supplièrent le roi de retirer les édits : « Le Parlement demandait l'assemblée des États généraux, il avait eu le courage d'avouer que les droits dont il usait depuis trop longtemps n'appartenaient qu'à la nation. Voilà le crime que l'on voulait punir. » C'était poser la vraie question. L'opinion publique qui commençait à devenir une force redoutable vit dans les édits de mai 1788 l'ajournement indéfini des États généraux, et c'est pour cela qu'ils furent si impopulaires. De toutes parts les protestations s'élèvent. Le présidial, dirigé par Phelippes de Tronjolly, la municipalité, les étudiants, adressent des protestations énergiques au commandant. La fermentation s'accroît. M. de Thiard, inquiet, appelle trois autres régiments. Nouvelles réclamations de la Commission intermédiaire qui rend le Commandant responsable de l'agitation qui augmente et des troubles qui menacent.

Le Parlement lui-même se réunit le 31 mai, malgré les défenses, il envoie demander à M. de Thiard de retirer les troupes et, sur le refus de celui-ci, il rend un dernier arrêt qui est comme un testament : « Si les prétendues réformes dans l'administration de la justice avaient réellement le bien public pour objet, on eût attendu pour les proposer une assemblée d'États généraux dont le roi lui-même a reconnu la nécessité, » et il somme le comte de Thiard de retirer les troupes et le déclare « personnellement responsable de tous les événements auxquels le séjour des gens de guerre pourra donner lieu. »

Les soldats sont mal disposés; les officiers bretons du régiment de Penthièvre donnent leur démission. Dans la nuit du 1er au 2 juin 1788, toutes les places et les rues sont occupées militairement. M. de Thiard fait remettre à chaque conseiller des lettres patentes portant l'ordre de sortir de la ville; soixante s'échappent et s'assemblent à l'hôtel de Cuillé chez le président Annibal de Farcy. Ils préparent un dernier arrêt dans lequel ils déclarent qu'ils ne céderont qu'à la violence. Le grand-prévot de la maréchaussée, Picquet de Melesse, se présente. Ils refusent de le laisser entrer.

A ce moment un tumulte effroyable éclate autour de l'hôtel, les soldats qui le

cernent sont entourés par une foule menaçante, hués, bousculés, maltraités, le colonel d'Hervilly qui commande est assailli, frappé ; les troupes chargent, des remous se produisent dans la foule, c'est une véritable émeute, le sang fut bien près de couler, les magistrats sortent et s'efforcent de calmer les manifestants.

L'intendant dont l'habitation est voisine sort déguisé, il est reconnu et menacé, il se rend chez le Commandant ; à la porte la foule le bouscule, veut le poursuivre et brise tout ce qu'elle rencontre. M. de Caradeuc vient demander au Commandant de retirer les lettres de cachet. Refus. Alors la Cour rend son dernier arrêt, elle déclare « criminels de lèse-majesté et de lèse-nation les auteurs de projets qui tendent à anéantir les lois de la monarchie. » Une foule houleuse continue à entourer l'hôtel de Cuillé ; mais vers 4 heures les troupes se retirent. Alors les magistrats se séparent et sortent acclamés par l'assistance. Triomphe passager !

« Le comte de Thiard n'a rien fait que par mes ordres. Je ne pardonnerais pas deux fois de suspecter ma bonté et de la faire suspecter à mes peuples. Je suis extrêmement mécontent de ce qui s'est passé à Rennes ; » c'est par ces dures paroles que le roi répondait le 10 juin à la Commission intermédiaire. Mais elles ne pouvaient suffire à arrêter le flot montant des résistances. La Commission répliquait le 20 juin : « Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui s'empressent de renverser l'ordre légal et dédaignent d'employer l'unique ressource qu'offre en ce moment, pour le rétablir, l'assemblée des États généraux, promise par Votre Majesté. » Et elle y joignait un long Mémoire démontrant que les édits violaient les prérogatives de la province.

Ce qui est remarquable, c'est que tous les ordres, toutes les classes, — pourtant séparées par des divergences profondes, qui vont bientôt apparaître, — se trouvèrent unis dans un même sentiment d'hostilité contre les réformes de l'archevêque de Sens ; le peuple fait des émeutes, malmène les Commissaires du roi ; les gentilshommes provoquent en duel le colonel d'Hervilly, le présidial refuse insolemment de se transformer en bailliage. Des brochures commençaient à paraître qui excitaient ces sentiments et entretenaient l'agitation, jusqu'aux ramoneurs qui exécutent devant l'intendance la parodie d'un Grand Bailliage. « Le peuple ne peut se lasser de voir cette plaisante magistrature briennière, » dit le *Précis historique*.

Bertrand de Molleville avait à Rennes une position intenable, il ne pouvait plus sortir de son hôtel sans être hué. Une rue appelée en son honneur « rue de Bertrand », fut débaptisée et nommée « rue du Tartufe. » Fatigué, il partit pour Paris le 9 juillet 1788 ; il fut fort mal reçu par Loménie de Brienne qui lui reprocha son insuccès, ses maladresses et ses fautes.

L'opposition voulut employer le moyen suprême : le recours au roi. Douze gentilshommes, porteurs d'un Mémoire contre les Édits, partirent pour Paris ; ils furent arrêtés le 14 juillet 1788 et enfermés à la Bastille. Cette rigueur eut dans toute la France un retentissement fâcheux. Quelques membres du Parlement réussirent à s'assembler le 24 juillet 1788 ; ils rédigèrent des remontrances ; douze conseillers se mirent en route à leur tour pour les porter au roi, ils furent arrêtés à Houdan. Enfin dix-huit membres de la Commission intermédiaire

partirent pour Versailles; ils furent mieux accueillis et présentés au roi le 30 juillet 1788 par Mgr de Hercé, évêque de Dol, qui venait de voir lever la défense qu'il avait reçue de sortir de son diocèse pour avoir prononcé un discours très net contre l'édit en faveur des protestants. Louis XVI répondit qu'il ne rétablirait pas le Parlement, et il ajouta : « Vos États seront assemblés dans le mois d'octobre; c'est par eux que doit me parvenir le vœu de la province; j'entendrai leurs représentations, j'y aurai l'égard qu'elles pourront mériter, vos privilèges seront conservés » (1).

VI. — *Les Derniers États, 1788-89.*

De toutes les provinces les mêmes protestations s'élevaient, il paraissait évident désormais que les édits ne seraient point appliqués; et le déficit croissait toujours, les troubles s'aggravaient, les impôts rentraient mal, il fallut céder au vœu général; le 5 juillet 1788 un arrêt du Conseil annonçait la réunion prochaine des États Généraux; un mois après, le 8 août, un édit suspendait la Cour plénière et les convoquait pour le 1er mai 1789. Mais Brienne, à bout de ressources, en vint à ajourner les paiements de l'Etat, devant l'hostilité et l'indignation générales le roi dut le congédier le 24 août 1788; il rappela au ministère l'homme que l'opinion publique imposait : Necker.

Le premier acte de celui-ci fut d'abroger les édits et de rendre aux Parlements leurs pouvoirs. A ce moment même arrivait à Paris une grande députation bretonne de 53 membres des États, représentant les neuf diocèses. Ils furent reçus par le roi le 31 août 1788 et Necker leur accorda la mise en liberté des douze gentilshommes détenus à la Bastille. Une Déclaration royale du 23 septembre 1788 rappela les Parlements; celui de Rennes rentra au Palais le 8 octobre; ce fut un triomphe, il y eut de grandes manifestations de joie publique, il reçut les félicitations des corps constitués. Dans beaucoup de villes de la province des fêtes furent organisées pour célébrer cet heureux retour.

Cette union de tous les ordres était sincère, mais elle était factice. Elle ne devait pas persister, elle provenait d'éléments divers qui s'étaient trouvés rapprochés un moment par une aversion commune, mais qui cachaient des divergences profondes prêtes à éclater.

La première question qui se posait était de savoir si l'on accorderait au tiers les deux réformes qu'il exigeait : la double représentation et le vote par tête. Necker, qui n'était qu'un banquier avisé et point un homme d'État, manquait de vues élevées et de plan politique, il eut l'idée bizarre de demander une consultation aux Notables. Ceux-ci se réunirent à Versailles le 6 novembre 1788 et se prononcèrent contre les prétentions du tiers, ils décidèrent qu'il fallait s'en tenir aux formes anciennes de 1614.

(1) Voir sur ces faits : *Précis historique de ce qui s'est passé à Rennes depuis l'arrivée de M. le Cte de Thiard*, 1788. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI*, par Bertrand de Molleville, 1797, T. I, ch. II à VII. — *Le Héraut de la Nation, sous les auspices de la patrie*, 1788-89, nos 1 à 20. — *La Sentinelle du Peuple*, 1788, nos 1 à 5. — Barth. Pocquet, *Les Origines de la Révolution en Bretagne*, 1885, T. I.

Alors ce fut une explosion de brochures, de vœux, de requêtes émanant des municipalités. Le tiers état breton avait chargé l'avocat Gohier de rédiger un Mémoire contre les fouages extraordinaires qu'il n'avait votés en 1786 qu'à contre-cœur. Le terme de deux années était arrivé, les États furent convoqués pour le 29 décembre 1788. Beaucoup de municipalités réclamaient dès lors dans leurs cahiers le doublement et le vote par tête ; les grandes villes Nantes, Rennes, Quimper, Vitré, Redon prirent la tête du mouvement. En même temps, dans les ports et les marchés la cherté des grains provoquait des émeutes populaires dont plusieurs prirent un caractère politique, on criait contre les nobles et les grands propriétaires qu'on accusait d'accaparer les grains. Des réunions fréquentes entretiennent une agitation que des brochures ardentes accentuent chaque jour. De plus en plus les divergences entre les revendications du tiers état, du peuple et les intérêts des privilégiés se manifestent et aggravent les divisions.

Ceux-ci ne paraissaient disposés à aucune concession ; une « Déclaration, » rédigée par M. de Guer et signée de 880 gentilshommes, parut à Rennes le 25 octobre 1788 : « Toute innovation, en ouvrant la porte à l'arbitraire, ne tendrait qu'à faire naître le trouble et l'anarchie ; il faut donc conserver les formes de 1614. » Lanjuinais, l'un des avocats éminents du Barreau de Rennes, répondit ; M. de Guer répliqua dans des *Lettres au peuple de Rennes*, agressives et imprudentes. Des brochures, des pamphlets nombreux achevèrent de surexciter les esprits et d'aviver les rivalités, les amours-propres et les haines de classes. Les journaux vinrent à leur tour ajouter à ces ferments leurs excitations périodiques ; la *Sentinelle du Peuple*, rédigée par Volney, pamphlet spirituel et mordant, raillait avec verve les inégalités sociales et l'injustice de privilèges qui n'avaient plus de raison d'être. Elle obtint un immense succès. Le *Héraut de la Nation*, journal périodique, provoquait les mêmes haines avec plus de passion et moins d'esprit. Par contre, le Parlement prenait hautement parti pour les privilégiés.

C'est au milieu de cette fermentation générale que s'ouvrirent les États, le 29 décembre 1788. Le tiers tint des réunions préalables et il décida d'exiger dès cette session l'augmentation du nombre de ses députés qui devaient être égaux à ceux des deux autres ordres réunis, le vote par tête et non par ordre, l'égale répartition des impôts, notamment des fouages ordinaires et extraordinaires. De l'autre côté on ne semblait disposé à faire aucun sacrifice. Ces rivalités, ces passions, bientôt ces haines allaient se trouver en présence. Quel serait le résultat du conflit ?

Le 29 décembre 1788, à deux heures, les trois ordres s'assemblèrent dans la salle des Cordeliers ; la noblesse était extrêmement nombreuse : 900 gentilshommes, le tiers comptait 49 députés et l'église 31 évêques, abbés et chanoines. Mgr Bareau de Girac, évêque de Rennes, présidait les États ; le comte de Boisgelin, la noblesse, et M. Borie, sénéchal de Rennes, le tiers. Au fauteuil, sous le dais, le comte de Thiard et à côté de lui, un nouvel intendant, — car on n'avait pas voulu renvoyer Bertrand de Molleville — François Dufaure de Rochefort. L'ouverture eut lieu sans incident. Le procureur-général-syndic de Botherel fit seulement un long compte-rendu des incidents et des troubles récents.

Le lendemain 30 décembre, le don gratuit de 2 millions est voté sans difficulté ; l'évêque de Rennes propose de nommer la Commission de vérification des pouvoirs, toujours désignée la première, et de proroger les fonctions de la Commission intermédiaire qui a beaucoup d'affaires en souffrance, propositions anodines qui ne pouvaient effaroucher personne. Le président du tiers se lève, il déclare que les députés de son ordre ont des demandes à présenter à l'Assemblée et qu'ils ne peuvent prendre part à aucune délibération parce qu'ils sont *sans pouvoirs* tant qu'on n'aura pas fait droit à ces demandes. L'évêque lève la séance.

La troisième réunion eut lieu le mercredi 31 décembre. Elle devait être en réalité la dernière des États de Bretagne. Bareau de Girac propose de nommer la « Commission de chiffrature, » chargée de chiffrer et parapher les feuillets du registre des procès-verbaux. C'est une formalité préventive et indispensable.

Le tiers refuse de la nommer. MM. de Boisgelin, Bareau de Girac insistent : c'est une simple formalité ; Borie prend par trois fois les voix de son ordre. Celui-ci persiste dans son refus. Les Commissaires du roi lui enjoignent de la part du roi de nommer « la Commission de chiffrature, » Borie prend pour la quatrième fois les voix de son ordre : le tiers persiste à déclarer « qu'il est *sans pouvoirs* et n'a le droit de prendre part à aucune décision tant que les États n'auront pas délibéré sur ses charges. » Le public qui remplit la tribune éclate en applaudissements. Dans l'après-midi, les députés du tiers s'assemblent à l'Hôtel-de-Ville, la noblesse chez M. de Boisgelin ; l'irritation réciproque s'accroît.

Le 1er janvier de cette année 1789, qui devait marquer une ère nouvelle, les États s'assemblent encore. M. de Thiard leur fait savoir qu'il va informer la Cour du refus du tiers ; quelques altercations éclatent entre nobles et députés ; les États suspendent leurs séances *sine die*. Pendant ces jours d'attente, la surexcitation augmente, les passions s'enveniment. Le 7 janvier 1789, M. de Thiard communique aux États un arrêt du Conseil du 3 janvier. Le roi suspend les États jusqu'au 3 février et renvoie les députés des villes à se pourvoir devant leurs commettants afin d'y recevoir de nouveaux pouvoirs. M. de Botherel proteste au nom de la Constitution bretonne violée. C'était la fin des États.

Le lendemain 8 janvier 1789, dernière réunion. M. de Boisgelin supplie le tiers, il déclare que l'église et la noblesse sont disposées à l'entendre, quand les décisions qui doivent, d'après le règlement, précéder toute discussion, auront été acceptées par lui. Le tiers reste impassible ; il répond seulement qu'il est décidé à obéir à l'arrêt du 3 janvier 1789. Alors, sur une motion de M. de Guer, tous les gentilshommes se lèvent et, d'un mouvement spontané, ils jurent « de ne jamais consentir à aucun changement dans la constitution de la province, de ne participer à aucune assemblée, à aucune administration par laquelle on voudrait remplacer les États » (1).

Necker était fort alarmé de ce conflit, la Bretagne qui lui avait toujours été hostile lui créait de graves difficultés. Hésitant et irrésolu, sans idées directrices, il ne savait comment les résoudre. Bareau de Girac estimait que des concessions

(1) Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2704, *Procès-verbaux;* C. 2855, C. 1804 et C. 3899. — B. Pocquet, *Les Origines de la Révolution en Bretagne*, T. II, ch. IV et ch. V.

étaient nécessaires; Boisgelin assurait que jamais les gentilshommes ne renonceraient « à leurs prérogatives pécuniaires. »

La noblesse, pour protester contre l'interruption des États, continuait à se réunir dans la salle; elle rédigea, le 12 janvier, une sorte de Déclaration ou Protestation, qui fut bientôt couverte de 988 signatures; elle repoussait formellement toute concession, elle désavouait par avance ceux qui prétendraient la représenter aux États généraux et qui ne seraient pas choisis par les États de la province. C'était une déclaration d'intransigeance, c'était la rupture irrémédiable.

Le *Héraut de la Nation* bafoua la Déclaration; « ce brûlot de construction bretonne, mal doublé, mal caréné, mal mâté, mal gouverné, échouera dans la pièce d'eau des Suisses à Versailles » (1). Le Parlement fit cause commune avec la noblesse; il condamna les libelles et interdit les réunions politiques.

Vaines défenses! Dans toutes les villes de Bretagne des assemblées eurent lieu en janvier 1789 et partout le mandat impératif des députés fut confirmé : doublement du tiers, égalité des impôts.

Devant cette unanimité un nouvel arrêt du Conseil autorisa les villes à élire leurs représentants « en nombre double de celui de leurs députés ordinaires. » Mais déjà il était trop tard. L'effervescence croissait. Les brochures que chaque jour voyait paraître l'excitaient. On pouvait tout craindre. Les jeunes gens étaient naturellement les plus enflammés, les étudiants en droit, nombreux à Rennes, avaient alors pour prévôt Victor Moreau — le futur général, — et étaient prêts à tout pour soutenir les revendications du tiers et du peuple. Dans une réunion, ils proclamèrent « infâmes et traîtres à la patrie ceux des membres du tiers qui auraient la hardiesse de braver les décisions sacrées du peuple. »

Or la noblesse continuait à s'assembler aux Cordeliers; elle y tenait des conciliabules quotidiens; sans doute inspirée par M. de Guer, que M. de Thiard appelait « le fou le plus dangereux de toute la province, » elle voulut protester contre les étudiants.

VII. — *L'Émeute des 26 et 27 janvier 1789.*

Le dimanche 25 janvier 1789, trois émissaires portent en ville des billets convoquant le peuple à une grande réunion en plein air sur le Champ de Montmorin (aujourd'hui le Champ-de-Mars). Vers dix heures, le 26 janvier, cinq cents personnes s'y trouvaient rassemblées : gens de livrée, domestiques, porteurs de chaises, etc. Le nommé Dominique Hélaudais, concierge de la Commission intermédiaire, montant sur une caisse, crie : « Mes amis, n'entendez-vous pas que la constitution subsiste, que vos maîtres conservent leurs privilèges, que le « haut tiers » vous soulage des corvées qui vous grèvent?... » Tous répondent : Oui! Oui! Alors la bande se dirige vers le Palais de Justice. Hélaudais remet aux magistrats « la protestation du peuple » et la troupe sort sur la place en criant contre « les bourgeois. » A ce moment, d'un groupe d'étudiants partent

(1) *Le Héraut de la Nation*, n° 9, p. 140.

des quolibets et des injures... Ce fut le signal d'une bagarre générale et de mille petits combats entre les étudiants et les manifestants. On se bat à coups de bûches, à coups de cannes à épée, à coups de couteau. Les étudiants moins nombreux s'enfuient; les magistrats descendent et essayent de calmer les combattants. Jusqu'au soir on se battit sur la place du Palais et dans les rues avoisinantes.

Le lendemain mardi, 27 janvier 1789, les scènes recommencèrent plus violentes. Les étudiants d'un côté, les gentilshommes de l'autre, ont leur quartier général aux deux extrémités de la place, des attroupements se forment, des altercations éclatent, à un moment des coups de pistolet sont tirés, sabres et épées brillent dans l'air.

Devant le Palais trois gentilshommes rencontrent une troupe armée, ils mettent l'épée à la main, un combat corps à corps s'engage, le jeune du Rocher de Saint-Riveul est séparé de ses amis, il reçoit en pleine poitrine un coup de pistolet qui le tue raide. Quelques pas plus loin, M. de Boishue, jeune officier de 22 ans, sortait d'une maison, un groupe d'étudiants s'avance, il marche au-devant d'eux, donne plusieurs coups d'épée et reçoit lui-même un coup qui le jette à genoux, au même moment il est atteint d'une balle qui l'étend sans vie sur le pavé. C'était le premier sang versé.

Le marquis de Montbourcher rencontre en face de lui un étudiant nommé Ulliac; celui-ci l'interpelle et lui demande avec ironie s'il dédaigne de se mesurer avec un membre du tiers. Pour toute réponse le marquis met l'épée à la main, en quelques minutes il fait sauter celle de son adversaire, il la ramasse, la lui rend et lui tend les bras en disant : Ah! Monsieur, nous nous haïrions moins si nous nous connaissions mieux! Les deux combattants s'embrassent aux acclamations de la foule qui est près de porter en triomphe M. de Montbourcher.

M. de Thiard accourt, il s'entremet, presse, supplie, finit par calmer les plus exaltés et disperser les rassemblements. Il réussit à négocier une sorte d'armistice et par obtenir de chacun des deux partis l'engagement d'honneur écrit de ne plus attaquer l'autre à main armée.

Le Commandant grandit en cette échauffourée, il fit preuve de courage et de présence d'esprit. Il répond à M. de Boisgelin qui lui demandait de faire marcher les dragons contre les étudiants : « Il faut, Monsieur le comte, laisser parler les hommes et surtout les femmes, parce qu'il faut souffrir ce qu'on ne peut empêcher; il est bon, dans tous les temps, de ne tuer personne, parce que les martyrs augmentent le nombre des fanatiques... » Et il écrivait à Necker : « Monsieur, j'ai depuis trois jours sous les yeux toutes les horreurs de la guerre civile : les enfants égorgés sous les yeux de leur père, la fureur et le fanatisme animant toutes les têtes, et les coups mal dirigés atteignant amis et ennemis. J'en ai pensé plusieurs fois être la victime... Je suis parvenu avec bien de la peine à calmer cette terrible effervescence... MM. de la noblesse ont pris le parti extraordinaire de s'enfermer dans la salle des États; ils y sont depuis trois jours et trois nuits, et, malgré la convention faite, ils semblent n'oser se hasarder à regagner leurs lits et leurs maisons... Le Parlement est sans aucune considération, il est en butte à toutes les insolences de ses officiers subalternes; on insulte les

magistrats dans les rues... Les temps sont bien changés, si j'avais osé cet été faire un pareil acte, le Parlement m'aurait décrété; c'est aujourd'hui ce même Parlement qui l'approuve et le sollicite... » (1).

M. de Thiard avait eu beaucoup de mal à rétablir la paix ; à peine paraissait-elle assurée qu'il apprend que cinq cents jeunes gens de Nantes, commandés par un écervelé nommé Omnès-Omnibus, arrivent pour porter secours « à leurs frères » les étudiants de Rennes ; ils sont armés, ils vont provoquer de nouvelles émeutes, le sang va couler. Thiard entre en pourparlers avec les étudiants, il obtient que les jeunes Nantais déposent leurs armes à l'entrée du faubourg et pénètrent à Rennes par petits groupes. Ils y furent acclamés et fêtés. D'autres villes : Vitré, Chateaubriant, Dol, Lorient envoyent des députés. C'était moins dangereux. Les Nantais, voyant l'ordre rétabli, repartent le 6 février, après avoir conclu un « Pacte d'Union » avec les étudiants de Rennes. Ils firent à Nantes une rentrée triomphale, vainqueurs sans avoir combattu.

Une autre échéance préoccupait le Commandant. Les États suspendus le 3 janvier devaient se réunir le 3 février 1789. Si l'on mettait en présence les adversaires politiques après les sanglants événements du 27 janvier, c'était la bataille inévitable : « Mon artillerie en imposera peut-être, écrivait Thiard, l'effet en sera affreux, mais il est nécessaire ; sans ce moyen extrême, la noblesse réunie dans la salle, courrait risque d'être toute massacrée. » Il ne vit qu'un moyen : l'ajournement indéfini des États. Le ministère s'y décida. Une grosse difficulté en découlait, il est vrai : c'était le défaut de consentement des impôts. Non votés, ils ne pouvaient pas être mis en recouvrement. Le Commandant informe le 1er février les présidents de l'église et de la noblesse qui restaient toujours en permanence aux Cordeliers. Après une longue discussion qui se prolongea toute la nuit, les deux ordres votèrent les impôts et se séparèrent pour la dernière fois. De son côté le tiers état, porté au double et composé de 141 membres, s'assembla à l'Hôtel-de-Ville. M. de Thiard eut beaucoup plus de peine à obtenir des députés le vote des impôts, il les réunit le 14 février 1789 à la Chambre du tiers, les catéchisa, les exhorta, les supplia et finit par obtenir un vote qui sauvait la situation.

Le Commandant avait conquis les sympathies, il fut acclamé et reconduit presque en triomphe à travers ces mêmes rues où il avait failli être lapidé neuf mois auparavant. « On aurait tiré mon carrosse, si je n'avais été à pied... » Par contre, le Parlement, naguère acclamé, était maintenant en butte aux haines populaires. Il voulait absolument entamer des poursuites contre les auteurs des émeutes des 26 et 27 janvier. « Il tremble pour ses jours, dit M. de Thiard, et cependant il voudrait faire des procédures et des actes d'autorité qui pourraient rallumer l'incendie... Les magistrats craignent d'être insultés et attaqués individuellement. Je veille à leur sûreté ; mais, si l'on peut éviter le mal, on ne peut éviter la peur ! » (2). Le Parlement était évidemment suspect de partialité ; le garde des sceaux Barentin lui enleva la connaissance de l'affaire et la renvoya au Parlement de Bordeaux qui ne la jugea jamais.

(1) Arch. Nat. C[12] 17 et H[1] 419. Thiard à Necker, 29 janvier 1789.
(2) Arch. Nat. H[1] 419. Thiard à Necker, 1er, 3, 5 février 1789.

Brochures et pamphlets continuaient de surexciter les esprits : « La constitution ! disait la noblesse, les gentilshommes en sont les défenseurs et les gardiens ; ils demandent au roi de déclarer qu'elle ne sera pas modifiée, et de défendre toute association illicite. » — « Vous défendez la constitution, répliquait le tiers, mais qu'appelez-vous *la constitution ?* Ce sont vos intérêts personnels... »

M. de Thiard partit pour Paris le 1er mars 1789 en disant : « Je vois avec chagrin que la haine de deux ordres expose à de nouvelles émeutes et que ce sentiment, porté dans l'intérieur du pays, peut se déployer par un incendie général (1). »

Il ne savait pas que ses prévisions dussent si tôt se réaliser. Les événements se précipitaient. L'agitation gagnait toute la France. C'est au milieu de cette effervescence qu'eurent lieu, à partir de février 1789, les élections aux États généraux. Mais on ne pouvait songer à mettre en présence les électeurs des trois ordres. Un règlement spécial, du 16 mars 1789, autorisa le tiers à élire ses représentants dans les sénéchaussées. Le clergé et la noblesse devaient s'assembler à Saint-Brieuc le 16 avril 1789 pour nommer leurs députés.

Les élections du tiers se firent régulièrement, les électeurs choisirent leurs députés et rédigèrent les « cahiers de doléances ». Quarante-quatre députés furent nommés. Les curés et recteurs qui n'étaient pas représentés aux États se réunirent au chef-lieu des neuf diocèses, désignèrent des députés et arrêtèrent aussi leurs « cahiers ».

La noblesse et le clergé s'assemblèrent à Saint-Brieuc le 16 avril 1789. Il y avait 7 à 800 gentilshommes. Après une longue discussion, la noblesse consentit à accepter l'égale répartition des impôts et l'augmentation du nombre des députés du tiers, mais à condition que ces réformes fussent décrétées par les États généraux réunis suivant l'ancienne constitution. Cette clause annulait la concession.

Il était d'ailleurs trop tard. Le comte de Thiard, revenu à Saint-Brieuc, déclara à la noblesse qu'elle n'avait autre chose à faire qu'à élire des députés qui devaient être rendus à Versailles le 27 avril 1789. La noblesse répondit que la réunion n'était pas conforme à la constitution bretonne et qu'elle ne nommerait pas de députés. Il n'y eut même pas de discussion ; les ardents, les exaltés imposèrent cette décision regrettable qui fut adoptée par acclamation (2). Ainsi la noblesse se privait elle-même de représentants et de défenseurs dans les grandes assises nationales qui allaient transformer la France.

Le Parlement soutint les États et adressa au Pouvoir lettres et remontrances afin de réclamer le maintien de la vieille constitution bretonne. Vaines paroles qui se perdirent dans le tourbillon des événements.

Les États généraux s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789 et s'érigèrent bientôt en Assemblée Constituante. Les députés du tiers état breton jouèrent dans ces

(1) Arch. Nat. H[1] 419, Thiard à Laurent de Villedeuil, 11 février 1789.

(2) Barth. Pocquet, *Les Origines de la Révolution en Bretagne*, T. II, ch. VIII, § 4. — Albert Macé, *La Dernière Tenue des États de Bretagne*, Revue de Bretagne, déc. 1885 à mars 1886. — H. Carré, *L'Assemblée Constituante et la « Mise en vacances » des Parlements*, Revue d'Histoire Moderne, T. IX, févr. 1908, p. 325.

premiers jours un rôle important, et leur réunion particulière, *le Club breton*, servit de modèle et de centre aux futures sociétés politiques. Dans la séance du 4 août 1789, l'Assemblée vota d'enthousiasme l'abolition des droits féodaux ; les députés bretons, n'ayant rien à sacrifier, offrirent — sans aucun droit d'ailleurs — de renoncer aux privilèges et franchises de la province. Cette motion fut acceptée d'enthousiasme.

Seul le Parlement résistait. Un décret de l'Assemblée Nationale du 3 novembre 1789 avait ordonné aux Parlements de s'ajourner indéfiniment.

Le Parlement de Rennes ou plutôt la Chambre des vacations refusa d'enregistrer le décret. L'Assemblée Nationale manda devant elle ces magistrats entêtés. Dix d'entre eux comparurent le 8 janvier 1790. Alors s'engagea un débat mémorable auquel prirent part le président de la Houssaye, Le Chapelier, Barnave, Mirabeau, Cazalès et Maury. M. de la Houssaye essaya courageusement de justifier l'attitude des magistrats : « Jusqu'à ce que les États de Bretagne, légalement assemblés, dit-il, aient renoncé expressément au droit de consentir les lois nouvelles, qui renversent les droits de la province, vouloir contraindre le Parlement à les accepter, ce serait une infraction à la foi publique. »

Mais Mirabeau écrasa les magistrats bretons des foudres de son éloquence : « Que sont donc ces magistrats ? s'écria le bouillant orateur. C'est une section de ces corps qui, après s'être placés eux-mêmes entre le monarque et ses sujets, pour asservir le peuple en dominant le prince, ont joué, menacé, trahi tour à tour l'un et l'autre, au gré de leurs vues ambitieuses, et retardé de plusieurs siècles le jour de la raison et de la liberté... Oui, sans doute, il fut un temps où le prétexte de défendre des peuples qu'on opprimait fournissait périodiquement des tours oratoires aux faiseurs de remontrances parlementaires, lorsqu'ils voulaient opposer les peuples aux rois, en attendant qu'ils pussent opposer les volontés arbitraires des rois aux peuples ; mais ce temps n'est plus. La langue des remontrances parlementaires est à jamais abolie... » Les membres du Parlement furent déclarés « inhabiles à remplir aucune fonction, tant qu'ils n'auraient pas prêté serment de fidélité à la constitution. » Un mois après, le 3 février 1790, le Parlement était supprimé et remplacé par une « Cour supérieure provisoire. »

Le 15 janvier 1790, un décret de l'Assemblée Nationale divisa la Bretagne en cinq départements. De ce jour, la province de Bretagne cessait d'exister.

FIN.

102

Rennes



1782

103

Rennes



1784

107

Rennes



1786

108

Rennes



1786

110

Rennes



1788

109

Rennes



1785 et 1787

HÉLIO LÉON MAROTTE

83

Nantes



1760

Rennes



1762

84

88

Nantes



1764

Rennes



1766

89

90

Rennes



1766

Rennes



1768

92

93

Rennes



1770

Morlaix



1772

95

96

Rennes



1774

Rennes



1776

97

99

Rennes



1778

Rennes



1780

100

HÉLIO LÉON MAROTTE

67

Rennes



1740

Rennes



1742

68

70

Rennes



1744

Rennes



1746

71

74

Rennes



1748

Rennes



1750

75

76

Rennes



1752

Rennes



1754

77

78

Rennes



1756

Rennes



1756

78 bis

81

St-Brieuc



1758

St-Brieuc



1758

82

Hélio Léon Marotte

51

DINAN



1713

ST-BRIEUC



1715

53

54

DINAN



1717

NANTES



1722

56

57

ST-BRIEUC



1724

ST-BRIEUC



1726

58

60

RENNES



1728

ST-BRIEUC



1730

61

63

RENNES



1732

RENNES



1734

64

65

RENNES



1736

RENNES



1738

66

HÉLIO LÉON MAROTTE

28 Rennes



1689

Vannes 31



1691

33 Vannes



1693

Vannes 35



1695

38 Vitré



1697

Vannes 36



1699

40 Nantes



1701

Vannes 43



1703

45 Vitré



1705

Dinan 47



1707

48 St-Brieuc



1709

Dinan 50



1711

HÉLIO LÉON MAROTTE

1

Cuivre




1594




4

14







16

13

Vitré




1655

St-Brieuc




1677

18

19

Vitré




1679

Nantes




1681

20

21

Nantes




1681

Vitré




1683

22

24

Dinan




1685

St-Brieuc




1687

26

Hélio Léon Marotte



LES JETONS DES ÉTATS DE BRETAGNE

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de reproduire à la fin de l'*Histoire de Bretagne* la collection complète des Jetons des États. Cette collection a été formée à l'aide de jetons que des collectionneurs ont bien voulu mettre à notre disposition avec une amabilité dont nous ne saurions trop les remercier, notamment M. Paul Soullard, de Nantes, MM. Le Bourdellès, Renaud-Loubens, de la Grimaudière, Harscouët de Keravel, Huet et Garnier, de Rennes. Les photographies des jetons ont été faites par M. des Boüillons et reproduites par la Maison Léon Marotte, de Paris; les clichés dans le texte par la Maison Oberthür, de Rennes.

M. Paul Soullard, dont la belle collection et la science numismatique sont connues, a bien voulu écrire la Notice suivante qui explique la valeur et l'intérêt de la Collection des jetons :

Mon intention n'est pas de traiter ici la question de l'origine du jeton en général, de son utilité et spécialement de son emploi comme allocation honorifique ou gratification pour services rendus aux assemblées et aux administrations auxquelles ils étaient destinés.

Ce sujet a été traité avec autorité par différents auteurs.

Je ne m'occuperai ici que des jetons des États de Bretagne.

Moréri, dans son *Dictionnaire historique*, donne la description suivante des États de Bretagne :

« Pour cette assemblée, on choisit une grande salle, où l'on bâtit un théâtre élevé de sept ou huit marches qui en tient la moitié. Au fond de ce théâtre, et contre la muraille, sous un dais qui s'avance beaucoup, sont placées deux chaises à bras égales, et qui se joignent, pour les présidens du clergé et de la noblesse; et à côté de l'une et de l'autre, des bancs pour les évêques et pour les barons; ceux-ci ont la gauche, et ceux-là ont la droite. A la suite et au retour du banc des évêques, sont les places des abbés et des députés des chapitres, et plus bas celle des députés du tiers état, dont le président occupe la première place. A la suite et au retour du banc des barons est la noblesse, après laquelle est le bureau des officiers des états. Le siège du gouverneur de la province est une chaise à bras, couverte d'un tapis de velours, mi-parti des armes de France et de Bretagne, laquelle est placée sur une plate-forme élevée et sous le dais, ayant le dos tourné aux deux présidens. Les deux lieutenants généraux, dont l'un est

lieutenant général dans huit évêchés, et l'autre dans le comté et évêché de Nantes seulement, ont leurs chaises à bras, sans tapis et sur une estrade plus basse, à droite et à gauche du gouverneur et dans le même aspect. Le lieutenant de roi dans les diocèses de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes ; le second lieutenant de roi dans les diocèses de Saint-Brieuc, Tréguier, Saint-Pol-de-Léon et Quimper ; et le troisième lieutenant de roi dans le diocèse de Nantes, ont aussi des chaises à bras à gauche du gouverneur, sur le plancher du théâtre. A la droite, et hors du dais, le premier président du parlement de Rennes a une chaise à bras qui tourne le dos aux abbés ; les second et troisième présidents, et les gens du roi devraient être ensuite sur la même ligne en des chaises sans bras, mais les présidents ne s'y trouvent pas à cause de cette distinction. A gauche et vis-à-vis le premier président du parlement est le premier commissaire du Conseil, dans une chaise à bras, ayant le dos tourné à la noblesse, après lui est le second commissaire dans une chaise sans bras, et ensuite les généraux des finances, le receveur général, le grand-maître des eaux et forêts, le receveur du domaine, et les contrôleurs généraux des finances de la province. Le premier et le second président de la Chambre des comptes de Nantes, qui doivent être en face du gouverneur sur un banc à dos, couvert d'un tapis verd, ne s'y trouvent point, parce que la place ne leur parait pas honorable : pour le procureur de cette Chambre qui devrait s'asseoir sur le même banc, on tolère qu'il se mette à la suite du procureur général du Parlement. Ce sont les gardes du gouverneur qui doivent garder la montée du théâtre : la porte de la salle est gardée par le grand prévost de la province » (1).

On ne peut faire commencer la belle et longue collection des jetons des États de Bretagne, dont le nombre s'élève à cent douze, en y comprenant les nombreuses variétés que comportent certains exemplaires, avant l'année 1641, et encore les premières émissions ne portent-elles aucun millésime.

Cependant, un jeton aux armes du trésorier des États de Bretagne pour la Ligue, qui se réunirent à Nantes, porte la date de 1594.

1 TRESORIER · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE. Entre une palme et une branche d'olivier, écu d'azur à la fasce d'argent, chargée de trois roses de gueules, accompagnée de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe (émaux non figurés), à l'exergue : 1594.

℟ ✠ NON · MIHI · SED · CVNCTIS. Dans un champ semé de mouchetures, une hermine au naturel passant à gauche ; dans la boucle de son collier est nouée une cravate semée de mouchetures. — *Voir la Collection reproduite. Planche I, Fig. 1.*

C. Ma Collection.

Il existe un exemplaire en argent au Musée archéologique de Nantes.

Il est probable que c'est ce jeton qui servit de type pour le revers à l'hermine passant des premiers jetons des États, qui y ajoutèrent la belle devise : *Potius mori quam fœdari.* Ce n'est qu'à partir de 1641 que nous trouvons en Bretagne mention de cette devise, usitée antérieurement en Italie avec la variante *Malo mori quam fœdari.*

(1) Une gravure faisant partie de ma collection, donne une vue de la salle des séances des États de Bretagne conforme au texte de cette description, elle a pour suscription : *Vue intérieure de la salle où l'on tient l'assemblée des États de Bretagne*, dessinée, peinte et présentée à Mgr le duc d'Aiguillon, par son très-humble serviteur Ant. Hénon, architecte et peintre à Nantes. — La salle représentée est celle des Jacobins de Nantes, pendant la tenue de 1764, qui fut la dernière assemblée tenue à Nantes. — C'est cette gravure qui est reproduite dans ce volume.

Un dessin lavé d'aquarelle du même artiste représente : *L'entrée de Mgr le duc de Rohan et de Mgr le maréchal de Richelieu à l'ouverture des États de Bretagne, tenue aux Jacobins à Nantes, le 8 octobre 1764.* Grand in-f° carré en largeur ; largeur 514m/m, hauteur 411m/m. Ce dessin inédit appartient à la Société archéologique de Nantes, il est déposé au Musée départemental d'Archéologie.

Les armes qui figurent sur ce jeton sont celles de Jean Loriot de la Noë, sieur du Fief; il était fils de Michel Loriot du Fief, qui fut maire de Nantes en 1577.

On peut faire remonter l'émission des jetons des États de Bretagne à 1641, voici le texte de la première décision des États où il soit fait mention des jetons.

« *Du vendredy 4 janvier 1641.*

« Les gens des trois États du Pays et Duché de Bretagne, assemblés par l'au-
« torité du Roy en la ville de Rennes, pour bonnes considérations, ont arrêté que
« dans les comptes de leurs deniers ordinaires qui se rendent en chacune de leurs
« assemblées, il sera laissé fond pour le paiement de trois gits de jetons d'argent
« à Mrs les présidens des ordres, de la valeur de huit vingt livres chaque git, et les
« dits jettons seront armoyés d'un côté des armes de la province, et de l'autre des
« armes des présidens qui ont présidé aux États et à chacun de Messieurs les
« députés qui vacqueront à l'examen d'iceux, qui seront trois au plus de chaque
« ordre, et à leurs officiers un git de la valeur de 80 livres chacun git. Fait en la
« dite assemblée, le 4 janvier 1641. Signé : Sébastien de Rosmadec, év. de Vannes,
« Henri de la Trémoïlle et Eustache du Lys. »

Dans cette délibération, il est fait mention de *Gits de jetons* de 160 & de 80 livres, ces *gits* ou *bourses* devaient être composés de cent ou cinquante jetons, car chacun, s'il est à fleur de coin, ne pèse que 5 grammes 3 décig., de sorte que cent jetons, d'après la valeur de l'argent à cette époque, avec les frais de gravure des coins, ne peuvent être évalués à plus de 160 livres.

Le nombre des jetons était encore très limité; lors des premières tenues, la frappe ne dépassait pas le chiffre de cent, donnés à chacun des présidents des trois ordres, cinquante à chacun des neuf vérificateurs des comptes, et cinquante à chacun des officiers ci-après : procureur syndic, substitut, greffier et trésorier ; il était donc de neuf cent cinquante jetons pour les tenues de 1641 & 1643, il fut de mille cent pour celle de 1645. L'abbé Robert, dans son ouvrage « *Les Jetons des États de Bretagne d'après les délibérations et les comptes des États*, » publié dans la *Revue numismatique* de 1896, dit que l'on n'a pas retrouvé les jetons de cette tenue de 1641, ni de celles de 1643 & 1645. Suivant les décisions des États des années 1641 et 1645, les jetons devaient porter les armoiries des présidents des trois ordres. Je ne crois pas que l'on retrouve ce jeton portant sur l'un des côtés les armoiries des présidents des trois ordres, car, outre qu'il eût été difficile d'y faire figurer les trois écus, les préséances ne pouvaient guère s'accommoder de cet assemblage, de quelque façon que les trois écus fussent placés sur le jeton. Je doute donc même que leur émission ait eu lieu dans ces conditions.

Les décisions de 1641 et 1645 ont été exécutées, mais non pas par la réunion des trois écus sur le même jeton, chaque président avait son jeton spécial.

Les présidents des trois ordres ont été pour ces trois années : Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, pour le clergé ; le duc de la Trémoille, baron de Vitré, pour la noblesse ; Eustache de Lys, écuyer, sénéchal de Rennes, pour le tiers.

Or le Cabinet des Médailles à la Bibliothèque Nationale possède un jeton d'argent de Sébastien de Rosmadec.

2



· CALCVLI · COMITIORVM · BRITANNIÆ. Entre deux branches d'olivier, écu écartelé France et Bretagne, timbré d'une couronne mi-partie royale et ducale.

℞ ❀ SEBASTIEN · DE · ROSMADEC · EVESQUE · DE · VANNES. Écu sommé du chapeau épiscopal à dix glands, écartelé au 1er de Rosmadec, palé d'argent et d'azur de six pièces ; au 2e du Chastel, fascé d'or et de gueules de six pièces ;

au 3e parti de Chapelle et de Molac, le 1er de gueules à la fasce d'hermines, le 2e de gueules à sept mascles d'argent ; au 4e parti du Chastel fascé d'or et de gueules de dix pièces et de Plœuc, d'hermines à trois chevrons de gueules. Sur le tout, écu de Bretagne ; émaux non figurés. Ce jeton est de la plus grande rareté : on n'en connaît que deux exemplaires. Voir la figure ci-dessus.

Il est évident que ce jeton a bien été frappé pour le président du Clergé aux États de Bretagne, qui était le président des États, puisque le droit de ce jeton porte en légende latine, *Jeton des États de Bretagne*. Sébastien de Rosmadec fut président en 1641, 1643 et 1645 ; le jeton ne porte pas de date ; il a donc pu être utilisé à chacune de ces trois tenues des États de Bretagne.

3 Il existe aussi au Cabinet des Médailles ou Cabinet de France, un jeton d'argent au nom de Henri duc de La Trémoille.





· CALCVLI · COMITIORVM · BRITANNIÆ. Entre deux branches d'olivier, écu écartelé France et Bretagne, timbré d'une couronne mi-partie royale et ducale.

C'est le même coin qui a servi pour la frappe du jeton précédent.

℟ ❀ HENR · DVX · TREM · FRANC · PAR. Écu timbré d'une couronne ducale, entouré des colliers des ordres du roi, celui de Saint-Michel et celui du Saint-Esprit ; aux 1er et 4e de France ; au 2e de Montmorency ; au 3e de Bretagne et brochant sur le tout, écu de La Trémoïlle qui est : d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois alérions d'azur becqués et membrés de gueules. Émaux non figurés. On ne connaît qu'un seul exemplaire de ce jeton rarissime. Voir la figure ci-dessus.

Le duc de la Trémoïlle a été président de l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne en 1641, 1643, 1645, 1649, 1653, 1655, 1661, 1669, 1673, 1677, il a pu faire frapper des jetons aux coins du précédent pour la tenue de ces années.

Je n'ai pas, il est vrai, retrouvé de jeton aux noms et armes du président du tiers. Mais nous avons un jeton ayant un droit frappé avec le même coin que les deux précédents.

4 · CALCVLI · COMITIORVM · BRITANNIÆ. Entre deux branches d'olivier, écu écartelé France et Bretagne, timbré d'une couronne mi-partie royale et ducale.

. ℟ ❀ POTIVS · MORI · QVAM · FEDARI. Dans le champ semé de mouchetures, hermine au naturel passant à gauche, portant au col une cravate semée de mouchetures. (1). Æ. Ma Collection.

Ce jeton est très rare. Il est admissible qu'il ait été frappé pour le président du tiers et que la frappe en ait été continuée d'année en année, jusqu'à ce que le coin fût hors d'usage. Ces trois jetons, dont le droit est frappé avec le même coin, sont donc bien ceux qui doivent être attribués à l'année 1641, ils ont dû être utilisés aux tenues de 1643 et 1645, puisque les présidents du clergé et de la noblesse furent les mêmes pour ces trois années ; le jeton du président du tiers dut aussi rester le même, quoique le Sénéchal de Rennes, Eustache de Lys, ne présidât pas en 1643 ; cette année, la présidence fut donnée au Sénéchal de Vannes, Claude de Francheville. Mais le jeton n'avait aucune marque distinctive pour les présidents du tiers (2).

Un autre jeton, portant la date de 1641, fut émis par les États de Bretagne, en même temps que les trois autres, c'est celui des Imposts et Billots, on ne peut

(1) C'est par erreur que M. Feuardent donne ce jeton sous le n° 8704 comme étant frappé en 1594.

(2) Sur la planche I, il y a eu transposition des hermines passant des jetons n° 4 et 14, de plus les hermines passant devraient sur cette planche être placées au revers et non au droit..

douter qu'il ait été émis par l'assemblée des États, car cette Assemblée votait les taxes connues sous le nom d'*Imposts et Billots*.

5 

IMPOSTS · ET · BILLOTS · DE · BRETAGNE. Entre deux branches d'olivier, écu écartelé de France et Bretagne, timbré d'une couronne mi-partie royale et ducale.

℟ ARMORICVM · SVSTINET · ORBEM. A l'exergue : 1641. Bacchus assis à cheval sur un tonneau, vêtu d'une guirlande de pampres, porte sur ses épaules un globe semé de mouchetures d'hermines.

Très rare en argent comme en cuivre. Æ. & C. Ma Collection.

Il y eut en totalité, pour cette Tenue de 1641, 950 jetons ainsi que pour celle de 1643.

Pour la tenue de 1645, il y eut 1.000 jetons distribués.

Il est à présumer que la frappe des jetons des États de Bretagne aux noms et armes du président du clergé ne fut pas continuée pour la tenue de 1647, car on ne connaît pas de jeton au nom de Mgr de Beauvau, évêque de Nantes, président du clergé en cette tenue.

Cependant il existe un jeton aux armes du duc de Rohan, président de la noblesse en cette tenue de 1647.

6 

Sans légende, écus conjugués de Chabot et de Rohan, sur un manteau semé de mouchetures d'hermines, timbrés d'une couronne ducale ; le 1er d'or à trois chabots de gueules en pal 2 et 1. Le 2e écartelé, au 1er de Navarre, au 2e d'Ecosse, au 3e de Bretagne, au 4e de Léon et brochant sur le tout, écu de Rohan, de gueules à neuf mascles d'or, 3. 3. 3, émaux non figurés.

℟ ❀ POTIVS · MORI · QVAM · FEDARI. Dans un champ semé de mouchetures, hermine au naturel passant à gauche, le cou orné d'une cravate semée de mouchetures. Ce rarissime jeton n'est connu qu'à un seul exemplaire.

Æ. Cabinet de France.

Le revers de ce jeton a été frappé avec le même coin que celui qui a servi à frapper le nº 4. Il a été offert par les États au duc de Rohan-Chabot, puisque le revers est celui des États de Bretagne.

Il est possible que le jeton qui fut distribué pour la tenue de 1647, au président du tiers, aux examinateurs et fonctionnaires fût encore celui frappé avec les mêmes coins que ceux qui avaient servi à frapper le nº 4.

Les jetons pour cette tenue de 1647 sont au nombre de 1.100.

Pour la tenue de 1649, je n'ai pas retrouvé de jeton spécialement destiné au président du clergé, qui était Charles de Rosmadec, successeur de Sébastien de Rosmadec au siège de Vannes.

Le duc de la Trémoille était président de la noblesse, il a dû avoir un jeton de mêmes coins que le nº 3. Il existe un jeton dont le coin utilisé pour frapper le droit est différent du précédent et a pu servir à la distribution faite pour cette tenue ; en voici la description :

7 · CALCVLI · COMITIORVM · BRITANIÆ. Même type que le nº 4, mais avec un N seulement au mot Britaniæ.

℟ Même coin que le nº 4.

Le nombre des jetons pour 1649 est de 1.100.

(Æ. Ma Collection).

8 Pour la tenue de 1651, je n'ai pas retrouvé de jetons aux noms et armes des présidents du clergé et de la noblesse, qui étaient Mgr de Beauvau, évêque de Nantes, et Mgr le duc de Vendôme.

Mais un jeton que j'attribue à cette tenue a été frappé au droit avec le même coin que le précédent. Le revers de même type est cependant d'un autre coin.

℟ · ❀ · POTIVS · MORI · QVAM · FEDARI · Même type, la quintefeuille du commencement de la légende est accostée de deux points et le semé de mouchetures du champ est différent.

Le nombre des jetons pour la tenue de 1651 est de 1.150.

(Æ. & C. Ma Collection).

9 Un autre jeton de même type, mais d'un coin différent pour le droit, avec une petite quintefeuille au-dessus du lis central de la couronne.

℟ Même coin que le nº 8. (Cuivre argenté. Ma Collection).

Pour la tenue de 1653, le Cabinet de France possède un jeton en argent aux noms et armes de l'évêque de Rennes, Mgr de la Motte Houdencour, qui ne fut président de l'ordre du clergé qu'en 1653 et 1655.

10





❀ H · D · LA · MOTE · HOVDENCOVR · EVESQ · ET · COMTE · DE · RENNES · Ecu timbré d'une couronne de comte, surmonté du chapeau orné d'une cordelière à six glands ; écartelé, aux 1 et 4 d'azur à la tour d'argent ; aux 2 et 3 d'argent au lévrier rampant de gueules, accompagné de trois tourteaux de même, émaux non figurés.

℟ ❀ POTIVS · MORI · QVAM · FEDARI. Dans un champ semé de mouchetures, hermine au naturel passant à gauche, portant au col une cravate semée de mouchetures. Un seul exemplaire est connu de ce rarissime jeton.

Æ. Cabinet de France.

Le duc de la Trémoille était président de l'ordre de la noblesse à cette tenue, il a dû avoir des jetons frappés avec les coins du nº 3.

Le nombre des jetons pour la Tenue de 1653 est de 1.250.

11 · IECTONS · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE. Entre deux branches d'olivier, écu écartelé France et Bretagne, timbré d'une couronne mi-partie royale et ducale.

℟ Même coin que le Nº 10. Æ. et C. Ma Collection.

Il est probable que pour la tenue de 1655, on s'est servi des coins du jeton nº 10 au nom de Mgr de la Motte-Houdencour, qui était encore à cette date président de l'ordre du Clergé pour la seconde et dernière fois.

Il est à remarquer que ce jeton est le premier qui porte la légende française, au lieu de CALCVLI · COMITIORVM · BRITANIÆ.

12 Cependant un jeton hybride composé du droit du nº 10 et du revers du nº 13, qui suit, a été frappé il y a environ quarante ans, des exemplaires ainsi refrappés existent dans plusieurs collections, je ne le donne ici que pour mémoire, sans en faire figurer la reproduction.

Le président de la noblesse était encore en 1655 le duc de la Trémoille, depuis on ne trouve plus de jetons frappés aux armes des présidents.

13 · · IECTONS · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE. Même coin que le droit du nº 11.

℟ · POTIVS · MORI · QVAM · FEDARI. à l'exergue : 1655. C'est après celui des Impôts et billots, le premier jeton des Etats portant une date.

Le nombre des jetons pour la tenue de 1655 est de 1.300.

On connaît encore quatre autres variétés du jeton à l'hermine passant sans date.
(Æ. Ma collection).

14 · IECTONS · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE · Entre deux branches d'olivier, écu écartelé France et Bretagne, timbré d'une couronne mi-partie royale et ducale. Même coin que le nº 13.

℞ ❀ POTIVS · MORI · QVAM · FEDARI. Même coin que les nºs 10 & 11.
Æ. & C. Ma Collection.

15 NIL · NISI · CONSILIO. Ecu de France entouré des colliers des ordres du roi, celui de Saint-Michel et celui du Saint-Esprit.

℞ ❀ POTIVS · MORI · QVAM · FEDARI. Même coin que les nºs 10, 11 & 14.
(Æ. Collon d'Achon).

Très rare, je ne connais que ce seul exemplaire.

16 IECTONS · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE · Ecu écartelé France et Bretagne, entre deux branches d'olivier, timbré d'une couronne mi-partie royale et ducale.

℞ · POTIVS · MORI · QVAM · FEDARI. Dans un champ semé de mouchetures, hermine au naturel passant à gauche, le cou orné d'une cravate semée de mouchetures. (Æ. Ma collon, C. Collon d'Achon).

Ce jeton est un peu plus petit que les précédents et de facture très différente, les mouchetures sont plus petites, je crois qu'il a précédé de peu le nº 18 qui suit, dont le droit est de même coin, c'est celui des dernières tenues précédant celle de 1677.

17 Il existe une variété dans le coin du droit du nº 16.

Les coins des nºs 11, 14 & 16 ont dû servir pour la frappe des jetons des tenues de 1657 à 1675, car je possède plusieurs exemplaires de ces numéros frappés avec ces coins qui ont des traces de félures dénotant un long usage.

Le nombre de jetons pour ces dix Tenues est de 34550, il varie de 1500 à 4800 par Tenue.

18 IECTONS · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE. Entre deux branches d'olivier, écu écartelé France et Bretagne, timbré d'une couronne mi-partie royale et ducale. Coin du droit du nº 16.

℞ VOTAQVE · SERVATI · SOLVENT. A l'exergue, en trois lignes : · PARTIES . — · CASVELLES · — · 1677. Sous un portique, autel surmonté d'épis et de grappes de raisins. Très rare en argent : Un seul exemplaire en argent, voir Planche 1.

Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 4800.
(Æ. & C. Ma Collection).

19 · LVD · XIIII D · G · FR · ET · NAV · REX · Tête du roi à droite.

℞ · POTIVS · MORI · QVAM · FEDARI · A l'exergue en deux lignes : · BRETAGNE · — · 1679. Dans une prairie, hermine au naturel passant à gauche, le col orné d'une cravate semée de mouchetures.

Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 4800.
(Æ. Ma Collection).

20 · LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX · Buste du roi, cuirassé, au col une cravate longue.

℞ · IECTONS · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE · A l'exergue · 1681 · Ecu écartelé France & Bretagne entre deux branches d'olivier.
(Æ. Ma Collection).

21 · LOVIS · LE · GRAND · ROY · DE · FRANCE · Tête du roi laurée.
℟ Même coin que le précédent; très rare en légende française.
(Æ. Ma Collection).

21bis Même coin que le n° 21.
℟ Même légende, même type et même date que le précédent, mais de coin différent.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 4.800. (Æ. Ma Collection).

22 · LVDOVICVS · MAGNUS · REX. Tête du roi. H · B · Signature de Hercule Le Breton (1).
℟ IECTONS · DES · ESTAZ · DE BRETAGNE · A l'exergue : · 1683 · Même type que le précédent. (Æ. Ma Collection).

23 Même légende et même type que le n° 22, mais avec une légère différence dans la gravure du coin.
℟ Même légende, même type et même date que le n° 22, mais de coin différent.
Le nombre des jetons pour cette Tenue de 1683 est de 4800.
Æ. Ma Collection.

24 Mêmes type et légende que le précédent H. B. Signature de Hercule Le Breton.
℟ Mêmes type et légende que le précédent, à l'exergue · 1685 ·
Æ. Ma Collection.

25 Même coin que le précédent.
Mêmes type, légende et date que le précédent, mais de coin différent.
Le nombre des jetons pour cette tenue de 1685 est de 4.800.
Æ. Ma Collection.

26 Même légende et même type que le précédent, mais de coin différent.
℟ Même coin que le n° 24, le 5 de la date 1685 a été remplacé par un 7 imparfaitement apparent, mais c'est bien là le jeton de la tenue de 1687.
Le nombre des jetons pour la Tenue de 1687 n'est plus que de 3000.
Æ. Ma Collection.

27 L'abbé Robert, qui ignorait le n° 26, met à cette place un des jetons sans date de Louis XIV, où les traits du roi sont vieillis d'au moins dix ans, mais il signale un jeton de la collection de M. Feuardent à la date 1687, avec un 7 parfaitement formé, il porte le n° 8720 de sa collection, le coin portant la date aura été brisé au commencement de la frappe et remplacé par le n° 26.

28 · LVDOVICVS · · MAGNVS · REX · Tête du roi ; au-dessous B : signature de Thomas Bernard (2).
℟ · IETONS · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE · à l'exergue · 1689 · Ecu écartelé France et Bretagne sur un manteau semé en dessus de fleurs de lis et à l'envers de mouchetures d'hermine, timbré d'une couronne mi-partie royale et ducale.
Æ. Ma Collection.

29 Une variété de ce jeton est décrite par l'abbé Robert, au droit sous la tête du roi, il y aurait la signature de Thomas Bernard, en initiales entrelacées T. B., et au revers le mot jeton serait écrit : IECTONS.

30 · IETONS · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE · Ecu sur le manteau, à l'exergue : · 1689 · C'est le même coin qui a servi pour le revers du n° 28.

(1) Hercule Le Breton, graveur de jetons de 1683 à 1712.
(2) Thomas Bernard qui signait B., ou TB., ou T. B., graveur de Médailles et de Jetons de 1683 à 1711.

℟ DVM · LVCET · QVIESCO. Dans une prairie, hermine couchée, au-dessus, le soleil personnifiant Louis XIV. A l'exergue : · 1689 · De la plus grande rareté, deux exemplaires seulement sont connus.

Ce jeton rappelle un événement historique : la rentrée à Rennes du Parlement de Bretagne, le 1er février 1690. En 1675, lors de la révolte dite du Papier timbré, le Parlement avait été transféré à Vannes, où il siégea pendant quatorze ans. Les États qui tenaient leur séance à Rennes au moment où un édit rappelant le Parlement à Rennes fut promulgué, avaient probablement fait frapper le no 28, mais firent frapper le second en souvenir de ce mémorable événement. Le nombre a dû être très limité.

Le nombre des jetons pour la tenue de 1689 est de 3000.

Æ. Collon Feuardent.

31 LVDOVICVS · MAGNVS · REX · Tête du roi laurée ; dessous B : sign. de Thomas Bernard.

℟ IETONS · DES · ESTAS · DE · BRETAGNE · Ecu sur le manteau. A l'exergue · 1691 ·

Nombre de jetons, 3000. Æ. Ma Collection.

32 Une variété de ce jeton est signalée par l'abbé Robert, il y aurait sous la tête du roi les initiales entrelacées T. B. Signature de Thomas Bernard.

33 LVDOVICVS · MAGNVS · REX · Statue équestre du roi à droite, placée sur un piédestal. Dessous : T. B. initiales du graveur Thomas Bernard.

℟ · IETONS · DES · ESTAZ · DE · BRETAGNE · Ecu sur le manteau. A l'exergue · 1693 · Æ. Ma Collon, C. Cabinet de France.

34 Il existe une variété du jeton précédent, cette variété consiste dans la dimension de l'écu et dans la disposition de la légende.

Nombre de jetons : 3000.

35 Mêmes coins au droit et au revers que ceux du no 33, on a seulement rectifié la date 1693 pour en faire celle de · 1695 · Cette rectification est très accentuée ; sous le 5, il y a un renflement causé par le foulement du coin.

Nombre de jetons : 3000. Æ. Ma Collection.

La statue équestre figurée sur ces jetons reproduit celle qui fut érigée sur la place du Palais à Rennes, le 6 juillet 1726.

Due au talent du sculpteur Antoine Coysevox, elle avait été destinée à orner une des principales villes de Bretagne. Elle permit plus tard de rappeler le souvenir de la victoire navale remportée le 18 juin 1694 à Camaret par la marine royale sur les flottes combinées de l'Angleterre et de la Hollande, grâce à l'un des bas-reliefs appliqués sur les côtés du socle.

Notre jeton porte d'ailleurs la date de 1693, et un jeton de la ville de Paris, sans date, représente la même statue équestre, on est donc autorisé à croire qu'en 1693, les Etats de Bretagne, à l'imitation du jeton de la ville de Paris, avaient, pour glorifier le Souverain, remplacé son buste habituel par sa statue équestre. Le piédestal était orné de deux bas-reliefs, — qui sont actuellement au Musée de Rennes, — représentant : l'un, la France triomphante sur la mer ; l'autre, l'entrée à Brest, le 18 juin 1686, des Ambassadeurs siamois envoyés à Versailles où ils furent reçus par le roi, en audience solennelle, le 1er septembre 1686.

Cette statue équestre, qui fut érigée à Rennes en 1726, était d'abord destinée à être érigée sur une des places publiques de Nantes, elle fut expédiée de Paris par les soins du sculpteur Antoine Coysevox, qui en était l'auteur, le 11 juillet 1715 (1).

(1) Archives municipales de Nantes, 1 · I · 50.

Un procès-verbal fut signé à cette date par l'artiste et par Louis Coulon et Antoine Hyver, deux bateliers chargés du transport de la statue jusqu'à Nantes ; statue et socle avaient été démontés en un grand nombre de pièces, afin que le transport en fût plus facile.

Le procès-verbal indique que deux grosses pierres dures constituent le dessus du massif, deux tables de marbre noir sont destinées aux inscriptions ; en outre, il y avait 73 pièces de marbre blanc, la statue en bronze du roi, celle du cheval, deux grands bas-reliefs, quatre cartouches, et 126 pièces diverses en bronze, telles que crampons, bride, mors, épée, chaîne, houppes, etc.

Le tout était contenu dans quatre bateaux et fut débarqué sur le quai de la Bourse, le 15 novembre 1715. Après quoi l'on construisit sur la place du Port-au-vin, aujourd'hui place du Commerce, un hangar en planches, afin de mettre à l'abri marbres et bronzes, en attendant l'érection de la statue sur une des places de la ville à désigner par Nosseigneurs des Etats de Bretagne.

Mais le hangar occupait une partie de la place destinée à la reconstruction du palais de la Bourse ; aussi le maire de Nantes, Mellier, protesta et le hangar fut transporté au milieu de la place.

Au commencement de l'année 1725, les Etats de Bretagne décidèrent l'érection de la statue à Rennes ; les 8, 9 et 21 avril, on fit des publications à Nantes et à Rennes, afin de trouver un adjudicataire pour le transport par eau de toutes les pièces déposées à Nantes.

Le 13 janvier 1726, un inventaire de récolement fut dressé, et l'adjudicataire, le sieur Le Chevalier prit livraison ; l'embarquement se fit le 18 février suivant, un vent favorable amena le chargement à Redon le 1er mars et l'arrivée à Rennes eut lieu dans le courant du même mois.

Ce n'est donc qu'en 1726 que la statue équestre de Louis XIV put être érigée à Rennes, l'inauguration solennelle eut lieu le 6 juillet 1726 ; elle fut en 1792 fondue pour faire des canons, il n'en a été conservé que les deux grands bas-reliefs en bronze qui sont aujourd'hui au Musée archéologique de Rennes.

Il nous reste heureusement une gravure due au burin de J. Thomassin, représentant cette statue et la partie supérieure du bas-relief figurant la France victorieuse sur la mer ; au dernier plan est une vue un peu fantaisiste du château de Brest.

Nous ne trouvons pas de jeton à la date de 1697, ni à celle de 1699, il n'est pas vraisemblable qu'il n'en ait pas été frappé à cette date puisque les fonds pour leur émission ont été faits.

Nous avons deux jetons sans date, comportant chacun une variété, qui conviendraient parfaitement pour remplir cette lacune.

36 LVDOVICVS · MAGNVS · REX · Tête laurée du roi.
℟ IETONS · DES · ESTAS · DE · BRETAGNE · Ecu sur le manteau, une accolade remplace la date à l'exergue. Æ. Ma Collection.

37 Même légende et même type. Un point avant LVDOVICVS.
℟ Mêmes types et légendes, Variété dans la disposition des mouchetures du manteau. Æ. Ma Collection.

38 Même légende, Tête du roi non laurée.
℟ Même légende et même type, mais de coin différent.
Æ. Ma Collection.

39 Même légende, mais variété dans la disposition des lettres la composant.
℟ Même coin que celui du n° 38. Æ. Ma Collection.
Le nombre des jetons pour chacune des Tenues de 1697 à 1699 est de 6.000.

40 LUDOVICUS · MAGNUS · REX · Tête laurée du roi; dessous, R Signature de Hiéronimus Roussel (1).
℞ Même légende et même type. A l'exergue : · 1701 · Æ. Ma Collection.
C. Cabinet de France.

41 LUDOVICUS MAGNUS REX · Tête du roi, non laurée; dessous : H. R. F. Sign. de Hiéronimus Roussel.
℞ Même coin que le nº 40. C. Ma Collection & Cabinet de France.

42 L'abbé Robert donne, à cette date de 1701, une variété portant sous la tête du roi, les initiales entrelacées T. B. Signature de Thomas Bernard.
Le nombre des jetons pour la Tenue de 1701 est de 6.000.

43 LUDOVICUS MAGNUS REX · Tête du roi ; dessous : H. R. F. Sign. de Hiéronimus Roussel.
℞ Même légende et même type. A l'exergue : · 1703 ·
Æ. Ma Collection.

44 Même coin que le nº 43.
℞ Même légende, même type et même date, mais de coin différent.
Le nombre des jetons pour la Tenue de 1703 est de 6.000.
Æ. Ma Collection.

45 LUDOVICUS MAGNUS REX · Tête du roi; dessous T. B. en Monogramme, Sign. de Thomas Bernard.
℞ Même légende et même type. A l'exergue 1705. Æ. Ma Collection.

46 Même coin que le nº 45.
℞ Même légende, même type et même date, mais de coin différent.
Le nombre des jetons pour la Tenue de 1705 est de 6.000.
Æ. Ma Collection.

47 Même type, même légende et même signature, mais de coin différent.
℞ Même légende et même type. A l'exergue 1707.
Le nombre des jetons pour la Tenue de 1707 est de 6.000.
Æ. Ma Collection.

48 Même type, même légende et même signature, mais de coin différent.
℞ · JETTON DES ESTATS DE BRETAGNE · Écu sur le manteau. A l'exergue · 1709 · Æ. Ma Collection.

49 Même coin que le nº 48.
℞ IETONS · DES · ESTAS · DE · BRETAGNE · Même type. A l'exergue : · 1709 ·
Le nombre des jetons pour la Tenue de 1709 est de 8.200.
Æ. Collection X.

50 Même légende, même type et même signature, même coin que le nº 48.
℞ Même légende et même type. A l'exergue : · 1711 ·
Le nombre des jetons pour la Tenue de 1711 est de 9.600.
Æ. Ma Collection.

51 Même légende, même type et même signature, mais de coin différent.
℞ JETTON DES ESTATS DE BRETAGNE · Même type. A l'exergue : 1713.
Æ. Ma Collection.

(1) Hiéronimus Roussel qui signe H. ROUSSEL. F. ou R. ou H. R. F. était graveur de Médailles et de Jetons de 1692 à 1706.

52 Même légende, même type et même signature.
℟ IETONS · DES · ESTAS · DE · BRETAGNE · Même type. A l'exergue 1713.
Le nombre des jetons pour la Tenue de 1713 est de 9.600.
Æ. Collon H. Stot, à Rennes.

53 Même légende, même type et même signature, mais de coin différent.
℟ Même légende et même type que le no 49. A l'exergue : 1715 ·
Le nombre des jetons pour la Tenue de 1715 est de 10.000.
Æ. & C. Ma Collection.

54 LUD · XV · D · G · FR · ET · NAV · REX. Tête du roi laurée; dessous I. B. Signature du graveur Jean Le Blanc (1).

℟ JETONS DES ESTAS DE BRETAGNE. Sur le manteau, écu écartelé France et Bretagne, timbré de la couronne mi-partie royale et ducale. A l'ex. : 1717 ·

Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 9600. Æ. Ma Collection.
C. Cabinet de France.

Les États qui s'étaient réunis le 15 décembre 1717 ayant refusé de voter immédiatement le don gratuit furent dissous, ne revinrent siéger que le 1er juillet 1718. En réalité, le jeton no 54 portant la date de 1717 devrait donc porter celle de 1718.

Il n'a pas été retrouvé de jetons pour l'assemblée tenue à Ancenis en 1720, les fonds les concernant ayant été votés, ils ont dû être distribués, tout au moins en partie, mais ceux auxquels ils furent distribués ne durent les recevoir qu'en 1724, avec sans doute le millésime de 1722.

55 On signale un jeton de même date d'un plus grand module, signé Roettiers.

56 · LUD · XV · REX · CHRISTIANISSIMUS. Buste du roi, revêtu du manteau d'hermine, rabat et collier de l'ordre de Saint-Michel, la tête ceinte de la couronne royale. Sous le buste. J. C. R. en monogramme cursif: signature de Joseph-Charles Roettiers.

℟ JETTON DES ESTATS DE BRETAGNE. Même type. A l'exergue : · 1722 ·
Æ. Ma Collon C. Cabinet de France.

Le costume royal et la couronne que porte le jeune roi sur ce jeton, rappellent que ce fut en 1722 qu'il fut couronné à Reims.

57 LUD · XV REX CHRISTIANISS · Buste du roi, les cheveux retenus par un nœud de ruban, le grand cordon sur la cuirasse ; dessous, les initiales cursives entrelacées J·C·R· de Joseph-Charles Roettiers (2).

℟ JETON DES ESTATS DE BRETAGNE · Même type. A l'exergue 1724 ·
Le nombre des jetons pour les Tenues de 1720, 1722 et 1724 est de 18 800.
Æ. Ma Collection.

58 Même légende, Buste du roi avec le grand cordon sur l'habit ; dessous la signature DU VIVIER·F (3).

℟ Même légende et même type. A l'exergue : 1726 ·
Æ. & C. Ma Collection.

59 M. Feuardent, sous le no 8745, décrit un jeton avec la sign. J·C·R· du no 56 pour l'année 1726.

(1) Jean Leblanc était graveur de médailles et de jetons de 1715 à 1749.
(2) Charles-Joseph Roettiers qui signait C. J. R. fut graveur général de la Monnaie de 1723 à 1753.
(3) Jean Duvivier qui signait DUVIVIER. F. ou D. V. fut graveur de médailles et de jetons de 1714 à 1761.

60 Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 7500.
Mêmes légende, type et signature, mais de coin différent.

℞ URBS RHEDONUM INCENSA RESURGENS· Le roi, vêtu à l'antique, debout sous un dais fleurdelisé, reçoit le nouveau plan de la ville de Rennes, que lui présente une femme portant une couronne murale, s'appuyant de la main gauche sur un écu aux armes de la ville de Rennes; sous leurs pieds, REST · SUO · (*Restitutori suo*). A l'exergue, en deux lignes, COM·ARM· — 1728 · (*Comilia Armorica*).
Æ. Ma Coll^on C. Cabinet de France.

Ce jeton a été frappé en souvenir du terrible incendie qui dévora la plus grande partie de la ville de Rennes, en décembre 1720, et en témoignage de reconnaissance au roi qui favorisa la reconstruction de la ville.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 7500.

61 Mêmes légende, type et signature, mais de coin différent.
℞ NEC ISTO VELLERE DIGNIOR ALTER. Sous un dais, formé d'un baldaquin orné d'un écu couronné, écartelé France et Dauphiné, entouré d'un manteau semé de mouchetures d'hermine, le Dauphin, fils du roi, revêtu du grand cordon, repose dans son berceau. Æ. Ma Collection.
A l'exergue, en deux lignes, COMIT · ARMOR · — 1730.

62 Mêmes légende et signature, tête du roi laurée, le cou orné d'une draperie retenue par une agrafe formée d'un cabochon.
℞ Même coin que le précédent. 1730.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 7600. Æ. Ma Collection.

63 Mêmes légende, type et signature que le nº 62, mais de coin différent.
℞ Même type, légende du nº 57. A l'exergue 1732. L'écu n'est plus carré, mais de forme ovale, qui sera celle de l'écu jusqu'en 1788. Æ. Ma Collection.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 7500.

64 Même coin que le nº 62.
℞ Même type et légende. A l'exergue : 1734.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 7500. Æ. Ma Collection.

65 Même légende, buste du roi habillé avec le grand cordon, sans signature.
℞ Même légende, même type. A l'exergue : 1736.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 7500. Æ. Ma Collection.

66 Même légende et même type, sur la tranche de l'épaule, la signature DU VIVIER.
℞ Même légende et même type. A l'exergue : 1738.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 7500. Æ. Ma Collection.

67 Même légende, tête du roi ceinte d'un bandeau; dessous F. M. Signature de François Marteau (1).
℞ Même légende et même type. A l'exergue : 1740.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 7500. Æ. Ma Collection.

68 Mêmes légende, type et signature, mais de coin différent.
℞ Même légende et même type. A l'exergue : 1742.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 7500. Æ. Ma Collection.

69 Même coin que le précédent.
℞ Même légende et même type. A l'exergue : 1744. Æ. Ma Collection.

70 Même légende et même type; sous la tête du roi J. C. R. Sign. de J. C. Roettiers.
℞ Même coin que le précédent. 1744. C. Coll^on Feuardent.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 9200. Æ. Ma Collection.

(1) François Marteau qui signait F M ou f m ou M, a gravé les jetons de 1740, 1742, 1744, 1756 et 1758.

71 Même légende, buste du roi cuirassé ; par dessus, le grand cordon, tête laurée ; sur la tranche de l'épaule, la signature du graveur DU VIVIER.

℟ Même légende et même type. A l'exergue : 1746. La légende commence à droite de la couronne, au lieu de commencer au bas de l'écu, la date se trouve à la fin de la légende, cette disposition se continuera jusqu'à la fin.

Æ. Ma Collection.

72 Même légende et même type, sous le buste D. V. Sign. de Duvivier, sur la tranche de l'épaule en chiffres microscopiques 1746.

℟ Même coin que le précédent. 1746. Æ. Ma Collection.

73 On me signale un autre jeton de 1746 avec la signature D. V. mais sans la date microscopique.

Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 9500.

74 Même coin que le nº 72.

℟ Même légende et même type. 1748.

Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 10400. Æ. Ma Collection.

75 Même coin que le nº 72.

℟ Même légende et même type. 1750.

Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 10400. Æ. Ma Collection.

76 Même légende et même type, sign. D. V. mais sans la petite date sur la tranche de l'épaule.

℟ Même légende et même type. 1752.

Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 9900. Æ. Ma Collection.

77 LUD · XV · REDIVIVO ET TRIUMPHANTI. Sur un piédestal portant une inscription ; statue du roi vêtu à l'antique ; à droite, une femme assise sur une peau de lion et divers attributs personnifiants la Bretagne ; devant elle, un écu aux armes de la province. A gauche, devant un autel allumé, et s'appuyant sur le piédestal, une autre femme, représentant Hygie, déesse de la santé, elle tient un serpent qu'elle fait boire dans une patère ; derrière le piédestal des drapeaux et attributs guerriers.

℟ Même légende et même type. 1754. Æ. Ma Collection.

Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 10800. C. Cabinet de France.

Le monument représenté sur ce jeton avait été érigé au milieu de la façade de l'Hotel-de-Ville de Rennes en souvenir du rétablissement de la santé du roi à la suite d'une dangereuse maladie dont il fut attaqué à Strasbourg le 8 août 1744 et sans doute aussi de la victoire de Fontenoy remportée par les armées françaises le 10 mai 1745.

Les trois statues composant ce beau monument allèrent en 1792 rejoindre la statue équestre de Louis XIV pour la fonte des canons.

78 LUD · XV · REX CHRISTIANISS · Tête du roi laurée, cheveux courts ; dessous, *m.* signature du graveur Marteau.

℟ Même légende et même type. 1756. L'écusson est placé sur un cartouche.

Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 11.600.

Æ. Ma Collection. C. Cabinet de France.

78bis L'abbé Robert cite à cette date un autre jeton possédé par M. Feuardent, mais dans son catalogue, ce dernier, sous le nº 8768, ne le donne que comme refrappe. Ce jeton hybride a été composé vers 1872 avec un droit beaucoup plus grand que le revers et doit être rejeté comme refrappe d'un jeton de 1756.

79 Même coin que le nº 78.
℟ Même légende et même type. L'écusson repose directement sur le manteau à la suite de la légende, 1758. Æ. Ma Collection.

80 Même coin que le nº 72.
℟ Même coin que le nº 79. 1758. Æ. Ma Collection.

81 Même coin que le nº 76.
℟ Même légende et même type, mais de coin différent. 1758.
Æ. Ma Collection.

82 Même coin que le nº 76.
℟ JETON DES ÉTATS DE BRETAGNE. 1758. Le manteau sur lequel repose l'écu écartelé France et Bretagne est relevé et noué par des rubans, disposition que ce manteau gardera jusqu'en 1788.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 13 000. Æ. Ma Collection.

83 LUDOVICUS XV · REX CHRISTIANISSIMUS. Buste lauré revêtu d'une tunique antique, longs cheveux ; dessous, R. FILIUS, signature du graveur Roettiers fils (1).
℟ Même type et même légende. 1760.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 11 900. Æ. Ma Collection.

84 LUD · XV · REX CHRISTIANISS · Tête du roi, laurée ; dessous, R · FIL · Roettiers fils.
℟ Mêmes type et légende. 1762. Æ. Ma Collection.

85 Même légende, tête laurée du roi ; dessous, R. filius. Roettiers fils.
℟ Même coin que le précédent. 1762.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 12.100. Æ. Ma Collection.

86 Même coin que le nº 83.
℟ Même coin que le revers du nº 83. Il a fallu refaire le 0 de 1760 et en faire un 4 pour la tenue de 1764. Ce chiffre est tellement défectueux qu'on a été obligé de faire un nouveau coin pour le revers. Æ. Ma Collection.

87 Même coin que le nº 83.
℟ Mêmes légende et type 1764, gravé régulièrement. Æ. Collection X.

88 LUD · XV · REX CHRISTIANISS. Buste lauré du roi, revêtu d'une tunique ; dessous R. FIL.
℟ Même coin que le précédent. 1764.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 13.300. Æ. Ma Collection.

89 Mêmes légende, type et signature, mais de coin différent.
℟ Mêmes légende et type. 1766. Æ. Ma Collection.

90 Même coin que le nº 83.
℟ Même coin que le précédent. 1766.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 13.200. Æ. Ma Collection.

91 Même coin que le nº 83.
℟ Même légende et même type, 1768. Æ. Ma Collection.

(1) Charles-Norbert Roettiers qui signait R. FILIUS ou R. FIL, fut graveur général de la Monnaie de 1753 à 1772.

92 Même coin que le n° 89.
℞ Même coin que le précédent 1768.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 14.200. Æ. Ma Collection.

93 LUDOV · XV · REX CHRISTIANISS. Tête laurée sans signature.
℞ Même légende et même type, 1770.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 13.900. Æ. Ma Collection.

94 On me signale un autre jeton de 1770, avec une signature sous la tête du roi.

95 Même coin que le n° 89.
Même coin que le n° 93, 1772, le 2 qui a été refait sur le 0 est bien réussi.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 13.800. Æ. Ma Collection.

96 LUD · XVI · REX CHRISTIANISS · Tête du roi, les cheveux courts, retenus par un ruban.
℞ JETON DES ETATS DE BRETAGNE 1774. Même type.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 13.600.
Æ. & C. Ma Collection.

97 Même légende, tête du roi, les cheveux longs noués par un ruban ; dessous, DU VIV. Signature du graveur Duvivier (1), ce jeton porte deux traces de fêlures du coin, c'est pour ce motif qu'il aura été remplacé par le suivant.
℞ JETTON DES ETATS DE BRETAGNE 1776. Même type.
Æ. Ma Collection.

98 Mêmes légendes, types et signatures, mais de coin différent.
℞ Même coin que le n° 97. 1776.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 13.600. Æ. Ma Collection.

99 LUDOV · XVI · REX CHRISTIANISS. Tête du roi à gauche, les cheveux longs ; dessous, DUV. Signature du graveur Duvivier.
℞ Mêmes légende et type. 1778. Æ. Ma Collection.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 13.500.

100 Même légende, buste habillé, grand cordon passant sous une épaulette, longs cheveux noués par un ruban, sans signature.
℞ Mêmes légende et types. 1780. Æ. & C. Ma Collection.

101 Mêmes légende et type, légère variété dans le buste du roi, dans la place des lettres de la légende, point sous l'N de Christianiss.
℞ Même coin que le précédent 1780.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 12.700. Æ. Collection X.

102 LUD · XVI · REX CHRISTIANISS. Même type. Signature DUVIV.
℞ Mêmes légende et type. 1782.
Le nombre des jetons pour cette Tenue doit être de 15 000.
Æ. Ma Collection.

103 Même coin que n° 100.
℞ JETON DES ETATS DE BRETAGNE. 1784. Même type. On s'est servi pour le revers de ce jeton de celui du n° 92, opération qui a très bien réussi, le suivant est dans le même cas, en changeant la date 1768 en celle de 1784.
Æ. Ma Collection.

(1) Pierre-Simon-Benjamin Duvivier, fils de Jean qui signait DUVIV ou DUV a gravé des médailles et jetons de 1750 à 1801, il a été graveur général de la Monnaie de 1774 à 1791.

104 Même coin que le nº 102.
Même coin que le nº 103. 1784. Ꝛ. Ma Collection.

105 Même coin que le nº 102.
℟ JETTON DES ETATS DE BRETAGNE 1784. Même type.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 12.700. Ꝛ. Ma Collection.

106 LOUIS XVI · ROI DE FR · ET DE NAV · Buste habillé comme les précédents ; dessous DUVIV.
℟ ETATS DE BRETAGNE. 1785. Écu de France et de Bretagne sur un cartouche, lequel repose sur un manteau royal ; au-dessus, la couronne.
C. octogone, Colon Stot à Rennes.

107 Même coin que le nº 100.
℟ Mêmes légende et types 1786, la légende commence par le bas.
Ꝛ. Ma Collection.

108 LUDOV · XVI · REX · CHRISTIAN · Même type ; sous le buste DUVIV.
℟ Même coin que le précédent. 1786.
Le nombre des jetons pour cette Tenue est de 12.000. Ꝛ. Ma Collection.

109 Même coin que le nº 106.
℟ Mêmes légende et type que le nº 106, 1787. Ꝛ. octogone Ma Collection.

110 LUDOV · XVI · REX CHRISTIAN · Même type ; dessous DUV.
℟ Mêmes légende, type 1788. Ꝛ. Ma Collection.

111 Mêmes légende, type et signature, mais de coin différent.
℟ Mêmes légende, type et date 1788, mais de coin différent.
Ces deux derniers jetons sont plus rares que les précédents, car ils n'ont été frappés qu'à 3.000 exempl. pour les deux types.

Comme on le voit par cette description, la longue suite des jetons des États de Bretagne est fort intéressante quoique peu variée, c'est toujours, à part de rares exceptions, au droit, le buste du roi le représentant à des âges différents, suivant les années qui se succèdent, et au revers, l'écu écartelé de France et Bretagne, surmonté de la couronne mi-partie royale et ducale, d'abord cernée de deux branches d'olivier, puis reposant sur le manteau royal.

Toutefois, la liste s'ouvre par les jetons aux armoiries des présidents du clergé et de la noblesse, jetons qui n'étaient pas jusqu'ici connus des différents auteurs qui ont traité cette matière ; quelques types rompent la monotonie de la description, rappelant des événements remarquables, comme le retour à Rennes du Parlement sous Louis XIV, la figuration d'une statue équestre du même roi, la reconstruction de la ville de Rennes, après le grand incendie de 1720, la naissance du Dauphin, fils de Louis XV et l'érection de la statue de Louis XV, sur la façade de l'Hôtel-de-Ville de Rennes.

On peut regretter que nos jetons n'aient pas fixé pour la postérité d'autres événements importants, tels que la grande victoire navale remportée en 1694 à Camaret, sur les flottes anglaise et hollandaise, l'établissement du siège de la Compagnie des Indes à Lorient en 1733, la bataille de Saint-Cast en 1758, etc.

Tous les jetons étaient en argent, on les distribuait, non par unité comme des jetons de présence, mais dans des bourses de velours rouge, renfermant chacune cent jetons, les unes unies, c'était le plus grand nombre, et quelques autres armoriées aux armes de la province, en belles broderies de soie et d'or ;

ces bourses étaient distribuées aux Présidents des trois ordres, aux hauts dignitaires assistant aux tenues, aux membres des Commissions et même à des étrangers aux États, s'ils s'étaient signalés par des services rendus.

A différentes dates pourtant, des jetons en cuivre ont été frappés ; je ne partage pas l'opinion de M. l'abbé Robert, qui les croit postérieurs à la date qu'ils portent et destinés à des collectionneurs ; bien que nulle part il ne soit, dans les délibérations, question de jetons de cuivre, il est certain que ceux qui nous sont parvenus ne sont pas de frappe postérieure, ni faits pour satisfaire les désirs des collectionneurs ; non seulement, en effet, les jetons de cuivre de mêmes coins que ceux d'argent sont, presque toujours, plus usés, mais encore on ne songeait guère au XVIIIe siècle à collectionner les jetons des États de Bretagne ; et les collectionneurs, s'il en était, se seraient contentés de rassembler ceux en argent ; enfin, beaucoup de ces bourses, garnies de leurs jetons, servent encore dans certaines familles bretonnes, à marquer les points du jeu ; or, celles que j'ai pu examiner étaient presque toujours composées de jetons de la même date ; et il est vraisemblable que leur contenu n'a pas été modifié depuis leur confection.

Pourquoi a-t-on frappé des jetons de cuivre? Je l'ignore, mais il est vraisemblable qu'on en faisait parfois une distribution aux officiers subalternes de l'administration des États.

La découverte au Cabinet de France des jetons des présidents du clergé et de la noblesse pour les Tenues de 1641, 1643 et 1645, m'a permis de dater avec certitude le jeton à l'hermine passant et à la légende latine avec le mot BRITANNIÆ, car le même coin a servi pour le droit de ces trois jetons ; le no 7 doit être classé après celui portant le mot *Britanniæ*, orthographié avec deux N, puisque son revers est emprunté au no 4 & au no 6 (Rohan Chabot) ; le no 8 doit suivre le précédent, car leurs droits sont frappés avec le même coin ; le no 9 doit venir à la suite du no 8, puisque les revers de ces deux jetons sont de mêmes coins.

Le classement des jetons à l'hermine passant et à légende française doit commencer par le no 11, car son revers est de même coin que celui du no 10 qui est le jeton de de la Motte Houdencour, sans date pour la tenue de 1653 ; le no 14 ne peut être certainement classé qu'après le no 13 portant la date de 1655, car le droit de ces deux jetons a été frappé avec le même coin, et de plus une trace de fêlure à peine visible sur le no 13 portant la date de 1655, s'accentue sur le no 14, de telle sorte que l'on peut supposer que l'exemplaire de ma collection est un des derniers frappés avec ce coin. Enfin le no 16 dont les mouchetures du champ sont plus petites est bien celui qui doit clore la série des jetons sans date à l'hermine passant ; il ne peut en effet que précéder celui de 1677, portant à l'exergue : PARTIES-CASVELLES, dont les deux droits sont frappés avec le même coin. En somme, ces jetons peuvent remplir l'intervalle compris entre les Tenues de 1641 et de 1677, car on a dû se servir des coins ne portant pas de dates jusqu'à ce qu'ils fussent hors d'usage.

Je ne crois pas qu'il faille s'attacher outre mesure à toutes les variétés se référant aux mêmes dates, et dont il existe parfois jusqu'à quatre, elles ne sont intéressantes que quand elles proviennent du revers, car il convient d'admettre que ces variétés n'ont été gravées que pour remplacer des coins brisés, fêlés ou foulés pendant la frappe ; mais quant aux variétés représentant au droit la tête du Souverain et dont nous avons un grand nombre aux mêmes dates, je suis convaincu que ces différences ne proviennent que de l'inattention des monnayeurs, lesquels prenaient au hasard le lendemain d'une première frappe un coin quelconque donnant une effigie du Souverain, contemporaine ou à peu près de la date indiquée au revers.

C'est le même coin qui a servi à frapper l'effigie du roi pour les jetons de 1709, 1711, 1713 et 1715.

Le coin de 1742 a servi pour un des jetons de 1744.

Le coin de l'un des jetons de 1746 avec cette même date au droit sur la coupe de l'épaule du roi a été repris pour les jetons de 1748, 1750, et même pour l'une des quatre variétés de 1758.

Le coin du jeton de 1752 a servi à la frappe de deux des quatre variétés de 1758.

Le coin de 1756 a servi pour l'une des quatre variétés de 1758.

Le coin de 1760 a été repris en 1764 pour la frappe de deux variétés de cette date, l'une avec le 4 rectifié et l'autre avec un nouveau revers, il a été aussi repris pour l'une des deux variétés de 1766 et pour le jeton de 1768.

Le coin de l'une des variétés de 1766 a servi en 1768 et 1772.

Le coin de l'une des variétés de 1780, ne portant pas de signature de graveur, a été repris pour l'une des trois variétés de 1784 et pour l'une des deux de 1786.

Enfin celui de 1782 a servi à la frappe de deux des trois variétés de 1784 et pour l'une des deux de 1786.

Je suis persuadé que l'on retrouvera encore beaucoup de variétés provenant de l'effigie du Souverain.

Quand on voulut se servir du revers d'un jeton pour une date ultérieure, en rectifiant cette date, l'effet fut toujours désastreux, témoin cette transformation de la date de 1685 en celle de 1687 ; la date de 1693 en celle de 1695 et celle de 1760 transformée en 1764. Cependant une rectification a été parfaitement réussie, celle que le graveur a faite en se servant du coin de 1770 pour produire le jeton de 1772 ; il faut connaître à l'avance cette rectification pour s'en apercevoir.

Tel est le résultat de mes observations sur les jetons des Etats de Bretagne, je souhaite que d'autres après moi puissent compléter les quelques lacunes qui existent encore.

P. SOULLARD.



Sceau des États de Bretagne



TABLES DU VOLUME

TABLE GÉNÉRALE ANALYTIQUE

Pages.

TROISIÈME PARTIE 1

CHAPITRE I. — LA BRETAGNE SOUS LA RÉGENCE (1715-1717) 1

I. Le Maréchal de Montesquiou, p. 1. — II. La Dissolution des États de 1717, p. 4. — III. Le Mémoire des Gentilshommes, p. 8. — IV. Le Refus du Parlement, p. 10. — V. La Guerre des salons, p. 13. — VI. La Reprise des Etats, p. 16.

CHAPITRE II. — LA RÉSISTANCE LÉGALE 18

I. Les Gentilshommes exclus des Etats, p. 18. — II. L'Affaire des Droits d'entrée, p. 21. — III. Le Refus de la Noblesse, p. 24. — IV. L'Alliance de la Noblesse et du Parlement, p. 27. — V. Le Parlement interdit la levée des impôts, p. 30. — VI. Rigueurs contre le Parlement, p. 33.

CHAPITRE III. — L'ASSOCIATION DES GENTILSHOMMES (1718) . . . 35

I. La Conspiration de Cellamare et la Conjuration bretonne, p. 35. — II. L'Acte d'union pour la défense des libertés de la Bretagne, p. 38. — III. Portraits des Chefs de l'Opposition, p. 39. — IV. Portraits de magistrats, p. 42.

CHAPITRE IV. — LA CONSPIRATION DE PONTCALLEC (1719). . . . 46

I. Le Marquis de Pontcallec, p. 46. — II. L'Assemblée de Lanvaux, p. 49. — III. L'Appel à l'Espagne, p. 52. — IV. Le Nombre des conjurés, p. 53. — V. Les Chefs militaires, p. 58. — VI. Les Assemblées de Questembert et de La Martyre, p. 60. — VII. La Mission d'Hervieu de Mellac en Espagne, p. 65.

Pages.

CHAPITRE V. — L'ÉCHEC DE LA CONSPIRATION (1719) 68

I. Au Château de Pontcallec, p. 68. — II. Premières Poursuites, p. 71. — III. La Dernière Semaine au château de Pontcallec, p. 73 — IV. La Dispersion des Gentilshommes, p. 77. — V. L'Arrivée des Espagnols, p. 80. — VI L'Argent d'Espagne, p. 83. — VII. Surprise et Arrestation de Pontcallec, p. 87. — VIII. Arrestation de MM. du Couëdic, de Montlouis et Le Moyne de Talhouët, p. 91.

CHAPITRE VI. — LA CHAMBRE ROYALE DE NANTES (1720) 95

I. L'Installation de la Chambre royale à Nantes, p. 95. — II. La Saisie des papiers de Talhouët-Bonamour, p. 99. — III. Interrogatoires de Coué de Salarun et de Mme de Lambilly, p. 103. — IV. Interrogatoire du marquis de Pontcallec, p. 106. — V. Interrogatoires de MM. de Montlouis, Le Moyne de Talhouët et du Couëdic, p. 110. — VI. Encore les deux Conspirations, p. 113. — VII. M. de Brilhac et le maréchal de Montesquiou, p. 116. — VIII. Interrogatoires de MM. de Keranguen, de Kersulguen et de Noyan, p. 121.

CHAPITRE VII. — LE SUPPLICE (1720). 126

I. Les Révélations du médecin O'Connor, p. 126. — II. Le Choix des Condamnés, p. 128. — III. La Liste fatale, p. 131. — IV. L'Arrêt de condamnation, p. 135. — V. La Veillée des larmes, p. 139. — VI. L'Echafaud, p. 145. — VII. L'Amnistie, p. 150. — VIII. Les Récompenses, p. 155.

CHAPITRE VIII. — L'APAISEMENT (1720-1722) 159

I. Le maréchal d'Estrées, p. 159. — II. Le Trésorier et les Procureurs-généraux-syndics, p. 162. — III. Les Etats et les Condamnés de Nantes, p. 164. — IV. Le « Système » de Law et la Bretagne, p. 166. — V. Mesures financières, p. 168. — VI. L'Incendie de Rennes, p. 170.

CHAPITRE IX. — LE CONFLIT ENTRE LA ROYAUTÉ ET LES ÉTATS (1722-1724) 173

I. Les Etats de 1722 à Nantes, p. 173. — II. Portraits des principaux personnages, p. 175. — III. Les Délibérations, p. 178. — IV. Les Etats de 1724 à Saint-Brieuc, p. 180. — V. Portraits des personnages « officiels », p. 181. — VI. Les Partis et les Chefs de l'Opposition, p. 185. — VII. La Tenue de 1724, p. 188.

CHAPITRE X. — CRÉATION DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE (1725-1735) 191

I. Tentative manquée, p. 191. — II. L'Enlèvement d'un registre, p. 195. — III. Un Commis-greffier héroïque, p. 197. — IV. Mgr de Vauréal, p. 202. — V. Attributions de la Commission intermédiaire, p. 206.

CHAPITRE XI. — L'ADMINISTRATION DES ÉTATS (1735-1748) . . . 212

I. Une Session calme, p. 212. — II. Le duc de Penthièvre, gouverneur, p. 215. — III. Rôle et Importance de la Commission intermédiaire, p. 219. — IV. Une Session d'apparat, 1746, p. 224.

Pages.

CHAPITRE XII. — L'AFFAIRE DU VINGTIÈME (1749-1752) 229

I. L'Acceptation du Vingtième par les Etats extraordinaires, 1749, p. 229. — II. L'Opposition contre le Vingtième aux Etats de 1750, p. 232. — III. Une Tenue agitée, 1752, p. 236. — IV. Le Mémoire des griefs, p. 239. — V. La Commission mixte, p. 242.

CHAPITRE XIII. — LES ATTAQUES DES ANGLAIS CONTRE LES CÔTES BRETONNES (1746-1758) 247

I. Les Anglais et les côtes de Bretagne, p. 247. — II. L'Attaque de Lorient par les Anglais, 1746, p. 250. – III. Le duc d'Aiguillon et l'Organisation militaire de la Bretagne, p. 253. — IV. L'Attaque des Anglais contre Saint-Malo et Saint-Servan, 1758, p. 256.

CHAPITRE XIV. — LE COMBAT DE SAINT-CAST (1758) 262

I. Le Débarquement des Anglais, p. 262. — II. La Concentration des troupes françaises, p. 264. — III. La Défense du passage du Guildo, p. 265. — IV. Le Combat, 11 septembre 1758, p. 269. — V. Le Combat de Saint-Cast et l'Opinion publique, p. 272. — VI. La « Bataille de M. de Conflans et le Siège de Belle-Isle », p. 275.

CHAPITRE XV. — LE DUC D'AIGUILLON EN BRETAGNE (1753-1760) 278

I. Les Débuts du duc d'Aiguillon, p. 278. — II. Le second Vingtième, p. 280. — III. Une Aliénation de droits domaniaux au profit de la province, p. 282. — IV. Les Grands Chemins et la Corvée, p. 287. — V. Le Premier Conflit, p. 290.

CHAPITRE XVI. — L'OPPOSITION DES ÉTATS ET DU PARLEMENT CONTRE LE DUC D'AIGUILLON (1760-1765) 294

I. La Chalotais et les Jésuites, p. 294. — II. La Chalotais et le duc d'Aiguillon, p. 297. — III. Le Parlement et le duc d'Aiguillon, p. 300. – IV. La Résistance des Etats, p. 303. — V. La Démission du Parlement, p. 306.

CHAPITRE XVII. — L'AFFAIRE LA CHALOTAIS (1765-1766) 310

I. Les « Démis » et les « Ifs », p. 310. — II. L'Arrestation des procureurs généraux, p. 312. — III. Le Procès des magistrats, p. 313. — IV. La Disjonction des Billets anonymes, p. 316. — V. La Fin du Procès, p. 317.

CHAPITRE XVIII. — LE RAPPEL DU PARLEMENT (1767-1774) . . . 319

I. Une Session de six mois, 1767, p. 319. — II. Le Bailliage d'Aiguillon, p. 322. — III. Le Président Ogier, p. 325. — IV. Le Duc de Duras, p. 327. — V. Le Rappel du Parlement, p. 329. — VI. Le Procès du duc d'Aiguillon, p. 331. — VII. Le Parlement Maupeou, p. 334. — VIII. La Rentrée de La Chalotais, p. 335.

CHAPITRE XIX. — LA BRETAGNE SOUS LOUIS XVI (1775-1780). . 337

I. Le duc de Penthièvre en Bretagne, p. 337. — II. Le maréchal d'Aubeterre, p. 341. — III. Les Premiers Conflits entre la noblesse et le tiers état, p. 344. — IV. La Question des députés en Cour, p. 347. — V. L'Incident Desgrées du Loû, p. 349. — VI. Encore la Question des députés en Cour, p. 351. — VII. La Répartition

Pages.

de la Capitation, p. 352. — VIII. L'Affaire des octrois municipaux, p. 353. — IX. La Fin de l'incident Desgrées du Loû, p. 357. — X. Le Combat de la « Surveillante », p. 358. — XI. Les Etapes, les Mairies, le Partage des landes, p. 359.

CHAPITRE XX. — LES DERNIÈRES ANNÉES (1781-1789) 364

I. La Noblesse refuse le vote des impôts, p. 364. — II. M. de Calonne et la Bretagne, p. 367. — III. Les derniers Etats réguliers, 1786-87, p. 370. — IV. L'Assemblée des Notables, p. 373. — V. La Fin du Parlement, p. 377. — VI. Les Derniers Etats, 1788-89, p. 381. — VII. L'Emeute des 26 et 27 janvier 1789, p. 385.

LES JETONS DES ÉTATS DE BRETAGNE 391



TABLE DES GRAVURES

Pages.

Frontispice. — La Bretagne victorieuse du Temps à l'aide de l'Histoire. — Reproduction du Frontispice des *Mémoires pour servir de Preuves à l'Histoire de Bretagne,* de D. Morice. 1

Lettrine de la Troisième Partie. — Reproduction des lettrines des *Preuves de l'Histoire de Bretagne,* de D. Morice. 1

Une Tenue des États de Bretagne. — Vue intérieure de la Salle où l'on tient l'Assemblée des États de Bretagne, dessinée, peinte et présentée à Mgr le duc d'Aiguillon par son très humble serviteur Ant. Hénon, architecte et peintre à Nantes. La salle représentée est celle des Jacobins de Nantes, pendant la Tenue de 1764, qui fut la dernière assemblée tenue à Nantes. — Reproduction d'une gravure extrêmement rare appartenant à M. P. Soullard, de Nantes. 200

Portrait de La Chalotais. — Reproduction du portrait que La Chalotais fit faire par le graveur Cochin, à Paris, en 1764. 312

Les Jetons des États de Bretagne. — Reproduction photographique des originaux 391

Sceau des États de Bretagne. — Reproduction photographique d'un moulage existant au Musée de Nantes. 409

Le 27 septembre 1577 les États de Bretagne décidèrent que « pour sceller et cacheter leurs actes et lettres d'un sceau ou cachet qui soit à eux, il sera fait faire un sceau dans lequel seront gravées les pleines armes de Bretagne, une hermine, et autour d'icelle écrit ces mots : *Sceau des États des pays et duché de Bretagne ;* et un autre petit cachet pour cacheter les lettres missives dans lequel seront aussi les armes pleines du dit pays, une hermine ; desquels sceau et cachet seront scellés toutes les lettres, actes et ordonnances, acquits et résolutions des dits actes par le greffier d'iceux entre les mains duquel ils demeureront, et seront iceux sceau et cachet d'argent, pour le payement duquel argent, façon et fabrication d'iceux sceaux, il est mandé à Me Jean Avril, leur trésorier, de payer et fournir jusqu'à la somme de 50 livres tournois. »

(Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 2641. — Voir *Les Sceaux,* par Lecoy de la Marche, p. 72.)



TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

CONTENUS DANS LES SIX VOLUMES

DE

L'HISTOIRE DE BRETAGNE



TABLE GÉNÉRALE

Nous croyons utile d'indiquer les règles qui ont été suivies pour dresser la table des noms de personnes et de lieux contenus dans les six volumes de l'*Histoire de Bretagne*, afin que le lecteur puisse facilement trouver ce qu'il cherche dans cette Table qui comprend près de 20.000 noms.

Les noms de personnes sont imprimés en PETITES CAPITALES ; les noms de lieux en *Italiques;* les noms de choses en Romain.

Les chiffres romains indiquent le tome, les chiffres arabes, la page ; quand deux chiffres sont réunis par un trait d'union ce signe indique que le nom est cité à toutes les pages comprises entre les deux chiffres. Le chiffre suivi d'un ⁿ *supérieur* signifie que le mot est cité en note.

Le signe — sépare les différentes significations d'un même mot. Quand le nom est cité à la fois dans le texte et en note dans la même page, cette page n'est indiquée qu'une seule fois.

Quand un personnage porte deux ou trois noms, les chiffres des pages où il est cité sont portés au nom le plus usité ; mais l'autre nom est presque toujours indiqué dans la table avec un renvoi au nom principal.

Les rois, ducs et princes régnants sont cités à leurs prénoms, les autres à leurs titres.

Dans le classement alphabétique on n'a pas tenu compte de la particule *De;* au contraire, les noms précédés de l'article contracté *Du* ou *Des* ont été classés à la lettre D. Les noms de personnes précédés de l'article *Le, La, Les* ont été classés à la lettre L ; pour les noms de lieux cette règle n'a pas été suivie d'une façon aussi absolue.

Les SAINTS ont été classés à part à la suite de la lettre S; les *Saintes* après les *Saints.*

On n'a pas noté les mots : France, Bretagne, Bretons, Armorique ; il aurait fallu citer toutes les pages. On a pensé que ces termes généraux ne pouvaient pas fournir d'indication utile au lecteur qui fait une recherche sur un point spécial ou sur un personnage particulier.

A

AARON, moine, I, 465ⁿ.
Aaron (île d'), I, 475, 503 ; III, 206-209.
ABAILARD, III, 243.
ABANHILDIS, II, 129.
Abbaye-sous-Dol, V, 583.
Abbaretz, I, 38, 66, 154.
Abbaye, village, II, 250.
Abbeville, IV, 136 ; V, 15.
Aber-Benoît, ou *Aber Béniguet,* I, 3, 4, 22, 82, 84, 339-341, 344, 463 ; III, 82, 84 ; IV, 128, 129.
Aber-Grac'h, IV, 128, 129.
Aber-Ildut, I, 22, 25, 313; III, 167; IV, 128, 129 ; V, 562ⁿ.
Aber-Vrac'h, I, 3, 4, 10, 22, 102-104, 263, 340, 347, 394ⁿ ; III, 167, 389 ; IV, 128 ; V, 566.
ABGRALL (abbé J.-M.), IV, 634ⁿ ; V, 7ⁿ, 620ⁿ.
ABIRON, I, 505 ; II, 528.
ABORYKHES (les), I, 327.

Abraham, I, 294 ; III, 131, 189, 219^{n} ; IV, 174.
Abrincateni, Avranchins, I, 164, 166, 170.
Abrincates, I, 187^{n}.
Absalon, I, 444.
Acelin, III, 131.
Ach ou *Ack* (pays d'), I. 303^{n}, 346, 347^{n}, 351^{n}, 356, 396, 397, 433, 487 ; II, 328.
Achenau (l'), rivière, I, 40.
Achéry (d'), I, 386^{n}, 516^{n} ; II, 257^{n} ; III, 595^{n}.
Acigné (Jaguelin d'), III, 67.
Acigné (sire d'), IV, 241.
Acigné (Guillaume d'), IV, 510^{n}.
Acigné (Jean d'), vicomte de Loyat, IV, 510, 522.
Acigné (Amaury d'), évêque de Nantes et de Vannes, IV, 431, 432, 620.
Acigné (François d'), seigneur de Montejean, V, 17, 55, 63.
Acigné (Jean d'), seigneur de Châteaugiron, V, 61^{n}.
Acigné (Philippe d'), dame de Combourg, V, 197.
Acigné (Judith d'), dame de Brissac, V, 286, 323, 345.
Acigné (marquis d'), duc de Brissac, V, 323^{n}.
Acigné (marquis d'), baron de Pont-l'Abbé, V, 380 ; VI, 189.
Acigné, I, 35; III, 48, 49, 67, 118, 328^{n}; IV, 577; V, 104.
Acre, II, 518^{n}.
Actard, évêq. de Nantes, I, 556 ; II, 46, 50, 53, 58, 60-62, 73, 74, 79, 80, 85, 87, 88, 95-99, 101-105, 117, 270, 337, 406, 482, 529.
Actard, archev. de Tours, II, 272-274, 485.
Acun, ou *Agon*, II, 208, 209.
Adalard, archev. de Tours, II, 272.
Adalard, évêq. de Nantes, II, 349, 357, 405.
Adalbéron, évêque de Laon, II, 496^{n}.
Adalfred, abbé, I, 567^{n}.
Adalhart, serf, II, 129.
Adalun, II, 466.
Adam, II, 310; III, 186, 332; IV, 174.
Adélaïde, III, 176, 177^{n}.
Adèle, III, 6, 113, 116, 165, 251.
Adelfius, évêque, I, 274.
Adeodatus, diacre, I, 195.
Adès (Robin), III, 518.
Adgan, grammairien, III, 218.
Adgant, moine, II, 151.
Adhémar, abbé de Redon, II, 362, 363 ; III, 157.
Adigard (Pierre), IV, 476^{n}, 477^{n}.
Adon (Chronique d'), I, 531^{n}.
Adrevald, II, 81^{n}.
Adriatique (mer), I, 553^{n}; II, 451^{n}.
Adrien Ier, pape, II, 99, 270.
Adrien II, pape, II, 93, 96, 99, 101, 102, 105, 132, 267.
Adrien IV, pape, III, 202.
Adrien ou Hadrien, empereur, I, 310, 311.
Adrien (Jehan), peintre, V, 21.
Aeillestreu, I, 234^{n}.
Aelam, abbé de Landevennec, II, 292, 293.
Aelifrid, II, 466.
Aeltrud, II, 211.
Aelveu, II, 228^{n}.
Æniomor, II, 495.
Aetius, I, 216-218, 221, 223, 231, 395.
Aff (l'), riv., I, 32, 33, 47, 332 ; II, 6, 32, 48, 108, 216, 231, 234, 236, 472.
Afrique (l'), I, 30, 138, 556 ; III, 148, 352.
Agan, arch. de Dol, II, 367, 368, 514-517.
Agatheus ou Agathée, I, 544, 546, 547.
Agathodæmon, I, 185.
Agay (d'), intend., VI, 325, 327, 334.
Agedovir, I, 146, 179.
Agen (seign. d'), III, 352^{n} ; V, 588.
Agenais (l'), III, 352^{n} ; IV, 543.
Aghra, I, 487^{n}.
Agnadel (bataille d'), IV, 605.
Agned, I, 245^{n}.
Agnès, III, 10^{n}.
Agon, prêtre, II, 130, 134-136, 208, 209, 466.
Agonildis, II, 196^{n}.
Agot (ile), I, 5, 7.
Agricola, I, 61, 229, 269, 275.
Agrippinus, II, 459.
Aguesseau (d'), chancelier, VI, 10^{n}, 11^{n}, 12, 37.
Aguila (Dom Juan del), V, 117, 118, 185, 189, 193, 195^{n}, 201, 209, 213, 214, 227, 228, 233-235, 241, 248, 250, 251, 256, 258, 259, 261, 262, 269, 271, 293, 303, 304, 315, 324, 325.
Aguirre (Mathieu de), V, 192.
Aguliac, II, 179.
Ahès, I, 395.
Aicus, II, 185, 193, 223.
Aigrefeuille, III, 511^{n}.
Aigremont (d'), cap., VI, 252.
Aigrol, II, 413, 414.
Aigues-Mortes, III, 352.
Aiguillon (duc d'), com. en chef, V, 638; VI, 254-257, 259^{n}, 260, 261, 264, 265, 267-283, 287-293, 297-306, 308, 310, 311, 314-317, 319-327, 329, 331-334, 336, 338, 339, 341, 345, 392^{n}.
Ailesford, I, 233, 234, 244.
Aimeri, vicomte de Poitiers, II, 362, 363.
Aimery, vicomte de Thouars, III, 294.
Aimoin, II, 327^{n}, 420^{n}; III, 160^{n}.
Aimon, III, 65, 110-112.
Aindre ou *Indre* (ile d'), I, 542-544, 567 ; II, 76, 211; III, 7. — Voir Indret et Basse-Indre.
Airald, III, 106.
Airard, évêq. de Nantes, III, 179-184, 621.
Aire, V, 407.
Aisne, riv. et départ., I, 102^{n}; II, 71, 374^{n}; III, 397^{n}.
Aix, V, 583.
Aix (ile d'), VI, 254.
Aix-la-Chapelle, II, 23^{n}, 25, 26, 30, 40, 119; V, 562 ; VI, 229, 253.
Ajeu (forêt de l'), I, 47.

ALAIN LE GRAND (ALAIN Ier), I, 95, 556, 563 ; II, 129, 131, 167, 194, 241n, 331, 333-335, 337-350, 352, 358, 361, 367n, 378, 380, 382, 383, 386, 395, 400, 407, 411, 418, 487, 490, 494, 495, 509n ; III, 6n, 73.
ALAIN BARBETORTE (ALAIN II), I, 53 ; II, 139, 216, 345, 361, 372, 387-390, 392-397, 400, 403-419, 421, 423, 424, 427-430, 433, 437, 499, 500, 504, 524, 533 ; III, 2, 4, 6, 43, 58, 59, 72, 78, 100, 138, 157, 216.
ALAIN III, duc de Bretagne, III, 2, 6-11, 16, 20, 21, 25, 30, 44, 54, 65, 66, 82, 88, 91, 106, 110, 116, 118, 133, 158, 159, 161, 163n, 165, 170, 172, 173, 198n, 217, 218, 220, 222, 269, 413, 614, 616 ; IV, 357n.
ALAIN FERGENT (ALAIN IV), duc de Bretagne, III, 24, 27, 30-36, 41, 45, 46, 49, 63, 78, 79, 82, 106, 166, 175, 185, 187, 188, 218, 220, 222, 246; IV, 389 - 391.
ALAIN LE NOIR, comte de Penthièvre et de Richemont, III, 42, 88n, 91, 92, 192, 193, 195, 269, 270, 287, 296, 302, 333n, 614, 615.
ALAIN Ier, fils de Hoël, II, 457, 458, 463.
ALAIN II, dit le Long, fils de Judicaël, II, 457, 458, 462, 463.
ALAIN, fils de Conan le Tort, II, 431, 432.
ALAIN, fils de Guégon, III, 28.
ALAIN, fils du comte Guérec, II, 429.
ALAIN, fils de Jourdan, III, 195.
ALAIN, fils de Pleison, III, 355.
ALAIN, fils de Raoul de Gaël-Montfort, III, 32.
ALAIN, fils de Rivallon, III, 28.
ALAIN, comte de Bretagne, II, 151, 323-325, 332.
ALAIN, comte de Bro-Weroc, II, 328, 329, 331, 338, 507.
ALAIN CANHIART ou LE BATAILLEUR, comte de Cornouaille, III, 7-9, 12, 13, 16, 24, 77, 111, 165, 171, 181, 182, 198n, 218.
ALAIN LE ROUX, comte de Richemont, III, 25, 26, 91, 616.
ALAIN, comte de Poher, II, 361, 386, 387.
ALAIN, comte de Tréguier, III, 616.
ALAIN, cadet de Porhoët, I, 96.
ALAIN, de Fougères, III, 67.
ALAIN, de Moisdon, III, 192.
ALAIN, sénéchal de Dol, III, 32.
ALAIN, sénéchal de Fougères, III, 106.
ALAIN LE VICOMTE, III, 352n.
ALAIN III, vicomte de Rohan, III, 75, 111, 192.
ALAIN VI, vicomte de Rohan, III, 346.
ALAIN VII, vicomte de Rohan, III, 425.
ALAINEL, II, 223.
ALAINS (les), I, 213, 214, 216-219, 221, 223, 224.
ALAMANS (les), I, 212-214.
ALAN, II, 110, 411n, 415n.
ALAN AR BRAS, I, 34.
Alan et *Cambalan*, rivière, I, 418.
ALANUS, III, 6n, 7, 8, 10, 14n, 23, 31n, 35n, 39n, 44n, 46n, 63n, 73n, 89n, 99n, 106n, 164n, 171n, 173, 187, 220n, 272n, 302n, 345n.
ALANUS, comes Warrochiæ, II, 191n, 194n, 330n, 331n, 332.
ALARUN, III, 157.
ALARIC II, I, 120.
Alauna, I, 147.
Alair, II, 323, 344.
Alais, V, 392.
Alarac, II, 178, 179, 208n, 231, 234.
ALBA ou GUEN, I, 280.
Alban, I, 507, 508.
ALBANIE (prince d'), II, 447.
Albe royale, V, 351.
ALBÉRIC, évêq. d'Ostie, III, 211n.
ALBERICUS, III, 176n, 177.
ALBERONI (cardinal), VI, 36, 38, 53, 65, 66, 69, 80, 83, 108, 110, 115, 123, 139n.
ALBERT Ier, comte de Vermandois, II, 496.
ALBERT, évêque de Saint-Malo, III, 209.
ALBERT D'AUTRICHE (l'archiduc), V. 284, 325.
ALBERT D'AILLY (Charles d'), duc de Chaulnes, V, 460. — Voir Chaulnes.
ALBERT LE GRAND (Fr), I, 23, 136, 192, 194-196, 265n 283n, 313n, 344n 345n 348n 360, 361n, 396n, 397n, 399n, 401n, 413n, 429n 430n, 496n, 536n, 537n, 550.
Albi, IV, 591n ; V, 4n.
Albia (Elbe), II, 5n.
ALBIDIA, II, 526.
ALBIGEOIS (les), III, 311, 350.
ALBIGNAC (d'), VI, 71.
Albion, II, 443 ; III, 388, 389, 499 ; IV, 10.
ALBINUS, I, 203, 406, 407.
ALBON DE SAINT-ANDRÉ (Guichart d'), IV, 532, 543, 576, 578.
ALBRET (sire d'), IV, 219, 220.
ALBRET (Jean Ier d'), IV, 513, 528, 564n. — Voir Jean d'Albret.
ALBRET (Charles II, sire d'), IV, 405.
ALBRET (Alain, comte d'), IV, 443, 447, 448, 513, 528, 532, 535, 548-550, 552, 554, 562, 564 - 566, 571, 572, 575, 576, 597n, 598, 599.
ALBRET (Gabriel d'), sire d'Avesnes, IV, 572.
ALBRET (maréchal d'), V. 482.
ALBRET (Jeanne d'), femme d'Arthur III, IV, 405.
ALBRET (Isabeau d'), vicomtesse de Rohan, V, 60. — Voir Rohan.
ALBRIT, ALFRIT ou ALFRID, III, 59n.
Album Castrum, III, 535n. — Voir Châteaublanc.
Alcam (plou d'), II, 33, 126, 148, 157, 166, 168, 174n, 175, 180n, 197n, 202n, 231, 280. — Voir Augan.
ALCONNOD, II, 211, 212.
ALDERONUS, Deronus, II, 462.
ALDROEN, baron de Retz, III, 59.
ALDROEN, père d'Ascot, III, 61.
ALDROEN, vassal de Donge, III, 61.
ALDROEN, *Tête de Maillet*, III, 62n.
ALDROEN ou AUDREN, chapelain, III, 218.

Aldroen ou Audren, grammairien, III, 218.
Aldroenus (Audren), II, 457.
Alègre (maréchal d'), VI, 182, 183, 189, 190.
Alègre (Anne d'), V, 107, 120, 243, 244n 264. — Voir Laval.
Alemant (Gaultier l'), III, 518.
Alemans (les), I, 375, 500.
Alembert (d'), VI, 295, 296.
Alençon (comte d'), frère du roi Philippe VI, III, 430, 434 ; IV, 28.
Alençon (Jean Ier, duc d'), IV, 137, 138, 226n, 228n, 239, 260.
Alençon (Jean II, duc d'), IV, 239-246, 290, 292, 304, 345, 403, 408, 409, 412, 443, 457, 458, 484, 538n.
Alençon (René, duc d'), IV, 458, 505, 509, 513.
Alençon (Charles, duc d'), V, 24.
Alençon (François, duc d'), puis duc d'Anjou, frère de Charles IX, V, 67, 75, 83.
Alençon (Catherine d'), IV, 538n.
Alençon, IV, 458, 514 ; V, 70, 167, 168.
Alenic de la Sausserie, III, 374.
Alesia, I, 77.
Aleth, cité, I, 19, 83, 113, 114, 125, 126, 129, 131-133, 148, 161, 163-168, 170, 172, 178, 222, 260, 352, 354, 359, 431, 468, 471, 493 ; II, 44, 53, 139, 140, 172, 234, 268n, 269, 270, 272, 273, 326, 450; III, 151, 156n, 206, 208, 231, 232, 235, 236, 238, 239, 528 ; — (pays d'), I, 121, 465, 472-474, 491; II, 44, 139, 140, 234, 268n, 326, 364, 461 ; III, 11, 65, 151, 156n, 206, 208, 231, 232, 235-239, 241, 276; — (évêché d'), I, 80, 421, 485, 503, 504, 564; II, 5n, 6, 53, 57, 172, 174n, 176n, 180n, 234, 236, 262, 265, 266, 270, 273, 286, 297, 319, 412, 461, 493 ; III, 11, 52, 53, 88, 136n 156n, 194, 195, 199, 206, 207, 210, 213, 215-217 ; — (évêques d'), I, 500, 566 ; II, 6, 40, 110, 150, 265, 269, 286, 365, 482, 485, 490 ; III, 33, 110n 131n 156, 192, 193, 199, 208, 209 ; — (moines d'), I, 282, 466, 470, 502.
Aletha, I, 352, 354.
Aléthiens (les), I, 474, 475, 485, 500. 502, 503 ; II, 465.
Alexandre, V, 207.
Alexandre Sévère, I, 109, 157.
Alexandre III, pape, III, 194n, 202, 203, 209.
Alexandre VI, pape, IV, 590, 592, 595.
Alexandre VII, pape, V, 574, 595, 603, 604.
Alexandre III, roi d'Ecosse, III, 382.
Alfonse X, roi de Castille et de Léon, III, 454n.
Alfonse (don), roi d'Aragon, IV, 374.
Alfonse de la Cerda, fils de Ferdinand de Castille, III, 454n, 468n.
Alfonse (Jean), V, 35.
Alfrid, fils de Caradoc, III, 60.
Alfrit, II, 112, 220, 298.
Alfrit Ier, baron d'Ancenis, III, 59.
Alger, V, 397, 404.
Aliénor de Bretagne, III, 357, 379.
Aliénor de Léon, III, 275.
Aliénor, fille de la duchesse Constance, III, 292, 413; IV, 387.
Aligre (d'), V, 380.
Alix, duchesse de Bretagne, III, 47n, 79n, 297, 300n, 311, 328, 333n, 615.
Alix de Bretagne, femme de Jean de Châtillon, comte de Blois, III, 357.
Alix, fille de Constance, duch. de Bret., III, 288, 292, 296, 298, 413n; IV, 357n, 387.
Alix, fille de Eudon, III, 275, 276.
Allain (Jean), conseiller, V, 313.
Allain (abbé), V, 586n.
Allaire, II, 143, 175, 341.
Allectus, I, 160, 273.
Allemagne (Piètre d'), IV, 535.
Allemagne (l'), III, 90n, 331, 526; IV, 267, 268, 427, 569, 579, 595, 624, 625; V, 8, 409, 436; VI, 153, 249, 290.
Allemands (les), I, 119, 329n, 499; III, 397, 517n, 518n, 524, 525, 555; IV, 267, 268, 550, 553, 554, 569, 578, 579; V, 87, 185, 212, 217, 351.
Allé (villa), II, 191n.
Allier (Raoul), V, 601n.
Allii (villa), II, 191n.
Allion, aujourd'hui *Rallion*, I, 452.
Allineuc, I, 13.
Alma Pompa, I, 366.
Almar, II, 82.
Almeïda (Fernand d'), évêque de Ceuta, IV, 591.
Alouette (légion de l'), I, 78.
Alpes (les), I, 69, 214, 545; II, 451n; IV, 426; V, 3, 11; — *A. Grées et Pennines*, I, 187n.
Alpes-Maritimes, départ., I, 145, 187n.
Alphonse, comte de Poitiers, III, 350.
Alraë (Auray), III, 28.
Alsace (l'), IV, 485; V, 393, 454; VI, 360.
Altrip (Alta Ripa), I, 167.
Altroen, II, 5, 134n.
Alunoc, II, 203, 208.
Alvagor ou *Avaugour* (château d'), III, 87.
Alvandus, I, 282, 365.
Alvé, de Fougères, III, 67.
Alvé, archidiacre de Nantes, III, 169.
Alvered, vassal de Sougeal, III, 66.
Alvrit, II, 149, 213.
Amach Du, roche, I, 343.
Amalgod, II, 386, 388, 414, 415n.
Amandinus, évêque de Châlons, I, 203.
Amanieu d'Albret, III, 360.
Amanlis, I, 36.
Amant, évêque de Vannes, II, 266.
Amasée, ville, I, 91n.
Amaury, comte de Nantes, II, 60.
A ma vie, héraut, IV, 296, 314, 383.
Ambasson (Antoine d'), bailli de Touraine, IV, 410.
Ambiliates, I, 71.

Ambivariti ou Abrincatui (les), I, 63, 70, 82.
Amboise (Louis d'), vicomte de Thouars, prince de Talmond, IV, 378, 383.
Amboise (Louis d'), évêque d'Albi, IV, 582, 591.
Amboise (Georges), cardinal, IV, 580, 595, 597, 598, 601, 602[n].
Amboise (Françoise d'), duchesse de Bretagne, IV, 361, 364. — Voir Françoise d'Amboise.
Amboise (Catherine d'), IV, 542.
Amboise, IV, 529, 588[n], 598, 599; V, 10[n], 19[n], 55, 60, 63, 337, 384.
Ambon (île et prieuré d'), I, 71; II, 169[n], 208, 239; III, 372.
Ambourdin (Thomas d'), V, 96.
Ambrières, III, 14; V, 226, 245.
Ambroise Aurélien, I, 233[n], 234, 235, 271.
Ameçola (Carlos de), V, 325.
Amédée V, comte de Savoie, III, 400[n].
Amelot, évêque de Vannes, VI, 361.
Amelot de Chaillou, ministre, VI, 344, 351, 355, 356, 361[n], 367, 369.
Amérique (l'), I, 3; V, 38, 461, 610; VI, 277, 358, 369.
Amhedr, II, 415[n].
Amice (Olivier), IV, 283.
Amiens, I, 214; II, 59; III, 395[n], 397[n], 425[n], 429[n], 437[n], 441[n], 456[n], 588[n], 589[n]; IV, 159, 478, 479, 485, 488; V, 15, 46[n], 283, 284, 323-326, 336.
Amilly (de la Briffe d'), prem. prés. Parl., VI, 204, 213, 218, 226, 228, 231, 300, 302, 308, 313, 317, 334, 350.
Amito ou Amélo, I, 546, 547.
Ammien Marcellin, I, 210, 219[n], 268.
Ammon, I, 416.
Amort (Eusèbe), II, 526.
Amour (l'), I, 183, 185.
Amour (le duc d'), III, 123[n], 124, 125.
Ampenn, II, 303.
Amphernet (René d'), prés. au Parl., V, 398.
Amyrault, V, 631.
Ananhellon, II, 465.
Anania, II, 528.
Ananias, I, 505.
Anast (plou d'), II, 162, 163, 175, 176, 179, 182, 188, 191, 197[n], 207, 232, 280, 284, 285, 490; III, 69[n]. — Voir Maure.
Anastase IV, pape, III, 209.
Anastase, de Chasné, III, 132.
Anau, de Langon, II, 133, 134, 154, 208, 220, 236.
Anaubritou, II, 151.
Anaudeau (Jean), proc. gén., IV, 440.
Anauhi, II, 466.
Anauhocar, II, 137, 186, 187.
Anauhoiarn, prêtre, II, 153.
Anauhoiarn (fontaine d'), II, 228.
Anaumonoc (Ran), II, 157.
Anaumonoc, père de Drecon, II, 198.
Anauran, II, 466.
Anaurot, I, 322, 381.
Anauved, I, 434, 435, 438.
Anauweten, évêque de Cornouaille, II, 110[n], 268.
Anauworet, II, 184.
Ancenis (Geofroy d'), III, 320.
Ancenis (sires d'), III, 27, 32, 38, 56, 59, 292[n], 425, 429, 578[n]; IV, 115.
Ancenis (Paul-François, duc de Béthune, marquis d'), V, 553; VI, 160, 161, 166, 175, 177, 180, 184, 193, 195. — Voir Béthune.
Ancenis (marquise d'), VI, 179, 180. — Voir Béthune.
Ancenis, I, 38, 66, 90, 154, 543; II, 90, 396, 428; III, 27, 28, 32, 38, 49, 59, 66, 104, 279, 292[n], 309, 318, 319, 425, 434-436; IV, 88, 110, 283[n], 461-463, 469, 473, 476, 482, 483, 485, 508, 509[n], 510, 511, 514, 515, 517, 528[n], 532, 533, 538, 539, 541, 544-548, 567[n], 614; V, 6, 7[n], 16[n], 94, 127, 168, 198, 237, 246, 247, 270-273, 278, 323, 324, 329, 339, 366, 369, 373, 381, 402; VI, 159, 161, 165-167, 169, 170, 174, 179, 184, 221, 402; — (baronnie d'), III, 58, 61; IV, 254, 389-391.
Ancre (Concini, maréchal d'), gouv. d'Amiens, V, 363, 364, 375-377, 383.
Andalousie, V, 36[n].
Andegavensis, III, 10[n] 476[n], 596[n].
Andégaves (les), I, 82, 205.
Andegavis, II, 47[n], 49[n], 60[n], 64[n] 72[n], 284[n], 329[n], 341[n], 420[n], 425[n], 428[n], 432[n], 433[n], 469[n], 479, 526, 533; III, 10[n], 476[n], 596[n]. — Voir Angers.
Andelot (François d'), Coligny, V, 47, 51, 52, 53[n], 59, 63, 64, 73, 107, 120. — Voir Coligny.
Andérida, I, 237.
Andes, Andicaves, I, 64, 70, 187.
Andigné (d'), VI, 57, 72[n], 79, 137.
Andigné de Kermagaro (d'), cons., V, 389; VI, 27, 33, 43, 75.
Andigné de la Chasse (d'), cons., V, 267, 292, 445.
Andigné de Mayneuf (d'), V, 248, 267, 292.
Andium, I, 112[n].
Andore, IV, 126.
Andouillé, I, 66; IV, 549, 550.
Andouillé-Neuville, V, 56.
André, VI, 168.
André 1[er], de Vitré, III, 36, 38, 173, 287, 295, 317-319, 321, 327[n], 367.
André III, de Vitré, III, 347[n].
André IV, de Vitré, III, 347, 350[n].
Andred, I, 237.
Andronic, III, 218, 220.
Anet (château d'), V, 352[n], 384.
Anetz, I, 90, 192-194.
Aneurin, I, 241[n].
Angèlerie (l'), I, 35[n].
Angélique (sœur), V, 602.
Angennes de Poigny (Jean d'), V, 202, 205. — Voir Poigny.
Angennes de Rambouillet (Nicolas d'), V, 212.

Anger du Plessix (François), IV, 507^n, 510^n, 522.
Angers, I, 65, 71, 79, 86, 131, 141, 147, 187^n, 201, 203, 205, 220, 261^n, 312, 532, 537, 538; II, 4, 17, 23, 45^n, 47, 48, 50, 59, 60, 63, 65, 70 - 72, 74, 80, 86, 90, 93 - 95, 101, 102, 114, 115, 122, 138, 211^n, 220, 266, 282 - 284, 296, 324 - 326, 329, 333, 338, 341, 346, 358, 364. 420, 428^n, 431 - 433, 443, 469, 474, 475, 479, 480, 502, 526, 533 ; III, 34, 38, 40, 183, 184, 201, 244, 245^n 250, 253, 288, 294, 302, 312, 317, 318, 323, 324^n, 434, 474 - 476, 596 ; IV, 8, 17, 25, 88, 159, 164, 219, 225, 343, 407, 412^n, 422, 432, 476, 510, 511, 514, 546, 557, 558, 599, 615, 625, 629^n ; V, 7^n, 16^n, 19^n, 41, 49, 63, 64^n, 86, 109, 110, 111, 212, 217, 226^n, 283, 311, 325, 326, 333, 336 - 342, 345^n, 354, 364, 369, 379, 434, 436, 451 ; VI, 160, 318 ; — (évêques d'), I, 101, 199, 202, 203, 205, 370, 406, 407, 535, 554; II, 62, 281, 329, 341, 429^n, 507; III, 245; IV, 377; — (comtes d'), III, 16.
Angevins (les), I, 64 ; II. 93, 118, 282, 283, 425, 426, 429, 430, 432 - 435, 438, 533 ; III, 39, 243, 278 ; V, 212, 288.
Angia (Jersey), I, 428; II, 299. — Voir Jersey.
Angier (Pierre), IV, 295, 305.
Angier de Lohéac, conseiller, VI, 333.
Anglais (les), I, 48, 151, 557 ; II, 3^n, 367^n, 391, 461, 526 ; III, 83, 117, 202, 224^n, 269, 272, 274 - 277, 279, 281, 286, 292, 293, 296, 297, 302, 314^n, 316, 317, 319, 322, 328, 330, 350, 360, 361 - 364, 368 395, 397, 455, 458, 461, 463, 466, 467 - 470, 476, 478, 480, 481, 500 - 511, 513 - 519, 521, 523 - 529, 530^n - 532, 535, 537 - 540, 543-545, 547-549, 551^n, 552-554, 556, 557^n, 562, 563, 576, 577^n, 592; IV, 10, 13-18, 20-25, 27, 29, 30, 32-35, 37-39, 41-44, 46, 51, 56, 60-66, 72-78, 81, 86, 97, 102, 105, 113, 134, 146 - 152, 154, 158, 160, 162^n, 215, 217 - 223, 226, 227, 232, 239, 242, 243, 248, 260, 262, 269 - 271, 286, 287, 296, 311, 315-317, 320-327, 330-332, 337, 338, 340, 342, 344,345, 349, 352-357, 359, 360, 363, 367-369, 399, 401-404, 408, 412, 414, 434 - 436, 468, 483, 484, 486 - 488, 491, 496, 548, 550, 552^n, 568, 569, 573, 578, 579, 585^n, 586 ; V, 9, 48, 49, 199, 202, 203, 205, 207, 208, 210 - 212, 214, 217, 218^n, 225, 226, 229, 245, 248, 252 - 254, 257, 259, 260, 262, 263, 273, 287, 324, 347, 392, 398, 563-566, 567, 638; VI, 226, 230, 247, 249-254, 256-261, 263, 265 - 271, 274 - 277.
Angle de Goulaine (l'), III, 59.
Angles (les), I, 239, 240, 242 - 244, 246, 254, 255, 270, 339, 367.
Angleterre (l'), I, 244, 245, 249, 396^n, 563 ; II, 3^n, 324, 351, 352, 354, 361, 366, 382, 387, 388, 395, 399, 400, 404, 409, 414^n, 517, 519 ; III, 21, 22, 25 - 27, 43, 68, 83, 89, 91, 92, 202, 203, 210, 221, 222, 250, 251, 261, 270, 274, 282, 288, 290 - 292, 294, 296, 314, 316^n, 319 - 321, 323 - 325, 350 - 352, 357, 360, 362, 363, 382, 388, 389, 394 - 398, 404, 408, 420, 423, 427, 430, 433, 443, 460, 464, 465, 469, 471 - 475^n, 476 - 478, 505, 507, 512, 530, 533, 534, 537 - 539, 547, 548, 554^n, 556, 559 - 561, 564 - 569, 570^n, 571^n, 572, 574^n, 581, 583, 589^n, 596, 597 ; IV, 4, 14, 15, 17, 19, 20, 22, 23, 26, 27, 29, 32, 34, 35, 39, 40, 41, 46, 50 - 52, 56^n, 58, 62, 65, 67, 71 - 74, 76, 78, 90, 96, 97, 106, 115, 124, 127, 129, 132, 134, 135, 139, 147 - 149, 150, 151, 157, 158, 160, 163, 215 - 217, 223, 226 - 228, 260, 267, 268, 271, 285, 290, 292, 296, 298, 310, 313^n - 316, 318, 320, 324 - 326, 330 - 332, 340 - 245, 349 - 351, 364, 403, 418, 429 ; IV, 435, 436, 443, 459, 460, 468, 475, 478, 482, 486, 492, 494^n, 498, 511, 520^n, 546, 587, 605, 614, 624 ; V, 3, 36, 67, 86, 115, 186, 199, 211, 212, 222, 228, 233, 248, 260, 264, 343, 382, 389, 392, 394, 427, 562, 610, 611; VI, 4^n, 38, 70, 152, 248^n, 249, 253, 254, 258, 261, 269^n, 275, 276, 283, 290, 358; — (rois d'), II, 337, 361, 367, 382, 386, 387, 444, 500, 512-514, 526 ; III, 34, 35^n, 54, 83, 92^n, 173, 202 - 205, 253, 271, 274, 276^n, 279, 291, 295^n, 298, 315 - 317, 319, 320, 323, 325, 350, 351, 352^n, 353, 360, 361, 363, 380, 387, 394, 395 - 398, 409, 420, 421, 430, 433, 440, 442, 443, 448, 457, 459, 464, 465, 471, 475, 476, 477^n, 478, 480, 497^n, 498^n, 499, 500, 507, 511, 531, 533, 535^n, 536 - 539, 547 - 549, 557, 560, 563. 565, 574, 615, 622; IV, 66, 72, 73, 120, 138, 143, 144, 146, 151, 152, 158, 159^n, 205, 217, 220, 222, 224, 258, 269, 270, 300, 304, 315-317, 321-323, 329, 331, 343, 346, 352, 353, 368, 440, 456, 460^n, 462, 475, 476, 486^n, 487, 491 - 493, 497, 503, 535, 556, 563, 570, 571, 573, 586; V, 8, 152, 185, 226, 245, 348^n; VI, 69, 70.
Anglia, III, 34^n, 92^n, 320^n, 323^n, 397^n, 448^n, 466^n, 471^n, 476^n, 478^n, 480^n, 498^n, 548^n, 557^n, 595^n.
Anglo-Bretons (les), III, 323, 458, 462, 481, 500, 532, 535, 548, 562, 563, 575, 583, 584, 586.
Anglo-Flamands (les), III, 457^n.
Anglo-Normands (les), III, 28.
Anglo-Pictes (les), I, 241.
Anglo-Saxons (les), I, 60, 229, 230, 235, 236, 239, 240^n, 241, 241^n. 243, 245-247, 270^n, 271^n, 279, 335, 415, 515; II, 264, 414^n, 448^n, 457; III, 286.
Anglure (Colas d'), IV, 467.
Angot (l'abbé), IV, 419^n; V, 218^n, 244^n.
Angoulême, II, 467, 469, 475, 476; III, 37, 208, 250, 309, 454^n; IV, 16; V, 378; VI, 245, 333; — (évêques d'). I, 534; III, 37, 208; — (comte d'), III, 329, 454^n; IV, 260, 305; — (Charles de Valois, comte d'), IV, 439, 505, 513, 528, 580, 582, 598^n; — (duc d'), V, 385; — (Louise d'). IV, 597. — Voir Savoie (Louise de).
Angoulvent (Berthelot d'), IV, 68. —

Voir Engollevent.
Angoumois (l'), V, 378.
Angrand (Louis-Euverte), m. des req., VI, 96, 99^n, 122.
Anian (pré), II, 392, 393.
Anjou (l'), I, 37, 39, 66, 70, 82, 205, 290, 455; II, 45^n, 46^n, 49, 50, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 70, 71, 88, 89, 92, 103, 111, 116, 118, 122, 138, 176^n, 232^n, 284, 285^n, 316, 332, 353, 407, 409^n, 426^n, 428, 429^n, 430-432, 435^n, 438, 474, 475, 478, 480, 490^n; III, 5^n, 8, 10^n, 21, 22, 34^n, 37, 40, 42, 50, 58, 60, 64^n, 100, 115, 143^n, 192, 243, 246, 271, 292, 293, 294, 302, 304, 312, 314-316, 319, 320, 324^n, 337, 372, 374, 446, 474, 530, 554, 575; IV, 16, 55, 161, 226^n, 241, 247, 306, 324, 343, 345, 372, 425, 428, 448, 460, 462, 467, 487, 509, 514, 570, 587, 614 ; V, 51, 62, 95, 168, 211, 241, 337, 369, 373, 376, 424, 427, 436, 636, 637; VI, 67, 70, 112.
Anjou (comtes d'), II, 73, 118, 121, 176, 232^n, 285^n, 407, 409^n, 414^n, 416, 419-421, 423, 424, 426, 428, 429^n, 430-433, 435^n, 436-439, 490^n, 533, 534; III, 4, 7, 10, 19, 21, 26, 32, 34, 39, 40, 59, 64, 191, 271, 284, 309, 324, 596, 614; IV, 20.
Anjou (Louis, duc d'), frère de Charles V, III, 596; IV, 8, 12, 17, 30, 36, 39, 49^n, 50, 53^n, 55-57, 67, 81-83.
Anjou (Louis II, duc d'), roi de Sicile, IV, 159, 196, 211, 218^n.
Anjou (Louis III, duc d'), roi de Sicile, IV, 225, 308, 310, 315.
Anjou (duc d'), Henri III, V, 64, 65, 67. — Voir Henri III.
Anjou (Charles d'), comte du Maine, IV, 432. — Voir Maine.
Anjou (Jean d'), duc de Lorraine et de Calabre, IV, 443. — Voir Lorraine.
Anjou (Nicolas d'), duc de Lorraine, IV, 484. — Voir Lorraine.
Anjou (duc d'), V, 83. — Voir Alençon, duc d'Anjou.
Anjou (Iolande, duchesse d'), reine de Sicile, IV, 218, 219^n.
Anjou (Marguerite d'), IV, 343, 345.
Annandale, I, 241^n.
Annaux (Chroniques), III, 36^n, 38^n, 69^n, 92^n, 270, 271^n, 276^n, 279^n, 286^n, 293^n, 307^n, 309^n, 328^n, 337^n, 343^n, 345^n, 357^n, 358^n, 376^n, 396^n, 550^n, 557^n, 558^n, 576^n, 617^n.
Anne d'Autriche, reine de France, V, 375, 382, 385^n, 387, 393, 406, 420, 430, 435, 460, 571, 606.
Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, IV, 456^n, 484, 503-506, 511, 513, 514, 518, 520^n, 522, 526-528, 531, 533, 534, 538, 540-543, 567, 581, 582.
Anne de Bretagne, fille de Jean V, IV, 306.
Anne, duchesse de Bretagne, I, 54, 56; IV, 2, 282, 284, 285, 497, 509, 514, 522, 523, 525, 528, 534^n, 535, 537, 548, 549, 555^n, 559, 560, 562-564, 566, 569-575, 579-582, 609, 617, 620.
Anne, reine de France, IV, 584, 585, 588-590, 591^n, 593-596, 599-607, 609^n, 612^n, 621-623, 630, 632, 634, 635; V, 2, 5-7, 14, 15, 17, 24, 32, 35, 47, 51, 83^n, 132, 137^n, 183, 620.
Anne de France, IV, 588.
Annebault (d'), amiral, V, 396.
Anneix de Souvenel, avocat, V, 618; VI, 369.
Annia (Mauve), II, 393^n.
Annonciade (ordre de l'), IV, 592^n.
Anor, III, 366^n.
Anowareth, II, 176, 232^n, 284, 285, 490.
Anowarith, II, 299^n.
Anscher, III, 46^n.
Anseau (Guillaume), III, 485^n.
Anselme, évêque, II, 515.
Anselme (Père), IV, 149^n, 456^n; V, 2^n, 351^n.
Ansgerius, vicarius, III, 110^n.
Ansgor, femme de Jarnogon, III, 62.
Ansketil de Châteaugiron, III, 65.
Anson, amiral, VI, 253.
Ansquer, VI, 208.
Ansquetil, père de Giron, III, 48.
Antellum, I, 397^n.
Anthémius, empereur, I, 251, 252.
Antibes, VI, 249.
Anticosti, V, 37.
Antoine, dit Dolus, fils de François II, IV, 442.
Antoine de Bourbon, roi de Navarre, V, 51, 54, 59, 109.
Antoine de Bourgogne, IV, 486.
Antonin, empereur, I, 93^n, 137, 142, 143, 192; — (mur d'), I, 240, 241, 243, 244, 246, 274, 275, 301, 380^n, 497.
Antrain, I, 18, 65; IV, 167, 169, 221, 457; V, 70^n, 408, 409.
Anvers, I, 401^n, 404^n, 406^n 532; III, 211^n; IV, 614; V, 36.
Anville (d'), I, 94, 130.
Aourken, II, 113^n.
Apchon (d'), V, 217.
Apennins (les), I, 545, 546.
Aphrodite, I, 180.
Apigné, III, 66, 125.
Apigné (Mme d'), V, 348.
Apis, I, 152.
Apollinaire, I, 174.
Apollon, I, 62, 174-176, 184, 186-188.
Apostoile (l'), poëme, IV, 132.
Appelvoisin, V, 61^n.
Appert (Jean), IV, 34.
Apuril de Lourmaye (Jean), V, 61^n, 75.
Aquilée, II, 447, 451^n.
Aquilonia, I, 110, 148, 165, 260, 312; II, 18, 329^n.
Aquin (Chanson d'), III, 221, 229-236, 238-242.
Aquitaine (l'), I, 71, 78, 79, 98, 145, 163, 187^n, 214, 220, 251, 274, 474, 533, 543; II, 44, 85, 88, 89, 196^n, 281, 314, 356, 360, 374, 376, 407^n, 408, 410, 445, 447^n, 467,

469, 474, 475, 500; III, 42, 271, 292, 293, 360; IV, 15.
Aquitaine (ducs et roi d'), II, 85, 302, 314, 407, 408.
Aquitains (les), I, 274, 499.
Arabes (les), III, 148, 150, 187.
Aradon, I, 99, 100, 150, 223; III, 72^n.
Aradon (Johan d'), III, 374.
Aradon (Maurice d'), III, 378.
Aradon (les frères d'), V, 150, 154, 192^n, 193, 200, 329.
Aradon (Jérôme d'), s^r de Quinipily, gouverneur d'Hennebont, V, 156, 169, 170, 192^n. — Voir Quinipily.
Aradon (Georges d'), s^r du Plessix, évêque de Vannes, conseiller au Parlement, V, 150, 158, 192, 194, 223, 232, 251, 274, 276.
Aradon (René d'), s^r d'Aradon, gouverneur de Vannes, V, 180, 192^n, 200, 208^n, 213, 216, 224, 278, 325, 341, 360, 366-368, 373, 619.
Aradon (Louis d'), s^r de la Grandville et de Kerhervé, V, 192^n, 253, 310.
Aragonnais (l'), IV, 350. — Voir Surienne.
Arail (Treb), II, 192.
Araise (forêt d'), I, 65, 66.
Arbatilicensis (pagus), II, 43, 301^n. — Voir Herbauge.
Arbedoc, II, 490.
Arbogaste, comte, II, 455.
Arbresle (l'), III, 373^n.
Arbrissel, III, 42.
Arbrissel (Robert d'), III, 33, 42, 175, 195, 243, 250^n, 251, 253.
Arcadie, I, 19.
Archael, I, 463.
Arche (l'), forêt, ruisseau, I, 38, 66 ; II, 177^n 227.
Archenfield, I, 423^n.
Arches (ruisseau des), II, 177^n 227.
Arci (Jean d'), III, 483, 495^n.
Arcluyd, I, 241^n, 244, 384.
Ardaine (d'), III, 517^n, 518, 525.
Ardenne (l'), ruisseau, I, 36.
Ardennes (les), II, 374.
Ardéa ou *Ardia*, I, 559^n.
Ardier, président, V, 430, 431, 434.
Ardon Rowis (plou d'), II, 194, 323^n, 343.
Ardres, IV, 138; V, 47.
Are (l'), fleuve, I, 244.
Arembert, grammaticus, III, 217, 218.
Aremburge, II, 428, 429; III, 58.
Arez (monts d'), montagnes, I, 14-17, 23, 24, 67, 68, 82, 309^n, 316, 322, 380, 395, 396, 429; II, 67, 139, 169. — Voir Arrez.
Argant, I, 488^n.
Argantael, II, 106.
Argantan, II, 278.
Argantlon, II, 184.
Argantphitur, II, 187.
Argenson (comte Voyer d'), V, 601^n.
Argenson (Marc-René, marquis d'), chancelier de France, VI, 2, 12, 13, 16, 17^n 23^n, 26^n, 28^n, 30^n, 31, 33^n 34, 37, 43^n, 44, 45, 51^n, 53^n, 64^n, 66^n, 69, 79^n, 81^n, 85^n, 86^n, 88, 90^n, 91, 94^n, 96^n, 97, 99, 101, 103^n, 104, 105, 106^n, 108, 110^n, 113, 114, 115^n, 116-124, 126^n, 127-135, 150, 155^n, 156^n, 157, 159, 161, 165^n.
Argenson (René-Louis, marquis d'), VI, 113^n, 196^n, 203^n, 233, 236, 236^n, 245^n, 280^n.
Argenson (Marc-Pierre, comte d'), VI, 113^n, 203.
Argentan, IV, 455; V, 15, 168.
Argentaria, I, 213.
Argenton, III, 13, 290^n; IV, 128, 129.
Argenton, (Geofroy d'), III, 318^n.
Argentoratum, I, 162.
Argentré, I, 65; V, 108, 240.
Argentré (Pierre d'), sénéchal de Rennes, V, 16, 20, 21, 24, 26.
Argentré (Bertrand d'), sénéchal de Rennes, historien, I, 134, 195-197, 349^n, 452; II, 394^n, 458, 459; III, 25^n, 36, 282, 306, 307^n 308^n, 309, 310^n, 338^n, 339, 341^n, 342^n, 361^n, 394, 397^n, 400, 404, 406, 412^n, 413^n, 419, 518, 524, 537^n, 545, 546, 562^n 576^n, 578, 619^n; IV, 44^n, 47^n, 48^n 68^n, 75, 76, 79^n, 81, 87^n 88^n, 101, 102^n, 109, 197, 198, 204^n, 205^n, 207^n, 208^n 209, 211^n, 212^n, 213, 218^n, 220^n, 260^n, 303^n, 312^n, 327^n, 329^n, 330^n, 333^n, 337^n, 362^n, 367^n, 394^n, 398^n, 405^n, 407^n, 411^n-413^n, 421^n, 422^n, 431^n, 434, 441^n, 442^n, 444^n, 454^n-456^n, 458^n, 459^n, 462^n, 466^n, 469^n, 470^n, 471, 472, 474^n, 475^n, 481^n, 493^n, 495^n, 502, 506^n, 509^n, 510^n, 514^n, 519^n, 525^n, 529^n, 531^n, 535^n, 536^n, 540^n, 549^n, 551^n, 552^n, 555^n, 557^n, 558^n, 561, 569^n, 570, 571^n, 573^n, 576^n-581^n, 588^n, 594^n, 601, 603^n, 612^n, 613^n, 622; V, 16^n-18^n, 20^n, 21^n, 25^n, 26^n, 44^n, 47^n, 49^n, 56, 57, 65, 96, 97, 333^n, 619, 620; VI, 215.
Argentré (Charles d'), cons., V, 103, 120, 158, 355, 373, 381.
Argentré (Guillaume d'), sén. de Dinan, V, 160, 332, 333^n.
Argentré (Jean de Marcillé, s^r d'), V, 61^n.
Argentré (Bondye d'), V, 108.
Argentré (du Plessix d'), cons., VI, 27, 28, 196, 204.
Argentré (Calliope d'), dame de Bourgneuf, V, 425.
Argeuve, II, 326^n.
Argiotalus, I, 146.
Argoëd, I, 241.
Argoët (l'), III, 73, 74, 80; IV, 110, 254.
Argol, I, 25; II, 386; III, 77^n; V, 506.
Argouges (François d'), évêque de Vannes, V, 570.
Argouges (d'), prem. prés. du Parl., V, 456^n, 458, 460^n, 465^n, 473, 475^n, 482, 484, 490, 491, 570.
Argouges (Mme d'), V, 597.
Argove, II, 326^n.
Arguenon (l') riv, I, 5, 9, 18-20, 126, 131, 166, 223, 358, 366^n, 403, 420, 569; II, 138, 266, 423; III, 12, 24, 55, 56, 64, 88, 90, 167; IV, 236, 320, 347; VI, 264, 266, 267.
Arguistade (d'), VI, 207.
Argyle (comté d'), I, 355^n.

Arhaël, villa, II, 192.
Ar-Hastel, ruines, I, 128.
ARIBART (Perrin), IV, 127.
Arica, île, I, 101. — Voir Hœdic.
ARIENS (les), I, 327, 328.
Arigénus, I, 131.
ARIOVISTE, I, 69.
ARJUZON (d'), trésorier, V, 550.
Arles, I, 274.
Armagh, I, 386.
Armagnac (l'), IV, 425.
ARMAGNAC (Jean IV, comte d'), IV, 137, 159, 408n, 443, 447, 448, 480, 483, 484.
ARMAGNAC (Charles d'), IV, 505.
ARMAGNAC (Marie d'), IV, 408n.
ARMAGNAC (Charlotte d'), IV, 597n.
ARMAGNAC (Marguerite d'), IV, 597.
ARMAILLÉ (de la Forest d'), cons., V, 425; VI, 33, 311. — Voir La Forest.
ARMAND, chan., VI, 208.
ARMEINBERT, II, 235.
ARMEL de Ploërmel, III, 69n.
ARMEL de Pontchâteau, III, 62n.
ARMELLE (la Bonne), Armelle Nicolas, V, 599.
ARMENGARIUS, évêque de Nantes, II, 323n.
Arménie, II, 283.
ARMINNA, II, 129.
ARNAUD, de Chasné, III, 132.
ARNAUD (Guillaume), III, 395.
ARNAULD (Antoine), V, 326n, 602, 603.
ARNAULT, V, 372.
Arnay-le-Duc, V, 65.
ARNOUL, archid. de Saint-Pierre, III, 15.
ARNULF, abbé de Noirmoutier, II, 301, 302, 304, 307-309, 310n, 358.
ARNULF, comte de Flandre, II, 411, 501.
ARNULFUS, archidiacre, III, 176n.
Aron (ruisseau d'), I, 37.
ARONDEL (Richard d'), III, 481, 565, 573; IV, 44, 106.
AROT (Joseph), avocat, V, 599.
Arpajon, IV, 449n.
Arques, V, 166, 243, 250.
Arras, I, 214; IV, 219, 447n, 491, 493; — (traité d'), IV, 227, 403, 502.
ARREL (Olivier), III, 517, 526.
Arrez (montagnes d'), V, 297, 298, 496, 506, 508, 638. — Voir Arez.
ARS (chev. d'), VI, 257, 260.
ARSCOIT, vicomte de Donge, III, 61.
ARSENIUS, archevêque, II, 54, 56n.
ARSMEL de Ploiarsmel, III, 69.
ARTAGNAN (d'), V, 451.
ARTAGNAN (Pierre d'), maréchal de Montesquiou, VI, 3. — Voir Montesquiou.
ARTHMAEL, évêque de Dol, II, 270n.
ARTHMAEL (*Arzmaël, Arzaël, Arzel, Armel*), moine, I, 344, 350, 383.
Arthmaël (plou d'), II, 146, 148, 166, 231, 348.
ARTHUIU, II, 135, 278n.
ARTHUR, roi des Bretons, I, 3, 240, 241, 245, 362, 414.
ARTHUR LE GRAND, II, 457, 526; III, 388-390.
ARTHUR Ier, duc de Bretagne, III, 286-292, 296, 366, 388, 413, 615, 616; IV, 387.
ARTHUR II, duc de Bret., III, 357, 358, 379, 382-384, 388-391, 396, 400, 401, 403, 408, 415, 416, 418, 493, 515, 615, 616; IV, 1.
ARTHUR III, duc de Bret., Connétable de Richemont, IV, 2, 401-414, 422, 457, 459, 594, 622, 623.
ARTHUR, connétable de Richemont, IV, 136. — Voir Richemont.
ARTHUR, fils de Pierre de Dreux, III, 307, 329.
ARTHUVIUS, II, 195n.
Artois (l'), II, 360, 374; III, 125, 126n; IV, 31, 60, 491, 493, 502, 526, 587, 595; V, 151, 393, 408.
Artois (seig. d'), en Mordelles, III, 125, 126n.
ARTOIS (Robert d'), III, 397, 442, 443, 463, 465-473, 478, 515.
ARTOIS (Philippe d'), comte d'Eu, IV, 87.
ARTON (d'), IV, 469.
ARTUR, fils de Gauslin, III, 175.
ARTWOLAU, moine, II, 253.
Artz, riv., II, 32, 156, 200, 230, 231, 239; III, 112.
ARUFUS, abbas, II, 429n, 430n; III, 157.
ARVANDUS, I, 251.
ARVERNES (les), I, 216, 217.
Arz (île d' et riv.), I, 5, 29, 31. — Voir Artz.
Arzal, III, 215n.
Arzano, I, 29.
ARZIAN, I, 398.
ARZMAEL (ou Armel), I, 384.
Arzon, I, 71; II, 41, 194, 323, 343, 345; III, 72n; VI, 130.
ARZUIN, II, 202, 205.
ARZWIU, II, 240n, 278, 280, 466.
ASCELIN, grammairien, III, 218.
ASCOT ou HARSCOET, fils de Rouaud, vicomte de Nantes, III, 48.
ASCOT, fils d'Aldroën, III, 61.
Asie, I, 556.
ASMODÉE, IV, 184.
Asnières (abb. d'), III, 374.
ASPASIE, I, 332; II, 464.
ASPREMONT (Raoulet d'), III, 517n, 518.
Assaut (l'), I, 452.
Assérac, IV, 167n.
ASSÉRAC (Alain d'), III, 352.
ASSÉRAC (Gui de Rochefort, sire d'), IV, 8, 25, 28. — Voir Rochefort.
ASSÉRAC (Jean de Rieux, marquis d'), V, 43, 62, 153, 170, 187, 203, 205, 212, 223.
ASSÉZAT (J.), V, 43n.
ASSGELI, IV, 244.
Assise du comte Gefroi, III, 282-284, 344, 619.
ASSY (d'), VI, 272n.
ASSYRIENS (les), I, 235.
ASTAROTH, IV, 184.
ASTARTÉ, I, 311.
Asti, IV, 520, 527.
ASTRONOME (l'), II, 25n, 26n, 31n, 35n.
ATHELSTAN, roi d'Angleterre, I, 563; II,

337ⁿ, 361, 367, 368, 382, 386-388, 395, 396, 409, 414ⁿ, 500, 513, 514.
ATHÉNIUS ou ARTHÉMIUS, évêque de Rennes, I, 138, 196, 197, 201, 203.
ATRIDES (les), IV, 313.
ATTACOTS (les), I, 268.
ATTIGNI, II, 40, 105.
ATTILA, roi des Huns, I, 218, 327.
Attiniacum, II, 3ⁿ.
ATTIUS PATERA, I, 174, 175.
ATTIUS TIRO DELPHIDIUS, I, 186.
ATUATES, I, 69.
Aubain ou *Auban*, II, 508.
AUBER (abbé), II, 310ⁿ.
AUBERI, prêtre, III, 176, 177.
AUBERI (Roland), III, 371, 373ⁿ, 374, 376ⁿ, 377, 378.
AUBERI DE VER, III, 48.
AUBERICOURT (Eustache d'), III, 593.
AUBÉRY, V, 408ⁿ, 409ⁿ, 414.
AUBETERRE (maréchal d', Henri d'Esparbès de Lussan, marquis d'), com. en chef, V, 385; VI, 341, 342, 344, 346-348, 350, 351, 360, 362, 365-367.
AUBETERRE (marquise d'), VI, 342.
AUBIERS (les), III, 128.
AUBIGNÉ (sire d'), III, 275, 278, 292ⁿ; IV, 101.
AUBIGNÉ (Agrippa d'), V, 64ⁿ, 67ⁿ, 69ⁿ, 70, 73ⁿ, 86ⁿ 88ⁿ 89, 90, 91ⁿ, 101ⁿ, 102ⁿ, 103, 161, 169ⁿ, 197ⁿ, 218ⁿ, 259, 261ⁿ, 264, 267ⁿ, 292ⁿ, 293ⁿ, 351.
AUBIGNÉ DE LA JOUSSELINIÈRE (d'), V, 193.
Aubigné, III, 30ⁿ, 66, 186ⁿ; IV, 167, 169, 549, 555.
AUBIGNY, V, 430ⁿ.
AUBIGNY (comte Morel d'), VI, 264, 265, 268-271, 272ⁿ, 273ⁿ, 274.
AUBRY (Paul), V, 334ⁿ, 534ⁿ, 553ⁿ, 562ⁿ.
AUBRY DE VILDÉ, maire de Dinan, VI, 273.
Aucfer (traité d'), IV, 89.
Auch, VI, 16.
Audierne, I, 4, 26, 107, 108, 439; III, 77; V, 589.
AUDIFFRET (comte d'), VI, 139ⁿ.
AUDO, abbé, I, 129, 155, 222.
AUDOUARD, VI, 306, 311-313, 327, 329, 331.
AUDRADE LE PETIT, II, 71ⁿ.
AUDREHEM (Arnoul d'), maréchal de France, III, 540, 545, 546.
AUDREN, roi breton, II, 457, 458, 462.
AUDREN, (dom Maur), II, 454; V, 582, 621.
AUDREN DE KERDREL, V, 116ⁿ. — Voir Kerdrel.
AUDULF, sénéchal, II, 4, 62.
AUFFRED, fils d'Alain de Rieux, III, 48.
AUFRAY DE LESCOUET, seigneur de Guérande, vicomte du Boschet, V, 365.
Augan, I, 47; II, 33, 126, 148, 157, 163, 166, 168, 174ⁿ, 175, 179, 180, 187, 189, 202ⁿ, 208, 209, 216, 217, 231, 234, 280, 287, 288.
Augsbourg, V, 528, 562.
AUGUSTE, empereur, I, 63, 78, 79, 111, 120, 124, 141, 142, 169, 172, 173, 209, 230.
AUGUSTINS (les), V, 582.
Aula Colroit ou *Colruit*, II, 107ⁿ, 108.
Aula Eveni, II, 390ⁿ.
Aula Helioni, I, 303.
Aula Nowid, II, 216.
AULERCI, I, 63, 64, 70.
Aulne (l'), rivière, V, 295. — Voir Aune.
Aulroy (Auray), III, 588ⁿ. — Voir Auray.
AUMALE (comte d'), IV, 528.
AUMALE (Charles de Lorraine, 2ᵉ duc d'), V, 80, 84, 118, 273, 350.
Aumône (abb. de l'), III, 189, 190.
AUMONT (maréchal d'), V, 125ⁿ, 127, 221ⁿ, 222, 226, 231, 235, 240-244, 246-252, 254, 255, 257-264, 266, 268, 273, 275, 278, 280, 282ⁿ, 285, 288, 293, 296, 318, 320, 323, 324, 359, 566, 638.
AUMONT (Antoine, duc d'), V, 243ⁿ.
AUNAY (vicomte d'), IV, 543.
AUNE (l'), rivière, I, 24, 25, 67, 68, 101, 313, 317, 395; II, 139, 217, 348; III, 77, 78, 79.
Auneau, V, 87.
Auquefer, IV, 116ⁿ. — Voir Aucfer.
Auray, I, 7, 26, 29, 30, 101, 107, 130, 149, 150; II, 521; III, 44, 45, 46, 60, 72, 73, 74, 275, 363, 366, 426, 428, 433, 452ⁿ, 453, 454, 461, 509, 535, 572, 581-588, 591, 596; IV, 19, 26, 30, 32, 34, 40, 41, 55ⁿ, 67ⁿ, 93, 94, 95, 96, 111, 112, 131, 151, 165, 167, 213, 254, 294, 311, 492, 501, 539; V, 7, 128, 171, 213, 220, 228, 402, 570, 584, 591; VI, 51, 57, 65, 66, 82, 83, 123.
Auray (bataille d'), III, 299, 421, 422, 458, 509, 512, 563, 574, 582, 589, 591, 592, 595, 597, 619, 620; IV, 1-6, 10, 15, 90, 92, 95ⁿ, 104, 107, 112, 116, 123, 134, 136, 309.
AURAY (Olivier d'), IV, 314.
Aurélian (pont d'), I, 129.
Aurelianis, II, 368ⁿ, 514, 517ⁿ.
AURÉLIEN, empereur, I, 89ⁿ, 107, 124, 136, 139, 157, 159.
AURELIUS CONAN, I, 271.
Aurie, d'Auré ou *d'Avré*, III, 506ⁿ. Voir Doria.
AURILIA, Aurélie, I, 376.
AURISCAND ou ORSCAND, évêque de Vannes, II, 430; III, 156.
AURONUS, I, 177.
AUSKLIN RICHARD, IV, 351.
AUSOCH, I, 463, 464, 466.
AUSONE, I, 98, 99, 174, 186.
AUSTEL ou AUSTOLE, I, 415.
AUSTIN (Jean), IV, 15, 26.
Austrasie (l'), I, 255, 499, 540; II, 2, 17.
AUSTROBERTE, II, 112ⁿ, 185, 193, 222.
Authie (l'), rivière, II, 369.
Autisiodorensis, I, 275ⁿ.
AUTON (Jean d'), chroniqueur, IV, 595ⁿ, 596ⁿ, 599ⁿ, 601ⁿ, 603,.
AUTRET (Catel), III, 495ⁿ.
AUTRET DE MISSIRIEN (Guy), V, 619.
Autriche (l'), II, 451ⁿ; IV, 595, 596; V, 3, 8, 411, 421; VI, 202, 218, 248ⁿ ; — (Maison d'), V, 8, 393.

Autun, I, 213, 547, 548; VI, 318.
Auvergne (l'), II, 314, 360, 374; IV, 31, 448; V, 4ⁿ, 213, 288; VI, 171.
Auverné, I, 37, 154; III, 192.
AUVILLIERS (Jean d'), IV, 237.
AUXERRE, (comte d'), III, 582, 586, 589-591.
Auxerre, II, 42ⁿ, 363, 364.
Auxerrois (l'), II, 363.
Auxonne, V, 268.
Avaëllon, II, 194.
AVAUGOUR (Alain d'), comte de Goëlo, III, 344, 354, 617.
AVAUGOUR (Jeanne d'), comtesse de Goëlo, III, 403, 616, 617.
AVAUGOUR (Henri d'), III, 354, 394, 429, 586, 617.
AVAUGOUR (sire d'), IV, 347ⁿ. — Voir Charles de Penthièvre.
AVAUGOUR (François, baron d'), fils de François II, IV, 442, 501, 515, 522, 525, 530, 532, 538, 542, 558, 567, 587, 589; V, 21, 234ⁿ.
AVAUGOUR (Charles de Bretagne, baron d'), comte de Vertus, V, 110, 328, 365.
AVAUGOUR DE VERTUS (René, baron d'), V, 199.
AVAUGOUR (Odet d'), V, 234ⁿ 293, 298.
AVAUGOUR (Guillaume d'), IV, 531ⁿ.
AVAUGOUR (Guy d'), seigneur de Vay, V, 61ⁿ.
AVAUGOUR (René d'), sʳ de Kergrois et de Saffré, V, 60, 61ⁿ, 63, 71ⁿ, 90, 354.
AVAUGOUR (Jean de Saint-Laurent d'), seigneur du Bois de la Motte, V, 85. — Voir Saint-Laurent.
Avaugour, I, 47; III, 563ⁿ, 617; IV, 389, 391.
Aven (l'), rivière, I, 26, 27, 239, 338; III, 76, 201.
AVENEL (Jean), III, 278, 537, 547.
AVENEL, V, 400ⁿ, 408ⁿ, 570ⁿ.
AVENEL (d'), V, 394ⁿ, 405ⁿ, 417ⁿ, 448ⁿ.
AVESBURY (Robert d'), III, 472ⁿ, 474ⁿ, 478ⁿ, 502ⁿ, 504ⁿ, 505ⁿ, 509ⁿ, 532ⁿ, 536ⁿ, 537, 548ⁿ.
AVESGAUD, évêque du Mans, III, 7.
Avesnes, V, 610.
Avessac, II, 91, 103, 107, 137, 145, 151, 162, 168, 174, 181, 187, 208, 227ⁿ, 235, 239, 353ⁿ.
Avignon, III, 311, 383; IV, 102; V, 11.
AVITUS, empereur, I, 220, 221, 248.
Avizac, II, 137, 145, 151, 162, 163, 168, 174, 181, 186, 208, 214, 229, 235, 239. — Voir Avessac.
Avon (l'), riv., I, 309.
Avranches, I, 8, 63, 147, 163, 164, 166, 167, 170, 187, 205, 387, 553ⁿ; II, 89, 396, 450, 513; III, 19, 272, 293, 361, 362, 364, 365, 558ⁿ, 621; IV, 169, 220, 221, 226, 227, 321, 324, 325, 338, 351ⁿ, 356, 357ⁿ, 399, 477; V, 15, 60, 173; VI, 115ⁿ; — (évêques d'), II, 62, 365; IV, 377.
Avranchin (l'), II, 89ⁿ, 90, 111, 116, 138, 378, 383, 407; III, 9; IV, 55, 278.
AVRANCHINS (les) (Abrincateni), I, 164.
AVRIL (Pierre), IV, 299.
AVRIL, ou APVRIL, ou APURIL (Jean), trésorier des Etats, V, 52; VI, 415.
AVRIL (Jean), greffier, V, 97.
AVRIL DE LOURMAYE, trésorier, V, 549.
AVRIL DE LA GRÉE (Jean), prés. de la Ch. des Comptes, V, 91. 158, 244, 246, 254, 272, 356, 413.
AVRIL DES PLANTES, V, 483.
AYDIE (Odet d'), sire de Lescun, comte de Comminges, IV, 444, 445, 454, 469, 472, 474, 479, 481, 483, 486, 513, 514, 519, 527-532, 539, 544, 557, 564, 566, 570.
AYDIE (comte d'), VI, 65, 123, 124.
AYMON, III, 220.
Aysche, IV, 271.
AZENOR, III, 184.
Aziou (pont), III, 503ⁿ.
Azincourt, IV, 159, 160, 205, 239, 270, 401, 407.

B

BAALBERITH, IV, 184.
Baas (île de), III, 535. — Voir Batz.
BABEAU (Albert), V, 356ⁿ, 581ⁿ.
Babylone, IV, 174.
BACCHUS, I, 136, 137, 139, 178, 180, 186.
BACHANUS, rhéteur, I, 527.
BACHAUMONT, VI, 357, 368ⁿ.
BACHELAR (Antoine), sʳ de Cabanes, V, 58.
BACHELOT DE LA PYLAIE, I, 156ⁿ.
Bachin, II, 178, 192ⁿ.
BACKER, I, 458ⁿ.
BACOT (Adrien), V, 388ⁿ.
BACQUENCOURT (Dupleix de), VI, 334, 341.
BADE (Josse), II, 446ⁿ.
BADEN (Guillaume de), III, 374, 383, 384.
BADEN (Pierre de), III, 374.
Baden, I, 100; III, 73, 74.
Badon, mont, I, 237, 238, 245ⁿ, 335.
Baer, III, 386.
BAGLION (François de), évêque de Tréguier, V, 571.
Bagnères, VI, 311.
BAGUENAULT DE PUCHESSE, V. 59ⁿ, 75ⁿ, 84ⁿ, 91ⁿ, 160.
BAILLET, I, 546ⁿ; II, 259ⁿ, 317ⁿ.
BAILLIF DU PARC (Jean), VI, 208.
BAILLON (Jean), sén. de Rennes, VI, 198, 200, 204, 207, 217-222, 227, 233, 234, 236, 238, 239, 243.
BAIOCASSES (les), I, 187ⁿ.
Bain, I, 66; II, 32, 33, 38-42, 48, 107, 111, 127, 128, 131, 136, 143, 144, 150, 151, 155-159, 162, 163, 167, 174ⁿ, 175, 180, 190, 192, 202, 215ⁿ, 225, 227ⁿ, 231, 234, 236,

239, 240, 248, 259ⁿ, 278, 295, 319ⁿ, 320, 465, 466, 470-472; III, 38, 65; IV, 61, 245ⁿ, 546, 548, 577; V, 7ⁿ, 8, 264, 345.
Bains, II, 32ⁿ, 155ⁿ.
BAJUVARES (les), I, 499.
Bakir, ou *Balghir*, III, 148.
BALAFRÉ (le), V, 71. — Voir Guise (Henri de).
Balai (Biabilius), I, 322.
Balananton, *Balzlanant*, I, 22, 340, 341.
Balan-ar-Goff, I, 26ⁿ.
Balanecver, mont, I, 15.
BALANZAC (sire de), V, 21.
BALBOUEZ (Germain), V, 498, 499.
BALDRIC ou BAUDRI, abbé de Bourgueil, III, 198, 243. — Voir Baudri.
Bâle, III, 211ⁿ; IV, 625; V, 51.
Balisson, III, 90. — Voir Plessis-Balisson.
Ballac, III, 38.
BALLEROY (de), VI, 265, 267-271, 274ⁿ.
Ballon (monastère de), I, 489; II, 48, 49, 60, 61, 67, 69-72, 100ⁿ, 131, 136, 155, 156, 470-475; — (bataille de), I, 438; II, 48, 50, 52, 131, 186, 220, 269, 316, 375, 418, 467-469, 473, 478ⁿ, 480, 494.
Balrit, port, II, 131, 136, 144, 152, 153, 155, 156, 158, 161, 163ⁿ, 471.
BALUE, évêque d'Evreux, IV, 456, 457, 474.
BALUZE, II, 59ⁿ, 143ⁿ, 232ⁿ, 285ⁿ; III, 8ⁿ, 10ⁿ, 16ⁿ, 26ⁿ-28ⁿ, 31ⁿ, 37ⁿ, 161ⁿ, 181ⁿ, 276ⁿ.
BALZAC (Robert de), IV, 543.
Banaven, I, 274.
Banborrow, I, 241ⁿ.
Banche (la), grève, I, 127.
BANÉAT (Paul), V, 493ⁿ; VI, 172ⁿ.
Bangôr, monastère, I, 243, 255, 275, 508ⁿ.
BANGUEL MALCLAVEL ou Machiavel, III, 362.
Ban Lac'h, I, 429.
Bannalec, III, 76ⁿ, 540; V, 170, 310.
BAR (comte de), III, 317.
Bar (duché de), IV, 505.
Barac'h (chât. de), VI, 58, 112.
BARANTE (comte de), IV, 468ⁿ.
Baranton, fontaine, I, 44ⁿ, 48, 49; III, 214.
BARBARES (les), I, 85, 212, 230.
Barbarie (la), V, 397.
BARBARIN, VI, 253ⁿ.
Barbechat (chapelle de), III, 122.
BARBE-BLEUE, I, 409, 411; IV, 250.
BARBETORTE (Alain), III, 68, 89, 101, 157. — Voir Alain.
BARBIER, chroniqueur, VI, 203, 295.
BARBIER DE LESCOUET, VI, 56. — Voir Lescouët.
BARBIER LA VAUZELLE, V, 248.
BARBOT, III, 110ⁿ.
BARBOTA, III, 177.
Barbotaie (la), I, 125.
BARBOTIN, dit Blanche-Goule, III, 35, 131ⁿ.
Barcelone, IV, 587.
BARDOLF (Jean), III, 442ⁿ.
Bardon, mont, I, 546.
BARDOUL (Guillaume), IV, 113.
BARDY (Pierre de), V, 71ⁿ.
BAREAU DE GIRAC, évêque de Rennes, VI, 325, 326, 328, 329, 333, 340, 342, 344, 346, 349, 350, 353, 357, 358, 362, 366-368ⁿ, 369-371, 383, 384.
BARENTIN, gard. d. sceaux, VI, 387.
Barenton, VI, 115ⁿ, 137.
Barfleur, IV, 586.
Bari, IV, 83.
BARILLON (de), maître des requêtes, VI, 95, 96, 99ⁿ.
Barnahordisca, saline, I, 556.
BARNAVE, VI, 389.
Barnet, IV, 479.
BARON (Eguiner), V, 43.
BARON DU TAYA, I, 44ⁿ, 48ⁿ, 49ⁿ; VI, 237, 245.
BARONIUS, III, 170.
BARRÉ (J.), VI, 263ⁿ, 274ⁿ.
BARRIÈRE, VI, 8ⁿ, 36ⁿ, 37ⁿ, 38ⁿ, 115ⁿ, 250ⁿ.
BARRILLON (Jean), chroniqueur, V, 2ⁿ, 3ⁿ, 6ⁿ, 7ⁿ.
BARRIN (de), général, VI, 311.
BARRIN DU BOISGEFFROY (Jacques), président au Parlement, V, 98, 99, 102.
BARRIN DE LA GALISSONNIÈRE, V, 380.
BARRY (Raulin), III, 562; IV, 17.
Barsa, île, I, 112.
BARTHÉLEMY, abbé de Marmoutier, I, 555; III, 130, 131.
BARTHÉLEMY, graveur, VI, 273ⁿ.
BARTHÉLEMY (Éd. de), V, 369ⁿ; VI, 276ⁿ.
BARTHÉLEMY (Anat. de), I, 185ⁿ, 558; III, 87ⁿ, 89ⁿ, 90ⁿ, 113ⁿ, 142ⁿ, 195ⁿ, 203ⁿ, 621; IV, 109, 323ⁿ; V, 108ⁿ, 110ⁿ, 113ⁿ, 124ⁿ, 126ⁿ, 143ⁿ, 156ⁿ, 161, 171ⁿ, 175ⁿ, 189ⁿ, 199ⁿ, 223ⁿ-225ⁿ, 237ⁿ, 246ⁿ, 277ⁿ, 279ⁿ, 282ⁿ, 288ⁿ, 294ⁿ, 296ⁿ, 298ⁿ, 303ⁿ, 306ⁿ, 425ⁿ, 431ⁿ, 438ⁿ, 444ⁿ, 454ⁿ, 456ⁿ, 482ⁿ.
BASCHET (Armand), IV, 561ⁿ.
Bas-Courtils (les), IV, 222.
BASIN (Thomas), évêque de Lisieux, IV, 425ⁿ, 431ⁿ, 438ⁿ, 444ⁿ, 454ⁿ, 456ⁿ, 482ⁿ.
Basingstoke, I, 245ⁿ, 336ⁿ.
BASOGES (de), III, 278.
Bas-Sablons (anse des), I, 132.
Bassas, riv., I, 245ⁿ.
Basse-Indre, île et abb., I, 542-544, 567; II, 76, 211; III, 7.
BASSET (Jean), maître d'hôtel de Jean IV, IV, 134.
BASSET (Raoul), seig. de Drayton, IV, 62, 139.
BASSOMPIERRE (maréchal de), V, 161, 371ⁿ, 372ⁿ, 385, 390ⁿ.
BASTARD (François), VI, 334.
BASTARD D'ESTANG (vte de), V, 213ⁿ, 218ⁿ.
BASTARNAY (Imbert de), sʳ du Bouchage, IV, 488ⁿ. — Voir du Bouchage.
BASTARDO MARCO, IV, 336.
BASTENAY (Marc-Antoine de Rochefort de), V, 129, 170, 173, 177, 202, 203, 207, 251, 259, 293, 302.
Bataille (la), village, II, 471, 472.
BATAVES (les), I, 160.

Batavia, VI, 152.
Batavie (la), I, 327.
Bath, ville, I, 237.
Batz (île de), I, 5, 112, 260, 341, 343-345, 347, 389, 459; III, 82; V, 589.
Batz (bourg de), I, 90; II, 103, 204, 236-238, 252, 315, 316, 327, 414ⁿ, 416; III, 157, 215; IV, 495ⁿ, 623; V, 52.
BAUD (Olivier), trésorier, IV, 448ⁿ.
BAUD (Jean de), sʳ de la Vigne-le-Houlle, V, 61, 72, 73.
Baud, I, 28, 180, 181.
BAUDELIN, IV, 470.
BAUDIN, I, 442ⁿ.
BAUDOUIN, seig., III, 231-233.
BAUDOUYN (Jean), III, 249ⁿ.
BAUDRAN (de), VI, 359ⁿ.
BAUDRI, abbé de Bourgueil, archevêq. de Dol, I, 415ⁿ, 560, 564; III, 35, 82ⁿ, 189, 190, 198, 199, 250, 251.
BAUDRICOURT (sire de), IV, 543, 551ⁿ, 553.
BAUDRILLART (A.), V, 83ⁿ, 116ⁿ, 164.
BAUDRY (J.), V, 165, 316ⁿ; VI, 367ⁿ, 372ⁿ, 373ⁿ.
Baugé, III, 312; IV, 557ⁿ, 597ⁿ; V, 7ⁿ, 8.
BAULON (Jean de), IV, 531ⁿ.
BAULON (Robin de), IV, 68.
Baulon, I ,490, 526; II, 232, 240ⁿ, 469, 470.
Bauré, port, II, 155.
BAUSSAN (François de), mᵉ des req., VI, 96, 99ⁿ, 106-109, 127.
BAVALAN (Antoine de), IV, 432.
Bavière (la), II, 119; III, 210ⁿ, 236.
BAVIUS, III, 245.
BAYARD, IV, 595; V, 10.
Bayeux, I, 102, 163, 174, 186ⁿ, 187ⁿ, 220; II, 59, 62, 87, 365-367, 382, 512, 513; III, 5, 17-19, 29ⁿ, 31, 93, 151, 202, 619; IV, 169, 356, 404, 415ⁿ, 458, 461; V, 15, 60.
BAYONNAIS (les), III, 362, 364, 395.
Bayonne, III, 398; IV, 136, 267; VI, 66, 104.
BAZIN, V, 383ⁿ, 390ⁿ.
BAZLANANDA, I, 22, 339, 340, 344, 463. — Voir Aber-Benoit.
BAZOGES (Renaud de), IV, 294.
Bazouge, III, 122; IV, 167, 169, 457.
BAZOUGES (Mˡˡᵉ de), V, 56.
BAZVALAN, III, 580.
BAZVALEN (Jean de), IV, 76, 77.
Bé (enceinte du), I, 154ⁿ.
Béarn (le), V, 379; VI, 28.
BÉAT (Aloier), III, 131.
BÉATRIX, fille d'Henri III, d'Angleterre, ép. de Jean II, III, 351, 352, 357, 360, 380, 382, 615.
BÉATRIX, petite fille de Hugue IV, duc de Bourgogne, III, 412.
BEATUS, I, 194, 290.
BEAUBOIS (Alain de), IV, 68.
BEAUBOIS (Jean de), IV, 314.
BEAUCAIRE (Marie de), duchesse de Martigues, V, 121, 122.
Beauce (la), II, 63, 64, 474, 475; III, 381; IV, 60; V, 336, 345.
BEAUCÉ (sire de), IV, 368.
BEAUCHAMP (Jean et Thomas), III, 483.
BEAUCHAMP (Raoul de), III, 545ⁿ.
Beauchêne, village, I, 39.
BEAUCHESNE (marquis de), V, 218ⁿ, 226ⁿ, 241ⁿ.
BEAUCLERC (de), V, 386-388.
BEAUCOURS (Geffroy de), III, 517.
BEAUCOURS (Loz de), VI, 204, 208, 221.
BEAUCOURT (du Fresne de), IV, 442ⁿ.
BEAUDOUIN, V, 43.
Beaufeu (bois de), I, 35, 65.
BEAUFORT (Alain de), III, 321, 534.
BEAUFORT (sire de), IV, 115, 218ⁿ, 291, 314.
BEAUFORT (duc de), V, 341ⁿ, 423.
Beaufort-en-Vallée, III, 312; V, 19ⁿ, 64.
Beaufort-sur-Rance, III, 562.
BEAUGEARD (Pierre), trés. des Etats, V, 550; VI, 346, 347, 349ⁿ.
Beaugency, III, 377; IV, 229, 230, 520.
BEAUJEU (Mᵐᵉ de), fille de Louis XI, IV, 526. — Voir Anne de Beaujeu.
BEAUJEU (Pierre de), duc de Bourbon, IV, 456, 484, 503, 504, 527ⁿ, 538, 555ⁿ, 575, 580, 582.
BEAULIEU (de), V, 432.
BEAULIEU (baron de), V, 511.
Beaulieu (traité de), V, 69, 70.
Beaulieu (abb. de), III, 194; V, 582ⁿ; VI, 198, 208, 237, 371.
BEAUMANOIR (sires de), III, 292ⁿ, 425, 429, 434, 449, 515; V, 297ⁿ.
BEAUMANOIR (Jean II de), III, 515.
BEAUMANOIR (Jean III de), III, 515.
BEAUMANOIR (Jean IV de), chef des Trente, III, 434, 449, 513-520, 522-527, 530, 532, 536, 578ⁿ, 622; IV, 8, 115, 146, 157; V, 297ⁿ.
BEAUMANOIR (Jean V de), IV, 25, 28, 32, 35, 37, 48-51, 54, 55, 58, 61, 68, 69, 201, 230, 291.
BEAUMANOIR (Hervé de), III, 425, 429, 515.
BEAUMANOIR (Robert de), maréchal de Bretagne, III, 515, 557, 577, 586, 587; IV, 75, 76, 78.
BEAUMANOIR (Geoffroy de), IV, 337.
BEAUMANOIR (Gilles de), V, 61ⁿ.
BEAUMANOIR (Toussaint de), vicomte du Besso, baron de Pont-l'Abbé, V, 127, 153, 168, 198.
BEAUMANOIR DE LAVARDIN (Jean de), V, 106, 109-112, 206-208. — Voir Lavardin.
BEAUMANOIR DE LAVARDIN (J.-B.), évêque de Rennes, V, 538, 540, 543ⁿ, 553, 554, 569, 571, 611.
BEAUMANOIR (Jeanne de), IV, 157.
BEAUMANOIR (Hélène de), V, 198ⁿ.
BEAUMANOIR (Jacqueline de), V, 198ⁿ.
BEAUMANOIR (Marguerite de), dame de Molac, V, 261. — Voir Rosmadec et Molac.
BEAUMANOIR (Marie-Anne de), duchesse de Chaulnes, VI, 234.
Beaumanoir (chât. de), I, 20; IV, 319; V, 297.

Beaumont (comte Bertrand de), IV, 32^{n}, 33, 34, 150.
Beaumont (Alain de), IV, 291, 295.
Beaumont (François-Bernard de), V, 522.
Beaumont (Guérin de), VI, 361.
Beaune (Renaud de), archevêque de Bourges, V, 231, 232, 239.
Beauport (abb. de), II, 525; III, 195; IV, 236-238, 346; V, 582^{n}, 583.
Beaupréau, V, 62.
Beaurepaire (E. de Robillard de), V, 41^{n}, 56^{n}.
Beauséjour (Sauvage de), VI, 208.
Beauvais, IV, 11, 353, 484; VI, 272.
Beauvau (Antoine de), seigneur de Pinpéan, IV, 433, 462.
Beauvau (Gabriel de), évêque de Nantes, V, 393, 408, 572, 576; VI, 395, 396.
Beauvau (Gilles de), évêque de Nantes, V, 553, 569, 604, 605.
Beauville (Arnault de), s^{r} de l'Estelle, V, 217. — Voir L'Estelle.
Beauvilliers (duchesse de), V, 454^{n}.
Beauvoir la Nocle (de), V, 199, 245^{n}.
Beauvoir-sur-mer, II, 303; III, 148^{n}, 353^{n}, $468\text{-}470^{n}$, 532^{n}; V, 90.
Bebban, I, 241.
Bebbanburh, citadelle, I, 241.
Bec (abb. du), III, 250.
Becdelièvre (Gilles), V, 61^{n}.
Becdelièvre du Boisbasset (François), cons., V, 157, 355.
Becdelièvre du Bouexic (Jean de), cons., V, 313, 601.
Becdelièvre (Du Bouëxic de), VI, 51, 55, 56, 91. — Voir Du Bouëxic.
Bec-Ernot, pointe, I, 296.
Béchameil de Nointel (Louis de), intendant, V, 472, 538, 539. — Voir Nointel.
Béchenec (de), VI, 200.
Bécherel, I, 12, 45, 46, 370, 500; III, 53^{n}, 56^{n}, 64, 124, 194, 276, 281, 282, 316, 475^{n}, 480, 509, 511, 512, 531, 535, 540, 545, 546^{n}, 562, 570, 575, 576, 579, 581; IV, 30, 32, 34, 42, 391.
Becket (Saint Thomas), archevêque de Cantorbéry, III, 464^{n}.
Bède (Vén.), I, 230^{n}-233^{n}, 237^{n}, 239^{n}, 243^{n}, 244^{n}, 255^{n}, 270, 271^{n}, 273, 274, 275^{n}, 311^{n}, 508^{n}, 515^{n}; II, 442.
Bédée (Ch. Elisabeth de Boterel de), proc. gén. synd., VI, 164, 166, 176, 178, 184, 185, 190, 193-195, 197, 208, 214, 237, 238, 240.
Bédée de la Bouetardais (de), VI, 272^{n}, 321, 371.
Bedée, II, 109; III, 194.
Bedford (duc de), IV, 217, 218, 223, 226, 259.
Bedicanford, auj. Bedford, I, 242.
Bedouat, VI, 96.
Bedul-camp, II, 109.
Bedw, villa, II, 216.
Béelphegor, IV, 184.
Béelzebuth, IV, 184.
Beffou, forêt, I, 14, 24, 46, 47; IV, 235.
Bégar (abb. de), III, 189, 190, 193, 502, 503; IV, 88^{n}, 115, 459^{n}, 472, 536; V, 582^{n}.
Bégard, VI, 41^{n}.
Bégasson (de), VI, 217, 220, 237, 242, 245.
Bégasson de la Lardais (de), VI, 281, 290, 291, 299, 304, 321, 323.
Bégasson du Rox (de), VI, 338, 339, 343, 347, 365.
Begon, comte, II, 45.
Begon, moine, II, 285.
Bei (plou de), I, 381.
Beignon, I, 44; II, 107, 108, 166^{n}, 173^{n}, 176, 231, 279; III, 53.
Belair, montagne, I, 13, 16, 155.
Belen, I, 62, 174-176, 186.
Belfort, I, 545^{n}.
Belges (les), I, 337, 338.
Belgique (la), I, 69, 71, 78, 79, 88, 145, 162, 187^{n}, 214, 220, 251, 327; II, 262; III, 397^{n}.
Belgrade, V, 351.
Beli ou Bili, vassal de Donge, III, 61.
Belifort (Richart), III, 518, 528.
Belin, II, 457.
Bélisaire, I, 556.
Belisama, I, 175, 176, 186.
Bellabre (de), sén. de Nantes, VI, 221, 290, 364.
Bellamy (Félix), III, 211^{n}; V, 267^{n}.
Bellefontaine, I, 39.
Bellefontaine (de), capit., V, 108, 129.
Bellegarde (duc de), V, 346, 385.
Bellegarde (J.-B. Morvan, abbé de), V, 617.
Belle-Ile, I, 5, 33, 101, 449; V, 37, 48, 67, 341, 366, 450, 451, 562, 567; VI, 31, 45, 83, 114, 253, 276, 277^{n}, 317.
Belle-Isle-en-Terre, I, 14, 21, 46, 47; IV, 568; VI, 85.
Belle-Isle (Charles de Gondi, marquis de), V, 154, 193, 201, 207, 213, 216, 277, 292, 336^{n}.
Bellême, III, 312, 314, 315, 324; VI, 282.
Bellesculée (Pierre), IV, 629.
Belleville (Jeanne de), mère d'Olivier de Clisson, III, 483, 492, 595.
Belleville (Louis de), IV, 458.
Bellevüe (Mis Xavier Fournier de), V, 7^{n}, 60^{n}, 63^{n}, 67^{n}, 130^{n}, 165, 198^{n}, 267^{n}, 294^{n}, 527^{n}, 530^{n}; VI, 335^{n}, 348^{n}-350^{n}, 356^{n}.
Bellier-Dumaine, IV, 251, 253^{n}, 305^{n}, 403^{n}, 427^{n}, 612^{n}.
Bellouan de Villereine (Philippe de), s^{r} de la Villeflef, V, 113.
Belloudeau, notaire, VI, 79, 137.
Beloczac (René de), IV, 68.
Beloy (Pierre), IV, 198.
Belz, I, 391; II, 520.
Bembro (Robert), capit. anglais, III, 513, 514, 516-521, 523-525, 544.
Bembro (Guillaume), III, 555, 556.
Benais, V, 19^{n}.
Bénard (G.), V, 581^{n}.
Benaste (la), ou Benâte, fief, III, 58, 59, 61, 63.
Bénédic, abbé de Landevenec, II, 369-371.

Bénédic II, III, 170.
Bénédic III, fils d'Orscand, III, 171ⁿ.
Bénédictins (les), I, 196, 254, 374, 415ⁿ, 504, 526ⁿ, 566; II, 124ⁿ, 253, 313, 314, 459, 515ⁿ; III, 33, 249, 378, 508ⁿ, 537ⁿ, 619ⁿ; IV, 251, 367, 623; V, 543ⁿ, 574, 581, 582, 604, 621, 622,; VI, 261.
Benedictus, episc., I, 109ⁿ.
Benester ou Banaster (Benestier), III, 372.
Benodet (anse de), I, 4, 9, 26, 107; III, 166; V, 307.
Benoise (de), V, 566.
Benoit XIII, pape, V, 606.
Benoît, évêque d'Aleth, III, 207.
Benoît, évêque de Nantes, II, 427ⁿ.
Benoît, abbé de Quimperlé, III, 45.
Benoît de Peterborough, III, 278ⁿ, 279ⁿ, 281ⁿ, 285, 286ⁿ.
Benon, IV, 378, 383.
Bentley (Gautier de), III, 487, 531, 532, 537.
Béon (de), VI, 265.
Beppolen ou Beppolène, I, 446, 448-451, 480, 537, 538; II, 48.
Berald, maire de Marcillé, III, 115.
Beranbyrig, auj. Banburie, I, 241.
Berard (Guillaume), III, 492ⁿ.
Bercetto, monast., I, 546.
Beré, III, 53ⁿ, 58, 60.
Bérenger, comte de Rennes, II, 334, 377, 380, 382, 383, 397, 500, 501; III, 158ⁿ, 459ⁿ.
Bérenger, sire de Kemenet-Héboi, III, 75.
Beret-ar-Chapel, I, 296-298.
Berger (Elie), III, 312ⁿ, 314ⁿ, 316ⁿ, 319ⁿ-323ⁿ.
Berger, VI, 138.
Berger de Xivrey, V, 91ⁿ, 156ⁿ, 160, 167ⁿ, 175ⁿ, 218ⁿ, 242ⁿ, 245ⁿ, 274ⁿ, 277ⁿ, 325ⁿ, 338ⁿ, 344ⁿ, 353ⁿ, 358ⁿ.
Bergerac, V, 72.
Berhal, III, 103.
Berhaldus, telonarius, III, 118.
Berhet, III, 86ⁿ.
Beril, II, 521ⁿ.
Berkeley (amiral), V, 566.
Berkshire, I, 336, 339.
Berlin, II, 442ⁿ.
Bernard, baron, I, 34.
Bernard, comte, II, 30, 45.
Bernard, aloier, III, 131.
Bernard, prefectus, III, 114ⁿ.
Bernard, évêque de Nantes, III, 194.
Bernard, seigneur de la Roche-Bernard, III, 62, 109ⁿ.
Bernard (Père), V, 590, 592.
Bernard (A), V, 233ⁿ.
Bernard (Thomas), graveur, VI, 398, 399, 401.
Bernart, abbé de Redon, II, 344.
Bernart, princeps, II, 349ⁿ.
Berné, I, 47; V, 596ⁿ; VI, 48, 57, 73, 75, 85, 106, 137.
Bernéant, ou Brenéhant, II, 166ⁿ.
Bernefred, II, 304.
Bernin, I, 127, 161.
Bernis (card. de), VI, 290.
Bernon, baron, III, 48, 49.
Bernon, III, 372.
Berresay (Jehan), IV, 273ⁿ.
Berri le Héraut, IV, 219, 227ⁿ, 256.
Berric, V, 624.
Berrien, I, 14.
Berrouette, maire de Nantes, VI, 368.
Berry (le), I, 251-253, 293ⁿ, 308ⁿ; II, 268ⁿ, 330ⁿ, 460, 507, 508, 510; III, 243, 288, 304, 372; IV, 444, 592ⁿ.
Berry (Jean, duc de), frère de Charles V, IV, 23, 73, 74ⁿ, 78, 83, 86, 87, 101, 345.
Berry (Charles, duc de), frère de Louis XI, IV, 439, 444, 447, 448, 450, 454.
Berry (duchesse de), VI, 69.
Berte, duchesse, femme d'Alain III, III, 8, 13, 14, 20, 164, 270, 271, 614.
Berte, femme d'Alain le Noir, III, 42, 92, 269, 275, 276ⁿ, 413ⁿ, 614-616.
Berte, fille de Rivallon, III, 13.
Berte, fille de Conan le Gros, IV, 357ⁿ.
Bertendona (Martin de), V, 234.
Bertenoux (la), II, 510.
Berthaire, I, 499.
Bertheaume (baie de), V, 48, 565, 566.
Berthou (de), VI, 291.
Berthou (Paul de), II, 267ⁿ; V, 445ⁿ, 625ⁿ.
Berthou de Kerouriou, V, 488.
Berthual ou Berhal, grammaticus, III, 219.
Bertier (Jean), sʳ de la Mainette, V, 232, 273.
Bertin (Charles), évêque de Vannes, V, 607; VI, 231, 235, 237, 320.
Bertin, mᵉ des req., VI, 96, 99ⁿ, 102ⁿ.
Bertin, cont. gén., VI, 235, 290, 292, 300.
Bertin et Maupillé, IV, 547ⁿ.
Bertramn, évêque du Mans, I, 447.
Bertwalt, II, 164.
Berwick (maréchal de), VI, 53, 65, 80.
Besançon, VI, 282, 325.
Beschard (de), VI, 245.
Besné, I, 39, 535, 555, 556; II, 198ⁿ; III, 178.
Besné (Pierre de), V, 61ⁿ.
Bessin (le), I, 63, 445, 449ⁿ.
Besso (château du), I, 155.
Béthisy (Jean de), chirurg., III, 377.
Bethléem, IV, 188, 189.
Béthune (Maximilien de), duc de Sully, V, 340ⁿ. — Voir Sully.
Béthune (Philippe de), V, 357; VI, 161.
Béthune-Charost (marquis de), VI, 161.
Béthune (Paul-François de), marquis d'Ancenis, duc de Béthune, V, 553; VI, 160, 161. — Voir Ancenis.
Béthune (marquise de), VI, 176, 179, 180.
Betoncamp (Jennequin), III, 518.
Betton (sire de), IV, 278.
Betton, I, 35, 36; V, 220, 322ⁿ, 324.
Beurchoat, bois, I, 24, 67.
Beuvres (Jean de la Chapelle, sire de), IV, 522. — Voir La Chapelle.
Beuvron, II, 362; III, 558ⁿ; IV, 220, 221.

Beuvron (baron de), V, 392.
Beuzec-Conq, II, 412; III, 157; IV, 28ⁿ, 29; V, 250, 625.
Beuzit ou *Buxidus*, I, 258, 322, 401-403, 496.
Bey, III, 76ⁿ.
Bey (le Grand-), IV, 42, 284.
Bèze (Théodore de), V, 53ⁿ, 59.
Bezillère (la), I, 41.
Bezit, I, 100.
Biard, V, 56.
Bicêtre, VI, 316.
Bichon (Guillaume), V, 218ⁿ.
Bicoque (la), V, 8.
Bicquillay, III, 518.
Bidassoa (la), riv., V, 14; VI, 53.
Biducasses (les), I, 102, 131.
Bidworet, II, 160.
Biéda, I, 238, 335.
Bié-Jean, riv., I, 475ⁿ, 492.
Bien Public (Ligue du), IV, 438, 443, 444, 447, 450, 451, 496; V, 84.
Biesse (île de), II, 77, 78.
Biet (Bonabes), V, 92, 96, 356.
Bieuzy ou *Bieuxy*, I, 97, 181, 182ⁿ, 391; III, 70.
Bignan, I, 30.
Bignon (le), villa, II, 190, 191, 206.
Bignon (le), III, 192, 511ⁿ.
Bigodou (trève de), III, 103.
Bigorre (le), VI, 28.
Bigot, III, 510ⁿ, 514ⁿ-517ⁿ, 518, 525ⁿ.
Bihan (la tour), V, 262, 373.
Bilbao, IV, 126.
Bili, diacre, I, 83ⁿ, 133, 260ⁿ, 264ⁿ, 465-468, 472ⁿ, 473, 475, 484 ; II, 269, 294, 295, 297, 326; III, 219.
Bili, maire de Molac, II, 146ⁿ, 228.
Billiers, I, 35, 71; III, 72ⁿ, 195ⁿ, 215ⁿ; IV, 165, 167ⁿ; V, 582.
Billy (René de), IV, 531ⁿ.
Bina-Vallis, Vallée double, I, 294.
Binchester, I, 245ⁿ.
Binet (capit.), V, 561ⁿ, 562ⁿ, 567ⁿ; VI, 253ⁿ, 254ⁿ, 256ⁿ, 261ⁿ, 274ⁿ, 277ⁿ.
Binic, I, 127.
Biniguet, île, I, 5, 296.
Biord (anse de), VI, 264.
Biré (Pierre), V, 122, 156ⁿ, 162, 218ⁿ, 329ⁿ.
Biré (de), VI, 245.
Biron (maréchal de), V, 222, 315, 333.
Biscan, II, 166.
Biscaye (la), IV, 126, 136, 267; VI, 80.
Bisclaveret (lai de), III, 223-226.
Biseglia, IV, 83.
Biseuil (D^lle), VI, 137.
Bislin, II, 207, 208.
Bissargia (ile de), Guernesey, II, 299, 300ⁿ.
Bissy (card. de), VI, 203.
Bissy de Thiard (comte de), VI, 379. — Voir Thiard.
Bitault (Gabriel), cons., V, 158.
Bithynie (la), III, 12.
Bitonto, VI, 152.
Bituriges (les), I, 251, 252ⁿ.
Biuib, II, 521ⁿ.
Bizeul, I, 66, 83, 89, 94ⁿ, 95ⁿ, 96, 97, 100, 106, 107, 113, 147, 161, 180ⁿ, 182ⁿ, 483.
Bizien du Lézart (de), VI, 359ⁿ.
Blabia, Blabita, Blavita, I, 98, 99, 148, 163-165, 167, 168, 170; II, 18.
Blain, chât. et ville, I, 38, 88, 89, 153, 154; II, 44, 76, 343ⁿ; III, 62, 63, 292ⁿ, 509, 535; IV, 8, 14, 58, 77, 79, 80, 109, 150, 165, 254, 287, 391, 632; V, 7, 25, 60, 62, 64, 73, 86, 168, 209, 210, 227, 292, 318, 354, 608, 609; VI, 63, 68, 72.
Blainville (maréchal de), IV, 43.
Blainville (marquis de), V, 454ⁿ.
Blair ou Bhler, IV, 553.
Blaise de Monluc, V, 161.
Blaison (le), riv., II, 45.
Blanchard (François), VI, 106.
Blanchard (Laurent), V, 97.
Blanchard (René), III, 58ⁿ, 59ⁿ, 179ⁿ, 180ⁿ, 182ⁿ, 469ⁿ, 475ⁿ, 511ⁿ; IV, 151ⁿ, 154ⁿ, 164ⁿ, 196ⁿ, 203ⁿ, 206ⁿ, 210ⁿ, 213ⁿ, 234ⁿ, 238ⁿ, 241ⁿ, 243ⁿ, 251, 252ⁿ, 253ⁿ, 256ⁿ, 263ⁿ, 283ⁿ, 292ⁿ, 298ⁿ, 299ⁿ, 427ⁿ.
Blanche de Bretagne, sœur d'Arthur III, IV, 408ⁿ.
Blanche de Champagne, fem. de Jean Ier, duchesse de Bret., III, 329, 351, 352, 355ⁿ, 357, 358, 615, 621.
Blanche de Montfort (ou de Bretagne), fille de Jean IV, IV, 137, 156.
Blanche de Castille, reine de France, III, 311-314, 316ⁿ, 317, 319-323ⁿ, 329.
Blanche de Navarre (Bl. de Champagne), III, 195ⁿ, 621.
Blanche-Couronne (abb. de), III, 195; IV, 252; V, 582ⁿ.
Blanchelande, bois, I, 65.
Blanchet (Jean), sénéchal de Nantes, IV, 528, 534ⁿ, 537ⁿ.
Blancs-Sablons (Given-Tréaz), anse, I, 9, 356.
Blandinaie (la), I, 38ⁿ, 332ⁿ; II, 204ⁿ.
Blatmer, II, 211.
Blavet, riv., port et ville, I, 3, 13, 18, 20, 26-30, 44, 46, 96, 98, 128, 163-165, 181, 265, 309ⁿ, 322, 381, 382, 389, 390, 412, 454, 455, 458, 498; II, 112, 213, 217, 230, 232, 233, 252, 330, 331, 334, 507; III, 53, 54, 72, 73, 74, 125, 354ⁿ, 355, 450, 451, 457ⁿ ; V, 169, 171, 185, 199, 211, 213, 224, 228, 229, 248, 249, 251, 258, 263, 264, 303, 304, 324, 343, 345, 349, 350, 366, 367, 369, 373, 381; VI, 377.
Blaye, I, 98, 99; III, 319.
Blenlivet, évêq. de Vannes, II, 414, 415ⁿ; III, 156ⁿ.
Blérencourt (de), V, 367ⁿ.
Bligh (général), VI, 262, 264-268.
Blitger, II, 129.
Bloch (Camille), II, 519ⁿ.
Blois (comtes de), Thibaut, II, 416, 419, 420ⁿ, 423, 424, 426, 431, 436-438; — Eude, III, 3, 8, 13, 48; — Etienne, III, 83.
Blois (Jean de Châtillon, comte de), III, 357; — Guy de C., III, 405.

BLOIS (Charles de), Ch. de Chatillon, comte de Blois, III, 405-408. — Voir Charles de Blois.
BLOIS (Louis, comte de), frère de Charles de Blois, III, 415ⁿ, 430, 435, 449, 465ⁿ, 466ⁿ.
BLOIS (Guy de), frère de Charles de Blois, III, 415ⁿ.
BLOIS (Guerre de), et de Montfort, I, 23, 56; III, 300, 411, 422, 423, 437, 444, 457, 463, 480, 487, 495, 496, 501ⁿ, 507, 509ⁿ, 511, 515, 533, 543, 551, 564, 568, 582, 587, 622; IV, 2, 6, 10, 26, 32, 37, 51, 71, 96, 107, 118, 121, 128, 141, 290, 388, 622; — (Parti de), III, 447, 480-482, 486, 505, 508, 509, 513, 516, 532, 536, 537, 539, 547, 548, 563, 572, 574, 575, 580, 581, 595, 596; — (Maison de), V, 230. — Voir Montfort.
BLOIS-PENTHIÈVRE (Jean de), fils de Charles de Blois, IV, 71-74, 78-83, 88. — Voir Jean de Penthièvre.
BLOIS-PENTHIÈVRE (Guy de), fils de Charles de Blois, IV, 71, 72.
BLOIS-PENTHIÈVRE (Guillaume de), IV, 562.
BLOIS (Nicole de), dite de Bretagne, III, 591ⁿ, 592, 593. — Voir Nicole.
BLOIS (Marie de), fille de Charles de Blois, IV, 83.
BLOIS (Françoise de), IV, 562.
BLOIS (A. de), V, 33ⁿ, 581ⁿ.
Blois, II, 105, 362, 416, 430, 431; III, 4, 20, 372; IV, 509, 514, 529, 593, 594, 596, 597, 606, 621, 635; V, 2, 10, 11, 19ⁿ, 55, 71, 72, 87, 91-94, 96, 103, 337, 376, 377, 384.
Bloscon, fort, I, 111.
Blossac (chât. de), I, 36.
BOADICÉE, I, 229.
BOAISTUAU (Pierre), V, 43.
Bobbio, monast., I, 540.
Bobital, II, 274ⁿ.
BOCHETEL (Bernardin), V, 32.
Bocidus, Buxidus, Beuzit, château, I, 401.
BOCKING, I, 88, 146, 164, 170.
Bocquého, I, 13.
Bocudon, Bot-Cuton, II, 150, 223, 235, 236ⁿ.
BOCZAC (Robert de la Motte, sire de), IV, 68.
BOCZAC (Mme de), Charlotte de Montfort, Ctesse de Laval, V, 20.
BODARDIÈRE (de), V, 58.
BODÉGAT (Caro de), III, 517, 523, 525.
Bodégat (chât. de), I, 483; V, 623.
BODEL D'ARRAS (Jean), II, 117, 120, 121.
Bodiel, I, 33.
Bodieuc, I, 483.
Bodilis, I, 22; IV, 631.
BODILON, II, 311-314.
BODIN, aloier, III, 131.
BODIN, avocat, VI, 209.
Bodister (chât. du), III, 87; IV, 319.
BODOGNOUS, II, 522.
BODOIX, II, 462.
Bodriec, bois, I, 68.
BODUOGNATUS, II, 522.
BODWAN, BODOAN, comte, II, 110, 138-140.
BOGARD (Guillaume de), IV, 468, 531ⁿ.
BOGARD (Jacques de), V, 128.
BOGIER (Guillaume de), IV, 507ⁿ, 510ⁿ.
BOHAL (Gillonne de), dame de Mellac, VI, 53, 104. — Voir Mellac.
BOHÉMIENS (les), V, 475.
BOHIC (Henri), III, 414, 431, 432.
BOHUN (Guillaume), comte de Northampton, III, 464, 465, 495ⁿ, 496, 497ⁿ.
Boiac, II, 180, 348ⁿ.
BOILEAU, III, 264; V, 614, 616; VI, 40ⁿ.
BOIS (sire du), IV, 147.
BOISART (Jean), IV, 300.
BOISBILLY (abbé de), VI, 311, 312, 349, 359, 361.
BOISBOISSEL (de), VI, 254ⁿ.
Boisboissel, chât., III, 109.
Bois-Cornillé (château du), IV, 500ⁿ.
BOISDAUPHIN (Urbain de Laval), marquis de Sablé, gouv. du Maine, maréchal de France, V, 106, 166, 193, 201, 203, 204ⁿ, 207, 208, 213, 216, 218, 226, 233, 240, 248, 277, 346, 369, 385.
Bois-de-Cené, II, 303ⁿ.
Bois de la Roche, chât., III, 70ⁿ, 71; V, 599.
Bois-de-Silaine, chât., IV, 373.
BOISDENEMETZ (de), V, 387, 390ⁿ.
BOISÉON (sire de), IV, 373.
BOISÉON (Pierre de), sr de Coëtnisan, gouv. de Morlaix, V, 175, 176, 252, 315, 514, 518ⁿ. — Voir Coëtnisan.
Boiséon, château, III, 87.
BOISFEILLET (de), V, 197, 202, 204.
BOISGEFFROY (Barrin du), cons., V, 522. — Voir Barrin.
BOISGELIN (Pierre de), IV, 295ⁿ.
BOISGELIN (de), VI, 51, 57, 63, 65, 126, 138, 188.
BOISGELIN DE CUCÉ (Gabriel), prés. au Parl., V, 555; VI, 25. — Voir Cucé.
BOISGELIN DE CUCÉ (Anonyme, marquis de), VI, 350. — Voir Cucé.
BOISGELIN (comte Bruno de), baron de la Rochebernard, VI, 350, 351, 353, 356, 358, 362, 371, 383-386.
BOISGELIN (Jean-de-Dieu de), archevêque d'Aix, VI, 350.
BOISGELIN DE KERDU (de), VI, 272ⁿ.
BOISGUÉHENNEUC (du ou de), V, 61ⁿ.
BOISHAY (Jean), V, 113.
BOISHARDY (de), VI, 272ⁿ.
BOISHÜE (de), VI, 208, 218, 221, 272ⁿ, 386.
BOISJEAN (Henry de), IV, 68ⁿ.
BOISJEHAN (Olivier du), IV, 68ⁿ.
Bois-lès-Sucinio (le), III, 372.
BOISLISLE (A. de), V, 473ⁿ, 536ⁿ, 538ⁿ-543ⁿ, 551ⁿ-557ⁿ, 562ⁿ, 573ⁿ, 617ⁿ; VI, 3ⁿ, 56ⁿ, 152ⁿ, 159ⁿ, 161ⁿ.
Boismain, village, II, 190ⁿ.
Bois-Orcan (chât. du), V, 104.
BOISORHAND (De Talhouët de), VI, 56. — Voir Talhouët.
BOISORHAND (Valence de), V, 247ⁿ.

Boispéan (Adrien de), V, 61^n.
Bois-Rondel, V, 220.
Boisrouault (de), V, 212.
Bois-Roul, IV, 235.
Boissière (la), *Buxidus, Boccidus, Beuzit*, I, 401^n. — Voir Bouexière.
Boissières, IV, 484^n.
Boissieux (Louis Fretat de), évêque de Saint-Brieuc, V, 557; VI, 19.
Boistison (Martel de), VI, 359^n.
Boius, I, 342^n.
Boizière, village, III, 122.
Bollandistes (les), I, 194, 218, 263^n-266^n, 275^n, 313^n, 330^n, 331^n, 345^n, 367^n-369^n, 377^n, 384^n, 401^n, 404^n, 406^n, 415^n, 419^n, 453^n, 455^n, 456^n, 458^n, 459, 471^n, 487^n, 489^n-493^n, 495, 497^n, 532^n, 533^n, 542^n, 543^n, 545^n, 546^n, 548^n, 549^n, 554, 559, 560, 562, 564; II, 294^n, 295, 299^n, 315^n, 327^n, 352^n, 364^n-366^n, 370^n, 447^n-449^n, 464^n, 510, 511, 512^n, 516, 517; III, 163^n, 251^n-253^n ; — Analecta Bollandiana, I, 43, 188, 264^n, 283^n, 295^n, 300^n, 305^n, 316, 320, 343^n, 377^n, 415^n, 423^n-425^n, 510^n, 514^n, 519^n, 562, 563; III, 164^n, 169^n.
Bolleton ou Bolton (Jean), seig. anglais, III, 556.
Bologne, IV, 422; V, 31.
Bona, I, 520, 521.
Bonacorsi (Laurent de), V, 583.
Bonafont, II, 179, 208^n.
Bonamour (de Talhouët de), VI, 4. — Voir Talhouët.
Bonaparte (Napoléon), VI, 361^n.
Boncourt (commandeur de), V, 454^n.
Bondésir, IV, 350.
Bondon (abb. du), IV, 307, 375.
Bonenfant (Jacques), IV, 243, 291.
Bonenfant (Georges), IV, 243.
Bongouin (Charles), VI, 253^n.
Bonnefontaine (chât. de), V, 70^n.
Bonnemain, I, 83.
Bonnemetz (Pierre de), V, 315.
Bonne-Nouvelle (couvent de), IV, 333.
Bonnet de la Gironnière (Mme), VI, 95^n.
Bonnier (Pierre), s^r de la Mabonnière, prés. au Parl., V, 245, 426, 442, 443.
Bonnier (Anne-Josèphe), duchesse de Chaulnes, VI, 234, 235, 236.
Bonnivet (amiral), V, 10.
Bonnœuvre, I, 39.
Bonrepos (abb. de), I, 27; III, 192; V, 582^n; VI, 221.
Bontemps (Jean), V, 129.
Bonteville (Hay de), VI, 344, 366.
Boqueho, V, 201.
Boquien (abb. de), I, 45, 47; III, 191; IV, 237, 337; V, 582^n.
Bordage (marquis du), V, 610. — Voir Montbourcher.
Bordage (chât. du), I, 36; V, 56, 57, 73, 107.
Bordeaux, I, 98, 120, 174, 178, 186, 220; III, 208, 293^n, 319, 351, 395, 554^n, 557, 558, 560, 622; IV, 31, 32, 129, 135, 367-369, 479, 481, 532; V, 375, 481, 486, 507, 588; VI, 249, 314 ; — (archevêque de), IV, 584; — (Parlement de), VI, 317, 387.
Borgia (Alphonse), cardinal, IV, 374^n.
Borgia (César), IV, 592.
Borgia (Lucrèce), V, 13^n.
Borgia de Xativa, IV, 376.
Borie, sén. de Vannes et de Rennes, VI, 221, 326, 328, 383, 384.
Borlase, I, 396.
Born, bois, I, 66.
Borré (Vve), VI, 137.
Boschaux (les), monast., I, 383, 384.
Boschet (Père), V, 514^n, 521, 594^n.
Boschet (chât. du), I, 34; VI, 304, 314.
Boschier (Jean), abbé de Beauport, IV, 236, 237, 238.
Bosech (Julien), V, 17.
Bosquet, V, 633^n.
Bossard (l'abbé Eugène), IV, 248^n.
Bossenno (Er), les Bosses, I, 151, 152, 183, 184, 222.
Bossuet, V, 570, 571, 593, 603, 618.
Boston, III, 26.
Bosworth, IV, 520^n.
Bot (chât. du), IV, 299; VI, 100.
Bot-Cador, Bot-Catur, II, 109.
Botcaman, village, II, 185, 190, 192, 193, 223.
Bot-Cuach, II, 203.
Botdéru (du), VI, 204.
Boterel, III, 31. — Voir Geoffroi Boterel.
Boterel (Regné), IV, 68^n.
Botherel (de), proc. gén. synd., VI, 383, 384.
Botherel de la Pinelaye (de), grand prévôt, V, 525.
Bothoa, I, 440; III, 88; VI, 62, 68.
Bot-Judwallon, II, 183, 188.
Botlezan, III, 189^n.
Bot-Lowernoc, ou *Louernoc*, II, 168, 169, 203^n, 208, 209.
Botmeur, I, 15.
Bot-Numel, II, 34, 108.
Botqueloez, I, 16.
Botrel (A.), V, 206^n.
Bot-Riwaloë, II, 180, 227.
Botvarec, bois, I, 24, 67.
Bouaye, I, 41; III, 372, 511^n.
Bouchain, IV, 467^n.
Bouchamp, II, 109.
Bouchart (Alain), I, 134, 195; II, 325^n, 458, 461, 462; III, 36, 44, 393^n, 581^n, 619; IV, 76, 136, 144, 145, 154, 166^n, 199^n, 210^n, 211^n, 250, 303^n, 306^n, 313^n, 315^n, 323^n, 328, 334, 335^n, 337^n, 338, 339^n, 362^n, 364, 365^n, 367^n, 407^n-409^n, 412^n, 422, 429, 434^n, 441^n, 442, 444, 449^n, 453^n-455^n, 458^n, 466^n, 467^n, 469^n, 470^n, 471, 474^n, 475^n, 479^n, 482, 493^n, 502, 505^n, 506, 509^n, 515^n, 516^n, 519^n, 527, 529^n-534^n, 535, 536, 540^n, 541^n, 544^n, 547^n-551^n, 554^n-556^n, 558^n, 599^n, 602, 615, 616, 621, 623, 627; V, 8-15^n, 25, 619.
Bouchart (Jean, Robert et Bernard), IV, 136.

Bouchart (Jacques), IV, 151, 278ⁿ, 555, 617, 627.
Bouchart (Nicolas), III, 581 ; IV, 136, 151.
Bouché (Mgr), évêque de Saint-Brieuc, I, 21ⁿ; IV, 212.
Bouchemaine, IV, 448.
Boucherat (Louis), cons. d'Etat, V, 447, 448, 450, 451, 460, 461, 462ⁿ, 465-468, 469ⁿ, 472ⁿ, 475, 476ⁿ, 479.
Bouchet (Jean), IV, 555ⁿ.
Bouchot (Henri), IV, 561ⁿ.
Boucicaut (maréchal de), IV, 7.
Boudet (Patry), V, 280, 356.
Bouessel (Guillaume), IV, 98.
Bouexé (de), III, 278.
Bouëxière (la), I, 47, 452.
Bouffay (place et prison du), I, 39, 150ⁿ, 188; II, 430, 433, 434; III, 33, 377; IV, 482, 501, 514ⁿ, 519; V, 113, 160, 313, 390, 432, 487 ; VI, 138, 145, 146, 149-151, 154, 159, 173.
Bouguenais, II, 45; III, 511ⁿ.
Bouhours (Père), V, 617.
Bouillé (René de), IV, 500ⁿ.
Bouillé (Georges de Bueil, seig. de), gouv. de Saint-Malo, V, 48, 57, 58, 59ⁿ, 61, 65, 66, 67, 69, 70, 71ⁿ, 72, 74, 132, 212.
Bouillon (duc de), V, 346, 364, 375, 428.
Boulain (L.), V, 165, 316ⁿ.
Boulay (P.), V, 594ⁿ.
Boulet (étang du), I, 35; III, 186.
Boullain (Bernard), sʳ de la Rivière, V, 133ⁿ.
Boullain (Robert), sʳ de la Conterie, V, 133ⁿ, 278.
Boullongue (de), cont. gén., VI, 283.
Boulogne (comte de), III, 313, 317, 321; IV, 28.
Boulogne, IV, 586.
Boulogne (la), riv., II, 301, 302.
Boulonnais (le), IV, 493.
Bouquerel (Yves), VI, 312, 316.
Bouquet (Dom), I, 157, 291ⁿ, 432ⁿ, 443ⁿ, 445ⁿ, 450, 478ⁿ, 499, 505ⁿ, 531ⁿ, 557 ; II, 3ⁿ, 4ⁿ, 6ⁿ, 7ⁿ, 16ⁿ, 17ⁿ, 23ⁿ, 27ⁿ, 30ⁿ-32ⁿ, 35ⁿ, 42ⁿ-48ⁿ, 50ⁿ, 59ⁿ-61ⁿ, 65ⁿ, 70ⁿ, 71ⁿ, 74ⁿ, 75ⁿ, 80ⁿ, 81ⁿ, 84ⁿ, 89ⁿ, 91ⁿ-93ⁿ, 95ⁿ-105ⁿ, 109ⁿ, 114ⁿ, 257ⁿ, 272ⁿ, 299ⁿ, 301ⁿ, 302ⁿ, 326ⁿ, 329ⁿ, 333ⁿ, 334ⁿ, 355ⁿ, 359ⁿ, 363ⁿ, 366ⁿ, 374ⁿ, 376ⁿ, 378ⁿ, 388ⁿ, 390ⁿ, 398ⁿ, 410ⁿ, 413ⁿ, 415ⁿ, 417ⁿ, 420ⁿ, 447ⁿ, 448ⁿ, 467ⁿ, 474ⁿ, 475ⁿ, 477, 479ⁿ, 481, 483ⁿ, 484ⁿ, 497, 498ⁿ.
Bourbon (Maison de), IV, 544; V, 55.
Bourbon (le duc de), III, 430, 434, 449.
Bourbon (Louis, duc de), IV, 22, 23ⁿ, 25, 28, 29, 48, 62ⁿ, 66, 227, 228, 244.
Bourbon (Jean, duc de), beau-frère de Louis XI, IV, 306, 310, 403, 435, 439, 443, 447, 448, 456, 484, 504, 505, 511.
Bourbon (Louis, duc de), gendre de Louis XI, IV, 456ⁿ, 460, 461, 527.
Bourbon (le bâtard de), IV, 243, 577.
Bourbon (le connétable de), V, 4, 10, 12.
Bourbon (Charles de), cardinal de Vendôme, V, 32.
Bourbon (Charles, cardinal de), roi de la Ligue, V, 65, 84, 88.
Bourbon (François, cardinal de), V, 583.
Bourbon (Louis de), prince de Condé, V, 54. — Voir Condé.
Bourbon (duc de), VI, 153, 181, 191, 194, 203.
Bourbon (Antoinette de), V, 47.
Bourbon (Bénédicte de), duchesse du Maine, VI, 35. — Voir Maine.
Bourbon (Catherine de), V, 223ⁿ.
Bourbon (Gabrielle de), f. de L. de la Trémoïlle, IV, 542.
Bourbon (Jeanne de), IV, 506ⁿ, 527ⁿ.
Bourbon-Montpensier (Renée de), V, 79ⁿ.
Bourbon (duché de), IV, 425.
Bourbriac, I, 13, 20, 27, 46, 47, 360, 361, 406, 481; II, 342; III, 86ⁿ; V, 264.
Bourbriu, villa, II, 237.
Bourcani, V, 336.
Bourdais (F.), V, 36ⁿ; VI, 377ⁿ.
Bourdichon (Jean), peintre, IV, 604.
Bourdin (Roland), V, 71ⁿ.
Bourdon (Guillaume), III, 142, 143.
Bourdonnay (Hipp.), V, 447ⁿ, 528ⁿ.
Bourdonnaye (bois de la), I, 47.
Bouret, VI, 168.
Bourgblanc (le), village, I, 129, 399ⁿ.
Bourg-des-Comptes, I, 37; II, 107, 174.
Bourgdieu ou *Déols,* I, 252ⁿ.
Bourgeois de Paris (le), chroniqueur, V, 2ⁿ, 3ⁿ.
Bourgerel, village, I, 100, 128.
Bourges, I, 201, 202, 251-253; II, 42ⁿ, 268, 325, 508-510; III, 161; IV, 164, 372, 373, 520, 558, 563, 579, 592ⁿ; V, 41, 43.
Bourgneuf (Jean du), IV, 314.
Bourgneuf de Cucé (Charles de), évêque de Saint-Malo et de Nantes, V, 144, 149, 158, 223, 272, 274, 276, 279, 336, 337, 343, 346, 349.
Bourgneuf de Cucé (René de), prem. prés. du Parl., V, 64, 77.
Bourgneuf de Cucé (Jean de), prem. prés. du Parl., V, 144, 149, 158, 186, 202, 211, 213, 354, 380, 383, 388, 413.
Bourgneuf (Henri de), marquis de Cucé, prem. président du Parl., V, 422, 425, 437-440, 442, 447, 458.
Bourgneuf de Trévelec (de), VI, 57, 72ⁿ, 75, 79, 137.
Bourgneuf-Trévelec (Mᵐᵉ de), VI, 60, 137.
Bourgneuf, baie et ville, I, 4; III, 79ⁿ, 80, 469ⁿ, 551ⁿ; IV, 14.
Bourgogne (ducs de), III, 317, 323, 412, 430, 434.
Bourgogne (duc de), frère de Charles V, IV, 23, 73, 78, 86-89, 101.
Bourgogne (duc de), IV, 145, 146. — Voir Philippe le Hardi.
Bourgogne (duc de), petit-fils de Louis XIV, V, 558.

Bourgogne (la), I, 13, 28, 451, 478, 480, 539, 547, 549; II, 121, 317, 333, 356, 357, 362, 374; III, 60, 169, 288, 413, 418; IV, 31, 258, 402, 424, 425, 428, 429, 434, 459, 464, 468, 473, 475, 478, 495, 502, 543, 553, 596, 619; V, 12, 288, 410, 476, 554; VI, 160.
Bourgon, I, 33, 34.
Bourgouet, bois, I, 66; III, 186.
Bourgueil (abb. de), II, 435ⁿ; III, 158ⁿ, 198, 202, 243, 250.
Bourguignons (les), II, 117, 118; IV, 157, 162ⁿ, 232, 468, 482, 496; V, 4, 28.
Bourguillot (abbé), VI, 57, 75, 76, 126, 138.
Bourré (du Plessix), IV, 460, 511.
Bourse (Guillaume), III, 494.
Bourseul, I, 119, 125.
Boursoul (l'abbé), V, 599.
Boussac (Jean de Brosse, seig. de), IV, 496. — Voir Brosse.
Boussai, I, 537ⁿ.
Bouteiller (Guillaume), IV, 113.
Bouteiller de la Coudrays, V, 144.
Bouteville (Olivier), III, 517.
Boutouillic de la Villegonan, vic. gén., V, 607.
Bouvard (Charles), V, 352ⁿ.
Bouvron, II, 343ⁿ.
Boux de Saint-Mars, cons., VI, 75, 303.
Bovel, I, 33.
Bovium, auj. Boverton, I, 341.
Boyer (J.-L.), I, 550ⁿ.
Bradeston (Thomas), III, 487.
Brahec (port de), I, 280, 293, 294, 299.
Brain, I, 38, 265, 332ⁿ; II, 41, 42, 131, 143, 159, 168, 169, 174ⁿ, 175, 204ⁿ, 208, 239, 461.
Braine (Pierre de), III, 330.
Braine (comté de), III, 338ⁿ.
Brains, III, 73ⁿ, 511ⁿ.
Brambéac, village, II, 207ⁿ.
Bran, comte, II, 110, 138, 139, 140ⁿ, 216.
Brancas (maréchal de), marquis de Céreste, VI, 168, 216-218, 220, 224, 225, 228.
Brancian ou *Brancien*, IV, 117ⁿ.
Brandebourg (marquis de), V, 6ⁿ, 13.
Brandin de Bellestre (Mme), V, 597.
Brandonnier (abbé), VI, 57, 75, 137.
Brangolo, VI, 74, 138.
Branguili, forêt, I, 28, 47.
Brank-Halleg, branche de saule, lande, I, 429.
Branmar, II, 211.
Branoc, II, 135, 466.
Branscean, villa, II, 191, 223ⁿ.
Brantôme (Pierre de Bourdeilles, seig. de), IV, 504, 561, 563ⁿ, 591, 594ⁿ, 600; V, 2ⁿ, 10, 11ⁿ, 13, 25ⁿ, 26, 52ⁿ, 86ⁿ, 121, 161, 243, 296ⁿ.
Braspartz, I, 15, 16, 23; V, 253.
Braud (pont de), IV, 474.
Bréal (seig. de), III, 64, 68, 69.
Bréal-près-Montfort, I, 200; III, 126.
Bréal-sous-Vitré, V, 108.
Brécart (Arthur), IV, 405.
Brecé (sire de), IV, 421.
Brecey, IV, 351.
Brech, III, 452, 453; IV, 92; VI, 127.
Brech-Bras (Caradauc), I, 307.
Brecilien (forêt de), II, 5, 13, 18, 19, 32, 106-109, 138, 140, 156, 172, 212, 230, 232, 279, 469; III, 27, 68, 210-213, 543; IV, 237, 238. — Voir Brocéliande.
Brecknockshire (Brycheniauc), I, 456ⁿ.
Bredwen, I, 469.
Bregel (François de), cons., V, 157.
Bréhac, port, I, 280ⁿ, 294.
Brehan (Guillaume de), IV, 291.
Brehan de Plelo (Mlle de), VI, 279.
Bréhand (Jean de), cons., V, 484.
Brehand de Mauron (Mlle de), marquise de Sévigné, V, 623.
Bréhant-Loudéac, I, 32; III, 53, 55, 88; IV, 626-629.
Bréhant-Moncontour, I, 155; III, 89, 135, 137.
Bréhat (île de), I, 5, 21, 293-296, 298, 316, 359; III, 89; IV, 157, 235; V, 199, 313, 367ⁿ.
Bréhec, baie, I, 294.
Breil (Guion du), IV, 314.
Breil (Olivier du), sénéchal de Rennes, IV, 329, 460ⁿ, 472, 476.
Breil (Rolland du), prés. du Parl., IV, 612ⁿ.
Breil de Pontbriand (du), IV, 440ⁿ. — Voir Pontbriand.
Breilmanfany (manoir de), V, 120.
Brélevenez, IV, 212, 307.
Brême, IV, 267.
Bremenium (Richester), I, 310ⁿ.
Brémont d'Ars (de), VI, 276ⁿ.
Brenbili (chât. de), III, 531.
Brenezay (Antoine de), sén. de Nantes, V, 158, 224.
Brenguili (plou et forêt de), I, 382, 383; II, 231.
Bren Hermelin, villa, II, 344.
Brenugat du Moustoir (Vincent de), proc. gén., V, 411.
Bréquigny (Le Meneust de), prés. au Parl., VI, 118, — Voir Le Meneust.
Béroud, IV, 336.
Brescanvel (Le Roux de), V, 478ⁿ.
Brésil (le), V, 481ⁿ, 565.
Bressuire, II, 313ⁿ; IV, 210.
Brest, héraut, IV, 383.
Brest, I, 3, 12, 15, 22-25, 30, 46, 47, 68, 109, 147, 161, 162, 165, 258, 259, 275, 282ⁿ, 284, 303ⁿ, 317, 319, 340, 356ⁿ, 358, 394ⁿ, 396, 397, 399, 433, 496; II, 260, 443, 505; III, 25, 76-78, 80, 84, 239, 240, 287, 353, 361, 364, 389ⁿ, 425ⁿ-428, 441-443, 445-447, 450, 452ⁿ, 453, 459, 464-466, 468, 471, 472, 478-480, 497, 500, 505, 531, 535, 621; IV, 25-30, 34, 36, 38, 40, 41, 46, 57, 104-107, 111, 128, 138, 150, 167ⁿ, 213, 283, 284ⁿ, 285, 367, 419ⁿ, 568, 569, 573, 576, 586, 590ⁿ, 602, 605; V, 7ⁿ, 38, 48, 49, 84, 95ⁿ, 119-121, 127, 169, 175, 195, 198,

199, 211, 229, 233-235, 245, 248, 249, 256, 261, 264, 282ⁿ, 285, 290, 295, 298, 300, 302, 304ⁿ, 310, 325, 348, 367ⁿ, 404-407, 466, 476ⁿ, 497, 498, 506, 507ⁿ, 553, 559, 560, 562, 565, 573, 588ⁿ; VI, 123, 179, 226, 227, 254, 268, 275, 290, 368, 377, 399, 400.
BRETAGNE, héraut de Jean V, IV, 296, 383.
BRETAGNE (duc de), V, 190.
BRETAGNE (duc de), V, 558.
BRETAGNE (Marguerite de), dame de Goulaine, V, 234, 237. — Voir Goulaine.
BRETAGNE (Marie de), duchesse de Montbazon, V, 427.
BRETEUIL (Le Tonnelier de), évêque de Rennes, VI, 196, 198.
BRETEUIL (baron de), VI, 367, 368ⁿ.
Bretigny (traité de), III, 560, 562-566, 569, 574; IV, 10, 15.
Breton (le cap), V, 37.
BRETOWENNUS, I, 342ⁿ.
BRETTE, V, 638.
Brézal, I, 23, 68.
BREZÉ (Pierre de), IV, 323, 327, 344, 412.
BRIAC, I, 359, 361.
Briançon, VI, 13.
BRIANT (Dom Denis), V, 582, 621.
BRICE, évêque de Nantes, I, 554, 555; III, 199.
BRICIER (Jean), V, 36.
BRIÇONNET (Guillaume), cardinal, évêq. de Saint-Malo, IV, 585, 587, 588.
BRIÇONNET (Denis), évêque de Saint-Malo, V, 20.
BRIÇONNET (Jean), vice-chancelier, V, 3, 11.
Britgewater, IV, 271.
Brie (la), II, 81; IV, 158, 464, 474.
Briec, I, 16, 17; V, 258, 299, 300ⁿ, 498-500.
Brielles, I, 36.
BRIEN (Mathias), VI, 73.
BRIENT (Alain), III, 173, 616.
BRIENT, baron d'Ancenis, III, 59.
BRIENT, baron de Châteaubriant, III, 60, 67.
BRIENT, fils d'Eudon de Penthièvre, III, 25, 26, 91.
BRIENT, de Fougères, III, 67.
BRIENT, de Frossay, III, 61.
BRIENT, de Juigné, III, 60, 61.
BRIENT, de la Trinité-Porhoët, III, 117.
BRIENT (Dom), II, 459.
Brière (la), marais, I, 4, 10, 87, 101, 153.
BRIGANTES (les), I, 309.
BRIGIDE, abbesse de Kildare, II, 507, 508ⁿ, 509.
Brignou (château du), V, 175.
BRIKET (Mons Robert), IV, 113.
BRILHAC (Pierre de), prem. prés. du Parl., V, 551, 552ⁿ, 553, 554, 558; VI, 11, 42, 43, 51ⁿ, 69, 88-91, 97, 110ⁿ, 113, 115-120, 122, 123ⁿ, 131, 132, 135, 160, 163, 165, 171, 175, 178, 181, 183, 190, 198, 204.
BRILHAC (de), abbé de Saint-Jean-des-Prés, VI, 221, 284, 287ⁿ.
BRIOC, I, 264, 283, 300, 301, 303-306, 528.
Briolay, V, 341.
BRIONNEL (Hyacinthe Coué de), VI, 57, 103, 104, 118, 122, 137.
Brioude, V, 79ⁿ.
BRIOUSE (Guillaume de), III, 290.
Briouze, III, 290ⁿ.
BRIQUEBEC (Robert Bertrand, sire de), maréchal de France, III, 441, 444ⁿ.
Brisiac, II, 11ⁿ, 232. — Voir Prisiac.
BRISSAC (sire de), IV, 553ⁿ; V, 21.
BRISSAC (Charles de Cossé, maréchal de), V, 243ⁿ, 247, 309, 314, 315, 323, 324, 326, 328, 332, 335, 343, 346, 350, 359, 361, 365, 369, 371, 376-378, 380, 583. — Voir Cossé.
BRISSAC (François de Cossé, duc de), V, 376, 380, 385, 402, 408-411, 415, 417, 424.
BRISSAC (Henri de Cossé, duc de), baron de Malestroit, V, 455, 489.
BRISSAC (c^tesse de), V, 225. — Voir Cossé.
Brissac, V, 168.
Brissaie (la), III, 131ⁿ.
Brissarthe, II, 88, 89ⁿ, 359.
BRISSON (président), V, 231.
BRISSON, VI, 138.
BRISSONNET (Bertrand), IV, 408.
Bristol, I, 337, 338ⁿ, 380ⁿ; III, 292; IV, 271.
Britanniques (îles et mer), I, 337, 361, 380.
BRITHAEL, II, 152.
BRITO, moine, II, 258, 259.
BRITONIS, IV, 236ⁿ.
Brivates portus, I, 86, 87, 101, 148.
Brivé ou *Brivet* (le), riv., I, 11, 39, 87; III, 62.
Brive-la-Gaillarde, VI, 312.
Brivodurum (Saint-Lô), I, 263.
BRIZEUX (A.), I, 27, 50, 68.
BROC (marquis de), V, 268, 269, 271, 276.
Brocéliande, *Brécilien*, *Bréchéliant*, forêt, I, 44, 45, 47-50, 67, 265, 284, 360, 381-384, 389, 396, 406, 412, 423-425, 437, 472, 480, 484, 486, 490, 491.
BROCHAN, roi, I, 455, 456.
BROCHEREUL (Alain), IV, 98.
BROCHERO (Diego), V, 189.
BROCMAEL, de Nort, III, 63.
Broërec ou *Broherec*, I, 284; III, 52, 53, 61, 72-74, 76, 79ⁿ, 110, 115, 275-277, 279, 296, 353, 429, 451; IV, 253, 254, 611.
BROEREC (de), III, 278.
Broguerech (bataille de), II, 332ⁿ.
BROIN, II, 195.
BROISES (Pierre Martin, s^r de), avoc. du Roi, V, 98, 99, 159.
BROMEL (Maurice), IV, 492, 494ⁿ.
Bron-Anavan, villa, II, 190.
Bron-Antrcar, villa, II, 125ⁿ, 191, 195ⁿ, 227ⁿ.
Bron-Aril, saline, II, 237, 239.
Bronboiach, domaine, II, 179ⁿ, 182ⁿ, 207.
Bron-Concar, villa, II, 191ⁿ, 343.
Brondineuf, château, I, 185.
Bron-Evin, manoir, II, 166, 216.
Bron-Harch, villa, II, 190.

Bron-Judwocon, villa, 159-161, 168-170, 191.
Bronsican, II, 208ⁿ.
Bron-Siwan, villa, II, 168, 169.
Brontro, II, 223, 233.
Bron-Winoc, II, 144, 157.
Broons (sire de), III, 558ⁿ. — Voir Du Guesclin.
Broons (Pierre de Villeblanche, sire de), IV, 512. — Voir Villeblanche.
Broons, I, 185; III, 540-542; IV, 77, 79, 80, 117ⁿ, 207, 234, 272; V, 159, 358, 373.
Broons-sur-Vilaine, V, 108.
Bro-Saoz, II, 526ⁿ; III, 388ⁿ.
Brossay (Jacques du Matz, seig. du), V, 53.
Brosse (Jean de), seig. de Saint-Sever et de Boussac, comte de Penthièvre, IV, 347, 367, 496, 522, 524; V, 25, 81.
Brosse (René de), V, 25.
Brosse (Jean de), comte de Penthièvre, duc d'Etampes, V, 25, 81, 82. — Voir Etampes (duc d').
Brosse (Nicole de), IV, 522. — Voir Nicole de Blois.
Brosse (Claude de), dite de Bretagne, V, 81ⁿ.
Brou (Feydeau de), intendant, VI, 3. — Voir Feydeau.
Brou (Jamet), IV, 242ⁿ.
Brouage (port de), V, 243, 260, 405.
Broussillon (Bertrand de), IV, 530ⁿ; V, 24ⁿ, 25ⁿ, 120ⁿ, 244ⁿ.
Bro-Weroc (le), I, 284, 285, 289, 292, 322, 381, 441, 442, 444, 445, 447, 452, 455, 456, 459, 464ⁿ, 484, 488, 533; II, 51, 112, 138, 173, 177ⁿ, 178, 180, 192, 205, 211, 234, 319, 323, 328, 329, 331, 332, 338, 341, 343, 345, 349, 411, 419, 430, 433, 460, 507, 508; III, 2, 24, 53.
Broweroc (comte de), II, 89, 110, 194, 323, 332, 343, 345, 460, 507.
Bruant (Père), V, 611.
Bruc (Guillaume de), V, 398.
Bruc (J. de), cons., VI, 75, 165.
Bruc (de), VI, 328.
Bruc de la Grée (Jean de), proc. synd., V, 402, 403, 411.
Bruc de Montplaisir (René de), V, 613, 614, 619.
Bruc, I, 33; II, 34ⁿ, 176, 231, 232ⁿ.
Brudent (Dˡˡᵉ), VI, 114, 115, 137.
Brufia, II, 135.
Bruges, IV, 36, 39, 41, 460, 614.
Brühl, V, 423.
Brulart de Léon (Charles), V, 399, 414.
Brullon (Yves), IV, 582ⁿ.
Brun (Jehan), IV, 113.
Brun (Henry), IV, 113.
Brunehaut, reine, I, 539; V, 123.
Brunel de Brango, V, 128.
Brunet, III, 249ⁿ.
Brunet d'Evry (Gilles), mᵉ des req., VI, 96, 99ⁿ, 104, 116, 121, 127, 135, 136, 139, 140, 145, 150.
Brunet de Montlouet (de), VI, 221.
Brunet de Montlouet (de), abbé de Beaulieu, VI, 221, 237.
Bruquenvert (de), V, 478.
Bruslart de Sillery, V, 345ⁿ, 371, 372. — Voir Sillery.
Bruslé de Monplainchamp, V, 86ⁿ, 161, 351ⁿ, 352ⁿ.
Bruslon de la Musse (François), président au Parl., V, 21, 91, 119, 221.
Bruté de Rémur, VI, 286.
Brutus, I, 75; II, 443, 444.
Bruxelles, I, 568ⁿ; II, 491ⁿ; IV, 132, 485; V, 405.
Bruz, I, 36; III, 67.
Bruzen de la Martinière, I, 553ⁿ.
Brychan, I, 456ⁿ.
Brythons, I, 61.
Buat de la Croix, VI, 208.
Bubry, III, 74, 365; VI, 73.
Buckingham (Jean de), III, 561ⁿ.
Buckingham (Thomas, comte de), fils d'Edouard III, IV, 41, 60-67, 74, 135ⁿ.
Buckingham (duc de), IV, 563; V, 392, 401.
Buckingham (comté de), I, 339.
Budes (Sylvestre), seig. du Plessix-Budes, III, 90ⁿ.
Budes (Geofroy), IV, 32.
Budes (Jehan), sire, IV, 291.
Budes de Guébriant, maréchal de France, III, 90ⁿ; V, 201ⁿ. — Voir Guébriant.
Budes (Anne-Marie), V, 597, 598.
Budes (Mᵐᵉ), V, 598.
Budhoiarn, II, 297.
Budic, I, 374, 375, 376, 400, 401ⁿ, 408, 434-438.
Budic II, I, 435, 441, 444.
Budic, fils d'Alain le Grand, II, 342, 343ⁿ, 344, 345ⁿ, 347.
Budic, comte de Cornouaille, II, 411.
Budic, roi, II, 457, 458, 462.
Budic, comte de Nantes, III, 2, 4, 7, 9-11, 12ⁿ, 13, 16ⁿ, 171, 172ⁿ.
Budic, frère d'Hoël, duc de Bret., III, 45, 157, 388.
Budic, évêq. de Nantes, III, 171, 179.
Budoc, abbé, I, 295, 296, 298, 299, 316, 321, 325ⁿ, 326ⁿ, 512ⁿ, 517, 524-526.
Budoc, comte de Léon, II, 121, 511.
Budvan, II, 519.
Budworet, II, 36, 129, 184, 253ⁿ.
Bueil de Bouillé (Georges de), V, 57, 397. — Voir Bouillé.
Bueil de Bouillé (Honorat de), V, 397.
Bueil (Jean, sire de), IV, 430, 445, 448.
Bueil (Pierre de), IV, 62.
Buffon, VI, 203.
Buiac, II, 180ⁿ, 234ⁿ, 345, 348ⁿ.
Buironfosse, III, 397.
Buisnard de la Villevoisin, V, 210.
Buléon, II, 343ⁿ.
Bullioud (Antoine), V, 33.
Bulon (plou de), II, 343.
Burbril, villa, II, 191ⁿ, 237ⁿ.
Bureau (Gaspard), IV, 368.
Bureau (Jean), IV, 368.

Burg, II, 466.
Burgondes (les), I, 157, 214, 251, 252, 328, 330; II, 17, 356n.
Buron (chât. du), V, 623.
Busal, monastère, II, 131, 155, 156, 470, 471.
Busnel (Th.), III, 619.
Busson (Thébaud), seig. de Gazon, IV, 200.
Bussy d'Amboise, V, 392.
Bussy-Rabutin, V, 623.
Butgual, III, 109.
Buzay (abbaye de), I, 40; III, 190-192; IV, 328, 374; V, 582n, 583.
Byng (amiral), VI, 254.
Byzance, I, 255.

C

Cabanès (Dr), IV, 482n.
Cabaret d'Orville, IV, 23n, 25n, 28, 29n, 62n, 63n, 65n.
Caberon (île), III, 191.
Cacault (François), VI, 342n.
Cadalun ou Cadalon, II, 152, 235.
Caden, II, 175; VI, 56.
Caderousse (Madeleine Anceezune de) dame d'Alègre, VI, 182, 190.
Cadio, d'Acigné, III, 67.
Cadioc, évêq. de Vannes, III, 357.
Cadiou, barde, III, 29, 221.
Cadix, IV, 163; V, 36n.
Cado, abbé de Nant-Carban, I, 386.
Cado, vassal, III, 61.
Cadoallan (Pinart de), VI, 204, 215, 217.
Cadoc, II, 228, 231.
Cadoret (village et lande de), I, 32n; III, 497, 498, 500-502n.
Cadoudal (Guillaume de), III, 449, 450, 453, 454, 457, 461, 462, 475, 531, 580.
Cadoudal (Georges de), I, 150n.
Cadouin (abb. de), III, 243.
Caduon, I, 423-425, 483, 490.
Caduppa, II, 35n.
Cadwalar, roi, I, 243, 244, 392.
Cadwalladre, roi, II, 457.
Cadwallon, roi, I, 243-246; II, 457.
Cadwr, I, 381.
Caen, III, 31, 293, 408, 545; IV, 169, 243n, 357, 454, 455, 457, 458, 461, 476, 625; V, 15, 119n, 625; VI, 151, 165.
Caër, I, 37; II, 103, 179, 194, 223, 235, 236n; III, 219.
Caër-Galveu, II, 506.
Caër-Guingaltuc, II, 411n.
Caer-Léon, I, 268, 273, 274, 278, 285, 386, 416.
Caer-Mardin, I, 275.
Caermarthen, I, 416; IV, 151.
Caër-Tan, II, 506.
Cæsarea (Jersey) île, I, 112n.
Cahideuc (de), V, 225, 302.
Cahors, III, 509n; V, 74.
Cahours (Raoul de), chev., III, 494, 532.
Cai, I, 436.
Caillé (D.), IV, 417n.
Caillebotte, V, 73.
Caillet, V, 387n, 399n, 412n, 417n.
Caillet, greffier, VI, 96.
Caillet (Jean), curé, V, 120.
Caillière, V, 86n.
Caïn, III, 262.
Caïphe, IV, 591.
Cair-Lindcoit (Lincoln), I, 245n.
Cairlion (Chester), I, 243, 245n.
Caius Decimius Sabinianus, I, 93.
Caius Decimius Severus, I, 93.
Caius Vibius Trebonianus, I, 161.
Calabre (la), V, 315.
Calabre (duc de), IV, 456. — Voir Lorraine (duc de).
Calais, I, 88n; III, 421, 507, 508, 563, 564, 574; IV, 31, 60, 138, 228n, 270, 370, 404n, 414, 487, 586, 605; V, 48, 211, 283.
Calan (de la Lande de), VI, 208, 217, 221, 254n, 272n.
Calan (C. de la Lande de), V, 11n, 17n, 26n, 29n, 30n, 44n, 53n, 61n, 63n, 66n, 67n, 71n, 73n, 76n, 83n, 85n, 92n, 165, 379n, 382n, 562n, 620n; VI, 170n, 175n, 180n, 187n, 190n, 195n-197n, 202n, 209n, 256n, 327n, 338n, 340n, 348n, 355n, 356n, 362n, 366n, 369n, 377n.
Caldshot ou *Caldshore*, I, 238n, 335, 337.
Caldy island, îlot, I, 416.
Calètes (les), I, 63, 79, 82n, 102; II, 257.
Calignon (Sofroy de), V, 337.
Calinum ou *Calenum*, I, 553n.
Calixte II, pape, III, 199.
Calixte III, pape, IV, 376, 406.
Callac, I, 46, 439; III, 79, 347; V, 319, 511; VI, 85.
Callac (Robert de), IV, 307.
Callac (Bonabes de), III, 565, 580.
Callot, île, I, 5, 22.
Calonne (Ch. de), cons. gén., VI, 307, 312, 314, 367-376n.
Calpurnius, I, 271.
Calvados, départ., IV, 351n, 415n.
Calverly (Hugues de), III, 518, 527, 540, 545, 546, 587, 589-591; IV, 62, 64.
Calvès (Thomas), V, 500.
Calvez (Jean), IV, 629.
Calvin (Jean), V, 51, 53n, 152.
Calzac, village, III, 372.
Cam, III, 6, 7.
Camaldules (les), ermites, I, 31; II, 147n.
Camarec (de Rosnyvinen de), VI, 237, 241. — Voir Rosnyvinen.

Camaret, I, 3, 10, 25; III, 77ⁿ, 139; IV, 146; V, 256, 565-567, 638; VI, 254ⁿ, 359, 399, 407.
Cambon, bourg, III, 121, 126.
Cambrai, I, 568; III, 397; V, 3, 12, 13, 276, 283, 603, 610.
Cambridge, II, 442ⁿ.
CAMBRIDGE (Edmond, comte de), IV, 15, 34-37, 39.
Cambrie (la), Pays de Galles, I, 239, 242-244, 246, 275-278, 285, 302, 308, 309, 337, 339, 341, 344, 367, 369, 375, 385, 414-418, 421, 423, 434-436, 438, 455, 456ⁿ, 515; II, 176ⁿ, 244, 442ⁿ, 450, 519; III, 217.
CAMBRIENS (les), I, 243, 244, 246, 352ⁿ.
CAMBRY, I, 15ⁿ, 24ⁿ, 106.
CAMDEN, I, 282ⁿ; II, 297ⁿ; III, 360ⁿ, 361ⁿ, 376ⁿ, 448ⁿ, 473ⁿ, 489, 502ⁿ, 560ⁿ, 586ⁿ, 595ⁿ; IV, 51ⁿ, 54ⁿ, 56ⁿ, 107ⁿ, 147ⁿ.
Camel (riv. de), I, 418.
Camfrout (riv. de), III, 78.
Camliciac, II, 228, 465.
CAMORS (Christophe d'Aradon, sieur de), V, 171, 192ⁿ, 221, 329, 341, 360, 366, 367, 373.
Camors (forêt de), I, 43, 46, 47, 495.
Camp des Rouëts, Camp du Roi, Kamp d'er Roué, I, 483.
Camp Gratias, II, 223.
Campel, I, 33; II, 107, 108, 175, 232.
Campénéac, I, 33; II, 147, 148, 166, 175, 202ⁿ, 216, 231, 234.
Camper, chât., I, 32.
CAMUDIO (Martin de), V, 270, 271, 274.
CAMUS ou LE CAMUS, IV, 345, 350.
Canabiac, II, 333-335, 341, 344ⁿ.
Canada (le), V, 37, 38, 260; VI, 199, 249.
CANAL (Séverin), V, 359ⁿ, 417ⁿ, 422ⁿ, 531ⁿ, 533ⁿ, 534ⁿ.
CANAO, CONOO, CONO-BER, comte vannetais, I, 395ⁿ, 411, 442-445, 450, 550, 568, 569; II, 464.
Cancale, I, 3, 7-11, 553; III, 136ⁿ, 364; IV, 270; V, 65, 143, 594; VI, 257, 258, 260, 261ⁿ, 262, 274.
Canche (la), riv., II, 369, 370, 385.
CANCOUET (Jean de), V, 52, 61ⁿ.
Candé, I ,39; II, 362; III, 34, 39; IV, 372; V, 63, 212.
CANDIDE, I, 331.
CANGÉ (de), V, 313.
Canihuel, I, 440; III, 88.
CANOLLES (Robert), IV, 27, 51. — Voir Knolles.
CANON, VI, 324.
CANONICI (Martinus), III, 144ⁿ.
Cantache (la), riv., I, 35.
Cantguic, II, 442, 443.
Cantium (pays de Kent), I, 232, 234, 235, 239.
Cantorbéry, IV, 144.
CANTORBÉRY (archev. de), III, 210, 272ⁿ, 396, 464ⁿ, 465.
CANTORBÉRY (Thomas de), III, 554.
Canut (le), Carnun, riv., II, 223, 233, 240.
Canvel, village, II, 237.
CAOURS (Raoul de), III, 509, 513.
CAOURSIN (Dom), VI, 100ⁿ, 137.
Cap-Breton (le), IV, 136.
Cap-Caval, I, 110; II, 262ⁿ, 412; III, 76, 540.
CAPÉTIENS (les), II, 89.
CAPGRAVE, I, 497ⁿ.
Capoue, I, 553ⁿ; III, 200.
Cappadoce (la), I, 91ⁿ.
Cap-Sizun, I, 3, 26, 195, 439; III, 77; V, 307.
CAPTUS ou CATUS (Huet), écuyer, III, 517.
CAPUCINS (les), V, 150, 351, 584.
Capucins (pointe des), V, 566.
Caput Bovium, Pen Ohen, I, 341.
Caput Nemoris, Penhoat, I, 397ⁿ.
CARACALLA, empereur, I, 93, 135, 136, 156; II, 448.
CARADAUC, I, 204ⁿ, 307, 308, 380.
CARADEC, moine, I, 454.
CARADEUC (de), cons., VI, 75.
CARADEUC DE LA CHALOTAIS (de), procur. gén. du Parl., VI, 301. — Voir La Chalotais.
CARADEUC DE KERANROY (de), cons., VI, 311.
CARADEUC DE LA JOUAISNERIE (Sébastien), V, 100.
CARADEUC (Mme de), VI, 335.
CARADEUC (Suzanne de), dame de Couëssin, VI, 56.
Caradeuc (chât. de), I, 12; VI, 295.
CARADOC, III, 48, 49, 60, 67.
CARADOC, duc de Cornwall, II, 444.
CARADUC, moine, II, 371.
Caranoët, rocher, I, 15.
Carantec, I, 22.
Carantoir, I, 33, 47, 80, 332ⁿ; II, 6, 7, 32, 33, 143, 145, 147, 148, 164, 168, 174ⁿ, 175, 176, 178, 182ⁿ, 183, 188, 191, 192, 195, 196ⁿ, 197, 203, 204ⁿ, 208ⁿ, 216, 223ⁿ, 225-228, 230, 231, 234, 412, 465, 466 ; III, 53, 157.
CARANTOY (chev. de), V, 260.
CARAUSIUS, I, 160, 273, 442.
CARCADO (H.-A., Le Sénéchal de), III, 103ⁿ; VI, 7.
CARCARADEC (Rogon de), V, 368.
Carcassonne, IV, 567.
CARCOUET (de la Moussaye de), VI, 347.
Carcraon (étang de), I, 36.
Cardiff, I, 341.
Cardigan, I, 301; IV, 151.
Cardinaux (passage des), VI, 275, 276.
CARDONNE (La Motte Houdancourt, duc de), V, 571.
Careil (chât. de), V, 52, 53, 129, 609.
CARENKINAL, I, 344, 350.
Carentan, IV, 354.
Carevin ou *Kerevin*, I, 100.
CARGOUET (de), VI, 328.
Carhaix, I, 15, 24, 45, 87, 97, 101-108, 111, 121, 125, 128, 129, 147, 148, 164, 165, 222, 260, 261, 285, 322, 358, 394ⁿ, 395, 396, 412, 432, 439, 440, 498; II, 18, 450; III, 79, 80, 102, 103, 126ⁿ, 234, 239, 240, 287, 426, 428, 461, 472, 473, 500, 502,

505, 535, 576; IV, 167, 170, 568; V, 7ⁿ, 177-180, 249-251, 257, 264, 289, 291, 292, 298, 299, 302, 303, 498, 506, 507, 509, 510, 513-516, 521, 522.
Carheil (chât. de), I, 38.
Carignan, V, 428.
CARIGNAN (Comtesse de), V, 478.
Carinola, I, 553ⁿ.
CARIOC, III, 48, 49.
CARIOU, III, 220.
CARLIER (François), sʳ de Rumedo, sén. de Saint-Brieuc, V, 442.
CARLISLE (Nicolas), I, 282ⁿ.
CARLOMAN, fils de Charles le Chauve, II, 91, 328.
CARLOUET (de), III, 278.
Carlstadt, II, 451ⁿ.
CARMAN (sire de), IV, 242.
Carman, III, 85.
CARMEL (Gaspard), V, 52.
Carmel (mont), III, 365.
CARMÉLITES (les), IV, 456ⁿ; V, 573.
CARMES (les), III, 353, 365, 377, 380, 408; IV, 212, 298, 300, 306ⁿ, 469ⁿ, 513, 559; V, 503, 510, 584, 597; VI, 138, 140, 144, 148, 266, 267.
Carnac, I, 151; V, 607.
CARNAC (Guillaume et Jean), maîtres de l'artillerie, IV, 111.
CARNAVALET (marquis de), V, 521ⁿ.
Carnavon, I, 245ⁿ.
CARNÉ (Guyon de), trésorier, IV, 322ⁿ, 361.
CARNÉ (Roland de), IV, 307, 356.
CARNÉ (Sevestre de), IV, 307.
CARNÉ (Jérôme de), gouv. de Brest, V, 49.
CARNÉ (Jean de), gouv. de Quimper, V, 120, 175, 367ⁿ.
CARNÉ (François de), sʳ de Rosampoul, gouv. de Morlaix, V, 120, 126, 154, 175, 176, 180, 213, 216, 224, 233, 237, 249, 250, 252, 269, 278, 296, 298, 325, 341, 348, 360.
CARNÉ DE CRÉMEUR (Christophe de), V, 175, 180.
CARNÉ (Comte Louis de), IV, 425ⁿ, 427ⁿ-429ⁿ, 470ⁿ, 498; V, 29ⁿ, 165, 469ⁿ, 474ⁿ, 557ⁿ; VI, 8ⁿ, 34ⁿ, 117ⁿ, 170ⁿ, 172ⁿ, 309ⁿ, 363ⁿ.
CARNÉ (Gaston de), IV, 475ⁿ, 477ⁿ; V, 117ⁿ, 118ⁿ, 153ⁿ, 156ⁿ, 161, 181ⁿ, 184ⁿ, 185ⁿ, 191ⁿ-196ⁿ, 198ⁿ, 200ⁿ, 201ⁿ, 204ⁿ, 208ⁿ, 210ⁿ, 212ⁿ, 218ⁿ, 224ⁿ, 227ⁿ, 229ⁿ, 230ⁿ, 233ⁿ, 235ⁿ, 236ⁿ, 238ⁿ, 242ⁿ, 250ⁿ, 251ⁿ, 256ⁿ, 261ⁿ, 262ⁿ, 271ⁿ, 275ⁿ-277ⁿ, 279ⁿ, 291ⁿ, 304ⁿ, 316ⁿ, 322ⁿ, 325ⁿ, 326ⁿ, 329ⁿ, 341ⁿ, 348ⁿ, 351ⁿ, 377ⁿ, 392ⁿ.
CARNÉ (Mᵐᵉ de), V, 252.
Carnoët, forêt, chât., abb., I, 27, 68, 439, 440; III, 76, 192, 357, 365, 371, 410; V, 170, 582ⁿ.
Carnoguen, village, I, 100.
Caro, II, 126ⁿ, 173, 175, 180, 197ⁿ, 198, 216, 231; III, 108.
CARO, moine, I, 487.
CAROLINGIENS (les), I, 55, 459; II, 66, 367ⁿ, 398; III, 294.
Carolles (pointe de), I, 8.
CARON, V, 519.
CARON, VI, 221.
CARON (N.-L.), V, 551ⁿ; VI, 224ⁿ, 245ⁿ, 256ⁿ, 289ⁿ.
CARPENTIER (Pierre), présid. au Parl., V, 95, 157, 158, 164, 189, 190, 238, 355.
CARPOT, VI, 96.
Carquefou, I, 33, 66, 435; IV, 240; V, 550.
CARRÉ (Henri), V, 31ⁿ, 39ⁿ, 165, 355ⁿ, 357ⁿ, 358ⁿ, 585ⁿ; VI, 318ⁿ, 324ⁿ, 327ⁿ, 388ⁿ.
CARREAU (Guillaume), IV, 586.
Carrodunum, I, 170.
CARRON (Jules), VI, 253ⁿ.
CARRON (abbé), V, 599ⁿ.
CARRONENSES ou CARRODUNENSES, I, 170.
CARRONIENS (soldats), I, 98, 163-165, 167.
Carrouge, village, I, 36.
Carthage, III, 352.
CARTIER (Jacques), V, 36-38.
CARVALLAY (Hue de), III, 591ⁿ, 593, 594.
Carven, II, 12, 13.
Cassel, III, 395.
CASSIEN, I, 512.
CASSIANUS, évêq. d'Autun, I, 548.
CASSINI, géog., I, 15ⁿ, 38; II, 108ⁿ; III, 186ⁿ; V, 635, 636, 638.
CASSIODORE, I, 526; II, 293.
Casson, I, 66.
Cast, I, 17, 26; V, 498.
CASTAT, prêtre, II, 151, 248.
CASTEL (Olivier de), IV, 531ⁿ.
Castel-Ac'h, I, 103, 104, 106-108, 165, 263.
Castel-an-Iar (chât. de la Poule), I, 127.
Castel-Auffret, II, 388ⁿ.
Castel-Bras, I, 128.
Castel-Cadoc, I, 510.
Castel-Cran, II, 217-220, 232, 233ⁿ, 298.
Castel-Dinan, chât., III, 77.
Castel-Du, III, 503ⁿ.
Castel-Finans, I, 27, 412, 413.
Castel-Floch, I, 100.
Castel-Gollob, I, 340.
CASTELLAN (de), IV, 531ⁿ.
Castellec, III, 96.
Castel-Mériadec, II, 443; III, 389.
Castel-Noëc, I, 96, 97ⁿ, 389.
Castel-Paul (abb. de), I, 345, 347, 389, 459; II, 252, 268, 297, 327.
Castel-Sant-Tenenan, II, 328.
Castel-Sei, II, 341, 342.
Castel-Uhel, III, 84.
Castel-Uwel, II, 214, 239.
Castennec, I, 28, 96, 97, 147, 148, 161, 180-183, 265, 389, 390, 498; II, 18, 332; III, 70.
Castille (la), IV, 105, 267, 326.
CASTILLE (roi de), III, 400, 454ⁿ; IV, 59, 205, 430, 549, 563, 568, 569, 573.
Castillon, IV, 368-370, 404, 414, 417ⁿ, 622.
CASTILLON (François), V, 281.
CASTOR, I, 175ⁿ.
Castres, V, 63.
Catalanniques (Champs), I, 218.
Catalogne (la), IV, 170.
Cateau-Cambrésis, V, 48.

Catelan (de), dame de Carné-Rosampoul, V, 252.
Catherine, fille de la duchesse Constance, III, 288, 292.
Catherine de Bretagne, fille de Jean V, IV, 306.
Catherine de Bretagne, sœur de François II, IV, 506ⁿ, 527ⁿ.
Catherine de Bourbon, sœur d'Henri IV, V, 325, 343. — Voir Bourbon.
Catherine de Médicis, reine de France, V, 47, 55, 58, 59, 62, 63ⁿ, 65, 66, 68-70, 75, 84ⁿ, 86ⁿ, 94, 103ⁿ, 160, 182, 183, 363.
Catigern, I, 233.
Catihern, prêtre, I, 370-373; II, 527.
Catilina, V, 327.
Catloiant, colon, II, 125ⁿ, 148, 150, 152.
Catlowen, II, 5, 134ⁿ, 135, 167, 168, 239, 466.
Catluiant, abbé de Redon, II, 167.
Catmael, I, 322.
Catmaglus, I, 376.
Caton, II, 179, 182.
Catoui, roi breton, I, 280, 306.
Catuélan (du Merdy de), prem. prés. du Parl., VI, 350, 375ⁿ, 378, 380.
Catuélan (chât. de), VI, 349.
Catuellan (de), chan., VI, 221.
Catuodus, I, 569.
Catuoth, I, 381.
Cavallon, III, 61-63.
Catwallon, abbé de Redon, II, 248ⁿ; III, 158.
Catwaran, moine, II, 371.
Catweten, II, 466.
Catwodal ou Catwotal, II, 125ⁿ, 151, 152, 207, 208, 230.
Catwolon, II, 155.
Catworet, fils de Ratuili, II, 36, 157ⁿ, 166, 170, 287.
Caud (de), VI, 272ⁿ.
Caudan, I, 455.
Caulnes, I, 130; III, 541.
Caumartin (Jean de), évêq. de Vannes, VI, 19, 26.
Caumartin (Lefebvre de), V, 583.
Caumont (de), V, 344.
Caumont (A. de), I, 150ⁿ, 178ⁿ, 183ⁿ, 184ⁿ.
Caun ou Caunus, roi breton, I, 384, 385.
Caurel, I, 412; II, 226ⁿ.
Caux (pays de), I, 63, 79, 102, 542; III, 545; IV, 483, 484.
Cavallon et Catwallon, III, 61.
Caverlé (Hue de), III, 591ⁿ.
Cavern (le), ruiss., II, 217.
Caves (ruiss. des), I, 37.
Cayot-Delandre, I, 92ⁿ, 94ⁿ, 96ⁿ, 97ⁿ, 99ⁿ, 100ⁿ, 147ⁿ, 150ⁿ, 180ⁿ, 182ⁿ, 483ⁿ.
Cazalès, VI, 389.
Caze de la Bove, intend., VI, 341, 350, 355ⁿ, 360ⁿ, 361ⁿ, 364ⁿ, 365, 367.
Céard (Henri), VI, 253ⁿ.
Céaucé, I, 443.
Céaulin, roi, I, 242.
Céberet, V, 280.
Cecil (lord), V, 343.
Célestin II, pape, III, 199, 200.
Célestin III, pape, III, 205.
Célestins (les), IV, 367.
Cellamare, ambas. d'Espagne, VI, 35, 37, 38, 115, 134.
Celle-Guerchaise (la), III, 40.
Cellier (forêt du), I, 66.
Celtes (les), I, 230.
Celtique (province), I, 79.
Cénomans (les), I, 187.
Céolfrid, I, 515ⁿ.
Centulfe, I, 540, 541.
Cerdagne (la), IV, 439.
Cerdic, chef saxon, I, 238, 239, 242, 335-339, 350, 351.
Cerdices-Ora, I, 238, 335.
Cérès, I, 194.
Cerignola, I, 553ⁿ.
Cerisier (Michel), V, 56.
Cérisoles (bataille de), V, 47.
Ceriziers (René de), V, 617.
Cernunnos, I, 175ⁿ, 176.
Cerpus, I, 302.
César (Jules), I, 6-10, 53, 54, 61-65, 69-82, 87, 92, 93, 97, 101, 109, 120, 122, 124, 131, 144, 149, 150, 169, 172, 175, 176, 182, 205, 213, 229, 230, 248, 253, 267, 273, 370; II, 24ⁿ, 442, 484, 522; V, 22, 207.
César de Vendôme, fils d'Henri IV, V, 339, 340; VI, 161. — Voir Vendôme.
Césarée, I, 556.
Cesson (Geofroy de), III, 134.
Cesson, tour, I, 20, 126, 155, 161, 166, 305; III, 88, 89, 91, 115, 119, 296, 401, 535; IV, 35, 77, 110, 211; V, 123, 210, 225, 264, 289, 358, 387ⁿ.
Cesson, III, 135; V, 44.
Ceteront (manoir de), III, 353ⁿ.
Ceuta, III, 148; IV, 591ⁿ.
Cévennes (les), I, 69ⁿ.
Cézembre (île de), I, 5, 7, 10, 421, 466, 526; III, 236, 237, 239, 240; V, 7, 65, 208ⁿ, 563, 564.
Chabannais (marquis de), VI, 233.
Chabannes (Antoine de), IV, 447ⁿ, 482.
Chabannes (Geoffroy de), IV, 448, 456.
Chabot (Henri), seig. de Saint-Anlaiye et de Montlieu, puis duc de Rohan, V, 427. — Voir Rohan.
Chabot (Philippe de), sʳ de Bryon, amiral de France, V, 36, 396.
Chaenne (Robert), IV, 113.
Chaignart (Jehan), III, 128ⁿ.
Chailly (seig. de), III, 394ⁿ.
Chaîne (bois de la), IV, 552.
Chaise-Dieu (abb. de la), III, 244.
Chaitivel, III, 222, 223, 227.
Chalais (Henri de Talleyrand, marquis de), V, 383-391, 398, 399, 427, 450; VI, 96, 136, 147ⁿ.
Chalon (Jean de), prince d'Orange, IV, 528. — Voir Orange.
Chalon (Louis de), III, 582.
Chalon-sur-Saône, VI, 38.
Chalonnes, II, 407; V, 226ⁿ.
Chalotetus ou Calotherus, moine, I, 454ⁿ.

Chalucet (de), V, 432.
Chalus, III, 288.
Cham, III, 7; V, 152.
Chamballan (François de), V, 61^n, 202.
Chambellay (de), VI, 186, 188, 189, 193, 204, 214.
Chambellé, bois, I, 66.
Chambes (Colette de), dame de Montsoreau, IV, 479, 481.
Chambord (château de), V, 6.
Chamillart (J.-F.), évêq. de Dol, V, 572, 575.
Chamillart (Michel de), cont. gén., V, 553^n, 555, 564^n, 572.
Champagne (la), II, 333; IV, 31, 60, 158, 462, 464, 474, 597^n; V, 47, 514, 519; VI, 160.
Champagne (comte de), III, 83, 312, 313, 317, 319, 329, 351, 374, 418, 615.
Champagne (Brandelis de), marquis de Villaines, gouv. de Laval, V, 119, 211.
Champagné (René de), V, 213.
Champagné (marquis de), V, 215^n.
Champagny (de), V, 339.
Champaigné (Bonnabes de), IV, 69.
Champaigné (Gohier de), IV, 68.
Champ du Pont ou *Cam dou Pont*, II, 130, 133-136^n, 208, 209, 466.
Champ du Rouvre, abb., I, 286, 299, 301, 303-306, 318, 351, 389, 431; II, 57, 58, 252, 265, 266, 273.
Champeaux (chan. de), VI, 208, 221.
Champeaux, IV, 634.
Champenois, V, 98.
Champerroux (Gilbert de Grassay, sieur de), IV, 517, 541, 567.
Champion (Jean), IV, 272, 531^n.
Champion (P.), V, 598^n.
Champion (Thomas), IV, 508.
Champion (Michel), sieur de Chartres, V, 19, 20^n.
Champion de la Chaise, évêq. de Tréguier, V, 571.
Champlain (Samuel), V, 38, 260.
Champlais (Emmanuel de), abbé de Montfort, VI, 217, 220.
Champ-Lambert (de), III, 278.
Champollion-Figeac, III, 557^n; IV, 271.
Champoulet (Marie-Jeanne Guyon de), duchesse de Sully, VI, 133^n.
Champsavoy (chev. de), VI, 221, 245.
Champtoceaux ou *Châteauceaux*, I, 40; II, 429; III, 53^n, 295^n, 309, 318, 319, 324, 325, 377, 434, 435; IV, 12, 14, 66, 81, 199-203, 205-211, 235, 243, 273, 288, 291.
Chanao ou Conoo, I, 287^n.
Chandos (Edouard), III, 484^n.
Chandos (Jean), III, 583, 585-591^n, 593, 594; IV, 14.
Changé (Guillaume de), IV, 522.
Chantocé, IV, 225, 226, 249, 306, 315, 316, 320, 324, 325, 347, 373, 461, 482.
Chanveaux, bois, I, 37.
Chapalais, village, I, 33.
Chapelain (Jean), V, 616.
Chapelle (François), V, 279.
Chapelle-Basse-Mer (la), I, 38, 40; III, 59, 122; IV, 235; VI, 100^n.
Chapelle-Chaussée (la), I, 45, 46.
Chapelle-Erbrée (la), I, 33.
Chapelle-Glain (la), I, 37.
Chapelle-Heulin (la), I, 537^n.
Chapelle-Janson (la), I, 12.
Chapelle-Launay (la), III, 195.
Chapelle Le Maire, V, 138, 139, 141.
Chapelle-Neuve (la), II, 388, 525.
Chapelle-sur-Erdre (la), I, 39; II, 211^n.
Chapel-Pol, II, 391.
Chapotin (P.), VI, 199^n.
Chappes (comte de), V, 268.
Chardel, V, 550^n; VI, 224^n.
Chardsley, I, 239, 339.
Charente (la), rivière, IV, 474.
Charente-Inférieure, départ., I, 551^n; IV, 236^n, 378^n.
Charenton, IV, 160, 161, 450.
Charette (Julien), sén. de Nantes, V, 158, 160, 282.
Charette (Jacques), sén. de Nantes, V, 450.
Charette (Louis de), V, 266^n.
Charette de la Bretonnière, V, 601.
Charette de la Colinière, cons., V, 370; VI, 245, 312, 313, 315, 318, 336, 360.
Charette de la Colinière (Mme), VI, 166.
Charette de la Gacherie (Louis), sén. de Nantes, V, 529; VI, 160, 161, 164, 175, 176, 179, 187, 207.
Charette de la Gacherie (Louis), cons., VI, 281, 282, 301-303, 308, 312, 313, 315, 318, 336.
Charette de la Gacherie (Mme), VI, 166, 179.
Charette de Montbert, cons., VI, 10, 27, 33, 43, 75.
Charette de Montbert (Mme), VI, 166.
Charette du Tiercent (Joseph), VI, 187, 188.
Charford (Cerdices-Ford), I, 239, 338.
Chariaton, évêq., I, 202.
Charil, V, 108.
Charles-Martel, I, 549.
Charlemagne, I, 55, 60, 121, 263^n, 324-326^n, 565; II, 3, 5^n-7, 47, 62, 75, 81, 87, 90, 117, 121, 122, 147, 190^n, 229, 297, 299, 314^n, 418, 465; III, 188, 207, 221, 229-231, 233-241.
Charles le Chauve, roi des Francs, I, 55, 121, 290, 438; II, 42-50, 55, 57-63, 65, 68, 70-74, 79-81, 84-86, 89-95, 101-106, 109, 114, 116-122, 133, 143^n, 145, 147, 172^n, 190^n, 220, 314^n, 360, 375, 400, 467, 469-471, 473-476, 478, 498, 508, 528, 529, 551, 553.
Charles le Gros, II, 328, 329, 341.
Charles le Simple, II, 327^n, 328, 350^n, 356, 359, 374, 375, 379, 381, 486, 498-500.
Charles IV, le Bel, roi de France, III, 448, 454^n.
Charles V, le Sage, roi de France, III, 528, 530^n, 582, 596; IV, 7, 8, 10, 12, 13, 15, 16, 18-24, 32, 46-48^n, 57^n, 58, 60, 62,

73, 79, 87, 93, 117, 132, 239ⁿ, 299ⁿ, 414, 416.
Charles VI, roi de France, IV, 60, 62, 73, 74ⁿ, 79, 80, 82, 85, 86, 91, 97, 101-103, 116, 138-140ⁿ, 142, 144-146, 150, 151, 216, 217, 219ⁿ, 258ⁿ, 284, 414.
CHARLES VII, roi de France, IV, 161, 198, 210ⁿ, 216, 218-220, 223-227, 229-231, 236, 241ⁿ, 248, 249, 258-261, 271, 305, 316, 323, 324, 327, 330, 338ⁿ, 343-345, 353, 357-359, 372-374, 401-403, 407-411, 414, 415ⁿ, 417, 422, 430ⁿ, 441, 442, 457, 465, 472, 488, 504; V, 31.
CHARLES VIII, roi de France, I, 54; IV, 2, 442, 446ⁿ, 488ⁿ, 509, 511, 518, 520, 524-526, 529, 531, 533, 538-540, 544, 546, 547ⁿ, 549, 551ⁿ, 557-559, 562, 563, 566-569, 572, 573, 575-577, 579, 580, 582ⁿ, 584-589, 593, 594, 597, 599, 609, 612, 615, 634; V, 24, 29, 30, 396.
CHARLES IX, roi de France, V, 13, 26ⁿ, 30, 35, 36, 44, 55, 60ⁿ, 62, 63, 65-67, 79ⁿ, 194, 470.
CHARLES X (Cardinal de Bourbon), roi de la Ligue, V, 126ⁿ, 159, 182. — Voir Bourbon.
CHARLES DE FRANCE, IV, 588.
CHARLES DE FRANCE, V, 10ⁿ.
CHARLES-ORLAND, IV, 588.
CHARLES DE BLOIS (Châtillon), duc de Bretagne, I, 29; II, 116ⁿ; III, 405-408, 414-421, 423, 424, 426-428, 430, 431, 433, 435, 437, 439, 440-443, 445-451, 454-456, 458, 459, 463-471, 474, 475, 478, 480, 482-486, 492-498, 501-506, 509, 512, 513, 515, 530, 531ⁿ, 533-539, 542, 546-550, 554, 555, 557, 558ⁿ, 560-566, 568-586, 588-597, 616, 617; IV, 1, 5, 7, 9, 10, 17, 20, 32ⁿ, 33, 71-73, 95, 96, 120, 121, 123-125, 133, 144, 156, 157, 198, 290, 347ⁿ, 496, 562; V, 81, 117, 230.
CHARLES DE PENTHIÈVRE, sire d'Avaugour, IV, 196-200, 202, 209, 212, 213, 294, 347ⁿ.
CHARLES LE TÉMÉRAIRE, comte de Charolais, duc de Bourgogne, IV, 416ⁿ, 423, 424, 428, 429, 432, 434, 435, 438, 443, 447-450, 453-457, 459-462, 473-476, 478-488, 490, 491, 495, 498, 562, 574.
CHARLES, duc de Normandie, III, 554, 557ⁿ, 558.
CHARLES LE MAUVAIS, roi de Navarre, III, 404, 406, 409; IV, 10, 136.
CHARLES Iᵉʳ, roi d'Angleterre, V, 562ⁿ.
CHARLES XII, roi de Suède, VI, 69.
CHARLES-ALBERT, électeur de Bavière, VI, 218.
CHARLES DE LUXEMBOURG, archiduc d'Autriche, plus tard Charles-Quint, IV, 595, 596, 603ⁿ.
CHARLES-QUINT, V, 6ⁿ, 8, 12, 13, 25, 37, 46, 47, 192, 393.
Charlieu, III, 372.
CHARLOTTE DE SAVOIE, reine de France, mère de Charles VIII, IV, 446ⁿ, 582.
Charmouth (Cerdices-Muthe), I, 232ⁿ, 338.
CHARRUEL (Even), III, 516, 520, 523, 525, 526, 528, 531, 536.
CHARNELLES (seig. de), III, 460.
CHARNY (Geofroi de), III, 467.
CHAROLAIS (Comte de), IV, 423, 424. — Voir Charles le Téméraire.
CHAROLAIS (Mˡˡᵉ de), VI, 203.
CHAROST (duc de), VI, 161.
CHARPENTIER, avocat, V, 284.
CHARRON, VI, 62ⁿ, 79ⁿ, 96ⁿ.
CHARTIER (Jean), chroniqueur, IV, 218ⁿ, 221ⁿ, 246ⁿ, 368ⁿ, 369, 409ⁿ.
CHARTIER DU MÉZERAY (Julien), V, 534ⁿ.
Chartres, II, 63-65, 70, 80, 89, 116ⁿ, 121, 211ⁿ, 220, 325, 420, 474, 475; III, 4, 8, 13, 14, 20, 22ⁿ, 189, 195, 208, 231, 304, 614; IV, 455, 590; V, 7ⁿ, 88, 89, 91, 135, 183, 221, 246, 336ⁿ, 345; — (évêque de): III, 208.
CHARTRES (Comte de), II, 416, 419. — Voir Thibaud.
Chartreuse d'Aurai (la), I, 29; III, 584-587, 620; IV, 94, 95.
CHARTREUX (les), III, 485; IV, 94, 95, 414.
Chasné, III, 132, 138.
Chassay, V, 342, 381, 387, 398.
CHASTEAULIN, IV, 383.
Chastel (le), seig., III, 84, 95.
CHASTELAIN (Georges), chroniqueur, IV, 416, 430ⁿ, 432ⁿ, 434ⁿ, 436ⁿ, 438, 440, 441ⁿ, 443ⁿ, 445, 446, 454, 464ⁿ, 478-480ⁿ, 485ⁿ, 620.
Chastelier d'Eréac (le), IV, 117ⁿ.
CHASTILLON (Antoine de), IV, 298, 315.
Châteaublanc, III, 509, 535, 540, 562, 622.
Châteaubourg, I, 65; IV, 60-62ⁿ, 155ⁿ; V, 208.
CHATEAUBRIAND (Vᵗᵉ de), I, 5.
CHATEAUBRIAND (Christophe de), V, 61ⁿ, 129.
CHATEAUBRIAND (de), VI, 272ⁿ.
CHATEAUBRIANT (baron de), III, 38, 59, 193, 284, 292ⁿ, 305, 309.
CHATEAUBRIANT (Geofroi de), III, 287ⁿ, 307, 320, 350ⁿ, 505.
CHATEAUBRIANT (Jean de Laval), baron de Montmorency, V, 15, 18, 20, 24-26. — Voir Laval (Jean de).
CHATEAUBRIAND (François de Laval, baron de), IV, 104, 531ⁿ, 550, 564. — Voir Laval.
CHATEAUBRIANT (Robert de Dinan, sire de), IV, 148, 151ⁿ, 157, 204, 222ⁿ, 242, 311. — Voir Dinan.
CHATEAUBRIANT (Brient de), sire de Beaufort, amiral, IV, 218.
CHATEAUBRIANT (Françoise de Foix, baronne de), V, 15, 16, 24, 25, 59.
Châteaubriant, I, 37, 66, 153, 154; II, 179ⁿ; III, 53, 56, 58, 60, 61, 64, 65, 71, 110, 125, 130ⁿ, 134ⁿ, 305-308, 323, 333, 377, 480, 509ⁿ, 543, 622; IV, 236, 241-243, 321, 329, 371, 372, 419, 447ⁿ, 448, 461, 462, 515, 530-532, 534, 538-541, 544, 546, 548, 567ⁿ; V, 15, 16, 24, 25, 44, 49, 51, 59, 60, 62, 63, 65, 73, 106, 108, 109, 129, 167, 198, 213, 278, 287, 293, 324; VI,

387; — (baronnie de) : IV, 222n, 319, 333, 389-391, 541; V, 52n.
Château-du-Loir, II, 508.
Châteaudun, II, 60, 63-65, 416; IV, 448.
Châteaufromond, seig., III, 58.
Châteaugiron, III, 16, 39, 40, 65, 66, 124; IV, 241, 461, 483; V, 96, 104, 109, 112, 224, 225, 228, 286-288, 323, 364.
Chateaugiron (sires de), III, 25, 49, 123, 284, 292n, 305, 309.
Chateaugiron (Alain de), III, 278, 287n.
Chateaugiron (Armel, baron de), IV, 155, 158, 160, 222, 294, 390.
Chateaugiron (Conan de), III, 65.
Chateaugiron (Jacques de), III, 321.
Chateaugiron (Jean de), IV, 421, 622.
Chateaugiron (Patri, sire de), IV, 54, 101, 109n, 136.
Chateaugiron (Le Prestre de), prés. au Parl., VI, 314.
Chateaugiron (Le Prestre de), av. gén., VI, 301. — Voir Le Prestre.
Chateaugiron (dame de), IV, 296.
Châteaugontier, I, 36; III, 21, 22, 40; IV, 243, 532; V, 106, 166, 216-218, 240, 277.
Château-Grannon, I, 88.
Chateaugui, IV, 77, 79.
Château-Landon, II, 326n, 431.
Château-Letard (chât.), V, 41.
Châteaulin, I, 24, 25, 67, 322; II, 37n; III, 78, 140, 357, 535, 563; V, 253, 295, 300n, 301, 486, 496-498, 500, 505, 506, 610.
Châteaulin-sur-Trieux, III, 87, 357, 365, 366, 454n; IV, 79-81, 157, 158, 207, 567.
Château-Malo, III, 235.
Château-Merlet, I, 95.
Chateaumorand (Jean de), IV, 62.
Chateauneuf (Guy de Rieux, marquis de) V, 83, 102, 120, 124, 155, 173, 175, 233, 272.
Chateauneuf (marquis de), cons. d'Etat, VI, 66n, 81n, 85n, 87n, 88n, 90n, 91n, 94, 96, 98, 99, 104n, 108n, 113-116, 120-122n, 124n, 126-131, 133, 135, 138, 149, 155-157, 159.
Châteauneuf, I, 475; IV, 167n, 568, 577; V, 137, 144.
Châteauneuf-de-la-Noë, I, 359, 370n, 475n; III, 56, 64-66, 102, 124, 125, 574n; IV, 283n; — (sire de) : IV, 294.
Châteauneuf-du-Faou, I, 24, 25; III, 79; V, 179, 224, 252, 289, 297, 302, 500, 507.
Châteauneuf-sur-Sarthe, I, 290; II, 71n, 88n.
Château-Porcien, II, 374n.
Chateaurenault (maréchal de), gouv. de Bret., (François-Louis Rousselet, marquis de), V, 553-555, 557-559, 565n; VI, 2, 3, 159.
Chateaurenault (comte de), VI, 193.
Châteaurenault, V, 55.
Château-Richeux, VI, 258.
Châteauroux, I, 252n; II, 508-510; V, 240, 243.
Château-Thébaud, I, 537; III, 511n.
Chateautro (vicomte de), III, 112; V, 59, 61n, 65n.
Chateau-Tro, I, 33; III, 70, 94, 112.
Chatelais (les), bourg, V, 214.
Châtelaudren, I, 67; III, 364, 534; IV, 77, 79, 80, 167, 170; V, 201, 204, 263.
Châtellerault, II, 510; V, 64, 369.
Châtellier (Le), III, 102.
Chatillon (les), V, 55, 120.
Chatillon (Jean de), évêq. d'Aleth, III, 193, 206-210.
Chatillon (Jean de), III, 357.
Chatillon (Gui de), comte de Blois, III, 405, 449.
Chatillon (comte de), IV, 467.
Chatillon-en-Vendelais, chât., I, 35; III, 57; IV, 547; V, 106n, 108, 198, 208, 358, 377.
Chatillon-sur-Seiche, IV, 61.
Chatres (Gui de), abbé de Saint-Denis, I, 453n.
Chauchix-Vert, I, 20.
Chaudière (Guillaume), V, 218n.
Chaulnes (Charles d'Albert d'Ailly, duc de), gouv. de Bret., V, 406, 460, 461, 462n, 465-469, 471n-473n, 475-479, 482, 484, 485, 487-491, 494-498, 500, 501, 504, 505, 507n, 509, 513-515, 517-528, 531, 533, 536n-538, 540, 541, 563, 564, 609-611.
Chaulnes (duc de), com. en chef, VI, 233-240, 242-246, 278, 279.
Chaulnes (duchesse de), V, 461, 474, 477, 478, 479, 482, 491-493, 523, 524, 531, 540.
Chaulnes (Anne Bonnier, duchesse de), VI, 234-236, 245.
Chaulnes (chât. de), V, 540.
Chaumberleyn (Robert), III, 442.
Chaumont, bourreau, VI, 136, 149, 150n.
Chausey (îles), I, 7, 8, 95.
Chaussée (la), I, 128, 149.
Chaussin (François de Lorraine, marquis de), V, 144, 171, 201, 203, 208n.
Chauvelin, av. gén. Parl., VI, 295.
Chauvigny (seig. de), V, 21.
Chauvin (Guillaume), chancelier de Bretagne, IV, 417, 420n, 421, 432n, 433, 444, 462-464, 469, 471, 476, 491-495, 499n, 500-502, 505-507, 517, 518, 608.
Chauvin (Fr.), V, 186.
Chauvin (Jean), seig. de la Musse, IV, 501.
Chauvin (B.), sr de Ponthus, V, 61n. — Voir Ponthus.
Chavagne, III, 165.
Chavrais (Martin), V, 61n.
Chavrais (Christophe), V, 61n.
Chebrou du Petit-Chateau, VI, 96, 100, 101.
Chef-du-Bois (Geoffroy de), IV, 68.
Chef-du-Bois (Louis de), IV, 507n.
Chef-du-Bois (Jean Saliou, sr de), cons., V, 457.
Chef-du-Bois (chât. de), V, 378.
Chefmoulin, V, 48.
Cheix, III, 511n.
Chemendy, sén. du Faouët, VI, 57, 73, 74, 88, 89, 91, 113, 121, 131, 137.

Chemendy (Mlle), VI, 59, 74, 75, 88, 91[n], 137.
Chemillé (de), V, 212.
Chemin (Jacques), not., VI, 79.
Chenmarchoc, II, 415[n].
Chénon (Emile), II, 508[n]-510[n]; V, 637[n].
Chenonceaux, V, 246, 271, 273, 275, 283, 337.
Cher (le), départ., IV, 373[n].
Cherasco, V, 392.
Cherbourg, IV, 65, 343, 357, 404, 492; V, 15, 199; VI, 254, 262.
Chère (la), riv., I, 34, 36, 37, 64, 66; II, 103, 167, 179, 186, 190, 222, 223, 235, 353.
Cherguedet, II, 190.
Chérigny (de), VI, 23, 28, 188.
Cherrueix, III, 9.
Chersonèse (la), I, 317.
Chéruel (A.), V, 425[n], 428[n], 452[n], 554[n]; VI, 8[n], 16[n], 22[n], 31[n], 37[n], 42[n], 43[n], 154[n], 165[n], 172[n], 203[n].
Chesnardière (man. de la), V, 103.
Chesnel (Françoise), VI, 107[n].
Chesnel (Georges), IV, 68.
Chesne-Tort (lande du), V, 170, 205.
Chesnin, notaire, VI, 137.
Chesnot (abbé), VI, 115, 116[n].
Chester (Hugues de), III, 277, 321.
Chester (Raoul de), III, 286-288, 615, 616.
Chester, I, 239, 241[n], 243-245, 268, 275, 309.
Cheteltun (Guillaume), IV, 113.
Chevalerie (René), V, 61[n].
Chevalier (Me Jan), notaire, II, 530.
Chevalier (ile), III, 76.
Chevallerie (Georges), sr de Lesperonnière, V, 120.
Chevaye (René), V, 613.
Cheverny (de), chancelier de France, V, 34, 81, 349.
Chevigné (Guillaume de), IV, 68.
Chevillé (Charles), sr du Val, V, 135.
Chevré (chât. de), III, 57, 96.
Chevré (lande et forêt), I, 35, 65; V, 112.
Chèvre (la), presqu'île, I, 3, 10, 25, 111.
Chevreul (de), III, 278.
Chevreuse (Claude de Lorraine, duc de), V, 382, 385, 427.
Chevreuse (Marie de Rohan, duchesse de), V, 382, 384, 387, 389, 390[n], 423, 427, 428, 436.
Chevreuse (duchesse de), V, 454[n].
Chevrolière (la), I, 41.
Chézelles (de), VI, 96.
Chielus, I, 342[n].
Childebert Ier, roi de Paris, I, 322[n], 341, 346, 347, 350, 363, 383, 393, 395-397, 401, 405-408, 420, 424, 426, 427, 430-433, 443, 452, 512, 522, 557, 559, 565, 569; II, 274[n].
Childebert II, roi d'Austrasie, I, 451.
Childebert III, roi des Francs, I, 501, 502, 543, 544; III, 203, 251.
Childéric, roi des Francs, I, 312, 329.
Chili (le), V, 564.
Chillon, I, 329.
Chilpéric, roi des Francs, I, 287[n], 289, 432[n], 445-447, 451; II, 266, 464, 516[n].
Chilpéric II, roi, I, 546[n].
Chine (la), I, 48; III, 418.
Chinon, II, 420; III, 286, 294, 312, 350, 372; IV, 219, 221[n], 225, 323, 324, 344, 412[n], 437, 439, 440, 451.
Chinsève, bois, I, 66.
Chiseldun (Jehan), IV, 113.
Chizé, IV, 25.
Chocat de Grandmaison, ing., VI, 255.
Choiseul (de), V, 583.
Choiseul (duc de), VI, 275, 283, 290, 295, 297, 300, 302, 325, 327, 331, 334.
Cholet, II, 407, 408; III, 435[n]; IV, 442.
Choque (Pierre), IV, 606[n].
Chotard (abbé), I, 114.
Chotard d'Ancenis, III, 32.
Chouin (chan.), VI, 207.
Chramne, fils de Clotaire, I, 443, 444, 568, 569.
Chrestien de Pommorio, IV, 501, 515-517, 525.
Christi (Jean), théologal, V, 122, 123, 151, 232.
Chubart (Guillaume), III, 116.
Chuffard (Jean), IV, 231[n].
Chypre (ile de), III, 251; IV, 132, 418.
Cibot, VI, 96.
Cicé (Champion de), VI, 14.
Cicé (Champion de), cons., VI, 165, 204.
Cicéron, II, 484.
Ciliciens (les), II, 289[n].
Cimber et Danjou, IV, 504[n], 515[n]; V, 162.
Cinq-Mars, V, 390[n].
Cintré (de), VI, 197, 208, 217, 221.
Cirencester (Corinium), I, 301.
Cisalpine (Gaule), I, 69.
Cissa, I, 236, 237[n].
Cisterciens (les), III, 193, 195.
Cité (la), I, 132, 361.
Citeaux (Ordre de), III, 142, 188-192, 194-196, 210, 357, 621; IV, 337; V, 582, 584.
Citoys, V, 418.
Civilis, I, 144.
Civita-Vecchia, V, 144.
Civray, IV, 263[n].
Claie (la), riv., I, 29-31, 44, 257; II, 6, 32, 227, 231.
Clairembault-Maurepas, VI, 169[n].
Clairvaux (abb. de), III, 191, 208.
Clais, I, 44.
Claude, empereur, I, 102, 106, 112, 172, 173; II, 442.
Claude II, empereur, I, 151.
Claude le Gothique, empereur, I, 112, 140.
Claude, reine de France, IV, 595-599, 601, 602, 606; V, 2, 3, 5, 6, 10, 11, 14, 18[n], 46, 47.
Claudien, I, 219[n].
Claux (Chrestien), IV, 131.
Clavering, général, VI, 271.
Cléden-Cap-Sizun, I, 111; V, 192.
Cléden-Poher, III, 79; V, 506, 508; VI, 78.
Cléder, III, 84; V, 175; VI, 249[n].

Cléder (Gui de), IV, 8.
Cléguer, villa, II, 190, 191, 206, 277.
Cléguérec, I, 412; II, 108, 149, 213[n], 232, 276; VI, 62, 68, 69.
Cléguerue, plou, II, 112, 213, 232, 233[n].
Cleio (le), III, 109.
Clemenbean (Huceton), III, 518, 528.
Clément V, pape, III, 371, 376, 383, 401.
Clément VI, pape, III, 454[n], 483, 484; IV, 195.
Clément VII, pape, IV, 102; V, 12.
Clément VIII, pape, V, 182, 183, 225, 230, 271, 273.
Clément IX, pape, V, 603.
Clément XI, pape, V, 603.
Clément, moine, II, 292, 293.
Clément, évêq. de Cornouaille, II, 369.
Clément (Jacques), V, 114.
Clément (Pierre), V, 449[n], 452[n], 454[n]-458[n], 462[n], 465[n], 467[n], 469[n], 471[n], 472[n], 493[n], 554[n], 560[n], 562[n].
Cléor, I, 469.
Clerc (Jean ou Jacques), écuyer anglais, IV, 41.
Clermont (comte de), IV, 404.
Clermont (Charles de), V, 583.
Clermont, I, 251, 490[n]; III, 446; V, 186.
Cleroc, II, 215[n].
Cleudon (de Kergorlay, marquis de ou du), VI, 70, 85, 91. — Voir Kergorlay.
Cleuné, V, 484, 609.
Cleux (Olivier de), IV, 314, 531[n].
Clèves (Louis de), comte de Nevers, V, 21. — Voir Nevers.
Clichy-la-Garenne, I, 478.
Cliçon, IV, 80. — Voir Clisson.
Clidès, II, 194.
Clinton (Guillaume), III, 481.
Clis, I, 88; II, 107, 237.
Clisson (sires de), I, 38; III, 29, 344, 425, 429, 434, 479.
Clisson (Amaury de), III, 425, 427, 445, 447, 448, 455-457, 459[n], 461, 484, 486, 487, 492, 494, 495.
Clisson (Olivier le Jeune, sire de), III, 344, 359, 469-471, 474, 482-484, 492[n], 580, 584[n], 585, 587, 589, 590, 593-595.
Clisson (Olivier, connétable de), IV, 9[n], 14-17, 20, 23-25, 28, 29, 31, 35, 37, 38, 40, 41, 43, 47, 48, 56-58, 62, 64, 66-68, 71-91, 101-104, 107, 108, 110, 115, 116, 130, 140[n], 142-145, 147, 150, 152-154, 162[n], 196[n], 198, 211, 287, 290, 391, 412, 414, 594.
Clisson, chât. et baronnie, I, 40, 537[n]; II, 409[n]; III, 58, 59, 63, 318, 319, 344, 474[n]; IV, 77, 79, 109, 196[n], 200, 201, 210, 291, 446[n], 447[n], 459, 481, 538, 539, 542, 632; V, 90, 168, 222, 604; — (baronnie de): IV, 235, 254, 391, 392, 527, 558.
Clodomir, fils de Clovis, I, 350.
Clodouan, *telonarius*, III, 118.
Clohars-Carnoët, III, 76, 192.
Cloikerian, II, 228.
Cloître (le), I, 14.
Clonard, *Cluan-Iraird*, monast., I, 386, 389, 508.
Clonfert, monast., I, 508.
Clos-Landeau (le), III, 126.
Closmadeuc (Dr G. de), I, 7, 150; VI, 8[n], 37[n], 42[n], 162[n], 170[n], 172[n].
Clos-Poulet (le), I, 465, 467[n], 468, 503; III, 53[n]; IV, 226. — Voir Pou-Aleth.
Clotaire Ier, roi de Neustrie, I, 287, 350, 351, 353, 443, 444, 537, 557, 568.
Clotaire II, roi de Neustrie, I, 353, 397, 447, 449[n], 531[n], 537.
Clovis, roi des Francs, I, 120, 204, 249, 256, 263, 287, 312, 327-334, 350, 353, 531; II, 332[n], 460, 464.
Cludon (chât. du), I, 129.
Clugny (cardinal de), III, 565.
Clyde (la), riv., I, 229, 230, 240-242, 274, 384, 455[n]; II, 519.
Clydesdale, I, 241.
Cnech-Cuki, III, 220.
Coadout, I, 361; III, 86[n]; V, 289.
Coairon, IV, 133. — Voir Couëron.
Coalfinit, archidiacre, I, 492; II, 269.
Coarchion, I, 352, 354.
Coarde, *Gwarde* (la), I, 97.
Coarorgan (Le Doulec de), VI, 57, 66, 74, 76, 78, 84, 90, 108[n], 128, 133, 137, 151.
Coatannoz et *Coatanhay*, forêt, I, 14, 21, 46, 47; VI, 85.
Coat-Ermit, II, 525.
Coatezlan (chât. de), V, 312, 313, 315.
Coatgoureden (Alain de), IV, 612[n].
Coat-Lion, bois, I, 47.
Coat-Loc'h, forêt, I, 68.
Coatméal, III, 84.
Coatmeur, bois, I, 68.
Coatrédrez (Pierre de), V, 175, 176, 213, 302.
Coat-Seiz, III, 85.
Coattarel (J. de), VI, 8[n], 17[n], 21[n], 26[n], 32[n], 34[n], 192[n].
Coat-Toulsouch, III, 85.
Coaynon (Alain), IV, 240.
Cocceius Nerva, V, 408.
Cocherel, III, 582, 596.
Cochet du Margat, V, 483.
Coconat, V, 67.
Cocquart de Rosconan, VI, 129, 136. — Voir Rosconan.
Codeven, mont., I, 28.
Coent (Yvon), V, 509.
Coësmes, V, 108.
Coetando (de), VI, 359[n].
Coetanezre de Pratmaria (Vincent de), V, 73, 298, 300.
Coetanezre (Julienne de), V, 302[n].
Coetanlem (Nicolas), IV, 586, 587.
Coetanscours (de), V, 126.
Coetanscours (de Kersauzon de), VI, 284, 290-292, 299, 304, 323, 364.
Coetanscours (Alexandre de), cons., V, 457.
Coetbihan, II, 495.
Coëtbot, II, 241.
Coëtcandec, I, 29[n].
Coetcongar (Yvon de), IV, 586, 587.
Coetdenen (Sylvestre de), III, 494.

Coetelez de Coetnempren (Anne de), V, 596.
Coëtfrec (chât. de), I, 21; III, 87; V, 297-299, 303, 313, 318, 358.
Coëthaëloc, II, 233^n.
Coëthars (chât. de), III, 84.
Coetivy (Alain de), archev. d'Avignon, cardinal, IV, 377.
Coetivy (Olivier de), IV, 279, 467.
Coetivy (Prigent de), amiral de France, IV, 316, 330, 331, 333, 354, 356.
Coetivy (Le Borgne de), VI, 88, 131, 204, 208, 218, 221.
Coetivy (Le Borgne de), cons., VI, 311, 359^n.
Coët-Pann, monast., I, 439.
Coetlogon (Jean de), s^r de Kerhuel, V, 175.
Coetlogon (Olivier de), IV, 420^n, 432^n, 433, 526.
Coetlogon (Robert de), abbé de Saint-Méen, IV, 500, 517, 518.
Coetlogon de Méjusseaume (Louis de), cons. et intend., V, 416, 417, 420-422, 425, 446, 539.
Coetlogon (René, marquis de), gouv. de Rennes, V, 475, 476, 483, 485, 489, 490, 526, 533.
Coetlogon (René-Hyacinthe de), V, 475, 476, 479, 483, 484, 538.
Coetlogon de Méjusseaume (Guy de), proc. gén. synd., V, 529, 548.
Coetlogon (César, marquis de), proc. gén. synd. des Etats, VI, 5, 24, 25, 27-29, 187, 188, 197.
Coetlogon (comte de), proc. gén. synd., VI, 163, 164, 175, 176, 178, 179, 185, 190, 204.
Coetlogon (Charles-Elisabeth de), vicomte de Loyat, proc. gén. synd., VI, 193, 199, 204.
Coetlogon (François de), évêq. de Quimper, V, 475^n, 521, 571, 572, 575, 610, 620.
Coetlogon (Louis-Marcel de), évêq. de Saint-Brieuc, V, 571, 611.
Coetlogon (Renée de), f. de Vincent de Parcevaux, V, 304.
Coetlogon (Mme de), V, 597.
Coetlosquet (de), VI, 221.
Coët-louc'h (chât. de), II, 55-57, 97, 108, 268, 270, 470, 483, 486.
Coetmadeuc (marquis de), V, 555.
Coëtmaloën (abb. de), III, 192; V, 582^n; VI, 85.
Coëtméal (vicomté de), III, 83, 84^n.
Coetmen (Rolland de), III, 531, 534; IV, 49^n, 50, 54, 68, 146, 291.
Coetmen (Jean de), sire de Châteauguy, IV, 507^n, 522, 536.
Coetmen (Olivier de), IV, 535, 545, 557, 567, 586.
Coetmen de Roscerff (François de), V, 368.
Coetmen de Kergaran (Guy de), V, 368.
Coetmen de Penancroaschent (Jean de), V, 368.
Coetmen (marquis de), VI, 16, 200.
Coetmen (comte de), VI, 216.
Coëtmen (chât. de), I, 21; III, 87, 95, 96^n, 113.
Coetmenech (sire de), IV, 368.
Coetmeur (Guillaume), IV, 375.
Coëtmeur (chât. de), III, 76, 84.
Coëtmieux, II, 274^n.
Coetmohan (Guillaume de), III, 399.
Coetmoisan (Geoffroy de), évêq. de Quimper, IV, 6.
Coetnempren, s^r de Krec'hguengar, V, 126^n, 150, 155.
Coëtnevenoy (chât. de), V, 297.
Coetnizan (Pierre de Boiséon de), V, 175-177, 229, 367^n. — Voir Boiséon.
Coetquen (Aufroy de), IV, 368, 373.
Coetquen (Olivier de), III, 135, 136, 292^n, 320, 321^n, 521, 534.
Coetquen (Jean de), IV, 472, 485, 488, 491, 515, 528, 532, 582.
Coetquen (Raoul de), maréchal de Bretagne, IV, 115, 204^n, 217, 220, 256, 295, 314, 354.
Coetquen (Jean, marquis de), comte de Combourg, gouv. de Saint-Malo, V, 64, 71^n, 88^n, 102, 153, 197, 198^n, 202, 205, 211, 212, 222, 251, 260, 279, 293, 330, 332, 361, 367^n.
Coetquen (Malo, marquis de), comte de Combourg, gouv. de Saint-Malo, V, 380, 408, 427, 471^n, 472.
Coetquen (Malo, marquis de), comte de Combourg, VI, 71, 72, 160, 174.
Coetquen (Françoise de), V, 197.
Coetquen (marquise de), V, 477.
Coetquen (Louise de), duchesse de Duras, VI, 349. — Voir Duras.
Coëtquen (chât. de), V, 144.
Coetquis (Philippe de), évêq. de Léon, IV, 279, 297.
Coëts (les), monast., IV, 522^n.
Coetsal (de), V, 360.
Coët-Sulan, village, I, 97.
Coët-Wenoc, forêt, II, 37.
Cœur (Jacques), IV, 470.
Cœuvres (François-Annibal d'Estrées, marquis de), V, 368, 369.
Cœuvres (maréchal de), VI, 160.
Cogalus, I, 195.
Cognac, V, 2^n, 12, 66, 87.
Cohon (Anthyme), évêq. de Dol et de Nîmes, V, 436^n, 571, 572, 618.
Coiboc, village, III, 118.
Cointreau, I, 137.
Coiron, IV, 133, 558, 572^n. — Voir Couëron.
Coislin (seig. de), III, 121, 126.
Coislin (François du Cambout de), V, 94.
Coislin (Charles du Cambout, marquis de), baron de Pontchâteau, gouv. de Brest, V, 405, 407, 410, 417.
Coislin (marquis César de), V, 407.
Coislin (Armand du Cambout, duc de), V, 540, 616.
Coislin (Pierre du Cambout, duc de), V, 617.

COISLIN (Pierre du Cambout, marquis de) VI, 367, 368.
COISLIN (Henri, duc de), évêq. de Metz, V, 617.
Coit-Andred, I, 237.
COIT-BUAL (Henri de), III, 356.
COLBERT (Jean-Baptiste), contr. gén., V, 396, 399, 406, 417, 418, 449, 452-469, 471-473, 479n-482n, 486, 487, 489n, 491n, 494-496, 500n, 501n, 505, 513n, 518-520n, 524, 526, 528, 530, 532, 536, 537, 543, 544, 548n-550, 553, 559, 560, 562, 565, 602, 605, 627, 628; VI, 2, 223, 230, 355, 367.
COLBERT (Charles), marquis de Croissy, V, 454-460n, 471n, 472n, 495, 536, 548n, 586.
COLBERT DE CROISSY (comte de), VI, 145, 193, 198, 204, 216.
COLBERT DE TERRON (Charles), V, 454.
COLBERT (Edouard), comte de Maulévrier, V, 454n.
COLBERT (Jean), archev. de Toulouse, V, 606.
COLBERT (Nicolas), évêq. d'Auxerre, V, 454n.
COLBERT (Marie), V, 557.
Colédic (le), I, 129.
COLEDOC, II, 342, 343.
COLGAN, I, 386n, 388n, 458n.
COLIGNY (les), V, 47, 51, 60, 66.
COLIGNY (Gaspard de), amiral de France, V, 47, 51, 63, 66.
COLIGNY (Odet de), cardinal de Châtillon, V, 47, 51.
COLIGNY (François de), seig. d'Andelot, V, 47. — Voir Andelot.
COLIGNY (François de), V, 264. — Voir Laval.
COLLÉ, VI, 202.
Collet (chât. du), III, 58, 511n; IV, 14.
Collinée, I, 13, 19; III, 91n; V, 207.
COLLINGWOOD BRUCE, I, 310n, 311n.
Collorec, III, 79; V, 178, 298.
Colmar, I, 213.
Cologne, I, 213; II, 117n, 491; V, 423, 466.
COLOMBE (Michel), IV, 604, 633.
Colombier (étang du), III, 124.
Colon, monast., I, 543.
Colonia Londiniensium, I, 274.
Colroët, II, 108.
COLUMBA, II, 246.
COLUMELLE, I, 151.
Colworetan, villa, II, 126, 157, 189, 191, 206.
COMACRE (Gilles de), V, 11.
COMALTCAR, prêtre, II, 183, 188, 242.
COMANDON (comte de), VI, 77.
Comanna, I, 15, 22, 23; III, 142.
Combaristum, I, 131.
COMBES (F.), V, 624n.
Combes (forêt de), I, 551.
Comblessac, I, 33, 80, 257n, 332, 333, 500; II, 32, 33, 176, 228, 230, 232, 276, 461, 465.
COMBOURG (sires de), III, 16, 17, 20n, 27, 57, 125, 174, 186, 271, 298n, 305, 309, 321, 322, 325; IV, 104, 105, 115, 217, 241, 312, 328, 354.
COMBOURG (comte de), V, 102, 153, 197. — Voir Coëtquen.
COMBOURG (Jeanne de), III, 545.
Combourg ou mieux *Combour*, château et ville, III, 13, 16, 20, 22, 56, 57, 60, 64, 66, 71, 82, 114, 122, 124, 125, 131, 175, 186, 272, 277, 323, 328n, 540, 562, 620; IV, 61, 221, 392, 457, 461; V, 197n, 479; VI, 71.
Combout, I, 17, 26, 27.
COMBRAY (de), III, 278.
COMBRIT, II, 279.
Combrit, I, 110; III, 76; V, 500, 515, 520.
Combs (le), riv., I, 33n.
COMENAN (Perrot de), III, 517n, 518.
Comme, IV, 271.
COMMELINUS, II, 446n.
COMMINGES (comte de), IV, 219, 433, 527. — Voir Aydie.
Comminges (comté de), IV, 483.
COMMODE, empereur, I, 143, 156.
COMMYNES (Philippe de), chroniqueur, IV, 423n, 428, 440n, 443n-446n, 448n-452, 454, 455, 460n, 463, 464, 468n, 472n-474n, 477n, 481n-483, 487, 488, 503, 513, 532, 578, 588n, 598, 621; V, 26.
COMMYNES (Jeanne de), V, 25.
Comper (chât. de), V, 105, 264-267n, 292, 318, 358, 381.
Compiègne, II, 24, 89, 90, 114, 319; IV, 67, 159, 463, 485, 526; VI, 332.
Coms, II, 174, 185, 488n. — Voir Bourg-des-Comptes.
CONAN Ier LE TORT, duc de Bretagne, I, 37n; II, 274n, 412n, 422-427, 429-436, 438, 503, 533, 534; III, 2, 3, 7n, 19, 20, 25, 37, 44, 56, 72, 109, 152, 154, 156-158n, 170, 614.
CONAN II, duc de Bret., III, 13-26, 39, 41, 42, 45, 48, 49, 79, 82, 106, 110n, 154n, 164, 165n, 191, 198n, 220-222, 246, 389n, 413, 614, 621.
CONAN III LE GROS, duc de Bret., II, 393n; III, 24, 32-35, 37-43, 45, 69, 91, 92, 151, 176, 189-192, 222, 269-273n, 303n, 614, 616, 621; IV, 357n.
CONAN IV, duc de Bret., II, 404; III, 76, 192, 269n, 270, 272, 273, 275, 276, 281, 296, 413n, 614-617; IV, 357n.
CONAN MÉRIADEC, I, 60, 197, 227, 247, 325n; II, 116n, 441-446, 448, 450-459, 462, 503, 525, 526; III, 389, 390; IV, 381; V, 620, 621.
CONAN, fils d'Erispoë, II, 75, 81.
CONAN, fils de Portitoë, II, 148, 157, 241.
CONAN, vicomte de Léon, III, 302, 303.
CONAN DE PENTHIÈVRE, III, 32, 62, 355.
CONAN, I, 304, 305, 306.
CONBRAC, II, 521.
Concarneau, I, 4, 162; II, 262n, 353; III, 76, 80, 366, 535; IV, 28, 29n, 55n, 67n, 167, 170, 568, 573; V, 72, 84, 85, 127, 211, 228, 247, 250, 252, 300, 306, 312, 367n, 378, 380, 450, 500-502n, 515, 560, 567, 570, 589; VI, 355.

Conchée (la), rocher, I, 517; V, 563, 564.
Conches, IV, 353.
CONCINI, maréchal d'Ancre, V, 363, 364. — Voir Ancre.
Concor, village, II, 238.
Concoret, V, 266.
CONDAN, moine, II, 255, 256.
Condate (Rennes), I, 34, 65, 113, 131, 133, 135, 139-141, 147.
CONDÉ (Louis de Bourbon, prince de), V, 51, 54, 55, 59, 60, 63, 64, 70, 79, 85, 86, 109, 211.
CONDÉ (Henri de Bourbon, prince de), V, 364, 365, 367, 368, 375, 376, 381, 382, 384, 402, 409, 410.
CONDÉ (Henri II de Bourbon, prince de), II, 510.
CONDÉ (Louis II de Bourbon, prince de), le grand Condé, V, 420, 423, 427, 428, 430, 436, 440, 451, 614; VI, 35, 52, 181.
CONDÉ (Charlotte de Montmorency, princesse de), V, 382.
Condé-sur-Noireau, IV, 351.
CONDELOC ou CONDELUC, chef breton, II, 33, 35, 36ⁿ, 197, 221, 225, 253, 276, 277ⁿ, 296.
CONDEST (Gilles de), sʳ de la Morteraye, IV, 572.
Condevincum (Nantes), I, 65, 66, 84, 113, 187, 222; II, 443ⁿ.
CONEN DE SAINT-LUC, V, 620. — Voir Saint-Luc.
Conflans, III, 430, 431, 433; IV, 1, 46, 450, 457, 479.
CONFLANS (Hubert de Brienne, maréchal de), VI, 275, 276, 290.
Confolens, IV, 236.
CONGAR, I, 311.
CONHAEL, abbé, II, 252ⁿ.
CONHOIARN, moine, II, 253.
CONHOIARN, chef breton, II, 33, 465.
CONIAC (Jean de), cons., V, 422, 582; VI, 165.
CONIAC (Pélage de), cons., VI, 284, 299, 311, 328, 343, 346, 347, 355, 361, 366.
CONICHARD (Mesnard de), VI, 311, 349.
CONIS, CAUN, II, 462. — Voir Conan Mériadec.
Conjuda, villa, II, 235.
Conlô (goulet de), I, 100.
CONNETCAR, II, 239ⁿ.
CONNOD, II, 211, 212.
CONOBER, I, 568, 569.
Conoch, monast., II, 183.
CONOGAN, évêq. de Cornouaille, I, 322.
CONOMAGLE, I, 299.
CONOMOR, comte de Poher, I, 393-397, 400-409, 411-415, 420-424, 426, 428-433, 436, 437, 442, 465, 492, 528, 568, 569; II, 139, 347; III, 78.
CONON, noble breton, II, 33, 465.
CONOO, comte de Vannes, I, 533, 568; II, 464.
CONOTHEC, I, 295, 311.
Conq (*Concarneau*), IV, 21, 26, 28ⁿ, 29ⁿ. — Voir Concarneau.
Conquereuil, I, 37; II, 425, 426, 428, 429, 433, 435-438.
Conquet (le), I, 9, 22, 108, 356; III, 353, 461, 480, 535; IV, 128, 129; V, 48, 49, 84ⁿ, 229, 256, 322ⁿ, 325, 566, 589-591.
CONRAD, roi de Germanie, II, 508.
CONRAD DE SALISBURY, I, 86ⁿ, 192.
CONRART, V, 616.
Conroi (le), I, 30.
CONSTANCE, duchesse de Bretagne, II, 104; III, 37ⁿ, 171ⁿ, 192, 273, 281-284, 286-288, 292, 296, 327, 328, 413ⁿ, 615, 616; IV, 357ⁿ, 387.
CONSTANCE, ép. d'Alain Fergent, III, 31.
CONSTANCE, prêtre, I, 218ⁿ, 231ⁿ, 232ⁿ, 248ⁿ, 274.
CONSTANCE CHLORE, empereur, I, 120, 160, 212, 213, 230, 273; II, 442.
CONSTANT, empereur, I, 151ⁿ, 296.
Constantia, I, 170.
CONSTANTIEN, I, 443.
CONSTANTIENS (les), hab. de Coutances, I, 187ⁿ.
CONSTANTIN LE GRAND, I, 89, 99, 106, 126, 151, 160, 212, 230, 273; II, 441.
CONSTANTIN III, le Tyran, I, 117, 120, 214-216, 219; II, 442.
CONSTANTIN, évêq. de Léon, II, 430ⁿ; III, 156.
CONSTANTIN, vassal de Donge, III, 61.
CONSTANTIN (Gabriel), cons., V, 422, 443.
Constantinople, I, 255, 327, 556, 557; II, 447; III, 523; V, 572.
CONSTANTINUS, roi des Damnoniens, I, 271, 455ⁿ.
CONSTANTIUS, I, 216.
CONTARINI, ambassadeur, IV, 561ⁿ.
Conteville, I, 427; II, 274ⁿ.
CONTI (François de Bourbon, prince de), gouv. du Maine et de l'Anjou, V, 211, 212, 215-217, 226, 364, 583.
CONTI (Armand de Bourbon, prince de), V, 423.
Conveau (forêt de), I, 16, 46, 47; VI, 80ⁿ.
CONWAL, fils de Portitoë, II, 147, 148ⁿ, 233, 243, 466.
COPAIA et COUPAIA, I, 355.
Copenhague, II, 350ⁿ; VI, 202.
Coq-Chaussé, village, I, 129.
COQUINET, IV, 304.
Corante (*Corinthe*), IV, 135.
Coray, I, 26, 322; III, 78ⁿ; V, 258, 299, 300ⁿ.
Corbeil, II, 366; III, 314; IV, 232, 449ⁿ.
Corbie, I, 521ⁿ, 568; II, 59; V, 393, 411, 415; VI, 96.
Corbière (la), I, 37.
Corbilon, I, 91.
Corbonnais (chât. de la), V, 56.
Corbridge, I, 310, 311ⁿ.
Corburn, *Core*, riv., I, 310, 312.
Corchester, I, 310, 311ⁿ.
Cordelière (la), IV, 595, 602, 605.
CORDELIERS (les), I, 295ⁿ, 296ⁿ; III, 372, 380, 396, 403ⁿ; IV, 307, 502; V, 7, 65, 126, 146, 389, 424, 429, 584, 604; VI, 167, 196ⁿ, 213, 238, 316, 324, 364, 383, 385, 387.
Cordemais, II, 406ⁿ; III, 61.

CORDER (Gauvain), III, 430, 484.
Coret-Loencras, II, 168, 239.
Coria Otadenorum, I, 301, 302.
CORINEUS, chef breton, II, 443, 444, 526.
CORIOSOLITES (les), I, 113n, 119, 122, 178. — Voir Curiosolites.
CORISOPITES-VENÈTES (les), I, 82, 83, 119, 202, 311, 312.
Corisopitum (Quimper), I, 263, 310-312, 314, 318, 321, 326, 355, 379, 435; II, 267, 268.
CORITANI (les), I, 301, 306, 309.
Corlay, I, 28, 43, 45; III, 71; V, 178n, 201, 204-206, 225, 263, 264, 289, 297, 299, 318, 319, 349, 358.
CORLAY (de la Rivière de), VI, 126, 138. — Voir La Rivière.
CORMIER DE LA COURNEUVE (René), V, 483n-485n, 492, 493n, 525n, 527n; VI, 6, 7n, 8n, 170n.
CORNABII, CORNAVII (les), (Cornouaille), I, 285, 309, 310, 336, 337, 339, 373.
Cornau ou *Kernaw*, I, 373.
CORNEILLE, V, 197.
CORNET (F. Marcellin), cordelier, V, 97, 128, 132n, 142n, 152, 153, 191, 194, 195n, 198, 229, 242n, 271.
Cornillé, V, 108.
Cornouaille (la), (Cornubia), I, 9, 55, 83, 124, 195, 258, 263, 264, 284, 285, 293n, 300, 309, 312, 313, 316, 317n, 320-322, 337, 354, 358, 373, 375, 378, 379, 381, 389, 392, 401n, 430, 434, 437, 438, 410, 441, 444, 453, 456, 488, 495, 497, 499; II, 8, 51, 53, 112, 132, 138, 139, 220, 262n, 265, 281, 292, 293, 294, 319, 348, 352, 353n, 355, 356, 369, 371, 376, 377, 385n, 390, 391, 411, 412, 415n, 418, 419, 430, 446, 458, 463, 499; III, 2, 7, 9, 16, 26, 27, 34, 45, 52-54, 61, 76, 78-83, 86, 87, 107, 109, 112, 125, 138, 140, 241, 275-277, 279, 287, 292, 296, 353, 356, 368, 480, 497, 528, 535, 563, 576; IV, 28, 166, 253, 254, 347, 367, 379, 536, 611; V, 116, 153, 174, 180, 250, 252, 289, 295, 297, 299, 304, 311, 318, 321, 322n, 349, 496, 498n, 500, 506, 507, 515, 521, 529, 566, 570, 589, 593, 635; VI, 18, 367; — (Evêques de), II, 110n, 266, 267, 268, 348, 369; III, 156, 166, 170, 171n, 292n, 336, 484n, 560n, 561; IV, 114n, 115; V, 417.
CORNOUAILLE (comtes de), I, 109, 286, 292, 311, 322, 362, 373, 374, 376, 400, 401, 408, 433, 435, 436, 438, 466n; III, 8, 9, 12, 13, 16, 20, 23-25, 28, 76-79, 81, 82, 111, 157, 170, 171, 181, 182, 198, 218, 398, 429, 484n, 614.
Cornouaille (fort de), V, 566.
CORNOVIENS, CORNUBIENS (les), I, 310-312.
CORNU GALLIÆ, I, 309n, 373n, 435n.
CORNULIER (trésorier), V, 121.
CORNULIER (Pierre), évêq. de Rennes, V, 372, 383, 386, 442, 570, 574.
CORNULIER (Claude de), cons., V, 91, 186.
CORNULIER DE LORIÈRE (J.-B. de), cons., VI, 10.
CORNULIER (Toussaint de), prés. au Parl., VI, 314.
CORNULIER (Mme de), VI, 166.
CORNWALES (Jean de), IV, 34.
CORNWALL, I, 244-246, 301, 381; — (comtes de), I, 234, 239, 269, 337-339n, 395, 396, 418, 495; II, 66, 519; III, 221.
Coronq (étang du), I, 27.
COROTIC, roi breton, I, 301n, 316.
Corps-Nuds (Cornut), V, 172n.
CORRE (Dr), V, 553n.
CORSES (les), V, 382, 383.
CORSEUL, I, 83n, 100, 106, 113, 114-122, 125, 126, 142, 147, 148, 161, 177, 178, 184, 185, 187, 203, 222, 260, 261, 264, 352, 354, 355, 403, 421-423; II, 257; III, 88n, 90, 240.
CORSOLD, roi des Frisons, I, 352, 354, 355, 373, 375.
CORVILI, moine, II, 271, 272n.
CORVIN (Mathias), IV, 573.
CORWETEN, moine, II, 155.
Coscleuf, village, II, 13.
COSCRO ou CROSCO (de Lantivy du), VI, 51. — Voir Lantivy.
Cosedia, Coutances, I, 147.
COSEL, II, 22, 23.
COSLI, écuyer, II, 23.
COSMES (Pierre le Cornu, sr du Plessix de), gouv. de Craon, V, 211. — Voir du Plessix.
COSNEAU, IV, 210n, 216n, 217n, 228n, 271n, 329n, 343n, 346n, 354n, 357n, 401n, 402n, 404n, 405n, 411n.
COSPEAU (Philippe), évêq. de Nantes, V, 392n, 571, 618.
Cosquer (le), village et chât., II, 12; V, 500, 520.
Cosquer-Jehan, I, 13.
Cosquiriou, V, 498.
COSSÉ (Arthur de), V, 583.
COSSÉ (Philippe de), évêq. de Coutances, V, 20.
COSSÉ-BRISSAC (maréchal de), V, 63, 198n, 286.
COSSÉ-BRISSAC (duc de), V, 408, 427; VI, 48n. — Voir Brissac.
COSSÉ (Jeanne de), V, 243n.
COSSÉ-BRISSAC (Marie de), duchesse de la Meilleraye, V, 408.
Cossé, ville, IV, 60.
COSTENTIN (Michel), III, 364.
COSVARD (Jacques), V, 512.
Côte-d'Or, départ., V, 7n.
Cotentin (le), I, 9, 453, 459, 461, 543; II, 90, 111, 116, 137, 254, 299, 333, 341, 378, 379, 383, 396, 407, 413; III, 385, 386, 548; IV, 138, 320, 338, 354, 356, 372, 472; V, 563.
Côtes-du-Nord, départ., I, 21, 29n, 36, 64, 116-119, 147, 222-224, 396n, 439, 482, 484n, 498n, 554; II, 217n, 388n, 520, 522; III, 53n, 102n, 135n, 316n, 370n, 528n, 621; IV, 88n, 117n, 167n, 168n, 297n, 626n; V, 393n; VI, 40n, 41n, 139n, 150n.
COTTON (P.), V, 588.
COUAITREGAN (Guillaume de), IV, 08.

Couarde (la), I, 180.
Couasnon (André de), s[r] de Lorgerie, sénéchal de Vitré, V, 61[n], 120.
Couasnon (Olivier), V, 98.
Couches-les-Mines, I, 547.
Coucy (sire de), III, 313, 449.
Coudrai-Salbart (chât. de), IV, 210.
Coué (de), VI, 254[n].
Coué de Salarun, VI, 53, 57. — Voir Salarun.
Couëdic-au-Voyer (le), III, 109.
Couedor (de), VI, 57, 66, 138.
Couëron, I, 38; II, 128[n], 129, 133, 173, 174, 234, 235[n]; III, 372.
Couësnon (le), riv., I, 18, 19, 64, 79, 81, 166, 257[n], 284, 285, 351, 359, 370, 419, 420, 435, 485, 487; II, 72, 138, 140, 266, 273, 334, 377[n], 381-383, 396, 422, 423, 498, 499; III, 9, 17, 20, 56, 57, 133, 167, 231, 554; IV, 347, 458[n], 459, 477.
Couessin (abbé Jean de), VI, 137, 138.
Couessin de la Berraye (Jean de), VI, 47, 50, 51, 55, 56, 63, 65, 68, 82, 129, 136, 152, 272[n].
Couetion (Pierre), III, 394[n].
Cougny (Edmond), I, 72[n], 74[n], 82[n], 84[n], 327[n].
Coulanges (Emmanuel de), V, 476[n].
Coulanges (Madeleine de), V, 476[n], 540, 550.
Couldrays, V, 96.
Couldre (manoir de la), V, 103.
Coullon (Colin), IV, 288, 289.
Coulon (Louis), VI, 400.
Coulon (forêt de), I, 47.
Coulonces (baron de), IV, 222.
Coupegorge (Jean), III, 397[n], 404[n].
Couplandour, village, I, 28.
Couptrain, I, 443[n].
Courantgen, évêq. de Vannes, I, 556; II, 78, 92[n], 103, 110[n], 113, 114, 215, 267, 337.
Courbe ou *Cham*, saline, II, 238.
Courbouzon de Lorges (de), V, 252.
Courcel (de), capit., VI, 85, 90.
Courçon, IV, 206[n], 378[n].
Courcouronne, village, II, 366.
Courcy (Pol de), I, 25[n], 26, 30[n], 107[n]; II, 505[n]; III, 47[n], 84[n], 523[n], 591; V, 298[n], 464[n].
Cour du Bois (la), seig., I, 67, 258.
Cournon ou *Cornon*, II, 103, 167, 179, 186, 190, 208[n], 217, 231, 242.
Courouët, village, II, 107, 108.
Courson (Aur. de), II, 82[n], 124[n], 139[n], 487; III, 15[n], 109[n]; V, 636; VI, 274[n].
Courteaux (L.), VI, 56[n].
Courtiers-jaugeurs (Droit des), V, 547.
Courtrai, III, 363.
Courville (de), VI, 266.
Cousin (Guillaume), V, 158.
Cousin (Victor), V, 428[n].
Cousinot (Jacques), V, 583.
Coutances, I, 63, 102, 147, 163, 164, 166, 167, 187[n], 205, 263, 532; II, 62, 87, 89, 90, 270, 333, 334, 378, 450, 482; IV, 102[n], 169, 354, 461; V, 15.
Coutras, V, 86[n]-88, 397.
Cowalin ou Cowallon, II, 151, 152, 197[n].
Cowenrann, II, 207.
Cowetic, II ,184.
Coysevox (Antoine), VI, 399.
Coz-Guéodet, I, 124, 125, 195.
Crac'h, II, 290, 519; VI, 56, 57, 80, 81, 83.
Cragou, rochers, I, 14.
Craiford, I, 234, 235, 250.
Cramoisy (Sébastien), V, 365[n], 595[n].
Cran-en-Spézet, IV, 633.
Cranou (forêt du), I, 14-17, 66; III, 77.
Craon (Amauri de), III, 303-307, 355, 367, 505, 506, 530.
Craon (Maurice de), III, 295, 303.
Craon (Pierre de), III, 345[n]; IV, 82-87.
Craon, I, 179; II, 46[n], 72, 73, 74, 109; III, 22, 40; IV, 82, 241, 277[n], 597[n]; V, 79, 106, 168, 198, 211, 213-220, 222, 224-228, 230, 236, 238, 245, 247, 251, 260, 277, 287, 289, 297, 336, 337, 343, 358, 364, 571.
Crapado (Claude Anger, baron de), V, 212, 222, 223.
Crapaut, VI, 138.
Crapelet, III, 510, 513[n]-518, 520, 522[n]-527[n].
Crassus, I, 70, 71, 72.
Craye (la), riv., I, 234.
Creac'hmarc'h, V, 307.
Crec'h-an-Bars, I, 16.
Crec'h Craviou, I, 13[n].
Crec'h Moëlou, I, 16.
Crécy, III, 421, 507, 528, 530, 596; IV, 555.
Crédin, I, 406; II, 231.
Creil, I, 478.
Creisker (le), église, IV, 35, 631.
Crémenec'h (chât. et village), II, 12; V, 299, 300.
Crémieu, V, 26[n].
Crenné, V, 511.
Créon, monast., I, 543.
Créquy (Antoine de), évêq. de Nantes, V, 53, 58.
Créquy (Jean de), IV, 439, 476.
Crès (Jean), IV, 626-628.
Crespel (Maximilien), VI, 137.
Crespin (Thibaud), III, 309.
Crespy-en-Laonnais, V, 47.
Cressowelle (Jehan), IV, 113.
Crevain (Le Noir de), V, 53[n], 59[n], 74[n], 161.
Crevelin (le), ruiss., I, 366-368.
Crevelt, VI, 272.
Crévy (chât. du), V, 265.
Cricqueville (de), V, 389.
Crispus, I, 296.
Crissé de Sanzay (Christophe Turpin de), évêq. de Rennes et de Nantes, V, 605; VI, 169, 171, 173, 180, 207, 216, 220, 221, 224.
Cristian, II, 466.
Croashent, I, 16.
Croatie (la), II, 451[n].
Crocon, villa, II, 192, 215[n], 228.
Croisic (le), I, 87[n], 90, 153, 536; II, 79[n], 237, 315[n], 414; III, 148-150, 157, 461, 581; IV, 136, 150, 167, 168; V, 48, 52,

53, 60, 73, 89, 293, 354, 387, 567, 609; VI, 63, 66, 72, 116, 275, 276.
CROISSY (Charles Colbert, comte de), V, 454; VI, 204, 216. — Voir Colbert (Charles).
Croixanvec, I, 28.
Croix-Bouillard, I, 12, 32.
Croixille (la), I, 33.
Croix-Saint-Leufroi, abb., II, 327.
Croix-Saint-Ouen (la), II, 327n.
CROKART, III, 509, 517, 524-527.
Cron, saline, II, 238.
CROQUE-OISON (Mlle de), V, 478n.
CROSNIER DE LA BRIANTAIS (Jean), V, 237.
Crossac, I, 153; III, 175.
Crouais (le), III, 159.
CROUZON, V, 631.
Croyal (chât. de), V, 104.
Crozon, I, 3, 10, 16, 17, 24, 25, 67n, 111, 258, 317, 319, 376; II, 386; III, 76-78, 80, 81n, 83, 139, 141, 143, 171, 461; IV, 146; V, 177n, 235, 245, 248, 251-256n, 258, 260-264, 273, 291, 293, 299, 506, 566, 591, 638; VI, 245.
CUCÉ (de Boisgelin de), VI, 272, 314. — Voir Boisgelin.
CUCÉ (de Bourgneuf de), V, 64, 144, 422. — Voir Bourgneuf.
CUCÉ (Mme de), VI, 110.
Cuguen, I, 200.
CUILLÉ (de Farcy de), prés. au Parl., VI, 204, 314. — Voir Farcy.
CUILLÉ (chan. de), VI, 208.
CUIRDEVEAU (Arthur), V, 527.
CUISAC (Thomas de), IV, 314.
CUISSART, I, 341n.
Cujas, V, 43.
Cumberland, comté, I, 241n, 245, 306, 455n.
Cumbrie (*Cumbria*), I, 241n, 245, 246, 269, 455-457.
CUMDELO, doyen, II, 230.
CUMDELU, moine, II, 253.
CUMIAU, maire, II, 228.
CUNANT, II, 110.
CUNAT, I, 126.
CUNATAM, II, 154.
Cunault, II, 316n, 317.
CUNEGLAS, roi, I, 270.
CUNMAEL, II, 184.
CUNMOR, I, 83n.
CUNNEUR, moine, II, 253.
CUPIDON, I, 115, 116, 185, 186.
CUPIF (Robert), évêq. de Léon et de Dol, V, 570, 573, 583, 590.
CURIACES (les), V, 197.
Curin, villa, I, 153.
CURIOSOLITES (les), I, 63-65, 67, 70, 71, 81-83, 100, 113, 114, 121, 122, 154, 165, 178, 187, 201-203, 248, 262, 266, 291, 421; II, 3n, 257, 283.
CUSTENTIN, I, 488n.
CUVELIER, III, 542-546, 551, 552, 554n-556, 558n, 572, 575n, 578n, 582n-584n, 586n-588, 590n-592, 620; IV, 17n.
Cuzon, III, 78n.
CYBÈLE, I, 184.
CYBYDAN, I, 435n.
CYMEN, I, 236.
Cymenshore, I, 236.
CYNMUR, I, 278n.
CYNRIC, chef saxon, I, 238, 242, 335, 338.

D

DADIER, poète, V, 122.
DADON, ou AUDOENUS, I, 478, 479.
DAGO, fol, IV, 412n.
DAGOBERT, roi des Francs, I, 288, 351n, 477-480, 486, 488, 489, 540; II, 267, 310.
DAGOLENA, serf, II, 129.
DAGORNE (le nepveu de), III, 518.
DAGWORTH (Nicolas de), III, 556.
DAGWORTH (Thomas), III, 495, 497, 500-507, 509, 512-514, 518n, 530.
DAHLGREN, V, 399n, 565n.
Dahouët, I, 127; V, 144.
DAHUT, I, 323, 324.
DAIOC, abbé de Rhuys, II, 507, 509, 510.
DALIER (Nicolas), IV, 517, 627.
DALIGAULT, V, 525.
DALILA, III, 264.
DALMATES (soldats), I, 163, 164, 170.
DALOU (Mme), VI, 166.
DAMALIOC, prêtre, III, 175.
Damani (chât. du), III, 353.
DAMARHOC, de Fougères, III, 67.
Damas, V, 159; VI, 328.
DAMES BUDES (les), V, 598.
Damgan, V, 624.
DAMIENS, VI, 281.
Damiette, III, 330, 417.
DAMMARTIN (comte de), IV, 456, 482n, 590.
DAMNONII ou DUMNONII (les), I, 239, 285.
DAMOCLÈS, IV, 172.
DAMPIERRE (Hugues de), III, 288.
DAMPIERRE (Mme de), IV, 563n.
Danemark (le), II, 301, 355, 413; IV, 498; VI, 279.
DANET, VI, 200.
DANGEAU, V, 541.
DANGEVILLE, VI, 221.
DANGO LE COUART, III, 518.
Dangu, IV, 353.
DANIEL, roi breton, I, 374-376, 557.
DANIEL, II, 134n.
DANIEL, aloier, III, 131n.
DANIEL, abbé de Saint-Tudi, III, 166.
DANIEL, évêq. d'Aleth, III, 199.
DANIEL, évêq. de Nantes, III, 382.
DANIEL, de la Roche-Bernard, III, 62, 109.
DANIEL (Père), I, 255n; IV, 369n; V, 603, 604n.
DANIEL DU PALLET, III, 28.
DANIELO (Bonabes), IV, 299.

Danjou et Cimber, IV, 504[n].
Danois (les), II, 318, 328-330[n], 332[n], 356, 364[n], 388, 391, 413[n], 517.
Dantzick, V, 131; VI, 202, 279.
Danycan de Launay, VI, 272[n].
Danycan de Lépine, V, 555.
Daoudour, chât., I, 559; III, 82-85.
Daoulas, chât. et abb., I, 25, 377[n]; III, 78, 80, 81, 83, 109, 194; V, 36[n], 582[n].
Daragonnys (Jean), IV, 272.
Darioritum, I, 92-94, 97, 99, 100, 104, 148, 450, 498; II, 18. — Voir Vannes.
Daru (hist.), II, 446, 447.
Dartmouth, IV, 148, 149.
Darville (G.), IV, 561[n].
Dathan, I, 505; II, 528.
Daumeray, III, 115.
Daumesnil (J.), maire de Morlaix, V, 9[n], 250[n]; VI, 208, 221.
Dauphin (J.), V, 576[n].
Dauphiné (le), IV, 374; V, 243[n], 410; VI, 55, 65, 109.
Dauvet (Jean), prés. du Parl., IV, 433, 439.
David (le roi), I, 444; IV, 174.
David, abbé, I, 567.
David, moine, II, 281.
David (Colin), IV, 123.
David (Eude), IV, 164[n].
David (Roger), III, 539, 547, 549, 575.
Davies (Gilbert), I, 396.
Davila, V, 262[n].
Déas, II, 298, 301-305, 308-310, 315-317, 330[n].
Debrosse (Jacques, ou plutôt Salomon), V, 528.
Decanus, diacre, I, 342[n].
Dèce, empereur, I, 274.
Décimina, I, 146.
Décimus Brutus, I, 71-75.
Décollé (pointe du), I, 367, 404.
Decombe (Lucien), I, 134[n], 137[n], 140[n], 141[n], 193.
Dee (la), riv., I, 239-245, 275, 306, 309, 455[n]; II, 519.
Déesses-Mères (les), I, 184, 186.
Delaborde (comte), VI, 46, 47[n].
Delaisi, V, 469, 472[n], 473[n], 550[n], 551[n].
Delaporte (Raymond), V, 289[n].
Delattre, V, 562[n].
Delaunay (M[lle]), VI, 36[n].
Delisle (Léopold), I, 9; III, 34[n], 143[n], 157[n], 158[n], 253[n], 276[n]-281, 295[n], 530[n]; IV, 427[n], 473[n], 629[n], 630[n].
Della Rocca (marquis), VI, 114.
Delle, I, 545[n].
Délos (île de), III, 246.
Delphidius, I, 186.
Delphes, I, 186.
Delvès (Jean), III, 490, 491.
Demètes (les), I, 309, 366, 375.
Demetia, II, 459.
Démétie (la), I, 245, 361, 415, 431.
Demolins (Edmond), IV, 429[n].
Denis, huissier, VI, 34[n].
Denoual de la Houssaye, I, 554.
Denys (Veuve Mathurin), V, 633[n].
Déols, I, 252; II, 508-510.
Deorham, I, 242.
Deotbald, évêq. de Rennes, II, 430[n]; III, 156, 170[n].
Depping, II, 351[n], 413[n]; V, 453[n], 456[n], 458[n]-462[n], 466[n]-469[n], 471[n]-473[n], 491[n]-493[n], 495[n], 496[n], 500[n], 501[n], 524[n], 526[n], 536[n], 551[n]-553[n].
Derby (comte de), III, 537; IV, 138, 139.
Dereic, moine, II, 371.
Derianus de Elven, III, 73.
Déric (abbé), I, 8[n], 10[n], 123[n], 125[n].
Derien ou Dergen, fils d'Alain le Grand, II, 342-345[n], 347, 348.
Derien, vassal de Donge, III, 61.
Derien (Geofroi), III, 115.
Dérien (Guillaume), sén. de Cornouaille, III, 486, 487, 492; IV, 124.
Derien (Thépault), V, 289.
Deroc, vassal du Pelerin, III, 61.
Déroch, I, 350-352, 355, 356, 360, 361, 363, 397, 400, 433, 463, 483; III, 86.
Derval (seig. de), III, 292[n], 337, 393, 505, 530; IV, 101, 115, 146, 311, 354, 355, 372.
Derval (Jehan, baron de), IV, 390, 391, 392.
Derval (Jean de), cons., VI, 75, 165.
Derval (François de), VI, 45[n], 55, 57, 62[n], 63[n], 66[n], 67[n], 71[n], 77[n], 79[n], 88, 100, 102, 124, 137.
Derval (de), fils, VI, 57, 63[n], 71[n], 77[n], 100, 101, 102[n], 137, 200, 204, 207, 208, 217, 221.
Derval (Marguerite de), IV, 531[n].
Derval (de), dame de Keravéon, VI, 27.
Derval, I, 66; II, 103, 174, 179[n], 190, 222, 228[n]; III, 63, 134[n], 562; IV, 14, 21, 29, 30, 34, 40, 41, 46, 461; V, 61[n], 65, 168, 222, 358; VI, 115.
Derval Brondineuf (de), VI, 221.
Des Arcis (M[me]), V, 599.
Des Bouillons (J.), V, 633.
Des Brieux, chev., III, 483.
Descartes (Joachim), cons., V, 313, 388-390, 422, 484.
Descartes (René), V, 617, 622.
Des Chapelles (François de Rosmadec de Molac, baron), V, 392.
Des Chapelles (comte), V, 478, 479.
Des Chateaux, V, 141.
Des Courants (François de Bodieu), V, 122, 151.
Des Déserts (Louis), V, 15, 17.
Des Essarts (Philippe), seig. de Thieux, IV, 469[n], 483, 486.
Des Ferrières (Henri), III, 442[n].
Desfontaines (abbé), VI, 217.
Des Fontaines (abbé), III, 200, 201.
Des Fontaines (Le Franc), abbé de Geneston, VI, 284, 326.
Des Foretz (Christophe), V, 21.
Des Forges (Mathurin), IV, 101.
Desforges-Maillard, VI, 274[n].
Des Fossés (M[me]), V, 347[n].
Des Fourneaux, V, 212; VI, 324.
Des Granges, VI, 204.

DES GRASSIÈRES, V, 542.
DESGRÉES DU LOÛ (comte Colomban), VI, 335, 339, 343, 346-350, 357, 358.
DES GUÉS (ou DESGRÉES, Julien), s^r de la Touraille, V, 105.
DESHAYES, IV, 236^n.
DESIDERIUS (Didier), I, 202, 545, 546; II, 522.
DESIGNES (Jean), IV, 300.
DESJARDINS (Ernest), I, 6, 7^n, 62, 63, 70^n, 78, 79^n, 84^n, 85^n, 87, 104-106, 112, 130, 145, 172, 178, 187.
DESLANDES (Noël), évêq. de Tréguier, V, 571.
DES LOGES, III, 278; V, 284.
DES MARETS, chev., VI, 138.
DESMARETZ (Vincent), évêq. de Saint-Malo, V, 553, 555, 557, 604, 606; VI, 7, 19, 25, 26, 173, 194, 208.
DESMARETZ (Nicolas), contr. gén., V, 469, 530, 536, 543, 550, 555-557.
DES MARETZ, V, 213.
DES MAZIÈRES (T.), V, 605^n.
DESMAZIÈRES DE SÉCHELLES, VI, 261^n.
DES NÉTUMIÈRES (Jean Hay, s^r du Plessix), V, 61^n, 65^n, 107, 120.
DES NÉTUMIÈRES (Paul Hay), cons., V, 108, 158.
DES NÉTUMIÈRES (Paul Hay), cons., V, 457, 616.
DES NÉTUMIÈRES (Simon Hay), cons., V, 388.
DES NÉTUMIÈRES (Jean Hay), cons., VI, 165.
DES NÉTUMIÈRES (Hay), VI, 242, 245, 290, 291.
DES NÉTUMIÈRES (comte), V, 474^n.
DESNOS (Henri), évêque de Rennes, VI, 299, 320, 321, 326, 329.
DESNOS DES FOSSÉS, cons., VI, 165, 311, 334.
DES PORTES DE LA ROUËRIE, VI, 32, 45.
DES PRAIRIES, VI, 258.
DESPRÉAUX, VI, 138.
DES PRÉS (Laurent), V, 105^n.
DES PRUNEAUX, V, 212. — Voir Sorbier.
DES RABINES (Le Villan), VI, 138.
DESRIEUX DE LA TURRIE, VI, 221, 237.
DESROCHES (abbé), I, 553^n, 554^n.
DES ROCHES, capit., V, 129.
DETTINGEN, VI, 153.
DETWIDHAEL, colon, II, 198.
DEURHOIARN, II, 148, 166, 216, 287, 288.
DEUROC, II, 137^n.
Deux-Sèvres, départ; I, 40; II, 313^n; IV, 210^n.
Deux-Siciles (les), VI, 153.
Deva, I, 268, 309.
DEVAUX (Alex.), V, 628^n, 630^n, 633^n.
DEVEREUX (Jean), IV, 36-38.
DEVON (comte de), III, 465.
Devon, comté, I, 238^n, 239, 245, 337, 339; III, 442; IV, 271.
Devonshire, I, 338^n, 495; III, 478; IV, 147, 148.
Diablères (les), I, 83.
DIABLINTES (les), I, 64, 71, 83, 187, 202.
DIANE, I, 117.
DIANE DE POITIERS, V, 47.
DIDON, abbé de Saint-Florent, II, 47, 48, 469.
DIDOT (Firmin), III, 510^n, 513^n-518^n, 521^n, 525.
Dieppe, IV, 343, 484^n; V, 15, 156^n, 166, 199.
DIGAULTRAY, VI, 221.
Dignant, III, 460^n. — Voir Dinan.
DIGNUM, portier, II, 146^n, 287, 238, 248.
Dijon, III, 189, 191; V, 7^n, 337; VI, 38.
DILÈS (vicomte), II, 412, 414, 415^n; III, 157.
DILIS, évêque de Vannes, II, 113, 267, 337.
DILIS, machtiern, II, 202.
DILOID, II, 466.
DINAEROU, II, 162.
DINAN (sires de), III, 11, 17, 20, 23, 25, 36, 49, 57, 64, 65, 71, 104, 218, 270, 274, 292^n, 297, 305, 309, 320, 353, 617.
DINAN (Alain de), III, 194.
DINAN (Bertrand de), maréchal de Bretagne, IV, 200, 222, 294, 319.
DINAN (Charles de), sire de Montafilant et de Chateaubriant, III, 425; IV, 51, 157, 222^n, 234. — Voir Montafilant.
DINAN (Geoffroy de), IV, 68.
DINAN (Guillaume de), III, 201.
DINAN (Jacques de), IV, 160, 291, 319, 564^n.
DINAN (Jean Raguenel, v^te de), IV, 68.
DINAN (Robert de), baron de Chateaubriant, IV, 157, 222^n, 236, 294. — Voir Chateaubriant.
DINAN (Roland de), IV, 157.
DINAN (Clémentine de), III, 617.
DINAN (Françoise de), comtesse de Laval, IV, 319-322, 510, 528, 530, 538, 548, 562, 564, 566, 570, 574, 576, 579.
DINAN (Marguerite de), III, 354, 617.
DINAN, héraut, IV, 296.
Dinan, I, 19, 25, 111, 114, 115, 150, 185, 406^n, 500, 501, 569; II, 236, 254; III, 1, 17-20, 53, 56, 57, 64, 93, 96, 104, 110, 142, 148, 150, 151, 282, 316, 344, 354, 364, 366, 393, 426, 428, 429, 441, 460^n, 475, 530, 534, 536, 540, 541, 554, 557; IV, 6, 28, 50, 53, 54^n, 56, 57, 108-110, 115-117^n, 119, 131, 138, 139, 167, 169, 170, 181, 217, 222, 236-238, 253^n, 255, 258, 266, 278, 280, 281, 296, 327, 329, 334, 354, 376, 386^n, 436, 501, 533, 546, 548, 549, 556, 558, 567, 568, 572, 602, 634; V, 28, 60, 65, 73, 84, 85, 106, 107, 113, 123, 139, 146, 147, 150, 151, 160, 172, 174, 198, 232, 237, 264, 265, 270, 273, 278, 293, 329-335, 356, 357, 367^n, 411^n, 460, 485, 490, 528, 531, 534, 535, 555, 600, 606, 609, 619; VI, 5, 17-19, 22, 23, 27, 28, 31, 33, 38, 50, 169, 170, 180, 186, 192, 221, 225^n, 239, 254^n, 260, 264-266, 273.
Dinant, IV, 457.
Dinard, I, 9; III, 235; IV, 51, 52, 57, 214; VI, 258, 260, 263.
Dinéault, I, 17; II, 386; III, 157; V, 506.
Dingé, I, 35, 66; III, 180, 186.

Dinwocon, villa, II, 206.
Dioclétien, empereur, I, 79, 124, 160, 187, 209, 211, 230, 273, 274; IV, 192, 193.
Diodore de Sicile, I, 172.
Dion Cassius, I, 72, 74, 75, 76.
Dionot, roi de Cornouaille, II, 446.
Dirinon, I, 68; II, 262[n].
Discalcéat (S. Jean), III, 485[n].
Divatte (la), riv., I, 38, 39, 40; IV, 199.
Divitiacus, druide, I, 172.
Doallon, père d'Eudon, III, 48, 49.
Dobier, V, 281.
Dobrogen, II, 177, 178, 192.
Dobuni (les), I, 309, 337.
Dochori, monast., I, 418, 419.
Doda, I, 539; II, 73.
Dodieu (Claude), évêque de Rennes, V, 32, 158.
Dodieu de Vesly (Louis), président du Parl., V, 97, 98, 117, 157, 158, 189, 190, 193, 224, 230, 238, 355.
Dodman (pointe de), I, 396.
Dodun d'Herbaut, VI, 182, 183.
Doënna, I, 22, 339, 340.
Doethwal, I, 463, 468.
Doitanau, II, 147, 228, 247.
Dol, I, 10, 11, 19, 80, 200, 260, 286, 358, 359, 370, 415[n], 419, 420, 423, 424, 427-429, 431, 433, 436, 437, 443, 459, 460, 465, 468, 490, 491, 512, 526, 565; II, 53, 98, 268[n], 270, 326, 327, 388, 389, 390, 413, 423, 430[n], 477, 482, 517; III, 3, 9, 11, 16-18, 20, 27, 29[n]-32, 44, 52, 93[n], 114, 118, 123, 125, 136, 148-151, 156, 174, 191, 195, 198, 201-203, 215-217, 222, 223, 231-233, 241, 250, 272, 277, 278, 292, 364, 428, 441, 588[n]; IV, 117, 167, 169, 224, 226, 272, 283[n], 376, 397, 538, 539, 541, 546, 547, 576, 604, 633; V, 7, 60, 65, 96, 105, 139, 146, 153, 174, 197, 198, 222, 278, 335, 357, 367[n], 417, 475[n], 520, 568; VI, 52, 57, 131, 193, 218, 220-222, 237, 254[n], 260, 290, 345, 361, 362, 387; — (évêché de), II, 72[n], 265, 266, 270, 273-275, 337[n], 365, 366, 396, 461, 481, 482, 513; — (métropole de), II, 57, 72[n], 98, 99, 273[n]-275, 423, 425, 477, 481, 483, 484.
Dol (évêques de), I, 115, 116, 415, 432, 442, 489, 492, 560, 562[n]-566; II, 62, 95, 99, 100, 254, 270, 272, 274, 295, 327[n], 365, 368[n], 387[n], 482, 485, 512-514, 516, 517; III, 10, 11, 35, 56, 57, 60, 64, 71, 102, 135, 144, 151, 156, 172-174, 189, 195, 197-205, 215-218, 221, 223, 231, 234, 235, 238, 239, 241-243, 250, 251, 281, 287, 292[n], 293, 302, 313, 322, 325, 336, 360, 534, 621; IV, 100, 101, 115, 118, 220, 221, 375-377, 388, 553[n]; V, 74, 106, 365, 570-573, 575, 577, 607, 635-637; — (archevêque de), II, 57, 58, 67, 95-99, 110, 214, 252, 266, 270-274, 326, 337, 366-368, 388, 396, 414, 420, 422, 461, 481, 482, 484, 512, 517.
Dol (Jean de), III, 198, 271, 272, 320, 322, 323[n], 325, 366.
Dollo (Jean), V, 521.
Dolo, III, 91[n].
Domagné, IV, 500[n].
Domaigné (Guillaume de), IV, 68.
Dombes (Henri de Bourbon, prince de), V, 69, 74, 81, 110, 111, 113, 114, 119, 120, 129, 155, 163, 167, 169, 170-172, 174, 180, 181, 184, 186-188, 195, 197[n]-202, 204, 205, 207, 208, 210-212, 215-217, 220, 229, 230, 263, 286, 292.
Domenesche, forêt, I, 66.
Domfront, I, 443; IV, 476; V, 226; VI, 115[n].
Dominelais (la), II, 179[n].
Dominicains (les), IV, 131, 166, 169, 297, 298, 308, 376[n]; V, 371, 584, 588, 620.
Domitien, évêq. d'Angers, I, 199.
Domloup, V, 159.
Domnech, moine, I, 466, 467.
Domnole, évêq. du Mans, I, 199.
Domnonée (la), I, 121, 284-286, 288, 292, 338, 339, 347, 350-356, 358-360, 363, 369, 370, 373, 376, 380, 382, 389, 392, 394, 395, 397, 400-403, 405, 406, 408, 409, 414, 418-423, 428-433, 437, 442, 459, 463, 464, 470, 472, 476, 484-489, 560, 569; II, 4, 24, 26[n], 51, 75, 110, 138-140, 147, 220, 245[n], 265, 266, 273, 274[n], 279, 292, 319, 369[n], 418, 419, 422, 458, 460, 463, 503; III, 2, 10, 54-56, 282; — (roi de), I, 306, 466, 468, 474, 491, 492, 558.
Domnonéens (les), I, 285, 338, 339, 350, 351, 420, 562.
Dompierre-du-Chemin, I, 12, 35.
Don (le), riv., I, 36-38, 64, 66, 243; III, 215.
Donaldus, III, 131[n].
Donatianus, I, 146.
Donatus, I, 567; II, 235.
Dondel, VI, 164.
Donge (vicomte de), III, 112; IV, 294.
Donge (vicomté de), I, 38, 87, 555; III, 37, 38, 49, 61-63, 109[n], 112, 123, 282, 292[n], 309, 336; IV, 254, 391.
Dongual, III, 162.
Donguel, I, 362.
Donneau (le), riv., I, 39.
Donoal, évêq. d'Aleth, III, 131[n], 199, 207.
Donoal, chev. breton, III, 66.
Donothus, duc, I, 352.
Doon (lai de), III, 223.
Dorchester, II, 99[n].
Dordogne (la), riv., I, 551; IV, 368.
Doreit, seign. de Gardoine, III, 234, 239.
Doria (Ayton), III, 434, 454[n], 461, 462, 469, 482[n], 505, 506.
Dorléans (Louis), V, 322.
Dorléans (Renaud), s[r] de Since, V, 128, 164, 322, 323.
Dorlet, donjon, III, 239.
Dormans, V, 71.
Dorotte, ingénieur, VI, 345.
Dorset et *Dorsetshire*, comté, I, 238[n], 337-339[n]; III, 478.
Dottin (G.), V, 625[n].
Dotwoion, évêq. de Léon, II, 268, 297.
Douai, III, 457[n]; VI, 307.
Douaren (François), V, 43.

Douarnenez, I, 3, 10, 17, 25, 110, 313; III, 26, 76, 77, 80, 240, 535; V, 299-302, 305-307, 309, 311, 312, 314, 315, 373, 381, 500, 501, 589, 590.
Doubs (départ.), IV, 586ⁿ.
Doudur, pagus, I, 356-358.
Doué, V, 91.
Doueff (la), ruiss., I, 32, 484.
Doufine (la), riv., I, 24, 25; III, 77.
Doullens, V, 276, 283; VI, 38.
Doulon, IV, 500ⁿ.
Douna (forêt), I, 258, 259, 340, 360, 397-399ⁿ.
Dourdain, I, 35; III, 39.
Douron (le), riv., I, 21, 360; III, 11, 12, 54, 81, 86.
Douvres, III, 589ⁿ; IV, 487.
Douzi (concile de), II, 105.
Dove-House, logis de pigeons, IV, 104-106.
Drain, III, 53ⁿ.
Drave (la), riv., II, 451ⁿ.
Drax (Jean), IV, 138.
Drayton, IV, 139. — Voir Basset.
Dréan (Jehan), III, 125.
Dréanau, colon, II, 204.
Drecon, II, 198.
Dredcand, évêq. de Saint-Brieuc, II, 430ⁿ; III, 156.
Dreglur, II, 162.
Dreholom, II, 167.
Drehwobri, II, 152.
Drem-Ruz (Daniel), I, 375.
Drennalus, I, 192, 195.
Drennec (le), I, 394.
Dréortz (chât. de), VI, 77, 78.
Dresnay (Renaud du), IV, 323, 327.
Dreu de Mello, III, 350ⁿ.
Dreux (Maison de), I, 56; II, 400, 403; III, 403, 620; IV, 2. — Voir Pierre de Dreux.
Dreux (Jean II, comte de), III, 493.
Dreux (Pierre de), III, 493.
Dreux (Pierre), V, 601.
Dreux, II, 116ⁿ; III, 3, 11, 330; V, 6ⁿ, 7ⁿ, 60, 62, 156ⁿ, 168, 241, 384.
Dreux le Féron, V, 482.
Drewallon, II, 130, 135.
Drewobri, colon, II, 197.
Dreworet, II, 180ⁿ, 197ⁿ.
Drihican, scabin, II, 150.
Drihuinet, prêtre, II, 184.
Driscam, fils de Rivallon, III, 60.
Droaloi, vᵗᵉ de Frossai, III, 61.
Drogon, fils d'Alain Barbetorte, II, 416, 417, 419, 420, 424, 426, 432, 437.
Droniou (Jean), trésorier de Bret., IV, 220ⁿ, 255ⁿ, 284ⁿ, 303ⁿ.
Drouet (Mathurin), V, 158.
Drouet de Montgermont, VI, 214.
Druides (les), 172-174.
Duault, ou *Duaut*, I, 16, 46, 47; III, 102ⁿ, 357, 365; V, 511, 512; VI, 85.
Duaut (Raoul), IV, 124.
Du Bail (Pierre), clerc, III, 383.
Du Barry (Mᵐᵉ), VI, 331.
Du Bartas (Salluste), V, 614.
Du Beaudiez, VI, 254ⁿ.
Du Bec (Philippe), évêq. de Nantes, archev. de Reims, V, 30, 89, 121, 122, 150, 159, 272, 275.
Du Bec Crespin, maréchale de Guébriant, V, 393ⁿ.
Du Bellay (René), V, 19ⁿ.
Du Bellay (cardinal), évêq. de Saint-Brieuc, V, 32.
Du Bellay (Jean), évêq. de Poitiers, IV, 433.
Du Beuzidou (Le Vayer), VI, 359ⁿ.
Du Boays, IV, 531ⁿ.
Du Boberil de Cherville, proc. gén. synd., VI, 373.
Du Bodan, VI, 221.
Du Bodéru (Jacques), cons., V, 158.
Dubois (cardinal), V, 617; VI, 38, 133, 154ⁿ, 161.
Dubois (J.-B.), II, 94ⁿ, 366ⁿ.
Dubois (Jean), IV, 278, 279ⁿ.
Du Bois (Jehan), IV, 432ⁿ.
Dubois (Louis), IV, 470ⁿ.
Du Bois-au-Voyer, VI, 272ⁿ.
Du Boisbaudry (Gilles), av. gén., V, 492, 527.
Du Boisbaudry, marquis de Trans, VI, 52, 57, 126, 131, 137.
Du Boisbérenger, III, 278.
Du Boisboissel, voyer, III, 108.
Du Bois-Boissel (Jean), IV, 566.
Du Bois-Brequigny (Jean), IV, 510ⁿ.
Du Bois de Barlac (Guillaume), IV, 531ⁿ.
Du Bois de Baulac (Jean), V, 61ⁿ, 63, 65.
Du Bois de la Motte, VI, 26, 272ⁿ.
Du Bois de la Musse (Blanchard), cons., VI, 311.
Du Bois de la Roche, IV, 508ⁿ.
Du Bois de la Villerabel, IV, 530ⁿ. — Voir La Villerabel.
Du Boisgeffroy (Barrin), cons., V, 522, — Voir Barrin.
Du Bois-Hus, V, 613, 614.
Du Boislehou (Claude), V, 108.
Du Boisrouvray (de Jacquelot), VI, 359ⁿ. — Voir Jacquelot.
Du Boistaillé (Martin), VI, 217, 221, 237.
Dubos, II, 448ⁿ.
Du Boschet (Guyon), IV, 531ⁿ.
Du Bot, VI, 78.
Du Bot (Jean), official de Vannes, IV, 375, 376.
Du Bouchage (Imbert de Bastarnay, sʳ), IV, 488, 528, 531, 580.
Du Bouchet (Guy), évêque de Quimper, IV, 476, 491, 494.
Du Bouchet de Sourches (Jean), évêque de Dol, V, 607; VI, 208, 221, 227.
Du Bouetiez de Kerorguen, VI, 57, 137, 254ⁿ.
Du Bouetiez de Kerorguen (A), V, 550ⁿ, 551ⁿ; VI, 8ⁿ, 192ⁿ, 195ⁿ, 209ⁿ, 210ⁿ, 215ⁿ, 224, 370ⁿ.
Du Bouexic de Becdelièvre, VI, 51, 52, 55, 56, 91, 101, 108, 131, 137, 151, 165, 166, 188, 200.

Du Bouexic de Becdelièvre (Mme), VI, 164.
Du Bouexic de Guichen, VI, 359^{n}.
Du Bouexic de la Driennays (Jean), proc. gén. synd., V, 420, 442.
Du Bourg, VI, 200, 217, 221.
Du Boys (François), IV, 540.
Du Boys (Geffroy), chevalier, III, 517, 524, 526.
Du Breignou (Thépault), évêq. de Saint-Brieuc, VI, 132, 134, 208, 221, 283.
Du Breil, III, 278.
Du Breil, V, 99.
Du Breil (François), gouv. de Mariembourg, V, 52^{n}.
Du Breil de Boisjouan, V, 173.
Du Breilmanfany, V, 107, 113.
Du Breil de Pontbriant, VI, 107^{n}, 198, 199. — Voir Pontbriant.
Du Breuil, II, 327^{n}.
Dubric ou Bubrice, archevêque de la Cambrie, I, 278, 416, 417, 434; II, 457.
Du Brignou, V, 180.
Du Brossay (Chiron), V, 360.
Du Brossay (Joseph du Maz, marquis), VI, 186.
Du Brossay Saint-Gravé, V, 431, 433, 435.
Dubuisson-Aubenay, V, 425^{n}, 488^{n}, 585^{n}, 624, 625^{n}.
Du Calnay (Hamon), V, 330.
Du Cambout, V, 209.
Du Cambout (Etienne), IV, 291.
Du Cambout (Jean), IV, 531^{n}.
Du Cambout (Charles), marquis de Coislin, V, 405. — Voir Coislin.
Du Cambout (Armand), duc de Coislin, V, 616. — Voir Coislin.
Du Cange, I, 427^{n}, 514^{n}, 538^{n}; II, 193^{n}, 238^{n}, 249^{n}, 310^{n}; III, 93^{n}, 103^{n}, 107^{n}, 126^{n}, 141^{n}, 314^{n}, 315^{n}, 350^{n}, 403^{n}, 449^{n}, 584^{n}.
Du Celier (Jean), chancelier de Bretagne, IV, 409, 410.
Du Chaffault (sire), IV, 419.
Du Chaffaut (Pierre), évêque de Nantes, IV, 528, 531, 629.
Du Chalard, VI, 253^{n}.
Du Chalonge (Jean), III, 366^{n}, 378, 380.
Du Chardonnay de Bicherel, VI, 138.
Du Chastel (Bernard), III, 504.
Du Chastel (Guillaume), IV, 54, 59, 147-149, 279, 514^{n}.
Du Chastel (Olivier), évêque, IV, 629.
Du Chastel (Philippe), III, 494.
Du Chastel (Renaud), III, 378.
Du Chastel (Tanguy), III, 443-445, 456, 457, 459, 466, 487, 494, 495, 531, 535, 580; IV, 149, 150, 218, 242.
Du Chastel (Tanguy), IV, 421, 432, 433, 441, 444^{n}, 445, 448, 454, 463^{n}, 465-468, 471, 472, 480, 524.
Du Chastel (Claude), V, 180.
Du Chastel (dame), IV, 381.
Du Chastel de Boisjollan, IV, 531^{n}, 567.
Du Chastel de Kerlech (Robert), V, 179.
Du Chastel de Mesle, gouv. de Quimperlé, V, 170.
Du Chatel (Guillaume), seig. de Kersimon, V, 48, 49^{n}.
Du Chatel, VI, 254^{n}.
Du Chastelet (Paul Hay), III, 565^{n}; V, 399, 616. — Voir Hay.
Du Chastelier, III, 278.
Du Chastelier (Jean), IV, 117, 295.
Du Chastellier (Anne), IV, 564^{n}.
Du Chatellier (Thomas), V, 61^{n}.
Du Chatellier (A), I, 142, 176; III, 145^{n}; V, 29^{n}.
Duchemin (René), notaire, V, 492, 493^{n}, 531, 532, 533^{n}.
Du Chesnay (Vte), V, 245.
Duchesne (Jamet), IV, 278^{n}.
Duchesne (Mgr), I, 196, 202, 205^{n}, 248^{n}, 308^{n}, 370^{n}, 371^{n}, 478^{n}, 558, 559, 564-567; II, 54^{n}, 99^{n}, 295^{n}, 477^{n}, 526, 527.
Du Chesne (André), I, 218^{n}, 288^{n}; II, 3^{n}, 5^{n}, 24^{n}-26^{n}, 72^{n}, 82, 496; III, 182^{n}, 206^{n}, 250^{n}-252^{n}, 314^{n}, 329^{n}, 352^{n}, 363^{n}, 405^{n}, 406^{n}, 415^{n}.
Du Cleio, voyer, III, 108.
Du Cleuz, capit., V, 129.
Du Cleuziou (A. Raison), IV, 573^{n}, 594^{n}; V, 162, 169^{n}, 177^{n}, 246^{n}, 293^{n}, 296^{n}, 322^{n}, 330^{n}, 332^{n}, 347^{n}, 595^{n}.
Duclos (Charles Pinot), VI, 8^{n}, 37^{n}, 38^{n}, 115, 150^{n}, 225, 239, 331.
Du Clos Bossard, VI, 163, 180.
Du Clou, capit., V, 302. — Voir Le Clou.
Du Coquel, VI, 361.
Du Couedic, voyer, III, 108.
Du Couedic (Charles), VI, 358, 359.
Du Couedic de Kerbleizec (François), VI, 58, 59, 65^{n}, 66, 67, 73, 74, 77, 78, 84-86, 92, 100^{n}, 106, 111, 113, 127, 128, 130, 133, 136, 140, 142-146, 148, 149.
Ducrest de Villeneuve (E.), I, 136^{n}; III, 151; VI, 172^{n}.
Du Crest de Villeneuve (E.), V, 322^{n}, 401^{n}, 406^{n}, 512^{n}, 522^{n}.
Du Crévy (Rogier), VI, 217.
Ducroquet (Paul), VI, 284^{n}, 287^{n}.
Du Deron (Morault), V, 217.
Dudon de Saint-Quentin, II, 350^{n}, 361^{n}, 373, 374, 376, 378^{n}, 379-383, 387^{n}, 395^{n}, 396, 410, 411, 496-501, 503, 504; III, 8, 30.
Du Dreneuc (Lelong), VI, 75, 359^{n}.
Du Dresnay, VI, 221, 245, 249^{n}, 254^{n}.
Du Dresnay, s^{r} de Kercourtois, V, 302^{n}.
Du Fail (Noël), V, 10^{n}, 34, 40-44, 104.
Du Faouet (Jean), V, 175-177, 193, 213, 278.
Dufaure de Rochefort, intend., VI, 383.
Du Feu (Perrine), abbesse de Saint-Georges, IV, 370, 371.
Duffus Hardy (Thomas), II, 337^{n}, 367^{n}, 513^{n}; III, 26^{n}.
Duf-house, logis des Pigeons, IV, 104.
Du Fitte de Soucy, V, 75.
Du Fou (François), V, 73, 302.
Du Fou (vicomte), IV, 104, 106, 115.
Du Fou (Yvon), IV, 511.
Du Fou (Suzanne), dame de Kermeno, V, 220. — Voir Kermeno.

Dufour (Antoine), IV, 603.
Du Fresnay (Philippe), IV, 531n.
Du Fresnay (Sébastien), sr du Faouët, cons., V, 457.
Du Fresne (Jean), sr de Saint-Gilles, V, 324.
Du Fresnoy (Hubert), III, 468n.
Du Fresq, V, 72.
Du Fumel (Le Ray), VI, 207.
Du Gage, cons., VI, 213.
Du Gast, V, 92.
Dugast-Matifeux, V, 395n, 399n, 613n; VI, 274n.
Du Gouray (Jean), marquis de la Coste, V, 498n.
Du Goust (Jean de Montauban, sr), V, 168, 169, 209, 292.
Du Grégo (François du Bot), VI, 56.
Du Groesquer (l'abbé), VI, 41, 56, 60, 72, 75, 84, 88, 91, 129, 136, 152.
Du Groesquer de Baussan (Auguste), VI, 8, 35-37, 41, 47, 51, 55n 56, 72, 88, 129, 136, 152, 153, 186, 188, 189, 193, 204, 205, 208, 238, 241, 245, 282.
Du Groesquer de Kerhallon (Louis), VI, 152.
Duguay-Trouin, V, 559, 563, 565.
Du Gué de l'Isle (Jean de Rohan, sire), IV, 626-629.
Du Gué (François), vte de Méjusseaume, V, 71.
Du Guerny (R.), V, 581n, 611n.
Du Guesclin (Bertrand), connétable de France, III, 140n, 457n, 485n, 539-547, 551, 552, 554-558, 562, 566, 575-577, 582, 583, 586, 588-590; IV, 17, 20-23, 25, 27-32, 34, 35, 38, 40, 42, 43, 47, 53n, 55-57, 60, 62, 79, 113, 231, 412, 414, 594.
Du Guesclin (Geoffroy), III, 136.
Du Guesclin (Julienne, Agathe, Loyette, Jeanne, Colette et Clémence), sœurs de Bertrand, III, 541.
Du Guesclin (Olivier, Guillaume, Robert), frères de Bertrand, III, 494, 498n, 541.
Du Guesclin (Robert), père de Bertrand, III, 534, 540, 541, 542.
Du Guesclin de la Roberie (César), V, 108, 120, 232, 233n, 360.
Du Guesclin de la Roberie (Gilles), IV, 510n.
Du Guesclin de la Roberie (Joachim), V, 232.
Du Guiny de Kerhoz, cons., VI, 75, 303.
Du Halgouet (Guillaume), évêque de Tréguier, V, 150, 186, 571, 590.
Du Halgouet (Jean), cons., V, 388, 390.
Du Halgouet (François), cons., V, 430, 433, 434.
Du Halgouet de Kergrec'h (Philippe), cons., V, 124, 125, 155, 156.
Du Halgouet de Kergrec'h (Madeleine), duchesse de Coislin, V, 616.
Du Hallay (Jean), III, 545n.
Du Hallay (Mlle), dame Desgrées du Loü, VI, 349.
Du Han, VI, 320.
Du Han, sr de la Mettrie, V, 61n, 65n.
Du Hardaz (Robert), cons., V, 58, 59, 61n, 65n.
Du Hirel (Mlle Budes), VI, 137.
Du Houx (Mme de Forsanz), V, 597, 598.
Duil, II, 167, 168, 238, 239n.
Duine (abbé F.), IV, 630n; V, 520n, 572n, 573n, 576n, 581n, 585n, 595n, 602n, 607n.
Duiseth, de Poillé, III, 66.
Dujardin (Marianne), VI, 13, 14.
Du Lac (César), V, 107, 112.
Du Lattay (de Saint-Pern), cons., VI, 14, 57, 88, 105, 106, 151. — Voir Saint-Pern.
Du Lattay (de Saint-Pern), VI, 290, 292. — Voir Saint-Pern.
Du Lavoir, V, 512.
Du Laz (ctesse), V, 585n.
Du Lettier (Hilarion), VI, 207.
Du Leslay (Olivier), VI, 86, 108, 126, 127. — Voir Leslay.
Du Lézard, VI, 208, 221.
Du Liepvre du Bois de Pacé, VI, 286.
Du Lion (Gaston), IV, 543, 567.
Du Liscoet (Charles), évêq. de Quimper, V, 150, 187, 188, 223, 253, 257, 276, 280, 295, 349, 570.
Du Liscoet du Bois de la Roche (Yves), V, 125, 177, 179, 200n, 210, 225, 251-253, 263, 287, 289-292, 296, 304, 360.
Du Loch (Roland de Saulx), VI, 187, 193, 208, 217, 221, 241, 245.
Du Louet (René), évêq. de Quimper, V, 589, 590.
Du Louet de Kerhom, V, 180.
Du Lys (Eustache), VI, 393, 394.
Du Lys (Gilles), V, 388.
Dumaine de la Josserie, VI, 221.
Du Margaro, IV, 531n; VI, 208.
Dumas, VI, 138.
Du Matz du Brossay, V, 61n, 63, 65. — Voir du Brossay.
Dumbarton, I, 241n, 244, 274, 384.
Du Mené (Maurice), IV, 532, 564n, 566, 567, 586.
Du Menez, sén. d'Auray, VI, 221.
Du Mesnil, V, 538.
Dumfrad, prêtre, II, 210, 212.
Dumnonii (les), I, 337-339n, 350, 351, 355, 356, 373, 395, 396, 418, 495.
Du Molant, V, 533.
Dumont (Jehan), poète, IV, 384.
Du Mont, V, 3n.
Du Mont (Robert), III, 279-281. — Voir Torigni.
Du Mottay (Gaultier), I, 12n, 19n, 20n, 117n, 120n, 122n-124n, 126-130, 147n, 148, 155, 156, 177, 185, 223, 262n, 364n, 412, 551n; II, 389n, 511n, 525.
Du Moulinet, V, 465.
Duna, forêt, II, 328. — Voir Douna.
Du Nedo (Gicquel), VI, 57, 138.
Dunkerque, I, 88n.
Dunois (comte de), IV, 408, 410, 411, 417, 424, 443, 445, 448.
Dunois (François d'Orléans, comte de), IV, 504, 509, 511, 513, 520, 527, 529, 531, 532, 535, 536, 539, 546, 552n, 557, 564-566, 578, 579, 581, 582n.

Du Parc (Bertrand), IV, 291.
Du Parc (Henri), IV, 235, 278, 294.
Du Parc (Maurice), III, 517, 563.
Du Parc de Keryvon, cons., VI, 311.
Du Parc-Porée, av. gén., VI, 226.
Du Pargo (de Gibon), cons., VI, 281, 282.
Du Paz (Père), I, 195-197, 373[n], 376[n], 496; II, 269[n]; III, 66[n], 170, 174[n], 344[n], 515[n], 540, 541[n]; IV, 222[n], 319[n], 346[n], 365[n]; V, 25[n], 26[n], 81[n], 233[n], 381, 392, 619; VI, 215.
Du Pé d'Orvault, VI, 167, 221.
Du Perche (comte), IV, 28.
Du Perenno de Penvern, VI, 57, 138. — Voir Penvern.
Du Perennon, VI, 208.
Du Périer (Alain), IV, 49, 68, 106.
Du Perrier (Jean), sire de Sourdéac, IV, 507[n], 510[n], 511, 517, 522, 528, 531[n], 532.
Du Perron, V, 167.
Du Pin, V, 203.
Dupleix, VI, 60.
Dupleix, gouv. des Indes, VI, 60[n].
Du Plesseix (François Rogon), V, 368.
Du Plessix (Jehan), III, 483, 485[n], 534; IV, 68.
Du Plessix, V, 566.
Du Plessix-Anger (François), IV, 522. — Voir Anger du Plessix.
Du Plessix-Balisson, IV, 555.
Du Plessix-Bellière (marquise), VI, 152.
Du Plessix d'Argentré, VI, 27, 28.
Du Plessix de Cosmes (Pierre Le Cornu), gouv. de Craon, V, 211, 213, 216, 277, 336, 337.
Du Plessix de Grénédan (Jean), prés. au Parl., VI, 33, 43, 165.
Du Plessix-Mornay (Philippe), gouv. de Saumur, V, 161, 185[n], 221[n], 230, 241, 247, 267, 272-277, 279[n], 283, 284, 324[n]-326, 329, 335, 337, 343.
Du Plessix-Trehen, V, 111[n].
Du Plessix-Valleron, V, 260, 309.
Du Ponceau (Jean), V, 58.
Du Pont, III, 278, 460, 586.
Du Pont (baron), V, 66, 88[n]. — Voir Quelenec.
Du Pont-l'Abbé, V, 33. — Voir Pont-l'Abbé.
Du Pontblanc (Guyon), III, 517.
Du Pont (d'Ernothon), cons., VI, 14, 45. — Voir d'Ernothon.
Du Pont des Loges, cons., VI, 303.
Du Pontglou (Geofroy), IV, 100, 136.
Du Portail, V, 110.
Du Poterel (Sennerie), VI, 208.
Du Pou (Guillaume), IV, 298.
Du Pou (Henri), IV, 314.
Du Pouet, V, 332.
Du Poulpry, VI, 75.
Du Poulpry (Alain), s[r] de Lanvengat, V, 125[n].
Du Poulpry (Alain), s[r] de Mesguen, cons., V, 97, 125, 158, 355.
Du Prat (Antoine), chancelier de France et cardinal, V, 3-6[n], 15, 18.
Du Prat (Guillaume), évêq. de Clermont, V, 4[n].
Du Pré (Antoine), gouv. d'Hennebont et de Quimper, V, 170, 180, 181, 300, 305, 306[n].
Dupré (Gilles), V, 511.
Du Pré, s[r] de la Poupardérie (Olivier), V, 135.
Dupuy (Ant.), IV, 419[n], 428[n], 476[n], 498[n], 499[n], 562[n], 609[n], 612[n], 615[n], 617[n]; V, 581[n]; 624[n]; VI, 256[n], 335[n], 342[n], 348[n], 356[n].
Du Puy du Fou (Gilbert), s[r] de Combronde, V, 213, 226.
Du Quelénec de la Villeneuve, V, 295. — Voir Quélenec.
Du Quengo (Henry), V, 64.
Du Quengo de Bréval, V, 514, 516, 522.
Du Quengo de Pontgan (Sylvestre), V, 485, 516, 522, 524, 525. — Voir Pontgan.
Du Quilio, VI, 64[n], 81, 87, 100[n].
Duquesne, V, 559, 560.
Durand, chanoine, II, 405.
Durand de Maillane, V, 32[n], 581[n].
Duras (maréchal, duc de), com. en chef, VI, 327-330, 333, 334, 341, 349, 357, 358.
Duras (duchesse de), née Coëtquen, VI, 328.
Durazzo (Charles, duc de), IV, 83[n].
Durdous (Guillaume), IV, 289[n], 302[n].
Dürer (Albert), V, 42.
Duretie, I, 94-97, 103, 110, 118, 147, 149, 183, 333, 449, 450; II, 342.
Durham, I, 242[n], 245[n], 384[n].
Du Rocher (Villeneuve), VI, 241.
Du Rocher-Vaudeguy, V, 224.
Du Ronceray (Philippe), IV, 501.
Du Roscouet, VI, 51, 57, 60, 63, 84, 92, 138, 151.
Durotriges (les), I, 337, 338.
Du Rousseau, V, 511.
Du Rumain (Le Minihy), VI, 208, 221.
Du Rumain (de Trolong), VI, 359[n].
Du Rusquec, V, 175, 180, 304[n].
Dury, général, VI, 271, 272.
Du Sable, VI, 137.
Duseigneur, V, 316[n].
Du Sel des Monts, VI, 26, 328, 333.
Du Seuil, V, 507. — Voir Seuil.
Du Tertre (Hervé), V, 582.
Du Tertre (Thomas), IV, 627.
Dutigern, chef breton, I, 241.
Du Tillet (Jean), évêq. de Saint-Brieuc, V, 32.
Du Trévou de Kersauzon (Jean), V, 367.
Duval, maître d'école, V, 110[n], 225[n], 286.
Duval, V, 500.
Duval (D.), V, 622.
Du Val (J.-B.), V, 398.
Duval (Jacques), s[r] de la Marre, V, 442.
Duval (Marion), IV, 306.
Duval (la bonne mère), V, 605.
Du Vaulx (capit.), V, 108.
Du Verger, IV, 531[n].
Du Verger (Louis), IV, 337.
Du Verger (Chevrier), V, 631.
Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, V, 602.

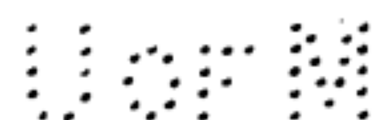
Du Vieux-Marché, V, 251.
Du Vineau (Yves), s[r] de la Roche, V, 232, 235, 236, 277.
Du Vivier, V, 218ⁿ.
Duvivier (Jean et Pierre), graveurs, VI, 402, 404, 406.

E

Eancé, I, 37.
Ebbe le Noble, II, 508, 509.
Ebbon, II, 508.
Ebihens (les) rocher, I, 5, 7, 20.
Ebissa, I, 240, 245.
Eble, comte de Poitiers, II, 363.
Eborius, évêq. d'*Eboracum*, I, 274.
Ebracaire ou Ebrakher, I, 289, 448-451, 480; II, 266, 464.
Ebroiciens (les), hab. d'Evreux, I, 187.
Eburacum (York), I, 268, 274.
Eburovices (les), I, 131.
Echiré, IV, 210ⁿ.
Ecluse (port de l'), III, 397; IV, 73, 74.
Ecmaer, serf, II, 129.
Ecossais (les), III, 416; IV, 221, 222, 481.
Ecosse (l'), I, 241ⁿ, 244, 245, 275, 302, 355ⁿ; III, 396, 471; IV, 163, 303, 311, 358, 359, 372, 446.
Eden (l'), riv., I, 244.
Eder (Pierre), IV, 226, 294, 295, 305, 306.
Eder (Marguerite), D[lle] de l'Ongle, V, 315.
Eder de Beaumanoir (René), V, 297.
Eder de la Fontenelle, V, 297, 312. — Voir La Fontenelle.
Edern, I, 17; III, 157; V, 498, 499.
Edimbourg, I, 229, 240, 245, 302, 311, 355.
Edmond, comte de Leicester, III, 361.
Edouard I[er] (l'Ancien), roi d'Angleterre, I, 563; II, 337, 361, 367ⁿ, 512, 513.
Edouard I[er], roi d'Angleterre, III, 360, 361, 363.
Edouard II, roi d'Angleterre, IV, 13ⁿ.
Edouard III, roi d'Angleterre, III, 353, 395-398, 404, 405, 407, 430, 433, 442, 443, 447, 448, 450, 457, 459, 464-466ⁿ, 471-474, 476-479, 481-484, 486-492, 496. 499, 502, 507, 508, 512, 514, 519, 533, 536-539, 547-549, 557, 559-562, 564, 565, 568-570, 573-575, 581ⁿ, 589ⁿ; IV, 13-17, 19-22, 27, 32, 34, 41, 50ⁿ, 62, 120, 121, 133, 134, 149.
Edouard IV, roi d'Angleterre, IV, 435, 440, 459, 460, 475, 476, 478, 479, 481, 482, 486-488, 492, 497, 503, 510.
Edouard, comte de Savoie, III, 400.
Edouard, duc d'York, VI, 263, 264, 266.
Edouart, IV, 111.
Edrisi, III, 148, 149ⁿ, 150, 151.
Edwin, I, 243; III, 26.
Effiat (marquis d'), V, 385, 387, 390ⁿ, 408.
Egbert, roi, I, 245.
Egbert, archev. d'York, I, 504.
Egemonius, évêq. d'Autun, I, 548.
Eginhard, I, 113ⁿ, 121, 250, 531ⁿ; II, 3, 4ⁿ, 23ⁿ-25ⁿ, 465.
Eglisale (Henry), IV, 113.
Egypte (l'), I, 512ⁿ; II, 283; III, 330, 417, 418.
Eiden (royaume d'), I, 241ⁿ.
Eierlach (colonel), V, 309.
Elbe (l'), fleuve, I, 219, 312, 556; II, 5.
Elbeuf (Charles de Lorraine, duc d'), seigneur d'Ancenis, V, 80, 84, 154, 237, 271, 342, 364, 371, 385.
Elbiest (Gilles), capit., IV, 133, 294.
Elbo (Charles d'), IV, 467ⁿ, 598ⁿ.
Electran, évêq. de Rennes, II, 99ⁿ.
Eléonore d'Autriche, femme de François I[er], V, 12, 15, 18ⁿ, 22ⁿ.
Eléonore, reine d'Angleterre, III, 289.
Elestrec, III, 140.
Elez (l'), riv., I, 24, 25; II, 37.
Eliduc (lai d'), III, 222, 223.
Elisabeth, fille d'Edouard IV, IV, 488ⁿ.
Elisabeth, reine d'Angleterre, V, 87, 199, 210, 211, 245.
Elisabeth de France, sœur de Louis XIII, V, 371.
Elisabeth de Valois, reine d'Espagne, V, 182, 183.
Elizonne, IV, 384.
Ella, roi saxon, I, 236, 237, 336.
Ellé (l'), riv., I, 18, 26, 27, 45, 46, 80, 81, 156, 309ⁿ, 322, 380, 381, 458; II, 11-13, 18-21; III, 53, 72, 74-76, 80; V, 298; VI, 66.
Elliant, I, 26, 162, 498; V, 250, 498.
Elmarcus, III, 109ⁿ.
Eloc ou Beteloc, I, 366.
Elocau, ermite, II, 248.
Elorn (l'), riv., I, 15, 16, 18, 21, 23, 68, 258, 284, 309ⁿ, 322, 346, 347ⁿ, 351, 356, 396, 398, 399ⁿ, 496; II, 11, 115, 328, 411; III, 24, 76, 78, 82, 84, 361, 466.
Elven, I, 31; II, 347, 348; III, 38, 73; IV, 110.
Ely, III, 565, 573.
Embrun, V, 583.
Emma de la Guerche, III, 39.
Endroit (Olivier), V, 252-254.
Enewor, villa, II, 288.
Enez-Modez (île), I, 5, 363, 365.
Engebaud de Preuilly, archevêque de Tours, III, 201, 202.
Engelramn, II, 91.
Enghien (duc d'), V, 451.
Engollevent (Berthelot d'), IV, 50.
Enlart (C.), IV, 634ⁿ.
Ennianus, II, 457.
Enoc, II, 466.
Enora, I, 362, 458, 517.

Ension, monastère, II, 310ⁿ, 311, 313, 314.
ENTRAIGUES (baron d'), V, 167.
ENTRAIGUES (Julie d'), duchesse de Béthune, VI, 161, 176. — Voir Béthune.
Entrammes, II, 86, 90; V, 240.
Eoc, fils de Judaël, I, 468.
EOCARIC, roi des Alains, I, 218.
EON, V, 555.
EON DE L'ESTOILE, III, 210-214.
EONIENS (les), III, 211ⁿ-213.
Epernay, II, 50; V, 84.
EPERNON (duc d'), V, 231, 342, 364, 378, 379, 389.
EPETIC, II, 146ⁿ, 247, 248ⁿ.
Epi (ordre de l'), IV, 92, 359, 361.
EPINAY (d'), V, 120.
EPINAY (Charles d'), évêq. de Dol, II, 517.
Epine (lai de l'), III, 223.
Epine-Gaudin (l'), IV, 235.
Epiniac, III, 191.
EPPO, maire, II, 228.
Epte (l'), riv., II, 498.
Equitan (lai d'), III, 223.
ERARD, III, 460.
Erbray, III, 53ⁿ, 58; V, 63.
Erbrée, I, 34.
Ercé-en-la-Mée, III, 58.
Ercé-près-Liffré, I, 36; V, 56ⁿ, 60.
Erchiniac (villa), II, 207.
Erdre (l'), riv., I, 39, 65, 66, 84, 85, 179, 188, 222; II, 103, 211ⁿ, 235, 335, 392, 394, 406, 430; III, 4, 58, 130, 302; IV, 534.
Eréac, IV, 117ⁿ.
EREC ou GUÉREC, II, 460-462.
Ergentel, II, 208ⁿ.
Erginiac, II, 207.
Ergué-Armel, I, 110, 156.
Ergué-Gabéric, V, 619.
Ergyng, I, 242, 423.
ERISPOE, fils de Nominoë, I, 290, 481; II, 43, 44, 46ⁿ, 70-84, 86, 87, 90-92, 102-104, 106, 108, 110-113, 115, 116, 138-140, 148, 179, 194, 197, 214, 215, 220, 224, 232, 236, 261, 265, 268, 271, 285, 291, 293, 316, 319, 320, 325, 339, 341, 345, 365ⁿ, 375, 400, 406, 407-409, 418, 422, 458, 475, 476, 529, 551; III, 20.
Er Lanic, cromlec'h, I, 7.
ERMENGARDE, impératrice, II, 23.
ERMENGARDE, fem. de Conan le Tort, II, 423; III, 32-34, 37-39, 41, 614.
ERMENGARDE, fem. d'Alain Fergent, III, 189-191, 246, 614.
ERMENTHER, moine, II, 303-305, 307, 309ⁿ, 310ⁿ, 315, 316ⁿ, 515.
ERMINE, héraut, IV, 383.
Ermine (châtel de l'), IV, 65ⁿ. — Voir Hermine.
ERMOLD LE NOIR, I, 291, 292, 450ⁿ, 555, 556; II, 7-22, 25, 155, 286, 465.
ERMOR, évêq. d'Aleth, II, 40, 53, 157ⁿ, 269.
ERNAULT (Emile), I, 370ⁿ; II, 13ⁿ.
ERNAUT-BIDON, III, 364.
Ernée, III, 322ⁿ.
ERNEU, III, 61.
ERNOTHON DU PONT (d'), cons., VI, 14, 27, 33, 43, 45, 75, 165.
Erquy, I, 114, 122, 123, 147, 148, 165, 554; IV, 77.
ERVAUX (d'), V, 506.
ESCA, roi des Saxons, I, 336.
Escaut (l'), fleuve, I, 88; II, 80, 329, 367ⁿ.
Escoublac, I, 90, 554.
ESCOUBRION (Jean Jumelais d'), V, 108.
ESCOUCHY (Mathieu d'), chroniqueur, IV, 353ⁿ, 354ⁿ, 357ⁿ, 369ⁿ, 409ⁿ.
ESCOUFLART DE MESMENIER, V, 56, 57.
ESCU DE RUNEFAOU (de l'), cons., VI, 75. — Voir Runefaou.
Escurial (palais de l'), V, 182, 183, 192, 279.
Esk (l'), riv., I, 245.
ESLATRE DES MARÈS, III, 545, 546.
ESNÉ (d'), III, 278.
ESOPE, IV, 187ⁿ.
ESPAGNE (Alfonse d'), III, 462.
ESPAGNE (Charles d'), comte d'Angoulême, III, 454ⁿ.
ESPAGNE (Louis d'), III, 449, 452-455, 457, 461-464, 468, 469, 485.
Espagne (l'), I, 158, 214, 557; II, 117, 315, 447, 461, 462, 518; III, 263, 364, 454, 478; IV, 105, 111, 113, 127, 136, 163, 186, 267-269, 288, 369, 374, 397, 468, 480, 595, 614, 617, 624; V, 8, 12, 36, 47, 59, 90, 131, 182, 185, 190, 191, 199, 214ⁿ, 228-230, 233, 235, 237, 264, 275, 284, 315, 324, 345, 348, 364, 393, 404, 554; VI, 35-38, 45, 49, 52, 53, 55, 57, 65-67, 69-71, 78, 80-85, 88, 90, 93, 96, 101, 103-105, 107-109, 111-113, 115, 116, 120-124, 127, 128, 130, 133, 137, 139ⁿ, 152, 153, 178, 202, 203, 219; — (roi d'), IV, 571; V, 84, 153, 230, 275, 279, 303, 341, 348ⁿ.
ESPAGNOLS (les), I, 4, 149, 377ⁿ; III, 449, 461, 469; IV, 59, 205, 267, 268, 417, 548, 550, 568, 569, 578, 595; V, 48, 169, 184-186, 192, 194, 198, 199, 202, 203, 205, 207, 209, 210, 211, 213-217, 227-229, 232-234, 236-238, 241, 245, 246, 248, 249, 253, 255-263, 267, 270, 272-276, 283, 286, 291, 303, 311, 319, 323, 325-327, 335, 342, 343, 345, 348-350, 353, 354, 366, 381, 392, 393, 405, 428, 566, 638; VI, 36, 78, 81ⁿ.
ESPÉRONNIÈRE (de l'), VI, 207.
Espéronnière (l'), près Nantes, IV, 435ⁿ.
ESPERVIER (Arthur de l'), sʳ de la Bouvardière, IV, 500ⁿ, 534ⁿ.
ESPERVIER (François de l'), IV, 500ⁿ.
ESPERVIER (Jean de l'), évêq. de Saint-Malo, IV, 493-495.
ESPINAC (Pierre d'), archevêq. de Lyon, V, 75.
ESPINAY (Antoine d'), sʳ de Broons, gouv. de Dol, V, 108, 149, 154, 197.
ESPINAY (André d'), archev. de Bordeaux, IV, 528, 531, 546.
ESPINAY (Charles d'), évêq. de Dol, V, 96, 97, 105, 149, 197.

Espinay (Eustache d'), IV, 366, 432ⁿ, 435, 485.
Espinay (G. d'), III, 100ⁿ, 143ⁿ.
Espinay (Jacques d'), évêq. de Rennes, IV, 371, 413ⁿ, 435ⁿ, 500, 517, 518, 531.
Espinay (Pierre de l'), V, 61ⁿ.
Espinay (Robert d'), IV, 200, 241, 435ⁿ.
Espinay (château d'), V, 108.
Espinay Saint-Luc (François d'), V, 222, 240-243, 247, 248, 260, 263-267, 272, 276, 280-282, 285, 302-304, 319, 323.
Espinel (Denis d'), fou, IV, 418.
Espinoze (Bernardin d'), cons., V, 158, 355.
Esplechin, III, 397, 398, 408.
Espy, héraut, IV, 383.
Esquerdes (maréchal d'), IV, 526, 576ⁿ.
Essarts (chât. des), IV, 291.
Essé, IV, 236; V, 103, 104.
Essefort (Michel d'), V, 59.
Essex (comté d'), 239.
Estampes (François de Bretagne, comte d'), IV, 368. — Voir François II.
Estampes (comte d'), frère de Jean V, IV, 224. — Voir Richard de Bretagne.
Estampes (comtesse d'), Marguerite d'Orléans, femme de Richard de Bretagne, IV, 361.
Estampes (Hardy d'), V, 202, 207.
Estampes de Valençay (Jean d'), V, 411. — Voir Valençay.
Est-Anglie, I, 239, 240, 242, 339.
Este (Alphonse d'), duc de Ferrare, V, 13ⁿ.
Este (Hercule d'), duc de Ferrare, V, 13.
Este (Anne d'), V, 13ⁿ, 47.
Este (duchesse d'), V, 83ⁿ.
Este (Eléonore d'), V, 13ⁿ.
Este (Lucrèce d'), V, 13ⁿ.
Estin, VI, 217.
Estival (abb. d'), III, 243.
Estoret (d'), VI, 138.
Estouteville (Guillaume d'), IV, 396ⁿ, 477.
Estouteville (Louis d'), IV, 333, 338ⁿ, 345, 354, 357.
Estrées (François-Annibal d'), marquis de Cœuvres, V, 368. — Voir Cœuvres.
Estrées (maréchal d'), V, 537, 538, 539, 543, 552, 553; VI, 160.
Estrées (maréchal duc d'), comm. en chef, VI, 3, 139, 159, 161, 163-168, 170, 172, 174, 178, 180, 181, 193-195, 198, 199, 202, 204-207, 212-216, 341.
Estrées (Gabrielle d'), duchesse de Beaufort, V, 326, 337-339, 343, 345, 347, 364, 365, 368; VI, 160.
Estrées (maréchale), VI, 160, 166, 167, 170, 174, 176, 180, 182, 183, 193, 196, 201, 215.
Esus, I, 62, 175, 186.
Esuvii (les), I, 63, 64ⁿ, 70.
Etampes (Jean de Brosse, duc d'), gouv. de Bret., V, 25, 26, 31, 48, 49, 53, 57-59ⁿ, 60-62ⁿ, 63, 64ⁿ, 82, 121, 396.
Etampes (duchesse d'), V, 16, 25, 49ⁿ.
Etampes, IV, 448-450ⁿ, 589, 606; V, 26; — (comté d'), IV, 216, 451ⁿ; V, 6ⁿ.
Etang au Duc (l'), I, 32, 92; III, 68, 70, 96, 378.
Etaples, II, 443ⁿ; IV, 587.
Etats-Unis (les), VI, 359, 367.
Etel, I, 3, 5, 99, 391, 493, 495, 569; II, 522; III, 72, 73.
Ethelfrid, chef saxon, I, 243.
Ethelfrid, de Langon, II, 130, 134, 135, 466.
Ethiopie (l'), II, 259.
Etienne, roi d'Angleterre, III, 270.
Etienne Ier, comte de Penthièvre, III, 36, 91, 92, 193, 269.
Etienne II, comte de Penthièvre, III, 616.
Etienne de Fougères, évêq. de Rennes, III, 243, 252-261, 263-268.
Etienne, évêq. de Tréguier, III, 189, 190, 313.
Etrelles, IV, 547; V, 108, 120.
Etwal, village, II, 177ⁿ, 178, 192, 227.
Eu (comte d'), III, 288, 434, 441ⁿ, 476ⁿ; IV, 87, 410.
Eu, IV, 484ⁿ.
Eudes (Père), V, 574, 575, 594.
Eudistes (les), V, 575, 594.
Eude, roi de France, II, 343, 359, 392ⁿ.
Eude, comte d'Angers, II, 60, 65, 426.
Eude Ier, comte de Blois, II, 431, 436.
Eude II, comte de Blois, III, 3, 8, 14, 83, 614.
Eude de Bourgogne, III, 412, 413, 430.
Eude ou Eudon, frère d'Alain III, 1er comte de Penthièvre, III, 6, 7, 9ⁿ, 10-12ⁿ, 14-16, 25-28, 30, 32, 65, 82, 88, 91, 92ⁿ, 110, 111, 116, 118, 159, 193, 198, 217, 218, 220, 269, 614.
Eudin du Rocheel, IV, 278, 279ⁿ.
Eudon, fils d'Hoël, duc de Bretagne, III, 30, 54, 65ⁿ, 194.
Eudon II, duc de Bretagne, III, 194, 195, 269, 270.
Eudon de Porhoet, III, 27, 42, 268, 270-272, 274-279, 282, 296, 366.
Eudon II de Porhoet, III, 117, 614.
Eudon, évêq. de Léon, II, 443, 525.
Eudon, prêtre, II, 179ⁿ, 182ⁿ.
Eudon, III, 48, 49, 60, 61, 118.
Eudon de Pontchâteau, III, 295.
Eudon de Rohan, IV, 626ⁿ.
Eugène III, pape, III, 194, 200, 208, 209, 213.
Eugène IV, pape, IV, 374; V, 577.
Euhocar, II, 278.
Eumael ou Emmael, fils de Judaël, I, 468.
Eumère, évêq. de Nantes, I, 533, 534.
Eunius, évêq. de Vannes, I, 289, 445; II, 265.
Euphrone, évêq. de Tours, I, 199.
Eurbrawst, I, 456ⁿ.
Eure (l'), riv., II, 327.
Eure (l'), départ., I, 522ⁿ; IV, 539ⁿ.
Eure-et-Loir, départ., V, 6ⁿ, 336ⁿ.
Euric, roi des Visigoths, I, 251, 252; II, 461.
Europe (l'), I, 3, 50; II, 2, 283, 301, 340,



442, 444, 459, 518; III, 32, 122ⁿ, 148, 230, 353, 509; IV, 163, 249, 269; V, 36, 182, 351, 381; VI, 2, 135, 218.
EUSÈBE, II, 460, 461, 462.
EUSÈBE, évêq. de Nantes, I, 203.
EUSÈBE BRUNON, évêq. d'Angers, III, 244.
EUSEBIUS, duc de Vannes, I, 309, 332, 333, 533; II, 462, 463, 464.
EUSORCHIT, II, 153, 248ⁿ.
EUSTOCHIUS, évêq. d'Angers, I, 370.
EUSTOCHIUS, évêq. de Tours, I, 202.
EUSTRAGEUS, chef sarrasin, I, 547.
EUSURGIT, prêtre, II, 147.
EUTRAPEL, V, 41, 42.
EUTROPE, I, 160.
EVE, II, 256, 310.
EVEILLE-CHIENS, III, 7, 14. — Voir Herbert.
EVEILLONNE (l'), V, 486, 487.
Evel (l'), riv., I, 28, 29, 46.
EVEN LE GRAND, comte de Léon, I, 488ⁿ; II, 390, 391, 411, 506; III, 2, 82, 157.
EVEN, fils de Raoul le Large, III, 48, 49.
EVEN, sʳ de la Roche-Bernard, III, 62.
EVEN archevêq. de Dol, III, 164, 165ⁿ, 174, 198.
EVEN (Pierre), orfèvre, V, 21ⁿ.
EVEN, avocat, VI, 328.
EVEN LINZOEL, III, 6.
EVENO (Jehane), IV, 306.
EVRAC, II, 488.
Evran, I, 19, 155, 369; III, 515, 566, 576-580, 583, 585; V, 297ⁿ.
EVREUX (Louis, comte d'), III, 376, 405ⁿ.
Evreux, I, 131, 187, 205; II, 327ⁿ.
Evriguet, I, 33ⁿ.
Evron, I, 443; V, 240.
EVRY (Brunet d'), mᵉ des req., VI, 150ⁿ. — Voir Brunet.
EWEN, fils de Combrit, II, 279.
EWEN vassal du *Pélerin*, III, 61.
Ewin, II, 216.
EXAUDI, II, 238.
Exeter, I, 338; III, 478; IV, 271.
Exmes, IV, 455.
EXPILLY, I, 263ⁿ.
EXUPERANTIUS, I, 216.
EXUPÈRE, évêq. de Toulouse, I, 214, 331.

F

FABIUS, V, 251.
Fabr, II, 208ⁿ.
FABRONY DE LA PRÉGENTERIE, cons., VI, 165.
FABRY (Jacques), sén. de Vannes, V, 128.
FAGNIEZ (C.), V, 359ⁿ.
FAGON (Antoine), évêq. de Vannes, V, 606; VI, 169, 173, 199, 207, 216, 221.
FAGON (comte), III, 236, 237.
Faïnes, III, 148, 149. — Voir Vannes.
Fait, villa, II, 190, 192, 235.
Falaise, III, 290, 293; IV, 357, 455, 478; V, 168.
Falmouth, I, 396.
Fanum Martis (Corseul), I, 113, 114, 118, 120, 147, 178, 421; II, 283.
Fanwic, IV, 270.
Faou (le), I, 14, 16, 316, 317; II, 139ⁿ, 348ⁿ, 511; III, 15, 77, 78, 112; IV, 392, 632; V, 295, 309; VI, 78; — (vicomte du), III, 292ⁿ, 303, 309; IV, 242, 305, 420ⁿ, 421, 467.
Faouët (le), I, 27, 46, 322; II, 12; III, 426, 469, 473, 535; IV, 29, 631, 632; V, 299, 300, 596ⁿ; VI, 48, 57-59, 73, 74, 78, 88, 89, 93, 111, 131; — (sire du), IV, 514ⁿ.
FARADON (Le Normand de), chan., VI, 237.
FARCY (Isaac de), V, 61ⁿ, 120.
FARCY DE CUILLÉ (Auguste-Annibal de), évêq. de Quimper, VI, 217, 234, 237, 281.
FARCY DE CUILLÉ (Annibal de), cons., VI, 75.
FARCY DE CUILLÉ (Annibal de), prés. au Parl., VI, 226, 380.
FARCY DE LA DAGUERIE (René de), prés. au Parl., VI, 33, 43, 165, 213.
Farinelaie (la), I, 153.
FARMER, amiral, VI, 359.
Farne (île de), I, 241.
FARSI, III, 278.
FASTCAIRE, évêq. breton, II, 96.
FASTOLF (Jehan), IV, 243ⁿ.
FATY, comᵗ, V, 236ⁿ, 255ⁿ, 296ⁿ, 306ⁿ, 316ⁿ,
Fau, villa, II, 190, 216.
FAUCON DE RIS (Claude de), Prem. Prés. du Parl., V, 77, 91, 94, 95, 98, 100, 101, 110, 157, 158, 172, 186, 282.
FAUSTINE, impératrice, I, 192, 193.
FAUSTUS ANDRELINUS, IV, 603.
FAVÉ (A.), V, 497ⁿ, 581ⁿ.
FAVRE (Edouard), II, 392ⁿ.
FAVRE (Jourdain), abbé de Saint-Jean-d'Angély, IV, 481, 482ⁿ.
FEBEDIOLUS, évêq. de Rennes, I, 201.
Fécamp, III, 13, 250; IV, 353.
Fégréac, I, 38, 95, 96, 183; III, 62; IV, 167, 168.
FEILLÉE (Jean), IV, 617.
Feins, I, 35, 65.
FELECAN, chef normand, II, 377, 378, 499.
FELEUS, II, 110.
FÉLIBIEN (Dom), I, 453ⁿ; V, 3ⁿ, 622.
FELIFAIT (Thomas), IV, 113.
FÉLIN, chan., VI, 265.
FELIPE, III, 90ⁿ.
FÉLIX, patricien, I, 146, 536.
FÉLIX, évêq. de Quimper, II, 40, 53, 54, 96, 100, 268, 269ⁿ.
FÉLIX, archidiacre de Vannes, II, 110, 287.
Felkeriac, II, 191ⁿ, 337ⁿ, 338, 342, 343. — Voir Fougeray.
Fellit, plou, II, 232.
FÉNELON, V, 603; VI, 161.
Fercé, I, 66; III, 64ⁿ.

FERDINAND Ier, empereur d'Allemagne, V, 47.
FERDINAND II, empereur d'Allemagne, V, 393.
FERDINAND, infant de Castille, III, 454n.
FERDINAND LE CATHOLIQUE, roi de Castille, IV, 569, 572, 573, 587.
Férel, IV, 633.
FERGENT (ALAIN), III, 30-36. — Voir Alain Fergent.
FERIA (duc de), V, 231, 232.
FERNAND DE PORTUGAL, III, 311.
Ferney, VI, 296.
Fernham, I, 336n.
FERRAND (Antoine), sr de Villemin, intend., V, 553-558; VI, 2, 3, 157.
FERRARE (Renée de France, duchesse de), V, 13, 51. — Voir Renée de France.
Ferré (le), III, 137.
FERRÉ (Jacques), IV, 298, 299.
FERRÉ (Pierre), sénéchal de Rennes, IV, 433.
FERRÉ (Charles), sr de La Garaye, V, 52. — Voir La Garaye.
FERRET, banquier, V, 483.
FERRIER (Guillaume ou Michel), IV, 163n.
FERRIÈRES (Guillaume de), III, 355n.
FERRON (Geoffroy), IV, 68, 101.
FERRON (Jehan et Olivier), IV, 68.
FERRON DU CHESNE (de), VI, 272n.
FERRON DU QUENGO (de), cons., VI, 75.
FERRON DU QUENGO (de), VI, 359n.
Ferté-Bernard (la), III, 7, 276; IV, 82.
FERVACQUE (maréchal de), V, 244n.
FESTINIEN, archevêq. de Dol, I, 566; II, 95-97n, 98-100, 110n, 270-272, 482, 516; III, 197.
FESTIVUS, I, 421, 526.
FETMER, II, 130, 135, 136.
FEUARDENT, numismate, VI, 394n, 398, 402, 404.
Feuillée (la), I, 14, 16; III, 79n, 142.
Feuillet (le), III, 53n.
FEUILLET DE CONCHES, VI, 339.
Feux-Vilaine, village, I, 33.
Fey-aux-Loges, III, 474n.
Feydeau (ile), I, 39; IV, 62n, 534.
FEYDEAU, chan., V, 136.
FEYDEAU DE BROU (Paul-Esprit), intendant, VI, 3-7n, 8, 10n, 12, 14n, 17, 23, 26n, 28, 31-33n, 40, 41, 44, 49n, 62n, 63, 64n, 68n, 71, 72, 79n, 96, 98n, 99n, 101n, 104, 116n, 132, 139n, 157, 158n, 160, 162n, 163, 171, 174, 175, 178, 181, 183, 186, 187, 190, 193-195, 300.
FEYDEAU DE BROU (Mme), VI, 14.
FIDELIS, I, 278n.
FIDWETEN, moine, II, 37.
Fiefs-de-Léon (les), III, 74n, 75.
Fierbois (N.-D. de), IV, 307.
FILI, III, 161.
FILLASTRE (Guillaume), évêq. de Tournay, IV, 439.
Finistère, départ., I, 16, 17, 22, 24, 64, 67, 68, 101-104, 107, 112, 156, 162, 176, 258, 259n, 356n, 360n, 394n, 439, 508; II, 37n, 262n, 443n, 526n; III, 14n, 96n, 149n, 467n; IV, 167n; V, 300, 303n, 376n, 588n, 596n.
Finistère (cap), II, 443; VI, 253.
FINITWETEN, II, 183n, 188.
FINITWORET, II, 127, 128, 151.
FINNIAN, moine, I, 386, 388.
FINOËS, II, 110.
FITBERT, II, 466.
FITMER, II, 209.
FITZ-GAUTIER, IV, 62.
FITZ-JAMES (duc de), VI, 301, 334, 335, 339, 341.
FITZ-WARIN (Guillaume), III, 483.
FLAGELLE, I, 107n, 108n, 110n, 111n, 156n, 162n.
FLAMANDS (les), II, 117, 118; III, 363, 368, 394, 395, 397, 442; IV, 535n, 538n, 569; V, 49, 288.
Flandre (la), I, 469; II, 326; III, 32, 204, 311, 317, 363, 428; IV, 71, 73, 120, 127, 457n, 495, 535, 573, 595, 617; V, 8, 36, 59, 233, 447, 448, 530, 533, 558; VI, 156, 224, 227, 360.
FLANDRE (comte de), III, 32, 204, 311, 317, 363; IV, 55, 59.
FLANDRE (Jeanne de), comtesse de Montfort, IV, 83, 96n. — Voir Montfort.
FLANDRE (Marguerite de), IV, 83.
FLANDRINE, III, 175.
Flatholme, îlot, I, 387.
FLAVIENNE (légion), I, 164.
Flavigny (abb. de), II, 100n.
FLAVIUS JOSÈPHE, I, 145n.
FLAVIUS VALÉRIUS CONSTANTIUS, I, 119.
Flèche (la), I, 22, 463, 464; II, 412n; III, 26.
FLÉCHIER, évêq. de Lavaur et de Nîmes, V, 609, 611.
Fleix, V, 74, 83.
FLESSELLES (de), intend., VI, 311, 325.
FLESTAN, II, 377n.
FLEURY (André de), III, 157n.
FLEURY (card. de), VI, 191, 197, 218-220, 248n.
Fleury, V, 383.
Fleury-sur-Loire (abb. de), II, 17n, 193n, 325, 420n, 421, 469; III, 157, 160, 161.
Flintshire, I, 275n.
FLOCH (Pierre), IV, 171.
FLODOARD ou FRODOARD, chroniqueur, I, 546n; II, 355, 356, 359-361n, 363n, 366n, 371, 373-375n, 376-380, 382, 383, 388n, 389n, 390, 395, 396, 398, 410, 413n, 498-500, 503, 504.
Florange, bois, I, 30, 46, 47.
Florence, I, 213.
FLORENT, I, 211, 324.
FLORENT DE WORCESTER, II, 350n.
FLORENTINS (les), V, 185.
Floride (la), V, 133.
FLORINUS, I, 146.
FLOTHELT, II, 129.
FLOTHER, II, 129.
FOGASSES DE LA BASTIE (Jean de), évêq. de Saint-Malo, V, 221, 606.
FOILLOT (Alenic de), III, 374.
FOIX (Gaston de), IV, 435n, 439, 479n; VI, 69.

Foix (comte Jean de), III, 465[n], 466; IV, 219, 505, 516, 529, 582.
Foix (Pierre de), IV, 488.
Foix (cardinal de), IV, 516, 529.
Foix (bâtard de), IV, 578.
Foix (Françoise de), baronne de Châteaubriant, V, 15. — Voir Châteaubriant.
Foix (Marguerite de), IV, 479.
Foix (comté de), IV, 479.
Folgoët (le), I, 67; IV, 131, 299, 452[n], 601, 602, 631; V, 7, 18[n].
Foljambe (Godfrei), III, 491.
Follezou (le), I, 16.
Fomus, II, 152, 163[n], 187.
Fontainebleau, V, 6, 19[n], 30, 49[n], 336, 396; VI, 238.
Fontaine-Française, V, 276.
Fontaineper (Guiller de), VI, 58, 59, 66, 67, 73, 77, 78, 86, 91, 93, 111, 112, 126, 127, 130, 138, 151.
Fontaineper (Guiller de), (le jeune), VI, 59[n], 66, 67, 73, 93, 111, 112, 126, 127, 130, 138, 151.
Fontaines (Honorat de Bueil, seig. de), V, 69, 74, 132-139, 141, 142, 152, 212.
Fontanet (Fontenoy), II, 42, 43.
Fontarabie, VI, 65, 80.
Fontenailles (Brient de), IV, 501, 517.
Fontenay (Amaury de), IV, 32, 49, 68, 69.
Fontenay (Thomas de), IV, 70.
Fontenay (Nicole de), V, 158.
Fontenay (chât. de), III, 66; V, 241, 323, 345, 398, 424, 425.
Fontenay-le-Comte, IV, 22; V, 85, 86.
Fontenay-Mareuil, V, 366[n], 376[n], 377[n], 379[n].
Fontenelle (abb. de), I, 542, 565; II, 42[n], 59[n], 257, 299[n], 467, 468, 474.
Fontenelle (la), II, 274[n].
Fontenoy, VI, 153, 404.
Fontette (J.-B. Fevret de), VI, 268, 315, 318[n], 324[n], 326, 327[n].
Fontevrault (abb. de), I, 457; III, 166, 243, 250[n], 372, 378-380; IV, 411, 529.
Fontlebon (Pierre de), V, 244.
Forbin (bailli de), V, 519, 523, 563.
Forbonnais, V, 481[n], 494[n].
Forestier, IV, 287.
Forêt (la), baie, I, 4; III, 76.
Forêt (la), château, I, 16; III, 345[n], 426, 428, 466.
Forêt (la), commune, III, 84.
Forêt (la), village, III, 584.
Forêt-Neuve (chât. de la), I, 47; V, 65.
Forges (de), V, 129.
Forges, V, 477.
Formigny (bataille de), IV, 337, 356, 367, 370, 404, 414, 415[n].
Forneron (Henri), V, 164.
Fornier (prés.), I, 178[n].
Forn-Modez, I, 363, 364, 365.
Fornoue (bataille de), IV, 587, 597.
Fors (château de), IV, 210.
Forsanz (Jacques), s[r] de Gardisseul, V, 61[n].
Forth (golfe du), I, 230, 240, 242.
Fortier, IV, 216.
Fortunat, poète, I, 8[n], 376[n], 392, 447[n], 533-535; II, 295.
Fortunat (Père), VI, 149.
Fosse (la), IV, 62, 63.
Fou (vicomte du), IV, 104, 106, 115.
Fou (Yvon du), IV, 511.
Foubaud, III, 144.
Foubleid, alleu, II, 183, 195[n], 202.
Foucaud, aloier, III, 131.
Fouché (Marie), V, 451.
Foucher, évêq. de Nantes, I, 556; II, 335-338, 341, 342, 357, 392, 395, 405, 421.
Foucheri, abbé de Redon, II, 151.
Fouéré-Macé, abbé, III, 159[n]; V, 585[n].
Fouesnant, II, 412; III, 76, 157, 220.
Fougeray, I, 37; II, 103, 107, 128[n], 174, 179, 191, 222, 235, 241[n], 242[n], 319[n], 337[n], 338, 342; III, 63, 215[n], 480, 509, 530[n], 531, 535, 540, 543-545, 562; IV, 283[n]; V, 225, 228, 264, 276.
Fougères (de), III, 278.
Fougères (baron de), III, 119[n], 218; — (Raoul de), III, 274; — (Geo de), III, 287.
Fougères, I, 18, 65, 197; III, 39, 56, 57, 60, 64, 66, 71, 94, 106, 110, 176, 194, 219, 220[n], 272, 273, 277, 292, 308, 321, 531[n]; IV, 28, 167, 169, 205[n], 221, 239, 260, 261, 272, 278, 289, 308, 330-333, 335, 340-342, 346, 349-354, 356, 357, 359[n], 360, 361[n], 384, 386[n], 389, 391, 404, 447[n], 461, 544-552[n], 555, 558, 567, 568, 572, 590; V, 17[n], 84, 101-104, 106, 107, 112, 113, 124, 139, 146, 151, 173, 190, 198, 208, 232, 277, 278, 287, 357, 367[n], 377, 440, 442-445, 590, 614; VI, 41[n], 260, 356.
Fougerets (les), II, 175.
Foulque de Laval, III, 554.
Foulque le Bon, comte d'Anjou, II, 419-421[n], 423, 424, 426, 428, 432, 433, 437.
Foulque le Réchin, comte d'Anjou, III, 21, 26, 32, 191, 246, 416[n], 614.
Foulque le Roux, comte d'Anjou, II, 407[n], 416, 515.
Foulque Nerra, comte d'Anjou, II, 430-436, 503, 533; III, 7, 8, 10.
Foulque, abbé de Pontron, III, 192, 193.
Fouques (Thomas), III, 467[n].
Foucquet (Robin), imprim., IV, 626-628.
Fouquet (D[r]), I, 30[n], 92[n], 94[n], 100[n]; II, 55[n].
Fouquet (Christophe), cons., V, 94.
Fouquet (Christophe), prés. au Parl., V, 389, 425, 426, 437, 445.
Fouquet (François), cons., V, 389, 450.
Fouquet (Nicolas), surintendant, V, 445, 449-452[n], 550, 562, 570; VI, 96, 161.
Fouquet de Chalain, cons., VI, 165.
Fouquet (Louis-Nicolas), comte de Vaux, VI, 133[n].
Fouquet (Marie), VI, 161.
Fouquet de la Bouchefolière (M[me]), VI, 14.
Fouquet de Chalain (M[me]), VI, 14.
Fouquet-Renard, IV, 207.
Fourche (port de la), II, 303, 315, 316.
Fourché de la Courousserie (Jean),

sén. de Nantes, V, 122, 190, 224, 339, 356.
Fourché de Quéhillac, proc. gén. syndic., V, 465, 529.
Fourmont (Henri de), V, 31n, 159n, 356n, 551n.
Fournier, I, 222.
Fournier (Michel), IV, 510n.
Fourqueux (Bouvard de), contr. gén., VI, 376n.
Fourré (Michel), III, 385-387.
Fournier (Jacques), cons. au Parl. de Paris, IV, 440.
Fowey, riv., I, 418, 419.
Fracan, I, 280, 281, 293, 294, 298, 299, 304-306, 311, 316, 320, 325, 326n, 359, 490, 524, 569; II, 511.
Frain, V, 120.
Frain (Sébastien), III, 282n; V, 356, 502n, 618.
Frain (Ed.), IV, 469n, 615n, 617n; V, 33n, 36n, 120n, 581n.
Framwal, II, 148, 150.
France (de), VI, 28.
Francfort (ville et traité de), IV, 267, 569, 570, 572, 573, 576; V, 610.
Franche-Comté (la), IV, 502, 587; V, 393.
Francheville (Claude de), sén. de Vannes, VI, 394.
Francheville (Daniel de), avoc. gén. au Parl., évêq. de Périgueux, V, 598n.
Francheville (Joseph de), av. gén., VI, 33, 44, 165.
Francheville (Louis de), V, 583.
Francheville (Catherine de), V, 597-599.
Franchois, III, 223.
Franciscains (les), V, 584.
François Comte d'Angoulême (François Ier), IV, 589, 596, 598-602, 606.
François Ier, roi de France, V, 1-8, 10n-16, 18, 19, 22, 24-27, 29, 31, 32, 34n, 36, 37, 46, 47, 49n, 50, 132, 576; VI, 53.
François II, roi de France, V, 11, 30, 54.
François Ier, duc de Bretagne (d'abord comte de Montfort), IV, 2, 92, 94, 136, 204, 213, 225, 240, 254, 260, 273, 296, 303, 305-308, 311-313, 315, 316, 320-324, 326-328, 330, 332, 334, 335, 338-340, 342-348, 352, 354, 356-365, 370, 372-374, 380, 384-386, 393, 394, 399, 404, 406, 410n, 416, 422, 468, 496, 502, 503, 523, 524, 526, 562, 621, 622.
François II, duc de Bretagne (d'abord comte d'Estampes), III, 140, 141n, 585; IV, 357, 358, 367-369, 372, 373, 383, 385, 392-394, 406, 409, 410, 414, 416-420, 422-425, 429-431, 434-436, 438, 440-445, 447-451, 453-463, 465, 466, 468-470, 472-476, 478-490, 492, 496-501, 505-507, 509-516, 519-527, 529, 532, 534, 542, 543, 545n, 548, 558-560, 562-564, 567, 574, 584, 586, 588, 604, 608-617, 619, 620, 622, 623, 630, 632-634; V, 6n, 8n, 22, 30, 234n.
François III, dauphin de France, duc de Bretagne, V, 10n, 19-22.
François de France, IV, 588.
François d'Avaugour (baron), fils de François II, IV, 442. — Voir Avaugour.
Françoise d'Amboise, femme de Pierre II, duchesse de Bretagne, IV, 361, 364, 378-380, 382, 385, 394, 414, 422, 425, 456n, 522n, 542.
Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, ép. de Gilles de Bretagne, IV, 319-321. — Voir Dinan.
Franczoise, folle, IV, 384n.
Frank (Guillaume), III, 488-490.
Fréau, bois, I, 24, 67.
Fredebert, II, 193.
Fredeburga, III, 165n.
Frédégaire, chroniqueur, I, 477-480, 487, 531n.
Frédégonde, reine des Francs, I, 449, 537; V, 123.
Frédéric II, roi de Prusse, VI, 218.
Frédéric III, empereur d'Allemagne, IV, 562.
Frédéric, abbé de Saint-Florent, III, 132.
Fredor, III, 61, 62n.
Frédour, seigneur de Frossai, III, 61, 134.
Freeman, II, 497.
Frehel (cap), I, 3, 7, 9; III, 89; V, 562; VI, 262.
Freigné, III, 53n.
Freisingen, III, 210.
Fréjus, I, 201.
Fréminville (de), II, 328n, 505; III, 84n.
Frémur (le), riv., I, 20, 126; III, 55, 56, 64, 88, 90.
Frêne (lai du), III, 222, 223, 227.
Fréoc, II, 216, 248n, 280.
Fréour, vassal de Donge, III, 61.
Frères Mineurs (les), III, 380, 595; V, 584.
Frères Prêcheurs (les), III, 473; IV, 163, 166.
Freslon (P. de), V, 316n.
Freslon (Pierre de), sr de la Freslonnière, IV, 517.
Freslon de la Freslonnière (G. de), prés. au Parl., V, 430, 433, 434.
Freslon de Saint-Aubin (de), V, 466.
Freslon de la Touche-Trébry (Eléonore de), dame de Talhouët de Bonanour, VI, 40.
Fresnay, III, 62, 511n; IV, 391.
Fresnaye (la), I, 20, 226; III, 89.
Fresnes (Antoine Le Viste, sire de), V, 11.
Fresnoi (Catherine de), IV, 201.
Fresnoy, III, 210n.
Fretat de Boissieux (Louis), évêq. de Saint-Brieuc, VI, 19, 23, 26, 27, 166, 189. — Voir Boissieux.
Fretay (chât. du), V, 324, 358.
Freteau, cons. au Parl. de Paris, VI, 378.
Frethenbag, auj. *Frethern*, I, 242.
Frinandour, ou *Frinodour* (Nez-dans-l'eau), chât., I, 21; III, 87, 113; IV, 111, 207, 235.
Frioc, III, 60, 67.
Friol, III, 62.

Friold, v^{te} de Donges, I, 555.
Frioul, vic^{te} de Donge, III, 61, 109^n.
Frioul, père de Rivallon, III, 48, 49.
Frioul, vassal de Saint-Père-en-Retz, III, 61.
Frise (la), IV, 268.
Frisons (les), I, 255, 352-354, 373, 375^n, 499, 500, 557.
Frobisher (Martin), V, 260.
Frodoard, chroniqueur, II, 5^n, 133, 134^n, 136. — Voir Flodoard.
Froger, III, 48.
Froissart (Jean), chroniqueur, I, 23; III, 71, 395^n, 397, 410, 411^n, 415, 416, 418, 424-431^n, 433-438^n, 440-442, 446^n, 447, 449-457, 459^n-462^n, 466, 468^n-472, 474-476, 482^n, 483^n, 490^n, 509, 510, 512^n, 515^n, 521-524^n, 527^n, 528, 543, 546, 556, 564, 569^n, 582^n-584^n, 586^n-595^n, 620; IV, 8^n, 13^n, 15, 16^n, 21, 23^n, 25-39, 41-45, 50^n, 51^n, 57, 60^n-65^n, 67^n, 72-80, 82-87^n, 89^n, 105, 107^n, 115, 116^n, 120, 133^n, 142.
Fromentel (tour), I, 13.
Frontenay (baron de), V, 61^n. — Voir Rohan (René de).
Frossay, II, 336^n; III, 61, 63, 109, 112, 134, 137, 182.
Frotet de la Bardelière (Michel), V, 134, 135, 138-141, 143, 144, 146.
Frotet de la Landelle (Josselin), V, 133^n, 134, 140.
Frotet de la Landelle (Nicolas), I, 113; V, 133^n-135, 137, 139-143, 146, 161, 174^n, 188, 199, 237.
Frot-Guivan, II, 227.
Frotmond, II, 283.
Froze, capit., V, 287. — Voir Marconnet.
Frugy (mont), I, 379; III, 498; V, 253, 260.
Fulcoald, II, 115.
Fulcric, abbé de Redon, II, 248^n, 344.
Fumée (Adam), IV, 511, 526.
Fumée (Antoine), cons., V, 65^n.
Furetière, IV, 188^n.
Furret (J.), IV, 417^n.
Fustel de Coulanges, I, 79^n, 144^n, 145^n, 209^n, 210^n, 213^n; IV, 426^n.

G

Gabla, plou, II, 197^n, 205, 225, 287, 319^n.
Gabory (Emile), V, 399^n.
Gadeni (les), tribu, I, 241^n.
Gaël-Montfort (Guillaume de), III, 194.
Gaël-Montfort (Hugues de), III, 271.
Gaël-Montfort (Raoul de), III, 20, 25-27, 32, 38, 40, 68.
Gaël-Montfort (Robert de), III, 271.
Gaël, I, 36, 44, 286, 423, 425, 431, 471, 472, 476, 483, 488; II, 6, 110, 162, 232, 252, 269, 325, 365, 490; IV, 22; V, 266; — (baronnie de), III, 68-71, 282.
Gaëls (les), I, 61.
Gaëte, I, 553^n; IV, 595.
Gahard, III, 133.
Gaignard (abbé), V, 573^n.
Gaignart du Paty, V, 619.
Gaignères, IV, 359^n.
Gaillard (Ch.), I, 94.
Gaillard (Henri), V, 488^n, 493^n, 638.
Gaillard de la Simonnaye (Etienne), V, 133^n.
Gaillon, II, 327^n.
Galardon (chât. de), II, 121.
Galeran, évêq. de Nantes, III, 341, 342.
Galeran (Nicolas) dit de la Grève, III, 398.
Galigaï (Léonora), V, 363.
Galilée (la), IV, 183.
Galinée (chât. de), VI, 267.
Galiota (Jacobo), IV, 553.
Galissonnière (la), III, 59^n.
Gallais (Chauvin), IV, 507^n.
Galleaze (François), V, 7^n.
Galles (prince de), III, 548, 550, 570^n, 578, 579, 583; IV, 13, 15, 41, 134, 479, 497.
Galles (pays de), I, 245, 269, 282, 337, 361, 380^n, 455, 508; II, 182, 262, 350, 448, 450, 519; III, 145, 221, 282, 361; IV, 146, 151.
Gallet, abbé, II, 443^n, 446, 447, 449, 459-463.
Gallien, I, 140, 151, 157-159.
Galliot du Pré, IV, 623.
Gallois (les), I, 308, 456^n; II, 177, 448; III, 323; IV, 151.
Galloway, I, 241, 275; IV, 358.
Gallus Trebonianus, empereur, I, 157, 161.
Galon, évêq. de Léon, III, 199.
Galterius, II, 366^n.
Galuron, II, 425.
Gamache, IV, 135.
Gamaches (Joachim Rohaut, seig. de), IV, 368.
Gamonet, V, 609^n.
Gand (Gilles de), V, 58.
Gand (Jean de), IV, 105. — Voir Lancastre.
Gand, I, 494.
Gannat, VI, 245.
Gannay (Jean de), IV, 588, 612^n.
Garaye (chât. de la), V, 600.
Garcie-Ferrande (Pierre), V, 395^n.
Garde-Guérin (la), anse, I, 9^n.
Gardoine, III, 234, 239, 240.
Gareau (Jean), V, 632.
Garigliano, IV, 595.
Garin, évêq. de Rennes, III, 163^n, 165^n.
Garin le Sénéchal, III, 28.
Garin Trossebof, jongleur, I, 121; III, 221, 241, 242.
Garlot (Hervé), IV, 507^n.

Garmaise, III, 263.
Garnache (la), chât., III, 59, 329; IV, 203.
GARNIER (A.), V, 110n, 113n, 225n, 288n.
GARNIER DE CLISSON, III, 427.
Garonne (la), fleuve, I, 69n.
GARSPERN, IV, 336, 366.
GARUBRIUS, évêque, II, 96.
GARVILLE, ferm. des dev., VI, 305.
GARWAL, III, 224n.
Garz, bois, I, 68.
GASCHER DES BURONS, V, 108.
Gascogne (la), I, 478, 480, 505; III, 293, 319, 361, 409, 461; IV, 135, 270, 369; V, 288.
GASCONS (les), IV, 548, 550, 575; V, 4, 259.
GASSION (de), capit., V, 94, 110, 121, 122.
GASTECHAIR DE KERSALIO, V, 128.
GASTINES (de), III, 278.
GASTON DE FOIX, VI, 69. — Voir Foix.
GATESDEN (Jean), III, 487.
Gâtinais (le), IV, 60.
Gatine (bois de), I, 65.
GATINES (de), VI, 146.
GATTINARA, V, 2.
GAUDIN, V, 390n.
GAUDIN (Péan), seig. de Martigné, IV, 410, 468.
GAULT, sr du Tertre (Jean), V, 619.
GAULTIER l'Alemant, III, 518.
GAULTIER (Jan), II, 530.
GAULTIER (Pierre), greffier, V, 71n, 75.
GAULTIER DU MOTTAY, I, 12n, 19n, 20. — Voir Du Mottay.
GAUSLIN, prêtre, III, 175.
Gausson, I, 13.
GAUTIER (Walter), I, 554.
GAUTIER, évêq. de Nantes, III, 4, 9, 10, 13, 172.
GAUTIER, chan., VI, 208, 221.
GAUTIER HAY, seig. de la Guerche, III, 104.
GAUTIER (Jules), archiviste, IV, 586n.
GAUTIER, prévôt, III, 113-115, 132.
GAUTIER (Toussaint), III, 151n; IV, 630n.
GAUTRO, II, 5, 133, 134.
GAUVAIN (Jean), IV, 33.
GAUVAIN (de), VI, 213.
GAUVAIN CORDER, III, 430n.
GAUZBERT (comte), II, 71, 73, 74.
GAUZBERT, abbé de Glandfeuil, II, 285.
GAUZLIN, abbé de Glandfeuil, II, 63; III, 157, 158, 160, 161.
Gavray, IV, 354, 461.
Gavre (le), chât. et forêt, I, 66, 153, 154; III, 63, 372, 393, 410; IV, 14, 77, 80.
GAVRE (François de Laval, sire de), IV, 372, 390, 409, 410, 467, 480. — Voir Laval.
Gavrinis, I, 5.
GAZET (Michel), cons., V, 158, 355.
GAZIER (A.), V, 606n, 608n.
GAZON, VI, 245.
GAZON (Thébault Busson, seig. de), IV, 200.
Ged (le), riv., I, 26.
GÉDÉON, II, 179n, 182n, 466.
GÉDOUIN (Julien), prés. au Parl., V, 398.
GÉDOUIN, de Dol, III, 320.
GEFFROY (Jean), chan., V, 442.
GELDOUIN, seig. de Landal, III, 191.
GELLÉE DE PREMION, VI, 281.
GELLOCUS, I, 342n.
GEMELLUS SECUNDUS, I, 85, 146.
GENARGANT, III, 169.
GENDRON (Guillaume), IV, 245n.
GENDRON (Jean), abbé de Buzay, IV, 374.
Gênes, IV, 308.
Genest (le), I, 119.
Geneston, abb., III, 194, 511n; V, 582n; VI, 284.
Genève, I, 26; V, 51, 52, 54, 55, 68, 351.
GENEVÉE, évêq. de Dol, II, 270.
GENNES (Guy de), V, 120.
Gennes, près Saumur, II, 313n, 316n.
GÉNOVÉFAINS (les), V, 582.
GÉNOIS (les), III, 434, 449, 461, 467n, 506.
GENTIL DES HAYES, V, 484.
GENTIL DES HAYES (Louise), dame de Jacquelot, VI, 42n.
GENVREAU (Marie de), dame de Brilhac, VI, 43n.
GEOFROY Ier, duc de Bretagne, II, 412n, 425, 432, 436, 437, 503; III, 2-6, 8, 44, 46, 60, 69n, 72n, 74, 106, 110, 111, 152n, 153, 157-160, 614, 616.
GEOFROY II (Plantagenet), duc de Bretagne, III, 203, 273, 277, 279, 281-286, 292, 296, 353, 615, 616.
GEOFROY Ier, comte de Rennes, III, 152.
GEOFROY dit GRENONAT (le Moustachu), comte de Rennes, III, 13, 20, 24-27, 30, 35, 40, 154, 164, 165n, 614.
GEOFROY BOTEREL, comte de Penthièvre, III, 16, 25n, 27, 30-32, 35, 40, 87, 91, 92, 118, 284, 296, 333n, 616.
GEOFROY II et III, comtes de Penthièvre, III, 616.
GEOFROY Ier GRISEGONELLE, comte d'Anjou, II, 118, 122, 423, 426, 428-430, 533, 534.
GEOFROY II MARTEL, comte d'Anjou, II, 533n; III, 10n, 16, 34.
GEOFROY III LE BARBU, comte d'Anjou, III, 21, 26.
GEOFROY V LE BEL, comte d'Anjou, III, 39, 40, 271, 272.
GEOFROY LE ROUX, archev. de Dol, III, 199, 200.
GEOFROY, chanoine de Dol, III, 201.
GEOFROY, évêq. de Nantes, I, 307n.
GEOFROY, vicaire-voyer de Guérande, III, 109.
GEOFROY BALUÇON, seig. du Plessis-Baliçon, III, 90.
GEOFROY NORMAND, III, 28.
GEOFROY DE PORHOËT, III, 70.
Geofroy (Assise du comte), III, 50, 619.
GEORGES III, roi d'Angleterre, VI, 263.
GEORGES, cardinal-archev. de Préneste, IV, 374n.
GÉPIDES (les), I, 214.
GÉRARD, évêq. d'Angoulême, III, 37.
GERASCENUS ou GHERASKEN, I, 423n.

GÉRAUD (Robert), prévôt de Nantes, III, 115.
GÉRAULT, I, 443n.
GERBERGE, II, 415.
Gerberoy, IV, 353.
GERGOT, VI, 138.
GERMAIN, évêq. d'Auxerre, I, 218, 231.
GERMAIN, évêq. de Rouen, I, 203n.
GERMAIN (Dom Michel), I, 547.
GERMAIN, huissier, VI, 83n, 86n, 96, 136n, 139n, 140n, 150n.
GERMAINS (les), I, 69, 71, 135, 145, 157-159, 214, 237, 268, 327; II, 17, 18, 192, 194, 455.
Germanie (la), I, 145, 156-158, 163, 167, 187, 214, 215, 232n-235, 237, 240.
GERMÉ (Suzanne), V, 610.
Germignac, village, II, 180.
GERMINY (M. de), VI, 274n.
GÉRONCE, archev. de Bourges, II, 508, 509.
GÉRONTE, IV, 19.
GERSON, IV, 231n.
GERVAISE, III, 142, 143.
GERVILLE (de), I, 9n, 453n, 461n.
GERZAI (René Bourré sr de), V, 90.
GESLIN (Bertrand), V, 58.
GESLIN DE BOURGOGNE, I, 113n, 127, 222n, 262n; III, 87n, 89n, 90n, 113n, 142n, 195n, 621; IV, 323n; V, 312n, 316n, 322n, 573n, 585n, 586n.
GESLIN DE LA VILLENEUVE, VI, 273.
Gesocribate (Brest), I, 102, 108, 109, 147, 148, 161, 165, 260, 396, 397, 433.
GESTIN, moine, I, 362.
GESTIN ou JESTIN, vicomte, II, 412, 414.
GESTIN, baron de Retz, III, 59, 62.
GESTIN DE JANS, moine, III, 134.
GESVRES (Potier de), V, 93, 185n, 337.
GESVRES (Poulain de), V, 92, 549.
GÉTA, empereur, I, 111, 135-137.
Gétigné, I, 40, 537n.
GHENER, II, 235.
GHÉRENT, I, 338.
GHERFRED, II, 37, 253, 258.
GIAC (Pierre de), IV, 402.
GIBON DU PARGO (de), cons., VI, 281, 282.
Gibraltar, II, 461; VI, 153.
GIBSON (Edm.), I, 233n, 235n, 237n, 336n; II, 350n.
GICQUEL (Jean), VI, 30.
GIDONNAIS, capit., V, 287.
GIÉ (Pierre de Rohan, maréchal de), IV, 334n, 467, 503, 507, 511, 529, 557n, 597-601; V, 11n, 19n, 53.
GIEFREI DOU CHALONGE, III, 374.
GIEFREI, le saussier, III, 374.
GIEFFREI LE VEIER, III, 374.
Gien, IV, 518.
GIFFARD (A.), IV, 610n, 612n; V, 31n.
GIFFART (Guillaume), III, 494.
GIFFART (Olivier), IV, 368.
Giliac ou *Guillac*, II, 247.
GILDUIN, III, 173, 174.
GILLEQUIN, chanteur, IV, 300.
GILLES DE BRETAGNE, fils de Jean V, IV, 136, 146, 166n, 227, 235, 296, 298, 306, 307, 313-344, 349, 350, 352, 353, 356, 357, 360, 361n, 365-367n, 380, 386, 406, 431, 530.
GINGUMAR et GINGOMAR, III, 65, 66.
GIRARD, II, 44, 45, 118.
GIRARD LE TERTRE, V, 138.
GIRAUD, III, 132.
GIRAUD DE BARRI, I, 273.
GIRAUD LE GALLOIS, II, 297n.
GIRAULT, VI, 137.
GIROARD, prêtre, III, 132.
GIRON ou GILON, III, 48, 65n.
Gironde (la), fl. et départ., I, 551n; III, 319, 361; IV, 368n.
GISLARD, évêq. de Nantes, I, 556; II, 60, 61, 79, 98, 102, 103, 337, 338n.
Gisors, IV, 455.
GITUAL, III, 67.
GLABER (Raoul), II, 433, 435; III, 148.
GLAI, III, 60.
Glamorgan, I, 242, 245n, 275, 276, 285, 306n, 341, 387, 434, 438.
Glandfeuil (abb. de Saint-Maur de), II, 37, 176, 253, 284, 285.
GLAUDAN, I, 258, 259, 348.
GLEDENN ou GLENN, III, 63, 131.
GLEMARHUC, III, 61.
Glen, riv., I, 245n.
Glénac, I, 47, 448; II, 175.
Glénans (les), îles, I, 5, 9; V, 521, 567.
GLENDOUR (Owen), IV, 151.
GLEU, de Juigné, III, 61.
GLEUDAEN, II, 145.
GLEUDAIN, II, 197.
GLEUHITR, prêtre, II, 262, 263, 492, 493.
GLEUMONOC, II, 128, 197n.
GLEVEHEN, III, 61.
GLOCESTER, comte de, III, 465.
Glocester, comté, I, 239, 242, 301, 309.
Glomel, I, 16, 27, 43.
GLOTIN, V, 567n.
GLOTINERIUS, roi des Romains, I, 352.
GLUIDIC (Yves), IV, 165n, 375.
Goarec, I, 27-29, 128, 309n, 412, 439; II, 217; VI, 62.
Goariva, I, 14, 24.
GOASFROMENT (Loz de), VI, 137.
Goayen (le), riv., I, 26, 27.
Gobæum, cap (pointe du Raz), I, 64, 83, 86, 101, 107, 108, 112, 165, 168, 343n.
GOBELIN, cons. d'Etat, V, 423.
GOBIN, III, 61.
GODALEN, II, 145, 349n.
GODARD (Jamet), IV, 304.
GODEFROY (Denys), IV, 218n, 219n, 227n, 246n, 256, 368n, 405n, 409n, 529n, 542n, 551n, 554n, 555n, 574n, 582n, 584n, 585n, 589n.
GODEFROY (Fréd.), I, 40; II, 119n.
GODEFROY (Th.), IV, 218n.
GODELIN (Renaud), sén. de Nantes, IV, 472.
GODELIN (Julien de), cons., V, 65n.
GODET (Yvon), V, 126.
GODIEN, aloier, III, 131n.
GODILDE, II, 185, 488.
GODODIN (royaume de), I, 241.

Godun ou Godon, II, 130, 134, 135, 466.
Goéder, I, 558.
Goëlet-Forest, chât., I, 23; III, 84, 426ⁿ, 466; IV, 28.
Goëlo (pays de), I, 299, 358, 359, 488, 559; II, 110, 138, 139, 318, 319, 388, 411, 412, 494, 525; III, 54, 86, 87, 91, 272, 284, 287, 296, 302, 304, 305, 333, 336, 401, 402, 616, 617; IV, 155, 235, 236, 254, 264, 379.
Goëlo-Avaugour (comte de), III, 309.
Goësbriand (François de), V, 175, 176, 298, 303, 313; VI, 85.
Gohier, VI, 339, 357, 358, 383.
Goidwal, II, 125ⁿ, 191ⁿ.
Golban (gué de), I, 343.
Golbin, II, 179.
Gologuen, I, 258, 259, 348.
Gombert (Max. de), IV, 606ⁿ.
Gomenech, III, 87; IV, 238; V, 297.
Gomeuse (fief de), III, 39.
Gomorrhe, I, 323, 536.
Gondebaud (Jacques de), IV, 574.
Gondi (Albert de), duc de Retz, V, 83.
Gondi (Paul de), card. de Retz, V, 423. — Voir Retz.
Gonfier, II, 44, 45.
Gonfred ou Gonfrid, comte, II, 40, 86.
Gonsedruda, II, 129.
Gontran, roi des Francs, I, 289, 447, 448, 450, 537, 538; II, 464, 516ⁿ.
Gonzague (Charles de), duc de Nevers, V, 392. — Voir Nevers.
Gonzague (Louis de), duc de Nevers, V, 84. — Voir Nevers.
Gonzalès, IV, 98.
Goranton, III, 66, 67, 132.
Gordien, empereur, I, 141, 142; III, 153.
Goreden, III, 62, 63.
Gorennan, évêq. de Tréguier, II, 326.
Gorges, I, 537; III, 59.
Gorgone (la), I, 185.
Gorhedre, III, 63.
Gorman (*Germanus*), évêque, I, 456.
Gorham (de), III, 278.
Gorresquer (le), V, 498.
Gosfred, III, 4ⁿ, 177, 178.
Gotdrich, II, 129.
Goth (Mathieu), IV, 321, 324, 325.
Goths (les), I, 115, 116, 157, 159, 213, 216, 225ⁿ, 251ⁿ, 327, 354, 556, 557.
Got-Salaun, Got-Selun, II, 463.
Gouault (Guy), V, 372.
Gouberville (Gilles de), V, 40, 41, 56ⁿ.
Goudalen, III, 61.
Goudé (abbé), V, 130ⁿ, 165, 324ⁿ.
Goudelin, IV, 238.
Goué (Alain de), VI, 256ⁿ.
Gouëdic (le), I, 294ⁿ, 295, 304.
Gouéon (Pierre), IV, 273ⁿ.
Gouerbeg (forêt de), I, 429.
Gouesnou, I, 22.
Gouëssan (le), riv., I, 20, 295, 303, 306.
Gouët (le), riv., I, 13, 18, 20, 127, 258, 280, 293-295, 299, 300, 303, 306, 358; II, 138, 140; III, 54, 55, 88, 89.
Gouëzec, I, 17; V, 180.
Gougeul de Rouville (Jean), IV, 440. — Voir Rouville.
Goulaine (seig. de), III, 505.
Goulaine (Jean de), V, 61ⁿ.
Goulaine (Gabriel de), V, 120, 154, 175, 193, 213, 224, 234ⁿ, 237, 253ⁿ, 278.
Goulaine (Mme de), V, 234.
Goulaine (chât. de), I, 38; III, 59ⁿ, 122, 126.
Goulaine (*Haute* et *Basse*), I, 537ⁿ; III, 59, 511ⁿ.
Goulven, I, 3, 9, 22, 258, 348, 349ⁿ; II, 391; IV, 631.
Gouray (Mlle de), V, 476ⁿ.
Gouray (le), I, 13.
Gourcuff (Ol. de), IV, 621ⁿ; V, 614ⁿ, 615ⁿ, 617ⁿ.
Gourhant, III, 67.
Gourheden, moine, I, 458.
Gourin, I, 16, 24, 47, 322; II, 370; III, 79ⁿ, 80, 113, 116, 353, 355, 356; V, 508, 522; VI, 78.
Gourlison, I, 109ⁿ.
Gourmil (Yves) dit de Couëdor, V, 117, 185, 191, 194, 228-230.
Gournay, III, 288; IV, 353.
Gournois, III, 80.
Gourvinec (de), IV, 531ⁿ.
Goustan (Lefebvre de), VI, 137.
Gouverneur, sr de Saint-Estienne (Jean), V, 135.
Gouverneur (Françoise), V, 317ⁿ.
Gouy (Pierre), V, 58.
Gouyon, III, 278.
Gouyon (Louys), écuyer, III, 517.
Gouyon (de), V, 417.
Gouyon (Etienne de), IV, 49-51, 60, 68, 69.
Gouyon, baron de Matignon, III, 89, 275, 447ⁿ, 530, 534.
Gouyon de la Moussaye (Amaury), baron de Quintin, V, 431, 435, 608.
Gouyon de la Moussaye (Charles), V, 202, 206, 212.
Gouyon de Vaudurand (Louis de), évêq. de Léon, V, 606.
Gouyon de Vaudurand (de), abbé de la Vieuville, VI, 217, 220, 222.
Goyon (comte de), lieut. gén., VI, 333, 351, 369, 370.
Gouyquet du Tertre (Isaac), V, 610.
Goven, I, 36, 200; V, 57.
Gozfred, comte, II, 86.
Graalen, d'Acigné, III, 67.
Grâces (église de), IV, 212.
Gradeloc, de Poillé, III, 66.
Gradlon Mur, roi de Cornouaille, I, 67, 311-316, 318-326ⁿ, 334, 337, 344, 346, 374-376, 381, 434, 528, 536, 560, 569; II, 234, 292, 385ⁿ, 418, 457, 458, 462, 463; III, 77, 196ⁿ, 222.
Gradlon, machtiern, II, 149-151, 216.
Gradlon, de Donge, III, 61.
Gradlon, grammairien, III, 218.
Graelent Meur (lai de), I, 323; III, 222, 223.
Grai (de), III, 278.

Gralla (Mosen), IV, 549.
Grallon le Grand, I, 312.
Grallon, s[r] de la Roche-Bernard, III, 62.
Grammont (cardinal de), V, 18, 21.
Grammont (maréchal de), V, 523[n].
Grampians (monts), I, 275.
Grampount, I, 338[n].
Granbudgen, villa, II, 189[n], 234.
Grand-Bey (le), I, 5; III, 386[n], 387.
Grandchamp, I, 29, 30, 47, 66; II, 164, 173, 174, 190-193, 210-212, 227[n], 228, 235; III, 191, 345, 426[n], 473; IV, 517; V, 582.
Grande-Brière (la), marais, I, 39.
Grandier (Urbain), V, 414.
Grandis, évêq. de Tréguier, III, 156[n].
Grandlieu (lac et monast. de), I, 40, 536; II, 17[n], 43[n], 301, 393[n]; III, 128, 192; IV, 319.
Grandson, IV, 490.
Granec (chât. du), V, 179[n], 252, 298-300, 318.
Grangier (Balthazar), évêq. de Tréguier, V, 571, 574.
Grannona, I, 87, 88, 163-165, 167, 168, 170.
Grannoniens (soldats), I, 163, 167.
Grantbois (sire de), IV, 305.
Granville, I, 7, 8; IV, 455, 474; V, 143, 199.
Granville (la), village, I, 125, 127.
Graohinit, I, 439.
Grasmesnil (Jean de), V, 65[n], 108, 158.
Grassay (Gilbert de), s[r] de Champerroux, IV, 541. — Voir Champerroux.
Gratianus, évêq. de Tréguier, III, 156[n].
Gratien, empereur, I, 79, 213.
Gratien, roi des Romains, II, 442, 444, 446, 447.
Gravé (Pierre), s[r] de Belle-Chaussée, V, 199.
Gravelle, V, 347[n].
Gravelle (Simon de), V, 65[n].
Gravelle (la), chât. et forêt, III, 540, 562; IV, 60.
Graville (Malet de), amiral de France, IV, 365, 543, 544, 546, 557, 567, 585, 598.
Gréal (de), V, 103.
Grèce (la), I, 391.
Grecs (les), I, 186.
Gredworet, machtiern, II, 127, 162, 320.
Grée de Callac (la), I, 33, 47.
Grégoire VII, pape, III, 170-172, 174, 179, 184, 198.
Grégoire IX, pape, III, 310[n], 313, 317, 325, 333, 340[n], 341.
Grégoire XI, pape, IV, 93[n].
Grégoire XIV, pape, V, 183.
Grégoire XV, pape, II, 510.
Grégoire (L.), V, 91[n], 123[n], 143[n], 151[n], 155[n], 156[n], 164, 189[n], 208[n], 233[n], 316[n], 390[n].
Grégoire de Tours, I, 30[n], 33[n], 196, 199[n], 200, 220, 248, 252[n], 255, 263, 287, 289, 328, 330[n], 332, 353, 395, 432, 441-452, 462[n], 478[n], 487[n], 526, 531[n], 533, 535-539[n], 554-557, 568, 569; II, 313, 464[n].
Grenacres (Robert), III, 562.
Grenoble, IV, 587; V, 615; VI, 30.
Gretcanham, II, 180.
Griciniac, II, 129, 234, 235.
Griffet, chât., I, 32[n].
Grignan (comtesse de), V, 468[n], 477, 478, 623.
Grignart de Champsavay, V, 330[n], 347[n].
Grignion de Montfort (Père), V, 574, 593.
Grimaldi (Charles), III, 434.
Grimalt (Charles de), III, 467[n].
Grimaudet (François de), cons., V, 430, 433, 434.
Grimaudet (Jean de), V, 120.
Grimaudet (Jean de), cons., VI, 303.
Grimbault des Pallières, VI, 208.
Grippon, frère de Pépin le Bref, I, 505.
Grisons (les), V, 392[n].
Groix (ile de), I, 5, 381, 453; III, 74; VI, 253.
Grossard, fils de Martin, III, 48.
Grosset (Jean-Baptiste), V, 632.
Grossin, aloier, III, 130.
Grouin (pointe du), I, 3, 7, 8, 9.
Grout (Jean), V, 7.
Grout, père et fils, VI, 272[n].
Grout de Closneuf (François), V, 36, 133[n], 134.
Grout de Moutiers, VI, 51, 52, 57, 66, 138.
Gruel (Guillaume), chroniqueur, IV, 218[n]-223[n], 230[n], 255, 259[n], 286[n], 311[n], 322[n], 327[n], 343[n], 346[n], 354[n], 367[n], 403[n], 405[n], 407[n], 408[n], 411[n]-413[n], 621, 623.
Grumellon (Julien), VI, 267.
Guadagne (J.-B. de), V, 583.
Guadet, I, 551[n], 568[n].
Guais (baron de), V, 476.
Gualter ou Gautier, évêq. de Rennes, III, 152, 169, 170.
Gualterius, évêq. de Nantes, III, 156[n].
Guanius, roi des Huns, II, 446.
Guarin, évêq. de Rennes, III, 169, 170, 218.
Gué (Guy dou), IV, 68.
Guébriant (François de), V, 100, 113, 123, 154, 169, 201, 203.
Guébriant (maréchal Budes de), V, 393, 598.
Guedel, III, 8. — Voir Belle-Ile.
Gué-de-l'Isle (René de Rieux, seig. du), V, 43; VI, 56.
Gué-de-l'Isle (chât. du), I, 32.
Gué de Plélan, village, I, 33.
Gué de Servon (chât. du), V, 104.
Gueffier, III, 183, 184.
Guégan, III, 74.
Guégon, de Blain, III, 62.
Guégon, abbé de Saint-Tudy, III, 166.
Guégon, vicaire-voyer de Poëlet, III, 65[n], 110.
Guéguen (Guillaume), IV, 476, 492, 509, 546, 557.
Guéhenneuc (sire de), IV, 373.
Guéhenneuc de Boishuë (de), VI, 221. — Voir Boishuë.
Gueliguen (de), V, 224.

Gueltas, I, 28, 47, 382.
GUÉMADEUC (Thomas de), V, 88ⁿ, 197, 198ⁿ, 376.
GUÉMADEUC (Thomas de), vte de Rezé, baron de Blossac, V, 376, 377.
GUÉMADEUC (Toussaint de), V, 143.
GUÉMADEUC (Sébastien de), évêq. de St-Malo, V, 476, 485, 490, 492ⁿ, 513, 520, 529, 538, 542ⁿ, 543, 572.
GUÉMADEUC (Anne de), V, 198ⁿ.
GUÉMADEUC (Marie-Françoise de), V, 377ⁿ.
Guémadeuc (chât. de), III, 90; V, 144, 376ⁿ.
GUÉMAROC, préfet de Tréguier, III, 115.
GUÉMENÉ (Charles de Rohan, sire de), IV, 204, 234, 294, 312, 406, 582.
GUÉMENÉ (Louis de Rohan, seig. de), IV, 498, 507, 522, 586, 597ⁿ.
GUÉMENÉ (Louis de Rohan, prince de), V, 427.
GUÉMENÉ (Nicolas de), III, 382.
GUÉMENÉ (Anne de Rohan, princesse de), V, 427.
Guémené, chât. et seig., I, 29, 45; II, 103, 174; III, 71; IV, 392.
GUÉMENÉ-GUINGAN (Louis de Rohan, sire de), IV, 328, 334, 421.
Guémené-Guingan, III, 53, 71, 74, 284, 441, 460, 475, 535, 540.
Guémené-Heboy, III, 46, 74. — Voir Quémenet.
Guémené-Penfao, II, 353ⁿ, 425ⁿ; III, 63, 134ⁿ, 215ⁿ; V, 65, 619.
Guémené-sur-Scorff, IV, 167, 168ⁿ, 170; VI, 48, 58, 74, 86ⁿ, 87-93, 115, 122, 137, 138, 142.
GUENAËL, I, 453-455.
GUENARGANT, I, 456; III, 60.
GUENCHERA (Robert de), III, 137ⁿ.
GUÉNÉGAUD (abbé), V, 611.
Guenezan, III, 189.
GUENGAT (Alain de), V, 11ⁿ.
GUENGAT (Jacques de), V, 49ⁿ, 299, 300.
Guengat, chât., III, 77ⁿ; V, 299.
Guenguerzet, I, 26ⁿ.
GUENHAËL, I, 340, 378.
GUÉNIN, évêq. de Vannes, II, 266, 267ⁿ.
GUÉNIN, V, 595ⁿ.
GUENNON, III, 46ⁿ.
Guenrouët, I, 38, 39, 153.
GUÉPIN (Dr), VI, 139ⁿ.
GUER (Alain de), marquis de PONTCALLEC, V, 592; VI, 47.
GUER (Charles-René de), marquis de PONTCALLEC, VI, 106ⁿ, 107ⁿ.
GUER (Clément-Chrysogone de), marquis de PONTCALLEC, VI, 47, 78, 86. — Voir Pontcallec.
GUER (Henri de), marquis de PONTCALLEC, VI, 152, 195ⁿ.
GUER (Charles de), seig. de la Porte-Neuve, VI, 48.
GUER (Chev. de), VI, 365, 383, 384, 385.
GUER DE LA BIFFARDIÈRE (baron de), V, 476ⁿ.
Guer, I, 20, 33, 492, 493; II, 112ⁿ, 126, 146, 149, 150ⁿ, 157, 174ⁿ-176, 187, 208ⁿ, 216, 222, 231, 234, 236, 362; III, 320ⁿ; IV, 577; V, 225, 572ⁿ; VI, 123.
GUÉRANDAIS (les), II, 351, 352; IV, 57-59.
Guérande, I, 72, 87, 88, 90, 153, 554-556; II, 61, 79, 102, 103, 107, 126, 167, 174, 197, 204, 205, 225, 226, 236-239, 281, 287, 316, 319ⁿ, 337ⁿ, 351, 421; III, 35, 62, 63, 69, 87, 109, 295, 336, 337, 398ⁿ, 400, 420, 424, 442, 461, 491, 509, 535, 580, 591; IV, 8, 29, 31, 58, 65-68, 118, 120, 121, 136, 150, 151, 167, 168, 254, 270, 283ⁿ, 294, 308, 346, 369, 386ⁿ, 432, 461, 495ⁿ, 533, 537, 564, 568, 570, 614, 632; V, 48, 52, 60, 73, 89, 129, 278, 292, 373, 383, 395ⁿ, 609; VI, 56, 63, 67, 68, 71, 72, 78, 79, 87, 96, 99, 102, 116, 137, 138, 201; — (traité de): IV, 9-11, 13, 15, 20, 32, 46, 72, 139, 357, 358, 372, 393, 496, 523, 524; — (second traité de): IV, 66-68, 71, 73, 93, 97, 116.
GUÉRARD (B.), I, 113, 263ⁿ, 290ⁿ; II, 81ⁿ, 175ⁿ, 191ⁿ, 193ⁿ, 195ⁿ, 196, 199, 222, 229ⁿ, 305ⁿ; III, 143.
GUÉRAUT (Jean), IV, 210ⁿ.
GUERCHEVILLE (Mme de), V, 385.
GUÉREC, fils d'Audren, II, 274ⁿ, 409ⁿ, 414, 421, 423, 424, 432, 462, 534.
GUÉREC, fils d'Alain le Grand, II, 343, 344, 423ⁿ, 427-430, 460; III, 58.
GUÉREC, fils d'Alain Barbetorte, II, 416, 423ⁿ, 425, 426, 435, 437, 438.
GUÉRECH II, I, 550.
Guéret, VI, 245.
GUERGELIN (seig. de), V, 58.
GUERGORLAY (Roland de), IV, 68.
Guerlesquin, III, 87; IV, 568; V, 599.
GUERN (Thibaud-dou), IV, 69.
Guernaou (bois), I, 67.
Guernesey (île de), I, 112ⁿ, 428ⁿ, 460; II, 299, 300; IV, 147; V, 552.
GUÉROC, I, 454ⁿ, 457ⁿ; II, 172.
GUERRY DU BOISHAMON (Claude de), cons., VI, 14, 33, 43, 165, 281.
GUERRY DE BOURGON (de), VI, 323, 328, 349, 351, 352, 361, 363.
GUERSANS (abbé de), VI, 207.
GUERVASIC DE MALESTROIT (de), VI, 138. — Voir Kervasic.
Guesclin (le), III, 297.
GUESDON, V, 122.
GUÉTHENOC, I, 43, 204ⁿ, 298, 306ⁿ, 307ⁿ.
GUÉTHENOC, victe de Porhoët, III, 59, 70, 71, 94.
GUÉVROC ou Kirec, I, 359.
GUIBÉ (Adenet), IV, 500ⁿ.
GUIBÉ (Michel), évêq. de Rennes, IV, 476, 500, 525, 574ⁿ.
GUIBÉ (Robert), évêq. de Nantes, IV, 476, 500, 517.
GUIBÉ (Jacques), IV, 476, 500, 531, 595.
Guichen, I, 44, 200; II, 240ⁿ, 469ⁿ; VI, 33ⁿ.
Guidecourt, ruiss. II, 227ⁿ.
Guidel, I, 101; VI, 250.
GUIDENOC, III, 67.
GUIDO, fils d'Eude, II, 342, 343ⁿ.
GUIGAN, III, 63, 71, 131.
Guignen, II, 107, 108, 111, 176, 232.

Guigoëden, III, 171.
Guigon, III, 65[n], 67.
Guiguen, III, 621.
Guihenneuc, V, 551[n].
Guihenoc, III, 62, 67, 173.
Guiho (Jean), IV, 271.
Guihomar, III, 62[n], 67.
Guihomarou (Hervé), trésorier, IV, 283[n].
Guildo (chât. du), I, 20; IV, 236, 319-322, 325-327, 400; V, 358; VI, 264-268, 273[n], 274; — (paroisse), I, 126, 223.
Guiler, I, 22.
Guili, forêt, I, 67.
Guilidon (le), riv., II, 443; III, 389.
Guillac (ou Giliac), I, 32; II, 175, 186, 201, 202, 228, 229[n], 231, 241[n], 243, 247, 248, 297, 348; IV, 78, 80.
Guillard, greffier, VI, 197, 199, 201, 204.
Guillarm Ar Foll, III, 528.
Guillaubé (Denis), cons., V, 158.
Guillaume Ier Longue épée, duc de Normandie, II, 378-383, 395, 396, 409-411, 413, 420, 496, 498, 500, 501, 504.
Guillaume, Tête d'Etoupes, duc d'Aquitaine, II, 407-410, 428, 500.
Guillaume Fièrebrace, comte de Poitiers, II, 428.
Guillaume le Conquérant ou le Batard, I, 60, 249; III, 12-14, 16-22, 25-27, 30, 31, 34[n]-36, 57, 68, 91, 172, 174, 251, 614.
Guillaume II le Roux, roi d'Angleterre, III, 34[n].
Guillaume III, roi d'Angleterre, V, 562.
Guillaume de Penthièvre, IV, 196, 208, 213, 216, 347.
Guillaume (de la Roche-Tanguy), évêq. de Rennes, III, 359.
Guillaume, évêq. de Quimper, III, 171[n].
Guillaume (Poulart), évêq. de Saint-Malo, IV, 121.
Guillaume Socrate ou Guillaume II, évêq. de Saint-Brieuc, III, 89[n].
Guillaume, abbé de Saint-Florent, III, 142, 143, 186.
Guillaume, abbé de Saint-Jacut, IV, 374, 375.
Guillaume, prêtre, II, 369[n], 443, 444, 525.
Guillaume, sénéchal de Rennes, III, 136.
Guillaume, fils de Raoul de Fougères, III, 278.
Guillaume, III, 117, 118, 136, 137[n], 189, 220.
Guillaume le Breton ou l'Armoricain, chroniqueur, I, 44[n], 49; III, 138, 271[n], 285[n], 287[n], 288[n], 290[n], 304, 307, 388[n], 390.
Guillaume de Jumièges, chroniq., II, 517[n]; III, 3[n], 9[n], 12[n], 21, 22, 25[n].
Guillaume de Nangis, chroniq., III, 312[n], 314[n], 318[n], 319[n], 329[n], 352[n], 376, 393[n], 403, 473[n], 586[n], 595[n], 596[n].
Guillaume des Roches, III, 290.
Guillaume le Vieleur, III, 380.
Guillemin le Gaillart, III, 518.
Guiller de Fontaineper, VI, 58. — Voir Fontaineper.
Guillery (les frères), V, 294.
Guillier, I, 33; III, 70, 94.
Guilloré de Kerland, VI, 116.
Guillot, VI, 257.
Guillot le Queu, III, 380.
Guillotin de Corson, chan., I, 183[n], 197[n], 332[n], 349[n], 394[n]; III, 102[n], 123[n], 125[n], 126[n], 142[n], 541[n], 621; V, 25[n], 33[n], 223[n], 573[n], 576[n], 581[n], 585[n], 586[n], 608[n].
Guillou (L.), VI, 287[n].
Guimar (Jehan), IV, 291.
Guimarch, III, 76.
Guimart (C.), V, 33[n].
Guimiliau, IV, 631, 633.
Guinard (Thomas), recteur de Saint-Servan, IV, 99.
Guincalon, II, 126[n], 157[n], 189[n].
Guindy (le), riv., I, 18, 20, 21.
Guinegate, IV, 496, 605.
Guines (comte de), III, 435.
Guingamor (lai de), III, 223.
Guingamp, I, 14, 20, 21, 39, 67, 439[n]; II, 520; III, 11, 86, 87, 91, 102[n], 106[n], 124, 189, 193, 272, 273, 276, 296, 320, 363-365, 401, 403[n], 467, 498[n], 500, 501, 528, 534, 548-550, 575, 580, 582, 592, 595, 597; IV, 7, 28, 35, 71, 77, 79, 80, 88[n], 122[n]-125, 155, 157, 158, 167, 168[n], 170, 207, 231, 235, 280, 281, 306, 315, 325, 379, 383, 386[n], 534[n], 536, 538, 567-569, 577, 602, 632; V, 9, 64[n], 85, 124, 177[n], 199-201, 210, 213, 237, 248, 249, 251, 263, 264[n], 289, 322, 366, 367[n], 442, 497, 532, 582[n], 584, 594, 599, 619; VI, 208, 221, 237, 353, 361.
Guinguenelay (Guenguyli), V, 204[n].
Guinot (Auffroi), trésorier, IV, 225[n], 226[n], 241[n]-246[n], 260[n], 271[n], 273, 296[n], 298[n]-300[n], 302[n], 304[n], 306[n]-308[n], 313[n], 314[n].
Guinot (Jean), IV, 278, 279[n].
Guinou de Léon, III, 48, 49.
Guiolle (Vincent), IV, 534.
Guiomarch, comte de Léon, III, 9, 32, 82, 222, 223, 367.
Guiomarch II, vicomte de Léon, III, 82, 218.
Guiomarch III, vicomte de Léon, III, 82, 131[n].
Guiomarch IV, comte de Léon, III, 81[n], 83, 194, 275, 276, 279, 280.
Guiomarch V, vicomte de Léon, III, 83, 275, 320, 321[n].
Guiot, barbier, III, 380.
Guiot (Henri), IV, 384.
Guioul (le), ruiss., I, 11, 19, 260, 419.
Guipavas, I, 23, 396[n].
Guipry, I, 257, 284, 503; II, 175, 176, 232, 234, 348, 464, 465; III, 509, 535[n]; VI, 56.
Guipuzcoa (le), VI, 80.
Guiquellau, III, 140.
Guischard de Martigné (Mathurin), cons., V, 158, 355, 388.
Guiscriff, III, 80, 116; V, 508, 512, 522.
Guiscry (Jean de), IV, 299[n].
Guise (les), V, 47, 54, 55, 57, 66, 79, 80, 83, 87, 88, 93, 95, 105, 121, 124, 135, 153, 182.

GUISE (François de Lorraine, 2e duc de), V, 13n, 47, 48, 54, 57n, 60, 80, 83.
GUISE (Henri de Lorraine, 3e duc de) (le Balafré), V, 65, 79, 80, 83, 87-90, 92, 96, 148.
GUISE (Charles de Lorraine, 4e duc de), V, 247, 273, 364, 371, 394.
GUISE (François de), général des galères, V, 47.
GUISE (Charles de), archevêq. de Reims, cardinal de Lorraine, V, 47, 80. — Voir Lorraine.
GUISE (Louis de), archevêq. de Sens, cardinal de Guise, V, 47, 80.
GUISE (Louis, 2e cardinal de), archevêq. de Reims, V, 71, 79, 80, 84, 92, 97.
GUISE (Claude de), duc d'Aumale, V, 47, 80.
GUISE (René de), marquis d'Elbeuf, V, 47, 80.
GUISE (Henriette de Joyeuse, duchesse de), V, 371, 382.
Guise, V, 15.
Guisseny, I, 3, 22, 156; II, 391; III, 140.
GUITECLIN, roi des Saxons, II, 118.
GUITERNE, abbé de Melleray, III, 193.
GUITHENOC, III, 60, 61.
GUITON (de), I, 554.
GUITTÉ (Jocelin de), IV, 291.
GUITTÉ (Robert de), IV, 28, 32, 50, 68, 101, 222.
GUIZOT, IV, 429n.
Gunelé, ou *Yunelé*, marais, I, 24.
GUNTER, II, 185, 488.
GURCHY, abbé, III, 165n.
GURDESTIN, I, 519; II, 450n.
GURDIFEN, III, 116.
GURGAR, III, 119n.
GURGORET, grammairien, III, 218.
GURGOST, II, 466.
GURHAM, II, 89n, 116.
GURHAN, III, 61.
GURMAËLON, III, 28.
GURMAET, I, 278n.
GURTHIERN, I, 381, 455n.
Gurunhuel, I, 14, 20.
GURVANT, II, 91, 92, 110, 116, 117, 139-141, 220, 287, 318-324, 326, 331, 333n, 334, 339, 352, 390, 405, 412, 418, 422, 493, 494.
GUSTAVE-ADOLPHE, roi de Suède, V, 393.
GUSTUS, diacre, II, 193, 211, 212.
GUTENBERG, IV, 625.
GUY, II, 62.
GUY DE BRETAGNE, frère de Jean III, III, 91, 382, 400, 401, 403, 404, 412, 415-417, 595, 617.
GUY DE BRETAGNE, fils de Charles de Blois, III, 548.
GUY DE PENTHIÈVRE, père de Jeanne de Penthièvre, III, 415, 416, 595.
GUY, comte du Maine, II, 74.
GUYENNE, héraut, IV, 460.
GUYENNE (Madame de), IV, 258. — Voir Marguerite de Bourgogne.
Guyenne (la), III, 396, 570n, 583; IV, 73, 127, 364, 367-370, 397, 404, 435, 436, 474, 480, 481, 483, 486, 487, 532, 535; V, 394, 427, 428, 540, 628; VI, 112.
GUYMARHO, V, 128.
GUYON (Mme), V, 603.
GUYOT (Jehan), IV, 299.
GUYOT-JONNART, V, 387n.
GWALLAUC, I, 241.
GWENKLAN, barde, I, 206.
Gwent (pays de), I, 242, 245n, 285, 415, 421n, 423, 510; II, 442n.
GWRGALON, évêq., I, 457.
GWRKENTELU, I, 456-458.
Gwyned (pays de), I, 243, 245n, 415n.

H

HABASQUE, I, 10n, 44n, 113n, 116n, 117n, 119n, 122n, 554; V, 322n.
HACHETTE (Jeanne), IV, 484n.
Hacqueville, III, 455.
HADDAN, I, 274n, 278n.
HADERINGTONNE (Jenekin), IV, 113.
HADRIEN, empereur, I, 136, 143, 230, 267, 268. — Voir Adrien.
HAELBERT, II, 204.
HAËLDETWID, abbé, II, 187, 252n, 277, 466.
HAELGORET, III, 219n.
HAËLHOIAM, II, 183.
HAËLHOIARN, II, 208.
HAËLHUCAR, II, 490.
HAËLIMAR, II, 82n.
HAËLIN, II, 205.
HAËLMONOC (Ran), II, 157.
HAËLOC ou HAËLON, I, 463, 469-474, 476, 483, 492, 528.
HAËLOCAR, II, 53, 197, 269, 490.
HAËLWICON, II, 202.
HAËLWOCON, II, 125, 160, 166, 168, 211.
HAËLWORET, II, 151.
HAERBERT, II, 129.
HAERVI, fils d'Alain le Grand, II, 345.
Haethfeld, I, 243.
HAFF (Raoul de), III, 483n.
HAILCOBRANT, II, 151, 248.
HAILWALOI, II, 362n.
HAIMON, comte de Corbeil, II, 366.
HAIMON, comte, II, 432, 435.
HAIMON, fils d'Odelin, III, 48.
HAIMON, vicomte de Châteauneuf, III, 65, 110.
HAIMON, seig. de Sougeal, III, 66.
HAINAST (Louis de), V, 21.
Hainaut (le), III, 397n, 457n; — (comte de), III, 311.
HAITLON, II, 195.
HALAN ou HALAR, baron de Retz, III, 59.
HALDRIC, II, 130, 135.
HALE (William), IV, 351.

HALEGON, de Ponchâteau, III, 62ⁿ.
HALGAN (Stéphane), V, 614ⁿ.
HALLAY-COËTQUEN (marquis du), IV, 240ⁿ.
Halle, IV, 132.
HALNA DU FRETAY, VI, 80ⁿ.
HAMARD, VI, 245ⁿ.
Hambie, IV, 354; — (sires de), III, 532.
Hambourg, IV, 267.
HAMELIN, évêq. de Rennes, III, 38ⁿ, 199.
HAMON, comte de Dol, III, 56, 173.
HAMON, vicomte de Léon, III, 11, 82.
HAMON, seig. de Landal, III, 191.
HAMON, évêq. de Léon, III, 195.
HAMON, curé de Combour, III, 175.
HAMON DE LA GRANGE (Robert), V, 330, 331, 333.
Hampshire, comté, I, 239, 245ⁿ, 246, 335, 339.
HANGEST, sire de, III, 532.
HANOTAUX (Gab.), V, 4ⁿ, 358ⁿ, 412ⁿ, 417ⁿ; VI, 338ⁿ.
Hanovre, VI, 153.
Hanse Teutonique (la), IV, 267, 268, 397, 614.
Hantshire, I, 335-339ⁿ.
Hanvec, I, 15, 68, 322; II, 234.
HARAMBERT DE LA BASINIÈRE (d'), VI, 207, 217, 221, 237.
HARAN (François), V, 423ⁿ.
HARANC DE SEGRÉ, III, 337.
HARANCOURT (Guillaume de), évêq. de Verdun, IV, 456, 474.
HARCOURT (Jean de Lorraine, comte d'), IV, 468.
HARCOURT (duc d'), VI, 301.
HARCOURT (Jeanne d'), III, 617.
Harcourt, IV, 353.
HARDOUIN, archev. de Tours, II, 274, 423.
HARDOUIN, abbé de Saint-Magloire, III, 158, 159.
HARDOUIN (Jean), IV, 424.
HARDOUIN (Père), V, 622.
HARDOUIN, sén. de Josselin, VI, 208.
HARDOUIN DE CHARTRES, III, 176, 220.
Hardouinaye (la), chât., I, 12, 36, 45-47; III, 515; IV, 319, 321, 332, 334, 336-338, 365, 406; V, 16.
HARDSHILL (Jean de), III, 484, 485.
HARDY, capit., V, 260.
HARENBIUIB, II, 290, 520, 521.
Harfleur, IV, 74, 159.
HARLAY (de), V, 465, 472, 528.
HARLAY DE SANCY (Achille de), évêq. de Saint-Malo, V, 407, 415, 572, 574.
Harmoye (la), I, 13, 31.
HAROLD, II, 413.
HAROLD, III, 17, 19, 26.
HAROUYS DE LA RIVIÈRE, maire de Nantes et cons., V, 121, 343, 356, 386.
HAROUYS DE LA SEILLERAYE (Guillaume d'), trés. des Etats, V, 414, 430, 476, 478, 479, 539, 550; V, 184.
HARPIN DE MARIGNÉ (François), prés. au Parl., V, 98, 102, 103, 246, 272, 282.
HARSCOËT, III, 59, 61, 116.
HARSCOUËT (Jean), V, 521.
HARSCOUËT DE KERAVEL, VI, 391.
HARVUT (H.), V, 562ⁿ.
HASCULFE DE SAINT-HILAIRE, III, 277.
HASTING, chef normand, II, 91-93, 95, 110, 140, 141, 320, 321, 324, 326-328, 337ⁿ, 496.
Hastings, I, 60; III, 22.
HATE (Pierre), sénéchal de Rennes, IV, 98.
Hatfield, I, 243.
HATON (Claude), chroniqueur, V, 35.
HAUDICOURT (d'), colonel, VI, 251, 252.
HAUKESTON (Thomas), III, 490.
HAURÉAU (B.), I, 549ⁿ; II, 367ⁿ; III, 158ⁿ.
Haut-Bécherel, temple, I, 100, 115, 122, 178, 421; II, 257, 258ⁿ.
Haut-Corlay (le), I, 31; V, 624.
Haute-Loire, départ., V, 79ⁿ.
Haute-Saône, départ., III, 210ⁿ.
Haute-Sève (forêt de), I, 36, 65; IV, 550-552.
Hautière (la), chât., III, 501.
HAVET (Julien), IV, 527ⁿ.
HAVOISE, ép. de Geofroy Iᵉʳ, duchesse de Bret., II, 503; III, 3, 6-8, 10, 111, 112ⁿ, 116, 153, 159, 160-162, 193, 217, 218, 614.
HAVOISE, ép. d'Hoël, duchesse de Bret., III, 13, 21, 23, 24, 26, 79, 413, 614; IV, 357ⁿ.
Hâvre (le), riv., I, 39.
HAWKE, amiral, VI, 253, 275, 276.
HAY DU CHASTELET (Paul), IV, 49ⁿ, 57ⁿ, 59ⁿ; V, 616. — Voir Du Chastelet.
Haye-Fouassière (la), I, 537.
HÉBERT DE BUC, maît. des req., VI, 96, 99ⁿ, 112.
Héboi, III, 74. — Voir Kémenet-Héboi.
HÉBREUX (les), IV, 174.
Hébrides (îles), I, 365ⁿ, 455, 456ⁿ.
HECTOR (comte d'), VI, 276.
Hédé, III, 66, 122, 175, 186ⁿ, 271, 276, 353, 354, 363; IV, 61, 555, 568; V, 264, 344, 358; VI, 200, 264.
HÉFELÉ (C. J.), I, 543ⁿ.
Hegodobert, II, 107. — Voir Bourg-des-Comptes.
Heidelberg, V, 610.
HEILLY (Anne d'), V, 16, 25. — Voir Etampes (duchesse d').
HELAUDAIS, V, 525.
HÉLAUDAIS (Dominique), VI, 385.
HELDEMAR, moine, II, 282.
HELDEWALD, II, 282, 283.
HELECOQ, III, 518, 528.
HÉLÉGON d'Acigné, III, 67.
HÉLÈNE, III, 264.
HELGAUD, comte de Ponthieu, II, 370, 371.
HELGOMAR, III, 171.
HÉLIAS, chantre, I, 192.
HELICHON le Musart, III, 518.
Héligoland (île), I, 219.
HÉLIOGABALE, empereur, I, 156.
HELISACHAR, chancelier, II, 25.
Hellas, bois, I, 67.
HELOC, fils de Rivallon, III, 48, 49.
HELOCAR, évêq. d'Aleth, II, 6, 232, 271, 272, 275.

HELOGON, fils de Frédur, III, 61.
HELOGON, abbé de Saint-Gildas-des-Bois, I, 555.
HELORY (Tancret), père de saint Yves, III, 67n, 367.
HELVÈTES (les), I, 69, 253.
HEMERY, vicomte de Thouars, II, 435.
Hémonstoir, I, 28, 309n; III, 215.
Hénanbihen, III, 89; VI, 265, 267, 268.
HENCAR, II, 137, 200.
HENGIST, I, 232-235, 237, 240, 311.
Hengoat, III, 622.
Henlis (village), II, 240.
Hennebont, I, 28, 382; II, 520; III, 73, 74, 75, 354, 355, 363, 426, 427, 428, 433, 442, 449-456, 458-461, 463, 464, 468, 469, 471, 498, 535, 562, 580; IV, 29, 34, 61, 62, 64, 67, 120, 121, 167, 170, 254, 283n, 307, 386n, 397, 601; V, 108, 120, 128, 156, 169-171, 176, 180, 181, 185, 208n, 221, 228, 253, 278, 292, 310, 341, 366, 367, 373, 399, 500, 514, 519, 522, 533, 599; VI, 72, 86, 93.
HENNEQUIN (Aymar), évêq. de Rennes, V, 71n, 91, 96, 149, 268, 276, 280, 348.
HÉNOC, I, 419, 561, 563-565.
HÉNON (Antoine), VI, 392n.
Hénon, VI, 349.
HENRI Ier, roi de France, III, 12.
HENRI II, roi de France, V, 10n, 11, 13n, 29-32, 34n, 38, 46, 47, 49-53, 182, 183, 231.
HENRI III, roi de France, V, 30, 32, 68, 71, 72, 74-77, 79-81, 83-85, 87-89, 91-94, 96, 97, 101, 105, 114, 117, 127, 128, 133-135, 151-153, 157, 158, 182, 197, 246, 271, 356, 397; VI, 30.
HENRI IV, roi de Navarre, V, 36, 38, 60, 61n, 65, 69, 70, 74, 83-86n, 87, 89-92, 105, 111n, 114.
HENRI IV, roi de France, V, 115, 117-120, 124-127, 133, 136, 150-153, 155, 156n-160, 166-168, 176, 181-187, 190, 197, 199, 204, 206, 211-213n, 218, 219, 222, 230-232, 234, 239, 240, 242, 243n-247, 252, 263, 264, 266, 268, 270-279, 282-284, 304, 305, 311, 312, 322-328, 330, 333, 334, 337-349, 353-361, 363-366, 369, 375, 377, 378, 381, 388n, 392, 409, 429, 488, 570, 583, 609, 614, 619; VI, 339.
HENRI Ier, roi d'Angleterre, II, 444n; III, 34, 35, 276, 614.
HENRI II, roi d'Angleterre, III, 54, 83, 86, 89, 92, 202, 203, 205, 253, 270-273, 275, 276n-279, 281, 284, 285n, 286, 289, 291, 294, 295, 298, 316, 317n, 353, 615.
HENRI III, roi d'Angleterre, III, 315-317, 319, 320, 322-325, 350-352, 380, 615.
HENRI IV, roi d'Angleterre, III, 316n; IV, 139, 143, 151, 152, 158.
HENRI V, roi d'Angleterre, IV, 159, 160, 169, 216, 217, 270, 300, 401.
HENRI VI, roi d'Angleterre, IV, 217, 227n, 228, 259, 314, 318, 320, 323, 324, 343, 345, 350, 478, 479.
HENRY VII, roi d'Angleterre, IV, 520n, 526, 546, 548, 569, 572, 573, 576, 578, 585, 586. — Voir Tudor (Henry).
HENRY VIII, roi d'Angleterre, IV, 605, 606; V, 8, 12, 47.
HENRI Ier DE PENTHIÈVRE, III, 47n, 91, 92, 193-195, 296, 302, 303, 616.
HENRI II DE PENTHIÈVRE, dit d'Avaugour, III, 86n, 87, 88n, 92n, 115, 270, 272, 284, 296, 297, 302-305n, 314, 320-322, 325, 333, 344, 350n, 355, 367, 616, 617.
HENRI Ier, baron de Fougères, III, 194.
HENRI, archev. de Dol, III, 205.
HENRI, évêq. de Nantes, III, 340.
HENRY (Guillaume), IV, 279; V, 220.
HENRY (Jean), V, 601.
HENRY (Pierre), IV, 124.
HENRIET, IV, 250.
HENRIET, barbier, III, 380.
HENRIETTE-MARIE DE FRANCE, reine d'Angleterre, V, 562n.
HENRIOT, fils d'Alain d'Avaugour, III, 354.
HENSCHEN, I, 273n, 542n, 567.
Hent-Ahès, I, 149.
HEPWOU, II, 348n, 370, 371.
Her (île d') (Noirmoutier), II, 301, 315.
HÉRAMBOURG (P.), V, 594n.
HERANHAL, II, 520, 521.
HÉRARD, évêq. de Tours, II, 80n, 82, 87, 99n, 104, 105.
Herbadilla (Herbauge), I, 41.
HERBAMEZ (Amoral de), V, 151.
HERBAMEZ (Salomon de), curé, V, 96, 98, 103, 151.
Herbauge, I, 536, 537; II, 43-45, 301, 407-409n, 428.
HERBAULT (d'), intend., V, 414.
HERBERT, évêq. de Rennes, III, 287.
HERBERT, grammairien, III, 218.
HERBERT, dit Eveille-Chiens, III, 7, 8, 14.
HERBERT DE VERMANDOIS, II, 374, 375n, 381, 410.
Herbiers (les), IV, 206n.
Herbignac, IV, 167n; V, 74.
HERCANUS-HERCULANUS, prêtre, I, 342n.
HERCÉ (Urbain de), évêq. de Dol, VI, 365, 373, 374n, 382.
HERCULANUS, I, 271.
HERCULE, I, 62, 127, 136, 137, 175, 177, 311; V, 370.
HEREFORD (duc et comtesse d'), III, 266, 316n.
Hereford, ville et comté, I, 239, 245, 423n; III, 486n; IV, 151.
Héric, I, 66; III, 63; IV, 391.
Héricourt, V, 61.
Hérissaye (manoir de la), V, 104.
Herius, fleuve, I, 86, 101, 107, 130.
HERIVÉE, II, 86.
HERLE (Robert de), III, 561, 573.
HERLUIN, II, 371.
HERMAN CONTRACT, I, 531n.
HERMANDRO, II, 5, 133, 134.
HERMANT, chan., V, 606n-608n.
HERMANTIA, I, 146.
HERMELAND, moine, I, 542-545.
HERMENGAR, évêq. de Nantes, II, 105, 323, 329, 338, 341.

Hermine, héraut, IV, 231.
Hermine (château de l'), IV, 75, 76, 78, 80-83, 88, 89, 101, 107, 108, 111^{n}, 154, 211, 268, 288, 339, 420, 456, 501.
Hermine (ordre de l'), IV, 91, 92, 95, 361, 384; V, 21.
Hermine (l'), gwerz, IV, 5, 6.
Hernandez (Vincent), V, 325.
Hernault (Antoine), V, 345^{n}.
Héroard, médecin, V, 369^{n}, 372^{n}, 374^{n}, 381^{n}.
Hérode, IV, 188, 189, 591; V, 96, 152.
Heroïcus, abbé de Redon, II, 429^{n}; III, 157.
Herouart (Renequin), III, 518.
Herpelay (Jehan), IV, 243^{n}.
Herpin, colon, II, 197.
Herpin (Eug.), V, 586^{n}.
Hertford, IV, 270.
Hérules (les), I, 214.
Hérupés (les barons), II, 118-120, 122.
Hervé, III, 48, 49, 60, 61, 66, 67, 110^{n}, 117, 118, 134, 135^{n}, 169, 288.
Hervé Ier, vicomte de Léon, III, 32, 36, 77^{n}, 82, 287, 355^{n}.
Hervé II de Léon, III, 75, 82, 83, 85, 131^{n}, 272, 275, 280, 343^{n}.
Hervé III de Léon, III, 343, 344^{n}, 353.
Hervé IV de Léon, III, 343, 344, 353.
Hervé VII de Léon, III, 425, 426^{n}, 428, 437, 438, 444, 455, 459, 460, 464, 469^{n}, 474.
Hervé, comte de Nantes, II, 45.
Hervé, évêq. de Nantes, III, 4.
Hervieu de Mellac (Bonaventure), VI, 53. — Voir Mellac.
Hervieu de Mellac (Mme), VI, 60.
Hervilly (colonel d'), VI, 381.
Hervot, V, 586^{n}.
Hescham, I, 243.
Hesdin (Enguerrand d'), III, 545, 546.
Hesdin, V, 408.
Hesdren, ou Hostron, évêq. de Léon et de Nantes, II, 405-407^{n}, 414, 415^{n}, 420^{n}, 421; III, 156^{n}.
Heslouri, III, 67.
Hespérides (les), V, 370.
Hesse-Cassel (Emilie de), princesse de Tarente, V, 610. — Voir Tarente.
Hethmeren, II, 371.
Heucomarch, moine, II, 371.
Heudon, sénéchal d'Alain III, III, 106.
Heurles (de), V, 374.
Hévin (Pierre), jurisconsulte, I, 86; III, 111^{n}, 282; IV, 287, 610, 612^{n}; V, 25^{n}, 30^{n}, 395^{n}, 496^{n}, 502^{n}, 532, 618.
Hévin, maire de Rennes, VI, 328.
Hewes (Chirmille), IV, 300.
Hézo (le), III, 72^{n}.
Hiawid, abbé, II, 252^{n}.
Hibernie (l'), I, 313, 361, 372, 386, 388, 416, 507, 514, 517.
Hibernois (les), I, 302, 507.
Hidroc, III, 67.
Hiémois (l') (Exmes), I, 263.
Hierre (l'), riv., I, 24, 25, 101.
Hilbod, abbé de Noirmoutier, II, 302, 307, 309, 310^{n}.
Hildebert, archevêq. de Tours, III, 37, 141, 175^{n}.
Hildebert, évêq. du Mans, III, 249^{n}.
Hildebrand, II, 228.
Hillion, I, 127, 303, 306; III, 512, 535; IV, 88.
Hilmerade, II, 71.
Hiltonne (Rogier), IV, 113.
Himhoir, ruiss., II, 226, 227.
Hincant, II, 35, 137^{n}, 299.
Hincmar, II, 103^{n}-105^{n}.
Hinconan, II, 191^{n}.
Hingant, III, 66, 175.
Hingant (Bertrand), IV, 467.
Hingant (Jean), IV, 326, 327, 333.
Hinguethen, moine, III, 159.
Hinwalart, machtiern, II, 152, 153^{n}, 465.
Hinwalart, prêtre, II, 207.
Hinweten, II, 134^{n}, 241.
Hinworet, évêq. de Léon, II, 269.
Hirdcar, colon, II, 197.
Hirdhoiarn, II, 205.
Hiré de Keranguen (François), VI, 56. — Voir Keranguen.
Hiret (Jean), V, 218^{n}.
Hismaël, I, 278^{n}.
Hitin, II, 150.
Hoarvian ou Harvian, I, 393, 394, 397, 398.
Hobrit, II, 130, 466.
Hochart (Marie), III, 125.
Hochekin (Rouxel), IV, 113.
Hochelaga, V, 37.
Hocquincourt (maréchal d'), V, 434, 436.
Hocunan, diacre, II, 248.
Hodesent, d'Acigné, III, 67.
Hodierne (Jean), IV, 170.
Hodierne, abbesse de Saint-Georges, III, 114^{n}.
Hodon (Adam), IV, 433.
Hœdic, île, I, 5, 101, 449; V, 48; VI, 253, 275.
Hoël Ier le Grand, II, 427^{n}, 457, 458, 462.
Hoël II, II, 457, 458, 462, 463.
Hoël III, II, 457, 458, 462, 463.
Hoël, comte de Nantes, II, 274^{n}, 414-416, 421-426, 429, 430, 432, 433, 435-438, 533.
Hoël, comte de Cornouaille, duc de Bretagne, III, 13, 16, 20, 22, 24-31, 45, 46, 79, 175, 181, 182, 220, 614, 621.
Hoël, fils désavoué de Conan III, III, 42, 269-271, 614.
Hoëloc, II, 462.
Hoès, seig. de Carhaix, III, 234, 235, 240.
Hoethlor, villa, II, 191.
Hoggeshawe (Thomas), III, 557, 558^{n}.
Hogue (la), cap, III, 548.
Hoiarnscoët, II, 144, 145, 152, 229.
Hoiellagun, II, 412.
Holand (Thomas), III, 547; IV, 13, 134.
Holand (Jeanne), femme de Jean IV, IV, 13, 40, 134, 135.
Holechet, II, 371.
Holegrave (David), IV, 113.
Holin (Richard), IV, 113.

Hollandais (les), V, 398, 513, 562, 565.
Hollande (la), III, 524; IV, 268, 369, 478, 614, 625; V, 317, 382, 394, 463, 480, 562; VI, 88, 89, 122, 152, 163.
Holy-Island, comté, I, 497^n.
Honfleur, IV, 478; V, 15, 168.
Hongrie (la), IV, 573, 595; V, 351; VI, 53, 156.
Hongrois (les), IV, 569.
Honorius II, pape, III, 41^n, 175^n, 199.
Honorius, empereur, I, 111, 138, 213-215, 218, 219; II, 450, 452-454, 456.
Hoo (Thomas), IV, 324, 325.
Hôpital-Camfrout (l'), I, 68; III, 77.
Horace, V, 197.
Horguent, III, 131^n.
Hormestonne (Adam), IV, 113.
Horn (comte de), VI, 135.
Horsa, chef saxon, I, 232, 233, 237.
Horsley, I, 310^n, 311^n.
Hoschtett, VI, 123.
Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, III, 142.
Houat (île), I, 5, 101, 388, 389, 441, 449, 509; V, 48; VI, 253.
Houdan, VI, 381.
Houssaie (Eustache de la), IV, 49.
Houssaye (la), I, 28; II, 353.
Houx (Jehan du), IV, 132.
Hoveden (Roger de), III, 286^n.
Howe (amiral), VI, 264.
Howen, II, 167, 204, 486, 487.
Howori, II, 147, 228, 229, 466.
Hozier (d'), IV, 622^n; V, 620^n.
Hroald, chef de pirates, II, 350-352, 354, 355, 498.
Hualton (Thommelin), III, 518.
Huart de la Bourbansais, cons., VI, 311.
Huarwethen, évêq. de Quimper, II, 348^n, 370.
Hubert, III, 250.
Hubert de Burgh, III, 291^n, 315.
Hubert de Lasse, cons., VI, 165.
Hübner, I, 271^n, 274^n.
Hubnie ou Hulbure le Villart, III, 518.
Huby (Jean), V, 108.
Huby (François), V, 345^n.
Huby (Père), V, 574, 592, 597, 599.
Huchet (Bertrand), IV, 304.
Huchet de la Bédoyère, proc. gén. du Parl^t., V, 443, 445, 482; VI, 5, 43, 57, 80, 118-120^n, 132, 165, 197, 201, 204, 213, 216, 295. — Voir La Bédoyère.
Huchet de la Bédoyère, chev., VI, 51, 52, 57. — Voir La Bédoyère.
Huelgoat (le), I, 24, 67, 68; III, 79, 366; V, 252, 508.
Huélin, sire de Kemenet-Héboi, III, 75.
Huélin, doyen de Vannes, III, 219.
Huet, VI, 391.
Huet (Gaultier), III, 593.
Huet (Walter), IV, 14.
Hugo, évêq. de Nantes, II, 405; III, 156.
Hugo, de Rennes, III, 106.
Hugon, comte du Mans, II, 397, 515.
Hugonnier, VI, 57, 74, 93, 137.
Hugonnier (Marie-Thérèse), dame de Montlouis, VI, 58, 59, 111. — Voir Montlouis.
Hugues le Grand, II, 92, 366^n, 368, 374, 375^n, 381, 397, 409, 410, 514, 516.
Hugues Capet, II, 366^n, 368, 397, 431, 436, 514.
Hugues IV, duc de Bourgogne, III, 412, 413.
Hugues, comte du Maine, III, 14.
Hugues, fils de Froger, III, 48.
Hugues le Brun, III, 288, 329. — Voir Lusignan.
Hugues, abbé de Flavigny, II, 100^n.
Hugues le Roux, évêq. de Dol, III, 201, 202, 203.
Hugues de Fleury, chroniq., II, 364.
Huguetières (chât. des), IV, 319.
Hugueville, IV, 151.
Hulbure le Villart, III, 518.
Humber (l'), riv., I, 233, 239-242, 274, 311, 380^n.
Hume (David), VI, 249, 251, 253^n.
Humeau (l'), III, 435.
Humez (Roger d') ou du Homet, III, 202.
Humières (seig. d'), V, 21, 70.
Hunaudaye (chât. de la), I, 20, 67; III, 89, 534; V, 16, 17^n, 87^n, 88^n, 205; VI, 188.
Huns (les), I, 216, 218; II, 446; III, 501.
Huntingdon (Henri de), I, 233^n-236^n, 238^n-242^n, 244^n, 336^n.
Huon, comte du Mans, II, 118, 122, 415^n.
Huon de Penanster, I, 430^n.
Hurepel (Philippe), III, 313, 317, 321, 322.
Hus (Jean), IV, 629.
Hus (Pierre), IV, 122.
Hus de la Bouchetière (Gabriel), trésorier, V, 187, 199, 222, 262^n, 281, 282^n, 356, 549.
Hutin d'Aunoy, IV, 17.
Huynes (Dom), IV, 338^n.
Hygie, VI, 404.
Hyver (Antoine), VI, 400.

I

Iagu, I, 493; II, 522.
Iarn, II, 137^n.
Iarncoglin, II, 162, 280.
Iarndetwid, abbé, II, 252^n.
Iarngrin, colon, II, 197.
Iarnhatoui, prêtre, II, 151, 248.
Iarnhitin, roi breton, II, 6-8, 16^n, 145, 146^n-148, 152, 153^n, 200^n, 202, 212, 216, 228, 233, 247, 248^n, 465.
Iarnhoël, II, 198^n.

IARNWANT, II, 130.
IARNWOCON, II, 148, 150, 166, 288.
IARNWORET, II, 151, 222ⁿ.
IAUN-REITH, I, 373, 374-376, 434, 435.
IBARRA (Diego de), V, 232.
IDA, chef saxon, I, 241, 243, 246.
IDACE, chroniqueur, II, 455.
IDIAQUEZ (Juan de), V, 278ⁿ.
Iffendic, I, 47; III, 123, 162.
Iffiniac, I, 20, 127.
IFS (les), VI, 310-312, 334.
Iffs (les), IV, 633, 634.
Ignaure (lai d'), III, 222ⁿ, 223.
Ile-aux-Moines (l'), I, 5, 100; II, 194.
Ile-Barbe (l'), III, 377.
Ile-de-France (l'), II, 360, 366, 367ⁿ, 374; III, 294, 304, 412, 413, 418; IV, 31.
Ile-Grande (l'), I, 5.
Ile-Longue (l'), I, 7.
Ile-Modez (l'), I, 363.
Ile-Saint-Samson, village, I, 420.
Iles-Fortunées (les), III, 454ⁿ.
Iles Vénétiques, I, 101.
Ilet ou *Ilette* (l'), riv., I, 35.
ILI, I, 464; III, 74.
Ille (l'), riv., I, 34, 35, 65, 66, 133; III, 186, 553.
Ille-et-Vilaine, départ., I, 12, 64, 65, 130, 349ⁿ, 452ⁿ, 465, 508ⁿ; II, 129, 240ⁿ, 396ⁿ, 469; III, 96, 131ⁿ, 132ⁿ, 136ⁿ, 162ⁿ, 186ⁿ, 206ⁿ, 509ⁿ, 531ⁿ, 541ⁿ, 543, 591ⁿ; IV, 167ⁿ, 623ⁿ; V, 56ⁿ, 104ⁿ, 590ⁿ; VI, 33ⁿ, 41ⁿ, 42ⁿ.
Illifaut, III, 159.
ILLOC, II, 34, 35, 127, 131, 167, 236, 299.
Illyrie (l'), I, 69.
ILTUD, I, 275, 276, 381; II, 246.
IMBALT, II, 444, 445.
IMBART DE LA TOUR, V, 164.
IMBERT DE BEAUJEU, III, 288.
Imwor (l'), riv., II, 226.
INCOMMARC, II, 212.
INCON, chef normand, II, 378, 379, 383, 386, 499, 504, 524, 525.
Indes (les), II, 107; V, 198, 461; — (Compagnie des), V, 399; VI, 157, 167, 249, 252-254, 256, 275-277, 407.
INDIENS (les), V, 228.
INDOLENO, II, 5, 134ⁿ, 466.
Indre (l'), riv., II, 508, 509.
Indre, départ., I, 252.
Indre-et-Loire, départ., II, 508.
Indret (île d'), III, 511ⁿ; V, 79, 329.
INFERNAND (Dˡˡᵉ d'), VI, 138.
INFREVILLE (Leroux d'), V, 404, 566.
INGELBOD, comte, II, 84.
INGOMAR, I, 352ⁿ, 353, 397, 433, 463ⁿ, 477, 480, 481, 484, 485, 487ⁿ, 488; III, 218.
Ingrande, I, 38; III, 53ⁿ; IV, 249, 306, 315, 316, 320, 325, 347, 459, 467; V, 212, 384; VI, 179.
INISAN, de Plessé, III, 62.
Inis-Pir (Ile de Pir), I, 416, 511, 513, 522, 562.
INOGUEN, III, 59, 60, 67.
INNOC, I, 399.
INNOCENT, I, 331.
INNOCENT II, pape, III, 199.
INNOCENT III, pape, III, 200, 205.
INNOCENT IV, pape, III, 341.
INNOCENT VI, pape, III, 557, 564.
INNOCENT VIII, pape, IV, 582ⁿ.
INNOCENT IX, pape, V, 183.
INNOCENT X, pape, V, 595, 603, 606.
INNOCENT XII, pape, V, 570, 603.
IONA, fils de Deroch, I, 350, 351, 400, 401, 405, 408, 409, 414, 420, 421ⁿ, 430ⁿ, 433, 497.
Iona (île d'), I, 298, 364, 365ⁿ, 454-456, 497, 508, 509, 516; III, 389ⁿ.
IONCOR, I, 349, 463.
Ipswich, III, 26, 448ⁿ.
IRLANDAIS (les), I, 302, 316, 355; II, 252; VI, 82.
IRLANDE (Richart d'), III, 518, 528.
Irlande (l'), I, 61, 271, 301, 302, 313, 316, 355, 361, 363, 372, 385, 386, 388, 389, 391, 416, 418, 441, 453, 456ⁿ, 458, 507-511, 515, 517, 540, 557; II, 246, 267, 268ⁿ, 449, 507, 511; III, 466ⁿ; IV, 73, 163; — (Duc d'), IV, 73, 79. — Voir Vere (Robert de).
IRMINON (abbé), II, 193ⁿ, 196ⁿ, 230ⁿ, 305ⁿ.
Iroise (l'), V, 256; VI, 359.
Ironne (l'), riv., II, 407.
Irvillac, I, 322; III, 81.
IRVOD, III, 67.
Is (ville d'), I, 10, 323, 324.
ISAAC, évêq. de Vannes, II, 6, 267.
ISABEAU DE BAVIÈRE, ép. de Charles VI, reine de France, IV, 155, 158.
ISABEAU DE BRETAGNE, fille de Jean V, IV, 196, 211, 225, 305, 307, 308, 409ⁿ.
ISABEAU DE BOURGOGNE, ép. d'Olivier de Penthièvre, IV, 156.
ISABEAU DE VIVONNE, ép. de Charles de Penthièvre, IV, 209.
ISABELLE DE FRANCE, ép. d'Edouard II, reine d'Angleterre, III, 448ⁿ.
ISABELLE DE FRANCE, ép. de Richard II, reine d'Angleterre, IV, 138.
ISABELLE DE FRANCE, ép. de Philippe II, reine d'Espagne, V, 275.
ISABELLE DE CASTILLE, ép. de Jean III, duchesse de Bretagne, III, 400, 401, 616.
ISABELLE D'ECOSSE, ép. de François Iᵉʳ, duchesse de Bretagne, IV, 303, 311, 348, 357-359, 372, 384, 394, 422.
ISABELLE DE BRETAGNE, fille de François II, IV, 497, 514, 523, 525, 534ⁿ, 562, 566, 572.
ISABELLE, ép. de Jean Delvès, III, 491.
ISABELLE-CLAIRE-EUGÉNIE, infante d'Espagne, V, 117, 183, 191-193, 230-232, 270, 274, 275, 325.
Isac ou Isar (l'), riv., I, 36, 38, 64, 66; II, 44.
ISAIAS, évêq. de Nantes, II, 338, 349ⁿ.
ISAMBERT, V, 47ⁿ.
ISANAY LE HARDY, III, 518.
Isartius, villa, II, 190.
Isca, I, 338.
ISEMBARD, III, 132.
ISEULT, III, 330.
ISEULT, fille de Jean de Dol, III, 272.

ISIDORE DE SÉVILLE, II, 293.
Isigny, VI, 245.
Isigny-le-Buat, IV, 476.
ISIS, I, 136, 180.
Isle (l'), village, II, 495, 524.
Isle (chât. de l'), III, 357, 371, 410; IV, 213.
ISLE-ROUET (Emmanuel de la Béraudière, marquis de l'), V, 379. — Voir La Béraudière.
ISMAËL, I, 278, 434.
Isole (l'), riv., I, 26, 27, 322, 381.
ISORÉ, archevêq. de Dol, III, 231, 374.
Issé, III, 63.
Issoire, V, 4n; VI, 245.
ISSORÉ, III, 374.
Issoudun, II, 509, 510.
Istrie (l'), I, 170.
Italie (l'), I, 69, 146, 213, 217, 218, 255, 269, 391, 526, 527, 540, 545, 546, 553, 556, 557; II, 117, 143, 262, 447, 449; III, 200, 366; IV, 82, 83, 163, 249, 307, 333, 468, 587, 588, 595, 603, 604, 625, 633; V, 3, 10-12, 24, 33, 41, 408, 409; VI, 152, 202.
ITALIENS (les), I, 146; III, 179, 181, 362.
Ituna (l') (Eden), riv., I, 241n, 244, 302.
IUNA, abbé, II, 152, 252n.
IUNARGANT, fils de Rivallon, III, 60.
IUNARGANT, III, 157.
IUNWOCON, II, 466.
IUTHOEN, ou WICOHEN, archevêq. de Dol, II, 406, 414, 415n.
Ivel (l'), riv., I, 12, 32, 383; III, 68, 70.
IVETTE (Pierre), IV, 295, 305.
IVRY (Raoul d'), II, 496, 497.
Ivry (bataille d'), V, 156, 168, 242, 250.
Izé, I, 65; IV, 500n; V, 112, 287.

J

JA. P., IV, 629.
JAC (Ernest), V, 594n, 600n.
JACOB, III, 191.
JACOB, évêq. de Léon, III, 156n.
JACOB DE NANTES, III, 337.
JACOBINS (les), III, 378, 403n, 498, 592; IV, 139, 307, 308, 333, 335; V, 186, 187, 282, 371, 385, 387, 388, 430, 450, 584; VI, 5, 19, 173, 392n.
JACQUELOT DE LA MOTTE (Adrien de), cons., V, 94, 95, 117, 118, 158, 191n, 193, 196, 228, 238, 355; VI, 42n.
JACQUELOT DE LA MOTTE (François-René de), VI, 10n, 37-43, 49n, 54, 57n, 65, 71n, 72n, 77, 87, 90n, 96, 101n, 102n, 107n, 108n, 132-134, 139n, 140, 159n, 161, 162n, 164, 165, 167-178, 180n, 183n, 184n, 190n, 201, 205.
JACQUELOT DE LA MOTTE DE CAMPZILLON (Louis de), cons., VI, 7, 27, 33, 42n, 43, 75.
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (de), VI, 42n, 359n.
JACQUES II, roi d'Angleterre, V, 562.
JACQUES Ier, roi d'Ecosse, IV, 311.
JACQUES II, roi d'Ecosse, IV, 311, 358, 372.
JACQUES V, roi d'Ecosse, V, 10n, 47, 54.
JACQUES, moine, III, 189.
JACU, II, 152.
JACUT, I, 441, 444; III, 63.
JAFFÉ, III, 209n.
JAGOINCEL (Thomas), IV, 98.
JAHANNEAU (Guillaume), V, 388n.
JAHOEVIUS (Jaoua), I, 342n.
JAL (A.), IV, 127n, 129n, 605n.
JALIGNY (Guillaume de), chroniqueur, IV, 472n, 528n, 545, 547, 549n, 535n, 538n, 539n, 541n, 550n, 555n, 557n, 558n, 565.
JALLAIS, V, 62.
JALOGNES (sire de), maréchal de France, IV, 367.
JAMBU (Jean le), IV, 98.
JAMES (Guillaume), III, 364.
JAMES (Thomas), évêq. de Dol, IV, 604.
JAMES DE LA VILLE-CARRÉ (François), V, 314.
JAMIN (dom Nicolas), VI, 258, 261, 274n.
JANCELET, chanteur, IV, 300.
Jans, fief, III, 63, 134n.
JANSÉNISTES (les), V, 602-606, 608.
JANSÉNIUS (Corneille Jansen dit), évêque d'Ypres, V, 602, 603.
Janzé, I, 36; V, 104, 110.
JAOUA, I, 259, 459.
Jargeau, IV, 232.
Jarlot (le), riv., I, 22; V, 250.
Jarmanac, villa, II, 180, 192.
Jarnac, V, 64, 68, 169.
JARNEGON, vassal de Nort, III, 63.
JARNIGON, seig. de la Benaste, III, 59.
JARNOGON, seig. de Pontchâteau, III, 61, 62, 99, 279.
JARNWALT, évêque d'Aleth, II, 53, 269.
Jarretière (ordre de la), IV, 331, 350, 475, 487; V, 341.
JARRIER DE LA GARDE, VI, 17.
Jars (bois des), I, 155, 156.
JAUBERT (Amédée), III, 148n.
Jaudy (le), riv., I, 18, 20, 21, 81, 303n; III, 86n, 503.
Javardan (bois de), I, 66.
Javené, III, 57.
JEAN VIII, pape, II, 271, 272, 274, 512; III, 197.
JEAN XIII, pape, II, 274, 423.
JEAN XXII, pape, III, 399.
JEAN XXIII, pape, IV, 302.
JEAN II, LE BON, roi de France, III, 530n, 539, 554, 560, 562-564; IV, 16, 63.
JEAN, fils de Louis VIII, III, 312.
JEAN, duc de Normandie, fils de Philippe VI, III, 433, 434. — Voir Normandie.
JEAN Ier, dit LE ROUX, duc de Bretagne, III, 72n, 195n, 318-320, 329, 337, 338,

340-359, 365-367, 371, 381, 382, 388, 391, 392, 409, 426ⁿ, 615, 619; IV, 1, 234, 252, 388.
JEAN II, duc de Bretagne, III, 52, 351, 352, 357, 359, 360, 362, 363, 365, 366, 371, 373-379, 381, 382, 388, 408, 409, 423, 573ⁿ, 615; IV, 1, 98ⁿ.
JEAN III, duc de Bretagne, III, 91, 357, 358, 382, 383, 391-398, 400, 401, 403-409, 411-418, 420, 422-425, 428, 433ⁿ, 446, 447ⁿ, 493ⁿ, 572ⁿ, 616, 617; IV, 1, 9, 123, 537ⁿ.
JEAN IV, duc de Bretagne, III, 440ⁿ, 516, 584, 585, 596ⁿ, 616; IV, 1-3, 5-9, 11-27, 30-32, 34, 36-41, 46-53, 55, 57, 58, 60-68, 70-76, 78, 80-83, 86-104, 106-118, 122-136, 138-142, 144, 145, 153, 158, 159ⁿ, 197, 198, 234, 239, 254, 267-269, 271, 274, 290, 309, 311, 342, 388, 392, 416, 417, 496, 523, 562, 612, 622.
JEAN V, duc de Bretagne, I, 40; IV, 2, 131, 136, 137, 141-145, 148ⁿ, 150-161, 164-166ⁿ, 169, 196-202, 204-206, 210-220, 222-229, 231, 233-245, 247, 249, 251-264, 267, 270-274, 276, 277, 279-285, 287, 288, 290, 292-294, 296-315, 322, 324, 342, 346, 357-359, 361, 363, 368, 374, 378-380, 383, 386, 391-393, 396, 397, 401, 403, 408, 409ⁿ, 413, 415ⁿ, 419, 427, 496, 524, 562, 612, 613, 630.
JEAN LE BASTARD, fils de Jean III, III, 408ⁿ.
JEAN DE BLOIS ou de Bretagne-Penthièvre, III, 536, 537, 548; IV, 71-74, 78-81, 83, 88, 115ⁿ, 139, 142-144, 146, 156, 196, 347, 523, 526, 562. — Voir Blois.
JEAN DE PENTHIÈVRE, comte de Laigle, IV, 196, 206, 208, 209, 211, 223ⁿ, 234-238, 346, 347, 496, 523, 524, 526. — Voir Penthièvre.
JEAN SANS TERRE, roi d'Angleterre, II, 404, 517; III, 288-294, 298, 302, 315, 317, 320, 350, 388, 389, 515; IV, 387.
JEAN D'ANGLETERRE, comte de Cornwales, III, 396, 404.
JEAN II, roi d'Aragon, IV, 481.
JEAN D'ALBRET, roi de Navarre, IV, 5, 13, 528; V, 60.
JEAN-SANS-PEUR, duc de Bourgogne, IV, 155, 156, 158-161, 402.
JEAN DE BOURGOGNE, fils du duc Hugues IV, III, 412. — Voir Hugues.
JEAN, duc d'Alençon, IV, 137, 138. — Voir Alençon.
JEAN Iᵉʳ DE DOL, sire de Combour, III, 174, 175, 186, 271, 272, 287, 298.
JEAN II, archevêq. de Dol, II, 271, 327, 337ⁿ.
JEAN III, archev. de Dol, III, 202.
JEAN, évêq. d'Aleth, III, 192ⁿ.
JEAN, cardinal de Saint-Ange, IV, 374ⁿ.
JEAN, abbé de Landevenec, II, 385-388, 414, 418.
JEAN, moine, III, 189.
JEAN ou JAN, capitaine, V, 100, 102, 103ⁿ, 105, 144, 154.
JEAN BART, V, 563.
JEANNE D'ALBRET, reine de Navarre, V, 54, 60.
JEANNE D'ALBRET, femme d'Arthur III, duchesse de Bret., IV, 405.
JEANNE Iʳᵉ, reine de Naples, IV, 82.
JEANNE, reine de Navarre, III, 405.
JEANNE DE FRANCE, femme de Louis XII, fille de Louis XI, IV, 484, 504, 589-592ⁿ.
JEANNE DE FRANCE, fille de Charles VI et femme de Jean V, duchesse de Bretagne, IV, 116, 138, 142, 165, 172, 204, 217, 257, 290, 301, 305, 313, 378, 379.
JEANNE DE NAVARRE, femme de Jean IV, duchesse de Bretagne, IV, 111, 125ⁿ, 136, 137, 141, 152, 301, 313.
JEANNE DE BRETAGNE, cᵗᵉˢˢᵉ de Penthièvre, fem. de Charles de Blois, III, 394, 396, 403-409, 411, 418, 419, 505, 534, 543; IV, 496, 562; V, 117. — Voir Penthièvre.
JEANNE DE BRETAGNE, sœur de Jean IV, III, 568; IV, 72, 139.
JEANNE DE FLANDRE, fem. de Jean de Montfort, duchesse de Bretagne, I, 28; III, 424, 441-443, 445-453, 456, 457, 459-461, 468, 470, 478, 487-492, 494, 496, 499, 572ⁿ, 616. — Voir Montfort.
JEANNE DE HAINAUT, III, 311.
JEANNE DE PENTHIÈVRE, IV, 209, 347. — Voir Penthièvre.
JEANNE, comtesse DE RÉTHEL, III, 424.
JEANNE DE LA ROCHE-DERIEN, III, 355.
JEANNE, femme de Guillaume, III, 142, 143.
JEANNE D'ARC, IV, 224, 229-233, 249, 402, 408, 414.
JEANNIN (Pierre), prés. au Parl. de Dijon, V, 337, 371, 389.
Jedburg, I, 301.
Jedeca, villa, II, 179ⁿ, 191.
JEDECAËL, III, 46ⁿ.
JEFFERYS (Thomas), VI, 253ⁿ, 261ⁿ.
JEGADO (Jean de), sʳ de Kerollain, V, 306. — Voir Kerollain.
JEGOU (Johan), IV, 270.
JÉGOU DU QUILIO (Olivier), évêq. de Tréguier, VI, 173. — Voir Kerlivio.
JEHAN BRECEL, III, 362ⁿ.
Jeneglina, I, 290.
JENSON (Nicolas), IV, 626ⁿ.
JÉRÉMIE, évêq. de Vannes, II, 107, 267.
Jersey (île de), I, 428ⁿ, 429, 461; II, 299; IV, 147, 148; V, 86, 87, 116, 521, 552; VI, 49.
Jérusalem, I, 391; II, 283, 284; III, 5ⁿ, 9, 21, 83, 106ⁿ, 191, 280, 336, 337, 341, 542; IV, 190, 212ⁿ; V, 532.
Jerzual (porte du), IV, 110.
JESTIN ou GESTIN, II, 412, 415ⁿ; III, 28.
JÉSUITES (les), II, 518; V, 356, 484, 496, 504, 513, 575, 584-586, 588, 590, 596, 601, 603, 604, 606, 607, 617; VI, 278, 295-297, 299, 300, 324, 331.
JEZABEL, V, 152.
JOANNE (Adolphe), I, 30ⁿ.
JOB, V, 206.
JOBELIN, III, 475ⁿ.
JOCET DE LA RIVIÈRE (Nicolas), V, 135.
Jocundiacum, II, 35.

Jodica, villa, II, 191.
Johelais (fief de la), III, 121.
JOIGNY (comte de), III, 582, 586, 591ⁿ.
JOINVILLE (sire de), chroniq., III, 314ⁿ, 315ⁿ, 350ⁿ; IV, 622.
JOINVILLE (duc de), V, 371.
JOLLIVET (B.), I, 551ⁿ; II, 388ⁿ.
JOLLY (Guy), V, 445ⁿ.
JOLLY (Jan), capit., V, 288. — Voir Jean.
JOLY DE FLEURY, contr. gén., VI, 364, 367.
JONCHÉE sʳ DE BELESTRE (Charles), V, 133ⁿ.
JONCHÉE sʳ DES CROIX (Guillaume), V, 135.
JONCHÉE DU FOUGERAY (Guillaume), V, 134, 135.
JONCHÉE DES PORTES (Jean), V, 199.
JONCHÈRES (l'abbé de), V, 601.
JONVILLE (de), V, 486, 498ⁿ.
JORCES (Jean), IV, 314.
JORET (Charles), VI, 342ⁿ.
JORNANDÈS, chroniq., I, 252ⁿ, 253ⁿ; II, 455.
JOSCED, de Fougères, III, 67.
JOSCELIN DE PORHOËT, III, 15, 65, 111, 112, — Voir Josselin.
JOSCELIN, 2ᵉ vicomte de PORHOËT, III, 218. — Voir Josselin.
JOSEPH, prêtre, II, 363.
JOSEPH D'ARIMATHIE, I, 192, 195, 273.
JOSSE, archevêq. de Tours, III, 202.
JOSSELIN DE PORHOËT, III, 70, 111, 165ⁿ.
Josselin, I, 31-33, 500; III, 70, 71, 94, 106ⁿ, 110, 194, 275-277, 365, 426, 497, 513, 514, 516, 519, 521, 528, 529, 534, 582-584; IV, 29, 57, 77-80, 87, 89, 109, 145, 154, 167, 170, 265, 386ⁿ, 514ⁿ, 541, 543, 571, 632; V, 60, 145, 170-172, 213, 225, 278, 512; VI, 77, 78, 169, 208, 251.
JOSSES, imprim., IV, 629.
JOUAN (Guillaume), notaire, V, 511, 512.
JOUAN DE LA GARENNE, V, 498, 499.
JOUBERT (André), V, 165, 211ⁿ, 218ⁿ.
Joué-sur-Erdre, I, 39, 66; III, 58, 460; V, 62.
JOÜON DES LONGRAIS (Fréd.), I, 121, 133ⁿ, III, 229ⁿ, 242ⁿ; V, 38ⁿ, 79ⁿ, 81ⁿ, 85ⁿ, 93ⁿ, 96ⁿ, 97ⁿ, 101ⁿ, 103ⁿ, 105ⁿ, 106ⁿ, 108ⁿ, 110ⁿ, 113ⁿ, 117ⁿ, 118ⁿ, 120ⁿ, 122ⁿ, 123ⁿ, 129ⁿ, 132ⁿ-134ⁿ, 136ⁿ, 143ⁿ, 145ⁿ, 148ⁿ, 151ⁿ, 152ⁿ, 153ⁿ, 156ⁿ, 159ⁿ, 161, 174ⁿ, 184ⁿ, 188ⁿ, 189ⁿ, 199ⁿ, 208ⁿ, 221ⁿ, 224ⁿ, 233ⁿ, 237ⁿ, 238ⁿ, 277ⁿ, 324ⁿ, 329ⁿ, 333ⁿ, 351ⁿ, 444ⁿ; VI, 339, 367ⁿ.
JOURDAN, sén. de Dol, III, 195.
JOURDAN (Guy), sʳ de la Guihonnerie, V, 442.
JOUVENEL DE URSINS (Guillaume), IV, 346ⁿ, 353ⁿ, 410, 417.
JOUWOION, II, 150.
Jouy (abb. de), VI, 203.
JOYEUSE (duc de), V, 87, 88, 276, 397.
JOYEUSE (cardinal de), V, 341.
JOYEUSE (Henriette de), duchesse de Guise, V, 382, 388ⁿ.
JOYEUSE (Henriette de), duchesse de Montpensier, V, 223ⁿ.
Joyeuse-Garde, chât., I, 68; III, 84.
JUAB ou JOB, II, 146, 157ⁿ.
JUAN (don), roi de Léon et de Castille, IV, 374.
Jublains, I, 83, 187ⁿ, 202.
Juch (sire du), III, 77, 292ⁿ; IV, 160, 295, 305.
JUDAËL, fils de Judwal, I, 463, 464, 467-470.
JUDAËL, fils de Judaël, I, 469-471, 499.
JUDAS, I, 505; II, 528; III, 259; V, 152; VI, 88, 267.
JUDCAR, II, 191.
Judée (la), I, 235; II, 385; III, 191.
JUDHAËL BÉRENGER, comte de Rennes, II, 184, 377. — Voir Juhel.
JUDHAL, de Louvigné, III, 67.
JUDICAËL, roi breton, I, 32, 36, 351ⁿ, 463, 464, 468-470, 472, 474, 476-489, 492; II, 4, 108, 232, 245, 248, 250, 269, 279, 369, 418, 458, 462, 463.
JUDICAËL, comte de Rennes, II, 323, 324, 328, 329, 331, 333ⁿ, 334, 339, 346ⁿ, 397ⁿ, 507ⁿ.
JUDICAËL, comte de Poher, II, 110, 138, 139.
JUDICAËL, comte de Vannes et de Nantes, II, 429, 435-438; III, 4, 12.
JUDICAËL CAM, fils de Conan le Tort, III, 6, 7ⁿ, 13, 159, 161.
JUDICAËL, fils de Juhal, III, 48, 49.
JUDICAËL, évêq. de Vannes, III, 11, 160.
JUDICAËL, grammairien, III, 218.
JUDICAËL, III, 25, 36, 61, 62, 109.
JUDITH, femme d'Alain Barbetorte, II, 416, 421, 422, 429.
JUDITH, femme d'Alain Canhiart, III, 4, 7, 12, 16ⁿ, 24, 165, 171, 181, 218.
JUDITH, femme de Louis le Débonnaire, II, 30.
JUDITH, fem. de Richard II, duc de Normandie, II, 503; III, 3, 8.
JUDOC, fils de Judaël, I, 468, 469, 487.
JUDON, I, 488ⁿ.
JUDUAL, II, 463.
JUDWAL, roi de Domnonée, I, 350, 351, 400, 403-405, 407-409, 420, 421, 424, 426-433, 437, 459, 460, 463, 464ⁿ, 488, 569ⁿ.
JUDWALLON, II, 134ⁿ, 183, 188.
JUDWORET, II, 166.
JUDWORET, fils de Judaël, I, 469.
JUGANT, III, 67.
Jugon, I, 19, 20; III, 88, 90, 91, 218, 296, 320, 329, 364, 401, 426-429, 461, 534; IV, 6, 28, 77, 79-81, 167, 170, 207, 211, 283ⁿ; V, 207, 292.
JUGUET, dép. de Montfort, VI, 348.
JUHAËL, III, 6, 7. — Voir Judicaël.
JUHAL, III, 48, 49, 67.
JUHEL, III, 61, 67.
JUHEL (Jean), chanoine, V, 128, 232, 276.
JUHEL BÉRENGER, comte de Rennes, II, 158, 378, 397, 412-415ⁿ, 418, 420, 422, 423, 503.
JUHIL, I, 278ⁿ.
JUIFS (les), I, 474; III, 263, 337-339, 541, 619, 620; IV, 178.
Juigné, I, 37, 66; III, 53ⁿ, 58, 60, 61.

JULES II, pape, IV, 595, 604, 605.
JULES III, pape, V, 31.
JULES CÉSAR, VI, 156. — Voir César.
JULIA (gens), I, 97, 180.
JULIANUS, I, 146.
JULIE, VI, 69.
JULIEN L'APOSTAT, empereur, I, 213.
JULIENNE, III, 117.
Juliomagus (Angers), I, 131, 141, 147.
JULLIOT, I, 93ⁿ.
JULOU (Guillaume), IV, 106.
JUMELIN (Robin), canonnier, IV, 288.
Jumièges (abb. de), I, 326, 504; II, 528.
JUNAN, abbé de Léhon, II, 364.
JUNEDOC, II, 151.
JUNGHANS, I, 329.
JUNGUENÉ, archev. de Dol, III, 10, 11, 16, 56, 57, 60, 65, 110, 218.
JUNON, I, 136.
JUNWOCON, II, 130.
JUPITER, I, 62, 175, 176, 184, 186-188; VI, 69.
Jura (le), I, 545.
JUST, II, 151.
JUSTAN, I, 380, 402, 403.
JUSTE (Guillaume), IV, 32ⁿ, 33ⁿ.
JUSTE (Jean), sculpteur, IV, 604.
JUSTIN, abbé de Redon, III, 134.
JUSTINIEN, empereur, I, 255, 557.
JUTES (les), I, 239, 254, 339.
JUTHAËL, II, 463.
JUTHAËL, fils de Judwal, I, 351. — Voir Judaël.
JUTHAËL, archev. de Dol, III, 172-174, 197, 198.
JUTHMAËL, évêq. de Dol, II, 99, 270.
Jutland (le), I, 239ⁿ, 557.
Juvardeil, I, 290; II, 71, 474.
JUVÉNAL, I, 269.
Juvigné, I, 33.

K

KADORED, III, 119ⁿ.
KADWY, I, 306.
Kaër, II, 179ⁿ, 190ⁿ, 235, 236.
KAËR (Henri de), III, 441ⁿ, 445, 494, 580.
KAËR (Jean de), IV, 242, 294.
KAËR (dame de), IV, 394.
KAËRANRAYS (Eon de), IV, 68. — Voir Keranrais.
KAËRGORLÉ (sire de), IV, 50. — Voir Kergorlay.
KAËRIMEL (Geoffroi de), IV, 68. — Voir Kerimel.
KAERMADIOU (Hervé de), III, 578ⁿ.
Kamp d'er Roué, II, 19ⁿ, 108, 231, 342.
Kan, II, 377.
KARADOC, III, 6, 66.
KARLOMAN, II, 5ⁿ.
KARO, II, 67, 68.
Katoc, II, 164ⁿ.
KÉBAN, sorcière, I, 265, 314, 315.
Keberoën, III, 72. — Voir Quiberon.
Keffred, II, 37.
Kefleut (le), riv., I, 22, 284, 346, 356-359; II, 273; III, 82, 86; V, 250.
Kelliwenhan, villa, II, 206.
Kemenet-Guigan, I, 44; III, 53, 71, 74, 535ⁿ. — Voir Guémené-Guingan.
Kemenet-Héboi, I, 381, 458; III, 53, 60, 74, 75, 77, 343, 355.
Kemenet-Ili, I, 347, 463, 464; III, 74.
Kemper, I, 26, 82. — Voir Quimper.
Kemper-Ellé, I, 27. — Voir Quimperlé.
KENMARHUC (de Juigné), III, 61.
KENMONOC, évêq. de Vannes, II, 267, 337, 338, 343ⁿ, 110.
KENT (Jeanne, comtesse de), IV, 13, 134.
KENT (Edmond, comte de), IV, 157.
Kent, comté, I, 232-235, 237-239, 336; III, 471, 574ⁿ.
KER (Henri de), III, 445ⁿ. — Voir Kaër.
KERADRET (seig. de), IV, 279.
KERADREUX (René de), IV, 514ⁿ.
KERADREUX (Florimonde de), baronne de Rostrenen, III, 126ⁿ.
KERAHEL DE KERGARIOU (Jonathan de), V, 368. — Voir Kergariou.
Keralanoët, III, 145.
KERALIO (Artur de), VI, 9, 14, 15, 35, 41.
KERALIO (Jean Scliczon de), IV, 612ⁿ.
KERALY (de), VI, 55, 57, 66, 67, 70, 75, 90, 91, 138.
KERANBAZLANEN (Jean Riou de), V, 320.
KERANDRAON (de), V, 175, 176.
KERANFLEC'H (Ch. de), I, 493, 495; II, 112ⁿ, 217, 219, 220, 290, 332, 494, 495, 519-522, 524; III, 95ⁿ.
KERANGAR (de), V, 592.
Kerango (chât. de), IV, 324.
KERANGUEN (François Hiré de), VI, 54, 56, 73-76ⁿ, 77, 78ⁿ-80, 84, 85, 88, 90, 111, 121, 122ⁿ, 128, 130, 137, 151.
Keranna, III, 584; V, 570.
KERANRAÈS (Olivier de), III, 517.
KERANRAIS (Alain de), III, 517, 524; IV, 49ⁿ.
KERANSTREAT (de), V, 498, 499.
Kerantal, II, 494.
KERANTREC'H (Le Gouvello de), VI, 51, 55, 56, 83. — Voir Le Gouvello.
KERARDREUX (Jean de), IV, 468.
Kerarmel, I, 155.
KERATRY (de), VI, 196ⁿ, 245, 344, 347.
KERAUFFRET (Jean Huon de), V, 178ⁿ, 319, 320.
Kerauffret (chât. de), V, 319, 320.
Keraufredou, I, 13.
KERAVÉON (de Talhouët de), VI, 28, 179, 180, 186. — Voir Talhouët.
KERAVÉON (Mme de), VI, 27.
KERAZAN (Nicolas de Saluden, seig. de), V, 592. — Voir Tremaria.
Kerazan (chât. de), V, 592, 595, 596.

KERAZEAN (Nicolas), V, 499.
Kerbars, I, 16.
Kerbastard (chât. de), V, 511.
KERBEREC (Hyacinthe Jouan de), VI, 56, 66, 73, 74, 76, 78^{n}, 79^{n}, 80, 84, 85^{n}, 88, 91^{n}, 121, 122, 137.
KERBERIO (de), V, 224.
Kerbleizec (chât. de), VI, 77, 78.
Kerboclion (chât. de), VI, 53.
KERBORGNE (Mlle de), V, 478^{n}.
KERBOUDEL (Jacques de), s^{r} de la Courpéan, V, 130, 324.
Kerbrat, I, 16.
KERBRINGAL (Simon de), dame Marin, VI, 152.
KERCABIN (Jean de), cons., V, 124, 155, 156^{n}, 175.
KERCABUS (de), IV, 531^{n}.
KERCABUS (de Soursac de), VI, 57.
Kercadic, II, 522.
KERCADIO (François de Larlan de), seig. de Rochefort, prés. au Parl., VI, 14. — Voir Rochefort.
KERCADO (de), VI, 55.
Kercambre, I, 71.
KERC'HARAN (de), V, 117.
KERCHARS (Yves Gaultier de), V, 368.
Kercoant, I, 13.
KERDAFFRET (abbé), V, 592^{n}, 595^{n}.
Kerdalniez, I, 13.
KERDANET (Miorcec de), I, 111, 313^{n}, 348^{n}, 399^{n}, 401^{n}, 430^{n}; II, 328^{n}, 390; IV, 630^{n}; V, 617^{n}.
KERDANIEL DE KERJAS (de), VI, 126, 137.
Kerdavidou, I, 13.
KERDELEN (de), V, 224.
KERDERFF (Mlle Marquer de), V, 599.
KERDERIEN DE KEROURAULT (Pierre de), V, 368.
KERDRÉAN (de), VI, 208.
KERDREL (V. Audren de), II, 11^{n}, 13^{n}, 16^{n}; V, 116^{n}, 157^{n}, 165, 175^{n}, 184^{n}, 189^{n}, 224^{n}.
KERDREN (de), V, 213.
KERDRINGAL (Marin de), VI, 208.
Kerdrouaguez, I, 15.
KERDU DE BOISGELIN (de), VI, 272^{n}. — Voir Boisgelin.
Kerduel (chât. de), V, 592, 596.
KEREBARS (Prigent de), VI, 221.
Keredern (chât. de), V, 247^{n}; VI, 61.
KERENOR (René de), V, 320.
Kerenoué, I, 16.
KERENPROVOST (de), V, 126.
KERÉRAULT DE KERGOMMARC'H (de), V, 177.
KERETI KIAUN, I, 301.
Kereven, I, 13.
KERFEILLEN (Jean Rogon), V, 368.
Kerflenic (chât. de), VI, 56, 73, 75, 80, 85, 121.
Kerfontaine, I, 71.
Kerfourn, I, 382^{n}; V, 624.
Kerfrézec, I, 99.
Kerfuntun, III, 78^{n}.
Kergabel, I, 67.
KERGADIOU (Quintin de), V, 368.
KERGAL (Obelin de), VI, 377^{n}.
KERGARADEC (de), V, 126.
KERGARIOU (de), V, 61^{n}; VI, 359^{n}.
KERGARIOU DE KERAHEL (Jonathan de), V, 298.
KERGARIOU DE KERLÉAN (Timothée de), V, 368.
Kergloff, I, 67; V, 506, 508, 513.
KERGOËT (Olivier de), III, 342.
Kergoët (chât. du), V, 178, 509-511, 514, 521, 522.
KERGOLIN, capit., V, 199, 200.
KERGOMMAR (Claude de KERGUEZAY DE), gouv., de Guingamp, V, 173, 199, 210, 249, 251, 260, 287, 293, 296, 297, 309, 313.
KERGONDAR (Mme de), V, 592.
Kergorlay (chât. de), III, 79^{n}; V, 507.
KERGORLAY (seig. de), III, 352^{n}, 425, 429, 531; IV, 106.
KERGORLAY DU CLEUDON (marquis de), VI, 70, 85, 91.
KERGOUËT (Yvon), IV, 373.
KERGOUËT DE KERGUS (de), VI, 57, 85, 91, 137.
KERGOURNADECH (Guillaume de), III, 494.
KERGOURNADECH (Molac de), V, 302, 309. — Voir Molac et Rosmadec.
Kergrist (chât. de), I, 21, 28; V, 368.
KERGRIST (de), V, 416; VI, 221.
KERGRIST (Gouffen de), s^{r} de Penlan, V, 125.
Kergrist-Moëlou, I, 16, 128; V, 511.
Kergroas, I, 111.
Kergrois (chât. de), VI, 47, 61, 65, 66, 70, 105, 107, 108.
KERGROIS (d'Avaugour de), V, 58. — Voir Avaugour.
Kerguelénen (chât. de), V, 302.
KERGUENECH (de), VI, 254^{n}.
KERGUEREZEN (Mathieu Hamon de), V, 512.
KERGUÉZANGOR (de), IV, 531^{n}.
KERGUÉZANGOR (Hervé de), V, 295.
KERGUÉZEC (Jean de), IV, 303, 531^{n}.
KERGUÉZEC (de), VI, 237, 242, 245, 272^{n}, 283-285, 290-292, 297, 298, 304, 305, 312, 314.
Kerguillion, I, 29.
KERGUIRIS (Guyon de), IV, 295, 373.
Kergurioné (chât. de), VI, 57, 66, 80-83, 122.
Kergurion, chât., I, 29^{n}.
KERGUS, V, 173.
KERHAVO (de), V, 592.
KERHEL (Charles Gaultier de), V, 368.
Kerhellec, I, 13.
KERHIR DE KEROUSY (de), V, 175.
KERIALTAN, I, 379, 401-403.
Kerien, I, 13.
Kerigonan (chât. de), V, 599.
KERIKINILI (Mlle de), V, 478.
Kerilien, I, 111.
KERIMEL (Geoffroi de), IV, 49, 50, 56^{n}, 69, 106.
Ker-Incon, village, II, 525.
KERINON (Daniel de), VI, 352, 361.
KERIOLET (Pierre de), V, 596.
KERISAC (Hingant de), V, 592, 596, 601.

Kerisac (Jean Hingant de), cons., V, 601.
Kerisec (Gilles Riault de), IV, 567.
Kerisper, I, 29, 149, 150.
Kerity, IV, 235.
Kerivon (du Parc de), cons., VI, 213.
Kerjean (Pastour de), VI, 221.
Kerlaër (*Caër Laër*), I, 377ⁿ.
Kerlalaouen, V, 512.
Kerlan (chât. de), V, 176.
Kerleau (Vincent de), abbé de Bégard, IV, 459ⁿ, 472, 480, 485.
Kerledé (de), VI, 137.
Kerlein (bois de), VI, 66, 110, 113.
Kerléon (de), V, 171.
Kerlescouarn, I, 16.
Kerlivio (abbé Eudo de), V, 570, 574, 575, 599.
Kerlivio ou Kerviliq (Olivier Jegou de), évêq. de Tréguier, V, 606; VI, 7. — Voir Jegou.
Kerlivio (marquis de). V, 512.
Kerloas de Kernynon (Claude Le Roux de), V, 368.
Kerlois (chât. de), V, 597.
Kerlopin, I, 16.
Kerlouan, I, 22; II, 391, 506; III, 140.
Kerlouan de Kerhom, V, 175.
Kerlouche (Mˡˡᵉ de), V, 478ⁿ.
Kerlouët (de), gouv. de Carhaix, V, 507, 510.
Kermabilo (chât. de), V, 511; VI, 85, 89.
Kermadec du Moustoir (de), VI, 241, 245.
Ker-Maden, I, 349ⁿ.
Kermadio (chât. de), III, 585, 586.
Kermainguy de Saint-Laurent (de), VI, 208.
Kermaouan, III, 85.
Kermarch, I, 13.
Kermarquer (Jean de Saint-Pol, seig. de), IV, 468, 516, 517, 553.
Kermartin, V, 277.
Kermartin, chât., III, 88, 367.
Kermassonnet (Lopriac de), V, 61ⁿ, 72, 73.
Kermavan (seig. de), III, 580; IV, 279, 514ⁿ.
Kermellec, IV, 295.
Kermellec (Jean de), IV, 206, 207, 235, 295.
Kermen (Guillaume), IV, 618.
Kermenguy (de), chan., VI, 221.
Kermeno (Nicolas de), proc. gén., IV, 467, 472, 485, 488, 491.
Kermeno ou Kerveno (Georges de), V, 220.
Kermeno (de), V, 592. — Voir Plivern.
Kermeno du Garo (Alain de), cons., V, 158, 355.
Kermeno du Garo (René), V, 71ⁿ, 92, 224.
Kermeno du Garo (Vincent de), V, 272, 279.
Kerméno de Keralio (François de), V, 128, 129, 229.
Kermeno (Mᵐᵉ de), V, 220, 221, 329.
Kermoal (Gaultier de), V, 36ⁿ.
Kermoan (de), IV, 531ⁿ.
Kermoguer (du Pou de), V, 305.
Kermoroch, I, 155; III, 87; IV, 88.
Kermorvan, VI, 85.
Kermorvan, V, 210, 249.
Kermorvan (de), chan., VI, 221.
Kermorvan (Le Borgne de), chan., VI, 221.
Kernascleden, IV, 631, 632; VI, 48, 57, 75, 76, 126.
Kernavalen, I, 76.
Kernazel (Jean de), VI, 56ⁿ.
Kernec'hquivilly de Kerambor̈gne (Mˡˡᵉ de), V, 478ⁿ.
Kernec'hriou (Olivier de), IV, 373.
Kerneguez, IV, 104-106.
Kernevez-Haut, I, 17.
Kernezne (marquis de la Roche de), VI, 51, 56. — Voir La Roche.
Kernic, I, 9.
Kernilis, I, 102; III, 85, 140.
Kernorlizan, I, 109ⁿ.
Kernouez, III, 140.
Kernuz (chât. de), I, 176, 185.
Kerobéran, chât., III, 76.
Kerodern (chât. de), V, 588.
Kerolivier, I, 13.
Kerollain (La Tousche de), V, 341.
Kerollain (Jean de Jegado, sʳ de), V, 247, 260, 306, 307.
Kerollet, I, 28.
Keroneuff (Bernard de), IV, 254ⁿ.
Kerou, grammairien, III, 219.
Keroulas (Mᵐᵉ de), VI, 64.
Kerousiou (de), V, 126.
Kerousy (chât. de), V, 289.
Kerousy (de), chan., VI, 208, 221.
Kerouzéré (chât. de), III, 85; IV, 632; V, 175-177, 298, 318.
Kerouzéré (seig. de), IV, 295, 514ⁿ, 531ⁿ.
Kerouzy (Bizien de), IV, 566.
Kerper, I, 20.
Kerperennès du Bizit, V, 179.
Kerpert, I, 13.
Kerpest (Jean de), IV, 200.
Kerpezdron (de la Boissière de), VI, 57. — Voir La Boissière.
Kerpoisson (chât. de), VI, 56.
Kerpoisson (de), IV, 531ⁿ; VI, 57, 61, 137.
Kerpoisson (Aliénor de), dame de Rohan, VI, 56.
Kerpondarme (Morvan de), VI, 57, 137, 201.
Kerporziou, I, 111.
Kerprovost, VI, 137.
Kerqueoison (Mˡˡᵉ de), V, 478ⁿ.
Kerquesso, I, 90.
Kerradenec, I, 111.
Kerran (chât. de), I, 100.
Kerri, village, II, 326.
Kerrimel (sire de), III, 562, 563.
Kerrio ou *Kerhars*, I, 20.
Kerriou, I, 13.
Kerroignant du Trezel (de), VI, 57, 77, 78, 80, 121, 126, 138.
Kerrouet (de) (de Kerhouënt), VI, 57, 66, 74, 76, 91, 137.
Kersabiec (E. de), VI, 456ⁿ.

Kersac'hcoat, I, 16.
Kersaint (de), capit., VI, 275.
Kersaint, III, 84.
Kersainteloi, I, 16.
Kersaintgily (de Saint-Gilles de), VI, 218.
Kersalaün (Nicolas Euzenou, marquis de), V, 456, 500, 520.
Kersalaün (Euzenou de), cons., VI, 302, 303, 308, 315, 318, 336.
Kersalaün (de), VI, 254[n], 377, 378.
Kersalio (Gastechair de), V, 128.
Kersalio (Jégou de), V, 302.
Kersaliou (Jean de), IV, 295.
Kersaliou (Yvon de), IV, 241[n].
Kersaliou ou Kersallio (Roland de), IV, 50, 68.
Kersandry, V, 306.
Kersauzon (de), VI, 101, 237, 241, 242, 245.
Kersauzon (François de), V, 175, 176, 177.
Kersauzon (J. de), V, 33[n], 573[n], 576[n], 608[n].
Kersauzon de Brézal (de), VI, 57.
Kersauzon de Coëtanscours (de), VI, 284, 290. — Voir Coëtanscours.
Kersauzon du Roscouët (de), VI, 57, 91, 92, 102[n], 138. — Voir Du Roscouët.
Kersauzon de Vieux-Chastel (Hamon de), VI, 138.
Kerscao, I, 102-106, 108.
Kerscau (de), VI, 254[n].
Kerseau (de), V, 126.
Kerservan (de), V, 302.
Kersuguel, I, 17.
Ker-Sulan, I, 97.
Kersulguen (Marc-Antoine de), seig. de la Villeneuve et de la Boissière, VI, 50, 51, 56, 63, 66, 67[n], 68, 73, 75, 77[n], 91, 93, 108[n], 122, 130, 133, 137.
Kervarvaill, I, 17.
Kervasic (Pierre de) (ou de Guervasic), VI, 51, 57, 63, 65, 66, 88, 138, 151, 193, 245.
Kervastoué (Le Paige de), VI, 351.
Kervélégan (Le Goazre de), sén. de Quimper, VI, 221, 347.
Kervella, V, 506.
Kerveller (de), VI, 204.
Kerven (de), V, 117, 175.
Kervenal, I, 16.
Kervenny, I, 103.
Kerveno (marquis de), V, 558.
Kervent (seig. de), I, 181; III, 121, 122.
Kervern, II, 262[n].
Kervern (seig. de), IV, 279.
Kervers (de), VI, 272[n].
Kervezan (de), VI, 245.
Kervian, I, 111.
Kervignac, I, 382; V, 72.
Kerviguen, I, 27[n].
Kerviler (René), I, 147, 154[n], 394[n], 412[n]; IV, 530[n]; V, 223[n], 570[n], 585[n], 616[n], 617[n].
Kervily, II, 290, 372[n], 520, 521[n]-523.
Kervilly (de), V, 509.
Kervoyer, I, 100.
Kerwyn de Lettenhove, III, 476[n]; IV, 416[n].
Keryvon (de), VI, 290, 292.
Kerzo, village, III, 587.
Ketomeren, I, 459, 496; II, 268.
Kewirgar, colon, II, 197.
Kildare (abb. de), II, 507.
Kildesby (Guill. de), III, 465[n].
Kill-Patrick, I, 274.
Knevet (Thomas), IV, 605.
Knighton (Henri), III, 460[n], 467[n], 468[n], 471[n]-474[n], 476[n], 478[n], 483[n], 485[n], 496[n], 497[n], 502[n], 509[n], 535[n], 537[n], 557[n]; IV, 107[n].
Knolles (Robert), III, 518, 527, 540, 545[n], 547, 560, 562, 585, 587, 589; IV, 14, 21, 29, 30, 41, 51, 62, 64.
Kraus (Fr. X.), V, 69[n].
Kreisker (le), IV, 279.
Kremer (Joseph), III, 256[n].
Kulp (le), II, 451[n].
Kurth (Godefroy), II, 332[n].
Kybydan, I, 375, 434.

L

La Baluère (chât. de), V, 159.
La Barde (Denis de), évêq. de Saint-Brieuc, V, 442, 443, 448, 450, 454, 571, 574, 608.
La Baronnais (Colas de), VI, 272[n].
La Barre (Jean de), II, 366[n].
La Barre (sire de), IV, 373.
La Basoge, III, 278.
La Batterie, VI, 89.
La Baume (J. de), II, 451[n], 453[n].
La Baume Le Blanc (Gilles de), évêq. de Nantes, V, 486, 604.
Labbe, historien, I, 88[n], 350[n]; II, 425[n], 433[n].
L'Abbé, III, 278.
Labbé (Alain), IV, 314.
Labbé (Nicolas), IV, 555.
Labbé de Villeglé, VI, 51, 57. — Voir Villeglé.
La Bédoyère (Huchet de), proc. gén. du Parl., V, 443, 445, 482; VI, 5, 43.
La Bédoyère (Huchet de), VI, 51, 52, 57, 66, 118, 138. — Voir Huchet.
La Bédoyère (Huchet de), VI, 220, 236, 245, 290, 304, 353, 361. — Voir Huchet.
La Belinaye (Pépin de), V, 135. — Voir Pépin.
La Belinaye (de), VI, 272[n].
La Bellangerais (de), VI, 311.
La Belleissue (Lymon de), VI, 200, 208, 221.
La Bellière (sire de), IV, 42, 51, 55, 101, 104, 115.

La Béraudière (Emmanuel de), marquis de l'Isle-Jourdain et de l'Isle-Rouet, V, 379.
La Berraye (de Couëssin de), VI, 47, 55, 56, 61-63, 65, 72, 101, 103, 129, 136, 152, 251. — Voir Couëssin.
La Berrechière (Gilles de), III, 485^n.
La Besne, V, 378.
La Besnerays (de), VI, 245, 321.
Labienus, I, 71.
La Bigne (Alexandre de), III, 47^n, 619; IV, 400.
La Bigne (Paul de), V, 197^n, 198^n.
La Bigne Villeneuve (Paul de), III, 14^n, 66^n, 67^n, 96^n, 111^n, 165^n; IV, 169^n, 255, 259^n, 276^n-279^n, 574; V, 39^n.
La Bigotière de Perchambault (de), cons., VI, 10, 97, 165.
La Bintinaye (de), gref. des Etats, VI, 328, 351, 358.
La Bintinaye (chev. de), VI, 358, 359.
Labitte (Ch.), V, 165.
La Boissière, III, 278.
La Boissière (de), trés. des Etats, V, 550; VI, 24^n, 164, 179, 181, 184, 185, 193, 201, 209, 215, 225, 240, 244.
La Boissière (Pierre de), s^r de Cosquérou, V, 175.
La Boissière de Kerpezdron (de), VI, 55, 57, 75, 83, 123, 129, 136.
La Boixière (chât. de), V, 498-500; VI, 50, 56.
La Borde, V, 390^n.
La Borde (de), ferm. gén., VI, 346.
Laborde (comte de), I, 551^n.
La Borderie (Arthur Le Moyne de), I, 22, 109, 114, 123^n, 134^n, 240^n-243^n, 312^n, 319^n, 356^n, 365, 411^n, 412^n, 454^n, 460^n, 508^n, 512^n, 518^n, 519^n, 522^n, 524^n, 528^n, 560^n; II, 27^n, 82^n, 139^n, 234^n, 267^n, 292^n, 322^n, 323^n, 333^n, 339^n, 345^n, 365^n, 371^n, 385^n, 386^n, 411^n, 427^n, 442^n, 450^n, 469^n, 484^n, 506^n, 511^n; III, 6^n, 27^n-29^n, 32, 37^n, 46^n, 64^n, 66^n, 69^n, 73^n, 78^n, 133^n, 136^n, 140^n, 159^n, 165^n, 177, 186^n, 218^n, 220^n, 295^n, 303^n, 309, 319^n, 327, 342^n, 347^n, 354^n, 363^n, 366^n; IV, 128^n, 182^n, 244^n, 283^n, 285^n, 298^n, 373^n; 381^n, 386^n, 414^n, 417^n-419^n, 422^n, 446^n, 503^n, 535^n, 538^n, 547^n, 551^n, 554^n, 555^n, 565^n, 582^n, 586^n, 591^n, 609^n, 613^n, 615^n, 621^n, 622^n, 624^n, 630^n; V, 38^n, 39^n, 43^n, 45^n, 67^n, 113^n, 120^n, 123^n, 130^n, 162, 199^n, 234^n, 332^n, 418^n, 493^n, 501^n, 503^n, 504^n, 506^n, 525^n, 534^n, 564^n, 612^n, 614^n, 615^n, 620^n, 621^n, 624^n; VI, 8^n, 34^n, 39^n, 48^n, 139^n, 259^n, 261^n, 274^n, 333^n.
La Borderie (Le Moyne de), chan., VI, 220, 284.
La Botinière (de), VI, 137.
Labou, village, I, 15.
La Bouillie, I, 25.
La Boule (Jacques de Lestel, s^r de), V, 302, 313. — Voir Lestel.
La Bourbansais (Huart de la), cons., VI, 311.
La Bourdonnaye (Jean-Louis de), évêq. de Léon, V, 573; VI, 6, 169, 173, 198, 208, 221.
La Bourdonnaye de Blossac (de), prés. au Parl., VI, 5, 10, 12^n, 14, 16.
La Bourdonnaye de Boishullin (de), proc. gén. synd., VI, 283, 329, 347, 354, 356, 361.
La Bourdonnaye de la Bretèche (de), cons., VI, 311, 338.
La Bourdonnaye de Coëtion (Louis de), V, 457.
La Bourdonnaye de Liré (m^{is} de), VI, 200, 207.
La Bourdonnaye de Liré (Mme de), VI, 167.
La Bourdonnaye de Montluc (de), prés. au Parl., VI, 165.
La Bousse, VI, 138.
La Bouteillerie (François de Massuel de), capit., V, 102, 112, 197, 202, 246, 251, 293.
La Bouteillerie (Guillaume de), IV, 300.
Labrador (le), V, 37.
La Bretesche (chât. et forêt de), I, 66, 154; V, 52, 209.
La Bretonnière (de), VI, 17.
La Bretonnière (Boterel de), VI, 272, 359^n.
La Bretonnière (François Boterel de), abbé de Beaulieu, VI, 173, 198, 200, 208.
La Brière (L. de), V, 538^n, 624^n.
La Brière (Yves de), V, 601^n.
La Briffe d'Amilly, prem. prés. du Parl., VI, 204, 228. — Voir Amilly.
La Bruyère, III, 267; IV, 178^n.
La Bruyère, capit., V, 142.
La Capelle, III, 397^n.
La Caunelaye (de), V, 330, 332. — Voir La Fresnaye.
La Caunelaye (de la Motte de), V, 107, 112.
La Caunelaye (Georges Thomas, s^r de), V, 92, 102.
La Celle de la Secardaye (Raoul de), V, 63.
La Chaise (de), capit., V, 103^n, 154.
La Chaise (Jean de), IV, 334, 336, 337, 366.
La Chalopinaye (seig. de), III, 102.
La Chalotais (Louis-René de Caradeuc de), proc. gén. du Parl., V, 618; VI, 198, 204, 213, 226, 274, 278, 285, 293-297, 300-304, 306, 307, 310-314, 316-318, 320, 324, 330, 331, 333, 335, 336, 338, 358.
La Chalotais (Anne-Jacques-Raoul de Caradeuc de), proc. gén. du Parl., VI, 301, 313-315, 318, 330, 331, 333, 336, 357, 375^n, 380, 381.
La Chalotais (Mme de Caradeuc de), VI, 335.
La Chapelle (Olivier de), III, 278, 475^n.
La Chapelle (Etienne de), menestrel, IV, 300.
La Chapelle (Jean de), sire de Beuvres, IV, 507^n, 510^n, 522.
La Chapelle (Jehan de), capit., IV, 291.
La Chapelle (Pierre de), V, 59.

La Chapelle (René de), seig. de la Rochegiffart, V, 60, 61n. — Voir La Rochegiffart.
La Charbonnière (Mme de), VI, 166.
La Charité, V, 66.
La Charonnière (de), capit., V, 154, 335.
La Charonnière (Georges de), V, 101, 102.
La Chatre (marquis de), VI, 257-259, 263-265, 268, 269, 273n.
La Chatre (marquise de), VI, 273.
La Chaume (abb. de), III, 165, 167, 185; V, 20, 582n.
La Chénelaye (de), VI, 245.
La Chesnaie (Denis de), VI, 188.
La Chesnaye-Vaulouët (Vincent de Launay de), capit., V, 109, 154, 226.
La Chèze, I, 32, 482; III, 71, 195; IV, 167, 170, 539, 541, 543, 570, 628.
La Chézine, ruiss., I, 39.
Lachiver (François), évêque de Rennes, V, 372.
La Choüe (de), VI, 272n. — Voir La Mettrie.
La Clarté, IV, 392, 632.
La Clartière (Gilles de), IV, 501, 531n.
Lacman, II, 517n; III, 3.
La Cocquerie (Mme de), VI, 14, 15, 43.
La Cocquerie (Mlle de), dame de Rochefort, VI, 14.
La Cointerie, V, 200, 237, 249.
La Colombière, gouv. de Montaigu, V, 90, 91.
La Cornillière (de Narbonne de), VI, 221, 272n.
La Cornouaille, III, 53n.
La Cosarde (de), V, 319.
La Costardière (César de), V, 61n.
La Coste (chât. de), V, 476n.
La Coste (Andrault de Langeron, marquis de), gouv. de Brest, V, 475, 476n, 484, 497-500, 533, 540, 610, 611.
La Coste (Jean du Gouray, marquis de), V, 498n.
La Couldraye (de), capit., V, 174.
La Coudre (seig. de), III, 223.
La Couldre (Julien de), V, 34n.
La Cour (de), IV, 531n.
La Courbe (Lemoine de), VI, 217.
La Courbe de Brée, V, 211, 212, 302.
La Courbe du Hiret, V, 378.
La Courdavon (de), V, 114, 120.
La Cour-Mortier (F. Gouret, sr de), V, 61n.
La Courpéan (Jacques de Kerboudel, sr de), V, 324. — Voir Kerboudel.
La Cousse (de), V, 566.
La Croix, V, 284.
La Croix (de), capit., V, 249, 320.
Lactance, I, 209, 210.
La Cuisine (Janot de), III, 374.
Lacy (Henri de), comte de Lincoln, III, 361.
La Devison, I, 300n.
Ladislas, roi de Hongrie, IV, 407.
Ladonne (Etienne), I, 548.
Ladulfi (Léon), V, 41, 42.
Lætitia, I, 340.
La Faluère (Le Feuvre de), prem. prés. du Parl., V, 539, 543, 553, 554.
La Fare (maréchal de), VI, 228, 233, 279n.
La Fayette (gén. marquis Mottier de), VI, 367n.
La Fayette (Marie-Magdeleine de), VI, 19.
La Feillée (sire de), IV, 115, 291.
La Fère, V, 15, 447.
La Ferrière (de), VI, 359n.
La Ferrière (Henri de), V, 59n.
La Ferté (Bernard de), III, 331.
La Feuillade (duc de), VI, 109.
La Feuillée (Alain de), IV, 230.
La Flèche, I, 399, 463; IV, 240, 241; VI, 299.
Lafond (T.), VI, 224n.
La Fontaine, III, 10n; IV, 187n; V, 620.
La Fontaine-Beaufils, capit., V, 154, 229.
La Fontenelle (Guy Eder de), V, 154, 213, 224, 226, 249, 263, 293, 294, 296-316n, 318, 337, 341, 350, 358n, 376, 377; VI, 367n.
La Fontenelle (Marguerite Eder de), VI, 367n.
La Forest (Olivier de), III, 378.
La Forest (Jean de), III, 494; IV, 373.
La Forest d'Armaillé (François de), cons., VI, 33, 43, 75, 165, 311.
La Forest d'Armaillé (Mme de), V, 597.
La Forge (Henri et Rogier de), III, 374.
La Fossille (de), V, 202.
La Fresnaye (de), V, 330.
La Fruglaye (de), VI, 188.
La Fruglaye (de), VI, 295, 301, 320, 325, 328, 336.
La Fruglaye (François), évêq. de Tréguier, VI, 208, 218, 219, 221.
La Fruglaye (Mme de), VI, 336.
La Fustaie (Raoul de), III, 195.
La Fuye Cotton, V, 483.
La Gacherie (Charette de), cons., VI, 281, 282. — Voir Charette.
La Gacilly, I, 47; II, 175.
La Galissonnière (de), V, 411, 414.
La Garaye (comte de), V, 600; VI, 198.
La Garaye (Charles Ferré, seig. de), V, 52, 57, 61n.
La Garlaye (Jacques Le Maistre, sr de), V, 61n, 65n.
La Garlaye (Le Maistre de), VI, 204, 299. — Voir Le Maistre.
La Garnache, V, 91, 93.
La Gavouyère (Le Bel de), VI, 215.
La Gouesnière, VI, 258.
La Grange (Etienne de), III, 380.
La Grationnaie, V, 247n.
La Grée (Avril de), prés. au Parl., V, 282.
La Grenouillaye (Nouvel de), VI, 221.
La Grimaudière (H. de), V, 558n; VI, 391.
La Griolais (de), prévôt de Nantes, VI, 139, 140, 143, 144, 147, 149, 156.
La Guerche (Guillaume de), III, 287n.
La Guerche, I, 36, 37, 65; III, 21, 38-40, 48, 56, 60, 64, 71, 104, 243, 254, 278,

292n, 305, 306, 621; IV, 239, 241-246, 283n, 343, 392, 447n, 482, 532, 539, 542; V, 108, 109, 241, 531.
La Guère (Pantin de), VI, 204.
La Guérinière (Morin de), VI, 208.
La Guerrande (de), VI, 7, 16.
La Guibourgère (de), proc. gén. synd. des Etats, V, 543n, 548, 558; VI, 6, 7, 14, 164.
La Guibourgère (Mme de), VI, 14.
La Guichardière (de), V, 108.
La Guiche (comte de), V, 285.
Laguingan (Jean de), IV, 15.
La Guyomarais (de), VI, 188.
La Haichois (J. de), V, 112, 267n.
La Harmoye, I, 440.
La Havardière (Lambert de), V, 442.
La Haye (Pierre de), IV, 301.
La Haye (de), chan., VI, 208.
La Hérissaye (seig. de), V, 42.
La Heuse (Le Borgne de), IV, 151.
La Hougue, V, 563.
La Houle, VI, 257.
La Houssaye (de), prés. au Parl., VI, 378, 389.
La Houssaye (Eustache de), IV, 49n, 50, 56n, 60, 68, 69, 291.
La Houssaye (Olivier de), VI, 152.
La Houssaye (Potier de), VI, 51, 57, 61, 63, 65, 88, 129, 136, 152.
La Houssaye (chât. de), VI, 88.
La Huguerye (Michel de), V, 161, 351n.
La Hunaudaye (Pierre de Tournemine, sire de), IV, 23, 32, 49-51, 54, 68, 69, 115, 222, 242, 312, 354, 368, 369, 392, 514n.
La Hunaudaye (René de Tournemine, baron de), V, 69, 74, 95, 97-102, 111, 112, 127, 128, 153, 168, 197, 198n, 202, 203, 205, 207, 210, 222, 415, 622.
La Husselais (de), VI, 214.
Laigle, IV, 12, 235.
Laigle (Jean de Penthièvre, comte de), IV, 196. — Voir Jean de Penthièvre.
Laigné, V, 213n, 217, 218.
Laigue (comte de), II, 155n; V, 40n.
Laillé, I, 34; II, 173, 174, 190, 222, 228n, 281; VI, 33.
Laillier (Martin), IV, 132.
Lair (J.), II, 350n, 376n, 378n, 380n-382n, 396n, 411n, 496-501n; IV, 404n; V, 452n.
Laisné (Jeanne), IV, 484n.
Laita (la), riv., I, 456; III, 72, 76, 192, 371.
La Jaille (sire de), IV, 148, 149.
La Joie (abb. de), I, 28; III, 195n, 355n, 357; V, 584; VI, 93.
La Jonquière (amiral de), VI, 253.
La Lande, III, 278.
La Lande (Allain de), cons., V, 128, 158.
La Lande (Gilles de), V, 65.
La Lande (Guillaume de), III, 517.
La Lande (Guillaume de), IV, 517.
La Lande (Jean de), IV, 288.
La Lande (Jean de), V, 61n. — Voir Vieillevigne.
La Lande (Tristan de), IV, 294, 295, 305.
La Lande-Congrier (Joachim de la Chesnaye, sr de), V, 218.
La Lande de Calan (vicomte de), V, 11n. — Voir Calan.
La Landelle (de), VI, 138.
Lalanne (Louis), V, 2n, 70n, 296n.
La Latte (chât. de), I, 20; III, 89; IV, 535; V, 562.
La Lavanderie (Johan de), III, 374.
Lallemand (Alfred), I, 71, 92, 150.
Lallement (Léon), VI, 276n, 277n.
Lallier (Jean de), IV, 487n.
Laloc, II, 137n.
Lalocan, II, 152, 153.
Laloéaux (Jean), IV, 399.
La Mabonnaye (de), VI, 17, 22, 41, 44n.
La Magnanne (Anne de Sanzay, ctre de), V, 154, 250, 252, 269, 294-296, 299, 318.
La Maillardière (Girault de), V, 108.
La Maisonneuve (Mme Lemoyne de), V, 611.
La Marche, III, 278.
La Marche (sire de), IV, 368.
La Marche (de), V, 112.
La Marche (de), VI, 72n.
La Marche (Guillaume de), III, 517, 526.
La Marche (Hugues de Lusignan, comte de), III, 311, 313, 318n, 329.
La Marche (Olivier de), chroniqueur, IV, 416, 423n, 443, 449n, 456, 457n, 464, 581n.
La Marche (Jean-François de), évêq. de Léon, VI, 347, 351, 368.
Lamare (J.), V, 123n, 165, 573n, 576n, 586n, 612n; VI, 356n, 362n.
La Mare (Jean de), évêq. de Condom, IV, 588.
La Marre, III, 278.
La Martinière (de), V, 251.
La Martinière (de), VI, 123.
La Martyre, II, 115, 116n; IV, 631; VI, 63, 107.
La Marzelière (Pierre de), IV, 241, 305, 368.
La Marzelière (Renaud de), V, 70n, 71n, 323.
La Marzellière (chât. de), V, 264.
La Maufredaye (de), VI, 137.
Lambader, IV, 631.
Lamballe, I, 20, 155, 200, 437; II, 446, 459; III, 88-92n, 189, 296, 297, 363-365, 401, 426, 428, 429, 441, 457n, 534, 549, 580; IV, 35, 37, 77, 79, 80, 88, 157, 167, 170, 205-207, 227, 235, 237, 272, 315n, 386n, 389, 501, 510, 568, 602, 632; V, 57, 81, 85, 123, 172, 205, 206, 278, 366, 367n, 369, 373, 485, 487; VI, 62, 208, 216, 221, 264, 265, 339.
Lamballe (Geofroy, comte de), III, 189.
Lamballe (prince de), VI, 216n.
Lambert, comte de Vermandois, II, 118.
Lambert, duc de Spolète, II, 272.
Lambert, abbé de Fontenelle, I, 542.
Lambert, clerc, IV, 13.
Lambilly (Pierre-Joseph de), cons., VI, 14-16, 27, 33, 35, 38-40, 47, 50-55, 57, 59-62, 65-67, 70, 72-78, 80-84, 88, 90n,

91, 102-107, 109, 112, 114, 117, 120-124, 129-131, 136, 137, 139ⁿ, 152, 153, 165.
LAMBILLY (Jean de), IV, 507ⁿ.
LAMBILLY (Mme de), VI, 52ⁿ, 59-62, 71ⁿ, 77ⁿ, 78ⁿ, 83, 85ⁿ, 88, 103-105, 126, 137.
Lambilly (chât. de), VI, 61, 104.
Lambouisse, village, I, 100.
Lambour, III, 76; V, 520.
La Mée, V, 71ⁿ.
LA MEILLERAYE (Charles de la Porte, maréchal puis duc de), gouv. de Bret., V, 408-410, 417, 420, 422-429, 432, 434-441, 443-445, 447, 448, 450, 451, 454-458.
LA MEILLERAYE (Armand de la Porte, marquis de), duc de Mazarin, V, 427, 441, 448.
LA MENNAIS (Robert de), VI, 373ⁿ.
LA MERYAIE, V, 108ⁿ, 112, 113ⁿ.
LA MESCHINIÈRE (de), chan., V, 416.
LA METTRIE (de la Choüe de), VI, 265, 359ⁿ.
La Mézière, IV, 61.
LAMOIGNON (Guillaume de), prem. prés. Parl. Paris, V, 446.
LAMOIGNON (Chrétien de), garde des sceaux, VI, 375, 378.
LA MOLLE, V, 67.
LA MONNERAYE (Ch. de), I, 6, 9ⁿ, 72ⁿ, 87ⁿ, 94ⁿ, 97, 99, 105, 107-110, 123, 147, 148, 164, 165, 180, 394ⁿ, 412; III, 166ⁿ.
LA MONNERAYE (René de), sr de Bourgneuf, V, 483ⁿ, 493ⁿ, 532.
LA MORANDAIS (Le Voyer de la), héraut des Etats, VI, 213.
LA MORANDAYE (de), VI, 57.
LA MORINIÈRE (Leziart de), V, 108.
La Motte (chât. de), III, 77; IV, 75, 76; V, 500, 505.
LA MOTTE, III, 278.
LA MOTTE (de), V, 175.
LA MOTTE (maréchal de), V, 433.
LA MOTTE (Amaury de), évêq. de Vannes, IV, 165.
LA MOTTE (Anceau de), V, 61ⁿ.
LA MOTTE (Antoine de), IV, 507ⁿ.
LA MOTTE (Jehan de), IV, 69.
LA MOTTE (Pierre de), IV, 531ⁿ.
LA MOTTE (Louis de), dit Nordest, V, 137, 138.
LA MOTTE (Robert de), évêq. de Saint-Malo, IV, 169.
LA MOTTE-CHEVRIÈRE (de), V, 226.
LA MOTTE-FABLET (de), maire de Rennes, VI, 361, 365, 373.
LA MOTTE-FÉNELON, V, 75.
LA MOTTE-HOUDANCOURT (Henri de), évêq. de Rennes, V, 431, 433, 435-437, 440, 441, 571, 606; VI, 396, 408.
LA MOTTE-PICQUET (amiral de), VI, 359.
LA MOTTE-PICQUET (Mlle de), V, 600.
LA MOTTEROUGE (de), chan., VI, 371, 372.
LA MOUCHE (de), capit., V, 264, 319, 349, 350.
LA MOUSSAYE (de), VI, 323, 360, 367.
LA MOUSSAYE (Charles Gouyon, baron de), V, 61ⁿ, 63, 86ⁿ, 143, 162, 367, 368.
LA MOUSSAYE (marquis de), baron de Quintin, V, 455, 608, 609.
LA MOUSSAYE (Raoul de), évêq. de Dol, IV, 374, 375.
LA MOUSSAYE (Elisabeth de), marquise de Montbourcher, V, 609, 610.
La Moussaye (chât. de), III, 90; V, 610.
Lampaul, I, 259, 282, 342; IV, 631.
Lampaul-Guimiliau, I, 347.
Lampaul d'Ouessant, I, 342, 347.
Lampaul-Plouarzel, I, 22, 259, 347.
Lampaul-Ploudalmézau, I, 282ⁿ, 283, 343, 347.
LAMPET, IV, 356.
LA MUSSE (Bonaventure Chauvin de), V, 58, 61ⁿ, 107. — Voir Bruslon et Ponthus.
LA MUSSE-PONTHUS (marquis de), V, 610.
Lan-Aleth, abb., I, 468, 474, 504; II, 252, 265, 266, 528.
Lan-Bern, II, 262ⁿ.
Lan-Camfrout, I, 491.
Lancarvan, I, 275, 508.
LANCASTRE (Henri de), III, 316ⁿ, 483, 533, 535, 539, 546ⁿ-550, 552-559, 561, 562, 567, 596.
LANCASTRE (duc de), IV, 27, 31, 36, 39, 41-43, 46, 50, 105, 106, 138, 139, 285, 486.
Lancastre, comté, I, 241ⁿ, 244, 245ⁿ, 306.
LANCELOT, IV, 580ⁿ.
LANCELOT, III, 17.
LANCELOT D'ANDIGNÉ, III, 378.
Lancerf, village, II, 388, 525.
Lancieux, I, 569; III, 55, 88ⁿ; VI, 264.
Lan-Combrac, II, 521.
Land, Landa, I, 258, 340ⁿ.
Landaf, I, 276, 278, 434, 438.
LANDAIS (Pierre), trésorier de Bretagne, IV, 419, 420ⁿ, 461, 466, 469-471, 476, 486, 491-495, 497-503, 505-507, 509-511, 514ⁿ-519, 520ⁿ-522, 527, 530, 531, 534ⁿ, 608, 617.
LANDAIS (Olive et Françoise), IV, 500ⁿ.
LANDAL (seig. de), III, 126, 191; VI, 254ⁿ, 257.
Landal (chât. de), III, 540; IV, 221.
Landaul, II, 290, 401ⁿ, 521.
Landeboulou, V, 331.
Landéda, I, 22; IV, 128.
Landegon, II, 5, 133, 134.
Landéhen, III, 457ⁿ.
Lande-Huan, III, 186, 187.
Landeleau, I, 24, 25, 437; III, 79; V, 252, 508.
LA LANDELLE (de), VI, 204, 208, 217, 221.
Landemont, III, 53ⁿ.
Landerneau, I, 16, 23, 25, 68, 156, 322, 496; II, 10, 115ⁿ; III, 82-84, 361, 364; IV, 631; V, 124, 128, 290, 298, 506, 589; VI, 63, 254ⁿ.
Landévant, I, 200; II, 520.
Landeven, mont., I, 14, 24.
Landevennec (abb. de), I, 24, 67, 317-319, 321, 322, 325, 326, 372, 378, 389, 453, 462, 511, 514, 517, 518, 522, 523, 569; II, 11ⁿ, 252, 292-294, 350-354, 369-371, 384, 386, 412ⁿ, 414ⁿ, 511; III, 77, 78, 157,

162, 165, 361, 364, 535, 540, 561; V, 582ⁿ, 621; — Abbé de, I, 250, 340, 376, 377ⁿ; II, 292, 370, 385, 387, 411, 414, 506, 508, 510; III, 157.
Landévet, mont., I, 13, 20, 27.
LANDEVI (de), III, 278.
Landivisiau, I, 15, 16, 23, 68, 156; III, 84; IV, 631; V, 506.
LANDIWIN, serf, II, 129.
Landouar, abb. de, I, 569.
Lan-Dounec, monast., I, 467.
Landouzan, I, 394, 395.
LANDRAMN, évêq. de Nantes, II, 329, 333-335, 338, 341.
LANDRAN, archevêque de Tours, II, 62.
Landrévarzec, V, 498.
LANDRI, de Chasné, III, 132.
Land's End, cap., I, 234.
Landudal, V, 499.
Landudec, III, 77.
Landugen, III, 79ⁿ.
LANDUGEN (Raoul de), IV, 507ⁿ.
Landujan, I, 500.
Landunvez, III, 84; IV, 128.
Laneuffret, II, 411; III, 157.
Lanfains (landes de), I, 13.
LANGAN (Geofroi de), III, 187.
Langeais (chât. de), II, 436, 508; IV, 582, 583, 589.
LANGELIER (Nicolas), évêque de Saint-Brieuc, V, 32, 91, 96, 117, 123, 146, 149.
LANGERON (comte de), V, 553, 566; VI, 193, 198, 204.
LANGERON (Andrault de), marquis de la Coste, V, 475ⁿ, 476ⁿ; VI, 233.
LANGERON (comtesse de), marquise de la Coste, V, 498ⁿ.
L'ANGEVINAYE (de), V, 140.
LANGEY (sʳ de), V, 18.
LANGEY (de), colonel, VI, 72.
LANGLE (de), chan., VI, 221.
LANGLE (Jean de), cons., V, 43, 44.
LANGLE (Louis de), prés. au Parl., VI, 204.
LANGLE DE COËTUHAN (de), cons., VI, 311, 334.
Langoat, III, 86ⁿ, 503ⁿ.
Langoëlan, I, 28, 29.
Langon, I, 34, 37, 80, 182; II, 5, 32, 40-42, 48, 130, 131ⁿ, 133-136ⁿ, 143, 159, 175, 193, 208, 209, 231, 236, 283, 342, 465, 466, 470-472; III, 73ⁿ.
Langonbrach, II, 290ⁿ, 401, 521.
Langonnet (abb. de), I, 16, 27, 156, 322; II, 11, 13; III, 80ⁿ, 190; V, 299, 511, 521, 582ⁿ-584; VI, 78, 84, 100ⁿ, 137.
Lan-Goueznou, auj. *Goueznou*, I, 396ⁿ, 397, 430.
LANGOURLA (de), VI, 245, 272ⁿ.
Langres, I, 144; III, 210.
Languédias, III, 194.
LANGUEDOC (François), V, 97, 98.
LANGUEDOC (Gilles), IV, 276ⁿ.
Languedoc (le), III, 454ⁿ, 548; IV, 311; V, 410, 466, 514, 519; VI, 112, 224, 233, 239, 241, 242.
Languenan, I, 125; III, 88ⁿ.
Languenoc, auj. *Lanvenec*, II, 411, 506.
Langueux, I, 127, 280ⁿ, 294, 306ⁿ; III, 89.
Languidic, I, 28; II, 290, 372, 520, 522; III, 73, 355; V, 72.
LANGUÏONNE, IV, 531ⁿ.
Lan-Houarne, I, 400; II, 268ⁿ.
LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (S. de), I, 567ⁿ; IV, 120ⁿ, 125ⁿ, 274ⁿ-276ⁿ, 403ⁿ, 415ⁿ, 418ⁿ, 442ⁿ, 461ⁿ, 548ⁿ, 601ⁿ, 606ⁿ, 615ⁿ; V, 36; VI, 276ⁿ.
Lan-Iltud, monast., I, 22, 275, 282ⁿ, 341, 416, 419, 521, 523, 562; IV, 128.
Laniscat, I, 28, 439, 440; III, 192; VI, 55, 62, 63, 68, 69.
LANJUINAIS, VI, 383.
Lanleff, I, 21.
Lanleuthei, II, 179.
Lanloup, I, 294.
Lan-Maëlmon, monast., I, 485, 487.
Lanmérin, III, 86ⁿ.
Lanmeur, I, 360ⁿ, 401, 403; II, 274ⁿ; III, 14ⁿ, 81, 87, 467; V, 125, 156, 249, 303ⁿ, 496, 620.
Lanmodez, I, 127.
Lannéanou, I, 14, 21, 24.
Lannébert, III, 215.
Lannédern, I, 68; V, 508.
Lan-Nennec, étang, I, 456.
LANNIDY (de), chan., VI, 221.
Lannilis, I, 4, 22; III, 84; V, 582, 588ⁿ.
LANNION (Claude, comte de), I, 181.
LANNION (Pierre de), baron du Vieux-Châtel, I, 180-182; V, 619.
LANNION (comte de), baron de Malestroit, VI, 89, 198, 218, 219, 236, 238, 243.
LANNION (Françoise de), marq. de Pont-callec, V, 596ⁿ.
Lannion, I, 3, 9, 14, 20, 123, 124, 180, 181, 358, 498; II, 274ⁿ, 522; III, 86, 87, 91, 149ⁿ, 272, 316, 320ⁿ, 364, 370ⁿ, 499-501, 503, 534, 549; IV, 35, 67, 170, 231, 270, 568; V, 125, 264ⁿ, 298, 367, 405, 506, 522; VI, 352, 361.
Lanniron, III, 78.
Lann-Pabu, I, 356, 559.
Lann Tevennec, monast., I, 317.
LANNUIC (Olivier), III, 370.
LA NOË (de), trésorier, IV, 345ⁿ.
LA NOË (Jean de), V, 297.
LA NOË-MESNARD (abbé de), V, 605, 610.
LA NOUE (François de) (dit Bras-de-Fer), IV, 500; V, 61ⁿ-63, 65, 66, 153, 187, 204-206, 208, 348.
LA NOÜE (de), cons., VI, 75, 333.
LA NOUE (comte de), VI, 311, 317.
Lanouée, I, 31, 32, 44, 47, 483; II, 5ⁿ, 125ⁿ, 175, 184, 231, 234, 242, 489; III, 53, 497ⁿ; VI, 75, 76, 78-80, 88, 102, 107, 110, 122.
Lanrelas, IV, 117ⁿ.
LANRIDON, V, 178, 179.
Lanriec, I, 322.
Lanrigan, III, 186ⁿ.
Lanrivan, I, 440.
Lanrivoaré, I, 340; II, 359ⁿ, 411, 505, 506; III, 157.
Lanrodec, I, 13.

LANSAC (Guy de Lusignan de Saint-Gelais, dit de), V, 171, 193, 228, 233.
LANTANDOURIE (Goret de), VI, 208.
LANTBERT, II, 43-46, 50, 64.
LANTBERT, comte de Nantes, II, 5, 8, 9, 17, 24-27, 43, 50, 59, 60, 62, 63, 65, 70, 73, 74, 76, 102, 139, 316, 474.
Lantenac (abb. de), I, 32; III, 195; IV, 628; V, 295, 296; VI, 208.
LANTHILDE, II, 193, 211.
Lantic, IV, 634.
LANTILLAC (de la Landelle de), VI, 57, 80-83, 103, 105, 122, 123ⁿ, 130, 131, 137.
LANTILLAC (Mme de), VI, 83.
LANTIVY (comte de), VI, 56ⁿ.
LANTIVY DU COSCRO (de), VI, 41, 51, 55, 56, 60, 65, 66, 78, 88, 123, 129, 136, 152.
Lantreguer, I, 366; IV, 74, 309. — Voir Tréguier.
Lan-Urfoëd, I, 398.
Lanval (lai de), III, 223.
LANVALAY (Robin de), IV, 68.
LANVALLAY (Charles de), IV, 291.
LANVAUX (Geofroi de), III, 345, 346.
LANVAUX (Alain de), III, 345, 346.
Lanvaux (abb., chât. et forêt de), I, 29-31, 43, 44, 46, 47, 495; II, 230, 231; III, 191, 345, 346, 353, 354, 426ⁿ, 584; IV, 93, 94, 307, 389, 391; V, 582-584; VI, 51, 53, 58, 60, 64, 72, 90, 107, 123, 199, 237.
Lanvenec, I, 340; II, 411, 506.
Lanvénégen, III, 80; V, 512.
Lanvéoc, III, 77.
Lanvern, II, 262ⁿ.
Lanvézéac, III, 86ⁿ.
Lanvollon, I, 489; II, 274ⁿ; III, 215; IV, 238.
Laon, II, 71ⁿ, 118, 410, 496; III, 446; IV, 79; V, 245, 247, 263.
LA PALU (de), IV, 531ⁿ.
LA PARDIEU (Albert Rousselet, seig. de), V, 336, 337, 338, 341.
LA PÉRINE (de), V, 520.
LA PERRAUDIÈRE (de), V, 142, 213, 226.
LAPIERRE, V, 512; VI, 137, 138, 169.
LA PIGUELAIS (François de), V, 245.
LA PIGUELAYE (de), sénéchal, VI, 208.
LA PILLETIÈRE (de), capit., V, 108, 129.
LA PILORGERIE (J. de), V, 615ⁿ.
LA PINELAIS (Saulnier de), IV, 612ⁿ; V, 294ⁿ, 618ⁿ.
LA PIPE (Jacques), III, 560.
LA PLANTE (capit.), V, 154, 249.
LA POPELINIÈRE, chroniqueur, V, 35.
LA PORTE (Calon de), V, 65ⁿ, 408.
LA PORTE (Charles de), duc de la Meilleraye, V, 408. — Voir La Meilleraye.
LAPPARENT (A. de), I, 9ⁿ, 21ⁿ.
LAPPARTIEN (Sébastien), VI, 81, 122, 138.
LA PREUILLE (Mme de), VI, 166.
LA PRÉVOTAIS (Mlle de), VI, 101, 115, 137.
La Provostière (chât. de), V, 264.
LA QUÉRANTONNAIS (de), VI, 221.
LA RAGOTIÈRE (Raoul de), V, 224.
LA RAMÉE (Callo de), V, 122, 123.
LA RAMILLIÈRE (de), V, 367ⁿ.
LARCHAPT (Jacques Le Porc, sr de), V, 61ⁿ.
LARCHER (Etienne et Guillaume), libraires, IV, 629, 630.
LARCHEVÊQUE (Catherine), dame de Rohan, V, 61ⁿ. — Voir Rohan.
LA RENAUDIE, V, 55.
LA RÉOLE, III, 361.
LARGAËL, fils de Judaël, I, 468.
L'ARGENTAYE (Pierre de), IV, 68.
LARGENTAYE (de), VI, 204, 205, 208, 218, 237, 245.
LA RICHERIE (abbé de), VI, 208.
LA RIVIÈRE (Gilles de), IV, 565.
LA RIVIÈRE (Jean de), IV, 79, 101, 249, 410.
LA RIVIÈRE (Marie-Louise de), dame de La Fayette, VI, 367ⁿ.
LA RIVIÈRE DE CORLAY (de), VI, 57, 126, 138, 187, 188, 190.
LA RIVIÈRE DE LA JOUARDAYS (de), V, 246.
LA RIVIÈRE DE SAINT-GERMAIN (de), VI, 57, 63, 126, 138.
LARLAN DE KERCADIO (François de), seig. de Rochefort, prés. au Parl., VI, 14, 16, 43. — Voir Rochefort.
LA ROBERIE (Gilles du Guesclin, sire de), IV, 510ⁿ. — Voir Du Guesclin.
LA ROBINAIS (Croc de), V, 65ⁿ.
LA ROCHE, III, 278.
LA ROCHE (Geffroy), III, 517, 523, 526.
LA ROCHE (Gilet de), IV, 289.
LA ROCHE (Guillaume de), IV, 291.
LA ROCHE (Henry de), IV, 481, 482ⁿ.
LA ROCHE (marquis de), V, 88ⁿ, 110, 229. — Voir Mesgouez.
LA ROCHE (marquis de), gouv. de Quimper, V, 494, 504; VI, 311.
LA ROCHE (abbé de), VI, 173.
LA ROCHE (Mlle de), VI, 167.
LA ROCHE-BERNARD (comte de Laval, baron de), IV, 372, 383, 389-392, 406, 409, 410, 421.
LA ROCHEBERNARD (comte de Boisgelin, baron de), VI, 350.
La Roche-Bernard, V, 55, 59, 60, 64, 73, 209, 292, 294, 303, 609; VI, 40ⁿ, 61, 62ⁿ-64, 72, 79, 102, 127, 137, 138, 156, 254ⁿ.
La Rochederrien, V, 124.
LA ROCHEGIFFART (René de la Chapelle, seig. de), V, 60, 112, 153, 173, 202, 259, 264, 319ⁿ, 368.
LA ROCHE-JAGU (Henri du Parc, sire de), IV, 235, 553.
LA ROCHE DE KERNEZNE (marquis de), VI, 51, 56, 63, 108ⁿ, 126, 131, 137.
La Rochelle, I, 94; III, 294, 302, 319, 461; IV, 59, 147, 206, 269, 378ⁿ; V, 63, 66, 67, 73, 86, 87, 90, 116, 169, 379, 381, 382, 384, 392, 394, 404; VI, 249.
LA ROCHEPOT (Antoine de Silly, sr de), gouv. d'Angers, V, 211, 212, 217, 272, 275, 283, 337.
LA ROCHEPOZAY (de Chasteigner de), V, 583.
LA ROCHÈRE (Jean de), V, 61ⁿ.
LA ROCQUE (Jean de), V, 37. — Voir Roberval.
LA ROGERIE (Henri Bourde de), V, 36ⁿ,

178n, 312n, 314n, 316n, 387n, 394n, 401n, 406n, 562n, 585n; VI, 132n, 134n.
La Roncière (C. B. de), V, 263n, 382n, 394n, 395n, 399n, 401n, 405n, 406n.
Laronze, V, 123n, 145n, 164, 322n, 356n.
La Roque (sire de), V, 21.
La Rose (Pierre de), IV, 331.
La Rouërie (Des Portes de), VI, 32, 45.
La Rovère (cardinal de), IV, 595, 604.
La Rue (Alain de), évêq. de Saint-Brieuc, IV, 297.
La Rueneufve (Mlle de), V, 499.
La Ruzaye (de), V, 331.
La Salle (chât. de), V, 511.
La Salmonaye, V, 169.
Lasbleis (abbé), I, 298n.
La Silandais (Lefebvre de), cons., V, 446.
La Silandais de Chavagne, V, 105.
Lasnier (Claude), cons., V, 158, 355.
Lasnier (François), intend., V, 411, 414-417.
Lassy, I, 200.
Lathoiarn, II, 466.
Latimer (Guillaume), IV, 9n, 13, 62, 64.
Latimer (William), III, 512, 573, 575.
Latins (les), I, 270.
Latinus Pacatus, II, 451, 453.
Latium (le), I, 271.
La Touche de Cherrueix (de), VI, 221.
La Touche-Milon, V, 102.
La Tour (de), capit., V, 203.
La Tour (Marie de), duchesse de la Tremoille, V, 428.
La Tour (François de), évêq. de Tréguier, V, 150.
La Tour (Des Gallois de), intend., VI, 195-198, 200, 202, 207, 210-212.
La Tour d'Auvergne, I, 106, 395.
La Tour d'Auvergne (col. de), VI, 257, 271, 272.
La Tour d'Auvergne (Henriette de), marq. de la Moussaye, V, 608, 609.
La Tousche (Bonadventure de), V, 129.
Latran, III, 182.
La Tremblaye (René de la Grézille, sr de), capit., V, 111-113, 120, 170, 173, 177, 178, 199, 201-203, 229, 259, 286, 289, 292, 293, 298, 302, 309.
La Trémoille (maison de), V, 428, 471, 609; VI, 54.
La Trémoille (Georges de), sire de Craon, grand chambellan de France, IV, 225, 226, 241n, 271, 378, 402.
La Trémoille (Louis, maréchal de), IV, 378, 532, 542-549, 551-554n, 555-557, 565, 567, 576-578, 587, 589, 594, 601, 617; V, 11n, 396.
La Trémoille (duc de), baron de Vitré, comte de Laval, V, 212, 364, 380, 386.
La Trémoille (Henri, duc de) et de Thouars, V, 419, 428, 430, 440, 445, 446, 450, 538, 608, 610.
La Trémoille (Charles-Louis-Bretagne, duc de Thouars, baron de Vitré, duc de), VI, 7, 19, 25, 26, 30, 216.
La Trémoille (Henri, duc de), VI, 320-323, 393, 394, 396.
La Trémoille (Louis, duc de), IV, 445n, 543n-545n, 567n.
La Trémoille (duchesse de), V, 471.
La Tullaye (Jean de), V, 339, 356.
La Turmelière (Bernard de), VI, 359n.
La Turrie (Desrieux de), VI, 208. — Voir Desrieux.
Laubardemont, V, 414, 415.
Laubrière (Le Febvre de), cons., V, 447.
Laujardière (de Montauban de), V, 209.
Launay (Fr. Jean de), IV, 440.
Launay (Père de), V, 153.
Launay (Guillaume Laurens, sr de), V, 61n.
Launay (Jacques de), prés. au Parl., V, 98, 157, 158, 272, 355.
Launay (Raoul de), trésorier, IV, 367n, 369n, 372n.
Launay (Raoul de), sire de Morvilliers, IV, 546.
Launay (Yves de), sr de la Salle, V, 511, 512.
Launay (Mlle de), dame de Staal, VI, 114, 115.
Launay-Commats (de), VI, 26.
Launay-Lanoue, village, I, 33.
Laune de Déols, II, 509. — Voir Déols.
Laurant (Aug.), II, 393n.
Laurenan, I, 32.
Laurens (Jacques), sr de la Motte, sén. de Quimper, V, 127, 253, 255.
Laurent (Guillaume), V, 59.
Laurent le Vitrier, III, 365.
Laustanc, III, 72-74.
Laustic (lai du), III, 222, 223, 227.
Lauzer, VI, 237.
Laval (sire de), baron de Vitré, III, 39, 58, 429, 505, 520, 557n; IV, 32, 33, 35, 37, 43, 47, 48, 56, 65, 75-77, 81n, 101, 114n, 391; V, 23, 24, 33, 59, 609.
Laval (Guy VII, comte de), V, 213n.
Laval (Guy IX, comte de), III, 505n.
Laval (Guy XIV, comte de), baron de Vitré, IV, 225-227, 230, 231, 241, 242, 256, 260, 305, 306, 308, 311, 354, 372, 383, 390, 391, 393, 395, 406, 409, 410, 421, 433, 530n, 538n, 564n.
Laval (Guy XV, comte de), IV, 531n, 538, 558, 567; V, 9, 11, 14, 16.
Laval (Guy XVI, comte de), V, 24, 59.
Laval (Guy XIX, comte de), V, 64n, 73, 225, 243, 264.
Laval (Guy XX, comte de), V, 107, 120, 243, 350.
Laval (André de), baron de Retz, IV, 390.
Laval (Gilles de), maréchal de Retz, IV, 229, 231. — Voir Retz.
Laval (André de), maréchal de Lohéac, IV, 353. — Voir Lohéac.
Laval (François de), seig. de Montafilant, IV, 510, 522.
Laval (Jean de L.-Montmorency), baron de Châteaubriant, V, 15, 24, 49, 396. — Voir Châteaubriant.
Laval (François de), baron de Châteaubriant, IV, 528, 530, 531n, 532. — Voir Châteaubriant.

Laval (Jean de), baron de la Rochebernard, IV, 390, 391.
Laval (comte de), VI, 114.
Laval-Boisdauphin (Urbain de), V, 193, 213. — Voir Boisdauphin.
Laval-Boisdauphin (Henri de), évêq. de Saint-Pol-de-Léon, V, 573.
Laval (Anne de), IV, 230.
Laval (Anne d'Alègre, comtesse de), V, 243, 248, 264, 266, 267.
Laval-Montfort (Catherine de), dame de la Roche-Bernard, V, 52n.
Laval (Charlotte de Montfort, comtesse de), dame de Boczac, V, 20.
Laval (Emme de), V, 213n.
Laval (Françoise de Dinan, comtesse de), IV, 528. — Voir Dinan.
Laval (Françoise de Foix, comtesse de), V, 15. — Voir Châteaubriant (baronne de).
Laval (Jeanne de), femme de René d'Anjou, roi de Sicile, IV, 373.
Laval (Jeanne de), fem. de Du Guesclin, IV, 230.
Laval (Jeanne de), V, 59.
Laval, I, 83, 119, 443; II, 45n, 86n; III, 58, 320; IV, 350, 532, 538, 579, 590; V, 106, 113, 119, 136, 159, 166-168n, 208, 211, 212, 217, 218, 240, 248, 349, 616.
Lavalette (P. de), VI, 295.
Lavarde (pointe de), VI, 257, 260.
Lavardin (Jean de Beaumanoir de), V, 63, 93, 106, 109-112, 206-208. — Voir Beaumanoir.
Lavardin (de Beaumanoir, marquis de), gouv. de Nantes, V, 461, 465-469n, 471n, 472, 475-479, 481n, 484, 491n, 495, 496, 526, 533, 540, 552, 629.
Lavardin (J.-B. de Beaumanoir de), évêq. de Rennes, V, 571. — Voir Beaumanoir.
Lavardin (Mme de), V, 218n.
La Varenne (Fouquet de), V, 337.
Lavau, I, 87.
Lavaur, V, 572, 611.
Laveille (P.), V, 594n.
L'Averdy (de), contr. gén., VI, 300, 302, 304, 305, 307, 310, 312, 316, 325, 327.
La Vergne de Tressan (Louis de), évêq. de Nantes, V, 604; VI, 19, 26. — Voir Tressan.
La Vieillemotte (Etienne de), V, 368.
La Vieuville, surint. des finances, V, 381.
La Vieuville (Charles de), évêq. de Rennes, V, 472, 476, 571n, 575.
La Vieuville (Guillaume de), évêq. de Saint-Brieuc, VI, 173, 183, 193.
La Vieuville (César Briant de), V, 61n.
La Vieuville (Le Breton de), VI, 257.
La Vieuxville (Gaston de), VI, 274n.
La Vieuxville (chât. de), VI, 270.
La Vieuville (abb. de), V, 582n; VI, 217, 222.
La Vigne (André de), IV, 603.
La Ville-Audren (Jehan de), IV, 291.
La Villeauxerais (de), V, 386.
La Villebouquais (Bonin de), cons., VI, 316.
La Villebrune (de), VI, 272n.
La Villecarré (de), V, 349.
La Ville-en-Fol (de), V, 224.
La Ville-ès-Comtes (de), VI, 266, 273.
La Villeguérin (Jacques Le Lièvre de), avoc. gén. au Parl., VI, 17, 33n, 40, 43-45n, 198, 213.
La Villehuchet (Magon de), VI, 272n.
La Villemarqué (vicomte Hersart de), I, 324n, 339n; II, 13n, 67, 391, 519n; III, 528, 529n; IV, 6n, 52, 570n, 621n; V, 304n, 316n, 377n, 625n; VI, 150n.
La Ville-Maupetit (de), V, 224.
La Villemeneust (de), VI, 164.
La Villeneuve (de), V, 592.
La Villeneuve (de Kersulguen de), VI, 51. — Voir Kersulguen.
La Villeneuve (de), sénéchal, V, 282.
La Villéon (sire de), III, 517n.
La Villéon (de), III, 546n; VI, 272n.
La Villéon (Jacques de), sénéchal de Rennes, IV, 517, 525.
La Villerabel (A. de), IV, 294n, 303n, 530n.
La Villerouault (de), V, 307, 308, 315.
La Villethéart (de), VI, 245.
La Villevoisin (Jean Buinart de), V, 61n.
La Violaye (Berthou de), VI, 344, 360, 365.
Lavisse (E.), IV, 594n, 619n; V, 84n, 87n, 167n, 530n, 558n, 565n, 573n, 602n; VI, 53n.
La Voltais (Le Provost de), VI, 373.
Lavré (prieuré de), III, 189, 191.
Lavré (île de), I, 295-300, 316, 317, 319, 321, 334, 359, 363, 365, 510, 518, 524; II, 297.
La Vrillière (de Saint-Florentin, duc de), VI, 11n-14n, 16, 23, 26n, 28n, 33n, 34, 40, 45, 72n, 81n, 96-98n, 105, 106n, 130-133, 189. — Voir Saint-Florentin.
La Vrillière (Louise Phelypeaux de), VI, 279.
Law, VI, 2, 14, 60, 74, 133, 157, 165, 167.
Lay (le), rivière, II, 407; V, 86.
Layon (le), rivière, II, 407.
Laz, I, 17, 67; II, 519.
Lazare, I, 192, 196; III, 32; IV, 190.
Lazaristes (les), V, 574, 575.
Le Baillif (Roch), médecin, V, 159.
Le Bailliff (Jehan), IV, 283n.
Le Balp (Sébastien), notaire, V, 505, 506, 508-510, 513-516, 521.
Le Barbu (Jean), III, 565.
Le Barrois (Jean), IV, 62.
Le Baud (Pierre), I, 22, 60n, 134, 195, 344n, 351-353, 375, 376n, 395n, 452, 480-482, 485n-488n; II, 11n, 55n, 58, 63, 79, 82n, 113n, 114, 259, 261n, 322n, 325, 332n, 334, 345n, 351, 352n, 356, 357n, 377, 388, 394n, 397, 398, 406, 415n, 429, 430n, 435, 437n, 457, 458, 526n; III, 5-7n, 9n-13, 16, 20-22n, 25n-27n, 30n, 31, 36n, 38-40, 44n, 46n, 60, 69n, 72n, 75, 82n, 89n, 91n, 92n, 110, 111, 251, 270, 271n, 283, 284n, 286n, 287, 292n, 297n, 303n, 305n-310, 319n-321n, 352n, 356n-360n, 376n, 389, 391n, 395n, 400n, 406, 408n, 409, 427, 431, 432n, 439n, 440n, 451n-

453^{n}, 461^{n}, 498^{n}, 513^{n}, 515^{n}, 547^{n}, 576^{n}, 577, 580, 585^{n}, 591, 593; IV, 9^{n}, 16^{n}, 29^{n}, 33, 35, 41^{n}, 48^{n}, 53^{n}, 87^{n}, 102, 107^{n}, 116^{n}, 155^{n}, 156^{n}, 158^{n}, 204, 207^{n}-211^{n}, 213^{n}, 216^{n}, 218, 220^{n}-223^{n}, 225^{n}, 228^{n}, 240^{n}, 242^{n}, 245, 246^{n}, 255-258, 303^{n}, 305^{n}, 311^{n}, 312^{n}, 323^{n}, 327^{n}, 330^{n}, 331, 337^{n}-339, 343^{n}, 354^{n}, 356^{n}, 357^{n}, 362^{n}, 365-368, 373, 385, 393^{n}-395^{n}, 407^{n}, 408^{n}, 412^{n}, 413, 416, 418^{n}, 603, 621, 622, 623; V, 619, 620.
Le Baud (Guillaume), s^{r} de Crec'hmarc'h ou de Kernisy, V, 127, 253, 255, 295.
Lebel (Guillaume), V, 108.
Le Bel de Lesnen, greffier des Etats, VI, 25, 195.
Leber (C.), III, 379; IV, 302^{n}; V, 13^{n}.
Le Bigot (Toussaint), (Toussaint de St-Luc), V, 620. — Voir Saint-Luc.
Le Bigot (Pierre), s^{r} du Breil, V, 232.
Le Bihan, V, 64^{n}.
Le Bihan (Bernard), sénéchal de Morlaix, V, 125, 126, 249.
Le Bihan de Pennelé, VI, 57, 138. — Voir Pennelé.
Le Blanc, secrét. d'Etat, VI, 12^{n}.
Le Blanc (Jean), graveur, VI, 402.
Le Bœuf, VI, 138.
Lebœuf (abbé), I, 83; II, 326.
Le Boexier, VI, 137.
Leborgne (Guy), V, 620.
Le Borgne (Marguerite), IV, 564^{n}.
Le Borgne de la Heuse, IV, 151.
Le Bossu (Jacques), bénédictin, V, 97, 122, 151, 152, 162, 191, 230, 271, 322.
Le Boulanger (Pierre), V, 71^{n}.
Le Boulanger (Auguste), seig. de Viarme, VI, 212.
Le Bourdellès, VI, 391.
Lebourgeois (André), VI, 259.
Le Bouteiller, III, 278.
Le Bouteiller (François), V, 98, 103.
Le Bouteiller (Jean), sire de Maupertuis, III, 468^{n}; IV, 510^{n}, 512, 517, 522, 531.
Le Bouteiller (Pierre), IV, 413.
Le Bouvier (Jacques), dit Berri le Héraut, IV, 219^{n}. — Voir Berri le Héraut.
Le Braz (Anat.), I, 24^{n}; IV, 621^{n}; V, 625^{n}.
Le Bret (Cardin), intend., VI, 257^{n}, 264, 288, 297, 311.
Le Breton (Guillaume), IV, 124.
Le Breton (Hercule), graveur, VI, 398.
Le Bridé (Guillot), V, 42.
Le Bris (Guillaume), V, 73.
Le Briz (Guillaume), IV, 131.
Le Bronnec, VI, 138.
Lecadre (J.-J.), II, 394^{n}.
Le Caire, II, 259, 260.
Le Calme, VI, 139^{n}. — Voir Mellac.
Le Camus, VI, 68, 71, 87, 93.
Le Camus de Beaulieu, IV, 402.
Le Carguet, V, 581^{n}.
Le Carme des Isles (Jacques), V, 175.
Le Cerf (R.), V, 581^{n}.
Le Chapelier, VI, 389.
Le Chartier, V, 97.
Le Chastellier, III, 534.
Le Chat, III, 278.
Le Chat (Guillaume), IV, 99.
Le Chat de Vernée (Henri), cons., VI, 10, 27, 33, 43, 45, 165.
Lechéor (lai du), III, 222, 226, 227.
Le Chevalier, VI, 400.
Le Chevoir (Guy), s^{r} de la Maisonblanche, V, 312, 313.
Le Chevoir de Coatezlan (Lancelot), V, 304.
Le Chevoir (Marie), femme de Guy Eder de la Fontenelle, V, 311, 315.
Le Cicler (Guillou), IV, 124^{n}.
Le Cicler (Olivier), IV, 124^{n}.
Le Clerc (Mr Jan), notaire, II, 530.
Leclerc de Crannes, V, 248.
Le Clou, V, 287.
Le Coche (Etienne), III, 394.
Le Cointe, I, 443^{n}, 546^{n}.
Le Congre (Pierre), III, 394.
Le Coq (René), V, 59.
Le Corgne de la Lande, VI, 188.
Le Corgne de Launay, VI, 208.
Le Corvec, VI, 138.
Le Cosquer (Jean), V, 307.
Lecouple (Gilles), VI, 259-261.
Le Court de la Villethassetz, I, 117, 120.
Le Cousturier, VI, 155^{n}.
Lecoy de la Marche, I, 200; IV, 635^{n}; VI, 415.
Le Coz (Jean), V, 510.
Le Cozic (Henri), IV, 124.
Le Croisic, IV, 533, 537. — Voir Croisic.
Lectoure, IV, 484.
Le Daigne, VI, 138.
Le Danteuc (Jean), IV, 297.
Le Despenser (Hugue), III, 474.
Ledesma (Mendo Rodriguez de), V, 118, 192-194, 204^{n}, 226^{n}-228, 234, 235, 238, 270, 274, 275, 283, 303, 315, 329.
Le Digabel (J.), VI, 63^{n}, 100^{n}.
Le Dihoarz (Jean), IV, 273, 288.
Ledinfred, II, 235.
Le Doulec de Coarorgant, VI, 57. — Voir Coarorgan.
Ledru (A.), V, 213^{n}, 218^{n}.
Le Duc, sculpteur, IV, 415^{n}.
Leduc (Dom Placide), I, 382; III, 79^{n}.
Leeds, I, 244.
Le Faou, I, 14, 16. — Voir Faou.
Le Faouët, III, 80^{n}. — Voir Faouët.
Lefau, village, II, 34^{n}.
Le Febvre (Jean-Jacques), proc. gén. du Parl., V, 355.
Le Febvre (Roberte), fem. de M. de Marbeuf, V, 425.
Le Feil, III, 88.
Le Fer de Limonnay (Bertrand), V, 133^{n}, 134.
Le Fer de Graslarron (Guillaume), V, 133^{n}, 135, 146.
Lefeuvre (Jean), IV, 468.
Lefeuvre (Pierre), V, 447^{n}; VI, 362^{n}.
Lefèvre (Guillaume), IV, 629^{n}.
Leff (le), riv., I, 18, 20, 21, 358; II, 524;

III, 54, 86, 87, 95, 215; IV, 111; V, 624.
Le Filleux, chan., VI, 207.
Le Flamanq, V, 510.
Le Flo (Pierre), IV, 508.
Le Floch (H.), V, 586n.
Le Fontenay, III, 517.
Le Forestier de la Galiotais, VI, 342n.
Lefort (P.), V, 496, 504, 513.
Le Fourbeur (Arthur), V, 71n, 75, 224.
Lefranc (A.), III, 584; IV, 154n.
Le Frère (Gillette), V, 108.
Le Fur, VI, 138.
Le Gall de Cunfiou et de Menoray, cons., VI, 75, 165.
Le Gallen, VI, 277n.
Le Gallois (dom), I, 204, 254n, 293; II, 454, 455, 459, 460; V, 621.
Le Galois de la Baume, III, 434, 444n.
Legé, I, 41; III, 58n.
Legeal (de), VI, 92.
Legendre (Pierre), V, 56.
Le Gentil, VI, 137, 359n.
Legge (de), V, 61n.
Legge (Richard de), V, 120.
Le Glay, V, 2n, 3n, 7n.
Le Gliff, IV, 531n.
Le Gobien (Jean), V, 71n.
Le Gouray, III, 91n.
Le Gouvello (Hipp.), V, 585n, 594n, 597n.
Le Gouvello (Julien), cons., V, 447.
Le Gouvello de la Porte (François), cons., VI, 303.
Le Gouvello de Kerantrec'h (Alexis), VI, 51, 55, 56, 60, 75, 83-85, 88, 90, 91, 111, 123, 129, 136, 153, 188. — Voir Kerantrec'h.
Le Gouvello de Kersivien, VI, 208.
Le Gouverneur (Guillaume), évêq. de Saint-Malo, V, 372, 380, 572.
Le Gouz (Guillaume), sr de Saint-Piat, IV, 122.
Le Grand, VI, 359n.
Le Grand (Albert), II, 324n, 325, 328, 390n, 428n, 459, 512; III, 166n, 485n; IV, 166, 171, 297n, 309n, 376n, 378n, 379, 414n, 425n, 602n; V, 7n, 9n, 18n, 32n, 418, 573n, 599n, 619, 620; VI, 215. — Voir Albert.
Le Gril (Eustache), VI, 107n.
Le Gros (Jacquette), VI, 101n, 115, 137.
Le Gruier (Raulin), IV, 270.
Le Gualès, VI, 272n, 304.
Le Gué, IV, 392.
Légué (le), port, I, 20, 258, 294n, 303, 361.
Léguer (le), riv., I, 18, 20, 21, 81, 124, 195, 498; III, 87; V, 298, 367.
Le Havre, V, 405, 423.
Lehon, chât. et abb., I, 19; II, 236, 253-255, 257-259, 261n, 283, 284, 298, 344, 364, 365, 367-369, 512, 513; III, 11, 64, 96, 97, 158, 159, 162, 165, 167, 276, 354, 363; IV, 55, 67n, 280; V, 582.
Le Houllier, notaire, V, 510.
Le Huérou, I, 209-211n, 354n; II, 448n.
Leiard, d'Acigné, III, 67.
Leibnitz, IV, 331n, 346n.
Leicester (comte de), III, 361.
Leiham, saline, II, 239n.
Leiva (Antoine de), V, 46n.
Le Jambu de la Lande, V, 101.
Le Jean (G.), I, 429n; II, 67n; IV, 52n.
Lejeune (F.), V, 486.
Le Joliff du Clos, maire de Saint-Malo, VI, 221.
Le Large, sr de la Barre (Jean), V, 133n.
Le Lesvier (Jean), cons., V, 158, 313, 355.
Lelian, I, 490.
Le Limonnier sr des Haries (Jean), cons., V, 61n, 120.
Lelius, I, 146.
Le Lombard (Roland), III, 362n, 363n, 365n, 366n.
Lelong (P.), V, 326n.
Le Lou de la Biliais, VI, 204, 207, 217, 221.
Le Loup, chan., VI, 221.
Le Lude, chât., III, 8.
Le Maczon, III, 374.
Le Maczon (Guillaume), V, 96.
Le Maire, sénéchal de Nantes, V, 58, 59n.
Le Maire de Belges (Jean), IV, 603.
Le Maistre, V, 122, 128.
Le Maistre de la Garlaye (Alain), IV, 6n. — Voir La Garlaye.
Leman (lac), I, 69n.
Le Mans, I, 119, 163, 178, 187n, 532, 562; II, 4, 35n, 42, 43n, 45, 49, 61, 63, 80n, 86, 87, 88, 92, 95, 118, 121, 220, 397, 474, 479, 480; III, 288, 321, 554; IV, 86, 345, 346n, 377, 458, 476; V, 166, 213n, 218n, 352n, 487; VI, 318; — (Evêques du), I, 199, 202, 203, 329, 443, 447, 534; II, 62, 87, 99, 101; III, 7, 249n, 313, 360.
Le Maout, I, 128; VI, 196n.
Le Marchand (Claude), V, 632.
Le Marchant (Guillaume), III, 364.
Le Marchis, III, 278.
Le Mareschal (Hamon), III, 386.
Le Mareschal (Jaquet), III, 374.
Le Mat, VI, 353, 361.
Le Meignan (Jean), sr de l'Eraudière, V, 324.
Le Meignen (Henri), II, 309n; IV, 623n.
Le Men (R. F.), I, 101-106, 108n, 456n; V, 177n, 291n, 298n, 304n, 316n, 341n, 344n, 503n, 511n, 522n.
Le Ménager (Jean), sr de Piolaine, V, 225.
Le Mené (J. M.), V, 527n, 573n, 576n, 581n, 585n, 586n, 598n, 608n.
Le Meneust (Jean), V, 91.
Le Meneust de Bréquigny (Guy), sénéchal de Rennes, V, 96, 98-100, 102, 108, 153, 159, 187, 245n.
Le Meneust de Bréquigny (René), V, 346.
Lemercier (Nicolas), huissier, IV, 440.
Le Mercier (P.), VI, 267, 274n.
Le Merdy (François), V, 511.
Le Merle, VI, 138.
Le Merscen (Prigent), IV, 270.
Le Mesle, chan., VI, 200, 208, 217.
Le Métayer de Runello, VI, 371.
Lemézec, bois, I, 24, 67.
Le Mintier, VI, 204, 245.
Le Mintier des Granges, VI, 51, 57, 60, 137, 188.

Le Miret (Olivier), IV, 314.
Le Moël (Jean), IV, 373.
Le Moign (Alain), V, 498, 499, 500.
Le Moine (Guillaume), IV, 68.
Lemoine (Jean), III, 430n, 443n, 447n, 459n, 466n, 472n, 473, 475n, 478n, 483n, 484n, 486n-491n, 495n, 512n, 558n; V, 467n, 471n, 487n, 488n, 491n, 493n, 495n, 496n, 498n, 500n, 505n-507n, 509n, 511n-513n, 515n, 519n, 520n, 522n, 525n, 526n, 531n, 534n.
Lemonnier (Henry), IV, 594n.
Lemontey (P. E.), VI, 36n, 37, 55n, 66n, 79n, 86n, 153n, 155.
Le More (Ludovic), IV, 595.
Lemoué, dit Durand, VI, 253n.
Lémovices (les), I, 82.
Le Moy (A.), V, 608n; VI, 11n, 12n, 34n, 194n, 197n, 210n, 230n, 283n, 287n, 303n, 309n, 318n, 356n, 362n, 370n, 379n.
Lemoyne, sculpteur, VI, 225, 280.
Le Moyne (Guillaume), V, 120.
Le Moyne (Jacques), sr de l'Ile-Dieu, IV, 507, 522, 556, 557.
Le Moyne de la Courbe, VI, 207.
Le Moyne de Talhouët (Laurent), VI, 54, 58, 59, 65n-67, 70, 71n, 73, 74, 76, 77n, 84-86, 93, 94, 106, 112, 113, 127, 128, 133, 136, 139n, 140-144, 146-149, 154, 155.
Le Moyne de Talhouët (Mme), née Guiller de Fontaineper, VI, 58, 59, 93, 142, 143, 154, 155, 165.
Le Moyne de Talhouët (Mlle), VI, 197.
Lenclos (Ninon de), V, 623.
Le Neboux de la Brosse (Pierre), évêq. de Saint-Pol-de-Léon, V, 538, 575n.
L'Enfant-Dieu, capit., V, 154.
Lenglet du Fresnoy, IV, 482n.
Lenguennoc, villa, II, 190.
Lennon, I, 25.
Le Nobletz (Père), V, 574, 587-591, 624.
Le Nobletz de Kerodern, V, 588.
Le Noir, cons. d'Etat, VI, 317, 318.
Le Nôtre, I, 34; V, 624.
Lens, V, 421, 422.
Leoclawmar, moine, I, 488.
Léon III, pape, II, 93.
Léon IV, pape, II, 54, 55, 58, 98, 102, 121, 143n, 273, 481.
Léon V, pape, I, 406n, 559.
Léon IX, pape, II, 481n; III, 172, 179, 182, 197.
Léon X, pape, IV, 605; V, 31, 576, 583.
Léon (Guy de), évêque de Léon, III, 455, 456.
Léon, évêq. de Bourges, I, 201-203.
Léon, prêtre, III, 176.
Léon (Père), (Léon de Saint-Jean), V, 595.
Léon (comtes de), I, 397; II, 8, 24, 121, 318, 319, 390, 411, 494, 506; III, 9-11, 20, 25, 27, 32, 36, 49, 52, 54, 77n, 78, 80-83, 85, 87, 112, 131n, 138, 157, 194, 218, 222, 270, 272, 276, 279, 280, 286, 287, 302-305, 307, 309, 336, 343, 353, 355, 425, 429, 455, 459, 470, 520, 578, 586; IV, 43.
Léon (Hervé de), III, 455. — Voir Hervé.
Léon (Guillaume de), III, 455, 456.
Léon (princes de), IV, 115, 311, 354, 355, 553, 562; V, 402; VI, 169, 196, 198, 201, 204, 208, 215. — Voir Rohan.
Léon (princesse de), VI, 196, 201, 215.
Léon (le), I, 4, 9, 15, 49, 112, 200, 258, 259, 263, 284-286, 313, 328, 333, 339, 340-344, 346-348, 350, 351, 356-358, 360, 383, 389, 392, 395-397, 399-401, 429-433, 459, 488, 496, 526, 559; II, 26n, 51, 53, 110, 138, 265, 272, 292, 297, 328, 359, 369, 390, 391, 411, 421, 430, 505; III, 2, 24, 45, 48, 52, 54, 55, 61, 80, 81, 83-85, 113, 131, 138-140, 143, 148-150, 156, 185, 275, 280, 282, 287, 292n, 303, 343, 353, 354, 389, 411, 420, 480, 535, 563; IV, 57, 128, 166, 210n, 253, 254, 339, 389-391, 523, 536, 611; V, 48, 116, 125n, 153, 155, 174, 252, 290, 297, 299, 304, 305, 309, 311, 321, 349, 365, 496, 513, 566, 620; VI, 18, 57, 84, 193, 198, 218, 221, 290, 367; — (évêché de), I, 271, 345, 346; II, 57, 261n, 266, 274, 411, 412; III, 78, 141-143, 190, 195, 196, 199, 215, 292n, 313, 336, 365, 368n, 414, 425, 429, 455; IV, 28, 297, 377, 388, 472; V, 71n, 125, 417, 476n, 498n.
Léon (royaume de), Espagne, III, 454n; IV, 267.
Léonais (les), II, 297; III, 275, 279, 286, 343.
Léonce, évêq. de Saintes, I, 474, 475.
Léonès ou Lionais, III, 278.
Léonidas, IV, 537.
Le Paige, VI, 324.
Le Pape (Guillaume), III, 145.
Le Pays (Père), VI, 295.
Le Pays (René), V, 613-615.
Le Pellerin, IV, 572n.
Le Pelletier (Claude), contr. gén., V, 539n.
Le Pelletier (Dom), I, 108n, 115n, 317n; II, 448n.
Le Pelletier des Forts, VI, 5n, 191.
Le Pennec (Pierre), IV, 586.
Le Pertre, I, 36, 65; V, 108, 315.
Le Peschour, III, 374.
Le Picart (René), V, 607.
Lepinay (Eustache de), IV, 485. — Voir Espinay.
Le Poitevin (Robert), médecin, IV, 385.
Le Poix de Fouesnel, cons., V, 447.
Le Pon (abbé), II, 524, 525.
Le Porc de la Porte, IV, 531n.
Le Porc de la Porte (André), évêq. de Saint-Brieuc, V, 380, 571.
Le Potier, III, 278.
Le Potier (Moricet), IV, 127.
Le Potier (Perrot), IV, 106.
Le Potier de la Chesnais (Nicolas), V, 313.
Le Prestre (Jean), IV, 507n.
Le Prestre de Chateaugiron, avoc. général, VI, 301, 309, 328.
Le Prestre de Lezonnet, V, 72. — Voir Lezonnet.
Le Prevost (Aug.), II, 497; III, 12n, 13n,

17ⁿ, 19ⁿ, 22ⁿ, 25ⁿ, 30ⁿ, 31ⁿ, 34ⁿ, 35ⁿ, 68ⁿ.
Le Provost (Alain), IV, 305.
Le Provost (chanoine), V, 282.
Le Quéau (Laurent), V, 498-500.
Le Quesnoy, IV, 449.
Lequete, IV, 126.
Le Ray (Julien), VI, 79, 138.
Le Relèq, III, 364.
Leri, ermite, I, 484.
Lerniac, II, 180.
Le Rouge (Gilles), V, 11.
Le Rouge de l'Isle, VI, 63, 188. — Voir l'Isle le Rouge.
Le Roux (Guillaume), trésorier, IV, 372ⁿ, 373ⁿ.
Le Roux (Yves-Fr.), IV, 307.
Le Roux de Lincy, IV, 522ⁿ, 561ⁿ, 567ⁿ, 602ⁿ, 635ⁿ.
Le Roy, maire de Rennes, VI, 221.
Le Roy, géog., VI, 235.
Le Roy (Guillaume), V, 53.
Le Roy (Thomas), I, 554.
Le Roy Champ d'Avoine (Pierre), V, 136.
Leroy de Malines, III, 376.
Lervinadou, III, 106ⁿ.
Le Saint, II, 370, 371.
Le Scarb (Robin), IV, 165.
Les Cleruc, III, 32.
Lescot (Richard), III, 430ⁿ, 443ⁿ, 472ⁿ, 473ⁿ, 475ⁿ, 478ⁿ, 532ⁿ, 546, 552ⁿ, 558ⁿ.
Lescouët (Hercule de), VI, 187, 188, 193, 204, 208, 245, 254ⁿ.
Lescouët (Rolland de), IV, 467.
Lescouët (Barbier, comte de), VI, 51, 55-57, 60, 63, 78, 84, 88, 126, 138, 151, 153.
Lescouët (Barbier, chev. de), VI, 51, 56, 57, 138, 151.
Lescouët (marquis de), VI, 153ⁿ.
Lescouët, I, 29.
Lescun (Odet d'Aydie, sire de), IV, 445. — Voir Aydie.
Le Seeleur (Jehan), III, 366ⁿ.
Le Sénéchal (Yves), abbé de Redon, IV, 367.
Les-Fau (Cour des Hêtres), II, 33, 159.
Leslay (Le), I, 20, 129; V, 297.
Leslay (Jean de), VI, 86, 108, 126, 127, 137, 139ⁿ.
Leslay (Olivier de), VI, 57, 86, 108, 126, 127, 137, 139ⁿ.
Leslec'h, V, 507.
L'Esnaudière (Jean Guéhenneuc, sʳ de), capit., V, 104, 282.
Lesné ou *Tasné* (chât. de), V, 105.
Lesnen, IV, 392.
Lesnen (Georges de), III, 504ⁿ, 536ⁿ, 537ⁿ, 569ⁿ, 591; IV, 133ⁿ.
Lesnen (Le Bel de), greff. des Etats, VI, 25, 195.
Lesnerac (Jean de), III, 591, 592; IV, 293.
Lesnerac (Pierre de), connétable de Nantes, IV, 136.
Lesneven, I, 258ⁿ; II, 390, 411; III, 80, 82, 83, 85, 138, 140-142, 302, 364, 365, 535, 563; IV, 131, 167, 170, 283; V, 7ⁿ; VI, 221, 254ⁿ.
Le Sourt, III, 374.
Lespervier (Jean), évêq. de Saint-Malo, IV, 374.
L'Espinai, III, 278.
Lespinasse de Villiers (abbé), V, 638.
L'Espine, III, 278.
Lespine (Robinet), IV, 111ⁿ.
L'Espinois (Henri de), V, 338ⁿ.
Lesquen (Thomas de), IV, 320, 321ⁿ, 324.
Lesquen de Largentaye (de), VI, 221.
Lesquiffiou (chât. de), VI, 153ⁿ.
Lesquivit, bois, I, 68.
Lesrat (Guy de), sʳ du Plessix-Guerry, V, 601.
Lessart, capit., V, 103.
L'Estanduère (de), VI, 253.
Lestel (Jacques de), sʳ de La Boule, V, 302, 313, 314. — Voir La Boule.
L'Estelle (Arnault de Beauville, sʳ de), V, 212, 217.
Lesteno (Amete de), IV, 306.
L'Estoile (Pierre de), chroniq., V, 315, 316ⁿ, 338ⁿ, 352ⁿ, 358ⁿ, 364.
Lestok (Richard), amiral, VI, 249.
L'Estourbeillon (Mˡˢ de), II, 353ⁿ, 354ⁿ; III, 591ⁿ; VI, 245.
Lestrezec, bois, I, 67.
Lestrop (William), IV, 138.
Léta (la), riv., I, 27, 68. — Voir Laita.
Letaconnoux (J.), V, 539ⁿ, 540ⁿ, 542ⁿ, 548ⁿ, 550ⁿ-553ⁿ, 555ⁿ, 557ⁿ; VI, 289ⁿ.
Le Taillandier (Jehan), IV, 278.
Le Taillandier (Perrot), IV, 289.
Létard, II, 405.
Le Tasse, V, 13ⁿ.
Létavie (la), I, 308ⁿ, 352, 419ⁿ, 456; II, 390ⁿ, 397ⁿ, 447, 448.
Le Tellier, V, 451.
Lètes (les), I, 163, 166, 167; II, 447, 448.
Lètes Bataves (les), I, 163.
Lètes Franks (les), I, 163.
Lètes Suèves (les), I, 163.
Le Tonnelier, IV, 499.
Le Toullec (Yves), VI, 82, 104.
Let Tigran, II, 207.
Léty (pont de), VI, 70, 73.
Leucher, évêq. de Dol, I, 489, 566; II, 270, 482.
Leuduger (abbé Jean), V, 574, 593.
Leuhan, I, 26; III, 80.
Levant (le), V, 131.
Le Vavasseur (Ach.), IV, 218ⁿ, 406ⁿ, 623ⁿ.
Le Vayer (Jean), IV, 555.
Le Veneur, IV, 531ⁿ.
Levenez, I, 340.
Lévêque (Alain), V, 56.
Léverin (le), ruiss., I, 33.
Levesque (Guillaume), IV, 254.
Léviathan, IV, 184.
Le Vicomte, VI, 323, 346.
Le Vivier, III, 364.
Levot (P.), III, 214ⁿ, 414ⁿ; IV, 370; V, 103ⁿ, 121ⁿ, 234ⁿ, 291ⁿ, 316ⁿ, 405ⁿ, 560ⁿ, 567ⁿ, 595ⁿ, 615ⁿ, 616ⁿ, 617ⁿ; VI, 276ⁿ.
Le Voyer (Louise), dame de Pontcallec, VI, 106ⁿ.
Le Voyer de Dol, III, 278.

Lexobie, I, 124, 195.
Lexoviens (les) (Lisieux), I, 63[n], 71, 102, 187.
Lézardrieux, I, 21.
Lezargant (chât. de), V, 310, 504, 596. — Voir Nevet.
Lézergué, V, 619.
Lezonnet (Guillaume Le Prestre de), évêq. de Quimper, V, 372, 380, 570, 586, 590.
Lezonnet (Louis Le Prestre de), gouv. de Concarneau, V, 72, 85, 127, 154, 213, 247, 250, 252-255, 260, 269, 277, 306, 307, 378.
Lezonnet (François Le Prestre de), gouv. de Concarneau, V, 367[n], 378, 379, 570.
Lezonnet (Le Prestre de), trés. des Etats, V, 550; VI, 4.
L'Hermitage, capit., V, 105.
L'Hermitage, I, 13, 44, 45, 47.
Lhommeau (Mathurin), s[r] du Gravier, V, 56, 57.
L'Hôpital (col. de), VI, 250-252, 254.
L'Hospital, V, 378.
L'Hospital (Adrien de), IV, 531[n], 543, 552, 577.
L'Hospital (Michel de), chancelier de France, V, 55.
L'Huillier (Pierre), V, 338[n].
Liancourt, III, 143.
Liberalis, évêq. de Léon, I, 203; II, 53, 100, 268.
Liberius, II, 159.
Libourne, I, 551[n]; IV, 368[n].
Librcoët, II, 167.
Licinius, archev. de Tours, I, 370.
Licon, II, 297.
Licquet, II, 497[n].
Lié (le), ruiss., I, 32; III, 497.
Liège, II, 490, 491; IV, 457, 464.
Liégeois (les), IV, 155, 156, 455, 459, 463, 464.
Lieue de Grève, I, 3, 9, 258, 361-363.
Lieuzel (de), III, 108, 109.
Liffré, I, 452; III, 132[n]; IV, 577; V, 10[n], 56[n].
Liger (M.), I, 118[n].
Lignol, VI, 56, 84, 89, 92, 137, 138[n].
Ligurie (la), I, 546.
Lille, IV, 443; V, 408, 610, 633[n]; VI, 59, 71[n], 367.
Lillebonne, II, 257.
Limerzel, II, 494, 495; V, 34[n].
Limoëlou (manoir de), V, 38.
Limoges (vicomte de), III, 357, 400, 416, 425, 615; III, 357, 382, 400, 416, 424, 425, 475[n], 498[n], 615.
Limoges, III, 382, 401, 424, 425, 428, 431, 499, 502[n]; IV, 9, 72, 236.
Limonest, III, 377[n].
Limours, IV, 365[n].
Limousin (le), II, 35, 376, 378; III, 288, 425; IV, 31, 444; VI, 312.
Lincoln, comté, I, 233, 239, 245[n], 274[n], 301; IV, 20.
Lincoln (comte de), III, 361. — Voir Lacy.
Lindisfarne, I, 497, 504.
Lingons (les), I, 144.
Linguet, VI, 332, 333.
Linières (comte de), V, 454[n].
Linlouët (de), V, 178.
Linworet, II, 344.
Liosic, abbé de Redon, II, 288, 488.
Liquillic (Guillaume de), IV, 280.
Liré, III, 53[n].
Liron (dom), I, 202.
Lis-Bedu, Cour du Bouleau, II, 147, 216.
Lis Bidioc, II, 216.
Lisbonne, III, 395.
Lis Bronivin, colline d'Ewin, II, 216.
Lis Chelli, Cour du Bocage, II, 216.
Lis Coët, Cour du Bois, II, 216.
Liscoët (de), V, 202. — Voir Du Liscoët.
Liscoët de Coëtnempren (François de), V, 127.
Lis-Colroët, II, 107, 108, 111. — Voir Courouët.
Liscouët (Yves de), V, 61[n].
Lis Fau, Cour du Hêtre, II, 216. — Voir Les Fau.
Lis-Helion, Licelion, I, 303, 305, 306.
Lis-Jarnwocon, II, 208[n], 216.
Lisieux, I, 102[n], 187[n], 205; II, 59, 62; III, 19[n]; IV, 353; V, 168, 571.
Lis-Kelli, II, 149, 150, 151, 187, 216.
L'Isle (Jean de), III, 487.
L'Isle-Briant (de), V, 109.
Lisle du Dréneuc (P. de), IV, 415.
L'Isle-le-Rouge (de), VI, 63, 78, 138, 188.
Lis Nowid, Cour neuve, II, 216.
Lisoia, III, 165[n].
Lis Prat, Cour du Pré, II, 216, 280.
Lis Rannac, Cour de Renac, II, 216, 470.
Lis Ros, Cour du Tertre, II, 217, 241.
Lis Visonn, II, 217.
Liswern, Cour de l'Aune, II, 179, 217.
Litharedus, évêq. de Séez, I, 262, 263.
Litoc, II, 112[n], 152, 153.
Litorius, I, 216, 217.
Littau, II, 448[n].
Littré (E.), II, 182[n].
Livet, V, 614[n], 615[n].
Livet (le), riv., I, 12, 32.
Livré, I, 35; III, 6[n], 65[n], 123, 170.
Liwarc'h-Hen, barde, I, 241[n].
Loaille, chanteur, IV, 300.
Loaisel (Jean), président de Bretagne, IV, 394, 420[n], 421, 432[n], 433, 472, 612[n].
Loaisel de Brye, prés. au Parl., V, 94, 313, 388.
Loaisel de Chavigné, V, 104.
Loaven (île), I, 21, 383.
Lobier (Jean), capit., V, 183.
Lobineau (Dom), I, 34, 43, 83, 108, 114-116, 120, 122, 185, 187, 197, 204, 254, 301, 377[n], 426[n], 433, 483[n], 484[n], 489, 491, 536[n], 537[n], 546[n], 550, 566; II, 74[n], 80, 113, 138, 148[n], 157[n], 216, 220, 250[n], 276-278, 280, 281, 318, 324[n], 416[n], 423[n], 446, 448, 455, 459, 460, 503, 504; III, 9[n], 12[n], 14[n], 22, 27[n], 32[n]-35, 41, 47, 77[n], 83[n], 172, 175[n], 189[n], 191[n], 192, 206, 208, 210[n], 270[n], 272[n], 277[n], 278[n], 280[n], 283, 286[n], 291[n],

297ⁿ, 301, 302ⁿ, 306, 311ⁿ, 333ⁿ, 352ⁿ, 355ⁿ, 357ⁿ, 358ⁿ, 377ⁿ, 379, 383, 384ⁿ, 393ⁿ, 400ⁿ, 403ⁿ, 405ⁿ, 427ⁿ, 504ⁿ, 505ⁿ, 578ⁿ; IV, 9ⁿ, 12, 14ⁿ, 17ⁿ, 64ⁿ, 71ⁿ, 88ⁿ, 92, 115ⁿ, 138ⁿ, 143ⁿ, 146ⁿ, 156ⁿ, 157ⁿ, 163ⁿ, 164ⁿ, 205ⁿ, 210ⁿ, 211ⁿ, 212, 213ⁿ, 227ⁿ, 230ⁿ, 231, 235ⁿ, 239ⁿ, 243ⁿ-247ⁿ, 272ⁿ, 291ⁿ, 299, 303ⁿ, 305ⁿ, 306ⁿ, 313, 334, 337ⁿ, 345ⁿ, 346ⁿ, 358ⁿ, 361ⁿ, 362ⁿ, 367, 372ⁿ, 373ⁿ, 377ⁿ, 378ⁿ, 385, 388ⁿ, 389ⁿ, 405ⁿ, 407ⁿ, 411ⁿ-414ⁿ, 417ⁿ-419ⁿ, 421ⁿ, 422ⁿ, 424ⁿ, 425ⁿ, 431ⁿ, 440ⁿ-444ⁿ, 459ⁿ, 463ⁿ, 467ⁿ, 468ⁿ, 470ⁿ, 480ⁿ, 481ⁿ, 484, 500ⁿ-502ⁿ, 506ⁿ, 507ⁿ, 509ⁿ, 510ⁿ, 514ⁿ, 519ⁿ, 522ⁿ-525ⁿ, 531ⁿ, 539ⁿ, 554ⁿ, 555ⁿ, 565ⁿ, 575ⁿ, 590ⁿ, 612ⁿ; V, 582, 594ⁿ, 599ⁿ, 619-622; VI, 150, 168, 215.

Loc-Amand (prieuré de), III, 220.

Locarn, I, 16, 46, 396; III, 102ⁿ.

Loc-Eguiner, I, 68.

Loch (le), riv., I, 26, 29, 30, 44, 67, 101; III, 584-588; VI, 250.

Loches, IV, 69, 409ⁿ, 598, 599; VI, 336.

LOCHES (Barthélemy de), IV, 551ⁿ, 554ⁿ, 555ⁿ.

Loc-Majan, I, 340.

Locmarc'h, I, 111.

Locmaria (Belle-Ile), VI, 276.

Locmaria de Quimper, abb., I, 109, 110, 165, 312; III, 165-167, 170, 171, 185; IV, 307; V, 307.

LOCMARIA (L. du Parc, marquis de), V, 475, 476, 477.

Locmariaker, I, 7, 10, 65, 92-94, 107, 148, 150, 161, 185, 260; II, 194, 235ⁿ, 236; III, 219; V, 48; VI, 81, 82, 122, 130.

Locmélar, I, 23.

Locminé, II, 231, 263, 330, 507, 508, 510; III, 160-162, 165, 167, 185; VI, 65.

Locoal (île de), I, 5, 493-495; II, 290, 520-522.

Locoal-Mendon, I, 495; II, 289ⁿ, 290, 360ⁿ, 520.

Locpezran, V, 169.

LOCQUET DE GRANDVILLE, V, 555.

LOCQUET DE GRANVILLE (Céleste), dame de Coëtquen, VI, 71ⁿ.

LOCQUEVILLE, V, 97.

Locquirec, I, 3, 360.

Locronan, I, 67, 68, 313; III, 9, 77, 103; IV, 633; V, 36ⁿ, 254, 255, 258, 261, 300, 309, 311.

Loctudy, I, 9, 322, 389; III, 165-167, 185.

Locunel, I, 455.

Lodineu, II, 180ⁿ.

Lodo, I, 100.

Loënetcnoch, villa, II, 205.

LOENGIL, II, 128.

LOËSGUORET, moine, II, 371.

LOGEOIS, VI, 284.

Logne (la), ruiss., I, 41.

Loguivy-lès-Lannion, I, 498.

Loguivy-Plougras, I, 14, 46, 47, 498, 551ⁿ; IV, 235.

Lohéac, I, 44; II, 108ⁿ; III, 53, 64, 68-70, 75, 118, 377; IV, 22, 392; V, 99.

LOHÉAC (sires de), III, 20, 25, 32, 33, 292ⁿ, 342, 425, 429, 469-471, 474, 479, 505, 520; IV, 47, 48, 68.

LOHÉAC (André de Laval, maréchal de), IV, 353, 354, 367, 390ⁿ, 391, 440, 445, 448, 458, 467. — Voir Laval.

LOHÉAC (Gautier de), III, 33.

LOHÉAC (Guillaume de), III, 287ⁿ.

LOHÉAC (Hervé de), III, 69ⁿ.

Lohuec, I, 14, 24, 47.

LOIESBIDOË, II, 466.

LOÏESBRITOU, II, 125ⁿ, 184, 185, 248ⁿ, 252ⁿ, 489.

LOÏESCON, I, 460, 461; II, 299.

LOÏESGUORET, II, 262, 492, 493.

LOÏESHOIARN, moine, II, 151.

LOÏESWALLON, II, 126ⁿ.

LOÏESWORET, abbé de Saint-Bern, II, 112ⁿ, 262.

LOÏESWOTAL, II, 248.

Loigny, IV, 353.

Loionn, II, 178.

Loir (le), riv., II, 63, 64, 474; IV, 557ⁿ.

Loire (la), fleuve, I, 4, 10, 26, 33, 38-40, 63-66, 70-72, 79, 80, 82, 84-92, 98, 101, 107, 120, 153, 165, 188, 192-194, 200, 205, 215, 219, 220, 222, 248, 251-253, 285, 291, 293, 309, 312, 313, 327-329, 355, 534, 536-543, 549, 554-556; II, 43-45, 47, 50, 59, 60, 63-65, 72, 76-80, 85, 87, 88, 90-93, 95, 102-104, 122, 129, 171, 176ⁿ, 214, 234, 235, 281, 284, 301, 310, 311-313, 315, 316, 326, 327, 329, 330, 334, 335, 337, 338, 349, 353ⁿ, 355, 357-360, 362, 367, 373-379, 381, 383, 387, 392-396, 407, 408, 420, 421, 430, 433, 461, 469, 470, 498-500, 503, 504, 506, 508; III, 4, 7, 34, 37, 56, 58, 59, 61-63, 109, 112, 116, 157, 190, 191, 215, 270, 288, 302, 309, 318, 342, 356, 366, 372, 373, 377, 429, 434, 436, 437, 475ⁿ, 535, 550, 582; IV, 30, 59, 62, 110, 125, 127, 132, 133, 172, 199, 206-209, 219, 230, 274, 319, 366, 373, 389, 409, 417, 424, 448, 461, 462, 467, 508, 510, 533, 534, 536, 537, 539, 558ⁿ, 599; V, 62-64ⁿ, 69, 85, 86, 90, 92, 94, 209, 212, 226ⁿ, 229, 237, 325, 330, 370, 381, 387, 487; VI, 166, 254.

Loire-Inférieure, départ., I, 37, 38, 63, 97, 154, 536, 542, 550; II, 72ⁿ, 144, 152, 179ⁿ, 304ⁿ, 310ⁿ, 336ⁿ, 343ⁿ, 353ⁿ, 378, 396ⁿ, 407-409, 425ⁿ; III, 130, 131ⁿ, 134ⁿ, 435ⁿ; IV, 167ⁿ, 240ⁿ, 422ⁿ, 565ⁿ; V, 16ⁿ, 52ⁿ.

Loiret (le), fleuve, II, 475.

Loisance (la), riv., I, 18.

LOISELEUR (Claude), V, 52, 53.

LOLLIEN, I, 158, 159.

LOLLIVIER, greffier, VI, 199, 201, 204.

LOMAR, II, 211.

LOMBARD (Pierre), III, 253ⁿ.

Lombardie (la), IV, 582ⁿ.

LOMBARDS (les), I, 546; II, 117, 118.

LOMÉNIE DE BRIENNE, V, 451.

LOMÉNIE DE BRIENNE, archev. de Sens, V, 451; VI, 375, 377-379, 381, 382.

LONCHAMP, V, 171.

Londres, I, 234, 268, 274, 396ⁿ; II, 367ⁿ,

416[n], 446, 513[n]; III, 352, 459[n], 460[n], 465[n], 473, 478, 512[n], 530[n], 536, 537, 548, 549, 557, 568, 569; IV, 226, 313, 314, 343, 349, 478; V, 199, 390[n], 567; VI, 4, 38, 349[n].
Longjumeau, III, 378, 379, 394[n]; IV, 448; V, 63.
Longnon (Aug.), II, 32[n], 464.
Longué, V, 19[n].
Longuejoue (Mathieu de), seig. d'Iverny, V, 17.
Longueville (duc de), III, 582; V, 231, 364, 389, 423, 424.
Longueville (M[me] de), V, 423.
Loperec, I, 15, 16, 25, 68.
Lopin (Michel), V, 281.
Lopriac (Guy de), cons., V, 425, 426.
Lopriac de la Haute-Touche (de), VI, 14.
Loqueffret, I, 24, 25, 68; II, 37; V, 508.
Loquet (G.), V, 637[n].
Loré (Ambroise de), IV, 244, 245.
Loret s[r] des Hayes (Guillaume), V, 245.
Lorgeril (Ch. de), I, 130.
Lorges (forêt de), I, 13, 31, 32, 44, 47; IV, 237.
Lorges (comte de), V, 173, 197, 252.
Lorient, I, 3, 28, 29, 391, 455; II, 289[n], 290[n], 519-521; III, 72; VI, 86, 226, 227, 247, 249-254, 274, 387, 407.
Lorier (François), V, 357, 361[n].
Lorin, VI, 286.
Loriot de la Noë, s[r] du Fief, VI, 393.
Lornay (Raoul et Robert de), IV, 295, 565, 566, 578.
Loroux-Béconnais (le), III, 192[n].
Loroux-Bottereau (le), I, 40, 537[n]; III, 59, 511[n]; IV, 199[n], 201, 500[n]; V, 62.
Lorraine (Charles de Guise, cardinal de), V, 47, 49[n], 54, 59, 65, 80, 583. — Voir Guise.
Lorraine (Jean, cardinal de), V, 32, 80.
Lorraine (Jean d'Anjou), duc de Lorraine et de Calabre, IV, 447, 450, 456, 460, 463, 468. — Voir Anjou.
Lorraine (Nicolas d'Anjou, duc de), IV, 484.
Lorraine (ducs de), II, 410; V, 21, 47, 79, 122, 154, 338, 348; VI, 161.
Lorraine (Antoine de), V, 79[n].
Lorraine (René de Vaudemont, duc de), IV, 505, 528.
Lorraine (Marie de), ép. de Jacques V, roi d'Ecosse, V, 54.
Lorraine (la), IV, 485, 491, 505; V, 31, 69, 104, 108, 123, 352, 390[n], 392, 409.
Loscoran, III, 60, 169.
Losin, villa, II, 295.
Lot (Ferdinand), II, 367[n], 497[n].
Loth (J.), I, 61[n], 63[n], 88[n], 101[n], 105[n], 112[n], 248[n], 249[n], 253[n], 268-271[n], 317[n], 438; II, 173, 207[n], 211[n], 212[n], 234[n], 239[n], 240[n], 243[n], 249[n], 262[n], 263[n], 288[n], 349[n], 522[n]; III, 30[n], 217[n]; IV, 231[n], 621[n]; V, 625[n]; VI, 150[n].
Lothaire, II, 42, 43[n], 46, 59, 212[n], 248[n], 283, 334[n], 415[n], 421[n], 428.
Lotharingie (roy. de), IV, 485.
Lothei, I, 25, 67, 322; III, 76[n].
Louanec, II, 522, 523[n]; III, 367[n], 370.
Louargat, I, 20.
Louarnec, V, 499.
Loudéac, I, 31, 32, 44, 47, 155, 437, 439, 482, 484; II, 217[n]; III, 53[n], 127, 192, 210; IV, 167[n], 297[n], 626; V, 124, 197, 202, 251, 295, 376; VI, 40[n].
Loudoc, II, 202.
Loudun, III, 474[n]; IV, 12, 219; V, 375, 376, 414, 597, 598.
Loué, V, 241.
Louénan, évêq. de Dol, II, 271, 295, 337, 367, 512.
Louhaër (Jehan), IV, 304[n].
Louhemel, II, 33-35, 237, 238, 253, 282, 295.
Louis le Débonnaire, I, 291, 292, 450, 489[n], 507, 515, 521, 555; II, 6-9, 11, 13, 16, 17, 20, 21, 23-26, 28, 30-32, 34-40, 42, 43, 45-47, 51, 52, 62, 63[n], 133, 135, 145, 146[n], 155, 159, 169[n], 172[n], 191[n], 196, 221, 222, 252, 253, 264, 269, 296, 301, 314[n], 323, 328, 329, 465, 469, 470, 487; III, 73, 188.
Louis, fils de Louis le Débonnaire, roi de Germanie, II, 24, 25, 42, 46, 59, 85, 329[n].
Louis II le Bègue, roi de France, II, 80-82, 85, 86, 328.
Louis III, roi de France, II, 326.
Louis IV d'Outremer, roi de France, II, 366, 409, 410, 415, 416, 500, 504.
Louis VI le Gros, roi de France, I, 55, 554, 555; II, 143, 152, 199, 298, 366, 517[n], 518.
Louis VII le Jeune, roi de France, II, 518.
Louis VIII, roi de France, III, 309, 311, 312.
Louis IX, roi de France (saint Louis), III, 311, 314, 315, 318, 319, 321[n]-325, 333, 352[n], 466; IV, 427; V, 115.
Louis X le Hutin, roi de France, III, 394, 405.
Louis XI, roi de France, III, 385, 591; IV, 343, 359, 367, 409[n], 423-426, 428-432, 434-436, 438-451, 453-460, 462-468, 471-481, 483-507, 511, 512, 522, 524, 531, 532, 574, 584, 590, 591, 597, 619, 620, 624[n]; V, 25, 31, 81, 84, 393.
Louis XII, roi de France, IV, 504, 551[n], 588-598, 602-604, 606, 624[n], 634; V, 2, 5, 6, 15, 17, 24, 25, 47, 396.
Louis XIII, roi de France, V, 86[n], 223[n], 352[n], 363, 364, 369, 370, 372[n]-376, 379, 381, 382, 384, 385, 388[n], 390, 393, 398, 400, 408, 409, 418, 419, 428, 450, 460, 558, 562[n], 568, 569, 573.
Louis XIV, roi de France, I, 56; II, 459; V, 10, 133, 417, 433, 440, 446-453, 460[n], 461, 468[n]-470, 528, 534-537, 540, 541, 545, 551, 552, 556-558, 561-565, 568-570, 572, 574, 575, 598[n], 599, 602, 603, 606, 608, 609, 614, 617, 628; VI, 1, 2, 19, 21, 35, 36, 47, 53, 181, 191, 192, 206, 216, 226, 258, 353, 367, 398, 399, 404, 407.
Louis XV, roi de France, V, 607; VI, 36.

66, 203, 224, 233, 238, 253, 272, 273n, 280, 295, 300, 305, 307-309, 311, 312, 318, 330-332, 336, 353, 358.
Louis XVI, roi de France, V, 600, 633, 638; VI, 336-339, 358, 365, 368, 370, 373, 375, 378, 382, 407.
Louis-Philippe, roi des Français, VI, 216n.
Louis III, roi de Sicile, IV, 307.
Louis, comte d'Evreux, III, 376, 405n.
Louis de Chatillon, comte de Blois, III, 405, 415n. — Voir Blois.
Louis de France, duc de Guyenne, IV, 258n, 405.
Louise de Lorraine, épouse d'Henri III, reine de France, V, 93, 246, 247, 250, 271-274, 276, 283, 337.
Louise de France, V, 2, 10n.
Louise de Savoie, mère de François Ier, V, 2, 4, 6.
Louisiane (la), VI, 2.
Louocat, prêtre, I, 370-373; II, 527.
Loupian (de), IV, 574.
Lourmais (chât. de), VI, 40, 47, 70, 100-102, 137, 152n.
Lourmaye (château de), V, 52.
L'Ours, aloier, III, 131.
Loutehel, I, 383.
Loutinoc, II, 180n, 191n, 195n, 205, 227.
Louvel de la Chauvelière, V, 483.
Louvet, président de Provence, IV, 198, 216.
Louviers (Charles de), III, 414n.
Louviers, II, 327n; IV, 539n.
Louvigné (de), III, 278.
Louvigné-du-Désert, III, 66, 67, 110; V, 590n.
Louvois, V, 469, 483, 486-489, 494, 495n, 496n, 498n, 505, 509n, 518, 519, 522, 528, 530-533, 536, 559, 602, 609, 616.
Louwenan, II, 279.
Louys, huissier, V, 367.
Louys (Jean), IV, 553n.
Lowel (Jacques), III, 466.
Lowenanus, I, 342n.
Lowencar, II, 197.
Lowinid (villa), II, 205.
Loyal Serviteur (le), IV, 606n.
Loyat, I, 33; V, 72.
Loyat (Jean d'Acigné, vte de), IV, 510n. — Voir Acigné.
Loyaux, III, 128, 129n; IV, 14, 254, 572n.
Loyaux (Guillaume de), III, 352n.
Loz (Jean), IV, 210n.
Lubeck, IV, 267.
Lucain, I, 173.
Lucas (abbé), I, 382.
Lucceius Genialis, I, 85.
Luce (Siméon), III, 395n, 397n, 411, 415n, 416n, 418n, 424n-429n, 431n, 434n, 436n-438n, 441n, 442n, 446n, 449n-457n, 459n-462n, 468n-471n, 474n, 476n, 482n, 483n, 485n, 490n, 497n, 505n, 508-510n, 512n, 515, 521n, 523n, 524n, 527n, 528n, 539n-544n, 546n-549n, 554n, 556n, 562n, 564n, 569n, 575n, 576n, 579n, 582n, 583n, 586n-593n; IV, 338n, 357n.
Lucheux, IV, 493, 496, 503.
Lucilla, I, 146.
Lucille, I, 151n.
Lucine, I, 178, 184.
Lucinière (chât. de), I, 39.
Lucius, roi breton, I, 273.
Lucius II, pape, III, 200, 207-209, 622.
Lucius III, pape, III, 203, 204.
Luco (abbé), I, 440n, 455n; V, 581n.
Luçon, II, 407; IV, 377; V, 65, 636.
Ludron (Simon de), III, 33.
Luitprand, roi des Lombards, I, 546.
Luitré, V, 108.
Lulli, V, 449.
Luna (Juan de), V, 235.
Lunapeius, I, 278n.
Lunel (baron de), III, 454n.
Lusanger, I, 66; II, 174, 179, 185, 190, 193, 196, 223, 235.
Lusignan, IV, 449; V, 69.
Lusignan (Geofroy de), III, 288.
Lusignan (Hugue de), III, 311, 329.
Lusignan de Saint-Gelais (Guy), dit M. de Lansac, V, 193, 228. — Voir Lansac.
Luther, V, 50, 51.
Luxembourg (Jacques de), comte de Richebourg, IV, 432n. — Voir Richebourg.
Luxembourg (Louis de), comte de Saint-Pol, IV, 432n, 580. — Voir Saint-Pol.
Luxembourg (Philippe de), cardinal, évêq. du Mans, IV, 591.
Luxembourg (Sébastien de), vicomte de Martigues, comte et duc de Penthièvre, gouv. de Bretagne, V, 26, 57, 61, 62, 64, 65, 81, 82, 121, 396.
Luxembourg (duc de), V, 26, 338, 385.
Luxembourg (Catherine de), ép. d'Arthur III, IV, 322, 405, 414, 422, 432n.
Luxembourg (Marie de), duchesse de Mercœur, V, 81. — Voir Mercœur (duchesse de).
Luxembourg (Philiberte de), IV, 506n.
Luxembourg (le), IV, 488.
Luxeuil, I, 473, 508, 539.
Luynes (Charles d'Albert, duc de), V, 376-379, 381, 383, 427, 460.
Luynes (duc de), VI, 236n, 245n, 274n, 280n.
Luzel (F.), V, 178n, 316n, 320n, 322n, 377n, 496n, 503n-505n, 508n, 511n, 517n, 518n, 625n.
Luzuen, III, 96.
Lyais (Jean), V, 158, 355.
Lymo ou L'Hymeau, III, 435, 436.
Lyon, I, 98, 170, 197, 213; II, 446n, 447; III, 231, 371-374, 376, 377, 382; IV, 614, 634n; V, 10n, 41, 172n, 208n, 218n, 390n, 393, 447; VI, 63, 123, 151.
Lyonnaises (provinces), I, 78, 79, 86, 98, 108, 113, 122, 145, 163, 164, 166, 167, 187, 198-202, 214, 250-252; II, 447n.
Lyonne (de), V, 451.
Lys (Eustache de), sén. de Ren., V, 415, 440.
Lys (Gabriel de), cons., VI, 213.
Lys (Pélagie de), dame de Brilhac, VI, 43n.

M

Mabbon, évêq. de Léon, II, 420, 421; III, 156[n].
Mab-David, III, 29.
Mab-Gulchuenn, III, 29.
Mabille, II, 92[n], 349[n], 423[n], 429[n]; III, 165[n].
Mabillon (Dom), I, 277[n], 308[n], 351[n], 384[n]-386[n], 388[n]-390[n], 409[n], 411[n], 412[n], 415[n]-419[n], 421[n], 426[n], 428[n], 432, 438[n], 441[n], 460[n], 461[n], 463[n], 487[n], 489[n], 520[n], 521[n], 535[n], 537[n], 539[n], 540[n], 543[n], 546[n], 547, 548, 560-566[n], 567; II, 30[n], 31[n], 33[n]-38[n], 40[n], 41[n], 53[n]-56[n], 64[n], 71[n], 77[n], 78[n], 81[n], 89[n], 116[n], 159[n], 225[n], 231[n], 235[n], 284[n], 285[n], 296[n], 299[n], 301[n]-305[n], 310[n]-312[n], 314[n]-316[n], 330[n], 340[n], 358[n], 364[n], 365[n], 449[n], 477, 485, 507, 512; III, 5[n], 6[n], 160[n], 162[n], 179[n].
Maboul (Louis), maître des req., VI, 96, 99[n], 101, 102[n], 110, 111, 123, 124, 131, 133, 156.
Mab-Tanki, III, 29.
Macé (Albert), VI, 253[n], 388[n].
Macé (Alcide), V, 214.
Macé (P. Jean), carme, V, 595, 618.
Macé (Jehan), IV, 447[n].
Macé de la Roche, prés. prés. de Nantes, V, 455.
Machault (Charles de), V, 389, 399, 414, 416.
Machault d'Arnouville, contr. gén., VI, 229, 230, 232, 233, 236, 238-244, 253, 278, 279.
Machecoul (sire de), III, 292[n], 474; IV, 295.
Machecoul, I, 40; III, 58, 121, 165; IV, 249, 250, 482, 570; V, 341, 366.
Machiavel, II, 30.
Machutus, I, 260[n], 264[n]. — Voir Saint-Malo.
Macliau, comte de Bro-Weroc, I, 287[n], 395[n], 411, 441, 442, 444, 445, 464, 533, 535, 568, 569.
Macliau, évêque, II, 266.
Macmoil, I, 510.
Macon (comte de), III, 323.
Macpherson, II, 67[n].
Mactronus, I, 359.
Madeleine de France, V, 10[n].
Madeleine de France, IV, 407, 505.
Madéran (Gilles), VI, 53, 66, 82, 83, 88, 103, 138, 139[n].
M. A. D. K., VI, 4.
Madras, VI, 256.
Madrid, V, 12, 24, 193, 194, 230, 236, 275; VI, 101, 153, 202, 219, 233.
Madrie, II, 327.
Maël, I, 299.
Maël-Carhaix, I, 16, 106, 396[n]; III, 102[n], 357; V, 512, 592; VI, 86.
Maëlcat, II, 232, 241, 279.
Maëlhen, I, 356.
Maëloc, II, 169[n], 241, 242.
Maëlon, II, 201.
Maël-Pestivien, I, 16, 440; V, 178, 319, 511.
Maëncomin, prêtre, II, 152, 201.
Maënhoiarn, II, 215[n], 248.
Maëngui, ou Maingui, évêq. de Vannes, III, 219.
Maënvili, II, 466.
Maënweten, moine, II, 125[n], 197, 207.
Maënwobri, II, 202.
Maëstricht, II, 59.
Maf, II, 185, 488.
Magdanoë, II, 230.
Mageen, I, 490.
Magin, VI, 369.
Maginsin, II, 205, 278.
Maglocun, roi breton, I, 242, 410, 414, 436[n].
Maglus, I, 299.
Magnan, capit., V, 306, 309.
Magnane (chât. de la), V, 56, 87.
Magnence, empereur, I, 151, 212.
Magnus, I, 146.
Magnus Clemens Maximus, II, 447.
Magoar, I, 13, 361; III, 86[n].
Magon, chan., VI, 208.
Magon de la Balue, VI, 346.
Magon de la Lande, V, 555; VI, 40.
Magon de la Lande, trés. des Etats, VI, 344, 346.
Magon de la Lande (Céleste), dame de Lambilly, VI, 40, 59, 60, 104. — Voir Lambilly.
Magon de la Villehuchet, VI, 272[n].
Mahaut, dame de Lunel, III, 454[n].
Mahé (Guillaume), IV, 68.
Mahé de la Bourdonnais, VI, 256.
Mahen ou Maën, évêq. d'Aleth, II, 53, 269, 270, 327.
Mahomet, III, 231, 233, 240.
Mahoudeau (L.), V, 527[n], 528[n].
Mahyeuc (Yves), évêque de Rennes, IV, 602[n]; V, 20, 21, 32.
Maido ou Meidou (Thomas), orfèvre, IV, 131.
Maigné (Alain de), IV, 98.
Maignelais (Antoinette de), comtesse de Villequier, IV, 418[n], 441, 442, 448, 451[n], 461, 463[n], 466, 469, 471, 500, 522.
Maillard (Alain), V, 512.
Maillard (Olivier), cordelier, IV, 173, 182, 190, 422[n], 561, 591[n], 624.
Maillard (E.), V, 165, 274[n]; VI, 161[n].
Maillé (seig. de), III, 85[n]; IV, 406.
Maillé (dame de), IV, 381.
Maillé (Hardouin de), III, 304, 307.
Maillet (D.), I, 136[n]; III, 253[n]; VI, 172[n].
Maillezais, IV, 377; V, 91.
Maillotins (les), IV, 85.
Main, III, 60, 66, 67, 337.

MAIN, sire de Fougères, III, 11, 39, 57, 59, 60, 106ⁿ.
MAIN, évêq. de Rennes, III, 15.
MAIN ou MAHEN, évêq. de Dol, II, 271, 272, 430ⁿ, 512; III, 60, 156, 197, 218ⁿ.
MAINARD, doyen de Poitiers, II, 363.
MAINE (comte du), II, 74, 397, 407; III, 7, 8, 14, 58, 324, 575.
MAINE (Charles d'Anjou, comte du), IV, 432-434, 436, 437, 439, 440, 448, 450.
MAINE (Louis-Auguste de Bourbon, duc du), VI, 2, 9, 35, 37, 38, 115, 134, 154.
MAINE (duchesse du), VI, 9, 35-38, 50, 114, 115, 123, 134, 150ⁿ, 154, 161.
Maine (la), riv., II, 45, 49ⁿ, 63, 93, 94, 138, 432.
Maine (le), I, 12, 18, 33, 83, 443, 445; II, 49, 61, 65, 73, 80, 81, 85, 88, 89, 94, 111, 116, 122, 138, 220, 367, 397, 407, 475, 478, 480, 508; III, 8, 26, 42, 50, 64, 243, 271, 288, 292, 293, 304, 312, 324ⁿ, 474ⁿ, 530, 554; IV, 16, 60, 86, 226ⁿ, 242, 343, 345, 458, 570; V, 106, 111ⁿ, 156ⁿ, 166, 168, 183, 208, 210, 211, 213, 218, 219, 226, 241, 369, 376, 571.
Maine-et-Loire, départ., I, 40, 290, 491ⁿ; II, 71ⁿ, 74ⁿ, 88ⁿ, 94ⁿ, 313ⁿ, 316ⁿ, 407; III, 6ⁿ, 132ⁿ, 435ⁿ; IV, 225ⁿ, 557ⁿ, 597ⁿ; V, 213ⁿ, 214ⁿ, 226ⁿ, 345ⁿ.
MAINFENITH, III, 67.
MAINFINIT, III, 48, 49, 106.
MAINGARD, Sʳ DE LA PLANCHETTE (Alain), V, 134.
MAINGUENEI, de la Guerche, III, 169.
MAINGUI, chef breton, II, 59.
MAINGUINOÉ LE BRETON, III, 48, 49.
MAINON, évêq. d'Aleth, II, 150.
MAINON, vassal, III, 61.
Maison du Maire (Maërdy), III, 116, 587ⁿ.
MAISTRE D'HOSTEL, fou, IV, 412.
MAÎTRE (Léon), I, 66, 85-90, 95, 96, 146, 152ⁿ-154ⁿ, 156, 179, 183ⁿ, 184, 189, 193, 222; II, 267ⁿ, 304ⁿ, 305ⁿ, 307ⁿ, 309, 310ⁿ, 315ⁿ-317ⁿ, 407ⁿ; III, 7ⁿ, 9ⁿ, 23ⁿ, 29ⁿ, 45ⁿ, 80ⁿ, 103ⁿ, 144ⁿ, 165ⁿ, 166ⁿ; IV, 419ⁿ, 609ⁿ, 615ⁿ; V, 34ⁿ, 445ⁿ, 532ⁿ, 586ⁿ, 625ⁿ.
MAIZIÈRES (Philippe de), III, 414ⁿ.
MAJAN, I, 340.
MAJORIEN, empereur, I, 211.
Malaunay, forêt, I, 67.
MALBOROUGH (duc de), V, 565; VI, 258-260, 262.
MALCOLM IV, roi d'Ecosse, III, 273ⁿ.
MALDONADO (Diego), V, 183-185, 192ⁿ, 194, 195ⁿ, 231.
MALEMAINS (Jeanne), III, 540, 541.
Malenoë, I, 35.
Malensac, II, 32ⁿ, 168, 175, 187.
MALESTROIT (Alain de), sire d'Oudon, IV, 68, 110.
MALESTROIT (Geofroi de), III, 292ⁿ, 425, 426, 441, 444, 505.
MALESTROIT (Guillaume de), évêque de Nantes, IV, 413, 414, 431, 432.
MALESTROIT (Henri de), III, 444-447, 462, 483, 492, 531, 578ⁿ, 586.
MALESTROIT (Hervé de), IV, 294.
MALESTROIT (Jean de), évêq. de Nantes, chancelier de Bretagne, IV, 221ⁿ, 226, 227, 240, 241, 305, 312, 413.
MALESTROIT (Jean de), sire de Kaër, IV, 6, 42, 47, 54, 59, 68, 69, 101, 104-106, 110, 115, 118, 146, 155, 240ⁿ, 241, 242, 294, 295, 312, 354, 368, 390-392.
MALESTROIT (Judicaël, baron de), III, 36, 38, 40.
MALESTROIT (Louis de), V, 21, 61ⁿ.
MALESTROIT (Philippe de), maréchal de Bret., IV, 407, 409, 410, 420ⁿ, 421, 441.
MALESTROIT (baron de), comte de Lannion, VI, 48, 198.
MALESTROIT (baron de), marquis de Sérent, VI, 342, 343.
MALESTROIT (dame de), IV, 394, 395.
Malestroit, I, 31, 44, 257; II, 153ⁿ, 180ⁿ; III, 68-71, 108, 127, 128ⁿ, 422, 440, 474, 477, 478, 480ⁿ, 531, 563; IV, 155, 255, 256, 315, 375, 386ⁿ, 466, 532; V, 170, 171, 186, 210, 213, 219, 221, 222, 225, 266; VI, 51, 61.
MALET (Jean), sire de Graville, IV, 365. — Voir Graville.
MALETOUCHE, IV, 334, 336, 337, 366.
MALHERBE, IV, 620; VI, 284.
Maliacus, II, 268.
MALICIEUX (Jehan le), IV, 291.
Mallet (le cheval), III, 128.
MALMESBURY (Guillaume de), II, 367ⁿ, 441; III, 26ⁿ.
MALO, I, 394.
MALO, héraut, IV, 296, 383.
MALOUINS (les), III, 387, 395; IV, 44, 45, 96-102, 107, 109, 122, 139, 218, 271, 557; V, 65, 131, 132, 134, 135, 137, 138, 141-143, 145, 146, 148, 152, 153, 174, 187, 197, 199, 208ⁿ, 237, 279, 293, 331-333, 357, 400, 401, 564; VI, 258, 260.
MALOUR (Jean), IV, 136.
MALOUR (Pierre), III, 576ⁿ.
Malplaquet, V, 555; VI, 3, 71ⁿ.
Malte (ordre de), V, 364, 383; VI, 153.
MAMMON, IV, 184.
MANCEAUX (les), II, 118; IV, 221.
MANCEL, VI, 253ⁿ.
Manche (la), I, 18, 21, 22, 64, 79, 160, 229, 237, 380ⁿ, 453, 461; II, 293, 350, 366, 388, 456; III, 22, 25, 56, 64, 315, 325, 350, 394, 442, 548, 561; IV, 146, 149, 151, 269, 488.
Manche (îles de la), II, 234, 254, 299, 413; IV, 99.
Manche (la), départ., I, 7, 12, 543; III, 558ⁿ; IV, 351ⁿ.
MANCINI (Hortense), duchesse de Mazarin, V, 427, 441, 448, 458.
MANDEVILLE (chev. de), IV, 628.
MANDROT (B. de), IV, 430ⁿ, 449ⁿ.
Mané-Bourgerel, I, 100.
MANET (abbé), I, 7ⁿ-10ⁿ, 44ⁿ, 554; IV, 470ⁿ.
Manfredonia, I, 553.
MANGUENÉE, de Bruz, III, 67.
MANGUINOË, seig. de la Guerche, III, 60.
Mannatias, I, 163-168, 170, 260, 358; II, 450.

MANNY (Gautier de), III, 442, 447, 457-464, 468n, 573.
Manse (la), II, 192.
MANSUETUS, évêq., I, 203, 248, 250-252n, 271, 286, 293; II, 265.
Mantes, III, 297, 321; IV, 353; V, 168.
MANTES (Guillaume de), III, 374, 380.
MANTIN (Théodore de), V, 405.
Mantoue (duché de), V, 392.
MAOC, I, 491.
Marais-Vernier (le), I, 427n; II, 274n.
Marans, IV, 271.
MARBODE, évêq. de Rennes, III, 35, 243-249, 251.
MARBEUF (Claude de), prés. au Parl., V, 400, 401, 425, 426, 583.
MARBEUF (Claude de), prés. au Parl., VI, 13, 14, 17, 33n, 131, 197.
MARCADIER, III, 287, 621, 622.
MARC-ANTOINE-GORDIEN, I, 142.
MARC-AURÈLE-ANTONIN, I, 142, 151, 311.
MARC CONOMOR, I, 277, 342, 344. — Voir Conomor.
MARCÉ (baron de), V, 367, 368.
MARCELLIN, I, 248; II, 452, 455.
Marche angevine, III, 20.
Marches avantagères, V, 637.
Marches communes, V, 637.
Marche franco-bretonne, I, 285, 287, 332, 334, 353, 443, 446, 480, 506, 529, 531; II, 3-5, 8, 9, 17, 24-26, 28-31, 40, 43, 59-61, 72, 73, 76, 87, 109, 122, 129, 138, 185, 190, 211, 375, 400, 529.
Marche gallo-franke, I, 333n, 349, 446; III, 275.
MARCHEGAY (Paul), II, 176n, 232n, 285n, 426n, 429n, 432n, 435n, 490n; III, 5n, 132n, 165n, 184n; V, 343n.
MARCHWOCON, II, 166n.
MARCIEN, empereur, I, 120.
MARCILLÉ (dame de), IV, 296.
Marcillé-Robert, I, 36; III, 39n, 57, 106, 114, 115, 175; IV, 241, 243n, 544, 547.
MARCOMANS (les), II, 327.
MARCONNAY (Melchior de), évêq. de Saint-Brieuc, V, 151, 372.
MARCONNET DE FROZE (de), V, 202.
Marcoussis (chât. et abb. de), IV, 365-367, 431.
MARCUS, I, 271, 277n.
Mardick, I, 88n.
Mare-Pilais (la), I, 129.
MARESCHAL (Renequin), III, 518.
MARESCHAL (Thomas), IV, 242n.
Mareuil, III, 324, 325.
MARGOT DE CLISSON, comtesse de Penthièvre, IV, 144, 145, 155-157, 161, 196-198, 201-204, 206-209, 211, 212, 234, 235, 256, 346, 347n, 496, 524.
MARGRY (P.), V, 35n.
MARGUERITE D'ANGLETERRE, femme de Jean IV, III, 536, 569; IV, 133, 134.
MARGUERITE D'ANJOU, reine d'Angleterre, IV, 478, 479.
MARGUERITE D'AUTRICHE, IV, 502, 562, 582n; V, 2n, 6n, 12.
MARGUERITE DE BOURGOGNE, femme d'Arthur III, IV, 217, 258, 405.
MARGUERITE DE BRETAGNE, fille de Jean IV, fem. d'Alain IX, vicomte de Rohan, IV, 137, 153.
MARGUERITE DE BRETAGNE, fille de Jean V, IV, 306.
MARGUERITE DE BRETAGNE, fille du duc François Ier, femme de François II, duchesse de Bretagne, IV, 357, 372, 373, 393, 394, 416, 422, 442, 469, 474.
MARGUERITE DE CLISSON, fille du Connétable de Clisson, IV, 73, 78, 79, 144. — Voir Margot.
MARGUERITE D'ECOSSE, fem. de Conan IV, III, 273n, 615.
MARGUERITE D'ECOSSE, femme de Louis XI, IV, 359, 446n.
MARGUERITE DE FOIX, fem. de François II, duchesse de Bretagne, IV, 479, 497, 522, 633.
MARGUERITE DE FRANCE, fem. d'Henri IV, reine de Navarre, V, 65.
MARGUERITE DE FRANCE, duchesse de Savoie, V, 10n.
MARGUERITE D'ORLÉANS, ép. de Richard, comte d'Estampes, mère de François II, IV, 136, 653.
MARGUERITE, duchesse DE ROHAN, I, 498n.
MARGUERITE DE THOUARS, III, 288, 292n.
MARGUERITE DE VALOIS ou D'ANGOULÊME, reine de Navarre, V, 2, 10, 24, 25.
MARGUERITE DE VALOIS, ép. de Guy de Châtillon, comte de Blois, III, 405.
MARGUERITE D'YORK, ép. de Charles le Téméraire, IV, 460.
Marhallac'h (bataille du), I, 13; V, 201, 204n, 205, 229, 292.
MARHOC, III, 65.
MARIA, III, 165n.
MARIA, II, 235.
MARIDOR (Philippe de), V, 177n.
MARIE-ANTOINETTE, reine de France, VI, 339.
MARIE D'ANGLETERRE, fem. de Louis XII, reine de France, IV, 606; V, 5.
MARIE D'ANJOU, femme de Charles VII, reine de France, IV, 218n.
MARIE DE BÉTHANIE, IV, 190.
MARIE DE BOURGOGNE, fille de Charles le Téméraire, fem. de Maximilien d'Autriche, IV, 428, 479, 480, 484, 495, 502, 562.
MARIE DE BRETAGNE, fille de Jean IV, duchesse d'Alençon, IV, 137, 138, 239, 240n, 408n.
MARIE DE BRETAGNE, fem. de Jean II, vicomte de Rohan, IV, 357, 393, 394.
MARIE DE BRETAGNE, fem. du maréchal de Rieux, IV, 411n.
Marie de France (lai de), I, 323; III, 101n, 222-226.
MARIE DE FRANCE, fille de Philippe-Auguste, fiancée d'Arthur Ier, III, 288.
MARIE DE LIMOGES, femme d'Arthur II, III, 357, 382, 400, 416, 615.
MARIE DE MÉDICIS, reine de France, V,

361, 363, 365, 367, 368, 372, 375-377, 379, 381, 385, 387, 388n, 393, 402, 573.
MARIE-MADELEINE, I, 192, 196.
MARIE STUART, V, 54.
MARIE-THÉRÈSE, reine de France, V, 615, 616.
MARIE TUDOR, reine d'Angleterre, V, 47.
MARIÉJOL (Henri), V, 84n, 167n.
Marignan, V, 3, 31.
MARIGNÉ (Harpin de), prés. au Parl., V, 98. — Voir Harpin.
MARIGNÉ DE MALNOË (de), V, 442.
MARIGO (Claude), V, 625.
MARILLAC (Michel de), garde des sceaux, V, 3, 385-388.
MARILLAC (de), intend. de just., V, 520, 522, 525, 527.
MARILLAC (maréchal de), V, 390n, 393.
MARIN, capit., V, 103.
MARIN (Mme), VI, 152. — Voir Kerbringal.
MARION (L.), V, 584n, 608n, 612n.
MARION (Marcel), VI, 232n, 233n, 236n, 238n, 244n, 245n, 256n, 274n, 280n, 283n, 289n, 293n, 306n, 309n, 318n, 324n, 327n, 329n, 340n, 348n, 363n.
MARION (Michel), IV, 537, 617.
MARIONNEAU, II, 310n.
MARIUS D'AVENCHES, I, 248, 443n.
MARMOHEC, II, 75, 529.
Marmousets (parti des), IV, 79.
Marmoutier (abb. de), I, 468n, 470n, 472n, 555; II, 325, 338n, 427n, 436; III, 33, 46, 104, 106n, 115, 116, 130, 131, 133, 134, 137, 175, 176, 180, 185-187, 207, 209, 218; V, 582.
MARMOUTIER, aloier, III, 131n.
Marne (la), riv., I, 24.
Marne, I, 40.
MARNIÈRE DE LA BIFFARDIÈRE (Jean de), cons., V, 266.
MARNIÈRE DE GUER (de), cons., VI, 75, 138, 311.
MAROT (Clément), V, 25, 603.
MAROT DES ALLEUX (Raoul), V, 330-333.
MARS, I, 62, 175-179, 186; II, 191; VI, 273n; — (soldats de), I, 163-167, 170, 178.
MARS (P. Noël), V, 582.
Marsac, I, 332, 333; II, 344; III, 134, 137.
MARSAC, chan., V, 344n.
Marseille, I, 91; III, 352; V, 10.
MARSILLE (Marcello Andrea, dit), V, 305, 315.
MARSUS, I, 196n, 532.
MARTAINVILLE (Scott de), VI, 272n.
MARTEAU (François), graveur, VI, 403, 404.
MARTEL (Charles), II, 2. — Voir Charles-Martel.
MARTEL (Geoffroy), III, 16. — Voir Geoffroy.
MARTÈNE (Dom), I, 201, 516n; II, 98n; III, 176n, 177n, 220n, 564n, 831.
MARTEVILLE (A.), IV, 555n; V, 143n; VI, 172n.
MARTHE, I, 196; IV, 190.
MARTIAL, I, 269.
MARTIANUS CAPELLA, I, 526.
MARTIGNÉ (Péan Gaudin, seig. de), IV, 468. — Voir Gaudin.
MARTIGNÉ (Robert de), chancelier de Bretagne, IV, 130.
Martigné-Ferchaud, I, 36, 37, 65; III, 64n, 254; IV, 544, 547; V, 108.
MARTIGUES (Sébastien de Luxembourg, vicomte de), V, 56, 94, 352n. — Voir Luxembourg.
MARTIGUES (Mme de), V, 271, 336.
MARTIMONT (de), V, 74.
MARTIN V, pape, IV, 211n, 279n, 374.
MARTIN, évêq. de Tréguier, I, 558.
MARTIN, prêtre, I, 322, 536, 537.
MARTIN, prêtre, II, 310.
MARTIN, doyen, II, 371.
MARTIN, de Redon, II, 154.
MARTIN (Georges), V, 533n.
MARTIN (Henri), IV, 554n.
MARTIN (Pierre), sr de Broises, V, 71n, 159. — Voir Broises (de).
MARTIN (Raoul), alloué de Rennes, V, 97, 98, 159, 167, 347.
MARTIN (Pélagie), dame de Rohan, VI, 56.
MARTINES (Jean de), cons., V, 65n.
Martinière (la), V, 100.
MARTINUS, I, 146.
MARTINUS (L.), I, 85.
Martius, villa, II, 191, 193, 211, 227n.
Maryland (le), VI, 369.
Marzan, II, 128, 129, 206, 225, 226; III, 73, 124.
MARZAN (Butault de), cons., VI, 75, 91, 165.
Massérac, I, 37; II, 242, 344, 353.
Massoure (la), III, 330.
MATFRED, II, 466.
MATFRID (comte), II, 17, 25.
Matha, IV, 206.
MATHEFELON (seig. de), III, 39.
MATHIAS, fils de Budic, comte de Nantes, III, 12, 16n.
MATHIAS, fils de Gautier, III, 172, 181.
MATHIEU PARIS, III, 314n-317n, 320n-325n, 329n, 350n.
MATHIEU (Père), VI, 141.
MATHILDE, reine d'Angleterre, III, 17.
MATHILDE, épouse de Conan III, duch. de Bret., III, 35, 42, 276n, 614.
MATHILDE DE VENDÔME, ép. de Henri Ier, comte de Tréguier, III, 194, 616.
MATHURIN (abbé), V, 586n.
Matignon, III, 89, 96, 621; IV, 273n; VI, 254n, 265-268, 270, 274n.
MATIGNON (sire de), IV, 102, 115, 291, 468.
MATMONOC, abbé de Landevenec, I, 508n; II, 252, 253.
MATTHIEU (Pierre), V, 167n, 236n, 242, 245n, 260n, 262n, 325n.
MATUEDOI (comte), II, 139, 180n, 216, 345, 347, 348, 361, 362n, 372, 386, 387, 411, 498.
MAUBEC, IV, 299.
Maubreuil, I, 66.
MAUCAZRÉ (Jean), carme, IV, 375.
MAUCLERC (Pierre de Dreux, dit), duc de

Bretagne, III, 301, 303, 304, 308-317, 319ⁿ-331, 333, 339-341, 409; IV, 1, 116, 117.
MAUCLERC DE LA MUSANCHÈRE, évêque de Nantes, V, 607; VI, 290.
Mauge (pays de), II, 44, 45, 47, 63, 407-409ⁿ, 428, 429.
MAULDE (R. de), IV, 431ⁿ, 518ⁿ, 591ⁿ, 592ⁿ, 595ⁿ, 598ⁿ, 599ⁿ-601ⁿ.
MAULÉON (Jean), trésorier, IV, 272ⁿ, 291, 295.
MAULÉON (Guillaume de), III, 288.
Maumusson, I, 39, 66; III, 58ⁿ.
MAUNOIR (Père Julien), V, 513, 521, 572, 574, 589-596, 598, 624, 625ⁿ; VI, 47.
MAUNY (Olivier de), III, 546ⁿ, 556; IV, 56, 221.
MAUNY (René de), V, 71ⁿ.
Maupas, I, 13.
MAUPEOU (René de), chanc. de France, VI, 300, 303, 327, 330-338.
MAUPEOU D'ABLEIGES (Gilles de), V, 359, 361, 414, 416.
MAUPERTUIS (Jean Le Bouteiller, sire de), IV, 512. — Voir Le Bouteiller.
MAUPILLÉ, IV, 547ⁿ.
MAUPOINT (Jean), IV, 449ⁿ, 451ⁿ, 456ⁿ.
Maure, I, 44; II, 162, 175, 176, 179, 188, 191, 197ⁿ, 207, 232, 280, 284; III, 69; V, 267, 293.
MAURE (Claude de), V, 61ⁿ.
MAURE (François de), IV, 514ⁿ; V, 20.
MAURE (Jean de), III, 378, 380, 534; IV, 115.
MAURE (comtesse de), V, 103.
MAUREPAS (de), ministre d'Etat, VI, 249, 253, 279, 336, 347.
MAURES (les), III, 478; IV, 186.
MAURES OSISMIENS, I, 161, 163-166, 170, 328, 333.
MAURES VENÈTES (les), I, 163, 165, 167, 170, 333.
MAUREVEL, V, 66.
MAURICE, II, 11; III, 436.
MAURIÈS, VI, 277ⁿ.
Mauron, I, 32, 484; II, 248-250, 530; III, 426-429, 531, 536; — (bataille de), III, 422, 530, 532, 533, 540, 545, 548.
MAURY (l'abbé), VI, 389.
Maussionnaie, village, I, 37.
MAUTALENT, III, 540.
Mauve, I, 38, 89, 90; II, 393ⁿ.
MAWBRAI (Thomas), comte de Nottingham, IV, 106. — Voir Nottingham.
Maxent, I, 33ⁿ, 47; II, 107, 108, 112ⁿ, 114, 115, 126, 232, 287, 288, 344, 347ⁿ.
MAXIME, empereur, I, 60, 135, 213, 247; II, 442, 444-446, 448-457; III, 388.
MAXIMIEN HERCULE, empereur, I, 160, 187, 273; II, 442, 444, 447; IV, 192.
MAXIMILIEN D'AUTRICHE, roi des Romains, empereur d'Autriche, IV, 495-497, 503, 510, 513, 514, 526, 528, 535, 548, 549, 556, 562, 569, 572-574, 578, 580, 581, 582ⁿ, 585, 587, 595, 596, 609.
MAXIMIN, empereur, I, 135, 192, 196.
Mayence, I, 163, 213, 214; IV, 625.
Mayenne, II, 50; III, 194; V, 106, 166, 218, 226.
Mayenne (la), riv., II, 45ⁿ, 49, 63, 73, 74, 87, 90, 111, 116, 138, 407, 478, 480; III, 20.
Mayenne (la), départ., I, 18, 33-35, 37, 443ⁿ; IV, 597ⁿ; V, 217ⁿ, 240ⁿ.
MAYENNE (de), III, 278.
MAYENNE (Geofroi de), III, 48, 49.
MAYENNE (Juhel de), III, 39, 287ⁿ, 297.
MAYENNE (Charles de Lorraine, duc de), V, 65, 71, 79, 80, 84, 105, 114, 148, 157, 166, 168, 183, 198, 230, 231, 237, 242, 273, 274, 276, 297, 328.
MAYENNE (duc de), V, 364, 375.
MAYNON D'INVAU (contr. gén.), VI, 327, 349.
MAZALON (Guillaume de), III, 363ⁿ.
MAZARIN (cardinal), V, 420-425, 427, 428, 436, 437, 440, 441, 444, 445, 448, 449, 559, 571, 601.
MAZARIN (Armand de la Meilleraye, duc de), V, 448, 450, 454, 458-460. — Voir La Meilleraye.
MAZEAU, VI, 347.
Mazerolles, lac, I, 39.
MAZIN, ingén., VI, 257, 259, 261ⁿ.
Méan, I, 39, 87.
Meaux, V, 4ⁿ, 10, 63.
MEAUX (vᵗᵉ de), V, 69ⁿ, 70ⁿ, 84ⁿ, 164, 340ⁿ, 354ⁿ.
Mecé, I, 35; V, 108.
MÉCÈNE, IV, 603, 625; V, 122.
MÉDICIS (cardinal de), IV, 605.
Méditerranée (mer), I, 72; III, 330; IV, 426; V, 404.
Médréac, II, 164, 207, 208, 217, 230, 232, 234, 241, 279.
MÉDUSE, I, 117.
Mée (la), III, 275, 278, 294.
MÉEL (Olivier de), IV, 330, 333, 334, 336-339, 365, 366.
MEFFRAIE (la), IV, 249.
MÉGLA, I, 238, 335.
Mégrit, III, 194.
MEHEU, VI, 101, 138.
Méhun-sur-Yèvre, IV, 373.
MEIDOU (Thomas), IV, 131.
Meillac, I, 200; III, 562.
Meingar (le), pointe, I, 9.
Meinguen, I, 67.
Mein-Manach (ler'h), II, 520, 521.
Méjusseaume (chât. de), V, 223.
MELAR OU MELOIR, I, 378-380, 401-403, 405, 408, 433.
MELBOURNE (Thomas de), IV, 20, 113, 134.
MELDOC, évêq. de Vannes, II, 266.
MELECE (Robert de), IV, 69.
MELESSE (Guy de), III, 201.
MELESSE (Picquet de), prévôt de la maréch., VI, 87, 89, 90, 108, 122, 130, 156, 272ⁿ, 380.
MELGA, roi des Pictes, II, 444.
Melgven, I, 162; V, 72.
MELIAU, fils de Budic, I, 374, 376, 378, 379, 400, 401, 435, 466.
MELIPART (Robinet), III, 518.

MELLAC (Bonaventure Hervieu de), VI, 53, 55, 65, 66, 80-83, 88, 103, 104, 107, 109, 110, 112, 122, 123, 129, 136, 139^{n}, 153.
MELLAC (Mme Hervieu de) (Gillonne de Bohal), VI, 103, 104, 137, 145.
Mellac, II, 208^{n}.
Melle, I, 121.
Mellerai (abb. de), III, 192, 254; V, 582^{n}.
MELLET (Julien), V, 97.
MELLIER (Gérard), VI, 49^{n}, 63, 64, 68^{n}, 71, 72, 79^{n}, 95, 96^{n}, 98^{n}, 99, 100^{n}, 115, 116^{n}, 136, 139^{n}, 156-158, 248, 400.
MELLIER, de Vitré (Pierre), IV, 507^{n}.
MELLINET, général, II, 393^{n}; V, 567^{n}.
Mellionec, I, 29.
MELLO (Guy de Nesle, sire de), III, 530.
MELLON (Geffroy), III, 517, 523, 528.
MÉLOIR, comte de Cornouaille, II, 281.
MELOT (Gilles), V, 56, 57, 65^{n}.
Melrand, I, 28, 181; III, 74^{n}, 346.
MELUN (Jean de), comte de Tancarville, III, 530.
Melun, III, 3, 314, 350; IV, 155, 156^{n}; V, 52.
MÉLUSINE, VI, 209.
MEN DE GUÉRANDE, III, 69, 73^{n}.
MÉNAPIENS (les), I, 71.
MÉNARD, VI, 208.
MÉNARD (Hugues), I, 453^{n}; II, 327^{n}.
Mendon, I, 493, 494; II, 520; III, 74.
Mené, mont. et lande, I, 12-14, 16, 18-20, 27-29, 31, 32, 36, 43-46, 309^{n}; V, 207; VI, 62.
Ménéac, I, 33; III, 511^{n}.
MENEDUC, I, 455.
MÉNEUF (du Boays de), VI, 200, 204, 208, 214, 217.
MENEUST (Guillaume), V, 75.
Ménévie, I, 276, 278, 386, 389, 497.
Menez-Branquet, I, 17.
Menez-Bras, I, 17.
Menez-Bré, mont., I, 14, 20, 414, 420, 423, 433, 436, 442; II, 268^{n}; IV, 231, 232.
Menez-Fauten, I, 14, 24.
Menez-Hom, mont., I, 16, 17, 24, 67, 258, 313, 321, 379^{n}; III, 77, 240, 241; V, 255.
Menez-Kerspers, I, 14, 129.
Menez-Kerqué, I, 17, 26.
Mengleuz, I, 429.
MENGUION, III, 62^{n}.
Ménorval (chât. de), VI, 123, 124.
MENOT (Michel), IV, 190.
MENOU, VI, 123.
MENOU (Jacques de), abbé de Bonrepos, VI, 221.
Menroignant, I, 111.
MENWALLON, colon, II, 198.
MERAULT DE LA NOË (Julien), V, 101.
Merboux (mont), I, 13.
MERCHRIT, II, 150.
Mercie (royaume de), I, 240, 242-244, 246, 339.
MERCIER (Père), V, 165.
MERCŒUR (Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de), V, 26, 47^{n}, 74, 78-81, 83-91, 93, 94, 96-114, 116-130, 133, 134, 143^{n}, 144-151, 153-159, 161-163, 168-177, 180, 181, 183-221, 223-238, 241, 242, 246-254, 258, 262, 264-267, 269-279, 282-284, 286, 287, 289, 292, 293, 295-299, 302-305^{n}, 311, 319, 323-330, 332, 333^{n}, 335-341, 343, 345, 348-352, 354-357, 364, 366, 367, 383, 396, 397, 584; VI, 42^{n}, 161.
MERCŒUR (duc de), fils du duc de Vendôme, V, 423, 428.
MERCŒUR (Louis de), duc de Bretagne, V, 122.
MERCŒUR (Marie de Luxembourg, duchesse de), V, 81, 82, 110, 121, 122, 129, 164, 169, 192, 230, 238, 336-339, 341, 348, 352^{n}, 364.
MERCŒUR (Mlle de) (Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme), V, 339, 341, 364. — Voir Vendôme.
MERCŒUR, V, 79^{n}.
MERCURE, I, 62, 116, 175-177, 185.
Merdrignac, I, 128; III, 53^{n}, 511, 515.
Merdy (le), III, 587.
MÉRIADEC, IV, 448.
MÉRIADEC (CONAN), III, 389, 390. — Voir Conan.
MERIHEN, III, 60.
MERIMÉE (Prosper), I, 110, 180; III, 96, 97.
Merioneth, comté, I, 245^{n}, 415.
MERLAND (C.), VI, 276^{n}.
Merléac, I, 13; IV, 297.
MERLET (François), I, 549.
MERLET (L.), IV, 606^{n}.
MERLET (René), I, 290; II, 43^{n}-46^{n}, 47, 49^{n}, 50^{n}, 54^{n}-56^{n}, 58^{n}, 60^{n}-62^{n}, 74^{n}-77^{n}, 79^{n}-82^{n}, 88^{n}, 97^{n}, 101^{n}, 102^{n}, 104^{n}, 105^{n}, 113^{n}, 138^{n}, 268^{n}, 273^{n}, 333^{n}-342^{n}, 344^{n}, 345^{n}, 349^{n}, 356^{n}, 357^{n}, 361, 364^{n}, 365^{n}, 387^{n}-389^{n}, 392^{n}-394^{n}, 405^{n}-409^{n}, 415^{n}-417^{n}, 420^{n}, 421^{n}, 424^{n}-430^{n}, 432^{n}, 433^{n}, 435^{n}-437^{n}, 477, 479^{n}, 480^{n}, 482^{n}-486^{n}, 512^{n}, 517^{n}, 529^{n}; III, 4^{n}, 10^{n}, 172^{n}, 181^{n}.
MERLIN (Denis), IV, 300.
MERLIN, I, 50; III, 286, 367, 519, 523, 525.
Mernel, II, 107, 108, 232, 285.
MÉROVINGIENS (rois), I, 285, 287, 288, 353, 406, 408, 443, 444, 451, 501, 537; II, 31; III, 294.
MERRIAN (Jehan), médecin, IV, 298.
Mersen, II, 59.
Mersey (la), I, 309.
Merthiniac, II, 179.
Merven (Jehan), IV, 298, 299.
MERVIN, roi breton, II, 442.
Mésanger, I, 90.
MESCHINOT (Jean), poète, IV, 308, 310, 359, 360, 372, 373, 405^{n}, 412, 422^{n}, 445-447^{n}, 603, 619-621^{n}, 630.
Méseaux (les), mont., III, 504.
MESGOUEZ (Troïlus de), marquis de la Roche, V, 71^{n}, 103. — Voir La Roche.
Meslan, III, 74; VI, 56, 73.
MESLE (de), V, 175. — Voir du Chastel.
MESLIER, V, 230.
MESMES DE ROISSY (J. de), V, 414.
MESNARD (Paul), V, 624^{n}.

Messac, II, 44; IV, 213, 225, 538, 577; V, 264-266, 293.
MESSAGIER (Alain), III, 128n.
Messai, II, 317n.
MESSALINE, VI, 69.
MÉTRA, VI, 357.
METTAYER (Iamet), V, 200n, 339n.
Metz, V, 47; VI, 176.
Meu (le), riv., I, 35, 36, 46, 47, 200, 257, 261, 423-425, 480, 481; II, 230-232, 234; III, 68.
Meung-sur-Loire, III, 250.
MEUR (Vincent de), V, 599.
Meurthe-et-Moselle, départ., V, 79n.
Meuse (la), riv., II, 80, 374n.
MEVOR, I, 495.
Mezarnou (chât. de), V, 178n, 290, 304.
MÉZERAY (Fr. Eudes de), V, 206n, 234n, 284n, 594.
Mézières, II, 374n; IV, 551n, 552n, 554; V, 364.
MIANNE (de), colonel, VI, 72, 87-94, 99, 100, 107n, 108n, 110, 118, 126, 136, 144, 145, 156-158, 161.
MICAULT, VI, 221.
MICHAU DE MONTARAN, VI, 3. — Voir Montaran.
MICHAU DE RUBERZO, sén. de Rennes, VI, 4. — Voir Ruberzo.
MICHAUD ET POUJOULAT, V, 366n, 369n, 375n.
MICHÉE, II, 385n.
MICHEL, abbé, III, 164n.
MICHEL (Fr.), I, 320n; II, 118n.
MICHEL, Sr DE LA GARNISON, V, 224.
MICHELANT (A.), V, 38n.
MICHELET, IV, 79n, 87n.
Middlesex, comté, I, 239.
MIDORGE, maît. des req., VI, 96, 99n.
MIGNE, I, 563n; II, 367n, 441, 513; III, 26n, 244n, 246n, 247n, 249n.
MIGNOT (F.), V, 525.
MIGRON (seig. du), II, 336; III, 61, 112, 116.
Milan, II, 447; IV, 192, 336, 459; V, 11; — (duché de), IV, 595, 596; V, 3.
MILAN (Valentine de), duchesse d'Orléans, IV, 82.
Milanais (le), IV, 594-596, 604; V, 3.
MILBEAU (F. Yves), domin., IV, 231, 297.
MILCONDOIS, II, 466.
MILÈS, chevalier, III, 434.
MILESENDIS, III, 165n.
Milford, IV, 151.
MILLIN, I, 137n; III, 619.
MILLON (abbé), V, 174n.
MILN (James), I, 151, 152, 183, 184.
MILON, II, 160.
MILON (Bertrand), IV, 612n.
Milon (lai de), III, 223.
MINERVE, I, 136, 175, 176, 185, 186.
Minette (la), riv., I, 18.
Minez-Morvan, II, 11-13, 18, 20, 21, 23, 232, 342.
MINIAC (de), III, 278.
Miniac-Morvan, I, 475; IV, 167, 169.
Minibriac, I, 361n; III, 86, 91, 110, 272, 401; IV, 234.
Minière, villa, II, 129, 190.
Minihis (les), IV, 396.
Minihi-Tréguier, III, 88, 370.
MINIMES (les), V, 150, 369, 370.
Minou (pointe du), V, 566.
Minquiers (les), rochers, I, 7, 428n.
MIRABEAU, VI, 389.
Mirebeau, III, 289, 290, 294; V, 339.
MIRHEN, III, 60.
MIROMESNIL (de), garde des sceaux, VI, 370, 375.
MIRON (François), trésorier, V, 121, 280, 282, 413.
Missillac, V, 52, 209, 292; VI, 102.
Missiriac, III, 108.
MISSIRIEN (Guy Autret de), V, 619.
Mississipi (le), VI, 2, 14, 15, 58, 60, 61, 112.
MITTONE (Robert), IV, 113.
Mitylène (île de), IV, 595.
Mi-Voie, III, 514, 516, 519, 520, 522, 528, 530, 544n, 578; IV, 8.
MOCAM (François), V, 71n.
MODÈNE (duc de), VI, 216n, 225.
MODÉRAN, I, 197.
MODÉRIC, I, 179.
MODESTUS, évêq. de Vannes, I, 204n; II, 266, 464.
Modez (ile), I, 21, 363, 365, 510.
Moëlan, III, 76n.
Moëllien, III, 121.
MOËNKEN, II, 180.
MOËT DE LA FORTEMAISON, I, 180.
MOGON (Mars), I, 178, 179.
Mohon, I, 483; II, 107, 108, 231.
MOISAN, telonarius, III, 118.
Moisdon, III, 192.
MOISDON (Alain de), III, 192.
MOÏSE, IV, 174.
MOÏSE, archidiacre, III, 218.
MOLAC (sire de), IV, 115, 221, 305, 307, 514n.
MOLAC (marquis de Rosmadec, baron de), IV, 622n; V, 120, 153, 309, 367n, 380, 392, 461, 475, 478n, 479, 486, 487, 570. — Voir Rosmadec.
Molac, I, 30, 46, 47; II, 6, 7, 32, 143, 145-147, 164, 173-175, 201, 206, 208, 225, 226, 228, 230, 231, 233, 234n, 247, 248, 465, 466; III, 134; VI, 61.
MOLDAVIE (prince de), V, 347.
Molène (île), I, 5; V, 589.
MOLEYNS (Adam), IV, 343.
MOLIÈRE, IV, 303; V, 449, 613.
Molière (chât. de la), I, 34, 37.
MOLINET (Jean), chroniqueur, IV, 552n, 555n, 574n, 576, 578, 579n, 581n.
MOLINIER, III, 509n, 530n, 532n, 535n, 546n, 562n, 576n.
MOLLANDON, VI, 17.
MOLLEVILLE (Bertrand de), intend., VI, 367, 371-374, 376, 379-383.
Moluques (les), V, 133.
MOMMSEN, I, 270n, 410n, 411n.
Monaco, III, 467n.

Monceaux (chât. de), V, 63.
Monceaux (Guillaume de), III, 374, 380.
Moncontour, I, 12, 13, 44, 155; III, 88, 90, 91, 135[n], 296, 365, 401, 534; IV, 30[n], 88, 109, 157, 158, 161, 167, 170, 197, 211, 321, 322, 329, 330-332, 386[n], 537, 568, 633, 634; V, 43, 85, 123, 172, 173, 197, 206, 207, 221, 222, 241, 242, 264, 292, 366, 367[n], 373, 593; VI, 60, 351.
Moncontour (Vienne), V, 64.
Monmerqué, V, 402[n], 409[n], 462[n], 468[n], 475[n], 476[n], 478[n], 493[n], 541[n], 558[n], 624[n].
Monmouth (Geofroi, Gaufroi ou Gottfried de), I, 22[n]; II, 441, 443[n]-448, 451, 454-458, 460, 462, 463; III, 389; IV, 381, 622; V, 620.
Monmouthshire, I, 245[n], 285, 415, 421[n], 423[n].
Monnerie (Jean), V, 108.
Monnières, I, 537; V, 90.
Monpion (de), capit., V, 260.
Monstrelet, chroniqueur, IV, 147[n], 158[n]-162[n], 198[n], 220[n]-222[n], 240[n].
Montafilant, I, 177, 403, 404; IV, 319, 321.
Montafilant (Charles de Dinan, sire de), III, 534; IV, 49-51, 56[n], 59, 65, 68, 69, 157, 160, 242, 312, 319. — Voir Dinan.
Montafilant (François de Laval, seig. de), IV, 522. — Voir Laval.
Montagnes Noires (les), I, 14-17, 23, 25-27, 31, 43-47, 67, 68, 395; II, 139; III, 80; V, 496, 506, 508, 638; VI, 62.
Montaigne (Michel de), V, 510.
Montaigu, III, 329; IV, 458; V, 61, 90, 91.
Montaigu (comte de), IV, 480.
Montaigu (marquis de), VI, 272.
Montaigu (maréchal d'Alègre, marquis de), VI, 182. — Voir Alègre.
Montaigu (Marguerite de), III, 329.
Mont-Alahart, II, 193.
Montalais (Mathurin de), abbé de Saint-Melaine, V, 151, 186, 221, 242, 244, 280, 347, 583.
Montalembert (François de), V, 103.
Montalot, III, 86[n].
Montaran (Michau de), trés. des Etats, V, 483, 539, 548, 550; VI, 3, 4, 6, 12, 15, 21-24, 28, 51, 107, 108, 127, 164.
Montargis, IV, 408, 409, 511, 512, 514, 522, 525, 526; V, 13.
Montauban (Arthur de), IV, 319, 329-331, 333-336, 338, 339, 361[n], 365-367, 430, 431.
Montauban (Esprit de), IV, 468, 538.
Montauban (Guillaume de), III, 292[n], 483, 515, 517, 527, 531, 532, 534; IV, 498, 564[n], 623.
Montauban (Jean de), maréchal de Bretagne et amiral de France, IV, 329, 333[n], 345, 350, 354, 356, 368, 369, 424, 430, 431, 448[n], 456, 597; V, 4[n].
Montauban (Jean de), s[r] du Goust, V, 168. — Voir du Goust.
Montauban (Olivier de), IV, 32, 50, 51, 54, 56, 58, 61, 68, 101, 115, 160, 218.
Montauban (Philippe de), chancelier de Bretagne, IV, 508, 509, 564-566, 569, 570, 574, 578, 581, 582, 588[n], 589, 605.
Montauban (Robert de), IV, 230.
Montauban (Catherine de), IV, 564[n].
Montauban (Marguerite de), IV, 564[n].
Montauban (Marie de), IV, 365[n], 597[n].
Montauban, I, 47; III, 27[n], 68, 69[n]; IV, 336, 349, 350.
Montauban (Tarn-et-Garonne), V, 63, 66, 379.
Montay (Jean de), carme, IV, 378[n].
Montbareil, I, 303[n].
Montbarot (René Marec, s[r] de), capit. de Rennes, V, 61[n], 95, 97-102[n], 111-113, 119, 120, 128, 129, 208, 222, 247, 254, 255, 258, 266, 282, 287, 324, 328, 346, 347[n], 348, 356, 358, 489[n].
Montbazon (Marie de Bretagne, duchesse de), V, 427.
Montbazon, II, 436; III, 365, 417.
Montbert, III, 194, 511[n].
Montbourcher (Alain de), IV, 60, 68.
Montbourcher (Antoine de), marquis du Bordage, V, 20, 56, 57, 60, 61[n], 63, 107, 112, 113, 153.
Montbourcher (Bertrand de), IV, 68.
Montbourcher (Gabriel de), s[r] de Tréméreuc, V, 330. — Voir Tréméreuc.
Montbourcher (René de), marquis du Bordage, V, 97, 120, 609, 610.
Montbourcher (Simon de), III, 377, 531, 534.
Montbourcher (marquis de), VI, 386.
Montbourcher (Jeanne de), fem. de François d'Acigné, sire de Montejean, V, 63.
Montbourcher de la Magnanne (Gabriel de), cons., VI, 165.
Montbourcher de la Magnanne (René de), prés. au Parl., VI, 314.
Montbran, I, 126; III, 96, 621.
Montbrun (sire de), V, 470.
Mont-Cassin, I, 537; II, 258.
Montclus (Vivet de), évêq. de Saint-Brieuc, VI, 196, 208, 221.
Montdidier, IV, 478, 485.
Mont-Dol (le), I, 11.
Montécler (Madeleine de), V, 233.
Montecuculli, V, 22[n], 46[n].
Monterblanc, V, 624.
Montereau, IV, 161, 402.
Montertelot, I, 32, 437.
Montespan (M[me] de), V, 541, 602.
Montesquiou (maréchal de) (Pierre d'Artagnan), VI, 1, 3, 4[n], 5-8[n], 10-12[n], 13, 14[n]-17, 23-26[n], 27-33, 36-38, 40-45, 49[n], 53[n], 60, 63, 64, 70, 71, 74, 75, 77-79, 81-83, 85-87, 90, 101, 102, 107-109, 113, 115, 116[n]-120, 127, 135, 151, 159, 161, 164, 165, 169, 170, 192, 341.
Montesquiou (comte de), VI, 76, 81.
Montfalcon (de), V, 481[n].
Montfaucon, III, 53[n], 372.
Montfaucon (Dom), I, 122, 123[n]; III, 368.
Montfaucon (Gabriel de), IV, 552, 567.
Montfort, héraut, IV, 383.
Montfort (Amaury de), III, 287[n], 292[n].

Montfort (Briant de), IV, 68.
Montfort (Guillaume de), évêq. de Saint-Malo, IV, 218, 284.
Montfort (Nicolas de), V, 24. — Voir Laval (Guy XV de).
Montfort (Raoul de), III, 38, 49, 123, 287, 483, 484, 520, 530, 534, 557, 578^{n}.
Montfort (Raoul, sire de), IV, 49, 50, 54, 56^{n}, 115.
Montfort (Maison de), I, 49, 56; II, 400; III, 447; IV, 1, 3, 4, 9, 12, 46, 136, 307, 311, 357, 496, 523, 533, 537; V, 230.
Montfort (Jean, comte de), III, 380, 382, 383, 400, 401, 404, 407-409, 411-413^{n}, 414-450, 464, 473, 479, 481, 484, 486, 492, 493, 495-501, 509, 510, 514, 557^{n}, 563, 565, 566, 572^{n}.
Montfort (Jean, comte de) (Jean IV), III, 442^{n}, 445-448, 457, 489, 490, 492, 494, 508, 549, 559, 561, 564, 566, 568-581, 583, 585-588^{n}, 589-592^{n}, 593, 594, 596, 597, 616; IV, 5, 7-10, 19, 26, 33, 48, 54, 72, 95, 96, 120, 133, 151, 198, 290.
Montfort (Guerre de Blois et de), I, 23, 56; III, 129, 300, 411, 422, 423, 437, 444, 457, 459, 464, 480, 487, 502, 506, 507, 509^{n}, 511, 514, 515, 533, 543, 551, 564, 568, 574^{n}, 578, 579, 582, 622; IV, 2, 6, 10, 26, 32, 37, 71, 96, 107, 118, 121, 128, 141, 290, 388, 622.
Montfort (Béatrix de), III, 382.
Montfort (Jeanne de Flandre, comtesse de), III, 441, 443, 446, 447, 449-454, 459, 464, 470, 471, 478, 486-488, 615; IV, 83, 96^{n}, 204. — Voir Jeanne de Flandre.
Montfort, I, 36, 46, 47, 49, 481^{n}; III, 27^{n}, 53, 68, 69, 93, 123, 126, 129, 162, 282, 299; IV, 167, 169, 205^{n}, 283^{n}, 386^{n}, 391, 568, 580, 623^{n}; V, 104^{n}, 124, 222, 242, 264, 266, 267, 416, 593; VI, 200, 348; — (abbaye de), IV, 115; V, 20; VI, 217.
Montfort l'Amaury, III, 382, 402, 433, 583; IV, 9, 11, 66, 294, 296^{n}, 306, 411; V, 6^{n}.
Montfortistes (les), parti de Montfort, III, 431, 435, 436, 445, 451, 453, 455, 461, 463, 465^{n}, 467, 471, 472, 475, 479, 480, 482, 483, 486, 492, 493, 495, 496, 498, 504, 509, 516, 517, 535^{n}, 539, 546^{n}, 549; IV, 6, 52, 57, 120, 133, 237.
Montgaillard (Claude de Percin de), V, 514, 515.
Montgaillard (Charles de Percin, marquis de), V, 514-516, 522, 524, 525.
Montgaillard (marquise de), V, 522. — Voir Plœuc et Thymeur.
Mont-Gargan (le), II, 286.
Montgermont (Drouet de), VI, 214, 245.
Montglat, V, 428^{n}.
Montglonne (monast. de), III, 10.
Montgommery (Jean de), III, 484.
Montgommery (Robert de), III, 12.
Montgommery (comte de), V, 49, 53, 60, 63, 67, 173, 196, 197^{n}, 200, 252, 293, 332, 350.
Montgommery, comté, I, 245^{n}, 415.
Monti (Philippe de), card., V, 583.
Montigny (Jean de), V, 613, 615, 616.
Montigny (Julien de), s^{r} de la Hautière, V, 194, 232, 233, 236, 278, 350, 360.
Montigny (Louis de), gouv. de Sucinio, V, 154, 194, 224, 232, 233, 278.
Montigny-le-Roi, III, 210^{n}.
Montils-lez-Tours, IV, 474, 579.
Mont-Jou, II, 442, 443.
Montlhéry, IV, 447^{n}, 449, 453^{n}, 464.
Montlouis (Thomas de), VI, 48, 57, 58, 60-62, 65^{n}-67^{n}, 70, 71^{n}, 73-77^{n}, 78, 79^{n}, 80, 81, 82^{n}-86, 92, 93, 104, 106, 108, 110-112, 122, 127, 128, 130, 133, 136, 138, 140-147, 149, 152, 165^{n}.
Montlouis (Mme de), VI, 58-60^{n}, 75, 77^{n}, 83, 85^{n}, 86, 93, 111, 112^{n}, 121, 130, 137, 145, 151, 165.
Montluc (maréchal de), V, 389.
Montmartin (Jean du Matz), s^{r} de M. et de Terchant, gouv. de Vitré, chroniqueur, V, 61^{n}, 102^{n}, 108^{n}, 110^{n}, 111, 113, 114^{n}, 120, 143^{n}, 161, 169, 173, 178, 181^{n}, 197^{n}-199^{n}, 201-208, 210^{n}-212, 217^{n}-219, 223^{n}, 225-227^{n}, 232, 234^{n}, 236^{n}, 241^{n}, 243, 245, 247, 248, 250^{n}, 251, 255^{n}, 260^{n}, 261^{n}, 263, 264, 266-268^{n}, 282, 293^{n}, 295, 299, 306^{n}, 310, 316^{n}, 321, 322^{n}, 324-326^{n}, 327, 328, 332, 335-338^{n}, 341, 342, 348, 367^{n}.
Montmirail, III, 276.
Montmorel (abb. de), I, 553.
Montmorency, sire de, III, 449.
Montmorency (Anne de), connétable de France, V, 18, 47, 49, 52^{n}, 54, 59, 62, 63, 294.
Montmorency (duc Henri de), connétable de France, V, 69, 212, 216, 324, 338, 340, 342^{n}, 343^{n}, 393, 394.
Montmorency (François de), V, 65.
Montmorency (François de), V, 583.
Montmorency (Guy de), V, 213^{n}.
Montmorency-Bouteville (François de), V, 392, 478^{n}, 619^{n}; VI, 135.
Montmorency - Damville (Charles de), amiral de France, V, 382, 397.
Montmorency (duchesse de), V, 371.
Montmorin de Saint-Herem (comte de), VI, 367, 368, 374, 379.
Montmoron (de), cons., V, 527.
Montmuran (de), VI, 272^{n}, 328, 362.
Montmuran (chât. de), III, 66, 271, 276, 545, 546; IV, 28, 555; V, 222.
Mont-Noir, I, 16.
Montoire (Jean de), III, 304.
Montpellier, III, 588^{n}; V, 77, 95^{n}, 381.
Montpensier (comte de), IV, 532, 538, 542.
Montpensier (Louis de Bourbon, duc de), gouv. de Bretagne, V, 26, 62, 64-66, 69, 72, 74, 81, 111, 396.
Montpensier (François de Bourbon, duc de), gouv. de Normandie, V, 119, 168.
Montpensier (Henri de Bourbon, prince de Dombes, duc de), V, 211, 215-217, 220-223, 225, 240, 287, 382, 388^{n}.
Montpensier (duchesse de), V, 97^{n}.
Montpensier (Marie de Bourbon, duchesse de), V, 223^{n}.

Montpensier (Mlle de), V, 382-384, 388^n, 390^n, 440.
Montréal, V, 37.
Montréal (marquis de), VI, 153.
Montrelais (Hugues de), évêq. de Saint-Brieuc, IV, 8, 11, 16.
Montrelais, III, 58, 467^n.
Montreuil (Picquet de), cons., VI, 301-303, 308, 313, 315, 318, 336.
Montreuil-sur-Canche, II, 370, 371, 385.
Montreuil-sur-Mer, II, 443^n, 510, 511.
Montreuil-sous-Pérouse, III, 177, 178^n; IV, 500^n; V, 56^n.
Montreux (Nicolas de), V, 121.
Montrevault, V, 62.
Montrevault (seig. de), III, 34.
Mont Saint-Michel, I, 7-9, 18, 19, 130, 553, 554; II, 425^n, 426, 429^n, 430^n, 433^n, 443^n, 477; III, 3, 9, 14, 56, 57, 185, 231, 293; IV, 217, 218, 222, 262, 271, 323, 338, 339, 357, 362, 458^n, 474, 476-478, 539; V, 15, 65, 173, 197^n, 277, 336^n, 341, 604; VI, 313, 333.
Mont-Sion, II, 518.
Montsoreau (comte de), V, 120.
Montsoreau (Colette de Chambes, dame de), IV, 479, 481.
Montsorel (de), III, 278.
Mons-en-Puelle, III, 363, 371.
Morant (de), VI, 281.
Moranvillé (H.), III, 416^n, 424^n, 434^n, 435^n, 467^n, 483^n, 492^n.
Morat, IV, 490.
Moraud (Jean), IV, 244.
Morbihan (le), I, 3, 4, 5, 7, 9, 29, 46, 72, 87, 92, 94, 96, 101, 104, 147, 161, 181, 182, 222, 223, 257^n; II, 55^n, 194^n, 205^n; III, 73, 96, 185, 345^n, 371, 478, 581; IV, 89; VI, 80, 88, 275; — (édit du), V, 399, 414; — (Compagnie du), V, 398, 399, 429.
Morbihan (le), départ., I, 16, 30-32, 64, 99, 100, 382^n, 391^n, 406^n, 412^n, 438, 455, 483, 555, 556; II, 153^n, 180^n, 197^n, 213^n, 290, 519, 520, 521; III, 426^n; IV, 167^n, 168, 626^n; V, 34^n, 300^n, 398, 572^n, 596^n; VI, 40^n.
Morbret, II, 411, 506.
Morcant, roi breton, I, 241.
Mordan, villa, II, 191.
Mordelaise (porte), I, 133^n, 141, 142; III, 551, 553; IV, 142, 143, 285, 312, 406, 416, 566; V, 20^n, 99, 100, 631; VI, 170.
Mordelles, I, 46; III, 67, 125; V, 96, 103, 151.
Mordelles (Olivier de), III, 536.
Mordreuc, I, 19, 406.
Moréac, II, 231, 263, 330, 507; III, 346.
Moréac (Thibaud de), évêq. de Dol, III, 360.
Moreau (chanoine), I, 111; IV, 570^n; V, 73^n, 113^n, 127^n, 151^n, 155, 156^n, 161, 170-172^n, 175^n-181^n, 200, 210^n, 218^n, 223^n, 224^n, 236^n, 238^n, 250-253, 255, 256^n, 259-263, 269, 270^n, 289, 291^n, 295, 296^n, 298^n-301, 303^n, 305^n, 306^n, 308^n-310^n, 316^n-318, 320^n-322^n, 496.
Moreau (Guillaume), receveur de Nantes, IV, 111^n, 132^n.
Moreau (Raoul), IV, 298.
Moreau (Robin), IV, 133.
Moreau (Victor), VI, 385.
Moreau-Gervesaye (Nicolas), V, 138.
Moreau de Mautour, I, 86.
Morée (la), III, 353^n.
Morel (Guyomar), III, 432.
Morel, procureur, V, 492, 493^n, 497^n, 525^n, 532^n.
Morel, huissier, VI, 96.
Moreri, I, 115, 553^n; III, 400^n; VI, 391.
Moret, IV, 449.
Moret, VI, 138.
Morfouace (Guillaume), IV, 41, 44, 104.
Morgannuc, I, 245^n.
Morguethen, III, 60.
Morhèdre, évêq., I, 457.
Morhen, III, 67.
Morhuen, III, 61.
Moric, I, 179.
Morice (Dom), I, 30^n, 32^n, 34^n, 35^n, 39^n, 44^n, 60^n, 85^n, 86, 96, 99, 101, 109, 113, 124, 139, 201, 218^n, 248^n, 290^n, 306^n, 350^n, 351^n, 373^n, 376^n, 377^n, 379^n, 389^n, 402^n, 430^n, 464^n, 468^n, 470^n, 475, 478^n, 481^n, 483^n, 487, 488^n, 498^n, 523^n, 536^n, 537^n, 541^n, 543, 549^n, 554, 555, 558; II, 5, 6^n, 11^n, 27^n, 28^n, 30^n, 31^n, 33^n-38^n, 40^n, 41^n, 45^n, 47^n, 48^n, 50^n, 53^n-56^n, 58^n, 60^n-65^n, 71^n, 75^n, 76^n, 78^n, 79^n, 81^n-83^n, 85^n, 88^n, 96^n-103^n, 105^n, 109^n, 113^n, 125^n, 126^n, 129^n, 130^n, 132^n, 133^n, 135^n, 138^n-140^n, 159^n, 160^n, 167^n, 168^n, 176^n, 187^n, 190^n, 192^n, 198^n, 208^n, 215^n, 221^n, 225^n, 235^n, 242^n, 269^n-274^n, 276, 282^n, 283^n, 296^n, 316^n, 318^n, 329^n, 339^n-341^n, 344^n, 345^n, 357^n, 369^n, 393^n, 407^n, 412^n, 416^n, 422^n, 423^n, 426^n, 430^n, 433^n, 435, 446, 447, 459-462, 465^n, 467^n, 474^n, 477^n, 479^n-481^n, 483^n-485, 503, 504, 517^n, 529^n; III, 5^n-9^n, 12^n-16^n, 22^n, 23^n, 25^n-27^n, 29^n-31^n, 33^n-39^n, 41^n, 44^n-49^n, 52^n, 57^n, 59^n-63^n, 65^n-73^n, 75^n-83^n, 89^n, 90^n, 92^n, 94^n, 104^n, 106^n, 109^n-119^n, 130^n, 131^n, 133^n, 134^n, 139^n, 140^n, 144, 145^n, 152^n, 154^n, 156^n, 158^n, 162^n, 165^n, 170^n-175^n, 178^n-180^n, 182^n, 183^n, 189^n, 191^n-195^n, 197^n-200^n, 202^n, 203^n, 205^n, 209^n, 210^n, 218^n-221, 242, 250, 251^n, 253^n, 254^n, 270^n-273^n, 275^n-281^n, 283^n, 286^n, 293^n, 295^n-298^n, 302^n-307^n, 309^n, 312^n, 313^n, 317^n-320^n, 322^n-326^n, 328^n, 329^n, 337, 338-341^n, 343^n-352^n, 354^n-358^n, 360^n, 363^n, 366^n, 376^n-379^n, 381^n, 383^n, 384^n, 391-397^n, 399-401^n, 403^n-405^n, 408^n, 409^n, 414^n, 419^n, 427^n, 431^n, 433^n, 436^n, 439^n-441^n, 444^n, 446^n, 448^n, 455^n, 459^n, 465^n, 484^n-486^n, 496^n-498^n, 502^n, 504^n, 505^n, 512^n, 515^n, 530^n, 531^n, 534^n-536^n, 540^n, 548^n-550^n, 554^n, 557^n, 560^n-563^n, 565^n, 566^n, 569^n-574^n, 576^n-579^n, 583^n-586^n, 589^n, 591^n, 593^n, 596^n, 597^n, 617^n, 619^n-621; IV, 6^n-9^n, 12, 16^n, 17^n, 19^n, 20^n, 26, 30^n-33^n, 40^n, 41^n, 47^n-51^n, 53^n-59^n, 62^n, 64^n, 66^n-68^n, 71^n, 72^n, 75^n, 78^n-82^n, 87^n-89^n,

91^n, 92^n, 94^n, 97^n, 100^n-102^n, 105^n-107^n, 109^n, 114^n-116^n, 118^n, 120^n-122^n, 127^n, 130^n, 134^n-136^n, 138^n, 139^n, 142^n-146^n, 148^n-161^n, 166^n, 196^n, 197^n, 199^n, 201^n, 202^n, 204^n-207^n, 211^n-213^n, 216^n-228^n, 230^n, 235^n, 236^n, 238^n, 239^n, 241^n, 242^n, 244^n-247^n, 251^n-260^n, 262^n, 263^n, 267^n, 268, 272^n, 279^n, 283^n, 284^n, 291^n, 292^n, 294^n, 295^n-307^n, 313-316^n, 318^n, 321^n-329^n, 331^n, 333^n-335^n, 337^n, 338^n, 342^n, 344^n-346^n, 348^n, 352^n-354^n, 356^n-362^n, 365^n-368^n, 371^n-373^n, 381^n, 383^n-386^n, 388^n, 390^n-392^n, 394^n, 396^n, 397^n, 399^n, 405^n-408^n, 411^n-413^n, 417^n, 419^n, 421^n, 422^n, 424^n, 425^n, 431^n-434^n, 436^n, 437^n, 439^n-442^n, 444^n, 447^n-451^n, 455^n, 456^n, 459^n, 461^n-463^n, 467^n-470^n, 472^n, 475^n, 479^n, 480^n, 483^n, 485^n, 486^n, 489^n, 491^n, 493^n, 495^n-497^n, 499^n, 500^n-502^n, 505^n-507^n, 509^n, 510^n, 512^n-514^n, 519^n-526^n, 528^n, 529^n, 531^n, 534^n-536^n, 539^n, 543^n-545^n, 547^n, 548^n, 550^n, 554^n-556^n, 558^n, 564^n-569^n, 571^n-577^n, 579^n, 580^n, 582^n, 587^n-591^n, 593^n, 596^n, 603^n, 609^n-616^n, 622^n, 623^n; V, 5^n, 7^n, 11^n, 13^n, 14^n, 18^n-20^n, 24^n-26^n, 30^n-32^n, 34^n, 46^n, 47^n, 49^n, 52^n, 53^n, 57^n, 59^n-62^n, 67^n, 69^n-71^n, 75^n, 85^n, 88^n, 101^n-103^n, 106^n, 108^n, 110^n, 111^n, 113^n, 114^n, 119^n, 143^n, 144^n, 151^n, 153^n, 156^n, 161, 169^n, 171^n, 173^n, 175^n, 177^n-179^n, 181^n, 184^n, 187^n, 189^n, 198^n-200^n, 204^n, 206^n, 208^n, 210^n, 212^n, 214^n, 218^n, 221^n-224^n, 227^n, 234^n, 236^n, 241^n, 242^n, 244^n-247^n, 250^n, 253^n, 255^n, 261^n-263^n, 267^n, 268^n, 272^n, 277^n-279^n, 282^n-284^n, 291^n, 293^n, 296^n, 298^n, 303^n, 304^n, 310^n, 312^n, 314^n-316^n, 322^n-325^n, 332^n, 336^n-339^n, 341^n, 344^n, 348^n, 350^n, 351^n, 573^n; VI, 156^n, 226.

MORICE DE BEAUBOIS (D. Hyacinthe), V, 582, 622.

MORIEN, III, 67.

Morieuc, I, 20.

MORIHEN, trésorier, III, 118.

MORILLON, V, 142^n.

Morimond (abb. de), III, 210.

MORIN (Guillaume), III, 354^n.

MORIN (E.), I, 328.

MORINS (les), I, 71.

Morlaix, I, 3, 5, 9, 15, 22, 81, 124, 165, 195, 284, 341, 343, 346, 356-359, 419, 508^n; II, 266, 443^n, 503, 526^n; III, 2, 11, 14, 54, 55, 81, 82, 86, 131, 280, 286, 320^n, 364, 378, 466-468, 478-480, 534, 575; IV, 30^n, 35, 55, 57, 67^n, 88, 106, 147, 167, 170, 171, 294, 297, 308, 319, 376^n, 386^n, 568, 573, 586, 602, 629^n, 632; V, 7^n, 9, 36, 38, 48, 73, 117, 124-126, 153, 156, 158, 164, 176, 177, 180, 191, 211, 228, 229, 237, 249-252, 262, 263, 269, 278, 296, 299, 303, 326, 356, 367^n, 400, 406, 447, 496, 506, 513, 514, 522, 573, 588, 609, 620; VI, 208, 221, 253^n, 254^n, 286, 313, 335.

Morlaix-Lanmeur, III, 54, 55, 82, 83, 86-88, 91.

MORLÉ (Robert de), III, 442^n.

MORNAY (Mme de), V, 161, 341.

MORNAY (Mlle de), VI, 167.

MOROC, doyen de Redon, II, 362.

MORONOË, I, 487.

Mortagne, IV, 235.

Mortain, III, 293; IV, 354; VI, 115.

MORTEMART (duchesse de), V, 454^n.

Mortemer, III, 14.

Mortiercrolles, IV, 597^n.

MORUNTIUS, moine, II, 281.

MORVAN, roi breton, II, 7-19, 20-24, 26-28, 30-32, 34, 43, 67^n, 220, 232, 252, 264, 418, 465, 469, 550, 553.

MORVAN, vicomte du Faou, III, 77.

MORVAN, vicomte de Léon, III, 82.

MORVAN, doyen de Vannes, III, 219.

Morvau, I, 545.

MORVEAUX (de), V, 485, 486, 487.

MORVILLIERS (Pierre de), chancelier de France, IV, 439.

MORZELLE (P. de), III, 378.

MORWETEN, abbé, II, 252^n.

MORWETEN, comte, II, 110, 138-140^n.

MOTEIL (Jean), V, 17.

Motreff, III, 79^n; V, 508.

Motte (chât. de la), III, 441; IV, 75. — Voir La Motte.

Motte (bois de la), I, 67.

Motte-Achard (la), IV, 203, 315.

Motte de Bougon (la), II, 45.

Motte-Broons (chât. de la), III, 540; IV, 28.

Motte-Glain (la), I, 37; V, 63.

Motte-Marciot (chât. de la), IV, 36.

Motte-Merioul (la), I, 349^n.

Mouais, I, 37; II, 103, 178, 179, 190^n, 222; VI, 101^n, 115, 116^n.

MOUCHERON, V, 61^n.

MOUFLE, VI, 164.

MOUILLARD (J.-M.), IV, 164^n-166, 168^n-172^n, 280^n, 374^n-377^n.

MOULAC (Jean), III, 563^n.

Moulineaux, III, 291.

Moulins, IV, 575; V, 393.

MOURIC, II, 188.

MOUSKET (Philippe), III, 323^n.

MOUSSAY, VI, 138.

MOUSSY (Jeanne de), IV, 500^n.

Mouster-Paul, I, 347.

Moustoirac, I, 29, 30.

MOUTIERS (Grout de), VI, 57. — Voir Grout.

Moutiers, I, 36; III, 40.

MOUTON DE BLAINVILLE, maréchal de France, IV, 34.

Mouzillon, I, 537^n.

MOWAT (comm^t), I, 142, 177, 179.

MOYON (Julien), VI, 138.

MOYON (frères), VI, 138.

MOYSE, chapelain, III, 193, 194.

MOYSEN (seig. du Broërec), III, 157.

MOYSEN (Jean), IV, 270.

MUCE (sire de la), IV, 115.

MUIRCHU MACCUMACHTENI, II, 511.

MULIONI, I, 179^n.

MUMMOLE, seig. frank, I, 557.

Munich, II, 527; III, 210^n.

Mur, I, 412, 484^n.

Muret (pointe du), I, 126.
Muridunum, I, 338[n].
MURIMOUTH (Adam de), chroniq., III, 443[n], 465[n]-468[n], 472[n], 473[n], 475[n], 478[n], 480[n], 482[n], 496[n], 497[n], 560[n].
Murin (lac), I, 37, 38.
MUSILLAC (Jean de), avoc. gén., V, 52.
MUSILLAC (M[me] de), VI, 78.
Mussain, village, II, 39[n], 239.
MUTILIEN (Elie de), IV, 68.
MUTILIEN (Jean de), III, 545[n].
MUZILLAC (Jean de), capit., IV, 295, 369, 373.
MUZILLAC (Pierre de), III, 72[n].
Muzillac, I, 30, 71; II, 32[n]; III, 72, 353, 354; IV, 165, 167, 254; V, 398.
MUZILLAC DE TREVALI (de), IV, 531.
MYNW ou MENW, II, 267, 268[n].
MYRON (François), intendant, V, 249.

N

Nagia, ruiss., II, 211.
NAGLE, VI, 137.
NAHUM, II, 384[n].
NAIMES, duc de Bavière, II, 119; III, 236, 237, 239, 240.
Naizin, I, 28.
NAMMATIUS, I, 220, 447.
Nançon (le), riv., I, 18; IV, 547.
Nancy, IV, 491; V, 79[n], 384[n].
Nant-Carban, monas., I, 275, 386, 389, 508, 509, 511.
Nantes, I, 25, 39, 45, 55, 66, 80, 82, 84, 85, 89, 92, 94, 103, 146-148, 150, 161, 165, 166, 179, 183, 184, 187-192, 195, 196[n], 198, 206, 222, 260, 264-266, 312, 327-329, 333[n], 334, 440, 449-451, 475, 503, 506, 531, 533-535, 537-541, 543, 546, 556, 567; II, 3-5, 17, 44-46, 50, 51, 58, 60-62, 72, 76-80, 101, 102, 104, 105, 170, 210, 234, 272, 311, 314, 315, 329, 333, 335-338, 341, 351, 357-360, 364, 374, 375, 378, 390-394, 396, 397, 403, 405, 406, 408, 413[n], 416, 417, 419-421, 423-430, 432-434, 437, 443[n], 470, 478, 486, 502, 528, 530; III, 16, 28, 29, 33, 34, 41, 43, 45, 46[n], 52, 53, 61, 63, 109, 115, 118, 130, 148-151, 156, 157, 171, 172, 175, 179-182, 191, 211[n], 221, 222, 229[n], 232, 270, 286, 288, 294, 295, 302, 303, 307, 309, 310, 316, 317, 319, 320, 337, 342, 353, 356, 366, 374[n], 377-379, 393, 394, 396, 417, 423-428, 430, 431, 434-441, 443-445, 449, 455, 468, 470, 472-476, 480, 501, 509, 530[n], 534, 535, 536, 547-549, 555, 576[n], 578, 580[n], 582[n], 584[n], 592, 596; IV, 16, 19, 22, 30, 55, 57, 58[n], 61-65, 67, 91, 93[n], 94, 111, 113[n], 115-122[n], 125-128, 131[n]-136, 139, 145, 146, 150, 153, 154[n], 156, 164, 167, 168, 170, 172, 199, 203, 206, 208, 210[n], 211, 213, 216[n], 219, 225[n], 228, 236[n], 240, 241, 245, 247, 249, 250, 254-257, 260, 263[n], 266, 269, 271[n], 272, 274-279, 282, 288, 294, 299, 300, 302, 308, 309, 311[n], 317[n], 319, 322, 323[n], 332, 343, 346, 361, 362, 365, 374, 376, 378, 381, 385, 387, 388, 399, 408, 411, 413, 414, 417, 418; IV, 422, 424, 425, 429[n], 431, 432, 435[n], 440, 444[n], 447[n], 456, 457[n], 461, 463, 468, 469[n], 474, 480, 481, 492, 493, 499-501, 507, 509, 510, 514[n]-517, 519[n], 520[n], 522[n], 526, 529, 532-539, 541, 545, 546, 556, 559, 564-566, 570, 571, 574-576, 578, 582[n], 590, 593, 597[n], 601, 606, 608, 611-613, 615, 617, 619, 621, 624, 628[n], 629, 632, 633, 634; V, 6, 7[n], 16-18, 22, 28-31, 33, 36, 38, 43, 45, 49, 52, 53, 55, 57, 58, 60-62, 64, 66, 71[n], 73, 75, 76, 81, 83-86, 89-95, 97, 99, 101, 103, 104, 106, 110-113, 117, 121-123, 129, 132, 150, 151, 157-160, 163, 164, 168, 171, 172[n], 176, 183, 187, 189-193, 198, 201, 208, 209, 212, 218[n], 222, 224-226, 229, 232, 234, 237, 238, 250, 252, 264, 265, 270, 274, 278, 283, 292, 294, 304, 313, 325, 326, 329, 330, 335, 336, 338-340, 342-345, 351, 353-356, 365, 367, 369, 370, 373, 374, 379, 381-390, 392, 398-400, 403, 405, 406, 408, 409, 411[n], 414-418, 420, 423, 430-434, 438, 444, 447, 448, 450, 451, 454, 455, 457, 461, 466, 475[n], 476[n], 485-488, 493[n], 529, 533, 536, 539, 540, 542, 549, 551, 553, 554, 562[n], 565, 569-571, 576, 583-585, 593, 600, 601, 604, 605, 607-610, 613, 617, 623, 630; VI, 22[n], 51, 54, 57, 63, 72, 79, 81, 87, 90-92, 94, 95, 97-99, 103-107[n], 113-115, 117, 120-124, 126, 128, 129, 131-134, 136, 137, 139, 144, 150, 151, 154[n], 156-158, 160, 161, 163, 166, 168, 170, 173, 177, 179, 180, 184, 186, 187, 189, 193, 198, 204, 217, 221, 223, 264, 273, 281, 286, 290, 303, 305-308, 313, 342[n], 356, 361, 364, 368, 371, 377, 379, 383, 387, 392[n].
Nantes (pays et comté de), I, 285, 287, 289, 290, 292, 332, 443, 448, 535; II, 6, 28, 43-45[n], 47, 49, 50, 59-63, 72-74, 102, 103, 107, 110, 111, 138, 193, 210, 211, 234, 239, 301, 319, 323, 329, 332, 333, 337, 341, 342, 351, 353[n], 359, 360, 374-376, 397, 407-409, 411, 412, 414[n], 416, 419, 420, 426, 428-434, 436, 437, 465, 480, 499, 526, 529, 533; III, 2, 4, 7, 9, 10, 12, 16[n], 30[n], 37, 45, 46, 51-53, 58-64, 66, 67, 71, 109, 112, 121[n], 122[n], 126[n], 129[n], 145[n], 168, 182, 217, 270-272, 278, 294, 424, 425, 428, 433, 442, 468, 469, 473, 596; IV, 207.
NANTES (comtes de), I, 285, 287, 543, 554, 555; II, 8, 24, 35, 43, 76, 102, 333[n], 334, 343, 387[n], 403, 406-409, 419, 421-424, 429, 432, 435, 436, 438, 439, 500[n], 529, 533, 534, 536, 537; III, 7, 9, 10, 12, 13,

16, 20, 24, 28, 48, 49, 58, 59, 61, 62, 106[n], 171, 172, 181, 340, 429.
Nantes (Evêques de), I, 37, 40, 193, 194, 199-203, 206, 257, 263, 274, 285, 307, 442, 447, 536, 542, 543, 547-549, 555, 567; II, 44, 46, 62, 75, 79, 80, 81, 99, 102-105, 171, 234-236, 270, 274, 310, 323, 333, 335, 337, 338, 342, 343, 357, 405-407, 414, 421, 427, 430, 482, 529; III, 11, 33, 53, 58, 61, 98, 156, 165, 169, 171, 172, 175, 177-179, 181-185, 190, 192, 194, 195, 199, 215, 287, 292, 295, 302-304, 306, 310, 336, 337, 340-342, 356, 382, 392, 441, 578, 618; IV, 101, 115, 118, 227, 241[n], 376, 377, 388, 394, 437, 492; V, 635, 636; VI, 19, 26.
Nantais (les) (Namnètes), I, 63-66, 71, 82, 84, 86, 87, 89, 91, 92, 95, 113, 146, 153, 154, 165, 178, 179, 184, 187, 189, 193, 194, 201, 222[n], 248, 327, 537, 542; II, 43, 44, 46, 74, 102, 191, 394[n], 413, 420, 421, 423-426, 432, 435, 437, 438, 533; III, 4, 7, 10, 28, 181, 271, 438, 482; IV, 30, 128[n], 132, 274, 537, 538; V, 106, 209, 343[n], 369, 450.
Nantois (de la Goublaye de), VI, 272[n].
Nanton, II, 180.
Nantua, I, 548.
Napées (les), III, 249.
Naples, I, 553[n]; IV, 82, 83, 225, 274, 587, 595; V, 8, 12; VI, 152.
Naples (archevêque de), légat du Pape, IV, 99.
Naplouse, III, 191.
Napoléon Ier, V, 31[n].
Narbonnaise (la), I, 145, 146, 187[n], 214.
Narbonne, I, 91; IV, 192; VI, 44.
Narbonne de la Cornillière (de), VI, 272.
Nargoat, bois, I, 67.
Nasado, I, 10, 554.
Nassau (Charlotte de), duchesse de la Trémoille, V, 369[n], 371[n].
Natan-Leag, I, 238[n], 336, 344, 373.
Natan-Léod, chef breton, I, 238, 335, 336.
Natley, I, 238.
Naturelli (Philibert), V, 7[n].
Nau (Jacques), V, 186, 202, 413.
Navarre (la), III, 329, 351; IV, 10, 136, 505; V, 61, 152, 273, 346; — (Roi de), III, 329, 351, 404-406, 415[n], 434, 548; IV, 136, 158, 205.
Navarre (Philippe de), III, 560.
Néant, III, 71.
Neath (riv. de), I, 341.
Neaufle-le-Chastel, IV, 411.
Necker (ministre des finances), VI, 36[n], 224, 341, 352, 355, 360-364, 367, 368, 370, 375, 382, 384, 386, 387[n].
Nemours, V, 13, 84, 85, 87, 133, 329.
Nemours (duc de), IV, 439, 443, 447, 580, 597[n].
Nemours (duchesse de), V, 13.
Nennius, I, 22[n], 232[n], 240[n], 241[n], 243[n]-245[n]; II, 442-444, 448, 449, 454, 455.
Nérac, V, 83.
Néréides (les), III, 389.
Néron, empereur, I, 114, 136, 139; V, 518.
Nerviens (les), I, 69.
Nesle, IV, 484.
Nesle (marquis de), V, 59.
Nesle (Guy de), sire de Mello, III, 530, 531.
Nesmond, V, 563.
Neuchâtel-sur-Aisne, II, 71[n].
Neufville (Ferdinand de), évêque de Saint-Malo, V, 572.
Neufville (Rolland de), évêq. de Léon, V, 71[n], 126[n], 150, 187, 571.
Neuillac, I, 322; III, 53.
Neuilly, I, 478[n].
Neuss, IV, 485, 487[n].
Neustrie (la), I, 499, 501, 546[n]; II, 2, 59, 63, 80, 81, 101, 220, 351, 381, 499.
Neuville (Jehan de), IV, 291.
Nevers, I, 539; II, 42[n]; III, 372; IV, 9, 12, 20, 228[n]; V, 590; VI, 245.
Nevers (Louis de Clèves, comte de), IV, 145, 439, 528; V, 21.
Nevers (Louis de Flandre, comte de), III, 288, 304, 395, 424, 616. — Voir Flandre (comte de).
Nevers (Louis de Gonzague, duc de), V, 84, 88, 90, 91, 93, 364, 392.
Nevet (chât. et forêt de), I, 68, 258, 313, 314, 321; III, 9, 77, 241; V, 310, 311, 376[n], 505.
Nevet (Hervé de), III, 444.
Nevet (Claude, baron de), V, 310.
Nevet (Jacques de), V, 376, 377.
Nevet (abbé de), V, 511.
Nevet (marquis de), V, 500, 504, 505, 514, 592, 596; VI, 85, 89, 107[n].
Nevet (Marie de), VI, 107[n].
Nevez, I, 27; III, 157.
Nevil (Jean de), IV, 19.
Nevil (Robert), IV, 17, 21, 25.
Nevil (Raoul), comte de Westminster, IV, 139.
Newbridge (Guillaume de), III, 210-213[n].
Newcastle, I, 310.
Newenden, I, 237[n].
Newmarket, III, 26.
Nicée, III, 12.
Nicol (abbé), V, 156[n].
Nicolas Ier, pape, II, 55[n], 56, 95-101, 109, 113[n], 271, 272, 286, 482, 485, 486, 516; III, 197.
Nicolas IV, pape, III, 360.
Nicolas V, pape, IV, 361, 370, 374, 376, 396[n], 397.
Nicolas de Bretagne, fils de Jean Ier, III, 357.
Nicolas de-Tous-les-Saints (Père), carme, VI, 139[n], 140[n]-144, 146, 148, 154, 155.
Nicolay (Jean), IV, 598.
Nicolazic (Yves), V, 570.
Nicole de Blois-Penthièvre, IV, 347, 496, 513, 522, 524, 525, 529, 563, 566; V, 25, 81, 82.
Nicot (Jean), V, 481.
Nimègue, V, 562.
Nîmes, I, 370[n]; V, 571, 609.

Ninian (le), riv., I, 32, 33, 275, 482, 483.
Ninive, II, 384.
Ni-Oiseau (abb. de), III, 243.
Niort, III, 323; IV, 210; V, 91.
Nisard (Charles), I, 533[n], 535[n], 536[n].
Nithesdale, I, 241.
Nivard, prieur de Clairvaux, III, 191.
Nivelle, libraire, V, 365[n].
Nivelle (Jean de), VI, 252.
Nivelon (comte), II, 120.
Nivernais (le), IV, 66.
Nivillac, IV, 299; VI, 40, 47, 100, 101.
Nivo, chef breton, II, 299, 300.
Nivot (bois du), I, 68.
Nizon, III, 96.
Noailles (duc de), VI, 2, 4[n], 7[n], 11[n], 13, 14[n].
Noailles (Louis de), arch. de Paris, V, 603, 605.
Noailles (Charlotte de), dame de Coëtquen, VI, 71[n].
Noailles (M[lle] de), duchesse d'Estrées, VI, 160.
Nodhoiarn, abbé, II, 162.
Noé, IV, 174; VI, 167.
Noëdic, VI, 80, 122.
Noël (D. Jacques), abbé de Prières, VI, 221.
Nogaret de la Valette, card., V, 583.
Nointel (Louis Béchameil, marquis de), intend., V, 472, 538, 539, 543, 552, 553, 555[n], 611[n]; VI, 192.
Noireux (*Nigrorio*), II, 129, 235.
Noirmoutier (île de), I, 549; II, 76, 77, 301-303, 310, 315-317, 324; III, 468; V, 110.
Noli, II, 466.
Nomeny, V, 79.
Nominoë, roi des Bretons, I, 34, 87, 134, 290[n], 431, 455, 556, 559, 564; II, 1, 2, 27-31, 34-40, 42, 43, 45-74, 76, 77, 79, 82, 84, 87, 88, 90, 96[n], 98, 100-103[n], 106, 108, 110-113, 117, 125, 130-140, 144-147, 149, 150, 152, 155, 156, 166, 170, 176, 179, 186, 200, 206, 211, 214, 217, 220, 224, 225, 230, 236, 244, 248[n], 252-254, 257, 258, 263[n], 266, 268-270, 272-274, 287, 291, 296, 299, 316, 318, 320, 323, 332, 336, 339, 343, 345, 364, 375, 400, 409, 418, 422, 425, 465-472, 474, 476-478, 480-484, 486, 494, 529, 551, 553; III, 73, 159, 197; IV, 52.
Nominoë, vassal de Frossay, III, 61.
Norbery (Janekim), IV, 113.
Nordlingen, V, 421.
Nordoard, évêq. de Rennes, II, 420[n]; III, 156[n].
Nordstrand (île), I, 219.
Norfolk, I, 239; III, 26, 475.
Norfolk (comte de), III, 473, 475.
Norman, joueur de harpe, III, 48, 49.
Normand, aloier, III, 131.
Normand, de la Roche-Bernard, III, 109.
Normand, seig. de Montrevault et de Candé, III, 34.
Normand du Fou, III, 15.
Normandie, héraut, IV, 480.
Normandie (la), I, 7, 12, 19, 420; II, 80, 118, 396, 407, 496, 499, 501; III, 1, 12-14, 16, 17, 21, 27, 31, 42, 50, 56, 64, 100, 224[n], 250, 271, 279, 288, 292, 293, 304, 312, 320, 323, 364, 394, 408, 455, 530, 531, 540, 545, 548, 549, 560, 562, 575, 576, 582; IV, 55, 98, 160, 169, 217, 218, 222, 226, 235, 243, 273, 320-322, 324-326, 330, 332, 338, 339, 343, 345, 351-354, 356, 357, 360, 362, 365, 367, 370, 397, 399, 404, 408, 427, 435, 436, 440, 448, 450, 451, 454, 455, 457-463, 466, 475, 478, 483, 484, 486-488[n], 514, 539; V, 15, 51, 60, 74, 86, 119, 144, 166-168, 173, 183, 199, 208[n], 212, 222, 223[n], 424, 492[n], 594, 636; VI, 70, 112, 260.
Normandie (ducs de), II, 378, 379, 381, 382, 407, 410, 411, 413[n], 415, 420, 433, 496, 497, 501, 504; III, 3, 8, 11, 12, 16, 19, 20-22, 26, 30, 32, 158. — (Charles, duc de), III, 554, 557, 558, 614. — (Jean, duc de), III, 430, 433, 434, 436, 437, 439-446, 474-476, 493, 530.
Normands (les), I, 48, 55, 85, 249, 308[n], 325[n], 488[n], 537[n], 558; II, 44, 45, 66, 75-80[n], 86-95, 101, 102, 104-106, 110, 117, 118, 122, 132, 140, 215, 237, 293, 296, 301, 302, 310, 311, 313-316, 320-336, 341[n], 343, 345[n], 346, 349-362, 367[n], 369, 370, 372-380, 382, 383, 386-399, 405, 406, 408-411, 413, 414, 417, 418, 420-423, 428, 437, 471, 486, 494-501, 503, 504, 506, 509[n], 512, 524, 525; III, 3, 8, 9, 13[n], 14, 17[n]-20, 30[n], 57, 82, 89, 133, 146, 158, 162, 207, 221, 224, 230, 294, 306; IV, 30, 221, 222, 454, 456; V, 4, 212, 287, 288.
Norois (les), III, 230, 231, 233, 234, 236, 238, 239, 241.
Norris (John), général, V, 199, 202, 203, 207, 211, 212, 226, 240, 241, 248, 252, 257-260, 264.
Nort, I, 66; III, 63, 130-132, 137.
Northampton, III, 291[n], 443[n].
Northampton (comte de), III, 443[n], 464-467, 472, 475, 483, 484, 495-497, 500, 502, 543.
Northumberland (comté), I, 241, 245[n], 302, 310, 311[n], 497; III, 316[n].
Northumberland (comte de), IV, 107.
Northumbrie (la), I, 241, 243, 244, 246, 270, 497.
Nort-Wales, I, 245[n], 436[n].
Norwège (la), II, 301, 351, 355, 356.
Norwich, III, 26.
Nostang, III, 73[n].
Noteau (Jehan), IV, 133.
Notolius, I, 341.
Nottingham (Thomas Mawbray, comte de), IV, 106.
Nouainville (de), VI, 380.
Nouvoitou, III, 169.
Novare, IV, 605; V, 3.
Novempopulanie (la), I, 187[n], 214.
Novion, IV, 436.
Noyalo, I, 7; III, 72[n].
Noyal-Pontivy, I, 265, 382; II, 178, 231, 232; V, 9, 34[n].
Noyal-s/Vilaine, V, 104.

Noyan (baron de), V, 220.
Noyan (René de Ranconnet, comte de), VI, 7, 8, 27, 35-38, 41, 47, 65, 69, 108[n], 115, 123, 124, 137.
Noyan (de Ranconnet de), VI, 290, 292, 328.
Noyant, II, 50.
Noyen, IV, 60.
Noyon, I, 326, 542; V, 51.
Nozay, I, 154; III, 63, 292[n]; IV, 61; V, 16[n].
Nuaillé, IV, 206.
Nunechius, évêq. de Nantes, I, 203.
Nuremberg, V, 351.
Nut, II, 415[n].
Nuvenoë, comte breton, II, 412, 414, 415[n].
Nyda (Jean), IV, 163[n], 173[n], 232[n].
Nymphes (les), III, 249.
Nympheus, I, 547.

O

O (d'), gouv. de Paris, V, 88, 231.
O (marquis d'), VI, 169.
Obelin de Kergal, VI, 377[n].
Occident (C[ie] d'), VI, 167.
Océan (l'), I, 3, 12, 64, 72, 74, 80, 82, 108, 113, 214, 215, 220, 248, 380[n], 387, 389, 554[n]; II, 261, 267, 351, 394, 441; III, 84; IV, 426; V, 394, 404.
Ochta, I, 240.
Ocismor, I, 430.
Ocismus, I, 396.
O'Connor, I, 441[n].
O'Connor (Hugues), VI, 62[n], 64, 69[n], 71, 77[n], 102, 127, 156.
Ocquerre (d'), V, 386.
Octavien, empereur, IV, 189.
Octavius, II, 444, 456.
Odelin, III, 48.
Odet (l'), riv., I, 26, 82, 110, 311, 312; II, 412; III, 76, 77, 166, 498, 540, 561[n]; V, 253, 261, 307.
Odgive, mère de Louis IV, II, 409.
Odin, I, 244.
Odiou (Pierre), notaire, V, 98, 103.
Odon (comte d'), II, 60, 65, 533. — V. Eude.
Odon, comte d'Orléans, II, 84.
Odon, moine, II, 284[n], 285[n].
Odorici, V, 332[n].
Odye (Hamon), III, 137.
Offémont (Guy de Nesle, sire d'), III, 530-532.
Ogée, I, 15, 19, 122, 136, 180, 182, 384[n], 481[n]; II, 166[n], 446, 447[n], 448[n]; III, 122[n], 166[n], 223[n]; IV, 94[n], 551[n], 554[n], 555[n]; V, 322[n], 560[n], 562[n], 567[n], 638; VI, 172[n], 352[n].
Ogerius, I, 550.
Ogier, prés. au Parl. de Paris, VI, 325, 326, 327.
Ogier, chanoine, II, 405.
Ogmios, I, 62.
Ognon (l'), riv., I, 41.
Ohtor, chef de pirates, II, 350-352, 354, 355, 498.
Oideline, III, 165[n], 169.
Oirelan, III, 169.
Oise (l'), II, 374, 410; IV, 448.
Oise (l'), départ., I, 478.
Oisnésil, V, 226.
Olaf, II, 517[n]; III, 3.
Oléron (île d'), IV, 451[n]; V, 381, 405.
Oléron (Richard d'), IV, 113.
Olier (abbé), V, 574, 576.
Olifant, héraut, IV, 296.
Olim (les), III, 344[n], 346[n]-349[n], 354[n], 355; IV, 280[n].
Olivier, archevêq. de Dol, III, 200, 201.
Olivier, évêq. de Nantes, III, 441.
Olivier, fils de Pierre de Dreux, III, 329.
Olivier, sire de Dinan, III, 17, 20, 36, 104, 191, 274, 275. — Voir Dinan.
Olivier de Léon, III, 460.
Olivier, comte de Penthièvre, IV, 156. — Voir Penthièvre.
Olivier de la Roche-Derrien, III, 355.
Olivrit (Jehan), IV, 273[n].
Ollier, maître-de-camp, V, 532.
Ollivault, graveur, VI, 311.
Olympiodore, I, 229[n].
Omnès-Omnibus, VI, 387.
Omni, II, 237.
Omnis, II, 466.
Omnis, moine, II, 129.
Omont, I, 568[n].
Onenna, I, 469.
Onglées (les), chât., I, 35[n].
Onnvenn, fem. d'Orscand, III, 171.
Ora, III, 169.
Orange, III, 545[n]; IV, 550, 551[n].
Orange (Guillaume VII, prince d'), IV, 506[n].
Orange (Jean de Châlon, prince d'), IV, 506-508, 511, 517, 527-529, 531, 539, 549, 550, 552[n], 554, 558, 564, 566, 571, 578-582, 586; V, 24, 396.
Oratius, évêq. de Cornouaille, II, 430[n]; III, 156.
Oratoriens (les), V, 576, 585, 603, 604.
Orcades (îles), I, 112, 388.
Orderic Vital, III, 12[n], 13[n], 17[n], 19[n], 22[n], 25[n], 30[n], 31, 34[n], 35[n], 68[n].
Ordingen, V, 393.
Ordovices (les), I, 309.
Orduthal, III, 165[n].
Oreguen, ép. de Frédur, III, 61.
Oreguen, fem. d'Alain le Grand, II, 344.
Oreigle (tour d'), III, 232, 233, 238; IV, 109[n].
Oreille-Pelue, IV, 336, 337, 366.
Orelli, I, 146[n].
Oremus, II, 204.
Oremus, prêtre, II, 238, 239[n].
Oresve, I, 481[n]; II, 108[n].
Orgères, III, 66.
Orglandes, I, 543.
Orguen, baronne d'Ancenis, III, 59.

ORGUENN, fem. de Damalioc, III, 175.
ORHUANT, fem. de Ruald, III, 61.
ORIOLE (Pierre d'), IV, 456.
Orkh (pays d'), I, 485, 486ⁿ.
ORLÉANAIS (l'), I, 95, 516ⁿ; II, 358, 367ⁿ, 475, 514ⁿ, 516; III, 243, 250; IV, 263ⁿ.
Orléans, I, 201, 204, 262, 263, 329-331, 447; II, 17, 25, 42ⁿ, 80, 84, 220, 264ⁿ, 266, 325, 364, 368, 421, 425, 431, 432, 464, 469, 470, 512-515, 517, 518; III, 231, 233, 288, 367, 393, 403, 404ⁿ; IV, 80, 227, 229, 231, 248, 458, 527, 529, 554ⁿ, 599, 606; V, 6ⁿ, 13, 63, 297, 337, 369.
ORLÉANS (Charles d'), IV, 416, 619.
ORLÉANS (Louis d'), frère de Charles V, IV, 416.
ORLÉANS (Louis, duc d'), frère de Charles VI, IV, 82, 87, 88, 142, 146, 155, 156, 227, 228ⁿ.
ORLÉANS (Louis, duc d'), Louis XII, IV, 411, 436ⁿ, 439, 484, 504, 505, 509-511, 513, 514, 518, 520, 527-529, 531, 535, 539, 541, 542, 549, 550, 552ⁿ, 554, 558, 563, 579-582, 589, 590.
ORLÉANS (Gaston, duc d'Anjou, puis duc d'), frère de Louis XIII, V, 223ⁿ, 382-384, 387, 388ⁿ, 393, 398, 423.
ORLÉANS (Philippe d') (Le Régent), VI, 2, 9-14ⁿ, 16, 17, 23, 24, 28-36, 38, 39, 45ⁿ, 69, 70, 74, 79, 80ⁿ, 82, 83, 91, 96, 97ⁿ, 101, 103ⁿ, 105, 106ⁿ, 108, 110, 112-115, 117, 119, 120, 123, 127, 129-133, 135, 142, 151, 154, 155, 159, 166, 181, 192.
ORLÉANS (Louis-Philippe, duc d'), VI, 216, 225.
ORLÉANS (le bâtard d'), IV, 198, 216.
ORLÉANS (Jeanne d'), duchesse d'Alençon, IV, 408ⁿ.
ORLÉANS (Marguerite d'), mère du duc François II, IV, 411ⁿ, 416.
Ormeaux (les), chât., III, 123.
Ormes (chât. des), I, 492.
ORMESSON (Olivier Lefebvre d'), V, 410, 414, 452ⁿ.
ORMESSON (Henri Lefebvre d'), VI, 367.
ORMONT (duc d'), VI, 67, 81, 82, 91.
ORNANO (maréchal d'), V, 382, 383, 387, 389, 390ⁿ.
Orne (l'), départ., I, 443ⁿ; III, 290ⁿ; IV, 235ⁿ; VI, 115ⁿ.
OROSCO (Rodrigo de), V, 325.
OROSE, II, 455.
ORRI, III, 175.
ORROUËR (Charles d'), V, 377ⁿ.
ORRY (Philibert), cont. gén., VI, 191, 203, 204ⁿ, 209, 212-215, 219, 220, 229.
ORSAN (abb. d'), III, 243.
ORSCAND, évêq. de Cornouaille, III, 77, 171.
ORSCAND, évêq. de Vannes, II, 430.
ORSCANT, II, 110; III, 67.
ORTHION, VI, 221.
ORVAL, fille de Rual, III, 61.
ORVAL (d'), IV, 598.
ORVAULT (comte d'), V, 373.
ORVAULT (du Pé d'), VI, 221. — Voir du Pé.
ORVEN, III, 67, 219ⁿ.
ORVENN, III, 175.
Orwell (l'), riv., III, 448.
ORWILLIERS (amiral d'), VI, 359.
OSISMES (les) ou Osismiens, I, 63-65, 67, 68, 70, 71, 81-83, 88, 101, 102, 104-107, 109, 111-113, 156, 161-168, 170, 187, 201-203, 219, 248, 262, 263, 266, 285, 291, 309; II, 450.
OSSAT (cardinal d'), V, 273.
Ostie, I, 559ⁿ; III, 212ⁿ.
OSTROGOTHS (les), I, 557.
OSWALD, I, 243, 244, 270.
OSWI, I, 244.
OTADENI (les), I, 241ⁿ, 301, 302, 306.
OTBRAN, abbé de Saint-Aubin d'Angers, I, 554.
OTELINUS, III, 110ⁿ.
OTHON, roi de Germanie, II, 366, 415.
OTHON, duc de Lorraine, II, 410.
OTHON, évêq. de Porto, III, 341ⁿ.
OTHON DE FREISINGEN, chroniq., III, 210, 211, 213ⁿ.
OTTOMANS (les), V, 351.
OUDOCÉE, I, 278ⁿ, 435, 436, 438.
Oudon, I, 38; III, 58, 104, 318, 319, 323; IV, 77, 110, 118; V, 62.
Oudon (l'), riv., I, 37; II, 73; V, 214, 215, 216.
OUDON (Jean de Malestroit, duc d'), IV, 160, 295. — Voir Malestroit.
Ouée (étang et lande d'), I, 36; IV, 550, 551ⁿ.
Ouërron (chât. d'), V, 408.
Ouessant (île d'), I, 5, 112, 263, 342-344ⁿ, 351ⁿ; III, 160; V, 348, 566, 589; VI, 264, 359.
Ouriol, chât., III, 223.
OURKEN, II, 113ⁿ.
Oust ou *Out* (l'), riv., I, 26, 29, 30-32, 34-36, 44, 46, 284, 290, 309ⁿ, 322, 382, 383, 406, 437, 448, 449, 482; II, 6, 32, 38, 48, 55, 108, 130, 144, 147ⁿ, 155, 156, 175, 177ⁿ, 200-202, 212, 215, 226, 227, 230-232, 239, 465, 470-472; III, 68-70, 94, 215, 497; V, 170, 171, 265.
OVIDE, II, 484; V, 140.
OXFORD (comte d'), III, 465, 496.
OXFORD, III, 502.
Oxfordshire, I, 242.
Oyon (l'), riv., I, 33ⁿ.

P

Pabotière (chât. de la), IV, 500ⁿ, 509.
Pabu, III, 320ⁿ.
PACATUS LATINUS, II, 451, 453, 454. — Voir Latinus.
Pacé, III, 123; V, 322ⁿ, 324.
PADARN, I, 271, 308. — Voir Patern.
Padstow, I, 418.
Paimbœuf, I, 38, 549; II, 79, 336ⁿ; III, 177ⁿ.

Paimpol, II, 524, 525; IV, 235, 236; V, 199, 211, 222, 245, 252, 298.
Paimpont (abb. et forêt de), I, 31, 33, 43-46, 49, 469, 481, 483, 485; II, 110, 231, 232, 250, 469; III, 27, 68, 159, 162, 165, 167, 185, 195, 328^{n}, 376, 543, 621; IV, 237; V, 104^{n}, 105, 266, 582^{n}.
Paindavaine, IV, 476.
Pajot (Pierre), maît. des req., VI, 51^{n}, 81^{n}, 86^{n}, 87, 89-94, 96, 99^{n}, 100, 112, 114, 122, 123^{n}.
Palais (le), VI, 276.
Palasne, V, 431, 432.
Palatinat (le), V, 393.
Palerme (Antoine de). IV, 249.
Palestine (la), I, 556; II, 518; III, 33, 191, 280, 380.
Pallas, I, 116, 185.
Pallet (le), III, 59, 511^{n}.
Palluau (chât. de), IV, 201, 216, 235, 236, 347.
Palma-Cayet, V, 103^{n}, 108^{n}, 122^{n}, 161, 218^{n}.
Paluden, *Palue* (port de la), IV, 128.
Paluel, I, 10.
Palus, II, 303, 304.
Palustre (Léon), IV, 633^{n}, 634^{n}.
Palys (Cte de), IV, 530^{n}; V, 15^{n}, 42^{n}, 598^{n}; VI, 253^{n}.
Pampelune, IV, 136.
Pan (le dieu), I, 136, 137, 194.
Pan, village, III, 67.
Pancé, II, 107, 193; V, 324, 358.
Pancirole, I, 167^{n}.
Pannecé, I, 39, 90.
Pannonie (la), I, 170^{n}; II, 5.
Pannoniens (les), I, 214.
Papebœuf (Geofroy), III, 48, 49.
Papin, III, 33.
Papin (Jean), IV, 507^{n}.
Papin des Rahières, III, 48.
Paquelaie (la), IV, 565.
Pâquerie (la), I, 20^{n}.
Paramé, III, 123; IV, 43; VI, 257, 258, 260, 263^{n}.
Parcevaux (Henri de), seig. de Mezarnou, V, 290, 304.
Paredes (Tome de), V, 235, 256, 259, 261.
Parenteau (F.), I, 179^{n}, 184^{n}, 189^{n}.
Parfouru (Paul), V, 40^{n}, 49^{n}, 61^{n}, 67^{n}, 143^{n}, 206^{n}, 357^{n}, 361^{n}, 573^{n}, 586^{n}, 612^{n}.
Pargaz (Geoffroy de), IV, 68.
Parigné (Michel de Parthenay, seig. de), IV, 463. — Voir Parthenay.
Paris, I, 8^{n}, 24, 137, 199, 269^{n}, 327, 328, 330, 341, 346, 350, 355^{n}, 383, 392, 406-408, 420, 424, 426, 427, 431-433, 437, 475^{n}, 492, 512, 523, 532, 535; II, 17, 30, 80, 121, 199, 201, 203^{n}, 265, 297^{n}, 301^{n}, 325, 337, 366-369, 392, 415, 420^{n}, 446^{n}, 447, 459, 515; III, 159, 222^{n}, 231, 233, 234, 243, 284, 285, 287, 294, 295, 297, 319, 323^{n}, 324, 344, 367, 368, 374, 378, 394, 398, 399, 406, 412, 414, 418, 423, 424, 430, 431, 439-441, 445, 554, 619; IV, 23-25, 30, 48, 74^{n}, 80, 82, 84, 85, 88, 142, 146, 155, 156, 158-161, 227, 230-232, 280, 331, 345, 367, 385, 422, 440, 443, 448-450, 458, 464, 499, 513, 539, 542, 549, 567, 582, 601, 614, 615, 625, 626^{n}, 629^{n}; V, 2, 7^{n}, 8, 10^{n}, 13, 14, 19^{n}, 43, 50-52, 63, 69, 83, 88, 95^{n}-97, 105, 114, 124, 163, 166-168, 183, 192^{n}, 214^{n}, 231, 232, 237, 243^{n}, 246-248, 283, 284, 297, 315, 323, 329, 330, 333, 336, 352, 364, 366, 367, 369, 370, 374, 376, 377, 381, 384^{n}, 392, 393, 396, 397, 411, 419, 421-423, 436, 440, 444, 447, 457, 468, 474^{n}, 482, 501, 513, 534, 549, 555, 557, 572, 582, 588, 595, 599-601, 607, 609^{n}, 613-615, 623, 628; VI, 2, 7, 8, 10, 11, 13, 15-17, 21, 23, 27, 30, 33, 35, 37-39, 41-43, 56, 59, 64, 71, 72, 88, 107^{n}, 113-115, 118, 119, 123, 124, 127, 133, 134, 140, 151, 156, 165^{n}, 183, 184, 189, 197-199, 203, 225, 231, 239, 240, 245, 273, 277, 282, 293, 295, 300-302, 306, 312, 313, 317, 321, 326, 330, 331, 333, 347, 366, 377, 378, 381, 382, 388.
Paris (Gaston), III, 222, 223; IV, 621^{n}.
Paris (Paulin), III, 395^{n}, 397^{n}, 443^{n}, 460^{n}, 482^{n}, 502^{n}, 503^{n}; V, 2^{n}, 16^{n}, 25^{n}, 26^{n}.
Paris (le diacre), V, 605.
Paris (Guillaume de), cons. au Parl. de Paris, IV, 440, 457.
Paris-Duvernez (frères), VI, 181.
Paris-Jallobert (abbé), IV, 470^{n}, 500^{n}; V, 7^{n}, 59^{n}, 113^{n}, 114^{n}, 120^{n}, 161, 345^{n}, 349^{n}, 379^{n}, 543^{n}, 581^{n}, 611^{n}, 612^{n} ; VI, 261^{n}.
Parisot, maît. des req., VI, 96, 99^{n}, 156.
Parlement de Bretagne, III, 36, 44, 46, 283, 284, 383, 384, 392, 393.
Parlement de Nantes, V, 158, 159, 200, 238, 355.
Parlement de Paris, III, 344, 385-387, 402; IV, 82, 347, 409, 433, 480, 484, 495, 496, 503, 511, 512, 551^{n}, 598; V, 4, 13^{n}, 18^{n}, 26^{n}, 46^{n}, 53, 158, 337, 354, 375, 422, 434, 436, 437, 443, 450, 482, 554, 577, 601; VI, 197, 212, 295, 300, 314, 315, 317, 318, 325, 331, 334, 377, 379.
Parlement de Rennes, V, 105, 157-160, 167, 238, 321, 334, 354, 355, 365, 367, 388, 422-424, 433, 434, 436, 437, 444, 445, 450, 547, 606, 616; VI, 30, 32, 43^{n}, 53, 197, 230, 280, 295, 296, 301, 302, 315-317, 331, 338, 377-379, 382, 389, 399.
Parme (duc de), V, 219; VI, 152.
Parné, V, 240.
Paros, II, 107.
Parthenay, III, 312; IV, 378, 411, 474, 527, 529, 532.
Parthenay (Michel de), seig. de Parigné, IV, 352, 353, 432^{n}, 463.
Parthenay-Soubise (Catherine de), v^{tesse} de Rohan, V, 86^{n}, 127.
Parz (Jacques de), médecin, IV, 385.
Pas-aux-Biches (le), VI, 75, 78.
Pascal II, pape, III, 198, 199^{n}, 207, 250.
Pascal (Blaise), V, 602, 603, 615.
Pascal (Jacqueline), V, 602.
Pascweten (comte), II, 78, 89, 90, 110, 114, 115, 126-128, 138, 140, 162, 191, 197, 203, 204, 215, 237, 287, 290, 313-324, 333^{n}, 339, 341, 493, 494, 507, 520.

PASCWETEN, fils d'Alain le Grand, II, 342-345ⁿ, 347, 390.
Pas-de-Calais, départ., II, 443ⁿ.
Pas d'Evran (le), III, 551, 562.
PASKHIC, II, 151.
PASQUIER, évêq. de Nantes, I, 542, 567.
PASQUIER CHATON, IV, 350, 351.
PASQUIER (Etienne), III, 414ⁿ.
PASQUIER (Guillaume), III, 124.
PASQUIER DE LA FONTAINE, IV, 287.
Passage, VI, 65.
Passais, I, 443ⁿ; VI, 115ⁿ.
PASSAIS (Charles de Verdun, chev. de), VI, 115, 117, 118, 137.
Patay, IV, 229, 230, 408, 414.
PATRIC, III, 278.
Patricliacus, II, 89ⁿ, 116ⁿ.
PATRIK de Chartres, III, 561.
PAUL III, pape, V, 32.
PAUL, comte, I, 251, 252, 343-345.
Paule, I, 16, 44-47.
Paulette (la), V, 444.
PAULINUS, II, 259, 261.
PAULUS, I, 359.
Paulx, II, 303ⁿ.
Pavie, I, 375; II, 143; V, 11, 24, 25.
PAVYC (Olivier), sʳ de Keralec, V, 295.
PAYNEL (Nicolas et Jean), III, 545ⁿ.
PAYNEL (Nicole), IV, 102ⁿ.
Pays-Bas (les), IV, 163, 617; V, 8, 47, 83, 84, 182, 233, 245, 254ⁿ, 284, 393.
PÉAN, préfet de Dol, III, 118.
PÉAN DE LA TUILLERIE, II, 94ⁿ.
PÉAN DE MALESTROIT, III, 287ⁿ. — Voir Malestroit.
Péaule, II, 197ⁿ, 205ⁿ, 225, 226, 229, 287, 319ⁿ, 331, 332, 494; III, 53; VI, 61.
PÉCHIN, V, 324.
Pédernec, I, 14; VI, 41ⁿ.
Peillac, I, 290; II, 32, 136, 143, 146, 155ⁿ, 156, 159, 160, 168, 175, 178, 191, 205, 230, 231, 277ⁿ, 465, 466, 470.
Peiswentoc, II, 156.
PÉLAGE, I, 271, 275.
Pelem (le), seig., III, 88.
PELLAN (Artur de), VI, 41.
Pellerin (le), I, 38; III, 49, 61, 63, 116, 118, 180; V, 325, 335.
Pellinec (le), seig., III, 88.
Pembroke, comté, I, 245ⁿ.
Pemsey, I, 237ⁿ.
Pen (tête), I, 341.
PENANDREF DE KERANSTRET (de), VI, 359ⁿ.
PENANGUER-KEROCHENT (de), V, 179.
PENANGUERN (de), VI, 254ⁿ.
Pen ar Bed (Bout du Monde), I, 3.
PENAROYAS (Juan de), V, 275.
Pen ar Stang, mont., I, 14.
Penboch, I, 100.
PENBROKE ou PEMBROKE (comte de), III, 484ⁿ; IV, 15, 486.
Penbroke ou *Pembroke*, comté, I, 416; IV, 151.
Penbrokeshire, I, 415, 434.
PENBULSEN, de la Roche-Bernard, III, 62.
PENCASTEL (Hervé de), III, 363ⁿ.
PENCOADIC (Jacques de), IV, 339.
Pencoit, II, 208, 235.
Pencran, I, 68.
PENDA, roi de Mercie, I, 243, 244.
PENDRAGON (Aurélien), III, 388.
PENDRAGON (Uther), III, 388, 389.
Penerf, I, 30, 71; III, 72, 372; V, 624.
Penergoff, II, 12.
Pen er Men, I, 223.
Penester, I, 16.
Penestin, I, 35.
Penfau, II, 103, 107, 240. — Voir Guémené.
Penfeld (la), riv., I, 22; III, 466; IV, 104, 105; V, 120, 405.
PENFEUNTENYO DE CHEFFONTAINES (de), VI, 359.
PENFRAT (Pierre Lhonoré, sʳ de), V, 431, 433, 435.
PENGOUET, II, 443, 526ⁿ.
Pengré (rochers de), II, 353.
Penguily, I, 16, 47.
Penharth (Penard), II, 107, 111; III, 77.
Penhoët, I, 87; II, 353; IV, 339.
PENHOËT (de), V, 125, 155.
PENHOËT (Jean de), amiral de Bretagne, III, 534; IV, 106, 115, 148, 205ⁿ, 221, 224, 271, 294.
PENHOËT (Blevin de), VI, 221.
PENHOËT (Le Coustelier de), VI, 187, 193, 220, 221.
PENHOËT (dame de), IV, 381, 394, 597ⁿ.
PENHOUËT, III, 551-555.
PENHOUËT (M. de), I, 96, 161, 181, 182.
Pénilec, I, 28.
Penity, I, 348, 349, 427, 432.
Penlan, I, 35, 71; II, 237-239ⁿ.
PENLAN (de), V, 155.
Pen-Léguer, village, I, 20.
Penmarch, I, 4, 110, 111, 441; III, 76, 535, 540; IV, 147; V, 301-303, 309.
PENMARCH (Christophe de), évêque de Saint-Brieuc, IV, 629.
PENMARCH (Claude de), V, 295.
PENMARCH (Henry de), IV, 291.
PENMARCH (de), VI, 208.
Penmer, I, 100.
PENMUR (Perrot de), III, 374.
PENNELÉ (Le Bihan de), VI, 57, 72ⁿ, 138, 208.
Penohen, I, 344.
Penpoul, I, 459.
PENQUER (Martin de), VI, 359ⁿ.
Penroc, V, 512.
Pental, I, 565.
Penteur, Pentevr, Pentèvre, I, 559; II, 110, 138, 140, 319, 411, 412; III, 55.
Penthièvre (comté de), I, 20, 358; III, 2, 11, 24, 52, 54, 55, 61, 64, 88-92, 113, 296, 302, 326ⁿ, 327ⁿ, 329, 333, 347ⁿ, 401, 402, 419ⁿ, 597; IV, 7, 38, 73, 76, 80, 155, 157, 198, 205, 206, 213, 237, 254, 315, 347, 496, 611; V, 26, 49, 81, 85, 106, 172, 194, 199, 205, 339, 366, 428.
PENTHIÈVRE (comtes de), I, 40; II, 319, 403; III, 14-16ⁿ, 22, 25-28, 30-32ⁿ, 36, 42, 47ⁿ, 54, 65, 86-88, 90ⁿ-92ⁿ, 190, 192, 269, 287, 292ⁿ, 296, 302, 325, 333ⁿ, 401, 402, 415, 416, 429, 447, 591, 596, 614-617; IV,

9, 10, 22, 46, 47, 72, 73, 75, 77, 83, 139, 141, 153, 156-158, 161, 196-201ⁿ, 204, 205, 207-209, 211-213, 215, 216, 218, 219, 234-239, 243, 247, 256, 257, 260, 261, 263, 274, 278, 290-292, 297, 300, 304, 310, 326, 346-348, 357, 496, 523, 524, 526; V, 81, 121, 403, 439, 448ⁿ.
PENTHIÈVRE (Henri de), IV, 49ⁿ, 73, 115ⁿ.
PENTHIÈVRE (Geofroy de), III, 16ⁿ, 91, 92, 193, 220. — Voir Geofroy.
PENTHIÈVRE (Guy de), III, 416ⁿ, 616. — Voir Guy.
PENTHIÈVRE (Olivier, comte de), IV, 156, 158, 162ⁿ, 196-202, 206, 208, 210-213, 223ⁿ, 256, 257, 347.
PENTHIÈVRE (Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de), gouv. de Bretagne, V, 406, 542; VI, 216, 217, 225-227, 238, 339, 340, 347.
PENTHIÈVRE (Jean de Brosse, comte de), V, 25. — Voir Etampes (duc d').
PENTHIÈVRE (Jeanne de Bretagne, comtesse de), ép. de Charles de Blois, duchesse de Bretagne, III, 403-409, 411, 412, 414, 418, 419, 505, 565, 571, 572, 577, 578, 580, 583, 592, 595-597, 616, 617; IV, 1, 7-9, 12, 20, 47-50, 54, 66ⁿ, 71, 120, 121, 123, 155, 156, 158, 199, 204.
PENTHIÈVRE (Mˡˡᵉ de) (Louise-Marie-Adélaïde), VI, 216ⁿ.
Penvenan, I, 128; III, 316.
PENVERN (du Perenno de), VI, 57, 138.
Penvins, promont., I, 71.
Penzé (la), riv., I, 22; III, 82, 85.
PÉPIN DE HERSTALL, I, 499-501; II, 2.
PÉPIN LE BREF, I, 505, 568; II, 3, 4.
PÉPIN, roi d'Aquitaine, II, 85, 314; II, 24, 25, 31, 85, 302, 314.
PÉPIN (Pierre), trésorier, IV, 289ⁿ, 303ⁿ.
PÉPIN DE LA BELINAYE (Jean), V, 134, 135, 139, 141, 142, 146, 278, 333ⁿ.
PÉPIN DE LA PLANCHE (Pierre), V, 333.
PEPUNDIUS, I, 371; II, 527.
Pépuze, I, 371ⁿ.
Péran, I, 224.
PERBROUN (Jean), III, 398.
PERCHAMBAULT (de la Bigotière de), cons., VI, 10, 97. — Voir La Bigotière.
Perche (le), II, 80, 220; III, 243, 312, 381.
PERCHE (René, comte du), IV, 457, 458.
PERCY (Henri de), III, 466; IV, 107.
PERCY (Thomas), IV, 62, 64.
PERCZANT (Geffroy), IV, 113.
PERDITO, II, 466.
PERDRIOUR (le), III, 374.
PÉRENNÈS, abbé de Redon, III, 15, 104.
Perennou (le), I, 110, 150, 222.
PERESGRI, I, 456ⁿ.
Perguet, I, 156.
PÉRICARD (François), évêq. d'Avranches, V, 148.
Perier (le), III, 87; IV, 88.
Pérignac, I, 551ⁿ.
Périgord (le), III, 243; IV, 31; V, 598ⁿ; VI, 123.
Permet, saline, II, 238, 239ⁿ.
PERMIG, II, 185, 488.
Pernaman, bois, I, 68.
Pernef, I, 4.
Péron, II, 162.
Péronne, IV, 463, 464, 474, 479; V, 70, 84, 541ⁿ.
Pérou (le), V, 35, 178, 295, 554, 564; VI, 167.
PERPETUUS, évêq. de Tours, I, 203.
PERPHIRIUS, I, 341.
Perpignan, IV, 487.
PERRAULT (Ch.), IV, 250.
PERRAULT, maire de Lorient, VI, 252.
PERRÉAL (Jean), peintre, IV, 604, 633.
Perret, I, 47; II, 107, 108, 112, 220, 232, 233ⁿ; III, 71.
PERRIEN (de), V, 154; VI, 245.
PERRIER (Guillaume), IV, 284ⁿ.
Perrière (chât. de la), III, 312, 314.
PERRINAÏC, IV, 231-233ⁿ.
PERRINAUT (Duès), ménestrel, IV, 300.
PERRINET, III, 374.
PERRON de Bretagne, III, 314.
PERRONNAY (de Saint-Gilles de), VI, 138. — Voir Saint-Gilles.
Perros-Guirec, I, 128, 363; II, 522; III, 370ⁿ; IV, 235; V, 249ⁿ, 596.
Perse (la), II, 259.
PERSES (les), I, 157-159.
PERTZ, I, 291ⁿ, 556; II, 7ⁿ, 346ⁿ, 474ⁿ.
PESCHART, prêtre, V, 268.
PESCHART (Laurent), cons., V, 388.
PESCHOUR (le), III, 374.
Pestivien, I, 13, 14, 16, 24, 128; III, 79ⁿ, 535, 540, 575.
PESTIVIEN (Tristan de), III, 517, 523, 525.
PETAU (François), V, 65ⁿ.
PÉTIGNY, I, 251ⁿ, 253ⁿ, 329ⁿ, 331ⁿ.
PETIT DE JULLEVILLE, IV, 621ⁿ, 624ⁿ.
PETIT DE ROSEN (J.), II, 490, 492ⁿ.
PETIT-DUTAILLIS (Ch.), IV, 619ⁿ.
Petit-Mars, I, 66, 179.
PETRAL (Guillaume), III, 366ⁿ.
PETRIE, I, 230ⁿ-233ⁿ, 235ⁿ-237ⁿ, 240ⁿ, 241ⁿ, 270ⁿ, 273ⁿ, 274ⁿ.
Pettau, II, 447, 451, 452.
Peumerit-Cap, I, 110, 156.
Peumerit-Quintin, III, 53.
PEUTINGER, I, 84.
PEYRON (chan.), V, 574ⁿ, 576ⁿ, 585ⁿ, 595ⁿ, 596ⁿ, 599ⁿ, 620ⁿ.
PHARÈS (Simon), III, 588ⁿ.
PHÉBUS, I, 186.
PHÈDRE, II, 484; IV, 187ⁿ.
PHILIBERT, I, 324.
PHILIPPE, empereur, I, 89.
PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, I, 49; III, 13ⁿ, 27, 38, 79ⁿ, 82, 203-205, 284, 285, 288, 289, 292-298, 302-304ⁿ, 313-315, 350, 403, 420.
PHILIPPE III LE HARDI, roi de France, III, 349, 400, 405ⁿ.
PHILIPPE IV LE BEL, roi de France, III, 363, 364, 368, 369, 376, 387, 389, 390, 392, 394, 401, 405, 448ⁿ.
PHILIPPE V LE LONG, roi de France, III, 399.
PHILIPPE VI DE VALOIS, roi de France, III, 394, 395, 400, 403, 405, 407, 408, 415, 416, 418, 424, 430, 433, 434ⁿ, 436ⁿ, 439,

440, 445, 446, 448, 474, 477, 479, 482, 483, 492-494, 496, 501ⁿ, 530, 539, 595; IV, 62, 239.
PHILIPPE II, roi d'Espagne, V, 47, 117, 118, 154, 158, 182-185, 189-195, 198, 204ⁿ, 209-211, 214ⁿ, 218ⁿ, 227, 228, 230-234, 237, 238ⁿ, 242, 251, 258, 262, 270, 272-276, 278, 279, 283, 324, 325, 337, 348, 350, 351.
PHILIPPE III, roi d'Espagne, V, 364, 382.
PHILIPPE V, roi d'Espagne, VI, 35, 36, 53-55, 65, 66, 74, 81, 102, 107, 109, 112, 127, 152, 153.
PHILIPPE (Dom), duc de Parme, VI, 153.
PHILIPPE Ier LE BEAU, archiduc d'Autriche, IV, 528, 595, 596, 603ⁿ.
PHILIPPE II LE HARDI, duc de Bourgogne, IV, 145, 146, 148, 156, 157.
PHILIPPE III LE BON, duc de Bourgogne, IV, 161, 192ⁿ, 196ⁿ, 217-219, 227, 228ⁿ, 252, 256, 258, 259, 261, 298, 309, 310, 402, 405, 416ⁿ, 423, 438, 439, 443, 444ⁿ, 457ⁿ.
PHILIPPE, évêq. de Rennes, I, 139.
PHILIPPE DE CHATEAUGIRON, III, 287ⁿ, 321.
PHILIPPE D'EVREUX, III, 404-407, 415ⁿ.
PHILIPPE-EGALITÉ, VI, 216ⁿ.
PHILIPPE, fille du duc de Lancastre, IV, 72.
Philippsbourg, V, 610.
PHŒBITIUS, I, 174, 175.
PHOTIUS, I, 229ⁿ.
PIAVONIUS VICTORINUS, I, 119, 135.
Picardie (la), II, 325, 443; III, 397, 510, 517ⁿ; IV, 31, 60, 157, 428, 451, 478, 493; V, 4, 15, 25ⁿ, 70, 219, 283, 342, 343, 345, 348, 349, 541ⁿ; VI, 109.
PIC DE LA MIRANDOLE, I, 92ⁿ, 102.
PICHART (Me Jehan), notaire et chroniqueur, V, 101ⁿ, 102, 113ⁿ, 151, 153, 161, 172, 173ⁿ, 184ⁿ, 198ⁿ, 210ⁿ, 220-223, 241, 243, 244ⁿ, 245ⁿ, 246ⁿ, 267ⁿ, 278ⁿ, 279ⁿ, 293ⁿ, 304ⁿ, 324, 344ⁿ, 346, 347ⁿ, 348ⁿ.
PICOT (Georges), IV, 459ⁿ, 602ⁿ; V, 70ⁿ, 71ⁿ, 233ⁿ.
PICOT (Maurice), recteur, V, 575.
PICOT DE LA GICQUELAYE (Jean), V, 133ⁿ-135, 139-141, 145-147, 278.
PICQUET DE MONTREUIL, cons., VI, 301. — Voir Montreuil.
Picquigny, IV, 488, 491.
PICTES (les), I, 229-232, 239ⁿ, 240, 268, 270, 271ⁿ, 275, 301, 311, 380, 384, 515; II, 446, 447.
PICTONS (les), I, 71, 91, 92.
PIE II, pape, IV, 422, 431, 432, 615.
PIÉDERRIÈRE (abbé), V, 586ⁿ.
PIEDESOAIS (Jehan), IV, 304ⁿ.
Pied-fourché (Droit de), V, 547; VI, 179.
PIÉMONT (prince de), V, 389.
PIERRE DE DREUX dit Mauclerc, duc de Bretagne, I, 55; III, 66, 87, 88, 136, 297-303, 305ⁿ-309, 312, 314-334, 338ⁿ, 339ⁿ, 344, 350, 353-355, 363, 366, 367, 371, 382, 388, 390, 401, 402, 409, 413, 596, 614, 615, 620; IV, 252, 255, 288, 388, 417. — Voir Mauclerc.
PIERRE II, duc de Bretagne, IV, 2, 166ⁿ, 204, 227, 235, 303, 305-307, 311, 315, 327, 333ⁿ, 339, 347, 354, 356, 357, 358, 362-367, 372-374, 377-379ⁿ, 380, 382-386, 388-391, 393, 394, 396-399, 401, 404, 406, 410ⁿ, 416, 422, 425, 431, 522ⁿ, 622, 634.
PIERRE DE BRETAGNE, fils de Jean Ier le Roux, III, 354, 355, 357, 400.
PIERRE DE BRETAGNE, fils d'Arthur II, III, 382, 401.
PIERRE, comte DE MONTFORT, fils de Jean IV (qui fut Jean V), IV, 136, 138.
PIERRE, évêq. de Saint-Brieuc, III, 89ⁿ.
PIERRE DE DINAN, évêq. de Rennes, III, 292.
PIERRE (Père), VI, 142.
Pierre-Encise (chât. de), VI, 151, 323.
Pierric, I, 37, 153; II, 353, 354; III, 38.
PIERRONE de Bretagne, IV, 231, 232, 233.
PIGENAT (Odon), jésuite, V, 96, 97, 101, 153.
PIGEON DE LA MAISONNEUVE (François), V, 100.
Pigeonnière (la), I, 35.
PILATE, I, 129, 505; IV, 591.
PILLAN (de), VI, 254ⁿ.
PILLEHOTTE (Jean), libraire, V, 218ⁿ.
PILOIS, V, 624.
Pilon, III, 511.
Pin (le), I, 37; III, 58ⁿ.
PINAS (A.), V, 576ⁿ, 594ⁿ.
PINCHON (Guillaume), évêq. de Saint-Brieuc, III, 313.
PINÇON DE CACÉ (Jeanne), V, 597. — Voir Du Houx.
PINCSON, III, 278.
PINIEUC (COËTDRO de), IV, 531ⁿ.
PINOT-DUCLOS (Charles), dit Duclos, VI, 225. — Voir Duclos.
PINPÉAN (Antoine de Beauvau, seig. de), IV, 433, 462.
Pipriac, I, 257; II, 32, 107, 131, 175, 176, 187, 189ⁿ, 207, 231, 232, 234, 342; III, 35, 509ⁿ.
PIR (ou Piron), abbé, I, 416, 523.
Piré, IV, 243.
PIRÉ (Christophe de Rosnyvinen, marquis de), V, 85ⁿ, 86ⁿ, 101ⁿ, 110ⁿ, 113ⁿ, 143ⁿ, 144ⁿ, 156ⁿ, 161, 169ⁿ, 173ⁿ, 174ⁿ, 177ⁿ, 180ⁿ, 184ⁿ, 187ⁿ, 189ⁿ, 197ⁿ-200ⁿ, 204ⁿ, 210ⁿ, 217ⁿ, 218ⁿ, 222ⁿ, 223ⁿ, 227ⁿ, 233ⁿ, 234ⁿ, 242ⁿ, 250ⁿ, 255ⁿ, 262ⁿ, 267ⁿ, 268ⁿ, 279ⁿ, 282ⁿ, 284ⁿ, 291ⁿ, 293ⁿ, 296ⁿ, 301, 316ⁿ, 319ⁿ, 324ⁿ, 326ⁿ, 329ⁿ, 330ⁿ, 332ⁿ, 333ⁿ, 339ⁿ, 341ⁿ.
PIRÉ (de), V, 552; VI, 7-9, 27, 38, 40.
PIRÉ (de), VI, 245, 304, 312, 319, 321, 328, 333, 377.
Piriac, I, 87, 503ⁿ, 554ⁿ; II, 189ⁿ, 234, 235ⁿ, 237; V, 60, 73, 617.
Pirmil (pont et tour de), II, 393ⁿ; III, 342, 366, 475; IV, 55ⁿ, 62, 67ⁿ, 125, 274; V, 367ⁿ, 373.
Piroit, villa, II, 190.
Pise, III, 263; VI, 152.
PISSELEU (Guillaume de), seig. d'Heilly, V, 25.
Pithiviers, V, 336ⁿ.
PITRE-CHEVALIER, II, 446; VI, 139ⁿ.

Pitres, II, 87, 105.
PIVETAT, II, 169ⁿ, 489ⁿ.
Pizzighettone, V, 11.
Plabennec, I, 340, 360, 394ⁿ, 398, 399ⁿ; II, 328; III, 389, 390.
PLAINE (Dom), I, 43, 295ⁿ, 562; III, 584ⁿ, 585ⁿ; IV, 630ⁿ.
PLAINE (Jean), V, 632.
Plaintel, I, 129; III, 113; IV, 568; V, 222.
Plaisance, I, 456; IV, 126, 306, 383.
PLAISANCE ou PLESOU (Jeanne de), III, 355.
Plaisir, I, 481, 482.
PLANCHER (Dom), IV, 145ⁿ.
Plancoët, I, 9, 20; III, 90; IV, 81ⁿ; VI, 265, 267, 268.
PLANCOËT (Marguerite de), III, 142, 143.
PLANIOL (Marcel), II, 284ⁿ, 285ⁿ; III, 283ⁿ, 284, 573; IV, 255, 256ⁿ, 257ⁿ, 263ⁿ, 264ⁿ, 396ⁿ, 398ⁿ, 399ⁿ, 612ⁿ.
PLANTAGENET (les), II, 404; III, 282, 284, 291, 294, 366.
PLANTAGENET (Geofroy), III, 83, 272, 327ⁿ. — Voir Geofroy II.
PLANTIN (les), imprim., V, 36.
Plascadic, IV, 307.
Plascaër (chât. du), VI, 58, 60, 66, 93.
Plaudren, I, 29, 30, 46, 100.
Plaz (auj. Brain), I, 38, 232, 265, 332ⁿ, 333, 531-533; II, 40, 42, 143, 168, 169ⁿ, 174ⁿ, 175, 204, 208, 221, 224, 231, 239, 461, 487; III, 73ⁿ.
Pléboulle, I, 126; III, 96, 621.
PLEBY (Ennemond de), III, 562.
Plec (le), I, 493, 495; II, 289ⁿ.
Pléchatel, I, 37, 66; II, 174, 240, 287, 319ⁿ.
Plédéliac, I, 67, 437; III, 90.
Plédran, I, 224; III, 90.
PLÉDRAN (Henry de), IV, 68.
Pléhédel, III, 87, 113.
Pléhérel, VI, 188.
Pleine-Fougères, I, 200, 257, 420; II, 396ⁿ; III, 136ⁿ.
Plélan, I, 47; II, 106-110, 114, 115, 126, 168, 175, 176, 179, 197, 208ⁿ, 216, 226, 231, 232, 234, 281, 287, 290, 298, 325, 344, 348, 362, 408; V, 104ⁿ, 265.
Plélan-le-Petit, V, 207.
Plélauff, II, 217.
PLÉLO (comte de), II, 530; VI, 202.
PLÉLO (comtesse de), V, 498ⁿ.
Pléloué, II, 108ⁿ.
Plémet, III, 512.
Plémy, I, 155.
Plénée-Jugon, I, 30, 129, 130, 185; III, 90; IV, 237, 337; V, 206, 207, 610.
Pléneuf, I, 127; III, 90; IV, 273; V, 144, 376ⁿ.
Plerguer, I, 475; III, 195.
Plérin, I, 127; V, 562.
PLESANTON (Jehan), III, 518, 528.
Plescop, III, 74.
Plesder, I, 200.
Plésidy, III, 86ⁿ, 87, 302ⁿ; IV, 234.
Plessala, I, 13.
Plessé, I, 95; II, 103, 144, 145, 152, 174, 192, 341; III, 62.
PLESSIX (la), V, 478ⁿ.
Plessix (le), I, 20ⁿ, 128.
PLESSIX-ANGER (du), IV, 394. — Voir Anger du Plessix.
Plessix-au-Chat (le), I, 35.
Plessis-Balisson (le), III, 88ⁿ, 90.
PLESSIS-BALISSON (Geofroy du), III, 399.
Plessix-Bardoul (le), I, 66.
Plessis-Bertrand (chât. du), III, 540; IV, 79-81; V, 144, 145, 293, 358.
Plessix-Budes (le), III, 90.
Plessix-de-Vern (chât. du), VI, 295, 336.
Plessix-Guérif (chât. du), IV, 243.
Plessis-Ker (chât. de), II, 519.
Plessix-lez-Tours (chât. de), IV, 343, 497, 503, 504.
Plessix-Macé (chât. du), V, 16ⁿ, 19ⁿ, 29.
Plessis-Porzai (chât. du), III, 121.
Plessix-sur-Vert (le), V, 6, 7ⁿ.
Plestin, I, 22, 362; V, 180, 312, 506.
Pleubihan, III, 112, 113, 114, 115, 116, 144.
Pleucadeuc, I, 30; II, 6, 7, 32, 112, 113ⁿ, 142, 143, 145, 147, 174, 175, 178, 195ⁿ, 198ⁿ, 227-229, 231, 233ⁿ, 234ⁿ, 465, 466; III, 108; VI, 253ⁿ.
Pleudihen, I, 406ⁿ, III, 124.
Pleugriffet, I, 32; III, 497ⁿ.
Pleugueneuc, I, 370ⁿ.
Pleumartin, II, 510.
Pleumeur-Bodou, I, 457ⁿ; V, 596.
Pleurtuit, V, 594; VI, 265, 268.
Pleuven, bois, I, 162.
Plévenon, I, 126; III, 89.
Plévin, I, 16; V, 511, 592.
Pleyben, I, 25; II, 37ⁿ; IV, 631, 633; V, 178.
Pleyber-Christ, VI, 153ⁿ.
Pligeaux, I, 440.
PLIHON, VI, 286.
PLIHON (Joseph), V, 45ⁿ.
PLINE, I, 101, 131, 172-174, 268.
PLINIS, II, 129.
PLIVERN (abbé de), V, 592.
Ploaré, I, 109ⁿ, 110, 111; III, 77; V, 311.
Plobanalec, I, 176; IV, 235.
Plœmeur, I, 258; VI, 250.
Ploërdut, VI, 58, 59ⁿ, 112.
Plœren, I, 200; VI, 57.
Ploërmel, I, 32, 44, 97ⁿ, 265, 344, 383, 384, 406, 437, 483ⁿ, 498, 500; II, 126ⁿ, 146, 148, 153, 175, 180, 202ⁿ, 231, 234, 287, 290, 348; III, 52-54, 64, 68-71, 77, 108, 125, 127, 128, 277, 279, 295, 303, 304, 307, 333, 338, 339, 353, 360, 365, 377, 378, 380, 381, 383-385, 393, 408, 423, 424, 426, 428, 429, 472, 474, 476, 480, 497, 502, 511, 513, 514, 516, 521, 530, 531, 535, 562; IV, 29, 55ⁿ, 67ⁿ, 98ⁿ, 115, 116, 153, 154, 167, 170, 208, 238, 254-256, 260, 274, 281ⁿ, 307, 311, 386ⁿ, 388, 399, 501, 532, 533, 539, 564ⁿ, 577, 611, 632, 634; V, 60, 65, 73, 124, 128, 171, 172ⁿ, 181, 186, 213, 221, 222, 225, 264, 265, 285, 361, 383, 392ⁿ, 397, 454, 599, 619; VI, 61, 72, 77, 221.
Plœuc (paroisse), I, 32; III, 90.
PLŒUC (sire de), IV, 106, 160, 514ⁿ.

PLŒUC (Hyacinthe de), évêque de Quimper, VI, 23, 173, 208, 221.
PLŒUC (Vincent de), V, 175, 180.
PLŒUC (Mauricette-Renée de), marquise du Thymeur, V, 514.
Ploeven, III, 77[n], 81[n], 139.
Ploëzal, III, 87.
Plogoff (Enfer de), V, 307.
Plogonnec, III, 77[n]; V, 311.
Plomelin, I, 110, 150, 222; III, 77[n].
Plomeur, I, 110.
Plomodiern, I, 17, 67, 321; III, 139[n]; V, 255, 498, 506.
Plonéis, I, 26; III, 77[n].
Plonéour Cap-Caval, II, 262[n], 412; III, 76, 157.
Plonéour-Lanvern, I, 110.
Plonivel, I, 9.
PLOREC (Jean de), IV, 68, 531[n].
PLORET (Roland de), IV, 598, 599.
Plouagat-Châtelaudren, II, 290, 298[n], 520.
Plouagat-Gallon, III, 87.
Plouagat-Guérand, III, 87.
Plouagat-Moisan, III, 87.
Plouaret, I, 498[n].
Plouarzel, III, 84, 344, 350, 353.
Plouasne, III, 114.
Plouay, VI, 73, 74, 79, 137.
Ploubalay, III, 88[n]; VI, 264, 265, 268.
Ploubezre, III, 87; V, 298.
Ploudalmézeau, I, 258, 259[n], 282[n], 341; III, 389[n]; IV, 128.
Ploudaniel, I, 360.
Ploudergat ou *Pouldergat*, V, 302, 311.
Ploudiry, I, 68.
Plouec, III, 87.
Plouédiner, I, 4, 22, 339, 340[n].
Plouégat-Moisan, III, 535, 540.
Plou-Enéour, I, 349.
Plouer, V, 354, 594, 609; VI, 265.
Plouescat, I, 463.
Plouézec, III, 195; IV, 238.
Plouézoch, I, 22.
Ploufragan, I, 20, 261, 281, 293, 294, 299; III, 89.
PLOUFRAGAN (Pierre de), IV, 385, 394.
Plougar, I, 22, 347.
Plougasnou, III, 14; V, 303[n].
Plougastel-Daoulas, I, 23; IV, 631, 633.
Plougastel-Saint-Germain, I, 439; II, 262[n]; III, 77[n], 81[n]; V, 300.
Plougonvelen, III, 353; V, 48.
Plougonven, IV, 632, 633.
Plougonver, I, 14, 24, 128; IV, 618.
Plougoulm, I, 508[n]; II, 443[n], 526; III, 389.
Plougras, I, 14, 24.
Plougrescant, I, 128, 383; II, 524; IV, 235.
Plouguenast, I, 13; V, 593.
Plouguerneau, I, 102, 111, 394[n]; IV, 128; V, 588.
Plouguernevel, I, 45, 495; V, 513, 575.
Plouguiel, IV, 235.
Plouguin, III, 389, 390[n].
Plouha, III, 215; V, 624.
Plouider, I, 258; II, 390, 391.
Plouigneau, V, 496; VI, 85.
Ploujean, III, 131; V, 9.
Plou-Lantréguer, III, 88.
Ploulech, III, 86[n].
Ploumagoar, I, 356; IV, 123; V, 249.
Ploumanac'h, V, 249[n].
Plou-Meinin, I, 341, 343.
Ploumoguer, I, 356.
Plounéour-Menez, III, 142, 190; V, 250.
Plounéour-Trez, I, 463; III, 140.
Plouneventer, I, 22, 111; V, 290, 304.
Plounevez-du-Faou, I, 24; II, 37[n]; III, 79; V, 179, 298, 510.
Plounevez-Lochrist, III, 85.
Plounévez-Porzay, I, 111; III, 77[n], 121; V, 255, 311, 376[n], 596.
Plounevez-Quintin, III, 528.
Plourach, VI, 85.
Plouray, III, 32.
Plourin, III, 87; IV, 319[n].
Plourivo, II, 388, 390, 418[n], 524, 525.
Plouvien, I, 258, 340, 360, 398, 399; V, 175.
Plouyé, I, 24; III, 79[n], 80, 83; V, 508, 515.
Plouzané, I, 22, 439.
Plouzévet, I, 439; III, 157.
Pludual, III, 215[n].
Pluduno, V, 392[n]; VI, 269.
Pluguffan, III, 77; VI, 50, 56.
Pluherlin, I, 30, 100; II, 32, 168, 175, 192, 197, 465, 466; VI, 56.
Plumagoar, V, 475[n].
Plumaudan, III, 53[n].
Plumaugat, I, 500; II, 232, 241, 279.
PLUMAUGAT (de), VI, 221.
PLUMAUGAT (Eon de), IV, 68.
Plumelec, I, 257[n]; V, 624.
Plumelin, I, 30.
Plumergat, II, 439[n], 521; III, 584.
Plumieux, I, 482, 483, 485; II, 231; III, 512.
Plumoison, chât., III, 512.
Pluneret, V, 570.
PLUQUET, II, 497[n].
Pluscoat, III, 190.
Plusquellec, III, 347[n].
PLUSQUELLEC ou PLOESCALEC (Henri de), III, 347[n].
PLUSQUELLEC ou PLUSCALLEC (sire de), III, 548; IV, 49[n], 68, 106, 115, 160, 242.
PLUSQUELLEC (sire de), IV, 514[n], 536, 567.
Pluvigner, I, 30, 34; II, 521; III, 96, 345, 584; IV, 170; V, 597.
Pluzunet, IV, 273[n].
Plymouth, III, 361, 442, 570; IV, 147, 148, 270.
Pocé, I, 35; II, 47, 469.
POCQUET (Ambroise-André), notaire, VI, 322, 323, 335.
POCQUET (Barthélemy), V, 447[n], 601[n], 609[n], 612[n]; VI, 274[n], 280[n], 283[n], 289[n], 293[n], 303[n], 306[n], 309[n], 318[n], 324[n], 327[n], 329[n], 334[n], 336[n], 340[n], 379[n], 382[n], 384[n].
POCQUET DE LIVONNIÈRE, V, 40[n].
POEY D'AVANT, VI, 261[n].
Poher (pays de), I, 25, 258, 284, 285, 323, 357, 358, 360, 395-397, 405, 412, 429, 430, 432; II, 37, 112, 114, 115, 138, 139, 180[n], 216, 347, 348, 361, 411; III, 78-80, 113, 287, 296; V, 496, 506.
POHER (comtes de), I, 401; II, 110, 139,

166, 345, 361, 386, 387ⁿ, 419, 498, 500ⁿ; III, 80, 113.
Poignant (Pierre), IV, 433.
Poigny (Jacques d'Angennes de), V, 89.
Poigny (Jean d'Angennes de), sʳ du Bois-Orcan, V, 104, 202, 205, 211.
Poillé, III, 66.
Poillevé (de), VI, 245.
Pointel, menestrel, III, 29, 221.
Poirier (le), III, 87.
Poirson (A.), V, 359ⁿ.
Poisson (Guillaume), IV, 354ⁿ.
Poissy, IV, 432; V, 59.
Poitevin, III, 223.
Poitevinière (la), I, 39.
Poitevins (les), II, 43, 44, 408ⁿ, 410; III, 289; V, 28.
Poitiers, I, 198, 263, 536, 549; II, 325, 362, 363; III, 17, 19ⁿ, 131ⁿ, 157, 294, 319, 550, 558, 578-580; IV, 41, 344, 377, 444, 462, 483, 485, 555, 625, 628; V, 41, 43, 72-74, 369, 427, 430, 433-435ⁿ, 437, 457; VI, 38, 39.
Poitiers (comtes de), II, 35ⁿ, 47, 314ⁿ, 362, 363, 407-410, 428, 473ⁿ; III, 10ⁿ, 58, 294, 350.
Poitiers (Guillaume de), III, 17ⁿ, 19ⁿ, 148.
Poitiers (Louis de), comte de Valentinois, III, 474.
Poitou (le), I, 4, 40, 41, 445, 537; II, 44, 45ⁿ, 47, 88, 310ⁿ, 314ⁿ, 317ⁿ, 362, 364, 407, 408, 510; III, 50, 59, 148, 165, 185, 271, 272, 288, 292-294, 304, 312, 319, 320, 329, 337, 342, 350, 461, 474, 475; IV, 12, 14, 16, 22, 25, 201, 216, 227, 235, 236, 250, 262ⁿ, 271, 291, 323, 347, 369, 378, 458; V, 65, 69, 85, 89, 254ⁿ, 255, 295, 330, 359, 368, 379, 408, 436, 520, 593, 636, 637; VI, 52, 55, 56, 68, 70, 100, 108, 109, 112.
Poix (Etienne de), III, 143.
Pola, ville, I, 170ⁿ.
Polailler (le), III, 374.
Polduc (Madec), VI, 137.
Polham (Wolfgang de), IV, 574, 578, 581.
Polignac (de), colonel, VI, 265, 268, 271, 272.
Polignac (Gabriel de), V, 369ⁿ.
Poligné, III, 65.
Pollux, I, 175.
Pologne (la), V, 67, 79; VI, 239.
Poltrot de Meré, V, 13ⁿ, 60, 83.
Polybe, I, 91.
Pomenars (de), (Troussier de Pontménard), V, 475.
Pomereu (Aug. Robert de), intend., V, 413, 531, 532, 533, 534, 537, 538, 539.
Pommerit-le-Vicomte, III, 87, 113, 399; V, 507.
Pommorio (Chrestien de), IV, 501. — Voir Chrestien.
Pompadour (Mᵐᵉ de), VI, 229, 233, 236, 239, 297.
Pompœa ou Pompaia, I, 355, 356.
Pompeius Carantorius, I, 271.
Pomponius Méla, I, 83, 112, 173.
Pomponne (de), V, 469, 520.
Pomponne de Bellièvre, V, 345ⁿ.
Poncet, musicien, IV, 384.
Poncet de Rivière, IV, 472, 486, 505, 511.
Poncher, maît. des req., VI, 96, 99ⁿ, 112.
Pondichéry, II, 461.
Pons, I, 551ⁿ.
Pont (baron du), III, 107, 108, 460, 586. — Voir Pont-l'Abbé.
Pont-a-Mousson (Nicolas d'Anjou, marquis de), IV, 456ⁿ, 460-462; V, 21.
Pontaudemer, I, 522ⁿ; III, 12, 19ⁿ; IV, 353.
Pont-Augan, I, 28, 29.
Pontaven, I, 26; III, 76; V, 596ⁿ.
Pontblanc (Geofroy du ou de), III, 499ⁿ, 501.
Pontbriand (chât. de), V, 144, 145.
Pontbriand (Jean du Breil, seig. de), V, 119, 144ⁿ.
Pontbriand (Pierre de), IV, 582, 598, 599.
Pontbriand (François de), sire de la Vilatte, IV, 467, 598ⁿ, 599.
Pontbriand (Guillaume du Breil de), abbé de Lanvaux, V, 551ⁿ; VI, 198, 199ⁿ, 200, 207, 220, 222, 237.
Pontbriand (Henri de), évêq. de Québec, VI, 199.
Pontbriand (Du Breil de), I, 117.
Pontbriand (Vte du Breil de), IV, 440ⁿ.
Pontbriand (Vte de), VI, 199ⁿ.
Pontbriand (Comtesse du Breil de), VI, 198.
Pontbrient, prieuré, III, 80ⁿ.
Pontcallec (chât. de), I, 29, 46, 47; III, 74ⁿ, 75, 355, 393; V, 596ⁿ; VI, 47, 48, 50, 58, 61, 62, 69, 70, 72, 73, 75-77, 80, 84, 85, 87, 90, 91, 105, 106, 109, 111-113, 121, 122, 133.
Pontcallec (Alain de Guer, marquis de), V, 592, 596; VI, 47, 48.
Pontcallec (Clément de Guer, marquis de), VI, 46-52ⁿ, 53-56, 58-68ⁿ, 70, 71ⁿ, 73-80, 82ⁿ, 85-93, 100ⁿ, 104-113, 115, 120-124, 127-131, 133, 134ⁿ, 136-144, 146-150ⁿ, 152, 165ⁿ, 186.
Pontcallec (Henri de Guer de), VI, 195ⁿ.
Pontcallec (Françoise de), VI, 47, 59, 74, 76, 88, 91ⁿ, 110.
Pontcallec (Maria de), VI, 48.
Pontcarré de Viarme (Camus de), intend,. V, 414; VI, 212, 213, 217, 218, 226, 228, 231, 233, 236, 240-242, 244, 246, 278, 288, 336.
Pontchartrain (Louis Philypeaux de), prem. prés. Parl., chanc. et contr. gén., V, 366ⁿ, 371ⁿ, 372, 374ⁿ-377ⁿ, 473, 537, 539ⁿ, 542ⁿ, 543, 550-552ⁿ, 621, 635.
Pontchâteau, I, 87, 536ⁿ, 555; III, 62, 131, 219, 292ⁿ, 295; IV, 58, 165, 391; V, 593; VI, 72, 137.
Pontchateau (Alain, Jarnogon et Judicaël de), III, 62.
Pontchateau (Olivier, baron de), III, 37, 38, 219.
Pontchateau (baron de) (marquis de Coislin), V, 405, 410. — Voir Coislin.
Pontchateau (Pierre de Rohan, baron de), IV, 515, 516. — Voir Rohan.
Pontchrist, I, 23.

PONTCOURLAY (François de Vignerod, marquis de), V, 377ⁿ.
Pontcroix, I, 26; III, 77; V, 307, 315; VI, 254ⁿ.
Pont d'Armes, IV, 167, 168.
Pont-de-l'Arche, IV, 353, 539, 540.
PONTFILLY (Péan de), VI, 138, 193, 204, 245, 272.
PONTGAN (Sylvestre du Quengo, baron de), V, 485, 516, 522, 524, 525.
PONTHIEU, comte de, II, 369, 370, 371ⁿ, 510; III, 430.
PONTHUS (Bonaventure Chauvin, sʳ de), V, 61ⁿ. — Voir La Musse.
Pontivy, I, 27, 28, 47, 96, 97, 309ⁿ, 382ⁿ, 412, 498; II, 112ⁿ, 213, 232, 290ⁿ; III, 125, 127, 214, 426ⁿ, 472, 478; IV, 167, 168ⁿ, 170, 571, 632; V, 9, 36ⁿ, 60, 73, 209, 263, 278, 300ⁿ, 506, 512, 521; VI, 60, 107, 208.
PONTIVY (Jean de Rohan dit de), V, 65. — Voir Rohan.
Pont-l'Abbé, I, 4, 110, 176; III, 76, 107, 220ⁿ; IV, 167, 170, 391, 392; V, 127, 300, 501, 503, 504, 520, 589.
PONT-L'ABBÉ (sire de), III, 444; IV, 54, 115, 146, 312, 421, 424.
PONT-L'ABBÉ (Pierre de Rostrenen), baron de ou du, IV, 507ⁿ, 522, 531ⁿ, 536, 553.
Pontmelvez, III, 142.
PONTMÉNARD (Nicolas Troussier de), VI, 245.
Pont-Meniac, bois, I, 66.
Pontoise, IV, 450; V, 440.
Pontorson, I, 7; III, 9, 135, 287, 293, 475, 540, 562, 575, 576; IV, 56, 142, 220-222, 286; V, 7, 146, 173, 174, 197, 379, 381; VI, 260.
Pontou, III, 87.
Pontpéan, I, 36; V, 359.
Pont-Pierre (riv. de), I, 24, 25.
PONTPLANCOUËT (seig. du), III, 460.
Pontrieux, I, 20; IV, 79, 157, 379, 567, 569; V, 124; VI, 254ⁿ.
Pont-Rousseau, III, 511ⁿ; IV, 127.
Pont-Sainte-Maxence, IV, 448.
Pont-Saint-Martin, I, 41, 537; III, 511ⁿ.
Pont-Saint-Pierre, V, 186.
Pontsal (riv. de), I, 29; III, 72.
PONTSAL (Yves de), IV, 375.
Pontscorff, I, 29; III, 473.
Ponts-de-Cé (les), III, 550; IV, 373, 483ⁿ, 572, 573; V, 64ⁿ, 337, 379.
Pontual, I, 366.
PONTUAL (de), abbé de Beaulieu, VI, 283, 284, 323, 366, 371.
PONTUAL (chev. de), VI, 64.
Pontuel, riv., I, 29.
PONTVALLON-HERVOUËT (abbé), VI, 253ⁿ.
PORCHER DE LA CROIX, V, 507, 508.
Porcien (pays de), II, 374.
Pordic, I, 127, 161; III, 87.
PORÉE, chan., VI, 221.
PORÉE (Michel), V, 141.
PORÉE sʳ DES QUATRE-VOYES (Jacques), V, 135.
PORÉE sʳ DES TERTREGALAYS (Jean), V, 133ⁿ.
Porhoët (vicomté de), I, 31, 33, 43-46, 96; II, 114; III, 2, 15, 27, 52, 53, 70, 71, 80, 92ⁿ, 112, 117, 146, 275, 276, 278, 279, 422, 622; IV, 77, 78, 391, 543.
PORHOËT (vicomte de), III, 36, 37, 42, 49, 70, 71, 94, 110-112, 117, 146, 165ⁿ, 166, 194, 218, 282, 287.
PORHOËT (Alain de Rohan, comte de), IV, 160, 204, 207, 208, 294, 311, 354.
Pornic (chât. et abb. de), III, 58; V, 582ⁿ; VI, 254ⁿ.
Pornichet, I, 90.
Pornit, III, 106ⁿ, 118ⁿ.
Porsal (anse de), I, 3, 343; III, 84; IV, 128, 129.
Porscaf (anse de), I, 10.
Porsliogan (baie de), I, 108, 114.
Porspoder, IV, 128; V, 562ⁿ.
PORT (Cél.), II, 94ⁿ, 313ⁿ.
PORTA, chef saxon, I, 238, 335, 336, 338.
Port-Andro, VI, 276.
Portanguen, I, 99.
Port-Aurèle, I, 127, 150, 222.
Port-Blanc, I, 9ⁿ, 128; III, 316; IV, 492.
Portchester, IV, 350.
Porte-Allinto, I, 13, 20ⁿ.
Porte-Neuve (chât. de la), V, 596ⁿ.
PORTITOË, fils de Jarnithin, II, 6ⁿ, 16ⁿ, 145, 146ⁿ-148, 150, 152, 157, 166, 200ⁿ, 212-214, 216, 233, 241, 243, 465.
Portland, I, 338.
Port-Louis, I, 98, 99, 164; V, 169, 185, 211, 258, 366, 381, 382, 504, 513, 519; VI, 82, 84, 249, 252, 254ⁿ.
Port-Mahon, VI, 254.
Port-Malo, I, 103.
Port-Navalo, I, 71; VI, 122ⁿ, 130.
PORTO-CARRERO (abbé de), VI, 38.
Port-Royal, V, 602, 604.
Port-Saint-Père, III, 511ⁿ; IV, 500ⁿ.
Portsmouth, I, 238, 335; III, 315, 320, 360, 459, 464, 465, 472, 497; V, 131.
Portugal (le), IV, 96, 105, 163, 270, 397, 468, 614; V, 565.
Portus Namnetum, I, 89, 94, 96, 102, 147, 183, 449, 450.
Portzcaric, V, 72.
Portzliocan, I, 108.
PORTZMOGUER (Hervé), dit Primoguet, IV, 605.
Porzai, I, 60, 68, 258, 314; II, 139, 348ⁿ; III, 26ⁿ, 77, 78, 80, 81ⁿ, 83. — Voir Plounevez.
Porz-Biniguet, I, 21.
Porz-Coët, I, 67, 258, 313; III, 77.
Porz-Cre'ach (anse de), I, 103.
Porz-Queinvan, II, 261,
Porz Wiviau, I, 19.
POSIDHOIA, II, 191.
POSTUME, empereur, I, 109, 119, 135, 136, 139, 140, 157-160.
POTIER DE BLANCMENIL, V, 75.
POTIER DE LA GERMONDAYE, V, 581ⁿ.
POTITUS, I, 271, 274.
POTOLIUS, I, 341.
POTONVILLE (de), capit., V, 288.
POTTERIN DE VILLENOËL, VI, 208.

Potthast, III, 322[n].
Pou-Aleth, Poëlet, Poulet (*Pagus Alethensis*), I, 370, 465, 467[n], 468, 475, 501, 503, 559; II, 138; III, 53, 56, 65, 71, 110-112, 136, 137[n], 621; IV, 99, 226.
Pouancé, III, 21, 61, 104; IV, 55, 62, 226[n], 239, 241-245, 288, 314, 343, 482, 509, 543, 544; V, 109, 213.
Pouancé (Geofroy de), III, 104, 278, 292[n], 350.
Pouart (Pierre), IV, 528.
Pou-Belz, III, 53.
Pou Castel (Plougastel), I, 124, 357-360, 401.
Poudouvre (ou Poudour), I, 358; III, 53[n], 88, 90, 112.
Poüences de la Plesse, VI, 371.
Pouillé, I, 543.
Poujoulat (J. J. F.), V, 366[n].
Poulain (Hervé), III, 116.
Poulain (Robert), V, 71[n].
Poulart (Geffroy), III, 517, 525, 528.
Poulart (Guillaume), évêq. de Saint-Malo, IV, 97.
Poul-Briac, I, 361, 483; II, 19[n], 232. — Voir Bourbriac.
Poul-Dahut, V, 310.
Pouldavid, III, 77; V, 299, 300, 310, 311.
Pouldergat, I, 110; III, 77.
Pouldouran, III, 86[n].
Pouldreuzic, V, 307.
Pouldu (anse et chât. du), I, 27; III, 461; VI, 56, 68, 71, 72, 105, 249.
Poul Ilfin, I, 456, 457.
Poullain du Parc, V, 608; VI, 294, 361, 362.
Poullan, I, 110, 156.
Poullaoüen, I, 24, 67; III, 79[n]; V, 359, 508, 514, 515, 522.
Poulletier, intend., VI, 123.
Poulmanach, chât., I, 128.
Poulmic, III, 141; IV, 392.
Poulpry (Alain de ou du), conseiller, V, 71[n], 97.
Poussin (Nicolas), V, 370.
Poutrecoët, I, 31, 43-46, 484, 485, 489, 490, 500, 503; II, 107, 109, 110, 114, 138, 150[n], 157[n], 172-174, 179[n], 180[n], 200, 220, 230-233, 270, 319, 348, 412, 503; III, 2, 53, 64, 66, 68-70, 73, 185.
Pouz, II, 186, 187.
Powys (pays de), I, 242, 245[n], 415.
Poyet (Guillaume), chanc. de France, V, 3.
Poyet (Jean), peintre, IV, 604, 635.
Praguerie (la), IV, 228, 403, 408.
Prahec, IV, 210[n].
Prat (Père), V, 585[n], 586[n].
Prat-an-Raz (chât. de), V, 306, 307.
Pratmaria (chât. de), V, 318.
Pratmaria (de), V, 179[n].
Prat-Seach, ruiss., I, 22.
Pratulo (chât. de), VI, 78.
Préauvé (Pierre de), IV, 507[n].
Preaux (de), III, 278.
Préaux, III, 19[n].
Precamur, II, 151, 238.
Précigné, V, 213[n].
Préguérin (de), IV, 531[n].
Prelati (Francesco), IV, 249, 250.
Prémontrés (les), III, 195.
Prémorvan (de), VI, 266.
Préroué, II, 108.
Presles (Raoul de), III, 414[n].
Prestina, I, 146.
Prétextat, I, 199.
Prévalaye (chât. de la), I, 34; V, 347.
Prévin (Jean), IV, 284, 285[n].
Prevost (Prégent), IV, 507[n], 510[n].
Prie (marquise de), VI, 181.
Priel, villa, II, 206.
Prières (abb. de), III, 72[n], 195[n], 215, 357, 358, 365, 378; IV, 115, 136, 165, 167; V, 582-584; VI, 221.
Prigent, II, 169[n].
Prigent (Jean), IV, 314.
Prigny, chât., I, 537; III, 58, 109, 116, 183, 184.
Primaël, III, 60.
Primel (*Chaises de*), V, 303, 305.
Prin, village, III, 104.
Princé, III, 58; IV, 315.
Princé (de), VI, 71.
Priscilla, I, 146.
Prison (lai del), III, 223.
Pritient, II, 241, 242, 320, 415[n].
Prizel, I, 464.
Priziac, I, 45; II, 11, 13, 20, 21, 232; III, 71, 74[n], 426[n]; VI, 48, 58, 62, 66, 77, 80, 84, 111.
Probus, empereur, I, 140, 159, 160.
Procope, I, 225[n], 255, 256, 327[n]-329, 556, 557[n].
Procula, I, 539.
Proisy (Jean de), IV, 530.
Prosper d'Aquitaine, I, 215, 217, 231[n], 275[n]; II, 455.
Prostlon, femme de Pascweten, II, 126, 204, 287, 290, 319, 322, 520.
Prostworet, II, 178, 188.
Provençaux (les), V, 4, 519.
Provence (la), I, 557; IV, 428, 485, 487; V, 31, 394, 410, 466, 479; VI, 55, 65, 109.
Provins, II, 81.
Provost (F.), chanoine, V, 186.
Provotais (la), I, 35.
Provotière (la), I, 39.
Prudence, évêq. de Troyes, II, 172[n].
Prud'homme (L.), I, 6[n]; III, 367.
Prum (abb. de), II, 16, 109, 132, 140[n], 346.
Pruniers (bois des), I, 65; III, 39.
Prwst, fille de Judaël, I, 469.
Ptolémée, I, 39, 82-84, 86, 87, 92, 101-104, 106-108, 112, 113, 130, 131, 133, 142, 170, 241[n], 255, 309, 338.
Ptolémaïs, III, 353.
Publius Crassus, I, 70.
Publius Scipion, I, 91[n].
Pucelle d'Orléans (la), VI, 156.
Puerto-santa-Maria, V, 36[n].
Puil, VI, 138.
Puillon de Boblaye, I, 12[n].
Puits-Arlèse (forêt du), I, 66; III, 33, 34, 45[n], 46[n].
Pulter (Edward), capit., III, 484.
Pulverne, II, 193, 223.

Pumerit, II, 412; III, 157.
Pussoir, village, I, 122, 554.
PUYCHARIC (Pierre Donadieu de), V, 212, 216.
Puy-en-Velay (le), IV, 164.
PUYGREFFIER (de), capit., V, 203, 213.
PUYGUÉRIN (de), V, 129.
PUYLAURENS (de), V, 387.
Pyrénées (les), I, 69ⁿ, 98, 214; II, 303; IV, 426.
PYTHÉAS, I, 91.

Q

QUADES (les), I, 214.
Quatrevaux (anse de), I, 126, 150, 222, 223.
Québec, V, 37.
Québriac, V, 244, 358.
QUÉBRIAC (de), V, 21; VI, 245.
Quédillac, III, 159; IV, 623.
QUÉDILLAC (chev. de), III, 483.
QUÉDILLAC (Robinet de), IV, 291.
Queensborough, III, 574ⁿ.
Quéfleut (le), riv., III, 54, 55. — Voir Kéfleut.
QUÉHÉON (Pierre Picaud de), VI, 9, 15, 35, 41.
QUÉHÉON (Mme de), VI, 45ⁿ.
QUEINECH (Jeanne), V, 500.
QUÉLEN (Le Sénéchal de Carcado, seig. de), III, 102, 103.
QUÉLEN (Jehan de), IV, 50.
QUÉLEN (Olivier de), IV, 366, 369.
QUÉLEN (de), proc. gén. synd., VI, 217.
QUÉLEN (de), VI, 272ⁿ.
QUELENEC (Charles de), baron du Pont ou de Pont, V, 61ⁿ, 66, 127.
QUELENEC (Jean de), victe du Fou, amiral de Bretagne, IV, 369, 427, 567. — Voir Du Fou.
QUELENEC (Jean de ou du), sr de Saint-Quérec et du Hilguy, V, 238, 253.
QUELENEC (Philippe du), IV, 68, 106.
QUELENEC (Jeanne de), V, 127.
QUELENEC (Thomas de), IV, 421, 432ⁿ, 537.
Quélern (Lignes de), V, 258, 566.
QUELLIEN (N.), IV, 232ⁿ.
Quémenet (le), III, 74, 77, 78, 80, 81ⁿ, 83. — Voir Kemenet.
Queméneven, V, 498.
Quemper-Guézennec, I, 21; IV, 111.
Quénécan (forêt de), I, 27, 47, 412; III, 71.
QUÉNÉCAN (Lancelot de), IV, 510ⁿ.
QUENECHQUIVILLIC (Charles de), IV, 373.
QUENECH'QUIVILLY (Maur de), IV, 598.
QUENGO DE BRÉVAL (de), V, 514, 516.
QUENGO DE PONTGAN (Sylvestre de), V, 485, 516, 522, 524, 525. — Voir Pontgan.
QUENGO DE TONQUÉDEC (René de), V, 485.
Quenhouët, ruiss., I, 30.
QUENOLLE (Robert), III, 593, 594.
Quenquistillis, I, 16.
Quentawic, village, II, 443.
QUÉRARD (abbé), V, 594ⁿ.
QUERCHESNE, capit., V, 378.
Quercy (le), III, 509ⁿ.
QUÉREC, fils d'Alain le Grand, II, 343-345ⁿ. — Voir Guérec.
QUERYVON (Marie-Anne de), VI, 107ⁿ.
QUESNEL (Père), V, 603.
QUESSETTE (F.), V, 542ⁿ, 551ⁿ; VI, 192ⁿ.
Questembert, II, 205, 322ⁿ, 331-333, 338ⁿ, 340, 346ⁿ, 354, 359, 388, 494, 495, 507, 524, 525, 534; IV, 165, 167; VI, 61, 62, 64, 105, 110.
Quiberon, I, 4, 258; III, 29, 44, 72; IV, 95; VI, 81, 253, 275, 277.
QUICHERAT (L.), II, 332ⁿ, 484; IV, 192ⁿ, 232ⁿ, 431ⁿ.
Quidalet, I, 132; III, 232, 240. — Voir Aleth.
QUI-EN-PARLE, capit., V, 154.
Quierzl, II, 41.
Quilbignon, III, 84; IV, 104, 105.
Quilio (le), I, 13.
QUILLE (Hervé), IV, 270.
QUILLEBEUF, I, 522ⁿ.
Quimerc'h, I, 15, 16; III, 540; V, 310.
QUIMERC'H (Mme de), V, 234.
Quimper, I, 15, 26, 67, 102, 105, 107, 109, 110, 112, 122, 150, 156, 165, 176, 222, 263, 309, 310, 312, 314, 320, 324, 379ⁿ, 439, 498; II, 272, 490; III, 28-30, 34, 46, 77, 78, 80, 107, 108, 141, 142, 148-150, 165, 171, 196ⁿ, 221, 364, 365, 426, 428, 441, 480, 497, 534, 540, 561, 591ⁿ; IV, 6-8, 28, 64, 65, 67, 120, 121, 167, 170, 220ⁿ, 224, 247, 254, 283ⁿ, 307, 537, 601, 629ⁿ, 631, 633, 634; V, 28, 29, 71ⁿ, 126, 127, 175ⁿ, 180, 200ⁿ, 222, 229, 235, 237, 238, 250, 252-255, 258, 260-262, 264, 269, 273, 285, 295, 299-302, 305-307, 309, 310, 313, 315, 321, 356, 361, 367ⁿ, 373, 405, 406, 431, 494, 496, 500, 501, 503, 504, 513, 515, 521, 522, 562, 585, 586, 589, 590, 592, 596, 622-624, 625ⁿ; VI, 50, 51, 56, 72, 84, 187, 193, 217, 221, 237, 254ⁿ, 296, 320, 347, 379, 383; — (évêques de), I, 200, 309ⁿ; II, 40, 54, 57, 100, 262ⁿ, 265, 268, 269ⁿ, 274, 348ⁿ, 370; III, 77, 166, 170-172ⁿ, 199, 398, 497, 578; IV, 118, 377, 388, 476, 549; V, 74, 276, 365, 476ⁿ, 570, 575, 590, 597, 610, 635.
Quimperlé, I, 27, 322, 381, 458; III, 45, 46, 76, 79, 109ⁿ, 148-151, 343, 357, 365, 371, 378, 393, 426, 428, 441, 461, 462, 464, 468, 505, 535, 540; IV, 29, 36, 38, 39, 64, 67, 120, 121, 167, 170, 307, 386ⁿ, 631; V, 128, 170, 251, 258, 292, 300ⁿ, 310, 496, 519, 522, 582; VI, 59, 72, 77, 86, 249, 250, 254ⁿ; — (abbaye de), II, 263ⁿ, 369, 427ⁿ; III, 23ⁿ, 32, 44-46ⁿ, 79ⁿ, 80, 103, 109ⁿ, 116, 118, 148, 165, 185, 219, 343ⁿ, 357ⁿ, 461.

QUINARET, III, 67.
QUINHARD, III, 114.
Quinipily, I, 180-182; VI, 89.
QUINIPILY (Jérôme d'Aradon, s[r] de), gouv. d'Hennebont, V, 156, 161, 169-171, 181, 192[n], 204[n], 210, 213[n], 221, 224, 278, 310, 325, 341, 360.
QUINOËRET, III, 67.
QUINOL, III, 48[n].
Quinquis-Saliou (le), V, 512.
Quintin, I, 13, 20, 31, 44, 47, 129, 155, 439; III, 54, 86-88, 145, 284, 296, 322, 429; IV, 167, 170, 171, 237, 386[n], 536, 539, 568, 614, 632; V, 36, 124, 204, 205, 225, 264, 289, 296, 297, 299, 608; VI, 237, 245.
QUINTIN (sire de), III, 425, 505, 520, 531, 532, 534, 616.
QUINTIN (baron de), IV, 106, 115, 242, 306, 311, 354, 390-392.
QUINTIN (Pierre de Rohan, sire de), IV, 528, 531[n], 536. — Voir Rohan.
QUINTIN (Père Pierre), V, 574, 588.
QUINUARD, III, 67.
QUI-QUE-LE-VEUILLE, héraut, IV, 296.
QUIRIAC, évêq. de Nantes, I, 554; III, 130, 178, 179, 182-184.
QUIRMARHOC, III, 67.
Quistinic, III, 74.
QUOATQUEVERAN (Auffret de), chan., IV, 629.
Quoitremoaël, III, 345.
QUONOCUS, I, 342.

R

RABAULT, sén. de Guingamp, VI, 221, 237.
RABELAIS, V, 34, 42.
RABILLON (V.), I, 158, 160.
RABIN (Fr. Geofroy), III, 592.
RABUTIN-CHANTAL (Marie de), marquise de Sévigné, V, 623. — Voir Sévigné.
RACAN (de Bueil de), V, 132.
RACAN (Claude de Bueil de), V, 212, 216, 217.
RACINE (Guillaume), IV, 627.
RACINE (Louis), V, 613; VI, 40[n].
Racter, I, 358, 359, 369, 559.
RADAGAISE, I, 213.
RADBOD, chan. de Dol, II, 367.
Radenac, I, 28; III, 346.
RADWELL (Maude), IV, 102.
RAENBERT, II, 228.
RAGEART (Jean), IV, 333, 336, 337, 366.
RAGHENER, évêq. de Vannes, II, 33, 35, 52, 53, 267. — Voir Renier.
RAGHENOLD, II, 355, 356, 360, 362, 364, 367[n], 373, 374, 377, 380, 490, 499.
RAGHINBALD, II, 190.
RAGHNARD, abbé de Noirmoutier, II, 302[n].
RAGUENEL (Jean), v[te] de Dinan, III, 378, 531; IV, 68.
RAGUENEL (Jeanne), fem. de Tanguy du Chastel, IV, 441, 466.
RAGUENEL (Tiphaine), fem. de Du Guesclin, III, 588.
RAGUENEL DE SAINT-YON (Robin), III, 516, 526, 532.
RAGUIDEAU, V, 432.
RAHIER DE LA FRESNAYE (Anne de), dame de la Chalotais, VI, 295.
Rahun (le), riv., I, 33[n].
Raimefort, I, 153.
RAINALD, comte d'Herbauge, II, 43-45, 428.
RAINALD, évêq. de Saint-Malo, III, 207.
RAINALD TURRING, II, 428, 429.
RAINAUD, chevalier, III, 21, 132.
RAINAUD, évêq. d'Angers, II, 429[n].
RAINBALD, abbé de Vertou, II, 311-314.
RAINFROI, I, 545.
RAINIER, II, 44, 45, 52.
RAINON, évêq. d'Angers, II, 329, 341.
Rais (pays de), III, 58. — Voir Retz.
Raïs, III, 148-151. — Voir Croisic (le).
Raisiné, village, II, 234, 235.
RALLIER DU BATY, maire de Rennes, VI, 198.
RAMART, III, 278.
Rambouillet, IV, 365[n]; VI, 38.
Rambouillet ((hôtel de), V, 614.
RAMBOUILLET (marquise de), V, 382.
RAMÉ (Alfred), I, 130, 150, 183, 185, 222, 322[n], 420[n]; V, 38[n].
RAMESTON (Thomas de), IV, 220.
RAMNULF, duc d'Aquitaine, II, 88, 89.
Ran ou Rann, II, 194, 195.
Ran Alarac, II, 207.
Ran Anaumonoc, II, 126[n], 197[n], 198.
Ran Bislin, II, 196[n], 207.
Ran Botghellet, II, 205.
Ran-Brochan, II, 162.
Ran Budhoiarn, II, 205, 278.
Ran Budweret, II, 197[n], 206.
Ran Caranton, II, 197[n], 205, 229, 287.
Ran Catoïen, II, 195[n], 197.
Rance (la), riv., I, 9, 18, 19, 64, 81, 125, 130, 165, 166, 200, 258, 260, 283, 285, 354, 358, 359, 366, 369, 370, 403, 406, 419, 429, 435, 462, 466, 472, 475, 513, 569; II, 138, 140, 236, 253, 254, 257-259, 283, 364, 447; III, 11, 56, 64, 90[n], 112, 239, 240, 476, 512, 540, 554, 575; IV, 43, 51, 52, 57, 98, 99, 107, 109; V, 146, 329, 331; VI, 263, 265, 377.
RANCIBUS, IV, 98.
Ran Comalton, II, 178, 192[n].
Ran Conmorin, II, 197[n], 206[n].
RANCONNET DE NOYAN (de), VI, 290. — Voir Noyan.
Ran Cornou, II, 194[n], 206.
Ran Cunmarch, II, 206[n], 226.
Ran Deummou, II, 184.
Ran Dobrocar, II, 197[n].
Ran Dofhion, II, 466.
Ran Drewolou, II, 207.
Ran Ergli, II, 206.
Ran Etcar, II, 168, 169, 178, 188.
Ran Gacu, II, 206.
Ran Gleumin, II, 209.
Ran Gratias, II, 206, 223.

Ran Haëlmorin, II, 466.
Ran Haëlwal, II, 195, 201ⁿ.
Ran-Henbar, II, 162.
Ran Hinwal, II, 197ⁿ, 206ⁿ.
Ran Hocar, II, 126, 197, 205, 206, 226, 287.
Ran Hoccretan, II, 201, 205.
Ran Hoëdlmonoc, II, 205.
Ran Iarnedan, II, 197.
Ran Jarnoc, II, 168, 169, 182ⁿ, 489ⁿ.
Ran Judwallon, II, 178, 184, 192ⁿ.
Ran Kethic, II, 288.
RANLÉON (Chatton de), VI, 290, 292.
Ran Lis, II, 203, 204ⁿ.
Ran Loitan, II, 179.
Ran Lousoc, II, 277.
Ran Loutinoc, II, 195ⁿ, 205, 226, 466.
Ran Lowinid, II, 177ⁿ, 183, 205, 242, 278.
Ran Mab-Achibui, II, 206.
Ran Mab-Discebiat, II, 206.
Ran Mab-Encar, II, 206.
Ran Mab-Omni, II, 206.
Ran Maëltiern, II, 168, 169, 178, 205.
Ran Maës, II, 506.
Ran Melan, II, 466.
Ran Mewin, II, 125ⁿ, 195ⁿ, 197, 198ⁿ.
Ran Morenoc, II, 197ⁿ, 198.
Rannée, III, 254.
RANNULF, III, 118.
Ran Peron, II, 205.
Ran Puz, II, 206.
Ran Riantcar, II, 183, 188, 195ⁿ-198ⁿ, 200ⁿ, 205, 206, 227, 242.
Ran Riculf, II, 180, 205, 278.
Ran Riocan, II, 205.
Ran Ritwallon, II, 202.
Ran Riwocan, II, 205.
Ran Roch, II, 197ⁿ, 198.
Ran Roëdlon, II, 188.
Ran Ronhoiarn, II, 201.
Ranrouët, IV, 283ⁿ.
Ran Santan, II, 197ⁿ, 201, 205.
Ran Tarw, II, 180ⁿ, 197ⁿ.
Ran Tomaioc, II, 195ⁿ, 280.
Ran Tonam, II, 202.
Ran Turnor, II, 205.
Ran Vorgoël, II, 226.
Ran Wetenhocar, II, 206.
Ran Wicanton, II, 177ⁿ, 196ⁿ, 201ⁿ, 202, 205, 243.
Ran Winhaël, II, 206.
Ran Winiau, II, 197, 205.
Ran Winibert, II, 204.
Ran Woionan, II, 195, 198ⁿ.
Ran Woranau, II, 126ⁿ, 197ⁿ, 198.
Ran Worocan, II, 184, 195ⁿ, 196ⁿ.
Ran Wrmoët, II, 177.
Ranzia (la), riv., V, 351.
RAOUL, roi de France, II, 366ⁿ, 368, 374, 376, 378, 515.
RAOUL, ermite, III, 190.
RAOUL (Jean), proc. des bourg. à Guingamp, IV, 124.
RAOUL (Etienne), cons., V, 158, 221, 355.
RAOUL DE DÉOLS, II, 509.
RAOUL, comte d'EU, III, 288, 434, 441ⁿ, 449.
RAOUL, baron de FOUGÈRES, III, 25, 106, 271-274, 317.
RAOUL II, baron de FOUGÈRES, III, 271, 272, 277, 278, 280, 282, 284, 317, 320, 337, 339, 350ⁿ, 366ⁿ.
RAOUL, sén. de Fougères, III, 106.
RAOUL, comte d'IVRY, II, 496, 497.
RAOUL LE LARGE, II, 510; III, 48, 49.
RAOUL LE POÈTE, III, 219.
RAOUL, vicomte de POUDOUR, III, 90ⁿ.
RAOUL BESIEL, off. de Rennes, III, 249ⁿ.
RAOUL DE LA RAGOTIÈRE (Guillaume), V, 190, 272, 275, 283, 339, 356.
RAOULLET LE CHERPANTIER, IV, 273, 288.
RASIAN, I, 322.
RASSICOD, VI, 96.
RAT (Jean), chirurgien, IV, 299.
RATFRED, II, 109, 146, 154, 299.
RATFRID, II, 83ⁿ, 111, 140, 167.
RATHERY (E. J. B.), VI, 203ⁿ.
RATHOUIS, V, 49ⁿ.
RATON DE LA BOISSIÈRE, V, 173.
RATUILI, II, 33, 34, 36, 144, 145, 148, 150, 154, 155, 158, 159, 189, 207, 216, 221, 222, 465.
RATWILI, évêq. d'Aleth, II, 110, 269, 270.
RAUDIN, VI, 311.
RAUNIÉ, VI, 169.
Raux, monast., I, 471-473.
RAVAILHAC, V, 361.
Ravenne, I, 218, 301; IV, 605.
RAYMOND (Paul), IV, 435ⁿ.
RAYNAUD (G.), III, 510ⁿ; IV, 41ⁿ.
Raz (pointe du), I, 3-5, 10, 64, 83, 101, 107, 111, 112, 441; III, 76, 77; V, 199, 299, 307; VI, 275.
RAZILLY (Claude de), V, 394, 405.
RAZILLY (Isaac de), V, 405.
Ré (île de), II, 407; IV, 271; V, 381, 392, 401, 610.
REBELLIAU (A.), V, 601ⁿ.
RÉBILLARD, VI, 266.
RÉBILLON (A.), V, 38ⁿ.
REBOURS (Jean), IV, 127.
RÉCOLLETS (les), V, 584.
Recouvrance, III, 84; IV, 104.
Rédené, V, 72.
Redon, I, 29, 34, 94, 285, 290, 332ⁿ, 450, 451, 489, 503; II, 13ⁿ, 16ⁿ, 32ⁿ, 33-38, 40-42, 55, 56, 60, 70, 75ⁿ, 78, 91, 126, 128ⁿ, 130, 143, 146, 155, 157, 159, 162, 167, 175, 178, 179, 183, 185, 187, 192, 203ⁿ, 204, 206-208, 211, 213-215, 221ⁿ, 223-225, 229, 231, 233, 235, 237-239, 241, 258, 259, 266, 276, 281-283, 292, 294, 296, 319, 321, 323, 348, 362, 418, 461, 465, 470, 471, 483, 520; III, 35, 37, 45, 53, 73ⁿ, 104ⁿ, 144, 148-152, 154, 157, 158, 220, 312, 313, 316, 320, 339, 365, 442, 462, 472, 474, 509ⁿ, 531, 534, 543, 563; IV, 8, 22, 29, 55ⁿ, 57, 89ⁿ, 120, 167, 169, 170, 212, 225, 235, 283ⁿ, 294, 324, 325, 328, 340, 362, 372, 373, 386ⁿ, 388, 424, 463, 490ⁿ, 532, 539, 564, 565, 568; V, 38, 99, 106, 213, 225, 247, 250, 266, 267, 270, 357, 361ⁿ, 367ⁿ, 582; VI, 33ⁿ, 77, 91, 383; — (Abbaye de), I, 289,

555; II, 35-37, 39, 41, 64, 78, 83, 106, 108-112, 124-131, 135-137, 144, 145, 149, 151-157, 159, 160, 163, 166-170, 179[n]-182, 187-190, 192-194, 197, 200, 201, 203, 204, 206, 207, 209, 211-216, 221, 222, 225, 231, 233, 235-239, 241-243, 253, 258, 259, 269, 271[n], 277, 281, 287, 294, 296, 298, 299, 316, 319[n], 320, 322, 323, 341-345, 349, 361-364, 408, 429, 430[n], 464-466, 477, 480, 485, 488[n]; III, 15, 35, 38, 41, 73, 79, 94, 104[n], 109, 134, 146, 155, 157, 158, 165, 167, 175, 185, 187, 199, 219; IV, 6, 114[n], 118, 361, 367, 425, 430, 431; V, 582. — Voir Saint-Sauveur.

Redons (les) (*Rennais*), I, 64-66, 70, 80, 81, 142, 143, 187, 194, 200, 248, 285, 310, 327, 370. — Voir Rennais (les).

Redoret, prêtre, III, 175.

Rees (W.), I, 308[n], 391[n], 454[n], 456, 467[n], 508[n].

Reeves (D.), I, 509[n], 512[n], 514[n], 521[n], 522[n].

Regalis, évêq. de Vannes, I, 289, 449, 451; II, 266, 464.

Reghed (roi de), I, 241.

Reginea, I, 113, 114, 118, 122, 123, 147, 165, 168.

Réginon, abbé de Prum, II, 16, 48[n], 49, 54[n], 65, 70[n], 71[n], 84[n], 88[n], 89[n], 92[n]-95[n], 109, 319, 320, 323[n], 324, 331, 332[n]-334[n], 339, 341[n], 345[n], 346, 474, 476, 493, 507[n].

Régrippière (abb. de la), V, 62.

Réguiny, I, 195.

Rehaladr, de Bruz, III, 67.

Reims, I, 144, 214; II, 50; III, 172, 179, 197, 199, 210, 213, 250; IV, 62, 229, 509; V, 29, 150; — (Archevêque de), II, 410; III, 213, IV, 7; V, 371.

Reivonioc, I, 241[n].

Relech (abb. du), I, 429; III, 141, 142, 190; V, 250, 251, 258, 262. 269, 299, 275, 582[n].

Religieux de Saint-Denis (le), chroniq., IV, 74[n], 80[n], 83[n], 147[n]-151[n], 155[n], 156[n], 158[n], 159[n], 160, 198[n], 295, 310.

Relly (Jean de), évêq. d'Angers, IV, 582.

Reminiac, I, 33; II, 175, 180, 227, 231.

Remungol, III, 346; VI, 47, 61, 65.

Renac, I, 80; II, 32[n], 40, 42, 48, 136, 143, 156, 159, 174, 175, 204, 216, 223, 231, 233, 234, 240, 470, 472; III, 73[n]; IV, 235; — (sire de), IV, 115.

Renaissance (la), IV, 417, 603, 619, 631, 632; V, 25.

Renart (Fouquet), IV, 102, 207.

Renaud, comte de Nantes, II, 76.

Renaudier, VI, 138.

Renaudière (la), III, 53[n].

Renaud-Loubens, VI, 391.

Renault, notaire, V, 510.

Rencontre (lande de la), IV, 550, 551[n], 552[n], 554[n].

René d'Anjou, roi de Sicile, IV, 343, 345, 373, 439, 443, 447, 456, 484, 487, 505; V, 32.

Renée de France, duchesse de Ferrare, IV, 605; V, 5, 6[n], 11[n]-13, 47, 51.

René de Nantes (père), V, 585[n].

Renier, évêq. de Vannes, II, 33, 35, 145. — Voir Raghener.

Renier (Léon), I, 78, 79[n], 84[n], 85[n], 93[n], 102[n].

Rennais (les), I, 63, 64, 82, 131, 133, 330[n], 537, 538, 547; II, 185, 193, 438, 445; III, 15, 71, 163, 246, 249[n], 450, 552[n]-554, 557, 558; IV, 69, 128[n], 288, 289, 565, 566, 579; V, 101, 106, 111, 119, 128, 167, 361, 484, 491, 522, 531.

Rennes, I, 20, 31, 34, 35, 46, 55, 65, 80, 113, 114, 120[n], 128, 131, 133-137, 139-142, 147, 148, 161, 163, 166, 180, 184, 187, 192, 196, 260, 263, 264, 266, 284, 285, 287, 289, 291, 292, 310, 327-329, 332, 333, 353, 383, 412, 420[n], 443, 446-448, 451, 452, 480, 506, 531-534, 537-539[n], 543, 545, 546, 556; II, 3-5, 24, 25, 30, 34[n], 45, 49-51, 60, 61, 67, 68, 72[n]-74, 108[n], 116[n], 121, 129, 132, 170, 171, 173, 190, 220, 222, 272, 281, 319[n], 321, 322, 328, 336, 369, 375, 397, 405, 422-427, 429, 443, 445, 450, 461, 478, 480, 488, 493, 494, 499; III, 1, 2, 4, 5, 7, 8, 10, 15-18, 22, 28, 30-32, 37, 39, 40, 42, 44, 45, 50-54, 57, 59, 60, 65, 66-68, 71, 79, 95[n], 106, 110-113, 123, 125, 131[n], 134, 136, 145, 148-153, 155, 156[n], 163, 165, 186, 211, 217, 221, 243, 245, 246, 249[n], 271, 273, 281, 283, 292, 294, 316, 336, 345, 348[n], 353, 359, 363, 365, 366, 392, 393, 425[n]-428, 437, 441, 449-451, 453, 455, 462, 470, 472-476, 480, 497, 501[n], 509, 530[n], 531, 533-536, 540, 542, 543, 546, 548, 550-560, 582[n], 596, 614, 620, 621; IV, 22, 28, 30[n], 44, 49, 58, 60-62, 70, 101, 115, 116, 128, 131, 151[n], 153-155[n], 167, 169, 205[n], 220, 223, 228[n], 231[n], 241[n]-243, 251[n], 254, 255, 257, 258, 266, 272, 274, 276-279, 282, 283, 285-289, 294, 302, 303, 308, 312, 314, 315[n], 319, 333, 335, 339, 357, 362, 364, 365, 371, 397-399, 406, 416, 447[n], 458, 461, 512, 513, 525, 533, 535, 536, 538, 539, 545, 546, 548, 549, 555, 556, 565, 568, 571, 574, 576-578, 580-582, 590, 593, 602, 611-615, 617, 621, 623, 629, 634; V, 7, 8, 10[n]-12, 16, 17, 19-21[n], 28-32, 38, 41, 44-46, 55-57, 60, 71[n], 73-75, 81, 87, 91, 92, 95-97, 99-106, 108-115, 119, 121, 127-129, 142[n], 149, 151, 153, 156[n], 158-160, 163, 167-169, 172, 174, 179, 186, 198, 207, 208, 210-212, 217, 219-225, 240-245, 247, 248, 253, 254, 262, 264-268, 278, 280-283, 285-287, 302, 303, 313-315, 322[n]-324, 327-329, 332-334, 344-350[n], 354-358, 361, 365-367[n], 372, 376, 379, 398, 399, 402, 414-420, 422, 423[n], 429-433, 437, 438, 440, 442, 445, 447, 454, 457, 458, 464, 465, 469[n], 475[n], 482-489[n], 491-493, 497, 500, 512, 518, 521-528, 530-532, 534[n], 536-539, 546, 549, 553, 554, 560, 569, 570, 580[n], 582-586, 590, 591, 593-595, 597-601, 604, 609, 611, 615, 616, 618-623, 630, 633[n]; VI, 4, 8[n], 10, 12-16, 19, 21, 22, 27, 28, 33, 37-39, 42, 44, 47, 51, 56, 57, 68, 71-73, 75, 78, 79[n], 81, 90[n], 105, 110, 115-

118, 122, 127, 131, 136, 137, 142, 152, 153, 170-172, 179, 186, 192, 193, 195-199, 202, 204, 207, 210, 212-214, 217-222, 224-227, 230, 231, 233-235, 237, 251, 264, 273, 274ⁿ, 279, 281-283, 286, 290, 295-297, 299, 302-304, 306-308, 310-317, 319, 322, 327-330, 332, 333, 336, 339, 341, 349ⁿ, 350, 358, 359, 361, 362, 364, 365, 367-371, 373, 378-381, 383, 385, 387, 399, 400; — (Comtes de), I, 81, 198, 206, 257, 265, 350, 373; II, 24, 26, 28, 32, 33, 47, 60, 62, 72, 75, 107, 110, 111, 138, 140, 318-320, 323, 333, 334, 377, 378, 396, 397, 403, 407, 411-413, 419, 420-427, 429, 430, 432, 433, 436-439, 465, 466, 480, 500, 503, 504, 533; III, 2-4, 16, 24, 25ⁿ, 31, 51-54, 56-61, 63-69, 71, 92ⁿ, 109-112, 123, 146, 153, 154, 158ⁿ, 164, 218, 272, 275, 308, 336ⁿ, 614; — (Evêques de), I, 138, 139, 195, 197, 199-203, 331, 334, 349, 370; II, 62, 99, 171, 236, 265, 266, 274, 396, 420ⁿ, 461, 526; III, 11, 15, 20, 22, 25, 33, 36, 38ⁿ, 40, 52, 58, 106, 152, 156, 158ⁿ, 163ⁿ-165, 169, 170, 172ⁿ, 176ⁿ, 177, 185, 194, 195, 199, 218, 243, 244, 249, 252, 253, 259, 267, 287, 291, 306ⁿ, 313, 336, 425, 534, 536, 578; IV, 59, 115, 305, 377, 385, 388; V, 74, 106, 273, 276, 571, 575, 577, 611ⁿ, 635, 636; VI, 13, 203.

RENNES, héraut, IV, 383.

RENOD, II, 210-212.

Renty, V, 47.

RESGALLON, moine, II, 272ⁿ.

RESTANET, III, 175.

Restermen, I, 28.

RESTITUTUS, évêq. de Londres, I, 274.

RESTOALD, évêq. de Dol, II, 99, 482.

RETCHAR, moine, II, 371.

Rethel, II, 374ⁿ; IV, 9, 12, 20, 66; — (comte de), III, 424; IV, 145.

RETHWAL, évêq. de Dol, II, 99, 270, 482. — Voir Restoald.

RETHWAL, I, 470, 472, 487.

RETHWALAR, évêq. d'Aleth, II, 110ⁿ, 270, 286.

RETHWALART, II, 152, 192, 465.

RETHWALATR, évêq. de Tréguier, II, 430ⁿ; III, 156.

RETHWOBRI, II, 146, 150, 157, 190ⁿ, 205, 241, 277.

RETHWORET, prêtre, II, 149, 213, 214.

RÉTICIUS, évêq. d'Autun, I, 548.

Retiers, II, 107, 129ⁿ, 132; IV, 544ⁿ; V, 104; VI, 42ⁿ.

Retz, I, 40, 536; II, 43ⁿ, 44, 72, 73, 90, 138, 172ⁿ, 301, 407-409; III, 58, 59, 61-63, 116, 121, 128, 165, 469, 475, 511; IV, 254, 319, 389-391.

RETZ (barons de), III, 29, 36, 38, 40, 59, 121, 292ⁿ, 309, 404ⁿ, 425, 429, 474, 505, 578ⁿ, 586, 590.

RETZ (Gilles de Laval, baron de), IV, 43, 203, 229, 231, 247-250.

RETZ (Prigent de Coëtivy, baron de), IV, 330, 354, 570. — Voir Coëtivy.

RETZ (Albert de Gondi, maréchal et duc de), V, 83, 94, 154, 193, 201, 277, 336, 366, 373, 380, 385, 402, 403, 410.

RETZ (Paul de Gondi, cardinal de), V, 427, 428ⁿ, 436, 444, 445ⁿ; VI, 96.

RETZ (Marie de), IV, 316, 391.

REVOL (Antoine), évêq. de Dol, V, 372, 386.

REXTVGENOS, potier, I, 95, 118, 183.

REYMOND (de), VI, 254ⁿ.

REYNAUD, VI, 96.

REZAY (Louis de), IV, 468.

Rezé, I, 38, 40, 92, 189ⁿ, 200, 263, 534, 535, 537; II, 172ⁿ; III, 58ⁿ, 149ⁿ, 270, 511ⁿ.

Rheinfeld, V, 392ⁿ.

RHIGALL, I, 294, 295, 299, 300, 303-306, 311, 351ⁿ, 359; II, 265.

Rhin (le), I, 71, 85, 119, 140, 145, 156-160, 166, 167, 178, 212-215, 221, 268, 406ⁿ, 500, 557; II, 17, 48, 117, 120, 121, 195, 283, 329, 447; IV, 135, 163, 426, 485; V, 519; VI, 202.

Rhône (le), fleuve, I, 26, 69, 432ⁿ.

Rhône (le), départ., III, 373ⁿ, 377ⁿ.

Rhuis, I, 4, 71, 257ⁿ, 258, 284, 308, 380, 384ⁿ, 389, 390, 412, 414, 440, 441, 450, 464, 509, 526; II, 41, 110, 194, 252, 323, 330ⁿ, 343, 362, 507, 508, 510; III, 72, 160-162, 365, 371, 372, 374, 380; IV, 59, 110, 288; V, 48, 398.

RHUYS (André), V, 36, 62.

RHYBRAWST, I, 456ⁿ.

Riaillé, I, 39; II, 396ⁿ.

RIALAN (E.), I, 100, 222, 223.

RIANAU, II, 204.

Riantec, I, 3.

RIATHAM, fils de Déroch, I, 350, 351ⁿ, 400ⁿ.

RIBIER, intend., V, 414, 486.

RIBOULLE, III, 374.

RICBERT, II, 129.

RICHARD CŒUR-DE-LION, roi d'Angleterre, II, 404; III, 205, 286-288, 298.

RICHARD II, roi d'Angleterre, III, 316ⁿ; IV, 41, 50, 51, 58, 60-62, 64, 135ⁿ, 138, 139.

RICHARD III, roi d'Angleterre, IV, 510, 511, 520ⁿ.

RICHARD DE BRETAGNE, comte d'Estampes, frère de Jean V, IV, 136, 196, 199-201, 206, 212, 216, 225, 235, 243, 257, 258, 260, 292, 296, 305, 306, 357, 368, 393, 411ⁿ, 416, 562.

RICHARD Iᵉʳ, DUC DE NORMANDIE, II, 118, 122, 420, 425, 432, 433, 496, 497, 501, 503; III, 21, 614.

RICHARD II, duc de Normandie, II, 496, 497, 503; III, 3, 8.

RICHARD, duc de Bourgogne, II, 362, 363.

RICHARD LE MARÉCHAL, seig. de Dinan, III, 292, 320.

RICHARD, archidiacre de Poitiers, II, 363.

RICHARD, abbé de Fleury-sur-Loire, II, 420ⁿ.

RICHARD (abbé), IV, 378ⁿ, 379ⁿ, 381ⁿ.

RICHARD (Simon), IV, 68.

RICHARD (Symonet), III, 517.

RICHEBOURG (Jacques de Luxembourg, comte de), IV, 432ⁿ, 511.

Richelieu (Armand du Plessix), cardinal, IV, 498; V, 366^n, 373^n, 374, 377^n, 378, 381-385, 387-389^n, 390^n-394, 397-404^n, 405-412, 414-421, 424, 426-429, 444, 452, 457, 559, 565, 570-573, 582, 583, 595, 608, 614, 616; VI, 69, 224, 279.
Richelieu (duc de), V, 377^n.
Richelieu (maréchal de), VI, 279.
Richemont (Arthur de), connétable de France, duc de Bretagne, IV, 136, 146, 159, 205, 207, 216-222, 224, 225, 227-230, 235, 241^n, 243-245, 258-262, 271, 286, 292, 296, 305, 306, 311, 312, 321, 322, 326-328, 330, 333^n, 340, 341, 343, 345-347, 353, 354, 356-359, 365, 366, 372, 378, 380, 383, 385, 393. — Voir Arthur III.
Richemont (comte de), III, 269, 273^n, 352, 353, 357-360^n, 396^n-398, 445, 446^n, 615, 616.
Richemont (Henry Tudor), comte de, IV, 486, 511. — Voir Tudor.
Richemont (Mme de), femme du Connétable, IV, 361.
Richemont (comté de), III, 25^n, 26, 91, 92, 272^n, 276, 315, 325, 350-353^n, 360, 363, 381, 396-398, 433; IV, 81, 139, 158, 159^n, 316, 325, 340, 401^n.
Richer, chroniq., II, 324^n, 376^n, 410, 411, 413^n, 420, 430^n, 431^n, 433-436, 500, 504.
Richer (baron), III, 231-233, 540.
Richer (Robert), IV, 7.
Ricoglin, prêtre, II, 214.
Ricouin, comte de Nantes, II, 35, 43.
Ridèlè le Gaillart, III, 517^n, 528.
Riderch-Hen, I, 241.
Ridetwet, II, 371.
Riduna (*Aurigny*) (île), I, 112^n.
Ridweten, prêtre, II, 241.
Rie (la), IV, 270.
Riec, I, 27; III, 76; V, 592, 596.
Rietoc, colon, II, 198.
Rieux (sires de), I, 95; II, 495; III, 20, 38, 48, 49, 73^n, 292^n, 425, 429, 474, 495, 505, 530, 534, 578^n; IV, 23, 115, 391, 395, 498, 507; V, 59.
Rieux (Claude de), V, 11^n, 52.
Rieux (François, sire de), baron d'Ancenis, IV, 390, 391.
Rieux (Guy de), marquis de Châteauneuf, V, 65, 120. — Voir Châteauneuf.
Rieux (Guy de), marquis de Sourdéac, V, 405.
Rieux (Jean, sire de), maréchal de Bretagne, IV, 150, 151, 204, 235, 305, 311, 354, 383, 411^n, 506-508, 511, 514, 515, 517, 522, 528, 530-533, 538-541, 545, 549, 550, 552-554, 564, 565, 567-571, 574-576, 578, 579, 581, 589, 605, 609, 617; V, 11^n, 24, 43.
Rieux (Jean de), marquis d'Assérac, V, 43, 583.
Rieux (René de), marquis de Sourdéac, V, 33, 60, 83, 120, 153. — Voir Sourdéac.
Rieux (René de), évêq. de Léon, V, 405, 570, 573.
Rieux (René de), s^r du Gué de l'Isle, V, 43.
Rieux (comte de), VI, 37, 41, 42, 161.
Rieux (Anne de), V, 233.
Rieux (Claude de), ép. de François d'Andelot, V, 52, 59, 64^n.
Rieux (Françoise de), ép. de François de Laval, IV, 510.
Rieux (Marie de), mère de Françoise d'Amboise, IV, 378.
Rieux (Renée de) (Guionne la Folle), V, 59.
Rieux, I, 34, 94-96, 147, 333, 449, 450; II, 143, 200, 332, 333, 341-344; III, 20; IV, 81, 254, 321, 322, 344, 391, 392, 568; V, 38.
Rigal (comte), I, 300^n.
Rigaudière (chât. de la), V, 103.
Rigman (Georges), IV, 242^n-244.
Rigoleuc (Père), V, 592.
Rigord, chroniq., I, 49^n; III, 285^n, 287^n, 290^n.
Rigour, I, 394.
Rigual, II, 462. — Voir Hoël.
Rigulf, II, 129.
Rigun, II, 166, 167.
Rihet (Charles), II, 553; III, 620.
Rihowen, prêtre, II, 137, 147, 154, 156, 230, 277.
Rihowen, moine, II, 253, 296, 466.
Rillan, I, 129, 177.
Rillé (abbaye de), V, 151, 582^n.
Rimini, I, 274.
Rimou, II, 274.
Rinaldi, III, 322^n.
Rioche (Jean), II, 297.
Rio-Janeiro, V, 565.
Riothime, roi breton, I, 251-253, 286, 293; II, 460, 462.
Riou (A.), I, 17^n.
Riou (ou Rioc) de Lohéac, III, 32, 33.
Rioust des Villes-Audrains, VI, 261^n, 265-267, 273^n, 274.
Ripé (baron), III, 231, 232, 233.
Rippefort le Vaillant, III, 518, 528.
Riquelon (le), ruiss., I, 36; IV, 551^n, 553.
Risan, colon, II, 204.
Risbert, II, 5, 134^n, 466.
Risoc, II, 160.
Risweten, I, 290; II, 71^n, 295, 299.
Rithoiarn, II, 154.
Ritcant, abbé de Redon, II, 112^n, 132, 157^n, 160, 167, 169, 320.
Rivald, III, 65, 218.
Rivallon, III, 6, 48, 49, 61-63, 67, 131, 192.
Rivallon (préteur), III, 114^n, 177, 178.
Rivallon, fils d'Alain III, III, 13.
Rivallon, seig. de Combour, III, 13, 16, 17, 20, 22, 40, 57, 59, 60, 65^n, 82, 174, 185, 491, 492.
Rivallon, vicomte de Gourin, III, 116.
Rivallon, comte de Penthièvre, III, 92, 616.
Rivallon, sire de Vitré, III, 11, 15, 60, 72^n, 110-112, 115, 165^n, 218, 220.
Rivanone, I, 394, 397, 398.

RIVAUD DE TAILLIE, III, 15.
RIVAULT (Gilles), IV, 510n.
RIVÉ (Jean), V, 525.
RIVELEN de Crozon, III, 77, 139, 171.
Rivelen (terre de), III, 139n, 140, 141.
RIVELIN, II, 140n; III, 61.
RIVERY DE POTONVILLE (Jean de), V, 259, 260.
RIVIÈRE (Alexandre de), cons., V, 313, 353, 613.
RIVIÈRE (Ernest), III, 501n.
RIVOD, fils de Budic, I, 374, 376, 378-380, 400, 402, 403, 434, 435.
RIWAL, I, 350, 351, 353-355, 400, 405, 468.
RIWALLON, fils de Salomon, II, 110, 114, 139, 166, 319.
RIWALT, archidiacre, II, 167.
RIWALT, machtiern, II, 146-148, 157, 166, 202n, 208, 209, 216, 217, 288.
RIWAN, I, 472, 473.
RIWAROË, II, 146n, 230.
RIWAS, I, 468.
RIWELEN, comte de Cornouaille, II, 110, 114, 116, 138, 139, 151, 167, 168n, 260, 293, 370.
RIWELEN, moine, II, 253.
RIWELEN, fils de Gradlon, I, 375.
RIWELEN MARC'HOU, I, 311.
RIWEN, moine, II, 224.
RIWILIN, II, 160.
RIWOCON, II, 230, 465.
RIWOËD, I, 500.
RIWORET, II, 131, 136.
RIWR, II, 162, 198.
Riz (le), ruiss. I, 110.
ROALD, évêque d'Aleth, II, 430n; III, 156.
Roanne, III, 372n, 377.
ROBELIN, architecte, VI, 172.
ROBERT, duc des Francs, II, 359, 360.
ROBERT DE BRETAGNE, fils de Jean le Roux, III, 357.
ROBERT de Bourgogne, III, 413.
ROBERT COURTEHEUSE, III, 34.
ROBERT Ier, comte de Dreux, III, 401n.
ROBERT II, comte de Dreux, III, 401n, 615.
ROBERT III, comte de Dreux, III, 298, 302, 401.
ROBERT IV, comte de Dreux, III, 382.
ROBERT, comte de Glocester, II, 444n.
ROBERT Ier, duc de Normandie, III, 8, 9, 11, 12, 21, 30, 158.
ROBERT, évêq. du Mans, II, 99n.
ROBERT, évêq. de Nantes, III, 340, 341.
ROBERT, évêq. de Quimper, III, 199.
ROBERT (abbé), VI, 366n, 369n, 373n, 393, 398, 401, 408.
ROBERT D'APIGNÉ, III, 295.
ROBERT DU CHANGE, III, 366n.
ROBERT de Dol, III, 201.
ROBERT, abbé de Marmoutier, III, 116n.
ROBERT, abbé de Sainte-Croix de Guingamp, III, 194.
ROBERT, seig. de Vitré, III, 15, 16, 25, 34, 36, 38-40, 55, 295.
ROBERT D'ARBRISSEL, III, 33, 42, 175, 195, 243, 250n, 251, 253.
ROBERT DU MONT (ou ROBERT DE TORIGNI), I, 139; III, 27n, 34n, 195n. — Voir Du Mont et Torigni.
ROBERT LE FORT, II, 84-86, 88, 89, 92, 359, 374, 375n, 431, 432, 498, 517; III, 158.
ROBERT PELLETIER, III, 244.
ROBERVAL (Jean de la Rocque, sire de), V, 37.
ROBICHON (Raoul), V, 281.
ROBIDOU (Bertrand), VI, 261n, 274n.
ROBIEN (Christophe de), prés. au Parl., I, 94, 95, 106, 116, 122, 123, 126, 185; VI, 4n, 9n, 11n, 13n, 14n, 16n, 21n, 23n, 26n, 27, 29, 33n, 39n, 40n, 42n-44, 51n, 64n, 69n, 81n, 82, 85n, 98n, 103n, 139n, 149n.
ROBIEN (Paul-Christophe de), prés. au Parl., VI, 302-304.
ROBIEN DE KERAMBOURG (Thomas de), prés. au Parl., VI, 10, 13, 14, 64n, 131, 204.
ROBIEN (comte de), VI, 260, 261n, 272n.
ROBIEN (de), proc. gén. synd. des Etats, VI, 335.
Robien (seig. de), III, 88.
ROBIN l'orfèvre, IV, 249.
ROBIOU (Félix), V, 573n; VI, 249n.
Roch-ar-Feunten, I, 14, 429.
Roch-Conan, I, 429.
Roch-Du, I, 343.
ROCHE (Jean), IV, 105.
Roche à Nort (la), III, 58n, 63.
Roche aux Anes (chât. de la), III, 540, 575, 576.
Roche-Ballu, III, 511n.
Roche-Bernard (la), I, 34, 66, 555; II, 145; III, 62, 63, 165, 309, 357, 371, 372, 469; IV, 165, 167.
ROCHEBERNARD (sire de Montfort et de la), III, 109, 275, 292n; IV, 115. — Voir Montfort.
Roche-Derien (la), I, 21, 127; III, 87, 353-355, 421, 480, 500-505, 507-509, 512, 515, 530-534, 543, 549, 558, 562, 595, 596, 622; IV, 28, 35, 77, 79, 80, 88, 157, 158, 167, 170, 207.
Roche d'Iré (la), IV, 55.
Rochefort-en-Terre, I, 7, 32; III, 73, 123-126; IV, 254, 283n, 391, 392; V, 7n, 16n, 171; VI, 56.
ROCHEFORT (seig. de), II, 495; III, 124, 126, 278, 292n, 378, 485n, 520, 526, 530, 534, 554, 578n, 586, 588.
ROCHEFORT (Guy de), sire d'Assérac, III, 516, 547, 557; IV, 8, 25, 28, 35, 37, 43, 54, 65, 101.
ROCHEFORT (Guy de), chancelier de France, IV, 558, 582, 598.
ROCHEFORT (Thibaud de), III, 345n, 554, 557. — Voir Thibaud de Rochefort.
ROCHEFORT (comte de), V, 380.
ROCHEFORT (J.-B. de Larlan de Kercadio, comte de), prés. au Parl., VI, 117.
ROCHEFORT (François de Larlan de Kercadio, comte de), prés. au Parl., VI, 14-16, 27, 35, 43, 52, 75, 105, 117, 118n, 165.
ROCHEFORT (Tiphaine de), III, 345.
ROCHEFORT (Gilette de), IV, 626n.

Rochefort-sur-Loire, V, 168, 222, 226, 240, 251, 294, 336, 337.
Roche-Gouyon (la), chât., I, 20; III, 89; IV, 55^{n}, 67^{n}.
Roche-Jagu (la), chât., II, 525; III, 87; IV, 88.
Roche-Maurice (la), chât., I, 23; II, 10, 11; III, 84.
Roche-Moisan (la), I, 29; III, 74^{n}, 75.
Roche-Periou (la), III, 71, 426, 460^{n}, 469, 473, 535, 563, 581.
Rochereul (André), IV, 507^{n}.
Rocher-Portail (Gilles Ruellan, seig. du), V, 409.
Rochers (chât. des), I, 34; V, 474-479, 519, 527, 538, 623, 624.
Roche-Suhart (la), chât., IV, 207.
Roche-sur-Blavet (la), I, 390, 391, 409, 413, 440.
Roche-sur-Yon (la), II, 408; III, 324^{n}; V, 90^{n}.
Roch Huella, I, 15.
Roch-Ru, I, 296, 363.
Roch Tredudon, I, 14.
Roch Treverel, I, 15.
Rocroy, V, 420, 421; VI, 13.
Roc-Saint-André, V, 170, 265.
Rodald ou Rudalt, fils d'Alain le Grand, II, 344.
Rodez, I, 545^{n}.
Rodier (Mathurin), architecte, IV, 632.
Rodoald, vic^{te} de Donge, III, 61, 110^{n}.
Rodolphe, II, 116^{n}, 497^{n}; III, 115.
Roë (abb. de la), III, 243.
Roënhoiarn, II, 178, 226, 228.
Roëntworet, II, 241, 247.
Roenwallon, II, 110, 184, 185.
Roënwolon, II, 125^{n}, 184, 489.
Roettiers (Joseph-Charles), graveur, VI, 402, 405.
Roga, mont, I, 31; II, 147^{n}, 212, 228.
Rogatien, I, 146, 188, 189, 191, 194, 328.
Rogazzoni (Mgr), V, 339.
Roger II, roi de Sicile, III, 148.
Roger, VI, 72, 79, 96, 127, 137, 157.
Roger de Belloguet, I, 65^{n}.
Roger, de Chasné, III, 132.
Rogier (Guillaume), trésorier, IV, 372^{n}, 373^{n}; V, 414.
Rogier du Cleyo (Jean), prés. au Parl., V, 100, 186, 244, 282.
Rogon (Charlotte), VI, 107.
Roguédas, village, I, 100.
Rohan, I, 28, 31, 34, 44, 45, 96, 97, 498, 532; III, 70, 71, 182, 346, 472; IV, 541, 543, 626^{n}.
Rohan (Maison de), I, 23, 28, 38, 182, 498; II, 446, 459; III, 36, 49, 70, 71, 77^{n}, 83, 106^{n}, 125, 284, 478, 505, 515, 534; IV, 313, 389, 391, 498, 507, 514, 536, 597, 602; V, 33, 60, 69^{n}, 153, 168, 209, 427, 428, 471, 616, 621, 622; VI, 54, 56.
Rohan (Alain, vicomte de), III, 80, 112, 139^{n}, 140, 192, 287, 292^{n}, 303-305, 309, 317^{n}, 336, 346, 354, 425, 426, 429, 431, 478, 515, 520, 530, 532, 578, 586.
Rohan (Alain VI, vicomte de), III, 352^{n}; IV, 626^{n}; VI, 56.
Rohan (Alain VII, vicomte de), III, 425, 540, 588.
Rohan (Alain VIII, vicomte de), IV, 28, 32, 33, 35, 37, 43, 45, 47, 48, 54, 56, 59, 65, 67, 75, 81^{n}, 87, 89, 101, 115, 142, 143, 146, 153, 154, 160.
Rohan (Alain IX, vicomte de), IV, 137, 203, 204, 224, 225, 242, 260, 294, 305, 311, 354, 355, 383, 384, 388^{n}, 390, 406, 407.
Rohan (Jean II, vicomte de), comte de Porhoët, v^{te} de Léon, IV, 468, 480, 507, 514, 528, 530, 531^{n}, 538, 542, 543, 553, 556, 562, 563, 566-568^{n}, 569, 579, 581, 586, 587, 589, 597^{n}, 626, 628; V, 5.
Rohan (Charles de), IV, 160.
Rohan (François de), IV, 514.
Rohan (Jacques de), IV, 563.
Rohan (Josselin de), évêq. de Saint-Malo, IV, 97, 98, 99, 100, 108.
Rohan (Henri, vicomte de), V, 61, 62, 64, 74^{n}.
Rohan (Henri, duc de), V, 86^{n}, 341, 342^{n}, 350, 361, 364, 369^{n}, 372, 375^{n}, 376, 379-382, 392, 402, 419, 424, 427, 476^{n}, 608.
Rohan (Olivier de), IV, 295.
Rohan (Armand-Gaston, card. de), II, 459; V, 617, 621.
Rohan (Armand de), card. de Soubise, V, 617, 622.
Rohan (Louis, card. de), IV, 557^{n}; V, 617.
Rohan (Louis-Bretagne, duc de), VI, 196^{n}, 198, 225, 227, 233, 234, 290, 326.
Rohan (Louis-François, vicomte de), VI, 196^{n}, 198, 215.
Rohan (Guy-Auguste, chev. de), VI, 196^{n}.
Rohan (René, vicomte de), baron de Frontenay, V, 61, 69, 86.
Rohan (Pierre de), maréchal de Gié, IV, 503. — Voir Gié.
Rohan-Gié (Charles de), IV, 597^{n}.
Rohan-Gié (François de), archevêq. de Lyon, IV, 597^{n}.
Rohan (François de), seig. de Gié, V, 53, 57.
Rohan-Gié (Pierre de), V, 11^{n}.
Rohan (Jean de), sire du Gué de l'Isle, IV, 626, 628, 629. — Voir Du Gué de l'Isle.
Rohan (Charles de), sire de Guémené, IV, 234, 294. — Voir Guémené.
Rohan (comte Louis de), prince de Guémené, IV, 506; V, 21, 63. — Voir Guémené.
Rohan (Louis de), prince de Guémené, V, 427, 619, 621. — Voir Guémené.
Rohan-Montbazon (Hercule de), duc de Montbazon, gouv. de Nantes, V, 343, 365, 367, 368, 371, 377, 380, 385, 409, 427, 621.
Rohan-Montbazon (Hercule de), comte de Rochefort, V, 212, 216, 217.
Rohan (Pierre de), baron de Pontchâteau, IV, 514. — Voir Pontchâteau.
Rohan (Jean de), dit Jean de Pontivy, V, 61^{n}, 65.
Rohan-Pouldu (Jean-Baptiste, comte de),

VI, 51ⁿ, 56, 61, 63-65, 68, 71-76, 78, 82, 101, 102, 112, 116, 129, 136, 153.
ROHAN-POULDU (Jean-Louis, chev. de), VI, 7, 56, 63-65, 68, 71-73, 75, 78, 82, 101, 102, 129, 136, 137, 153.
ROHAN (Henri de Rohan-Chabot, duc de), V, 427-430, 434, 436, 472, 475, 476, 529, 608, 621.
ROHAN-CHABOT (duc Louis de), V, 476ⁿ; VI, 395, 408.
ROHAN (Louis de), sire de Romefort, amiral de Bretagne, V, 396.
ROHAN (vicomtesse de), Isabeau d'Albret, IV, 145; V, 60, 62.
ROHAN (Catherine Larchevêque, veuve du baron de Quélenec du Pont, vicomtesse de), IV, 319, 562, 564ⁿ, 597ⁿ; V, 61ⁿ, 209, 342ⁿ.
ROHAN (Jehanne de), IV, 305.
ROHAN (duchesse Marguerite de), V, 427, 471, 475, 476, 512, 513; VI, 36.
ROHAN (Renée de), V, 197.
ROHAN (Anne de), princesse de Guémené, V, 427.
ROHAN-MONTBAZON (Marie de), duchesse de Luynes, puis duchesse de Chevreuse, V, 377, 382. — Voir Chevreuse.
ROHAN-MONTBAZON (duchesse de), V, 371, 389ⁿ.
ROHAN-POULDU (Rita de), dame du Groësquer, VI, 153.
ROHAN-SOUBISE (Louise de), V, 617, 621.
ROHAUT (Joachim), seig. de Gamaches, IV, 368.
ROHBOD, chan. de Dol, I, 563; II, 366, 368, 513, 517.
ROHU (Vincent), VI, 88.
ROIANTDREH, I, 488; II, 108, 147, 164, 232, 241, 247, 271, 279.
ROIANTDRÉON, II, 184, 185.
ROIANTELINE, III, 165.
ROIANTKEN, II, 466.
ROIANTKEN, fem. de Deurhoiarn, II, 148, 287, 288.
ROIANTMONOC, II, 125ⁿ, 191ⁿ.
ROIANTWALLON, II, 198.
ROIANTWORET, I, 500-502.
ROINOC, II, 151.
ROKYNGHAM (Jean de), III, 573.
ROLAND, II, 3; III, 504, 523, 592; — (Chanson de), III, 229, 231, 232.
ROLAND LE LOMBARD, III, 362ⁿ.
ROLLAND, archevêq. de Dol, III, 198, 203, 205, 221, 241, 242.
ROLLAND, évêq. de Saint-Brieuc, III, 199.
ROLLAND, sire de Dinan, III, 194, 274-276, 394.
ROLLAND DE RETZ, III, 36.
ROLLANT de Loc-Pezren, III, 363ⁿ.
ROLLIVEAU (frères), VI, 137.
ROLLON, chef des Normands, II, 350ⁿ, 352, 356, 361ⁿ, 373, 378-381, 496-500, 503, 504; III, 12, 30, 224ⁿ.
Romagnano, V, 10.
Romagné, III, 67, 110ⁿ.
ROMAINS (les), I, 42, 54, 60, 69-71, 75-78, 96, 97, 99, 109, 145, 151, 152, 168, 173-177, 186, 211-213, 217, 229, 230, 234, 237, 244, 264ⁿ, 267-272, 275, 277, 286, 327, 328, 352, 375, 380ⁿ, 403, 497; II, 127, 442, 447.
ROMALIUS, I, 340.
Romazy, III, 541.
Rome, I, 69, 114, 144, 145, 158, 159, 173, 178, 182, 194, 209, 211, 213, 214, 230, 231, 233, 267-269, 271, 274, 275, 327, 391, 406ⁿ, 487, 515, 526, 527, 533, 538, 545, 546, 559; II, 36, 54-57, 92, 93, 96-98, 101, 105, 132, 233, 253, 264, 267, 268, 271, 273, 274ⁿ, 283, 284, 286, 296, 423, 444, 453, 477, 480-484, 486; III, 4, 5, 26, 158, 160, 174, 179, 180, 182, 198, 201-204, 208, 250, 313, 316, 341, 360, 384, 441ⁿ, 449ⁿ, 451ⁿ, 453ⁿ, 456, 459, 553ⁿ; IV, 179, 192, 212ⁿ, 302, 307, 367, 370, 374, 376, 431, 501, 564; V, 12, 32, 144, 149, 191, 224, 230, 271, 418, 444, 464, 528, 537, 540, 570, 590; VI, 341, 342ⁿ.
ROMEGOUX (Zacharie Acarie, baron de), V, 251, 259, 261.
ROMIC, prêtre, II, 151, 248.
ROMILLÉ (Jean de), IV, 547.
ROMILLEY (abbé de), VI, 284.
Romorantin, IV, 230; V, 2ⁿ, 55.
ROMULUS, I, 146.
Ronceray d'Angers (le), III, 175, 183, 184ⁿ.
Roncevaux, II, 3ⁿ; III, 229.
Ronec (auj. Stepholme), îlot, I, 388.
Ronhoiarn, II, 208.
RONSARD, IV, 603.
ROPARTZ (Sigismond), I, 265ⁿ, 344ⁿ, 383ⁿ, 384ⁿ; III, 245-247ⁿ; IV, 123ⁿ, 124ⁿ, 280ⁿ, 281ⁿ, 568ⁿ, 618ⁿ; V, 31ⁿ, 34ⁿ, 40ⁿ, 43ⁿ, 101ⁿ, 102ⁿ, 119ⁿ, 153ⁿ, 161, 200ⁿ, 389ⁿ, 390ⁿ, 497ⁿ, 521ⁿ, 527ⁿ, 528ⁿ, 532ⁿ, 573ⁿ, 585, 586ⁿ, 594ⁿ, 611ⁿ, 612ⁿ, 622ⁿ.
ROQUEFORT (B.), III, 222ⁿ-224ⁿ, 226ⁿ.
RORIC, comte, II, 5, 86.
Ros (le Tertre), II, 38-40, 239.
ROSAMPOUL (François de Carné, sʳ de), gouv. de Brest, V, 120. — Voir Carné.
Rosarc'han, I, 429.
Rosarnou, I, 67.
Rosas, VI, 80.
Rosbach, VI, 272, 275.
Roscanou (chât. de), V, 180.
Roscanvel, I, 3, 4, 322, 377ⁿ; III, 139, 141; V, 235, 255, 256, 261, 566.
ROSCERF (Yvon de), IV, 339.
ROSCILLE, II, 416.
Roscoff, I, 5, 111, 112, 164, 165, 343, 459; II, 327; III, 563; IV, 631; V, 36ⁿ, 54ⁿ, 305.
ROSCONAN (Cocquart de), VI, 57, 129, 136.
ROSCOZEL (de), VI, 254ⁿ.
ROSENZWEIG (Louis), I, 30ⁿ-32, 92ⁿ, 94ⁿ, 99ⁿ, 100, 455ⁿ, 483ⁿ; II, 55ⁿ, 289ⁿ, 290ⁿ, 519-522ⁿ; III, 345ⁿ, 497ⁿ; IV, 92ⁿ, 95ⁿ.
Rosère (manoir de la), III, 472.
Rosgal, II, 147, 212, 228ⁿ, 229.
Rosgrand, IV, 631.
ROSILY (Mathurin de), cons., VI, 311.
Rosmadec (chât. de), I, 25; V, 261.
ROSMADEC (Charles de), évêq. de Vannes, I, 181; V, 570, 575, 597, 599.

Rosmadec (Sébastien de), évêq. de Vannes, V, 570; VI, 393, 395.
Rosmadec (marquis de), baron de Molac, V, 380, 392. — Voir Molac.
Rosmadec de Molac (marquis de), gouv. de Nantes, V, 461, 475^{n}, 486, 619^{n}. — Voir Molac.
Rosmadec de Molac (François de), baron des Chapelles, V, 392, 478^{n}, 619^{n}.
Rosmadec (Guillaume de), sire de Tyvarlen, IV, 220^{n}.
Rosmadec-Mesneuf (Guillaume de), V, 173.
Rosmadec (Jean de), s^{r} du Plessix-Josso, V, 224.
Rosmadec (Jehan de), III, 460; IV, 220^{n}.
Rosmadec (Marc de), seig. de Pontcroix, V, 71^{n}, 153.
Rosmadec de Molac (Sébastien de) et de Kergournadech, V, 64, 168, 197, 200, 202, 251, 253, 257, 259, 260, 280, 282, 287, 295, 309, 310, 332, 361, 619, 620.
Rosmadec (Louise de), ép. d'Anne de Sanzay de la Magnanne, V, 295.
Rosmadec (Madeleine de), V, 498^{n}.
Rosmadec de Molac (Mme de), dame de Tyvarlen, V, 261.
Rosmar (Jean de), s^{r} du Muriou, V, 312, 313.
Rosmar de Kerdaniel (Perronnelle de), V, 297.
Rosmorduc (comte de), V, 464^{n}.
Rosnarho, I, 149, 150.
Rosnyvinen (Guillaume de), IV, 330, 538.
Rosnyvinen (Jean de), IV, 402.
Rosnyvinen de Camarec (de), VI, 217, 220, 237, 241, 245.
Roso (Ch. de), III, 374.
Roson (Thomas de), III, 380.
Rosporden, I, 26, 498; III, 76, 80, 408^{n}; V, 250; VI, 355.
Rosse (James), V, 138, 139, 141.
Rossignol (lai du), III, 222.
Rossy (de), V, 343.
Rostand (Edmond), VI, 47^{n}.
Rostevel, village, III, 584, 587.
Rostin, capit., V, 252, 269, 287.
Roston (Jehan), IV, 134.
Rostrenen, I, 43, 412, 495; III, 79, 126, 347, 528, 540; IV, 167, 170, 392; V, 206; VI, 127.
Rostrenen (Geofroy de), III, 352^{n}, 505, 534.
Rostrenen (Jean, sire de), IV, 54, 115, 146, 221, 230, 231, 354.
Rostrenen (Jean de), sire de Pont-l'Abbé, IV, 424, 436, 536.
Rostrenen (Olivier de), IV, 373.
Rostrenen (Roland de), IV, 531^{n}.
Rostrenen (Père Guillaume de), VI, 196, 215.
Rostrenen (Jeanne de), veuve d'Alain VII, vicomte de Rohan, III, 540.
Rostrenen (dame de), IV, 381.
Roswallon, II, 215, 296.
Rotaldus, vicarius, III, 110^{n}.
Rothwell, V, 393.
Rou (Roman de), I, 44^{n}; III, 19.
Rouans, I, 40; III, 190.
Rouaud, vicomte de Nantes, III, 48, 49.
Rouaudière (la), I, 37.
Rouault (Louis), IV, 531^{n}.
Roucy, II, 70.
Rouczel (Alain), IV, 467.
Roudouallec, I, 27^{n}; III, 80^{n}; V, 508.
Rouen, I, 24, 163, 164, 166, 170, 187, 199, 203, 474, 477, 479, 504^{n}, 542, 545; II, 25, 42^{n}, 62, 81, 257, 350^{n}, 366^{n}, 381, 382, 409^{n}-411, 497, 498, 500, 501, 528; III, 3, 9, 211, 251, 277, 290, 291, 293, 467^{n}, 576; IV, 159-161^{n}, 300, 304, 325, 349, 351, 450, 451, 454, 460, 539; V, 15, 62, 212, 219, 353, 396, 633^{n}; VI, 13, 189, 212; — (Archevêque de), IV, 377; — (Parlement de), VI, 300, 301.
Rougé, II, 128^{n}, 129, 174, 235; III, 53^{n}, 58, 534; IV, 14, 21.
Rougé (Bonabes de), III, 278, 292^{n}, 337, 505.
Rougier (Dom), V, 621.
Rouhoudin (le), riv., I, 22; II, 391.
Roujoux (de), II, 446.
Rousseau (J.-J.), VI, 341, 351, 379.
Rousseau (Pierre), V, 21^{n}.
Roussel (Hieronimus), graveur, VI, 401.
Roussel (Pierre ou Robert), IV, 333, 334, 336, 366.
Rousselet (Jean), IV, 350.
Rousselet (Jehan), III, 517, 523, 528.
Rousset (de), colonel, VI, 71, 79.
Roussigneul, VI, 107^{n}.
Roussillon (le), IV, 428, 439, 456, 467^{n}, 485, 487, 587; V, 393, 408; VI, 235.
Rouville (Jean Gougeul de), IV, 423, 432^{n}, 435, 440, 443, 444^{n}, 448, 459, 472.
Roux (Michelle), V, 486, 487.
Rouxel (J.), V, 581^{n}.
Rouxel (Julien), curé, V, 96.
Rouxel (Melchior), abbé de Lanvaux, V, 448.
Rouxel du Parc, V, 508.
Rouxin (Jean), IV, 467.
Roye, IV, 478, 485; V, 541^{n}.
Roye (Jean de), chroniqueur, IV, 430, 444^{n}, 449^{n}, 454^{n}, 458^{n}, 472^{n}, 474^{n}, 475^{n}, 482^{n}, 483^{n}, 487^{n}.
Royer (Lucas), V, 317^{n}.
Rozan, presqu'île, I, 25.
Rozet, I, 95.
Roz-sur-Couësnon, I, 8, 10, 471.
Rualan, palefrenier, III, 380.
Ruald, seig. du Pèlerin, III, 61, 180.
Ruantrec, II, 370.
Rubempré (le bâtard de), IV, 443.
Ruberzo (Michau de), sénéch. de Rennes, VI, 4, 19, 21, 24, 26, 193, 198.
Ruble (G. de), V, 64^{n}, 67^{n}, 91^{n}, 161.
Ruca, VI, 268.
Rudalt, fils d'Alain le Grand, II, 167, 344, 345, 347-349^{n}.
Rudalt, comte de Vannes, II, 498.
Rudalt, vicomte de Donge, III, 61.
Rudalt, fils de Blinlivet, III, 103.
Rudwoion, II, 465.
Rueil, V, 422.

Ruellan (Gilles), V, 408, 409. — Voir Rocher-Portail.
Ruellan (Guyonne), duchesse de Cossé-Brissac, V, 376, 409.
Ruellan (Jeanne), V, 376.
Ruellon, de Châteaugiron, III, 65.
Ruffault (Mandé), IV, 510n.
Ruffelet, I, 113, 116, 120.
Ruffier (Geoffroy), IV, 68.
Ruffier (Jean), III, 545n.
Ruffigné, III, 53n.
Ruffin (Odon ou Eude), II, 533.
Rufiac, I, 45, 80; II, 6, 7, 16, 32, 112n, 113, 124n, 125, 128, 129, 143, 145, 147, 148, 152, 153n, 157, 159n, 164, 168, 173-175, 177, 178, 180, 183, 188-192, 196n-198n, 201, 202, 205-207, 215, 216, 223, 226-228, 231, 234, 242, 248, 252, 263, 277, 278, 280, 465, 466.
Rufiliou, mont, I, 16.
Rufin, II, 455.
Ruggieri (Cosme), V, 67, 194.
Ruilin, abbé de Trécor, I, 359; II, 265.
Ruinart (Dom), I, 188, 189, 452, 478n, 531n, 548n, 568.
Rumengol, I, 15, 16, 68.
Rumoride, I, 202, 203.
Run, village, I, 103; II, 198n.
Runefao (de l'Escu de), prés. au Parl., VI, 27, 75, 165, 213.
Run-Even, village, II, 390, 391.
Runio (le), ruiss., I, 28.
Runo, II, 457.
Rupelmonde (comtesse de), VI, 183, 190.
Ruskin, V, 397.
Rusquec (le), chât., I, 24, 68.
Russie (la), VI, 202.
Ruunet, II, 178.
Ruyter, amiral, V, 513, 515.
Ruz, I, 406.
Rymer (T.), III, 320n, 350n, 360n, 362n, 394n, 396n-398n, 404n, 433n, 442n, 447n, 448n, 465n, 471n, 472n, 477n, 478n, 481n, 483n, 484n, 488, 489, 491n, 496n, 497n, 502n, 507n, 508n, 511n, 535n-538n, 540n, 547n-549n, 557n, 560n-562n, 564n, 565n, 569n, 570, 572n-574n, 580n, 581n; IV, 20n, 58n, 73n, 134n, 271n, 314n; V, 162, 211n.

S

Sabatier, cons. au Parl. de Paris, VI, 378.
Sabine, V, 197.
Sabinus, I, 146.
Sablé, IV, 60, 82, 86, 216, 257, 261, 558n; V, 103, 166, 217, 218, 240-242, 277.
Sablé (de), VI, 72n.
Sablé (Guy de), III, 48, 49.
Sables d'Olonne (les), II, 408; V, 90n.
Sabran (de), VI, 196n.
Sacey (seig. de), III, 540.
Sadrevertus, I, 567n.
Saffré, I, 38, 66, 154; III, 63.
Saffré (Alain de), III, 321.
Sagesse (Sœurs de la), IV, 94.
Saguenay (rivière de), V, 37.
Saillé, I, 90; IV, 36.
Sains, III, 135, 136; IV, 577.
Saintes, I, 220, 473-475, 500-503, 551; II, 325, 465; III, 7, 8, 148, 206; IV, 206; V, 64; VI, 245, 318, 331, 333, 335.
Saintonge (la), I, 220, 465, 475, 501, 551; III, 474n; V, 251n; VI, 55, 109.
Saisy de Kerampuil (Henri de), cons., VI, 14, 27, 33, 43, 165.
Salacon, évêq. de Dol, II, 53, 100, 114, 270, 482, 485.
Salarun (Coué de), (François), VI, 53-55, 57, 60, 65, 66, 77n, 80-82, 85n, 88, 103, 104, 108n, 118, 122, 123, 128, 132, 133, 137, 151.
Salarun (Mme Coué de), née Huchet de la Bédoyère, VI, 133.
Salaün, I, 67.
Salaün (Goulven), V, 486.
Salefranque (Léon), V, 630n, 633n.
Salerne, II, 262.
Salignac, monast., I, 551.
Salinière, capit., V, 329.
Saliocan (port), I, 108, 260.
Salisbury, I, 242.
Salisbury (comte Jean de), III, 272n, 276n, 475n; IV, 25, 29, 30, 243n.
Salle (bois de la), I, 67.
Salles de Penret (les), chât., III, 71.
Salmonée, V, 327.
Salomon, roi des Bretons, I, 33, 488; II, 55n, 56, 75, 78, 80n-82n, 84-87, 89-98, 100-102, 105-124, 126, 127n, 129-132, 134, 136, 137, 139-141, 144, 147, 152-154, 164n, 167-169n, 189n, 193, 204, 209n, 213, 214, 216, 217, 220, 224, 225, 232, 259-261, 267, 271, 274, 279, 286, 287, 291-293, 299, 317-321n, 324-326, 339-342, 345, 362, 375, 400, 407-409, 418, 432, 457, 458, 462, 477, 482, 485, 486, 494, 520, 529, 550, 551; III, 20, 53, 68, 77n; IV, 310, 336.
Salomon II, II, 458, 462, 463.
Salomon, seig. de Combour, III, 60.
Salomon, seig. de Dol, III, 3, 231.
Salomon, vicomte de Léon, III, 303.
Saltash, I, 338n.
Salvator, évêq. d'Aleth, II, 365, 414, 415n; III, 156n.
Salviati (Bernard card.), V, 583.
Salvien, I, 215.
Salvius, évêq. de Nantes, I, 548n, 549n.
Samnites (les), I, 82.
Samnon (le), riv., I, 36, 37, 64, 66, 80; II, 102, 174, 193.
Samoëlil, saline, II, 238, 239n.
Samouillan (abbé), IV, 591n, 624n.

SAMUEL (Jacques), V, 315.
SAMUIC, abbé de Saint-Walois, II, 370ⁿ.
SANCERRE (Louis de), maréchal de France, IV, 34, 43, 48.
SANCHE IV, roi de Castille, III, 400.
SAND (Georges), II, 69.
Sandwich, III, 471; IV, 412.
SANGIBAN, roi des Alains, I, 218.
SANS-FAILLIR, héraut, IV, 296, 314.
Santander, VI, 80, 81ⁿ, 82, 102.
Santec, I, 111, 459.
SANTONS (les), I, 71.
SANUTO MARINO, V, 6ⁿ.
SANZAY (René de), V, 59, 294.
SANZAY (Anne de), c^te de la Magnanne, V, 294. — Voir La Magnanne.
Saône (la), riv., I, 79; III, 377ⁿ.
Saône-et-Loire, départ., I, 547ⁿ.
SAPHIRA, I, 505; II, 528.
Sar (le), riv., I, 28.
Sarant, villa, II, 152.
Sardaigne (la), VI, 202.
SARMATES (les), I, 157, 214.
SARMATION, évêque, I, 202.
SARRASINS (les), I, 547-549ⁿ; III, 230-232, 236, 350, 417.
Sarthe (la), riv., II, 71, 87, 88ⁿ, 475; IV, 60.
Sarthe (la), départ., II, 508.
Sarzeau, III, 72ⁿ, 162, 372, 409; VI, 80.
Satire Ménippée (la), V, 155, 231, 322.
Saudraie (la), I, 126.
SAÜL, V, 152.
SAULNIER (F.), V, 31ⁿ, 101ⁿ, 573ⁿ, 616ⁿ, 624ⁿ; VI, 43ⁿ.
SAULNIER (Jean), IV, 507ⁿ.
SAULX (de), VI, 272ⁿ.
SAULX DU LOCH (de), VI, 221. — Voir Du Loch.
Saumur, I, 491; II, 47, 313ⁿ, 316ⁿ, 469; III, 185, 350, 570; IV, 161, 219, 220, 223, 255, 260, 261, 373, 447, 511, 600; V, 64, 70, 272, 284, 329, 368, 369, 381, 384; VI, 245, 282.
Sautron (forêt), I, 66.
SAUVAGEAU (Mathurin), V, 19ⁿ, 41ⁿ.
SAUVAGEAU (Michel), V, 41ⁿ.
SAUVAGET DES CLOS, V, 466.
SAUVAN DE CHATEAUFORT (Claude), V, 507.
Sauzaie (grève de la), I, 39; IV, 62, 63.
SAVARI DE MAULÉON, III, 288.
SAVARI, vicomte de Donge, III, 37, 38.
SAVARON, II, 289ⁿ.
Save (la), riv., II, 451ⁿ, 452.
Savenay, I, 536ⁿ; II, 174, 193, 234, 235ⁿ; IV, 165; V, 7; VI, 72.
Savenières, II, 74.
Saverne (la), riv., I, 237, 239, 242, 243, 245, 274, 276, 309, 337, 339, 373, 380ⁿ, 387, 416, 418, 419, 522, 562; II, 350; V, 514.
Savigny (abb. de), III, 135, 137, 243, 253, 373.
Saviniac, villa, II, 190.
Savoie (la), IV, 446, 498.
SAVOIE (comte de), III, 400, 466.
SAVOIE (duc de), IV, 425; V, 315.
SAVOIE (Philibert-Emmanuel de), V, 10ⁿ.
SAVOIE (Jacques de), duc de Nemours, V, 13ⁿ.
SAVOIE (Philippe de), duc de Nemours, V, 79, 81ⁿ.
SAVOIE (Jeanne de), (fem. de Jean III), III, 400, 616.
SAVOIE (Jeanne de), V, 79, 81ⁿ.
SAVOIE (Louise de), comtesse d'Angoulême, IV, 596-599, 601, 602.
SAVOIE-CARIGNAN (Marie-Thérèse de), princesse de Lamballe, VI, 216ⁿ.
Savonière, II, 95.
SAVONNIÈRE (sire de), V, 21.
SAVRAN, potier, I, 178ⁿ.
Saxe (la), I, 237; II, 4.
SAXE-WEIMAR (Bernard de), V, 392ⁿ.
SAXONS (les), I, 54, 87, 88, 98, 119, 121, 133, 160, 163, 170, 212-214, 219, 221, 224, 229, 230-244, 246, 250, 254, 255, 270, 275, 276, 280, 301, 304, 309, 311, 325, 336-339, 354, 355, 373, 380, 385, 414, 445, 449, 499, 505, 536; II, 2, 3ⁿ, 17, 117-121, 264, 366, 391, 414ⁿ, 415, 418, 450, 457, 526; III, 230, 388; IV, 26.
Scaër, I, 27, 68, 322; V, 58, 258, 299, 300ⁿ, 306, 508, 522; VI, 56, 137.
SCALES (lord), IV, 220, 546, 548, 550, 552ⁿ, 553.
Scamnowid, saline, II, 239ⁿ.
Scandinavie (la), II, 75, 95, 194, 350, 355, 373, 376.
Sceaux, VI, 9, 35, 123.
SCEAUX (comte de), V, 454ⁿ.
SCHAEPKENS (Ar.), II, 491ⁿ.
SCHŒLL (C.-G.), I, 527ⁿ; II, 442ⁿ.
SCHOMBERG (Gaspard de), maréchal de France, V, 283, 324ⁿ, 326, 328, 337, 338, 342.
SCHULZ (J. L.), I, 97.
SCIPION, I, 91.
Scisci (forêt de), I, 8.
Scobrith, mont, I, 549.
Scoci, mont, I, 379, 403.
Scorff (le), riv., I, 26, 28, 29, 46; III, 74; VI, 48.
SCOTS (les), I, 229-232, 239ⁿ, 240, 268, 270, 271ⁿ, 275, 301, 302, 313, 316, 355, 361, 384, 440, 453ⁿ, 455, 456, 507, 508, 514-516, 521, 522, 540; II, 252, 447; III, 416ⁿ.
SCOTTI (Hector), V, 106.
SCYTHES (les), I, 217ⁿ; II, 455.
Searobyrig, I, 242.
Seaton, I, 338ⁿ.
Sébaste, IV, 193.
SÉCHÉ (Léon), II, 69.
SÉCHELLES (de), contr. gén. VI, 279.
SÉCHELLES (DES MAZIÈRES DE), V, 65ⁿ.
SÉCILLON (marquis de), VI, 56ⁿ.
SECURUS MELIOR FÉLIX, I, 526ⁿ.
Sedan, V, 440, 608.
SEDATUS FLORUS, I, 85, 146.
SÉE (Henri), III, 104ⁿ, 144, 146, 147; IV, 618ⁿ; V, 29ⁿ, 39ⁿ, 40ⁿ, 76ⁿ, 497ⁿ; VI, 256ⁿ, 377ⁿ.
Sée (la), riv., I, 130.
SEECK, I, 88, 98, 163, 164, 167, 170ⁿ, 171, 310ⁿ.

Séez, I, 63, 187, 205, 262, 263; II, 62, 87; III, 148, 304; V, 168.
Segré, I, 290; II, 71^{n}, 88^{n}; III, 21, 337; V, 109, 213^{n}, 214^{n}.
Séguier (chancelier), V, 616.
Sei, II, 144, 145, 152, 341, 342. — Voir Plessé.
Seiche (la), riv., I, 36, 383; III, 40; V, 613.
Seiches, IV, 557^{n}.
Seignelay (J.-B. Colbert, marquis de), V, 454, 469, 530, 536-538^{n}, 560, 565.
Seigneur (Pierre), IV, 350, 351.
Seilleraie (la), I, 66.
Sein (île de), I, 5, 64, 83, 112, 173; V, 589.
Seine (la), I, 24, 63, 79, 102, 136, 215, 248, 327-329, 350, 383, 427, 428, 432, 433, 522, 523, 565; II, 42^{n}, 50, 59, 60, 63, 65, 77^{n}, 78, 80, 81, 85, 86, 92, 274^{n}, 327, 329, 333, 334^{n}, 366^{n}, 369, 373, 374; III, 3, 290, 291, 582; IV, 424, 448, 449.
Seine-et-Oise, départ., II, 366^{n}; IV, 365^{n}, 449^{n}.
Seine-et-Marne, départ., II, 81.
Seine-Inférieure, départ., V, 477^{n}.
Seisseg, II, 447, 451.
Seizploué, III, 85.
Séjourné (Père), V, 514^{n}, 521^{n}, 594^{n}.
Selle-Craonnaise (la), V, 214.
Selles-en-Berry, IV, 230.
Sellovir, I, 241^{n}.
Sélune (la), riv., I, 130; III, 231.
Selwart (Flaux), IV, 289.
Séminiac, II, 147, 232, 279.
Senant, sén. de Vannes, VI, 208, 221.
Sendelay (seig. de), IV, 317.
Sené, III, 72^{n}.
Senebrun, de Bain, III, 65.
Senlis, I, 49, 478; IV, 350, 485, 490, 493, 496, 587; V, 572.
Sennachérib, V, 152.
Sénonaise (la), I, 98, 131, 163, 170, 327, 328; II, 447^{n}.
Senones, I, 37.
Sens, I, 92, 213; II, 71^{n}, 518; III, 322^{n}, 540, 541; IV, 323, 514^{n}; V, 4^{n}; VI, 303.
Sens (de), III, 278.
Senven-Lehart, I, 406.
Sept-Iles (les), I, 5.
Septime Sévère, empereur, I, 93, 99, 106, 120, 135-137, 142, 143, 230, 240, 241^{n}, 243, 244, 267, 274, 275, 301, 309-311, 380, 497; II, 442.
Séquanaise (la), I, 69, 162, 187.
Séquart (Raoul), IV, 302.
Sérent, I, 80; II, 159^{n}, 164, 216, 231, 233, 234^{n}; III, 124, 347.
Sérent (Antoine de), V, 585^{n}.
Sérent (marquis de), baron de Malestroit, VI, 342, 350.
Sérent (marquise de), VI, 342, 343.
Sérent de Kerfily (de), cons., V, 445.
Sergius Ier, pape, II, 99^{n}.
Serguin, village, II, 494, 495^{n}.
Serk (île de), I, 460-463, 511, 517, 526; II, 254-256, 283, 299, 300.
Serrant (Jehannot de) ou Sérent, III, 517.
Serres (Olivier de), V, 359, 360^{n}.
Serrouette ou Sorhoëtte, capit., V, 201-204, 242, 260, 263, 293.
Servandus, I, 146.
Servin, avoc. gén., V, 350.
Servon, III, 48, 49; V, 104.
Sesmaisons (de), IV, 295.
Seter, II, 182^{n}.
Seuil (de), intend. de la marine, V, 560.
Seva, I, 356.
Sévaille (forêt de), I, 65.
Sévérien, I, 275.
Séverin, pape, II, 99, 270.
Sévignac, II, 147, 232, 279; III, 541.
Sévigné (Charles de), V, 476^{n}, 538^{n}, 623.
Sévigné (Gilles de), cons., V, 108, 120, 158, 313, 314.
Sévigné (Guillaume de), IV, 295, 510^{n}.
Sévigné (Guy de), IV, 68.
Sévigné (Jean de), IV, 368.
Sévigné (marquis de), V, 623.
Sévigné (marquise de), I, 34; V, 462, 468, 474-478^{n}, 489^{n}, 493^{n}, 496^{n}, 501, 513, 518, 519, 521^{n}, 523-525, 527, 529-532, 538-541, 550, 560, 569, 571^{n}, 572, 610, 615, 622, 623; VI, 213, 247.
Sévigné (Gillette Le Frère, née de), V, 108.
Séville, V, 36^{n}.
Sèvre (la), riv., III, 59; IV, 85, 90, 110, 248.
Sèvre Nantaise (la), I, 40; II, 45, 311.
Sexte-Aurèle (Victor), I, 157^{n}, 160^{n}; II, 455.
Sforza (Ludovic), IV, 594.
Sforza (duc Maximilien), V, 3.
Shakespeare, III, 291, 316^{n}.
Shepey (île), III, 574^{n}.
Shrewsbury, comté, I, 309, 337.
Shrewsbury (comte de), IV, 353.
Shropshire, comté, I, 239, 245, 415.
Siam, V, 562.
Siata (île), I, 101, 112. — Voir Houat.
Sibiril, III, 85; V, 175.
Sicbald, serf, II, 129.
Sicile (la), IV, 343, 345, 587; — (Roi de), III, 148; IV, 211, 225.
Sicli, II, 5, 134^{n}.
Sidoine Apollinaire, I, 217, 220, 221, 248, 251-253, 293; II, 289^{n}.
Sidol, machtiern, II, 202.
Sidric, chef normand, II, 77, 78.
Sick (île de), I, 343^{n}.
Sieyès (l'abbé), VI, 342^{n}, 361.
Sigebert, I, 531^{n}.
Signan (le), I, 28.
Sigon, abbé de Saint-Florent, III, 164^{n}.
Silène, I, 136, 137.
Silfiac, I, 28; II, 232, 233.
Silguy (de), sén. de Quimper, VI, 208, 221, 320.
Silhouette, contr. gén., VI, 285, 290.
Silicia Namgidde (inscription), I, 115.
Silius, I, 70.
Sillé (Gilles de), IV, 249.
Sillery (Bruslart de), V, 345^{n}, 371, 372.
Sillon (le), III, 206; IV, 42, 100; VI, 258, 263.
Silures (les), I, 232, 309.
Simancas, V, 191^{n}, 214^{n}.

Siméon, II, 248.
Siméon, abbé de Lehon, II, 259, 261ⁿ.
Similien, évêq. de Nantes, I, 328.
Simon, seig. de la Roche-Bernard, I, 555; III, 62, 109.
Simon, seig. de Sainte-Opportune, III, 61, 180, 181.
Simon de Garangeau, I, 115ⁿ.
Simonet le Taborin, ménétrier, IV, 132.
Simplicius, évêq. d'Autun, I, 548.
Sinclair (général), VI, 249-252.
Sion, I, 37, 183ⁿ; III, 63; V, 60, 73, 354, 609.
Sipia, I, 131, 132, 141, 147.
Sirmond (P.), I, 202ⁿ, 263ⁿ; II, 85ⁿ, 88ⁿ, 96ⁿ, 98ⁿ, 477.
Sirona, I, 177, 178, 184.
Sismondi (J. Simonde de), IV, 554ⁿ.
Sisyphe, V, 257.
Sitofolla, I, 341.
Sixt, I, 80; II, 32-34ⁿ, 111, 136, 143, 146, 156, 159, 162, 163, 174, 175, 178, 179, 204, 207, 208ⁿ, 216, 228, 231, 234, 240, 281, 465, 470; V, 247ⁿ.
Sixte IV, pape, IV, 94, 614.
Sixte-Quint, pape, V, 85ⁿ, 182.
Sizun, I, 15, 16, 23, 162.
Skene (William), I, 355ⁿ, 385ⁿ, 386ⁿ, 497, 508ⁿ, 509ⁿ, 515ⁿ.
Smedt (P. de), I, 377ⁿ, 453ⁿ, 458; II, 292ⁿ.
Smithfield, III, 536, 569.
Sodome, I, 323, 536.
Soissons, I, 327, 443; II, 87, 89, 95, 101, 102, 105, 270, 482, 486; III, 197; V, 447.
Soissons (Charles de Bourbon, comte de), V, 106, 109-111, 129, 162, 225, 286, 364, 371, 382, 389.
Soissons (comtesse de), V, 371.
Solange (Mme de), VI, 166.
Solesmes (abb. de), III, 584ⁿ; VI, 203.
Solidor (tour), I, 19, 132; III, 151ⁿ, 232ⁿ; IV, 98, 99, 103, 107-109, 131; V, 65.
Solom, villa, II, 206.
Solway, golfe, I, 230, 240, 241ⁿ, 244, 245, 267, 302, 306, 309, 455ⁿ.
Somerset, comté, I, 337, 339ⁿ; III, 442.
Somerset (duc de), IV, 330, 331, 343, 351-353.
Somersetshire, I, 242, 337.
Somme (la), riv., I, 88; II, 326ⁿ, 369; IV, 439, 462, 486, 488; V, 70, 411.
Somme (la), départ., II, 59ⁿ; V, 541ⁿ.
Soraye (Jehan de), IV, 68.
Sorbier des Pruneaux (Roch de), V, 202, 212, 216.
Sorel (Agnès), IV, 442.
Sorel (Jean), IV, 507ⁿ.
Sorin (Robert), IV, 151ⁿ.
Sortais (Pierre), III, 376.
Sottas (Dr), V, 565ⁿ.
Souabes (les), II, 17.
Soubise (Benjamin de Rohan, seig. de), V, 361, 379, 381, 382. — Voir Rohan.
Soubise (Charles de Rohan, maréchal de), VI, 275.
Soubise (Armand de Rohan, card. de), V, 617. — Voir Rohan.
Soubise (princesse de Rohan), V, 621.
Soubon, bois, I, 66.
Soudan, I, 37; III, 53ⁿ.
Sougeal, III, 66, 110ⁿ.
Soulange (Pâris de), chan., VI, 237.
Souleuvres, IV, 488.
Soulié (E.), V, 369ⁿ.
Soullard (Paul), VI, 391, 409.
Soulvache, III, 53.
Soupplainville (Guillaume de), IV, 472, 483, 486, 529ⁿ.
Sourdéac (Guy de Rieux, marquis de), V, 405.
Sourdéac (René de Rieux, marquis de), gouv. de Brest, V, 91, 102, 120, 125ⁿ, 153, 169, 173, 210, 222, 233, 234, 245, 249, 252, 258-261, 263, 281, 282, 285, 290, 293, 298, 301-304, 306ⁿ, 309, 310ⁿ, 316ⁿ, 319, 325, 348, 360, 361, 365, 367ⁿ, 573.
Sourdéac (Jean du Perrier, sire de), IV, 511. — Voir du Perrier.
Sourdeval (André de), gouv. de Vannes, V, 48ⁿ.
Sourdis (Escoubleau de), archevêque de Bordeaux, V, 393, 404ⁿ, 405ⁿ.
Soursac (Mlle de), VI, 60, 116, 137.
Soursac de Kercabus (Calvez de), VI, 57, 72ⁿ, 137.
Southampton, I, 238, 239, 335-338; IV, 41, 45, 51.
South-Sex, I, 237, 239, 336.
Souvenel (Anneix de), V, 618. — Voir Anneix.
Souvré (de), V, 374ⁿ.
Sozomène, I, 229; II, 455.
Sparatus, I, 370, 371; II, 527.
Spencer (Hugue), III, 473.
Spézet, I, 67; V, 507, 510, 522.
Spiluc, II, 39ⁿ.
Spinefort (Henri de), gouv. de Rennes, III, 426, 427, 437, 494, 495.
Spinefort (Olivier de), III, 427, 437, 461, 462, 494, 495.
Spinola (André), IV, 308.
Spire, I, 167, 214.
Spolète, II, 272.
Squiffiec, III, 87.
Staal (Mme de), VI, 36, 114.
Staël-Holstein (Mme de), VI, 36.
Stafford, comté, I, 309.
Stafford (Raoul de), III, 465.
Standulf, II, 160.
Stanford, I, 233.
Stanislas Leczinski, roi de Pologne, VI, 202.
Steir (le), riv., I, 25, 26, 27, 82, 110, 312; III, 561ⁿ.
Stevenson, I, 230ⁿ-233ⁿ, 235ⁿ-237ⁿ, 240ⁿ, 241ⁿ, 243ⁿ, 244ⁿ, 270ⁿ, 273ⁿ, 274ⁿ, 384ⁿ-386ⁿ, 388ⁿ, 410ⁿ, 411ⁿ, 522ⁿ, 526ⁿ; II, 442ⁿ, 443, 448ⁿ, 449ⁿ.
Stifel (bois de), V, 9.
Stilicon, I, 213.
Stiridort, IV, 109ⁿ.
Stoffrelan, chanteur, IV, 300.
Stoure (la), riv., I, 239; III, 26, 448.
Strabon, I, 82, 91, 112, 173.
Strabon (Walafrid), abbé d'Auge, II, 143ⁿ.
Strasbourg, I, 162, 213, 214; II, 9; V, 617.

Strat-Cluyd, I, 241^{n}, 244-246, 269, 384, 455, 497, 515; II, 66.
Stridon, I, 170^{n}.
Stubbs, I, 274^{n}, 278^{n}.
Stuf, I, 238, 239^{n}, 337, 338.
Stul-Weissembourg, V, 351.
Styrie (*Basse-*), II, 451^{n}.
Subhaëloc, II, 184.
Sucé, II, 211^{n}, 406^{n}, 414; III, 157, 303; V, 354.
Sucinio, chât., III, 72, 352, 357, 358^{n}, 363, 365, 371, 372, 378, 379, 410, 426, 428, 535, 563, 581; IV, 29, 110, 131, 133, 288, 294, 401^{n}; V, 16^{n}, 17, 194, 398; VI, 82.
Sue (Eugène), V, 404^{n}.
Suétone, I, 78, 172.
Suèves (les), I, 214; II, 484.
Suffolk, comté, III, 26, 448^{n}.
Suffolk (comte de), III, 465; IV, 220, 258, 343, 349-351.
Suffronius, évêq. de Nantes, I, 539.
Suger, abbé de Saint-Denis, III, 213.
Suhard, d'Acigné, III, 48.
Suhard, de Marcillé, III, 114, 175.
Suisse (la), I, 32; IV, 485.
Suisses (les), IV, 485, 490, 510, 552^{n}, 553; V, 3, 88, 185, 263, 267, 309, 310, 332, 369, 390, 482.
Sulcar, II, 248.
Sulcomin, II, 186^{n}, 202, 229^{n}, 243, 244, 247.
Sulhoiarn, II, 191^{n}.
Sulim, I, 96, 97, 100, 102, 147, 148, 161, 180, 265, 389, 498; II, 18, 232. — Voir Castennec.
Sully (Maximilien de Béthune, duc de), V, 325, 337, 340-342, 345, 347, 349, 350, 356, 358, 359, 364; VI, 161, 339.
Sully (duchesse de), VI, 133.
Sulmin, abbé, II, 152, 252^{n}, 263.
Sulmonoc, II, 235, 236^{n}.
Sulniac, II, 32^{n}, 206; VI, 61.
Sulon, II, 5, 134^{n}.
Sulpice Sévère, I, 198, 200, 201, 274.
Sulpiciens (les), V, 574, 576, 604, 606.
Sulwoion, II, 288.
Superventores (soldats), I, 164, 165, 166, 167, 170.
Suresnes, V, 231, 232.
Surienne (François), dit l'Aragonnais, IV, 330, 332, 350-355, 357.
Surzur, III, 74.
Susannus, évêq. de Vannes, II, 53, 54, 56, 100, 113, 114, 145, 267, 268, 482.
Sussex, comté, I, 236, 237, 238.
Suzanne, I, 502.
Swasham (Richard), III, 430^{n}.
Sylvestre, évêq. de Saint-Brieuc, III, 89^{n}.
Sylvestre de la Guerche, évêque de Rennes, III, 21, 176.
Sylvestre, fils de Mainguiné, III, 48.
Syrie (la), III, 353, 379.

SAINTS

Saint (le), II, 370, 371^{n}; III, 80^{n}.
Saint Aaron, I, 273, 274, 386.
Saint Abundius, I, 546.
Saint-Adrien, I, 361; III, 86^{n}.
Saint-Ælvodus, II, 145^{n}, 174, 349^{n}. — Voir Saint-Dolay.
Saint-Agathon, IV, 123.
Saint Agofred, II, 327.
Saint-Aignan, I, 41; II, 392, 393^{n}; IV, 230.
Saint-Aignan, I, 27, 412.
Saint-Aignan (de), IV, 531^{n}; VI, 254^{n}.
Saint Alban, I, 273, 274, 386; II, 507.
Saint-Allouestre, I, 30; V, 624.
Saint Amand, I, 197.
Saint Ambroise, II, 293.
Saint-André (maréchal de), V, 60.
Saint-André (Guillaume de), chroniq., III, 440, 496^{n}, 497^{n}, 566, 569^{n}, 572^{n}, 574^{n}, 578^{n}, 581^{n}, 583^{n}, 585^{n}, 589^{n}; IV, 6^{n}, 8^{n}, 9^{n}, 18^{n}, 28^{n}, 32^{n}, 40^{n}, 47^{n}, 48^{n}, 52, 53^{n}, 55^{n}, 58^{n}, 59^{n}, 91^{n}, 134.
Saint-André (Antoine Verjus, sr de), V, 594^{n}.
Saint-André-des-Eaux, I, 155; II, 335; VI, 56.
Saint Apothème ou Hypothème, évêq. d'Angers, II, 211^{n}, 281-283, 296.
Saint Armel ou Arthmaël, I, 265, 344^{n}, 383^{n}, 384^{n}.
Saint-Armel, V, 172^{n}.
Saint Aubin, évêq. d'Angers, I, 406, 532, 554-556; II, 281, 351, 352, 507, 508^{n}.
Saint-Aubin d'Angers, abb., II, 17, 50^{n}, 86, 87, 90, 104^{n}, 177, 185, 203, 352, 554.
Saint-Aubin-d'Aubigné, I, 66; IV, 167^{n}, 549.
Saint-Aubin-des-Bois, abb., I, 47; III, 142, 143, 191; V, 582^{n}.
Saint-Aubin-des-Châteaux, I, 37.
Saint-Aubin-du-Cormier, I, 35, 36, 65, 66; III, 308-310, 321-325, 339, 450; IV, 55^{n}, 67^{n}, 221, 287, 352, 354, 447^{n}, 457, 538, 539, 541, 546, 549-552, 554, 555, 557, 558, 563, 565, 567, 568, 572, 576, 589; V, 11^{n}, 56^{n}, 102, 112, 396; VI, 41^{n}.
Saint-Aubin-des-Landes, I, 34.
Saint-Aubin (Legendre de), maître des req., VI, 96, 99^{n}.
Saint Augustin, I, 452; II, 293; V, 571.
Saint-Augustin (chanoines réguliers de), II, 313, 518; III, 188, 193-195, 621.
Saint Aurélien (saint Paul), évêq. de Léon, II, 268, 269, 292, 294, 297. — Voir Saint Paul.
Saint Auron, I, 177.
Saint Austell, I, 418, 487.
Saint-Benoit (ordre de), I, 342, 516^{n}, 537; II, 34, 37, 176, 253, 254, 258, 263, 284, 314, 436, 469; III, 188, 195, 220, 621; V, 582.
Saint-Benoît-des-Ondes, I, 475^{n}; VI, 258.
Saint-Benoît-sur-Loire (abb. de), II, 17^{n}, 47, 325, 420, 421, 425, 469.
Saint-Bern, abb., II, 262, 263, 490, 492, 493.
Saint Bernard, III, 42, 188, 189, 191, 192, 200, 208, 209.
Saint-Bernard (*Mont-*), II, 443.
Saint Bieuzy, I, 265.
Saint-Bihy, I, 13, 20, 440.

Saint Bili, évêq. de Vannes, II, 151, 167, 180, 267, 345n, 348, 349n.
Saint Birin, I, 504.
Saint Blaise, IV, 193, 194.
Saint Brandan, I, 492, 494, 508; II, 11, 13.
Saint-Brandan, I, 129, 177.
Saint-Brévin, III, 177.
Saint Briac, I, 258; II, 232; III, 86.
Saint-Briac, I, 9, 366n, 569; III, 55; V, 144; VI, 262-264.
Saint-Brice (de), III, 278; V, 361.
Saint-Brice-en-Coglès, I, 65; V, 87, 104n.
Saint Brieuc, I, 258, 264, 283, 300-303, 305, 306, 366, 419n, 510, 514, 519-521, 569; II, 57, 58, 74, 138, 265, 266, 272, 273, 292, 295, 325, 365, 388n, 417, 481.
Saint-Brieuc, I, 3, 5, 20, 116, 126, 129, 150, 156, 200, 222, 224, 261, 280, 294, 299, 303n, 304, 354, 366, 419, 430, 439, 511; II, 121, 266, 273, 274, 292, 388, 390, 412, 459, 482, 485, 524; III, 2, 10-12, 53-55, 86-89, 108, 109, 119n, 121, 149n, 191, 195, 205, 215-217, 320n, 325, 364, 365, 367n, 368n, 426, 428, 429, 511, 534, 535; IV, 35-38, 88, 110, 167, 170, 171, 211, 236, 238, 298, 299, 379, 602; V, 7, 32, 96, 123, 150, 164, 207, 210, 222, 228, 248, 265, 278, 297, 356, 358, 361, 379, 405, 406, 442, 447, 448, 498n, 502n, 531, 533, 555, 557, 562; VI, 2, 51, 57, 72, 178, 180, 184, 187-190, 193, 196, 200, 217, 218, 221, 254n, 273, 282, 290, 325, 326, 342n, 369, 388; — (Evêques de), III, 54, 55, 86, 88, 89n, 121, 135, 156, 190, 199, 204, 287, 292n, 313, 336, 534, 579, 609; IV, 101, 115, 197, 212, 227, 241n, 297, 339, 388; V, 71n, 74, 365, 417, 476n, 571, 574, 593, 608, 610, 635, 636.
Saint-Brieuc-des-Iffs, IV, 33n.
Saint Budoc, évêq. de Dol, I, 295, 296, 298, 334n, 460, 489, 530n, 566; II, 270, 365, 482.
Saint Cado, I, 388, 389, 391, 392, 453, 467n, 493, 509-512, 514, 527, 569; III, 528, 529.
Saint-Caradec, I, 454.
Saint-Careuc, I, 20; III, 90.
Saint-Cast, I, 9, 20, 366, 569; V, 86, 417, 567, 638; VI, 264, 267-270, 272-275, 280, 282, 350, 407.
Saint Célestin, pape, I, 275.
Saint Christophe, IV, 301.
Saint-Christophe-des-Bois, I, 35.
Saint-Christophe-en-Elven, I, 150.
Saint-Christophe-la-Couperie, I, 39.
Saint Clair, I, 192-196; II, 325, 398n.
Saint-Clair-sur-Epte, II, 350n, 498.
Saint Clément, I, 193.
Saint-Clément de Craon, V, 215.
Saint-Clément-sous-Valsonne, III, 373.
Saint-Cloud, IV, 448; V, 114, 115n.
Saint Colomban, I, 473, 508, 539, 540; II, 252.
Saint-Colombier, I, 100; II, 504n, 522.
Saint Columba, abbé d'Iona, I, 298, 364, 365, 454-456, 458, 497, 508, 513, 514, 517, 521n, 522n; III, 389n.
Saint-Congar, I, 30; II, 55, 147n, 175, 483.
Saint Conogan, II, 369.
Saint Convoion, I, 33, 34, 290; II, 5, 30, 33-38, 40, 52-57, 64, 69, 108, 112n, 126, 130-133, 135-137, 149, 150, 153-155, 157-160, 162-164, 166, 168, 169, 183, 186-188, 192, 208, 209, 211-213, 215, 221, 222, 224, 225, 233, 236-239, 241, 253, 268, 269, 276, 277, 281-283, 290, 295, 296, 343, 418, 465, 477, 480, 481, 483-486.
Saint Corentin, I, 67, 258, 263, 320-322, 324, 325, 378, 379, 560; II, 51n, 265, 267, 268n, 325, 365, 369, 370, 385, 417; III, 26, 29, 171, 240, 241, 498.
Saint-Coulitz, I, 25.
Saint Coulman, I, 458.
Saint-Coulman (mare), I, 475n; III, 239.
Saint-Coulomb, I, 9, 508n; III, 297, 540; IV, 79; V, 293; VI, 258.
Saint-Crespin, III, 53n.
Saint-Cristau (de), VI, 346.
Saint Cudberct, I, 497, 504.
Saint-Cyprien de Poitiers, III, 131.
Saint-Cyr, I, 35; II, 414; III, 157, 169, 175.
Saint-Cyr (François de), V, 330, 331, 333.
Saint-Cyran (abb. de), V, 602.
Saint-David, I, 278n.
Saint Dei, I, 322.
Saint-Démet, I, 438, 439.
Saint-Denis, I, 453n, 478n; II, 17; III, 213, 352, 403n, 416, 519; IV, 448, 606; V, 3, 10n, 63.
Saint-Denoual, I, 20; III, 90.
Saint-Denoual (vicomte de), V, 143.
Saint Dewi, évêq. de Ménévie, I, 276, 386, 389, 497, 511, 513-516, 518, 520-522.
Saint Didier, I, 545; II, 171.
Saint-Didier, I, 349n.
Saint Divi, I, 498.
Saint-Dizier, I, 545.
Saint-Dolay, II, 145, 174, 228.
Saint-Domineuc, I, 467.
Saint Dominique, IV, 173, 184n, 188n.
Saint Donatien, I, 184, 187-189, 191, 193, 328; II, 340, 506.
Saint-Donatien, I, 189; II, 335, 338, 417; III, 29.
Saint Dubrice, évêq. de Landaf, I, 276, 278, 513.
Saint-Ducoca, II, 112, 149, 213, 232, 233n.
Saint Efflam, I, 124, 258, 359, 361-363, 458, 517.
Saint Electran, I, 196, 197.
Saint Eleuthère, pape, I, 273.
Saint Elocan, I, 484.
Saint Eloi, I, 288, 478, 479.
Saint-Eloy, I, 15.
Saint Emilien, évêq. de Nantes, I, 547, 548, 550.
Saint Emilion, I, 550, 551.
Saint-Enogat, II, 269; IV, 52.
Saint-Erblon, I, 36.
Saint Erkenwald, I, 504n.
Saint Ernée, I, 443.
Saint-Esprit (ordre du), V, 341.
Saint-Estevan, VI, 66.
Saint-Etienne (de), III, 278.
Saint-Etienne, VI, 123.

Saint-Etienne-de-Corcoué, I, 41.
Saint-Etienne-de-Montluc, I, 39; IV, 565[n].
Saint-Etienne-du-Pallet, I, 537[n].
Saint-Exupère de Gahard, III, 133.
Saint Fabien, IV, 192.
Saint Félix, évêq. de Nantes, I, 39, 41, 199, 200, 442, 447, 451, 533-537, 555; II, 335, 394.
Saint Félix, abbé de Saint-Gildas de Rhuys, III, 157, 160-162, 165.
Saint Ferréol, I, 534.
Saint-Fiacre, III, 511[n]; IV, 633.
Saint Finnian, I, 386, 388[n], 389, 458, 508, 509.
Saint-Flasüe, IV, 531[n].
Saint Florent, I, 326; II, 47.
Saint-Florent de Saumur (abb. de), I, 491[n], 542, 554[n]; II, 27[n], 77, 325[n], 412[n], 426[n], 429[n], 435[n], 469; III, 5[n], 6[n], 10, 65[n], 132, 164, 165[n], 185-187, 323[n]; V, 212.
Saint-Florent-sous-Dol, prieuré, III, 106, 186.
Saint-Florentin (Phelypeaux de), secrét. d'Etat, VI, 197, 199, 212, 219, 220, 233, 238, 241, 242, 279, 282, 291, 299, 303, 307, 308, 310-315, 322, 329, 333, 339.
Saint François d'Assise, IV, 179, 604; V, 584.
Saint François de Sales, V, 351, 352.
Saint Frédéric, évêq. d'Utrecht, II, 16[n].
Saint-Frégant, I, 111.
Saint Friard, I, 535, 536, 555.
Saint-Galles, village, I, 100.
Saint-Ganton, I, 44, 500.
Saint-Gelais (Guy de), V, 184.
Saint-Gelais (Jean de), IV, 505[n], 555[n], 584[n], 588[n].
Saint-Gelais de Lusignan (Urbain de), évêq. de Comminges, V, 117, 193, 194.
Saint-Georges-de-Nort, III, 130, 131.
Saint-Georges-de-Reintembault, V, 590; VI, 286.
Saint-Georges de Rennes (abb. de), III, 9, 14, 30[n], 66, 111-118, 152[n], 165, 167, 194, 217, 281[n], 551; IV, 286, 370; V, 21, 584; VI, 110.
Saint-Georges-sur-Loire, II, 74[n]; IV, 225[n].
Saint-Géran, I, 382[n].
Saint Gérard, évêq. de Toul, III, 179[n].
Saint-Géréon, I, 90.
Saint-Germain-d'Anjou, III, 53[n].
Saint Germain d'Auxerre, I, 199, 231, 232, 248[n], 275-277, 301, 302, 372, 417, 434[n], 523, 535; II, 246.
Saint-Germain-en-Laye, I, 297[n]; V, 10[n], 66, 405, 436, 468[n].
Saint-Germain-des-Prés, II, 17, 203[n], 325[n], 327.
Saint-Germain (de la Rivière de), VI, 126. — Voir La Rivière.
Saint Gervais, V, 371[n].
Saint Gildas, I, 71, 180[n], 181[n], 230[n]-237[n], 239[n], 250, 265, 270, 271, 273, 274, 276, 308[n], 373, 384-391, 409-414, 416, 438-441, 509, 510, 515, 516, 518, 521-523, 526-528, 561; II, 231[n], 232, 246, 293, 330, 417, 442, 448[n], 449, 451, 452, 455, 507-510; III, 5[n], 6[n], 160[n], 162[n], 165.
Saint-Gildas, I, 440.
Saint-Gildas-des-Bois (abb. de), I, 39, 66, 153, 555; III, 165, 167, 316; IV, 167-169; V, 52, 582[n], 583.
Saint-Gildas-de-Rhuis (abb. de), I, 180, 181, 440, 455; III, 72[n], 158, 350; V, 582[n], 584; VI, 80, 82, 102, 103, 130, 138, 200, 291.
Saint-Gildas-en-Perguet, I, 110, 440.
Saint-Gilles (Aufrai de), III, 494, 580.
Saint-Gilles (Georges de), IV, 68.
Saint-Gilles (Guillaume de), IV, 230.
Saint-Gilles (Jean de), IV, 7, 51.
Saint-Gilles (Regnaud de), III, 494.
Saint-Gilles, I, 128; IV, 458.
Saint-Gilles-du-Mené, I, 12, 32.
Saint-Gilles-Pligeaux, I, 13, 20; III, 192; VI, 85.
Saint-Gilles-sur-Vie, V, 381[n].
Saint-Gilles-Vieux-Marché, V, 624.
Saint-Gilles de la Durantais (de), VI, 200, 207, 217, 221.
Saint-Gilles de Perronnay (de), VI, 47, 52, 57, 65, 126, 138, 208, 218, 221, 241.
Saint-Glen, I, 13, 20.
Saint Goal, I, 493, 494[n], 495.
Saint-Goazec, I, 17, 26, 27, 67; III, 78.
Saint Gobrien, évêq. de Vannes, II, 267[n].
Saint-Gohard, évêq. de Nantes, II, 76, 427, 428[n].
Saint-Gondran, I, 45, 142, 500.
Saint Goneri, I, 265, 359, 382; II, 231.
Saint-Gonery, I, 382, 383[n]; II, 231.
Saint-Gouéno, I, 13, 19.
Saint Goueznou, I, 258, 340, 396, 397, 423, 430; II, 325, 443, 448, 454, 455, 525; III, 580; IV, 57.
Saint Goulven, évêq. de Léon, I, 259, 348, 349, 361, 400, 463[n], 488; II, 268, 369, 390, 391.
Saint Goustan, III, 72[n].
Saint-Gravé, I, 30; V, 61[n].
Saint Grégoire le Grand, I, 515; II, 264.
Saint Gudwal, I, 493, 494[n]-496.
Saint-Guéganton, II, 365; IV, 123.
Saint-Guen, I, 12, 92, 484.
Saint Guenaël, I, 340[n], 378[n], 454, 458, 559; II, 292, 295, 365, 366, 411, 506.
Saint-Guenaël, I, 455; II, 252, 263[n].
Saint-Guénin, II, 12; III, 32.
Saint Guéthenoc (légende de), I, 569.
Saint Guillaume Firmat, III, 253.
Saint-Guinoux, I, 475[n]; III, 239.
Saint Gurthiern, I, 322, 381, 382[n]; III, 74[n].
Saint Gurval, évêq. d'Aleth, I, 492, 493; II, 269.
Saint Gwennolé, I, 258, 280, 295, 298[n]-300, 316-326, 340, 346, 351[n], 358, 376-378, 381, 453, 455, 490, 510, 511, 513, 514, 517-519, 522-526, 528, 559, 560, 569; II, 139[n], 234, 292-294, 353, 369-371, 385, 414, 417, 450, 484, 506, 510-512; III, 77, 157, 361, 364, 535, 540, 561.
Saint-Hélen, V, 144.
Saint-Herblain, I, 543.
Saint-Herblon, I, 543.
Saint Herbot, I, 258.

Saint-Herbot, I, 24, 88; IV, 631.
Saint Hermeland, I, 542-544, 567.
Saint Hernin, I, 258, 396, 423.
Saint-Hernin, I, 16; V, 509; VI, 57.
Saint Hervé, I, 14, 258, 260, 393ⁿ-395, 397-400, 414, 526, 528; II, 268, 369, 505, 525.
Saint Hilaire, I, 534; III, 314.
Saint-Hilaire (de), III, 278.
Saint-Hilaire-des-Bois, I, 537.
Saint-Hilaire-des-Landes, IV, 551ⁿ, 552ⁿ.
Saint-Hilaire-de-Chaléon, III, 511ⁿ.
Saint Houardon, II, 268.
Saint-Ideuc, I, 275; III, 123; VI, 257.
Saint Idunet, I, 322.
Saint Ignace, V, 584.
Saint-Igneuc, III, 91ⁿ.
Saint-Ildefonse, VI, 219ⁿ.
Saint Iltud, I, 231, 275ⁿ, 276, 341, 366, 385, 386, 413, 416, 434ⁿ, 513, 527, 565.
Saint-Ived-de-Braine, abb., III, 330, 333.
Saint Ivi, I, 497, 498, 499.
Saint-Ivy, I, 498; II, 232.
Saint-Jacques, I, 537.
Saint Jacques le Majeur, I, 273ⁿ; III, 352ⁿ.
Saint-Jacques-en-Galice, IV, 105, 270, 300.
Saint-Jacques-de-Montfort (abb. de), II, 530; III, 126ⁿ, 194, 195; V, 415, 582ⁿ.
Saint-Jacques-de-Pirmil, I, 537.
Saint Jacut, I, 280, 298, 569.
Saint-Jacut-de-la-Mer (abb. de), I, 9, 20, 333, 366, 483, 569; III, 89ⁿ, 117, 159, 162, 165ⁿ, 167, 185; IV, 115, 374-376; V, 582, 583, 622; VI, 264, 266.
Saint-Jacut-du-Mené, I, 13, 148.
Saint-James-de-Beuvron, III, 16, 277, 312, 323, 324, 394, 558ⁿ, 562; IV, 220, 221, 286, 287, 289ⁿ, 354, 458.
Saint Jaoua, I, 343.
Saint-Jean, V, 245.
Saint-Jean (comte de), V, 614ⁿ.
Saint-Jean (Jean de), sénéchal d'Aquitaine, III, 360.
Saint-Jean (P. Léon de), carme, IV, 378ⁿ-381ⁿ; V, 418ⁿ, 595, 618.
Saint Jean-Baptiste, I, 425, 537, 540, 547; III, 557ⁿ, 592; IV, 188.
Saint Jean Chrysostome, II, 293.
Saint Jean l'Evangéliste, II, 491; IV, 191.
Saint Jean le Blanc, ou l'Abbé, I, 196, 197.
Saint Jean de la Grille, III, 193, 209, 213.
Saint-Jean (fête et chapelle), I, 13, 17, 139, 425; II, 24, 30, 39ⁿ, 76, 115, 276, 293, 310ⁿ, 311, 322, 593ⁿ; III, 353, 560, 596ⁿ.
Saint-Jean-d'Angély, III, 148; IV, 206, 210, 212, 481; V, 26, 64.
Saint-Jean-de-Boiseau, III, 511ⁿ.
Saint-Jean-Brévelay, I, 30; VI, 56, 68, 72, 79, 113, 138.
Saint-Jean-de-Corcoué, III, 58ⁿ.
Saint-Jean-du-Doigt, IV, 300, 602ⁿ, 631; V, 7.
Saint-Jean de Gaël, monast., I, 425, 470, 471, 486.
Saint-Jean de Jérusalem (Hospitaliers de), III, 79ⁿ, 142.
Saint-Jean-de-Luze, I, 547, 548.
Saint-Jean-de-la-Poterie, V, 38.
Saint-Jean-des-Prés (abb. de), III, 194; V, 513, 582ⁿ, 584; VI, 221, 284.
Saint-Jean-Trolimon, I, 110.
Saint-Jean-sur-Vilaine, I, 35; IV, 299.
Saint Jérôme, I, 170, 214, 215; II, 492.
Saint-Joseph-de-Portric, IV, 240.
Saint-Josse, abb., I, 469; II, 369, 443ⁿ.
Saint-Jouan-de-l'Isle, I, 19; III, 69; V, 207.
Saint-Jouan-des-Guérets, IV, 99.
Saint-Jouin-de-Marne, I, 537ⁿ; II, 310ⁿ, 311, 325; III, 185.
Saint Judicaël, I, 351, 352ⁿ, 485; II, 6, 325; III, 74, 159, 570. — Voir Judicaël.
Saint Judoc, II, 369, 370.
Saint-Julian (Loppes de), IV, 113.
Saint Julien de Caër-Léon, I, 273, 274, 386.
Saint-Julien-de-la-Côte, I, 110, 129, 155; V, 476ⁿ, 498ⁿ.
Saint-Julien-de-Vouvantes, IV, 212, 372.
Saint Just, II, 167, 178ⁿ, 281; III, 376, 377.
Saint-Just, II, 179, 207, 231.
Saint Juste, I, 195-197.
Saint Kieran, I, 458.
Saint Kiferian, II, 365.
Saint Kirec, I, 359-361.
Saint Lau, IV, 553.
Saint-Launeuc, I, 11, 36, 45.
Saint Laurent, IV, 605.
Saint-Laurent, II, 175, 177ⁿ.
Saint-Laurent (golfe de), V, 37.
Saint-Laurent-des-Combes, I, 551.
Saint-Laurent-des-Vignes, V, 220.
Saint-Laurent-sur-Sèvre, III, 53ⁿ; V, 594.
Saint - Laurent - d'Avaugour (Jean de), seig. du Bois de la Motte, V, 85, 92, 154, 164, 173, 180, 197, 201, 210, 213, 216, 224, 278, 279, 289, 293, 324, 329, 330.
Saint-Lazare de Machecoul, I, 537.
Saint Léger, I, 544; II, 107.
Saint-Léger, I, 41, 95; III, 186, 511ⁿ.
Saint-Léon (Jehan de), IV, 297.
Saint Léry, II, 248-251, 292, 295, 530-532.
Saint-Léry, II, 232, 248-251.
Saint Leufroi, II, 327.
Saint Leutiern, II, 365.
Saint Leviau, II, 365.
Saint Lezin, III, 244.
Saint Lin, I, 194.
Saint-Liz (Regnier de), IV, 136.
Saint-Lô, I, 263, 532; II, 333, 334, 341; IV, 169, 354, 458; V, 60.
Saint Lomer, II, 89ⁿ, 116ⁿ.
Saint-Lou (Jacques de), III, 374, 380.
Saint Louenan, I, 355, 357, 358, 365, 366, 369, 407, 488ⁿ, 558, 559, 562, 563.
Saint Louis, III, 293, 312-315ⁿ, 318ⁿ, 323ⁿ, 324, 329ⁿ, 330, 333, 350-352, 400; IV, 127ⁿ, 427; V, 115. — Voir Louis IX, roi de France.
Saint Loup de Troyes, I, 231, 275.
Saint Luc, III, 67, 472ⁿ; IV, 174, 186ⁿ, 188, 190, 191.

Saint-Luc (de), VI, 184.
Saint-Luc (Conen de), cons., VI, 311, 334, 348.
Saint-Luc (P. Toussaint de), V, 581[n], 620.
San-Lucar de Barrameda, V, 36[n].
Saint-Lumine de Coutais, I, 41; III, 128, 511[n]; IV, 572[n].
Saint Lunaire, I, 258, 264, 276, 366-369, 371, 376, 404-407, 511, 514, 519-521, 528; II, 365.
Saint-Lunaire, I, 9, 366; VI, 262, 264.
Saint-Lyphard, I, 87.
Saint-Machute, II, 262, 493. — Voir Saint-Malo.
Saint-Macout, I, 500, 502, 503. — Voir Saint-Malo.
Saint Maden, I, 349.
Saint Maëlmon, évêq. d'Aleth, I, 485, 486[n]; II, 269.
Saint Magloire, I, 372, 415, 428[n], 434, 460-463, 489, 511-513[n], 517, 524, 526, 528, 566; II, 234, 236[n], 254-258, 270, 283, 284, 288[n], 289[n], 292, 295, 299, 300, 325, 364[n], 365, 367[n]-369[n], 482, 512, 517; III, 158, 203, 293[n], 517.
Saint-Magloire de Lehon (abb. de), II, 364.
Saint-Magloire de Paris (abb. de), II, 364[n], 369, 420; III, 158, 159[n], 185.
Saint Maian, I, 397[n]; II, 369.
Saint Mainbeuf, évêq. d'Angers, III, 244.
Saint-Maixent, V, 91, 604.
Saint Malo, I, 83, 113, 121, 133, 260, 264, 359, 373, 415, 421-423, 465-468, 470-476, 485, 492, 493, 500-503, 506, 512[n], 514, 517, 526[n], 528, 551, 560[n]; II, 6[n], 262, 263, 268[n], 269[n], 297[n], 325, 364[n], 365, 465, 492[n], 493; III, 207.
Saint-Malo, I, 1, 3, 5, 7-9, 19, 46, 50, 115, 132, 133, 155, 275, 284, 465, 503, 508[n]; II, 6, 232, 234, 262, 265, 269, 292, 294, 297, 326, 396[n], 417; III, 131[n], 136[n], 148-151, 155, 209, 222, 241, 297, 316, 317[n], 363, 364, 384-387, 394, 395, 441, 535, 591; IV, 15, 25, 29, 41-45, 51, 53[n], 55, 56, 67[n], 79, 80, 87, 96-104, 107, 121, 122, 125, 136, 138, 139, 159, 167, 169, 218, 220, 226, 228, 249, 266, 271, 280, 283-285, 294, 301, 310, 314, 321, 322, 362, 376, 412, 435, 447[n], 513, 535, 546, 548, 556-558, 568, 572, 576, 587, 590[n], 617; V, 7, 36-38, 48, 65, 70[n], 71[n], 73, 84, 85, 89, 97, 126, 131-137, 139, 140, 143-147, 149, 152, 153, 172[n], 174, 187, 198, 212, 221, 222, 229, 237, 247, 278, 279[n], 301, 327, 328, 330-333[n], 356, 367[n], 399, 400, 405, 406, 408, 466, 475[n], 485, 554, 555, 560, 563-565, 567, 594, 606, 607, 609, 611[n]; VI, 17, 40, 52, 57, 60, 115[n], 138, 156, 179, 187, 193, 197, 204, 208, 219, 254, 256-265, 268, 272-274[n], 290, 314, 315, 317, 328, 346, 367, 373[n]; — (Evêques de), II, 108[n], 262, 274[n], 461; III, 53, 55, 187, 192-195, 206, 209, 275, 287, 313, 322, 336, 342, 387, 395, 399, 534; IV, 138, 262, 285, 375, 376, 388, 494; V, 74, 365, 407, 417, 572, 574, 577, 593, 604, 605, 635, 636; VI, 19, 25, 198, 204, 221.
Saint-Malo-de-Beignon, III, 287, 342; V, 572.
Saint-Malo-de-Fily, I, 47, 503; II, 232.
Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, I, 33[n].
Saint-Malon, V, 266.
Saint-Malon (Jacques de), V, 17.
Saint Mamert, II, 521.
Saint-Mannelier, prieuré, I, 461.
Saint Maoc, I, 491, 492.
Saint Marc, II, 492; IV, 191[n].
Saint-Marc, cardinal, II, 124[n].
Saint-Marc-le-Blanc, V, 104.
Saint-Marcan, I, 8.
Saint-Marcel (Guillaume de), V, 583.
Saint Marcellin, pape, II, 55, 233, 281, 283, 296.
Saint-Mars-de-Coutais, I, 41; II, 414[n]; III, 157.
Saint-Mars-du-Désert, II, 414[n].
Saint-Mars-la-Jaille, I, 39, 66; II, 414[n]; III, 382; V, 358, 373.
Saint Martin, I, 138, 198-201, 320, 534; II, 119, 187, 253, 283, 340, 354, 358, 506, 510; III, 131, 329[n], 442.
Saint Martin de Vertou, I, 41, 536, 537, 541, 542; II, 77[n], 310-314.
Saint-Martin-des-Champs, I, 200.
Saint-Martin de Lamballe, prieuré, III, 25.
Saint-Martin de Morlaix, prieuré, III, 82.
Saint-Martin-sur-Oust, I, 200; II, 175.
Saint-Martin-des-Prés, I, 13, 43, 200.
Saint-Martin de Tours, abb., I, 275[n]; II, 17, 35[n], 36[n], 71, 103, 349[n]; III, 130, 131, 172.
Saint Mathieu, II, 255, 259-261, 458, 491, 492; III, 361; IV, 185[n], 191[n], 195.
Saint-Mathieu de Fineterre (abb. de), I, 3; II, 259, 261, 262, 298; III, 85, 149, 162, 165, 167, 185, 395, 441, 461, 478; IV, 17, 21, 25, 26, 28, 35, 36, 39, 40, 128, 129, 147, 283, 326, 342[n]; V, 48, 67, 194, 256, 582[n].
Saint-Mathieu, cap, I, 1, 5, 15, 108, 112; II, 443; III, 360, 361, 394; V, 566, 589; VI, 264.
Saint-Mathieu, III, 78, 148-150, 353, 361, 364, 395, 478.
Saint-Mathurin, V, 64.
Saint Maudez, I, 359, 363, 365.
Saint-Maudez, I, 5, 366, 569.
Saint Maur, II, 176, 284, 285, 420[n], 421; IV, 179.
Saint-Maur-des-Fossés, IV, 450, 451[n], 453-455, 457.
Saint-Maur de Glanfeuil (abb. de), II, 37, 64, 176, 284, 285[n], 313, 490; III, 69[n].
Saint Maurice, I, 331; III, 192, 309.
Saint-Maurice de Carnoët (abb. de), I, 27; III, 76[n].
Saint Maurille, évêq. d'Angers, II, 65.
Saint Maxent, II, 107, 281, 288[n], 325, 362, 363, 408.
Saint-Mayeuc, I, 13.
Saint Médard, évêq. de Noyon, I, 324, 326[n], 548.
Saint-Médard, II, 37, 414.
Saint Mederan, I, 196, 197.
Saint Méen, I, 36, 43, 47[n], 261, 415, 418,

419, 423-425, 470, 476, 483, 487, 528; II, 325, 365; V, 574.
Saint-Méen, I, 47, 418, 425, 486, 488; II, 6, 292, 295; III, 7n, 27n, 68, 69, 159, 162, 165n, 167, 185, 195, 220n, 320n, 562; IV, 115, 623n; V, 207, 208, 264, 266, 574, 582n-584; VI, 88.
SAINT MELAINE, évêq. de Rennes, I, 80, 115, 196, 197, 265, 266, 309, 329-333, 370, 373, 531-533; II, 253, 325, 460, 461, 464n, 526; III, 163, 267.
Saint-Melaine de Rennes (abb. de), I, 139, 533; II, 321; III, 22, 30n, 38, 131n, 135, 158n, 162-165n, 167, 169, 170, 174, 185, 187, 190, 198, 338n, 620; IV, 59, 115, 278, 305, 370, 371, 377, 416, 525, 566; V, 20, 151, 582n-584, 620.
Saint-Melaine de Morlaix, prieuré, III, 82.
SAINT-MELAINE (Suzanne de), ép. de René de Sourdéac, V, 233, 348.
SAINT MELOIR, I, 373-376n, 378n, 379n, 401, 402, 434; II, 267, 281, 365; III, 621.
Saint-Méloir-des-Ondes, I, 119, 125; III, 102, 136, 137, 223; VI, 258.
SAINT MERIADEC, II, 267n.
SAINT-MESMIN (Michel de), III, 588.
Saint-M'hervé, I, 33.
SAINT MICHEL, I, 8; II, 376, 377n, 379, 384, 397, 412; III, 150, 172, 315, 345, 397, 467n, 472n, 476, 512, 537, 562, 564, 574, 583-586, 588n; IV, 93.
Saint-Michel (Mont), I, 13, 15, 17, 24, 25, 94, 110, 133-135, 142, 151; II, 286; III, 9, 44, 56, 109, 112, 136, 148-150, 170, 174, 202, 252, 293, 621.
Saint-Michel-de-Braspartz, I, 15, 17, 379n.
Saint-Michel, près Auray, III, 584, 585; IV, 93-95, 131.
Saint-Michel-en-Grève, I, 9, 410n; III, 86.
Saint-Michel-et-Chanveaux, I, 37n.
Saint-Michel (ordre de), IV, 475, 476, 483.
SAINT-MLEUX (G.), V, 586n.
SAINT MODÉRAN, I, 546.
SAINT NAZAIRE, I, 538.
Saint-Nazaire, I, 4, 38, 39, 87, 90, 153, 154, 538, 554; II, 343, 353n, 425n; III, 61, 282; IV, 59, 167n, 565n; V, 89, 129, 185, 229, 292, 387; VI, 254n.
Saint-Nic, I, 17; II, 386; III, 26, 77n, 139; V, 255, 596.
SAINT NICOLAS, III, 34, 38, 474; IV, 303.
Saint-Nicolas-du-Pelem, I, 440; III, 88; VI, 62.
Saint-Nicolas-de-Redon, IV, 167n.
SAINT NINIAN, I, 274, 302, 385.
Saint-Nolf, I, 100.
SAINT-OFFANGE (Hurtaut de), V, 154, 226, 240, 294, 337.
Saint-Omer, II, 30; III, 395, 564-566, 574.
Saint-Onen, III, 159.
SAINT OUEN, archev. de Rouen, I, 288n, 477-480, 489; II, 327.
Saint-Ouen-des-Alleux, IV, 551n, 552n.
Saint-Pabu, IV, 128.
SAINT PABUTUAL, II, 481.
Saint-Pair, I, 8; IV, 102n.
SAINT PATERN, évêq. de Vannes, I, 8n, 203-205, 271, 307, 308, 331, 380; II, 262, 266, 275, 325, 330, 365, 367, 507, 509, 512, 513.
SAINT-PATERN (Guillaume de), III, 366n.
Saint-Patern, I, 92; II, 508, 510; III, 167.
SAINT PATRICE, I, 271, 274, 301n, 313, 316, 372, 385, 496, 515, 562; II, 447, 507, 509, 511.
Saint-Patrice, II, 508.
SAINT PAUL, apôtre, I, 273n, 514, 534, 543; II, 132, 287, 327n, 340, 394, 491, 514n; III, 253; IV, 377; V, 352, 571.
SAINT PAUL AURÉLIEN, I, 219, 259, 260, 263, 271, 276, 277, 282, 341-348, 350, 351, 356, 360, 383, 432, 459, 496, 510, 511, 513, 516, 522, 528, 559; II, 141n, 297, 325, 327, 328n, 369, 417, 421; III, 160.
SAINT-PAUL (Jean de), chroniqueur, III, 590n, 591; IV, 309, 359-362, 369n, 383n, 385, 405n, 407n, 621, 622n.
SAINT-PAUL (dame de), IV, 296.
Saint-Paul, I, 567; III, 179, 180, 182.
SAINT PAULIN DE NOLE, I, 370n, 515.
SAINT-PÈRE (Robert de), III, 536.
Saint-Père de Chartres, abbaye, II, 420n; III, 4, 115n, 143.
Saint-Père-en-Retz, III, 61, 63; IV, 572n.
Saint-Père-Marc-en-Poulet, V, 293.
Saint-Pern, II, 262.
SAINT-PERN (Bertrand de), capit., III, 551.
SAINT-PERN (Jehan de), IV, 69.
SAINT-PERN (de), colonel, VI, 265, 269.
SAINT-PERN DE LIGOUYER (de), cons., VI, 75, 272n, 284.
SAINT-PERN DU LATTAY (de), cons., VI, 14, 57, 75, 76, 88, 105, 106, 137, 151, 165, 245, 272n, 290, 292.
Saint-Perreux, I, 29.
Saint-Pévert, I, 47, 290; III, 87.
Saint-Philbert-de-Grandlieu, I, 41; II, 303, 304n, 307; III, 511n; IV, 468.
SAINT PHILIBERT, I, 326n; II, 301-306, 308, 315, 316.
SAINT PHILIPPE, apôtre, I, 273.
Saint-Piat, III, 124.
SAINT PIERRE, I, 193, 194, 196, 273n, 277, 290, 331, 504, 515, 534, 543; II, 54, 55, 132, 176n, 210, 224, 287, 310, 340, 386n, 394, 491, 530; III, 152, 153, 173, 346n; IV, 377.
SAINT-PIERRE (de), VI, 254n.
SAINT-PIERRE (le sire de), IV, 243.
SAINT-PIERRE (Jean Blosset, sr de), IV, 488.
Saint-Pierre, I, 16, 108, 113, 132, 179, 196, 308, 537, 567; II, 212, 332, 363, 366n, 427n, 516; III, 15, 152, 153, 163, 169, 194, 206, 219n, 254, 308.
Saint-Pierre-des-Landes, I, 18, 35.
Saint-Pierre-de-l'Etrier, I, 547, 548.
Saint-Pierre-la-Cour, I, 33.
Saint-Pierre-Quilbignon, I, 22.
SAINT-POL (Jean et Jacques de), IV, 410.
SAINT-POL (Jean de), seig. de Kermarquer, IV, 468. — Voir Kermarquer.
SAINT-POL (Louis de), comte de Luxembourg, connétable de France, IV, 432n, 439, 451n, 478, 479, 488, 511.
Saint-Pol-de-Léon, I, 22, 49, 162, 164, 165, 258, 259, 345, 347, 459; II, 353n, 443n,

505[n], 526[n]; III, 82, 149[n], 160, 222, 226, 227, 228, 330, 364, 389, 576; IV, 35, 40, 147, 151, 167, 170, 224, 279-281, 602, 631, 633; V, 7, 43, 175, 222; VI, 51, 221, 249, 254[n]; — (Evêché de), V, 74, 513, 570, 571, 574, 589, 610, 615, 635, 636.
Saint Porphyre, évêq. de Gaza, I, 565[n].
Saint-Pôtan, I, 223, 224; VI, 265, 268.
Saint-Pourçain, II, 317[n].
Saint Primel, I, 258.
Saint-Quentin, I, 102, 499; II, 381, 496, 497; III, 8; IV, 478, 479, 485, 488; V, 48.
Saint-Quentin (de), V, 107.
Saint-Quérec (de), capit., V, 295.
Saint-Rambert, III, 377[n].
Saint Regnobert, II, 59[n].
Saint Remy, I, 546.
Saint-Remy-du-Plain, II, 274[n].
Saint-Renan, I, 22, 313, 356[n]; II, 505; III, 82-85, 353, 621; IV, 283; V, 397.
Saint Rioc, I, 322; II, 353.
Saint-Rion, abb., III, 195.
Saint Riotisme, I, 196, 197; V, 620.
Saint-Riveul, III, 90.
Saint-Riveul (du Rocher de), VI, 386.
Saint Rivoaré, II, 505.
Saint Riwalen, I, 28.
Saint Robert, abbé de la Chaise-Dieu, III, 244.
Saint Rogatien, I, 184, 188; II, 335, 340, 417, 506.
Saint Ronan, I, 68, 264, 265, 313-316, 321; II, 369; III, 103.
Saint-Sacrement (C[ie] du), V, 600, 601.
Saint Salomon, II, 116[n].
Saint Samson, évêq. de Dol, I, 11, 19, 260, 261, 264, 276, 277, 278, 353, 373, 413, 415-421, 423, 424, 426-428, 431-434, 436, 437, 441, 442, 459-462, 465, 469, 489-492, 511-513, 520-523, 527, 528, 560-566, 569; II, 96[n], 97[n], 214, 265, 268[n], 270, 271, 273[n], 274[n], 292, 295, 325, 337, 365, 367, 368, 417, 430[n], 481, 512-517; III, 44, 57, 174, 203, 251, 293; IV, 553.
Saint-Samson, I, 418, 522[n]; II, 96[n], 482, 516-519[n]; III, 231.
Saint-Samson-de-la-Roque, I, 427, 522, 565; II, 274[n].
Saint-Samson-sur-Risle, I, 427[n]; II, 274[n]; III, 251.
Saint-Saturnin, III, 33.
Saint-Sauve, abb., II, 370[n], 510.
Saint-Sauveur (Durtelle de), V, 33[n], 581[n].
Saint-Sauveur de Redon (abb. de), II, 79[n], 150, 154, 157[n], 160, 167-169[n], 178[n]-180[n], 182[n], 183[n], 187[n], 194[n], 205, 209, 211, 212[n], 235[n], 237[n], 242[n], 277, 281, 295, 323[n], 344, 347[n], 348[n], 429[n], 430[n], 487, 509; III, 53, 79[n], 104[n], 153, 170, 475[n]; V, 106, 582-584, 621.
Saint-Sauveur-des-Landes, III, 67; IV, 551[n].
Saint-Sauveur-le-Vicomte, IV, 34-36.
Saint-Sauveur-sur-Douve, I, 543[n].
Saint-Savin, IV, 263[n].
Saint Scubilion, II, 365, 367, 512, 513.
Saint Sébastien, IV, 192, 193.
Saint-Sébastien, I, 38, 537; II, 393[n]; III, 511[n].
Saint-Sébastien (Espagne), IV, 136; VI, 80.
Saint Secondel, I, 535, 536.
Saint-Séglin, I, 33[n].
Saint Sénieur, évêque de Bayeux, II, 365, 367, 512, 513.
Saint-Senoux, I, 37[n].
Saint-Serge (abbaye de), II, 74, 138, 232, 233[n], 266, 325, 341, 344[n], 345, 365[n]; III, 185.
Saint-Servan, I, 114, 132; II, 217[n], 219[n]; III, 237, 238; IV, 43, 52, 99, 103, 108; V, 137, 138, 584, 611[n]; VI, 258-261, 263, 273.
Saint-Séverin (Galéas de), V, 7[n].
Saint Sieu, I, 569.
Saint Similien, I, 196.
Saint Simon, I, 273[n].
Saint-Simon (duc de), V, 461, 482, 532, 540, 541, 553, 554, 572, 606, 617; VI, 3, 8[n], 16, 22[n], 31, 37, 38, 41-43, 71[n], 81[n], 153, 154, 159, 161, 165, 172, 176[n], 203.
Saint Suliac, I, 258, 283, 415, 462, 513; II, 448.
Saint-Suliac, I, 9, 19, 437, 462; V, 293.
Saint-Sulpice-de-la-Forêt (abb. de), III, 45, 166, 195, 243; IV, 577; V, 584.
Saint-Sulpice de Fougères, III, 176, 177.
Saint-Sulpice d'Orléans, II, 368, 515, 516.
Saint Symphorien, I, 548.
Saint-Symphorien, V, 226[n].
Saint-Symphorien de Lay, III, 377.
Saint-Symphorien d'Orléans (abb. de), II, 368, 514-517.
Saint Teliau, I, 278, 434-438; II, 49.
Saint Ténénan, évêq. de Léon, I, 258, 496; II, 328.
Saint-Thégonnec, I, 342, 513; III, 85; IV, 633; V, 496.
Saint Thomas d'Aquin, IV, 173, 491.
Saint Thomas Becket, archev. de Cantorbéry, III, 272[n], 291, 464[n].
Saint-Thoui, II, 214, 215.
Saint-Thual, I, 369, 370[n]; III, 591[n].
Saint-Thuriau, I, 382[n].
Saint Trémeur, II, 325, 365.
Saint Tudual ou Tugdual, I, 116[n], 124, 302, 322[n], 355-359, 361, 365-367, 369, 382, 395, 397, 405, 406, 408, 441, 511, 557-560, 569; II, 57, 170[n], 231, 265, 292, 325, 326, 348[n], 371, 485; III, 55, 370.
Saint-Tudy, I, 322; II, 371; III, 108, 166.
Saint Turiau, évêq. de Dol, I, 115, 116, 120, 489-491; II, 270, 325-327, 337[n], 469, 482; III, 203.
Saint Urfoëd, I, 258, 398, 399.
Saint-Varent, II, 313, 314[n].
Saint-Venant (sire de), III, 449.
Saint Victor, I, 331.
Saint-Victor (abb. de), I, 453; II, 366; III, 195.
Saint Vincent de Paul, V, 518, 574, 599.
Saint Vincent Ferrier, IV, 162-166, 168-175, 179[n], 182-195, 280, 297, 374-377, 380, 433; V, 233.
Saint-Vincent-sur-Oust, II, 175.

Saint-Vinvalois, abb., II, 370.
SAINT VITAL, abbé de Savigny, I, 549; III, 253.
Saint-Vran, I, 12, 32, 36; III, 53, 55, 88.
SAINT WALAI, II, 353.
Saint-Walois, abb., II, 370, 371, 510.
Saint-Wandrille (abb. de), I, 542ⁿ, 543, 563, 565, 567; II, 42ⁿ.
SAINT WILLEBORD, évêq. d'Utrecht, I, 565ⁿ.
Saint-Winau, I, 418.
SAINT WINNOC, I, 469.
SAINT WINWALOÉ, II, 292ⁿ, 370ⁿ, 484, 506. — Voir Saint Gwennolé.
SAINT-YON (Robin Raguenel de), III, 516ⁿ.
SAINT YVES, I, 21; II, 524; III, 88, 366-370, 399, 410, 432, 436ⁿ, 495ⁿ, 500, 506ⁿ, 619; IV, 185ⁿ, 212, 299, 602, 632.
Saint-Yvi, I, 162.

SAINTES

Sainte-Agathe, chapelle, I, 182, 183.
SAINTE ANNE, IV, 635; V, 570.
Sainte-Anne-d'Auray, III, 584; V, 597.
Sainte-Anne-sur-Vilaine, II, 179ⁿ.
Sainte-Barbe, I, 27, 111; II, 12.
SAINTE BRIGITTE, I, 385, 493; II, 522.
Sainte-Catherine, II, 393ⁿ; III, 108.
SAINTE-CATHERINE (Mme de), VI, 142.
Sainte-Catherine-de-Fierbois, IV, 212.
SAINTE-CROIX (chev. de), VI, 276, 277.
Sainte-Croix (hâvre de), V, 37.
Sainte-Croix (églises de), II, 17, 414; III, 33, 157, 185, 193-195, 206, 218, 219.
Sainte-Croix de Quimperlé (abb. de), I, 27, 456; II, 267ⁿ, 427ⁿ; III, 8, 32, 45ⁿ, 103, 165, 167, 218, 220, 498; V, 170.
SAINTE ELIBOUBANE, I, 383ⁿ.
SAINTE ELISABETH, IV, 174, 180, 188.
SAINTE-EUPHÉMIE (Sœur), V, 602.
SAINTE-GEMME, V, 213.
Sainte-Julitte, III, 134, 175.
Sainte-Lète, II, 368, 515, 516.
Sainte-Leuferine (abb. de), II, 183, 263, 278.
Sainte-Luce, V, 342ⁿ, 387.
Sainte-Marie (églises de), I, 17, 109, 127; II, 211ⁿ, 212; III, 194.
SAINTE-MARIE (de), V, 485.
SAINTE MARIE MAGDELEINE, I, 331; III, 32; IV, 190, 191.
SAINTE MARGUERITE, III, 509ⁿ; IV, 635.
Sainte-Marguerite (îles), VI, 30, 151.
Sainte-Menehould, V, 364, 368.
SAINTE NINNOC, I, 258, 455-459; III, 74ⁿ.
Sainte-Opportune, III, 61, 180.
Sainte-Pazanne, I, 40; III, 511ⁿ.
SAINTE RADEGONDE, I, 198, 199.
Sainte-Sève, I, 357.
SAINTE TRÉFINE, I, 28, 412, 413.
Sainte-Urielle, I, 469; III, 541.
SAINTE URSULE, II, 446, 456; IV, 381, 635.

T

TABARDIC, III, 374.
TACITE, empereur, I, 159.
TACITE, historien, I, 61, 173ⁿ; V, 453.
Taden, I, 125; V, 331, 600.
Taëllac, II, 187, 207.
Taf (le), riv., I, 341.
TAILLADET, VI, 115, 117, 137.
TAILLANDIER (Dom), I, 201ⁿ; II, 459; IV, 313ⁿ, 407ⁿ; V, 69ⁿ, 114ⁿ, 156, 161, 194ⁿ, 204ⁿ, 214ⁿ, 622; VI, 235.
TAILLART (Alain), IV, 235ⁿ, 236ⁿ, 238ⁿ.
TAILLART (Jennequin), III, 518.
TAILLIE (Thibaud de), III, 494.
TAILLIS (de), IV, 531ⁿ.
Talamon (forêt de), I, 258, 496.
TALASIUS, évêq. d'Angers, I, 202, 203, 205.
Talber (sillon de), I, 3.
TALBOT (général), IV, 223, 343, 367-369.
TALCHOIT (Olivier de), III, 374.
Talensac, I, 257ⁿ, 480, 481, 483; II, 19ⁿ, 108, 232.
TALHOUËT (Jean de), IV, 305, 531ⁿ.
TALHOUËT (René de), V, 224.
TALHOUËT DE BOISORHAND (de), prés. au Parl., VI, 378.
TALHOUËT DE BOISORHANT (de), VI, 237, 245.
TALHOUËT DE BOISORHANT (François de), gouv. de Redon, V, 99, 105ⁿ-107, 154, 213, 216, 247, 254, 266, 269, 270, 277, 367.
TALHOUËT DE BOISORHANT (Louis, marquis de), VI, 47, 50, 51, 56, 59, 61, 65, 72, 77, 82, 103, 129, 136, 152.
TALHOUËT DE BOISORHANT (Thérèse de), VI, 152.
TALHOUËT DE BONAMOUR (Louis de), VI, 4, 5, 7, 8, 27, 35-41, 44, 47, 50, 51, 53-56, 59, 61, 64-67, 69-74, 76, 78, 80-83, 88, 100-104, 107, 109, 112, 114, 115, 121-124, 129, 131, 136, 137, 139ⁿ, 152.
TALHOUËT DE BONAMOUR (Mme de), VI, 55, 59, 88, 126, 137.
TALHOUËT DE KERAVÉON (Georges de), V, 552; VI, 28, 177, 179, 180, 186, 188, 193.
TALHOUËT DE SÉVERAC (de), cons., VI, 165, 188.
TALHOUËT LE MOYNE (de), VI, 54, 58, 59. — Voir Le Moyne.
TALIÉSIN, barde, I, 241ⁿ, 464.
Tallac, villa, II, 207.
TALLEMANT DES RÉAUX, V, 377, 402, 408, 409ⁿ, 558ⁿ.
TALMASH, général, V, 566.
Talredau, I, 485, 486.
Tamar, riv., I, 338, 339, 381.
Tamise (la), fleuve, I, 236, 239, 336, 337, 339, 380ⁿ; II, 446; III, 574ⁿ.

TANALT, serf, II, 242ⁿ.
TANCARVILLE (comte de), III, 530.
TANCHI (comte), II, 345, 347, 348.
Tanet (île de), I, 232, 235.
TANET (de), III, 278.
TANETCAR, colon, II, 197.
TANETH, abbé de Locminé, II, 231ⁿ, 507.
TANGUY, III, 61, 62, 320.
TANGUY DE BRETAGNE, IV, 272, 324, 342ⁿ.
TANGUY, vicomte de Poher, III, 79.
Tanouarn (forêt de), I, 66.
TANOUARN (Jean de), abbé de Montfort, V, 415, 416.
TANQUART (Hannequin), IV, 132.
TANTILLON (Loys), V, 172ⁿ, 208ⁿ.
TANVOUD, I, 322.
TARANIS, I, 62, 175, 177, 186.
TARANNE, I, 568.
Tarare, III, 373ⁿ, 377.
TARDIEU (Amédée), I, 91ⁿ.
TARDIF (Jules), I, 395ⁿ.
TARENTE (prince de), V, 428, 450, 471, 610; VI, 216.
TARENTE (princesse de), V, 471ⁿ, 610.
Tarn (le), riv., I, 69ⁿ.
TAROT (J.-B.), V, 316ⁿ.
Tarun (le), riv., I, 29.
TARVOS TRIGARANUS, I, 175ⁿ.
TATTON (Henri de), III, 561.
Taulé, III, 85.
Taupont, I, 33; VI, 53, 61.
TAUREAU (Jean le), IV, 6.
Taureau (chât. du), I, 5, 22; V, 9, 514; VI, 313, 314.
TAURINUS, évêq. de Nantes, I, 542, 544.
Tav (le), riv., I, 275.
TAXIS (prince de), VI, 160.
TÉBAUD, III, 48, 131ⁿ, 132.
TEDALD, II, 211.
TEHEL, III, 60, 177, 178.
Téhillac, I, 38.
TÉHILLAC (Jean de), IV, 531ⁿ; V, 61ⁿ.
TEHWIU, II, 177, 183, 216, 278.
Teillay (chât. et forêt de), I, 37, 66; III, 58, 543; IV, 236, 238.
Teillé, I, 39.
Telerimels, II, 228.
Telgruc, I, 25, 111; II, 386; III, 77ⁿ, 139; V, 261, 506.
Telhouët (abbaye de), V, 266.
TELLA, II, 129.
Telmedou, I, 259, 282, 283, 341, 343, 344ⁿ, 351ⁿ. — Voir Ploudalmezeau.
TEMPIER (D.), I, 294ⁿ; V, 36ⁿ, 503ⁿ, 511ⁿ.
TEMPLIERS (les), II, 393ⁿ; III, 315.
Tenbye, I, 416.
Tenu (le), riv., I, 40.
TERCHANT (Philippe du Matz de), V, 254, 259, 260.
TERNAY (chev. de), VI, 276.
TERRASIDIUS, I, 70.
TERRAY (abbé), contr. gén., VI, 286, 336, 338, 339, 344, 369.
Terre au Duc (la), III, 78, 561.
Terre de Labour, I, 553ⁿ.
Terre-Neuve, IV, 614; V, 36, 37, 133, 485.
Terre-Sainte (la), II, 518; III, 32, 33, 191, 337, 353ⁿ, 379-381; IV, 212.
TERRIER DE LA HAYE (Pierre), V, 399.
Tertre-Aril, II, 237.
Tertre d'Even, II, 166ⁿ, 390.
TESSÉ (maréchal de), V, 519; VI, 153.
Testri, I, 499, 501.
TETBALD (Thébaud), évêq. de Rennes, III, 156ⁿ, 162, 169, 170.
TETBALD ou TÉBAUD, abbé de Redon, III, 157.
TETHGON, I, 525.
TETHION, II, 179ⁿ, 182ⁿ.
TETHWIU, II, 33.
TETHWIU, moine, II, 215, 252ⁿ, 253, 296.
TETGUIZEL, III, 104.
TÉTRICUS, empereur, I, 89, 135, 142, 151, 158, 159.
TEUDON, abbé de Redon, III, 157, 158, 160.
TEUDRIC, TEUDERIC (Theodericus), I, 438, 441, 444, 488.
TEUHAIRE, III, 60.
TEULET, III, 298ⁿ, 302ⁿ, 312ⁿ, 318ⁿ, 319ⁿ, 321ⁿ, 322ⁿ, 324ⁿ-326ⁿ, 350ⁿ.
TEUTATÈS, I, 62, 175, 176, 186.
Teviotdale, I, 241ⁿ, 301.
Tewkesbury, IV, 479, 486.
TEXIER, VI, 89.
TEXIER (E.), IV, 612ⁿ; V, 31ⁿ.
THÉBAUD, II, 515.
Theil (le), VI, 42ⁿ.
Theix, III, 74; IV, 165-168.
THÉMINES (maréchal de), V, 375, 384-386, 397, 400, 401, 403.
THÉODAT, roi des Ostrogoths, I, 557.
THÉODEBERT, I, 255, 557.
THÉODERIC, fils de Clovis, I, 350, 531ⁿ.
THEODERIC, clerc, II, 281ⁿ, 515.
THÉODOSE LE GRAND, empereur, I, 124, 138, 213, 268; II, 444, 447, 450-456.
Théols (la), riv., II, 510.
THÉOPHILE (la légende de), III, 244.
THÉPAULT DU BREIGNOU, évêq. de Saint-Brieuc, VI, 221, 283.
THÉPAULT DE TREFFALÉGUEN, VI, 134ⁿ.
Thérouanne, I, 214; II, 104ⁿ, 105.
Thessalonique, IV, 431.
Thétis, I, 136.
THETRADE, II, 129.
THEUDOALD, comte de Nantes, I, 539.
THEUDON, vicomte de Paris, II, 366.
THIARD (comte de Bissy de), com. en chef, VI, 379-381, 383-388.
THIBAUD (Olivier), III, 485ⁿ.
THIBAUD DE BRETAGNE, III, 357.
THIBAUD IV, comte de Champagne, III, 311, 314, 319, 329, 330, 351, 615.
THIBAUD LE TRICHEUR, comte de Chartres, de Blois et de Châteaudun, II, 60, 407, 416, 417, 419, 420, 422-424, 426, 431, 436-438; III, 20, 48.
THIBAUD, sire de Rochefort, III, 345ⁿ, 554, 557.
THIBAUDEAU DE LA POËZE, V, 202.
THIERRY, seig. frank, II, 118.
THIERRY II, roi de Neustrie, I, 539, 540.
THIERRY III, roi de Neustrie, I, 499, 501.
THIERRY (Robin), V, 218ⁿ.
THIERRY, cons., VI, 27.

Thierry (Augustin), III, 385.
Thierry du Bois-Orcand, V, 347.
Thierry du Boisorcant (Catherine), V, 170^n.
Thieux (Philippe des Essarts, seig. de), IV, 483. — Voir Des Essarts.
Thionville, II, 40, 46, 47, 269.
Thizy, III, 373^n.
Thomas (A.), chan., V, 620^n.
Thomassin, II, 143^n, 313^n, 314^n.
Thomassin (J.), VI, 400.
Thomassin l'Eschielleur, IV, 352.
Thomé (François), évêq. de Saint-Malo, V, 71^n.
Thomelin (Belle), IV, 113.
Thomelin (Olivier), IV, 68.
Thonbelet (Perrot), IV, 133.
Thoreau (Mathieu), évêq. de Dol, V, 607.
Thorigny, IV, 354.
Thors (chât. de), IV, 206^n.
Thou (Jacques de), V, 73^n, 91^n, 101^n, 103^n, 106^n, 108^n, 122^n, 143^n, 161, 204^n, 206^n, 210^n, 217^n, 218^n, 223^n, 233^n, 262^n, 268^n, 274^n, 279^n, 283, 284^n, 316^n, 325^n, 332^n, 335, 337, 338^n, 351.
Thouarçais, IV, 216.
Thouaré (chât. de), V, 62, 110.
Thouaré (dame de), IV, 296.
Thouars, III, 273, 312; IV, 378, 474, 532.
Thouars (vicomte de), II, 409, 435, 436.
Thouars (Hugues, vicomte de), III, 294, 329.
Thouars (Guy, comte de), III, 288, 292-298, 328^n, 356, 615, 616.
Thouars (Charles de la Trémoille, duc de), VI, 19. — Voir La Trémoille.
Thouars (Catherine de), IV, 248, 394.
Thuillier (Vincent), I, 548.
Thulé (île de), III, 251.
Thuringiens (les), II, 17.
Thymeur (chât. du), V, 514-516, 521, 522.
Thymeur (Mauricette-Renée de Plœuc, marquise du), V, 514. — Voir Montgaillard.
Tiarnan, II, 135, 154, 217, 466.
Ti-Avellec, mont., I, 14.
Tibère, empereur, I, 91, 112, 172.
Tibidi, I, 317, 326; II, 511.
Ti-Coz, mont., I, 16.
Tiercelin (Jean), IV, 462, 469.
Tiercelin (Louis), II, 69.
Tiercent (Guillaume du), IV, 467.
Tiernan, II, 179^n, 186.
Tiernmaël, évêq. de Dol, I, 490, 491.
Tiffauges, II, 44, 45, 407, 408, 409^n, 428; III, 59; IV, 248; V, 339.
Tigernmaglus, I, 342^n.
Tighernomaël, évêq. de Dol, II, 270, 482, 483. — Voir Tiernmaël.
Tighernomagle, évêque, I, 459, 489, 566; II, 268.
Tigrann (le), II, 207.
Ti-Gwen, monast., I, 275.
Tihern Ier, baron de Châteaubriant, III, 59.
Tillemont (Le Nain de), I, 138^n, 157, 160, 213, 215, 216, 250, 251^n, 253^n; II, 259^n, 453^n; III, 293^n, 314^n.
Tilliers, III, 53^n.
Timeur (le), I, 24, 67; III, 79^n, 80^n. — Voir Thymeur.
Timeur (Conan de), III, 374.
Tinchebrai, III, 34, 36.
Tinemouth (Jean de), I, 497^n.
Tinténiac, III, 66, 114, 118, 271, 276, 348, 545, 591^n; IV, 28.
Tinténiac (Alain de), III, 278, 517.
Tinténiac (Guillaume, sire de, III, 187, 348.
Tinténiac (Jean, sire de), III, 516, 526, 531, 532, 534, 545.
Tinténiac (Michel-Colomban de), V, 310.
Tinténiac (marquis de), VI, 251, 252.
Tiori, baron, III, 231, 232, 233.
Tiron, abbaye, III, 195, 243.
Tite-Live, I, 547.
Tituau (Christophe), V, 98.
Titurius Sabinus, I, 71.
Titus, empereur, I, 140^n, 144.
Titus, fleuve, I, 108, 130, 131.
Tizé (chât. de), IV, 392; V, 44, 160.
Tizi, III, 373.
Tnouloscan, II, 186, 202, 229^n, 241^n, 243, 247.
Toësni (Roger de), III, 12.
Toetheus-Tochicus, I, 342^n.
Tohou (le), riv., II, 494.
Toigne, III, 540.
Toison d'Or, héraut, IV, 460.
Toison d'or (ordre de la), IV, 475.
Toisy (Antoine), V, 632.
Tolente, I, 10.
Tombelaine, rocher, I, 8, 554; IV, 338, 356, 357.
Tongres, II, 262, 490.
Tonquédec (chât. de), I, 21; III, 87, 113, 352; IV, 88, 632; V, 180, 222, 367, 368.
Topepig, I, 317, 319; II, 511. — Voir Tibidi.
Torche (étang de la), I, 37; III, 125^n.
Torcy (comte de), IV, 417; V, 536.
Torench (Rainald), II, 428, 429.
Torigni (Robert de), III, 27^n, 34^n, 83^n, 195^n, 252, 253^n, 255, 271^n, 272^n, 275^n-280^n.
Torithgen, II, 204.
Torithien, II, 208^n.
Tornaboni (Lorenzo), V, 185, 190, 230, 232, 271, 273-275.
Torrében, V, 503.
Toseocus Sitheredus, I, 342^n.
Totesham (Richard), III, 484.
Toubernoué, I, 13.
Toublanc (Yves), avoc. gén., V, 158, 355.
Touche (la), I, 33^n; IV, 30, 228.
Toudoux, notaire, V, 493^n, 527^n, 532.
Touffou (chât. et forêt de), I, 537; III, 61, 63, 307; IV, 55^n, 67^n, 254, 332; V, 373.
Toul, II, 85, 95, 96; III, 179^n; V, 47.
Toul-an-Herri, I, 22.
Toul-ar-Chouilet, II, 525.
Toul-Du, II, 525.
Toulhallec, mont., I, 16.
Toulidauc, I, 278^n.
Toulindac (pointe de), I, 100.
Toul-Laëron, I, 16, 67.
Toulmouche, I, 134, 141^n, 147^n, 183, 184.

Toulon, VI, 249.
Toulouse, I, 120, 214; III, 498; IV, 543, 567, 624ⁿ; V, 3, 4, 384ⁿ; — (Parlement de), IV, 600; VI, 300, 301.
TOULOUSE (Louis-Alexandre de Bourbon, comte de), gouv. de Bretag., V, 406, 541, 542, 553, 556, 557, 565ⁿ; VI, 2, 11ⁿ, 17ⁿ, 33, 40ⁿ, 119, 172, 215, 217.
Toumen, I, 10.
Touraine (la), I, 445; II, 88, 89, 122, 436, 508; III, 271, 288, 292, 293, 304; IV, 55ⁿ, 410, 513, 582; V, 168, 183, 255, 336; VI, 70, 112; — (Duc de), IV, 67ⁿ, 82-84, 162ⁿ.
TOURANGEAUX (les), II, 118; III, 200, 201.
Tourbade (pont de la), I, 40; IV, 199, 200, 238.
Tourie, II, 128ⁿ, 129, 173, 174, 190; V, 108.
TOURMENTE, capit., V, 105.
Tournai, I, 214, 327; III, 397, 398, 415; IV, 439, 576; V, 610.
TOURNEMINE (sire de), III, 90, 369, 425, 429, 469, 470, 505, 520, 586.
TOURNEMINE (François de), IV, 507ⁿ.
TOURNEMINE (Georges de), baron de la Hunaudaye, V, 7.
TOURNEMINE (Julien de), V, 61ⁿ.
TOURNEMINE (René de), V, 20. — Voir La Hunaudaye.
TOURNEMINE (Père de), V, 622.
TOURNEMINE (Françoise de), V, 74ⁿ.
TOURNEMINE DE CAMPZILLON (de), VI, 57, 78, 131, 137.
Tour-Neuve (la), III, 394ⁿ; IV, 211, 417.
Tournon, V, 3, 46ⁿ.
Tournus, abbaye, I, 549; II, 317.
Tours, I, 79, 84, 94, 97, 102, 138, 147, 187, 196, 201, 203, 248, 250, 251, 253ⁿ, 255, 308, 370, 445, 549, 564-567; II, 17, 35, 36ⁿ, 78, 80, 82ⁿ, 92, 97ⁿ, 99ⁿ, 100ⁿ, 220, 222, 265, 274, 283, 284, 325, 358, 364, 420ⁿ, 425, 469, 477, 478, 480, 484, 508; IV, 81, 82ⁿ, 87, 156, 164, 319, 343, 345, 358, 365, 366, 372, 373, 385, 407, 412ⁿ, 417, 423, 424, 430ⁿ, 433, 438, 459, 505, 526, 542-544, 582ⁿ, 590, 591, 602, 604, 633; V, 101, 105, 114, 150, 166, 200ⁿ, 275, 283, 369, 378, 384, 568, 573-575, 590, 608; — (Archevêques de), I, 198, 199, 200, 202, 204, 275, 320, 321, 329, 346, 444, 534; II, 46, 57, 62, 80ⁿ, 83, 87, 96-98, 100-102, 104, 105, 264, 265, 270, 272-274, 423, 477, 480-484, 486, 526; III, 33, 37, 41ⁿ, 48, 130, 133, 175, 181, 185, 197-205, 288, 360, 368, 476ⁿ, 621; IV, 413, 432.
TOURVILLE, V, 559.
Toury, V, 336.
TOURZEL (marquis de), maréchal d'Alègre, VI, 182. — Voir Alègre.
Toussaines, mont, I, 15, 23.
TOUTCŒUR (Pierre), IV, 98.
TOUTES-COULEURS (Mme de), folle, IV, 418.
TOUTILLA, I, 146, 179.
Touvoie, I, 40.
TOUZELIN, chanoine, V, 151.
TRABERT, II, 5, 134ⁿ.
Trabouet, I, 28.
Trahturoit, riv., I, 245ⁿ.
TRAJAN, empereur, I, 89, 112.
Tramain, III, 90, 91ⁿ.
TRANCHANT DES TULLAYS, VI, 272ⁿ.
TRANCHEMONTAGNE (Alain), IV, 296.
Trans, I, 66; II, 396-398.
TRANS (du Boisbaudry, marquis de), VI, 52, 57. — Voir du Boisbaudry.
Traoun-Guevroc, I, 360.
Traoun-Mériadec, IV, 300.
TRAVERS (abbé), I, 542ⁿ, 548, 549ⁿ, 567; II, 393ⁿ; IV, 283ⁿ, 615ⁿ; V, 6ⁿ, 17ⁿ, 66ⁿ, 83ⁿ, 89ⁿ, 91ⁿ, 92ⁿ, 122ⁿ, 161, 189ⁿ, 208ⁿ, 210ⁿ, 233, 279ⁿ, 329ⁿ, 342ⁿ, 356ⁿ, 367ⁿ, 370ⁿ, 390ⁿ, 429ⁿ, 452ⁿ, 493ⁿ, 569ⁿ, 573ⁿ, 576ⁿ, 605ⁿ, 612ⁿ, 630.
TRAVERS (Jean), IV, 513.
Tréal, I, 80; II, 143, 153, 220, 231, 235.
TRÉAL (Bertrand de), IV, 314.
TRÉAL (Bonabes de), IV, 136.
TRÉAL (Jean de), IV, 305, 307.
TRÉAL (Françoise de), dame de Beaubois, V, 376, 377.
TRÉANNA (Jean de), sr de Lanvilio, V, 596.
TRÉANNA (de Lanvilio de), VI, 208, 221.
TRÉANTON, II, 239.
Tréauray, I, 29; III, 585ⁿ, 587.
Trébabu, I, 356.
Trebalay, III, 76ⁿ.
TREBELLIUS POLLION, I, 157-159.
Treb-Etwal, II, 202, 231, 278.
Trébeurden, I, 3.
Treb-Hinoi, II, 152, 192.
TREBIUS GALLUS, I, 70.
Treblaian, II, 146.
Treb-Moëtcar, II, 192.
Trebmor, II, 236.
Trebnowid, II, 183, 188, 192, 242.
TREBONIANUS GALLUS, empereur, I, 96.
Trébrient (chât. de), V, 312.
Trébry, I, 13, 20.
Treb-Winiau, II, 168, 192.
TRÉCESSON (de), VI, 304.
TRÉCESSON DE BERNÉAN (de), V, 442.
TRECHGUORET, III, 119ⁿ.
Trécor (abb. de), I, 286, 302, 358, 408, 418ⁿ, 559, 562; II, 252, 265.
Trédaniel, I, 13.
Trédarzec, III, 86ⁿ.
Trédias, III, 541ⁿ.
Trédion, I, 30, 46, 47; V, 7ⁿ.
TREDOC, I, 290; II, 71ⁿ, 167, 296.
Tredrez, III, 367ⁿ.
Tredudon-le-Moine, I, 14, 429.
Treduihon, I, 30ⁿ.
Trefflaouenan, V, 126ⁿ.
Tref-Guethenoc, I, 306ⁿ.
Treflez, I, 464.
Tréfoss, I, 424, 425.
TRÉFUMEL (de), V, 113, 202.
Trégarantec (chât. de), III, 459, 460, 464.
Trégarvan, II, 386; III, 77ⁿ.
Trégastel, I, 128; V, 249ⁿ.
Trégomel-Saint-Caradec, VI, 83.
Trégon, III, 88ⁿ; VI, 264.
Trégondern, I, 459.
Tregony, I, 338ⁿ, 396ⁿ.
Tregourez, I, 322.
TREGUENÉ (Pierre de), IV, 68.
Tréguennec, I, 110, 156.

Trégueux, I, 127, 306[n]; III, 89; V, 297.
Tréguier, I, 5, 14, 20, 21, 81, 127, 128, 162, 165, 192, 295, 303, 357-360, 365, 383, 560; II, 272, 326, 525; III, 2, 11, 54, 81, 86, 142, 190, 205, 215, 368, 399, 500, 535, 549; IV, 30, 35, 73, 74, 124, 167, 170, 235, 254, 264, 270, 309[n], 367, 379, 397, 568, 586, 602, 611, 629, 632, 634; V, 124, 156[n], 175, 177, 222, 295, 298, 318, 354, 361, 365, 589, 606; VI, 51, 84, 131, 193, 208, 217, 218, 221, 254[n], 290, 356, 361, 371; — (Comté de), III, 11, 12, 52, 54, 55, 61, 81, 82, 86-88, 91, 92, 109, 113-116, 189, 193, 214, 270, 296, 302, 316, 320, 326[n], 327[n], 333, 353, 364, 367, 369, 370, 400, 402, 500, 501, 549, 550, 616, 622; — (Evêques de), I, 116, 124, 195, 200, 284, 298, 302, 366, 551, 558, 559; II, 58, 86, 88, 141, 156, 190, 196, 199, 204, 206, 209, 245[n], 273-275, 313, 322, 326[n], 343, 367[n], 370, 412, 481, 482, 500, 534, 550, 562; III, 86[n], 369; IV, 28, 212, 376, 377, 388; V, 74, 186, 305, 311, 417, 476[n], 496, 498[n], 506, 571, 574, 588, 597, 606, 610, 620, 635.
Tréguil (seig. de), III, 123; VI, 221.
Trégunc, I, 162; II, 262[n].
Tregurdel, I, 357[n], 559.
Tregus (de), IV, 531[n].
Treguz (Jean), IV, 507[n].
Treham (de), III, 278.
Tréhé (Planchette de), VI, 137.
Treher, I, 357, 358, 360, 365.
Tréhorenteuc, I, 33[n], 469.
Treithian, II, 167, 349[n].
Treizfaven (chât. de), I, 29; III, 343.
Trélan (Nicolas de), V, 61[n].
Tréléver (Prigent de), IV, 98.
Trelières, I, 66.
Trélivalaire, III, 76[n].
Trélon, V, 610.
Tremaouézan, IV, 631.
Trémargat (comte Geslin de), VI, 344, 347, 349, 350, 357, 367.
Trémargat (chev. Geslin de), VI, 344, 365, 366.
Trémaria (Nicolas de Saluden, marquis de), V, 592, 595, 596, 601.
Trémaria (Corentine de), V, 601.
Trémazan (chât. de), I, 3; III, 84, 95, 535; IV, 108, 128.
Tréméauc, III, 76.
Tremelin, I, 47.
Tremeheuc, I, 491.
Trémenach, V, 588.
Tremereuc (sire de), III, 534; IV, 291.
Tréméreuc (de), VI, 188.
Tréméreuc (Gabriel de Montbourcher, sire de), V, 324, 330, 332.
Trémeur, III, 541.
Trémeven, I, 21; III, 87.
Trémigon (abbé de), VI, 198, 208.
Trémigon (Eon de), IV, 68.
Trémondet, I, 90.
Trémorel, III, 159.
Trémoret, VI, 138.
Trent (la), riv., I, 240.
Trente, V, 224, 574.
Trente (combat des), III, 509, 510, 514[n]-518, 521-523, 526, 528, 530, 531, 543[n], 544.
Tréogan, V, 511.
Trépassés (baie des), I, 111; V, 297.
Trepompac, I, 357, 559.
Très-la-Cohue (Jamet de), IV, 49, 69.
Tresmes (comte de), V, 371, 385.
Tressan (Louis de la Vergne de), évêque de Nantes, VI, 160, 161, 164-166, 168, 169, 173-175, 178, 179, 183, 189.
Tresvaux (abbé), V, 33[n], 573[n], 585[n], 586[n], 594[n], 608[n].
Trevalleray, III, 585[n].
Trévalot (Mlle de), V, 58.
Trévarn, II, 262[n].
Trévé, VI, 40.
Trevecar (Jean de), IV, 507[n], 510[n], 522, 531[n]; V, 225.
Trévédy (J.), IV, 254, 401[n], 402[n], 404[n], 405[n], 411[n], 413[n], 418[n], 419[n], 530[n], 581[n], 612[n], 621[n]; V, 6[n], 13[n], 31[n], 34[n], 51[n], 73[n], 84[n], 127[n], 198[n], 201[n], 238[n], 247[n], 255[n], 262[n], 282[n], 292[n], 311[n], 316[n], 334[n], 377[n], 379[n], 387[n], 560[n], 562[n], 595[n].
Trévelec (René de Bourgneuf de), VI, 57, 129, 136, 153.
Trévenégat (Auvril de), VI, 165.
Tréveneuc, III, 87; V, 624.
Tréveneuc (de), VI, 254[n].
Tréverret (Alain Léon de), sénéchal de Rennes, VI, 335, 342-344, 346, 347, 349, 350, 352, 353, 355, 356, 358, 361, 364.
Trèves, I, 187, 213, 215; II, 47[n], 445, 447.
Trèves-Cunault, II, 316[n].
Trévières, IV, 415.
Trévigny (Malo, marquis de), V, 509[n], 521, 522.
Trévigny (Toussaint Le Moyne, marquis de), V, 509.
Trévigny (Le Moyne de), sr de Kerjolys, V, 178.
Trévigny (marquise de), V, 509, 510, 514, 516, 522.
Trévinel, V, 498.
Trévires (les), I, 144.
Trévoux, V, 622.
Trévoux (le), III, 76[n].
Trewon, II, 151.
Trezel (de Kerroignant de), VI, 57.
Trézelan, III, 189[n], 190.
Trézeny, III, 86[n].
Tréziguidy (Jean de), IV, 68.
Tréziguidy (Maurice de), III, 517; IV, 28.
Tréziguidy (Yves de), III, 427, 443, 444, 453, 454, 457, 459, 461, 484[n], 531, 580.
Trézurer (de), VI, 208.
Tribodu, II, 130, 135.
Trieste, I, 170[n].
Trieu (le), riv., I, 18, 20, 21, 81, 130, 295, 316, 358, 363, 429, 483; II, 388, 524, 525; III, 54, 86, 87, 193, 454[n]; IV, 111, 379; V, 624.
Trifaven, III, 343[n].
Trifine, fille de Weroc, I, 409, 411-414, 420, 423, 430, 433, 442. — Voir Sainte Tréfine.
Trigan (abbé), I, 7[n], 8[n].

Trigavou, III, 88^{n}.
Trihoiarn, II, 201, 202.
Trinacrie, I, 296.
Trinité (la), I, 16, 387, 537; III, 67^{n}, 80, 106^{n}, 117, 119^{n}.
Trinité-Langonnet (la), I, 16^{n}.
Trinité-Porhoët (la), I, 32, 33, 483; III, 117; IV, 167, 170.
Trinité-Surzur (la), III, 74.
Trinquart (Perrot), IV, 288.
Triscan, abbé de Saint-Melaine, III, 163, 164, 169, 170.
Triscan, sénéchal des Juifs, III, 337.
Tristan (île), III, 535, 537, 538; V, 299-305, 307-314, 358, 373, 376, 387^{n}.
Tristan, III, 331.
Trogoff (chât. de), III, 87, 535, 540, 562, 570, 575.
Trogoff de Boisguézennec (Rolland de), V, 368.
Troguer, I, 111.
Troquéry, III, 86^{n}.
Trois-Croix (les), I, 13, 20.
Trois-Fontaines (les), I, 28.
Troismons (Philippe de), III, 530^{n}.
Tromelin (Jean), IV, 300.
Tromelin (de), VI, 371.
Tromelin (Marie de), ép. d'Anne de Sanzay de La Magnanne, V, 295.
Tromp (amiral), V, 562.
Tronchet (abb. du), III, 195; V, 582^{n}, 583.
Tronjoly (de), VI, 78.
Tronjolly (Philippe de), VI, 380.
Tronoan, I, 110.
Tronoën (calvaire de), IV, 633.
Troubardou, I, 129^{n}, 155.
Troussel, III, 518.
Troye, V, 288.
Troyes, I, 275; II, 42^{n}, 105, 172^{n}, 272; IV, 161, 216, 223, 224, 227, 259, 260, 262; V, 30^{n}; VI, 377.
Truhélin, I, 100.
Truro, I, 396^{n}.
Tual, abbé de Paimpont, III, 195.
Tual, de Saint-Sauveur-des-Landes, III, 67.
Tudi, abbé, I, 320, 321.
Tudoghilus, I, 339, 340, 396.
Tudon, I, 396^{n}.
Tudona, I, 340.
Tudor (Henry), duc de Richemont, IV, 511, 520^{n}. — Voir Henry VII.
Tudual ou Tugdual, I, 356-361, 363, 365, 366, 407, 408, 419, 528; II, 362, 363; III, 60, 62, 66, 67, 106, 219.
Tudy (île), III, 166.
Tuetey (Alexandre), IV, 231^{n}, 232^{n}.
Tuffin, III, 278.
Tugdon, I, 396^{n}.
Tuin, II, 354, 524.
Tulle, VI, 16.
Tunis, III, 352, 356, 379.
Tuomelin (de), VI, 344.
Tur (Etienne le), IV, 109.
Turcs (les), III, 417; IV, 595, 614; V, 12, 152, 294, 336, 351; VI, 143.
Turgot, contr. gén., VI, 338-342, 349, 370.
Turenne, V, 420, 428, 440, 514, 519, 550, 608.
Turin, VI, 202.
Turnegouët, III, 89.
Turner (Sharon), II, 448^{n}.
Turpin (l'archevêque), III, 231.
Turquan (Charles), intendant, V, 267, 268, 282, 285, 328, 354, 358, 361, 413, 414, 416.
Turquest de la Saulaye (Louis), V, 619.
Turquie (la), III, 377.
Tutahel, moine, II, 151.
Tutgualus, I, 322^{n}.
Tutwallon, II, 130, 466.
Tutworet, II, 179^{n}, 186, 217.
Tweed (la), riv., I, 241, 244, 245^{n}.
Twysden (Roger), III, 460^{n}, 467^{n}, 468^{n}, 471^{n}, 472^{n}, 474^{n}, 476^{n}, 478^{n}, 483^{n}, 485^{n}, 496^{n}, 502^{n}, 509^{n}, 535^{n}, 537^{n}, 557^{n}; IV, 107^{n}.
Tybetot (Jean), III, 442^{n}.
Tybetot (Robert), III, 360, 361.
Tydorel (le lai de), III, 222, 223.
Tyfhei, I, 278^{n}, 434.
Tykhill, chât., III, 489.
Tyne (la), riv., I, 230, 240, 267, 309-312.
Tyolet (le lai de), III, 223.
Tyvarlen (Alain de), sire de Molac et de Rosmadec, IV, 220^{n}, 291, 514^{n}; V, 20.
Tyvarlen (Jean de), seig. de Kerharo, V, 73.
Tywarlen (seigneurie), III, 77.

U

Uelamensis (pagus), I, 299, 358, 359.
Ueroc (comte), I, 258.
Ugo, évêq. de Nantes, II, 430^{n}.
Uguet (Jean), IV, 399.
Uicohen, II, 406, 414.
Uinegrial, II, 530.
Uiniau, I, 418, 419.
Uinualoë, I, 250^{n}, 258^{n}, 298, 377^{n}. — Voir Gwennolé.
Uinweten, prêtre, II, 214, 215.
Ulby (sire d'), IV, 243^{n}.
Ulger, évêque d'Angers, III, 246^{n}.
Ulliac, VI, 386.
Ulm, IV, 573.
Ultrogothe, reine des Francs, I, 420, 426.
Umbrafel, I, 416.
Unconc, II, 223^{n}, 227.
Unelli (les), I, 63, 64, 70, 71, 81, 82.
Unrog, II, 211, 212.
Urbain II, pape, III, 198, 199, 200.
Urbain VIII, pape, V, 573.
Urbien, roi breton, I, 241, 352, 488^{n}; II, 462.
Urbin (duc d'), V, 13^{n}.
Urblon, II, 137, 162, 163, 181, 208^{n}, 235.

URFÉ (Pierre d'), IV, 472, 481, 487, 505, 511.
URFOËD, I, 260, 398, 399.
Urgel, VI, 80.
Uriconium, I, 309, 337.
URIELLE, I, 469.
URMOED, II, 207.
Urne (l'), riv., I, 20, 295, 303, 304, 306.
Ursaria, I, 170ⁿ.
URSMAR, archev. de Tours, II, 102.
URSULINES (les), I, 128; V, 414, 597, 598; VI, 61, 93, 111.
Urswalt, villa, II, 229.
URVEIAN, II, 167.
URVOD, III, 62ⁿ, 67.
URVOET, abbé de Saint-Tudual, II, 371.
URVOIT, baron de Retz, III, 59.
URVOY, III, 59, 67, 220.
Usel (bois d'), IV, 550, 551, 552, 554.
USHER, I, 255ⁿ, 273ⁿ, 313ⁿ, 372ⁿ, 386ⁿ, 521ⁿ.
UST (Jean d'), évêq. de Léon, IV, 59, 273, 305.
Usure (l'), riv., V, 214, 215, 216ⁿ.
Utrecht, I, 565ⁿ; II, 16ⁿ.
Uxela, I, 338ⁿ.
Uxuma, I, 263.
Uzel, I, 65; III, 53, 55, 88; IV, 297ⁿ.
UZÈS (sire d'), V, 69.



VAËSEN (J.), IV, 482ⁿ.
VAILLOBE (Nicolas), IV, 270.
VAINTRAS (de), III, 278.
VAISSIÈRE (Pierre de), V, 3ⁿ, 6ⁿ, 33ⁿ, 34ⁿ, 360ⁿ.
Val (bois et chât. du), VI, 266, 267.
VAL (Henri du), IV, 171.
Val-André (le), I, 127.
VALENÇAY (Jean d'Estampes de), intendant, V, 411, 412, 414-416.
Valence, IV, 163, 376; V, 233.
Valenciennes, IV, 552ⁿ.
Valentia, I, 275, 301, 302, 305, 306, 315, 380, 384, 497.
VALENTINIEN Iᵉʳ, empereur, I, 210, 213.
VALENTINIEN II, empereur, I, 79, 117, 120, 141, 166ⁿ; II, 447.
VALENTINIEN III, empereur, I, 217, 221; II, 261ⁿ, 450, 455.
VALENTINOIS (Louis de Poitiers, comte de), III, 474.
VALÉRIEN, empereur, I, 157, 158, 274.
VALETON (Nicolas), V, 52.
Val-Guévroc, I, 360.
VALIDIRE (Jean), IV, 297.
VALINCOUR (de), V, 556; VI, 17ⁿ, 22ⁿ, 33, 40-44ⁿ, 119, 120ⁿ, 169, 216.
VALLÉE (G.), V, 49ⁿ, 61ⁿ, 67ⁿ, 143ⁿ, 206ⁿ, 612ⁿ.
VALLÉE (Jacques), cons., V, 158, 355.
Vallée-Double (la), I, 294, 295, 300, 303, 519.
Vallet, III, 59, 372, 511ⁿ; V, 62.
VALLET (Jean), V, 190, 271-273, 284.
VALLET DE VIRIVILLE, IV, 412ⁿ.
Vallis Æquorea, I, 496.
VALOGNE (de), lieutenant, VI, 84, 85, 90, 91, 111, 130, 138.
Valognes, I, 147, 461ⁿ, 543; IV, 354; V, 15.
VALOIS (les), III, 405; IV, 239; V, 28, 68, 152, 183, 186, 469.
VALOIS (Adrien de), chroniqueur, I, 250, 263ⁿ; II, 81ⁿ.
VALOIS (Charles de), comte d'Angoulême, IV, 504. — Voir Angoulême.
VALOIS (Charles, comte de), frère de Philippe le Bel, III, 376, 400ⁿ, 448ⁿ.
VALOIS (Charles de), duc de Normandie, puis duc de Guyenne, IV, 444, 454-459, 461-464, 466, 472, 474, 478-484, 498.
VALOIS (Isabelle de), femme de Jean III, III, 400, 616; V, 230.
Valteline (la), V, 382, 392ⁿ.
Val-Trecor, monastère, I, 358, 359, 365, 366, 389, 406, 431; II, 57, 266, 273, 326.
VANDALES (les), I, 213, 214, 216, 556.
VANGINES (de), V, 213.
Vannes, I, 4, 7, 30, 65, 80, 92-94, 97, 100, 104, 119, 125, 147, 148, 150, 161, 163, 165-168, 187, 222, 223, 260, 271, 273ⁿ, 284, 285, 291, 308, 327, 328, 332-334, 380, 389, 412, 413ⁿ, 442, 444-447, 449-451, 498, 505, 506, 531, 546, 551, 554, 556; II, 3-5, 17-20, 24, 28, 29, 31-33, 37, 53, 55, 70, 108, 145, 151, 172, 177, 178ⁿ, 205ⁿ, 215, 262, 266, 272, 325, 330, 341, 345ⁿ, 450, 464, 465, 470-472, 519; III, 124ⁿ, 125, 148-151, 156ⁿ, 232, 275, 292, 358ⁿ, 363, 365, 393, 425ⁿ, 426, 428, 436ⁿ, 441, 461, 469, 470-480ⁿ, 505, 511, 515, 535, 588ⁿ; IV, 17, 22, 25, 26, 29, 55, 61, 63-66, 75, 76, 78, 82, 89, 107, 108, 110, 111, 115, 120, 121, 127, 133, 143, 156, 163ⁿ-168, 170-172, 198, 204, 208, 212, 213, 236ⁿ, 238ⁿ, 247, 254-259ⁿ, 268, 273ⁿ, 288, 294, 297, 306-308, 324, 330, 339, 359ⁿ, 362, 365, 366, 374-377, 384, 387, 391, 393-395, 397, 415ⁿ, 420, 422, 456, 461, 476, 486, 501, 502, 511, 521, 532, 533, 539, 541-545, 564ⁿ, 568, 571, 574, 579, 601, 612, 613, 615, 632; V, 7ⁿ, 16-18, 28, 29, 73, 75, 83, 96, 97, 99, 128, 129, 152, 153, 160, 164, 170-172, 191, 200, 205, 213, 222-224, 232, 233ⁿ, 236, 246, 264, 265, 276, 278, 279, 322, 360, 361, 365-367, 368, 373, 379, 402, 405, 406, 414, 418, 424, 460, 475ⁿ, 485, 526-529, 534, 538-540, 542, 552, 567, 570, 574, 585, 594, 596ⁿ, 598, 609, 619, 624; VI, 4, 40ⁿ, 51, 55-57, 61, 62, 64ⁿ, 70, 72, 73, 79, 81, 82, 87, 106, 123, 137, 164, 193, 208, 216, 217, 221, 237, 254ⁿ, 296, 326, 354, 399; — (Comtes de), I, 287, 309, 488, 539; II, 17, 27, 28, 34, 40, 78, 110, 133, 138, 140, 167, 194, 318, 325, 332ⁿ, 345, 347, 349ⁿ, 387ⁿ, 411, 461, 498, 503,

504; III, 2, 20, 24, 52, 53, 72, 79, 167; — (Evêques de), I, 44, 81, 181, 195, 200-205, 257, 262, 263, 265, 286, 307, 331, 383, 453ⁿ, 455ⁿ, 489, 555; II, 6, 7, 33, 35, 52, 54, 56, 57, 77-79, 92, 100, 103, 104, 107, 110, 112, 113, 116ⁿ, 143, 145, 167, 171, 174ⁿ, 180, 194, 215, 234-236, 248ⁿ, 265-268, 274, 287, 320, 337, 338, 343, 412, 430, 461, 464, 482, 507, 510; III, 11, 53, 72, 74, 156, 160, 161, 172, 185, 195, 199, 215-217, 219, 287, 313, 336, 357, 425, 534, 536, 565, 578; IV, 101, 165, 197, 305, 375, 377, 388; V, 74, 365, 417, 576, 583, 597, 599, 606, 635, 636; VI, 13, 19, 26.
Vannetais (pays), I, 29, 46, 87, 195, 203, 261, 265, 284-287, 289, 293ⁿ, 307-309, 332, 333, 380-382, 389, 392, 395, 409, 411, 430, 440, 441-443, 445, 446, 448, 451, 452, 506, 531, 550, 555, 556, 568; II, 6, 7, 31-33, 41, 51, 59, 61, 72, 78, 107, 134, 138ⁿ, 145, 147, 170, 172, 173, 177, 180ⁿ, 200, 220, 252, 287, 290ⁿ, 292, 329-331, 460, 461, 464-466, 470, 471; III, 45, 53, 60, 74, 123, 162, 185, 216, 287, 429, 460ⁿ, 469, 471, 535, 581.
Varades, I, 38; II, 425; III, 58; V, 212.
Vardes (marquis de), V, 393ⁿ.
Varenne, II, 303, 304; III, 53ⁿ, 435ⁿ.
Varin (P.), II, 264, 446-448.
Vascons (les), I, 480, 499.
Vassal (de), II, 514ⁿ-518ⁿ.
Vassy, V, 60.
Vastan (Aubery de), proc. gén., VI, 96, 98, 99, 109, 110, 113, 121, 124, 128-133, 135, 151, 155ⁿ-157.
Vatar (Hippolyte), I, 49ⁿ, 134ⁿ.
Vatar (Nicolas-Paul), imprimeur, V, 557, 633ⁿ; VI, 288ⁿ, 333.
Vauban, I, 109; V, 560, 561ⁿ, 565-567; VI, 230, 247.
Vauborel (Léonard de), V, 120.
Vaucler (Olivier de), IV, 68, 368, 392.
Vauclerc (chât. de), V, 205.
Vaucouleur (Robin de), III, 576.
Vaucouleurs (Bertrand de), IV, 237.
Vaucouleurs (Sohier de), VI, 221, 272ⁿ.
Vaucouleurs, IV, 222.
Vaudemont (Nicolas, comte de), duc de Mercœur, V, 79, 80.
Vaudemont (René de), duc de Lorraine, IV, 505. — Voir Lorraine.
Vaudemont (Louise de), reine de France, V, 69, 79, 80. — Voir Louise.
Vaudurand (de Gouyon de), abbé de la Vieuville, VI, 217, 220, 222.
Vauferrier (de), VI, 304.
Vaulx (de), VI, 254ⁿ.
Vaunoise (Jean de), archev. de Dol, III, 195, 205, 622.
Vauquelin du Taillis, V, 107.
Vauréal (baron de), VI, 203.
Vauréal (Guy Guérapin de), évêque de Rennes, VI, 198-204, 207, 209, 210, 212-220, 222, 224, 230, 233, 234, 236, 238-241, 243, 245, 279, 281, 283.
Vaurigaud (B.), V, 52ⁿ, 53ⁿ, 59ⁿ, 66ⁿ, 67ⁿ, 91ⁿ, 161, 169ⁿ, 348ⁿ, 354ⁿ, 611ⁿ, 612ⁿ.
Vaurille (de), capit., V, 319.
Vaurouault (abbé de Gouyon de), VI, 200, 217, 220.
Vaution (de), VI, 272ⁿ.
Vautorte (Louis de), évêq. de Vannes, V, 570.
Vauvredon (Turpin de), V, 65ⁿ.
Vaux, III, 134.
Vaux (chât. de), V, 449, 550.
Vavincourt (Roger de), VI, 245.
Vay, I, 153, 154.
Vay (de), V, 58.
Vay (Jean de), trés., IV, 316ⁿ.
Veer (Jean de), III, 495ⁿ, 496.
Véer (Jehan le), IV, 69.
Végèce, I, 166, 167.
Veissière de la Croze (Dom), V, 621.
Velanius, I, 70.
Veltoven (Marie-Louise de), dame de Rohan-Pouldu, VI, 153.
Vendée (la), II, 407, 408; III, 324ⁿ; IV, 206; V, 85ⁿ, 90ⁿ, 381ⁿ, 593.
Vendel, VI, 41ⁿ, 56.
Vendôme, II, 63, 64, 474; III, 41, 312, 314, 315; IV, 409, 411, 412, 448; V, 7ⁿ, 8, 29ⁿ.
Vendôme (comte de), III, 41, 194, 304, 307, 430, 449.
Vendôme (comte de), IV, 127, 219, 344.
Vendôme (Alexandre de), le Grand Prieur, V, 343, 364, 382-384, 387, 390ⁿ.
Vendôme (Barthélemy de), archevêque de Tours, III, 202.
Vendôme (César, duc de), V, 326, 338-341, 343, 357, 361, 364-369, 372-384, 386, 387, 397, 401, 403ⁿ, 406, 420, 423, 428-430, 444, 446, 609; VI, 396.
Vendôme (Charles de Bourbon, cardinal de), V, 32, 167ⁿ, 341ⁿ.
Vendôme (François de), IV, 582.
Vendôme (Catherine de), duchesse d'Elbœuf, V, 364, 371.
Vendôme (Françoise de Lorraine, duchesse de), V, 341, 364, 384, 386, 387.
Vendrennes, IV, 206.
Vénéac, I, 381.
Vénédie (la), pays de Vannes, II, 3ⁿ, 32ⁿ, 103, 172, 173, 177, 178, 278.
Vénédotie (la), I, 245ⁿ, 415ⁿ, 436ⁿ.
Veneli (les), I, 102.
Venerandus, évêque, I, 203ⁿ.
Venètes (les), I, 3, 4, 63-65, 67, 70-77, 80-82, 87, 92-94, 99-101, 104, 112, 113, 161, 168, 170, 182, 187, 205, 217, 248, 265, 266, 284, 291, 329, 333, 338ⁿ, 406, 451, 554-556.
Venette (Jean de), III, 473ⁿ, 586ⁿ, 595ⁿ.
Venise, I, 34, 204; II, 451ⁿ; III, 377; IV, 83, 626ⁿ, 629; V, 190, 271, 414.
Ventadour (duc de), V, 600.
Vénus, I, 34, 89, 95, 97, 110, 115-117, 141, 152, 178, 180-186, 189.
Ver, III, 49.
Vercingétorix, I, 77.
Verberie, II, 105.
Verdois, chanoine, VI, 208.
Verdon (le), mont, I, 493.
Verdun, II, 46; V, 47.
Vere (Robert de), comte d'Oxford, IV, 73.

VERECUNDUS, I, 146.
Vergée de Pouz (la), II, 137.
VERGENNES (de), VI, 374.
Verger (chât. et traité du), IV, 557, 558, 566, 569, 575, 597ⁿ, 598, 600; V, 19ⁿ, 341.
VERGER (Nicolas), imprim., VI, 151ⁿ.
Verian (baie de), I, 396.
VERJUS (P. Antoine), V, 594ⁿ.
VERMANDOIS (comte de), II, 118, 374, 381, 415, 496.
VERMANDOIS (duc de), V, 406.
Vermeo, IV, 126, 136.
Vern, IV, 577; V, 103.
VERNAGE (Claude de), IV, 467.
Verneuil, III, 548; IV, 239, 350, 351, 353.
VERNEUIL (abbé de), VI, 17.
Vernon, IV, 353.
Verron, II, 412ⁿ.
Versailles, II, 460; V, 494, 529, 535, 558, 562, 595, 623; VI, 234, 273, 306-308, 317, 332, 351, 367, 374, 378, 379, 382, 385, 388, 399.
VERTAIN (sire de), IV, 63ⁿ.
Verte (île), I, 295ⁿ, 296ⁿ.
Vertou (abb. de), I, 40, 534, 537, 540-542; II, 45ⁿ, 310ⁿ, 311, 313ⁿ-315, 324, 340, 358; III, 59, 162, 165ⁿ, 167, 185, 511ⁿ; V, 90.
VERTUS (Charles d'Avaugour, comte de), V, 110. — Voir Avaugour.
VERTUS (Jean, comte de), baron d'Avaugour, gouv. de Rennes, V, 365, 367ⁿ, 371, 380, 417, 427.
VERTUS (François d'Avaugour, comte de), IV, 522. — Voir Avaugour.
Vervins, III, 397ⁿ; V, 325, 345, 349, 350, 354.
VESC (Etienne de), sénéchal de Beaucaire, IV, 585.
VESPASIEN, empereur, I, 107, 173.
VÉTAULT (Alph.), III, 253ⁿ.
VÉTUS (Jean), prés. au Parl., V, 99.
Veuvre ou *Vouvre* (la), riv., I, 35.
VEYER (Pierre le), IV, 69.
VIARD DE JUSSÉ, VI, 284.
VIARME (Camus de Pontcarré de), intend., VI, 187. — Voir Pontcarré.
Vic-le-Comte, VI, 312.
VICQUES (Louis de la Moricière, sʳ de), V, 109, 144, 146, 173, 174.
VICTOR II, pape, III, 182ⁿ.
VICTOR, II, 455.
VICTORIN, empereur, I, 140, 151, 158.
VICTORINA, I, 158.
VICTORIUS, évêq. de Rennes, I, 199.
VICTURIUS, évêq. du Mans, I, 202, 203, 329, 532.
VIDIMACLE, I, 447.
VIEILLEVIGNE, I, 41; V, 60, 73, 354, 381, 609.
VIEILLEVIGNE (Jean de la Lande, sʳ de), V, 61ⁿ.
VIENNE (Jean de), amiral, IV, 48.
Vienne (Autriche), II, 451ⁿ; VI, 202, 341, 367.
Vienne (la), départ., III, 289ⁿ.
Viennoise (la), province, I, 187ⁿ, 432ⁿ.
Vierzon, IV, 373.
Vieux-Bourg-Quintin, I, 13, 20, 28, 99, 129, 154, 155, 223, 309ⁿ, 440; V, 297.
Vieux-Château, I, 129, 154, 156.
VIEUX-CHATEL (Pierre de Lannion, baron du), V, 619.
Vieuxmaisons, II, 80, 81.
Vieuxviel, III, 102.
Vieuxville (abb. de la), III, 322, 325.
Vieuxvy, III, 133, 134, 137, 144, 218, 541, 545ⁿ; IV, 550, 551ⁿ.
VIGNANCOURT, V, 94, 104, 154, 213, 216.
Vigneu, I, 66; IV, 565ⁿ.
VIGNIER (Nicolas), I, 250; II, 448; III, 204ⁿ.
Vilaine (la), riv., I, 4, 22, 26, 30, 31, 33-38, 46, 47, 64-66, 71, 80-82, 87, 94, 95, 101, 130, 133, 134, 141, 153, 165, 200, 257, 265, 284, 290, 332, 443, 445, 448-451, 531, 532, 550, 555, 556; II, 5, 28, 29, 31-33, 35, 36, 38, 42, 44, 48, 51, 60, 61, 70-72, 74, 78, 79, 90, 102, 103, 107, 110, 138, 162, 163, 167, 169ⁿ, 174, 175, 179, 186, 200, 204, 205, 208, 213, 214, 221, 223, 224, 230-232, 235, 239-241, 259, 281, 287, 295ⁿ, 296, 316, 321, 331, 332, 337, 338, 341, 348, 461, 464, 465, 466, 470-472, 495; III, 30ⁿ, 37, 53, 62, 68, 72-74, 163, 185, 186, 215, 275, 371, 462, 480, 509, 551, 553; IV, 165, 285, 286, 513, 538, 565, 568, 569; V, 74, 107, 108, 111, 112, 213, 225, 265, 266, 293, 488; VI, 255, 275, 276, 376.
Vilar Eblen, II, 221.
Villamée, III, 66.
VILLAN DES RABINES, VI, 79.
VILLANI, III, 363ⁿ.
Villar Wrhatoui, II, 233.
VILLARS (maréchal de), IV, 469; V, 452; VI, 14, 15, 16ⁿ.
Ville-au-Chef (chât. de), V, 16.
VILLEBLANCHE (Geffroy de), cons., VI, 316, 334.
VILLEBLANCHE (Jacques de), IV, 510ⁿ.
VILLEBLANCHE (Jean de), IV, 339, 368, 531ⁿ.
VILLEBLANCHE (Henri de), IV, 510ⁿ.
VILLEBLANCHE (Pierre de), sire de Broons. IV, 510, 512, 522, 531ⁿ.
VILLEBOIS (de), V, 339.
Villecartier (forêt de), I, 65; II, 397; III, 475.
VILLECHAUVE (Huchet de), VI, 208.
VILLEDEUIL (Laurent de), VI, 388ⁿ.
Ville-ès-Demandes (la), village, I, 20.
Ville-ès-Nonnais (la), I, 19, 475.
VILLEFERMY (de), V, 330.
Villefranche, III, 373ⁿ.
VILLEGLÉ (Jean Labbé de), VI, 51, 52, 55, 57, 65, 66, 76, 88, 105, 129, 136, 153.
Ville-Guérif (chât. de la), VI, 264.
Ville-Julo (la), village, I, 200.
VILLEMONTÉE (François de), évêq. de St.-Malo, V, 572.
Villemorel (la), I, 35.
VILLEMOY (Garrault de), V, 65ⁿ.
Villeneuve, II, 216ⁿ; III, 192.
VILLENEUVE (Jean de), abb. de Saint-Gildas-de-Rhuys, V, 582ⁿ; VI, 200, 207, 291.
VILLEPATOUR (de), VI, 268, 271.

Villepot, III, 57.
VILLEQUIER (André de), IV, 442.
VILLEQUIER (Antoinette de Maignelais, comtesse de), IV, 441. — Voir Maignelais.
Ville Rouge, I, 134, 532.
VILLEROY (marquis de), VI, 175.
VILLEROY (duc de), V, 372.
VILLERS (L. de), VI, 377n.
Villers-Cotterets, V, 34n.
VILLESERAIN, capit., V, 90, 103, 154.
VILLIERS DU TERRAGE, V, 567n.
Villiers-Saint-Georges, II, 81.
VILLON (François), IV, 619.
VILLON (Celuy de la), III, 517.
Vimory, V, 87.
Vimoutiers, III, 13, 21.
VINCELLES (Aubert de), VI, 359n.
Vincennes, III, 321, 444n; V, 383, 451; VI, 333.
VINCENT, V, 281.
Vindana (port), I, 86, 101, 107.
VINEAU (de), V, 278n. — Voir du Vineau.
VINS (marquis de), V, 519.
VIOLET (Père Jean), carme, IV, 298.
VIOLLET (Paul), IV, 426n, 427n.
VIOLLET-LEDUC, II, 423n; IV, 192n, 232n.
Vioreau (chât. de), I, 39, 66; III, 58, 193; IV, 319.
Vire, III, 399; IV, 351, 356, 461; V, 60.
Vire (la), riv., II, 90, 407.
VIRGILE, I, 527; II, 293, 484; V, 288; VI, 261.
Virginie (la), VI, 369.
VIRGINUS, fils d'Alain III, III, 13n.
VISCONTI (Bonne), IV, 597n.
VISCONTI (Valentine), IV, 594.
VISDELOU (de), IV, 531n.
VISDELOU (François de), V, 573.
VISDELOU DE BONAMOUR (de), VI, 102, 103, 359n.
VISDELOU DE SAINT-QUÉREUC (de), VI, 57.
VISIGOTHS (les), I, 120, 217, 251, 252n, 328, 330; II, 460, 461.
Visseiche, I, 131, 132; III, 39n, 40.
VITASSE, VI, 138.
VITELLIUS, empereur, I, 111.
Viterbe, III, 209n.
Vitré, I, 33, 34, 35, 194; II, 129; III, 15n, 38, 40, 55, 57, 60, 66, 94, 110, 114, 123, 185, 295, 347, 534, 554, 557, 567n; IV, 60, 167, 169, 245n, 259n, 272, 278, 279n, 283n, 350, 386n, 389-391, 447n, 469, 470n, 500n, 538, 539, 542, 547, 558, 567, 576, 602, 614, 617, 622, 632; V, 36, 44, 55, 56n, 59, 60, 63, 73, 87, 101, 104, 105n-109, 111, 113, 114, 116, 119-121, 129, 137, 168, 173, 186, 198, 202, 208, 210, 211, 219, 222, 225, 226, 241, 243, 264, 266, 286, 287, 315, 317, 347, 349, 354, 379, 445, 446n, 447, 458, 460, 465, 474-479, 524, 527, 531, 532, 554, 600, 608-611, 615, 623; VI, 62, 63n, 200, 217, 383, 387.
VITRÉ (barons de), III, 11, 15, 16, 25, 34, 36, 39, 40, 49, 56-58, 60, 64, 65, 67, 71, 72, 96, 106n, 110, 111, 114, 165n, 175, 218, 220, 270, 284, 292n, 295, 305, 308, 309, 317, 320, 327, 328, 338, 347, 348, 429, 557n. — Voir Laval.
VITRÉ (de), III, 278.
VITRÉ (Jean de), IV, 501, 517.
VITRÉ ET QUINTIN (Renée, dame de), V, 52n.
VITRUVE, I, 148.
Vitri, II, 17.
Vitry, V, 392.
VITRY (de), V, 347n, 375, 377.
Vitteaux, VI, 245.
VIVANS (de), V, 167, 168n.
VIVENTIUS, évêque, I, 202, 203.
VIVIEN (le duc), II, 71.
Vivier (le), I, 11.
Voier (Guion le), IV, 6.
VOISIN, aloier, III, 131.
VOLEMER (Folekim), IV, 113.
VOLIANUS, I, 86.
Voliba, I, 338n.
VOLKANUS, I, 85, 86, 183.
VOLNEY, VI, 383.
VOLTAIRE, VI, 296, 341.
VOLUSIEN, empereur, I, 161, 329.
VOLVIRE (comte de), V, 553; VI, 193, 197-199, 204, 213, 216, 251, 252.
VOLVIRE (Henri de), sr du Bois de la Roche, V, 382.
VOLVIRE (Nicolas de), IV, 295.
VOLVIRE (Mlle de), V, 599.
Vorganium (Carhaix), I, 97, 102-108, 113, 147, 148, 161, 164, 165, 187, 263, 285, 395, 412, 498; II, 18.
VORMVINI, II, 290, 520.
VORTEMIR, I, 233, 234.
VORTIGERN, roi des Bretons, I, 232, 233, 240, 270, 311; II, 526; IV, 26.
Vosges (les), I, 545.
VOSSIUS, I, 526n.
Voute-Chillac (la), V, 79n.
Vritz, I, 37; III, 58n.
Vue, I, 537.
VULCAIN, I, 85, 175, 178, 183, 186.
VULFALD, abbé de Fleury, II, 420n.



WACE, I, 44n, 49.
WAKEFELD (Willelm de), III, 489n.
WALEFF (baron de), VI, 115.
WALERAN, III, 434.
Wales, I, 272n, 415n.
WALLONS (les), V, 284.
WALPOLE (lord), VI, 248n.
WALT, II, 5, 134n, 466.
WALTER, fils de Rivallon, III, 220.
WALTER, évêq. de Nantes, II, 406, 407, 421, 424; III, 4, 71, 165, 170, 172n. — Voir Gautier.

Waltun (Geffroy), IV, 113.
Walsh (vicomte), IV, 313.
Walsingham (Thom.), III, 360[n], 361[n], 376, 473[n], 502[n], 560[n], 586[n], 595[n]; IV, 54[n], 56[n], 107[n], 147[n].
Wandefred, II, 185, 193.
Warcq, II, 374[n].
Warhen, I, 324.
Warinus, III, 163[n], 170. — Voir Guarin.
Warlanda (Stephanus de), II, 517[n].
Warne (la), riv., I, 241[n].
Warner, II, 60, 152.
Warner, évêque, II, 96.
Waroch, I, 333, 381, 480, 488; II, 7, 31, 172, 418, 464. — Voir Weroch.
Warochia, II, 172, 191[n], 332.
Warren, II, 264[n].
Warren, amiral, VI, 253, 276[n].
Warwick, comté, I, 309.
Warwick (comte de), III, 465, 473-475; IV, 222, 223, 460, 475, 476, 478, 479.
Watlinga Street, I, 310, 337.
Wdwal, I, 381.
Weithien, II, 207[n].
Weithnoc, fils de Fracan, I, 280, 298.
Welington (William), IV, 270.
Welland, riv., I, 233.
Wenbrit, fem. de Salomon, II, 106, 108, 109, 115, 287, 320.
Wenerdon, II, 186[n], 229[n], 243, 244.
Wenian, fils de Judaël, I, 469.
Wenmaël, fils de Judaël, I, 469.
Wen-Ran, II, 61, 87, 103, 167, 174, 191[n], 236-238, 255, 256, 287, 316, 319[n], 337[n]. — Voir Guérande.
Wenwoial, II, 184, 489.
Werec, fils d'Alain le Grand, II, 343-345[n], 347, 414, 415[n].
Werec, évêque de Nantes, III, 182.
Wern, II, 126, 127[n], 146, 150[n], 157, 174[n], 176[n], 187, 231[n], 236, 362. — Voir Guer.
Weroc Ier (le Comte), I, 380, 381, 409, 411-413, 423, 424, 430, 442, 444, 449-451, 455, 458[n].
Weroc II (ou Waroch), fils de Macliau, I, 444-452, 454, 457-459, 476, 506, 535, 537-539, 550.
Wesilloc, II, 151.
Westminster, III, 497, 549, 569; IV, 19, 58, 60, 139, 323, 460[n].
Westminster (Mathieu de), I, 336[n]; III, 361[n], 362[n].
Westmoreland, comté, I, 241[n], 244, 306.
Westphalie (la), V, 421.
West-Sex, I, 239, 242, 244-246, 335, 338, 339.
Wetencar, II, 134[n].
Wetenkain, II, 197.
Wetenmonoc, II, 65.
Wetenoc, II, 112[n], 152, 153, 183, 202[n], 415[n].
Wetenwoion, II, 152, 198[n], 253.
Wetenworet, II, 151.
Wethanau, II, 126[n].
Wethenoc, II, 371, 386, 388, 414.
Weymouth, III, 478.
Whithern, I, 275.
Whitgar, I, 238, 239[n], 337, 338.
Wicanton, villa, II, 205.
Wicohen ou Iuthouen, archevêq. de Dol, II, 406, 414, 420, 422-424, 503; III, 56, 57, 156[n], 231.
Widal, II, 211.
Wido (le comte), II, 4-8, 16[n]-18, 27, 28, 34.
Wido, I, 531[n]; II, 466; III, 177, 178.
Wight (île de), I, 112[n], 238[n], 239[n], 339; IV, 41, 271[n].
Wigon, fils de Salomon, II, 94, 110, 114, 115, 319.
Wigon, I, 322; III, 110.
Wihutiern, II, 466.
Wilford (Guillaume), IV, 147.
Willelmus, III, 110[n], 621.
William d'Aubeneye, III, 404[n].
Williams (Robert), I, 456[n].
Wiltshire, comté, I, 239, 242, 337, 339.
Winanau, II, 210-212.
Wincalon, II, 33, 126, 157, 189.
Wincalon, moine, II, 253, 285.
Wincampt, II, 178.
Winchester, III, 322, 565, 573.
Windesore, IV, 27.
Windsor (Guillaume de), III, 562, 589[n]; IV, 64.
Windsor (Hugue de), IV, 62.
Winegrial, prêtre, II, 248-250, 252, 530.
Wineman, III, 132.
Winhaëlhoc, évêq. de Vannes, II, 16[n], 267.
Winhoiarn, prêtre, II, 195.
Winhoiarn, fem. de Gretcanham, II, 180.
Winiau, villa, II, 205.
Winic, II, 168, 169[n].
Winlowen, II, 280.
Winmonoc, II, 198[n], 248[n].
Winniavus, I, 342[n].
Winnoc, I, 376, 469.
Winsmal, II, 211.
Winvaëd (le), fl., I, 244-246.
Winwidfeld, I, 244.
Wiomarc'h, II, 23-28, 30, 43, 69, 129, 286, 418.
Wismes (baron G. de), V, 613[n], 614[n].
Wistost, IV, 271.
Witcar, II, 9, 10, 14-18, 23, 52, 53.
Withur (comte), I, 260, 341, 343-347, 350, 351, 356, 383, 395, 397, 433, 488.
Witikind, chef saxon, II, 117, 118, 120-122, 366[n], 415[n].
Witt (Mme de), née Guizot, V, 341[n].
Wittemberg, V, 50.
Wittering, I, 236[n].
Wivrat, II, 125[n], 191[n].
Wlenking, I, 236.
Wobrian, II, 152, 153, 183, 202[n], 204, 487.
Wodnesburg, I, 242, 246.
Woedmon, I, 295.
Wœdnovius-Towoedocus, I, 342.
Wokamoë, II, 202, 215[n].
Woletec, II, 228.
Wolethec, II, 150.
Woloican, II, 247.
Woranau, II, 198.
Worandor, II, 197[n].
Worbili, II, 16[n].
Worcester, comté, I, 309.

WORCESTER (Florent de), II, 350n.
Worcomet, II, 228.
WORCOMIN, II, 162, 187, 207, 280.
WORELVEN, II, 37.
WORETAN, II, 197, 205.
WORETHAËL, II, 5, 134n.
WORETHEMEL, II, 197n.
WORETMEBIN, II, 204.
WORETMELIN, II, 126n.
WORETMOBIN, II, 486, 487.
WORGOST, II, 202.
WORGUCAN, I, 472, 473.
WORHAËL, I, 468; II, 463.
WORHATOUI, II, 228.
WORIC, II, 151.
Worms, I, 214; II, 4.
WOROCAR, II, 135, 466.
WORSELAY (Geffroy), IV, 113.
WORVILI, II, 148n.
WORWELET, II, 146, 147, 212.
WORWORET, II, 40, 147, 212, 213, 228, 229.
WRBILI, II, 6n, 145-148, 150, 216.
WRBRI, II, 222.
WRBUDIC, II, 137n, 162, 163, 168, 181n.
WRCONDELU, II, 188.
WRDISTEN, abbé de Landevennec, I, 250, 280, 299, 306, 312, 317-319, 322n, 323, 325n, 326n, 351n, 375n, 378, 512n, 517n, 524n, 559; II, 293, 294, 369, 385n, 450, 484, 511.
WRDOITAL, II, 125n, 197.
WRDRICON, II, 197n.
WRGOST, II, 201, 208.
WRHASOUI, II, 215.
Wrlowen, II, 208n.
WRMALËON, comte de Cornouaille, II, 319, 348-350, 352, 370, 403, 411, 498, 504.
Wrmoët, II, 177, 195n.
WRMONOC, moine, I, 260n, 277n, 341n-343n, 345, 346, 351n, 559; II, 269, 294, 327, 328n.
WROCELESSE (Hugue de), III, 483.
WRVILI, II, 465.
WRVOËT, abbé de Saint-Tutgual, II, 348n.
WRWAL, II, 130, 466.
WRWANT, II, 110, 114, 116, 138, 139. — Voir Gurvant.
WRWELET, II, 200, 228, 243.
WRWETEN, II, 169n, 182n, 489n.
WULFAD, I, 546.
Wye (la), riv., I, 423n.
WYNGREWORTH (Gilles de), III, 511, 512n, 561.
WYPPED, I, 235.
WYPPEDSFLEET, I, 235.

X

Xaintes, II, 325. — Voir Saintes.
XAINTRAILLES (Poton de), IV, 226.

Y

Yaine (l'), riv., V, 286.
Yarmouth, III, 398.
Yaudet (le), riv., I, 21, 123-125, 148, 161, 165, 168, 195, 358, 361, 362, 440, 498; II, 450; III, 86n.
Yeun-Elez, marais, I, 15.
Ynnano (l'), fleuve, I, 482.
YOLANDE D'ANJOU, reine de Sicile, IV, 218, 219n.
YOLANDE D'ANJOU, femme de François Ier, duchesse de Bretagne, IV, 225, 303, 311, 357.
YOLANDE DE BOURGOGNE, III, 412, 413.
YOLANDE DE DREUX, fem. d'Arthur II, duchesse de Bretagne, III, 312, 319, 329, 382, 390, 400, 401, 407, 416, 418, 493, 615.
YOLANDE DE SAVOIE, IV, 481.
Yonne (l'), départ., II, 42n.
YORK (duc d'), IV, 228n, 325.
YORK (Prince Edouard, duc d'), VI, 263.
York, I, 243, 268, 274, 504; III, 26, 565; IV, 316.
Yorkshire, comté, I, 244.
YVES, chirurgien, III, 380.
YVES, clerc, III, 374, 380.
YVES MAHYEUC, III, 249. — Voir Mahyeuc.
YVON, III, 67.
Ywenec (le lai d'), III, 223.

Z

ZAMET, V, 328.
Zélande (la), IV, 268.
ZEUSS-EBEL, I, 65n.
ZIMMER, II, 442n.
ZOSIME, I, 157n, 213n, 219n, 229n, 248n; II, 447, 455.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
A RENNES



PAR HIPPOLYTE VATAR
LE XXXe JOUR DE MAI
MCMXIV.

